Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

I/2020

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2020

2e session de la 51e législature
du lundi 2 au jeudi 12 mars 2020

Séances du Conseil national:
2, 3, 4 (II), 5, 9, 10, 11 (II) et 12 mars (10 séances)

Séances du Conseil des Etats:
2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 12 mars (8 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	55
Questions	427

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

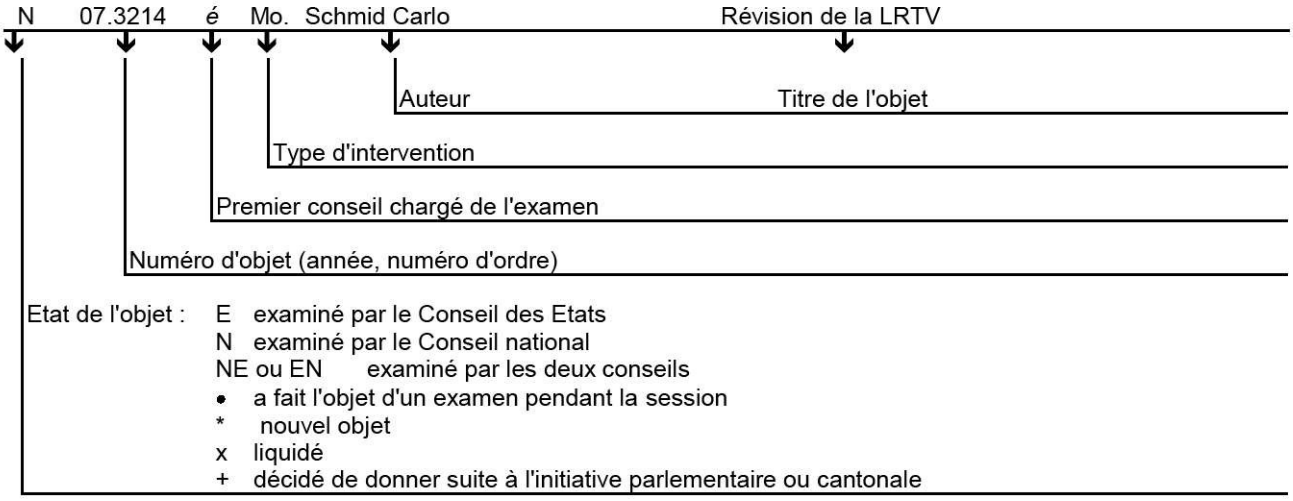

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 31
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **18.3021** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements(Rieder)

•x **19.3239** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi(Bruderer Wyss)

E **19.3571** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Changer immédiatement le système d'imposition du gaz naturel liquéfié(Müller Damian)

E **19.3600** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Créer une base légale pour le contrôle de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle(Kuprecht)

•x **19.3649** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour un fonds de numérisation(Savary)

E **19.3702** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Autoriser les rachats dans le pilier 3a(Ettlin Erich)

E **19.3703** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base(Dittli)

•x **19.3739** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Adapter l'article 74 du Code de procédure pénale. Assouplir les conditions permettant l'information du public(Abate)

E **19.3742** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente(Müller Damian)

E **19.3743** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang(Müller Damian)

E **19.3750** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération(Français)

•x **19.3952** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait(CER-CE)

E **19.3953** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation(CSEC-CE)

E **19.3957** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces(CSSS-CE)
Voir objet 18.309 Iv. ct. St-Gall
Voir objet 18.318 Iv. ct. Thurgovie
Voir objet 18.322 Iv. ct. Bâle-Ville
Voir objet 18.324 Iv. ct. Bâle-Campagne

E **19.3958** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Imposition des cigarettes électroniques(CSSS-CE)
Voir objet 15.075 OCF

•x **19.3991** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte(Wicki)

E **19.4119** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques(Stöckli)

E **19.4120** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents(Müller Damian)

E **19.4122** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts(Minder)

E **19.4177** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques((Hêche) Engler)

E **19.4270** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation((Maury Pasquier) Baume-Schneider)
Voir objet 19.4110 Mo. Marti Min Li

E **19.4371** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances(Ettlin Erich)

E **19.4372** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts(Noser)

E **19.4373** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg et du Valais en cas d'événement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz(Rieder)

•x **19.4376** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays(CPS-CE)

Interventions des groupes

•x **18.3009** ***n*** Mo.
Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse

18.3051 ***n*** Mo.
Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal

18.3100 ***n*** Mo.
Groupe BD. Augmentation de l'efficience de la SSR

18.3395 ***n*** Mo.
Groupe BD. Exportations d'armes et politique suisse de l'asile et des migrations

19.3264 ***n*** Mo.
Groupe BD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments

19.3426 ***n*** Mo.
Groupe BD. Eviter que les chômeurs de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

19.3445 ***n*** Mo.
Groupe BD. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce

19.3446 ***n*** Mo.
Groupe BD. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole

19.3712 ***n*** Po.
Groupe BD. LPP. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne

19.4038 ***n*** Po.
Groupe BD. Avantages du modèle de prévoyance-temps

19.4053 ***n*** Mo.
Groupe BD. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique

19.4055 ***n*** Mo.
Groupe BD. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires

18.3517 ***n*** Mo.
Groupe C. Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles

18.3565 ***n*** Po.
Groupe C. Couverture des dommages causés par les cyberattaques. Prévoir une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais

18.4112 ***n*** Ip.
Groupe C. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral

19.3131 ***n*** Mo.
Groupe C. Redevance de radio-télévision due par les communautés de travail. Combler la lacune législative

19.3435 ***n*** Po.
Groupe C. Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement

19.3768 ***n*** Mo.
Groupe C. Textes de loi nouveaux ou modifiés. Examen systématique de leurs effets sur les familles

19.4239 ***n*** Ip.
Groupe C. Stagnation économique. Les politiques doivent entrer en jeu

19.4240 ***n*** Mo.
Groupe C. Anticiper dès le programme de la législature 2019-2023 les difficultés économiques et sociales qu'engendrera inévitablement la future politique monétaire et de taux d'intérêt

19.4355 ***n*** Po.
Groupe C. Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire

18.3010 ***n*** Mo.
Groupe G. Non à une lex Beznau

18.3101 ***n*** Mo.
Groupe G. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau

18.3114 ***n*** Mo.
Groupe G. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS

18.3115 ***n*** Mo.
Groupe G. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR

18.3414 ***n*** Po.
Groupe G. Etablir un rapport sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des communautés religieuses

18.3698 ***n*** Ip.
Groupe G. Présence du président de la Confédération à une manifestation sportive internationale

18.4233 ***n*** Mo.
Groupe G. Renoncer à mettre en vigueur la lex Beznau

19.3030 ***n*** Mo.
Groupe G. Information sur les publicités en lien avec le transport aérien: "Attention, ce produit nuit gravement au climat"

19.3504 ***n*** Mo.
Groupe G. Urgence biodiversité. Renforcer le plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant

19.3543 ***n*** Ip.
Groupe G. Nouvelle répartition des tâches. Ne pas faire des économies sur la réduction des primes

19.3544 ***n*** Ip.
Groupe G. Face à l'urgence climatique, que propose le Conseil fédéral pour empêcher une hausse de température de 1,5 degré?

19.4620 ***n*** Ip.
Groupe G. Adapter le frein à l'endettement au contexte actuel des taux d'intérêt et financer le tournant climatique

•x* **20.3032** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Affaire Cryptoleaks. Nouvelle orientation stratégique de la Suisse

18.3161 ***n*** Mo.
Groupe GL. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales

18.3293 ***n*** Mo.
Groupe GL. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

18.3294 ***n*** Mo.
Groupe GL. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé

18.3295 ***n*** Mo.
Groupe GL. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation

18.3296 ***n*** Mo.
Groupe GL. Système de santé. Eviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures

19.3546 ***n*** Ip.
Groupe GL. Voir dans la protection du climat un moteur de prospérité économique et sociale

18.3088 ***n*** Po.
Groupe RL. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Elaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse

18.3783 ***n*** Po.
Groupe RL. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration

18.4180 ***n*** Mo.
Groupe RL. Compte épargne-soins. Instrument financier du XXIe siècle

18.4181 ***n*** Mo.
Groupe RL. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients

19.4004 ***n*** Mo.
Groupe RL. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités

19.4050 ***n*** Mo.
Groupe RL. Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement

19.4052 ***n*** Po.
Groupe RL. Assurer la mobilité de demain

19.4463 ***n*** Mo.
Groupe RL. Modernisation de la prévoyance individuelle. Autoriser les versements dans le troisième pilier du partenaire non actif

18.3025 ***n*** Mo.
Groupe S. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse

18.3440 ***n*** Mo.
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages

18.3441 ***n*** Mo.
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Stop au lobbying de certains parlementaires en faveur des assurances-maladie

18.3442 ***n*** Mo.
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie

18.3747 ***n*** Ip.
Groupe S. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse

19.3022 ***n*** Ip.
Groupe S. Protection du climat. C'est maintenant qu'il faut agir

19.3023 ***n*** Ip.
Groupe S. Réductions individuelles des primes. L'arrêt du Tribunal fédéral montre la voie à suivre

19.3040 ***n*** Mo.
Groupe S. Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la LAVI. Renforcer les droits des victimes

19.3989 ***n*** Mo.
Groupe S. Moratoire sur l'augmentation des primes de l'assurance-maladie

19.4408 ***n*** Mo.
Groupe S. Faire cesser les crimes contre l'humanité dans la région du Xinjiang ou geler l'accord de libre-échange avec la Chine

•x* **20.3034** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Affaire Cryptoleaks. Le Conseil fédéral doit agir au lieu de temporiser

18.3094 ***n*** Ip.
Groupe V. Coût réel des accords Schengen/Dublin

18.3095 ***n*** Ip.
Groupe V. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques

18.3096 ***n*** Ip.
Groupe V. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?

18.3418 ***n*** Ip.
Groupe V. Qu'advient-il des surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile?

18.3421 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

18.3538 ***n*** Mo.
Groupe V. Escroquerie et irresponsabilité à la Poste. Remboursement des bonus et des salaires

18.3757 ***n*** Mo.
Groupe V. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS

•x **18.4123** ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU

18.4124 ***n*** Mo.
Groupe V. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR

18.4125 ***n*** Ip.
Groupe V. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi?

18.4126 ***n*** Ip.
Groupe V. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation

•x **18.4141** ***n*** Mo.
Groupe V. Pacte mondial de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse

19.3026 ***n*** Ip.
Groupe V. Mandat donné par le Parlement au Conseil fédéral de ne conclure avec l'UE aucun accord qui limite la souveraineté de la Suisse ou qui prévoie la reprise de normes européennes

19.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE!

19.3034 ***n*** Mo.
Groupe V. Détention pour motif de sûreté des personnes de retour du djihad

19.3035 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire

19.3542 ***n*** Ip.
Groupe V. Accord institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral remet à nouveau sa décision, plutôt que de dire franchement non

19.3717 ***n*** Mo.
Groupe V. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoyer l'accord institutionnel à l'UE

19.3995 ***n*** Ip.
Groupe V. Violence à l'encontre des femmes. Mettre un terme à une tolérance mal placée

19.4005 ***n*** Mo.
Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!

19.4006 ***n*** Ip.
Groupe V. Quelle charge les nombreux immigrés européens représentent-ils, en particulier dans la perspective de la récession qui s'annonce?

19.4007 ***n*** Ip.
Groupe V. L'immigration de masse met en péril nos assurances sociales

19.4008 ***n*** Ip.
Groupe V. Liste mise à jour de tous les paiements et contributions de la Suisse à l'UE

19.4412 ***n*** Ip.
Groupe V. Où sont les immigrés peu qualifiés en provenance de l'UE?

19.4413 ***n*** Ip.
Groupe V. Monitorage relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un échec bien camouflé

•x* **20.3033** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Influence exercée par le Conseil fédéral sur la Commission européenne avant la votation sur l'initiative de limitation

***** **20.3053** ***n*** Ip.
Groupe V. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral

***** **20.3054** ***n*** Po.
Groupe V. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières

***** **20.3055** ***n*** Mo.
Groupe V. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE

***** **20.3105** ***n*** Ip.
Groupe V. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?

***** **20.3088** ***n*** Ip.
C-CED. Coronavirus. Conséquences économiques pour la Suisse et réflexions stratégiques

Interventions des commissions

•x **19.3974** ***n*** Po.
CdF-CN. Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations

19.3975 ***n*** Mo.
CdF-CN. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier
Voir objet 17.3360 Po. CdF-CN

•x **19.4392** ***n*** Mo.
CdF-CN. Contributions pour des techniques d'épandage diminuant les émissions jusqu'en 2021

•x **19.4393** ***n*** Mo.
CdF-CN. Personnel fédéral. Halte à la croissance!

***** **20.3014** ***n*** Mo.
CdF-CN. Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole

•N **19.4390** ***n*** Mo.
CdG-CN. Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires

•*N **20.3005** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Transparence dans la méthode d'abattage
Voir objet 15.499 Iv. pa. Buttet

***** **20.3006** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Garantir le maintien des archives Gosteli
Voir objet 17.3329 Po. Fiala

***** **20.3013** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Traitement de données personnelles dans le cadre de la LAMal. Sécurité juridique dans la perspective de la future loi fédérale sur la protection des données
Voir objet 19.3960 Mo. CIP-CN

***** **20.3096** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires

•x **19.3968** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Agir efficacement contre la disparition des insectes
Voir objet 20.3010 Mo. CEATE-CN

***** **20.3000** ***n*** Po.
CEATE-CN. Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force

***** **20.3001** ***n*** Po.
CEATE-CN. Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement

***** **20.3010** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Combattre la disparition des insectes
Voir objet 19.3968 Mo. CEATE-CN

•*N **20.3003** ***n*** Mo.
CTT-CN. Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin

* **20.3004** ***n*** Mo.
CTT-CN. Importation de chlore en Suisse exclusivement dans des wagons-citernes RID plus

* **20.3012** ***n*** Po.
CER-CN. Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse

•x **19.3960** ***n*** Mo.
CIP-CN. Base légale pour la communication de données aux institutions d'assurance-maladie privées
Voir objet 20.3013 Mo. CSSS-CN

•x **19.3961** ***n*** Mo.
CIP-CN. Inclure les mesures de gestion des cas dans les tâches des organes chargés d'appliquer la loi fédérale sur l'assurance-accidents

•x **19.3962** ***n*** Mo.
CIP-CN. Allègement des prescriptions de forme pour la communication de données personnelles dans l'assurance prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et dans l'assurance-accidents

•x **19.3963** ***n*** Mo.
CIP-CN. Inclure les mesures de gestion des cas dans les tâches des organes compétents en matière d'assurance-maladie

•x **19.3964** ***n*** Mo.
CIP-CN. Base légale pour la communication de données aux institutions d'assurance-accidents privées

•x* **20.3007** ***n*** Mo.
CIP-CN. La politique des médias est une tâche institutionnelle par nature

•x **12.3012** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international
Voir objet 08.417 Iv. pa. Lüscher

* **20.3011** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs

Interventions des députés

18.3338 ***n*** Mo.
Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale

18.3341 ***n*** Mo.
Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants

18.3558 ***n*** Po.
Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux

18.3579 ***n*** Mo.
Addor. Un deuxième tube pour le Lötschberg avec le milliard prévu à l'origine pour les Jeux olympiques 2026

18.4021 ***n*** Ip.
Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?

18.4022 ***n*** Mo.
Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent

19.3163 ***n*** Po.
Addor. BNS. Revoir la répartition des bénéfices selon la réalité des chiffres

19.3301 ***n*** Mo.
Addor. Déchéance systématique de la nationalité pour les "voyageurs" du djihad doubles nationaux!

19.3305 ***n*** Mo.
Addor. Déchéance de la nationalité suisse. Pas seulement pour les djihadistes doubles nationaux

19.3306 ***n*** Mo.
Addor. Pas de droit au retour pour les "voyageurs" du djihad!

19.3308 ***n*** Po.
Addor. Inverser la tendance à l'augmentation du nombre des médecins étrangers

19.3309 ***n*** Mo.
Addor. Pour une redevance radio-télévision respectueuse du principe de l'équivalence

19.3310 ***n*** Mo.
Addor. Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse

19.3356 ***n*** Mo.
Addor. Rémunération du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit dans les causes de longue durée

19.3433 ***n*** Mo.
Addor. Pour une procédure de comparution immédiate en Suisse

19.3451 ***n*** Mo.
Addor. Revotons sur l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage"!

19.3466 ***n*** Mo.
Addor. Renforçons la démocratie directe. In dubio pro populo!

19.3566 ***n*** Mo.
Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation

19.3662 ***n*** Mo.
Addor. Des prestations d'aide au placement aussi pour les chômeurs seniors en fin de droits

19.4164 ***n*** Mo.
Addor. La procréation médicalement assistée ne doit pas être un luxe réservé aux riches

19.4244 ***n*** Po.
Addor. Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée!

19.4300 ***n*** Mo.
Addor. Du vin suisse dans nos bistrots!

19.4303 ***n*** Ip.
Addor. Revoir les contingents d'importation de vins?

* **20.3025** ***n*** Ip.
Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?

* **20.3039** ***n*** Mo.
Addor. Le quotient familial pour supprimer la pénalisation fiscale du mariage

* **20.3040** ***n*** Po.
Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?

19.3272 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul

19.4225 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Moratoire sur les OGM. Prolongation

19.4600 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques. Traitement simplifié des requêtes

18.3903 ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons

19.4153 ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Promouvoir la formation continue dans les PME

19.4331 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas

19.4425 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités

19.4427 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Dettes fiscales des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour une remise d'impôt

19.4470 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Mobilité. Étendre la collecte de données aux enfants

* **20.3050** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

18.3674 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Mesures d'accompagnement. A quoi bon tous ces contrôles?

18.3841 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre?

18.3877 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?

18.4296 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE

18.4321 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse-UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle, mais libre de contraintes institutionnelles

19.3212 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Faire la lumière sur les comités mixtes Suisse-UE

19.3213 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Office fédéral de la justice. Analyse du droit non contraignant compris dans l'accord-cadre institutionnel

19.4074 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Etats non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement

19.4493 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Le DFAE ignore-t-il les décisions parlementaires concernant le budget (forum de l'ONU sur les réfugiés) et les prescriptions légales (milliard de cohésion)?

19.4263 ***n*** Mo.
Amaudruz. Pains et produits de boulangerie d'origine étrangère. Déclaration claire également pour les produits vendus en vrac

19.4511 ***n*** Mo.
Amaudruz. Mesures contre la criminalité transfrontalière

19.4587 ***n*** Ip.
Amaudruz. Réorganisation des douanes et contrôles aux frontières extérieures dans les aéroports

18.3667 ***n*** Po.
(Ammann) Müller-Altermatt. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental

19.3322 ***n*** Mo.
(Ammann) Müller-Altermatt. Travail volontaire. Exonérer les indemnités jusqu'à la limite annuelle fixée pour l'AVS

19.3643 ***n*** Po.
(Ammann) Müller-Altermatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre

19.4329 ***n*** Mo.
(Amstutz) Hurter Thomas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas

19.4519 ***n*** Po.
Andrey. Investissements. Utilisation dès 2025 d'indices de référence favorables au climat

18.3105 ***n*** Ip.
Arslan. Mise en oeuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais

18.3203 ***n*** Ip.
Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain

18.3356 ***n*** Po.
Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police

18.3669 ***n*** Ip.
Arslan. Filtre contre les appels indésirables

18.3681 ***n*** Ip.
Arslan. Pour une politique extérieure en matière de santé cohérente

18.3953 ***n*** Ip.
Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?

18.4065 ***n*** Ip.
Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public

18.4294 ***n*** Mo.
Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants

18.4390 ***n*** Ip.
Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire

18.4397 ***n*** Ip.
Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation

18.4398 ***n*** Po.
Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable

19.3068 ***n*** Po.
Arslan. Changement climatique dans les régions en développement. Pour l'égalité entre hommes et femmes

19.3368 ***n*** Po.
Arslan. Déduction pour les pendulaires qui ne recourent pas à un moyen de transport utilisant des énergies fossiles

19.3378 ***n*** Po.
Arslan. Pour protéger le climat, comment la Suisse peut-elle atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030?

19.3389 ***n*** Ip.
Arslan. Arabie saoudite. Le Conseil fédéral fait-il fi du respect des droits de l'homme prévu par la Constitution?

19.3512 ***n*** Ip.
Arslan. CFF. Mettre fin à la réduction drastique des prestations et aux discriminations envers les aînés

19.3526 ***n*** Ip.
Arslan. Turquie. Mettre un terme à la persécution ciblée des Alevis et à la répression dont ils font l'objet

19.3585 ***n*** Ip.
Arslan. L'ampleur des violences sexuelles envers les femmes est choquante. Il est temps d'agir!

19.3615 ***n*** Ip.
Arslan. Pour l'égalité des migrantes

19.3874 ***n*** Ip.
Arslan. Protection civile et operations d'aide humanitaire européennes. Décision de la Commission européenne d'exclure les organisations d'entraide suisse

19.3920 ***n*** Mo.
Arslan. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contributions équitables des cantons

19.4026 ***n*** Ip.
Arslan. Destitution par le gouvernement turc de maires kurdes démocratiquement élus

19.4057 ***n*** Ip.
Arslan. Impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent

19.4279 ***n*** Mo.
Arslan. Nécessité de rembourser le recours à des interprètes dans les cabinets médicaux et en ambulatoire

19.4370 ***n*** Ip.
Arslan. Création d'une conférence interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées

19.4533 ***n*** Ip.
Arslan. Aéroports de Genève et de Zurich. Situation des réfugiées

19.4578 ***n*** Ip.
Arslan. Requérants d'asile déboutés et perception prolongée de l'aide d'urgence

* **20.3063** ***n*** Ip.
Atici. Niveau de formation scolaire minimal

* **20.3064** ***n*** Ip.
Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement

19.4548 ***n*** Ip.
Badertscher. Contrôler les véhicules destinés au transport d'animaux de rente

18.3905 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales

18.3921 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier

18.4003 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Légalité de Crowdhouse

18.4214 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération

18.4218 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)

18.4293 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments

19.3339 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. A quel point la Suisse est-elle concernée par les affaires Cum Ex et Cum Cum?

19.3453 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Protection de l'environnement, de la nature et du climat. Coûts engendrés par l'inaction

19.3808 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Immeubles de la Confédération. Redonner consistance au droit de préemption accordé aux cantons et aux communes

19.3809 ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Etablir un rapport sur les effets des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP

19.4170 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Faut-il réexaminer l'efficacité des règles régissant les droits sportifs?

19.4552 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Publicité pour l'achat de biens immobiliers en Suisse faite à l'étranger par Crowdhouse afin de contourner la lex Koller

19.4033 ***n*** Mo.
(Barazzone) Maitre. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti
Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4078 ***n*** Mo.
(Barazzone) Regazzi. Suppression de l'impôt sur la fortune et introduction d'un impôt cantonal sur les gains en capital mobilier. Taux maximum de 10 pour cent

18.3643 ***n*** Mo.
Barrile. Article 64a alinéa 7 LAMal. Abolition des listes noires

18.3677 ***n*** Ip.
Barrile. Agir contre les prix excessifs des médicaments brevetés

18.4270 ***n*** Ip.
Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme. Position du Conseil fédéral

19.3270 ***n*** Mo.
Barrile. Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine

19.3318 ***n*** Po.
Barrile. Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts

19.4290 ***n*** Mo.
Barrile. Garantir les prestations médicales à tous les enfants

19.4520 ***n*** Ip.
Barrile. Respect du devoir de diligence par les entreprises suisses implantées dans le Turkestan oriental

18.4304 ***n*** Mo.
(Bauer) Feller. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir

18.3362 ***n*** Ip.
Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service des centrales nucléaires. Une lex Beznau?

18.3363 ***n*** Ip.
Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?

18.4055 ***n*** Ip.
Bäumle. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage

19.3816 ***n*** Ip.
Bäumle. Les moteurs à essence à injection directe sont-ils encore plus dangereux que ceux au diesel?

19.4145 ***n*** Mo.
Bäumle. Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération

18.3570 ***n*** Mo.
Bendahan. Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent

18.3573 ***n*** Po.
Bendahan. Examiner les possibilités d'introduction d'un système de licence globale en Suisse pour certains biens et services

18.4032 ***n*** Po.
Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"

18.4034 ***n*** Mo.
Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle

18.4035 ***n*** Mo.
Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi

18.4037 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale

18.4338 ***n*** Mo.
Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre celles bénéficiant de prestations des assurances sociales

18.4364 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix

19.3490 ***n*** Mo.
Bendahan. Pas de répercussion négative sur les consommateurs ou sur les employés de l'automatisation des transactions

19.3828 ***n*** Mo.
Bendahan. Introduire une autorité de médiation permettant aux victimes des défaillances des services clients de faire respecter leurs droits sans effort disproportionné

19.3829 ***n*** Po.
Bendahan. Pour une meilleure transparence des services clients

19.3830 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour un droit des consommateurs à avoir accès à une personne réelle ayant compétence pour agir lors d'un contact avec une grande entreprise fournissant un service clients

19.3832 ***n*** Po.
Bendahan. Les locataires ne doivent pas payer le surcoût énergétique des bâtiments qui n'auront pas encore été assainis en 2035

19.3833 ***n*** Po.
Bendahan. Créer de bonnes incitations au système de franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour une meilleure santé publique et une plus grande efficience

19.4027 ***n*** Po.
Bendahan. Encourager la production de bières artisanales, à cent pour cent locale et respectueuse de l'environnement

19.4217 ***n*** Po.
Bendahan. Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics

19.4218 ***n*** Mo.
Bendahan. Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion

19.4576 ***n*** Mo.
Bendahan. Eviter une perte de valeur disproportionnée des achats effectués d'avance liés aux dates limites imprimées sur les bons

19.4577 ***n*** Ip.
Bendahan. Quelle surveillance existe-t-il sur le risque de transfert de données interne aux assureurs

19.4580 ***n*** Mo.
Bendahan. Mandater des hautes écoles pour effectuer des recherches sur l'e-voting à l'aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique

19.4581 ***n*** Po.
Bendahan. Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes

19.4619 ***n*** Ip.
Bendahan. Friendly Work Space accordé à Hilcona. nos primes financent-elles un label trompeur attribué à une entreprise en peine avec le respect des lois?

19.3584 ***n*** Ip.
Bertschy. Violences sexuelles envers les femmes. Pourquoi la Confédération ne dispose-t-elle pas de chiffres fiables?

19.3849 ***n*** Mo.
Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent

19.4343 ***n*** Po.
Bertschy. Accueil extrafamilial des enfants. Affecter les aides financières de la Confédération à la réduction des tarifs en faveur des parents qui travaillent

19.4344 ***n*** Ip.
Bertschy. Aides financières de l'Etat. Mettre fin aux dysfonctionnements de l'économie et à la destruction de l'environnement

19.4480 ***n*** Ip.
Bertschy. À quel point la trajectoire de réduction fixée par le Conseil fédéral pour l'azote est-elle ambitieuse?

19.4481 ***n*** Ip.
Bertschy. AI. La croyance en la guérison miraculeuse est-elle compatible avec l'établissement d'expertises médicales pluridisciplinaires?

19.4574 ***n*** Ip.
Bertschy. Accord de libre-échange avec les États-Unis. Aller de l'avant

18.3773 ***n*** Mo.
(Bigler) Vitali. Gérer la productivité de l'administration fédérale

18.3792 ***n*** Mo.
(Bigler) Wasserfallen Christian. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances

19.4316 ***n*** Mo.
(Bigler) Feller. Garantir la sécurité du droit pour les fondations et les associations d'utilité publique

* **20.3059** ***n*** Mo.
Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains

* **20.3070** ***n*** Ip.
Binder. Assemblées générales d'entreprises cotées en bourse

18.4040 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux

18.4399 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme

19.3367 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Faire la lumière sur les rabais fiscaux et leurs conséquences

19.4487 ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Produits financiers. Mettre un terme à l'écoblanchiment

19.4566 ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Taxes prélevées pour les versements aux guichets postaux

19.4597 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Économie circulaire. Amélioration et étiquetage de la réparabilité des produits

18.3221 ***n*** Mo.
Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique

18.4154 ***n*** Po.
Borloz. La liaison ferroviaire entre la Suisse romande et Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg

18.4155 ***n*** Po.
Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la ville fédérale en train

19.4402 ***n*** Ip.
Borloz. Mise en oeuvre de l'étape d'aménagement 2035 et impact sur les travaux en cours

* **20.3084** ***n*** Mo.
Borloz. Clarifier les règles relatives à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises

19.3048 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurer la transparence au sujet des denrées alimentaires importées sur de longues distances par des moyens de transport générant d'importantes émissions d'équivalents CO2

19.3653 ***n*** Mo.
Bourgeois. Transparence et coordination dans l'exploitation et le développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité

19.3924 ***n*** Mo.
Bourgeois. Meilleure exploitation du potentiel de rénovation grâce à la révision du droit du bail

19.4243 ***n*** Mo.
Bourgeois. Renforcement du photovoltaïque

19.4459 ***n*** Po.
Bourgeois. Importations de denrées alimentaires. Analyses

* **20.3061** ***n*** Ip.
Bourgeois. Mauvais traitements envers les animaux. Mesures à prendre

* **20.3062** ***n*** Po.
Bourgeois. Prévention et valorisation des déchets à renforcer

19.3242 ***n*** Mo.
(Brand) de Courten. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire

19.3287 ***n*** Mo.
Bregy. Taxes d'incitation. Utilisation conforme à leur affectation

19.3464 ***n*** Mo.
Bregy. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente

19.3613 ***n*** Mo.
Bregy. Héliports hospitaliers. Revenir sur un projet de réglementation inutile

19.3644 ***n*** Po.
Bregy. Inscrire les itinéraires cyclables touristiques dans une loi relative aux voies cyclables

19.3781 ***n*** Po.
Bregy. Chargement des voitures sur le train entièrement financé par la Confédération

* **20.3029** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes

19.3376 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Agir de manière conséquente face au retour de djihadistes et face à la promotion du terrorisme

19.4523 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Procès entre l'héliport Balzers SA et l'OFAC. Ce dernier a-t-il outrepassé ses compétences?

18.3347 ***n*** Po.
Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement

18.4355 ***n*** Po.
Buffat. Protégeons le Chasseron

19.3243 ***n*** Mo.
Buffat. Annulation automatique d'une poursuite payée

19.3561 ***n*** Mo.
Buffat. Exiger de meilleures connaissances linguistiques lors de la naturalisation et de l'octroi d'autorisations d'établissement

19.4575 ***n*** Ip.
Buffat. Voyageurs soignés à l'oeil

19.4601 ***n*** Ip.
Buffat. Renouvellement des organes extraparlementaires

* **20.3089** ***n*** Ip.
Buffat. Suites de l'affaire Crypto AG et conséquences sur la sécurité en Suisse

18.3632 ***n*** Mo.
Bulliard. Renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle

19.3353 ***n*** Ip.
Bulliard. Mesures permettant aux régions de montagne de s'adapter au changement climatique

19.3358 ***n*** Ip.
Bulliard. Examen préalable des publicités par Swissmedic

19.3806 ***n*** Mo.
Bulliard. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale

19.3900 ***n*** Po.
Bulliard. Imposition des pensions alimentaires. Etablir les conséquences fiscales d'un régime d'imposition plus juste

19.3902 ***n*** Po.
Bulliard. Fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique

19.4349 ***n*** Mo.
Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet

19.4632 ***n*** Mo.
Bulliard. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC

18.3345 ***n*** Mo.
Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale

18.3587 ***n*** Ip.
Burgherr. Coût de l'aide sociale dans le domaine de l'asile à partir de 2020. Pics pour les cantons et les communes

18.3908 ***n*** Ip.
Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?

18.4071 ***n*** Po.
Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"

18.4115 ***n*** Mo.
Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération

18.4298 ***n*** Po.
Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up

19.3387 ***n*** Ip.
Burgherr. Coûts croissants de l'asile

19.3388 ***n*** Mo.
Burgherr. Contre les oppositions abusives en matière de construction

19.3392 ***n*** Mo.
Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre

19.3886 ***n*** Po.
Burgherr. Renforcer le droit de la concurrence dans le système de santé

19.3887 ***n*** Po.
Burgherr. Rendre obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général dans le système de santé

19.3888 ***n*** Ip.
Burgherr. Coûts engendrés par les délinquants violents issus de l'immigration

19.3889 ***n*** Ip.
Burgherr. Les taux d'intérêts faibles faussent le budget de l'Etat

19.4361 ***n*** Mo.
Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures

19.4625 ***n*** Po.
Burgherr. Critique du paternalisme d'État

19.4330 ***n*** Mo.
(Burkart) Fluri. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas

18.3360 ***n*** Ip.
Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?

18.3704 ***n*** Mo.
Candinas. Autoriser la création de logements supplémentaires lors de l'agrandissement de logements créés sous l'ancien droit

18.4056 ***n*** Mo.
Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans

18.4069 ***n*** Ip.
Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée

18.4198 ***n*** Ip.
Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables

18.4358 ***n*** Mo.
Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales

19.3044 ***n*** Ip.
Candinas. Appartient-il au SECO de concurrencer les entreprises privées?

19.3530 ***n*** Mo.
Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires

19.3867 ***n*** Ip.
Candinas. Arrêts de bus dans les cantons et les communes. Mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés

19.4332 ***n*** Mo.
Candinas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias

19.4338 ***n*** Mo.
Candinas. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites

19.4339 ***n*** Mo.
Candinas. Protection des aéroports nationaux contre les drones

19.4340 ***n*** Ip.
Candinas. Les adjudications "in-state" sont-elles licites pour des prestations également proposées sur le marché?

19.4443 ***n*** Mo.
Candinas. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

19.4563 ***n*** Ip.
Candinas. Logements à prix abordable ou d'utilité publique sur les biens-fonds de la Confédération

19.4564 ***n*** Ip.
Candinas. Financement stable des médias de service public (SSR et 34 radios et télévisions bénéficiant de la redevance)

19.4565 ***n*** Ip.
Candinas. Quels offices, instituts et autres services fédéraux ont des règlements régissant les émoluments qui pénalisent les régions périphériques de la Suisse?

18.3122 ***n*** Po.
(Carobbio Guscetti) Reynard. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes

18.3126 ***n*** Ip.
(Carobbio Guscetti) Gysi Barbara. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale

18.3553 ***n*** Mo.
Cattaneo. Progrès et innovation au service du tournant numérique dans l'administration fédérale

18.4409 ***n*** Mo.
Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Fixer dans la loi la distance latérale de dépassement

19.3851 ***n*** Po.
Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant

19.4631 ***n*** Po.
Cattaneo. Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays

18.3048 ***n*** Ip.
Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?

18.3524 ***n*** Po.
Chevalley. Etude de la contamination des citoyens et des animaux de notre pays par le glyphosate

18.3721 ***n*** Ip.
Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégradables

18.4007 ***n*** Po.
Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets

19.3263 ***n*** Mo.
Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES

19.3641 ***n*** Mo.
Chevalley. Une étiquette CO2 pour les denrées alimentaires non transformées

19.3730 ***n*** Po.
Chevalley. Des procédures plus efficientes et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables

19.4401 ***n*** Ip.
Chevalley. OGM: A quand des tests dans les conditions d'utilisation réelle?

19.4440 ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi autant d'embûches contre le chauffage à bois à distance?

19.4441 ***n*** Ip.
Chevalley. L'incinération des déchets ménagers ne produit pas de l'énergie renouvelable mais de l'énergie de récupération

19.4442 ***n*** Ip.
Chevalley. Les usines d'incinération des ordures ménagères vont-elles pouvoir respecter leur engagement de baisse de leurs émissions de CO2?

19.4489 ***n*** Po.
Chevalley. Rapport sur les mesures de réinsertion professionnelle pour les 50 ans et plus

19.4596 ***n*** Mo.
Chevalley. Économie circulaire. Etiquetage de la durée de vie minimale des produits

* **20.3110** ***n*** Po.
Chevalley. On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage!

* **20.3117** ***n*** Mo.
Chevalley. Protéger la population de l'ingestion d'huiles minérales

19.3052 ***n*** Mo.
(Chiesa) Marchesi. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires)

19.3109 ***n*** Mo.
(Chiesa) Marchesi. Médecine du trafic. Promouvoir et stimuler la formation

19.3985 ***n*** Mo.
(Chiesa) Marchesi. Saint-Gothard. Péage pour les voitures étrangères

* **20.3113** ***n*** Mo.
Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres

* **20.3045** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Le gaz hilarant de la Lonza n'est-il que la pointe de l'iceberg?

* **20.3127** ***n*** Mo.
Cottier. Suisse-Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge"

18.3583 ***n*** Po.
Crottaz. Terrains de sport synthétiques. Risque pour la santé des sportifs

19.3608 ***n*** Mo.
Crottaz. Réintroduction de l'utilisation de l'amiante. Les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques

19.3800 ***n*** Mo.
Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie

19.3801 ***n*** Ip.
Crottaz. Pour une stratégie en matière de médicaments chers

19.3802 ***n*** Ip.
Crottaz. Mucoviscidose. A quand un traitement pour tous les patients éligibles, avant la détérioration de la fonction pulmonaire?

19.3803 ***n*** Mo.
Crottaz. Pour une protection des cotisations au deuxième pilier après la naissance d'un enfant

19.4514 ***n*** Ip.
Crottaz. Réduire les nuisances environnementales des aéroports urbains, grands et petits

19.4058 ***n*** Ip.
de Courten. Prise en charge par l'assurance-maladie des prestations des podologues. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les décisions du Parlement?

19.4551 ***n*** Po.
de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux

* **20.3115** ***n*** Ip.
de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique

18.3435 ***n*** Ip.
de la Reussille. Bains de sang à Gaza

18.4237 ***n*** Po.
de la Reussille. Plus de transparence au sujet du portefeuille de Compenswiss

19.3258 ***n*** Mo.
de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires

19.3440 ***n*** Po.
de la Reussille. Gestion des CFF. Un salaire indécent pour le directeur général, des mesures d'économies pour les salariés

19.3980 ***n*** Ip.
de la Reussille. Suspension de l'aide suisse à l'UNRWA

19.3981 ***n*** Ip.
de la Reussille. Catastrophe environnementale en Amazonie et accord avec les pays du Mercosur

19.4030 ***n*** Ip.
de la Reussille. La Poste Suisse aux ordres d'un pays étranger?

19.4399 ***n*** Ip.
de la Reussille. Territoires palestiniens occupés

* **20.3030** ***n*** Ip.
de la Reussille. Manque chronique de personnel aux CFF

* **20.3031** ***n*** Ip.
de la Reussille. Récompenses financières pour certains médecins

* **20.3075** ***n*** Ip.
de la Reussille. Suppression de lignes de bus

* **20.3097** ***n*** Ip.
de la Reussille. Diminuer la dette de l'AI envers l'AVS

* **20.3079** ***n*** Ip.
de Quattro. Les entreprises medtech en danger

19.3882 ***n*** Mo.
(Derder) Nantermod. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe

18.4039 ***n*** Mo.
Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts
Voir objet 18.3869 Mo. Ettlin Erich

19.3017 ***n*** Mo.
Dettling. Renoncer à construire le centre fédéral pour requérants d'asile à Wintersried

19.4591 ***n*** Ip.
Dettling. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Les conséquences ont-elles été étudiées dans leur ensemble?

18.3812 ***n*** Po.
Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?

18.3996 ***n*** Mo.
Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie

•N **19.3448** ***n*** Mo.
Dobler. Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)

•x **19.3759** ***n*** Po.
Dobler. Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation

19.4606 ***n*** Po.
Dobler. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse
Voir objet 19.4607 Po. Feller
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta
Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas

19.3430 ***n*** Ip.
Egger Mike. Votations sur les accords bilatéraux et sur Schengen. Les citoyens ont-ils été trompés?

19.3444 ***n*** Mo.
Egger Mike. Asile. Compensation des dépenses occasionnées par l'aide d'urgence versée aux personnes déboutées

19.3998 ***n*** Mo.
Egger Mike. Favoriser l'intégration des réfugiés reconnus au sein des communes

19.3999 ***n*** Mo.
Egger Mike. Plateformes de communication en matière d'usage abusif des assurances sociales

19.4020 ***n*** Ip.
Egger Mike. Soutien de la diversité pour les médias électroniques

19.4075 ***n*** Ip.
Egger Mike. Des mesures efficaces pour réduire les coûts de la santé
Voir objet 19.4076 Ip. Marti Samira

19.4353 ***n*** Ip.
Egger Mike. Dublin IV. Le libre choix du lieu de domicile octroyé de fait aux demandeurs d'asile remet en cause leur intégration

* **20.3112** ***n*** Ip.
Egger Mike. Renforcer la formation professionnelle par des cours de langues gratuits et facultatifs

18.4286 ***n*** Mo.
(Egger Thomas) Candinas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété

19.3085 ***n*** Mo.
(Egger Thomas) Gmür Alois. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération

19.3494 ***n*** Mo.
(Egger Thomas) Candinas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne

19.3732 ***n*** Mo.
(Egger Thomas) Candinas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux

18.3449 ***n*** Ip.
Estermann. Suffisamment de sommeil pour tous!

18.3456 ***n*** Ip.
Estermann. Du mercure toxique au quotidien?

18.3457 ***n*** Ip.
Estermann. Garantir une lumière saine pour la population suisse

18.3484 ***n*** Ip.
Estermann. Coûts exorbitants des criminels placés en établissements forensiques

18.3574 ***n*** Ip.
Estermann. Quelle doit être la "visibilité" de la Suisse en ce qui concerne la promotion de la paix?

18.3654 ***n*** Mo.
Estermann. Réduire modérément le nombre d'internements forcés ordonnés à la légère

18.3855 ***n*** Mo.
Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)

18.3856 ***n*** Mo.
Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)

18.4043 ***n*** Mo.
Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!

18.4302 ***n*** Mo.
Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle

19.3315 ***n*** Mo.
Estermann. Assurance-maladie "light". Une option meilleur marché?

19.3394 ***n*** Ip.
Estermann. Système de santé suisse. Comparaison avec l'Allemagne

19.3395 ***n*** Ip.
Estermann. Risques et opportunités liés au "Lehrplan 21"

19.4305 ***n*** Mo.
Estermann. Réduire drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse

18.3066 ***n*** Ip.
Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver

18.3835 ***n*** Mo.
Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer

18.4203 ***n*** Mo.
Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain

19.3857 ***n*** Mo.
Eymann. Pour une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques

19.4200 ***n*** Mo.
Eymann. Maintien du financement de départ prévu pour 2017-2020 qui vise à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine

19.4202 ***n*** Mo.
Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments

19.4326 ***n*** Mo.
Eymann. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche
Voir objet 19.4327 Mo. Heim
Voir objet 19.4328 Mo. Reimann Lukas

19.4510 ***n*** Mo.
Eymann. Institution d'une Madame Climat ou d'un Monsieur Climat afin de promouvoir la réduction des émissions de CO2

18.3744 ***n*** Mo.
(Fässler Daniel) Rechsteiner Thomas. Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC

18.3963 ***n*** Mo.
(Fässler Daniel) Bregy. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation

18.3799 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!

18.4086 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent

19.3284 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Remboursement des substituts nicotiniques par les caisses-maladie. Pourquoi attendre encore?

19.3285 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Prix des médicaments. Exemple de la saga Lucentis versus Avastin. Quand la Suisse prendra-t-elle enfin des mesures?

19.3482 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Immobilisme, voire recul préoccupant

19.3554 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation?

19.3671 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Pour une affectation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS

19.3910 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités

19.4169 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Principe de précaution. Quelle application par le Conseil fédéral dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?

19.4307 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. L'ambulatoire avant le stationnaire. Un principe nié dans les faits!

19.4308 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Projet d'adaptation des sites de production SSR. Quelles conséquences sur la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande?

19.4603 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

18.3013 ***n*** Ip.
Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?

18.3015 ***n*** Ip.
Feller. De quel chapeau le président de la Confédération Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?

18.3209 ***n*** Ip.
Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?

18.3215 ***n*** Ip.
Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?

18.3539 ***n*** Ip.
Feller. Quelles conclusions tirer du rapport supplémentaire 2016-2018 concernant la responsabilité du conseil d'administration de la Poste dans l'affaire Car postal?

18.3723 ***n*** Ip.
Feller. Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?

•x **18.3895** ***n*** Po.
Feller. Evaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste

18.4108 ***n*** Ip.
Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?

18.4164 ***n*** Ip.
Feller. Financement de Publibike par Car postal et La Poste Suisse SA

19.3425 ***n*** Mo.
Feller. Autoriser les véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de fonds à circuler de nuit

19.4067 ***n*** Mo.
Feller. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure
Voir objet 19.4068 Mo. Rochat Fernandez

19.4432 ***n*** Ip.
Feller. Protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse. Est-il judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation?

19.4437 ***n*** Ip.
Feller. Pertes subies par la Poste en lien avec Car postal France. A quel montant s'élèvent-elles? Et qui paie?

19.4607 ***n*** Po.
Feller. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse
Voir objet 19.4606 Po. Dobler
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta
Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas

* **20.3106** ***n*** Ip.
Feller. Octroi de subventions indues au transport ferroviaire. Responsabilités respectives des entreprises bénéficiaires et de l'OFT

* **20.3126** ***n*** Ip.
Feller. Utilisation de la contribution extraordinaire versée par la BNS à la Confédération pour l'exercice 2019 pour faire face au coronavirus

•x **18.3120** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes

•x **18.3121** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers

18.3880 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté

18.4228 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception

19.3119 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être

19.3241 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Poursuivre d'office les menaces contre les enfants

19.3677 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Des bourses pour faire reculer la pauvreté

19.4016 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police?

19.4407 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé?

19.4430 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Améliorer la protection des travailleurs domestiques assurant une prise en charge

19.4504 ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Protéger les enfants contre le cyberharcèlement

19.4505 ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Questions subsistant après l'analyse de la situation des réfugiées

* **20.3057** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants

* **20.3058** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Troubles musculo-squelettiques

* **20.3086** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Évaluation des technologies de la santé. Liste des thèmes identifiés

18.4119 ***n*** Mo.
Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements

18.4169 ***n*** Ip.
Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'Etat

* **20.3098** ***n*** Ip.
Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?

19.4622 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Clarifications concernant l'accord-cadre avec l'UE. Il faut aller de l'avant!

19.4516 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. La perte de biodiversité contribue de manière significative à la diminution de la lutte biologique contre les ravageurs et de la pollinisation et à la baisse des rendements agricoles

* **20.3121** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles

18.3300 ***n*** Mo.
Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions

18.3349 ***n*** Mo.
Flach. Garantir la neutralité du réseau

18.3684 ***n*** Mo.
Flach. La formation professionnelle doit viser la participation des personnes ayant un handicap et la reconnaissance de leur potentiel

18.4009 ***n*** Po.
Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI

18.4343 ***n*** Ip.
Flach. Risques climatiques égale risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée

18.4344 ***n*** Mo.
Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes

19.3267 ***n*** Ip.
Flach. La pratique du service SCPT est-elle conforme à la loi en ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services de communication dérivés?

19.3485 ***n*** Po.
Flach. Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation

19.3818 ***n*** Po.
Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes

19.3819 ***n*** Mo.
Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique

19.3893 ***n*** Mo.
Flach. Faire en sorte qu'il soit possible d'utiliser librement l'identité électronique suisse dans l'UE

19.4317 ***n*** Mo.
Flach. Atténuer l'effet des interruptions de l'activité professionnelle en mettant en place un système flexible de rentes AVS anticipées

19.4319 ***n*** Mo.
Flach. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements

19.4567 ***n*** Po.
Flach. Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose

19.4573 ***n*** Mo.
Flach. Libéraliser la protection des emblèmes

18.3288 ***n*** Mo.
(Flückiger Sylvia) Sollberger. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités

18.3656 ***n*** Mo.
(Flückiger Sylvia) Sollberger. L'alimentation est une affaire privée

19.4221 ***n*** Mo.
(Flückiger Sylvia) Wobmann. Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers

18.3217 ***n*** Mo.
Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée

18.3537 ***n*** Mo.
Fluri. Un emploi grâce à une formation

19.3223 ***n*** Mo.
Fluri. Séjour hors du lieu de domicile pendant la semaine. Domicile fiscal

19.4037 ***n*** Mo.
Fluri. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti

19.4604 ***n*** Mo.
Fluri. Débits résiduels appropriés et biodiversité

* **20.3052** ***n*** Mo.
Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur

18.3149 ***n*** Po.
(Frehner) de Courten. Spécifier les prestations d'intérêt général

18.3794 ***n*** Mo.
(Frehner) Herzog Verena. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles

18.3825 ***n*** Mo.
(Frehner) Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement

19.4114 ***n*** Mo.
(Frehner) Reimann Lukas. Transferts de joueurs de football. Une zone de non-droit

19.3219 ***n*** Mo.
(Frei) Flach. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises

19.3487 ***n*** Po.
(Frei) Mettler. Dire non à la solitude. Pour un traitement politique de ce phénomène de société qu'est désormais l'isolement social

19.4251 ***n*** Ip.
(Frei) Flach. Dons de sperme anonymes et pères inconnus

18.3951 ***n*** Mo.
Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!

18.3952 ***n*** Mo.
Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers

18.3998 ***n*** Ip.
Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux

18.3999 ***n*** Ip.
Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?

18.4136 ***n*** Ip.
Fridez. Pratique des contrôles d'identité dans les bureaux de vote

18.4288 ***n*** Mo.
Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser

18.4289 ***n*** Ip.
Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?

19.3688 ***n*** Mo.
Fridez. Assurer l'accès à un dépistage médical minimum pour tous

19.3689 ***n*** Ip.
Fridez. Arrêt de la vente des billets de loterie dans les bureaux de poste

19.3722 ***n*** Mo.
Fridez. Donner la préférence aux alternatives efficaces plutôt qu'à la détention des mineurs dans le contexte des mesures administratives liées à la migration

19.3997 ***n*** Ip.
Fridez. Ukraine. Une aide humanitaire pour construire la paix

19.4528 ***n*** Ip.
Fridez. Aviation suisse. Une flotte avec deux types d'avions de combat est la règle

19.4529 ***n*** Ip.
Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et questions stratégiques

18.3072 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques

18.3162 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?

18.3163 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

18.3694 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme

18.3695 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Investissements des banques de développement dans les centrales à charbon. Attitude et contre-mesures de la Suisse

18.3791 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés

18.3929 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau

18.3939 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion

•x **18.4244** ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Développer la coopération au développement pour favoriser l'exploitation minière de l'or dans le respect du développement durable

18.4245 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques

18.4246 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux

19.3343 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Les petites centrales hydrauliques bénéficient d'un soutien trop important

19.3344 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Les banques de développement investissent dans des technologies émettrices de CO2

19.3345 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Incidences des champs électromagnétiques sur les animaux et les plantes. Nécessité de mener des recherches

19.3692 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030. Prendre en compte l'égalité des sexes

19.3897 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

19.4112 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Intégrer la biodiversité plutôt que la voir disparaître

19.4293 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Utilisation et homologation des produits phytosanitaires d'origine naturelle

19.4542 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Délivrance des visas. Des procédures inutilement compliquées et restrictives sans raison?

19.4543 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. La Suisse s'est-elle fixé en matière climatique des objectifs insuffisants, susceptibles de porter atteinte et aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant?

19.4544 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Halte aux investissements préjudiciables au climat des banques de développement

19.4615 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Interdire la vente de néophytes envahissantes

19.4527 ***n*** Ip.
Friedli Esther. Imposition de l'économie numérique. Projet de l'OCDE. Modification de principes au détriment de la Suisse

19.4538 ***n*** Ip.
Gafner. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard

18.3675 ***n*** Ip.
(Galladé) Flach. Les systèmes Air 2030 font-ils partie des systèmes d'armes autonomes?

19.3124 ***n*** Mo.
Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO2

19.3758 ***n*** Mo.
Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les criminels et les délinquants violents, étrangers et condamnés par un jugement entré en force purgent leur peine obligatoirement dans leur pays d'origine

19.4485 ***n*** Mo.
Geissbühler. Intention dans les cas d'infractions commises sous l'influence de la drogue ou de l'alcool

19.4486 ***n*** Mo.
Geissbühler. Organisations d'aide et de soins à domicile. Exclure les prestations de prise en charge et d'accompagnement au quotidien du champ de la TVA

19.3558 ***n*** Ip.
Girod. Récupération des appareils électroniques saisis dans les aéroports

19.3776 ***n*** Ip.
Girod. Quel avenir pour le système de mesure du bien-être de la population?

18.3554 ***n*** Po.
Glanzmann. Aide au suicide en Suisse

19.3291 ***n*** Po.
Glanzmann. Dialogue sur les valeurs essentielles de notre société

19.3863 ***n*** Po.
Glanzmann. Accueil extrafamilial pour enfants. Aides financières étendues

18.3494 ***n*** Mo.
Glarner. Compensation du coût des embouteillages pour les entreprises par la réduction de l'impôt sur l'essence et le diesel proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage

18.3842 ***n*** Ip.
Glarner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique

18.3907 ***n*** Ip.
Glarner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants

18.3986 ***n*** Mo.
Glarner. Suppression des caisses de chômage privées

18.3260 ***n*** Ip.
Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité

18.3327 ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé

18.3331 ***n*** Ip.
Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons

18.3522 ***n*** Ip.
Glättli. Négociations en vue de l'accord-cadre avec l'UE. Le conseiller fédéral Cassis agit-il d'entente avec le Conseil fédéral ou en électron libre?

18.3697 ***n*** Ip.
Glättli. Respect du Protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture

18.4077 ***n*** Ip.
Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?

18.4389 ***n*** Ip.
Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Faire le point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation au niveau diplomatique et les exportations d'armes

19.3337 ***n*** Mo.
Glättli. Obligation d'annoncer l'exportation de biens servant à la production d'armes

19.3354 ***n*** Mo.
Glättli. Mettre fin, pour des motifs écologiques également, à la promotion des ventes de viande avec des deniers publics

19.3465 ***n*** Po.
Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée

19.3527 ***n*** Ip.
Glättli. La Suisse ne peut rester inactive face aux violations insoutenables des droits de l'homme en Turquie

19.3529 ***n*** Ip.
Glättli. Contrôle de l'encadrement médical des renvois forcés. Renseignements erronés fournis par le SEM

19.3868 ***n*** Ip.
Glättli. Le Service de renseignement continue d'espionner illégalement des activités politiques licites. Quelles mesures de contrôle et quelles mesures disciplinaires la Confédération prendra-t-elle?

19.3898 ***n*** Ip.
Glättli. Requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux. Respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

19.3899 ***n*** Ip.
Glättli. Respect obligatoire du protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture. Pourquoi le SEM ne suit-il pas les recommandations de la Confédération?

19.3901 ***n*** Mo.
Glättli. Mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030

19.4334 ***n*** Ip.
Glättli. Examens médicaux menés dans le cadre de la médecine du travail. Protection des données

•N **18.3183** ***n*** Mo.
(Glauser) Nicolet. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!

18.4219 ***n*** Mo.
(Glauser) Page. Loi sur l'assurance-chômage. Délai-cadre pour les proches aidants

18.3191 ***n*** Mo.
(Gmür-Schönenberger) Bulliard. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

18.3313 ***n*** Mo.
(Golay) Addor. Pour des prestations d'APG différenciées entre le service civil et le service militaire

19.3333 ***n*** Mo.
(Golay) Geissbühler. Loi sur la circulation routière. Moins d'entraves à l'action de la police!

19.4325 ***n*** Mo.
(Golay) Quadri. Moratoire pour limiter le nombre de frontaliers pendant deux ans

•x **18.3110** ***n*** Po.
(Graf Maya) Prelicz-Huber. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport

18.3318 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Baumann. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle

18.4060 ***n*** Po.
(Graf Maya) Schlatter. Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre

18.4061 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Weichelt-Picard. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain

18.4381 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Michaud Gigon. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières

18.4382 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Badertscher. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable

18.4383 ***n*** Ip.
(Graf Maya) Trede. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables

19.3854 ***n*** Ip.
(Graf Maya) Trede. Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé

19.3856 ***n*** Ip.
(Graf Maya) Trede. Risques pour la santé induits par le réchauffement climatique. Y aura-t-il une suite au plan d'action 2014-2019?

19.4028 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Porchet. Soins et accompagnement des personnes âgées. Lancer un programme national de recherche

19.4193 ***n*** Po.
(Graf Maya) Wettstein. Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé

19.4194 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Weichelt-Picard. Financement des soins aux personnes atteintes de démence

19.4195 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Wettstein. Assurance-maladie. Prévenir la double assurance et les assurances multiples

19.4196 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Prelicz-Huber. Renforcer la médecine pédiatrique en garantissant le début du traitement avant de s'entendre sur l'assurance qui prendra en charge les coûts

19.4289 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Schlatter. Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique

19.4367 ***n*** Mo.
(Graf Maya) Klopfenstein Broggini. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdiction des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich

18.3819 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient

18.4332 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire

19.3160 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Cadre juridique uniforme pour la publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes (loi sur le libre accès aux données publiques)

19.3214 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Difficultés d'approvisionnement en médicaments. Garantir une gestion professionnelle

19.4429 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Étudiants en médecine vétérinaire. Enseignement des médecines complémentaires

19.4444 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

19.4462 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Intelligence artificielle et discriminations. Pour une éthique du numérique

18.3275 ***n*** Po.
Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?

18.3616 ***n*** Mo.
Grin. Futur accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles

19.3398 ***n*** Po.
Grin. Imposition de la valeur locative. Une réforme équilibrée serait-elle possible?

19.3947 ***n*** Mo.
Grin. Etats généraux sur la violence des jeunes

19.3948 ***n*** Po.
Grin. Un rapport sur le projet "L'école à la ferme", qui est le parent pauvre de la formation!

19.4375 ***n*** Po.
Grin. Pour une imposition équilibrée des couples et de la famille, passer par le quotient familial?

19.4428 ***n*** Ip.
Grin. Trafic marchandises sur les lignes régionales. Désengagement de CFF Cargo

19.4507 ***n*** Mo.
Grin. La régulation des cormorans, une urgence pour conserver la biodiversité piscicole de nos lacs, ainsi que la survie des pêcheurs professionnels!

19.4624 ***n*** Ip.
Grin. La production de sucre suisse est en grand danger

18.3324 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses

18.3332 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge

18.3572 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Stratégie de convergence de Swisscom. Des risques pour la Confédération?

18.3662 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur

18.3663 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Assurance-qualité des certificats étrangers de réduction des émissions

18.3801 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?

18.3803 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?

18.3916 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers

18.3917 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?

18.4075 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques

18.4261 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat

18.4384 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre. Les générations futures n'ont pas à supporter les risques

18.4386 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques

19.3251 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Trafic routier et protection du climat. Rôle de modèle de la Confédération, sur le papier et dans les faits

19.3253 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Innosuisse. Rendre plus efficaces les instruments de promotion à la disposition de la Confédération

19.3254 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Quel avenir pour les installations de méthanisation des engrais de ferme?

19.3472 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO2

19.3473 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Risques et effets secondaires des produits utilisant des énergies fossiles

19.3771 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Introduire une taxe sur le transit alpin pour doter la politique de transfert suisse d'un outil supplémentaire

19.3823 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Pour que les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters contribuent aussi à la protection du climat

19.3824 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Réseau électrique suisse. Pour une totale transparence

19.4162 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité

19.4281 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Cessons d'enjoliver les choses! Quel est l'impact réel du trafic aérien sur le climat?

19.4282 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage

19.4515 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Simplifier l'accès aux aides financières concernant les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 dans le domaine du bâtiment

19.3914 ***n*** Po.
(Grunder) Hess Lorenz. Trafic individuel. Mesures incitatives pour promouvoir la mobilité électrique et d'autres systèmes de propulsion pauvres en CO2

19.3916 ***n*** Mo.
(Grunder) Hess Lorenz. Des transports publics gratuits pour la jeunesse

19.3917 ***n*** Mo.
(Grunder) Hess Lorenz. Abandon par étapes des moteurs à combustion

19.3918 ***n*** Mo.
(Grunder) Hess Lorenz. Apposer une étiquette carbone sur les denrées alimentaires

•N **18.3068** ***n*** Mo.
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

18.3788 ***n*** Mo.
Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique

19.3718 ***n*** Mo.
Grüter. Envoi de lettres. Pour que les consommateurs suisses et les sociétés de vente par correspondance puissent lutter à armes égales

19.4081 ***n*** Mo.
Grüter. Pour le maintien des fréquences OUC jusqu'en 2025

19.4419 ***n*** Ip.
Grüter. Fiasco du système de vote électronique de la Poste

19.4438 ***n*** Ip.
Grüter. Surveillance totale en Suisse?

18.3593 ***n*** Mo.
Gschwind. Lier les importations de chevaux à l'acquisition de chevaux suisses (demi-sang ou franches-montagnes)

18.3804 ***n*** Mo.
Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable

18.4351 ***n*** Ip.
Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers

19.3652 ***n*** Po.
Gschwind. Elaborer une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts

19.4501 ***n*** Ip.
Gschwind. Peut-on envisager la constitution d'une banque de données sur les antibiotiques en médecine humaine?

18.4387 ***n*** Mo.
Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue

19.4360 ***n*** Ip.
Gugger. Nous ne devons pas vendre la sphère privée des élèves

19.4626 ***n*** Ip.
Gugger. Domaine prometteur de la durabilité. Universités actives dans la recherche et le développement. Qu'entreprennent les collèges, les écoles professionnelles et l'enseignement obligatoire pour s'y préparer?

19.4627 ***n*** Ip.
Gugger. Activités chinoises visant à surveiller et à exercer une influence en Suisse

19.4628 ***n*** Po.
Gugger. La Suisse a besoin d'une stratégie africaine

19.4629 ***n*** Mo.
Gugger. Filtres de cigarettes écologiques

19.4630 ***n*** Ip.
Gugger. Combien de sucre faut-il encore produire en Suisse à l'avenir, et comment?

* **20.3109** ***n*** Mo.
Guggisberg. Faciliter l'échange de données entre les autorités dans le cadre d'enquêtes

18.3246 ***n*** Mo.
(Guhl) Landolt. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie

18.3678 ***n*** Mo.
(Guhl) Hess Lorenz. Permettre les innovations dans le réseau électrique

19.4260 ***n*** Mo.
(Guhl) Hess Lorenz. Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement

•x **18.3171** ***n*** Po.
(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger

18.3872 ***n*** Mo.
Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital

18.3955 ***n*** Ip.
Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises

19.3760 ***n*** Ip.
Gutjahr. Commission fédérale pour les questions familiales. Examen des coûts et contrôle de qualité

19.4547 ***n*** Ip.
Gutjahr. Contrôler les abus quant à la réciprocité du droit de demeurer entre la Suisse et l'UE

18.3232 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel

18.3428 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Retrait d'AXA du marché de l'assurance complète. La FINMA a-t-elle suffisamment défendu les intérêts des partenaires sociaux?

18.3853 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date

18.3885 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD

19.3054 ***n*** Po.
Gysi Barbara. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes

19.3244 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Fondations collectives. Mieux gérer les risques, le manque de transparence et les conflits d'intérêts et créer le cadre nécessaire à cet effet

19.3640 ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Mettre fin à la discrimination des femmes dans l'assurance d'indemnités journalières. Instaurer des primes uniformes pour les hommes et les femmes

19.4228 ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Communication des primes de l'assurance-maladie. Fixer des règles claires pour davantage de loyauté

19.4455 ***n*** Po.
Gysi Barbara. Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement

19.4471 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Voyages de service des employés de la Confédération. Transports publics fortement désavantagés

19.4405 ***n*** Ip.
Gysin Greta. Agroscope. Des réformes structurelles au détriment des plus faibles?

19.4406 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Lutte contre la sous-enchère salariale. Plus de compétences aux cantons

19.4608 ***n*** Po.
Gysin Greta. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse
Voir objet 19.4606 Po. Dobler
Voir objet 19.4607 Po. Feller
Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas

* **20.3119** ***n*** Po.
Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité

19.4537 ***n*** Ip.
Haab. D'où sortent les données sur lesquelles se fonde l'obligation figurant dans la nouvelle ordonnance sur la protection de l'air d'utiliser un pendillard pour l'épandage de lisier?

* **20.3021** ***n*** Mo.
Haab. Interdire l'importation du foie gras

18.3052 ***n*** Mo.
(Hadorn) Graf-Litscher. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement

18.3186 ***n*** Mo.
(Hadorn) Schneider Schüttel. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts

18.3328 ***n*** Mo.
(Hadorn) Graf-Litscher. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation

18.3661 ***n*** Ip.
(Hadorn) Graf-Litscher. Concessions de trafic grandes lignes. Un exercice onéreux provoquant des dommages collatéraux?

18.3793 ***n*** Ip.
(Hadorn) Fehlmann Rielle. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?

18.3971 ***n*** Ip.
(Hadorn) Graf-Litscher. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement

18.3975 ***n*** Ip.
(Hadorn) Jans. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes

19.3125 ***n*** Ip.
(Hadorn) Jans. Centrale nucléaire de Beznau. Ignorant une décision de l'IFSN, Axpo n'a toujours pas fait installer un système de refroidissement de secours du bassin de désactivation

19.3468 ***n*** Ip.
(Hadorn) Reynard. Déclarer la guerre aux insecticides très toxiques utilisés dans les forêts suisses

19.3925 ***n*** Ip.
(Hadorn) Masshardt. Interruption de l'apprentissage à cause de la loi sur l'asile?

19.3928 ***n*** Ip.
(Hadorn) Fridez. Déclaration internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des régions en guerre. Quelle est la contribution de la Suisse?

19.4255 ***n*** Mo.
(Hadorn) Munz. Pour une réglementation uniforme du don du corps post mortem

19.4257 ***n*** Mo.
(Hadorn) Nordmann. Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT

18.3113 ***n*** Mo.
(Hardegger) Meyer Mattea. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base

18.3584 ***n*** Ip.
(Hardegger) Graf-Litscher. Concurrence dans l'adjudication de la concession de trafic grandes lignes

18.3796 ***n*** Ip.
(Hardegger) Schneider Schüttel. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses

18.3910 ***n*** Ip.
(Hardegger) Barrile. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic

18.4146 ***n*** Mo.
(Hardegger) Schneider Schüttel. Déclassement des vélos électriques rapides

18.4147 ***n*** Ip.
(Hardegger) Munz. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition

18.4148 ***n*** Mo.
(Hardegger) Munz. Téléphones mobiles et autres appareils wi-fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie

19.3089 ***n*** Ip.
(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. La 5G et les risques qu'elle présente pour la santé

19.3350 ***n*** Ip.
(Hardegger) Barrile. Antibiotiques. Les organismes résistants se faufilent à travers les filtres des stations d'épuration

19.3351 ***n*** Ip.
(Hardegger) Crottaz. Interventions médicales inutiles. Soutien de la Confédération aux sociétés de médecine qui élaborent des recommandations

19.3352 ***n*** Mo.
(Hardegger) Barrile. Changement d'assureur-maladie malgré des retards de paiement et un acte de défaut de biens

19.3474 ***n*** Mo.
(Hardegger) Nussbaumer. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique

19.3475 ***n*** Po.
(Hardegger) Seiler Graf. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes

19.3477 ***n*** Ip.
(Hardegger) Gysi Barbara. Garantie de l'indépendance des experts qui conseillent Swissmedic

19.3609 ***n*** Ip.
(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. Qui planifie et qui assume les risques?

19.3729 ***n*** Ip.
(Hardegger) Fridez. Formation privée en techniques utilisées par les services secrets au Tessin

19.4084 ***n*** Ip.
(Hardegger) Seiler Graf. Gestion des créneaux horaires dans le trafic aérien. Principe de la transparence et droit de participation

19.4236 ***n*** Mo.
(Hardegger) Nussbaumer. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Renoncer aux redevances injustifiées

19.4245 ***n*** Mo.
(Hardegger) Gysi Barbara. Adapter les émoluments et les exigences afin de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux

19.4246 ***n*** Ip.
(Hardegger) Munz. Antennes adaptatives et pics d'exposition. Il y a toujours des questions sans réponse

19.4247 ***n*** Mo.
(Hardegger) Barrile. Garantie de la qualité dans l'assurance-maladie. Mise en oeuvre obligatoire des connaissances scientifiques

18.3218 ***n*** Po.
(Häsler) Arslan. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

18.3560 ***n*** Mo.
Heer. Soulager la classe moyenne en permettant la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie

18.4325 ***n*** Ip.
Heer. Etat des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'ambassade d'Egypte

18.4326 ***n*** Ip.
Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'ambassade d'Egypte

18.4327 ***n*** Mo.
Heer. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS

18.3058 ***n*** Mo.
(Heim) Crottaz. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins

18.3393 ***n*** Ip.
(Heim) Gysi Barbara. Quelle solution pour les services d'aide et de soins à domicile et pour les EMS, mis en difficulté par les décisions du Tribunal administratif fédéral?

18.4117 ***n*** Mo.
(Heim) Crottaz. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses

18.4226 ***n*** Mo.
(Heim) Gysi Barbara. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres "kickbacks"

19.3221 ***n*** Mo.
(Heim) Barrile. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché

19.3577 ***n*** Mo.
(Heim) Munz. Homo mensura. La recherche et la médecine sont-elles androcentrées?

19.3858 ***n*** Mo.
(Heim) Crottaz. Créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques

19.4131 ***n*** Mo.
(Heim) Barrile. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins

19.4238 ***n*** Ip.
(Heim) Barrile. Primes d'assurance-maladie. Eviter l'endettement causé par des frais de recouvrement exorbitants

19.4286 ***n*** Po.
(Heim) Crottaz. Garantir l'approvisionnement de la Suisse en antibiotiques et en autres médicaments importants

18.3696 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels

18.4053 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires

18.4054 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!

18.4134 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Professionnaliser la procédure d'admission des implants

19.3327 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Ne pas mettre en péril les salons des métiers régionaux

19.3906 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Don d'organes. Passer du régime du consentement présumé à un système d'incitation

19.4134 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents

18.3261 ***n*** Mo.
Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes

18.3836 ***n*** Mo.
Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle

18.3837 ***n*** Ip.
Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville

18.4347 ***n*** Ip.
Hess Erich. Accord institutionnel Suisse-UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE

19.3933 ***n*** Ip.
Hess Erich. Les city cards sont-elles illégales?

19.3936 ***n*** Ip.
Hess Erich. Proportion des étrangers à l'aide sociale

19.3937 ***n*** Mo.
Hess Erich. Reconnaître les Etats des Balkans comme Etats de provenance sûrs

19.3938 ***n*** Mo.
Hess Erich. Pour un pilier 3a accessible à tous

18.3777 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient

19.3130 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance

18.4012 ***n*** Mo.
(Hiltpold) Nantermod. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?

19.4215 ***n*** Mo.
(Hiltpold) Bourgeois. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie

18.3647 ***n*** Po.
Humbel. Instaurer des franchises trimestrielles pour réduire le comportement consumériste et rendre plus juste la participation aux coûts

18.3650 ***n*** Mo.
Humbel. Améliorer la sécurité des patients au moyen d'une documentation électronique et d'un échange électronique de données médicales

18.3976 ***n*** Mo.
Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé

18.4210 ***n*** Mo.
Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité

19.3891 ***n*** Mo.
Humbel. Compensation des risques dans l'assurance-maladie. Prendre en compte tous les médicaments pour les groupes de coûts pharmaceutiques

19.4167 ***n*** Mo.
Humbel. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox

19.4174 ***n*** Po.
Humbel. Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale

19.4431 ***n*** Mo.
Hurni. La démocratie directe mérite qu'on réprime la récolte frauduleuse de signatures

* **20.3114** ***n*** Ip.
Hurni. Quels sont les investissements exacts de la BNS?

* **20.3125** ***n*** Mo.
Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse

18.3415 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Fermeture de neuf services externes chargés de la lutte contre la fraude douanière

19.4609 ***n*** Po.
Hurter Thomas. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse
Voir objet 19.4606 Po. Dobler
Voir objet 19.4607 Po. Feller
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta

* **20.3042** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Faut-il que les dividendes de la paix soient à la charge de notre sécurité?

•x **18.3170** ***n*** Mo.
Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires

19.4502 ***n*** Ip.
Imark. Favoriser les investissements de tiers privés dans l'assainissement des bâtiments

* **20.3017** ***n*** Ip.
Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses

18.3321 ***n*** Ip.
Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie

18.3322 ***n*** Ip.
Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?

18.3323 ***n*** Mo.
Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru

18.3648 ***n*** Mo.
Jans. Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs. Risques de financement

18.3974 ***n*** Mo.
Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique

18.4295 ***n*** Mo.
Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition

18.4297 ***n*** Mo.
Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque

19.3259 ***n*** Mo.
Jans. Plan d'action pour une place financière durable

19.3779 ***n*** Po.
Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée

19.4549 ***n*** Ip.
Jans. Pesticides toxiques présents dans les zones urbanisées

18.3152 ***n*** Mo.
Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultralégers en Suisse

18.3588 ***n*** Mo.
Jauslin. Ne pas compromettre la législation suisse libérale en matière de modèles réduits d'aéronefs

18.3785 ***n*** Ip.
Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aérodromes douaniers

18.3980 ***n*** Ip.
Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG

18.3982 ***n*** Ip.
Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)

18.4179 ***n*** Ip.
Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?

18.4348 ***n*** Ip.
Jauslin. Aérodrome de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations

19.3286 ***n*** Mo.
Jauslin. Corriger le tir en matière de sécurité de l'aviation

19.3784 ***n*** Mo.
Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque

18.3065 ***n*** Po.
Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu

18.3192 ***n*** Mo.
Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger

18.3219 ***n*** Mo.
Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge

18.3255 ***n*** Ip.
Kälin. Elus fédéraux absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance

18.3256 ***n*** Ip.
Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs

18.3320 ***n*** Ip.
Kälin. Poulaillers d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?

18.3398 ***n*** Mo.
Kälin. Pour une interdiction des animaux sauvages inadaptés dans les cirques

18.3620 ***n*** Ip.
Kälin. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs. Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion

18.3914 ***n*** Mo.
Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau

18.3989 ***n*** Po.
Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux

18.4172 ***n*** Mo.
Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres

18.4241 ***n*** Ip.
Kälin. Etude récente sur l'écornage des veaux

18.4242 ***n*** Ip.
Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale

18.4372 ***n*** Ip.
Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?

19.3215 ***n*** Ip.
Kälin. Aquaculture. Mieux protéger les poissons

19.3216 ***n*** Ip.
Kälin. Actualiser la fiche d'information concernant la révision partielle d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire

19.3341 ***n*** Ip.
Kälin. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?

19.3428 ***n*** Mo.
Kälin. Nécessité d'améliorer la représentativité de l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique"

19.3484 ***n*** Ip.
Kälin. Moins d'emballages en plastique

19.3617 ***n*** Ip.
Kälin. Stopper la discrimination des femmes dans les reportages sportifs et la promotion du sport

19.3646 ***n*** Ip.
Kälin. Violation du Pacte I de l'ONU par la Suisse

19.3778 ***n*** Ip.
Kälin. Don d'ovules dans des centres suisses de PMA

19.4456 ***n*** Ip.
Kälin. Pour une meilleure protection animale dans l'aquariophilie privée

19.4605 ***n*** Ip.
Kälin. La centrale nucléaire de Beznau est-elle sûre?

19.4019 ***n*** Mo.
Keller Peter. S'assurer que la loi sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger ne fasse plus l'objet d'interprétations susceptibles de nuire à une sécurité juridique indispensable à l'économie suisse

19.4144 ***n*** Mo.
Keller Peter. Mieux protéger les forces de sécurité et les forces d'intervention. Punir plus sévèrement les curieux, les fauteurs de troubles et les auteurs d'actes de violence

18.3269 ***n*** Ip.
(Kiener Nellen) Birrer-Heimo. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?

18.3625 ***n*** Ip.
(Kiener Nellen) Gysi Barbara. Assurance contre les accidents professionnels. Primes excessives pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les organisations d'utilité publique

19.3373 ***n*** Mo.
(Kiener Nellen) Seiler Graf. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité

* **20.3028** ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique

* **20.3116** ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse

18.4066 ***n*** Mo.
(Knecht) Imark. Le projet Energy Challenge doit prendre fin

18.3722 ***n*** Mo.
Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile

19.4457 ***n*** Mo.
Kutter. Recherches sur la punaise diabolique

19.4473 ***n*** Ip.
Kutter. Mettre à profit le potentiel des certificats de branche

19.4474 ***n*** Ip.
Kutter. Promouvoir la lecture

18.3098 ***n*** Mo.
(Leutenegger Oberholzer) Gysi Barbara. Explosion des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès

18.3343 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Jans. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance

18.3582 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Birrer-Heimo. Trafic des paiements en Suisse. Quels volumes?

18.3860 ***n*** Ip.
(Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente

18.3947 ***n*** Po.
(Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules

18.3206 ***n*** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadres pour optimiser l'offre de soins

18.3207 ***n*** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?

18.3779 ***n*** Mo.
Lohr. Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier

18.4175 ***n*** Ip.
Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins

18.4199 ***n*** Mo.
Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs

19.3794 ***n*** Mo.
Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B

19.4070 ***n*** Mo.
Lohr. Santé des enfants. Une stratégie nationale

19.4161 ***n*** Ip.
Lohr. Promotion de la stratégie relative à la gestion du sang du patient

19.4454 ***n*** Ip.
Lohr. Résolution sur la couverture sanitaire universelle. Contribution de la Suisse?

19.4469 ***n*** Ip.
Lohr. Expertises AI. La désignation aléatoire des experts est-elle la solution?

19.4491 ***n*** Mo.
Lohr. Améliorer la qualité et réduire les coûts du système de santé en promouvant la gestion du sang des patients

19.4492 ***n*** Mo.
Lohr. Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins

19.4509 ***n*** Mo.
Lohr. Opérer un classement sérieux et méthodique des besoins en soins pour remédier à l'inégalité de traitement systématique créée par des régimes cantonaux disparates

19.4534 ***n*** Mo.
Lohr. Assurance-maladie. Garantir à la population un accès finançable à long terme aux thérapies très onéreuses

19.4530 ***n*** Ip.
Mäder. Tournant énergétique. Utiliser les marquises des quais

18.3422 ***n*** Po.
(Maire Jacques-André) Gysi Barbara. Reconnaissance et bonifications pour des tâches bénévoles d'aide et de soutien à des tiers

* **20.3027** ***n*** Mo.
Marchesi. Soutien financier aux cantons frontaliers pour assurer la sécurité des frontières

19.3630 ***n*** Mo.
Markwalder. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse

18.3102 ***n*** Po.
Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles

18.3873 ***n*** Ip.
Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius
Voir objet 18.3874 Ip. Barazzone
Voir objet 18.3875 Ip. Fluri

19.3875 ***n*** Po.
Marra. Refonte des financements pour l'insertion dans le marché du travail

19.4149 ***n*** Mo.
Marra. Projet pilote pour les chômeurs de longue durée âgés

•x **19.4421** ***n*** Mo.
Marra. Pour un accompagnement concret contre les menaces et les injures violentes

19.4475 ***n*** Po.
Marra. Pour assouplir la cage dorée du frein à l'endettement

19.3574 ***n*** Po.
Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique

19.3063 ***n*** Mo.
Marti Samira. Déclarer l'état d'urgence climatique

19.3115 ***n*** Mo.
Marti Samira. Trafic aérien. Promouvoir l'innovation afin de réduire les émissions de CO2

19.3122 ***n*** Mo.
Marti Samira. Trafic aérien. Interdire les vols intérieurs

19.3555 ***n*** Ip.
Marti Samira. Renvois illégaux en Croatie. Que fait la Suisse?

19.3660 ***n*** Mo.
Marti Samira. Inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base

19.4132 ***n*** Po.
Marti Samira. Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs

19.4482 ***n*** Ip.
Marti Samira. Prolongation de l'exploitation du centre fédéral pour requérants d'asile du Glaubenberg

19.4483 ***n*** Ip.
Marti Samira. Empêcher les fossoyeurs du climat de se procurer des capitaux sur le marché boursier

19.4484 ***n*** Ip.
Marti Samira. Ne plus accorder de crédits aux ennemis du climat

19.4617 ***n*** Ip.
Marti Samira. Réforme de l'OCDE. Quelle est la position de la Suisse?

* **20.3024** ***n*** Mo.
Marti Samira. Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir!

* **20.3107** ***n*** Ip.
Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?

•x **18.3061** ***n*** Mo.
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale

19.4130 ***n*** Mo.
Martullo. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales

18.3103 ***n*** Po.
Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant

18.3257 ***n*** Po.
Masshardt. Augmenter les places d'accueil extrafamilial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

18.3258 ***n*** Mo.
Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver

18.3918 ***n*** Mo.
Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse

19.3174 ***n*** Po.
Masshardt. Mesures pour garantir l'avenir du système de milice

19.3175 ***n*** Mo.
Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés. Améliorer la protection des mères

19.3176 ***n*** Mo.
Masshardt. Pas de licenciement au cours de la période d'essai durant la grossesse et après l'accouchement

19.3562 ***n*** Po.
Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois

19.3563 ***n*** Mo.
Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale

19.3564 ***n*** Mo.
Masshardt. Administration fédérale sans incidence climatique

19.3847 ***n*** Mo.
Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

19.4241 ***n*** Po.
Masshardt. Meilleure protection des victimes d'infractions poursuivies sur plainte

19.4503 ***n*** Po.
Masshardt. Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité

19.4550 ***n*** Ip.
Masshardt. Délai de carence pour les cadres du plus haut niveau de l'administration fédérale

19.4598 ***n*** Mo.
Masshardt. Économie circulaire. Renversement de la charge de la preuve en matière de produits défectueux

* **20.3111** ***n*** Ip.
Masshardt. La biodiversité fait-elle partie des questions sur lesquelles planche le groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé d'étudier la finance durable?

19.4394 ***n*** Mo.
Matter Thomas. Interdire les lecteurs de plaques d'immatriculation dans l'ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse

19.4395 ***n*** Ip.
Matter Thomas. Réponse de la Suisse au ministère allemand de l'environnement concernant nos centrales nucléaires

19.4451 ***n*** Ip.
Matter Thomas. Le principe de spécialité est-il violé par certains États?

18.3151 ***n*** Ip.
(Mazzone) Trede. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire

18.3265 ***n*** Ip.
(Mazzone) Glättli. Rapatriements sous contrainte. Monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture

18.3267 ***n*** Po.
(Mazzone) Arslan. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer

18.3467 ***n*** Ip.
(Mazzone) Trede. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux (bis). Davantage de transparence est nécessaire

18.3639 ***n*** Ip.
(Mazzone) Glättli. Non-reconnaissance des Roms en tant que minorité nationale. Des explications s'imposent

18.4062 ***n*** Mo.
(Mazzone) Porchet. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul

18.4072 ***n*** Ip.
(Mazzone) Glättli. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose

18.4311 ***n*** Mo.
(Mazzone) Prelicz-Huber. Droit à la vie de famille. Regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés

18.4314 ***n*** Mo.
(Mazzone) Töngi. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens

18.4330 ***n*** Mo.
(Mazzone) Gysin Greta. Assurance-invalidité. L'intégration professionnelle doit être la priorité

18.4331 ***n*** Mo.
(Mazzone) Walder. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes. Les cantons doivent pouvoir décider

19.3165 ***n*** Mo.
(Mazzone) Egger Kurt. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse

19.3182 ***n*** Ip.
(Mazzone) Glättli. Renvois forcés. Appliquer les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture

19.3183 ***n*** Mo.
(Mazzone) Pasquier. Réduire l'impact de l'aviation sur le climat en mettant fin aux vols intérieurs

19.3521 ***n*** Po.
(Mazzone) Ryser. Un panorama exhaustif des stages en Suisse

19.3523 ***n*** Mo.
(Mazzone) Michaud Gigon. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"

19.4034 ***n*** Mo.
(Mazzone) Prelicz-Huber. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti
Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4301 ***n*** Ip.
(Mazzone) Glättli. Interdiction du financement de matériel de guerre prohibé. La loi est-elle bien appliquée?

•**N** **18.3108** ***n*** Mo.
(Merlini) Cattaneo. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP

18.4029 ***n*** Ip.
(Merlini) Markwalder. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC

19.3147 ***n*** Po.
(Merlini) Cattaneo. Plan B du Conseil fédéral, au cas où l'Italie refuserait définitivement de signer le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers

18.3353 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière

18.3900 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants

18.3981 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables

18.4290 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse

19.3273 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier en Europe comme solution de remplacement au trafic aérien

19.3274 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat

19.3275 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Réduction du temps consacré à l'activité rémunérée. Effets sur la réalisation des objectifs de l'accord de Paris

19.3479 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Faire cesser les noyades de migrants en Méditerranée

19.3586 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Violence sexuelle. Trop de femmes n'obtiennent pas justice

19.4186 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Etude sur le financement des campagnes électorales et de votation

19.4187 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Créer un fonds de réinsertion pour les personnes exclues du marché du travail

19.4506 ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Grossesse en cas de renvoi ou d'expulsion et de détention préalable

•x **19.4618** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Titre suit

19.4434 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Pour une information claire lors d'achats de produits non réparables

19.4447 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Quel décompte pour la contribution journalière hospitalière adressée au patient?

19.4448 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Biobanques privées. Quel contrôle pour quelles garanties pour les usagers?

19.4490 ***n*** Po.
Michaud Gigon. Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés

* **20.3085** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Des tasses en "bambou" qui contaminent les boissons chaudes et mettent en danger notre santé

18.3231 ***n*** Ip.
Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale

18.3455 ***n*** Ip.
Molina. La Suisse va-t-elle rater le train de l'entrepreneuriat social?

18.3507 ***n*** Mo.
Molina. Mise en oeuvre de la LSCPT conforme à la volonté du législateur

18.3564 ***n*** Ip.
Molina. Commémoration en souvenir des victimes de la grève générale

18.3566 ***n*** Mo.
Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Fixer des critères de durabilité contraignants

18.3845 ***n*** Mo.
Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie

18.4073 ***n*** Po.
Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse

18.4200 ***n*** Ip.
Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?

18.4357 ***n*** Mo.
Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement

19.3095 ***n*** Mo.
Molina. Promouvoir l'utilisation des transports publics auprès des jeunes

19.3096 ***n*** Po.
Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial

19.3097 ***n*** Po.
Molina. Le secteur des matières premières nuit au climat. Il faut renoncer à financer les industries minières et pétrolières

19.3192 ***n*** Ip.
Molina. Agir pour que les entreprises suisses appliquent mieux les principes directeurs de l'ONU

19.3491 ***n*** Po.
Molina. Investissements directs étrangers. Renforcer le contrôle des fusions

19.3492 ***n*** Mo.
Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération

19.3493 ***n*** Mo.
Molina. Introduire le système de négociation de voie 1,5 dans les relations avec la Chine

19.4047 ***n*** Mo.
Molina. Sponsoring par des grandes entreprises. Eviter tout dégât d'image pour la Suisse

19.4142 ***n*** Mo.
Molina. Garantir le trafic des paiements. Ne pas menacer le rôle d'Etat hôte de la Suisse

19.4165 ***n*** Mo.
Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or

19.4466 ***n*** Ip.
Molina. Influence du gouvernement chinois en Suisse

19.4472 ***n*** Po.
Molina. Évaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine

19.4579 ***n*** Mo.
Molina. Investissements nuisibles au climat. Interdire la distribution de dividendes et le rachat d'actions

* **20.3048** ***n*** Ip.
Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise?

19.3203 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Frais administratifs des assurances-maladie. Quelle transparence?

19.3317 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Assurance-maladie. Impact de la taille des effectifs des assurés sur les primes?

19.3424 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Répartition de l'enveloppe financière pour les projets selon l'article 14 LEg. Corriger le déséquilibre géographique

19.3587 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Violences sexuelles. Nouvelle définition du viol

19.3621 ***n*** Po.
Moret Isabelle. Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation?

19.3805 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Eviter la discrimination

19.4220 ***n*** Mo.
Moret Isabelle. Stop aux allégations mensongères sur les cosmétiques

19.4318 ***n*** Ip.
Moret Isabelle. Transparence de l'OFSP vis-à-vis des cantons dans le cadre de l'approbation des primes-maladie

18.4052 ***n*** Mo.
Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales

18.4408 ***n*** Mo.
Moser. Sécurité alimentaire. Elimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances

19.3029 ***n*** Ip.
Moser. Puissances nucléaires. Profiter de la dynamique actuelle pour leur rappeler leur obligation de se dénucléariser

19.3379 ***n*** Ip.
Moser. Combien de pesticides très toxiques pour l'être humain sont homologués en Suisse?

19.3380 ***n*** Ip.
Moser. Des pesticides perturbant la fonction sexuelle et la reproduction chez les êtres humains sont-ils homologués en Suisse?

19.3381 ***n*** Mo.
Moser. Détecter les véhicules diesels défectueux et manipulés, et éviter les interdictions cantonales de circuler liées aux poussières fines

19.4207 ***n*** Po.
Moser. Renforcer la médecine pédiatrique en comblant les lacunes de l'offre de soins

19.4314 ***n*** Mo.
Moser. Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations

19.4321 ***n*** Mo.
Moser. Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial

19.4531 ***n*** Ip.
Moser. Suite des opérations après l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires

19.4532 ***n*** Ip.
Moser. Réexamen des métabolites du chlorothalonil. Conséquences

19.4610 ***n*** Ip.
Moser. Protection des récoltes. Il est urgent d'agir

18.3640 ***n*** Ip.
Müller Leo. Mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers. Les cas de rigueur deviennent-ils la règle?

18.3920 ***n*** Mo.
Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!

19.4024 ***n*** Ip.
Müller Leo. Protéger les petits épargnants des taux d'intérêt négatifs

19.4234 ***n*** Ip.
Müller Leo. Communication problématique sur la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture

19.4235 ***n*** Ip.
Müller Leo. Quelles sont toutes les substances qui se retrouvent dans les cours d'eau?

19.4264 ***n*** Mo.
Müller Leo. Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO2 grâce aux exploitations agricoles

•N **19.4313** ***n*** Mo.
Müller Leo. Fixer des flux financiers durables

18.4250 ***n*** Mo.
(Müller Walter) Markwalder. Moderniser les mesures d'accompagnement

19.3603 ***n*** Mo.
(Müller Walter) Riniker. Réduction équitable de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à la protection civile

18.3533 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Quid de la durabilité dans la Vision 2030 de la formation professionnelle?

18.3596 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Objectifs stratégiques de Swisscom à l'ère de l'externalisation et du numérique

18.3635 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Plan visant à garantir la qualification des travailleurs dans le domaine du numérique durant toute leur vie

18.3636 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Emplois et points d'accès aux services publics dans les régions périphériques

18.3958 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics

18.3979 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux

19.3206 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Médicaments vétérinaires. Sécurité du droit et de l'approvisionnement

19.3513 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur

19.3807 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Chaîne de création de valeur du secteur musical. Relevé de données statistiques fiables

19.4333 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Soja. Etre autosuffisant plutôt qu'importer

19.4595 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Économie circulaire. Meilleure disponibilité des pièces de rechange

19.4602 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. À quel point la trajectoire de réduction pour l'azote est-elle ambitieuse?

18.3119 ***n*** Mo.
Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts

18.3189 ***n*** Mo.
Munz. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

18.3359 ***n*** Mo.
Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés

18.3465 ***n*** Po.
Munz. Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports

18.3887 ***n*** Ip.
Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis

18.3889 ***n*** Ip.
Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul

18.3890 ***n*** Ip.
Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obligations internationales de la Suisse en matière de politique de développement

18.3891 ***n*** Ip.
Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?

18.4152 ***n*** Ip.
Munz. Mettre un terme à l'importation pour l'industrie du luxe de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

19.3074 ***n*** Ip.
Munz. Ne pas utiliser d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire

19.3075 ***n*** Ip.
Munz. La réduction prévue de l'épandage des engrais de ferme a-t-elle vraiment un impact positif sur l'environnement?

19.3076 ***n*** Ip.
Munz. Tolère-t-on les défaillances humaines constatées dans la centrale nucléaire de Leibstadt?

19.3077 ***n*** Ip.
Munz. Imposer enfin l'interdiction d'utiliser des pesticides aux pouvoirs publics et aux utilisateurs privés

19.3113 ***n*** Ip.
Munz. Qui assume le risque que la technologie 5G fait peser sur la santé?

19.3200 ***n*** Mo.
Munz. Obligation de déclarer les peaux de reptiles

19.3295 ***n*** Ip.
Munz. L'OFAG autorise un insecticide dont l'efficacité n'a pas été évaluée, allant ainsi à l'encontre des recommandations d'Agroscope

19.3296 ***n*** Ip.
Munz. Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse?

19.3297 ***n*** Ip.
Munz. Déclaration des produits génétiquement modifiés et procédés de détection

19.3340 ***n*** Ip.
Munz. Expiration de l'homologation pour le chloridazone au sein de l'UE. La Suisse procédera-t-elle de même?

19.3455 ***n*** Ip.
Munz. La protection contre le glyphosate est-elle suffisante?

19.3552 ***n*** Ip.
Munz. Politique agricole 22 plus. Quelles mesures générales pour réduire significativement l'ammoniac, les nitrates et les émissions d'azote dans les eaux?

19.3611 ***n*** Po.
Munz. Halte à l'empierrement des espaces verts

19.3612 ***n*** Mo.
Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en oeuvre des bonnes pratiques

19.3614 ***n*** Mo.
Munz. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité

19.3695 ***n*** Ip.
Munz. EPF, universités et Fonds national. Promouvoir les femmes de manière plus ciblée

19.3696 ***n*** Ip.
Munz. Rayonnement non ionisant. Devoir d'information de l'OFSP

19.3697 ***n*** Mo.
Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées

19.3698 ***n*** Ip.
Munz. Rayonnement électromagnétique non ionisant. Recherche, monitorage et liberté de choisir son degré d'exposition

19.3699 ***n*** Ip.
Munz. Transports publics. Table ronde pour des rabais aux écoles

19.3700 ***n*** Ip.
Munz. La nouvelle structure de direction de l'EPFZ est-elle en adéquation avec les exigences d'une haute école moderne?

19.3791 ***n*** Ip.
Munz. Système d'homologation des pesticides. Un examen de l'effet cocktail à titre réactif?

19.4021 ***n*** Ip.
Munz. Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes". Financement unilatéral d'un groupe d'intérêt par la Nagra

19.4022 ***n*** Ip.
Munz. Obligation de réduire les nitrates dans la perspective de la Politique agricole 2022 plus et de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre

19.4023 ***n*** Ip.
Munz. Transport d'animaux de rente. Exécution de la législation pertinente

19.4087 ***n*** Ip.
Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Financement d'un processus participatif digne de ce nom

19.4088 ***n*** Mo.
Munz. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par un fonds pour la formation continue

19.4089 ***n*** Ip.
Munz. Abattoirs. Transporter des demi-carcasses et non des animaux vivants

19.4204 ***n*** Ip.
Munz. Tirer les leçons du cas du chlorothalonil afin de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides?

19.4205 ***n*** Ip.
Munz. Eau potable contaminée. L'homologation de produits phytosanitaires est un jalon

19.4411 ***n*** Ip.
Munz. Comment la Confédération soutient-elle les distributeurs d'eau et les organes d'exécution cantonaux dans leur lutte contre la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable par les pesticides?

19.4494 ***n*** Ip.
Munz. Quels sont les résultats du réexamen des produits phytosanitaires?

19.4495 ***n*** Ip.
Munz. Remboursement du prix d'achat du chlorothalonil par le fabricant

19.4496 ***n*** Ip.
Munz. Téléphones portables. Mise en danger de la santé en raison du non-respect des valeurs DAS

19.4497 ***n*** Po.
Munz. Transformation numérique et 5G en adéquation avec les objectifs climatiques

19.4499 ***n*** Ip.
Munz. L'indépendance scientifique du centre de compétences de la Confédération Agroscope est-elle garantie pour ce qui est des produits phytosanitaires?

19.4500 ***n*** Ip.
Munz. Pourquoi faire fusionner les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL?

* **20.3071** ***n*** Ip.
Munz. Paiements directs en faveur des surfaces de promotion de la biodiversité. Éviter les abus et améliorer l'efficacité

* **20.3072** ***n*** Ip.
Munz. Quantifier la réduction de l'azote

* **20.3073** ***n*** Ip.
Munz. Pour une règlementation de l'utilisation du forçage génétique

* **20.3074** ***n*** Ip.
Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?

* **20.3090** ***n*** Po.
Munz. Recycler les matériaux au lieu de les déposer en décharge

* **20.3091** ***n*** Mo.
Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides

•N **18.3079** ***n*** Mo.
Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique

18.3081 ***n*** Ip.
Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?

18.3479 ***n*** Mo.
Nantermod. Directives sur la sécurité au travail. Introduire un droit d'opposition

18.3500 ***n*** Mo.
Nantermod. LAT. Une vraie indemnisation des propriétaires lésés

18.3753 ***n*** Mo.
Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats

18.4038 ***n*** Mo.
Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions

18.4183 ***n*** Mo.
Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence

19.3202 ***n*** Mo.
Nantermod. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles

19.3434 ***n*** Mo.
Nantermod. Sanctions pénales. Limiter les cas de sursis à l'exécution des peines

19.3597 ***n*** Mo.
Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles

•x **19.3651** ***n*** Po.
Nantermod. Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse

19.4104 ***n*** Mo.
Nantermod. Abolir les barrières aux importations parallèles de médicaments génériques en Suisse

19.4526 ***n*** Ip.
Nantermod. Révision de l'OTR2. A quand la mise en oeuvre des motions?

* **20.3066** ***n*** Mo.
Nantermod. Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques

* **20.3067** ***n*** Mo.
Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite

* **20.3068** ***n*** Mo.
Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité

* **20.3080** ***n*** Mo.
Nantermod. Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique

* **20.3120** ***n*** Po.
Nantermod. Accès à la propriété. Analyse de l'adéquation des mesures en vigueur et des adaptations souhaitables

•x **18.3049** ***n*** Mo.
Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes

•x **18.3182** ***n*** Mo.
Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope

19.3142 ***n*** Mo.
Nicolet. Renégocier avec la France l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983, régulièrement non respecté par le gouvernement français

19.3246 ***n*** Mo.
Nicolet. Maintenir l'offre actuelle de TGV sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe

19.3249 ***n*** Mo.
Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés

19.3596 ***n*** Mo.
Nicolet. Exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, des accords commerciaux avec les Etats-Unis

19.4061 ***n*** Ip.
Nicolet. Selon quels critères les priorités des actions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont-elles définies?

19.4083 ***n*** Mo.
Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger

19.4410 ***n*** Mo.
Nicolet. Diminuer de 50 pour cent le quota d'importation des vins étrangers

19.4414 ***n*** Ip.
Nicolet. Formation OPD. Peut-on vraiment former un professionnel de l'agriculture en 250 heures?

19.4423 ***n*** Ip.
Nicolet. Importation de lait en Suisse. Qu'en est-il?

19.4436 ***n*** Ip.
Nicolet. Privatisation du service d'entretien des places d'armes. Quelles économies pour la Confédération?

18.4020 ***n*** Mo.
Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière

19.3575 ***n*** Mo.
Nordmann. Relever de 16 à 21 ans la limite d'âge des billets à demi-prix pour favoriser l'usage des transports publics par les jeunes

•x **18.3059** ***n*** Po.
Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse

18.3482 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de coopération de l'UE 2021-2027

18.3964 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat

19.3986 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Stratégie de "ring-fencing" d'Alpiq Holding SA pour se dérober à sa responsabilité en matière de risques nucléaires

18.3769 ***n*** Po.
Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills

19.4458 ***n*** Ip.
Paganini. Pénurie de médicaments. Des mesures urgentes s'imposent

18.3184 ***n*** Mo.
Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope

18.3532 ***n*** Mo.
Page. Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage

18.3693 ***n*** Ip.
Page. Politique de fermeture des voies CFF lors de travaux d'infrastructure

19.3551 ***n*** Mo.
Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche-développement de nouveaux antibiotiques

19.3683 ***n*** Mo.
Page. Renforcement de la Division Sécurité humaine au niveau de la coopération internationale

19.3817 ***n*** Mo.
Page. Autorisation de l'aquaculture

19.4280 ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

* **20.3065** ***n*** Po.
Page. Nouveaux avions de combat. Une opportunité de rééquilibrage économique en Suisse romande et au Tessin!

18.3416 ***n*** Mo.
(Pantani) Quadri. Importation de marchandises. Réduction de la franchise de 300 à 50 francs

19.3092 ***n*** Mo.
(Pantani) Quadri. Conséquence du développement du programme Dazit. Adaptation législative et protection des opérateurs en douane suisses

18.3230 ***n*** Mo.
(Pardini) Jans. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable

19.3663 ***n*** Mo.
(Pardini) Marti Min Li. Un conseil numérique, au nom du peuple!

19.4621 ***n*** Ip.
Pasquier. Des conditions favorables pour les trains de nuit, également en transit

* **20.3037** ***n*** Ip.
Pasquier. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?

* **20.3038** ***n*** Ip.
Pasquier. Le traitement accéléré des demandes d'asile permet-il une juste appréciation de la santé psychique des personnes requérantes?

18.3806 ***n*** Mo.
(Pezzatti) Silberschmidt. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle

18.3301 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement

18.3535 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. La Poste - un poste retranché? Batailles juridiques sans fin sur le prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Risques pour le propriétaire et les contribuables

18.3897 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants

18.3898 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile

18.3923 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève

18.3106 ***n*** Po.
Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie

18.4074 ***n*** Po.
Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?

18.4249 ***n*** Po.
Piller Carrard. Enquête harmonisée au niveau national sur les demandes de naturalisation rejetées

19.3268 ***n*** Po.
Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel

19.3772 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Renforcer les rentes AVS pour lutter contre la pauvreté

19.4521 ***n*** Ip.
Piller Carrard. Mesurer l'évolution de l'obésité, en particulier celle des enfants

* **20.3122** ***n*** Ip.
Pointet. Déchets. Quelles leçons tirer des PNR 70 et 71?

19.4508 ***n*** Po.
Porchet. Maman sans retour. Il faut plus d'information sur les raisons pour lesquelles les femmes ne retournent pas au travail après un congé de maternité

* **20.3069** ***n*** Mo.
Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité

* **20.3092** ***n*** Mo.
Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales

* **20.3093** ***n*** Po.
Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité

18.3071 ***n*** Po.
Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers

18.3746 ***n*** Mo.
Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses

19.4018 ***n*** Mo.
Portmann. Libre-échange. Compensation écologique

•x **19.4042** ***n*** Mo.
Portmann. Création d'un pôle suisse dans le domaine des placements de fortune durables

* **20.3082** ***n*** Po.
Portmann. Encourager la conclusion d'accords de branche transfrontaliers

* **20.3087** ***n*** Po.
Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses

19.4623 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Des expertises AI extrêmement problématiques

* **20.3026** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux

* **20.3018** ***n*** Ip.
Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire

* **20.3060** ***n*** Ip.
Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique

19.4512 ***n*** Po.
Python. Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré

18.3205 ***n*** Po.
(Quadranti) Siegenthaler. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?

18.3790 ***n*** Po.
(Quadranti) Siegenthaler. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques

•x **18.4128** ***n*** Mo.
(Quadranti) Landolt. Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes

18.4157 ***n*** Mo.
(Quadranti) Landolt. Octroi facilité de visas humanitaires

18.4300 ***n*** Po.
(Quadranti) Siegenthaler. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte

19.3436 ***n*** Ip.
(Quadranti) Landolt. La réforme des prestations complémentaires met-elle un frein aux solutions d'hébergement communautaire, pourtant avantageuses?

•N **19.3610** ***n*** Mo.
(Quadranti) Landolt. Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains

19.3682 ***n*** Ip.
(Quadranti) Landolt. Contribution d'assistance. Eliminer les incohérences dans la réglementation scolaire

19.3840 ***n*** Mo.
(Quadranti) Landolt. Interdiction de "guérir" les mineurs homosexuels

19.3848 ***n*** Mo.
(Quadranti) Feri Yvonne. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent

19.4036 ***n*** Mo.
(Quadranti) Feri Yvonne. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo
Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4107 ***n*** Mo.
(Quadranti) Hess Lorenz. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils

18.3155 ***n*** Mo.
Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers

18.3475 ***n*** Mo.
Quadri. N'empêchons pas les passagers tessinois de se rendre en bus à l'aéroport de Malpensa

18.3514 ***n*** Mo.
Quadri. Attribuer une partie de la redevance de la SSR à la presse papier, afin de vraiment garantir le pluralisme médiatique

18.3787 ***n*** Mo.
Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux

18.3824 ***n*** Mo.
Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale

18.3987 ***n*** Mo.
Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme

19.3031 ***n*** Mo.
Quadri. Redevance de radio-télévision. Rendre aux ménages le magot de 600 millions de francs

19.3060 ***n*** Mo.
Quadri. Le terroriste Lojacono Baragiola doit être remis à la justice italienne

19.3104 ***n*** Mo.
Quadri. Abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic

19.3480 ***n*** Mo.
Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes

19.3553 ***n*** Mo.
Quadri. Nouvelle loi sur les professions médicales. Atténuer ses conséquences sur les jeunes pharmaciens

19.3598 ***n*** Mo.
Quadri. Accès facile à l'aide sociale pour les djihadistes. La coupe est pleine!

19.4056 ***n*** Mo.
Quadri. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés

19.4409 ***n*** Ip.
Quadri. Imam de Viganello. Que sait le SEM? Pourquoi l'imam a-t-il collaboré avec le SEFRI?

19.4420 ***n*** Ip.
Quadri. Le DETEC pénalise-t-il sciemment le Tessin?

19.4426 ***n*** Ip.
Quadri. Préférence indigène (?) light. Disons les choses comme elles sont

19.4476 ***n*** Mo.
Quadri. Non à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les opérations au guichet postal

19.4477 ***n*** Mo.
Quadri. Taxe d'entrée pour les frontaliers. Si le climat est prioritaire, qu'on agisse en conséquence!

19.4545 ***n*** Ip.
Quadri. La Commission fédérale des migrations veut légaliser le séjour des requérants d'asile déboutés, au mépris de la loi et de la volonté du peuple

18.3944 ***n*** Mo.
Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie

18.3945 ***n*** Mo.
Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie

19.3051 ***n*** Ip.
Regazzi. Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse

19.3279 ***n*** Po.
Regazzi. Signature ou non-signature de l'accord-cadre avec l'UE. Estimation des coûts pour la place économique suisse

19.3592 ***n*** Mo.
Regazzi. Valeurs cibles applicables aux émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers. Non au "Swiss finish"

19.3912 ***n*** Po.
Regazzi. Eviter que le cadre légal ne soit un obstacle au bien-être en entreprise

19.4011 ***n*** Mo.
Regazzi. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)

19.4105 ***n*** Po.
Regazzi. Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet

19.4452 ***n*** Ip.
Regazzi. Remplacement des feux de piste de l'aéroport cantonal de Locarno. Pas d'opposition de la part du gouvernement tessinois et décision rapide attendue de la part de l'autorité fédérale compétente

19.4539 ***n*** Mo.
Regazzi. LPP. Ne pas limiter la liberté de choix des PME et de leurs salariés

18.3627 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation

18.3807 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030

18.3962 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures

18.4142 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?

18.4346 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs

19.3859 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Renforcer les possibilités d'encouragement en matière de recherche sur la résistance aux antibiotiques

19.4328 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche
Voir objet 19.4326 Mo. Eymann
Voir objet 19.4327 Mo. Heim

19.4422 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Le Conseil fédéral met-il en danger l'excellente réputation de la Suisse à Hong Kong?

19.4583 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (repris tel quel de Barbara Keller-Inhelder)

19.4584 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Suspendre l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme

19.4585 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (nouveau dépôt de la motion du 29 septembre 2017 non traitée par le Parlement)

19.4586 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente

18.3044 ***n*** Ip.
Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon

18.3083 ***n*** Po.
Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse

18.3309 ***n*** Po.
Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie

18.3489 ***n*** Mo.
Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire

18.3699 ***n*** Ip.
Reynard. Fermeture de guichets de gare. Stratégie de démantèlement aux CFF?

18.4046 ***n*** Ip.
Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?

18.4047 ***n*** Mo.
Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?

18.4049 ***n*** Mo.
Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler

18.4207 ***n*** Mo.
Reynard. Jouets connectés. Pour la sécurité de nos enfants

18.4271 ***n*** Mo.
Reynard. Sécurité de l'approvisionnement. Soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver

18.4272 ***n*** Mo.
Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau. Délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques

18.4339 ***n*** Po.
Reynard. Fraude fiscale. Evaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène

19.3058 ***n*** Mo.
Reynard. Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse

19.3059 ***n*** Mo.
Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité

19.3141 ***n*** Ip.
Reynard. Examen suisse de maturité. Egalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants

19.3197 ***n*** Mo.
Reynard. Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse

19.3198 ***n*** Mo.
Reynard. Ressusciter les trains de nuit en Europe!

19.3218 ***n*** Ip.
Reynard. Qu'attend la Suisse pour soutenir la recherche dans le domaine de la finance durable?

19.3226 ***n*** Mo.
Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Frais de traduction

19.3330 ***n*** Ip.
Reynard. Les données des patients vont-elles être vendues au plus offrant?

19.3785 ***n*** Po.
Reynard. L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale

19.4156 ***n*** Mo.
Reynard. Outils numériques. Droit à la déconnexion

19.4198 ***n*** Mo.
Reynard. Pour une meilleure information sur les substances à risque présentes dans les cosmétiques et objets usuels

19.4417 ***n*** Ip.
Reynard. Plan d'action contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes

19.4418 ***n*** Po.
Reynard. Renforcer l'arsenal pénal pour lutter contre les violences domestiques

19.4588 ***n*** Po.
Reynard. Traite des êtres humains. Bilan et stratégie future

19.4589 ***n*** Mo.
Reynard. Rapporteur national chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains

* **20.3015** ***n*** Mo.
Reynard. Interdire la récolte rémunérée de signatures

19.3783 ***n*** Mo.
(Riklin Kathy) Gugger. Imposer les pesticides au taux de TVA normal

19.4351 ***n*** Po.
(Riklin Kathy) Schneider-Schneiter. Des talents et des spécialistes pour la place technologique suisse au XXIe siècle

19.4439 ***n*** Ip.
Ritter. Encourager la restitution de produits phytosanitaires dont l'autorisation a été retirée sans délai d'utilisation

19.3497 ***n*** Ip.
(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Nouveaux horaires CFF 2020. Les relations ferroviaires directes pour Paris réduites à terme aux liaisons Bâle-Paris et Genève-Paris?

19.3578 ***n*** Ip.
(Rochat Fernandez) Piller Carrard. Vente des produits de maquillage pour les enfants. Une réglementation plus stricte s'impose

19.3921 ***n*** Ip.
(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Extension de Region Alps SA sur le trajet Saint-Maurice-Lausanne. Les CFF sont-ils toujours intéressés par le trafic régional?

19.4068 ***n*** Mo.
(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure
Voir objet 19.4067 Mo. Feller

19.4106 ***n*** Mo.
(Rochat Fernandez) Crottaz. Une loi pour assurer la sécurité des convoyages de fonds

19.4155 ***n*** Ip.
(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Faciliter la combinaison train/avion comme alternative aux vols courte distance. Les CFF sont-ils intéressés par les concepts Austrian AIRail/Rail and Fly?

18.3104 ***n*** Mo.
Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers

18.3336 ***n*** Mo.
Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique

18.3410 ***n*** Mo.
Roduit. Activités scolaires obligatoires. Offres de transport

18.3626 ***n*** Mo.
Roduit. Le suremballage est une aberration

18.3628 ***n*** Po.
Roduit. La dyslexie? Pour enfin y voir plus clair

18.3991 ***n*** Mo.
Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce

18.3992 ***n*** Mo.
Roduit. Pour un registre national des faillites

18.3993 Mo.
Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition

18.3994 ***n*** Mo.
Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant

18.3995 ***n*** Po.
Roduit. Whatsapp School

18.4008 ***n*** Mo.
Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial

18.4378 ***n*** Ip.
Roduit. Prestations transitoires de l'AI

19.3053 ***n*** Mo.
Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents

19.3187 ***n*** Mo.
Roduit. Vers une électrification de l'agriculture

19.3524 ***n*** Ip.
Roduit. Un monitorage pour la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

19.3525 ***n*** Ip.
Roduit. Conventions tarifaires dans le domaine de la santé. Une nouvelle pratique est-elle nécessaire?

19.3623 ***n*** Mo.
Roduit. Promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels

19.3624 ***n*** Mo.
Roduit. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement

19.3815 ***n*** Mo.
Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits

19.3984 ***n*** Po.
Roduit. Peut-on encore manger de la viande?

19.4069 ***n*** Mo.
Roduit. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents

19.4151 ***n*** Mo.
Roduit. Soins infirmiers. Donner une chance aux détenteurs d'anciens diplômes

19.4259 ***n*** Ip.
Roduit. Pour une incitation réelle à produire du bois naturel suisse

19.4498 ***n*** Ip.
Roduit. Jusqu'où un expert de l'AI peut-il aller?

19.4571 ***n*** Ip.
Roduit. Est-ce aux agriculteurs de supporter les déchets des gens du voyage?

19.4572 ***n*** Ip.
Roduit. Des allocations de formation pour tous les jeunes Suisses qui sont en formation

19.4616 ***n*** Mo.
Roduit. Pour une structure de contrôle assurant de manière efficiente la sécurité aux frontières

* **20.3051** ***n*** Ip.
Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle

•x **18.3027** ***n*** Mo.
Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers

18.3118 ***n*** Ip.
Romano. Imposition des frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?

18.3263 ***n*** Mo.
Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035

18.3576 ***n*** Mo.
Romano. Financement conjoint d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie

18.3965 ***n*** Ip.
Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité?

•N **18.4113** ***n*** Mo.
Romano. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit souple en concertation avec le Parlement

18.4131 ***n*** Mo.
Romano. Pas de programme Copernicus sans la Suisse

18.4159 ***n*** Mo.
Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables

18.4160 ***n*** Mo.
Romano. L'abonnement Voie 7 des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse

•N **19.3066** ***n*** Mo.
Romano. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11

19.3153 ***n*** Mo.
Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées

19.3289 ***n*** Mo.
Romano. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Renforcer le plurilinguisme

19.3290 ***n*** Po.
Romano. Scénarios de contrôle des frontières nationales et de modifications législatives éventuellement nécessaires. Rapport

19.3335 ***n*** Mo.
Romano. Abonnement Voie 7 (Seven 25). Extension de la plage horaire matinale jusqu'à 7 heures

19.3336 ***n*** Mo.
Romano. Création d'un abonnement Voie 5

19.3763 ***n*** Po.
Romano. Elaborer une stratégie d'accès au marché dans le secteur des services axés sur l'exportation

19.3764 ***n*** Po.
Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement

19.3765 ***n*** Po.
Romano. Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles

19.4203 ***n*** Mo.
Romano. Assistance judiciaire soumise à la TVA. Mettre un terme à la discrimination dans les procédures judiciaires dont les indigents et les cantons font les frais

19.4433 ***n*** Ip.
Romano. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Non-respect du contingent tarifaire relatif aux vins importés?

19.4524 ***n*** Ip.
Romano. Commissions et organes extraparlementaires. Le Conseil fédéral piétine-t-il une fois de plus la Suisse italienne et le pluralisme linguistique de la Suisse?

19.4525 ***n*** Po.
Romano. Licenciement des mères au terme de la période de protection de 16 semaines après l'accouchement

19.4345 ***n*** Mo.
Rösti. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz

19.4424 ***n*** Mo.
Roth Franziska. Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

19.4464 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Exigences pour le service de police aérienne

19.4465 ***n*** Ip.
Roth Franziska. Exigences applicables à la formation des pilotes militaires

19.4488 ***n*** Po.
Roth Franziska. Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques

* **20.3083** ***n*** Ip.
Roth Pasquier. Réduire les coûts de la santé en rémunérant les prestations des pharmaciens - aussi sans remise de médicaments. A quand ce changement simple qui rapporte gros?

18.3549 ***n*** Mo.
(Ruiz Rebecca) Piller Carrard. Changement d'assurance-maladie. Un délai d'envoi plus clair pour les assurés

18.3550 ***n*** Po.
(Ruiz Rebecca) Feri Yvonne. Triclosan. Faire le point sur ce produit

18.4085 ***n*** Po.
(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice

18.4318 ***n*** Mo.
(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. LAMal. Empêcher les interventions inutiles et nuisibles. Pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité

18.4319 ***n*** Mo.
(Ruiz Rebecca) Marra. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale

18.3226 ***n*** Ip.
Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable

18.4220 ***n*** Ip.
Ruppen. Oppositions d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!

18.4221 ***n*** Mo.
Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires

18.4222 ***n*** Ip.
Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!

19.3397 ***n*** Mo.
Ruppen. Faire une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Reconnaître de nouveau les vignerons-encaveurs comme producteurs

19.3514 ***n*** Ip.
Ruppen. Nouvelles recommandations de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool en matière de consommation d'alcool. Des adaptations injustifiées!

19.3515 ***n*** Ip.
Ruppen. Fiche de l'OFEV sur la restauration durable. N'avons-nous pas d'autres problèmes?

19.3846 ***n*** Ip.
Ruppen. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Un danger important également pour le trafic de transit, le chargement des voitures et le train

19.4304 ***n*** Mo.
Ruppen. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz

19.3511 ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Disques de stationnement au service des citoyens

19.3909 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. L'harmonisation des impôts à l'échelle internationale fait souffler un vent contraire sur la place économique et industrielle suisse. Que fait le Conseil fédéral?

19.4163 ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes

* **20.3108** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques

18.3364 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public

18.3370 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!

18.4392 ***n*** Po.
Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation

18.4394 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité

19.3314 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Que va-t-il advenir des places d'atterrissage en montagne?

19.3862 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Protection du climat. Nouveau champ d'action de la stratégie touristique de la Confédération

19.3869 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Campagne de grande envergure contre le sexisme

19.3870 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Assurance-maladie. Supprimer la participation aux coûts pour les mesures de prévention

19.4354 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Procédure d'autorisation transparente pour les médicaments et les thérapies dont les prix sont élevés

19.3154 ***n*** Mo.
(Salzmann) Zuberbühler. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendue

19.3447 ***n*** Mo.
(Salzmann) Aebi Andreas. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)

19.3654 ***n*** Mo.
(Salzmann) Aeschi Thomas. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS

19.3655 ***n*** Mo.
(Salzmann) Aeschi Thomas. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS

19.4237 ***n*** Mo.
(Salzmann) Aebi Andreas. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!

18.3821 ***n*** Ip.
Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?

18.3822 ***n*** Mo.
Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises

19.4015 ***n*** Ip.
Sauter. Structure tarifaire Tardoc. Vers la fin de la guerre des tarifs?

19.4590 ***n*** Ip.
Sauter. Taux d'intérêt minimum. Instrumentalisation politique?

19.4445 ***n*** Mo.
Schaffner. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi

* **20.3103** ***n*** Mo.
Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers

19.3903 ***n*** Po.
(Schenker Silvia) Feri Yvonne. Office de médiation de l'assurance-invalidité

19.3904 ***n*** Po.
(Schenker Silvia) Meyer Mattea. LPGA. Rapport sur les observations secrètes

19.4265 ***n*** Ip.
(Schenker Silvia) Barrile. Forfaits par cas du domaine ambulatoire. Un modèle d'avenir?

18.3326 ***n*** Po.
(Schilliger) Wasserfallen Christian. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions-cadres

18.3657 ***n*** Po.
(Schilliger) Schneeberger. Code des obligations. Prévention des dommages

18.4337 ***n*** Po.
(Schilliger) Jauslin. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit

19.3349 ***n*** Mo.
(Schilliger) Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 dans le trafic routier. Programme incitatif

19.3726 ***n*** Po.
(Schilliger) Fluri. Nouveau modèle fédéral de financement des transports

19.3727 ***n*** Mo.
(Schilliger) Bourgeois. Promouvoir l'économie circulaire, corriger une réglementation erronée

19.4191 ***n*** Mo.
Schläpfer. Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants

19.4261 ***n*** Mo.
Schläpfer. Combattre systématiquement les mariages d'enfants

* **20.3046** ***n*** Po.
Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme

* **20.3047** ***n*** Ip.
Schlatter. Limite de vitesse à 30 kilomètres à l'heure. Épargner aux communes des frais et des formalités administratives

18.3950 ***n*** Mo.
Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire

18.4292 ***n*** Mo.
Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé

19.3565 ***n*** Mo.
Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite

19.3720 ***n*** Mo.
Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes

* **20.3016** ***n*** Ip.
Schneeberger. Double voie ferroviaire. La situation se dégrade dans le Laufonnais

* **20.3020** ***n*** Ip.
Schneeberger. Eliminer rapidement les obstacles au tournant numérique

19.4518 ***n*** Po.
Schneider Meret. Interdiction pour les fossoyeurs du climat de s'assurer auprès de compagnies suisses

18.3430 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Les objectifs en matière de biodiversité ne seront pas atteints

18.3884 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"

18.4243 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Mise en oeuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'article 104a de la Constitution

19.3508 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Exempter le kérosène de l'impôt sur les huiles minérales est dépassé. Modification de la Convention de Chicago

19.3559 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction

19.3560 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique

19.3792 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Seconde génération des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

19.3793 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Réduire le CO2. Favoriser les vélo-cargos et les vélo-taxis

19.3836 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Echéance des aides fédérales accordées au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré. Qu'advient-il des locataires concernés?

19.4230 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. La réduction des risques inhérents aux pesticides va-t-elle de pair avec la réduction du volume des ventes?

19.4535 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Où sont les enfants sourds-aveugles et les enfants malentendants et malvoyants?

19.4536 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Obligation de revitaliser les cours d'eaux conformément au compromis sur l'initiative "Eaux vivantes"

* **20.3056** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement

* **20.3123** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?

* **20.3124** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique

19.4435 ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Blocage de l'OMC. Que fait la Suisse?

19.4570 ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Conséquences du Brexit pour la Suisse

* **20.3041** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Assurer la sécurité juridique des entreprises du secteur suisse de l'Euro-Airport

18.3462 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Elargir le service civil à la cybersécurité

18.3525 ***n*** Po.
Seiler Graf. Le bruit du trafic aérien rend malade

18.3956 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate

18.4138 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite

19.3788 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs

19.4080 ***n*** Po.
Seiler Graf. Ethique militaire dans l'armée suisse. Catalogue de mesures en dix points

19.4227 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Réduction des émissions de CO2 et des pertes d'énergie pour les propriétaires et les locataires d'immeubles ainsi que pour les PME

19.4540 ***n*** Ip.
Seiler Graf. Avions de combat. Émissions sonores des quatre modèles évalués

19.4541 ***n*** Ip.
Seiler Graf. Performances du F-5 Tiger. Pourquoi l'évaluation de la Suisse est-elle si différente de celle d'autres forces aériennes?

18.3194 ***n*** Po.
(Semadeni) Friedl Claudia. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité

18.3622 ***n*** Ip.
(Semadeni) Gysi Barbara. Appareils irradiants proches de la tête et du corps

18.3966 ***n*** Po.
(Semadeni) Gysi Barbara. Déclaration du rayonnement non ionisant

18.4215 ***n*** Mo.
(Semadeni) Friedl Claudia. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées

19.3222 ***n*** Mo.
(Semadeni) Birrer-Heimo. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans les régions de montagne
Voir objet 19.3234 Mo. Stöckli

18.3150 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité

18.3439 ***n*** Po.
Siegenthaler. Le 12 septembre, un jour férié de la Suisse moderne!

18.3902 ***n*** Mo.
Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous

19.4517 ***n*** Mo.
Silberschmidt. Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre

18.3050 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Molina. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?

18.3686 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Wasserfallen Flavia. Cas Bayartsogt. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas communiqué de soupçons au MROS?

18.3948 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Molina. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?

18.3949 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Jans. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs

18.4030 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Munz. Proche-Orient. Où en est la Suisse?

18.4067 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?

18.4373 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Crimes de guerre en Syrie. Le Ministère public de la Confédération entravé politiquement pour agir?

18.4374 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Wermuth. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent

18.4380 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Dandrès. Ministère public de la Confédération. Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop tôt!

19.3510 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Badran Jacqueline. Taux minimal effectif d'imposition pour les sociétés à l'échelle internationale. Comment se positionne la Suisse?

19.3728 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Munz. Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?

19.3835 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Logement. Répondre à la discrimination à l'égard des étrangers

19.3927 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Reynard. Allocations familiales. Améliorer la situation juridique des salariés intermittents et des salariées intermittentes

19.3931 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Reynard. Biodiversité. Quelle situation dans les jardins privatifs?

19.3932 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Personnes à mobilité réduite. Des règles spéciales en matière de bail

19.3939 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Importations de gravier. Quel respect des standards sociaux et environnementaux?

19.4035 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti
Voir objet 19.4037 Mo. Fluri

19.4062 ***n*** Ip.
(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Processus de paix. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes?

19.4192 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Bendahan. Pour un label obligatoire pour le pain suisse

19.4364 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Extrait du casier judiciaire. Gratuité pour les jeunes

19.4365 ***n*** Mo.
(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable

18.3172 ***n*** Ip.
Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante

18.3279 ***n*** Ip.
Steinemann. Essor du tourisme criminel

18.3426 ***n*** Ip.
Steinemann. Libre circulation des personnes. L'Etat social accessible aux "working poor" fraîchement arrivés

18.3450 ***n*** Ip.
Steinemann. Utiliser le bien de l'enfant pour faire de l'argent. Organismes de placement extrafamilial privés

18.3857 ***n*** Ip.
Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?

19.3429 ***n*** Ip.
Steinemann. Pourquoi, dans 99,5 pour cent des cas, le retour des Erythréens admis à titre provisoire n'est-il pas exigible?

19.3685 ***n*** Mo.
Steinemann. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire

19.4012 ***n*** Ip.
Steinemann. Des citoyens suisses impliqués dans des crimes terroristes commis à l'étranger

19.4013 ***n*** Ip.
Steinemann. Arrestation d'un djihadiste suisse en Syrie

19.4479 ***n*** Ip.
Steinemann. La Cour des comptes allemande critique une application laxiste de l'accord de Schengen

* **20.3019** ***n*** Ip.
Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant

* **20.3044** ***n*** Ip.
Storni. Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?

19.3265 ***n*** Mo.
Streiff. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains

19.3627 ***n*** Mo.
Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse

19.4278 ***n*** Po.
Streiff. Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale

19.4568 ***n*** Ip.
Streiff. La Chine restreint l'accès au Tibet. "Loi sur l'accès réciproque au Tibet"

19.4569 ***n*** Ip.
Streiff. Est-il légal de prélever des organes après un arrêt cardiaque?

19.4594 ***n*** Mo.
Streiff. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci

19.4592 ***n*** Ip.
Studer. Expertises pluridisciplinaires dans le domaine de l'AI. Critères de reconnaissance

19.4593 ***n*** Ip.
Studer. Clarification de la procédure de vérification des expertises

18.3060 ***n*** Po.
(Thorens Goumaz) Python. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure

18.3480 ***n*** Po.
(Thorens Goumaz) Python. Indice de qualité des sols. Evaluer la pertinence et l'efficacité de nouveaux instruments pour améliorer la qualité des sols

18.4031 ***n*** Po.
(Thorens Goumaz) Michaud Gigon. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?

•x **19.3127** ***n*** Po.
(Thorens Goumaz) Girod. Comment maintenir la compétitivité de notre secteur financier face aux récentes évolutions internationales en matière de durabilité?

19.3761 ***n*** Mo.
(Thorens Goumaz) Python. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques

19.3766 ***n*** Mo.
(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire

19.3767 ***n*** Po.
(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Etudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique

18.3759 ***n*** Ip.
Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?

18.4260 ***n*** Ip.
Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?

18.4352 ***n*** Mo.
Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable

18.4353 ***n*** Po.
Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés

18.4354 ***n*** Mo.
Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport de voyageurs longue distance et le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard

19.3061 ***n*** Mo.
Töngi. Améliorer les liaisons ferroviaires internationales

19.3062 ***n*** Ip.
Töngi. Simplifier l'achat de billets de train internationaux

19.3256 ***n*** Ip.
Töngi. Les coûts non couverts du trafic poids lourds s'élèvent à 1516 millions de francs par an. Comment les répercuter dans le respect du principe de causalité?

19.3300 ***n*** Ip.
Töngi. Cyclistes. Quelles mesures prend la Confédération pour réduire les risques d'accident dans les ronds-points?

19.3454 ***n*** Ip.
Töngi. Une augmentation considérable du prix de l'abonnement général est-elle compatible avec la promotion des transports publics?

19.3505 ***n*** Ip.
Töngi. Attribution de concessions de téléphonie mobile pour la 5G alors que les autorités chargées de délivrer les autorisations ne disposent pas des bases légales nécessaires

19.3506 ***n*** Ip.
Töngi. Projets routiers. Estimation trop positive des gains de temps dans les analyses coûts/bénéfices?

19.3590 ***n*** Ip.
Töngi. Mise en oeuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Quid de l'information de la population?

19.3619 ***n*** Ip.
Töngi. Mégatrends et développement territorial en Suisse. Mise en oeuvre des recommandations du rapport

19.3620 ***n*** Ip.
Töngi. Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse?

19.3837 ***n*** Po.
Töngi. Des transports publics à des conditions alléchantes pour la jeunesse

19.3838 ***n*** Ip.
Töngi. Garantir en Suisse l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social

19.4079 ***n*** Ip.
Töngi. Diminution des marchandises transportées par le rail. Que fait le Conseil fédéral?

19.4184 ***n*** Mo.
Töngi. Transports. Investissements au bon endroit

19.4310 ***n*** Ip.
Töngi. Un login commun pour les grands éditeurs et la SSR

19.4311 ***n*** Ip.
Töngi. Développement de l'application de mobilité des CFF. Il faut solliciter d'autres entreprises de transport et les pouvoirs publics

19.4446 ***n*** Mo.
Töngi. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner

19.4582 ***n*** Ip.
Töngi. Nouvelle surcharge du tronçon du Simplon

18.3276 ***n*** Po.
(Tornare) Fehlmann Rielle. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?

18.3277 ***n*** Mo.
(Tornare) Piller Carrard. Baumes pour les lèvres. Pas sans danger?

18.3580 ***n*** Ip.
(Tornare) Molina. Le programme SIPPO favorise-t-il la commercialisation de produits provenant des territoires que le Maroc occupe illégalement au Sahara occidental?

•x **18.4229** ***n*** Mo.
(Tornare) Friedl Claudia. Un dialogue multipartite pour assurer la cohérence et garantir un commerce de l'or durable

18.4230 ***n*** Ip.
(Tornare) Aebischer Matthias. Le wi-fi gratuit dans les trains des CFF. Un minimum à l'heure de la Suisse numérique

18.4231 ***n*** Ip.
(Tornare) Molina. Droits humains au Sahara occidental

18.4232 ***n*** Ip.
(Tornare) Molina. Suisses expulsés du Sahara occidental

19.3401 ***n*** Mo.
(Tornare) Piller Carrard. Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels

19.3402 ***n*** Ip.
(Tornare) Fridez. Pensions allouées par l'Allemagne fédérale à des Suisses proches du régime nazi

19.3753 ***n*** Ip.
(Tornare) Birrer-Heimo. Lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés

18.3619 ***n*** Ip.
Trede. Contributions au fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et au fonds de gestion des déchets radioactifs. Incitations pernicieuses

18.3637 ***n*** Ip.
Trede. Réponse aux questions évoquées dans le postulat de la CSEC intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse"

18.3909 ***n*** Ip.
Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?

18.4076 ***n*** Ip.
Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?

18.4391 ***n*** Ip.
Trede. Que pense le Conseil fédéral des "Football Leaks"?

19.3371 ***n*** Mo.
Trede. Inclure les trains de nuit dans la stratégie assignée aux CFF par leur propriétaire

19.3390 ***n*** Mo.
Trede. Laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing". Obligation de déclaration

19.3616 ***n*** Mo.
Trede. Inscrire dans la loi la suppression de tous les désavantages financiers subis par les femmes en raison de leur sexe

19.3822 ***n*** Ip.
Trede. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les hautes écoles suisses rattrapent leur retard?

19.3908 ***n*** Po.
Trede. Réchauffement des villes. Des mesures s'imposent

19.4295 ***n*** Ip.
Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?

19.4324 ***n*** Mo.
Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Ne pas constituer de réserves

19.4611 ***n*** Ip.
Trede. Décisions judiciaires sur les effets cancérogènes du glyphosate aux États-Unis

19.4612 ***n*** Ip.
Trede. Le chlorprophame reste autorisé en Suisse. Risque-t-on d'assister à la même tragédie que cela a été le cas avec le chlorothalonil?

19.4613 ***n*** Mo.
Trede. N5 au bord du lac de Bienne. Modification de l'arrêté sur le réseau

19.4614 ***n*** Mo.
Trede. Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs

19.4341 ***n*** Mo.
Tuena. Abandon de la diffusion OUC à la fin de l'année 2024 seulement. S'en tenir à la décision prise

19.4342 ***n*** Mo.
Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics

19.4460 ***n*** Ip.
Umbricht Pieren. Virus du fruit rugueux brun de la tomate

19.4461 ***n*** Ip.
Umbricht Pieren. Mobilité électrique. Problèmes de dépannage et de sauvetage

18.3299 ***n*** Mo.
Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin

19.4031 ***n*** Po.
Vitali. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité

19.4453 ***n*** Mo.
Vitali. Harmoniser le droit de l'AVS et le droit fiscal

18.3348 ***n*** Mo.
(Vogler) Müller-Altermatt. Pour la création d'un système de monitorage de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse

18.4284 ***n*** Mo.
(Vogler) Müller-Altermatt. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion

19.3140 ***n*** Ip.
(Vogler) Müller-Altermatt. Pour que les demandeurs d'asile déboutés puissent achever leur formation en Suisse

19.3331 ***n*** Mo.
(Vogler) Müller-Altermatt. Equité pour les personnes soumises à cotisation AVS sans être affiliées à une caisse de pension

19.3467 ***n*** Ip.
(Vogler) Müller-Altermatt. Disparition des espèces à l'échelle planétaire. Comment mettre fin à ce phénomène et assurer le bien-être de l'humanité?

19.3896 ***n*** Mo.
(Vogler) Müller-Altermatt. Plan d'action pour les produits phytosanitaires utilisés à des fins non agricoles

19.4059 ***n*** Mo.
(Vogler) Müller-Altermatt. Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique

19.4252 ***n*** Mo.
(Vogler) Müller-Altermatt. Apports nutritifs et amendement des sols. Améliorer les conditions générales pour l'utilisation du fumier

19.4254 ***n*** Po.
(Vogler) Müller-Altermatt. Il faut enfin réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs

18.3913 ***n*** Po.
von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes

•x **18.3924** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Réduction des contributions annuelles accordées à l'UNRWA

18.3925 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection

18.3927 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux

18.4362 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier

18.4363 ***n*** Mo.
von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers
Voir objet 18.4194 Mo. Stöckli

19.3276 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Distribution du courrier postal pour tout le monde. Mettre en oeuvre dans la loi les motions 14.4091 et 14.4075, qui ont été acceptées

19.3724 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à la réalité

19.3915 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies

19.4546 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse est-il compatible avec les objectifs principaux de la politique forestière suisse?

* **20.3104** ***n*** Ip.
Walder. Les mesures en lien avec le Covid-19 ne doivent pas entraver les droits démocratiques des citoyennes et des citoyens

18.3229 ***n*** Mo.
Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles

18.3748 ***n*** Mo.
Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier

18.3852 ***n*** Mo.
Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce

19.3027 ***n*** Mo.
Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt

19.3582 ***n*** Mo.
Walliser. Interdiction de dépasser les cyclistes dans les ronds-points

18.3190 ***n*** Mo.
Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

19.4152 ***n*** Mo.
Wasserfallen Christian. Maîtriser le virage numérique grâce à la formation continue

19.4400 ***n*** Mo.
Wasserfallen Christian. Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base

19.4397 ***n*** Ip.
Wasserfallen Flavia. La Maison de l'autre Suisse, un lieu animé consacré aux victimes d'internements administratifs

19.4449 ***n*** Ip.
Wasserfallen Flavia. Situation professionnelle au sein de la Confédération en cas de maternité

19.4450 ***n*** Ip.
Wasserfallen Flavia. Situation professionnelle au sein des entreprises liées à la Confédération en cas de maternité

19.4513 ***n*** Ip.
Wasserfallen Flavia. Corriger les dysfonctionnements dans le domaine des expertises AI

18.3297 ***n*** Ip.
Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?

19.4171 ***n*** Ip.
Wehrli. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de celle en matière de démence pour une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie

19.4522 ***n*** Ip.
Wehrli. Coopération internationale de la Suisse et collaboration avec le secteur privé

18.3283 ***n*** Mo.
(Weibel) Mettler. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance

19.3769 ***n*** Mo.
(Weibel) Mettler. Protéger le capital de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e

* **20.3118** ***n*** Po.
Weichelt-Picard. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques

18.3158 ***n*** Mo.
Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale

18.3160 ***n*** Mo.
Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique

18.3193 ***n*** Ip.
Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?

18.3563 ***n*** Mo.
Wermuth. Lancer un programme national de recherche sur l'histoire globale de la Suisse

18.3870 ***n*** Ip.
Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité

18.4236 ***n*** Mo.
Wermuth. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale

19.3220 ***n*** Ip.
Wermuth. Assistants socioéducatifs CFC. Stages indépendants de la formation professionnelle de base

19.3362 ***n*** Po.
Wermuth. Mesures contre les "prix de vitrine"

19.3363 ***n*** Mo.
Wermuth. Lancement d'un programme national de recherche "System change not climate change"

19.3366 ***n*** Mo.
Wermuth. Prévoir un dimanche sans voitures par saison

19.3369 ***n*** Mo.
Wermuth. Examen de la compatibilité des produits financiers avec la préservation du climat

19.3370 ***n*** Mo.
Wermuth. Placements compatibles avec la préservation du climat

19.3762 ***n*** Po.
Wermuth. Faciliter les déplacements des écoles en transports publics

* **20.3022** ***n*** Mo.
Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable

19.4633 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Placements de la BNS qui nuisent au climat. Situation et risques

19.4478 ***n*** Ip.
Wismer Priska. Disparition des insectes et rayonnements de la téléphonie mobile

18.3344 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie

19.4347 ***n*** Ip.
Wobmann. Effets pernicieux de l'immigration de masse

19.4368 ***n*** Ip.
Wobmann. Questions concernant le djihadiste Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri

19.3189 ***n*** Mo.
(Wüthrich) Munz. Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)

19.3190 ***n*** Mo.
(Wüthrich) Reynard. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants

19.3194 ***n*** Mo.
(Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel
Voir objet 19.3227 Po. Zanetti Roberto

19.3871 ***n*** Po.
(Wüthrich) Reynard. Conférence nationale sur l'encouragement précoce des enfants

19.4284 ***n*** Po.
(Wüthrich) Reynard. Perfectionnement et reconversion professionnelle. Instaurer un droit à un congé payé pour la formation

19.4285 ***n*** Mo.
(Wüthrich) Aebischer Matthias. Offensive pour l'encouragement de la formation continue. Inscrire dans la Constitution le droit d'apprendre tout au long de la vie

19.4599 ***n*** Mo.
Zuberbühler. Verser une solde adaptée à nos soldats

* **20.3043** ***n*** Po.
Zuberbühler. Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

N **15.3138** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)

N **15.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

N **15.3997** ***n*** Mo.
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)

N **16.3103** ***n*** Mo.
Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS(Groupe C)

N **16.3166** ***n*** Mo.
Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

N **16.3673** ***n*** Mo.
Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat(Groupe V)

N **16.3697** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)

N **16.3707** ***n*** Mo.
Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat(Müller Leo)

N **16.4017** ***n*** Mo.
Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce(Bourgeois)

N **17.3314** ***n*** Mo.
Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)

N **17.3325** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans(Groupe BD)

•x **17.3375** ***n*** Mo.
Conseil National. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré(Regazzi)

•x **17.3480** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour des revenus agricoles moins volatils(Gschwind)

N **17.3655** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais(Schelbert)

•x **17.3667** ***n*** Mo.
Conseil National. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles(Quadranti)

N **17.3702** ***n*** Mo.
Conseil National. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit(Grüter)

N **17.3714** ***n*** Mo.
Conseil National. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune(Chiesa)

N **17.3740** ***n*** Mo.
Conseil National. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes(Addor)

N **17.3748** ***n*** Mo.
Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence(Imark)

N **17.3758** ***n*** Mo.
Conseil National. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées(Pardini)

N **17.3759** ***n*** Mo.
Conseil National. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau((Schwaab) Reynard)

N **17.3760** ***n*** Mo.
Conseil National. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage(Feller)

N **17.3888** ***n*** Mo.
Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux(Grin)

N **17.3893** ***n*** Mo.
Conseil National. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré(Guhl)

N **17.3918** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement(Siegenthaler)

N **17.3938** ***n*** Mo.
Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme(Müller-Altermatt)

•x **17.3952** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes(Bühler)

N **17.3970** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)

N **17.3971** ***n*** Mo.
Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)

N **17.3976** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers(CER-CN)

N **17.3992** ***n*** Mo.
Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!(Fehlmann Rielle)

N **17.3998** ***n*** Mo.
Conseil National. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien(Grossen Jürg)

N **17.4035** ***n*** Mo.
Conseil National. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives(Merlini)

N **17.4111** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Sauter)
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **17.4112** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Barrile)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **17.4113** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Rytz Regula)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **17.4114** ***n*** Mo.
Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Bertschy)
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

N **17.4123** ***n*** Mo.
Conseil National. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves(Hess Lorenz)

N **17.4126** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective(Hess Lorenz)

N **17.4127** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence dans l'administration(Bigler)

•x **18.3107** ***n*** Mo.
Conseil National. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence(Heim)

•x **18.3148** ***n*** Mo.
Conseil National. Culture et exportation de cannabis médical(Markwalder)

•x **18.3262** ***n*** Mo.
Conseil National. SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative(Romano)

N **18.3315** ***n*** Mo.
Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes(Bühler)

N **18.3382** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse(CER-CN)

•x **18.3389** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé(CSSS-CN)
Voir objet 17.439 Iv. pa. Ammann

N **18.3390** ***n*** Mo.
Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope(CSEC-CN)

N **18.3432** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Thorens Goumaz)
Voir objet 18.3433 Mo. Feller

N **18.3433** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé(Feller)
Voir objet 18.3432 Mo. Thorens Goumaz

N **18.3708** ***n*** Mo.
Conseil National. Listes noires. Définition de la médecine d'urgence(CSSS-CN)

•x **18.3709** ***n*** Mo.
Conseil National. Etablissement des listes cantonales d'hôpitaux et d'EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie(CSSS-CN)

N **18.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée(CER-CN)

N **18.3718** ***n*** Mo.
Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent)(CER-CN)
Voir objet 18.020 OCF

•x **18.3765** ***n*** Mo.
Conseil National. Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie(Brand)

•x **18.3828** ***n*** Mo.
Conseil National. Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre(Bourgeois)

•x **18.3849** ***n*** Mo.
Conseil National. Commercialisation du lait de vaches allaitantes(Munz)

•x **18.3977** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts(Humbel)

N **18.4050** ***n*** Mo.
Conseil National. L'administration est-elle l'autorité suprême de l'Etat?(Rutz Gregor)

N **18.4094** ***n*** Mo.
Conseil National. Transactions en argent liquide. Seuil didentification des opérations de caisse(CER-CN)

N **18.4129** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réforme de la coopération au développement(Schneider-Schneiter)

N **18.4205** ***n*** Mo.
Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)

•x **18.4209** ***n*** Mo.
Conseil National. Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs(Hess Lorenz)

N **18.4369** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution des peines à l'étranger. Renforcer la coopération avec les Etats alentour(Stamm)

•x **18.4396** ***n*** Mo.
Conseil National. Plus de transparence et d'informations concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange(Arslan)

N **19.3005** ***n*** Mo.
Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé(CSSS-CN)

N **19.3008** ***n*** Mo.
Conseil National. Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base(CIP-CN)
Voir objet 18.3238 Mo. Vonlanthen

N **19.3033** ***n*** Mo.
Conseil National. Accroître le dynamisme de la place économique suisse(Groupe V)
Voir objet 19.3043 Mo. Germann

N **19.3047** ***n*** Mo.
Conseil National. Déclaration des émissions de CO2 lors de l'achat d'un billet d'avion(Bourgeois)

N **19.3070** ***n*** Mo.
Conseil National. Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse(Kälin)

•x **19.3112** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutter contre le gaspillage alimentaire(Munz)

N **19.3207** ***n*** Mo.
Conseil National. Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes(Guhl)
Voir objet 18.2031 Pét. Amis de la Nature Suisse

N **19.3294** ***n*** Mo.
Conseil National. Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique(Zanetti Claudio)

N **19.3307** ***n*** Mo.
Conseil National. Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire(Addor)

N **19.3347** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique(Flach)

N **19.3418** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures pour réduire la sélectivité sociale(CSEC-CN)

N **19.3427** ***n*** Mo.
Conseil National. Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien(Groupe V)

N **19.3667** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer la coordination de la lutte contre le dopage(Bourgeois)

N **19.3694** ***n*** Mo.
Conseil National. Conservation électronique des actes de défaut de biens(Fiala)

N **19.3731** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'action pour les régions de montagne(Egger Thomas)

N **19.3755** ***n*** Mo.
Conseil National. Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques(Guhl)

N **19.3861** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health(Graf Maya)

N **19.3892** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille(Humbel)

N **19.3955** ***n*** Mo.
Conseil National. Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement(CSSS-CN)
Voir objet 18.2005 Pét. Session des jeunes 2017

N **19.3965** ***n*** Mo.
Conseil National. Base légale pour le traitement et la communication de données personnelles par les exploitants d'aéroport(CIP-CN)

N **19.3969** ***n*** Mo.
Conseil National. Les entreprises ont besoin de sécurité juridique, la Suisse de sécurité(CPS-CN)

N **19.4025** ***n*** Mo.
Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques((Pantani) Quadri)

N **19.4072** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude(Dobler)

N **19.4073** ***n*** Mo.
Conseil National. Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement(Graf-Litscher)

N **19.4100** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutter efficacement contre l'abandon de déchets(Bourgeois)

N **19.4110** ***n*** Mo.
Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation(Marti Min Li)
Voir objet 19.4270 Mo. Maury Pasquier

N **19.4182** ***n*** Mo.
Conseil National. A quand une interdiction des plastiques "oxo"?(Chevalley)

N **19.4258** ***n*** Mo.
Conseil National. Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités((Hadorn) Nordmann)

N **19.4296** ***n*** Mo.
Conseil National. Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire((Schilliger) Wasserfallen Christian)

N **19.4320** ***n*** Mo.
Conseil National. Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées(Flach)

N **19.4377** ***n*** Mo.
Conseil National. Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral(CAJ-CN)
Voir objet 19.4391 Mo. CAJ-CE

Interventions des commissions

•E **19.4382** ***é*** Mo.
CdG-CE. Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale

•x **19.4383** ***é*** Mo.
CdG-CE. Délégation du Conseil fédéral consacrée aux entreprises proches de la Confédération

•x **19.4384** ***é*** Po.
CdG-CE. Enquête externe relative à la surveillance exercée par l'Office fédéral des transports sur Car postal entre 2007 et 2015

•x **19.4385** ***é*** Po.
CdG-CE. Bilan global de l'affaire Car postal

•x **19.4386** ***é*** Po.
CdG-CE. Clarifications concernant les aides financières accordées aux filiales étrangères des entreprises proches de la Confédération

•x **19.4387** ***é*** Po.
CdG-CE. Répartition des compétences de surveillance sur le transport régional de voyageurs

•x **19.4388** ***é*** Po.
CdG-CE. Bénéfices dans le secteur du transport régional de voyageurs subventionné

•x **19.4389** ***é*** Po.
CdG-CE. Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision

•x* **20.3002** ***é*** Po.
CSSS-CE. Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique
Voir objet 17.022 OCF

•E **19.4381** ***é*** Mo.
CTT-CE. Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants

* **20.3008** ***é*** Mo.
CTT-CE. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres

19.4391 ***é*** Mo.
CAJ-CE. Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral
Voir objet 19.4377 Mo. CAJ-CN

* **20.3009** ***é*** Po.
CAJ-CE. Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble

Interventions des députés

19.4641 ***é*** Ip.
Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients

* **20.3036** ***é*** Ip.
Burkart. Gares non desservies. Pratique des CFF contraire à l'horaire officiel

* **20.3078** ***é*** Mo.
Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi

18.4080 ***é*** Mo.
Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales

•x **19.4638** ***é*** Po.
Caroni. Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste

19.4557 ***é*** Mo.
Chiesa. Calcul de contrôle de l'imposition d'après la dépense. Corriger la LHID

19.4558 ***é*** Mo.
Chiesa. Corriger la formulation erronée concernant les capitaux placés pour l'imposition d'après la dépense

* **20.3076** ***é*** Mo.
Chiesa. Coronavirus et frontières. Demain il sera trop tard

* **20.3077** ***é*** Mo.
Chiesa. Soutenons les secteurs de l'économie suisse en crise à cause du coronavirus

* **20.3094** ***é*** Ip.
Chiesa. Coronavirus. Une facture dramatique

* **20.3102** ***é*** Ip.
Chiesa. Coronavirus. On ne peut pas empêcher l'entrée en Suisse depuis l'Italie

19.4562 ***é*** Mo.
Dittli. Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps

EN **18.3235** ***é*** Mo.
Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"

18.3612 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première

18.3937 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux

•x **19.4634** ***é*** Ip.
Ettlin Erich. Contrôles et transparence dans le domaine des laboratoires. Que fait l'OFSP?

19.4635 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses

18.4282 ***é*** Mo.
Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord

* **20.3049** ***é*** Ip.
Gapany. Coronavirus. Quels coûts et quelles mesures envisagées?

19.4637 ***é*** Mo.
Germann. Débits résiduels appropriés et centrales à pompage-turbinage

•x **19.4636** ***é*** Ip.
Graf Maya. Système d'objectifs en pourcentage de l'OFAS. Conflit avec le droit aux prestations et le principe inquisitoire

EN **18.3404** ***é*** Mo.
Häberli-Koller. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique

19.3072 ***é*** Mo.
Häberli-Koller. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses

19.4179 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie

•x **19.4559** ***é*** Po.
Hegglin Peter. Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes

19.4374 ***é*** Mo.
(Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique

19.3138 ***é*** Mo.
(Janiak) Müller Damian. Croisières fluviales suisses. Egalité des chances

19.3570 ***é*** Po.
Jositsch. Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération

* **20.3023** ***é*** Mo.
Jositsch. Pour la mise en place d'une vidéosurveillance obligatoire dans les abattoirs

* **20.3100** ***é*** Po.
Jositsch. Évaluation de l'efficacité de la nouvelle loi sur le renseignement

* **20.3081** ***é*** Ip.
Juillard. Assainissement énergétique des bâtiments. La Confédération doit aller plus vite et plus loin

19.4561 ***é*** Mo.
Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau

19.3170 ***é*** Mo.
(Lombardi) Rieder. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel
Voir objet 19.3167 Mo. Groupe C

19.4180 ***é*** Mo.
(Lombardi) Rieder. Coûts de la santé. Rétablir la transparence
Voir objet 19.4166 Mo. Merlini

* **20.3095** ***é*** Ip.
Michel. Formation professionnelle 2030. Quelles mesures (législatives) s'imposent?

•x **19.4396** ***é*** Ip.
Minder. Munitions dangereuses immergées dans le lac Léman. Que fait la Confédération?

19.4416 ***é*** Ip.
Minder. Comment les CFF entendent-ils remédier aux retards, aux pannes et au mécontentement?

•x **19.3741** ***é*** Mo.
Müller Damian. Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité

•E **19.4404** ***é*** Mo.
Müller Damian. Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité

•x **19.4553** ***é*** Ip.
Müller Damian. Dispositifs médicaux. Et maintenant?

•x **19.4554** ***é*** Ip.
Müller Damian. Caisses de chômage publiques et privées. Transparence

19.4555 ***é*** Ip.
Müller Damian. Exploitation à long terme des centrales nucléaires

•x **19.4640** ***é*** Ip.
Müller Damian. Quel équilibre au sein de la Commission LPP?

* **20.3035** ***é*** Ip.
Müller Damian. Pour des redevances réseau conformes au principe de l'utilisateur-payeur

* **20.3101** ***é*** Ip.
Müller Damian. Caisses de chômage publiques et privées. Assurer la transparence

18.4193 ***é*** Mo.
Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts

•E **19.3633** ***é*** Mo.
Noser. Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant

19.4118 ***é*** Mo.
Noser. Stratégie offensive en matière d'imputation des impôts à la source étrangers

* **20.3099** ***é*** Ip.
Rechsteiner Paul. 75e anniversaire de la fin de la guerre. Commémoration et signes de reconnaissance

19.4556 ***é*** Ip.
Rieder. Filtres à particules. Contraintes administratives disproportionnées

19.4560 ***é*** Mo.
Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers

19.4415 ***é*** Ip.
Salzmann. Mise en oeuvre hésitante de la motion 18.3018, "Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles"

•x **19.4467** ***é*** Mo.
Salzmann. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!

19.4468 ***é*** Mo.
Salzmann. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. Ruag Ammotec ne doit pas être vendue

•E **19.3708** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales

19.3734 ***é*** Mo.
Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse

19.4639 ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. La Suisse n'aura-t-elle aucune stratégie de développement durable en 2020?

18.4194 ***é*** Mo.
Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers
Voir objet 18.4363 Mo. von Siebenthal

19.3234 ***é*** Mo.
Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin
Voir objet 19.3222 Mo. Semadeni

19.4403 ***é*** Mo.
Wicki. Pour le retrait du permis de conduire avec sursis

19.3705 ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance

Interventions personnelles

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption

x **12.3012 *n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international** (03.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de toilettage des dispositions relatives à l'arbitrage international contenues dans la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP). L'objectif est de maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international. Il faut en particulier intégrer dans la loi certains éléments essentiels de la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral depuis l'entrée en vigueur de la LDIP, il y a un peu plus de vingt ans, tout en corrigeant ceux qui doivent l'être. Une attention particulière doit être portée à la relation entre le juge étatique et le tribunal arbitral.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.06.2012 Conseil national. Adoption
27.09.2012 Conseil des Etats. Adoption
19.12.2019 Conseil national. Classement
Dans le cadre de l'examen de l'objet 18.076.
04.03.2020 Conseil des Etats. Classement
Dans le cadre de l'examen de l'objet 18.076.

13.3213 *n* Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

15.3138 *n* Mo. **Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement (Badran Jacqueline)** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.02.2017 Conseil national. Adoption

15.3399 *n* Mo. **Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2015 L'objet est repris
16.03.2017 Conseil national. Adoption
19.12.2019 Conseil des Etats. Suspension

15.3997 *n* Mo. **Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti,

Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2017 Conseil national. Adoption

16.3103 *n* Mo. **Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS (Groupe PDC)** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3166 *n* Mo. **Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3350 *n* Mo. **Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption
29.11.2017 Conseil des Etats. Suspension
11.06.2018 Conseil national. Pas de suspension
26.09.2019 Conseil des Etats. Suspension

16.3673 *n* Mo. **Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

18.09.2018 Conseil national. Adoption

16.3697 *n* Mo. **Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page)** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.06.2017 Conseil national. Adoption

16.3707 *n* Mo. **Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat (Müller Leo)** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.09.2018 Conseil national. Adoption

16.4017 *n* Mo. **Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce (Bourgeois)** (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

Cosignataires: Borloz, Feller, Hiltpold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2018 Conseil national. Adoption

17.3314 *n* Mo. **Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Bourgeois)** (04.05.2017)

Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:

a. procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;

b. définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture;

c. tenir compte des cas de rigueur.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Buttet, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, Derder, Dettling, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fluri, Fridez, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gysi Barbara, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jans, Keller Peter, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret Isabelle, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Walter, Wehrli, Wobmann (80)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3325 *n* Mo. **Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans (Groupe BD)** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

x **17.3375 *n*** Mo. **Conseil National. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré (Regazzi)** (31.05.2017)

Le passeport des pédophiles doit leur être retiré. Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du Code pénal) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Gschwind, Marchand-Balet, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.06.2019 Conseil national. Adoption
04.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

x **17.3480 *n*** Mo. **Conseil National. Pour des revenus agricoles moins volatils (Gschwind)** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHDI) et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), pour permettre aux entreprises agricoles de constituer des provisions fiscales limitées dans le temps et visant à réguler les revenus agricoles, en grande partie influencés par les conditions naturelles et climatiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Barazzone, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Glauser, Grin, Hausammann, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Salzmann, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption
03.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

17.3655 *n* Mo. **Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (Schelbert)** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1er janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (6)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

x **17.3667 *n*** Mo. **Conseil National. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'iden-**

tité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles (Quadranti) (18.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser statistiquement les crimes haineux qui sont perpétrés contre les groupes de personnes visées par le titre. Il est nécessaire de collecter ces données pour voir si un tel problème existe bel et bien en Suisse. En effet, un problème doit être reconnu comme tel pour pouvoir être résolu, et pour définir s'il y a effectivement un problème dans ce domaine, il faut des chiffres.

Cosignataires: Flach, Fricker, Landolt, Naef, Portmann, Vogler, Vogt (7)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2019 Conseil national. Adoption
10.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

17.3702 ***n*** Mo. **Conseil National. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit (Grüter)** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer systématiquement le chiffre 2 de l'annexe 4b manuel du bruit routier (Ofev/Ofrou) et d'adapter dans la mesure du possible le calcul des coûts aux prix du marché.

Les personnes concernées par le bruit doivent pouvoir partir du principe que les coûts effectifs des mesures de protection contre le bruit sont pris en compte et que le droit de l'environnement fait également dépendre de cela le droit aux mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Birrer-Heimo, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Golay, Herzog Verena, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Leo, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3714 ***n*** Mo. **Conseil National. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune (Chiesa)** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale potestative dans la LHID visant à permettre aux cantons d'atténuer l'impôt sur la fortune en ce qui concerne les participations qui équivalent à 10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

17.3740 ***n*** Mo. **Conseil National. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes (Addor)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code pénal une disposition permettant de sanctionner les auteurs de poursuites malveillantes ou manifestement abusives.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3748 ***n*** Mo. **Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (Imark)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3758 ***n*** Mo. **Conseil National. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées (Pardini)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi qui empêche le commerce avec des sociétés surendettées afin d'éviter les faillites en chaînes frauduleuses. L'enregistrement des changements d'organes, et éventuellement les modifications de statuts, seront par exemple refusés si le demandeur ne présente pas de mesures de financement et d'assainissement concrètes en vue, notamment, de rembourser la dette.

Cosignataires: Barrile, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Grüter, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Naef, Nordmann, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (36)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3759 ***n*** Mo. **Conseil National. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau ((Schwaab) Reynard)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi donnant au Registre du Commerce le droit de refuser l'inscription en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée si la personne en question a été organe (de droit ou de fait) de plus d'une société

ayant fait faillite au cours de l'année passée. Ce refus d'inscription ne doit pas seulement avoir lieu en cas de violation "manifeste et indiscutable" de la loi, comme c'est le cas dans le droit en vigueur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bühler, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Grüter, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (40)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.02.2018 L'objet est repris
10.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3760 *n* Mo. **Conseil National. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage (Feller)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code des obligations (en particulier l'article 754) de manière à conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité civile contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage en manquant à leurs devoirs.

Cosignataires: Barrile, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Grüter, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (38)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3888 *n* Mo. **Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux (Grin)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog Verena, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3893 *n* Mo. **Conseil National. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré (Guhl)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'article 89g alinéa 4 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (modification du 15 juin 2012, dans le cadre de Via Sicura, que le Conseil fédéral n'a pas encore mise en vigueur) comme suit :

4 Les autorités cantonales d'admission à la circulation peuvent communiquer à la police les données personnelles des conducteurs qui se sont vu retirer leur permis d'élève conducteur ou leur permis de conduire.

Cosignataires: Landolt, Meyer Mattea, Rickli Natalie, Seiler Graf, Vogler (5)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Rejet

17.3918 *n* Mo. **Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (Siegenthaler)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3938 *n* Mo. **Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme (Müller-Altermatt)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.

2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.

3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.

4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

x **17.3952** ***n*** Mo. **Conseil National. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (Bühler)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en particulier l'ordonnance sur la circulation routière, ou de proposer une modification légale, afin de rendre possible la signalisation en deux langues nationales des noms des jonctions autoroutières (tant de localités que cas échéant de quartiers de villes), ceci dans les localités bilingues ou dont la minorité linguistique représente au moins 30 pour cent de la population. La dénomination dans les deux langues doit pouvoir figurer au moins sur le panneau annonçant la prochaine jonction (4.60), sur les indicateurs de direction avancés destinés aux jonctions (4.61 et 4.62) et sur le panneau de présélection au-dessus d'une voie de circulation (4.69).

Cosignataires: Addor, Allemann, Bauer, Candinas, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Hess Lorenz, Maire Jacques-André, Page, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Tornare, Umbricht Pieren, Wobmann (16)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

17.3970 ***n*** Mo. **Conseil National. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3971 ***n*** Mo. **Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3976 ***n*** Mo. **Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (Commission de l'économie et des redevances CN)** (13.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3992 ***n*** Mo. **Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer! (Fehlmann Rielle)** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Hiltpold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.09.2018 Conseil national. Adoption

17.3998 ***n*** Mo. **Conseil National. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien (Grossen Jürg)** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant l'introduction d'une taxe, redevance ou taxe d'incitation dans le domaine de l'aviation civile, qui tienne compte de l'impact sur le climat et dont les coûts seraient répercutés sur les passagers. Dans la mesure où il existe des instruments internationaux ou nationaux visant un but comparable (par ex. systèmes d'échange de quotas d'émissions ou taxes sur le transport aérien), la taxe, redevance ou taxe d'incitation sera harmonisée avec ces instruments. Les recettes pourraient être affectées entièrement ou partiellement à des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement dans le domaine du transport aérien et à des mesures de protection du climat.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Girod, Hardegger, Häsler, Masshardt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

17.4035 ***n*** Mo. **Conseil National. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives (Merlini)** (07.12.2017)

Conformément à l'article 120 LParl (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de loi visant à rendre applicables aux cryptomonnaies les instruments procéduraux dont disposent les autorités pénales, administratives et civiles pour les choses, les crédits, les droits et les données informatisées.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Feller, Moret Isabelle, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Wehrli (9)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2019 Conseil national. Adoption

17.4111 *n* Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Sauter)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Derder, Egger Thomas, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Gmür-Schönenberger, Gössi, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Landolt, Lüscher, Markwalder, Merlini, Nantermod, Portmann, Quadranti, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vogler, Walti Beat (32)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4112 *n* Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Barrile)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (41)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4113 *n* Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Rytz Regula)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4114 *n* Mo. **Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Bertschy)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Barazzone, Bäumle, Béglé, Chevalley, Flach, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Landolt, Moser, Pardini, Quadranti, Weibel (14)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2018 Conseil national. Adoption

17.4123 *n* Mo. **Conseil National. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves (Hess Lorenz)** (13.12.2017)

Depuis des années, l'industrie des spiritueux soumet spontanément ses projets publicitaires à la Régie fédérale des alcools. Or, la Direction générale des douanes veut rendre payant cet examen préalable à compter du 1er juillet 2018. Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du DFF pour qu'il renonce

à ce projet inefficace qui, de surcroît, va nuire à la prévention de l'alcoolisme.

Cosignataires: Bigler, Campell, Fässler Daniel, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Guhl, Landolt, Regazzi, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (14)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

17.4126 ***n*** Mo. **Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective (Hess Lorenz)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Artcle 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

a. en règle générale, semestriellement;

b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

17.4127 ***n*** Mo. **Conseil National. Transparence dans l'administration (Bigler)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les cadres de l'administration fédérale et des organisations administratives similaires et ceux des différentes entreprises de conseil mandatées par l'administration consignent leurs intérêts dans un registre public, à l'instar des membres du Parlement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Gössi, Hess Lorenz, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Zanetti Claudio (17)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.06.2019 Conseil national. Adoption

x **18.3009** ***n*** Mo. **Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier des mesures de soutien en faveur du journalisme d'agence d'importance nationale et générale. Des mesures de soutien et un cadre sous la forme de conventions de prestations doivent permettre de maintenir, dans l'ensemble, le journalisme d'agence et son effet de cohésion nationale, tant au niveau quantitatif que qualitatif, et d'éviter toute diminution de la qualité et de la diversité.

Porte-parole: Quadranti

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2020 Retrait

18.3010 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Non à une lex Beznau** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux modifications d'ordonnances prévues dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui ont été annoncées dans le cadre de la procédure de consultation du 10 janvier 2018, tant qu'une procédure juridique relative à la sûreté sismique de la centrale nucléaire de Beznau est en cours et jusqu'à ce qu'une décision des tribunaux soit entrée en force. En outre, il renoncera à toute mesure affaiblissant la sûreté nucléaire, telle que le relèvement de 1 millisievert (mSv) à 100 mSv de la dose de rayonnement autorisée pour la population en cas de très fort séisme (un tous les dix mille ans).

Porte-parole: Kälin

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3013 ***n*** Ip. **Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?** (26.02.2018)

La croissance accélérée des achats par Internet modifie profondément le marché du commerce. La concurrence est de plus en plus forte entre les multinationales du net et les entreprises locales qui développent à leur tour leurs plates-formes d'e-commerce pour rester compétitives. L'arrivée du géant Amazon sur le marché suisse est symptomatique de cette évolution.

Dans ce contexte, le responsable du dédouanement à la Poste, Monsieur Felix Stierli, a indiqué, dans un article du magazine "Bilanz" du mois de décembre 2017, que la Poste était en discussion avec Amazon en vue de la conclusion d'un accord.

En tant que service public universel, la Poste joue un rôle important dans la livraison aux clients de leurs achats par Internet. Il est donc essentiel qu'elle traite de façon égale toutes les plates-formes d'e-commerce qui utilisent ses services.

La législation est d'ailleurs claire à ce sujet. L'article 16, alinéa 2, de la loi sur la poste (LPO) prévoit que "les tarifs des lettres et des colis relevant du service universel en Suisse doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes ...". Le Message du Conseil fédéral du 20 mai 2009 relatif à la LPO précise, en outre, à la page 4690, ce qui suit: "Les tarifs des envois relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes. A cet égard, il convient notamment d'assurer l'égalité de traitement entre tous les clients. En cas d'adaptation tarifaire, la Poste doit apporter la preuve du respect de ces principes à la PostCom. Il incombe au Surveillant des prix et à la Commission de la concurrence (COMCO) d'effectuer un contrôle supplémentaire des tarifs".

1. Quels sont les tarifs appliqués par la Poste à Amazon en vue de la livraison de marchandises achetées à l'étranger par des clients suisses?

2. Quel est le contrôle effectué au niveau de la Confédération pour s'assurer que les tarifs appliqués par la Poste aux plates-formes d'e-commerce respectent le principe d'égalité de traitement due à tous ses clients, conformément à l'article 16 de la LPO?

3. A quelle dernière échéance la Poste a-t-elle apporté la preuve à la PostCom que ses tarifs respectent l'égalité de traitement de tous ses clients?

4. A quelle date le Surveillant des prix et/ou la COMCO ont-ils effectué un contrôle des tarifs pratiqués par la Poste à l'égard des plates-formes d'e-commerce?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3015 *n* Ip. **Feller. De quel chapeau le président de la Confédération Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?** (26.02.2018)

La Télévision suisse romande (RTS TV) a diffusé le 29 janvier 2018, lors du "19:30", une interview du conseiller fédéral Alain Berset en marge de la cinquième conférence nationale Santé 2020. Voici les propos tenus par le conseiller fédéral: "Il n'y a pas de transparence autour des salaires des médecins. Quand Mauro Poggia parle de salaires qui peuvent dépasser le million par année pour un médecin spécialiste, il faut que l'on se rende compte de quoi l'on parle. Cela veut dire jusqu'à 80 000 francs, voire 90 000 francs de salaire mensuel payé par les primes. Avec la révision de Tarmed, le Conseil fédéral a voulu freiner cette évolution. De tels salaires ne sont pas acceptables. Certes, les médecins doivent faire beaucoup d'études, leur engagement est conséquent, mais l'on ne peut pas justifier un salaire pareil sur le dos des gens qui paient des primes".

1. Sur quelles données statistiques le conseiller fédéral s'est-il appuyé lorsqu'il a affirmé, le 29 janvier 2018, que certains médecins spécialistes avaient un salaire de 80 000 ou de 90 000 francs par mois, financé par les primes d'assurance maladie obligatoire? Est-ce que ces données statistiques sont publiques?

2. Le salaire mensuel évoqué par le conseiller fédéral, est-il un salaire brut ou un salaire net?

3. Sur les quelque 40 000 médecins pratiquant actuellement en Suisse, combien de médecins sont concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs financé par les primes d'assurance maladie obligatoire?

4. Si la rémunération des médecins concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs était ramenée à un niveau jugé plus raisonnable, quel serait l'impact financier sur les coûts de la santé et les primes de l'assurance maladie obligatoire? En d'autres termes, à quel montant l'économie susceptible d'être réalisée peut-il être estimé?

5. Selon Santésuisse, le salaire d'un médecin correspondrait à environ deux tiers de son chiffre d'affaires. Selon la Fédération des médecins suisses (FMH), le salaire d'un médecin correspondrait à environ 30 pour cent de son chiffre d'affaires. Quel est le pourcentage retenu par le conseiller fédéral lorsqu'il a déclaré, le 29 janvier 2018, que certains médecins avaient un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3021 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (Rieder)** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral crée des bases légales pour contrôler les investissements directs depuis l'étranger dans des entreprises suisses, en particulier en mettant en place une autorité d'approbation chargée de contrôler les transactions visées.

Cosignataires: Baumann, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Lombardi, Luginbühl, Vonlanthen (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.06.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.06.2019 Conseil des Etats. Adoption
03.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3025 *n* Mo. **Groupe socialiste. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse** (27.02.2018)

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les médias, les bases légales devront être modifiées de sorte à permettre un financement de l'ATS par la Confédération. Ce financement se fondera sur la base légale figurant dans la loi sur les langues (art. 18 let. a LLC et art. 13 de l'ordonnance sur les langues); d'autres solutions de financement devront également être étudiées. A titre de variante, il conviendra en outre de créer des bases légales permettant à la Confédération de prendre part à une agence de presse à but non lucratif qui serait à créer.

Porte-parole: Aebischer Matthias

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3027 *n*** Mo. **Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers** (27.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la stratégie des négociations bilatérales avec l'Italie sur l'imposition des frontaliers et sur l'accès au marché des services financiers. L'accord sur l'imposition des frontaliers ne doit pas être signé tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers.

Cosignataires: Pantani, Quadri, Regazzi (3)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2020 Retrait

18.3044 *n* Ip. **Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon** (28.02.2018)

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération dispose-t-elle des informations sur le partenariat conclu ou à conclure entre la Poste suisse et Amazon? Est-elle disposée à les rendre publiques?

2. L'Administration fédérale des douanes a-t-elle été associée aux discussions entre la Poste et Amazon?

3. Est-ce le rôle de la Poste de favoriser une multinationale américaine au détriment des entreprises suisses?

La Poste compte-t-elle offrir aux entreprises suisses les mêmes conditions de transports de colis?

4. Quelles sont les conséquences pour les commerces suisses de l'arrivée facilitée de ces géants du commerce en ligne sur le marché helvétique?

5. Quelles sont les conséquences écologiques de la hausse massive des importations en ligne de millions de produits par Amazon.ch et autres géants du Web?

6. Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre pour que les conditions d'accès aux consommateurs suisses soient les mêmes pour les géants de l'e-commerce que pour les entreprises installées en Suisse pratiquant l'e-commerce?

7. Vu ce qui précède, la Confédération ne devrait-elle pas légiférer sur le commerce en ligne avant qu'il ne soit trop tard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (12)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3048 ***n*** Ip. **Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?** (28.02.2018)

La Suisse a choisi de ne plus construire de nouvelles centrales nucléaires. Dès lors, les moyens investis dans la recherche devraient être concentrés, dans le domaine nucléaire, sur les déchets et le démantèlement. Ce n'est pas ce qui est en train de se passer avec Euratom.

Rappelons que la Suisse a voté un crédit de 244 millions de francs pour le programme Euratom portant sur la période de 2013 à 2020 contre un crédit de 235 millions de francs pour toutes les énergies renouvelables sur la même période. Hormis cette incohérence politique, on est en droit d'estimer que cet argent devrait au moins être investi pour trouver une solution au problème des déchets nucléaires et à celui du démantèlement des centrales nucléaires. Le rapport intitulé "Interim evaluation of the Euratom Research and Training Programme 2014-2015", datant du 1er décembre 2017, ne va pas dans ce sens.

Ce rapport montre que le programme Euratom devient l'organe du lobby de l'industrie nucléaire. Il y est explicitement dit qu'Euratom doit permettre à l'Europe d'être au front des nouvelles technologies du nucléaire, ceci afin de pouvoir continuer à proposer l'énergie nucléaire dans un paquet énergétique global. Il est même demandé qu'à l'avenir ce programme puisse aussi impliquer un transfert de connaissances dans les politiques énergétiques des pays membres! Ils poussent même l'audace à parler de s'impliquer dans les objectifs de développement durable. La seule chose de durable dans le nucléaire, ce sont ses déchets.

1. Est-ce qu'Euratom soutient des projets de recherche dans le domaine de la transmutation?

2. Est-ce qu'Euratom soutient des projets dont le but est d'élaborer une alternative à l'enfouissement des déchets nucléaires?

3. Quelle est la part de son budget qu'Euratom consacre à la recherche sur le développement de nouveaux réacteurs nucléaires à fission?

4. Est-ce qu'Euratom finance des projets qui permettent de prolonger la durée de vie des réacteurs nucléaires à fission? Si oui, quelle est la part des entreprises privées dans ces programmes de recherche?

5. Le rapport intermédiaire prétend que le programme Euratom est cohérent avec les objectifs politiques de ses membres. Sachant que de nombreux pays membres ont décidé de sortir du nucléaire, que signifie cette phrase?

6. Vu la nouvelle Stratégie énergétique soutenue par le peuple suisse, le Conseil fédéral envisage-t-il de continuer sa participation dans le programme fission d'Euratom? Si oui, à quelles conditions?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3049** ***n*** Mo. **Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir, par une prime de culture ciblée prélevée dans l'enveloppe agricole, la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes, favorisant notamment la culture de céréales fourragères, de luzerne destinée à la déshydratation et de soja.

L'extensification de la production, tout comme la baisse des prix de l'ordre de 50 pour cent, ont contribué à la diminution de près de 200 000 tonnes de cultures fourragères en Suisse en l'espace de dix ans et quelques 45 pour cent des surfaces ces vingt-cinq dernières années. Pour y remédier, on recourt à l'importation de céréales fourragères dont nous constatons une augmentation des importations.

Parallèlement, une augmentation des importations de sources protéiques telles que la luzerne déshydratée et soja est également à relever.

Une orientation ciblée de la politique agricole me paraît nécessaire, pour privilégier les circuits courts en matière de production et d'utilisation de nourriture pour les animaux, diminuant de ce fait le recours aux importations. Des mesures dans ce sens permettraient une production animale indigène de qualité dans le respect des normes suisses en matière de production et de détention des animaux afin de garantir aux consommateurs, proximité et traçabilité du contenu de leurs assiettes.

En pratiquant une politique agricole orientée intelligemment, nous répondons aux préoccupations clairement exprimées par les citoyens lors de la votation du 24 septembre 2017 sur la sécurité alimentaire et contribuons à diminuer les importations d'intrants. De plus nous agissons pour la création de valeurs ajoutées indigènes en amont et en aval de la filière, tout en assurant une meilleure efficacité de l'utilisation des contributions publiques en soutenant la production plutôt que des prestations.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Knecht, Page, Ritter, Rösti, Salzmann (20)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.03.2020 Conseil national. Rejet

18.3050 ***n*** Ip. **(Sommaruga Carlo) Molina. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?** (28.02.2018)

Selon les données judiciaires préliminaires, les autorités grecques de poursuite pénale ont mis à jour une stratégie de corruption publique et privée mise en oeuvre par Novartis Grèce. Il s'agit de pots-de-vin d'un total de plusieurs dizaines de millions d'euros en faveur de médecins et de politiciens. Selon ces révélations, dix politiciens sont impliqués directement, dont un ancien ministre des finances, actuellement gouverneur de la Banque centrale grecque.

Selon les témoignages rendus publics, il apparaît que le ministre a reçu au moins un million d'euros de "dons", sans

compter les sommes versées à la société Mindwork, contrôlée par son épouse.

Il est établi que l'objectif de la corruption était l'établissement en Grèce d'un prix élevé des médicaments Novartis et leur large diffusion à ce prix dans le pays, dès lors que pour la multinationale bâloise, la Grèce est, comme la Suisse, un pays de référence pour la fixation des prix des médicaments en Europe. Les pratiques de corruption de Novartis du secteur public et privé en Grèce ont ainsi influencé la fixation des prix des médicaments dans d'autres pays de l'Union européenne.

Il apparaît évident que la définition de la stratégie de cette opération ne relève pas de la filiale grecque de Novartis qui a mis en oeuvre les opérations, mais sans aucun doute de la direction du groupe Novartis en Suisse.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment il compte intervenir auprès de Novartis pour qu'il mette un terme immédiat à cette stratégie de corruption publique et privée destinée à gonfler ses bénéfices au détriment des finances des assurances sociales de nombreux pays et de la bourse des ménages en Suisse, en Europe et à travers le monde?

2. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'éviter que ce cas et des cas similaires de corruption, constitutifs de concurrence déloyale crasse ne se reproduisent, n'affectent le marché intérieur de l'Union européenne, ne nous soient reprochés comme violations de l'Accord de libre-échange entre la Suisse et l'Union européenne de 1972 et n'influencent négativement les négociations actuelles avec l'Union européenne?

3. Entend-il solliciter le Ministère public de la Confédération pour l'ouverture d'une enquête pénale préliminaire en Suisse pour corruption dans le secteur privé selon la nouvelle disposition du Code pénal entrée en vigueur le 1er juillet 2016?

Cosignataires: Fridez, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Tornare (8)

18.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3051 *n* Mo. **Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de subventions dans les transports publics de la manière suivante:

1. Les subventions doivent être versées aux commanditaires.

2. Les subventions pour des lignes de bus ne doivent en principe être versées que si une soumission a été faite dans le respect du droit fédéral.

3. La soumission doit être régie par la loi fédérale sur les marchés publics.

Porte-parole: Siegenthaler

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3052 *n* Mo. **(Hadorn) Graf-Litscher. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les CFF et CFF Cargo s'abstiennent d'arrêter des orientations stratégiques pour l'avenir de CFF Cargo jusqu'à ce que le conseil d'administration de CFF Cargo, placé sous une présidence indépendante, ait défini une nouvelle stratégie qui garantisse à l'entreprise un développement durable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brélaz, Büchler Jakob, Campell, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Geissbühler, Girod, Glättli, Gmür Alois, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Gugger, Guhl, Guldimann, Gysi Barbara, Hardegger, Häsler, Hausammann, Heim, Hiltpold, Imark, Jans, Jauslin, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pardini, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tschäppät, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Wermuth, Wobmann (91)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3058 *n* Mo. **(Heim) Crottaz. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Il examinera en particulier les propositions suivantes faites par des experts et soumettra au Parlement, le cas échéant, les adaptations législatives nécessaires:

1. créer des incitations pour que les entreprises demandent davantage d'autorisations de mise sur le marché en Suisse;

2. procéder à un achat centralisé de vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;

3. inciter les entreprises concernées à produire les vaccins en Suisse;

4. faciliter et accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins figurant sur la liste de l'Agence européenne des médicaments (EMA en anglais).

Cosignataires: Barrile, Béglé, Brand, Fridez, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Pezzatti, Reimann Maximilian, Ritter, Seiler Graf, Vogler, Weibel (18)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 2 et de rejeter les chiffres 1, 3 et 4 de la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

x **18.3059 *n*** Po. **Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de joindre au message relatif à un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE un rapport indiquant comment associer davantage le Parlement à la conduite des affaires européennes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bendahan, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Jans, Masshardt, Meyer Mat-

tea, Moser, Naef, Nordmann, Pardini, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare, Tschäppät, Wermuth (20)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
18.09.2019 Opposition retirée
27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
12.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3060 ***n*** Po. **(Thorens Goumaz) Python. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de réaliser un rapport de synthèse présentant un état des lieux de la pollution intérieure en Suisse, les différentes sources du problème et ses impacts sur la santé publique. Il présentera en outre les différentes mesures potentielles permettant de réduire cette pollution, en évaluant leurs avantages et leurs inconvénients.

La pollution intérieure est un problème dont on commence à prendre conscience. Une étude publiée récemment dans la revue "Science" illustre sa complexité: cosmétiques, parfums d'intérieur, produits de revêtement, colles ou peintures émettent des composés organiques volatils qui menacent notre santé. Des perturbateurs endocriniens sont aussi émis par certains textiles et plastiques traités contre le feu et se fixent aux poussières ambiantes. Les moisissures et le radon ont enfin un impact sur notre santé. Un rapport de l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de 2014 chiffrait le coût socioéconomique de la pollution de l'air intérieur à 19 milliards d'euros par an. Au même moment, un représentant de l'Office fédéral de la santé publique affirmait dans la presse que l'on peut estimer à 3700 par an les décès prématurés liés à cette pollution dans notre pays.

Dans son rapport, le Conseil fédéral présentera les données nécessaires à une appréhension claire du problème, en particulier du point de vue de la santé publique. La situation de certains groupes sensibles, comme les jeunes enfants, devrait être illustrée. Le rapport analysera les différentes sources de pollution et les manières dont elle pourrait être réduite. La question du degré d'information des consommateurs sur les émissions liées aux différents produits concernés (matériaux ou méthodes de construction, meubles, appareils en plastique, parfums d'intérieur, bougies, huiles essentielles, cosmétiques, produits de nettoyage, etc.) devrait être posée. Comment assurer une meilleure transparence sur les impacts de ces produits? Comment favoriser l'usage des produits les moins polluants? Existe-t-il pour les différents produits concernés des alternatives moins polluantes? Si ce n'est pas le cas, comment peut-on encourager leur développement? Y a-t-il des domaines où une meilleure information, l'encouragement de labels, des incitations ou des prescriptions pourraient être efficaces? Quelles mesures sont prises en la matière à l'étranger?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

x **18.3061** ***n*** Mo. **Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoie d'appliquer le principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, il faut comprendre non seulement les lois, etc., mais aussi les articles isolés.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit, pour tout nouveau texte édicté par un département, il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.03.2020 Conseil national. Rejet

18.3065 ***n*** Po. **Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner plusieurs solutions pour déterminer dans quelle mesure il serait possible de percevoir les redevances de radio-télévision (redevances Billag) auprès des ménages privés en fonction du revenu.

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3066 ***n*** Ip. **Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver** (05.03.2018)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en décembre 2017 fait peser une menace sur les camps de sports d'hiver organisés par les écoles?

2. La Confédération serait-elle disposée à couvrir tout ou partie du besoin de financement qui résulte de la réduction de la contribution demandée aux parents, conformément à l'arrêt précité?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3068 ***n*** Mo. **Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce que les chômeurs arrivés en fin de droit y figurent eux aussi.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3071 ***n*** Po. **Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui fasse le point sur les règles auxquelles doivent se conformer les prestataires étrangers de services financiers pour pouvoir exercer sur le marché suisse. Ce rapport exposera également les changements en termes d'accès au marché qu'induiront la loi sur les

services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin).

Ce rapport examinera également la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que la Suisse impose aux prestataires étrangers de services financiers l'obligation de disposer d'une domiciliation en Suisse.

Enfin, il vérifiera si les prestataires étrangers de services financiers actifs en Suisse sont soumis à des règles plus ou moins sévères que ne le sont les prestataires suisses de services financiers qui exercent à l'étranger.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3072 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques** (06.03.2018)

Malgré les nombreux travaux de recherche qui ont déjà eu lieu sur la question, peu de nos compatriotes savent que des personnalités suisses se sont elles aussi rendues complices de l'esclavage. Or, il y a aux Etats-Unis des lois qui font obligation aux entreprises qui travaillent avec des municipalités ou avec des Etats fédéraux de rendre publics leurs liens passés avec l'esclavage, sous peine d'annulation des contrats. Pour l'historien Michael Zeuske, la spécificité européenne est que l'esclavage et le trafic d'esclaves ont donné naissance à des institutions bancaires, et la Suisse n'est pas ici irréprochable: le Saint-Gallois Jakob Laurenz Gsell et le Zurichois Alfred Escher qui, en 1856, ont fondé respectivement la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Schweizerische Kreditanstalt (SKA), le Trogenois Johann Ulrich Zellweger qui, en 1866, a fondé la Bank für Appenzell Rhodes-Extérieures, le Bäretswilois Adolf Guyer qui, en 1894, a établi la Guyerzeller Bank - tous, et cela a été démontré, ont eu des liens avec l'esclavage. Rappelons que la SKA est devenue le Credit Suisse, qui a repris en 1990 la Banque Leu (et qui a eu elle aussi un passé esclavagiste), et que la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Bank für Appenzell A.Rh. ont été intégrées à l'UBS.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les grandes puissances européennes réunies au Congrès de Vienne de 1815 ont affirmé que "le commerce connu sous le nom de Traite des nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que tout au long du XIXe siècle des personnalités suisses "honorables" n'aient cessé de banaliser, de légitimer et même d'exploiter à leur profit l'esclavage et la traite des esclaves et le racisme anti noirs?

2. Le Conseil fédéral a justifié en 1864 la détention d'esclaves au Brésil par des Suisses en affirmant qu'il n'y avait là "aucun crime", à quoi le conseiller national shaffhousois Joos a répondu que l'achat et la vente d'esclaves constituaient un "crime contre l'humanité". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que doit-on penser de la position du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'après sa déclaration sous serment faite en 2006 concernant l'émission d'obligations pour l'aéroport O'Hare, UBS risque à nouveau de connaître aujourd'hui des déboires en raison des liens que Johann Ulrich Zellweger a eus à Cuba avec l'esclavage et qui n'avaient pas été rendus publics?

4. Compte tenu du risque systémique que les liens avec l'esclavage non encore mis au jour peuvent constituer pour les banques et les assurances suisses, ne se féliciterait-il pas que les historiens chercheurs entreprennent à cet égard un travail de mémoire systématique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wermuth (21)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3079 ***n*** Mo. **Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vigueur en vue de permettre aux cantons l'assignation à résidence avec bracelet électronique pour les cas de détention administrative dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur les étrangers.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

05.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3081 ***n*** Ip. **Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?** (06.03.2018)

Le développement d'une offre de transports publics implique des investissements en matière d'infrastructures, afin d'assurer à un maximum de citoyens une connexion directe, rapide et régulière aux axes ferroviaires principaux. Il apparaît toutefois qu'un certain nombre d'agglomérations qui ont connu une progression démographique importante sont aujourd'hui en retrait du réseau ferré principal, essentiellement pour des raisons historiques. Cette déconnexion entraîne une perte d'attractivité pour le recours aux transports publics.

L'atlas statistique des villes suisses 2017 révèle par exemple que les trois pôles régionaux romands qui affichent la plus faible part de pendulaires en transports publics sont Porrentruy, Monthey et Bulle. Il s'avère que ces trois villes ont pour point commun d'être parmi les rares grandes cités à ne pas se trouver sur le réseau principal des CFF. Il en va de même de capitales cantonales comme Altdorf, Sarnen et Appenzell.

Les chambres seront amenées à voter ces prochaines années des programmes ambitieux et les crédits correspondants, liés à l'amélioration des infrastructures ferroviaires. Or, il semble logique de mieux connecter des villes qui ont une importance certaine à l'échelle régionale, voire cantonale, pour atteindre des objectifs concrets de transfert modal de la route au rail en termes de personnes.

Le maillage dense de notre réseau ferroviaire fait la fierté de notre nation. Il semble toutefois que le développement démographique ne suive pas nécessairement les tracés d'origine de nos chemins de fer, ce qui nuit à une croissance concertée des pôles d'habitats et d'emploi qui respecte au mieux les règles d'un développement durable voulu par tous.

Dans ses réflexions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité, est-ce que le Conseil fédéral entend améliorer ces liaisons? Dispose-t-il déjà d'une vision prospective sur la manière d'intégrer dans les développements futurs du réseau ferroviaire, des connexions directes ou indirectes dans les principaux pôles régionaux de Suisse? A défaut, une étude pourrait-elle être

entreprise sous la coordination (souhaitable) de la Confédération?

Une telle démarche serait pertinente, afin d'offrir à tous les citoyens des règles claires pour définir la notion d'une offre de mobilité adaptée.

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3083 *n* Po. **Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités suivantes:

1. Autoriser les médicaments génériques du Truvada(R), dans le but de réduire les coûts de ce traitement préventif.

2. Proposer des mesures pour baisser les coûts du Truvada(R) ou de ses médicaments génériques à la charge du patient.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Portmann, Seiler Graf, Tornare (17)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3088 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Elaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les mesures qu'il compte prendre pour garantir l'attrait de la place fiscale suisse à long terme et, partant, des recettes fiscales suffisantes pour financer des prestations étatiques de qualité. Il élaborera une stratégie globale dans laquelle il montrera quelle forme devrait prendre à long terme le cadre fiscal général pour que la Suisse reste un lieu attrayant pour les contribuables (entreprises et particuliers). Il présentera, au moyen de scénarios, les effets de différentes mesures à court, à moyen et à long termes sur l'évolution des recettes fiscales de la Confédération. Il présentera aussi les autres effets positifs probables pour l'économie, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'investissement.

Porte-parole: Schneeberger

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3094 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Coût réel des accords Schengen/Dublin** (07.03.2018)

Dans la brochure d'explication relative à la votation populaire du 5 juin 2005 sur l'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin, les coûts annuels à l'échelon fédéral étaient chiffrés à moins de huit millions de francs. Or, il est aujourd'hui largement reconnu que les coûts effectifs s'élèvent à un multiple du montant annoncé. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes (en incluant dans sa réponse les développements de l'acquis de Schengen qui se trouvent actuellement en procédure parlementaire mais ne sont pas encore en vigueur):

1. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes supplémentaires qu'il a fallu créer du fait de l'association à Schengen/Dublin et quel en est le coût?

2. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes externes qu'il a fallu créer pour effectuer des tâches liées aux accords Schengen/Dublin (mandats de conseil, gardes-frontière à l'étranger rémunérés par la Suisse, etc.)? Qui défraie ces postes et quel en est le coût?

3. Quels sont les infrastructures informatiques, programmes, systèmes, espaces de travail, équipements de travail, etc., supplémentaires qu'il a fallu acquérir et installer à l'échelon fédéral et pour quel coût?

4. A combien se sont élevées les contributions financières directes de la Confédération en faveur de mesures Schengen (par ex. Frontex, RABIT, Fonds pour les frontières extérieures, Fonds pour la sécurité intérieure, etc.) depuis l'association à Schengen/Dublin jusqu'à aujourd'hui?

5. Quel est le montant des coûts occasionnés aux cantons depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui du fait de l'association?

6. Quel est le montant des coûts occasionnés au secteur privé (notamment aux exploitants d'aéroports), par exemple pour des constructions liées à Schengen?

7. Depuis 2005, quels sont les actes législatifs ou réglementaires que la Suisse a dû modifier en raison de l'association à Schengen et quel en a été le coût pour la Suisse?

8. Quel est le montant des coûts occasionnés à la Suisse par le tourisme à but criminel (en termes notamment d'augmentation des effectifs de police, d'interventions policières, de dégâts matériels, etc.) depuis l'introduction du système Schengen?

Porte-parole: Arnold

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3095 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques** (07.03.2018)

Plusieurs déclarations du Conseil fédéral laissent à penser que les négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord-cadre sont près d'aboutir. Cet accord soulève les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son intention d'aliéner les droits du peuple suisse à Bruxelles?

2. Quelles conséquences financières, réglementaires et politiques l'accord-cadre aura-t-il concrètement pour la Confédération, les cantons et les communes?

3. Si le Parlement ou le peuple devaient refuser de reprendre certaines règles européennes, quelles conséquences cela aurait-il concrètement? La fiche d'information du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) indique que pourront être prises des mesures compensatoires pouvant aller jusqu'à la suspension de tout ou partie de l'accord concerné. Cela signifie-t-il que dans ce cas, et du fait de la clause guillotine, les sept accords bilatéraux I seraient automatiquement suspendus?

4. Sauf rares exceptions, l'UE interdit les aides publiques. Si la Suisse devait se soumettre aux règles européennes dans ce domaine, quelles conséquences cela aurait-il pour elle? Quelles seraient précisément les aides cantonales et communales concernées?

5. L'accord-cadre aura-t-il des conséquences pour le système fiscal fédéral de la Suisse? En matière de TVA, par exemple, elle a adopté un système qui repose sur des taux plafonds: devra-t-elle l'adapter au système européen, qui repose sur des taux planchers? L'harmonisation fiscale ira-t-elle encore plus loin? Si oui, dans quels domaines?

6. L'accord-cadre entraînera-t-il la reprise de tout ou partie de la directive relative au droit des citoyens de l'Union?

7. Quelles conséquences l'accord-cadre aura-t-il dans le domaine des assurances sociales? Faut-il s'attendre à une augmentation des dépenses d'assurance-chômage, en raison par exemple d'un allongement de la durée pendant laquelle les frontaliers auront le droit de toucher des allocations? Qu'est-ce qui devrait changer s'agissant des PC, de l'AI, de l'AVS, de l'aide sociale, etc.?

8. Dans de nombreux cantons, les bâtiments sont assurés par des établissements cantonaux en situation de monopole. Ce système a fait la preuve de son efficacité et est vu comme conforme à l'intérêt général. L'accord-cadre obligerait-il à y mettre fin? Quelles seraient les conséquences financières d'une telle mesure?

Porte-parole: Nidegger

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3096 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?** (07.03.2018)

L'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce (ARM) fait partie des Accords bilatéraux I, qui ont été acceptés en 2000. Le Conseil fédéral souligne à chaque occasion à quel point l'ARM est indispensable pour les entreprises en Suisse. A cet égard, nous lui posons les questions suivantes:

1. Comment distingue-t-on les exigences (CEE, CE, ISO, CEI, etc.) qui concernent l'accès au marché et la preuve de la conformité des produits dans le cadre de la législation de l'UE pour les fabricants ou les responsables de la mise sur le marché qui sont issus de la zone UE, de la Suisse ou d'un pays extérieur à la zone UE (par ex. du Canada ou du Japon)?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exigences toujours plus sévères auxquelles les fabricants doivent satisfaire malgré l'accord ARM constituent de loin les dépenses les plus importantes (plus de 90 pour cent) ou les coûts les plus élevés dans le cas de la commercialisation d'un produit dans la zone UE?

3. En cas d'abandon de l'accord ARM, l'évaluation de la conformité des produits en vue de leur admission sur le marché de l'UE devrait être effectuée, selon toute probabilité, par un organisme notifié dans un pays de l'UE. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que le choix judicieux d'un laboratoire de contrôle concurrentiel dans la zone UE permettrait même, par rapport à aujourd'hui, de réduire les coûts et de procéder au contrôle en moins de temps?

4. Le Conseil fédéral serait-il disposé, en cas d'abandon de l'accord ARM, à accepter qu'une admission se fondant sur des examens et des réglementations de la conformité émanant des Etats-Unis ou de l'UE - la plupart des pays du monde ont adopté cette façon de faire - fasse aussi office d'admission pour la Suisse?

5. Quelles sont les études disponibles, consacrées aux entraves commerciales, qui sont tirées d'exemples concrets, vérifiés et quantifiés issus de l'industrie, et qui ne répondent pas uniquement à la question générale de savoir par exemple si les accords bilatéraux sont considérés comme indispensables à importants ou moins importants à sans importance (voir l'étude menée par l'institut BAK Basel en 2015)?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il y a très peu de responsables qui connaissent en détail les incidences de l'accord ARM sur leur entreprise et qui peuvent donc les quantifier, preuves à l'appui?

7. Ne pense-t-il pas dès lors lui aussi que des études générales comme celle de l'institut BAK Basel en 2015 ne permettent pas de tirer des conclusions pertinentes?

8. A quel point peut-on démontrer, en termes de dépenses et de recettes, la différence qui existe entre une réglementation basée sur l'accord de l'OMC ou l'accord de libre-échange de 1972, d'une part, et l'accord ARM, d'autre part?

Porte-parole: Büchel Roland

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3098 ***n*** Mo. **(Leutenegger Oberholzer) Gysi Barbara. Explosion des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la transparence dans les revenus des médecins, en distinguant les médecins qui exercent dans les hôpitaux (médecins-chefs, médecins-cadres et autres médecins) et les médecins qui exercent en cabinet et en tenant compte des éventuelles distributions de bénéfices par les cabinets constitués en personne morale. Il présentera au surplus comment juguler efficacement les excès salariaux pour les différentes catégories de médecins. Il soumettra un rapport au Parlement et les bases légales nécessaires pour créer la transparence et mettre un terme aux excès.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2019 L'objet est repris

18.3100 ***n*** Mo. **Groupe BD. Augmentation de l'efficience de la SSR** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier le régime des redevances de radio-télévision pour l'orienter vers la réalisation des objectifs suivants:

1. réduire progressivement, par tranche d'environ 50 millions de francs, le montant que la SSR reçoit actuellement, soit 1,2 milliard de francs, pour le faire passer à 1 milliard de francs, mais sans réduire les autres montants, en particulier ceux qui sont destinés aux radios et aux télévisions privées;

2. assujettir les entreprises au paiement de la redevance dès que leur chiffre d'affaires atteint 5 millions de francs, et non plus 500 000 francs;

3. abaisser progressivement les tarifs applicables aux ménages privés pour les fixer à 320 francs au maximum;

4. abolir le tarif spécial applicable aux ménages collectifs.

Porte-parole: Guhl

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3101 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral doit retirer l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Beznau et s'assurer de la mise en place du processus de démantèlement.

Après trois ans d'interruption de son fonctionnement du fait de faiblesses détectées dans sa cuve, le réacteur I de la centrale nucléaire de Beznau a obtenu l'aval de l'IFSN pour la reprise de son exploitation. Ceci intervient à quelques jours de la commémoration des sept ans de la catastrophe nucléaire de Fukushima. La centrale nucléaire de Beznau est parmi les plus vieilles installations encore en fonction à l'échelle mondiale et ne correspond plus aux exigences de sécurité actuelles. Outre les faiblesses détectées dans sa cuve, de nombreux autres problèmes l'affectent. La centrale ne résisterait notamment pas au crash d'un avion, encore moins à une attaque terroriste ciblée. Elle ne respecte en outre pas les exigences actuelles de sécurité en matière de résistance aux tremblements de terre, raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de réviser ces exigences à la baisse. Or, le fait d'adapter les exigences de sécurité pour permettre la poursuite de l'exploitation d'une centrale nucléaire n'est pas acceptable. Gérer sérieusement des risques aussi importants que ceux qu'impliquent les centrales nucléaires signifie que la sécurité de la population doit primer les souhaits des exploitants.

Par ailleurs, il est absurde de remettre en fonction une centrale aussi vieille et vétuste alors même que la décision de principe de sortie du nucléaire a été prise et validée par le peuple, ce d'autant plus dans un contexte de surproduction d'électricité. Cette dernière génère en effet une baisse des prix qui met en danger la rentabilité d'autres installations de production d'électricité propre, en particulier nos barrages. Il serait bien plus rationnel, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue sécuritaire, d'investir maintenant dans le démantèlement de l'installation obsolète de Beznau, ainsi que dans les alternatives de production électrique propres.

Le Conseil fédéral doit dès lors mettre un terme à une obstination qui ne se justifie plus d'aucun point de vue: la sécurité de la population, l'orientation vers la sortie du nucléaire donnée par le peuple et la rationalité économique doivent primer.

Porte-parole: Schneider Meret

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3102 ***n*** Po. **Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une recension de la manière dont la question de l'égalité femme-homme est étudiée dans les programmes scolaires de notre pays. Il s'efforcera en particulier de montrer si les figures féminines de notre pays sont mises en avant ou non, et si dans quelle mesure les mouvements féminins et féministes historiques de notre pays sont étudiés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf Maya, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3103 ***n*** Po. **Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de présenter un rapport à ce sujet.

Le but est que les familles bénéficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indépendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En contrepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront supprimées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Galladé, Gysi Barbara, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tschäppät (25)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3104 ***n*** Mo. **Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la suppression du corps d'élite des gardes-frontière pour le ski-alpinisme prévue en 2019. Dans tous les cas, sa décision doit être reportée jusqu'à ce que les démarches en cours pour la reconnaissance de ce sport comme discipline olympique aient abouti.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Egger Thomas, Gschwind, Hiltpold, Marchand-Balet, Nantermod, Page, Regazzi, Reynard, Ruppen, Tornare (17)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3105 ***n*** Ip. **Arslan. Mise en oeuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais** (08.03.2018)

Le Conseil des Etats a, on le sait, renvoyé le 28 février 2018 le projet 17.047, "Loi sur l'égalité. Modification" à la commission compétente en lui demandant "d'examiner des alternatives, notamment des modèles d'autodéclaration". Cette décision donne la nette impression que l'on veut retarder encore la recherche de solutions, bien que l'exigence d'égalité salariale soit inscrite dans la Constitution depuis 1981 et précisée par la loi sur l'égalité depuis 22 ans. La décision de principe sur laquelle repose le projet 17.047 a été adoptée il y a 12 ans. On peut difficilement croire que les services compétents, notamment le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, ne disposent pas depuis longtemps déjà de modèles divers de mise en oeuvre de l'égalité salariale qui rendent inutile toute clarification complémentaire.

Le modèle islandais est actuellement considéré comme une solution idéale autant par le public que par les médias. Il serait souhaitable d'en apprendre davantage sur ce modèle, notamment sur sa compatibilité avec les réalités suisses.

Afin d'accélérer la recherche d'une solution et d'assurer la transparence requise dans ce domaine, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien existe-t-il de modèles de rechange au modèle proposé dans le projet 17.047? En quoi ces modèles consistent-ils pour l'essentiel?

2. Est-il encore possible d'examiner d'autres modèles de rechange, ou toute nouvelle démarche en la matière est-elle inutile?

3. Quels sont les éléments essentiels du modèle islandais? En quoi se distingue-t-il, sur les plans constitutionnel et législatif, du modèle suisse proposé dans le projet 17.047? Quelles différences constate-t-on au niveau des instruments de mise en place, plus précisément entre l'outil d'autocontrôle Logib et l'instrument islandais comparable?

4. Existe-t-il dans d'autres pays des modèles qui pourraient constituer une alternative pertinente pour la Suisse?

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, Crottaz, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Hardegger, Häsler, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (17)

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3106 *n* Po. **Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie** (08.03.2018)

La Suisse régresse en matière d'égalité hommes-femmes selon le rapport 2017 du World Economique Forum (WEF). Il indique que notre pays est passé de la onzième à la vingt-et-unième place mondiale en un an. Or selon ce même WEF, l'égalité des genres est étroitement liée à la croissance économique: l'atteindre ajouterait au Produit intérieur brut (PIB) des Etats-Unis près de 1750 milliards de dollars.

Le recul de la Suisse au niveau de l'égalité s'explique par notre immobilisme. Bien qu'inscrite depuis bientôt quarante ans dans notre Constitution, cette égalité est loin d'être réalisée. En témoignent notamment les discriminations au niveau de l'embauche et des salaires, et la sous-représentation des femmes tant au niveau politique qu'aux postes de décision.

Les pays pratiquant une véritable politique soutenant la famille parviennent bien mieux que la Suisse à concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes. Les champions du monde en matière d'égalité que sont la Norvège, l'Islande ou la Finlande, ont pour point commun de miser sur le capital humain, et donc aussi sur les femmes.

En Suisse au niveau public et privé, seules 35 pour cent des positions de leadership sont occupées par des femmes. Notre économie profiterait pourtant largement d'une plus large participation des femmes à la vie active et aux décisions. Davantage de diversité permet de prendre de meilleures décisions tenant compte des besoins de publics plus larges. Par ailleurs, une meilleure prise en compte des femmes à l'image des pays scandinaves permettrait de redorer l'image de la Suisse, avec les retombées économiques que cela implique.

Je demande donc au Conseil fédéral d'étudier les effets d'une complète égalité hommes-femmes sur la croissance économique de notre pays, notamment en chiffrant la plus-value sur notre PIB, comme le WEF l'a fait pour les Etats-Unis. Par ailleurs favorable à la création d'un Office fédéral de la famille pour mener une politique familiale et d'égalité digne de ce nom, j'aimerais savoir ce que coûterait la transformation de l'actuel domaine Famille, générations et société de l'OFAS en un tel office.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3107 *n*** Mo. **Conseil National. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence (Heim)** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux et les hôpitaux conventionnés soient tenus à la transparence en matière de rémunération dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Giezendanner, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (19)

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
18.09.2018 Opposition retirée
28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2019 Conseil national. Adoption
10.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3108 *n* Mo. **(Merlini) Cattaneo. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou par un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende), harmonisant ainsi l'OLCP à ce que prévoit la loi sur les travailleurs détachés (LDét).

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
05.03.2020 Conseil national. Adoption

x **18.3110 *n*** Po. **(Graf Maya) Prelicz-Huber. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles répercussions l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine a sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Gysi Barbara, Hardegger, Häsler, Kälin, Landolt, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (27)

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris
03.03.2020 Conseil national. Rejet

18.3113 ***n*** Mo. **(Hardegger) Meyer Mattea. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aussi rapidement que possible à une adaptation des objectifs stratégiques assignés à La Poste SA, aux CFF et à Swisscom, laquelle tiendra compte des attentes en matière de fourniture de prestations de base de grande qualité, à des prix raisonnables et dont toute la population puisse bénéficier.

1. Il faut cesser d'assigner des objectifs de rendement aux secteurs des entreprises qui sont chargés de la fourniture des prestations de base, et il faut abolir l'obligation d'accroître la valeur de l'entreprise. Il faut par ailleurs définir dans les objectifs la façon de financer de manière croisée les prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

2. Il faut créer une base légale permettant au Parlement de codécider de l'étendue de l'offre de prestations de base, de l'adaptation de cette dernière à intervalles réguliers et du financement des prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (54)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3114 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre langue dans les plus brefs délais avec les propriétaires de l'agence de presse ATS, afin de définir une stratégie commune à même d'assurer l'avenir et le développement futur d'un service d'information de base en trois langues pour la Suisse. Pour ce faire, il conviendra d'étudier la possibilité de transformer l'ATS en une société indépendante à but non lucratif dotée d'un mandat de prestations public et bénéficiant d'un soutien via des redevances (fondation, coopérative ou autre).

Porte-parole: Rytz Regula

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3115 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de franchir un premier pas vers la suppression de la dépendance vis-à-vis de la publicité dans le cadre du renouvellement prévu de la concession SSR. Concrètement, il s'agit de mettre en oeuvre les adaptations suivantes:

1. renoncer aux interruptions publicitaires (adaptation des art. 18 et 22 ORTV);

2. renoncer de manière générale au parrainage radiophonique. Etant donné que, en règle générale, on n'écoute pas la radio en différé sur Internet, on ne peut guère échapper, dans les programmes de la SSR, au parrainage qui rappelle de plus en plus la publicité. Ce phénomène sape le caractère de service public des radios financées par le produit des redevances;

3. garantir dans les conditions actuelles le financement des programmes de la SSR en quatre langues grâce à un financement suffisant par le produit des redevances et grâce à de nouvelles recettes (par ex. le partage des revenus en cas de contenu partagé).

Porte-parole: Rytz Regula

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3118 ***n*** Ip. **Romano. Imposition des frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?** (08.03.2018)

L'accord sur l'imposition des frontaliers en vigueur prévoit que le Tessin verse chaque année une part de 38,8 pour cent des recettes fiscales provenant de l'imposition à la source des frontaliers à l'Italie. Le versement est effectué par les autorités cantonales à l'Etat central italien, qui le transfère aux communes frontalières. Historiquement, ce versement important pour les recettes fiscales des communes concernées, est également une compensation destinée à couvrir les frais et investissements liés aux infrastructures publiques. La ligne ferroviaire Varese-Stabio-Mendrisio-Lugano a été mise en service en janvier 2018. Cet ouvrage international vise à offrir un service public efficace, permettant de gérer le trafic transfrontalier entre le nord de l'Italie et le Tessin. Elle est une chance pour les plus de 60 000 frontaliers qui se déplacent chaque jour dans la région. Son utilisation massive décongestionnerait considérablement des routes qui sont au bord de l'asphyxie. Or, dès que la ligne est entrée en service, le grave problème du manque chronique de places de stationnement aux abords des gares italiennes est apparu. Les transports publics routiers vers les gares italiennes est lacunaire et l'absence de places de stationnement encourageant le Park & Rail (P&R) compromet l'utilisation du train.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il opportun d'examiner avec l'Italie la possibilité d'affecter les versements des prochaines années, par exemple 2018 et 2019, à la réalisation de places de stationnement P&R aux abords des gares ferroviaires italiennes de la ligne Varese-Lugano?

2. Le cadre juridique international en vigueur permet-il d'affecter obligatoirement les versements à la création de parkings P&R?

3. A défaut de possibilités formelles, qu'entend faire la Confédération pour stimuler la réalisation des infrastructures nécessaires à l'utilisation de la ligne ferroviaire?

4. De quelle marge de manoeuvre dispose le canton, dans le cadre de ses compétences en matière de politique internationale, pour négocier un accord avec l'Italie qui affecterait les versements à la réalisation de parkings P&R?

5. Le Conseil fédéral entrevoit-il d'autres possibilités, politiques et opérationnelles, pour réaliser les infrastructures manquantes?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3119 *n* Mo. **Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rebaptiser de façon neutre les organes spécialisés de la Confédération et de veiller à une représentation équitable des sexes et des langues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.06.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
18.06.2019 Opposition retirée
21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **18.3120 *n*** Po. **Feri Yvonne. Mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes** (08.03.2018)

Certains cantons ne font pas figurer parmi les priorités de leurs objectifs politiques la mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes et n'ont même pas créé un bureau de l'égalité ou un organe analogue qui puisse traiter la question. Il existe même des cantons pétris de la certitude de remplir le mandat constitutionnel et législatif sans avoir besoin de prendre à cet égard de mesures particulières. Aussi serait-il opportun que le Conseil fédéral établisse un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons qui s'attachent à mettre en oeuvre le principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, la loi sur l'égalité et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), comment le font-ils, quels projets engagent-ils à cet effet, quels moyens (financiers et humains) y consacrent-ils, et sur quelles bases légales s'appuient-ils?

2. Comment la mise en oeuvre par les cantons du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité et de la convention CEDAW est-elle contrôlée, et quelles sont les possibilités de sanctionner les cantons qui ne respectent pas leurs obligations?

3. Quels sont les moyens juridiques de poursuivre un canton pour non-mise en oeuvre ou mise en oeuvre défaillante du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité ou de la convention CEDAW, sans que cette situation ait lésé une personne en particulier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Friedl Claudia, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (35)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.03.2020 Conseil national. Rejet

x **18.3121 *n*** Po. **Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les pratiques cantonales en matière de mesures de protection de l'enfant et de révocations d'autorisations de séjour et d'établissement sur la base de la loi sur les étrangers (LEtr). Si nécessaire, il proposera des améliorations.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tschäppät (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.03.2020 Conseil national. Rejet

18.3122 *n* Po. **(Carobbio Guscetti) Reynard. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de quelle manière il entend promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, avec la collaboration des cantons, des communes et de la société civile, en indiquant quelles sont les mesures spécifiques prévues ou nécessaires dans les différents domaines concernés (marché du travail, formation, assurances sociales, etc.).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Pantani, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

25.11.2019 L'objet est repris

18.3126 *n* Ip. **(Carobbio Guscetti) Gysi Barbara. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale** (08.03.2018)

En Suisse, les besoins vitaux en cas de maladie et la perte de gain ne sont pas couverts par l'assurance sociale obligatoire. Les indemnités journalières peuvent donc dépendre de la bonne volonté de l'employeur ou de l'assureur. Le cadre juridique est rudimentaire, au point que la protection n'existe ni pour les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative, ni pour un nombre croissant des personnes qui ont un emploi précaire. Même s'il est possible de contracter une assurance privée individuelle, à certaines conditions, celle-ci est très coûteuse et donc souvent inaccessible. Cet état de fait met dans une situation difficile les travailleurs qui ont un emploi précaire ou un horaire de travail très réduit, interrompent leur activité lucrative pour se consacrer à leurs proches, qu'il s'agisse d'enfants ou de personnes âgées ou malades, ou qui ont pris un congé non payé. Il y a des conséquences en termes de couverture également pour les personnes qui réduisent temporairement leur activité, notamment pour se consacrer à leurs enfants. Ce sont les femmes qui sont le plus exposées au risque de perte de gain en cas de maladie car ce sont elles qui se consacrent le plus souvent à leurs proches ou qui ont des emplois atypiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible d'établir le nombre des personnes au bénéficie d'indemnités de perte gain en cas de maladie?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'une assurance d'indemnités journalières obligatoire améliorerait considérablement la situation des personnes qui ont un emploi précaire, en particulier de nombreuses femmes, face au risque de perte de gain en cas de maladie?

3. Entend-il reconsidérer l'introduction d'une assurance d'indemnités journalières obligatoire en cas de maladie?

4. A défaut, entend-il faciliter le maintien de l'assurance d'indemnités journalières en cas de congé non payé ou de réduction temporaire du taux d'occupation, ou examiner la possibilité de créer une assurance de sommes publique, destinée aux personnes non ou mal intégrées dans le monde du travail?

5. Quelles autres formes d'assurance seraient envisageables pour couvrir le risque de perte de gain en cas de maladie ou travail de care?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (18)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée
25.11.2019 L'objet est repris

x **18.3148** ***n*** Mo. **Conseil National. Culture et exportation de cannabis médical (Markwalder)** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des demandes d'exportation de cannabis ou de préparations de cannabis à usage médical. S'il s'avère qu'il n'est pas possible de les autoriser, le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus tôt au Parlement la modification nécessaire de la loi sur les stupéfiants afin que la culture de cannabis à des fins médicales et l'exportation de cannabis médical ou de préparations de cannabis médicales soient autorisées.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner Toni, Burkart, Campell, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fiala, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Grunder, Guhl, Guldimann, Gysi Barbara, Häsler, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Jans, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Masshardt, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pardini, Pezzatti, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rytz Regula, Salzmann, Sauter, Schneeberger, Siegenthaler, Steinemann, Tschäppät, Umbricht Pieren, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio (56)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2018 Conseil national. Adoption
12.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3149 ***n*** Po. **(Frehner) de Courten. Spécifier les prestations d'intérêt général** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y traitera notamment les points suivants:

1. A combien s'élèvent les contributions que les cantons versent aux hôpitaux au titre des prestations d'intérêt général (pour l'ensemble de la Suisse et par canton; en chiffres absolus et par habitant; par hôpital)?

2. Sous quelles rubriques cet argent est-il versé (liste exhaustive par canton)?

3. Quelles mesures permettraient de faire en sorte que les cantons traitent de la même manière tous les hôpitaux et cliniques situés sur leur territoire s'agissant des rémunérations versées au titre des prestations d'intérêt général?

4. Quels seraient les effets de ces mesures sur les coûts de la santé, sur les structures hospitalières et, en particulier, sur les primes?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, de Courten, Giezendanner, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (14)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 du postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3150 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une nouvelle base légale pour la culture, le commerce et la consommation de cannabis contenant du THC, en se fondant sur les dispositions légales qui régissent l'alcool fort.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3151 ***n*** Ip. **(Mazzone) Trede. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire** (13.03.2018)

L'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron sont des pesticides dont l'utilisation est interdite en Suisse en raison de leurs effets sur la santé ou l'environnement. Ils sont inscrits à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC et soumis à une procédure de notification et d'information pour l'exportation.

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'Office fédéral d'agriculture (OFAG) peut décider de retirer un pesticide du marché en raison de ses effets sur la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir la liste complète des pesticides qui ont été retirés du marché en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement et fournir pour chacun d'eux les décisions de retrait ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision? Peut-il clarifier la procédure qui peut conduire à un retrait d'autorisation sur le marché, notamment en matière de consultation des parties prenantes?

Les pesticides précités sont donc des pesticides qui ont été interdits en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions de retrait du marché pour ces six substances, ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision?

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'OFAG est responsable d'évaluer les demandes de mises sur le marché des produits phytosanitaires. Procède-t-il à une évaluation des études publiées dans la littérature scientifique comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il rendre publiques les demandes, les évaluations et les décisions d'autorisation ou de refus de mises sur le marché, comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il en particulier rendre publics les dossiers complets concernant l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron?

En vertu de l'ordonnance PIC, l'OFEV est responsable de l'inscription de nouveaux pesticides à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC. Le Conseil fédéral peut-il clarifier sur quelles bases ces décisions sont prises et éclaircir la procédure? Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions pour tous les pesticides inscrits à l'annexe 1, en particulier l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron, en

indiquant en particulier l'année et les raisons qui l'ont convaincu de cette décision?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Marra, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (10)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.3152 *n* Mo. **Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultralégers en Suisse** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2b alinéa 2 lettre c, de l'ordonnance sur l'aviation de manière à ce que non seulement les autogires à moteur à combustion, mais aussi tous les aéronefs à voilure tournante à moteur à combustion, et donc aussi les hélicoptères ultralégers (hélicoptères ULM) soient exemptés de l'interdiction, comme le prévoit l'Agence européenne de la sécurité aérienne à l'article 4 alinéa 4, et à l'annexe II, lettres e et f, du règlement (CE) no 216/2008.

Cosignataires: Amstutz, Bauer, Bigler, Bühler, Burkart, Candinas, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Hurter Thomas, Matter Thomas, Merlini, Pezzatti, Rickli Natalie, Rime, Romano, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann (31)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3155 *n* Mo. **Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers puisque la perspective de conclure un nouvel accord, plus équitable, est définitivement partie en fumée à la suite des récentes élections italiennes.

Cosignataire: Pantani (1)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3158 *n* Mo. **Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 69b LRTV de telle sorte que les bénéficiaires de l'aide sociale soient placés sur un pied d'égalité avec les bénéficiaires de prestations complémentaires et de prestations de l'AI pour ce qui est de la possibilité d'être exonéré du paiement de la redevance des ménages. L'exonération doit être mise en oeuvre sans que la redevance que les ménages privés doivent payer soit adaptée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (11)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3160 *n* Mo. **Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que la redevance de radio-télévision que doivent payer les ménages privés (art. 69 ss LRTV) soit remplacée par une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique. Ce faisant, il ne touchera en aucune manière à l'indépendance de la radio et de la télévision qui est prescrite à l'article 3a LRTV.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3161 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager la privatisation de Postfinance, en tenant compte des éléments suivants:

1. désengagement rapide ou progressif de Postfinance par la Confédération, ou plus précisément La Poste Suisse;

2. mise en place d'une solution proche du marché n'exigeant pas de prises de participation publiques dans des prestataires de services financiers au cas où le marché à lui seul ne permettrait pas d'assurer l'accès de tous aux services de paiement aujourd'hui prévus dans le mandat de service universel;

3. suppression de l'interdiction d'accorder des crédits et des hypothèques ainsi que des autres règles particulières appliquées à Postfinance.

Porte-parole: Bäumle

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3162 *n* Ip. **Friedl Claudia. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?** (14.03.2018)

Tous les dix ans, l'OCDE analyse l'état de l'environnement dans ses pays membres. Ce rapport indépendant dresse un constat inquiétant pour la Suisse s'agissant de la protection des espèces et de l'état de membre de ses écosystèmes. Plus de 36 pour cent de toutes les espèces en Suisse sont menacées ou sont proches de l'extinction. En comparaison européenne, la Suisse compte le plus d'espèces menacées sur son territoire. Les espèces animales sont un indicateur important de l'état de la nature. Or, en Suisse, 79 pour cent de toutes les espèces de reptiles, 62 pour cent de toutes les espèces d'amphibiens et plus de 30 pour cent des espèces d'oiseaux et de mammifères sont menacées. Depuis 2010, date à laquelle les Etats parties à la Convention sur la diversité biologique avaient fixé un plan de dix ans afin de protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, rien pour ainsi dire n'a bougé en Suisse. Entre-temps la moitié des 235 écosystèmes en Suisse sont menacés (état 2017). Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le plan d'action adopté par la Confédération ne suffit pas, et de loin, à protéger les espèces animales menacées, à délimiter des aires protégées ou à protéger les habitats à importante valeur écologique. Quelles mesures supplémentaires la Confédération prévoit-elle de prendre pour que la Suisse parvienne à atteindre d'ici 2020 les 20 objectifs d'Aichi en matière de biodiversité fixés par l'ONU?

2. Outre les corridors faunistiques, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour protéger aussi spécifiquement les espèces de reptiles menacées?

3. Quelles mesures entend-il prendre pour mieux protéger les espèces d'oiseaux nicheurs menacées?

4. Quels moyens financiers prévoit-il pour protéger plus efficacement les espèces animales menacées en Suisse, notamment

au-delà de 2020, lorsque les mesures d'urgence actuelles arriveront à échéance?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3163 *n* Ip. **Friedl Claudia. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030** (14.03.2018)

L'Agenda 2030 de développement durable a été reconnu par le Conseil fédéral comme cadre de référence global aussi bien à l'échelle mondiale que sur le plan national. Cet agenda concerne tous les domaines politiques, et donc tous les départements et offices fédéraux. Sa mise en oeuvre exige une coopération cohérente; il faut notamment disposer d'informations suffisantes pour pouvoir évaluer correctement les effets des décisions politiques sur d'autres secteurs et sur l'étranger. C'est le seul moyen de prendre des décisions éclairées qui puissent soutenir à long terme le développement durable. La cohérence des politiques est un des buts exprès de l'Agenda 2030, puisque l'objectif de développement durable (ODD) 17.14 affirme la nécessité de "renforcer la cohérence des politiques de développement durable".

L'Agenda 2030 demande que les conséquences possibles sur le plan national, à l'étranger et pour les générations futures soient examinées dans tous les domaines de la politique fédérale. Sa mise en oeuvre exige une action coordonnée de tous les départements et la prise en compte systématique des buts dans tous les documents stratégiques de la politique fédérale, à commencer par les objectifs de la prochaine législature.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels mécanismes d'examen préliminaire des dossiers de politique fédérale le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour que le Parlement puisse prendre des décisions documentées assurant la cohérence des politiques de développement durable?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre l'ODD 17.14, qui exige un renforcement de la cohérence de ces politiques?

3. L'Agenda 2030 concerne les domaines d'activité de nombreux offices et départements. Quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour garantir qu'il sera mis en oeuvre de manière cohérente?

4. Quel ancrage institutionnel prévoit-il de mettre en place pour que ce cadre de référence global soit respecté?

5. De quelles ressources et compétences compte-t-il doter l'organe qui sera ainsi créé pour qu'il puisse veiller à ce que la Suisse maintienne résolument le cap des objectifs de l'Agenda 2030?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3170 *n*** Mo. **Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases permettant de rappeler efficacement à l'ordre les requérants d'asile mineurs réfractaires.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (67)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.03.2020 Conseil national. Rejet

x **18.3171 *n*** Po. **(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de permettre également au partenaire enregistré ou à la partenaire enregistrée d'une personne de nationalité suisse domiciliée à l'étranger de pouvoir accéder à la procédure de naturalisation facilitée.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Barrile, Béglé, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl Claudia, Graf Maya, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler, Wermuth (27)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.2018 L'objet est repris
05.03.2020 Retrait

18.3172 *n* Ip. **Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante** (14.03.2018)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié dans sa newsletter Spectra les chiffres relatifs à l'interprétariat communautaire. Selon ces chiffres, le recours à des interprètes communautaires dans les domaines de la santé, des questions sociales et de la formation a représenté 310 500 heures de travail au total en 2016. Le nombre d'heures augmente de 10 à 15 pour cent chaque année. Il existe déjà plus de 1100 interprètes communautaires. Chez AOZ, le mandat d'interprétariat communautaire coûte entre 89 et 146 francs par heure, auxquels s'ajoutent les frais de transport et l'indemnité de déplacement jusqu'au lieu de travail. Le service d'interprétariat de Caritas demande 100 à 110 francs par heure, plus les frais de déplacement. Il se développe donc une nouvelle industrie du social, bien qu'il y ait toujours eu en Suisse des personnes issues de cultures étrangères. On règle chacun des problèmes des migrants à leur place, y compris ceux liés au fait qu'ils ne font pas l'effort de maîtriser la langue. La Newsletter n'apporte aucune réponse aux questions sensibles.

1. Dans un de ses documents, l'OFSP fait état d'une augmentation des mandats de 10 à 15 pour cent par an. Cette évolution

doit-elle être vue comme un succès? Si oui, un succès pour qui? A-t-on en Suisse une hausse aussi forte du nombre de migrants à faible niveau de formation ne maîtrisant pas la langue allemande? Quelles sont les raisons exactes de cette énorme progression?

2. Dans quelle fourchette se situent les frais par heure et quel est leur montant moyen?

3. Quelle a été, au cours des dix dernières années, l'évolution des montants horaires dans le domaine de la santé, dans celui de la formation et dans celui des questions sociales, ainsi que dans les autres domaines tels que la justice ou la police?

4. Combien ont coûté les 310 500 heures de travail fournies dans le cadre des mandats en question, et qui participe au financement de ces coûts? Est-ce encore le contribuable qui paie, que ce soit au niveau fédéral, au niveau cantonal ou au niveau communal?

5. A combien de personnes les prestataires ont-ils pu facturer tout ou partie des coûts? Combien de personnes vivent-elles des deniers publics (aide sociale, rente AI avec PC, assurance-chômage)?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre l'augmentation massive du recours à ces services?

7. Quels groupes de la population ont-ils profité de ces services (nationalité, titre de séjour, statut au regard du droit de l'asile, statut de réfugié, régime de libre circulation des personnes)?

8. Quels moyens faut-il mettre en oeuvre pour que les personnes qui sollicitent les services d'interprétariat communautaire participent plus fortement à leur financement?

9. Le recours à des interprètes communautaires conduit à penser que l'immigration est composée majoritairement de personnes peu qualifiées. Est-ce également la conclusion du Conseil fédéral?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3182** ***n*** Mo. **Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper la démarche de restructuration d'Agroscope, d'établir un état des lieux sur l'évolution d'Agroscope au cours des dix dernières années ainsi que de développer et de soumettre au Parlement sa vision sur l'avenir de la recherche agronomique en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Buffat, Campell, Clottu, Feller, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Jans, Page, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Siegenthaler, Umbricht Pieren (22)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.03.2020 Retrait

18.3183 ***n*** Mo. **(Glauser) Nicolet. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse statistique précise des prix agroalimentaires. Nous désirons que ces prix soient examinés sérieusement et en toute transparence depuis la production à la commercialisation, en passant par la transformation, les grossistes et les détaillants. Il sera d'autre part particulièrement intéressant de suivre leur évolution sur plusieurs années.

Il serait intéressant aussi le cas échéant, de connaître les adaptations légales nécessaires pour obtenir ces données tout en respectant les exigences de la protection des données et de la liberté d'entreprise, mais en prenant en compte le besoin de transparence si souvent demandé par la population suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Béglé, Bourgeois, Buffat, Egger Thomas, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz (19)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
03.03.2020 Conseil national. Adoption

18.3184 ***n*** Mo. **Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope** (14.03.2018)

Dans le cadre de ses projets, présentés le 9 mars 2018 et visant à renforcer la contribution scientifique d'Agroscope et à en rationaliser le fonctionnement et les prestations de service, le Conseil fédéral est invité à tout entreprendre afin d'asseoir le site principal d'Agroscope à Grangeneuve/Posieux FR et de maintenir les sites satellites qui ont fait leurs preuves de compétence et de performance.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3186 ***n*** Mo. **(Hadorn) Schneider Schüttel. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fédéralisme et la décentralisation puissent continuer à servir de critères dans le choix du site d'implantation d'offices fédéraux et qu'une méthode de calcul des coûts effectifs soit appliquée.

Cosignataires: Crottaz, Fluri, Heim, Imark, Jans, Müller-Altermatt, Schenker Silvia, Wobmann (8)

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3189 ***n*** Mo. **Munz. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3190 ***n*** Mo. **Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Derder, Eymann, Fluri (3)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3191 *n* Mo. **(Gmür-Schönenberger) Bulliard. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Bulliard, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Riklin Kathy, Roduit, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3192 *n* Mo. **Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3193 *n* Ip. **Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?** (14.03.2018)

L'organisation de résistance P-26 a été dissoute par le Conseil fédéral le 14 novembre 1990. Le 30 octobre 1991, informant le Parlement des résultats de l'enquête administrative, il écrivait qu'"il n'est en effet pas admissible que des chefs militaires définissent, à l'insu du gouvernement, les modalités de sauvegarde de notre souveraineté en temps de guerre et qu'ils en assurent les préparatifs de leur propre autorité" et que "l'enquête administrative a de ce fait confirmé une constatation de la CEP-DMF: pour des raisons de maintien du secret, l'on s'est arrogé des compétences sans qu'il y ait eu de légitimité juridique et politique" (rapport sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger; FF 1992 18, ici 20s).

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. S'agissant des affirmations selon lesquelles le chef de l'état-major major a outrepassé ses compétences, que la P-26 ne reposait sur aucune base légale et que sa conduite politique était insuffisante, est-il revenu sur ses appréciations de l'époque?

2. Le Conseil fédéral a levé en 2009 l'obligation de garder le secret à laquelle étaient astreints les quelque 400 membres de l'organisation de résistance. Des célébrations commémoratives ont été organisées par la suite. La Confédération y a-t-elle été associée? De quoi s'agissait-il: d'applaudir aux faits d'armes passés des membres de la P-26, ou de déplorer les libertés prises avec l'Etat de droit dans la mise sur pied de l'organisation?

3. A en croire Felix Nöthiger, responsable du musée Résistance Suisse 1940-1990 de Gstaad (musée privé), le conseiller fédéral Ueli Maurer aurait, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), accompagné pendant plusieurs années et finalement permis de réaliser le projet de musée. Il a prononcé un discours le 23 novembre 2017 à l'occasion de l'inauguration de ce dernier.

a. Quels objectifs mémoriels le chef du Département fédéral des finances (DFF), précédemment chef du DDPS, poursuit-il? A-t-il rappelé dans son discours de Gstaad que la P-26 évoluait hors de tout contrôle démocratique et que cette réalité est inacceptable sous l'angle de l'Etat de droit? Ou ce discours comme le musée visent-ils à remettre en cause l'appréciation émise en 1991 par le Conseil fédéral, conformément à l'ambition affichée par Felix Nöthiger?

b. Quels contrats la Confédération a-t-elle conclus avec les exploitants du musée? Qui en assume la responsabilité politique? Sur quoi portent-ils? Quel objectif mémoriel la Confédération poursuit-elle en agissant ainsi?

c. Quelle autorité fédérale a pris la décision de céder l'ancien bunker militaire Schweizerhof de Gstaad aux exploitants du musée privé? A quelles conditions?

d. Ce musée expose-t-il des documents soumis à l'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales visée à l'article 6 de la loi sur l'archivage (RS 152.1)? Qu'a-t-il été prévu en matière de délais de protection? Ceux-ci jouent-ils un rôle dans le fait que le musée n'est pas public?

Cosignataires: Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schneider Schüttel, Semadeni (7)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3194 *n* Po. **(Semadeni) Friedl Claudia. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération peut, dans le cadre de la politique agricole 2022 plus, mieux garantir la mise en oeuvre de la protection des biotopes et la préservation, dans les terres agricoles, de la biodiversité menacée. Le rapport indiquera comment la diversité des espèces peut être renforcée dans les terres agricoles en tenant compte des points suivants:

1. ressources financières suffisantes pour fournir les prestations agricoles en matière de biodiversité;

2. renforcement des incitations relatives à la qualité et à la mise en réseau plutôt qu'à la quantité;

3. mesures supplémentaires adaptées au site et incitations ciblées, notamment pour l'agriculture de montagne;

4. préservation des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur;

5. promotion ciblée des petites structures;

6. indemnisation attrayante en faveur des agriculteurs pour l'entretien des marais, des biotopes d'importance nationale et des surfaces inventoriées de prairies et pâturages secs (PPS) sur la surface agricole utile (SAU);

7. autres mesures ayant par ailleurs l'avantage de renforcer le revenu agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Bourgeois, Campell, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Ritter,

Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Weibel (31)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3203 ***n*** Ip. **Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain** (14.03.2018)

Le Forum mondial de l'eau se tiendra dans la capitale brésilienne du 18 au 23 mars 2018. Ce forum ainsi que le Conseil mondial de l'eau, qui l'organise, sont étroitement liés aux grands groupes qui poussent à la marchandisation et à la privatisation de l'eau. Seront également représentés à ce forum le Water Resources Group (WRG), mis sur pied comme "plateforme d'experts public-privé de la société civile" par la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale, par le Forum économique mondial (WEF) et par plusieurs grands groupes dans le but d'exercer une influence et de promouvoir la privatisation de l'eau à travers des partenariats public-privé (PPP). Le Water Resources Group reçoit un soutien important de la Suisse, puisque 7,4 millions de francs lui sont alloués (2012-2017) au titre des contributions de la DDC. La Suisse est en outre représentée au conseil d'administration de ce groupe par Manuel Sager, directeur de la DDC; le Water Resources Group est présidé par Paul Bulcke, ex-directeur général de Nestlé et aujourd'hui président de son conseil d'administration.

Dans le contexte actuel, la tenue du Forum mondial de l'eau au Brésil prend une acuité particulière: le gouvernement de Michel Temer, qui est au pouvoir depuis la destitution de l'ex-présidente Dilma Rousseff et fait face à plusieurs accusations de corruption, s'est lancé dans une course à la privatisation. La mise en oeuvre du droit à l'eau, droit humain fondamental, est aujourd'hui de plus en plus compromise. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse participera-t-elle au Forum mondial de l'eau?

2. Quel modèle d'approvisionnement en eau défendra-t-elle à ce forum? Un modèle de service public comme celui qui existe en Suisse, ou un modèle d'approvisionnement privé via des PPP, que les grands groupes appellent de leurs voeux?

3. La DDC encourage-t-elle uniquement des systèmes d'approvisionnement en eau potable reposant sur un partenariat public-privé, notamment en rapport avec les mesures de soutien prévues par la loi sur les forces hydrauliques (LFH)? Ou encourage-t-elle aussi des PPP entre les fournisseurs d'eau publics de la Suisse et les fournisseurs d'eau publics de l'hémisphère sud, partenariats qui permettent de transmettre le savoir-faire de la Suisse, dont le système d'approvisionnement public fonctionne bien?

4. Pourquoi la DDC appuie-t-elle des projets qui permettent aux grands groupes tels que Nestlé de réaliser des profits de plusieurs milliards sur l'utilisation de l'eau potable? N'y aurait-il pas lieu d'investir dans des projets de développement d'un service public de l'approvisionnement qui assure à tous l'accès à l'eau potable?

5. La Suisse participera-t-elle également au Forum Alternatif Mondial de l'Eau, qui fait de la reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain un de ses objectifs majeurs?

6. Entend-elle se mobiliser en faveur du droit humain de l'accès à l'eau?

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Häsler, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Page, Pardini, Rytz Regula, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (19)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3205 ***n*** Po. **(Quadranti) Siegenthaler. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui procédera à un examen approfondi de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11). Cette loi, qui existe depuis 1998, a fait l'objet de plusieurs modifications. Elle règle un domaine dans lequel des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années, et la question se pose de savoir dans quelle mesure elle s'appuie aujourd'hui sur des hypothèses correctes. Il faut examiner si elle est encore adaptée à l'état de la science et de la technologie, et donc aux exigences de son temps. La réglementation qu'elle fixe est-elle lacunaire ou y a-t-il au contraire surrèglementation? Au-delà, se pose également la question de sa cohérence interne et de sa cohérence avec les autres domaines de réglementation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Müri, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian (4)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3206 ***n*** Ip. **Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadres pour optimiser l'offre de soins** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que, dans certaines régions et proportionnellement à la population, les soins sont assurés avec des consultations médicales nettement moins nombreuses, et donc des coûts nettement moins élevés, que dans d'autres régions, alors même que rien n'indique que la population des régions où les coûts sont moins élevés soit davantage malade?

2. Est-il disposé, en sa qualité d'autorité suprême responsable de la LAMal, à édicter des prescriptions visant à optimiser l'offre à la charge de l'assurance obligatoire des soins afin que les coûts n'échappent pas à tout contrôle (lutte contre l'offre excédentaire dans les cantons)?

3. Dans l'affirmative, peut-il envisager de charger une équipe de spécialistes de déterminer la taille optimale de l'offre de soins dans les cantons en fonction des flux effectifs de patients?

4. Est-il disposé à prendre une nouvelle fois en considération le mandat que lui a confié le Parlement en adoptant le postulat no 16.3000, par lequel ce dernier le chargeait de fixer et de contrôler périodiquement un nombre maximum et un nombre minimum de médecins par canton, pour chaque catégorie de médecins, pour évaluer si l'offre de soins est suffisante?

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3207 ***n*** Ip. **Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obliga-**

toire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante? (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons coordonnent suffisamment l'offre médicale à la charge de l'assurance obligatoire de soins?

2. Dans l'affirmative, comment explique-t-il l'offre excédentaire qu'on observe pour l'ensemble de la Suisse et le grand nombre de prestations superflues sans bénéfice pour le patient?

3. Dans la négative, est-il disposé à préciser et renforcer le mandat de coordination que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) confie aux cantons en matière de planification hospitalière?

4. La tendance à transférer les prestations vers l'ambulatoire étant générale, il est décisif de prendre en compte le secteur ambulatoire pour éviter une offre excédentaire systémique. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour amener les cantons à prendre également en compte l'offre ambulatoire dans leur planification hospitalière et leur coordination?

5. Le mot d'ordre de la LAMal est de garantir des soins appropriés et de haute qualité tout en étant le plus avantageux possible. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est encore judicieux et qu'il n'est pas dépassé à cette fin de traiter séparément les soins ambulatoires et les soins hospitaliers?

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3209 *n* Ip. **Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?** (15.03.2018)

La Poste a augmenté au cours des dernières années les tarifs d'acheminement des journaux et des périodiques en abonnement de 24 pour cent alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique.

L'article 16 de la loi sur la poste est consacré à la question des tarifs. Le premier alinéa de l'article 16 prévoit que les tarifs de la Poste doivent être fixés selon des principes économiques. Le troisième alinéa prévoit que les tarifs d'acheminement des journaux et des périodiques en abonnement doivent être fixés indépendamment de la distance et correspondre aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations.

Lors des débats du Conseil des Etats du 1er décembre 2009, le conseiller aux Etats Peter Bieri, en sa qualité de rapporteur de commission, a déclaré que l'alinéa 3 de l'article 16 avait pour objectif de ramener les tarifs d'acheminement des journaux dans les différentes régions du pays au niveau des tarifs usuels pratiqués dans les grandes agglomérations. Il a aussi expressément précisé que cet alinéa 3 allait rendre les activités de la Poste en matière d'acheminement des journaux moins lucratives et que les déficits allaient augmenter dans ce domaine.

1. Comment le Conseil fédéral veille-il au respect par la Poste de l'obligation légale de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations?

2. Est-ce que l'obligation pour la Poste de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations constitue une dérogation à l'obligation de fixer les tarifs selon des principes économiques? En d'autres termes, est-ce que l'article 16 alinéa 3, est une "lex specialis" applicable à l'acheminement des journaux tandis que l'article 16 alinéa 1, est une "lex generalis" en matière tarifaire?

3. Est-ce que les déficits annuels de la Poste dans le domaine de l'acheminement des journaux et des périodiques ont augmenté ou diminué au cours des cinq dernières années?

4. Le Conseil fédéral est-il certain que les tarifs actuellement pratiqués par la Poste en matière d'acheminement des journaux respectent l'article 16 alinéa 3, de la loi sur la poste tel qu'il a été explicité par le conseiller aux Etats Peter Bieri lors des débats parlementaires du 1er décembre 2009?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3215 *n* Ip. **Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?** (15.03.2018)

1. L'enquête de la Poste sur les irrégularités commises par Car postal est limitée aux années 2007 à 2015 alors que, de l'aveu même de la conseillère fédérale Doris Leuthard, on peut supposer que les malversations se sont poursuivies en 2016 et en 2017. Pourquoi l'enquête de la Poste ne porte-t-elle pas sur la totalité de la période 2007-2017?

2. Lors de l'heure des questions du 12 mars 2018, la conseillère fédérale Doris Leuthard a relevé que le modèle comptable appliqué depuis le 1er janvier 2016 au sein de Car postal est tellement opaque qu'à ce jour, l'Office fédéral des transports (OFT) n'a pas encore réussi à déterminer avec certitude si des subventions indues ont été versées à Car postal en 2016 et en 2017. Comment Car postal a-t-il pu mettre en place un modèle comptable aussi opaque? Qui en porte la responsabilité?

3. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3034, on apprend que le Conseil fédéral dans son ensemble a été informé des irrégularités constatées au sein de Car postal le 14 novembre 2017. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait de communication publique sur ces irrégularités dès qu'il en a eu connaissance? Pourquoi n'a-t-il pas immédiatement commandé une enquête indépendante?

4. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3032, on apprend que les comptes 2016 de Car postal n'ont pas été approuvés. Qui a refusé d'approuver les comptes 2016 de Car postal? Quand cette décision de non-approbation a-t-elle été prise? Comment la Confédération a-t-elle pu approuver, lors de l'assemblée générale du 25 avril 2017, les comptes 2016 de la Poste et donner quitus au Conseil d'administration alors que les comptes 2016 de Car postal n'étaient pas encore approuvés?

5. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3036, on apprend que Car postal a refusé, en 2017, de fournir les documents réclamés par l'OFT dans le cadre d'un examen approfondi des comptes 2016. Ces documents n'ont finalement été fournis par Car postal qu'à la mi-octobre 2017, à la suite d'une rencontre réunissant la directrice générale de la Poste et le directeur de l'OFT. Et c'est grâce à ces documents que l'OFT a décelé, à la fin du mois d'octobre 2017, les irrégularités commises par Car postal. Comment une telle rétention d'informations a-t-elle été possible? Le président du Conseil d'administration et la directrice générale de la Poste ont-ils cautionné cette façon de faire?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3217 *n* Mo. **Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

L'obligation de communiquer à laquelle les entreprises qui exploitent des films sont soumises en vertu des articles 16 et 16a de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) doit être appliquée sur le champ (et sans restriction aucune) pour les trois domaines d'exploitation (cinémas, services électroniques à la demande ou par abonnement, supports physiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Chevalley, Eymann, Graf Maya, Jauslin, Maire Jacques-André, Markwalder, Merlini, Quadranti, Riklin Kathy (11)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3218 *n* Po. **(Häsler) Arslan. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des solutions de rechange permettant d'éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droit et ne doivent recourir à l'aide sociale. Il s'agira concrètement de revoir le système d'assurance sociale de façon à ce que les personnes de 55 ans ou plus qui perdent leur emploi restent assurées dans l'assurance-chômage lorsqu'elles ont travaillé pendant au moins 20 ans. Le Conseil fédéral présentera dans un rapport les conditions et les conséquences de ce changement de système.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Kälin, Mazzone, Pardini, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (11)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.05.2018 L'objet est repris

18.3219 *n* Mo. **Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge** (15.03.2018)

Pour que le passage au numérique puisse être maîtrisé, le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la formation continue, en vue de renforcer - en collaboration avec les organes de formation continue des cantons et de l'économie - les compétences TIC de base des travailleurs de plus de 45 ans ayant une formation insuffisante. Cent millions de francs au minimum seront consacrés à un programme d'une durée de quatre ans.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3221 *n* Mo. **Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique** (15.03.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier l'article 63 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) ou une autre disposition légale de manière à ce que les cantons aient la possibilité d'instaurer une réserve climatique.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Buffat, Feller, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Reynard, Romano, Tornare, Wehrli (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3226 *n* Ip. **Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable** (15.03.2018)

Il y a cinq ans, la Suisse romande était secouée par une campagne de presse menée contre l'encaveur et homme d'affaires Dominique Giroud, à laquelle participait la RTS. Cette campagne était "particulièrement problématique du point de vue de l'éthique journalistique" (selon la "NZZ" du 8 mars 2018), et le Tribunal fédéral vient du reste de confirmer que les méthodes qui ont été utilisées pour s'en prendre à Dominique Giroud étaient inadmissibles.

Parmi les journalistes de la RTS qui ont mené cette campagne de presse tout récemment flétrie par la juridiction suprême se trouvait Yves Steiner. Or, Yves Seiner travaille aujourd'hui pour le Contrôle fédéral des finances (CDF). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. De quoi Monsieur Steiner s'occupe-t-il au CDF ? Est-il exact qu'il est chargé des relations avec le public et avec les médias?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ses exploits journalistiques passés le qualifient pour cet emploi?

3. Le CDF connaissait-il les agissements journalistiques de Monsieur Steiner lorsqu'il l'a engagé? Qui a pris la décision de l'engager?

4. Qui rédige les communiqués de presse du CDF ? Qui en assume la responsabilité générale?

5. Certaines prises de position du CDF ont donné lieu à controverse politique. Qui est responsable de la stratégie de communication du CDF?

6. Le rapport annuel 2016 du CDF est illustré à partir de la page 10 par des dessins humoristiques qui revêtent une connotation politique légèrement méprisante. Qui les a choisis? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'ils sont à leur place dans un document aussi sérieux qu'un rapport annuel du CDF?

7. Le CDF joue au sein de notre Etat un rôle important. Sa tâche exige neutralité, rigueur et professionnalisme. C'est dire qu'il lui faut placer la barre très haut dans le choix de ses collaborateurs. Le Conseil fédéral estime-t-il que le maintien en poste de Monsieur Steiner est encore défendable compte tenu de ses antécédents et de l'arrêt que vient de rendre le Tribunal fédéral?

8. En conservant à son poste un responsable de presse dont les compétences professionnelles ne sont manifestement pas à la hauteur, le CDF ne prend-il pas le risque de fragiliser son autorité?

9. La campagne de presse menée contre Dominique Giroud avait notamment des relents politiques: le Tribunal fédéral a constaté en effet qu'il n'existait pas de raison valable d'établir un lien entre les vues conservatrices de l'encaveur et les infractions qui lui étaient reprochées, comme cela avait été fait. Faut-il voir la main de Monsieur Steiner dans la tonalité politique pour le moins discutable qui caractérise aujourd'hui les déclarations du CDF?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3229 *n* Mo. **Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à ce que, pour les participations de collaborateur, il y ait,

de manière analogue à ce que prévoit la législation sur l'obligation de révision, trois niveaux (entreprises cotées en bourse, grandes entreprises et PME).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Erich, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Zanetti Claudio, Zuberbühler (22)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3230 ***n*** Mo. **(Pardini) Jans. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une entité de service public (autorité ou organe revêtant une forme appropriée) qui devra, après examen, autoriser ou non les reprises et les fusions d'entreprises revêtant une importance en termes de stratégie industrielle et dans lesquelles sont investis des capitaux étrangers sous la forme d'une participation. La délivrance d'une autorisation constituera une condition juridique indispensable à toute fusion ou à toute reprise. Cette entité travaillera sans recevoir d'instructions. Le Conseil fédéral présentera dans les six mois un plan global de politique industrielle et y indiquera les entreprises qui revêtent une importance en termes de stratégie industrielle; pour ce faire, il tiendra compte de la révolution numérique, de la transition écologique et de l'objectif explicite consistant à garantir une part industrielle représentant 20 pour cent du PIB, part absolument nécessaire à la santé de l'économie nationale. Il s'agira aussi de classer des PME dans la catégorie des entreprises importantes en termes de politique industrielle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (18)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3231 ***n*** Ip. **Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale** (15.03.2018)

Dans son rapport adressé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU ("Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, on his visit to Switzerland"), l'expert indépendant Juan Pablo Bohoslavsky parvient à la conclusion que le Projet fiscal 17 pourrait empêcher les pays les plus pauvres de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. La concurrence fiscale, fortement attisée par la Suisse, a conduit à une baisse de l'imposition des entreprises à l'échelle mondiale et, partant, à une diminution des recettes publiques. Dans son rapport, Monsieur Bohoslavsky précise en particulier qu'une concurrence fiscale trop importante entre Etats est néfaste, car elle a conduit à une baisse massive de l'imposition des grands groupes au niveau mondial, à une diminution des recettes publiques destinées aux investissements et à une hausse de la dette publique à un niveau insupportable dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement. De ce fait, les pays du Sud en particulier ont des difficultés à assumer leurs tâches de base dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, de la formation et des infrastructures.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner de manière approfondie, dans un rapport indépendant, les conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme?

2. Est-il prêt à intégrer dans le message qu'il enverra au Parlement une analyse des conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme au sens de l'article 141 alinéa 2 lettre a et g de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl)?

3. Que pense-t-il des recommandations 87 à 93 de l'expert indépendant? Quelles sont les mesures prévues pour mettre en oeuvre ces recommandations?

4. Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que le Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale devienne plus influent, étant donné que celui-ci, contrairement aux réseaux dominés par l'OCDE, prend en considération la perspective particulière des pays du Sud?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3232 ***n*** Ip. **Gysi Barbara. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral a annoncé que l'offre en matière de recherche agricole serait concentrée à Posieux (FR). Il embellit la situation en présentant ce démantèlement et la réduction des moyens à raison de 20 pour cent comme un renforcement de la recherche. La concentration et la rationalisation des activités amélioreront soi-disant les prestations, ce qui est plus que douteux. Cette situation inquiète à nouveau le personnel et les exploitations qui viennent d'être réorganisées. La réorganisation de janvier 2017 avait pour but d'armer Agroscope pour faire face aux défis actuels. Dans sa réponse à mon interpellation 16.3303, "L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?", le Conseil fédéral avait pris position comme suit: "La nouvelle structure permet de répondre d'une manière plus rapide et directe aux préoccupations spécifiques à l'agriculture et au secteur agroalimentaire suisses. Les nouveaux centres de compétences facilitent les échanges et la coopération avec les gens du terrain." Si l'on cherche maintenant à concentrer les activités à Posieux, on se demande quelle est la valeur des déclarations et des promesses faites il n'y a pas si longtemps.

La recherche agronomique est chamboulée comme on laboure un champ. En raison de départs et de changements importants de personnel, Agroscope perd beaucoup de connaissances et l'inquiétude grandit. L'annonce du Conseil fédéral a lieu dans une phase de consolidation de la réorganisation. Cette façon de procéder est incompréhensible et soulève des questions.

Le déplacement à Posieux a pris beaucoup de retard. Le Contrôle fédéral des finances a également fait savoir qu'il fallait réexaminer la question des locaux.

1. Pourquoi le Conseil fédéral plonge-t-il à nouveau Agroscope dans un processus de réorganisation, alors qu'une nouvelle structure de direction vient d'être introduite début janvier 2017?

2. Combien de personnes sont concernées?

3. A combien de licenciements faut-il s'attendre?

4. Combien de personnes doivent changer de lieu de travail?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il retrouver la confiance perdue?

6. Quelles étapes sont prévues dans cette nouvelle réorganisation, et à quelles échéances?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3235 ***é*** Mo. **Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 alinéa 2 de la loi sur la TVA afin que les "packages" puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 pour cent de la contre-prestation totale.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischofberger, Dittli, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Stöckli, Wicki (19)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2018 Conseil des Etats. Adoption

13.03.2019 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 19, al. 2, de la loi sur la TVA afin que les « packages » de prestations dont le lieu est situé sur le territoire suisse puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 % de la contre-prestation.

18.3246 ***n*** Mo. **(Guhl) Landolt. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le droit en vigueur et de faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie, y compris l'envoi de pièces de rechange destinées à du matériel de guerre livré précédemment. Cette mesure sera maintenue tant que la Turquie n'aura pas mis fin à la guerre qu'elle mène en Syrie, que tous les prisonniers politiques n'auront pas été libérés et que le respect des droits de l'homme en Turquie ne se sera pas nettement amélioré.

Cosignataires: Campell, Flach, Friedl Claudia, Galladé, Girod, Glättli, Jans, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Müller-Altermatt, Nantermod, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Weibel, Wermuth (22)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3255 ***n*** Ip. **Kälin. Elus fédéraux absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance** (15.03.2018)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire au Parlement fédéral un système de députés suppléants, tel que le connaissent les cantons de Neuchâtel ou du Valais?

2. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité ou de paternité d'un député? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?

3. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance en cas de longue maladie d'un élu fédéral préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3256 ***n*** Ip. **Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs** (15.03.2018)

1. Comment le partage d'emploi se présente-t-il actuellement au sein de l'administration fédérale?

2. Est-il possible de réduire son degré d'occupation jusqu'à un taux donné? De combien de pour cent? Les collaborateurs font-ils usage de cette possibilité?

3. Combien de femmes et combien d'hommes travaillent-ils actuellement en "jobsharing" dans l'administration fédérale? Combien d'entre eux occupent-ils des postes de cadres?

4. Le Conseil fédéral s'est-il déjà penché sur de nouveaux modèles de travail envisageables au sein d'exécutifs, tels que le partage d'emploi pour des mandats politiques au sein d'exécutifs? Dans l'affirmative, que pense-t-il de tels modèles?

5. Serait-il envisageable, selon lui, de prévoir un partage d'emploi pour des mandats au sein de l'exécutif fédéral ou pour des juges?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3257 ***n*** Po. **Masshardt. Augmenter les places d'accueil extrafamilial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un modèle permettant d'assurer le financement durable d'une offre adaptée de places d'accueil extrafamilial et extrascolaire. Ce modèle répondra aux exigences suivantes:

tout enfant dont les parents ne peuvent assurer eux-mêmes la garde parce qu'ils exercent une activité professionnelle ou sont engagés dans une activité bénévole, une formation ou une formation continue attestées a droit à un bon de garde jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ce bon couvrira au moins les deux tiers du coût total d'une place d'accueil reconnue par le canton. Les communes, les cantons, la Confédération et les entreprises de plus de 250 employés veilleront conjointement à ce qu'un nombre suffisant de places d'accueil soient proposées et financées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Schen-

ker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (28)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3258 ***n*** Mo. **Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures institutionnelles et juridiques qui permettront de faire mieux appliquer l'obligation d'archiver les documents de la Confédération et d'assurer l'application uniforme et transparente des délais de protection par les services déposants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3260 ***n*** Ip. **Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral envisage d'assouplir à nouveau l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). Rappelons qu'en août 2009, il avait complété cette ordonnance en y ajoutant des critères d'exclusion clairs, affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre qui allait prochainement être soumise au peuple. Toutefois, la disposition selon laquelle l'autorisation d'exporter des armements ne serait pas donnée "si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international" n'a jamais été appliquée correctement, puisque les commandes des Etats-Unis, par exemple, ont toujours été honorées. A quoi s'ajoute que ces critères ont progressivement été assouplis. Ainsi, la livraison d'armements à un pays qui "viole systématiquement et gravement les droits de l'homme" a été autorisée en novembre 2014, et le Conseil fédéral a interprété en avril 2016 l'OMG de telle sorte qu'il puisse autoriser également des exportations vers l'Arabie saoudite, alors même que ce pays est impliqué dans le conflit qui se déroule au Yémen.

Les exportations de matériel de guerre ont notamment des implications en matière de politique extérieure et de politique de neutralité. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel poids accordera-t-il à ces implications dans l'hypothèse où les ordonnances pertinentes seraient révisées?

2. Lorsque la Suisse exporte des armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international ou non international, dans quelle mesure cela réduit-il sa capacité diplomatique à s'entremettre dans le cadre des bons offices?

3. Du point de vue de la politique de neutralité, est-il seulement possible de justifier que l'on vende des armes à des Etats belligérants sans disposer d'un mandat de l'ONU?

4. Toujours du point de vue de la politique de neutralité, quelle distinction fait-on entre exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international et exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé non international?

5. Comment la Suisse, pays neutre, peut-elle justifier dans le cadre d'un conflit armé non international de vendre certaines armes aux autorités gouvernementales mais non à l'opposition?

6. Pourquoi le Conseil fédéral n'affirme-t-il plus aujourd'hui qu'"en outre, l'article 5 alinéa 2 lettres a et d OMG exclut toute autorisation concernant les marchés passés avec l'étranger lorsque le pays de destination est impliqué dans un conflit armé ou s'il y a de forts risques que les armes à exporter soient utilisées contre la population civile" (FF 2014 1502)?

Cosignataires: Mazzone, Seiler Graf (2)

15.06.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3261 ***n*** Mo. **Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Köppel, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3262** ***n*** Mo. **Conseil National. SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative (Romano)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier dans les meilleurs délais l'abréviation de la forme juridique de la société coopérative, en italien et en français. L'acronyme actuel (SCoop) est trompeur et doit être remplacé.

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.06.2018 Conseil national. Adoption
04.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3263 ***n*** Mo. **Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour intégrer dès maintenant dans l'étape d'aménagement 2030/35 de l'infrastructure ferroviaire (EA 2030/2035) la planification et la conception des tronçons manquants des lignes ferroviaires à grande vitesse, de frontière à frontière, sur tout le territoire suisse, soit entre le nord et le sud et entre l'est et l'ouest.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cattaneo, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3265 ***n*** Ip. **(Mazzone) Glättli. Rapatriements sous contrainte. Monitoring de toutes les situations de privation**

de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture (15.03.2018)

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) accompagne tous les rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie aérienne. Son mandat découle du Protocole facultatif pour la prévention de la torture (OPCAT) qui prévoit que les mécanismes nationaux de prévention contrôlent régulièrement la situation de toutes les personnes privées de liberté ou soumises à des mesures privatives de leur liberté de mouvement.

Depuis 2016, la Suisse a procédé à des rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie maritime, via la France et à destination du Maroc. Contrairement aux renvois de niveau 4 effectués par voie aérienne, la CNPT n'est pas en mesure d'accompagner ces rapatriements par voie maritime, ceci pour des raisons de compétence territoriale, puisque ce sont des navires sous commande de la France, battant pavillon en Italie. Il semblerait que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le pendant français de la CNPT, opère un suivi, sans pour autant monter à bord des vaisseaux. Toutefois, dès lors que la Suisse recourt à ces rapatriements pour renvoyer des personnes, il est indispensable qu'elle s'assure du respect de toutes les garanties nécessaires, y compris celle d'un monitoring des renvois.

D'autre part, des ONG ont fait état de rapatriements de niveau 3 récemment exécutés, impliquant des personnes entravées. Un rapatriement de niveau 3 se déroule sur un vol de ligne, bien que la personne soit susceptible d'opposer une résistance physique. Des menottes, d'autres liens ainsi que le recours à la force physique sont envisageables (art. 28 OLUsC). Etant donné le niveau de contrainte, l'absence de monitoring est inquiétant au regard du respect de l'OPCAT.

1. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que tous les renvois effectués par voie maritime font l'objet d'un monitoring, notamment par un mécanisme national de prévention étranger, dans le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture? Si oui, comment?

2. Des rapatriements de niveau 3 sur des vols de ligne sont-ils encore pratiqués? Le cas échéant, quel était leur nombre en 2015, 2016 et 2017?

3. Pourquoi la CNPT n'est-elle pas en charge de l'observation de ces renvois sur lesquels des personnes peuvent également faire l'objet de mesures de contrainte au même titre que sur des vols de niveau 4 et le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture est-il garanti?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Streiff, Töngi, Tornare (9)

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.3267 *n* Po. **(Mazzone) Arslan. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la situation des personnes LGBTIQ* emprisonnées en Suisse (détention administrative comprise). Les violations des droits humains en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels seront identifiées et des recommandations seront formulées à l'intention des autorités compétentes, en collaboration avec les expert-e-s de la société civile. L'opportunité de développer un relevé statistique sur ces violations sera envisagée.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Guhl, Kälin, Molina, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (16)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3269 *n* Ip. **(Kiener Nellen) Birrer-Heimo. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?** (15.03.2018)

Suite à l'échec retentissant de la RIE III aux urnes, il est indispensable, pour regagner la confiance des citoyens, de présenter ouvertement tous les chiffres et faits pertinents concernant le Projet fiscal 17.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3275 *n* Po. **Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des lieux concernant, l'orientation, le suivi, la réussite et les échecs des apprentis en formation duale.

Cosignataires: Addor, Bauer, Brélaz, Buffat, Bühler, Clottu, Glauser, Graf Maya, Hausammann, Nicolet, Page, Thorens Goumaz, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3276 *n* Po. **(Tornare) Fehlmann Rielle. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser de manière approfondie l'impact de la nourriture fast-food sur notre génétique, en mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes adolescents, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hardegger, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (8)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3277 *n* Mo. **(Tornare) Piller Carrard. Baumes pour les lèvres. Pas sans danger?** (15.03.2018)

Vu l'incertitude qui règne sur les conséquences sur le long terme des MOSH et MOAH sur l'organisme, je demande au Conseil fédéral, au nom du principe de la précaution, de fixer des normes limitant la présence de ces huiles minérales fluides dans les baumes à lèvres.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Friedl Claudia, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (7)

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3279 *n* Ip. **Steinemann. Essor du tourisme criminel** (15.03.2018)

Depuis quelques années, on apprend toujours plus souvent dans les nouvelles que le tourisme criminel, en Suisse, est clairement en augmentation: des personnes isolées ou des groupes établis à l'étranger cambriolent appartements et entreprises, braquent stations-service, boutiques et magasins et volent bagages, sacs et porte-monnaie.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'infractions commises par des personnes établies à l'étranger, il peut être intéressant d'étudier d'autres aspects que simplement les valeurs en jeu. En particulier dans les régions et cantons frontaliers, notamment à Genève, au Tessin, dans la vallée du Rhin à Saint-Gall et dans le nord du pays (Argovie, Schaffhouse et Thurgovie), les questions suivantes se posent:

1. Quel pourcentage de détenus n'a pas de domicile en Suisse?

2. Combien de détenus, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

3. Combien de suspects, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

4. Combien de condamnés, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

5. De combien de criminels et de suspects sans domicile en Suisse perd-on la trace?

6. Le tourisme criminel a-t-il augmenté ou baissé depuis l'entrée en vigueur de l'association à Schengen au 12 décembre 2008?

7. Que propose le Conseil fédéral pour remédier à ce problème?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Clottu, Geissbühler, Golay, Stahl (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3283 *n* Mo. **(Weibel) Mettler. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 4 alinéa 2, de la loi sur le libre passage afin que la loi offre davantage de souplesse aux caisses de pension. Elles doivent avoir la possibilité, lorsque l'assuré ne notifie pas sous quelle forme il entend maintenir sa prévoyance, de verser la prestation de sortie à l'institution de libre passage de leur choix après trois mois déjà (au lieu de six) et après un an au plus tard (au lieu de deux).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Humbel, Moser, Sauter, Vitali (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3288 *n* Mo. **(Flückiger Sylvia) Sollberger. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui lui permettront d'exercer ses responsabilités en tant que propriétaire unique ou partiel de diverses entreprises (entreprises publiques). Il doit doter ces entreprises d'une stratégie de propriétaire qui précisera quels sont les produits qu'elles auront à fournir et les tâches qu'elles auront à accomplir. La stratégie de propriétaire fixera également les marchés sur lesquels les entreprises publiques seront actives et ceux dont elles devront se tenir à l'écart. Il faudra veiller notamment à leur interdire de concurrencer des entreprises privées. Les salaires et autres privilèges offerts par les entreprises publiques devront rester dans une certaine moyenne.

L'économie et la presse ne sont pas seules à multiplier leurs plaintes à l'égard de la concurrence déloyale entre entreprises publiques et privées. L'OCDE a émis des directives correspondantes, et les questions se multiplient au sujet des distorsions de la concurrence imputables aux entreprises publiques. Lorsqu'elles sont actives sur les mêmes marchés que des entreprises privées, les entreprises qui appartiennent tout ou partie à l'Etat faussent d'ailleurs la concurrence à plusieurs égards: elles profitent de garanties de l'Etat, les subventions directe et indirectes dont elles bénéficient leur garantissent une structure de capitaux et de coûts avantageuse et elles jouissent souvent de monopoles ou de marchés concessionnaires.

L'activité des entreprises publiques est certes voulue par le législateur, mais elles n'ont jamais été conçues pour rivaliser avec les entreprises privées ni, a fortiori, pour les concurrencer. Elles ont été créées pour fournir plus efficacement des prestations étatiques dans des secteurs clairement délimités. Il est donc fondamentalement faux que des entreprises publiques préservent leurs privilèges, s'agrandissent et étouffent des entreprises privées dans des conditions déloyales.

La présente motion exige du Conseil fédéral qu'il assume plus pleinement ses responsabilités de représentant du propriétaire et qu'il dote ses entreprises de garde-fous qui précisent clairement quels sont les produits qu'elles doivent fournir et sur quels marchés. Ce ciblage stratégique est usuel dans l'économie privée et vise à harmoniser les objectifs du propriétaire avec ceux de l'entreprise.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bauer, Bigler, Burgherr, Giezendanner, Glarner, Grüter, Jauslin, Knecht, Matter Thomas, Müri, Rime, Schilliger, Sollberger, Walliser (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3293 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Porte-parole: Mäder

01.06.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3294 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de six régions.

Porte-parole: Bertschy

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3295 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui introduise un financement uniforme des prestations médicales par les cantons et les caisses-maladie.

Porte-parole: Bertschy

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3296 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Système de santé. Eviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un organe indépendant de contrôle des factures dans le système de santé (composé de spécialistes disposant de compétences pointues dans le domaine du contrôle des finances). Cet organe sera chargé de contrôler par sondage les factures des fournisseurs de prestations afin que des prestations inutiles soient évitées et que les fournisseurs de prestations qui en sont responsables doivent rendre des comptes sur le plan financier.

Porte-parole: Bertschy

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3297 *n* Ip. **Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement sur la mise en oeuvre du plan d'action "Réseau postal" tel qu'il a été voté par les deux Conseils, en particulier sur son caractère suspensif des procédures déjà initiées.

Cosignataires: Béglé, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Fluri, Nicolet, Ruiz Rebecca, Streiff (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3299 *n* Mo. **Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le travail et, si nécessaire, d'autres lois, de façon à ce qu'il ne soit plus obligatoire d'aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et donc à autoriser la mise en place de toilettes unisexes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bauer, Bertschy, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Burkart, Candinas, Cattaneo, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltpold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Paganini, Pezzatti, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Umbricht Pieren, Vogler, Walliser, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (73)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3300 *n* Mo. **Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que les infractions à la loi sur les subventions (LSu) soient toujours poursuivies et jugées par des autorités fédérales sans lien avec l'octroi de subventions (aides financières, indemnités, etc.) ou avec la surveillance en la matière. Cette réglementation devra s'appliquer à tous les domaines auxquels la LSu est applicable directement ou par analogie (par ex. les indemnités pour le trafic régional des voyageurs).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Merlini, Seiler Graf, Weibel (9)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3301 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement** (15.03.2018)

1. La Délégation administrative a-t-elle connaissance des faits évoqués ci-après, qui ont suscité de fortes inquiétudes au sein des Services du Parlement?

2. A-t-elle connaissance du fait que les postes qui se libèrent ne sont, dans un premier temps, plus mis au concours publiquement par les secrétariats des commissions, mais que ces derniers invitent les personnes dirigeant d'autres secrétariats à reprendre ces postes? Est-elle consciente du fait que cette pratique affaiblit les commissions?

3. A l'heure actuelle, ce sont les trois membres de chaque collège présidentiel qui sont désignés pour siéger au sein de la Délégation administrative, et ce, pour une durée de fonction de trois ans seulement. La surveillance des Services du Parlement ne serait-elle pas améliorée si le Bureau du Conseil national choisissait d'autres membres pour composer la Délégation administrative?

4. Que pense la Délégation administrative des faits et décisions décrits ci-après, dans le développement, et quel est son avis sur les questions qui en découlent?

04.05.2018 Réponse du Bureau

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3309 *n* Po. **Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les sanctions prononcées en application de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Syrie (RS 946.231.172.7) frappent, de manière ciblée, les véritables responsables et si elles préservent la population civile des dommages collatéraux de ces mesures. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Zuberbühler (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3313 *n* Mo. **(Golay) Addor. Pour des prestations d'APG différenciées entre le service civil et le service militaire** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de diminuer l'allocation pour perte de gain des hommes astreints au service civil. Le but est de reconnaître comparativement la tâche ardue des militaires et des personnes astreintes à la PC.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Glarner, Glauser, Grin, Heer, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Nicolet, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Schwander, Stamm, Zuberbühler (27)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3315 ***n*** Mo. **Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Bühler)** (16.03.2018)

Vu de l'enjeu que représente, du point de vue des prescriptions douanières, le commerce électronique transfrontalier en pleine expansion, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions légales régissant les contrôles et procédures ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre efficace.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2018 Conseil national. Adoption

18.3318 ***n*** Mo. **(Graf Maya) Baumann. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente de produits phytosanitaires chimiques de synthèse à des fins non professionnelles. Les produits phytosanitaires qui restent homologués pour les utilisateurs amateurs doivent figurer sur une liste ad hoc.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Masshardt, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (22)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3320 ***n*** Ip. **Kälin. Poulaillers d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?** (16.03.2018)

Fin janvier 2018, l'organisation de défense des animaux Tier im Fokus a publié des photos choquantes émanant de cinq poulaillers d'engraissement en Suisse. Ces photos provenaient de trois cantons (Vaud, Berne, Fribourg) et concernaient sans exception des exploitations qui produisent de manière "particulièrement respectueuse des animaux" (système de stabulation SST) conformément au programme Bien-être des animaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément à l'article 5 alinéa 2, OPAn, le détenteur doit veiller à ce que les animaux malades ou blessés soient logés, soignés et traités d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, mis à mort. Comment sont logés, soignés et traités les poulets de chair malades ou blessés? Comment les poulets de chair mourants sont-ils mis à mort?

2. Les poulets de chair sont élevés dans des halles comptant jusqu'à 27 000 volatiles. Avec des effectifs aussi grands, est-il encore possible d'identifier les animaux malades, blessés ou mourants pour ensuite les traiter comme il convient?

3. Quel est le taux de mortalité dans les poulaillers d'engraissement en Suisse? Combien de poulets de chair meurent prématurément chaque année? Qu'advient-il des poulets morts pendant l'engraissement?

4. Conformément à l'article 177 alinéa 1, OPAn, seules des personnes compétentes en la matière sont autorisées à mettre à mort des vertébrés. Les détenteurs de poulets disposent-ils des compétences nécessaires? Dans l'affirmative, comment contrôle-t-on cela?

5. Conformément à l'article 74 alinéa 1 lettre b, OPD, les systèmes de stabulation SST sont des "systèmes à aires multiples dans lesquels les animaux disposent de possibilités de se reposer, de se mouvoir et de s'occuper qui sont adaptées à leur comportement naturel". Comme le montrent les photos publiées par Tier im Fokus, les poulets SST n'ont aucune aire de refuge, vivent en compagnie d'une quinzaine de congénères sur un mètre carré et ne disposent d'une litière qu'au début de l'engraissement, jusqu'à ce qu'elle disparaisse dans leurs excréments. Les directives SST sont-elles donc systématiquement bafouées dans l'élevage des poulets, ou les cas choquants dénoncés par l'organisation précitée constituent-ils des exceptions? S'il s'agit d'exceptions, on peut se demander pourquoi les autorités de surveillance ne les ont pas détectées et n'ont pas sanctionné les responsables?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3321 ***n*** Ip. **Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral veut concentrer la recherche agricole à Posieux, dans le canton de Fribourg, et renoncer à tous les autres sites d'Agroscope. Il est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que ce projet contredit l'article 114 alinéa 2, LAgr, qui prévoit que les stations de recherche agronomique sont réparties entre les différentes régions du pays?

2. Est-il conscient que ce projet entrave la mise en oeuvre de l'article 104a de la Constitution? Comment garantir une "production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales", si la recherche ne tient pas compte des exigences propres aux différents sites? Quel investissement est nécessaire pour mener des essais sur le terrain, gérer des installations de démonstration et effectuer des travaux de sélection variétale dans toute la Suisse depuis un site central?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'incertitude concernant les places de travail est grande et que de nombreux chercheurs compétents quitteront Agroscope s'il ne met pas rapidement fin à sa stratégie de site unique?

4. Est-il lui aussi d'avis que les défis relatifs à l'agriculture et, partant, à la recherche agricole appliquée, aux conseils et à la sélection ont augmenté et qu'il faudrait donc étendre les activités d'Agroscope plutôt que les réduire?

5. Est-il prêt à présenter une stratégie au Parlement? Celle-ci définira les objectifs et les priorités en matière de recherche, de conseils et de sélection dans l'agriculture. Elle indiquera notamment comment ces trois aspects doivent contribuer à surmonter les défis importants auxquels l'agriculture est confrontée, à atteindre les objectifs fixés dans la Constitution et la législation, et à améliorer la mise en oeuvre de la politique à ce sujet. Enfin, la stratégie indiquera quel cadre financier et quels sites de

recherche sont nécessaires pour mettre en oeuvre efficacement ses objectifs.

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à interrompre immédiatement les démarches qu'il a entreprises pour concentrer Agroscope sur un site, en attendant que la stratégie mentionnée au point 5 soit disponible?

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Friedl Claudia, Graf Maya, Guhl, Gysi Barbara, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nicolet, Ritter (13)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3322 *n* Ip. **Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?** (16.03.2018)

A Bâle, le volume de marchandises dangereuses transportées sur l'axe nord-sud augmentera selon toute probabilité de 60 pour cent d'ici à l'an 2030. Dans le périmètre de la gare badoise, le service spécialisé cantonal s'attend à des risques inacceptables pour les personnes et exige de ce fait des mesures de protection telles que la séparation des rails servant au transport des voyageurs et des marchandises dangereuses, des murs de protection et des réductions de vitesse. Il n'en va pas de même de la Confédération: l'évaluation des risques à laquelle a procédé la Deutsche Bahn en se fondant sur une méthode des CFF dépassée présente toute une série d'imperfections qui entraînent une sous-estimation des risques. La méthode de "screening" utilisée par la Confédération est encore plus insatisfaisante. A l'étonnement général de la population bâloise, elle arrive à la conclusion, et ce depuis des années, que les transports de marchandises dangereuses au beau milieu de la cité rhénane ne présentent pas de risque particulier. Dans sa réponse à mon interpellation 14.4232, le Conseil fédéral a indiqué qu'il était prévu de mettre à jour la méthode de "screening" incriminée d'ici à 2018. Or, entre-temps, la Deutsche Bahn a déposé, dans le cadre du projet d'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle, un dossier d'approbation des plans auprès de l'OFT qui vise à développer le tronçon de Bâle sans toutefois prévoir de mesures de sécurité suffisantes pour faire face aux risques accrus. Le canton de Bâle-Ville a par conséquent fait opposition.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'OFT évalue-t-il les risques liés au tronçon de Bâle dans le cadre de l'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle?

2. Se fonde-t-il à cet effet sur les anciennes méthodes de "screening" et d'évaluation des risques imparfaites ? Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Pourquoi les évaluations des risques faites par le canton et celles effectuées par l'OFT divergent-elles à ce point?

4. L'évaluation des risques faite par la Confédération tient-elle dûment compte de la protection de la population bâloise contre les catastrophes mortelles dues aux marchandises dangereuses? Si oui, dans quelle mesure?

5. Quand la ligne de la Deutsche Bahn dans le canton de Bâle-Ville a-t-elle été contrôlée pour la dernière fois? A quelles conclusions est parvenu l'OFT s'agissant de l'état de la technique à la gare badoise (par ex. évacuation des eaux)?

6. Pourquoi la Confédération met-elle tellement de temps pour mettre à jour les méthodes de "screening" et d'évaluation des risques ? Quand le canton de Bâle-Ville sera-t-il associé?

7. S'agissant de la protection contre les accidents dangereux dus aux marchandises hautement toxiques et explosives, ce canton pâtira-t-il du retard pris dans l'adaptation des méthodes de "screening" et d'évaluation des risques?

Cosignataires: Arslan, Crottaz, de Courten, Eymann, Frehner, Friedl Claudia, Graf Maya, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3323 *n* Mo. **Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever un milliard de francs sur l'excédent affiché par le compte d'Etat 2017 et de l'affecter à l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables, conformément aux mesures prévues aux chapitres 4 à 6 de la loi sur l'énergie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Vogler (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3324 *n* Ip. **Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses** (16.03.2018)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions des études selon lesquelles un éclairage public au moyen de LED de moins de 3000 kelvins contribuerait à préserver la diversité des espèces tout en étant bénéfique pour le sommeil et donc la santé de l'homme?

2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger des températures de couleur LED plus basses dans le cadre de l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses?

4. Si tel n'est pas le cas, par quelles mesures entend-il, conformément au principe de précaution, protéger l'homme et la faune nocturne contre la lumière artificielle dérangeante?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3326 *n* Po. **(Schilliger) Wasserfallen Christian. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions-cadres** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quelles conditions-cadres (légales, tarifaires ou autres) il faudrait adapter à court et à long terme pour que le pilotage de la consommation d'électricité soit mieux optimisé par des reports de charges sans que la stabilité du réseau ne soit compromise. Il élaborera des recommandations en collaboration avec les entreprises d'approvisionnement énergétique représentatives au niveau régional afin de disposer des données nécessaires. Les conclusions seront présentées dans le rapport qui sera établi en réponse au postulat Grossen Jürg 16.3890, adopté par le Conseil national.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fässler Daniel, Feller,

Fluri, Genecand, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Imark, Jauslin, Nantermod, Nordmann, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (25)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3327 ***n*** Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans une loi ou une ordonnance, aux adaptations nécessaires pour interdire l'utilisation des microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3328 ***n*** Mo. **(Hadorn) Graf-Litscher. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de modification de l'article 8, alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs de manière à ce que le Parlement soit associé aux décisions tendant à la conclusion d'accords avec des Etats étrangers qui prévoient la reconnaissance réciproque d'autorisations et de dispositions dérogeant à la loi précitée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Regazzi, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel, Wobmann (21)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3331 ***n*** Ip. **Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons** (16.03.2018)

Depuis la modification du 9 octobre 1992 de la loi sur les denrées alimentaires, le contrôle des champignons cueillis pour un usage personnel n'est plus réglementé sur le plan national. Dans l'ancienne loi, le contrôle des champignons était considéré comme un cas particulier. Le nombre de services de contrôle a diminué depuis. Les contrôleurs de champignons ne disposent plus de la base légale que constituait le contrôle obligatoire. De plus, certains cantons ont supprimé les organes de contrôle pour des motifs financiers.

L'année dernière aura été abondante en champignons. Le nombre d'intoxications dues aux champignons aura été élevé lui aussi, puisque la fondation Tox Info Suisse en a recensé près de 600 en 2017. Lorsqu'une personne a ingurgité des champignons vénéneux, chaque minute compte. Les contrôleurs de champignons spécialement formés pour les urgences sont sollicités par les médecins et les hôpitaux par l'intermédiaire de Tox Info Suisse. Ces contrôleurs diplômés de la VAPKO (Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons) ont suivi une formation continue de haut niveau. Ils assument eux-mêmes les frais de formation et de perfectionnement ainsi qu'un service de permanence. Les accidents impliquant des enfants sont particulièrement délicats. Ici, l'étroite collaboration entre le centre toxicologique et les contrôleurs permet de limiter les coûts, car l'expert en champignons évite souvent au patient un séjour onéreux à l'hôpital.

1. Dans l'avis donné suite à la motion 99.3138, le Conseil fédéral affirmait: "Pour le Conseil fédéral, une modification de la loi sur les denrées alimentaires pourrait être envisagée seulement si les cantons n'étaient pas prêts ou pas disposés à adopter une réglementation du contrôle des champignons adaptée aux risques que ceux-ci présentent." Comment voit-il la situation aujourd'hui? Que compte-t-il entreprendre dans un cas comme celui de la Suisse centrale, où les cantons ont supprimé les organes de contrôle des champignons?

2. Sachant que les organes de contrôle sont un interlocuteur privilégié des particuliers, des médecins, des écoles, etc., pour toutes les questions en rapport avec les champignons, comment la Confédération garantit-elle que le travail d'information nécessaire pour protéger la santé publique soit fait en dépit du nombre réduit d'organes de contrôle?

3. De quelle manière la Confédération assure-t-elle, en l'absence d'une base légale, la formation d'un effectif suffisant de spécialistes capables d'identifier des champignons en cas d'intoxication et d'indiquer une méthode de traitement?

4. Comme chaque minute compte en cas d'empoisonnement, la proximité est vitale. Quelle est la position du Conseil fédéral face à la situation de régions entières du pays qui ne sont plus dans l'obligation de fournir un spécialiste sur place depuis que la loi fédérale sur les denrées alimentaires a été modifiée?

Cosignataires: Arslan, Eymann, Flach, Hardegger, Häsler, Kälin, Mazzone, Streiff, Töngi (9)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3332 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de loi pour que les paiements dus à titre de sanction lorsque les objectifs en matière de flotte ne sont pas atteints en ce qui concerne les émissions de CO2 soient en partie ou en totalité, et pour une durée déterminée, affectés à la réalisation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Un système efficace et non bureaucratique sera mis sur pied pour mettre en oeuvre cette mesure.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3336 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement son projet de révision de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) tout en assurant une concordance avec la législation en préparation pour le marché gazier.

Cosignataires: Chevalley, Grunder, Müller-Altermatt, Page, Vogler, Wasserfallen Christian (6)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3338 *n* Mo. **Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour relever significativement la valeur seuil qui donne aux parcs éoliens le statut d'intérêt national au sens de la loi sur l'énergie.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3341 *n* Mo. **Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les stupéfiants (LStup) de telle sorte que la préparation à la consommation de stupéfiants ayant des effets cannabiques soit punissable de la même manière que la consommation.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3343 *n* Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Jans. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance** (16.03.2018)

Car postal Suisse SA a réalisé des bénéfices dans le secteur subventionné du transport par bus et les a transférés dans d'autres secteurs d'activité entre 2007 et 2015. Comme on l'a appris, cette pratique a débouché sur le versement indu de subventions. Même après les réponses fournies par le Conseil fédéral lors du débat urgent du 14 mars 2018, il subsiste des questions juridiques et des questions inhérentes à la politique entrepreneuriale à propos de ce cas concret et de la politique menée par la Poste en général.

1. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que le service universel de la Poste soit fourni et facturé dans le respect des dispositions légales dans tous les secteurs et dans toutes les entreprises?

2. Quelles sont les parties d'entreprise du groupe que constitue la Poste qui fournissent des prestations relevant du service universel? Comment ces prestations sont-elles comptabilisées, facturées et consolidées?

3. Quels objectifs en termes de bénéfices et de rentabilité assigne-t-on aux différents secteurs et aux différentes entreprises de la Poste, et en particulier au secteur des cars postaux et au réseau des offices de poste?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures faut-il prendre dans l'entreprise Car postal SA et à La Poste Suisse SA dans le domaine de la surveillance, y compris en ce qui concerne les organes de révision internes et externes et le contrôle des finances? Comment le Conseil fédéral assure-t-il la surveillance intégrale non seulement sur l'ensemble du groupe constitué par la Poste, mais aussi sur toutes les parties d'entreprise qui fournissent des prestations relevant du service universel? Estime-t-il qu'il faut prendre des mesures dans le domaine de la haute surveillance?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'institution d'une autorité de surveillance ou de régulation externe à l'administration qui serait chargée d'examiner l'efficience et l'efficacité de la Poste, de certaines parties de cette dernière et/ou d'autres entreprises de service public?

6. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il serait judicieux d'édicter des règles uniformes pour l'ensemble du service public (voir l'intervention 16.3545)?

7. Qui assume la responsabilité dans le groupe qu'est la Poste, et en vertu de quelles règles, en cas de comportement illicite?

8. Quelle responsabilité le propriétaire assume-t-il, notamment en ce qui concerne l'approbation des comptes et la fixation des objectifs stratégiques?

9. Dans le système de rémunération des cadres de la Poste, y a-t-il des secteurs relevant du service universel où l'on a mis en place des incitations salariales visant à réaliser des bénéfices "rapidement"?

10. En vertu de quels critères et par l'intermédiaire de qui le Conseil fédéral nomme-t-il les personnes dans les organes concernés? Procède-t-on au préalable à un examen de la gouvernance, y compris à un examen des activités menées jusque-là?

Cosignataire: Hardegger (1)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris

18.3344 *n* Mo. **Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'étiquette-énergie pour les véhicules à moteur. Il procédera à cet effet à une modification de l'ordonnance sur l'énergie.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter Thomas, Müller Thomas, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (45)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3345 *n* Mo. **Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, au sein de l'administration fédérale, un programme de mesures visant à accroître l'efficacité dans le domaine du personnel. Il y aura lieu en particulier de détecter:

1. les personnes sous-occupées;

2. les chefs et les personnes ayant des fonctions de direction qui n'ont pas ou que peu de personnes sous leurs ordres;

3. les fonctions et les unités administratives dont le mandat n'est pas défini clairement et dont les prestations ne sont pas évaluées;

4. les unités administratives dont les tâches réelles ne sont plus en adéquation avec la dotation en personnel;

5. les doublons entre différentes unités administratives;

6. les procédures et processus inefficaces (pléthore de séances, coordination excessive, abondance de paperasse et foisonnement de stratégies en lieu et place de résultats concrets).

Des mesures correctrices devront être prises.

Cosignataire: Wobmann (1)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3347 *n* Po. **Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de mettre en place une valorisation des expériences et des connaissances accumulées dans le cadre du travail parlementaire.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Bauer, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Dettling, Feller, Genecand, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grossen Jürg, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret Isabelle, Naef, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Page, Pantani, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Sollberger, Stamm, Steinemann, Thorens Goumaz, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (57)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3348 *n* Mo. **(Vogler) Müller-Altermatt. Pour la création d'un système de monitorage de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement un système de monitorage de la répartition, de l'augmentation et de la diminution de tous les insectes en Suisse, éventuellement dans le cadre du programme ALL-EMA, et de procéder au suivi des populations concernées.

Cosignataires: Amherd, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Mazzone, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (12)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

18.3349 *n* Mo. **Flach. Garantir la neutralité du réseau** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui interdira toute mesure destinée à bloquer, à ralentir, à privilégier ou à modifier un service fourni sur Internet (notamment la téléphonie et la télévision).

On pourra autoriser des dérogations à condition qu'elles se justifient du point de vue technologique et qu'elles n'entraînent aucune distorsion du marché. Les fournisseurs de services de télécommunication devront déposer les demandes de dérogation au moyen d'un plan de mise en oeuvre et les faire autoriser.

Cosignataires: Bäumle, Bendahan, Bertschy, Chevalley, Glättli, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Hardegger, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard (12)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3353 *n* Po. **Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant selon quels critères le Corps des gardes-frontière effectue des contrôles de personnes. Il s'intéressera tout particulièrement à la question de savoir dans quelle mesure l'apparence physique joue un rôle lors de contrôles effectués dans des trains, des aéroports et des gares. Le rapport présentera en outre une vue d'ensemble des mesures prises par le Corps des gardes-frontière dans les domaines du développement de l'organisation et du personnel ainsi que de l'intervision et de la supervision afin de prévenir les contrôles de personne discriminatoires ou arbitraires. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention prises par les gardes-frontière en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3356 *n* Po. **Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport donnant une vue d'ensemble des mesures prises par la Confédération, les cantons et les villes suisses pour prévenir les contrôles de personnes discriminatoires ou arbitraires. Il mettra notamment l'accent sur les bases légales, les mesures prises dans le domaine du développement de l'organisation et du personnel ainsi que celles prises dans les domaines de l'intervision et de la supervision. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention des autorités de police en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Amherd, Barrile, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Häsler, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Molina, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Wermuth (22)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3359 *n* Mo. **Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que la formation continue formelle dans le degré tertiaire soit axée davantage sur les adultes plus âgés et expérimentés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bertschy, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Eymann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Grüter, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (25)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3360 *n* Ip. **Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?** (16.03.2018)

On signale de plus en plus de cas où des armes interdites et autres articles illégaux sont achetés sur des plateformes étrangères en ligne et livrés par colis dans notre pays. Les expéditeurs emballent par exemple des armes sous film plastique pour éviter que les douanes les détectent trop facilement, ou déclarent des objets comme échantillons pour échapper aux droits de douane. Or actuellement, seuls les destinataires peuvent être poursuivis pour ces pratiques illicites.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il fournir à l'Administration fédérale des douanes (AFD) les ressources nécessaires pour que la grande majorité des paquets illégaux puisse être retirée de la circulation?

2. Est-il à son avis nécessaire de placer face à leurs responsabilités les plateformes en ligne concernées et les expéditeurs?

3. Serait-il efficace de traiter cette problématique avec nos partenaires commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange?

4. Par quels autres moyens pourrait-on endiguer judicieusement l'expédition transnationale de paquets illégaux?

Cosignataires: Amherd, Glanzmann (2)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3362 *n* Ip. **Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service des centrales nucléaires. Une lex Beznau?** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral entend, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, limiter le champ d'application des critères radiologiques régissant la mise hors service d'une centrale au seul cas où le refroidissement du coeur du réacteur ne serait pas suffisamment assuré. Or, un accident majeur dans une centrale nucléaire peut entraîner une libération de substances radioactives, sans que le système de refroidissement du coeur du réacteur soit nécessairement défaillant. Le réacteur 4 à Fukushima l'a illustré: le coeur n'était pas chargé, alors les problèmes dans la piscine de désactivation auraient quand même pu entraîner la libération d'une grande quantité de substances radioactives.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi entend-il limiter le champ d'application des critères radiologiques de mise hors service à la seule défaillance du système de refroidissement du réacteur?

2. Pourquoi la nature ou la provenance de la dose de radiations devrait-t-elle être déterminante pour l'application des critères radiologiques de mise hors service?

3. Qu'adviendra-t-il si la limite de dose est dépassée, mais que la radioactivité ne provient pas ou pas entièrement du système de refroidissement du coeur du réacteur?

4. Pourquoi le Conseil fédéral exclut-il dorénavant du champ d'application des critères radiologiques de mise hors service une défaillance du circuit primaire, du système de confinement ou de la piscine de désactivation?

5. Est-il exact que, selon l'IFSN, la défaillance de systèmes ne répondant pas aux exigences antisismiques entraînerait, en cas de très fort séisme (un tous les 10 000 ans) la libération d'une dose de 78 millisieverts (mSv) à la centrale de Beznau?

6. Est-il vrai que les composants évoqués plus haut ne font pas partie des systèmes qui assurent le refroidissement du coeur du réacteur?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Moser, Weibel (4)

23.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3363 *n* Ip. **Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?** (16.03.2018)

1. Quelles sont les valeurs en millisieverts retenues pour les centrales nucléaires suisses en ce qui concerne leur dimensionnement face à des événements naturels, notamment un séisme dont la probabilité est de 1:1000, de 1:5000 et de 1:10 000? A cet égard, il faudrait prendre aussi en compte des événements d'une probabilité allant de 1:1000 à 1:10 000 en recourant, le cas échéant, à un calcul itératif.

2. Les centrales nucléaires suisses résisteraient-elles à des événements naturels, notamment des séismes d'une probabilité de 1:100 000 et de 1:1 000 000? Quelles centrales pourraient résister à quels événements? Et à quelles doses en millisieverts faudrait-il alors s'attendre pour chacune des centrales suisses?

3. Pourquoi modifie-t-on les bases légales et réglementaires en vigueur en les affaiblissant clairement s'agissant de la mise hors service des centrales?

4. L'acceptation du recours dans l'affaire Beznau n'équivaudrait-elle pas automatiquement à la réalisation d'un critère légal de mise hors service, ce qui exigerait la mise hors service de la centrale?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la concomitance des facteurs suivants: l'ordonnance exige l'affaiblissement des critères de mise hors service auxquels les centrales sont tenues; parallèlement, on autorise la centrale de Beznau à redémarrer alors qu'un recours demandant sa mise hors service immédiate, précisément en raison d'une violation potentielle de ces critères, n'a pas encore été tranché quant au fond?

6. L'IFSN a-t-elle voulu exploiter au maximum sa marge de manoeuvre en donnant son feu vert au redémarrage de Beznau au moment actuel et malgré cette incertitude?

7. Forte des lois et des ordonnances en vigueur, n'aurait-elle pas dû décréter par précaution la mise hors service et le rééquipement, notamment du réacteur Beznau II et de la centrale de Leibstadt, tout en interdisant le redémarrage de Beznau I (en vue d'un rééquipement et à titre de mesure de précaution et de sécurité?

8. Pourquoi le DETEC s'attaque-t-il justement maintenant à cette modification d'ordonnance, qui doit manifestement combler une lacune ou modifier une disposition peu claire, alors que les faits lui étaient connus depuis des années?

9. Le projet en consultation du DETEC constitue-t-il une décision politique du Conseil fédéral pour éviter d'éventuelles demandes d'indemnisation des exploitants à l'égard de l'Etat au cas où le recours serait accepté par le tribunal?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3364 *n* Mo. **Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer davantage les objectifs stratégiques de la Poste sur l'exécution du mandat de service public. Il s'agit en particulier d'inscrire dans les objectifs stratégiques que la Poste:

1. ne doit pas chercher à faire des bénéfices dans le secteur subventionné et dans le domaine du service universel, ni procéder au subventionnement croisé de secteurs de l'entreprise en dehors du service universel;

2. doit proposer, dans le domaine du service universel, des services sur tout le territoire national à des prix raisonnables.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3370 *n* Mo. **Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de veiller à mettre un terme aux incitations parfois très fortes inhérentes aux bonus versés dans les entreprises liées à la Confédération (entreprises organisées en fonction du droit public et du droit privé et établissements de la Confédération), mais aussi de faire en sorte que les parts variables du salaire ne puissent être versées que dans une mesure extrêmement limitée, et qu'elles récompensent en particulier les prestations fournies en équipe.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3382 *n* Mo. **Conseil National. Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse (Commission de l'économie et des redevances CN)** (24.04.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, avec le concours des parties prenantes et des cantons, d'élaborer une stratégie de développement et de coordination de la recherche et de la sélection ainsi que d'application en termes de vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse. Les éléments du système agricole de vulgarisation et de recherche financés entièrement ou partiellement par la Confédération doivent être organisés de telle sorte que le secteur agroalimentaire suisse en retire un avantage maximal et puisse assurer une production plus rationnelle et plus durable, notamment pour que le mandat constitutionnel puisse être rempli au mieux. Sur la base des résultats de ses travaux, le Conseil fédéral consultera ensuite la Commission de l'économie et des redevances, les cantons et les parties prenantes. Agroscope ne subira pas de nouvelle restructuration avant la consultation.

Une minorité (Walti Beat, Bertschy, Landolt, Lüscher, Markwalder, Page, Rime) propose le rejet de la motion.

23.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.06.2018 Conseil national. Adoption

x **18.3389 *n*** Mo. **Conseil National. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (16.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte à permettre aux médecins de prescrire du cannabis médical aux malades chroniques; il veillera à simplifier immédiatement les procédures, en assurant un suivi scientifique, à l'instar de ce qui se fait dans les pays voisins.

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption
12.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3390 *n* Mo. **Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (24.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet de réorganisation d'Agroscope jusqu'à ce que la restructuration précédente ait fait l'objet d'une évaluation et jusqu'à ce que les résultats de la consultation des parties prenantes concernant la nouvelle orientation d'Agroscope et le financement de cet organisme aient été analysés.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2018 Conseil national. Adoption

18.3393 *n* Ip. **(Heim) Gysi Barbara. Quelle solution pour les services d'aide et de soins à domicile et pour les EMS, mis en difficulté par les décisions du Tribunal administratif fédéral?** (28.05.2018)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a fixé, dans deux arrêts rendus au cours de l'automne 2017, la pratique de remboursement du matériel de soins utilisé dans les établissements médicauxsociaux (EMS) et dans les services d'aide et de soins à domicile. Selon ces arrêts, les appareils nécessaires aux soins utilisés par le personnel soignant, tels que les dispositifs d'injection ou les pansements répertoriés dans la liste des moyens et appareils (LiMA), ne peuvent plus être facturés séparément auprès des caisses-maladie, mais sont considérés comme compris dans le coût total des soins. Par conséquent, le matériel de soins doit être financé selon les règles existantes de prise en charge des soins, ce qui place les prestataires dans une situation difficile. Si les services d'aide et de soins à domicile et les EMS ne peuvent plus facturer les "consommables" tels que les seringues et les bandages auprès de l'assurance obligatoire des soins (AOS), voire s'exposent à des demandes de remboursement des caisses portant sur plusieurs années, la situation sera très difficile pour les organisations concernées, et pour les communes et les cantons. Il y a lieu de penser que le réexamen des cas antérieurs peut coûter, selon le cas, presque autant que les montants réclamés par les caisses, le contrôle des factures, les vérifications destinées à déterminer si le matériel a été utilisé ou non par l'assuré lui-même, et le remboursement de nombreuses petites sommes aux clients occasionnant des frais non négligeables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui devrait en définitive assurer le remboursement? Les organisations ou les cantons et communes, ou les organisations et les cantons et communes? Les patients pourraient-ils devoir eux aussi effectuer des remboursements?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures juridiques pour obtenir des assureurs-maladie qu'ils renoncent à ces recouvrements? De quelles autres possibilités dispose-t-il à cet effet? Dans quelle mesure est-il urgent, selon lui, de mettre en place une solution judicieuse et acceptable pour tous, et quelles seraient les chances d'une telle solution?

3. Est-il prêt également à consacrer provisoirement dans la loi la pratique éprouvée qui a cours actuellement (facturation du

matériel cher tel que le matériel utilisé pour soigner les plaies) afin de disposer d'un régime transitoire qui produise des effets rapidement ? Pourrait-il même le faire par voie d'ordonnance?

4. Quelle est sa position concernant la requête des cantons et des communes, qui demandent que les contributions allouées par l'assurance de base pour les soins stationnaires et ambulatoires soient adaptées en fonction de l'évolution des coûts, les coûts occasionnés par l'utilisation de moyens et appareils répertoriés dans la LiMA étant pris en compte dans les primes de manière spécifique et différenciée?

Cosignataires: Fluri, Hadorn, Müller-Altermatt (3)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3395 *n* Mo. **Groupe BD. Exportations d'armes et politique suisse de l'asile et des migrations** (28.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à empêcher que les exportations de matériel de guerre et d'autres biens à usage militaire ne contrecarrent les efforts de la politique suisse de l'asile et des migrations. Les critères justifiant une interdiction d'exportation prévus par la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) et la loi sur le contrôle des biens (LCB) seront en particulier complétés de sorte à éviter les exportations en question à destination de zones de crise pourvoyeuses de réfugiés.

Porte-parole: Landolt

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3398 *n* Mo. **Kälin. Pour une interdiction des animaux sauvages inadaptés dans les cirques** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer, dans l'ordonnance sur la protection des animaux, une liste des animaux sauvages dont la présence doit être interdite dans les cirques itinérants.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (7)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3404 *é* Mo. **Häberli-Koller. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, au plus tard au 1er janvier 2021, en la rattachant directement au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La conception des structures de gouvernance d'entreprise devra faire l'objet d'une attention particulière. La forme d'organisation et de structure établie en 2017 sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau statut, puis sera examinée par le nouvel organe de direction stratégique que le Conseil fédéral aura mis en place. Les travaux de révision du portefeuille d'Agroscope annoncés par le Conseil fédéral le 9 mars 2018 seront donc suspendus.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Hêche, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (24)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.09.2018 Conseil des Etats. Adoption
21.03.2019 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, ainsi que les conséquences de cette transformation, notamment sous l'angle des coûts et des prestations. La conception des structures de gouvernance d'entreprise, dans lesquelles doivent être intégrés des représentants du monde agricole, devra faire l'objet d'une attention particulière. D'ici l'entrée en vigueur du nouveau statut juridique, la forme d'organisation et de structure établie en 2017 sera complétée par un nouveau conseil d'Agroscope, composé notamment de représentants du monde agricole. Le conseil d'Agroscope a compétence pour l'orientation stratégique de la détermination des objectifs en matière de recherche.

18.3410 *n* Mo. **Roduit. Activités scolaires obligatoires. Offres de transport** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de remplir un rôle de coordination auprès des transports publics et privés de Suisse concernant les frais de transport pour des activités scolaires obligatoires et de commander, en lien avec les partenaires concernés, des améliorations de l'offre ou des réductions de tarif.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Béglé, Bühler, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog Verena, Maire Jacques-André, Munz, Regazzi, Reynard, Vogler (15)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3414 *n* Po. **Groupe des Verts. Etablir un rapport sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des communautés religieuses** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport, d'une part, sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des différentes communautés religieuses sous l'angle de la non-discrimination, d'autre part, sur les stratégies qui permettraient de prendre en compte juridiquement et dans le sens d'une coopération entre Etat et communautés religieuses la réalité multireligieuse de la Suisse.

Porte-parole: Kälin

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3415 *n* Ip. **Hurter Thomas. Fermeture de neuf services externes chargés de la lutte contre la fraude douanière** (30.05.2018)

D'après une lettre officielle que les gouvernements cantonaux concernés ont reçue à la fin du mois d'octobre 2017, la lutte contre la fraude douanière va être centralisée. Les services externes qui ont fait leurs preuves vont dès lors disparaître eux aussi. Or, on sait pertinemment qu'une centralisation n'aboutit pas aux effets de synergie et aux gains d'efficacité escomptés. D'où mes questions au Conseil fédéral.

1. Quels arguments et quelles réflexions ont conduit les responsables à proposer une solution aussi radicale?

2. Quelles synergies attend-on de ce regroupement des services?

3. Comment la nouvelle entité centralisée qui sera chargée de la lutte contre la fraude douanière entend-elle continuer à assurer de façon optimale les contacts qui ont été noués avec les autorités partenaires dans les régions?

4. Comment pourra-t-on continuer de garantir les activités d'investigation à la frontière?

5. Comment fera-t-on pour maintenir la qualité de la lutte contre la fraude douanière dans les régions qui seront touchées par les fermetures? (Le directeur de l'AFD ne donne pas de précisions à cet égard dans sa lettre, mais il a assuré dans ses déclarations que ce sera le cas.)

6. Quelles ressources va-t-on utiliser pour obtenir un effet aussi grand que possible?

7. A quel montant l'AFD estime-t-elle les économies (en termes d'infrastructures et de personnel) que cette centralisation va permettre de réaliser? A combien estime-t-on les besoins accrus en surfaces de bureau dans des villes aussi chères que Lausanne, Bâle et Zurich?

8. Que pense l'AFD des pertes d'emplois qualifiés que vont subir la Suisse romande, la Suisse centrale et la Suisse orientale?

9. Quelle incidence la fermeture du site de Schaffhouse aura-t-elle sur la lutte contre la fraude douanière?

10. Comment garantira-t-on, dans le cadre de la nouvelle structure, l'accessibilité de la région frontalière de Schaffhouse, avec ses divers postes frontières occupés ou non, quand des mesures de contrainte seront mises en oeuvre en raison de la lutte contre la fraude douanière?

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3416 *n* Mo. **(Pantani) Quadri. Importation de marchandises. Réduction de la franchise de 300 à 50 francs** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de sorte à réduire de 300 à 50 francs la valeur des marchandises achetées à l'étranger pouvant être importées en franchise de TVA.

Cosignataire: Quadri (1)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3418 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Qu'advient-il des surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile?** (30.05.2018)

Dans le contexte de la révision de la loi sur l'asile (LAsi), acceptée par le peuple le 5 juin 2016, le Conseil fédéral a évoqué la nécessité d'investir quelque 600 millions de francs dans les centres de la Confédération (CC). Depuis le niveau maximum atteint en 2015 et la fermeture de la route méditerranéenne centrale en été 2017, le nombre de demandes d'asile en Suisse a toutefois sensiblement diminué. Déjà dans sa réponse à l'interpellation 17.3909 le Conseil fédéral a parlé d'un taux d'occupation moyen de seulement 47 pour cent au cours des trois premiers trimestres de 2017. En ce qui concerne la manière de gérer les surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant des investissements consacrés ou encore à consacrer aux CC dans le cadre de la révision susnommée de la LAsi?

2. Quel est l'impact du recul du nombre de demandes sur le taux d'occupation et les frais d'exploitation des CC existants ou planifiés?

3. Les taux d'occupation étant susceptibles de varier fortement, la planification ultérieure prévoit-elle de régler les capacités sur la base de nouveaux postulats?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à des CC non encore réalisés (celui de Schwyz, par ex.)?

5. Que deviennent les capacités non utilisées?

6. Quel est l'impact du recul du nombre de demandes sur les dépenses en personnel, notamment en ce qui concerne le traitement des demandes et la prise en charge? Quel rôle jouent à cet égard les rapports de travail de droit public, en comparaison de l'adjudication de prestations à des tiers?

7. Dans les budgets correspondants, comment sont employées les économies résultant du recul du nombre de demandes?

8. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éliminer les incitations perverses qui peuvent conduire l'administration et les tiers mandatés à maintenir les taux d'occupation des infrastructures et du personnel artificiellement élevés, malgré le recul du nombre de demandes?

9. La durée des procédures a-t-elle pu être réduite en raison du recul du nombre de demandes?

10. Quel effet les capacités actuellement non utilisées dans le domaine de l'asile exercent-elles sur l'engagement du Conseil fédéral en matière de programmes de réinstallation, de regroupement familial et autres instruments de même nature visant à l'admission directe de réfugiés?

11. Pour optimiser les capacités, le Conseil fédéral est-il disposé à ne plus entrer en matière sur les demandes manifestement déposées pour des motifs économiques et donc abusives?

Porte-parole: Glarner

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3421 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à:

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale;

2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements;

3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

Porte-parole: Herzog Verena

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3422 *n* Po. **(Maire Jacques-André) Gysi Barbara. Reconnaissance et bonifications pour des tâches bénévoles d'aide et de soutien à des tiers** (30.05.2018)

Par voie de postulat, nous demandons au Conseil fédéral d'étudier dans un rapport la mise en place d'un système de bonifications pour des tâches réalisées bénévolement au sein d'organisations ou d'associations reconnues d'utilité publique. Ce travail de "care" (assistance à des tiers) serait ainsi dûment reconnu et donnerait droit à une bonification pour le calcul de la rente AVS.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wüthrich (15)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3426 *n* Ip. **Steinemann. Libre circulation des personnes. L'Etat social accessible aux "working poor" fraîchement arrivés** (31.05.2018)

Une personne provenant d'un pays membre de l'UE, élevant seule ses deux enfants, s'est engagée à travailler 22 heures par semaine pour une société de nettoyage dont le siège se trouve en Suisse, ce qui lui rapporte 2000 francs par mois environ. Or selon les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale), pour un ménage de trois personnes dans l'agglomération de Zurich, elle a droit à des prestations d'assistance de quelque 4350 francs. Comme le minimum vital défini par la législation suisse sur l'aide sociale excède le revenu de son activité lucrative, cette personne dépend partiellement de l'aide sociale de Regensdorf, sa commune de domicile, la différence entre les montants précités étant prise en charge par le contribuable.

Apparemment, les tribunaux suisses ont repris la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui veut que la qualité de salarié au sens de l'accord sur la libre circulation des personnes ne dépende fondamentalement pas du taux d'activité ni du montant du salaire.

- La Confédération n'a-t-elle pas exclu du droit à la libre circulation le fait d'immigrer dans un pays pour accéder aux caisses sociales?

- Comment s'y est-elle prise et où trouve-t-on la base légale correspondante?

- Une activité lucrative permettant de subvenir aux besoins du ménage ne joue-t-elle pas de rôle pour faire valoir son droit d'immigrer?

- Lorsqu'on est ressortissant d'un Etat signataire de l'accord sur la libre circulation des personnes, peut-on avoir accès au marché suisse du travail alors qu'on est employé à temps partiel ou qu'on touche un bas salaire (salaire inférieur au montant des prestations d'aide sociale déterminantes)?

- Dans un tel cas, (voir l'exemple cité en introduction), a-t-on le droit d'immigrer?

- Dans ce cas de figure, peut-on prétendre à l'aide sociale dès le premier jour?

- Autorise-t-on le regroupement familial si un ressortissant de l'Union européenne avec un bas revenu risque de demander une aide sociale partielle du fait que son ménage s'est agrandi?

- Ces cinq dernières années, combien de personnes sont entrées en Suisse avec un contrat de travail en poche, alors que le salaire qui y figure est inférieur au minimum vital prévu par l'aide sociale?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3428 *n* Ip. **Gysi Barbara. Retrait d'AXA du marché de l'assurance complète. La FINMA a-t-elle suffisamment défendu les intérêts des partenaires sociaux?** (31.05.2018)

AXA a dénoncé, avec effet au 1er janvier 2019, le contrat d'assurance complète de toutes les caisses de pension affiliées à cette assurance. Elle transforme la fondation collective existante avec garantie totale en fondation collective semi-autonome. Les caisses de prévoyance affiliées à AXA ont le choix entre la dénonciation du contrat d'assurance complète ou le passage dans la fondation semi-autonome créée par l'assureur. Cette situation soulève plusieurs questions juridiques et économiques.

1. Dans l'assurance complète, il existe d'abord un contrat entre la société d'assurance-vie et l'institution collective. La FINMA est compétente en la matière. L'adhésion de l'employeur et de ses salariés à la fondation s'effectue par un contrat d'affiliation. La surveillance de la fondation est assurée par la "Zürcher Stiftungsaufsicht", autorité de surveillance zurichoise des fondations. Qui a défendu les intérêts des employeurs et des salariés lors du transfert des actifs et des passifs dans la fondation semi-autonome, et comment ces intérêts ont-ils été défendus? Comment la FINMA a-t-elle défendu les intérêts des partenaires sociaux face à la société d'assurance? Les décisions de la FINMA concernant la répartition des réserves existantes ont-elles été publiées? De quelle manière les partenaires sociaux, les employeurs et les salariés peuvent-ils défendre leurs intérêts légitimes quant à la répartition des réserves existantes?

2. Il est difficile de savoir quelles réserves techniques, quelles provisions, quelle part du fonds de renchérissement, quelles réserves de fluctuation des valeurs et quelles parts des excédents doivent être transférés. Quel est le montant total des réserves qui restent acquises à AXA? AXA se borne à écrire que 2,5 milliards de francs de capital-risque seront libérés pour les risques de décès et d'invalidité. A qui ces risques seront-ils cédés? A AXA, ou aux caisses de prévoyance selon une répartition proportionnelle, et pour quel montant?

3. La fondation semi-autonome aura un degré de couverture de 111 pour cent. Une caisse de prévoyance pourra-t-elle mettre fin au contrat après un an pour fin 2019? Si c'est le cas, quelle part du degré de couverture de 111 pour cent recevra-t-elle au moment où le contrat prendra fin?

4. Si une caisse de prévoyance quitte la fondation semi-autonome, quelle doit être le volume de l'affiliation pour qu'une liquidation partielle ait lieu et que les réserves doivent être transférées? Existe-t-il un règlement à ce sujet?

5. Qu'advient-il des contrats de longue durée? Ces contrats peuvent-ils être résiliés de manière anticipée et unilatérale par AXA? Seront-ils transférés aux conditions existantes (assurance complète) dans la fondation semi-autonome jusqu'au terme du contrat?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3430 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Les objectifs en matière de biodiversité ne seront pas atteints** (31.05.2018)

Toujours plus de voix s'élèvent pour dénoncer l'état alarmant de la biodiversité, comme le montrent l'étude à long terme sur le déclin dramatique des insectes réalisée en Allemagne ou l'étude du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (European Bird Census Council). Ces trente dernières années, selon ces études, les populations d'insectes ont reculé de trois quarts, et la moitié de tous les oiseaux ont disparu des champs et des prés en Europe. Le rapport de 2017 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur l'état de la biodiversité confirme cette tendance. L'Examen environnemental 2017 de l'OCDE concernant la Suisse fait lui aussi état d'une situation insatisfaisante pour notre pays s'agissant de la protection des espèces et des écosystèmes. La décennie de l'ONU pour la biodiversité touchera à sa fin en 2020. Les Objectifs d'Aichi découlant de la Convention sur la diversité biologique doivent être atteints d'ici 2020, tout comme ceux de la Stratégie Biodiversité Suisse. Or, il ressort du quatrième rapport sur les Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4) de 2014 ainsi que d'une analyse de 2017 effectuée par les associations environnementales que, d'ici 2020, la plupart des objectifs en matière de biodiversité ne seront atteints ni au plan national ni à l'échelle internationale.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le fait que les objectifs en matière de biodiversité risquent de n'être atteints ni au plan national, ni à l'échelle internationale? Quelles conséquences la non-réalisation de ces objectifs aurait-elle pour la Suisse?

2. La Stratégie Biodiversité Suisse sera-t-elle poursuivie au-delà de 2020? Dans l'affirmative, sera-t-elle adaptée dès l'adoption du nouveau plan stratégique 2020-2030 de la Convention sur la diversité biologique?

3. Où en est la mise en oeuvre du Plan d'action biodiversité adopté en 2017 seulement? Le plan d'action actuel permettra-t-il d'atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse d'ici 2020?

4. Combien de postes, en points de pourcentage, sont-ils consacrés à la mise en oeuvre de ce plan d'action dans l'administration fédérale? Le Conseil fédéral estime-t-il que l'administration fédérale dispose de suffisamment de ressources humaines pour accomplir cette tâche?

5. Quels instruments de financement le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place pour remédier à l'insuffisance générale des moyens disponibles dans le domaine de la protection de la nature?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (17)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3432 *n* Mo. **Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé (Thorens Goumaz)** (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3433 *n* Mo. **Conseil National. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé (Feller)** (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3435 *n* Ip. **de la Reussille. Bains de sang à Gaza** (04.06.2018)

La répression par l'armée israélienne des manifestations qui ont eu lieu durant les mois d'avril et mai à la frontière entre Israël et Gaza a entraîné la mort de plus de 120 personnes, toutes palestiniennes.

A souligner que toutes les victimes de cette répression aveugle ont été tuées, sur le territoire de la bande de Gaza, à plus de 50 mètres de la frontière, par des tireurs d'élite de l'armée israélienne. Des adultes, des adolescents, des enfants ont été victimes de ce massacre selon le terme tenu par Monsieur de Villepin, ancien premier ministre et ancien ministre des affaires étrangères de la République française.

L'ONG Reporters sans frontières a annoncé avoir saisi la Cour pénale internationale (CPI) concernant la perpétration de crimes de guerre commis par l'armée israélienne contre les journalistes palestiniens. Reporters sans frontières évoque dans cette requête les tirs directs de snipers de l'armée israélienne à l'encontre d'une vingtaine de journalistes palestiniens, sur le territoire de Gaza, dans le contexte des manifestations de la marche de retour.

La Suisse a, certes, condamné l'usage de la force par Israël dans la bande de Gaza et rappelé la nécessité d'une enquête indépendante mais cette prise de position est, à nos yeux, totalement insuffisante devant un tel déchaînement de violence.

Ainsi, le Conseil fédéral envisage-t-il:

1. de cesser toute collaboration entre nos forces armées et l'armée israélienne tant que le résultat d'une enquête indépendante ne sera pas connue?

2. de cesser tout achat d'armement produit en Israël ou par des sociétés israéliennes?

3. ces dernières années, le département fédéral de la défense a effectué environ 25 voyages vers Israël par an. Le Conseil fédéral pense-t-il judicieux de maintenir cette intense collaboration alors même que l'armée israélienne est condamnée de toutes parts et fait face à une vague de réprobation internationale?

4. le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait enfin le moment de reconnaître un Etat palestinien comme l'ont déjà fait 135 Etats?

Cosignataires: Glättli, Mazzone (2)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3439 *n* Po. **Siegenthaler. Le 12 septembre, un jour férié de la Suisse moderne!** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faire du 12 septembre un jour férié sur le plan fédéral.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3440 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives sur la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Porte-parole: Ruiz Rebecca

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3441 *n* Mo. **Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Stop au lobbying de certains parlementaires en faveur des assurances-maladie** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale de sorte que la règle d'incompatibilité avec un mandat parlementaire figurant à l'article 14 lettre e de la loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

Porte-parole: Gysi Barbara

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3442 *n* Mo. **Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que celles-ci ne dépassent pas celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

Porte-parole: Gysi Barbara

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3449 *n* Ip. **Estermann. Suffisamment de sommeil pour tous!** (05.06.2018)

Le professeur Cajochen, chef du département de chronobiologie à la clinique universitaire psychiatrique de Bâle, cherche à déterminer combien de temps les êtres humains peuvent s'abstenir de dormir et quelles sont les répercussions d'un manque de sommeil sur leur organisme.

Il est avéré que les médecins-assistants qui viennent d'enchaîner 24 heures de travail provoquent 165 pour cent plus d'accidents de la route que leurs collègues qui ont effectué un service plus court.

Aux Etats-Unis, les erreurs de traitement et les accidents de la route causés par des médecins manquant de sommeil ont fait l'objet de plusieurs études et ont conduit à une réduction des périodes de travail des médecins.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces faits?

2. Qu'a-t-il l'intention de mettre en place pour qu'en Suisse, la sécurité des patients et des usagers de la route ne soit pas compromise par des médecins souffrant d'un manque de sommeil?

3. Après l'introduction du passage à l'heure d'été au printemps, des problèmes similaires ont été constatés. Le Conseil fédéral est-il vraiment d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'agir?

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3450 *n* Ip. **Steinemann. Utiliser le bien de l'enfant pour faire de l'argent. Organismes de placement extrafamilial privés** (05.06.2018)

L'adolescent de 14 ans X a été placé dans deux foyers pour enfants. Son dossier indique que X s'est vu imposer plusieurs fois un changement de référent, qu'il s'adaptait mal, notamment, à la taille du groupe résidant au foyer, qu'il avait des difficultés à se maîtriser et qu'il était souvent agressif et provoquait des bagarres; mais il était qualifié d'agréable par ailleurs.

Aucun comportement addictif ni acte de délinquance n'avait été constaté. Sans fournir plus de précisions, le foyer dans lequel X avait passé quatre ans n'a pas souhaité continuer à l'accueillir. La curatrice et le service de la jeunesse ont alors recherché une nouvelle solution. Ils ont fait appel à l'institution de placement extrafamilial "Option Viva GmbH", qui dispose d'un réseau de familles d'accueil.

Cette institution a fait à la commune de Regensdorf, compétente en l'espèce, une offre d'accueil qui prévoit que la commune débourse chaque mois 14 300 francs pour le placement extrafamilial de X jusqu'à sa majorité. Sur ces 14 300 francs, l'organisme de placement extrafamilial verse 8 200 francs de salaire brut au père nourricier, ce dernier recevant un salaire net de 7 000 francs. En outre, 600 francs sont versés pour les frais de loisirs et d'habillement de X. Faute d'indications plus précises, on peut supposer que le solde reste acquis à Option Viva GmbH. Selon ses propres informations, cet organisme a placé environ douze enfants dans une famille d'accueil.

1. Le montant demandé à la commune de Regensdorf est-il justifié et dans un juste rapport avec le service fourni?

2. Peut-on exclure que cet organisme poursuive un but lucratif?

3. Pourquoi la commune doit-elle acquitter une indemnité régulière et non une indemnité unique pour le service de placement?

4. L'organisme de placement fait valoir que l'indemnité régulière qui lui est versée rémunère l'assistance permanente fournie et

la surveillance des familles d'accueil. La délégation de ces deux tâches appartenant à l'Etat repose-t-elle sur une base légale?

5. Quelles mesures l'Etat a-t-il prises pour éviter les abus?

6. Existe-t-il des organismes de placement extrafamilial dans toutes les régions de Suisse?

7. Qui assure leur surveillance? Ces organismes sont-ils agréés?

En 2016, les organismes de placement extrafamilial du canton d'Argovie ont encaissé 41,2 pour cent voire 53,3 pour cent des indemnités versées, soit plus que ce qu'ont perçu les familles qui assurent la prise en charge des enfants, sans produire de motifs totalement convaincants.

8. Ces prestataires sont-ils organisés en cartel?

9. Comment l'Etat peut-il être certain que des réseaux lucratifs ne se créent pas entre les travailleurs sociaux de l'Etat et ceux des organismes de placement extrafamilial?

10. Dans quelle fourchette se situe, pour l'ensemble de la Suisse, la part du montant mensuel versé qui est attribuée aux organisations de placement extrafamilial?

11. Quelle a été l'évolution des parts respectives perçues par ces organismes et par les familles d'accueil au cours des dix dernières années?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3455 *n* Ip. **Molina. La Suisse va-t-elle rater le train de l'entrepreneuriat social?** (06.06.2018)

L'entrepreneuriat social (à ne pas confondre avec les notions d'entreprise solidaire, de mesures d'insertion professionnelle ou encore de sécurité sociale) prend de plus en plus d'importance en Suisse comme au niveau international. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La plupart des pays de l'UE connaissent des dispositions légales spécifiquement applicables à l'entrepreneuriat social et des efforts sont déployés actuellement pour conférer à celui-ci un statut juridique européen (voir http://www.europarl.europa.eu/-RegData/etudes/STUD/2017/583123/IPOL_STU(2017)583123_EN.pdf). La mise en place de ce cadre juridique est la condition préalable à un renforcement ciblé de l'entrepreneuriat social. Que pense le Conseil fédéral des efforts européens? Et comment se fait-il que de tels efforts n'aient pas encore été déployés en Suisse au niveau fédéral?

2. La Commission européenne définit l'entrepreneuriat social (http://ec.europa.eu/groth/-sectors/social-economy/enterprises_en) à partir de trois dimensions: renonciation à la maximisation du profit, prise en compte de l'impact social et écologique et participation (employés, parties prenantes). Le Conseil fédéral est-il d'avis que ces critères définissent suffisamment l'entrepreneuriat social pour la Suisse? Si non, comment définit-il l'entrepreneuriat social?

3. Une amélioration des conditions de l'entrepreneuriat social sur la base de labels existants comme par exemple B Corp (http://www.bcorporation.net/sites/default/files/documents/The-B-Corp-Handbook:Sample.pdf) ou de l'économie citoyenne (http://www.ecogood.org/de/-gemeinwohlbilanz/

est-elle possible, comme c'est le cas dans l'agriculture avec le label bio?

4. Des enquêtes sont-elles aujourd'hui menées en Suisse sur l'état et l'évolution de l'entrepreneuriat social? Si non, pourquoi?

5. L'Italie connaît depuis 2016 la forme juridique de la "benefit corporation". Que pense le Conseil fédéral de cette forme juridique et quel rôle une telle forme juridique pourrait-elle jouer dans le renforcement de l'entrepreneuriat social en Suisse?

6. La recherche et l'enseignement des hautes écoles suisses s'intéressent de plus en plus à l'entrepreneuriat social. Le Conseil fédéral a-t-il une vue générale de ces évolutions et quelle est-elle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede (20)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3456 *n* Ip. **Estermann. Du mercure toxique au quotidien?** (06.06.2018)

Depuis 2009, dans le droit fil du tournant énergétique, les ampoules à incandescence classiques sont progressivement remplacées par de nouvelles sources lumineuses. Or, celles-ci ne sont pas inoffensives étant donné qu'elles contiennent en partie du mercure (qui doit être éliminé en vertu de la Convention de Minamata) ou peuvent provoquer des problèmes de santé. La technologie LED actuelle est particulièrement contestée.

Bien que les ventes de lampes à économie d'énergie soient en recul, de nombreuses lampes contenant du mercure sont encore utilisées. Selon les estimations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les lampes à économie d'énergie nouvellement mises en circulation chaque année contiennent une quantité de mercure d'environ 10 kilogrammes. En 2016, pour tous les types de lampes à décharge, on peut considérer que 55 à 70 kilogrammes de mercure ont été mis en circulation en Suisse. Or, le mercure est une substance extrêmement dangereuse pour la santé et doit être éliminé conformément aux dispositions régissant les déchets spéciaux. De nombreux citoyens ne le savent pas, d'où mes questions:

1. Pourquoi les emballages de sources lumineuses ne contiennent-ils aucune indication précise pour le consommateur afin que ce dernier sache à quel point le contact avec le mercure peut être dangereux et comment cette substance doit être éliminée?

2. Dans quelle mesure la Convention de Minamata a-t-elle un impact sur les lampes à économie d'énergie contenant du mercure? Devront-elles être entièrement retirées de la circulation ces prochaines années? La directive RoHS sur les lampes à économie d'énergie est-elle encore adaptée? Comment pourrait-on mieux contrôler les exceptions?

3. Comment le Conseil fédéral a-t-il pu interdire la vente de lampes à incandescence éprouvées, alors qu'aucune solution de remplacement équivalente et sans danger pour la santé n'était disponible?

4. A partir de septembre 2018, les lampes halogènes seront elles aussi été interdites. Or, pour beaucoup d'entre elles, il n'existe toujours pas de solution de remplacement adéquate. Pourquoi sonner à présent le glas de la lumière halogène, qui ne présente aucun danger pour la santé? Le Conseil fédéral dispose-t-il encore d'une marge de manoeuvre en l'occurrence?

Que compte-t-il faire pour garantir, à l'avenir également, un véritable choix de sources lumineuses?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3457 *n* Ip. **Estermann. Garantir une lumière saine pour la population suisse** (06.06.2018)

Depuis 2009, dans le droit fil du tournant énergétique, les ampoules à incandescence classiques sont progressivement remplacées par de nouvelles sources lumineuses. Or, celles-ci ne sont pas inoffensives étant donné qu'elles contiennent en partie du mercure (qui doit être éliminé en vertu de la Convention de Minamata) ou peuvent provoquer des problèmes de santé. La technologie LED actuelle est particulièrement contestée. Une fiche d'information de l'Office fédéral de la santé publique indique les risques liés aux lampes à LED (OFSP 2016). Les problèmes vont encore s'accentuer avec l'interdiction des lampes halogènes prévue pour l'automne 2018.

Quelle lumière est la meilleure? Bien entendu la lumière du soleil! La lumière artificielle moderne n'a rien à voir avec la lumière revitalisante du soleil. Diverses législations ne tiennent pas compte des aspects liés à la santé. Il serait donc souhaitable qu'il y ait au moins des exigences minimales en matière de qualité des sources lumineuses à faible consommation d'énergie.

Alors que le soleil présente un large spectre lumineux, tel est rarement le cas des sources lumineuses modernes. On découvre aussi de plus en plus qu'elles ont des effets négatifs sur la santé et l'environnement. Les sources lumineuses récentes constituent un problème grandissant pour l'homme et l'environnement, d'où mes questions:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour garantir à nos citoyens une lumière inoffensive dans les écoles et les bureaux de même qu'à la maison?

2. Est-il prêt à investir dans la recherche-développement de sources lumineuses inoffensives et saines?

3. Les chercheurs en Suisse s'intéressent-ils déjà aux cristaux photoniques?

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3462 *n* Mo. **Seiler Graf. Elargir le service civil à la cybersécurité** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est invité à inscrire la cybersécurité dans les objectifs et les domaines d'activité énumérés dans la loi fédérale sur le service civil et de vérifier si, dans le cadre du service long, les personnes doivent y être affectées pour l'ensemble de leur service.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (20)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3465 *n* Po. **Munz. Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de réduire le coût des déplacements pour les camps, sorties et autres excursions scolaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bulliard, Campell, Eymann, Graf Maya, Heim, Kälin, Lohr, Moser, Quadranti, Reimann Maximilian, Roduit, Schenker Silvia, Schilliger, Stahl, Streiff, Trede, Wasserfallen Christian (19)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3467 *n* Ip. **(Mazzone) Trede. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux (bis). Davantage de transparence est nécessaire** (07.06.2018)

1. L'interpellation 18.3151 demandait au Conseil fédéral de fournir, pour chacun des pesticides retirés du marché en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement, les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique que les listes de substances actives retirées ou dont l'autorisation est échue sont disponibles sur le site de l'OFAG, mais qu'elles "ne contiennent pas d'informations sur la raison de ces retraits." Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les raisons de retrait de ces pesticides? Sinon, pourquoi?

2. En réponse à la question 3 (18.3151), le Conseil fédéral indique notamment que l'autorisation du paraquat a été retirée en 1989 et que les informations relatives aux raisons de ce retrait ne sont plus disponibles. En réponse au postulat 02.3477, le Conseil fédéral affirmait cependant renoncer au paraquat "pour des raisons toxicologiques". Le Conseil fédéral peut-il s'efforcer de retrouver la décision de retrait du paraquat, ses raisons, et de les communiquer? N'existe-t-il pas d'archivage?

3. En réponse à la question 6 (18.3151), le Conseil fédéral indique que le service d'homologation peut publier des informations issues des dossiers fournis par les firmes, résumant les propriétés et les risques des produits. Le Conseil fédéral peut-il dès lors publier ces informations pour l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron?

4. En réponse à la question 8 (18.3151), le Conseil fédéral indique les années au cours desquelles l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron ont été ajoutées à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC. Peut-il également, comme demandé, rendre publiques les décisions d'ajout de ces pesticides à l'annexe I et renseigner sur les raisons de ces décisions? Sinon, pourquoi?

5. Le plan d'action sur les produits phytosanitaires (PPh), adopté en septembre 2017, contient une mesure visant l'amélioration et la communication d'informations publiques sur l'homologation des PPh et sur les propriétés, l'utilité et les risques des différents PPh. Aucun délai n'a été fixé pour sa réalisation. Quand l'OFAG prévoit-il de rendre la procédure d'homologation plus transparente?

6. Quels sont les volumes de diafenthiuron exportés au cours des dernières années et quels sont les pays de destination?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (6)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.3475 *n* Mo. **Quadri. N'empêchons pas les passagers tessinois de se rendre en bus à l'aéroport de Malpensa** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que la décision de ne plus octroyer de concessions aux lignes de bus Tessin-Malpensa à partir de 2019, prise afin de ne pas "concurrencer les CFF", soit révoquée.

Cosignataire: Pantani (1)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3479 *n* Mo. **Nantermod. Directives sur la sécurité au travail. Introduire un droit d'opposition** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification des dispositions légales pertinentes pour introduire un droit d'opposition en faveur des organisations professionnelles contre les directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

En cas d'opposition, le Conseil fédéral devra confirmer, annuler ou modifier la directive contestée, en opportunité et en légalité, en se fondant sur les arguments développés par toutes les parties.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Derder (3)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3480 *n* Po. **(Thorens Goumaz) Python. Indice de qualité des sols. Evaluer la pertinence et l'efficacité de nouveaux instruments pour améliorer la qualité des sols** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral présente un rapport, dans lequel il analyse la pertinence et la faisabilité de l'utilisation, en Suisse, d'un indice de qualité des sols ou de tout autre instrument comparable permettant de prendre en compte la qualité des sols dans les décisions liées à l'aménagement du territoire. Il présente les différents types d'indice de qualité des sols ou autres instruments comparables pertinents, notamment sur la base des expériences réalisées à l'étranger et des recommandations du Programme national de recherche 68 "utilisation durable de la ressource sol" (PNR 68). Il désigne ensuite les meilleures options dans l'optique d'une gestion plus durable des sols, en tenant notamment compte des paramètres de faisabilité suivants: disponibilité des données nécessaires, délai pour la mise en oeuvre, coûts générés par la collecte des données et la mise en oeuvre, éventuelles modifications requises des réglementations actuelles.

Cosignataires: Bourgeois, Brélaz, Chevalley, Grin, Müller-Altermatt, Page, Rime, Ritter, Rytz Regula, Semadeni (10)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3482 *n* Mo. **Nussbaumer. Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de coopération de l'UE 2021-2027** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message intitulé "Programmes de coopération et de financement commun Suisse-UE 2021 à 2027". Ce message portera sur les crédit-cadres et les arrêtés fédéraux relatifs aux programmes de coopération et de financement Suisse-UE pour la période visée par le cadre financier pluriannuel de l'UE.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Riklin Kathy, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wasserfallen Flavia (25)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3484 *n* Ip. **Estermann. Coûts exorbitants des criminels placés en établissements forensiques** (11.06.2018)

Des statistiques publiées dans le "Tagesanzeiger" de juin 2014, "Forensisch psychiatrische Dienste" montrent le coût journalier de criminels placés dans différents établissements forensiques fermés: 780 (Cazis GR), 952 (Königsfelden), 1300 (Berne), 1250 (Bâle) et même 1276 francs (Rheinau ZH). En comparaison une place à la prison de Pöschwies (Regensdorf) coûte 301 francs par jour.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces coûts exorbitants?

2. Quels sont les taux de réussite des thérapies auxquelles ces criminels sont soumis?

3. Les criminels peuvent-ils refuser une thérapie?

4. Les criminels détenus ou internés à vie sont-ils soumis à une thérapie même s'ils sont jugés non amendables?

5. Les coûts facturés sont-ils justifiés et contrôlés comme cela devrait être le cas dans des institutions publiques?

6. Pourrions-nous voir, en tant que parlementaires, une de ces factures?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog Verena, von Siebenthal (3)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3489 *n* Mo. **Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (22)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3494 *n* Mo. **Glarner. Compensation du coût des embouteillages pour les entreprises par la réduction de l'impôt sur l'essence et le diesel proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de l'annexe 1 de celle-ci en vue de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour l'essence et le diesel. Cette réduction aura lieu chaque année proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage enregistrées l'année précédente en raison de la surcharge du trafic. Seule la partie de l'impôt qui est versée à la caisse générale de la Confédération peut être touchée par la réduction. Il n'est possible de relever l'impôt, à la suite d'une diminution des heures d'embouteillage jusqu'au niveau antérieur, que si les heures d'embouteillage n'ont pas augmenté

durant trois années consécutives. L'impôt ne peut en aucun cas dépasser le montant initial prévu avant l'acceptation de la présente motion.

Cosignataires: Arnold, Buffat, Burgherr, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hess Erich, Imark, Knecht, Köppel, Page, Pantani, Quadri, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Umbricht Pieren, Wobmann, Zanetti Claudio (23)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3500 *n* Mo. **Nantermod. LAT. Une vraie indemnisation des propriétaires lésés** (12.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) pour préciser les conditions et l'étendue de l'indemnisation des propriétaires lésés par des mesures de réduction des zones à bâtir. Cette modification devra prévoir que l'indemnisation est due dès lors que les personnes concernées ont pu estimer de bonne foi que la constructibilité de la zone était acquise.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3507 *n* Mo. **Molina. Mise en oeuvre de la LSCPT conforme à la volonté du législateur** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) pour que les personnes obligées de collaborer qui sont visées à l'article 2 lettres b à f, LSCPT ne puissent enregistrer que les données de connexion dans le cadre des communications Internet.

Cosignataires: Dobler, Flach, Friedl Claudia, Grüter, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Trede, Zanetti Claudio (10)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3514 *n* Mo. **Quadri. Attribuer une partie de la redevance de la SSR à la presse papier, afin de vraiment garantir le pluralisme médiatique** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui retirera à la SSR une partie (à définir) de la redevance pour l'attribuer à la presse papier (indépendamment de ses positions politiques).

Cosignataire: Pantani (1)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3517 *n* Mo. **Groupe PDC. Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un programme d'incitations financières permettant à la Confédération de soutenir les cantons et les communes dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les compétences numériques des élèves et des enseignants dans les écoles secondaires et les gymnases et dans la formation professionnelle.

Porte-parole: Egger Thomas

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3522 *n* Ip. **Glättli. Négociations en vue de l'accord-cadre avec l'UE. Le conseiller fédéral Cassis agit-il d'entente avec le Conseil fédéral ou en électron libre?** (13.06.2018)

Après que le conseiller fédéral chargé des affaires étrangères Ignazio Cassis a fait des déclarations inconsidérées sur le conflit du Proche-Orient, le président de la Confédération a d'ores et déjà dû lui rappeler quelle était la position officielle de la Suisse, pays neutre, avant que le Conseil fédéral ne corrige ses propos. Or, Monsieur Cassis a donné maintenant une interview dans laquelle il indique que, s'agissant des négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord institutionnel, il serait prêt à faire des concessions sur les mesures d'accompagnement. Cette déclaration revient à passer outre la ligne rouge fixée par le Conseil fédéral. Le 2 mars, en effet, lorsqu'il a précisé le mandat de négociation avec l'UE (voir communiqué du 5 mars), le Conseil fédéral a affirmé souhaiter que la Suisse puisse maintenir toutes ses mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. L'affirmation du 2 mars 2018 selon laquelle la Suisse souhaitait maintenir toutes ses mesures d'accompagnement ne constituait-elle donc pas une ligne rouge, contrairement à ce qui avait été dit? Si tel est le cas : pourquoi a-t-on laisser s'installer cette fausse impression et n'a-t-on pas corrigé les rapports concernés? Et si tel n'est pas le cas: le Conseil fédéral a-t-il entretemps modifié ou assoupli le mandat de négociation précité?

2. S'il a modifié le mandat de négociation: pourquoi n'a-t-il informé ni le public ni le Parlement de cette inflexion politique majeure? S'il ne l'a pas fait: que pense le Conseil fédéral de l'attitude du conseiller fédéral chargé des affaires étrangères lorsque celui-ci agit en dehors du mandat de négociation?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un accord de coopération institutionnelle puisse recueillir une majorité politique s'il doit se traduire par un affaiblissement des mesures d'accompagnement, qui ont été prises pour protéger les salariés en Suisse et pour lutter contre la concurrence étrangère dans les domaines des services et de l'industrie?

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3524 *n* Po. **Chevalley. Etude de la contamination des citoyens et des animaux de notre pays par le glyphosate** (13.06.2018)

Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse" en réponse au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, on découvre que de nombreuses denrées alimentaires consommées régulièrement par les citoyens de notre pays contiennent des résidus de glyphosate.

Dans une lettre du 8 juin 2015 du conseiller fédéral Schneider-Ammann adressée à la CSEC-CN et intitulée "Renseignements sur les effets du glyphosate en Suisse", il est indiqué: "Dans l'UE, plusieurs études ont été menées sur le glyphosate dans les aliments pour animaux d'élevage (vaches, volailles et porcs). Selon ces études, il est possible de déceler des résidus de glyphosate dans les reins et en moindre quantité dans le foie." La question reste ouverte concernant l'humain, mais ceci démontre que le glyphosate peut s'accumuler dans l'organisme et que, dès lors, même des quantités faibles, mais régulières pourraient, au final, avoir un impact sur la santé.

Il est donc important de savoir si les urines des citoyens de ce pays contiennent du glyphosate et si oui en quelle quantité.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport les éléments suivants:

Analyse des résidus dans les fourrages d'animaux de rentes; analyse des résidus dans l'urine et les tissus des animaux de rente ayant mangé les fourrages étudiés; analyse des résidus de glyphosate dans des échantillons d'urine représentatifs de la population de la campagne mais aussi urbaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Graf Maya, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Trede, Wüthrich (7)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3525 *n* Po. **Seiler Graf. Le bruit du trafic aérien rend malade** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan de mesures indiquant comment mieux protéger la population affectée par le bruit du trafic aérien, qui est nuisible pour la santé.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia, Weibel (25)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3532 *n* Mo. **Page. Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de manière à ce que l'octroi d'une indemnité de chômage soit subordonné à l'obligation, pour tout chômeur ou chômeuse, d'effectuer un temps de travail d'intérêt général au profit de la communauté. La loi fixera le principe, laissant aux ordonnances d'application le soin de régler les détails (catégories de travail d'intérêt général, fréquence de cette occupation, assurance-accidents, sanctions en cas de non-respect, etc.).

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Buffat, Glarner, Glauser, Grin, Gschwind, Müri, Rime, von Siebenthal (10)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3533 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Quid de la durabilité dans la Vision 2030 de la formation professionnelle?** (14.06.2018)

Le 29 janvier 2018, le groupe de pilotage a adopté la Vision 2030 de la formation professionnelle et un programme comprenant différentes lignes d'action. La Vision 2030 et le programme forment un cadre de référence pour le développement du système de formation professionnelle suisse dans les années à venir.

Les 20 et 21 mars 2018, dans le cadre des Journées des partenaires de la formation professionnelle, les participants ont élaboré des avant-projets en lien avec les lignes d'action retenues comme prioritaires par le groupe de pilotage. Or ni la Stratégie Formation professionnelle 2030, ni les avant-projets ne prévoient de mesures permettant aux apprentis de développer des aptitudes en matière de durabilité dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du climat, de la biodiversité et des ressources. Alors que de nombreux pays préparent le passage aux énergies renouvelables et commencent à mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat en adoptant des objectifs nationaux, la Formation professionnelle 2030 comporte d'importantes lacunes à cet égard.

La stratégie présentée en matière de formation professionnelle ne respecte pas les objectifs 6.1 et 6.2 qui ont été définis par le Conseil fédéral dans la Stratégie pour le développement durable 2016-19 et qui prévoient que le développement durable doive faire partie intégrante du système FRI et, tout particulièrement, de la formation professionnelle. Une politique nationale cohérente, qui soit coordonnée avec d'autres intérêts publics dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du climat, de la biodiversité et des ressources, fait défaut. La Formation professionnelle 2030 ne prend pas en considération des domaines d'avenir, malgré ce que prescrivent les articles 1 et 15 du loi fédérale sur la formation professionnelle (contribution au développement durable).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les objectifs 6.1 et 6.2 qu'il a définis dans la Stratégie pour le développement durable 2016-19 et les buts qu'il a fixés dans le message FRI 2017-2020 (p. 2957 et annexe 2) seront-ils mis en oeuvre dans le cadre de la formation professionnelle 2030?

2. Comment les objectifs prescrits par les conventions et les accords internationaux (tels que l'Accord de Paris sur le climat et l'Agenda 2030 pour le développement durable) pourront-ils être atteints si la Vision 2030 de la formation professionnelle ne contient aucune ligne directrice stratégique en matière de développement durable?

3. Quelles sont les mesures prévues pour accélérer le passage à une utilisation plus durable de l'énergie et des ressources dans la formation professionnelle (par ex. dans le cadre des domaines d'encouragement visés à l'art. 64 OFPr)?

Cosignataires: Eymann, Thorens Goumaz, Vogler (3)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3535 *n* Ip. **Pfister Gerhard. La Poste - un poste retranché? Batailles juridiques sans fin sur le prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Risques pour le propriétaire et les contribuables** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2013, la Poste est en conflit avec les sociétés éditrices concernant l'augmentation du prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Quelle stratégie de propriétaire la Confédération a-t-elle définie pour accompagner l'action du conseil d'administration et de la direction de la Poste à cet égard?

2. Le Conseil fédéral convient-il que le législateur s'est expressément fondé sur le groupe de destinataires le moins cher pour garantir la distribution dans les régions périphériques? Convient-il également que le législateur s'attendait très clairement à ce que la Poste fasse de lourds déficits dans ce domaine et qu'il s'en accommodait?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des risques financiers que la Poste est susceptible de faire courir à son propriétaire si elle continue de se retrancher pendant des années dans une mentalité d'obstruction, d'autant que cette attitude est une des causes de l'affaire Car postal, qui a nui aux intérêts du propriétaire?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner de manière approfondie quelle stratégie est poursuivie par les instances dirigeantes de la Poste dans ce conflit, afin d'intervenir le cas

échéant de manière anticipée et de permettre de trouver une solution?

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3537 *n* Mo. **Fluri. Un emploi grâce à une formation** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la loi sur la formation continue (LFCo) et de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), de prévoir dans le cadre du message FRI 2021-2024, un crédit d'environ 40 millions de francs permettant d'encourager les bénéficiaires de l'aide sociale à acquérir des compétences de base ou à suivre une formation professionnelle qualifiante. Il veillera, ce faisant, à ce que ces ressources supplémentaires ne grèvent pas le budget d'autres domaines de la formation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Bulliard, Flach, Graf Maya, Landolt, Marchand-Balet, Munz, Quadranti, Trede, Wasserfallen Christian (11)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3538 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Escroquerie et irresponsabilité à la Poste. Remboursement des bonus et des salaires** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire répondre financièrement les membres de la direction de Car postal SA qui ont été remerciés et la directrice démissionnaire de la Poste. Il leur demandera ainsi de rembourser une partie de leur rémunération, à savoir l'intégralité du montant excédant 200 000 francs de revenu annuel pour chaque année où des manquements ont été constatés, tant pour les membres de la direction de Car postal SA qui ont été remerciés que pour la directrice de la Poste. Il demandera également le remboursement de tout bonus versé à ces personnes et à la directrice de la Poste pour chacune de ces années. La directrice de la Poste touchait près d'un million de francs par an (quelque 610 000 francs de salaire plus 316 800 francs de bonus). Toute continuation de versement du salaire aux personnes concernées sera immédiatement suspendue (pas de parachute doré). On prendra les mêmes mesures contre toutes les personnes impliquées au sein de l'exploitation et du conseil d'administration de la Poste et de Car postal SA qui ne sont pas encore connues. Enfin, la conseillère fédérale compétente doit mettre immédiatement terme au copinage du PDC à la Poste et à Car postal SA.

Porte-parole: Amstutz

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3539 *n* Ip. **Feller. Quelles conclusions tirer du rapport supplémentaire 2016-2018 concernant la responsabilité du conseil d'administration de la Poste dans l'affaire Car postal?** (14.06.2018)

Le DETEC a publié sur son site Internet, le 11 juin 2018, un "Rapport supplémentaire Kellerhals Carrard 2016-2018" concernant les malversations commises au sein de Car postal à partir de l'année 2016. Ce rapport, qui n'est disponible qu'en allemand, ne contient curieusement pas de conclusions.

Les pages 33 et 34 de ce document apportent les informations suivantes:

Un projet de rapport de révision de La Poste a été adressé le 25 juillet 2016 à huit personnes: Daniel Landolf, responsable de Car postal; Urs Schwaller, président du Conseil d'administration (CA) de la Poste; Adriano Vassalli, vice-président du CA de la Poste; Philippe Milliet et Myriam Meyer, membres du CA de la Poste; Kerstin Büchel, secrétaire générale de la Poste; Susanne Ruoff, directrice générale de la Poste; Alex Glanzmann, responsable des finances de la Poste.

Ce projet de rapport de révision indique

a. que selon les exigences réglementaires en vigueur, les prestations subventionnées par les collectivités publiques dans le domaine du transport régional des voyageurs ne doivent pas dégager de bénéfices;

b. que les objectifs financiers fixés par la Poste à Car postal contreviennent à ces exigences;

c. que si Car postal se limitait à couvrir les coûts induits par les prestations fournies, les objectifs financiers qui lui sont assignés par la Poste ne pourraient pas être atteints.

Ce projet de rapport a été discuté en séance du comité "Audit, Risk et Compliance" de la Poste du 23 août 2016 en présence de Urs Schwaller, Adriano Vassalli, Philippe Milliet et Myriam Meyer, tous membres de ce comité.

1. Quelles sont les mesures correctrices prises par le CA de la Poste en 2016 pour que les objectifs financiers fixés à Car postal soient conformes aux exigences réglementaires en vigueur?

2. Si aucune mesure correctrice n'a été prise, le Conseil fédéral estime-t-il acceptable que le CA de la Poste tolère en toute connaissance de cause que les objectifs financiers fixés à Car postal violent les exigences réglementaires en vigueur?

3. Le CA de la Poste a-t-il informé l'Office fédéral des transports, en sa qualité de pourvoyeur de subventions, des constats établis dans le projet de rapport de révision du 25 juillet 2016?

4. Le procès-verbal de la séance du comité "Audit, Risk et Compliance" du 23 août 2016 ne devrait-il pas être rendu public dans son intégralité?

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3549 *n* Mo. **(Ruiz Rebecca) Piller Carrard. Changement d'assurance-maladie. Un délai d'envoi plus clair pour les assurés** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 7 LAMal pour que le changement d'assureur maladie puisse se faire selon la théorie de l'expédition et non plus selon la théorie de la réception. Le changement d'assureur suivrait ainsi le même système de délai que celui prévu à l'article 39 alinéa 1 LPGA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris

18.3550 *n* Po. **(Ruiz Rebecca) Feri Yvonne. Triclosan. Faire le point sur ce produit** (14.06.2018)

En 2017, 206 scientifiques de 29 pays signaient l'"Appel de Florence" de bannir le triclosan. Cette substance est en effet associée à des anomalies dans la reproduction et le développement.

Dans la réponse à l'interpellation 17.3836, le Conseil fédéral estimait que les restrictions d'utilisation du triclosan existantes dans la législation suisse étaient suffisantes. Il avançait toutefois que les offices fédéraux concernés suivraient attentivement le développement de l'évaluation du triclosan en Europe ainsi que les nouvelles études scientifiques internationales pertinentes sur ce sujet. Aussi ajoutait-il que si de nouvelles données concernant des effets négatifs sur la santé humaine ou sur l'environnement devaient à l'avenir être disponibles, la Suisse limiterait l'utilisation du triclosan en conséquence.

Le 30 mai était publiée dans la revue "Science Transnational Medicine" une nouvelle étude mettant en avant un nouveau soupçon sanitaire autour de cet antibactérien présent dans de très nombreux cosmétiques, dentifrices, shampoings, savons, désinfectants et détergents. L'exposition au triclosan favoriserait ainsi l'inflammation de l'intestin et accélérerait le développement d'un cancer du côlon.

Sur la base de ces nouveaux éléments - qui viennent s'ajouter à de nombreux autres effets toxiques de ce produit mis en évidence auparavant par la recherche scientifique, le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur cette problématique ainsi que d'évaluer si des mesures doivent être prises.

A cet effet, il s'agirait:

1. d'analyser les recherches scientifiques internationales publiées sur les effets de ce produit sur les consommateurs;

2. d'analyser les recommandations ou les éventuelles mesures prises en Europe en lien avec l'utilisation du triclosan dans les produits de consommation courante;

3. d'évaluer, sur cette base, le type de mesures qui pourraient être prises pour protéger la santé des consommateurs en Suisse, en particulier l'éventuelle nécessité de prévoir des mesures d'interdiction totale du triclosan ou l'interdiction complète en tant qu'agent conservateur dans les cosmétiques.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2019 L'objet est repris

18.3553 *n* Mo. **Cattaneo. Progrès et innovation au service du tournant numérique dans l'administration fédérale** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une unité organisationnelle interdépartementale pour guider et gérer de manière innovante et uniforme l'intégration des technologies numériques dans l'administration fédérale. Cet organe doit se situer à un niveau permettant d'avoir une vision d'ensemble transversale des besoins et des différents projets numériques. Dans le même temps, il doit également pouvoir chapeauter le processus tout entier sur la base d'une vision interdépartementale commune.

14.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3554 *n* Po. **Glanzmann. Aide au suicide en Suisse** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont l'aide au suicide est pratiquée en Suisse et de déterminer si celle-ci est encore compatible avec le droit en vigueur. Le rapport montrera aussi si l'aide au suicide est pratiquée sans enrichissement personnel, comme le prévoit la loi, et quels coûts le phénomène entraîne pour la collectivité. Il fournira enfin des informations sur le tourisme de la mort.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, de Courten, Gmür Alois, Humbel, Kutter, Pfister Gerhard, Regazzi, Roduit, Romano, Sollberger (13)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3558 *n* Po. **Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport au Parlement du bilan que l'on peut tirer, plus de onze ans après leur entrée en vigueur, des dispositions d'application de l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" et des modifications législatives qui devraient être envisagées en vue de mettre vraiment en oeuvre la volonté populaire et la constitution fédérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Buffat, Clottu, Giezendanner, Golay, Nidegger, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Umbricht Pieren (13)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3560 *n* Mo. **Heer. Soulager la classe moyenne en permettant la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant que les primes de l'assurance obligatoire des soins puissent être déduites en totalité ou en partie dans l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Feller, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Gugger, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Landolt, Matter Thomas, Merlini, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Paganini, Page, Pantani, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (99)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3563 *n* Mo. **Wermuth. Lancer un programme national de recherche sur l'histoire globale de la Suisse** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un Programme national de recherche (PNR) consacré à l'histoire globale de la Suisse. Au-delà d'un inventaire des travaux de recherche passés, ce PNR fournira les éléments propres à permettre un enseignement nouveau de l'histoire, notamment à l'école, dans la transmission populaire ou encore dans le débat public.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia (12)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3564 ***n*** Ip. **Molina. Commémoration en souvenir des victimes de la grève générale** (14.06.2018)

En novembre 2018, la Suisse célébrera le centième anniversaire de la grève générale, évènement historique. Au cours de la lutte pour les neuf revendications du comité d'Olten, plusieurs ouvriers ont été abattus par l'armée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il l'intention d'organiser une commémoration des victimes de la grève générale? Si c'est le cas, sous quelle forme? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

2. Quelles mesures sont prévues pour qu'un large public prenne conscience de l'importance qu'a cette grève pour l'histoire de la Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter des excuses officielles concernant les interventions illégales de l'armée pendant la grève et dans son contexte?

4. Quelles sont selon lui les répercussions historiques de la grève générale sur la Suisse moderne?

5. Quels enseignements tire-t-il des interventions de l'armée dans ce contexte sur le plan intérieur?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (12)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3565 ***n*** Po. **Groupe PDC. Couverture des dommages causés par les cyberattaques. Prévoir une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais pour couvrir les dommages causés par les cyberattaques.

Porte-parole: Ammann

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3566 ***n*** Mo. **Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Fixer des critères de durabilité contraignants** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport ex ante sur les effets de l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur ("Human Rights Impact Assessments"). Ce rapport rendra compte en particulier des conséquences de la production industrielle de viande et de soja sur les droits des petits producteurs et sur l'environnement. Les conclusions du rapport devront être prises en compte dans les négociations. En outre, l'accord ne sera conclu que si tous les Etats partie signent les conventions internationales importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droits du travail (OIT) et s'engagent à appliquer ces conventions. Un processus d'observation attentive sera mis en place à cet effet. Enfin, les produits agricoles qui bénéficieront d'un meilleur accès au marché seront produits selon des standards de durabilité reconnus au niveau international (modèle d'accréditation).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Ritter, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (20)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3570 ***n*** Mo. **Bendahan. Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un système pour réguler l'emploi des microtransactions avec de l'argent réel dans les jeux vidéos, quelle que soit la plateforme. En particulier, le Conseil fédéral est chargé de déterminer quels types de microtransactions sont apparentées à des jeux d'argent et doivent être régulées comme telles, et de garantir la protection des joueurs, en particulier mineurs.

Les pratiques posant le plus de problèmes et devant faire appel à régulation sont:

1. les microtransactions avec de l'argent réel donnant un avantage aux joueurs, mais où la récompense est aléatoire;

2. les systèmes de microtransactions particulièrement conçus pour générer de l'addiction chez les joueurs;

3. les microtransactions ciblant en particulier les mineurs.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (25)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3572 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Stratégie de convergence de Swisscom. Des risques pour la Confédération?** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la stratégie de convergence de Swisscom et que le statut d'opérateur puissant que cette stratégie lui confère sur le marché sont de nature à engendrer de nouveaux risques pour la Confédération et/ou pour l'économie nationale, en particulier en ce qui concerne les entreprises trop grandes pour être mises en faillite ("too big to fail") et les cyberattaques?

2. En sa qualité d'actionnaire majoritaire, la Confédération suit-elle activement la stratégie en question et analyse-t-elle de nouveaux domaines commerciaux à la recherche de risques éventuels pour elle-même et/ou pour l'économie nationale? Dans l'affirmative, comment procède-t-elle concrètement? Dans la négative, pourquoi le Conseil fédéral estime-t-il que cela n'est pas nécessaire?

3. Selon le Conseil fédéral, l'entreprise Swisscom, qui est cotée en Bourse, pourrait-elle faire faillite sans que cela provoque des dommages collatéraux considérables pour les finances de la Confédération et/ou pour l'économie nationale tout entière? Dans la négative, quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce risque pour les entreprises trop grandes pour être mises en faillite? Dans l'affirmative, en vertu de quoi le Conseil fédéral l'affirme-t-il?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire examiner les questions ci-dessus dans le cadre de l'enquête externe portant sur le pilotage des entreprises liées à la Confédération et à informer le Parlement des résultats de cette enquête?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Moser (3)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3573 *n* Po. **Bendahan. Examiner les possibilités d'introduction d'un système de licence globale en Suisse pour certains biens et services** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans un rapport des modèles pour l'introduction de licences globales pour certains biens et services, et en particulier:

- des biens culturels produits en Suisse;

- des logiciels particulièrement utiles et dont la population ne peut plus vraiment se passer aujourd'hui;

- des prestations d'informations comme la presse écrite indépendante.

Dans le rapport, le Conseil fédéral est aussi chargé d'étudier plus succinctement l'introduction de licences globales pour d'autres biens et services, qui ne sont pas de première nécessité, mais pour lesquels un tel système pourrait s'avérer très avantageux pour la population:

- les biens culturels en général et donc une série plus étendue de logiciels, jeux, articles de presse écrite, livres ou contenus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth, Wüthrich (23)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3574 *n* Ip. **Estermann. Quelle doit être la "visibilité" de la Suisse en ce qui concerne la promotion de la paix?** (14.06.2018)

La promotion civile et militaire de la paix est devenue l'une des tâches fixes de la Confédération. Depuis bientôt vingt ans, la Suisse envoie au Kosovo son seul contingent militaire dans ce domaine: celui de la Swisscoy, composé de plusieurs experts civils et d'un maximum de 190 militaires. Elle mène en outre de nombreuses autres missions civiles et militaires de promotion de la paix dans des pays du monde entier. Je ne mentionnerai ici que quelques-uns de ces pays: le Congo (12), la Colombie (5), le Ghana (4), la Corée (5), le Mali (14), Israël, la Syrie, le Liban, l'Egypte, la Jordanie (15), le Territoire palestinien occupé (6), le Sénégal (2), l'Ukraine (16), les Etats-Unis (11).

Au 1er mars 2018, un total de 360 personnes représentaient la Suisse dans ces différentes missions.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Quelle stratégie le Conseil fédéral applique-t-il en ce qui concerne la promotion internationale de la paix?

2. Après presque vingt ans d'engagement au Kosovo, quelle est aujourd'hui la stratégie du Conseil fédéral en ce qui concerne la mission de la Swisscoy?

3. Dans le cadre de son voyage d'information à Bruxelles, la délégation de la CPE-N a rendu visite à la Mission suisse auprès de l'OTAN. Elle y a assisté à une présentation où il a été question que la Suisse mette à disposition un "général" pour l'engagement au Kosovo. Où en sommes-nous actuellement?

4. Si un Suisse exerçait la fonction de " commandant suppléant " de la KFOR, la Suisse pourrait-elle réellement influencer de manière déterminante l'évolution de l'engagement au Kosovo et ainsi améliorer sa propre visibilité et renforcer la stabilité des Balkans?

5. Nous nous efforçons tous de faire en sorte que l'argent du contribuable soit utilisé judicieusement et efficacement. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les moyens financiers investis dans la promotion de la paix renforcent la "visibilité" de la Suisse?

6. Est-il dans l'intérêt de notre pays de disperser nos forces dans de nombreuses missions internationales de (très) petite ampleur, au lieu de nous concentrer sur un petit nombre de projets et de les accompagner de très près?

7. Combien cet engagement (civil et militaire) en faveur de la promotion internationale de la paix coûte-t-il chaque année au contribuable?

Cosignataire: Aeschi Thomas (1)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3576 *n* Mo. **Romano. Financement conjoint d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue d'ouvrir des négociations avec l'Italie sur la possibilité de conclure un accord bilatéral sur le financement de la planification et de la réalisation d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Les autorités tessinoises seront impliquées dans le processus.

Cosignataire: Regazzi (1)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3579 *n* Mo. **Addor. Un deuxième tube pour le Lötschberg avec le milliard prévu à l'origine pour les Jeux olympiques 2026** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (Prodes 2030-2035) en ajoutant au montant planifié pour sa réalisation les 994 millions de francs à concurrence desquels il proposait au Parlement de participer au financement des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.

Cosignataire: Golay (1)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3580 *n* Ip. **(Tornare) Molina. Le programme SIPPO favorise-t-il la commercialisation de produits provenant des territoires que le Maroc occupe illégalement au Sahara occidental?** (14.06.2018)

1. Dans le cadre de la coopération économique visant à faciliter les échanges, le SECO finance le programme SIPPO. Depuis le 1er avril 2017, celui-ci a mis sur pied au Maroc une coopération avec cinq agences de promotion des exportations et organisations de branche dans le secteur "Poisson et fruits de mer à valeur ajoutée". Il publie en ligne dans ce contexte une carte qui

rattache au Maroc les territoires qu'il occupe au Sahara occidental (http://www.sippo.ch/de/Export).

a. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que le SIPPO respecte le droit international et que, tant dans cette carte que dans l'ensemble des contacts qu'il entretient avec le Maroc, il fait la distinction entre le territoire internationalement reconnu au Maroc et les territoires que celui-ci occupe illégalement au regard du droit international?

b. Le SIPPO parle de frontières de 3500 kilomètres. De quelles frontières s'agit-il?

2. Dans l'avis qu'il a émis en réponse à l'interpellation 14.4148, le Conseil fédéral indique que "les activités d'exploitation entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du territoire autonome sont incompatibles avec le droit international".

a. Monsieur Hans Corell, ancien conseiller juridique des Nations Unies, ne parle pas de "population locale", mais de "peuple sahraoui". Quand et sous quelle forme celui-ci a-t-il autorisé la pêche à l'intérieur de la zone économique de 200 milles nautiques au large des côtes du Sahara occidental?

b. Le droit international interdit-il par conséquent au Maroc d'exporter les produits de la pêche issus de cette zone située au large des côtes du Sahara occidental?

c. Comment cette question est-elle tranchée dans l'arrêt rendu le 27 février 2018 par la Cour de justice de l'Union européenne?

3. Dans les contrats qu'il a conclus avec les cinq agences de promotion des exportations et organisations de branche Maroc Export, EACCE, FENIP, Ficopam et AMITH, le SIPPO a-t-il précisé clairement que le droit international juge illégale la commercialisation par les structures soutenues par le SIPPO des produits de la pêche issus des territoires occupés par le Maroc et qu'elle est par conséquent exclue du champ d'application de ces accords? Au moyen de quels outils le SIPPO s'assure-t-il que ce principe est bien appliqué?

4. Quelles mesures le SIPPO a-t-il prises pour s'assurer que l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Maroc est bien respecté et qu'aucun produit issu des territoires occupés ne bénéficie du tarif préférentiel?

5. Le SIPPO veille-t-il avec le concours de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) à ce que la provenance des produits issus des territoires occupés par le Maroc soit correctement déclarée?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, de la Reussille, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Munz, Schneider Schüttel (11)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3582 ***n*** Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Birrer-Heimo. Trafic des paiements en Suisse. Quels volumes?** (14.06.2018)

Des projets de mise en place d'un micro-impôt sur le trafic des paiements seront lancés dans plusieurs pays. Les volumes effectifs du trafic des paiements seront déterminants pour cet impôt. Dans les pays de l'OCDE, ce volume est généralement 100 fois supérieur au PIB. Pour que le volume du trafic des paiements en Suisse puisse être évalué, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le volume total du trafic des paiements en Suisse?

- Les données sont-elles comparables avec celles des pays étrangers?

- Quelle part de ce volume est-elle liée à la place économique suisse?

2. La statistique C1 de la BNS recense le trafic des paiements "Swiss Interbank Clearing (SIC)".

- Quel a été le volume de ce trafic de paiements pendant les années 2012 à 2017?

- Quelles données cette statistique recense-t-elle précisément?

- A quel montant s'élèvent les virements excédentaires pour les années 2013 à 2018?

- La statistique qui recense le trafic des paiements a-t-elle été modifiée depuis 2012?

3. Le volume des paiements internes (dit "in house") des banques n'est pas publié.

- Quel est le volume des transactions "in house" des banques, Postfinance y compris?

- Peut-on l'estimer à quelque 35 000 milliards de francs?

4. Depuis octobre 2017, les opérations sur dérivés doivent être déclarées dans un référentiel central reconnu. Les chiffres publiés soulèvent eux aussi des questions. Le 9 octobre 2017 (semaine 40), SIX comptabilisait, pour les opérations sur dérivés de la rubrique "Equity", 837 000 transactions et une "notional value of open positions" de 1,3 "billiards" (1,3 million de milliards de francs). Le 24 avril 2018 (semaine 17), SIX faisait état de 855 000 transactions, mais d'une "notional value of open positions" de 3000 milliards de francs seulement. Entre ces deux semaines, le nombre de transactions a donc augmenté de 2,1 pour cent alors que la valeur baissait de plus de 99 pour cent pour la "notional value of open positions".

- Comment peut-on expliquer que la valeur ait reculé de près de 1,3 millions de milliards de francs dans les opérations sur dérivés de la rubrique "Equity" alors que le nombre de transactions est resté pratiquement équivalent?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz (2)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2019 L'objet est repris
28.11.2019 L'objet est repris

18.3583 ***n*** Po. **Crottaz. Terrains de sport synthétiques. Risque pour la santé des sportifs** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de prendre des mesures par rapport aux microbilles provenant du recyclage de pneus selon un principe de précaution.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (20)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3584 ***n*** Ip. **(Hardegger) Graf-Litscher. Concurrence dans l'adjudication de la concession de trafic grandes lignes** (14.06.2018)

L'adjudication de la concession de trafic ferroviaire grandes lignes pour la période 2019-2029 suscite les questions suivantes:

1. Sachant qu'en 2005, le Parlement a renvoyé au Conseil fédéral le projet de réforme des chemin de fer 2, lequel prévoyait de

scinder en deux le réseau ferroviaire suisse avec d'une part le trafic longues distances et d'autre part les lignes complémentaires, quand les chambres ont-elles donné pour mandat à l'Office fédéral des transports (OFT) de concrétiser cette approche sous la forme d'une mise en concurrence des fournisseurs dans le domaine du trafic grandes lignes?

2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas nécessaire qu'un débat politique approfondi ait lieu sur un changement de système d'une telle portée touchant le service public pour en évaluer les risques et les opportunités?

3. Etant donné que le changement de système ambitionné doit être considéré comme quasi irréversible en raison des investissements à long terme qu'il induit, quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour le cas où ce projet n'aurait pas le succès escompté ou devait causer des dommages?

4. Après l'échec du compromis intervenu en février 2017, qui s'explique par une base légale peu claire et de courts délais, l'OFT n'aurait-il pas mieux fait de maintenir le système en place?

5. Qu'est-ce qui incite l'OFT à penser qu'abandonner la concession unique dans le trafic grandes lignes n'a pas d'incidences négatives sur le réseau, la qualité ou les prix?

6. Pour quelles raisons l'OFT estime-t-il qu'en répartissant le réseau de trafic grandes lignes entre plusieurs concessionnaires, il remplira mieux le mandat fixé à l'article 6 alinéa 2 lettre a, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication?

7. Sur quelles bases l'OFT se fonde-t-il pour affirmer que le changement proposé dans le financement des transports publics, qui consiste dans le plafonnement du rendement sur le chiffre d'affaires, améliorera la qualité et augmentera la contribution de couverture au prix du sillon, sans représenter pour autant une incitation à réduire l'offre?

8. En quoi le plafonnement du rendement sur le chiffre d'affaires a-t-il un effet sur la compétitivité des soumissionnaires suisses dans le domaine du trafic grandes lignes, eu égard à la concurrence qui régnera vraisemblablement dans ce secteur sur le plan international?

9. Dans quelle mesure le recours déposé par des soumissionnaires menace-t-il la mise en oeuvre, selon le calendrier prévu, de l'attribution des concessions telle qu'elle a été proposée?

10. L'OFT ayant annoncé qu'il comptait revoir les critères juridiques pour l'octroi de concessions dans le domaine du trafic grandes lignes, afin d'adapter la procédure dans le sens d'un rallongement des délais, est-il judicieux de changer de système avant d'avoir tranché cette question?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wüthrich (15)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3587 *n* Ip. **Burgherr. Coût de l'aide sociale dans le domaine de l'asile à partir de 2020. Pics pour les cantons et les communes** (14.06.2018)

La Confédération indemnise les cantons sur une base forfaitaire pour les coûts engendrés par l'aide sociale et l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Les cantons n'obtiennent les forfaits globaux que pendant une période de cinq ou sept ans au plus.

A la suite des importants flux migratoires liés notamment aux bouleversements et aux guerres qui touchent l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient depuis 2015, le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile et placées sous la responsabilité financière de la Confédération est passé en moyenne de moins de 30 000 en 2012 à 52 229 en 2015 et à 72 017 en 2017. Les montants y afférents ont plus ou moins doublé durant la même période, pour atteindre 1,3 milliard de francs.

1. Dispose-t-on de projections concernant l'évolution de l'aide sociale dans les cantons et les communes à partir de 2020, lorsque les premiers délais marquant la fin du versement des forfaits par la Confédération arriveront à échéance?

2. Dans un délai de cinq à sept ans, les cantons et les communes vont-ils eux aussi devoir prévoir un doublement de leurs dépenses en raison des vagues de réfugiés des années 2015/2016, à l'instar de ce que connaît déjà la Confédération?

3. Que fait la Confédération pour anticiper les transitions et amortir les transferts de charges prévisibles concernant le paiement de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile?

4. Comment prépare-t-elle les cantons et les communes à ces pics du coût de l'aide sociale d'ici cinq à sept ans?

Cosignataire: Aeschi Thomas (1)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3588 *n* Mo. **Jauslin. Ne pas compromettre la législation suisse libérale en matière de modèles réduits d'aéronefs** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer l'utilisation de modèles réduits d'aéronefs classiques du champ d'application de l'accord bilatéral sur le transport aérien et de faire en sorte qu'elle continue à relever de la législation nationale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Bauer, Bigler, Borloz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Candinas, Cattaneo, Dobler, Eymann, Flückiger Sylvia, Fluri, Geissbühler, Guhl, Hardegger, Heer, Hurter Thomas, Imark, Kutter, Landolt, Merlini, Müller Walter, Nussbaumer, Regazzi, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vogler, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio (38)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3593 *n* Mo. **Gschwind. Lier les importations de chevaux à l'acquisition de chevaux suisses (demi-sang ou franches-montagnes)** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui permette de lier les 50 pour cent de l'attribution des chevaux importés à l'acquisition d'un cheval indigène (demi-sang ou franches-montagnes).

Cosignataires: Ammann, Béglé, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Gmür Alois, Grin, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Ritter, Roduit, Vogler (18)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3596 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Objectifs stratégiques de Swisscom à l'ère de l'externalisation et du numérique** (14.06.2018)

Conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom par le Conseil fédéral, Swisscom doit augmenter à long terme la valeur de l'entreprise (ch. 2.1). Simultanément, Swisscom doit appliquer une politique du personnel moderne et sociale (ch. 3.1) et apparaître comme un employeur attrayant sur le marché de l'emploi (ch. 3.2). Ces objectifs se contredisent.

A l'ère du numérique et des nouvelles formes d'activité professionnelle, il existe un moyen de concilier ces objectifs à court et à moyen termes: il suffit de séparer de l'entreprise certains de ses secteurs en les externalisant. Ce qu'il reste ensuite de Swisscom est plus rentable, mais aussi plus petit.

Etant donné qu'une telle externalisation ferait en définitive de Swisscom une entreprise plus petite et entraînerait donc également une perte en termes de diversification, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'objectif stratégique visant à augmenter la valeur de l'entreprise ne doit pas être atteint par la suppression de personnel et la perte de compétences?

2. Dans le cadre de ses possibilités en matière de droit des sociétés anonymes, par quelles mesures la Confédération garantit-elle que la cohérence des objectifs stratégiques est assurée?

3. Des réflexions stratégiques sont-elles menées sur les mesures qui permettraient de maintenir la compétitivité de Swisscom, sans pour autant réduire ses tâches dans le cadre du service public et en sa qualité d'employeur?

Cosignataires: Ammann, Wüthrich (2)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3612 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des lois pertinentes afin que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) se recentre sur sa mission première, l'activité de surveillance (contrôle), et n'édicte aucune règle réservée au législateur ("soft law").

La loi définira précisément la nature des règles matérielles que la FINMA peut fixer par circulaire. Dans l'intervalle, c'est-à-dire tant que la modification de loi ne sera pas entrée en vigueur, la FINMA sera priée de ne prendre aucune circulaire qui modifierait le caractère du système de surveillance des marchés financiers.

Cosignataires: Germann, Hegglin Peter, Lombardi, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (7)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.3616 ***n*** Mo. **Grin. Futur accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral doit sortir les produits agricoles ainsi que les produits de l'élevage du futur accord avec le Mercosur. Cela pour garantir l'avenir de l'agriculture suisse et la santé des consommateurs.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Glauser, Gschwind, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Nicolet, Page, Reynard, Tornare, Trede (12)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3619 ***n*** Ip. **Trede. Contributions au fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et au fonds de gestion des déchets radioactifs. Incitations pernicieuses** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les contributions définitives calculées sur la base du montant des coûts établi par le DETEC ont-elles déjà été arrêtées?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il y a lieu de revoir le mécanisme de calcul appliqué aux contributions à verser aux fonds, à partir du moment où il aboutit à abaisser le montant des contributions alors même que les coûts augmentent?

3. Au-delà des retards pris dans la planification et la construction du dépôt en couches géologiques profondes, quels sont les autres facteurs qui ont conduit à abaisser le montant des contributions alors même que les coûts augmentaient?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour que les retards pris dans la planification et la construction du dépôt en couches géologiques profondes ne deviennent pour les exploitants une "récompense" prenant la forme d'un abaissement des contributions?

5. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que la solution qui repose sur la génération des intérêts soit aussi sûre que le serait celle qui se fonde sur les contributions des exploitants?

6. Le Conseil fédéral peut-il envisager de limiter à un pourcentage maximal la part des intérêts censés être générés par le montant cible du capital du fonds et de limiter ainsi les risques qui pourraient résulter à l'avenir d'intérêts insuffisants?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3620 ***n*** Ip. **Kälin. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs. Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les considérations qui ont amené en 2013 à abaisser le taux de renchérissement?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le Contrôle fédéral des finances (CDF) pour estimer que l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC) ne constitue pas une valeur de référence appropriée pour le renchérissement et que face à l'augmentation persistante des coûts, il serait nécessaire de relever la valeur que fixe à cet égard l'annexe de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG)?

3. Si le Conseil fédéral n'envisage pas de relever le taux de renchérissement, quelles autres mesures prévoit-il de prendre pour prévenir le risque d'une sous-alimentation des fonds?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3622 *n* Ip. **(Semadeni) Gysi Barbara. Appareils irradiants proches de la tête et du corps** (14.06.2018)

Les appareils électroniques qui se portent au contact ou près du corps et qui produisent un champ électromagnétique permanent sont toujours plus nombreux sur le marché : ordiphones, ordinateurs fixes ou portables, tablettes, écouteurs, montres ou encore différents appareils mesurant l'activité physique (pouls, pas, etc.). Et le phénomène continuera de s'intensifier (vêtements, lunettes, équipement de réalité virtuelle, etc.). Or, les utilisateurs ne sont pas toujours conscients des risques que ces champs électromagnétiques (ondes radio, champs magnétiques, etc.) représentent à long terme pour la santé.

Une étude française (scandale du Phonegate) a révélé que les valeurs de débit d'absorption spécifique (DAS) de la plupart des téléphones portables étaient respectées dans le cadre des mesures optimisées en laboratoire, mais pas lors de l'utilisation à proximité du corps au quotidien. Les différentes procédures gagnées par des personnes souffrant de tumeurs au cerveau liées à l'utilisation professionnelle de portables doivent inviter à la prudence. Les compagnies d'assurances excluent d'ailleurs de leur police les risques liés aux champs électromagnétiques, entre autres car ils figurent depuis des années sur la liste des cancérogènes de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises face aux risques que les appareils irradiants portés au contact ou près du corps représentent à long terme pour la santé?

2. Les risques pour la santé à long terme n'étant plus exclus, que compte-t-il faire, dans le domaine de la prévoyance, face au fait que la population portera toujours plus de tels appareils?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel il fudrait activement et régulièrement informer les consommateurs de ces risques, de sorte qu'ils puissent choisir eux-mêmes s'ils veulent s'y exposer?

4. Quelles sont les possibilités, au niveau de la loi ou des prescriptions techniques, pour obliger les fabricants, les importateurs ou les revendeurs à veiller à ce que les appareils visés soient facilement reconnaissables pour les consommateurs (autocollants, indications sur les emballages, précisions dans les modes d'emploi ou dans les publicités, etc.)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Ammann, Arnold, Barrile, Bendahan, Estermann, Fluri, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Mazzone, Munz, Reimann Maximilian, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (21)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3625 *n* Ip. **(Kiener Nellen) Gysi Barbara. Assurance contre les accidents professionnels. Primes excessives pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les organisations d'utilité publique** (15.06.2018)

Dans son édition du 10 mai 2018, le magazine "Beobachter" a expliqué ce qui a grevé financièrement, de façon disproportionnée, les clubs de sport et les associations culturelles ou d'utilité publique au cours de ces dernières années. Les associations qui engagent des entraîneurs, des assistants ou des fonctionnaires - hommes ou femmes - à temps partiel et qui leur versent un salaire supérieur à 2300 francs par an sont considérées comme des employeurs, devant dès lors assurer leurs employés à temps partiel contre les accidents professionnels. Par salaire on entend notamment les contributions versées aux moniteurs Jeunesse et Sport. En pratique, il est difficile de trouver des assureurs qui acceptent d'assurer des risques aussi minimes en fixant des primes raisonnables. Après au moins trois refus signifiés par des assureurs ou en cas d'accidents non assurés, c'est la Caisse supplétive LAA qui intervient. Cette caisse, qui assume les tâches définies à l'article 73 LAA, est gérée par le groupe d'assurance Allianz Suisse et a son siège à Zurich. Il s'agit d'une fondation des assureurs privés qui a été rappelée à l'ordre à plusieurs reprises par le Tribunal administratif fédéral (voir par ex. l'arrêt C-1307/2016 du 21 août 2017) pour avoir réclamé à des clubs de football, à titre rétroactif, des dizaines de milliers de francs de "primes spéciales" à des taux supérieurs à 10 pour cent du salaire annuel (FC Wiedikon, FC Lerchenfeld/Thoune, FC Aesch). Pour l'heure, aucune solution n'a pu être trouvée avec la branche. Cette situation soulève les questions ci-après.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il faut agir pour que les personnes travaillant à temps partiel dans des associations sportives ou culturelles ou dans des organisations d'utilité publique puissent bénéficier dans toute la Suisse d'une couverture contre les accidents professionnels en payant des primes raisonnables?

2. La CNA serait-elle une entité idoine pour prendre le relais en assurant ces risques - en général très minimes - dans l'intérêt de la promotion du sport et de la culture et dans celui des organisations d'utilité publique?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à présenter au Parlement la base légale qui est nécessaire à cet effet?

4. Dans la négative, quelle solution propose-t-il pour mettre un terme aux lacunes d'assurance et aux primes excessives dans ce domaine?

5. En vertu du droit en vigueur, qui est responsable de la fixation indépendante des primes?

6. Pourquoi la Caisse supplétive LAA exige-t-elle à titre rétroactif le paiement de primes excessives en l'absence de sinistres?

7. Les demandes de remboursement présentées par des associations ou des organisations qui ont déjà payé des primes excessives pour les personnes qu'elles emploient sont-elles applicables sur le plan juridique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (11)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3626 *n* Mo. **Roduit. Le suremballage est une aberration** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les déchets, révisée le 1er janvier 2016, afin d'exiger des commerces la mise à disposition d'espaces de récolte pour les emballages.

Cosignataires: Béglé, Chevalley, Graf Maya, Gschwind, Gysi Barbara, Munz, Reynard, Thorens Goumaz (8)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3627 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation, lequel obéira aux mêmes principes. L'objectif est d'obliger la Confédération à parvenir, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, à un équilibre entre, d'une part, le nombre de nouvelles règles, de nouveaux accords internationaux et de révisions et, d'autre part, le nombre de lois, de dispositions, de traités, de décisions et d'ordonnances qui sont abrogés.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3628 ***n*** Po. **Roduit. La dyslexie? Pour enfin y voir plus clair** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une étude sur la dyslexie, sa nature, ses causes, son traitement et ses implications sur la santé et le parcours socioprofessionnel des personnes concernées.

Cosignataires: Bulliard, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Humbel, Lohr, Reynard (6)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3632 ***n*** Mo. **Bulliard. Renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action destiné à renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle (formation initiale). Le plan d'action se fondera sur le rapport rédigé en exécution du postulat Bulliard 14.4258 et visera à accroître le nombre d'apprentis améliorant leurs connaissances linguistiques durant leur formation professionnelle initiale. Le Conseil fédéral devra en particulier encourager l'obtention de diplômes de langues parallèlement au CFC, garantir la promotion accrue des échanges linguistiques et de la mobilité durant la formation et développer le modèle de maturité fédérale multilingue. Il intégrera son plan d'action dans le prochain message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation et le prochain message culture en tenant compte du partenariat mis en place dans le domaine de la formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Galladé, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Kiener Nellen, Kutter, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Streiff, Tornare (22)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3635 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Plan visant à garantir la qualification des travailleurs dans le domaine du numérique durant toute leur vie** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un état des lieux de la formation et de la formation continue dans le domaine de l'informatique et de présenter les conséquences qui en découlent pour le marché du travail. Le rapport présentera les mesures des cantons, des associations professionnelles, des hautes écoles et des organisations du monde du travail qui se sont avérées particulièrement efficaces et montrera à quels niveaux et dans quels domaines (branches, compétences) des lacunes doivent encore être comblées.

Sur la base de cet état des lieux, le Conseil fédéral concevra un plan dans lequel il exposera comment il entend garantir la compétitivité, sur le marché du travail, des jeunes terminant leur scolarité et des travailleurs. Il y présentera les offres de formation qu'il y aurait lieu d'encourager ou dont le lancement devrait être soutenu (et à quels niveaux).

Il présentera en outre les instruments sociopolitiques permettant de lutter contre la déqualification des travailleurs et montrera au moyen de quelles mesures les travailleurs, les entreprises et l'Etat pourront assurer une offre de main-d'oeuvre spécialisée suffisante en Suisse sans qu'il soit nécessaire de relever le niveau des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Marchand-Balet, Ritter, Vogler (10)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3636 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Emplois et points d'accès aux services publics dans les régions périphériques** (15.06.2018)

De nombreuses régions périphériques de notre pays sont prises dans une spirale infernale: les pertes d'emplois dans le secteur secondaire provoquent un déclin démographique, qui aboutit à une raréfaction des services publics, laquelle engendre à son tour de nouvelles pertes d'emplois et une baisse de l'attrait en tant que site économique.

La transition numérique, qui aboutit en fin de compte au fait qu'on a besoin de moins de points d'accès aux services publics, et qui est ainsi coresponsable des pertes d'emplois dans les régions périphériques, pourrait cependant permettre la création de nouveaux emplois dans ces régions. En effet, un centre d'appel peut être implanté aussi bien en Thurgovie qu'à Zurich, tout comme des sites Internet peuvent être optimisés aussi bien en Ajoie qu'à Lausanne.

La centralisation des emplois ou le déclin des emplois et de la population dans les régions périphériques ont des répercussions notamment sur l'aménagement du territoire, les transports et le marché immobilier. Tandis que les surfaces habitables deviennent rares et chères dans les centres et que l'on assiste à l'engorgement des flux de pendulaires en raison des cadences toujours identiques, il y a des biens immobiliers inoccupés dans les régions périphériques.

Eu égard aux discussions très animées sur le sujet dans les régions périphériques, mais aussi aux discussions actuelles sur les contours du service public, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il indiquera:

1. dans quelle mesure les points d'accès aux services fournis par les entreprises liées à la Confédération que sont la Poste, les CFF et Swisscom ont diminué dans les régions périphériques (zones situées en dehors des agglomérations) au cours de ces dernières années;

2. combien d'emplois ont disparu ou ont été créés au sein des entreprises liées à la Confédération dans les régions périphériques;

3. les possibilités qui existent pour que les entreprises liées à la Confédération créent des emplois dans les régions périphériques;

4. les avantages et les inconvénients qu'auraient des emplois décentralisés notamment en termes d'aménagement du territoire, de transports et de marché immobilier.

Cosignataires: Ammann, Candinas, Egger Thomas, Gmür Alois, Lohr, Paganini, Ritter, Wüthrich (8)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3637 ***n*** Ip. **Trede. Réponse aux questions évoquées dans le postulat de la CSEC intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse"** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans des fourrages pour animaux de rente? Dans l'affirmative, en quelles quantités?

2. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans l'urine et les tissus d'animaux de rente ayant mangé les fourrages examinés?

3. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans des échantillons d'urine représentatifs de la population rurale, mais aussi de la population urbaine pendant et après le traitement phytosanitaire avec des produits contenant du glyphosate ? Dans l'affirmative, en quelles quantités?

4. Pourriez-vous nous donner un aperçu des ventes de glyphosate à usage privé et commercial en Suisse?

5. A votre avis, pourrait-on recourir à d'autres moyens que le glyphosate pour lutter contre les mauvaises herbes ? Dans l'affirmative, lesquels?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (8)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3639 ***n*** Ip. **(Mazzone) Glättli. Non-reconnaissance des Roms en tant que minorité nationale. Des explications s'imposent** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral justifie le refus de la reconnaissance des Roms comme minorité nationale par le manque "d'éléments objectifs montrant que (...) des groupes de Roms ont vécu de manière continue en Suisse, avec la volonté de préserver ensemble et de manière effective leur culture et leur langue" (18.5341). Il manquerait de preuves à l'appui du chiffre estimé de 30 000 Roms de nationalité suisse. De plus, l'histoire des Roms serait selon lui différente de celle des Sintés; leur mode de vie nomade, comme celui des Yéniches, permettant leur reconnaissance comme minorité nationale.

1. Des centaines d'années durant, les Roms ont été expulsés des régions suisses. Entre 1471 et 1848 et entre 1888 et 1972, une interdiction d'entrée sur le territoire pour les Tsiganes a chassé les Roms de Suisse - Holocauste inclus. Leur présence est pourtant attestée depuis des siècles. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son argument d'absence de liens solides et durables, vu la politique d'expulsion structurelle et longue de plusieurs siècles contre cette minorité?

2. Sur quels éléments (rapports, études) le Conseil fédéral se base-t-il pour affirmer qu'il manque aux Roms de Suisse la volonté de préserver leur culture et leur langue?

3. Le Conseil fédéral constate qu'il n'existe pas d'éléments objectifs confirmant l'existence estimée de 30 000 Roms de nationalité suisse. Pourtant, le chiffre estimé de 30 000 personnes appartenant aux minorités Sintés et Yéniches a aussi été articulé par les organisations représentant ces minorités. Quels éléments objectifs ont été amenés dans leurs cas, qui seraient différents de ceux fournis par les organisations Roms?

4. Dans son premier rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2001), le Conseil fédéral insiste sur le fait que la reconnaissance des Yéniches et Sintés nomades en tant que minorité nationale implique aussi la reconnaissance des membres sédentaires de ces communautés. En réponse à la question Mazzone 18.5341, le Conseil fédéral présente les Sintés comme étant principalement "nomades", ce qui les différencierait des Roms. Comment cette hypothèse est-elle étayée?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de poursuivre de manière constructive le dialogue entre les autorités et les Roms de nationalité suisse et comment compte-t-il protéger cette minorité des discriminations subies?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Maire Jacques-André, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare (7)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.3640 ***n*** Ip. **Müller Leo. Mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers. Les cas de rigueur deviennent-ils la règle?** (15.06.2018)

Lors des débats parlementaires qui ont été consacrés à la mise en oeuvre de l'article 121 alinéas 3 à 6 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers, il a été demandé à plusieurs reprises que cette mise en oeuvre intervienne de manière conséquente. Or, les premiers chiffres qui ont été publiés sur l'application de la clause du cas de rigueur montrent que celle-ci a été invoquée dans plus de la moitié des cas. Or, un cas de rigueur est par définition une exception, ce qui signifie que les cas de rigueur ne devraient pas constituer plus de 5 à 10 pour cent de l'ensemble des cas. On peut donc se demander si, en l'occurrence, ces cas de rigueur ne sont pas devenus la règle. Lorsque je l'ai interrogé sur ce point lors de l'heure des questions du 11 juin 2018, le Conseil fédéral a répondu que l'Office fédéral de la statistique (OFS) avait chargé un groupe de travail de vérifier les chiffres.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il les conclusions du groupe de travail mis en place par l'OFS?

2. Plutôt que de s'adresser à l'OFS, ne faudrait-il pas demander à l'Office fédéral de la justice d'examiner les faits sous l'angle juridique?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une étude comparative sur l'application de la clause du cas de rigueur et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution et dans d'autres domaines du droit des étrangers?

4. Que fera-t-il si la clause du cas de rigueur est invoquée dans plus de 5 à 10 pour cent des cas?

5. Est-il disposé à adapter l'ordonnance concernée afin de s'assurer que sera effectivement appliquée la volonté du souverain et du législateur?

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Romano, Schneider-Schneiter (10)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3643 *n* Mo. **Barrile. Article 64a alinéa 7 LAMal. Abolition des listes noires** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 64a alinéa 7 de la loi fédéral sur l'assurance maladie.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Birrer-Heimo, Brand, Campell, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Naef, Roduit, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Weibel (37)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3647 *n* Po. **Humbel. Instaurer des franchises trimestrielles pour réduire le comportement consumériste et rendre plus juste la participation aux coûts** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer le montant fixe par année (franchise) prévu à l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) par un montant fixe trimestriel (franchise trimestrielle) et de soumettre, le cas échéant, une modification de la loi.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (11)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3648 *n* Mo. **Jans. Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs. Risques de financement** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, non seulement les risques liés aux coûts de construction des centrales nucléaires, mais aussi les risques liés au financement des fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs, et d'en tenir compte lorsqu'il fixe le montant du supplément de sécurité prévu à l'article 8a alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Thorens Goumaz, Weibel (13)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3650 *n* Mo. **Humbel. Améliorer la sécurité des patients au moyen d'une documentation électronique et d'un échange électronique de données médicales** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui prévoie que la documentation médicale du patient soit tenue de manière structurée sous forme électronique et que les documents pertinents pour le traitement tels que les ordonnances, les transferts et les rapports d'examens soient transmis par voie électronique sous une forme structurée.

Cosignataires: Amherd, Ammann, de Courten, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (14)

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3654 *n* Mo. **Estermann. Réduire modérément le nombre d'internements forcés ordonnés à la légère** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le CC pour que les placements à des fins d'assistance ne puissent être exécutés que si la mesure a été ordonnée par un médecin indépendant diplômé en psychiatrie.

Cosignataires: Barrile, Fridez, Humbel, Weibel (4)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3656 *n* Mo. **(Flückiger Sylvia) Sollberger. L'alimentation est une affaire privée** (15.06.2018)

En déposant cette motion, je propose que soit abrogé l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), qui est ainsi conçu: "Les autorités fédérales compétentes peuvent diffuser auprès du public et des écoles obligatoires des connaissances scientifiques d'intérêt général en matière de nutrition, notamment lorsqu'elles sont utiles à la prévention des maladies, à la protection de la santé et à l'alimentation durable."

Cosignataires: Knecht, Müri, Rime, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (6)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3657 *n* Po. **(Schilliger) Schneeberger. Code des obligations. Prévention des dommages** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les solutions qui pourraient être prévues dans la loi pour lutter contre le développement des retards de paiement; il y proposera en outre des mesures. Il tiendra compte, ce faisant, des réflexions dont il avait fait état en août 2010. Des représentants des créanciers et des débiteurs seront associés au processus le plus tôt possible.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris
08.06.2020 Retrait

18.3661 *n* Ip. **(Hadorn) Graf-Litscher. Concessions de trafic grandes lignes. Un exercice onéreux provoquant des dommages collatéraux?** (15.06.2018)

L'octroi par l'OFT des concessions de trafic grandes lignes pour le transport de voyageurs entre 2019 et 2029 a provoqué une grande inquiétude dans l'ensemble de la branche des transports publics et nécessité beaucoup d'efforts de la part de toutes les parties concernées. Déjà quand l'OFT avait annoncé vouloir modifier sa pratique en matière d'octroi des concessions, des voix s'étaient élevées pour faire des mises en garde. Les critiques concernaient et concernent toujours la procédure, les délais (de préavis), les coûts et l'utilité, qui a été remise en question.

En ce qui concerne les coûts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, combien a coûté à l'OFT le déroulement des procédures concernant les concessions de trafic grandes lignes pour les années 2019 à 2029?

2. Combien ont coûté à l'OFT les procédures d'octroi pour les concessions qui arrivent à échéance maintenant?

3. Combien ont coûté les procédures aux compagnies de chemin de fer qui ont demandé une concession? (comme l'OFT exerce une fonction de surveillance, il doit être à même d'établir ces chiffres)

4. Quels risques, en termes de coûts, la modification des "procédures d'octroi des concessions" fait-elle courir aux compagnies de chemin de fer qui obtiennent ces concessions en ce qui concerne

a. les processus opérationnels; les besoins en matériel roulant ainsi que

c. la planification;

d. la formation;

e. l'engagement de personnel et

f. les réductions ou les déplacements de personnel?

5. Quels investissements supplémentaires (matériel roulant, installations d'entretien) la répartition prévue des grandes lignes entre plusieurs concessionnaires va-t-elle générer? A quels risques inhérents aux investissements les concessionnaires sont-ils exposés en raison de la durée limitée des concessions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (24)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3662 *n* Mo. **Grossen Jürg. PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éliminer le désavantage que subissent, par rapport aux indépendants et aux salariés, les conjoints et les partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur dans les PME. Il faut reconnaître le statut d'indépendant aux personnes concernées afin qu'elles soient libérées de l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage (AC). Si les concubins sont eux aussi exclus du droit aux prestations de l'AC, il faut prévoir la même solution pour eux.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bigler, Chevalley, Flach, Gugger, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (11)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3663 *n* Ip. **Grossen Jürg. Assurance-qualité des certificats étrangers de réduction des émissions** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des études indépendantes permettent-elles de connaître la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions utilisés par la Suisse afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Protocole de Kyoto en matière de climat d'ici 2020?

2. Comment entend-il assurer la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions nécessaires au respect de l'objectif défini en matière de climat pour 2030?

3. Quel est le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises suisses exportant leur savoir-faire et des technologies permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre? Quelle part du chiffre d'affaires provient-elle de projets en faveur du climat s'inscrivant dans le cadre du Protocole de Kyoto? Quelle part de ce montant est-elle imputable aux certificats que la Suisse a achetés ou compte acheter pour respecter les objectifs figurant dans le Protocole?

4. Dans quelle mesure l'utilisation et la vente de technologies suisses peuvent-elles contribuer à garantir la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions?

5. Que pourrait entreprendre le Conseil fédéral pour promouvoir concrètement les projets de protection du climat qui recourent à des technologies suisses? De quelle manière ces projets pourraient-ils être privilégiés dans le négoce de certificats?

6. Quels obstacles de nature juridique s'opposeraient à ce que des entreprises suisses soient favorisées par les autorités de notre pays dans le négoce de certificats (OMC, droit commercial, etc.)?

7. Quelles recettes les entreprises suisses pourraient-elles tirer de l'achat de certificats de la Suisse durant la période de 2021 à 2030 tel qu'il est proposé par le Conseil fédéral?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Chevalley, Flach, Gugger, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (10)

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3667 *n* Po. **(Ammann) Müller-Altermatt. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ainsi que de la concrétisation d'une école intégrative, afin que les élèves aient accès dans la Suisse entière à un enseignement inclusif. Une réponse devra être apportée notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les possibilités de promouvoir davantage les mesures à caractère intégratif dans les écoles?

2. Quelle est sa position quant à l'idée de financer le lancement de projets intégratifs prometteurs dans le domaine scolaire?

3. De quelle manière pourrait-on, selon lui, mieux soutenir la direction des écoles et les enseignants qui jouent un rôle clé dans l'intégration scolaire?

4. Serait-il favorable à un soutien ciblé à un centre de compétences dédié à l'école intégrative?

Cosignataires: Bulliard, Egger Thomas, Flach, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Lohr, Roduit, Semadeni, Vogler, Weibel (14)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.11.2019 L'objet est repris

18.3669 *n* Ip. Arslan. Filtre contre les appels indésirables (15.06.2018)

Se fondant sur la loi actuelle sur les télécommunications et sur la loi fédérale contre la concurrence déloyale, l'entreprise Swisscom a lancé en novembre 2016, pour la téléphonie fixe, un service baptisé "Callfilter", qui permet de bloquer automatiquement les appels indésirables des centres d'appel. Elle a ainsi répondu à un besoin des clients qui se disent importunés par des appels à caractère publicitaire ou commercial. Sur le fond, il n'y a rien à redire à cela. Mais ce qui est tout à fait incompréhensible, c'est que ce service bloque aussi les appels d'instituts de sondage et d'études de marché qui appliquent des méthodes scientifiques pour recenser les opinions et les comportements de la population de manière scientifique, indépendante, neutre et anonyme. Au nombre des entités qui mandatent ces instituts figurent la Confédération, les administrations publiques, des associations, des partis, des universités et des hautes écoles spécialisées ainsi que l'ensemble des milieux économiques. Cette possibilité de blocage entrave énormément - voire met en danger - le travail de ces instituts. En dépit de nombreuses interventions de la branche auprès des services fédéraux les plus divers, l'entreprise Swisscom refuse de soustraire les instituts de sondage et d'études de marché au filtre constitué par le service "Callfilter" en les inscrivant sur une liste blanche, alors qu'elle accepte des exceptions, notamment dans le cas de l'Office fédéral de la statistique.

Que pense faire le Conseil fédéral pour mettre un terme à cette situation inacceptable, qui entrave énormément l'action des milieux politiques, économiques et scientifiques? Cette question est d'autant plus importante que la loi sur les télécommunications, qui est actuellement en révision, comporte la possibilité de mettre en place des services de blocage des appels indésirables.

15.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3674 *n* Ip. Aeschi Thomas. Mesures d'accompagnement. A quoi bon tous ces contrôles? (15.06.2018)

Le rapport FLAM 2017 sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE fait état d'une forte densité de contrôles en 2017. En effet, les organes d'exécution ont contrôlé, auprès de 170 000 personnes et plus de 44 000 entreprises, si les conditions de travail et de salaire avaient été respectées. Dans l'ensemble, 7 pour cent des employeurs suisses, 36 pour cent des travailleurs détachés et 33 pour cent des prestataires de services indépendants ont été contrôlés. Ces contrôles ont permis d'identifier une augmentation des cas de sous-enchère salariale, qui sont passés à 13 pour cent (11 pour cent) auprès des employeurs suisses contrôlés et à 16 pour cent (14 pour cent) auprès des entreprises de détachement contrôlées. S'agissant des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire, un contrôle sur quatre, environ, a révélé une infraction aux dispositions.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, depuis la mise en place des mesures d'accompagnement, effectue-t-on chaque année beaucoup plus de contrôles que ne le prescrit la loi? En 2017, par exemple, plus de 44 000 contrôles ont été effectués, alors que la loi n'en prescrivait que 27 000.

2. En 2017, combien d'heures de travail les contrôles ont-ils coûté aux employeurs suisses, y compris la préparation des documents requis?

3. A combien se sont élevées les indemnisations financières qui ont été versées en 2017 aux représentants des syndicats et des employeurs pour leur travail de contrôle?

4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral peut-il exclure toute incitation inopportune à multiplier les contrôles inutiles, par exemple pour maximiser les contributions versées aux syndicats?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, vu le grand nombre d'infractions constatées et malgré tous les contrôles effectués, les mesures d'accompagnement ne sont manifestement pas le bon moyen pour imposer les conditions de travail et de salaire suisses par rapport aux concurrents de l'UE pratiquant des bas salaires?

6. Une gestion autonome de l'immigration, comme l'exige l'UDC par le biais de son initiative de limitation, à savoir une admission autonome des prestataires de services étrangers, ne serait-elle pas plus indiquée pour défendre les conditions de travail et de salaire suisses par rapport aux concurrents de l'UE pratiquant des bas salaires?

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3675 *n* Ip. (Galladé) Flach. Les systèmes Air 2030 font-ils partie des systèmes d'armes autonomes? (15.06.2018)

Dans son avis relatif aux motions 17.3195 et 17.4214, le Conseil fédéral souligne "que tout emploi de systèmes d'armes, donc systèmes d'armes autonomes y compris, doit être en conformité absolue avec les règles du droit international, en particulier celles du droit international humanitaire, et que des mesures d'accompagnement susceptibles de favoriser le respect du droit doivent être examinées".

La tendance à l'automatisation a aussi gagné les systèmes de défense aérienne. A titre d'exemple, un expert de l'entreprise Kudelski Security parle, dans une publication d'armasuisse consacrée aux "Defence Future Technologies", du système antiaérien Oerlikon GDF-005, qui utilise les signaux radar passifs et actifs pour définir lui-même ses cibles. Ce système a tué neuf personnes et en a blessé quatorze autres - dont certaines grièvement - lors d'un exercice des forces armées sud-africaines à cause d'une erreur du logiciel de l'Oerlikon GDF-005, qui a sélectionné la mauvaise cible et qui a déclenché des tirs de lui-même.

Dans le cadre du programme Air 2030, le Conseil fédéral a restreint son choix à trois systèmes de défense aérienne dont des dispositifs essentiels fonctionnent de manière autonome, d'une façon similaire à l'Oerlikon GDF-005. Il s'agit des systèmes David's Sling (entreprise Rafael, Israël), Patriot (entreprise Raytheon, Etats-Unis) et SAMP/T (entreprise Eurosam, France).

1. Qui assume la responsabilité pour les conséquences de la mauvaise identification d'une cible par le système? Qui est responsable sur le plan pénal et qui est responsable au regard des Conventions de Genève? Comment sont réglées non seulement la responsabilité du fabricant du fait du produit, mais aussi la responsabilité de l'Etat par l'exploitant du système?

2. Les systèmes qui figurent dans le choix restreint ont-ils la capacité de détecter des cibles, de les identifier et de tirer sur elles automatiquement sans qu'une personne doive confirmer le

tir? Combien de temps une personne supervisant le système aurait-elle pour stopper le tir? De quelles informations cette personne disposerait-elle?

3. A quelles conditions le recours à un tel système est-il compatible avec les obligations de la Suisse découlant du droit international et défendable sur le plan éthique?

4. Comment faut-il aménager le contrôle humain sur un système de ce type pour que l'armée puisse garantir que ledit système sera fiable pour identifier et combattre uniquement les objets qui constituent des cibles militaires légitimes au moment du tir?

5. Comment l'armée détermine-t-elle le risque qu'un tel système identifie et combatte des objets qui ne constituent pas des cibles militaires légitimes?

Cosignataires: Bäumle, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen (6)

05.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

01.03.2019 L'objet est repris
22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.3677 *n* Ip. **Barrile. Agir contre les prix excessifs des médicaments brevetés** (15.06.2018)

Les mesures visant à maîtriser les coûts excessifs des médicaments brevetés sont insuffisantes et aboutissent à une médecine à deux vitesses, en Suisse aussi. Il devient urgent d'agir, la question étant de savoir par quel biais.

Afin de pouvoir évaluer en toute objectivité toutes les mesures à disposition qui permettraient de rétablir l'équilibre entre intérêts publics et privés, je pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il afficher une volonté politique pour garantir l'intérêt public et lutter efficacement contre les prix excessifs des médicaments brevetés, quitte à devoir trouver des solutions parfois innovantes aux éventuels obstacles pouvant se présenter sur sa route?

2. Dans la mesure où l'introduction envisagée d'un système de prix de référence ne concernera que les médicaments génériques et ceux dont le brevet est échu, quelles mesures envisage concrètement le Conseil fédéral pour maîtriser de manière efficace les coûts des médicaments brevetés?

3. Pourquoi le Conseil fédéral considère-t-il que l'instrument de la licence obligatoire, présenté dans les médias comme un moyen adapté pour faire baisser les prix des médicaments brevetés, n'aboutit pas au résultat escompté?

14.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3678 *n* Mo. **(Guhl) Hess Lorenz. Permettre les innovations dans le réseau électrique** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), un projet de modification des bases légales qui facilitera l'innovation dans le domaine du réseau électrique. Il faudra notamment offrir une plus grande liberté en matière de tarification du réseau et garantir une tarification qui respecte le principe de causalité pour tous les consommateurs et soit adaptée à leurs courbes de charges.

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3681 *n* Ip. **Arslan. Pour une politique extérieure en matière de santé cohérente** (15.06.2018)

La licence obligatoire est une flexibilité reconnue par l'Accord ADPIC (TRIPS en anglais) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) - et donc du système des brevets. Elle permet à un Etat d'agir en toute souveraineté lorsque l'intérêt public est en jeu, en autorisant la production et la commercialisation d'un médicament sous brevet, contre rémunération de son titulaire (royalties).

Le droit des Etats à exploiter pleinement ces flexibilités ADPIC est reconnu par la Suisse et réaffirmé par l'objectif de développement durable consacré à la santé.

En cours de révision, la politique extérieure en matière de santé (PES) adoptée en 2012 contient cependant des contre-vérités concernant la licence obligatoire qu'il s'agit de rectifier. L'incohérence de la PES s'illustre aussi par les pressions diplomatiques exercées par la Suisse lorsque la Colombie ou la Thaïlande a voulu recourir à une licence obligatoire à des fins de santé publique, ou encore lorsque la Suisse négocie, sous couvert de l'AELE, des dispositions mettant en péril l'accès aux médicaments vitaux dans les ac-cords de libre-échange avec l'Inde ou l'Indonésie, notamment.

Le Conseil fédéral peut-il dire concrètement comment il va, dans la nouvelle PES:

1. faire valoir la primauté du droit à la santé, dont fait partie l'accès aux médicaments vitaux, sur les intérêts économiques;

2. rectifier les erreurs, comme le fait que le recours aux flexibilités ADPIC ne soit reconnu que dans les situations d'urgence - alors que les textes de l'OMC stipulent clairement que chaque Etat a toute liberté de déterminer les motifs pour lesquels de telles licences sont accordées;

3. intégrer les recommandations du rapport de 2016 du groupe de haut niveau de l'ONU sur l'accès aux médicaments (UNHLP) demandant aux Etats de cesser toute action qui limiterait le droit des pays à exploiter pleinement les flexibilités ADPIC, comme des pressions diplomatiques ou la négociation d'accords commerciaux entravant l'accès aux médicaments vitaux?

Les recommandations du rapport UNHLP s'adressant aussi au secteur privé, le Conseil fédéral considère-t-il:

4. que la lettre du CEO de Novartis au président colombien (rendue publique en fév. 2018) constitue une ingérence inacceptable dans les relations diplomatiques de la Suisse, notamment lorsque Monsieur Jimenez menace "d'implications significatives pour les patients (...) ainsi que pour l'économie du pays"?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Molina, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3684 *n* Mo. **Flach. La formation professionnelle doit viser la participation des personnes ayant un handicap et la reconnaissance de leur potentiel** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives à la formation professionnelle initiale de telle sorte que les jeunes avec un handicap assez sévère aient eux aussi droit à une formation professionnelle qui vise, d'une part, l'épanouissement de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités, et, d'autre part, leur participation effective à une société libre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Gugger, Heer, Moser, Streiff, Weibel (12)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3686 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Wasserfallen Flavia. Cas Bayartsogt. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas communiqué de soupçons au MROS?** (15.06.2018)

En mai 2008, Monsieur Sangajav Bayartsogt, fraîchement élu ministre des finances de la Mongolie, fondait la société offshore Legend Plus Capital Ltd dans les îles Vierges britanniques et, en juillet de la même année, une autre société offshore aux Bahamas, appartenant à un trust qu'il avait lui-même fondé. Entre juillet et septembre, Monsieur Bayartsogt ouvrait des comptes auprès de Credit Suisse, à Zurich. Le 30 septembre 2008, un parlementaire a fait transférer 8,2 millions d'euros sur un compte numéroté appartenant à Monsieur Bayartsogt et sur des comptes de ses sociétés offshore. Il a déclaré à sa banque qu'il s'agissait de paiements en faveur de ses partenaires dans une affaire minière. Le 19 mars 2018, le Tribunal pénal fédéral suisse publiait un arrêt consacré au cas en question. Il y précisait notamment que le fait qu'un montant d'une telle importance soit versé à un ministre d'un Etat étranger immédiatement après son entrée en fonction était a priori suspect.

1. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas fait part de ses soupçons au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) dès 2008, lorsque Monsieur Bayartsogt est devenu ministre et que 8,2 millions d'euros sont venus alimenter un compte numéroté et les comptes de ses sociétés offshore?

2. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il toujours pas fait état de soupçons en 2013, lorsque Monsieur Bayartsogt, suite aux divulgations des Offshore Leaks, a ordonné des transferts inverses à partir de son compte auprès de Credit Suisse vers un compte appartenant au parlementaire impliqué?

3. Credit Suisse n'a transmis sa communication de soupçons qu'après que la "Sonntagszeitung" eut évoqué en 2016 le dépôt d'une plainte. Quelles en sont les conséquences pour Credit Suisse?

4. Quelles sont les répercussions de cette nouvelle défaillance du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent sur la réputation de notre pays?

Cosignataires: Friedl Claudia, Molina, Tornare (3)

14.09.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3693 *n* Ip. **Page. Politique de fermeture des voies CFF lors de travaux d'infrastructure** (15.06.2018)

Je comprends la politique des CFF en matière de travaux d'entretien des infrastructures: des fermetures de voie, des VIP (voie interdite en permanence) qui permettent à la Régie d'économiser du temps et de l'argent. Ce qui, par contre, dérange, c'est la planification de ces travaux et le fait que plusieurs secteurs soient touchés en même temps et de façon durable.

J'en veux pour preuve les travaux entre Romont et Chénens (FR) sur la grande ligne Genève-Zurich: une voie sera interdite en permanence entre le 8 septembre et le 11 novembre 2018. Cette fermeture va entraîner une diminution drastique de la qualité de l'offre vers Lausanne pour les voyageurs de Bulle et de la Gruyère; pour ces mêmes voyageurs, le temps de parcours et les cadences vers Fribourg et Berne vont se détériorer; les utilisateurs de la ligne RER S40 verront leurs trains remplacés par des bus, leurs horaires complètement modifiés et manqueront donc les correspondances prévues à Fribourg et Romont. Les conséquences pour les utilisateurs des CFF et autres pendulaires sont vraiment négatives comme d'ailleurs pour les étudiants et écoliers qui, à cette époque, auront repris pleinement leurs activités. A ces conséquences négatives s'ajoutent le fait que les systèmes de substitution prévus ne permettront pas d'absorber la demande, que les remplacements par bus sur de longs tronçons ne sont pas réalisables (entrées et sorties des agglomérations très encombrées aux heures de pointe).

Mais il y a plus grave encore dans la planification des CFF: ces travaux prévus pour cet automne 2018 sur cette ligne, colonne vertébrale du réseau, débuteront moins de deux semaines après l'interruption totale de sept semaines sur la même ligne ... entre Puidoux et Lausanne! Il est donc à craindre que ces dérangements successifs engendreront une longue perte d'attractivité des transports publics - de juillet à novembre 2018! Ils entraîneront sans aucun doute un retour à l'utilisation de véhicules individuels motorisés, réduisant à néant, les efforts des autorités fédérales et cantonales pour encourager la mobilité via les transports publics.

Je prie le Conseil fédéral de m'informer s'il serait possible de différer dans le temps les travaux prévus sur la ligne Romont-Chénens, et ce pour au moins une année comme le demande le Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3694 *n* Mo. **Friedl Claudia. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, de la Reussille, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Grin, Gschwind, Gugger, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Molina, Naef, Nussbaumer, Ritter, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, von Siebenthal (39)

22.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3695 *n* Ip. **Friedl Claudia. Investissements des banques de développement dans les centrales à charbon. Attitude et contre-mesures de la Suisse** (15.06.2018)

Les centrales à charbon émettent des substances nocives pour la santé, comme le mercure, l'arsenic, l'oxyde de soufre, le méthane, le dioxyde d'azote et l'hydrate de chlore. Ces substances peuvent être directement inhalées ou contaminer la chaîne alimentaire par le biais des cours d'eau et des sols. Les atteintes à la santé des personnes vivant à proximité d'une centrale à charbon sont considérables, qu'il s'agisse des femmes enceintes (fausses couches), des enfants (asthme) ou des personnes âgées (bronchites). C'est ainsi que le Kosovo, d'après

une étude, doit faire face à des coûts sanitaires allant de 144 à 352 millions d'euros en raison de ses centrales à charbon. Des banques multilatérales de développement n'en cofinancent pas moins de nouvelles centrales à charbon en Pologne, en Afrique du Sud, au Pakistan et au Kosovo.

L'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 17.4176 montre que la Suisse s'abstient lors du vote au Conseil d'administration des banques de développement dont elle est membre, plutôt que d'assumer ses responsabilités. L'argent des contribuables suisses finance ainsi des équipements qui mettent en jeu la santé de la population.

D'autres investisseurs ont fait des progrès dans ce domaine: la caisse de pensions de la Confédération, Publica, ainsi que les groupes AXA et Allianz, ont retiré le charbon de leurs portefeuilles. Dans plus de 70 pays, on observe un désinvestissement dans les centrales à charbon, notamment de la part de la Deutsche Bank et de 688 autres institutions. Même en Inde et en Chine, certaines nouvelles centrales à charbon ne seront plus construites, parce qu'elles sont trop chères et qu'elles entraînent de nombreux inconvénients pour la population locale ("The Guardian", 2017).

1. Les banques de développement ont-elles donné leur aval ces trois dernières années à des investissements en faveur de centrales à charbon? Quelle a été l'attitude de la Suisse?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les décisions d'investissement prises par les banques de développement à participation suisse sont compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2 dégres et avec l'accord de Paris (art. 2c), sachant que les Contributions déterminées au niveau national (CDN) en vue de la réduction des émissions ne sont conformes aux objectifs que pour un petit nombre de pays, dont le Maroc?

3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de relever le prix fictif du CO2 à un niveau réaliste permettant au moins d'évaluer correctement les décisions d'investir dans des centrales à charbon par l'intermédiaire de banques de développement?

4. Comment le coût des maladies, fausses couches et décès prématurés provoqués parmi la population locale vivant à proximité d'une centrale à charbon par l'émission de mercure, d'arsenic et autres, est-il pris en compte dans les décisions d'investissement des banques de développement?

5. La DDC consacre-t-elle des moyens supplémentaires à la préservation de la santé de la population quand une banque de développement cofinance une centrale à charbon?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Molina, Munz, Naef, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3696 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels** (15.06.2018)

Dans le cadre de la modification du Code civil concernant le changement de sexe à l'état civil, le Conseil fédéral est tenu de prendre en compte les points suivants:

1. Des solutions différentes doivent être élaborées pour les personnes transgenres et pour celles présentant une variation du développement sexuel, puisque leurs besoins ne sont pas comparables. Le changement de sexe à l'état civil doit en outre n'être possible qu'une seule fois.

2. Pour garantir la sécurité du droit, les changements de sexe doivent être autorisés sur la base d'éléments factuels et concrets des points de vue biologique et médical. Pour éviter l'arbitraire et la paperasserie, les changements de sexe ne doivent pas être motivés par le seul ressenti des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grin, Grunder, Grüter, Hausammann, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (33)

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2020 Retrait

18.3697 ***n*** Ip. **Glättli. Respect du Protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture** (15.06.2018)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour se prononcer sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées ou maltraitées, pour enquêter sur les cas de torture présumée et les documenter, et pour annoncer les conclusions à la justice et aux autres autorités chargées des enquêtes. Dans sa réponse à l'interpellation Glättli 17.3193, le Conseil fédéral a fait allusion à un groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul. Puis, dans la réponse à l'heure des questions 18.5002, il est revenu sur cette déclaration en précisant que ce groupe, qui devrait être composé de représentants de plusieurs offices, n'existait pas encore, mais que le SEM en étudiait la mise en place. Dès lors, je prie gracieusement le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul a-t-il été créé entre-temps?

1.1 Si non: quand décidera-t-on si un tel groupe doit être mis en place ou pas? Est-il prévu de faire appel à des spécialistes externes, comme des médecins, des psychologues ou des personnes de la société civile?

1.2 Si oui: qui de l'administration y est représenté? Des spécialistes externes, comme des médecins, des psychologues ou des personnes de la société civile, sont-ils impliqués? Quelles sont les tâches du groupe? Pour quand des résultats sont-ils attendus?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Glättli 17.3193, le Conseil fédéral indique que le droit actuel permet déjà, au cas par cas de procéder à des éclaircissements. En effet, l'article 12 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) prévoit que l'autorité constate les faits d'office. A cet effet, elle peut aussi faire appel à des expertises (art. 12 let. e PA). Si des allégations de torture sont contestées, les autorités compétentes ont la possibilité de recourir à une expertise fondée sur les normes du protocole d'Istanbul. D'où les questions suivantes en lien avec cette maxime d'office: dans combien de cas des expertises ont-elles été demandées selon les normes du protocole d'Istanbul? Dans combien de cas en lien avec de la torture des expertises d'un autre type ont-elles été demandées? De quels types étaient-elles?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Meyer Mattea, Thorens Goumaz, Wermuth (5)

29.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3698 *n* Ip. **Groupe des Verts. Présence du président de la Confédération à une manifestation sportive internationale** (15.06.2018)

Le président de la Confédération Alain Berset effectue un nouveau voyage pour assister à une manifestation sportive internationale dans un Etat autoritaire: il s'agit cette fois de la Coupe du monde de football en Russie. Le sport a toujours permis de rassembler et a déjà contribué à des processus de paix. Au cours des dernières années, cependant, cet effet fédérateur a été détruit par des manifestations sportives internationales de grande ampleur. En effet, certains Etats, qui ne comptaient pas parmi les meilleurs candidats, ont récemment été choisis pour accueillir des Jeux olympiques ou des championnats du monde le plus souvent à la suite d'affaires de corruption. Les Jeux olympiques d'hiver de Sotchi, la Coupe du monde de football en Russie et la prochaine Coupe du monde au Qatar en sont quelques exemples. Si la Suisse est représentée à l'étranger par le ministre des sports, on peut considérer que les motifs d'une telle visite sont d'ordre sportif. En revanche, lorsque c'est le président de la Confédération qui se déplace, la manifestation sportive en question prend une dimension politique, et la visite devient un soutien symbolique d'Etats qui piétinent les droits de minorités, comme ceux des personnes LGBTI, et les droits de l'homme en général.

Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les circonstances dans lesquelles le président de la Confédération peut se rendre dans un Etat autoritaire?

Porte-parole: Trede

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3699 *n* Ip. **Reynard. Fermeture de guichets de gare. Stratégie de démantèlement aux CFF?** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer la stratégie des CFF quant à leur présence sur le marché, et de répondre aux questions suivantes:

1. Quels points de vente les CFF prévoient-ils de fermer au cours de l'année 2019 et dans les années suivantes?

2. Quels sont les critères utilisés permettant de définir quel point de vente est amené à être fermé?

3. Les campagnes de pub encourageant les usagers à se tourner vers le site Internet des CFF ainsi que leur application pour smartphone participent-elles à une logique de diminution des prestations au guichet?

4. Les CFF ont-ils pour objectif une utilisation toujours plus conséquente des canaux de libre-service, ceci avec pour conséquence une diminution du personnel de service?

5. Un service client personnel et sur l'ensemble du territoire ne fait-il pas partie du mandat de prestations de service public des CFF? Une logique de fermeture des points de vente et des guichets ne va-t-elle pas à l'encontre de celle-ci?

Cosignataires: Hadorn, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare (4)

22.08.2018 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3704 *n* Mo. **Candinas. Autoriser la création de logements supplémentaires lors de l'agrandissement de logements créés sous l'ancien droit** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message visant à modifier la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) de telle sorte que la création de nouveaux logements soit autorisée lors de l'agrandissement, limité à 30 pour cent de la surface utile principale, de logements créés selon l'ancien droit. Ladite loi devra également autoriser un agrandissement de 30 pour cent de cette surface et la création de logements supplémentaires en cas démolition et reconstruction de l'objet concerné.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Campell, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Ritter, Roduit, Ruppen, Schneider-Schneiter, Vogler (16)

15.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3708 *n* Mo. **Conseil National. Listes noires. Définition de la médecine d'urgence (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoie de compléter l'article 64a alinéa 7 LAMal comme suit:

7 Les cantons peuvent tenir une liste des assurés qui ne paient pas leurs primes malgré les poursuites, liste à laquelle n'ont accès que les fournisseurs de prestations, la commune et le canton. Sur notification du canton, l'assureur suspend la prise en charge des prestations fournies à ces assurés, à l'exception de celles relevant de la médecine d'urgence, et avise l'autorité cantonale compétente de la suspension de sa prise en charge et, lorsque les assurés ont acquitté leurs créances, de l'annulation de cette suspension. Le canton définit les prestations relevant de la médecine d'urgence.

05.09.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Rejet

x **18.3709 *n*** Mo. **Conseil National. Etablissement des listes cantonales d'hôpitaux et d'EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 53 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, portant sur les recours au Tribunal administratif fédéral (TAF), par un alinéa 3 qui crée une base légale spéciale relative au droit des assureurs-maladie de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux au titre de l'article 39 LAMal (admission des hôpitaux à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins). Concrètement, les assureurs-maladie et leurs fédérations auront le droit de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux concernant les listes des hôpitaux et des établissements médicosociaux (EMS).

Une minorité (Heim, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia) propose de rejeter la motion.

29.08.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2018 Conseil national. Adoption
10.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

18.3711 *n* Mo. **Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée (Commission de l'économie et des redevances CN)** (15.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, sur la base de l'article 38 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture, les conditions applicables à l'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de manière à favoriser la création de valeur ajoutée et sa répartition équitable à toutes les étapes de la chaîne. Pour ce faire, il modifiera les ordonnances d'exécution concernées de sorte que le supplément soit échelonné en fonction de la teneur en graisse du fromage, que le supplément ne soit pas versé aux transformateurs qui se livrent à des pratiques de dumping en payant aux producteurs de lait un prix inférieur aux minima prévus au mépris de l'accord fromager conclu avec l'UE, et que la transparence soit améliorée s'agissant du respect des prix minimaux.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3718 *n* Mo. **Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (04.09.2018)

Dans le contexte du message 18.020, le Conseil fédéral a décidé de limiter la réduction pour participation aux banques d'importance systémique.

Dans son message (FF 2018, p. 1228, 1.3.3.), le Conseil fédéral reconnaît que si le même mécanisme devait s'appliquer à toutes les branches, cela devrait se faire par une révision des règles concernant la perception de l'impôt anticipé sur le paiement d'intérêts, comme cela est prévu dans le projet de réforme de cet impôt.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé de faire en sorte que ce projet soit repris sans délai sur ce point.

Une minorité (Müller Leo, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Ritter, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

18.3721 *n* Ip. **Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégradables** (10.09.2018)

Dans la réponse à l'interpellation de Buman 13.3620 intitulée "La mauvaise idée des sacs oxodégradables", le Conseil fédéral ne prend pas vraiment position sur ce matériau. De plus, dans sa réponse le Conseil fédéral laisse planer le doute sur ces sacs avec l'appellation oxobiodégradable alors que l'appellation correct est oxodégradable ou oxofragmentable. En effet, ces sacs n'ont rien de bio puisque ce sont juste des sacs en plastique auxquels on a ajouté un produit oxydant permettant sa dégradation en milliers de petits morceaux de plastiques grâce à la lumière et à la chaleur. Ces particules de plastique contaminent tout l'environnement et la chaîne alimentaire sans aucune possibilité de nettoyage (qui va aller collecter des millions de particules de plastiques?)

Le Conseil fédéral n'est pas le seul à se laisser duper puisque de nombreux commerçants utilisent ces sacs en pensant qu'ils sont identiques aux sacs biodégradables. En fait, on s'aperçoit que les vendeurs de ces sacs oxodégradables ont simplement menti à ces commerçants en faisant passer leurs sacs oxodégradables pour des sacs biodégradables.

On ne peut pas demander à tous les citoyens de ce pays de suivre un cours de chimie accéléré pour comprendre la différence. Lorsqu'il y a autant de tromperies sur la marchandise, sachant que cette marchandise est encore plus nuisible à l'environnement qu'un sac plastique standard, il convient de l'interdire. La France, par exemple, l'a déjà fait. Ils ont estimé, qu'un plastique oxofragmentable est dégradable mais non assimilable par les micro-organismes et non compostable conformément aux normes en vigueur applicables pour la valorisation organique.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire les sacs oxodégradables? Si non pourquoi?

2. Si le Conseil fédéral ne veut pas interdire ces sacs, peut-il informer le grand public sur les réels impacts de ces sacs afin que les commerçants ne se fassent plus duper?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces sacs amènent de la confusion auprès du grand public et qu'ils polluent inutilement les centres de compostage?

4. Le Conseil fédéral peut-il interdire l'utilisation abusive du terme "dégradable"?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3722 *n* Mo. **Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile** (10.09.2018)

Les bases légales seront complétées de telle sorte que les motifs retenus par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour octroyer l'asile et les données correspondantes dont dispose l'Office fédéral de la statistique (OFS) soient publiés.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3723 *n* Ip. **Feller. Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?** (10.09.2018)

Depuis l'éclatement de l'affaire Car postal, sa filiale PubliBike, spécialiste du vélo en libre-service, a également défrayé la chronique. 1. L'enquête menée dans le cadre des irrégularités constatées chez Car postal a révélé que PubliBike avait subi des pertes importantes: 900 000 francs en 2014, 2,9 millions en 2015. 2. PubliBike a remporté le marché de plusieurs agglomérations (Zurich, Berne, Lausanne,...) en proposant gratuitement ses infrastructures aux communes concernées. Elle les fait en revanche payer à des villes moins peuplées, comme Sion, Nyon, Yverdon, Lugano. 3. Au mois d'août dernier, PubliBike a dû retirer tous ses vélos en libre-service à Zurich et à Berne en raison d'un système antivol défectueux, qui doit être remplacé.

Selon la Poste, citée par "Le Temps" du 18 juin 2018, "PubliBike a un contrat de crédit avec La Poste Suisse SA et est financé selon les conditions du marché. Car postal n'a aucune relation financière avec PubliBike. L'extension du réseau a été financée par les utilisateurs et le sponsoring, respectivement la publicité."

1. PubliBike étant une filiale à 100 pour cent de Car postal, comment est-il possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière?

2. Comment PubliBike, dont le capital est de 200 000 francs, peut-elle accumuler des pertes en millions et continuer d'investir massivement? Qui sont les si généreux sponsors de cette entreprise sans rentabilité?

3. Quelles sont les conditions du marché dont PubliBike bénéficie dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste?

4. Est-ce que PubliBike a fait des bénéfices ou des pertes en 2016 et en 2017? A quel montant s'élèvent ces pertes ou ces bénéfices?

5. La Poste étant propriété à 100 pour cent de la Confédération, le cadre légal permet-il à la Poste d'autoriser l'une de ses filiales en cascade, en l'occurrence PubliBike, à faire du dumping pour conquérir des marchés au détriment d'entreprises privées, comme Nexbike ou Intermobility?

6. Comment une entreprise propriété à 100 pour cent de la Confédération peut-elle ne pas respecter l'égalité de traitement entre tous ses clients, certaines communes bénéficiant d'une gratuité totale? Ne serait-il pas équitable de faire payer toutes les communes selon des tarifs adaptés au potentiel d'usagers que représentent leurs populations respectives?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3744 ***n*** Mo. **(Fässler Daniel) Rechsteiner Thomas. Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments imposé par l'ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC, RS 221.415) pour les publications officielles.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3746 ***n*** Mo. **Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui fasse de la durée de résidence en Suisse une condition d'octroi des prestations de chômage et des prestations sociales.

Le début de la durée de résidence en Suisse commencera au jour de la naissance ou au jour de l'élection de domicile en Suisse. Elle prendra fin avec le départ à l'étranger.

Le Conseil fédéral examinera notamment si un échelonnement du versement des prestations en fonction de la durée de résidence en Suisse est une solution réalisable.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Bauer, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burkart, Cattaneo, Clottu, de Courten, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Gugger, Guhl, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Lohr, Lüscher, Matter Thomas, Merlini, Moret Isabelle, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nidegger, Paganini, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Roduit, Ruppen, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3747 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse** (12.09.2018)

Dans l'Agenda 2030, les 17 objectifs de développements durable (ODD/SDG) et les 169 cibles correspondantes sont interdépendants: des progrès réalisés pour atteindre certains buts - par exemple la cible 7.2 "Energies renouvelables" - peuvent en effet entraîner un retour un arrière dans la poursuite d'autres buts, tels que la cible 6.5 "Gestion intégrée de l'eau". Cela s'explique par le fait que les énergies renouvelables volatiles nécessitent davantage d'énergie de réglage, comme la force hydraulique. Il ressort ainsi du rapport "SDG Index and Dashboards" publié par le Réseau pour des solutions de développement durable (SDSN) et la Fondation Bertelsmann que c'est la Suisse, Etat prospère et particulièrement intégré dans les circuits internationaux, qui induit le plus d'effets négatifs pour d'autres pays, par exemple dans l'utilisation des terres, laquelle est reportée à 86 pour cent sur l'étranger en raison de notre mode de consommation, ce qui revient à dire que cette problématique est importée en même temps que les produits qui entrent sur notre territoire. En toute logique, les mesures de politique intérieure concernant notamment les marchés financiers, les entreprises ou l'agriculture, ont souvent des retombées sur les pays en développement.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre au coeur d'une politique prospective de durabilité les interdépendances entre les ODD?

2. De quels instruments d'analyse se servira-t-il pour, d'une part, mettre en évidence les synergies et les conflits dans les buts et les intérêts entre différents domaines politiques sectoriels et, d'autre part, en faire découler des mesures prioritaires? Dispose-t-il des instruments d'analyse nécessaires pour mener une politique de durabilité visant le long terme?

3. Quelle place réservera-t-il à l'Agenda 2030 dans la législature 2020 à 2023? Comment axera-t-il le programme de la législature 2020 à 2023 sur les objectifs dudit agenda?

4. Comment peut-il assurer la prise en considération de l'Agenda 2030, en tant que cadre de référence, à tous les niveaux de l'Etat, dans l'ensemble des domaines politiques, des secteurs et départements? A quelle institution veut-il confier cette mission de coordination? A quelle entité de l'administration fédérale la rattachera-t-il? De quelles ressources et compétences cette entité sera-t-elle dotée?

Porte-parole: Feri Yvonne

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.3748 *n* Mo. **Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant à la Poste de proposer un service de ramassage du vieux papier dans les communes.

31.10.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3753 *n* Mo. **Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des modifications légales ou à modifier les bases infralégales afin de renforcer, en droit des assurances sociales, la libre volonté des parties dans le choix du contrat applicable à leurs rapports juridiques (contrat de travail, mandat, entreprise, etc.) et de renforcer ainsi la sécurité juridique des parties en évitant des requalifications qui ne sont pas voulues au stade de la conclusion.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3757 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS** (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les quelque 500 millions de francs annuels que la Confédération envisage d'allouer au secteur de l'asile et des réfugiés soient affectés à l'AVS.

Porte-parole: Glarner

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3759 *n* Ip. **Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?** (13.09.2018)

Selon les médias, l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) veut modifier les normes routières, avec le soutien de l'Office fédéral des routes. L'objectif est d'élargir les voies, car les normes actuelles ne seraient plus adaptées à des véhicules qui deviennent de plus en plus larges. Un premier projet a apparemment été retiré après que les cantons et le Bureau de prévention des accidents (BPA) ont manifesté leur opposition aux modifications proposées. Le BPA a notamment jugé qu'un élargissement des routes réduirait la sécurité routière en poussant les conducteurs à rouler plus vite.

L'élargissement des routes aurait également pour effet d'inciter à l'achat de voitures encore plus lourdes et plus larges, ce qui serait contraire à la politique climatique de la Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il sur quelles hypothèses et expertises se fonde le VSS lorsqu'il affirme que l'élargissement des routes améliorerait la sécurité routière?

2. Est-il d'accord avec l'argumentation du BPA selon laquelle des routes plus larges inciteraient à rouler plus vite et donc réduiraient la sécurité routière?

3. En quoi une modification des normes en vue de l'élargissement des routes est-elle compatible avec l'objectif fixé par le peuple et le Parlement de réduire d'ici à 2020 les émissions de CO2 des nouveaux véhicules à 95 grammes de CO2 par kilomètre pour les voitures de tourisme et à 147 grammes de CO2 par kilomètre pour les voitures de livraison?

4. En beaucoup d'endroits, l'espace est resserré et la surface routière limitée. Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences de normes prévoyant des routes plus larges? Cet élargissement se ferait-il au détriment des pistes cyclables ou de la création de routes à sens unique pour les vélos?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre cette question controversée au Parlement sous la forme appropriée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Trede (7)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3765 *n*** Mo. **Conseil National. Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie (Brand)** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le cas échéant de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA): le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les cantons sont chargés (art. 6 al. 1 LAMal) est simplifié sur le plan administratif. Les services du contrôle des habitants des communes pourront contrôler notamment en ligne auprès des assureurs-maladie ou de leurs fédérations si une personne est assurée valablement ou non.

Cosignataires: Aebi Andreas, Campell, Fässler Daniel, Giezendanner, Glarner, Grin, Hardegger, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Nicolet, Rösti, Ruppen, Sollberger, Wehrli (14)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption
10.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3769 *n* Po. **Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment faire en sorte qu'une autre région du pays soit prise en compte lorsqu'il s'agira de choisir le site de la prochaine édition des championnats des métiers SwissSkills.

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Dobler, Fässler Daniel, Friedl Claudia, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Keller-Inhelder, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Ritter, Zuberbühler (14)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3773 *n* Mo. **(Bigler) Vitali. Gérer la productivité de l'administration fédérale** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de gérer la productivité du personnel de l'administration fédérale. Ce système prévoira une augmentation annuelle de la productivité des effectifs en place, de façon à ce que le personnel n'augmente plus. Il sera neutre du point de vue budgétaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Frehner, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Jauslin, Knecht, Kutter, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger,

Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli (35)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3777 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que des sanctions puissent être prises contre les fournisseurs de prestations qui refusent systématiquement d'envoyer une copie de leur facture au patient.

Cosignataires: Bigler, Brand, Campell, Frehner, Giezendanner, Grunder, Humbel, Pezzatti, Streiff (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3779 ***n*** Mo. **Lohr. Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que la liste des hôpitaux de chaque canton garantisse qu'une offre de soins excédentaire ou inadaptée ne se développe pas sur les plans local ou régional. La Confédération développera à cet effet des modèles sur la manière de définir une offre excédentaire ou inadaptée à la charge de l'assurance obligatoire des soins sur les plans quantitatif et qualitatif. Elle associera les cantons à ses travaux.

Cosignataires: Brand, Campell, Chiesa, Clottu, Frehner, Giezendanner, Kutter, Nicolet, Pezzatti, Vogler (10)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3783 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des processus administratifs grâce à une automatisation des processus et à l'intelligence artificielle (IA) et il est chargé de faire un rapport sur ce point. A cette fin, il s'attachera notamment à:

1. établir une comparaison avec des administrations étrangères, identifier les stratégies qui ont réussi à accroître l'efficacité et étudier une application en Suisse;

2. exposer quels processus administratifs peuvent être automatisés et quelles décisions peuvent être prises de manière automatisée;

3. détailler l'analyse par département et communiquer trois projets (en cours ou futurs) par département qui possèdent un potentiel d'automatisation.

Porte-parole: Dobler

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3785 ***n*** Ip. **Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aérodromes douaniers** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-il faire pour assurer l'application de l'accord de Schengen et faire en sorte que les aéronefs circulant en provenance ou à destination d'Etats Schengen ne soient plus soumis à l'obligation de n'utiliser que les aérodromes douaniers?

2. Quels actes législatifs faut-il modifier à cette fin?

3. Quelles facilités le Conseil fédéral peut-il envisager de prévoir pour l'aviation légère ou sportive?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3787 ***n*** Mo. **Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner tout de suite l'idée de subventionner ceux qui engagent des réfugiés et de consacrer les ressources que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) envisage d'affecter à cette fin à promouvoir l'engagement de citoyens suisses. Les migrants à la charge de l'aide sociale doivent être rapatriés le plus tôt possible.

Cosignataire: Pantani (1)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3788 ***n*** Mo. **Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation. Il examinera les bases légales qui permettraient une utilisation au niveau international. Cette solution numérique permettra de séparer les données relatives à la personne des données relatives au véhicule. Il faudra également examiner comment cette solution pourrait servir à d'autres prestations, par exemple la perception d'émoluments, l'intégration de la vignette autoroutière ou les prestations d'assurance.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Buffat, Cattaneo, Chiesa, de Courten, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gugger, Gutjahr, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Pezzatti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Steinemann, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3790 ***n*** Po. **(Quadranti) Siegenthaler. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si la sécurité juridique est encore garantie en ce qui concerne les pourboires sous l'angle de l'assurance-vieillesse et survivants, des impôts, du maintien du versement du salaire, etc., ou si des mesures doivent être prises. L'essor que connaissent les paiements par

voie électronique pose en effet la question de la pratique à adopter en matière de pourboires dans ce contexte.

31.10.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3791 *n* Ip. **Friedl Claudia. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés** (19.09.2018)

Selon le rapport 2018 sur l'investissement dans le monde de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), le nombre de dénonciations d'accords de protection des investissements (API) a dépassé en 2017, à l'échelle mondiale, le nombre de nouveaux accords conclus. L'Inde a dénoncé à elle seule 17 API l'an dernier, y compris celui qu'elle avait conclu avec la Suisse. Le 3 mai 2017, le Parlement équatorien a décidé lui aussi de dénoncer 12 API, dont celui passé avec la Suisse. Outre l'Inde (en 2017) et l'Equateur (en 2017), deux autres pays, à savoir l'Indonésie (en 2016) et l'Afrique du Sud (en 2014) ont dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse. La Suisse n'a plus pu faire entrer en vigueur un seul API depuis 2015, année au cours de laquelle sont entrés en vigueur les API passés avec la Géorgie et Madagascar. Depuis, pour la Suisse, le nombre d'API dénoncés est plus important que le nombre de nouveaux API entrés en vigueur.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la vague de dénonciations d'API que l'on observe actuellement à l'échelle mondiale?

2. Pour quelles raisons l'Indonésie, l'Inde et l'Equateur ont-ils dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse?

3. Où en sont les pourparlers engagés en 2016 en vue de la révision ou de la négociation d'API entre la Suisse et le Bahreïn, l'Inde, la Colombie, la Malaisie, le Mexique et l'Afrique du Sud?

4. Pourquoi les négociations entamées encore plus tôt avec l'Angola ont-elles échoué?

5. Le groupe de travail relatif à la révision de certaines dispositions employées pour la négociation d'API, qui est dirigé par le Secrétariat d'Etat à l'économie, a publié son rapport en mars 2016. La modernisation de la politique suisse en matière d'API proposée dans ce rapport va-t-elle vraiment assez loin au regard des craintes légitimes émises par nos partenaires? Le Conseil fédéral tient-il compte des critiques qui ont été formulées au sein du Parlement équatorien et qui ont débouché sur la dénonciation d'un grand nombre d'API? Selon ces critiques, les API ne permettraient non seulement pas d'attirer davantage d'investissements en Equateur, mais ils feraient perdre à l'Etat des milliards de dollars et restreindraient fortement sa capacité de réglementer l'activité des entreprises en vue de protéger la population.

6. Depuis l'adoption de l'Agenda 2030 de l'ONU et de l'Accord de Paris sur le climat, l'accent n'est plus mis sur la protection des investissements, mais sur un contrôle des investissements dans la perspective d'un développement durable. Comment le Conseil fédéral met-il en oeuvre ces impératifs dans ses API? Avec quels Etats et à quelle échéance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3792 *n* Mo. **(Bigler) Wasserfallen Christian. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF) formulées dans son audit de l'observation de l'environnement soient mises en oeuvre dans les trois ans, en particulier les trois recommandations suivantes:

1. Il faut réduire significativement le nombre des indicateurs actuels (recommandation 1, de première priorité selon le CDF), en commençant par les indicateurs dont l'abandon n'entraînerait pas ou peu d'effets négatifs et ceux dont l'utilité est moindre (annexe 15 du rapport du CDF).

2. Les décisions concernant l'utilisation des indicateurs actuels et l'introduction de nouveaux indicateurs doivent être prises en fonction de l'ensemble des coûts internes et externes (recommandation 2).

3. La résolution spatiale et temporelle des données mesurées doit être réexaminée et les mesures d'économies proposées doivent être mises en oeuvre.

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Egger Thomas, Grunder, Grüter, Kutter, Müri, Pezzatti, Regazzi, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Vitali, Wasserfallen Christian (16)

21.11.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3793 *n* Ip. **(Hadorn) Fehlmann Rielle. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?** (19.09.2018)

En juillet 2018, la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) a publié ses repères de consommation d'alcool à faible risque, qu'elle a revus à la baisse. En raison des derniers développements scientifiques, la quantité maximale pour un homme adulte en bonne santé a été réduite de trois à deux "verres standard" au maximum par jour, et pour une femme adulte en bonne santé de deux à un seul au maximum. De plus, il est recommandé de ne pas boire d'alcool pendant plusieurs jours par semaine et de réduire sa consommation d'alcool lorsque l'on prend de l'âge.

D'après les informations actuelles, quelque 250 000 personnes sont alcoolodépendantes en Suisse. La CFAL estime que 20 pour cent de la population suisse présente une consommation "à risque" d'alcool.

Les personnes concernées, leur environnement, le monde économique, la santé et la société entière souffrent beaucoup des conséquences dues à la consommation abusive d'alcool, que ce soit au niveau matériel ou immatériel.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il communiquer à la population ces informations concernant les risques accrus liés à la consommation d'alcool?

2. Comment prévoit-il de prendre ses responsabilités face à la population en ce qui concerne ces risques accrus?

3. Quelles mesures de sensibilisation et de prévention supplémentaires veut-il examiner afin de prendre en compte les dernières informations en date concernant l'accroissement des risques?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles lois et ordonnances en vigueur auraient besoin d'être modifiées vu les récents développements?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire de compléter le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions et d'accélérer sa mise en oeuvre?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Vogler, von Siebenthal (22)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3794 *n* Mo. **(Frehner) Herzog Verena. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): afin d'assurer la qualité, les institutions hospitalières qui sont répertoriées dans la liste des hôpitaux du canton concerné doivent garantir un nombre minimum de cas pour les opérations particulièrement complexes et onéreuses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Carobbio Guscetti, Clottu, Giezendanner, Graf Maya, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Moret Isabelle, Nantermod, Pezzatti, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Stahl, Weibel (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3796 *n* Ip. **(Hardegger) Schneider Schüttel. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses** (19.09.2018)

La norme "Profil géométrique type", sur laquelle se fondent de nombreuses autres normes, doit être adaptée parce que la largeur des véhicules augmente. Il faudrait ainsi élargir chaque voie ou l'ensemble de la chaussée. Dans les zones urbanisées, la chaussée est souvent déjà étroite. Adapter la largeur de la chaussée aurait des conséquences considérables, comme le rapetissement des trottoirs, la suppression des pistes cyclables, la sollicitation et l'expropriation des jardinets ou la démolition de bâtiments.

Des voies plus larges ont donc un impact non négligeable sur le site construit et, partant, sur la qualité du cadre de vie et l'identification de la population avec le lieu en question.

On sait également que la largeur de la chaussée influe sur la vitesse des conducteurs. Sur les routes plus larges, on roule plus vite. Cette situation entraîne des problèmes de sécurité routière.

Lorsqu'elles achètent un véhicule, de nombreuses personnes n'ont pas conscience qu'elles achètent un véhicule plus large que la norme prévue par le "Profil géométrique type" et que leur conduite s'en verra limitée dans différentes situations. Sur de nombreux parkings, les véhicules larges ne peuvent par exemple pas stationner, parce qu'ils sont plus larges que la place prévue à cet effet.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que les véhicules plus larges que les autres présentent, dans le trafic à l'intérieur des localités, un avantage pour l'économie suisse?

2. Quelles sont les charges économiques si les routes nationales, cantonales et communales doivent être élargies et les places de stationnement agrandies et s'il faut pour ce faire acquérir du terrain (coûts de construction, acquisition de terrain, entretien supplémentaire, etc.)?

3. Combien de terrain faudrait-il acquérir en ville et à la campagne, si les surfaces pour le trafic motorisé ne sont pas plafonnées et si le nombre de voies ne change pas?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences qu'ont les véhicules plus larges sur la sécurité routière?

5. A quelles conséquences faut-il s'attendre pour les piétons et les cyclistes?

6. Comment l'élargissement des routes influencera-t-il l'aménagement de l'espace routier à l'intérieur des localités?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre à la tendance des véhicules toujours plus larges qui nécessitent des routes toujours plus larges?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Munz, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3799 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!** (20.09.2018)

Alors que l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) fait état depuis plusieurs années d'une prévalence du tabagisme autour de 25 pour cent dans la population à partir de 15 ans, une enquête sur le tabagisme en Suisse, effectuée par une agence de sondage pour le compte de la société Comparis, établissait que 47 pour cent des Suisses seraient des fumeurs réguliers ou occasionnels. Ce dernier résultat peut sembler farfelu mais deux études récentes, indépendantes l'une de l'autre, montrent des résultats proches de ceux de Comparis. Il s'avère que les chiffres officiels de la prévalence du tabagisme sous-estiment la consommation de cigarettes et de tabac à rouler par les résidents suisses d'environ 45 pour cent. Il est probable qu'une partie de la sous-estimation de la consommation effective de cigarettes s'explique par le fait que les fumeurs déclarent fumer moins de cigarettes qu'ils n'en consomment réellement. En 2017, l'OFSP a annoncé l'arrêt des enquêtes du Monitorage suisse des addictions et se basera désormais sur l'Enquête suisse sur la santé qui a lieu tous les cinq ans et qui semble aussi sous-estimer la consommation de tabac. Les autorités politiques ont pourtant besoin d'un indicateur fiable de la prévalence du tabagisme si l'on veut mesurer le progrès vers la réduction relative du 30 pour cent de la prévalence du tabagisme chez les personnes de 15 ans et plus d'ici 2025.

Cet objectif fait partie du Plan d'action global de l'OMS pour la prévention des maladies non transmissibles dont notre pays est partie prenante. Comme la Suisse ne dispose pas d'une telle mesure fiable de la prévalence du tabagisme, il est urgent que les autorités fédérales remédient à cette sérieuse lacune en matière de santé publique.

Je demande donc au Conseil fédéral de revoir la manière d'estimer la prévalence du tabagisme en Suisse et de se donner les moyens de mettre en place des indicateurs fiables afin de remplir les objectifs de santé publique que l'on s'est assigné dans ce domaine.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3801 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?** (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que les risques liés à l'ancien dépôt de munitions de Mitholz sont plus élevés qu'on l'estimait jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Tous les rapports produits ont-ils été publiés? Si tel n'est pas le cas, quand le seront-ils?

2. Pourquoi le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) prend-il en urgence la décision de fermer le cantonnement militaire et la réserve de la Pharmacie de l'armée, ainsi que celle de renoncer à de nouveaux projets (centre de calcul), mais estime-t-il par ailleurs que les risques pour les riverains restent acceptables?

3. Comment est-il possible que le DDPS ait apparemment su depuis plusieurs années que quelque 3500 tonnes de munitions n'avaient pas encore explosé, mais que:

a. la population n'en ait pas été informée plus tôt;

b. l'ancien conseiller fédéral responsable du DDPS Adolf Ogi ait affirmé que toutes les munitions avaient probablement explosé en 1947 ("Berner Oberländer", 3 juillet 2018);

c. le dépôt ne figure sur aucune carte des dangers;

d. des travaux de construction ou exécutés à l'aide d'explosifs aient été réalisés à proximité immédiate du dépôt dans le cadre de projets ferroviaires ou routiers sans que les responsables aient été informés que la moindre secousse pouvait représenter un danger;

e. l'entreprise BLS n'ait pas été informée de ce danger potentiel, bien que des trains transportant plusieurs centaines de passagers ou des marchandises dangereuses circulent dans les environs immédiats du dépôt sur la ligne du Lötschberg?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de diligenter une enquête externe au DDPS afin de faire la lumière sur les questions ci-dessus?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (7)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3803 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?** (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que le risque d'explosion dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz est plus élevé qu'estimé jusqu'ici. Selon les experts, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour la population. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a toutefois pris des mesures immédiates et a fermé le cantonnement ainsi qu'une réserve de la Pharmacie de l'armée et a renoncé à de nouveaux projets (centre de calcul). Ces décisions se justifient, mais sont une source d'inquiétude pour les riverains. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les experts sont-ils arrivés à la conclusion que des mesures immédiates ne sont pas nécessaires pour la population?

2. Pourquoi le DDPS continue-t-il de louer des logements sur la parcelle no 830 située juste devant le dépôt de munitions ?

3. Quelles mesures peut-on prendre pour mieux protéger la population en attendant que les munitions soient enlevées définitivement?

4. Quels types de construction ne sont actuellement pas autorisés au sein du périmètre en question?

5. Quelles conséquences la situation actuelle et le déplacement des munitions auront-elles pour les routes cantonales et nationales, les pistes cyclables et le réseau de sentiers pédestres?

6. Comment, quand et par qui sera indemnisée la population concernée pour la dépréciation des bâtiments et des parcelles, les pertes de loyer, le défaut de protection juridique et autres par rapport aux dommages existants comme par exemple les mesures temporaires?

7. Comment, quand et par qui les dépenses liées aux mesures temporaires et au déplacement des munitions seront-elles remboursées à la commune de Kandergrund, au canton de Berne, au BLS et à d'autres personnes potentiellement lésées?

8. Comment pourra-t-on indemniser de manière non bureaucratique les personnes concernées?

Cosignataires: Amstutz, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3804 ***n*** Mo. **Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui permette à l'assurance chômage de prendre en charge tout ou partie de la cotisation vieillesse LPP des chômeurs seniors (55 à 65 ans).

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Vogler (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3806 ***n*** Mo. **(Pezzatti) Silberschmidt. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) afin que les fonds placés par les caisses de pensions puissent dégager des rendements optimaux ("troisième cotisant"). Les adaptations apportées seront axées sur le principe de gestion prudente ("prudent investor rule"), avec abandon des limites maximales, et intensifieront la collaboration avec les autres acteurs (caisses de pensions et gestionnaires d'actifs).

Cosignataires: Bigler, Bourgeois, Brand, Cattaneo, Clottu, de Courten, Dobler, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Giezendanner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Jauslin, Lohr, Markwalder, Merlini, Moret Isabelle, Nantermod, Portmann, Roduit, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Weibel (29)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3807 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030** (20.09.2018)

La législation prévoit l'obligation, pour les centrales hydrauliques, de procéder aux aménagements nécessaires pour rétablir la migration des poissons (montaison et dévalaison) d'ici 2030. Contre-projet faisant suite à l'initiative populaire "Eaux vivantes", ces dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), qui se réfèrent à la loi fédérale sur la pêche, sont indispensables au maintien des stocks de poissons en Suisse, dont la moitié figurent aujourd'hui sur la liste rouge des espèces menacées. Or les poissons doivent pouvoir effectuer leur migration. L'été extrême de 2018 a révélé que le réchauffement climatique aggrave la mortalité des poissons. Si les conditions permettent aux poissons de circuler librement, ils se réfugient dans des secteurs plus frais en cas de canicule. D'où l'importance d'aménager les centrales hydrauliques. Mais la lenteur avec laquelle les travaux ont été effectués jusqu'ici suscite des doutes quant au respect du délai fixé. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien de centrales hydrauliques en Suisse faut-il effectuer des travaux d'aménagement?

2. Quels sont les plus gros obstacles au rétablissement, dans les délais, de la libre circulation des poissons en Suisse?

3. Dans combien de centrales hydrauliques nécessitant un aménagement a-t-on déjà réalisé, en chiffres absolus et en pour cent, les travaux permettant de rétablir la libre circulation des poissons?

4. Combien a-t-on déjà déboursé pour ces travaux et quel sera le coût total?

5. Quel montant la LEaux permet-elle de couvrir?

6. De quelles solutions dispose-t-on pour aménager les grandes centrales hydrauliques de façon à rétablir la dévalaison? Au moment d'élaborer des solutions, consulte-t-on de manière appropriée des établissements de recherche tels que l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG) et le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques (VAW) et leur alloue-t-on des fonds suffisants?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour assurer le financement des travaux requis par les dispositions de la LEaux d'ici 2030?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3812 ***n*** Po. **Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?** (24.09.2018)

Car postal Suisse SA est présente sur le marché des transports publics. Son affiliation de société du groupe la Poste Suisse est un héritage historique. Elle réalise environ 10 pour cent du chiffre d'affaires du groupe et ne contribue pas de manière déterminante à son offre globale ni à son bénéfice. Selon son rapport d'activité, Car postal Suisse SA veut devenir un prestataire de mobilité global et développer sa position de pionnier dans le transport de personnes par route. La question se pose de savoir quels seront les effets d'un changement d'affiliation sur les synergies et l'évolution des activités. Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport qui éclaire les questions suivantes.

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un rattachement de Car postal Suisse SA aux CFF SA?

2. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement au regard de l'offre de services publics dans le domaine des transports publics?

3. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement par rapport à une privatisation?

4. Quel potentiel de synergies réside dans un tel rattachement du point de vue des processus de gestion, des processus clés et des processus d'assistance?

5. Quels sont les domaines qui resteraient séparés en cas de rattachement aux CFF?

6. Quelles sont les mesures prises actuellement par Car postal Suisse SA et par les CFF SA dans le but d'assurer leur succès sur le marché de la mobilité et quels changements une intégration de Car postal Suisse SA apporterait-elle?

7. Quels sont les similitudes et les différences quant aux projets de numérisation et d'innovation?

8. Dans quelle mesure le rattachement de Car postal aux CFF pourrait-il menacer les entreprises de transports du secteur privé?

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3819 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incitera tous les assurés à ouvrir et à utiliser le dossier électronique du patient (DEP) dans le domaine ambulatoire.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Crottaz, Dobler, Feri Yvonne, Flach, Grüter, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Humbel, Jans, Munz, Piller Carrard, Sauter, Schenker Silvia, Semadeni, Weibel, Wüthrich (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3821 ***n*** Ip. **Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?** (25.09.2018)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il mettre en place afin que les aéroports nationaux et tout particulièrement l'aéroport de Zurich couvrent la demande existante et future, comme le Conseil fédéral l'avait lui-même demandé?

2. Est-il prêt à créer des bases légales et un cadre général ou éventuellement à modifier des lois dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique afin de satisfaire la demande de trafic aérien qu'il avait prévue?

3. Si tel est le cas, à l'aide de quelles mesures concrètes?

4. Si tel n'est pas le cas, à quelles conséquences peut-on s'attendre pour la place économique suisse?

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fiala, Frehner, Grüter, Jauslin, Kutter, Portmann, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio (13)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3822 ***n*** Mo. **Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 11c alinéa 2 de l'ordonnance sur les professions médicales (OPMéd) de telle sorte que le certificat de maturité suisse puisse être utilisé par les membres des professions médicales universitaires comme preuve des connaissances linguistiques requises.

Cosignataires: Barrile, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Crottaz, Dobler, Eymann, Frehner, Gmür-Schönenberger, Heim, Herzog Verena, Kutter, Nantermod, Pezzatti, Riklin Kathy, Sollberger (16)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3824 ***n*** Mo. **Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi prévoyant que les citoyens de l'Union européenne (UE) établis en Suisse depuis moins de cinq ans doivent quitter le pays après six mois au plus à la charge de l'aide sociale, à l'exemple de la pratique de l'Allemagne.

La nouvelle, selon laquelle certaines communes allemandes ont invité les immigrés de l'Union européenne (UE) au chômage à quitter le pays, a récemment fait sensation.

Cosignataire: Pantani (1)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3825 ***n*** Mo. **(Frehner) Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

Cosignataires: Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider-Schneiter (8)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

x **18.3828** ***n*** Mo. **Conseil National. Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre (Bourgeois)** (25.09.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir:

a. mettre sur pied un monitoring lié à la teneur en sélénium dans nos aliments;

b. définir les risques et bénéfices qu'apportent le sélénium pour la santé aussi bien humaine qu'animale;

c. déterminer la part de sélénium que la production indigène pourrait couvrir et au travers de quelles denrées alimentaires principalement;

d. recenser les mesures que le Conseil fédéral estime nécessaire et pertinente de mettre en place afin de réduire les risques, sur le plan de la santé humaine et animale, liés au manque de sélénium dans nos aliments et nos fourrages.

Cosignataires: Borloz, Bulliard, Grunder, Hiltpold, Kutter, Moret Isabelle, Müller Leo, Nantermod, Page, Pezzatti, Regazzi, Rime, Ritter, Roduit, Schilliger, Thorens Goumaz (16)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption
12.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3835 ***n*** Mo. **Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche (PNR) visant à étudier la maladie d'Alzheimer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Frehner, Guhl, Jauslin, Markwalder, Riklin Kathy, Sauter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3836 ***n*** Mo. **Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes: le montant maximal des versements au 3e pilier donnant droit à des avantages fiscaux sera relevé à 15 000 francs pour les salariés et à 45 000 francs pour les personnes actives ne disposant pas d'une prévoyance professionnelle.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brand, Büchel Roland, Bühler, Cattaneo, Dettling, Egloff, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Markwalder, Matter Thomas, Müller Thomas, Pezzatti, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Umbricht Pieren, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3837 ***n*** Ip. **Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville** (25.09.2018)

1. Les informations parues dans les médias selon lesquelles des appartements de la Maison de Watteville seraient loués à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas sont-elles exactes?

2. Combien d'appartements la Maison de Watteville compte-t-elle, de combien de chambres, cuisines et salles d'eau ces appartements disposent-ils, quelles sont les surfaces habitables et quels sont les loyers?

3. Le montant de ces loyers se situe-t-il, selon le Conseil fédéral, dans les limites des loyers usuels de la localité et est-il conforme aux conditions du marché? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Des annonces ont-elles été publiées pour ces appartements? Dans la négative, selon quelle procédure ont-ils été attribués? Des critères tels que la qualité de fonctionnaire public ou de membre du PDC ont-ils été pris en compte?

5. Par qui la location de ces appartements à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération

PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas a-t-elle été autorisée? Par le Conseil fédéral, par le chef de l'OFCL ou par un autre service?

6. Quelle est la procédure suivie par le service compétent lorsqu'un appartement se libère?

7. Combien la Confédération possède-t-elle de logements (appartements ou maisons) mis en location?

8. Quel est le nombre de logements de ce type qui sont loués à des collaborateurs de la Confédération, à des collaborateurs de l'administration cantonale ou à des parlementaires fédéraux ou cantonaux?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3841 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre?** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. Quelle importance politique et juridique le Conseil fédéral accorde-t-il au Pacte de l'ONU pour les migrations?

2. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du pacte selon laquelle les migrants peuvent exiger que leur contrat de travail soit traduit dans une langue qu'ils comprennent? Dans l'affirmative, comment?

3. Entend-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations, qui vise à faire régulariser le statut de séjour des migrants illégaux (sans-papiers)? Dans l'affirmative, comment?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3842 ***n*** Ip. **Glarner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. En cas de signature par la Suisse, comment le Pacte de l'ONU pour les migrations sera-t-il ratifié et quelle sera la participation concrète de l'Assemblée fédérale, du peuple et des cantons?

2. Quelle sera la validité intraétatique du Pacte de l'ONU pour les migrations en Suisse?

3. Quel est le rapport politique et juridique entre le Pacte de l'ONU pour les migrations et les pactes I et II de l'ONU?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que des pays d'immigration traditionnels comme les Etats-Unis et l'Australie se sont distanciés du Pacte de l'ONU pour les migrations?

5. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations selon laquelle les informations sur les migrants publiées par les médias et sur la Toile devraient être surveillées et sanctionnées en cas de comptes rendus unilatéraux par la suppression de subventions? Si oui, comment?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3845 ***n*** Mo. **Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois correspondantes de façon à permettre que les biens immeubles qui ne sont pas utilisés depuis plus d'une année et pour lesquels le propriétaire n'invoque pas une utilisation puissent être utilisés à titre transitoire par un tiers jusqu'à ce que le propriétaire fournisse une preuve d'utilisation pour son bien.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schenker Silvia, Trede (11)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3849** ***n*** Mo. **Conseil National. Commercialisation du lait de vaches allaitantes (Munz)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques générales pour que le lait de vaches allaitantes puisse être commercialisé en toute légalité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Bulliard, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Ritter, von Siebenthal (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption
12.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3852 ***n*** Mo. **Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales de sorte que les taxes sur le CO2 sur les importations de véhicules nouvellement immatriculés au sein de l'UE qui ne disposent d'aucune réception générale CE soient assimilées aux taxes sur les véhicules qui disposent d'une réception générale CE ou pour lesquels un objectif applicable aux petits constructeurs et aux constructeurs de niche a été demandé.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3853 ***n*** Ip. **Gysi Barbara. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date** (26.09.2018)

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a fait savoir le 15 mars 2017 que les coupes budgétaires décidées par le Parlement en matière de personnel se traduiraient par la suppression de 57 postes. Une trentaine d'entre eux seront externalisés dans le cadre de la sous-traitance des domaines "paquetage de logiciels", "hébergement IBM" et "système de gestion de contenu", alors même qu'une partie de ces

emplois avaient été internalisés en 2014 sur la recommandation du Contrôle parlementaire de l'administration. On balaie ainsi de la main le principe qui avait été établi dans le cadre du bilan Insieme, qui voulait que le savoir-faire informatique soit autant que possible maintenu à la Confédération. Par ailleurs, cette externalisation n'est pas moins critiquable sur le plan de la politique du personnel, puisqu'elle frappe particulièrement des collaborateurs âgés de 50 ans ou plus et employés de longue date, notamment dans le domaine de l'hébergement IBM, les confrontant par là à un avenir incertain.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Cautionne-t-il toujours la stratégie d'internalisation qui vise à maintenir autant de savoir-faire informatique que possible à la Confédération?

2. Les mesures d'externalisation touchent de nombreux employés âgés de plus de 50 ans. Quels efforts l'OFIT a-t-il entrepris concrètement au cours des cinq dernières années pour s'assurer que les intéressés retrouveront un emploi?

3. Combien a-t-il été investi, en ressources humaines et financières, pour accompagner les intéressés par des mesures spécifiques et des programmes de formation continue?

4. Dans l'hypothèse où les processus de numérisation à venir ou déjà engagés devaient se traduire par d'autres mesures du même ordre, quelles stratégies l'OFIT a-t-il mises sur pied en vue de préparer le personnel à la perte possible de son emploi et à l'éventualité d'une reconversion?

5. Une fois que sera réalisée l'externalisation et que les prestations aujourd'hui proposées par l'OFIT, y compris les services d'assistance, seront fournies par un sous-traitant, ces prestations coûteront-elles à terme plus ou moins cher pour les offices qui utilisent actuellement l'unité centrale IBM?

6. Quelles mesures ont été prises pour garantir que la protection des données sera assurée même en cas d'externalisation, concernant notamment les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, l'utilisation abusive des données, etc.?

7. Des mesures ont-elles été prises pour garantir que les données seront sauvegardées en Suisse?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3855 *n* Mo. **Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller notamment à ce que l'on prenne les mesures d'accompagnement suivantes dans le cadre d'un changement de cap dans le secteur de la téléphonie mobile.

La loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) dispose que les risques sanitaires pour l'homme et l'animal doivent être indiqués clairement. A cet égard, il s'agit de mettre tout particulièrement en exergue les droits fondamentaux que sont le respect du domicile et de la sphère privée (art. 13 al. 1), mais aussi l'intégrité physique et psychique ainsi que la liberté de mouvement (art. 10 al. 2). Les dommages causés par la téléphonie mobile nécessitent une réglementation claire, fondée sur le principe de causalité, en vertu de laquelle les personnes lésées et les personnes en quête de conseils ne devront désormais être conseillées que par des personnes neutres. De manière analogue à la loi sur le génie génétique, la LRNIS se reflète dans la LPE, la Constitution et le Code pénal.

En vertu de l'article 65 alinéa 1 de la Constitution, il faut collecter des données pertinentes sur la santé de la population en rapport avec les rayonnements générés par la téléphonie mobile et avec une possible électrosensibilité.

Par conséquent, il faut expliquer à la population, en toute honnêteté et en toute exhaustivité, non seulement les dangers pour la santé que pourraient représenter les champs électromagnétiques, mais aussi les mesures de protection appropriées. Tous les appareils électroniques devront désormais être munis d'étiquettes d'avertissement comportant toutes les informations utiles.

S'il est exact que le numérique constitue notre avenir, on attend des autorités qu'elles accompagnent le changement de cap au niveau technologique, notamment sur le plan législatif, sur le plan de la santé et sur le plan pédagogique.

a. Selon le juge administratif Bernd I. Budzinski ("Von der Versorgung ohne Auftrag zur Bestrahlung ohne Gesetz" [de la desserte sans mandat à l'émission de rayonnements en l'absence de loi]), les valeurs limites ne sont ni un titre juridique ni un motif habilitant quiconque à obliger la population à subir des rayonnements à l'intérieur des habitations. En vigueur depuis le mois de février 2000, l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne fixe que des valeurs limites, sans parler du fait que la LPE ne réglemente absolument pas les rayonnements non ionisants et les champs électromagnétiques. Les droits fondamentaux susmentionnés ne sont plus respectés pour des centaines de milliers de personnes, rien qu'en Suisse.

En raison du scénario de menace, les assureurs ont refusé aux opérateurs de téléphonie mobile la possibilité de conclure une assurance responsabilité civile. Cette situation a accru l'insécurité juridique et la tendance au démenti sanitaire.

b. C'est pourquoi la collecte de données de santé, plus particulièrement la réalisation d'une enquête de population sur les symptômes de l'électrosensibilité, mais aussi l'information des personnes de tous âges et de toutes professions, font partie des mesures indispensables pour opérer le changement de cap destiné à rendre la téléphonie mobile respectueuse de la santé.

Cosignataires: Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3856 *n* Mo. **Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas relever les valeurs limites applicables en Suisse, pas même en raison d'une nouvelle procédure de mesure. Dans le souci de préparer un changement de cap sur le plan technologique, il faut chercher immédiatement une solution de rechange à la 5G, l'objectif majeur étant de dissocier la téléphonie mobile en plein air de la téléphonie mobile à l'intérieur des bâtiments.

En publiant le 18 mars 2003 son rapport final consacré au projet "MiniWatt", le professeur Werner Wiesbeck a rendu public le potentiel d'une telle dissociation: à l'extérieur des bâtiments, le rayonnement était d'un facteur environ 100 fois inférieur. A l'intérieur, le câblage du raccordement à Internet (par la fibre optique ou par un câble coaxial) a permis d'éliminer le rayonnement. La dissociation susmentionnée constituerait par ailleurs

une mesure efficace pour économiser l'énergie. La téléphonie mobile actuelle doit utiliser une puissance, une énergie électrique et un rayonnement inutilement élevés pour traverser l'isolation des bâtiments - et c'est particulièrement grave dans le cas de la 5G.

Les articles 100 à 104 de la Constitution sont consacrés notamment à la politique conjoncturelle. Ils disposent que la Confédération "peut, au besoin, déroger au principe de la liberté économique".

Toutes les études (19) menées depuis 2000 sur les personnes qui vivent à proximité d'une antenne dont le rayonnement se situe entre 0,06 et 1,5 volt par mètre ont mis en évidence des incidences sur la santé (voir "Land im Strahlenmeer" [un pays dans une mer de rayonnements] (2017), pages 440 et suivantes).

Selon l'étude de Martin Röösli (2010), il y a déjà 10 pour cent de la population qui présente des symptômes d'électrohypersensibilité.

Voir la mise en garde qu'a faite en 2011 le Centre international de recherche sur le cancer, qui fait partie de l'OMS, à propos des risques de cancer.

D'après les résultats d'une enquête menée par la Confédération (2015), la téléphonie mobile suscite des craintes en matière de santé chez 52 pour cent de la population.

Comme les conséquences à long terme des rayonnements sont particulièrement importantes, il faut se pencher sur les recherches du professeur Karl Hecht consacrées à la littérature russe spécialisée, où il est question d'analyses menées pendant plus de cinq et dix ans, entre les années 1960 et 1996, sur plusieurs milliers de personnes exposées dans leur activité professionnelle à des rayonnements micro-ondes; deux personnes sur trois présentaient des symptômes (voir "Land im Strahlenmeer" (2017), pages 103 à 108).

En mai 2018, "Diagnose Funk" a publié sur le site www.emfdata.org 406 études consultables en un clic.

Peter Schlegel: "Die öffentlich bekannten Elektrosensiblen sind nur die Spitze des Eisbergs" (les cas délectrosensibilité dont on a connaissance ne sont que la pointe de l'iceberg), Bürgerwelle Publikation (4 p.), août 2018.

Le rapport final du professeur Werner Wiesbeck consacré au projet "MiniWatt" (Bonn, 18 mars 2003, 91 p.) peut être consulté sur Internet. L'annexe du chapitre 6, intitulé "Bewertungsmatrix" (matrice d'évaluation), documente de manière transparente la faisabilité (avec indication de l'année) et les coûts des propositions de l'époque.

Cosignataires: Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3857 *n* Ip. **Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?** (26.09.2018)

Il peut arriver qu'une personne concernée par une mesure prise par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) estime faire l'objet de remarques déplacées ou même de propos menaçants ou insistants de la part de l'autorité ou d'un curateur, et qu'elle décide, souvent sans avoir obtenu l'autorisation de la ou des personnes présentes, d'enregistrer un entretien afin de disposer d'un moyen de preuve dont elle pourra se prévaloir lors d'un entretien ultérieur ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Or, on a appris suite à une question posée au Grand Conseil zurichois (KR no 229/2014 du 12 novembre 2014) qu'il était même loisible à un membre d'un conseil communal ou municipal d'enregistrer impunément les séances de ce dernier.

Si les personnes sous curatelle ou touchées par une mesure de l'APEA demandent souvent au préalable l'autorisation d'enregistrer l'entretien, il peut arriver que cela leur vaille des menaces de poursuites. Mais on connaît aussi de nombreux cas dans lesquels l'enregistrement a été fait à l'insu du ou des membres de l'APEA ou du curateur : ceux-ci ont alors systématiquement déposé une plainte pénale, mais celle-ci, à notre connaissance du moins, a toujours été classée, quand elle n'a pas été déclarée non recevable.

Me plaçant dans l'hypothèse où le ou les membres de l'APEA ou le curateur s'exprimeraient exclusivement sur le fond de l'affaire et où il s'agirait toujours d'entretiens liés à une obligation de droit public (et donc non pas de conversations privées au sens du Code pénal), je demande au Conseil fédéral de faire établir un avis de droit, même bref, qui permette d'éclairer la situation sous l'angle juridique en répondant aux questions suivantes:

1. L'enregistrement précité constitue-t-il un acte punissable s'il est réalisé à l'insu de la ou des personnes enregistrées?

2. Si oui, quel droit cette punissabilité vise-t-elle à protéger, et quelle est la sphère privée d'un membre de l'APEA et d'un curateur?

3. Des condamnations ont-elles été prononcées?

L'avocat Bernhard Maag affirme sur http://www.caselaw.ch/?p=1344 que dans le canton de Zurich, l'article 132 de la loi zurichoise sur l'organisation des autorités judiciaires (GOG) interdit l'enregistrement de tels entretiens, en renvoyant pour les infractions à la loi sur les sanctions administratives (LS 312), dont l'article 1 dispose cependant qu'elle ne s'applique qu'aux tribunaux et aux services administratifs. Ce qui m'amène à poser également les questions suivantes:

4. Comment se présente sur le plan du droit la situation dans le canton de Zurich?

5. Cette situation diffère-t-elle selon les cantons ?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3860 *n* Ip. **(Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente** (26.09.2018)

Les personnes morales, dont font également partie les fondations d'utilité publique qui poursuivent des buts publics ou des buts d'utilité publique, peuvent être exonérées des impôts directs en vertu de la législation fédérale ou cantonale. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) souhaitait examiner également la pratique d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique en vue de l'établissement de son rapport de février 2017 sur la surveillance des fondations. La Conférence suisse des impôts (CSI) a refusé d'autoriser le CDF à accéder à des informations des autorités fiscales cantonales. Le CDF ne peut donc pas évaluer dans quelle mesure les administrations fiscales cantonales exécutent correctement et de manière uniforme les prescriptions légales.

De façon générale, il existe en Suisse une transparence réduite et une base de données peu développée dans le domaine des fondations. Il n'y a pas de registre central des fondations. Selon

l'Administration fédérale des finances, aucune liste nationale des institutions exonérées ne peut être établie faute de base légale. Et la CSI a refusé de dresser une telle liste. On ne dispose donc d'aucune valeur de référence pour apprécier les effets de l'exonération. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il une vue d'ensemble de la pratique des cantons en matière d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique et d'autres personnes morales? Combien d'entre elles sont-elles exonérées et dans quels cantons?

2. Les cantons examinent-ils l'exonération fiscale de manière autonome ou cet examen se fait-il en concertation avec l'Administration fédérale des contributions?

3. Les prescriptions légales pertinentes sont-elles appliquées par les cantons de manière uniforme et correcte?

4. Existe-t-il, dans l'évaluation du caractère d'utilité publique, une coordination entre les autorités fiscales cantonales et les autorités de surveillance compétentes?

5. Quelles mesures la Confédération entend-elle prendre pour que la pratique d'exonération fiscale des fondations soit transparente ? Est-elle prête à dresser une liste nationale des institutions exonérées?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (9)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2018 L'objet est repris
14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3870 *n* Ip. **Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité** (26.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A sa connaissance, quels sont les instruments et démarches à la disposition des pouvoirs publics en matière de sensibilisation des garçons et des hommes? Sont-ils suffisants?

2. Quels moyens relevant de la compétence de la Confédération existent selon lui pour combattre les stéréotypes patriarcaux?

3. Comment évalue-t-il le travail de sensibilisation effectué auprès des garçons dans les écoles? La Confédération pourrait-elle soutenir les cantons dans ce domaine?

4. Les choix professionnels faits par l'un et l'autre sexes reflètent et renforcent la répartition des rôles dans notre société. L'éventail des professions envisagées est sensiblement moins large chez les jeunes femmes que chez leurs homologues masculins. Que peut-on faire pour combattre ce phénomène?

5. Le Conseil fédéral peut-il imaginer des moyens de lutter contre une vision patriarcale de la masculinité partout où des hommes, et plus particulièrement de jeunes hommes, se retrouvent dans un cadre relevant des pouvoirs publics, par exemple à l'école obligatoire, dans les écoles professionnelles et les établissements de formation du degré tertiaire, à l'école de recrues, à l'armée ou dans les programmes d'intégration ? Si oui, quels pourraient être ces moyens?

6. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour favoriser l'harmonisation de l'éducation sexuelle et la lutte contre les stéréotypes liés au sexe à l'école, et pour soutenir les cantons dans l'élaboration du matériel pédagogique nécessaire?

7. Le Conseil fédéral établit-il un lien entre une certaine conception de la masculinité et la violence que des hommes s'infligent à eux-mêmes (suicide, comportement sanitaire à risque)? Si oui, existe-t-il des études sur l'ampleur de cette violence?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Trede (9)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3872 *n* Mo. **Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 93, alinéa 1, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP):

... Il est possible de prendre en compte les impôts courants dans le calcul du minimum vital, pour autant que leur paiement soit assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Golay, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Müri, Page, Portmann, Regazzi, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann (35)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3873 *n* Ip. **Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius** (26.09.2018)

SOS Méditerranée, affréteur du navire Aquarius, a récemment annoncé que ce dernier allait perdre le droit de naviguer en mer sous le pavillon panaméen. A moins de naviguer sous le pavillon d'un autre pays, l'Aquarius n'aura plus d'autorisation de naviguer et devra stopper ses opérations de sauvetage de migrants en détresse effectuées dans les eaux internationales de la Méditerranée. De 2016 jusqu'à ce jour, l'Aquarius, dont le propriétaire a son siège en Allemagne, a permis de secourir, en pleine mer, environ 29 000 migrants en danger ou sur le point de l'être. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant des migrants en danger de mort. La Suisse a une longue tradition humanitaire. Notre pays accueille de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales dont le but est d'améliorer le sort des réfugiés et de protéger les migrants. Il convient de tout mettre en oeuvre afin de faire en sorte que cette mission humanitaire puisse perdurer, tant en Suisse qu'en Méditerranée sur l'Aquarius. La loi fédérale sur la navigation maritime (RS 747.30) prévoit le conditions d'enregistrement des navires dans le registre des navires suisses (pavillons suisses). Les entreprises individuelles, les sociétés commerciales et les sociétés coopératives (entreprises) inscrites en Suisse dans le registre du commerce et dont le siège et le centre réel de leurs activités se trouvent en Suisse peuvent faire enregistrer à leurs noms leurs navires dans le registre de navires suisses, en respectant certaines conditions énumérées dans la loi. Exceptionnellement, le Département des affaires étrangères (DFAE) peut autoriser l'enregistrement dans le registre des navires suisses d'un bâtiment appartenant à une personne physique ou une personne morale qui remplit les exigences légales et qui exploite un navire à des fins humanitaires ou à d'autres fins analogues (art. 35 de la loi fédérale sur la navigation maritime). La loi prévoit que le DFAE fixe les conditions de cas en cas.

- Le Conseil fédéral, ou pour lui le Département des affaires étrangères, est-il disposé à faire usage de la clause d'exception

de la loi fédérale sur la navigation maritime (art. 35) en permettant au navire Aquarius de bénéficier à des fins humanitaires du pavillon suisse (si le propriétaire de ce dernier se domiciliait en Suisse en cas de besoin).

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia, Wermuth (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.3877 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?** (26.09.2018)

Aux termes du rapport de la Commission européenne concernant l'écart de TVA, les Etats membres de l'UE ont perdu plus de 147 milliards d'euros en recettes de TVA en 2016, notamment en raison d'une mauvaise gestion des autorités fiscales ou d'activités criminelles (voir aussi la "Neue Zürcher Zeitung" du 28 septembre 2018, p. 29). Cette somme représente en moyenne un taux de perte de 12,3 pour cent. Dans le même temps, le Conseil fédéral prévoit une nouvelle contribution de cohésion de 1,302 milliard de francs, dont 1,102 milliard est destiné aux pays de l'UE-13. La Hongrie, la République tchèque, la Pologne et la Slovaquie en seraient les principaux bénéficiaires. Or ces pays précisément présentent des pertes de TVA supérieures à la moyenne: 13, 7 milliards d'euros rien qu'en 2016. La contribution de cohésion de la Suisse destinée à ces quatre pays s'élève à quelque 44 millions de francs par an, soit les 40 pour cent prévus. Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la contribution de cohésion prévue est absolument disproportionnée par rapport aux pertes de TVA auxquelles il faut s'attendre dans ces pays? L'utilité de cette contribution n'est-elle pas remise en cause?

2. Etant donné les circonstances esquissées ci-dessus, comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'affectation de deniers publics à la contribution de cohésion?

3. L'utilité escomptée de la contribution de cohésion ou le montant investi ne pourraient-ils pas être largement compensés par des mesures prises dans les Etats bénéficiaires?

4. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué le rapport disproportionné entre les pertes de TVA dans les Etats de l'UE-13 et la contribution de cohésion de la Suisse? Si non, pourquoi?

5. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'exigence d'une contribution de cohésion, vu les chiffres cités, représente un test de l'UE vis-à-vis de la Suisse quant à la volonté de notre pays de répondre aux exigences européennes plutôt qu'une véritable mesure de soutien en faveur des pays concernés?

6. L'affectation du montant de la contribution de cohésion à des projets nationaux importants, citons par exemple l'assainissement de l'AVS, ne serait-elle pas clairement plus utile et légitime aux yeux de la population suisse?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3880 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un monitoring national de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Ce monitoring permettra d'observer l'évolution de la situation et d'évaluer les mesures existantes. Il fournira aux acteurs concernés (cantons, communes, Confédération) les informations qui leur sont nécessaires pour prendre des décisions efficaces dans le cadre des politiques de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (11)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3884 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une campagne nationale sur le thème "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes". La violence infligée à autrui, notamment dans le cadre domestique, est la plupart du temps exercée par des hommes (individuellement) contre des femmes. D'une part, les femmes victimes d'actes de violence doivent être soutenues et prises en charge; d'autre part, les auteurs de tels actes (le plus souvent des hommes, mais aussi parfois des femmes) doivent avoir la possibilité de modifier leurs comportements violents. Les stéréotypes liés au sexe, l'image de l'homme et celle de la femme doivent être remis en question, tout comme la vision que les hommes ont d'eux-mêmes et leur conception de la masculinité. Enfin, un travail de prévention doit être mené en sensibilisant les hommes avant même l'apparition de violences. Les personnes concernées doivent prendre conscience de leur attitude violente et être capables d'identifier leurs réactions à temps. Elles doivent apprendre à assumer la responsabilité de leurs actes et enfin à modifier leur comportement. Outre la sensibilisation à la question de la violence à l'égard des femmes opérée dans le cadre de la campagne, il pourrait s'agir par exemple de promouvoir les services de conseil spécialisés existants, le cas échéant d'en créer de nouveaux, et de soutenir leur action. Le Conseil fédéral est donc chargé de mettre en oeuvre une campagne de prévention à l'échelle nationale.

Cosignataires: Amherd, Barrile, Candinas, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Molina, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Semadeni, Vogler, Weibel (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3885 ***n*** Ip. **Gysi Barbara. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD** (27.09.2018)

Le bulletin d'information de l'Administration fédérale des douanes (AFD) du 24 août 2018 indique que l'AFD va se réformer entièrement et réorienter son action. Les parties opérationnelles de la douane et du Corps des gardes-frontière seront ainsi réunies au sein d'une entité nouvelle placée sous une direction unique, dont la plupart des collaborateurs porteront l'uniforme et, en fonction des tâches qu'ils seront appelés à exercer, seront armés. La réorientation vise à un contrôle exhaustif des personnes, des marchandises et des moyens de transport, conformément au principe stratégique "sécurité globale à la frontière pour la population, l'économie et l'Etat".

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le nouveau directeur de l'AFD est entré en fonctions au 1er avril 2016. A-t-il reçu mandat de réformer l'AFD? Si oui, quelle est la feuille de route?

2. La réorientation de l'AFD vise à transformer cette autorité fiscale en autorité de sécurité. Que pense le Conseil fédéral de cet objectif?

3. Il est prévu d'automatiser à l'avenir les contrôles formels, qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel. Or, cette automatisation risque de se traduire par des pertes de recettes fiscales. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Quelles conséquences la réorientation de l'AFD aura-t-elle sur l'état du personnel?

5. En quoi la réorientation de l'AFD est-elle conforme au programme de transformation DaziT?

6. L'AFD est aujourd'hui une institution efficace qui compte des collaborateurs particulièrement motivés dont beaucoup possèdent une expérience irremplaçable, et qui jouit d'une bonne image auprès de la population et des entreprises. La réorientation prévue ne risque-t-elle pas de mettre ces acquis en péril?

7. La réorientation prévoit de rendre obligatoire le port de l'uniforme pour le personnel et d'armer celui-ci. Combien cela coûtera-t-il?

8. Pour de nombreux employés de la douane civile, le côté civil a joué un rôle essentiel dans le choix de la profession. Aussi existe-t-il le risque de voir la réorientation prévue entraîner une hémorragie de personnel civil. Le Conseil fédéral en a-t-il conscience?

9. Dans quelle mesure le travail du Cgfr changera-t-il? Quels seront les besoins de formation, initiale et continue?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Seiler Graf (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3887 *n* Ip. **Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis** (27.09.2018)

Dans la plupart des cantons, les écoles obligatoires et les écoles du degré secondaire II accordent des jours de congé à choix aux élèves. Même les écoles de recrue ont adopté ce système afin de se rendre plus attractives. Or, les apprentis ne bénéficient généralement pas de cette possibilité de congé.

Les élèves du degré secondaire II devraient être traités de la façon la plus équitable possible. Les jeunes en apprentissage ont considérablement moins de jours de congé que les élèves en formation à plein temps et ils n'ont généralement même pas de jours de congé à choix. Si l'on introduisait par exemple un jour de congé par an à l'école professionnelle ainsi qu'un autre jour de congé par an dans l'entreprise, l'apprentissage serait plus attractif pour les jeunes et les conditions seraient ainsi adaptées à celles du degré secondaire II.

Les jours de congé à choix sont en règle générale accordés uniquement lorsque l'élève fait une demande suffisamment à l'avance et qu'il la motive, par exemple pour participer à une compétition de sport, pour une fête de famille ou une activité bénévole. Il y a un besoin important dans ce domaine. De nos jours, les apprentis doivent notamment faire preuve d'une grande flexibilité et de beaucoup d'engagement. Ces jours de congé permettraient aux jeunes de mieux concilier les multiples exigences et attentes auxquelles ils doivent répondre. L'octroi d'un jour de congé à choix par an ne devrait pas représenter une charge trop lourde pour les entreprises formatrices, d'autant que ce congé doit être demandé suffisamment à l'avance et que l'entreprise bénéficie du fait que les apprentis se sentent valorisés et par là même se montrent davantage motivés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les jours de congé à choix correspondent à un besoin de société?

2. Pense-t-il que le fait d'octroyer des jours de congé à choix aux apprentis rendrait l'apprentissage plus attractif et permettrait de rétablir l'égalité entre les élèves du degré secondaire II?

3. Quelles mesures pourrait-il mettre en oeuvre afin d'encourager les organisations du monde du travail à introduire des jours de congé à choix pour les apprentis?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Hadorn, Heim, Kälin, Molina, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia (9)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3889 *n* Ip. **Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul** (27.09.2018)

L'intégrité et l'autodétermination sexuelles comptent parmi les biens juridiques individuels que la loi se doit le plus de protéger. Les discussions actuelles sur la violence à l'égard des femmes montrent toutefois que non seulement la sensibilisation de la société mais également le cadre légal sont insuffisants pour garantir une protection optimale. Le Conseil fédéral a annoncé vouloir réformer les dispositions du Code pénal relatives aux infractions contre l'intégrité sexuelle. De plus, la Convention d'Istanbul ayant été ratifiée l'année dernière, le moment est opportun pour procéder aux adaptations nécessaire en droit interne.

D'où les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'article 36 de la Convention d'Istanbul, en particulier l'expression "actes à caractère sexuel non consentis" figurant à l'alinéa 1 lettres b et c?

2. Estime-t-il nécessaire de définir une infraction générale (1) qui punirait tous les actes sexuels commis contre la volonté de la victime?

3. Comment cette infraction pourrait-elle être formulée?

4. Comment pourrait-on distinguer cette infraction générale des infractions spéciales qui existent déjà aujourd'hui?

5. Comment le droit suisse traite-t-il aujourd'hui la question du consentement lors d'actes sexuels?

6. Comment cette question est-elle traitée juridiquement dans les autres Etats européens?

(1)Explications sur une éventuelle infraction générale dans le droit pénal en matière sexuelle: Scheidegger Nora, "Das Sexualstrafrecht der Schweiz - Grundlagen und Reformbedarf", Berne 2018 (octobre 2018).

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3890 *n* Ip. **Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obli-**

gations internationales de la Suisse en matière de politique de développement (27.09.2018)

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) mène actuellement en collaboration avec l'Institut international d'agriculture tropicale une expérience de dissémination de manioc génétiquement modifié au Nigeria. Le manioc est un aliment de base important. L'expérience vise à ralentir la décomposition de l'amidon contenu dans la racine du manioc grâce au génie génétique, car une décomposition plus lente de l'amidon est principalement intéressante pour l'industrie, qui l'utilise comme additif alimentaire.

La demande d'essai approuvée par les autorités nigérianes en septembre 2017 aurait été refusée dans notre pays, car elle aurait été jugée insuffisante. Il manque en effet des informations sur la sécurité environnementale et sanitaire ainsi que sur les antibiotiques utilisés. En résumé, les exigences au Nigeria sont moins strictes qu'en Suisse et l'EPFZ en profite.

L'expérience a rencontré de nombreuses critiques au Nigeria. Plus de 80 organisations ont pris part à la consultation publique, mais leurs oppositions n'ont pas été prises au sérieux et les autorités nigérianes ont approuvé l'expérience deux jours après les avoir reçues.

Même si les dispositions du protocole de Cartagena, signé par les deux pays, ont été respectées, il est préoccupant que le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, qui règle la responsabilité et la réparation des dommages occasionnés sur la biodiversité, n'ait pas encore été ratifié par le Nigeria.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs l'EPFZ poursuit-elle avec cette expérience risquée au Nigeria? Dans quel but développe-t-elle du manioc génétiquement modifié?

2. Le Conseil fédéral trouve-t-il légitime que l'EPFZ applique des normes différentes selon qu'une expérience est prévue à l'étranger ou en Suisse? Que pense-t-il du fait que l'EPFZ néglige la recherche en matière de risques pour cette dissémination expérimentale?

3. Que pense-t-il de la responsabilité de l'EPFZ en ce qui concerne la consultation de la population nigériane et le manque de réglementation dans le domaine de la responsabilité et de la réparation, pourtant prévu par le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur?

4. Ne devrait-il pas nommer une commission indépendante pour évaluer et accompagner les projets d'institutions officielles suisses dans les pays en voie de développement?

Cosignataires: Barrile, Béglé, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia, Vogler (13)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3891 *n* Ip. **Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?** (27.09.2018)

En proposant des activités extrascolaires, les associations et autres mouvements de jeunesse apportent une contribution à l'éducation des enfants et des jeunes qui est précieuse pour l'Etat. Leur travail soutient les enfants et les adolescents dans leur développement en leur faisant prendre des responsabilités et en les intégrant dans la société. Vu les nombreuses heures accomplies bénévolement, chaque franc investi a un important effet multiplicateur qui fait que le coût de ces activités est relativement bas.

Les activités extrascolaires proposées aux enfants et aux jeunes bénéficient d'aides financières en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) pour un montant d'environ 10 millions de francs par an. Cette somme est répartie entre des organisations dont le nombre va croissant. Les organisations qui se sont ajoutées jouent un rôle important car elles s'adressent à des groupes spécifiques et ainsi à davantage d'enfants et d'adolescents. Malheureusement, le montant des aides est resté inchangé. Cela présente des inconvénients pour des organisations établies de longue date, qui ont vu des contrats en cours remis en question par une réduction soudaine des contributions. Ainsi, il a été annoncé en automne 2017 que les coûts imputables des organisations faîtières passeraient de 50 pour cent à 40 pour cent pour les années à venir. Or les économies imposées à si court terme mettent en péril le travail de qualité qu'accomplissent dans la continuité les associations et autres mouvements de jeunesse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les associations établies de longue date ont-elles subi des coupes, alors que cela n'aurait absolument pas dû arriver si l'on en croit le message concernant la LEEJ et la décision prise par le Parlement en 2012?

2. Pourquoi le montant des aides n'a-t-il pas été adapté quand de nouvelles organisations ont été admises comme bénéficiaires? Leur activité complète celle des autres sans la remplacer.

3. Sachant que les associations de jeunesse ne peuvent faire face que temporairement à des coupes aussi radicales, sans que la qualité en souffre, la Confédération est-elle disposée à augmenter sa contribution financière à partir du budget 2019?

4. Dans quelle mesure la question du nombre croissant de bénéficiaires est-elle traitée dans le cadre de l'évaluation en cours de la LEEJ?

5. Quelles mesures a-t-on prévues pour que les associations et autres mouvements de jeunesse puissent planifier leurs activités avec la sécurité nécessaire?

Cosignataires: Amherd, Brand, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Gmür Alois, Hadorn, Heim, Kälin, Keller Peter, Kiener Nellen, Lohr, Schenker Silvia (13)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3895 *n*** Po. **Feller. Evaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste ainsi que la manière dont ces règles sont interprétées et mises en oeuvre. Il examinera en conséquence les éventuelles mesures d'amélioration.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.02.2020 Retrait

18.3897 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a**

été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 5 alinéa 1 lettre c, de la loi sur le libre passage (LFLP) afin que les assurés puissent demander le paiement en espèces de la prestation de sortie si leur avoir de vieillesse est inférieur à 5000 francs et s'ils ne sont pas entrés dans une nouvelle institution de prévoyance dans les trois mois qui ont suivi les derniers rapports de prévoyance.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3898 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une règlementation contraignante sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels (ordonnance) pour garantir l'application effective les règles de la communication du 21 octobre 2002 concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile (Communication automobile) visant à protéger les consommateurs et les PME contre les pratiques biaisant la concurrence.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3900 *n* Ip. **Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants** (27.09.2018)

Le "body packing" consiste à avaler de petits sachets de stupéfiant pour passer la frontière sans être inquiété. Les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) demandent régulièrement la réalisation d'une tomodensitométrie quand ils soupçonnent une personne de se livrer à un trafic de stupéfiants par dissimulation intracorporelle. Cette technique d'imagerie, qui est effectuée dans un hôpital, permet de confondre la personne en question. Mais elle constitue une atteinte moyennement grave aux droits fondamentaux, elle expose les personnes concernées à des rayonnements et elle génère des coûts élevés. Dans un rapport publié récemment, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a critiqué les méthodes du Cgfr, notamment en Valais. D'après ce rapport, dans ce canton, les suspects seraient pratiquement tous conduits à l'hôpital pour y passer une tomodensitométrie, avec un taux de réussite d'environ 9 pour cent, soit un taux très bas. On peut aussi lire dans ce rapport que les femmes enceintes subissent des examens sans avoir été informées des risques encourus. La CNPT a demandé au Cgfr de prendre position sur les reproches susmentionnés tout en lui recommandant de renforcer les mécanismes de contrôle internes et d'améliorer la coopération avec l'hôpital. Dans sa réponse, le Cgfr a indiqué que les directives internes, la grille de détection et les procédures de contrôle allaient être revues et affinées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment va-t-on améliorer les procédures de contrôle et les directives?

2. Va-t-on procéder à une évaluation pour déterminer comment de tels incidents ont pu se produire?

3. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les examens ne soient ordonnés que s'ils sont appropriés, c'est-à-dire uniquement s'il existe un soupçon étayé de dissimulation intracorporelle, si la personne est en danger de mort et si l'on ne peut pas prendre une mesure moins radicale?

4. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les tomodensitométries ne soient pas effectuées sous la contrainte moyennant l'usage de violences physiques?

5. Ce sont surtout les migrants qui sont soumis à ces examens. Le Cgfr voit-il la nécessité d'agir pour éviter tout profilage racial?

6. Comment fait-on en sorte que les personnes concernées soient dûment informées de leurs droits et de leurs devoirs?

7. Le Cgfr a-t-il connaissance d'incidents semblables dans d'autres régions?

8. Quels ont été les taux de réussite dans les différentes régions frontalières en 2016 et en 2017?

Cosignataires: Barrile, Glättli, Mazzone, Molina, Reynard (5)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3902 *n* Mo. **Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation pour permettre l'imposition à la source de tous les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante.

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3903 *n* Po. **Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons** (27.09.2018)

Les médias sont confrontés à des changements. Alors qu'un financement stable existe pour les médias audiovisuels, la presse écrite (imprimée et en ligne) subit une très forte pression, ce qui entraîne une baisse de la qualité et de la diversité. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de financement de la presse écrite. Il examinera tout particulièrement un système axé sur la demande permettant à la population de recevoir des bons avec lesquels elle pourrait soutenir ou consommer des médias.

Cosignataire: Badran Jacqueline (1)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3905 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales** (27.09.2018)

Plusieurs économistes se sont exprimés publiquement sur les conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire. Leurs avis sont parfois contradictoires. Les questions suivantes doivent permettre de se faire une image plus précise de la situation.

1. Quelles conséquences le changement de système aura-t-il sur les prix immobiliers? Si, en cas de nouvelle acquisition, la valeur locative est plus basse que les frais d'intérêt déductibles et s'il n'y a donc au final pas d'allègement fiscal, le changement de système fera-t-il monter ou baisser les prix immobiliers?

2. Quelles seront les conséquences sur les prix immobiliers du changement de système partiel prévu (frais d'intérêt déductibles pendant dix ans pour les premiers acheteurs)? La déduction

temporaire des frais d'intérêts ne tirerait-elle pas les prix vers le haut?

3. Pour l'instant, la Confédération n'a publié des estimations que pour les pertes que subiraient les recettes de l'impôt fédéral direct. Dispose-t-elle à présent de chiffres pour les impôts cantonaux et communaux? Le Conseil fédéral est prié de fournir des informations détaillées.

4. Quels seraient les effets du changement de système sur les prix immobiliers et les recettes fiscales d'un point de vue dynamique (taux, déductions particulières)?

5. Quels seraient les effets sur l'imposition selon la capacité économique (différence entre les propriétaires riches et les propriétaires pauvres, à savoir ceux qui après le changement pourront rembourser entièrement leur hypothèque et ceux qui ne le pourront pas)? Je prie le Conseil fédéral de fournir des exemples de calculs détaillés selon les différents types de propriétaires (même hypothèque, même revenu, même valeur immobilière, mais capacités de rembourser différentes).

6. Le Conseil fédéral compte-t-il remédier à l'énorme désavantage qu'entraînera le changement de système pour les locataires, lesquels resteront imposés sur le revenu de leurs valeurs mobilières?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3907 *n* Ip. **Glarner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants** (27.09.2018)

En 2015, dans le centre d'hébergement de Bremgarten AG, un certain nombre de "requérants d'asile" se sont montrés extrêmement récalcitrants, enclins à la violence et criminels, allant jusqu'à détruire une partie de l'établissement. Le plus souvent, outre le personnel sur place, il a fallu faire appel à la police et aux services sanitaires.

Je prie le Conseil fédéral de faire savoir où ces "requérants d'asile" se trouvent actuellement et quel statut leur a été octroyé entre-temps. Il s'agit concrètement des personnes suivantes:

S.G. (N 691127) Algérie: voies de fait contre des employés, du personnel sanitaire et des policiers, exhibition des organes génitaux;

H.G. (N 513224) Algérie: voies de fait contre des employés et des policiers, émeute;

I.H. (N 685458) Maroc: vol, voies de fait réitérées, graves violences à l'encontre d'employés et de policiers;

S.M. (N 688701) Algérie: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

A.A. (N 557322) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

I.E. (N 688028) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

K.A. (N 687010) Somalie: violences conjugales;

Y.S. (N 685534) Algérie: dommages à la propriété, émeute réitérée, violences à l'encontre d'employés et de policiers

H.C. (N 684276) Algérie: vol;

M.B. (N 685459) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, harcèlement sexuel;

M.B. (N 685675) Libye: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

Y.S. (N 685534) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

H.A. (N 684278) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, voies de fait;

A.T. (N 681490) Erythrée: violences, dommages à la propriété sur le lieu d'hébergement;

A.B. (N 682056) Algérie: voies de fait, incendie, dommages à la propriété, émeute, harcèlement.

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3908 *n* Ip. **Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?** (27.09.2018)

Conformément à l'accord de Dublin, la Suisse peut renvoyer les requérants d'asile vers un pays dans lequel ces personnes ont déjà été enregistrées, la réciprocité étant d'ailleurs assurée. Ce qui est prévu à cet égard, c'est une procédure simplifiée assortie de délais courts. Or les autorités allemandes recourent apparemment à une tactique qui consiste à rejeter "temporairement" les demandes de réadmission, le motif invoqué étant que la responsabilité de traiter la demande ne serait pas encore clairement établie. Sans donner aucune raison pour justifier ces éclaircissements supplémentaires, ces autorités laissent alors échoir tous les délais prévus par l'accord de Dublin. Ce n'est que des mois plus tard qu'elles finissent par faire savoir qu'elles acceptent la réadmission de la personne concernée. Celle-ci a alors beau jeu de faire valoir qu'après six mois écoulés, le renvoi ne peut plus être raisonnablement exigé.

1. Est-il vrai que la Suisse est dans l'incapacité de renvoyer de nombreux requérants d'asile dont l'Allemagne devrait en fait se charger? Quel est, d'après le Secrétariat d'Etat aux migrations, le nombre de ces cas?

2. D'autres pays recourent-ils eux aussi à de pareilles tactiques?

3. Comment la Suisse fait-elle valoir que la notion de "rejet temporaire" n'a pas d'existence juridique en matière d'attribution de la responsabilité de traiter les demandes d'asile?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces atermoiements manifestement illégaux?

5. Pourquoi la réadmission par un pays voisin ayant la même langue et le même niveau de vie ne peut-elle plus être raisonnablement exigée après six mois? Selon quelles bases légales se détermine le caractère raisonnable ou non de la réadmission?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3909 *n* Ip. **Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. accorder à l'Aquarius, le bateau des ONG Médecins sans frontières et SOS Méditerranée, le droit de battre pavillon suisse, autrement dit lui accorder l'immatriculation;

2. élaborer une stratégie générale pour la flotte maritime suisse afin qu'elle participe aux sauvetages en Méditerranée;

3. s'engager activement et immédiatement pour la recherche d'une solution concernant les sauvetages en mer européens, en exploitant pleinement la capacité de négociation de la Suisse? Où en sont les négociations?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3910 *n* Ip. **(Hardegger) Barrile. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic** (27.09.2018)

De nombreux principes actifs de médicaments sont produits dans des fabriques à bas prix dans des pays comme la Chine et l'Inde. Il est difficile de se faire une idée du contrôle de qualité dans la fabrication des principes actifs et des produits, en ce qui concerne les conditions prévalant dans les entreprises et dans la production, ainsi que du cadre social et de la protection de l'environnement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Swissmedic et l'Agence européenne des médicaments procèdent-ils à un contrôle strict des produits importés, spécialement des principes actifs et des médicaments provenant d'Inde et de Chine?

2. Dans l'affirmative, comment les contrôlent-ils?

3. Les principes actifs importés de fabriques à bas prix installées dans des pays ayant des normes de production, des conditions sociales et une protection de l'environnement moins favorables que chez nous mettent en péril la sécurité des patients. Le Conseil fédéral peut-il garantir la sécurité des patients?

4. Pour que les usagers puissent choisir leurs médicaments en connaissance de cause, ils doivent pouvoir s'informer sur les composants et leur provenance. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'exiger de l'industrie pharmaceutique qu'elle fournisse ces indications? Si oui, sur l'emballage ou sur la notice d'explication?

5. La communication de la provenance du principe actif pourrait être imposée comme condition à l'autorisation de distribution d'un médicament. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

6. Swissmedic ne donne pas d'informations sur les procédures de contrôle et les résultats. Pourtant, il s'agit là d'une tâche de puissance publique. Pourquoi les médecins, pharmaciens, hôpitaux, patients, consommateurs, caisses-maladie et autres milieux intéressés n'ont-ils pas accès aux procédures, à la surveillance et aux résultats, eu égard au principe de transparence?

7. Comment le public est-il informé d'incidents, quelles conséquences en tire-t-on et quels résultats sont sortis des constatations faites?

8. Si un médicament est soupçonné de produire des effets secondaires non souhaités, il s'écoule souvent des années avant que les risques soient clarifiés de manière exhaustive. Que fait-on pour éviter aux patients de subir des dommages dans l'intervalle?

9. De par son mode de financement, Swissmedic ne risque-t-il pas d'être partial vis-à-vis de ses bailleurs de fonds? Ne place-t-il pas les intérêts de l'industrie pharmaceutique au-dessus de ceux de la population? Le Conseil fédéral trouve-t-il nécessaire d'agir?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Giezendanner, Gysi Barbara, Hadorn, Hess Lorenz, Lohr, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Weibel (19)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3913 *n* Po. **von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes** (27.09.2018)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment remplir l'objectif de la politique forestière 2020 portant sur l'utilisation et la transformation du potentiel d'exploitation durable du bois.

2. Il est chargé d'examiner quelles mesures permettraient de créer des incitations pour les nouvelles entreprises de transformation en vue de couvrir les besoins supplémentaires en bois suisse transformé.

3. Il est chargé d'examiner comment augmenter au besoin la capacité de coupe, par exemple en adaptant les conditions légales relatives au travail en équipes.

4. Il est chargé d'examiner comment, en plus de la production d'énergie, constituer et transformer de plus grandes quantités de bois de qualité inférieure pour en tirer profit en Suisse.

5. Il est chargé d'examiner comment promouvoir en Suisse la transformation et les ventes de bois de feuillus.

6. Il est chargé d'examiner quelles mesures prendre en ce qui concerne les hêtres endommagés dont l'altération de la couleur diminue la qualité. Ceux-ci constituent en outre un risque pour la sécurité.

7. Il est chargé d'examiner la possibilité d'une remise de la RPLP en cas d'exploitation forcée.

8. Il est chargé d'examiner la possibilité de ne plus fermer, dès à présent, d'autres gares de chargement de CFF Cargo.

La construction en bois est en plein essor, la demande en bois suisse est en hausse. Les Suisses utilisent 10 bons millions de mètres cubes de bois par année. En Suisse, le potentiel d'exploitation durable du bois se situe à environ 8 millions de mètres cubes, dont seuls quelque 4,5 millions sont actuellement exploités. Même si l'on disposait d'assez de bois, il ne pourrait pas être transformé en Suisse, faute de filières de vente suffisantes. Il faudrait l'exporter pour le transformer avant de le réimporter. Il manque en particulier des transformateurs de bois rond et des réseaux de chaleur. Dans ces circonstances, le marché indigène ne peut pas absorber les quantités de bois supplémentaires en cas de dégâts, qui devraient malheureusement devenir plus fréquents en raison du changement climatique (sécheresse, tempêtes, ravageurs). Cette situation a des conséquences négatives sur la protection des forêts et sur le marché du bois. Actuellement, ce sont en particulier les épicéas et les hêtres qui souffrent de la sécheresse. Selon les régions, jusqu'à 20 pour cent des hêtres sont endommagés et les bostryches ont infesté de grandes quantités d'épicéas.

Cosignataires: Aebi Andreas, Imark, Rösti (3)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3914 *n* Mo. **Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, la décision relative à l'autorisation de déversement de l'eau de refroidissement et à l'autorisation relevant du droit de la pêche pour la centrale nucléaire de Beznau I, [modification de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Beznau II du 12 décembre 1994 relative au déversement de l'eau de refroidissement] afin qu'à l'avenir, les centrales nucléaires ne bénéficient plus de dérogation pour déverser leur eau de refroidissement dans l'Aar quand la température de la rivière dépasse 25 degrés.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Töngi, Trede (6)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3916 *n* Po. **Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, si possible avant la session de printemps 2019, dans lequel il examinera la qualité des certificats étrangers (projets issus du mécanisme de développement propre et de la mise en oeuvre conjointe) que la Suisse a acquis et utilisés jusqu'à maintenant pour atteindre d'ici à 2020 les objectifs climatiques fixés dans le Protocole de Kyoto. Ce rapport devra également se pencher sur le critère de l'additionnalité ainsi que sur le volume des émissions effectivement évitées grâce aux types de projets le plus souvent financés par la Suisse. Enfin, il devra établir si des doubles comptabilisations ont eu lieu dans le cadre des objectifs fixés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (engagements de Cancun) et préciser comment empêcher que de tels cas se reproduisent.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (7)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3917 *n* Ip. **Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?** (27.09.2018)

Le 4 mars 2018, l'initiative "No Billag" a été rejetée clairement par le peuple et les cantons en raison de son caractère trop radical. L'argument le plus percutant des partisans de l'initiative était qu'on est obligé de payer pour quelque chose qu'on n'utilise pas ou qu'on n'utilise guère. Si les payeurs de la redevance disposaient désormais d'un droit de codécision partiel en matière de répartition du produit de la redevance des ménages, cela pourrait éventuellement renforcer à long terme la légitimité de l'ensemble du système, composé de médias privés et de médias de droit public. Cette approche démocratique pourrait être mise en oeuvre dans la nouvelle loi sur les médias. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il examiné des propositions qui contiennent cette approche mais qui tiennent aussi compte du statut particulier de la SSR?

2. Que pense-t-il du fait que ces approches permettraient de doter le système médiatique d'éléments de démocratie directe qui renforceraient non seulement les opérateurs privés, mais aussi, à long terme, la légitimité de la SSR?

3. La conception des médias présentée par Monsieur Roger Schawinski, qui comprend une répartition fixe du produit de la redevance à la SSR et une répartition flexible, dont pourrait décider chaque payeur de la redevance en fonction d'une liste qui lui serait soumise, est un exemple de la manière dont un système de ce type pourrait être conçu. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette conception? Et que pense-t-il, sur le principe, d'une approche de ce type?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser (5)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3918 *n* Mo. **Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie climatique pour le marché financier suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3920 *n* Mo. **Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd) de manière à revenir aux dispositions sur le transport de médicaments vétérinaires qui étaient en vigueur avant le 1er janvier 2018.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bourgeois, Campell, Egger Thomas, Fässler Daniel, Fluri, Graf Maya, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Humbel, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Salzmann, Schneeberger, Siegenthaler, Töngi, Vogler (23)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3921 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des textes qui amène la Banque nationale suisse (BNS) à tenir compte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans sa politique d'investissement, en vue de contribuer à la stabilité du système financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3923 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève** (27.09.2018)

La "NZZ" a publié le 3 juillet 2018 une liste des ONG palestiniennes et israéliennes financées par le Département fédéral des affaires étrangères, sur laquelle figure notamment l'Initiative de Genève. Un montant de 387 311 francs a été versé au bureau de cette dernière en 2017. D'après la liste pour 2018, un soutien devrait à nouveau lui être accordé cette année.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant compte-t-il verser à l'Initiative de Genève en 2018?

2. Comment justifie-t-il ce soutien alors que les deux parties au conflit ont cessé depuis des années de considérer l'Initiative de Genève comme une solution possible au conflit israélo-palestinien?

3. Quels acteurs clés se sont ralliés à la solution à deux Etats depuis 2011 grâce aux activités menées par le bureau de l'Initiative de Genève?

Cosignataire: Eichenberger (1)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **18.3924** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Réduction des contributions annuelles accordées à l'UNRWA** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une stratégie prévoyant une nette réduction des montants versés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Cosignataires: Bigler, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Grüter, Imark, Pfister Gerhard, Rösti, Rutz Gregor (8)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.03.2020 Retrait

18.3925 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter de toute urgence un projet de loi qui permettrait de soutenir financièrement des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 (lutte contre le scolyte) en dehors des forêts de protection.

Selon la Politique forestière 2020, les forêts doivent être protégées contre les organismes nuisibles. Les attaques et la prolifération de tels organismes doivent rester dans des proportions qui ne remettent pas en cause les prestations de la forêt.

Ces derniers mois, le scolyte a fait des ravages parmi les peuplements d'épicéas. Si l'épicéa, l'essence la plus importante pour l'économie, venait à disparaître, la fonction économique de la forêt ne pourrait plus être pleinement garantie à long terme. La lutte contre le scolyte est coûteuse et elle n'est pas rentable en dehors des zones de lutte contre le scolyte (forêt de protection) sans un soutien financier.

En raison des tempêtes hivernales et de la sécheresse survenues en 2018, il faut partir du principe qu'en 2019, il y aura de nombreuses attaques de scolytes et qu'elles seront généralisées, c'est pourquoi nous devons absolument agir rapidement. Une contribution par mètre cube d'exploitation forcée permettrait de mettre toutes les chances de notre côté afin de remporter la lutte face au scolyte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Imark, Rösti (7)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3927 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du programme "Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux" (SST) de sorte à permettre aux exploitations comprenant des pâturages de printemps dans la surface agricole utile de prendre part à ce programme selon un système de proportionnalité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Rösti (2)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3929 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau** (27.09.2018)

Compte tenu du réchauffement climatique et de ses effets sur les cours d'eau, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur la protection des eaux et de l'ordonnance correspondante qui introduirait une gestion des rejets thermiques anthropiques. Cette modification tendra à ce qu'en principe, les rejets thermiques anthropiques soient désormais interdits si la température est supérieure à 25 degrés Celsius, afin de protéger les biocénoses typiques d'un habitat. Des dérogations ne seront accordées qu'en cas de problèmes de sécurité aigus dans une entreprise. La réglementation évitera une inégalité de traitement entre les riverains en amont (rejets autorisés) et les riverains en aval (rejets prohibés).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (39)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3937 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Caroni, Dittli, Graber Konrad, Häberli-Koller, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Wicki (9)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.3939 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi dans le but de prélever une taxe sur les billets dans l'aviation civile. Cette taxe sur les billets d'avion sera calculée en fonction des effets sur le climat et elle sera payée par les passagers aériens. Les recettes de la taxe serviront à financer les mesures d'adaptation au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à prévenir les dommages climatiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (38)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3944 ***n*** Mo. **Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer (de manière contraignante) les conditions et les exigences d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale pour les voitures de tourisme provenant de l'étranger qui n'ont pas été construites selon des prescriptions suisses ou européennes. Les services des automobiles exigent jusqu'ici des importateurs des attestations ou des certificats individuels pour le contrôle des conditions d'immatriculation de ces véhicules. Fournir ces documents est laborieux et constitue une entrave technique au commerce.

Cosignataires: Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Roduit, Schilliger, Umbricht Pieren, Wobmann (20)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3945 ***n*** Mo. **Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 29 et suivants de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO2 (RS 641.711) de sorte que la négociabilité des émissions de CO2 soit possible durant toute l'année de décompte. Il s'agit d'inciter en particulier les importations de véhicules respectueux de l'environnement et ainsi à rester en-dessous des valeurs cibles, ce qui ferait baisser le prix de ces véhicules. Les objectifs ambitieux fixés en matière de CO2 (par ex. année de référence 2020: 95 g CO2/km) ne sont pas concernés par ce changement.

Cosignataires: Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Roduit, Umbricht Pieren, Wobmann (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3947 ***n*** Po. **(Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les charges qui pèsent sur les personnes seules et de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Quelles sont les charges des personnes vivant seules au titre de l'impôt sur le revenu, par rapport à celles des personnes vivant en ménage commun? Comment ont évolué les charges des personnes seules par rapport à celles des couples mariés ou concubins ces dix dernières années? Quel est le rapport entre ces charges et les dépenses courantes? On déterminera la charge fiscale effective en présentant plusieurs exemples de revenus bruts représentatifs issus de différents cantons.

2. Comment se présentent les charges des personnes seules en matière d'impôts sur les successions?

3. Quelle est la part des personnes seules aux recettes fiscales totales?

4. Quelle est la situation des personnes seules en matière d'assurances sociales par rapport aux couples mariés ? Quelle est la part des personnes seules aux contributions et aux prestations AVS?

5. Quelle utilisation les personnes seules font-elles des équipements collectifs tels les infrastructures ou les établissements éducatifs par rapport aux couples mariés?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Schenker Silvia, Tornare (9)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.2018 L'objet est repris

18.3948 ***n*** Ip. **(Sommaruga Carlo) Molina. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?** (27.09.2018)

Les offices de l'état civil suisse ont la compétence de délivrer les actes pour les évènements qui ont eu lieu dans leur arrondissement. La commune d'origine peut établir le certificat individuel de l'état civil, le certificat de famille et l'acte d'origine.

Toutefois, vu la mobilité internationale des Suisses, nombre d'événements d'état civil ont eu lieu à l'étranger (naissance, mariage, divorce, etc.). Ainsi, une Suissesse ou un Suisse né en Argentine, en Chine ou en Somalie, mais vivant en Suisse, doit demander l'acte de naissance à ces pays, ce qui est non seulement compliqué, mais incertain lorsque la langue du pays n'est pas maîtrisée.

De même, une Suissesse ou un Suisse qui vit à l'étranger et souhaite obtenir un acte d'origine doit s'adresser à sa commune d'origine alors même que, peut-être, il ne parle pas ou plus la langue du canton ou que le fonctionnaire communal ne maîtrise pas les langues étrangères.

Il y a donc nécessité de simplifier les procédures administratives vu le nombre de Suissesses et Suisses résidant à l'étranger et la mobilité internationale de la population suisse.

Dans la mesure où l'ensemble des agences consulaires suisses est connecté au système Infostar (INFOrmatisiertes STAndes-Register) auquel sont reliés tous les offices d'état civil, il serait moins bureaucratique que les consulats soient autorisés à établir eux-même les actes et à les délivrer directement. Cela réduirait les coûts administratifs et surtout les frais plus élevés facturés aux Suissesses et Suisses de l'étranger.

Par ailleurs, la Suisse enregistre les événements d'état civil survenus à l'étranger de ses citoyens, mais ne délivre aucun acte les concernant. Etant donné que l'événement figure dans le registre, il serait plus pratique pour les personnes concernées de pouvoir demander l'acte auprès de leur commune d'origine en Suisse ou au consulat en cas d'extension des compétences comme cela est proposé, plutôt que devoir s'adresser aux autorités du pays dans lequel l'événement a eu lieu.

Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire d'agir en faveur des Suisses de l'étranger

a. par l'établissement et la délivrance des actes d'état civil directement par les consulats;

b. par l'établissement et la délivrance d'actes concernant un événement à l'étranger et enregistré dans Infostar?

Si non pourquoi?

Si oui, quand présentera-t-il une réforme dans ce sens?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Büchel Roland, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Wehrli (11)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3949 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Jans. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans le cadre de la politique agricole des instruments, notamment financiers, pour favoriser le renforcement dans l'ensemble du pays de l'agriculture contractuelle entre agriculteurs et consommateurs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Grin, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Page, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3950 *n* Mo. **Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire** (27.09.2018)

Selon la réglementation actuelle, les vélos électriques légers, c'est-à-dire les vélos équipés d'un moteur qui peut atteindre 25 kilomètres à l'heure maximum, font partie de la catégorie des motocycles. Les jeunes sont ainsi autorisés à conduire ces vélos électriques légers à partir de 14 ans s'ils possèdent un permis de conduire de catégorie M, aussi appelé couramment "permis de vélomoteur", ou à partir de 16 ans sans permis. Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la réglementation afin d'abaisser à 14 ans l'âge à partir duquel on peut utiliser un vélo électrique léger sans permis.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Flückiger Sylvia, Gutjahr, Hess Erich, Imark, Jauslin, Pezzatti, Rutz Gregor, Schilliger, Sollberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (19)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3951 *n* Mo. **Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le matériel de guerre permettant d'introduire de la transparence dans l'information sur les exportations d'armes réalisées par l'industrie d'armement de notre pays.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3952 *n* Mo. **Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier et de mieux réglementer l'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre; il est en effet important que le Conseil fédéral puisse prendre sa décision en connaissant le consommateur final afin d'exclure la possibilité que du matériel de guerre puisse être réexporté vers des destinataires étrangers indésirables.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia (9)

21.11.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

18.3953 *n* Ip. **Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?** (27.09.2018)

Depuis des décennies, le Conseil fédéral rencontre des représentants des partis gouvernementaux avant chaque session parlementaire. Les Entretiens de Watteville, du nom de la maison où sont organisées ces retraites, visent à favoriser un échange de vues libre et informel sur des questions politiques cruciales pour la Suisse. Bien qu'ils ne soient réglés nulle part et qu'ils ne reposent sur aucune base légale concrète, leur importance est reconnue, comme le montre l'évaluation toute récente qu'en ont fait le Conseil fédéral et les partis invités. Mais malgré cette reconnaissance, les partis non gouvernementaux (PES, PVL et PDB) sont exclus des entretiens, bien qu'ils occupent 28 des 246 sièges du Parlement, soit plus de 10 pour cent, et qu'ils représentent environ 16 pour cent des électeurs. Pour le Conseil fédéral, le Parlement a donc deux vitesses. Les partis non invités sont privés d'informations importantes et de possibilités de participation. Ils ne sont pas non plus informés de ce qui s'est dit aux entretiens.

1. Les Entretiens de Watteville sont-ils compatibles avec les articles 169 de la Constitution et 7 de la loi sur le Parlement? En d'autres termes, ces dispositions autorisent-elles le Conseil fédéral à ne pas traiter de la même manière tous les membres du Parlement? Le Conseil fédéral voit-il une autre base légale qui autoriserait explicitement une telle inégalité de traitement ?

2. Pour quelles raisons les partis non gouvernementaux ne sont-ils pas invités aux Entretiens de Watteville?

3. Existe-t-il d'autres rencontres institutionnalisées, organisées par le Conseil fédéral, pour lesquelles on fait une différence entre les partis gouvernementaux et les autres?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'écarter de la pratique actuelle et à inviter à l'avenir tous les partis et groupes représentés au Parlement?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que c'est justement avec les partis non gouvernementaux qu'il conviendrait de cultiver le dialogue?

Cosignataires: Glättli, Grossen Jürg, Kälin, Landolt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Töngi (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3955 *n* Ip. **Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises** (27.09.2018)

Dans son rapport du 20 juin 2018 sur l'évaluation de l'efficacité de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant prévue par l'article 5 de la loi sur les travailleurs détachés, le Conseil fédéral relève que 29 pour cent des entreprises interrogées avaient constaté une tendance à la hausse de la charge administrative, mais tempère cette réalité en affirmant que cette charge diminue avec le temps, les entreprises ne l'ayant perçue comme considérable que dans un premier temps (p. 12). Il en conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi (p. 17).

Cette façon de voir les choses me semble relever du déni de réalité. D'ores et déjà en effet, on constate que se développe un secteur dont l'activité consiste à aider les entreprises à gérer cette charge administrative. Le choix qui s'offre à elles est ainsi le suivant: soit elles font face elles-mêmes à cette charge, soit elles la sous-traitent, mais contre monnaie sonnante et trébuchante.

La seule implantation d'un modèle d'affaires construit sur la gestion de la charge administrative induite par la loi sur les travailleurs détachés montre bien que le Conseil fédéral est à côté de la plaque lorsqu'il affirme que cette charge supplémentaire n'est que temporaire. Il est manifeste que les entreprises concernées ne sont plus à même de faire face elles-mêmes à cette surcharge, ce qui les contraint à rémunérer des prestataires externes.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'accord pour considérer que la croissance économique doit consister en la croissance de l'économie réelle et non d'une industrie du conseil qui doit son existence à la multiplication des règles et vit de la prolifération des obstacles administratifs?

2. N'est-il pas lui aussi d'avis que l'économie suisse a d'autant plus besoin d'un cadre administratif et réglementaire favorable que le franc est fort, et qu'il faut donc éviter les réglementations coûteuses?

3. Est-il disposé à revoir les conclusions de son rapport et donc à modifier la loi de façon à réduire la charge administrative qu'elle fait peser sur les entreprises?

4. Dans la négative, est-il disposé à prendre d'autres mesures qui soient susceptibles de répondre concrètement aux besoins des entreprises en allégeant autant que possible cette charge administrative?

Cosignataires: Bigler, Flückiger Sylvia, Regazzi, Rime (4)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3956 *n* Mo. **Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité aux obligations internationales de la Suisse et au respect des principes qui sous-tendent sa politique étrangère lors du contrôle de la fabrication et du transfert de matériel de guerre et de la technologie qui s'y rapporte, et de ne plus tenir compte des dispositions légales désuètes qui régissent le but de la politique industrielle.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Töngi (24)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3958 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives nécessaires pour que les données que les pouvoirs publics exigent des citoyens ne soient plus collectées qu'une seule fois.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bigler, Egger Thomas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler (23)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3962 *n* Mo. **Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le CO2 et l'article 17 de l'ordonnance sur le CO2 pour que soient considérées comme mise en circulation pour la première fois les voitures qui sont admises pour la première fois à la circulation en Suisse et pour que ne soient pas soumises à la réglementation celles qui étaient immatriculées à l'étranger avant la déclaration en douane suisse. Grâce à cette adaptation, les nouvelles voitures ne seront plus imposées deux fois, mais une seule fois seulement, à savoir lors de leur première mise en circulation.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3963 *n* Mo. **(Fässler Daniel) Bregy. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, en collaboration avec l'économie forestière et l'industrie du bois, les cantons et les autres domaines et acteurs concernés, des points suivants lors de l'actualisation de la politique éprouvée de la ressource bois:

1. garantir la disponibilité à long terme du bois provenant des forêts suisses;

2. renforcer les secteurs de la transformation et de l'utilisation pour contribuer à une économie durable;

3. définir des instruments pour atteindre l'objectif visant à mieux mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois (conformément à la politique forestière 2020);

4. compléter le domaine par le secteur bioéconomie/chimie du bois, en mettant l'accent sur les projets de recherche et de développement;

5. utiliser les synergies de la gestion forestière au profit de toutes les fonctions du bois;

6. garantir des conditions adéquates pour préserver et développer l'industrie du bois.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bourgeois, Dettling, Flückiger Sylvia, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Müller-Altermatt, Müri, Nussbaumer, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen Christian (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.3964 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rehausser les exigences auxquelles les instituts financiers sont soumis en matière de fonds propres pondérés en fonction des risques pour les placements et les crédits, si ceux-ci sont fortement liés à des matières premières nocives pour le climat. Il s'agit de réduire les risques auxquels sont exposés les placements et les crédits liés à l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, ceci en vue d'atteindre les objectifs climatiques internationaux. Si nécessaire, le Conseil fédéral proposera une modification de la loi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3965 ***n*** Ip. **Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité?** (27.09.2018)

La lutte contre le crime organisé a été centralisée à Berne dans le cadre de la réorganisation de la police fédérale (Fedpol) en 2016. Les dirigeants de Fedpol ont alors déclaré que cette centralisation aurait peu d'effet pour le Tessin, que la cohérence serait mieux assurée et que les hommes du terrain seraient avantagés. Dans son rapport annuel de 2017 Fedpol met l'accent sur le terrorisme. Si les 52 pages du rapport s'étendent sur celui-ci, la criminalité organisée n'a droit qu'à 25 lignes, par ailleurs orientées sur le blanchiment d'argent. Le terme de "'Ndrangheta" qui désigne la forme la plus importante, invasive et dangereuse des mafias italiennes, n'apparaît qu'une seule fois, alors qu'il était abondamment cité dans les rapports précédents (24 fois dans le rapport de 2014). Vu la maigreur de ces indications et l'emprise inquiétante des organisations mafieuses italiennes en Suisse, le Conseil fédéral doit clarifier les activités concrètes de Fedpol dans ce domaine crucial pour l'ordre public et la sécurité nationale.

1. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes et ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter du Code pénal (CP) depuis l'ouverture de l'antenne de Fedpol au Tessin?

2. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes par l'antenne de Fedpol de Lugano et combien ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter CP depuis la centralisation à Berne de la lutte contre le crime organisé (2016)?

3. Les effectifs sur le terrain et les activités prévues par Fedpol au Tessin permettent-ils de surveiller en permanence les agissements des organisations mafieuses? Dispose-t-on d'une cartographie concrète et à jour de ce phénomène?

4. En relation avec les questions 1 et 2, combien de fois la police cantonale tessinoise est-elle intervenue concrètement?

5. Globalement, comment fonctionne la collaboration entre Fedpol et la police cantonale tessinoise?

6. Combien d'enquêtes ont-elles été menées conjointement par Fedpol et la police cantonale tessinoise depuis 2016?

7. En marge des activités courantes de la police, quels sont les instruments mis en place pour endiguer et combattre l'infiltration des organisations mafieuses dans les secteurs de la restauration et de la construction ainsi que dans les institutions?

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3966 ***n*** Po. **(Semadeni) Gysi Barbara. Déclaration du rayonnement non ionisant** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans un rapport approfondi une manière de garantir, de concert avec les fabricants, que le rayonnement non ionisant (par ex. ondes radio) des appareils électroniques portés près du corps soit déclaré de manière simple et visible.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Masshardt, Munz, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (18)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

18.3971 ***n*** Ip. **(Hadorn) Graf-Litscher. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes en ce qui concerne l'aménagement de l'A1 dans le canton de Soleure:

1. Tandis que des experts considèrent que les coûts supplémentaires seront de 50 millions de francs en cas de construction d'un tunnel de 500 mètres, l'OFROU les estiment à 135 millions de francs. Quel est le détail de ces coûts supplémentaires et des économies possibles?

2. Dans le district de Gäu et dans l'ensemble du canton de Soleure, la résistance s'organise. Des oppositions sont pendantes. La saisine du Tribunal fédéral est envisagée. Les retards dans la construction entraînent des heures d'embouteillage supplémentaires, ce qui coûte à l'économie suisse 300 millions de francs par année. Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les coûts de construction d'un tunnel sont tout à fait proportionnés?

3. L'A1 et l'A2 sont les routes nationales les plus fréquentées. En Suisse romande, des routes nationales moins fréquentées (A1, A5 et A12) comptent de nombreux tunnels - parfois même sur des terrains plats - respectueux du paysage et de l'environnement. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette inégalité de traitement?

4. La couverture de 500 mètres sur le tronçon proposé est tout à fait réalisable sur le plan technique (pratiquement pas d'eaux souterraines, gravier disponible, aucune ventilation artificielle nécessaire conformément à la directive de l'OFROU 13001/ 2008). Une couverture partielle présente de nombreux avantages:

- mettre fin à l'opposition croissante (de la part notamment des communes, des associations de protection de la nature, des agriculteurs);

- protéger les riverains contre les émissions de bruit;

- réduire la perte de terres agricoles;

- rendre un passage à faune pour le corridor SO09 superflu en raison de la couverture (corridor faunistique naturel);

- revitaliser le cours de la Dünnern.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le bénéfice qu'apporte cet investissement supplémentaire dans les domaines de la nature, du paysage, de l'agriculture, de la construction hydraulique, de la détente, de la protection contre le bruit et de la protection de l'environnement, auquel s'ajoute une meilleure acceptation de la population sur place, est tout à fait avantageux, et ce également dans l'intérêt des générations à venir?

5. Fin juin 2015, le Parlement soleurois a exigé à une forte majorité que l'aménagement de l'A1 se fasse de manière respectueuse de l'environnement. Le changement climatique et la mobilité à tout va posent actuellement des problèmes. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il est absolument nécessaire d'accorder davantage d'importance, pour les nouveaux projets, à la protection contre le bruit et au respect de la nature, de l'environnement et du paysage, alors même que les bonnes terres non renouvelables sont en train d'être "bétonnées"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fluri, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wermuth, Wobmann (20)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3974 ***n*** Mo. **Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter des dispositions interdisant aux prestataires financiers établis en Suisse d'accorder des crédits en faveur de projets particulièrement nocifs pour le climat. Il ne faudrait plus financer des sociétés telles que des compagnies pétrolières, des producteurs de gaz et des entreprises charbonnières qui cherchent à exploiter de nouvelles sources de carbone ou à produire de l'électricité à partir du charbon.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

07.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3975 ***n*** Ip. **(Hadorn) Jans. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes** (27.09.2018)

Les clapets coupe-feu servent à empêcher la propagation d'un incendie et à le circonscrire. Si un incendie se déclare dans une centrale nucléaire et que ces clapets ne fonctionnent pas, un accident nucléaire grave peut se produire, entraînant une libération importante de substances radioactives.

De nombreuses centrales nucléaires sont équipées de clapets coupe-feu qui reposent sur une technique problématique des années soixante qui est complètement dépassée aujourd'hui. La centrale nucléaire de Gösgen, mise en service en 1979, est dans ce cas. Pour l'exploitant, remplacer ces dispositifs est compliqué sur le plan technique et très coûteux, car ils se trouvent en grande partie à l'intérieur de murs de béton de plus d'un mètre d'épaisseur. Selon les experts, pour les changer, il faut percer dans les murs et parfois arrêter le réacteur. Sur le site en langue allemande "correctv.org", on apprend que la centrale nucléaire de Gösgen est aussi équipée de ces clapets coupe-feu dépassés (https://correctiv.org/recherchen/stories/ 2018/09/12/feuergefahrdet-so-altersschwach-ist-der-brandschutz-in-europas-atommeiler/).

D'après plusieurs sources, l'autorité de surveillance qu'est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'envisage pas de prendre de mesures à court terme, bien qu'elle soit au courant depuis longtemps de cette situation à haut risque. Des réparations pourraient être faites au plus tôt en 2019, mais on ignore si elles sont réalisables.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que se passe-t-il si un grave incendie se déclare dans une centrale nucléaire et si les clapets coupe-feu ne fonctionnent pas? Quels sont les risques en cas d'incident ou d'accident majeur ("worst case" ou "best case")?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les clapets coupe-feu installés dans la centrale nucléaire de Gösgen sont dépassés?

3. Estime-t-il qu'en cas d'incendie, le bon fonctionnement de ces clapets est garanti?

4. Depuis quand l'IFSN a-t-elle connaissance du problème que posent ces clapets à Gösgen?

5. Combien coûte le remplacement de ces dispositifs obsolètes?

6. Quand les exploitants de Gösgen les changeront-ils?

7. Ce remplacement a-t-il été effectué dans les centrales nucléaires de Beznau (mise en service en 1969/1971), Mühleberg (en 1972) et Leibstadt (en 1984)?

a. Dans l'affirmative, à quelle(s) date(s) et pour quelle(s) somme(s)?

b. Dans la négative, quand les clapets seront-ils changés? Pourra-t-on les remplacer entièrement? Quels sont les coûts prévus?

8. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec les clapets coupe-feu actuels, on peut continuer à exploiter en toute sécurité les centrales nucléaires en Suisse, sans mettre en danger la population ou l'environnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer,

Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wermuth (20)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.3976 ***n*** Mo. **Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incite les assurés à utiliser le dossier électronique du patient pour prévenir les maladies non transmissibles (MNT).

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Kutter, Müller-Altermatt, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schneider-Schneiter, Stahl, Weibel (22)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3977** ***n*** Mo. **Conseil National. LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts (Humbel)** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) les prestations de l'assurance de base qui sont désormais confiées aux pharmaciens et qui contribuent à réduire les coûts et à garantir la qualité, afin que ces prestations puissent être réglées dans une convention tarifaire entre les pharmaciens et les assureurs-maladie.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, de Courten, Frehner, Gmür Alois, Graf-Litscher, Heim, Hess Lorenz, Kutter, Müller-Altermatt, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schneider-Schneiter, Stahl, Weibel (20)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2018 Conseil national. Adoption
10.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.3979 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger Thomas, Fässler Daniel, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler, Walti Beat, Wüthrich (21)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3980 ***n*** Ip. **Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG** (27.09.2018)

La région du Freiamt en Argovie est la partie du canton connaissant la plus forte croissance, avec une population de plus de 100 000 habitants. Le pourcentage de pendulaires circulant entre le Freiamt et le centre de Zurich est supérieur à la moyenne. La ligne directe ouverte en 1993 entre cette grande région et le centre de Zurich est, depuis de nombreuses années, essentielle pour la population concernée. Or on apprend que suite à l'introduction de la cadence au quart d'heure des trains directs reliant Lenzbourg et Zurich, qui est prévue dans l'étape d'aménagement des CFF pour la période 2030-2035, il risque fort de manquer un sillon pour le S42, si bien que les voyageurs se rendant à Zurich devraient changer de train à Lenzbourg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'étape d'aménagement des CFF pour la période 2030-2035 risque-t-elle effectivement de se traduire par la suppression du S42, faute de sillon disponible?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que la ligne S42, partie intégrante du réseau RER zurichois, qui relie Zurich gare centrale à Muri (AG), sera maintenue dans le cadre de l'étape d'aménagement des CFF pour la période indiquée?

3. On sait d'expérience que les lignes directes ont la préférence des voyageurs par rapport à celles qui demandent de changer de train, même si le trajet est rallongé, du moment que la liaison ferroviaire n'est pas interrompue. Si le S42 devait disparaître, de nombreux pendulaires circulant de la région du Freiamt en direction de Zurich passeraient au transport individuel motorisé. Que pense le Conseil fédéral de cette évolution?

4. Par ailleurs, que peut-il entreprendre afin de délester la gare de Lenzbourg, souvent bondée, parallèlement aux travaux d'extension prévus, pour assurer la sécurité des lieux et améliorer la stabilité de l'horaire?

5. Envisagerait-il d'ouvrir au S42 des sillons marchandises non utilisés?

6. Que pense-t-il de la possibilité de construire une troisième voie pour remédier à terme à un éventuel manque de capacités entre la jonction triangulaire Gexi et Arth-Goldau?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3981 ***n*** Ip. **Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables** (27.09.2018)

Le Comité de l'ONU contre la torture (CCT) s'est opposé à l'expulsion, fondée sur le règlement Dublin, d'un requérant d'asile vers l'Italie. Cette expulsion serait contraire à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du fait qu'il serait impossible d'assurer en Italie l'environnement nécessaire à la réadaptation de cette victime d'actes de torture. Le CCT précise en outre que l'expulsion peut, selon les circonstances particulières, être inhumaine et qu'un examen individuel est donc nécessaire dans chaque cas. Par sa décision, le CCT reconnaît que les conditions de vie des requérants d'asile diffèrent fortement d'un Etat européen à l'autre, notamment en ce qui concerne les besoins médicaux des personnes grièvement traumatisées. Dans le cas évoqué plus haut, le CCT a statué que la victime de traumatismes sévères a droit à une réadaptation en vertu de l'article 14 de la convention et que les expulsions qui portent atteinte à ce droit sont illégales.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la décision du CCT, en ce qui concerne l'expulsion de requérants d'asile lourdement traumatisés vers l'Italie et les autres Etats Dublin dans lesquels ils n'ont pas accès à une aide médicale spécialisée?

2. Comment veille-t-il à ce que toutes les décisions portant sur les cas pendants (y compris celui qui est actuellement pendant auprès du CCT) et futurs concernant des requérants d'asile particulièrement vulnérables soient prises conformément à la décision du CCT?

3. Que pense-t-il de la critique formulée par le CCT, pour lequel la Suisse a omis d'examiner avec suffisamment d'attention, lors de la procédure Dublin, la situation individuelle de la victime d'actes de torture?

4. Comment veille-t-il à ce que les besoins spécifiques des victimes d'actes de torture et des autres personnes vulnérables, comme les victimes de la traite d'êtres humains et les personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique, soient suffisamment pris en compte dans les procédures d'asile?

5. Comment veille-t-il à ce que les personnes vulnérables soient identifiées au cours de la procédure d'asile ou de la procédure Dublin?

6. Estime-t-il nécessaire d'étendre et d'améliorer également en Suisse les traitements de réadaptation existants destinés aux victimes d'actes de torture et à d'autres requérants d'asile vulnérables?

Cosignataires: Marra, Mazzone, Molina, Wermuth (4)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3982 *n* Ip. **Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)** (27.09.2018)

Wohlen, dans le canton d'Argovie, et ses environs figurent toujours parmi les centres les plus étendus et densément peuplés de Suisse. Pourtant, cette région n'est ni desservie par les grandes lignes ferroviaires ni intégrée dans un réseau de transports rapides d'agglomération, alors qu'elle est située à l'unique point d'accès au Saint-Gothard, qui est doté de deux voies continues sur lesquelles circulent régulièrement, occasionnellement plusieurs fois par jour, les trains longue distance déviés sur le trajet depuis l'Italie vers le Tessin et Zurich, dans les deux directions. Jusqu'en 1996, il allait de soi que des trains longue distance s'arrêtent quotidiennement à Wohlen sur l'axe nord-sud. Mais depuis des années, il est choquant que seuls des trains régionaux circulent dans le Freiamt, alors que plus de 100 000 personnes y résident, que son centre dépasse 16 000 habitants et que la zone de desserte des CFF compte quelque 40 000 personnes.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures peut-il prendre afin d'assurer une liaison longue distance régulière dans la région du Freiamt?

2. Sachant que Wohlen (AG) et ses environs jouent le rôle de centre de la région du Freiamt, comment le Conseil fédéral leur assure-t-il une intégration adéquate dans le réseau des trains longue distance de Suisse?

3. Quels autres centres et régions de desserte de cette taille en Suisse sont desservis uniquement par des RER qui s'arrêtent à chaque station?

4. Quelle initiative le Conseil fédéral peut-il prendre pour que les trains Interregio 3091 et 3094 s'arrêtent bien à Wohlen (AG) au lieu de traverser la localité, à partir du changement d'horaire de décembre 2020?

5. Est-il disposé à oeuvrer pour que le centre que représente Wohlen dispose d'une desserte minimale en trains longue distance, et à adresser aux CFF une proposition dans ce sens?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3986 *n* Mo. **Glarner. Suppression des caisses de chômage privées** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 78 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et d'adapter en conséquence les articles pertinents de la LACI.

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3987 *n* Mo. **Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission fédérale contre le racisme.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3989 *n* Po. **Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui examinera si les très grands cheptels en Suisse sont conformes à la législation sur la protection des animaux. Dans ce rapport, il exposera tout particulièrement les points suivants:

1. L'évolution des quantités de médicaments administrés dans un but préventif et thérapeutique, tout particulièrement les antibiotiques, aux animaux de rente des différentes catégories durant les vingt dernières années.

2. Les rapports qui peuvent être établis entre la taille du troupeau/cheptel et le bien-être des animaux selon des études scientifiques.

3. Le rapport éventuel entre la taille du troupeau/cheptel et la possibilité d'adhérer à un programme respectueux des animaux comme le SRPA.

4. La qualité de la prise en charge de chaque animal lors d'une augmentation de la taille du troupeau/cheptel et les défis qui en découlent pour le détenteur d'animaux.

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Munz, Töngi, Trede (6)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3991 *n* Mo. **Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une véritable base légale qui fait actuellement défaut dans les dispositions topiques du Code des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220; cf. art 929 ss CO) afin de redonner de vrais moyens aux registres du commerce.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3992 ***n*** Mo. **Roduit. Pour un registre national des faillites** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager sans attendre la mise en place d'un registre central des poursuites, des faillites et des actes de défaut de biens au niveau national en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3993 Mo. **Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 43 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1) afin d'éviter des faillites à répétition.

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3994 ***n*** Mo. **Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales exigeant la prise en compte du prix du repas dans le calcul du salaire quand ce repas est pris avec des enfants dans une structure d'accueil extrafamilial et que cela est exigé par l'employeur.

Cosignataire: Lohr (1)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3995 ***n*** Po. **Roduit. Whatsapp School** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les offres d'outil de discussion en ligne qui existent aujourd'hui en Suisse et de proposer des options crédibles aux écoles de notre pays.

Cosignataires: Béglé, Bulliard, Gugger, Reynard, Streiff (5)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3996 ***n*** Mo. **Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie** (28.09.2018)

Il y a plus de deux ans, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a autorisé l'ouverture de comptes bancaires par vidéo. Actuellement, les pharmacies (de vente par correspondance) ont l'interdiction d'envoyer des médicaments non soumis à ordonnance qui ne sont pas prescrits sur ordonnance.

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale autorisant, d'une part, les personnes spécialement formées à cet effet à réceptionner par télépharmacie (par analogie à la télémédecine) les commandes pour des médicaments non soumis à ordonnance et, d'autre part, les pharmacies et drogueries (de vente par correspondance) à honorer ces commandes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Frehner, Glarner, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Lohr, Moret Isabelle, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Sauter, Tuena, Weibel, Zuberbühler (23)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3998 ***n*** Ip. **Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral entend modifier l'ordonnance sur les exportations d'armes en permettant à l'avenir également ce commerce avec les pays touchés par un état de guerre interne, autrement dit une situation de guerre civile. Cette décision a pour origine la nécessité de permettre à notre industrie de l'armement de conserver un niveau suffisant d'activité pour assurer la pérennité de la branche. Le maintien de cette industrie d'armements performante pourrait contribuer, le cas échéant, à la défense du pays en cas de conflit et d'isolement de la Suisse.

L'analyse objective des catégories d'armes exportées par la Suisse laisse songeur: il s'agit pour l'essentiel de pistolets, de fusils, de grenades ou de simulateurs... et de quelques avions Pilatus... jusqu'à preuve du contraire cela ne permet pas d'armer véritablement un pays. En effet, à notre connaissance, la Suisse ne produit pas et donc n'exporte pas l'armement qui fait l'efficacité et la force militaire d'un pays: pas de chars de combat, pas de véhicules blindés de combat, pas de système d'artillerie de grand calibre, pas d'avion de combat, pas d'hélicoptère de combat, pas de missiles,...rien..., aucun important système d'armement... car la Suisse, répétons le, n'en produit pas!

Nous dépendons de l'étranger pour toutes les acquisitions militaires un peu importantes. La Suisse est, dans le domaine de l'armement, comparable à un pays en voie de développement qui dépend presque à 100 pour cent des importations d'armes performantes depuis l'étranger. Un autre élément essentiel à garder en tête est le fait que dans ce domaine particulier, excellence et performances à la pointe de la technologie sont requis pour répondre à des critères de sécurité militaire.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'état des lieux de notre industrie d'armement dépeint précédemment?

2. Quels sont les domaines dans lesquels notre capacité d'armement est à la pointe et concurrentielle?

3. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que nos exportations d'armes concernent essentiellement des armes légères et de petit calibre, en aucune manière suffisantes pour assurer la sécurité militaire du pays.

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.3999 ***n*** Ip. **Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?** (28.09.2018)

Selon l'article 9 de l'ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le matériel de l'armée du 6 décembre 2007, le constat de "la maturité d'un projet d'acquisition de matériel" est un préalable indispensable à une demande de crédit au Parlement. Mais cette règle qui parait logique et essentielle a connu par le passé des précédents gênants: pensons au projet FIS-HEER ou à la saga du Gripen. Et aujourd'hui des bruits courent concernant la procédure d'acquisition des drones israéliens Hermes 900 HFE. Leur technologie serait toujours en phase de développement... Au moment de la procédure d'acquisition, lors du programme d'armement 2015, le risque technique avait été jugé moyen, car le développement du système automatique de détection d'autres aéronefs et d'initialisation d'une manoeuvre d'évitement était toujours en cours.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer où en est le développement du projet et s'il existe un risque technique encore aujourd'hui?

2. S'agit-il de "drones de papier", toujours en phase de développement?

3. Le cas échéant, sur quelle base le chef de l'armement a-t-il considéré la maturité du projet d'acquisition de matériel, conformément à la procédure normale?

4. Les coûts annoncés à l'époque seront-ils tenus?

5. Existe-t-il un échange de technologie entre Israël et la Suisse?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4003 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Légalité de Crowdhouse** (28.09.2018)

Crowdhouse est une entreprise de technologie financière dans le secteur immobilier sise à Zurich et fondée il y a trois ans. Pour un investissement de 100 000 francs au minimum, le client peut devenir un copropriétaire inscrit au registre foncier d'un bien immobilier de rendement. L'entreprise dit gérer un volume de transactions de 550 millions de francs. Sur son site Internet, elle promet un taux de rendement de capitaux propres élevé, de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Crowdhouse est-elle conforme à la loi sur les placements collectifs? Qui s'en assure?

2. L'inscription d'une personne au registre foncier doit toujours se faire dans le respect de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Dans le cas des modèles de copropriété, des dizaines de personnes peuvent être inscrites comme propriétaires d'un même bien. Comment garantir que les services du registre foncier sont en mesure d'effectuer toutes ces vérifications? Comment la Confédération s'assure-t-elle que toutes les inscriptions sont conformes à la loi fédérale?

3. Crowdhouse est aussi soumise à la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Comment s'assurer que Crowdhouse est soumise à cette loi et qu'elle doive la respecter?

4. Crowdhouse annonce un taux de rendement de capitaux propres de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017. L'article 269 CO considère qu'un loyer est abusif lorsqu'il permet d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'il résulte d'un prix d'achat manifestement exagéré. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à cet article, le taux de rendement des capitaux propres ne doit pas dépasser de plus de 0,5 pour cent le taux d'intérêt hypothécaire de référence. Le taux de rendement net devrait donc être de 2 pour cent aujourd'hui. Le taux annoncé par Crowdhouse ne semble dès lors pas conforme au droit. Le Conseil fédéral est prié de rendre un avis détaillé sur ce point.

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces modèles d'affaires entièrement nouveaux devraient faire l'objet d'une réglementation ou de mesures? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi consisteraient cette réglementation ou ces mesures?

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4007 ***n*** Po. **Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement, d'obliger les fabricants d'appareils électroniques et électroménagers à garantir la disponibilité des pièces de rechange de leurs produits pendant cinq ou dix ans, selon la catégorie d'objets concernée. Le rapport doit également établir et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de cette obligation.

Cosignataires: Addor, Bauer, Bendahan, Bertschy, Bourgeois, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Marra, Moret Isabelle, Moser, Munz, Nordmann, Page, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (30)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4008 ***n*** Mo. **Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à nouveau sans tarder les échanges et la mobilité des enseignants de tous les niveaux d'éducation qui souhaitent vivre et enseigner une année hors du cadre national et européen.

Cosignataires: Bulliard, Gmür-Schönenberger, Kutter, Reynard (4)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4009 ***n*** Po. **Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales la légalisation du cannabis permettrait-elle de dégager en faveur de l'AVS/AI si le cannabis était frappé d'un impôt analogue à l'impôt sur le tabac?

2. Quelles opportunités la légalisation du cannabis ouvrirait-elle pour l'économie?

3. En quoi la légalisation du cannabis peut-elle être un atout pour l'agriculture suisse, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne?

4. Qu'apporterait une légalisation quant à la qualité des produits à base de cannabis (pureté/produits de coupage, etc.)?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4012 ***n*** Mo. **(Hiltpold) Nantermod. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le versement de l'AVS à l'étranger ne soit plus systématiquement effectué en dollars mais en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire.

Cosignataire: Nantermod (1)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4020 *n* Mo. **Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de formuler une stratégie, un agenda et des mesures pour parvenir à réduire drastiquement les émissions directes et indirecte de gaz à effet de serre des véhicules routiers de tout type. L'objectif doit être, d'ici 2040, de réduire ces émissions quasiment à zéro.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4021 *n* Ip. **Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?** (28.09.2018)

En comparaison internationale, l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA), de fait, est extrêmement restreint. Ainsi,

- à partir de 40 ans, une femme ne peut plus obtenir la prise en charge des examens concernant la fertilité par l'assurance-maladie (quand bien même l'âge de la maternité a beaucoup reculé et malgré le fait que de nos jours, à 40 ans, une femme est encore tout à fait apte à procréer et devrait ainsi pouvoir bénéficier de l'assistance et de l'aide de la médecine en cas de difficultés);

- seules trois inséminations artificielles sont prises en charge (au lieu de cinq en France par exemple et sauf erreur de douze il y a quelques années et quand bien même certains spécialistes estiment qu'il en faut cinq en moyenne pour garantir une grossesse viable);

- le coût d'une fécondation in vitro (FIV) s'élève à environ 8000 fancs suisses en Suisse alors qu'en France, la première FIV est entièrement remboursée (ce qui conduit nombre de femmes suisses à s'expatrier pour échapper aux rigueurs des conditions suisses);

- les caisses maladie suisses ne remboursent les examens de maternité qu'à partir de la douzième semaine (ce qui signifie qu'une fausse couche qui se produit plus tôt dans la grossesse est traitée comme une maladie ...)

Pourtant, en raison de certains aspects de l'évolution de notre société (accès des femmes aux études et autres formations longues, travail des femmes, stress, alimentation, etc.), de plus en plus de femmes éprouvent des difficultés à devenir mères. Cette situation est évidemment une source de grande douleur et de grande frustration pour les femmes et plus généralement pour les couples concernés. La problématique soulève certes des questions éthiques; mais elle doit être considérée dans le cadre de la dénatalité qui frappe nos sociétés développées, source de vieillissement de la population et de réduction du nombre des assurés actifs en mesure de financer l'assurance-maladie obligatoire.

1. Les conditions auxquelles la PMA est soumise en Suisse, en particulier sous l'angle des prestations remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, ne sont-elles donc pas trop strictes et inadaptées à la nature de cette intervention et à l'évolution de notre société?

2. Quelles mesures permettraient de corriger cette situation et quel en serait le coût et l'impact prévisibles sur les primes d'assurance-maladie?

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4022 *n* Mo. **Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la circulation routière de telle sorte que la vitesse autorisée soit élevée à 140 kilomètres à l'heure sur les tronçons autoroutiers qui le permettent.

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4029 *n* Ip. **(Merlini) Markwalder. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la reconnaissance de l'équivalence de la Bourse suisse.

1. En juin dernier, le Conseil fédéral a arrêté un plan B pour protéger l'infrastructure boursière au cas où la Commission européenne ne reconnaîtrait pas sine die l'équivalence de la Bourse suisse en novembre. Ce plan prévoit-il toujours l'obligation d'obtenir une reconnaissance de la FINMA pour les plates-formes étrangères qui admettent la négociation d'actions suisses?

2. Le régime d'autorisation réglé par l'ordonnance pertinente du Conseil fédéral aurait-il effet à partir du 1er décembre 2018?

3. Le plan B prévoit-il aussi la suppression, à moyen terme, du droit de timbre sur l'émission de titres, en vue d'améliorer la compétitivité de la place financière suisse?

4. L'adoption anticipée du message du CF relatif à la contribution de 1,302 milliards de francs déjà annoncée par la Suisse en vue de réduire les disparités économiques entre les membres de l'UE inciterait-elle la Commission européenne à reconnaître l'équivalence de la Bourse suisse?

5. Si l'équivalence boursière sine die ne devait pas être reconnue en temps utile, le Conseil fédéral serait-il prêt à soumettre la décision de la Commission européenne, qui discrimine la Suisse par rapport à d'autres Etats tiers (USA, Australie, etc.), aux organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à entamer une procédure de règlement des différends pour violation manifeste des obligations multilatérales en matière de commerce international?

Cosignataires: Chiesa, Eichenberger, Lüscher, Regazzi, Romano, Vitali, Wehrli (7)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.4030 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Munz. Proche-Orient. Où en est la Suisse?** (28.09.2018)

Le président des USA veut imposer son agenda au Proche-Orient avec un nouveau plan de paix. Plutôt que de gagner la confiance des parties par le dialogue, il menace et punit celui qui ne suit pas, et méprise le droit international. Il reconnaît Jérusalem capitale d'Israël, en contradiction du droit international, et y installe l'ambassade américaine. Il ferme l'ambassade palestinienne à Washington, ouverte après les accords d'Oslo

en 1994 et menace de "laisser mourir la Cour pénale internationale", saisie par les Palestiniens.

Il punit les Palestiniens en suspendant l'aide sur place (200 millions dollars par an), annule le soutien aux hôpitaux palestiniens de Jérusalem-Est (15 millions dollars par an) et interrompt la contribution 2018 de 360 millions de dollars à UNRWA. Ce faisant, il instrumentalise l'humanitaire au service d'objectifs politiques, nie la contribution d'UNRWA en faveur de l'éducation et de la santé de millions de palestiniens et son rôle de stabilité sociale et de prévention de la violence et du terrorisme. Il piétine le droit international qui demande "un juste règlement du problème des réfugiés" (Rés ONU 242, 1967) et ignore un autre problème majeur: la colonisation israélienne, "une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution de la solution à deux Etats" (Res. 2334, 2016)

Mes questions sont les suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la fermeture de l'ambassade palestinienne de Washington, haut lieu de dialogue et de rencontres entre les parties? Est-il intervenu auprès des autorités américaines?

2. La Suisse pense-t-elle toujours que "la solution à deux Etats" constitue la réponse au conflit israélo-palestinien? Quel est son engagement actuel et futur pour y parvenir?

3. Qu'entreprend la Suisse pour stopper la colonisation en forte croissance en Cisjordanie et à Jérusalem-Est (600 000 colons aujourd'hui contre 100 000 en 1980)?

4. De façon générale, que fait la Suisse pour défendre et promouvoir le respect du droit international au Moyen-Orient?

5. Quelle est la position de la Suisse concernant le travail d'UNRWA et son mandat régulièrement renouvelé par l'AG de l'ONU depuis 1950?

6. La Suisse entend-elle augmenter sa contribution annuelle à UNRWA en 2018, en réponse à l'annulation de la contribution américaine, à l'image de plusieurs européens (Allemagne plus 14 millions Euro, GB plus 19 millions, UE plus 15 millions, Belgique plus 4 millions, Danemark plus 2,6 millions)?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Fridez, Friedl Claudia, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Tornare (13)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4031 *n* Po. **(Thorens Goumaz) Michaud Gigon. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral étudie les moyens de fournir une information crédible, comparable et documentée aux consommateurs pour les produits vendus avec une communication ou une allégation environnementale.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Chevalley, Crottaz, Glauser, Mazzone, Roduit (7)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4032 *n* Po. **Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place des mesures visant à renforcer la position de la Suisse dans le domaine de l'intelligence artificielle et le "machine learning", tant du point de vue de la recherche que dans les applications pratiques et la création d'entreprises.

L'objectif est multiple:

- améliorer la compétitivité de la Suisse et sa capacité à se positionner sur des thématiques d'avenir;

- garantir une utilisation des nouvelles technologies conforme à l'éthique et aux intérêts de la population;

- créer de la valeur pour le tissu économique suisse mais aussi et surtout pour sa population, en améliorant la diversité des domaines d'activités.

Le Conseil fédéral est en particulier chargé d'étudier les options suivantes:

1. Soutenir la création de pôles de financement, éventuellement en partenariat avec le privé, avec pour objectif le financement d'entreprises actives dans le "machine learning" au début de leur activité, lorsqu'elles ont de grandes difficultés à accéder à un financement.

2. Soutenir des propositions visant à faciliter l'accès au financement des start up actives dans le domaine, par exemple en permettant aux fonds de pension d'utiliser une petite partie de leurs avoirs pour soutenir la création d'entreprises d'avenir pour la Suisse.

3. Organiser la coopération et renforcer les projets de recherche nationaux dans le domaine de l'intelligence artificielle en incitant à la coopération les divers organismes actifs en Suisse par des financements de chercheurs.

4. Créer un centre national de compétences dans le domaine qui permet de renforcer la place du pays sur la scène internationale.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4034 *n* Mo. **Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur le chômage, afin de renforcer les options des offices de placement pour améliorer la qualité et les chances de succès de la réinserion professionnelle.

Il est aujourd'hui difficile pour les offices de placement ou les personnes sans emploi d'améliorer leur employabilité avant d'effectuer des recherches d'emploi. Il n'est pas possible de se former substantiellement ou de se reconvertir, malgré l'évolution technologique récente. La législation Suisse devrait permettre à une personne d'établir un plan personnel de reconversion, avec pour objectif d'augmenter les chances de retrouver un emploi, et la probabilité de conserver l'emploi une fois engagé.

Il devrait donc être possible, lorsque cela améliore l'employabilité, de focaliser l'attention et l'énergie d'un chercheur d'emploi sur des formations, des reconversions ou d'autres politiques actives, pendant la période de chômage ou de recherche

d'emploi, avec des soutiens renforçant les chances de réinsertion.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nicolet, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (21)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4035 ***n*** Mo. **Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures incitant les employeurs qui licencient des employés à assumer une responsabilité quant à leur employabilité.

En d'autres termes, si des entreprises licencient des employés qui ont travaillé en leur sein pendant une longue période, elles doivent assumer les éventuels coûts nécessaires de reconversion professionnelle, si elles n'ont pas fait suffisamment dans ce domaine lorsque les personnes étaient employées.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Tornare, Wermuth (19)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4037 ***n*** Mo. **Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre de compétences interne, par exemple au sein du Département fédéral de l'intérieur, afin de développer, d'encadrer et de soutenir l'utilisation d'intelligences artificielles ou de nouveaux procédés tels que le "machine learning" par la Confédération.

L'objectif est particulièrement d'améliorer l'efficience de l'administration fédérale, en particulier lors des contrôles, ou de détection des risques, tout en réduisant certains biais comme les discriminations. Ces technologies peuvent aider dans le cadre de la détection des fraudes (fiscale par ex.), des choix à opérer pour déterminer des stratégies de contrôles inopinés, l'analyse des risques de sécurité ou d'autres domaines.

Le Conseil fédéral est prié de porter dans ce cadre une attention particulière aux considérations éthiques et à la transparence, pour garantir que les outils éventuellement développés améliorent l'efficience et la qualité des décisions sans poser de problèmes éthiques supplémentaires par rapport aux pratiques actuelles.

Cosignataires: Crottaz, Feller, Friedl Claudia, Glättli, Gschwind, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4038 ***n*** Mo. **Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) pour permettre à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de délivrer des exceptions conditionnelles à l'interdiction de décollage et d'atterrissage (art. 5 al. 1 let. f), en cas de demande d'autorisation relative à l'organisation de manifestations d'importance régionale ou nationale et moyennant l'accord des autorités compétentes en matière de protection de la nature.

Cosignataires: Candinas, Grüter, Hurter Thomas, Jauslin (4)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4039 ***n*** Mo. **Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Brunner Toni, Büchel Roland, Campell, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Glauser, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Kutter, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Schwander, Siegenthaler, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (25)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4040 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux** (28.09.2018)

En vertu du principe de précaution et au titre d'une mesure de soutien à la mise en oeuvre de l'article 27 alinéa 1 de la loi sur la protection des eaux, les principes suivants devront être respectés lors de la révision prévue de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux):

1. les eaux doivent être maintenues exemptes de pesticides;

2. la valeur générique actuelle de 0,1 microgramme par litre ne doit pas être dépassée;

3. pour les substances dont la concentration maximale passe sous la barre de 0,1 microgramme par litre en cas d'application des valeurs basées sur les effets, la valeur générique doit être remplacée par la valeur limite ajustée, qui doit être respectée;

4. l'utilisation de pesticides pour lesquels la valeur basée sur les effets est clairement inférieure à 0,1 microgramme par litre doit être interdite ou au moins limitée plus strictement;

5. il ne suffit pas de tenir compte des substances prises séparément, il faut également tenir compte des mélanges et déterminer une valeur cumulée (par ex. 0,5 microgramme par litre).

Cosignataires: Barrile, Campell, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (13)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4043 ***n*** Mo. **Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin d'autoriser la vente de tous les types d'ampoules en Suisse.

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Golay (3)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4046 ***n*** Ip. **Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle afin d'encourager et de développer la formation continue et la reconversion professionnelle?

2. Une offensive forte sur la formation continue, dans le cadre du prochain message FRI, prenant en compte les risques que la numérisation peut représenter pour une large partie des salariés, n'est-elle pas nécessaire? Quels moyens sont prévus à cet effet?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le soutien à la formation continue doit se focaliser uniquement sur les compétences de base ou souhaite-t-il y ajouter une offensive liée à la reconversion professionnelle de salariés touchés par la numérisation?

4. La baisse des montants alloués en termes de bourses et de prêts d'études pour la formation continue n'est-elle pas contradictoire avec les objectifs du Conseil fédéral?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan (2)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4047 *n* Mo. **Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied une campagne nationale de prévention contre le harcèlement sexuel et les violences sexuelles. Cette campagne pourrait réunir les efforts déployés actuellement par la Confédération, les cantons et les communes dans ce domaine.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4049 *n* Mo. **Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal actuel afin de définir le comportement typique du harcèlement sexuel et de prévoir, enfin, une peine réellement dissuasive.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4050 *n* Mo. **Conseil National. L'administration est-elle l'autorité suprême de l'Etat? (Rutz Gregor)** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans attendre les mesures suivantes:

1. La brochure "La Confédération en bref" présentera désormais les pouvoirs de l'Etat en respectant un équilibre correct.

2. Les directeurs des services de l'administration n'apparaîtront plus dans la brochure. Les représentants du peuple, en revanche, y figureront nommément avec leur photo.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Egloff, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hess Lorenz, Jauslin, Keller-Inhelder, Leutenegger Oberholzer, Moser, Page, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Rösti, Schneeberger, Schwander, Tuena, Wermuth (35)

14.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2019 Conseil national. Adoption

18.4052 *n* Mo. **Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une adaptation de loi qui permettrait à la Confédération et aux cantons d'octroyer aux organisations ou aux personnes actives dans la protection des animaux, qui n'agissent pas pour le compte des autorités, des droits de partie entiers ou limités dans le cadre des procédures pénales relevant de ce domaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Trede, Weibel (11)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4053 *n* Mo. **Herzog Verena. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 292 du Code pénal (insoumission à une décision de l'autorité) pour qu'il soit possible de punir d'une peine pécuniaire ou d'une peine privative de liberté de six mois au plus quiconque enfreint de manière répétée une décision visant à protéger la personnalité ou prévenir la violence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Rickli Natalie, Rösti, Schwander, Steinemann, Vogt, Walliser (14)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4054 *n* Mo. **Herzog Verena. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de geler au niveau de 2017 les ressources humaines et financières qu'il est prévu d'allouer aux structures nationales de la "collaboration interinstitutionnelle" (CII). Il s'attachera à définir de manière claire et rationnelle les tâches et les compétences de cette dernière, à déterminer précisément les objectifs et les groupes cibles, enfin à supprimer les doublons au sein de l'administration et avec d'autres organes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Pezzatti, Rösti, Steinemann, Walliser (12)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4055 *n* Ip. **Bäumle. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi envisage-t-il de discriminer les agents de stockage d'électricité par rapport aux centrales de pompage-turbinage en matière de facturation de la rémunération de l'utilisation du réseau? Les exigences réglementaires ne devraient-elles pas être indépendantes de la technologie utilisée?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les agents de stockage joueront à l'avenir un rôle important dans la transition énergétique pour assurer l'équilibre entre la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, qui est soumise à de fortes fluctuations et très dépendante des conditions météorologiques, et la consommation?

3. N'est-il pas d'avis que le fait de percevoir une rémunération pour l'utilisation du réseau sur les agents de stockage oblige à s'interroger sur le bien-fondé de la dérogation accordée aux centrales à pompage-turbinage et remet en cause cette dérogation?

4. Est-il conscient du fait que le nouvel article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl) (les agents de stockage sont assimilés à des consommateurs finals en ce qui concerne le prélèvement d'électricité) est en contradiction avec l'article 4 alinéa 1 lettre b LApEl, qui définit le consommateur final comme le client qui soutire de l'électricité pour ses propres besoins, ce qui crée une insécurité juridique?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4056 *n* Mo. **Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les allocations familiales (RS 836.2) de manière à ce que tous les jeunes entre 16 et 18 ans bénéficient automatiquement d'allocations de formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Gmür Alois, Regazzi, Romano (5)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4060 *n* Po. **(Graf Maya) Schlatter. Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il faut prendre en collaboration avec les cantons et les propriétaires forestiers pour adapter la gestion forestière au changement rapide du climat.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fässler Daniel, Girod, Glättli, Guhl, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (19)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4061 *n* Mo. **(Graf Maya) Weichelt-Picard. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le régime des allocations pour perte de gain (APG) de telle sorte que les pauses d'allaitement qui sont rémunérées aujourd'hui par l'employeur soient désormais financées par le régime des APG.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (20)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4062 *n* Mo. **(Mazzone) Porchet. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul** (28.09.2018)

Considérant la nécessité de renforcer la protection des victimes de violences conjugales, je charge le Conseil fédéral de:

1. modifier le cadre légal afin d'assurer une protection équivalente des victimes de violences conjugales non ressortissantes de l'Union européenne, indépendamment du statut du conjoint (art. 50 LEtr et art. 77 OASA) et ainsi lever la réserve émise à l'article 59 de la Convention d'Istanbul;

2. modifier le cadre légal, de sorte que le recours à l'aide sociale ne permette plus, à lui seul, de refuser le renouvellement du permis de séjour d'une victime de violences conjugales (art. 62 LEtr/art. 77 OASA);

3. s'assurer que les indications et les renseignements fournis par des services spécialisés dans le domaine des violences conjugales, notamment les associations, psychologues et travailleurs sociaux (art. 77 OASA), soient systématiquement pris en compte.

Cosignataires: Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Moser, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi (10)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4065 *n* Ip. **Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public** (28.09.2018)

Une offre d'activités nocturnes attrayante est un facteur de plus en plus important pour la compétitivité des villes suisses. Dans le plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores du 28 juin 2017 (Rapport 15.3840), le Conseil fédéral reconnaît que la gestion des bruits de la vie quotidienne et des loisirs joue un rôle croissant dans la politique de protection contre le bruit et que ce domaine pourrait donc être amélioré.

Dans les cantons, les émissions de bruit sont évaluées en fonction des bases légales actuelles, qui sont axées sur le bruit émis par les entreprises artisanales et le bruit de la circulation routière. Les autorités d'exécution doivent aussi appliquer ces bases légales pour réguler le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ou le bruit lié aux loisirs en général. Cette incertitude juridique, qui découle de l'interprétation de la législation, entraîne une pratique différente selon les cantons ainsi qu'une exécution de la loi excessivement restrictive au centre-ville.

Le bruit lié aux loisirs est aux villes ce que le murmure est au ruisseau ou l'écho est à la montagne. Les besoins de la ville en tant qu'espace de loisirs sont souvent en conflit avec les besoins de la ville en tant qu'espace d'habitation et de vie. Au centre-ville, il faut pouvoir planifier de manière réfléchie une cohabitation judicieuse entre les différents besoins.

Une modification des réglementations en matière de bruit lié aux loisirs dans l'espace public est par conséquent nécessaire, et une plus grande tolérance est indispensable, notamment pour les émissions de bruit provenant des terrasses d'établissements publics ou des manifestations. Etant donné que ces

sources de bruits ont diverses origines, possèdent des caractéristiques différentes et ne gênent pas les citoyens de la même façon, il serait souhaitable d'adapter les réglementations à l'espace urbain afin qu'elles fixent un cadre clair. De plus, dans le domaine du bruit lié aux loisirs, on peut se demander si la compétence législative doit en fin de compte appartenir aux autorités d'exécution.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures concrètes a-t-il déjà prises sur la base du plan national de mesures concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ainsi que le bruit lié aux loisirs en général?

2. Est-il prêt à proposer l'adoption de normes légales concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que le bruit lié aux loisirs en général qui tiendraient compte des conditions urbaines? Quel serait le calendrier?

3. Est-il prêt à envisager des normes légales définissant un cadre clair afin de permettre une évaluation du bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que du bruit lié aux loisirs en général qui ne soit pas axée uniquement sur des cas particuliers?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flach, Gugger, Guhl, Kälin, Markwalder, Wermuth (7)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4066 *n* Mo. **(Knecht) Imark. Le projet Energy Challenge doit prendre fin** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre le financement du projet Energy Challenge dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Imark, Müri, Rösti (4)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4067 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?** (28.09.2018)

Lors d'une visite au Bénin, le 13 juillet 2017, la conseillère fédérale Doris Leuthard s'est exprimée comme suit dans une interview donnée à la télévision locale Eden TV, devant le monument de l'esclavage "Porte du Non Retour " à Ouidah:

"C'est une partie de l'histoire du Bénin. Une partie historique qui est une tragédie. Et j'ai dit à Monsieur et Madame la ministre: Je suis contente que la Suisse n'a jamais participé ni à ces histoires d'esclavage ni à la colonisation."

Avec cette affirmation, historiquement fausse, la conseillère Leuthard continue la série honteuse de banalisation officielle d'un crime contre l'humanité et des responsabilités suisses:

- En 2001, Monsieur Jean-Daniel Vigny, défenseur suisse des droits humains auprès de l'UNO, a affirmé dans le contexte de la conférence de Durban, que la Suisse "n'avait rien eu à faire avec l'esclavage, la traite d'esclaves et le colonialisme".

- En 2016, Présence Suisse s'est servi du raciste Louis Agassiz pour promouvoir notre pays.

- En 2018, dans sa réponse à l'interpellation Friedl 18.3072, le Conseil fédéral a excusé la défense et la justification de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 en affirmant que le gouvernement de l'époque "aurait été marqué par les valeurs prédominantes dans les années 1860".

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les déclarations faites par la conseillère fédérale Leuthard dans le contexte de sa visite à Ouidah (Bénin)?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à supprimer le lien qui renvoie - sur le site Internet du Département fédéral des affaires étrangères - à l'interview donnée par Madame Leuthard à Eden-TV?

3. Comment le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que les fonctionnaires et les conseillers fédéraux apprennent les faits historiques, à savoir que la Suisse et les Etats de l'ancienne Confédération, en tant qu'espaces économiques et sociétés, ont participé à l'esclavage, à la traite d'esclaves, au racisme et au colonialisme?

Cosignataires: Bendahan, de la Reussille, Friedl Claudia, Reynard, Tornare (5)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4069 *n* Ip. **Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée** (28.09.2018)

Aux termes de l'article 106 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, les personnes tenues de s'assurer qui disposent d'une autorisation de séjour valable au moins trois mois ont également droit à la réduction des primes.

1. Le Conseil fédéral convient-il que cette réglementation crée de lourdes contraintes bureaucratiques, principalement pour les cantons, sans apporter un bénéfice équivalent sur le plan de la politique sociale?

2. Ne juge-t-il pas problématique que des réductions de primes soient versées à des personnes (permis L et G) qui, en grande majorité, n'habitent pas en Suisse et qui profitent donc très largement d'un coût de la vie moins élevé à l'étranger?

3. De quelle marge de manoeuvre disposent les cantons pour restreindre les conditions donnant droit à la réduction des primes?

Cosignataire: Humbel (1)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4071 *n* Po. **Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposerait une stratégie d'"aide sur place" en matière de politique d'asile. Cette stratégie aurait pour objectif principal de veiller à ce que les réfugiés dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée soient pris en charge dans les régions bordant leur pays d'origine et qu'ils ne puissent être accueillis en Suisse que de manière régulée et restrictive. Dans ce contexte, il faudra en particulier examiner la possibilité d'une collaboration avec l'ONU et le CICR. De plus, il faudra parvenir à une coordination en matière d'aide au développement afin d'encourager les régions concernées à accueillir les réfugiés le plus possible sur

place. Les coûts exorbitants de la politique d'asile menée jusqu'à présent par la Suisse doivent être réduits.

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4072 *n* Ip. **(Mazzone) Glättli. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose** (28.09.2018)

La modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mise en consultation le 1er juin, prévoit d'abaisser le seuil à partir duquel les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses qui reçoivent le prix de vente en espèces doivent appliquer des obligations de diligence de 100 000 à 15 000 francs. Son rapport explicatif précise toutefois que "le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses typiquement destinés à être vendus à des clients finaux" fait exception.

Il précise encore au point 1.2.2.2 que "La proposition repose sur les définitions de produits conformes à la LCMP, à l'ordonnance du 8 mai 1934 sur le contrôle des métaux précieux (OCMP) ainsi qu'au tarif des douanes. Les métaux précieux et les pierres précieuses visés à l'article 8a alinéa 4bis de l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA) sont donc à définir comme étant, pour les premiers, l'or, l'argent, le platine et le palladium sous la forme de produits semi-ouvrés, de produits de la fonte et de matières pour la fonte et, pour les secondes, les rubis, les saphirs, les émeraudes et les diamants non enfilés, non montés et non sertis. Grâce à ces définitions, qui seront inscrites dans l'OBA, les bijoux, les statuettes et autres produits similaires typiquement destinés à être vendus à des clients finaux seront exclus du champ d'application des nouvelles dispositions."

Autrement dit, la ventes de bijoux, de statuettes et d'autres produits similaires sont soumis à la LBA à partir de 100 000 francs, alors que le reste de l'industrie y est soustraite.

Le Conseil fédéral indique pourtant qu'il a lui-même, comme le Gafi et les autorités fédérales compétentes, reconnu que le commerce des métaux précieux usagés, en particulier du vieil or, présentait des risques en matière de blanchiment d'argent.

A partir de ce consensus, quelle analyse de risque a permis au Conseil fédéral d'aboutir à la solution proposée, qui consiste à exempter les négociants de métaux précieux usagés de se conformer au nouveau seuil, abaissé de 100 000 à 15 000 francs, à partir duquel ils doivent appliquer des obligations de diligence au sens de la LBA?

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.4073 *n* Po. **Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'importance quantitative et qualitative que revêt l'entrepreneuriat social en Suisse, en tenant compte des expériences faites à cet égard par d'autres pays (par ex. la France, l'Italie ou le Luxembourg). Il s'appuiera sur ces constatations pour dégager ensuite les pistes d'intervention qui permettraient de renforcer spécifiquement l'entrepreneuriat social chez nous.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Fiala, Girod, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (14)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4074 *n* Po. **Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?** (28.09.2018)

Je demande donc au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'impact de l'introduction de cette taxe sur les boissons sucrées dans les pays qui la pratiquent. J'aimerais connaître les conséquences de cette taxe sur le prix et sur la consommation de boissons sucrées. Je demande aussi une estimation du produit potentiel de cette taxe en Suisse, produit qui pourrait être attribué à la prévention des maladies liées à un excès de sucre.

Cosignataires: Barazzone, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

07.12.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4075 *n* Ip. **Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques** (28.09.2018)

Conformément à l'arrêté fédéral sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (art. 131 Cst.), une "redevance électrique" sera perçue sur les véhicules automobiles à propulsion électrique à titre d'équivalent des droits d'entrée sur les carburants.

Le Conseil fédéral est-il à ce sujet disposé:

1. à renoncer jusqu'à fin 2028 au moins à la perception d'une redevance électrique sur les camions à propulsion électrique;

2. à soumettre les camions électriques à la RPLP au plus tôt à partir de cette date?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Giezendanner, Moser, Weibel (5)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4076 *n* Ip. **Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant la largeur des véhicules et des routes et l'évolution à ce sujet:

- Quels chiffres sont disponibles et sur quelles données se fondent les recommandations de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)?

- Les chiffres de l'étranger sont-ils transposables à la Suisse?

- Quelle a été l'évolution de la largeur des véhicules en Suisse ces dernières années?

- Quelle a été l'évolution de la hauteur des véhicules en Suisse ces dernières années, en particulier des voitures de tourisme?

2. Concernant les conséquences pour la sécurité des piétons et des cyclistes:

- Quelles expériences a-t-on faites par le passé en ce qui concerne la modification de la largeur des routes et des trottoirs en termes de sécurité pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes?

- Quelles sont les bases légales permettant de modifier les routes?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (8)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4077 ***n*** Ip. **Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?** (28.09.2018)

Les Etats parties à l'Accord de Paris sur le climat, dont la Suisse, s'engagent à formuler et communiquer leurs objectifs climatiques sous la forme de contributions déterminées au niveau national (CDN), et à les réviser régulièrement. L'idée est que la baisse du coût des nouvelles technologies permet de viser une politique climatique de plus en plus ambitieuse.

Dans le cadre de ce mécanisme, la Suisse devrait probablement faire parvenir à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) une version révisée de ses CDN en 2020.

1. La Suisse va-t-elle profiter de cette occasion pour s'engager sur la voie d'une politique climatique plus ambitieuse?

2. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de tenir compte des combustibles de soute, en comptabilisant les émissions du transport aérien et maritime international?

3. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de formuler des objectifs cohérents fondés sur un calcul du potentiel de réchauffement global (PRG) pour différents horizons temporels, soit vingt, cinquante et cent ans, et de proposer des mesures adaptées?

4. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de prendre en compte les émissions liées non seulement à la production, mais aussi à la consommation, et donc de prévoir des objectifs relatifs aux effets sur le changement climatique des produits importés en Suisse - autrement dit de prendre en compte l'ensemble des "émissions grises" des produits consommés dans notre pays?

5. Pourrait-elle envisager d'établir des rapports réguliers sur la réalisation des objectifs et, si ces derniers n'étaient pas atteints, d'adopter rapidement des mesures complémentaires ou - le cas échéant - de mettre en place ou de soumettre au Parlement les bases juridiques nécessaires?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2018 Conseil national. Discussion reportée

18.4080 ***é*** Mo. **Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances pertinentes du droit des assurances sociales afin que les déclarations de parties concordantes soient prises en compte dans la qualification d'une activité lucrative comme activité salariée ou comme activité indépendante.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Lombardi, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (33)

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4085 ***n*** Po. **(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera en particulier l'introduction des points suivants:

1. Introduire une norme spécifique pour la violation des règles de l'art médical. Actuellement, les erreurs médicales sont traitées sous l'angle des lésions corporelles graves par négligence ou de l'homicide par négligence.

2. Revoir la question du lien de causalité en cas de successions d'erreurs. Le lien entre un acte médical et le décès ou la lésion chez le patient est difficile à établir avec certitude, d'autant plus que la charge de la preuve appartient au patient. Une erreur médicale est encore plus difficile à établir dans les grandes structures, où une série d'erreur est souvent la cause de la lésion. En plus de questionner l'établissement avec certitude d'un lien de causalité, le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction de responsabilités spécifiques pour les structures hospitalières.

3. Etudier la pratique actuelle dans le domaine des expertises médicales. Le résultat des expertises judiciaires a une force probante élevée pour le juge chargé de trancher un litige. Cela est problématique quand une seule expertise est ordonnée. La pratique plus large de contre-expertises doit être étudiée, comme la meilleure prise en compte des expertises privées. Une autre piste est l'anonymisation des experts judiciaires et privés.

4. Permettre une répartition des frais plus équilibrée. Les procédures suite à des erreurs médicales sont longues et coûteuses. Même en cas de constatation d'erreurs, les patients peuvent être amené à supporter des coûts importants, en application de l'article 429 ou 433 du Code de procédure pénale. Revoir l'application de ces articles dans les cas d'erreurs médicales avérées doit donc être étudié, ainsi que le soutien aux patients pendant les procédures civiles ou pénales.

Cosignataires: Chevalley, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia (10)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2019 L'objet est repris

18.4086 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent** (28.09.2018)

Je demande que le Conseil fédéral mette en place les mesures suivantes:

1. donner un appui aux cantons en élaborant des recommandations en matière d'assurance qualité dans le domaine de la réduction des risques en prison;

2. établir une surveillance de la mise en oeuvre de la loi sur les épidémies par les cantons;

3. prévoir un monitorage sur les mesures prises et la qualité des offres des établissements pénitentiaires.

Cosignataires: Barrile, Graf Maya, Heim, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (7)

30.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4094 ***n*** Mo. **Conseil National. Transactions en argent liquide. Seuil didentification des opérations de caisse**

(Commission de l'économie et des redevances CN) (23.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que le seuil d'identification des opérations de caisse (transactions en argent liquide) avec des instituts financiers soumis à la réglementation de la FINMA soit maintenu à 25 000 francs, et non abaissé à 15 000 francs comme le prévoit la FINMA.

Une minorité (Pardini, Aebischer Matthias, Bertschy, Birrer-Heimo, Marra, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

21.11.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des affaires juridiques*

13.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4108 *n* Ip. **Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?** (26.11.2018)

Dans sa réponse du 9 mai 2018 à l'interpellation 18.3013, le Conseil fédéral relève qu'en vertu de la loi sur la poste (LPO), la Poste doit respecter, dans le domaine des tarifs de distribution des colis, le principe de l'égalité de traitement entre tous ses clients, y compris dans le cas d'envois en nombre, c'est-à-dire lorsque un client, comme Amazon, a conclu un contrat particulier avec la Poste.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral écrit par ailleurs ce qui suit: "En vertu de l'article 22 alinéa 2 lettre h, LPO, la Commission fédérale de la poste (Postcom) est chargée de la vérification des prix conformément à l'article 16 alinéa 2, LPO. Celui-ci stipule que les prix pour les services postaux relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes; l'égalité de traitement de tous les clients doit notamment être garantie. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucune irrégularité".

En réponse à la question 18.5219, la conseillère fédérale Leuthard a précisé, lors de l'heure des questions du 4 juin 2018, ce qui suit: "Pour les envois en nombre, la Poste doit appliquer les mêmes bases de calcul pour des prestations comparables; elle doit mettre tous les expéditeurs sur le même pied. Les groupes de clients comparables doivent bénéficier de conditions identiques. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucun irrégularité".

Par courrier du 27 août 2018, nous avons demandé à la Postcom de nous confirmer que s'agissant des envois en nombre, en particulier dans le cas de l'accord conclu avec Amazon, la Poste pratiquait des tarifs qui respectent le cadre légal en général, l'exigence de l'égalité de traitement entre tous les clients en particulier.

Par courrier du 7 septembre 2018, la Postcom nous a répondu qu'elle n'était pas compétente pour contrôler les tarifs appliqués par la Poste aux envois en nombre.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que la Postcom est compétente pour contrôler les tarifs appliqués aux envois en nombre (en ajoutant qu'elle n'a constaté aucune irrégularité jusqu'ici!) alors que la Postcom se déclare incompétente pour effectuer ce type de contrôles? Qui se trompe?

2. Qui, au sein de la Confédération, est chargé de surveiller que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas particulier du contrat conclu avec Amazon?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4112 *n* Ip. **Groupe PDC. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral** (28.11.2018)

Après avoir annoncé qu'il allait signer le Pacte de l'ONU sur les migrations, le Conseil fédéral a dû essuyer une pluie de critiques et c'est alors seulement qu'il a décidé de consulter le Parlement. Cette démarche manque de cohérence.

La loi sur le Parlement précise que le Conseil fédéral doit consulter les commissions compétentes sur les "orientations principales" en matière de politique extérieure. En juillet 2016, le Conseil fédéral a inscrit dans l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) les cas dans lesquels ces commissions doivent être consultées sur les "orientations principales", mais la Commission de politique extérieure du Conseil national et le Conseil national ont néanmoins décidé, le 21 septembre 2016, de donner suite à l'initiative parlementaire Romano 14.474. Celle-ci a pour but que le Conseil fédéral consulte le Parlement sur le droit souple avant de s'exprimer dans des réunions internationales sur des directives dont la mise en oeuvre peut entraîner une adaptation du droit suisse.

Le 9 mars 2017, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à l'initiative 14.474, le Conseil fédéral lui ayant donné l'assurance que la modification de l'OLOGA de juillet 2016 suffisait et qu'il consulterait désormais régulièrement le Parlement. Mais le Conseil fédéral n'a pas tenu sa promesse pour le Pacte sur les migrations, puisqu'il n'a pas consulté au préalable le Parlement.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il, en dépit de sa promesse, ni informé ni consulté les commissions parlementaires compétentes en temps utile, à savoir dès la fin des négociations en juillet 2018?

2. N'est-il pas d'avis que le Parlement doit en règle générale être consulté sur les accords concernant des "orientations principales", même lorsque ceux-ci ne sont pas contraignants?

3. Estime-t-il lui aussi qu'il ne lui appartient pas d'établir les compétences du Parlement par voie d'ordonnance?

4. Comment peut-on garantir que le Parlement pourra, à l'avenir, participer aux travaux et à la formation de l'opinion lorsque des règles de droit souple concerneront des "orientations principales"?

5. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'association des cantons aux décisions de politique extérieure conformément aux articles 54 et 55 de la Constitution?

Porte-parole: Schneider-Schneiter

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2018 Bu-CN. Urgence refusée
22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4113 *n* Mo. **Romano. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit souple en concertation avec le Parlement** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 152 de la loi sur le Parlement (LParl) de sorte que le Conseil fédéral soit

tenu, avant que son représentant à une réunion internationale s'exprime, d'associer le Parlement au processus de décision et d'approbation de dispositions de droit souple ou de recommandations internationales.

Cosignataires: Pfister Gerhard, Regazzi, Schneider-Schneiter (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

12.03.2020 Conseil national. Adoption

18.4115 *n* Mo. **Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 50 pour cent au moins le total des frais engagés par les sept départements, par les tribunaux ainsi que par la Chancellerie fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Rösti (3)

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4117 *n* Mo. **(Heim) Crottaz. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les incitations qui pourraient mener de manière pernicieuse à une utilisation dispensable d'antibiotiques en médecine vétérinaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wüthrich (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4119 *n* Mo. **Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions relatives à la protection des animaux au sens de l'article 25 alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), en ajoutant une obligation de castration des chats libres de leurs déplacements afin d'endiguer la reproduction excessive des chats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bauer, Bendahan, Borloz, Crottaz, de la Reussille, Estermann, Feri Yvonne, Galladé, Giezendanner, Girod, Glättli, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Hardegger, Heim, Herzog Verena, Humbel, Jauslin, Keller-Inhelder, Kutter, Landolt, Lohr, Mazzone, Molina, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler (34)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4123 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer définitivement à présenter la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

Porte-parole: Büchel Roland

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.03.2020 Conseil national. Rejet

18.4124 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un dispositif juridique permettant d'instaurer sur-le-champ un moratoire sur une nouvelle extension du réseau de l'échange automatique de renseignements (EAR). Le moratoire durera jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait procédé à une évaluation (indépendante) des effets liés à l'actuel réseau EAR et décrété que ceux-ci ne posent aucun problème.

Porte-parole: Matter Thomas

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4125 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi?** (29.11.2018)

Alors que l'économie allemande continue de progresser grâce à la politique de l'argent bon marché de la BCE, les prévisions de la France et de l'Italie, en particulier, sont négatives. Dans ce dernier pays, c'est notamment la situation budgétaire qui ne cesse de se dégrader. D'après Eurostat, en effet, l'Italie affichait un taux d'endettement public brut de 137,8 pour cent en 2017, ce qui en fait le pays membre de l'UE le plus endetté après la Grèce. A quoi s'ajoute le fait que le fonds de sauvetage européen (soit le Mécanisme européen de stabilité, MES) ne pourrait aider l'Italie que pendant deux ans à peine à financer le déficit budgétaire et à rembourser ses emprunts ("NZZ2 du 16 novembre 2018).

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A ses yeux, quelles conséquences l'endettement de certains pays membres de l'UE peut-il avoir pour la Suisse? A quels risques économiques l'expose-t-il?

2. Estime-t-il que le marché suisse de l'emploi risque de connaître un ralentissement à partir de 2019?

3. Que devrait faire la Suisse pour prévenir ces risques? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises? Quelles seraient les solutions alternatives?

4. Que fait le Conseil fédéral pour dépasser la relation de dépendance qui unit la Suisse et l'UE, eu égard à l'instabilité politique que connaissent certains pays majeurs de l'UE et dans le contexte des discussions menées en vue de la conclusion d'un accord-cadre institutionnel?

5. Quels risques systémiques, financiers et autres l'Italie fait-elle courir à la Suisse? Si une remise de dette était accordée à l'Italie ou à d'autres pays de l'UE, quelles conséquences cela aurait-il pour la Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que l'économie italienne est trop importante pour que l'UE puisse s'en désintéresser?

7. Si l'Italie devait être sauvée par l'UE, quelles conséquences cela aurait-il à ses yeux pour la Suisse? Est-il exact que l'Allemagne est le principal créancier de l'Italie, et que la Suisse est, de son côté, le principal créancier de l'Allemagne?

8. Si une crise survenait en Italie, à combien de milliards de francs évalue-t-il le risque financier qu'elle représenterait pour la Suisse?

Porte-parole: Aeschi Thomas

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4126 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation** (29.11.2018)

Si, d'après l'Office fédéral du personnel, le nombre d'employés à plein temps dans l'administration fédérale a crû de 15,1 pour cent durant la décennie de 2007 à 2017, il a augmenté de 33,4 pour cent au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), pour passer à 486 postes à plein temps durant la même période. Une grande partie de ces emplois a pour effet que les agriculteurs subissent des contrôles excessifs, ce qui limite leur marge de manoeuvre. Même le "think tank" libéral Avenir Suisse souligne qu'aujourd'hui, les agriculteurs innovants sont freinés par des milliers de pages de réglementation (cf. Une politique agricole d'avenir, septembre 2018). Dans son rapport de projet "Simplifications administratives dans l'agriculture" publié le 17 mai 2016, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) évoque la nécessité d'une réduction des effectifs et d'une amélioration de l'efficacité au sein de la Confédération. Il y relève par exemple l'importance d'une administration allégée, pilier de l'Etat de droit qu'est la Suisse, et propose des simplifications. Dans la Politique agricole 2022 plus (PA22 plus), il est également question de réduire la densité normative.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la forte augmentation des effectifs au sein de l'OFEV durant la période de 2007 à 2017 par rapport au reste de l'administration fédérale?

2. Combien de postes à plein temps ont pour fonction de surveiller ou mettre en oeuvre la réglementation relative à l'agriculture dans notre pays?

a. au sein de la Confédération;

b. dans les cantons.

3. Quelles sont à son avis les ordonnances et prescriptions qui induisent des coûts en personnel particulièrement élevés dans l'administration fédérale?

4. Depuis la publication du rapport "Simplifications administratives dans l'agriculture", dans quels domaines a-t-on pu concrètement réduire les effectifs en personnel de la Confédération et alléger la réglementation dans l'agriculture? Dans quelle mesure les agriculteurs ont-ils bénéficié de ces simplifications?

5. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il limiter la densité normative au titre de la PA22 plus?

6. Combien de postes peut-on supprimer à l'OFEV et à l'OFAG en mettant en oeuvre la "législation cohérente" proposée dans la PA22 plus?

7. A-t-il vraiment l'intention de réduire les effectifs dans les offices précités? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?

Porte-parole: Dettling

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **18.4128 *n*** Mo. **(Quadranti) Landolt. Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la coopération internationale, de favoriser les efforts visant à définir les systèmes d'armes autonomes et élaborer une réglementation en la matière. Sur la base des connaissances actuelles, il s'engagera pour un protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, lequel permettrait de contrôler et sanctionner les infractions.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris
12.03.2020 Retrait

18.4129 *n* Mo. **Conseil National. Pour une réforme de la coopération au développement (Schneider-Schneiter)** (29.11.2018)

Les besoins ont évolué dans le contexte de la coopération au développement. En effet, malgré les efforts déployés, différents pays d'Afrique et du monde arabe sont encore très en retard dans leur développement, ce qui se traduit par du sous-emploi, des conflits et une émigration qui continuera de croître ces prochaines années. La stabilité ne pourra être atteinte que si nous nous engageons pour des réformes, pour plus de transparence et moins de corruption dans les gouvernements, pour plus de sécurité du droit, pour des investissements massifs dans la formation et les infrastructures et pour l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. La coopération internationale de la Suisse devrait prendre ces objectifs en compte.

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le message sur la coopération internationale de la Suisse 2021-2024 aux exigences suivantes:

1. Les priorités géographiques doivent être revues. La coopération bilatérale au développement du Département fédérale des affaires étrangères (DFAE) devra se concentrer sur les zones prioritaires, à savoir celles d'où proviennent ou pourraient provenir des flux migratoires (la coopération au développement prend du temps à déployer ses effets et ne doit pas être adaptée à court terme aux chiffres de l'asile).

2. Les projets de longue durée devront être étudiés du point de vue de leur efficacité. On examinera aussi s'il ne serait pas plus approprié d'allouer de l'aide à d'autres pays de la même région.

3. L'aide humanitaire devra davantage affluer vers les pays alentour qui accueillent des réfugiés. Ces pays bénéficieront aussi de mesures visant à développer leur économie. En outre, on soutiendra le retour des migrants en se coordonnant pour exercer plus de pression sur les pays d'origine et pour leur proposer des offres adéquates.

4. Une autre méthode consiste à réduire les programmes des institutions multilatérales dans les Etats qui ne sont pas disposés à coopérer à des réformes. L'aide bilatérale se concentrera sur les Etats disposés à lier la coopération au développement aux questions migratoires.

5. La coopération internationale de la Suisse devra davantage passer par les entreprises (suisses) favorisant le développement par leurs investissements en Afrique. On étudiera la possibilité de créer un fonds d'investissement ou d'aide au développement. Là où cela est pertinent, on liera un plus grand

engagement bilatéral de la Suisse à des négociations en vue d'un accord de protection des investissements.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'adopter les points 1, 2, 3 et 5 de la motion et d'en rejeter le point 4.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

CE *Bureau*

22.03.2019 Conseil national. Adoption
Points 1 à 3 et 5: adoptés; Point 4: rejeté.

18.4131 ***n*** Mo. **Romano. Pas de programme Copernicus sans la Suisse** (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe au programme Copernicus.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4134 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Professionnaliser la procédure d'admission des implants** (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les produits médicaux admis à des fins d'implantation dans le corps humain soient sûrs et fiables.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grüter, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ruppen, Sauter, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Walliser, Weibel (29)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4136 ***n*** Ip. **Fridez. Pratique des contrôles d'identité dans les bureaux de vote** (04.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer si des contrôles systématiques de l'identité des citoyennes et des citoyens est une pratique courante dans les bureaux de vote en Suisse, et surtout si des élections ou votations ont déjà été cassées suite à un recours portant sur l'absence de la mise en place d'un contrôle sur ce point par les autorités.

Cosignataire: Gschwind (1)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4138 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite** (04.12.2018)

En réaction à l'assassinat de Jamal Khashoggi, à la catastrophe humanitaire au Yémen, au nombre croissant de violations des droits de l'homme, et en s'appuyant sur l'article 19 de la loi sur le matériel de guerre, le Conseil fédéral est chargé de révoquer toutes les autorisations d'exportation de matériel de guerre, y compris de pièces détachées et de munitions, aux membres de la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite.

De plus, il est chargé de ne délivrer aucune nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre aux Etats membres de cette coalition aussi longtemps que le conflit fera rage et qu'une solution pour une paix durable n'aura pas été trouvée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gugger, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Semadeni, Streiff, Töngi, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (33)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4141** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pacte mondial de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de se retirer du processus de ratification du pacte de l'ONU sur les réfugiés et de s'en distancier.

Porte-parole: Köppel

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.03.2020 Conseil national. Rejet

18.4142 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?** (06.12.2018)

Entre septembre 2011, date de la mise en place du cours plancher, et septembre 2018, la Banque nationale suisse (BNS) a plus que doublé ses réserves de devises, qui sont passées de 305 milliards de francs à 763 milliards de francs, alors même que ledit cours plancher a officiellement été abandonné en janvier 2015. Kurt Schiltknecht, ancien économiste en chef de la BNS, écrit dans la "NZZ" du 16 novembre 2018 que les banques centrales accaparent un nombre croissant de tâches et prennent des mesures qui ne sont pas expressément prévues dans les lois précisant les compétences de ces banques parce qu'elles avaient été jugées impossibles au moment où ces lois avaient été adoptées; ainsi, nul ne pouvait envisager qu'une banque centrale puisse introduire des intérêts négatifs, ou encore que la BNS deviendrait l'un des principaux créanciers des pays de la zone euro ou l'un des premiers actionnaires de sociétés telles qu'Apple, Google ou Nokia.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont la Banque centrale européenne a contourné l'interdiction de financer les déficits publics en pratiquant un rachat quasi illimité d'obligations d'Etat libellées en euros?

2. En laissant gonfler leur bilan, les banques centrales jouent avec le feu. Que pense le Conseil fédéral du rachat par la BNS d'énormes portefeuilles d'actions et de l'ingérence dans le marché libre que cette mesure constitue, alors que le législateur n'avait jamais imaginé voir la BNS jouer un tel rôle?

3. Pourquoi la BNS n'a-t-elle pas réduit ses liquidités depuis la crise bancaire de 2008? A-t-elle introduit en outre des intérêts négatifs?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que plus la BNS attend pour normaliser sa situation, plus la marge de manoeuvre dont elle disposera en cas de nouvelle crise sera étroite?

5. Quelles sont les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS? Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que les épargnants sont les premières victimes de cette politique?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que s'il y a autant de surfaces de bureaux et de logements inoccupés, et si les prix de l'immobilier sont aussi élevés (malgré une immigration massive), c'est en raison de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?

7. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il le préjudice que la politique de l'argent bon marché menée par la BNS a causé aux épargnants, en rognant leur capital de prévoyance?

8. Dans l'hypothèse où la BNS persisterait dans sa politique de l'argent bon marché, quelles en seraient les conséquences financières?

9. Le Conseil fédéral est-il disposé à réviser la loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse afin de mieux circonscrire les missions dévolues à cette dernière?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4146 *n* Mo. **(Hardegger) Schneider Schüttel. Déclassement des vélos électriques rapides** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les cyclomoteurs dont le moteur peut dépasser les 30 kilomètres à l'heure soient considérés comme motocycles légers, indépendamment de la nature de leur propulsion.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Gysi Barbara, Heer, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Tornare (18)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4147 *n* Ip. **(Hardegger) Munz. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition** (06.12.2018)

Le 20 septembre 2018, Doris Leuthard, responsable du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a annoncé par un communiqué de presse qu'elle avait décidé d'instituer un groupe de travail chargé en particulier d'analyser les besoins de la téléphonie mobile et les risques en matière de rayonnement, notamment dans le cadre de l'introduction de la technologie 5G. Le groupe de travail devrait rendre un rapport et des recommandations d'ici l'été 2019. Or une lettre adressée à la commission compétente du Conseil national annonce que le groupe de travail a également pour tâche de veiller à ce que les lacunes juridiques pouvant entraver le développement du réseau 5G soient comblées. Je constate que la branche ICT, les médecins et les offices fédéraux sont très bien représentés, contrairement aux assurances, à l'agriculture et à la médecine vétérinaire. Les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles ne sont quant à elles pas du tout représentées. Il semble par ailleurs que la recherche de solutions de rechange assurant un approvisionnement en données électroniques sûr, efficace et sans risque pour la santé ne fasse pas partie des objectifs poursuivis.

Dans ces circonstances, on ne peut s'empêcher de penser que le groupe de travail a surtout pour tâche de neutraliser les critiques quant aux conséquences possibles du rayonnement sur l'homme et sur l'environnement et de calmer les inquiétudes légitimes de la population, de manière à laisser le champ libre au secteur des télécommunications mobiles dans le développement du réseau 5G. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le mandat exact du groupe de travail?

2. Comment se fait-il que la communication ne soit pas la même envers les médias et envers la commission du Conseil national?

3. Comment s'assure-t-on que la branche ICT (y compris les opérateurs de téléphonie mobile) ne détermine pas à elle seule l'agenda et les conclusions du groupe de travail?

4. Comment compte-t-on intégrer d'autres groupements d'intérêts tels les assureurs, l'agriculture, la médecine vétérinaire, les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles dans les travaux du groupe et dans la rédaction du rapport?

5. Comment peut-on s'assurer que le groupe d'experts travaille sans a priori et de manière exhaustive et qu'il étende ses recherches à d'autres domaines, si nécessaire? Comment la population peut-elle être tenue au courant de ces travaux?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hausammann, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Töngi, Tornare (17)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4148 *n* Mo. **(Hardegger) Munz. Téléphones mobiles et autres appareils wi-fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que seuls des téléphones mobiles et autres appareils wi-fi (tels que routeurs, modems ou points d'accès) émettant des rayonnements réduits et consommant peu d'énergie soient utilisés dans les ménages, les bureaux et les écoles. Sauf lorsqu'ils sont utilisés - pour téléphoner ou transmettre des données - ces appareils doivent se trouver en mode veille (Ecomode, mode avion, etc.) et y retournent automatiquement dès la fin de l'appel ou de la transmission de données, ce qui permet de réduire les rayonnements électromagnétiques et la consommation d'énergie.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl Claudia, Galladé, Gysi Barbara, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4152 *n* Ip. **Munz. Mettre un terme à l'importation pour l'industrie du luxe de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements** (10.12.2018)

Du cuir d'animaux exotiques est importé en Suisse pour y être travaillé et ensuite vendu ou exporté comme produit de luxe avec le label Swissness. Ce cuir provient souvent d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Par exemple, les animaux sauvages blessés par la prise au piège agonisent des jours durant avant de succomber ou d'être atrocement mis à mort dans des usines. Les conditions de transport et de détention des animaux vivants sont tout aussi perturbantes. En effet, en Asie, l'élevage n'est soumis à aucune disposition sur la protection des animaux, ce qui facilite le recours à des méthodes de mise à mort barbares. Ainsi, les serpents sont fréquemment écorchés vifs pour leur cuir, qui deviendra par exemple un bracelet de montre estampillé suisse et vendu au prix fort. Sur le territoire helvétique, les animaux sont pourtant protégés de

manière exemplaire. Il siérait donc à la Suisse de montrer l'exemple en appliquant les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les produits de luxe.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

1. Comment les importations de cuir exotique ont-elles évolué au cours des dix dernières années? Existe-t-il des chiffres sur les contrôles effectués et les réclamations déposées?

2. Depuis 2000, les exportations et réexportations d'espèces mentionnées par la CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) ont plus que quadruplé. Comment expliquer cette tendance?

3. L'OIE va probablement adopter dans les mois qui viennent des normes homogènes qui feront office de recommandations pour l'industrie et les autorités pour la mise à mort des reptiles. Quelles sont les mesures nécessaires pour restreindre les autorisations d'importation aux produits conformes à ces normes?

4. Sous quelles conditions une obligation de déclaration de l'origine et des conditions de production pour l'importation de cuir exotique pourrait-elle être établie?

5. La traçabilité des produits est un critère essentiel de transparence et de conformité. Certains produits, comme le cuir d'alligator, sont déjà traçables, tandis que d'autres, parmi lesquels le cuir de serpent, aspirent à le devenir. Quelles sont les mesures nécessaires pour assurer la traçabilité de tous les cuirs exotiques?

6. La production de cuir de requin et de raie soulève des problématiques similaires. Serait-il possible de soumettre également à des autorisations et à des contrôles le commerce de produits issus d'animaux qui ne sont pas mentionnés par la CITES, comme les raies et les requins? Comment identifier les produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements, et si possible les retirer du marché?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Keller-Inhelder, Marra, Marti Min Li, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare, Trede (20)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4154 ***n*** Po. **Borloz. La liaison ferroviaire entre la Suisse romande et Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de réduction de temps de parcours en intégrant des projets concrets de nouvelles constructions permettant d'atteindre cet objectif, en complément de la modernisation du système WAKO.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (30)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4155 ***n*** Po. **Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la ville fédérale en train** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de connecter, avec une offre ferroviaire de bonne qualité, les habitants de la Riviera et du Chablais, en établissant des solutions permettant de réduire les temps de parcours en provenance et à destination de Fribourg/Berne.

Dans son rapport, le Conseil fédéral analysera notamment les trois options suivantes:

1. prolongement de la S1 du RER bernois vers la région Riviera/Chablais;

2. correspondance à Fribourg, entre la S1 du RER bernois avec un RE à destination ou en provenance de la région Chablais/Riviera;

3. correspondance ou coupe-accroche avec le RE Bulle-Berne.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (31)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4157 ***n*** Mo. **(Quadranti) Landolt. Octroi facilité de visas humanitaires** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les critères applicables à l'octroi de visas humanitaires aux personnes cherchant protection. Sera notamment réexaminé le principe dit "de l'Etat tiers", d'après lequel les personnes qui ont déjà quitté leur pays d'origine ne sont en principe pas considérées comme menacées et n'obtiennent donc pas de visa humanitaire. Les représentations suisses à l'étranger doivent se voir octroyer la compétence de procéder à un examen sommaire qui leur permette d'évaluer le sérieux de la menace pesant sur les demandeurs dans leur pays d'origine, en se basant sur les particularités locales, et de prendre une décision fondée sur leur évaluation de la situation.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4159 ***n*** Mo. **Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les CFF garantissent à tous les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur des conditions d'abonnement égales, dans le respect de l'article 15 alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs (LTV).

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4160 ***n*** Mo. **Romano. L'abonnement Voie 7 des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour que les CFF élargissent le réseau de transport public urbain sur lequel l'abonnement Voie 7 est valable.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4164 ***n*** Ip. **Feller. Financement de Publibike par Car postal et La Poste Suisse SA** (10.12.2018)

Le 10 septembre 2018, nous avons déposé l'interpellation 18.3723 intitulée, "Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?". Le Conseil fédéral y a répondu le 7 novembre 2018. Cette réponse est lacunaire sur plusieurs points:

- L'enquête menée dans le cadre de l'affaire Car postal a révélé que Publibike avait enregistré une perte de 900 000 francs en 2014 et de 2,9 millions en 2015. Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé si Publibike avait également fait des pertes en 2016 et 2017 et à quel montant ces pertes s'élevaient. Dans sa réponse, le Conseil fédéral dévoile que "Publibike a enregistré une perte pour les années 2014 à 2017" sans indiquer le montant des pertes pour les années 2016 et 2017.

- Selon la Poste, citée par "Le Temps" du 18 juin 2018, "Publibike a un contrat de crédit avec la Poste et est financé selon les conditions du marché. Car postal n'a aucune relation financière avec Publibike".

- Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé quelles étaient les conditions du marché dont Publibike bénéfice dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste. Comme Publibike est une filiale à 100 pour cent de Car postal, nous avons également demandé comment il était possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière. Le Conseil fédéral a répondu ce qui suit: "Le financement des investissements dans la construction du réseau de Publibike s'effectue avant tout par des prêts intragroupes au taux usuel du marché plutôt que par des fonds propres. Publibike se procure certaines prestations générales auprès de Car postal, qui sont également indemnisées".

- Dans sa réponse à la question 18.5597, le Conseil fédéral a précisé que les prestations générales fournies par Car postal étaient rémunérées par Publibike "par le biais d'un forfait mensuel".

1. Quel est le montant des pertes subies par Publibike en 2016 et 2017? Et qu'en est-il de l'année 2018?

2. Quel est le taux usuel du marché appliqué pendant les années 2014 à 2018 aux prêts intragroupes accordés par la Poste à Publibike?

3a. Quelle est la liste exhaustive des prestations fournies par Car postal à Publibike?

3b. La rémunération de ces prestations par Publibike "par le biais d'un forfait mensuel", couvre-t-elle la totalité des charges effectives de Car postal? Si non, faut-il en déduire que Car postal subventionne Publibike?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4169 ***n*** Ip. **Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'Etat** (11.12.2018)

Le Conseil national examine actuellement le projet d'une loi sur les services d'identification électronique, qui prévoit notamment de confier à des prestataires privés le soin de développer l'e-ID, ce moyen d'identification électronique sur lequel repose le système prévu. C'est là un raisonnement à courte vue: si la nouvelle identité électronique doit permettre d'effectuer toutes transactions cyberadministratives, vote électronique entièrement dématérialisé compris, alors il faut considérer qu'elle possède un caractère souverain duquel découle que son attribution doit rester une prérogative de l'Etat. Un simple outil d'identification unique conçu pour accéder à des services privés (par ex. e-Banking, Swiss Pass, etc.) ne possédera jamais la crédibilité requise pour permettre à son détenteur d'effectuer des démarches touchant à la puissance publique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels stratégies et critères applique-t-il pour rattraper le retard pris en matière de cyberadministration?

2. L'Etat a-t-il vraiment l'intention de déléguer l'une de ses tâches premières, soit l'identification de ses citoyens et plus largement de sa population? Dans la négative, ne doit-il pas prendre ses responsabilités en matière d'identité électronique et jouer lui-même le rôle du fournisseur d'identité (délivrance de cette dernière et authentification des données personnelles) en proposant les plates-formes électroniques, interfaces et autres applications nécessaires?

3. Si des prestataires privés devaient jouer le rôle de fournisseurs de l'identité électronique officielle, quels sont pour le Conseil fédéral les risques qui en résulteraient sur le plan de la protection des données?

4. Au cas où le Conseil fédéral continuerait de privilégier l'entité actuellement candidate au développement de l'identité électronique officielle (Swiss ID): quels sont les risques de gouvernance qu'entraînerait la décision de confier cette responsabilité à ce groupement complexe qu'est le consortium? Rappelons à cet égard que plusieurs grandes banques sont membres de ce consortium et qu'elles jouent en cette qualité le rôle de fournisseur de prestations alors même qu'elles n'acceptent pas que la Swiss ID puisse remplacer intégralement leurs propres outils d'identification.

5. La loi prévoit trois niveaux de sécurité différents, mais ne précise pas quel niveau est destiné à quel domaine d'application. Quelles exigences sont prévues en matière de cyberadministration et de santé numérique s'agissant des relations entre les citoyens et l'Etat (C2G, Citizens to Government), entre les entreprises et l'Etat (B2G, Business to Government) et entre les différents acteurs de l'Etat (G2G, Government to Government)? Quelles exigences sont prévues pour le cas où le vote électronique serait entièrement dématérialisé?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4172 ***n*** Mo. **Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres** (11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'écornage des chèvres et des chevreaux.

Cosignataires: Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Jans, Munz, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4175 ***n*** Ip. **Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins** (11.12.2018)

Sur mandat de l'OFSP, le bureau BASS a réalisé une étude sur les revenus des médecins à partir de données portant sur les années 2009 à 2014. Celle-ci permettrait "d'acquérir davantage de connaissances [et de] contribuer à objectiver les discussions politiques". Dans sa réponse à ma question 18.5691, le conseiller fédéral Alain Berset a certes précisé l'approche méthodologique de l'étude, mais pas l'objectif qu'elle poursuit ni ses conséquences à ce jour.

Si une chose est sûre, c'est que les médecins concernés ne comprennent pas la nécessité d'une deuxième enquête sur les salaires, qui vient s'ajouter à celle réalisée régulièrement par l'Office fédéral de la statistique. Les sociétés médicales parlent d'acharnement à but politique: les données de l'OFSP serviraient à exercer une pression sur les revenus des médecins.

De plus, il s'agit avec cette étude d'un projet qui a été commandé et réalisé sans la moindre base légale. A en croire l'OFSP, il s'agirait d'examiner "la faisabilité du recours à des sources de données ...". Les directeurs de l'étude arrivent pourtant à la conclusion que la qualité des données est insuffisante et que les revenus auraient été sous-estimés. C'est ce qui a conduit le Conseil fédéral à annoncer le 29 octobre 2018: "Les revenus des médecins en Suisse sont nettement plus élevés que le suggéraient les précédentes analyses." D'après lui, il incombait alors aux fournisseurs de prestations et aux cantons de créer plus de transparence au sujet des revenus des médecins.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. Combien a coûté l'étude commandée par l'OFSP au bureau BASS?

2. Pourquoi l'OFSP a-t-il voulu lancer cette étude alors même qu'elle ne repose sur aucune base légale et que la LAMal oblige déjà les médecins à communiquer leurs revenus à l'Office fédéral de la statistique?

3. Pourquoi l'OFSP a-t-il déclaré fin octobre 2018, lors de la publication de l'étude, que les salaires des médecins sont trop élevés, quand bien même celle-ci admet explicitement que la qualité des données est "perfectible", et donc insuffisante?

4. Pourquoi le Conseil fédéral utilise-t-il ces résultats pour demander ouvertement aux fournisseurs de prestations et aux cantons de réaliser "d'autres études, qui permettraient de créer plus de transparence"?

5. Enfin, en tenant compte des questions précédentes, comment justifier la commande de cette étude; a fortiori une étude moins récente, incomplète et moins fiable que les enquêtes officielles et régulières de l'Office fédéral de la statistique?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4179 ***n*** Ip. **Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?** (12.12.2018)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a été fondée en 1897 par l'Association suisse des électriciens (ASE), qui porte aujourd'hui le nom d'Electrosuisse. L'ESTI est gérée comme service spécial par Electrosuisse. Ses tâches et compétences sont définies dans la législation fédérale sur l'électricité. L'ESTI est placée sous la surveillance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Cette proximité héritée du passé semble ne plus être adaptées aux exigences croissantes qui se posent en matière de gouvernance. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a examiné l'indépendance de l'ESTI en 2016. Si ce contrôle n'a pas révélé de risque financier ni de risque lié au pilotage ou à la réputation, il a conduit à identifier des situations limitant ou menaçant l'indépendance de l'ESTI. A cela s'ajoutent le mécontentement et la méfiance croissante que suscite dans le secteur la trop forte interdépendance entre Electrosuisse et l'ESTI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport de 2016, l'OFEN a formulé des recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI. Comment ces recommandations ont-elles été mises en oeuvre par Electrosuisse?

2. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour renforcer l'indépendance de l'ESTI et réduire au maximum les risques éventuels pour la Confédération?

3. N'est-il pas lui aussi d'avis que la seule mesure à même de garantir cette indépendance est de détacher l'ESTI d'Electrosuisse?

4. Que pense le Conseil fédéral de la composition de la Commission de coordination Inspection des installations à courant fort (CCI) au regard de l'indépendance de l'ESTI?

5. Les tâches confiées à l'ESTI pourraient-elles être confiées à autre organisation (par voie d'appel d'offres, par ex.)?

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Grossen Jürg, Gutjahr, Knecht, Schilliger, Walliser, Zuberbühler (9)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4180 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Compte épargne-soins. Instrument financier du XXIe siècle** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui permettra de financer les soins liés au vieillissement grâce à la constitution d'un compte épargne-soins. Ce compte sera ouvert sur une base volontaire, et ses avoirs seront exonérés et pourront être transmis aux héritiers. Il servira à financer aussi bien les soins que l'accompagnement.

Porte-parole: Sauter

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4181 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients** (12.12.2018)

A qualité égale, les coûts des services entre les hôpitaux varient fortement. Les patients qui optent pour un hôpital avantageux économiquement devraient être récompensés financièrement (rabais sur les primes, exemption de la participation aux coûts, ou autre). Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'offrir ce nouveau modèle d'assurance.

Porte-parole: Sauter

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4183 ***n*** Mo. **Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la concurrence répondant aux objectifs suivants.

1. Accorder aux parties le droit de consulter les dossiers au stade d'une enquête préalable de la Commission de la concurrence (COMCO), sur le modèle de ce que prévoit la loi sur la procédure administrative.

2. Exempter de frais et autres émoluments les entreprises qui acceptent spontanément de modifier une pratique visée par une

enquête préalable par le Secrétariat de la Commission de la concurrence, sur simple avis ou recommandation.

Cosignataire: Bauer (1)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4193 *é* Mo. **Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les critères de classification pour les médicaments en vente libre (catégorie de remise E) tels que définis à l'article 23 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) révisée, de sorte que cette catégorie couvre les médicaments contenant des matières premières qui sont distribués depuis au moins dix ans sans risque pour la sécurité dans un pays de référence de l'UE ayant un service de sécurité des médicaments équivalent à la Suisse. Les pays de référence seront notamment l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, La France, l'Autriche, la Belgique, la Finlande et la Suède. Conformément à l'article 30a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA), une procédure spéciale d'audition préalable sera prévue pour les décisions concernant la classification des médicaments dans les catégories de remise.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4194 *é* Mo. **Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

Cosignataires: Engler, Lombardi, Luginbühl (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4198 *n* Ip. **Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables** (12.12.2018)

Les émoluments perçus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) suscitent souvent l'incompréhension dans les régions de montagne, car les dépenses effectives sont facturées. Les coûts d'une même prestation varient d'une région à l'autre. Le surveillant des prix, auquel je me suis adressé, m'a répondu qu'il recevait régulièrement des plaintes concernant les émoluments perçus par l'ESTI. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et de rechercher, le cas échéant, les solutions possibles:

1. Quelles mesures l'ESTI prend-elle pour garantir que les régions périphériques ne soient pas désavantagées de manière disproportionnée du fait de la distance géographique qui les sépare des bureaux de l'ESTI?

2. La manière la plus juste de remédier à ce problème ne consisterait-elle pas à définir des émoluments et des frais forfaitaires, indépendants de la distance?

3. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inacceptable que l'ESTI facture non seulement les kilomètres parcourus, mais aussi la durée du trajet du collaborateur concerné, au tarif de 180 francs de l'heure, ce qui pénalise doublement les régions périphériques?

4. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication envisage-t-il d'intervenir dans le cadre de son activité de surveillance, ou faut-il agir au niveau politique?

Cosignataires: Egger Thomas, Feller, Reynard, von Siebenthal (4)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4199 *n* Mo. **Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de sélectionner les sites de recherche d'Agroscope selon des critères clairs et d'annoncer ceux-ci de manière transparente. L'emploi de ces critères ainsi que le choix des sites devront par ailleurs être expliqués de manière plus détaillée dans un rapport adressé au Parlement, aux cantons et aux autres acteurs intéressés.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4200 *n* Ip. **Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?** (12.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) contrôle-t-il que les utilisateurs de lait ont versé aux producteurs les suppléments pour le lait transformé en fromage? Concrètement, continue-t-on d'accepter les arrangements portant sur la fixation d'un prix forfaitaire pour le lait sans que les suppléments soient consignés?

2. A quelle fréquence a-t-on ouvert des enquêtes, au cours de ces dernières années, suite aux inspections menées à propos des suppléments pour le lait transformé en fromage? Combien de ces enquêtes ont débouché sur la prise de mesures administratives? De quel type étaient ces mesures (notamment le montant des éventuelles amendes)?

3. Est-il exact que le fait que l'OFAG accepte des arrangements de droit privé entre les utilisateurs de lait et les producteurs, sans passer par la consignation des suppléments pour le lait transformé en fromage, constitue une infraction à la législation en vigueur?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire respecter la législation en vigueur et pour établir toute la transparence dans le versement des suppléments pour le lait transformé en fromage?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Jans, Sommaruga Carlo (4)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4203 *n* Mo. **Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le plus grand nombre possible de données de patients puissent être mises, sous une forme structurée et ano-

nymisée, à la disposition du secteur de la recherche sur l'être humain en Suisse.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Jauslin, Lüscher, Markwalder, Müri, Nantermod, Pezzatti, Quadranti, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Umbricht Pieren, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4205 *n* Mo. **Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine (Maire Jacques-André)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4207 *n* Mo. **Reynard. Jouets connectés. Pour la sécurité de nos enfants** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi ou de modifier les ordonnances existantes (par exemple l'ordonnance sur la sécurité des jouets OSJo ou l'ordonnance sur les installations de télécommunications OIT) pour étendre la notion de "sécurité des jouets", actuellement uniquement basée sur la sécurité corporelle et la santé, à la sécurité numérique afin de garantir que les jouets connectés mis sur le marché ne posent pas de problème de protection des données pour les enfants ou leurs parents.

Cosignataires: Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

08.03.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4209 *n*** Mo. **Conseil National. Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs (Hess Lorenz)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter les échanges électroniques entre les cantons les assureurs-maladie (ou leurs fédérations), afin que des décisions correctes fondées sur les données les plus récentes possibles puissent être prises concernant le respect de l'obligation de s'assurer au sens de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), concernant le domicile, concernant la part cantonale de la rémunération des prestations hospitalières, concernant les doubles couvertures d'assurance et concernant le calcul des primes. L'objectif est de réduire au maximum la lourde charge bureaucratique et les grands risques d'erreurs qu'entraîne la situation actuelle. On veillera à assurer une protection adéquate des données.

Cosignataires: Brand, Heim, Humbel, Pezzatti, Siegenthaler, Weibel (6)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2019 Conseil national. Adoption
10.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

18.4210 *n* Mo. **Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale protégeant la confidentialité des systèmes de rapport et d'apprentissage utilisés dans les hôpitaux, tels que les systèmes de déclaration des erreurs (Critical Incidence Report System, CIRS), les évaluations par les pairs, les cercles de qualité, les audits cliniques et les colloques de morbidité-mortalité. La loi garantira que les événements documentés à des fins d'apprentissage ne puissent pas être utilisés par les tribunaux. Il importe par ailleurs de séparer ces systèmes des dossiers médicaux et d'éventuels registres dans lesquels les incidents graves sont répertoriés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Brand, Clottu, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jauslin, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Walti Beat, Weibel (29)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4214 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération** (12.12.2018)

Il est prévu d'aliéner le parc immobilier de l'Administration fédérale des douanes, en particulier les logements de fonction. Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à cette vente, estimée à 250 millions de francs.

Cosignataires: Friedl Claudia, Glättli, Hardegger, Jans, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo, Töngi (7)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4215 *n* Mo. **(Semadeni) Friedl Claudia. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées** (12.12.2018)

Les coûts de raccordement au réseau de nouveaux panneaux photovoltaïques compatibles avec le paysage installés sur des infrastructures situées en périphérie sans consommation propre doivent être assimilés aux coûts de renforcement du réseau visés à l'article 22 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité pour autant que l'installation génère une production supérieure à la moyenne en hiver, améliorant ainsi la sécurité de l'approvisionnement durant le semestre hivernal et réduisant les besoins en matière de stockage saisonnier d'énergie, très onéreux.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schnei-

der Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (30)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4218 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire à l'article 25 de la loi sur l'énergie (LEne) une provision pour une rétribution unique plus importante pour la pose d'installations photovoltaïques en façade (verticales), de manière à ce que ce type d'installation soit envisageable économiquement.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Vogler (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4219 ***n*** Mo. **(Glauser) Page. Loi sur l'assurance-chômage. Délai-cadre pour les proches aidants** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de toute autre disposition nécessaire afin d'assurer une prolongation du délai-cadre des proches aidants, de manière similaire à l'article 9b concernant la période éducative. Je propose à cet effet d'insérer un article 9c dans ladite loi.

Cette disposition doit permettre de soutenir les personnes qui prodiguent, dans le cadre familial, des soins à un proche malade, handicapé ou âgé. Elle ne pourra bénéficier qu'à un proche aidant par personne dans le besoin.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Buffat, Geissbühler, Grin, Müller-Altermatt, Nicolet, Page, Rime, Roduit (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4220 ***n*** Ip. **Ruppen. Oppositions d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!** (13.12.2018)

Depuis l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires et l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire révisée, Helvetia Nostra s'oppose toujours plus souvent aux demandes d'autorisation de construire des résidences principales, en particulier dans les communes plus touristiques. Elle fait systématiquement opposition à de telles requêtes. Rien qu'en Valais, elle a déposé plus de 60 oppositions en 2018. Cette organisation met en doute la véracité des demandes et une déclaration sur l'honneur du requérant attestant qu'il s'agit bien d'une résidence principale ne lui suffit pas. Or ces oppositions prolongent automatiquement la durée de la procédure d'examen et entraînent des désagréments pour les requérants. Il incombe de par la loi aux communes (éventuellement au canton) de vérifier l'exactitude des demandes de permis de construire. Il n'est pas acceptable qu'Helvetia Nostra fasse systématiquement opposition à de telles requêtes, retardant voire freinant ainsi le développement démographique des communes.

Le Conseil fédéral est-il conscient de ce problème? Que pense-t-il entreprendre afin de lutter contre ces démarches antiéconomiques et contraires aux intérêts des propriétaires?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4221 ***n*** Mo. **Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 alinéa 3 lettre d, de la loi sur les résidences secondaires de manière à ce que les logements inoccupés soient considérés comme des résidences principales pendant cinq ans au plus et non seulement pendant deux ans.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4222 ***n*** Ip. **Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!** (13.12.2018)

Aujourd'hui, si l'un des 320 000 frontaliers qui travaillent en Suisse perd son emploi, il n'est pas pris en charge par l'assurance-chômage suisse, mais par l'institution homologue dans le pays où il est domicilié. Les ministres du travail de l'UE ont décidé en juin 2018 de modifier les règles pour le paiement des indemnités de chômage aux travailleurs frontaliers. A l'avenir, ce n'est plus l'Etat de domicile qui sera responsable, mais l'Etat dans lequel le frontalier qui a perdu son emploi a travaillé en dernier lieu.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations estime que cette révision coûterait à la Suisse "plusieurs centaines de millions de francs" chaque année.

D'après la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Quadri 17.3033, la Suisse n'est pas tenue d'accepter ces nouvelles dispositions.

1. Où en est cette affaire aujourd'hui?

2. Dans le cadre du Comité mixte, le Conseil fédéral est-il prêt à indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse n'est pas disposée à accepter cette révision?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4226 ***n*** Mo. **(Heim) Gysi Barbara. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres "kickbacks"** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures ou de préciser le droit pertinent de façon à supprimer les incitations à augmenter le volume des prestations; il agira au plus tard dans le cadre du deuxième train de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

Cosignataires: Barrile, Brand, Crottaz, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Roduit, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (21)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4228 *n* Po. **Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant la manière dont l'accès à la contraception pourrait être garanti pour tous en Suisse. Il s'agit d'identifier les obstacles et de mettre en lumière les possibilités et les mesures qui permettraient de les éliminer, notamment en ce qui concerne les groupes de personnes vulnérables tels que les personnes touchées par la pauvreté et dépendant de l'aide sociale, les jeunes, les migrants, en particulier les réfugiés, et les personnes handicapées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Heim, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.4229 *n*** Mo. **(Tornare) Friedl Claudia. Un dialogue multipartite pour assurer la cohérence et garantir un commerce de l'or durable** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à la Commission consultative de la coopération internationale le soin d'étudier son rapport sur le commerce de l'or, afin d'assurer une approche plus globale et cohérente.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris
12.03.2020 Retrait

18.4230 *n* Ip. **(Tornare) Aebischer Matthias. Le wi-fi gratuit dans les trains des CFF. Un minimum à l'heure de la Suisse numérique** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Suisse numérique, le Parlement a mis le numérique dans les priorités de la législature, les entreprises suisses se préparent avec ferveur aux défis de la révolution numérique. Partout, les moyens de transport sont connectés, et cela fonctionne bien, comme nous pouvons le voir en Autriche par exemple. Seuls les trains suisses restent sans wi-fi.

Des dizaines de clients des CFF travaillent dans le train chaque jour. Proposer une connexion Internet gratuite n'est pas un choix. C'est une nécessité.

Contrairement à ce que disent les CFF; la qualité de réception du réseau mobile dans les trains laisse parfois à désirer. Par ailleurs, de nombreux clients des CFF n'ont pas les abonnements mobiles nécessaires pour accéder à Internet. C'est surtout sur les lignes grandes distances que l'on a besoin de wi-fi pour travailler. La Suisse est un pays de pendulaires, le wi-fi devrait faire partie du service de base. Le wi-fi dans les gares ne suffit pas! L'accès à l'information et aux données fait partie des missions de services public auxquelles un Etat doit veiller.

Les CFF devraient introduire le wi-fi gratuit dans les trains nationaux, comme c'est le cas pour presque tous les trains en Europe.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à l'introduction du wi-fi dans les trains?

2. Quelles sont, s'il y en a, les difficultés principales qui font obstacle à cette mise en place?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une des conditions essentielles de la compétitivité et de la modernité de leurs trains, est que l'usager puisse disposer de réseaux wi-fi gratuits dans les trains?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Wüthrich (8)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4231 *n* Ip. **(Tornare) Molina. Droits humains au Sahara occidental** (13.12.2018)

Après les pourparlers qui ont eu lieu à Genève les 5 et 6 décembre entre le Maroc et le Front Polisario, les signataires remercient les autorités suisses, particulièrement le Département des affaires étrangères, pour son engagement dans la préparation, l'accueil et l'organisation de cette rencontre. Dans cette période, où l'espoir d'une avancée est possible entre les deux parties, ne serait-il pas utile que des contacts aient lieu, sur différents sujets comme celui des droits de l'homme par exemple, en coordination avec le CICR, entre le Front Polisario et le Département des affaires étrangères sachant qu'ils sont fréquents avec le Maroc?

Cosignataire: de la Reussille (1)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4232 *n* Ip. **(Tornare) Molina. Suisses expulsés du Sahara occidental** (13.12.2018)

Le 17 novembre 2018, deux Suisses, Tullio Togni, journaliste free-lance et Laura Kleiner, activiste des droits de l'homme, ont été expulsés du Sahara occidental (El Ayoun) pour avoir rencontré des syndicalistes sahraouis. Près de deux cents personnes ont été expulsées ces dernières années (politiciens, journalistes, juristes, membres d'organisations de droits de l'homme, etc.). Les syndicalistes ont été harcelés par une présence policière importante hors et dans leur maison et ont subi de vifs interrogatoires. Quant aux deux personnes expulsées, elles ont été sorties de leur chambre d'hôtel, privées de leurs portables, interrogées au commissariat sur les personnes rencontrées, leurs photos et vidéos ont été visionnées avant qu'elles ne soient mises dans un taxi qui les a emmenées dans la périphérie d'Agadir. Elles se sont ensuite rendues à l'ambassade suisse à Rabat.

C'est la première fois que des Suisses sont expulsés du Sahara occidental. La Suisse est-elle intervenue auprès du Maroc au sujet de cette expulsion et des violations des droits de l'homme concernant la liberté de réunion, de circulation, d'expression, dans un territoire où il n'est pas puissance administrante, ni de droit ni de fait?

Cosignataire: de la Reussille (1)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4233 *n* Mo. **Groupe des Verts. Renoncer à mettre en vigueur la lex Beznau** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision de mettre en vigueur la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire le 1er février 2019.

Porte-parole: Kälin

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4236 *n* Mo. **Wermuth. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des travaux visant à doter la Suisse d'une stratégie nationale en matière de recherche sur la provenance de biens culturels pillés durant l'époque coloniale et, le cas échéant, en matière de restitution et de réparation.

Cette stratégie devra englober au moins les points suivants:

a. soutien et coordination des mesures de recherche de provenance prises par les musées, les universités et d'autres institutions et lancement de telles mesures dans les institutions qui n'en ont pas encore prises;

b. élaboration de lignes directrices sur la recherche de provenance, la restitution, les alternatives à une restitution et les demandes en réparation;

c. soutien des institutions confrontées à des demandes de restitution, des restitutions ou d'autres formes de réparation et, éventuellement, institution d'un service de coordination à cet effet;

d. établissement d'un registre exhaustif des biens culturels pillés se trouvant sur le territoire suisse;

e. prise de mesures en faveur de processus de recherche et de médiation visant à replacer les objets dans les contextes politique, économique et social actuels et de l'époque;

f. lancement d'un processus international visant à élaborer et coordonner une approche commune en matière de recherche de provenance, de réparation et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale.

Cosignataires: Flach, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Landolt, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4237 *n* Po. **de la Reussille. Plus de transparence au sujet du portefeuille de Compenswiss** (13.12.2018)

Etant donné que les informations relatives aux placements restent lacunaires malgré l'importance des fonds (35 milliards), nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'élaborer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ayant pour objectif que compenswiss rende désormais compte régulièrement de l'identité des sociétés étrangères et Etats (sovereigns) présents dans son portefeuille afin d'assurer la transparence de l'organisme de gestion indépendant des fonds AVS/AI/APG sans pour autant limiter ses compétences.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4241 *n* Ip. **Kälin. Etude récente sur l'écornage des veaux** (13.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel moment a-t-il eu connaissance de cette étude? Depuis quand était-il au courant de la date de sa publication?

2. Pourquoi n'a-t-il pas assuré la transparence quant aux résultats de cette étude durant la campagne précédant la votation?

3. La Confédération a-t-elle exercé une quelconque influence, directe ou indirecte, sur la date de publication (par l'intermédiaire d'Agroscope ou du Fonds national suisse, par ex.)?

4. L'étude a-t-elle bénéficié d'un soutien financier direct ou indirect de la part de la Confédération? Dans l'affirmative, sous quelle forme et pour quel montant?

5. Quel impact les nouvelles connaissances auront-elles sur l'exécution de la loi sur la protection des animaux? La dignité de l'animal est-elle encore respectée, à la lumière de ces nouvelles connaissances?

6. La PA22 plus les intègrera-t-elle?

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4242 *n* Ip. **Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale** (13.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il de chiffres détaillés sur les importations d'espèces de poissons de mer pêchés à des fins d'ornement?

2. Serait-il disposé à soutenir une étude sur la proportion d'animaux pêchés au cyanure dans les importations de poissons de mer en Suisse?

3. Estime-t-il qu'une déclaration de l'origine et de la méthode de capture permettrait un commerce plus transparent, tout en donnant aux acheteurs les moyens de faire des choix responsables?

4. Serait-il judicieux de prononcer une interdiction d'importation pour les poissons sauvages issus de sources non durables ou pêchés au poison? Quelles mesures seraient alors requises?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4243 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Mise en oeuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'article 104a de la Constitution** (13.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme l'attend la population et d'après le Contrôle fédéral des finances (CDF), le nouvel article 104a de la Constitution devrait avoir un impact sur les subventions. La Confédération ne devrait plus soutenir autant qu'auparavant les produits et les processus de production qui ne sont pas adaptés aux conditions locales. Comment le Conseil fédéral tient-il compte concrètement des recommandations du CDF dans le cadre de la Politique agricole 22 plus?

2. Selon le CDF, il faudrait renoncer aux aides contraires aux objectifs fixés à l'article 104a de la Constitution Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette recommandation, par exemple en ce qui concerne la production de poulets ou d'oeufs indépendante du site dans la zone agricole, ou la culture du tabac sur les meilleures terres arables, qui pourraient idéalement être utilisées pour l'alimentation humaine?

3. Le CDF constate des lacunes dans les tâches d'exécution dans le cadre de l'ordonnance sur le bétail de boucherie. Cette ordonnance sera-t-elle adaptée ? Dans la négative, pourquoi?

4. Selon le CDF, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) verse des contributions à des organisations financièrement solides et ne satisfait donc pas aux exigences fondamentales de la loi sur les subventions. Quelles organisations sont concernées et quelles conséquences l'OFAG tire-t-il de cette recommandation du CDF?

Cosignataires: Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Weibel (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **18.4244** ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Développer la coopération au développement pour favoriser l'exploitation minière de l'or dans le respect du développement durable** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la liste, figurant dans le rapport sur l'or établi en 2018, des pays en développement qui exploitent des mines d'or en violation grave des principes élémentaires de gouvernance et qui exportent cet or avant tout en Suisse, d'élaborer un programme qui servira à remédier, de manière ciblée et respectueuse du développement durable, aux situations graves qui existent dans le secteur de l'exploitation minière et du commerce de l'or dans ces pays. La DDC fera régulièrement rapport à ce sujet dans le cadre de son devoir ordinaire de rendre des comptes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (29)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.03.2020 Conseil national. Rejet

18.4245 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques** (13.12.2018)

Il convient de limiter à trois mois au maximum le délai d'attente pour que soit versée la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques tant qu'il y a suffisamment de liquidités dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, à savoir 100 millions de francs au moins pour l'année civile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (19)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4246 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer de concert avec nos partenaires de l'AELE un dispositif garantissant la mise en oeuvre et le contrôle des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux, et de renforcer en Suisse les capacités institutionnelles garantissant le respect de ces normes par le secteur privé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4249 ***n*** Po. **Piller Carrard. Enquête harmonisée au niveau national sur les demandes de naturalisation rejetées** (13.12.2018)

Je demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les causes de rejet des demandes de naturalisation dans toute la Suisse, dans le but d'éliminer les discriminations qui pourraient encore exister.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Marra, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo (6)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4250 ***n*** Mo. **(Müller Walter) Markwalder. Moderniser les mesures d'accompagnement** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modernisation des mesures d'accompagnement bâti autour de l'expérience acquise et des résultats escomptés. Plus particulièrement, les nouveaux moyens techniques seront utilisés pour raccourcir le délai d'annonce, sans que cela affecte le niveau de protection salariale; on étudiera également la possibilité de certifier les entreprises détachant des travailleurs, à qui seraient accordées des autorisations collectives d'une durée de validité limitée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Béglé, Flach, Landolt, Markwalder, Moser, Rime, Schneider-Schneiter, Wehrli (9)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4260 ***n*** Ip. **Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?** (13.12.2018)

Existe-t-il d'autres lignes longue distance avec un tel volume de voyageurs qui ne sont desservies qu'une fois par heure?

Si une cadence à la demi-heure est prévue dans l'étape d'aménagement 2025, comment se fait-il qu'elle ne soit pas réalisée dans le cadre de ce projet?

Dans sa réponse à la question 18.5703, le Conseil fédéral indiquait que l'on examinerait, au moment de la planification détaillée des travaux, s'il serait possible d'avancer l'introduction de communications supplémentaires reliant Berne et Lucerne. Le Conseil fédéral peut-il donner des précisions à ce sujet?

Une cadence à la demi-heure serait-elle envisageable avec un changement de train à Olten, mais sans l'allongement considérable du trajet constaté aujourd'hui?

Pourquoi faut-il attendre davantage que pour d'autres communications la mise en place d'une cadence à la demi-heure sur la ligne reliant Berne et Lucerne?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Burkart, Estermann, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schilliger, Schwander, Vitali, Wermuth (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4261 *n* Mo. **Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale pour supprimer le remboursement aux agriculteurs de l'impôt sur les huiles minérales.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Jans, Kälin, Moser, Weibel (6)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4270 *n* Ip. **Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme. Position du Conseil fédéral** (13.12.2018)

Toutes les synagogues de Suisse se sont illuminées le 8 novembre dernier en mémoire des victimes de l'Holocauste. Cette date marque les quatre-vingts ans de la Nuit de Cristal et le début de la persécution et de l'extermination systématiques des juifs et d'autres minorités en Europe. Entre novembre 1938 et la fin de la Deuxième Guerre mondiale en 1945, des millions de personnes ont été systématiquement persécutées, déportées dans des camps de concentration et assassinées parce qu'elles étaient juives, homosexuelles, itinérantes, atteintes d'une maladie psychique ou d'un handicap physique ou psychique ou encore parce qu'elles avaient participé à un mouvement de résistance. Des Suisses, dont on ignore aujourd'hui encore le nombre, en faisaient partie. A ma connaissance, plus de 1000 Suisses ont été déportés dans des camps et plus de 200 d'entre eux n'ont pas survécu à l'holocauste.

La Suisse n'a pas à ce jour érigé de stèle ou de plaque officielle comportant le nom des victimes suisses. Pourtant, un tel monument, associé à une culture du souvenir, serait indispensable pour que les victimes du nazisme ne tombent pas dans l'oubli et que les générations suivantes perpétuent la mémoire de ces événements.

Comme l'ont rapporté les médias, cette revendication a été largement soutenue cet été, notamment par l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la participation de la Suisse à la commémoration des victimes suisses du régime nazi?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les générations futures devraient pouvoir commémorer dignement les victimes du nazisme?

3. Que pense-t-il de la revendication visant à ériger un monument officiel?

4. Serait-il disposé à soutenir un tel projet et si oui, comment?

5. Qu'a-t-on entrepris pour identifier les victimes suisses encore inconnues à ce jour? Le Conseil fédéral soutient-il de telles recherches?

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Eichenberger, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gugger, Guhl, Hadorn, Heer, Heim, Kälin, Lohr, Markwalder, Marti Samira, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Quadranti, Reynard, Sauter, Schneider-Schneiter, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Vogler, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4271 *n* Mo. **Reynard. Sécurité de l'approvisionnement. Soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver** (13.12.2018)

Les installations photovoltaïques ayant une production supérieure à la moyenne pendant l'hiver devraient être soutenues de manière à ce qu'il soit rentable de les construire et les exploiter à des endroits stratégiques. Le Conseil fédéral est invité à compléter dans ce sens les règles relatives à l'octroi des rétributions uniques sans pour autant réduire les rétributions accordées aux installations habituelles posées sur la toiture.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Crottaz, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4272 *n* Mo. **Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau. Délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques** (13.12.2018)

Les dispositions d'exécution applicables aux contributions d'investissement et aux rétributions uniques doivent être adaptées pour que les demandes relatives au photovoltaïque, technique qui reste la plus avantageuse, ne subissent pas des délais de traitement plus longs que celles concernant d'autres techniques plus onéreuses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (12)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4282 *é* Mo. **Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord** (13.12.2018)

Afin de rendre la législation en matière de concurrence plus efficace et de réduire les incertitudes liées à son application, il est demandé au Conseil fédéral de clarifier l'article 5 de la loi sur les cartels. Cette modification doit permettre de préciser les éléments constitutifs d'un accord illicite en prenant en compte les critères tant qualitatifs que quantitatifs.

Cosignataires: Abate, Baumann, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Hêche, Hefti, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Seydoux, Wicki (16)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

18.4284 *n* Mo. **(Vogler) Müller-Altermatt. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'aide indirecte à la presse dans la future loi fédérale sur les médias électroniques (LME) ou dans l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et de l'augmenter de 90 millions de francs par an. La presse sera ainsi déchargée des frais d'exploitation durant la transition numérique. Cette aide sera versée aux quotidiens vendus par abonnement, aux hebdomadaires régionaux et aux

journaux du dimanche, quel que soit leur tirage et qu'ils fassent ou non partie d'un réseau de têtières.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Chevalley, de Buman, Egger Thomas, Gschwind, Gugger, Guhl, Marchand-Balet, Mazzone, Müller-Altermatt, Pardini, Reynard, Ritter, Streiff (16)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

18.4286 *n* Mo. **(Egger Thomas) Candinas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions régissant l'emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété (art. 74) ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs, et non pas aux bâtiments existants (garantie des droits acquis).

Cosignataires: Ammann, Candinas, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Graf-Litscher, Hardegger, Keller Peter, Marchand-Balet, Regazzi (10)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

18.4288 *n* Mo. **Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser** (14.12.2018)

Suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et à la stupeur suscitée par l'assassinat de Jamal Khashoggi, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie saoudite et, par extension, à l'ensemble des belligérants impliqués dans la guerre au Yémen.

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Reynard, Tornare (5)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4289 *n* Ip. **Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?** (14.12.2018)

1. L'article 9 de l'ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20) dispose qu'un projet d'acquisition de matériel est à "maturité" lorsque " les conditions ... sont remplies à un niveau acceptable".

a. Qu'entend le Conseil fédéral par "niveau acceptable"?

b. La "maturité d'acquisition" du drone Hermes 900 HFE avait-elle atteint en 2015 un "niveau acceptable", alors même que trois ans plus tard, certains composants essentiels (y compris le corps même du drone, équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel) ne sont toujours pas certifiés?

2. L'article 9 OMAT affirme notamment qu'il y a "maturité d'acquisition" lorsque le mandant a constaté "l'adaptation du matériel à l'usage de la troupe". Comment le chef de l'armement a-t-il pu constater en 2015 que le matériel était adapté à l'usage de la troupe alors que le drone n'existait pas encore dans la configuration souhaitée?

3. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral évoque des "vols d'essai" qui auraient lieu "depuis le mois de juin 2018".

a. Combien de temps la nouvelle configuration a-t-elle passé en soufflerie, et combien d'essais ont-ils eu lieu?

b.Le drone qui a été soumis à ces "vols d'essai" était-il celui qui devait être équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel?

c. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il publié aucune photo? Pourquoi ne fête-t-il pas dignement le vol inaugural, vu généralement comme un événement marquant? Y a-t-il eu un problème?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser à l'article 9 OMAT que la maturité d'acquisition ne peut être constatée avant que la configuration du corps du drone n'ait été entièrement développée, certifiée et réceptionnée?

5. Quand le drone Hermes 900 HFE sera-t-il livré et réceptionné conformément au plan d'acquisition et de développement de 2015?

6. Quand les vols de réception du drone Hermes 900 HFE auront-ils lieu? Quand ce dernier aura-t-il atteint sa capacité opérationnelle?

7. Quand auront lieu la livraison des véhicules et la déclaration de la disponibilité opérationnelle de la première unité?

8. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral affirme que s'agissant du drone Hermes 900 HFE, "la production du prototype pour la partie non coopérative du système Sense and avoid (radar) commencera à la fin 2018". Que faut-il comprendre par "commencera"? Quand aurons-nous les premiers résultats? Quand le système Sense and avoid ("détecter et éviter") sera-t-il certifié?

9. La notion de "maturité d'acquisition" vaut-elle aussi pour les capteurs et les logiciels tels que ceux qui constituent le système "sense-and-avoid"?

10. Comment le Conseil fédéral définit-il la "maturité d'acquisition" pour des logiciels, qui par nature évoluent en permanence?

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4290 *n* Ip. **Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse** (14.12.2018)

Depuis longtemps, l'armée suisse fait l'objet de critiques au sujet de notes de frais excessives de la part de ses cadres. Concrètement, il s'agit de repas de Noël hors de prix, de vols en hélicoptère de la part des épouses de certains officiers ou encore de soirées arrosées.

Le chef du Département fédéral de la défense a déploré un manque de jugement, mais a toutefois souligné que les cadres concernés n'étaient légalement responsables de rien, comme l'auraient montré des enquêtes administratives. Entre-temps, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a précisé les règlements, établi de manière plus claire les responsabilités et les contrôles, et standardisé les processus relatifs aux frais. De plus, à la mi-octobre 2018, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a publié un rapport sur les événements qui ont déclenché le scandale des dépenses, à savoir ceux concernant le médecin en chef de l'armée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où peut-on consulter le nouveau règlement concernant les dépenses?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, pendant des années, l'armée a fait preuve de tout sauf de modération dans l'utilisation de l'argent du contribuable?

3. A combien estime-t-on les conséquences financières de ces dépenses excessives? Prière de fournir une liste détaillée.

4. Combien de fois des hélicoptères de l'armée ont-ils été utilisés lors de manifestations destinées aux cadres de l'armée, et combien de fois ont-ils servi à aller chercher et raccompagner des épouses?

5. Selon le rapport de la CdG-N, dans un cas, on soupçonne que des collaborateurs aient reçu des pièces d'or d'une valeur supérieure à 500 francs, sans qu'il existe une base juridique suffisante. Quelles ont été les conséquences? Une plainte pénale a-t-elle été déposée, et des évaluations supplémentaires ont-elles été menées?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Marti Samira, Molina, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (6)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4292 ***n*** Mo. **Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives qui rétabliront le principe de la proportionnalité dans le régime de l'impôt anticipé et ce, pour les raisons suivantes:

L'Administration fédérale des contributions (AFC) ne peut pas imposer un intérêt moratoire en cas de remise tardive du formulaire 106 (procédure de déclaration) dans le cadre de la déclaration obligatoire concernant l'impôt anticipé. Elle peut toutefois infliger une amende pour le retard. Ces amendes sont de plus en plus disproportionnées.

Il arrive par exemple qu'un léger retard d'une dizaine de jours dans la remise des documents (formulaire 106) entraîne une amende allant jusqu'à 5000 francs. Pure chicane, sachant que le traitement informatique des dossiers entrants effectué par l'AFC affiche un délai de huit mois. L'AFC place en outre la barre de la preuve que la déclaration a été remise à temps tellement haut qu'elle n'accepte même pas que l'envoi postal recommandé serve d'attestation. (Elle argue que l'envoi recommandé prouve uniquement qu'une lettre a été reçue, mais pas qu'elle contient les documents requis.)

Ce comportement de l'AFC dépasse la mesure. L'AFC ne peut pas simplement remplacer un intérêt moratoire par une amende; ce faisant, elle contredit manifestement la volonté du législateur. Elle ne doit pas non plus se montrer excessivement formaliste dans le traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la preuve qu'un formulaire 106 a été remis dans les délais.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Frehner, Jauslin, Knecht, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4293 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments** (14.12.2018)

La Stratégie énergétique ayant été adoptée en votation populaire, le Département fédéral des finances, conformément à l'article 32 alinéas 2, deuxième et troisième phrases, et 2bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (et à l'art. 9 al. 3bis, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes), détermine dans quelle mesure les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement peuvent être assimilés aux frais d'entretien. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont aussi assimilés aux frais d'entretien. Ces frais sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Aujourd'hui déjà, contrairement aux autres frais de rénovation et d'entretien, les investissements dans des assainissements énergétiques sont non seulement déductibles fiscalement, mais peuvent être répercutés sur le loyer, même s'ils augmentent la valeur du bien. Or, ils pourront être déduits sur plusieurs périodes fiscales, de même que les frais de démolition et de construction d'un bâtiment de remplacement.

D'où les questions suivantes:

1. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales entraînées jusqu'à présent pour elle-même, les cantons et les communes en raison des déductions d'investissements pour des assainissements énergétiques augmentant la valeur des biens?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que seules des assainissements énergétiques augmentant la valeur d'un bien ne soient déduits et pas de simples investissements augmentant la valeur d'un bien, comme le remplacement de fenêtres ou la rénovation de façades qui devaient de toute façon être réalisés?

3. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales pour elle-même, les cantons et les communes qu'entraîneront les futures déductions, réalisables sur plusieurs périodes fiscales, liées aux frais d'assainissement énergétique, y compris de démolition et de construction de bâtiments de remplacement?

4. Quelle ampleur l'effet d'aubaine aura-t-il? Comment la Confédération envisage-t-elle de l'endiguer? Que pense-t-elle de ses effets?

5. Comment la Confédération espère-t-elle empêcher que les investissements financés par des subventions directes découlant du Programme Bâtiments ne soient pas aussi déduits fiscalement?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4294 ***n*** Mo. **Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux afin d'instaurer un registre national obligatoire et eurocompatible des implants dans le but d'améliorer la sécurité des dispositifs médicaux implantables et des opérations d'implantation. Tous dispositifs implantés en Suisse doivent être enregistrés. Le registre doit répondre aux besoins des patients, garantir la traçabilité des implants et être contrôlé par un organe suisse en Suisse.

Cosignataires: Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Heim, Herzog Verena, Humbel, Quadri, Thorens Goumaz, Weibel (10)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4295 *n* Mo. **Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition** (14.12.2018)

La Confédération est chargée d'adapter de la manière suivante l'article 5 alinéa 1 de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981:

Art. 5 Demandes

1 Les demandes d'octroi d'une contribution de solidarité doivent être déposées auprès de l'autorité compétente au plus tard douze mois après l'entrée en vigueur de la présente loi d'ici au 31 décembre 2022.

Cosignataires: Arslan, Fluri, Moser, Quadranti, Sollberger, Vogler (6)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4296 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE** (14.12.2018)

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir une consultation sur le projet d'accord-cadre avec l'UE. En annonçant simplement qu'il informerait sur la question au printemps 2019, le Conseil fédéral a raté l'occasion d'informer le public de manière transparente sur la manière dont se déroulera la consultation. C'est pourquoi je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'organise-t-il pas de consultation ordinaire en vertu de l'article 3 alinéa 2, de la loi sur la consultation (LCo; RS 172.061)?

2. Sur la base de quels critères a-t-il choisi les personnes et organisations qui seront consultées? Le fait que certains rejettent en tout ou partie l'accord sous sa forme actuelle a-t-il une influence sur le choix des personnes et organisations consultées?

3. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de dévoiler d'entrée de jeu la liste des personnes et organisations consultées? Le fait-il en connaissance de cause, sachant que cette manière de faire irrite les milieux critiques à l'égard d'un accord-cadre avec l'UE?

4. Est-il prêt à consulter en particulier les partis politiques?

5. Est-il prêt à organiser une large consultation et à consulter toutes les organisations visées à l'article 4 alinéa 3, LCo?

6. Le Conseil fédéral s'est-il entendu avec l'UE au sujet de la consultation et/ou de la forme que doit prendre cette dernière?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4297 *n* Mo. **Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. identifier les infrastructures utilisables du point de vue technique (bâtiments, voies de circulation, décharges, barrages, etc.) pour produire de l'électricité au moyen du photovoltaïque et les inventorier au fur et à mesure dans un registre accessible au public, sauf dans les cas où cela a déjà été fait;

2. clarifier les aspects juridiques d'une mise à disposition de ces infrastructures pour produire de l'électricité;

3. examiner les possibilités concrètes de mettre à disposition les sites inventoriés du secteur public pour des projets d'installations photovoltaïques, à condition que le secteur public ne les exploite pas lui-même et qu'aucun intérêt légitime de tiers ne s'oppose à leur utilisation.

Le 28 novembre 2018, la Commission fédérale de l'électricité a appelé de ses voeux des mesures complémentaires, parallèlement à la réserve stratégique, afin de maintenir une solide production d'énergie en Suisse durant le semestre d'hiver. De plus, une nouvelle étude commandée par la Fondation suisse de l'énergie a montré que les installations photovoltaïques contribuent beaucoup plus que ce que l'on pensait généralement à la réduction des importations d'électricité en Suisse pendant l'hiver, ce de manière encore plus avantageuse financièrement que d'autres technologies. Le Conseil fédéral devrait donc dresser un inventaire des surfaces des infrastructures existantes qui sont exploitables à cette fin et proposer des moyens permettant d'en améliorer l'utilisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4298 *n* Po. **Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui répond aux questions suivantes:

1. Dans quelles parties de l'administration fédérale et auprès de quelles entreprises liées à l'Etat des activités sont-elles menées et des services sont-ils proposés, qui pourraient être offerts par des entreprises privées de manière explicite (en particulier des PME et des start-up)? Les tâches étatiques et les tâches administratives simples ne doivent pas être prises en compte ici.

2. Il faut démontrer les bases légales de ces activités.

3. Comment ces activités et ces services pourraient-ils être mieux délimités, externalisés ou privatisés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Knecht, Wobmann, Zanetti Claudio (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4300 *n* Po. **(Quadranti) Siegenthaler. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte** (14.12.2018)

Pour assurer un développement physique et psychique harmonieux aux enfants touchés par une mesure de contrainte liée au droit des étrangers, le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse de la situation des enfants et des familles en question à l'échelle de la Suisse entière, ainsi que d'élaborer la meilleure pratique concernant la mise en oeuvre des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le bilan sera établi en tenant compte des catégories suivantes:

1. requérants d'asile mineurs non accompagnés (moins de 18 ans);

2. familles avec mineurs (moins 15 ans);

3. familles avec mineurs (15 à 18 ans);

4. mineurs accompagnés (moins de 18 ans), (accompagnant: membre de la famille au second degré ou connaissance/ parenté).

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4302 ***n*** Mo. **Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les produits thérapeutiques de manière à ce que les médicaments ne puissent plus être prescrits hors étiquette que par deux experts indépendants selon le principe du double contrôle.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Geissbühler, von Siebenthal (3)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4304 ***n*** Mo. **(Bauer) Feller. Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels, supprimant l'obligation de mention de l'identité des parties visées par une enquête de la Commission de la concurrence au stade de la simple ouverture de celle-ci, soit avant qu'une décision en bonne et due forme n'ait été rendue.

Cosignataires: Bigler, Borloz, Brunner Hansjörg, Buffat, Bühler, Cattaneo, Clottu, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Jauslin, Merlini, Nantermod, Nicolet, Portmann, Rime, Schilliger, Wehrli (19)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4311 ***n*** Mo. **(Mazzone) Prelicz-Huber. Droit à la vie de famille. Regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi pour faciliter le regroupement familial et en élargir la notion pour les personnes qui ont trouvé refuge en Suisse:

1. le délai de carence de trois ans et les obstacles financiers élevés au regroupement familial doivent être supprimés pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (soit une bonne partie des réfugiés venus de Syrie);

2. la notion de famille doit être élargie au-delà de la famille nucléaire, de sorte à inclure les parents, les grands-parents, les petits-enfants et les frères et soeurs pour les personnes réfugiées (permis B ou F).

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4314 ***n*** Mo. **(Mazzone) Töngi. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens** (14.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) ou son ordonnance, de sorte que les personnes originaires de pays extra-européens et domiciliés en Suisse puissent acquérir des parts sociales dans une coopérative d'habitation, si l'acquisition de cette part est une condition à la location du logement.

Cosignataires: Barazzone, Béglé, Brélaz, Feller, Flach, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Kälin, Marchand-Balet, Reynard, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (15)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4318 ***n*** Mo. **(Ruiz Rebecca) Gysi Barbara. LAMal. Empêcher les interventions inutiles et nuisibles. Pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la législation instaurant, dans le cadre des conventions tarifaires, l'obligation de mesurer la qualité des prestations concernées par la convention.

Cosignataires: Bendahan, Brand, Fehlmann Rielle, Heim, Humbel, Marra, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Roduit, Sommaruga Carlo (12)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris
25.11.2019 L'objet est repris

18.4319 ***n*** Mo. **(Ruiz Rebecca) Marra. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit actuel pour que les graves violations de l'ordonnance sur l'indication des prix puissent déboucher sur des sanctions véritablement dissuasives.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Chevalley, Crottaz, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (9)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2019 L'objet est repris

18.4321 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse-UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle, mais libre de contraintes institutionnelles** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral persiste à vouloir conclure un accord institutionnel avec l'UE alors même que celui-ci prévoit, par exemple en matière d'immigration et d'accès à nos systèmes sociaux, l'obligation de s'aligner sur le droit européen et la compétence juridictionnelle de fait de la Cour de justice de l'Union européenne. Il écrit à cet égard dans son communiqué du 7 décembre 2018 que "pour garantir à long terme l'accès des entreprises suisses au marché de l'UE, les accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE doivent être régulièrement adaptés aux développements pertinents du droit de l'UE".

Pourtant, il y a d'autres moyens qui nous permettraient de nous ménager un accès au marché unique sans nous lier institutionnellement. L'accord économique et commercial global (AECG; Comprehensive Economic and Trade Agreement, CETA) conclu en 2017 entre le Canada et l'UE constitue à cet égard un bon exemple.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il disposé à enterrer l'accord institutionnel du 7 décembre 2018?

2. Est-il disposé à engager ensuite des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange, complété par des accords de reconnaissance mutuelle (ARM; Mutual Recognition Agreements, MRA) mais libre de contraintes institutionnelles?

3. Voit-il les avantages que présenterait cette approche, qui permettrait de détacher des accords bilatéraux I, et donc de soustraire à la clause guillotine, l'accord bilatéral dont l'économie a le plus besoin (soit l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité)?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4325 *n* Ip. **Heer. Etat des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'ambassade d'Egypte** (14.12.2018)

Le bien-fondé du communiqué publié par l'Office fédéral de la culture (OFC) le 21 novembre 2018 concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques à l'Egypte a été contesté, plusieurs médias et experts ayant affirmé que ces "antiquités" remises officiellement à l'Egypte n'étaient probablement que de vulgaires contrefaçons. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des représentants de l'OFC se sont-ils rendus en Egypte dans le cadre de l'exécution de la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) ou de l'exécution de l'accord entre la Suisse et l'Egypte sur l'importation d'antiquités? Dans l'affirmative, par qui les frais de voyage ont-ils été pris en charge et à combien ces derniers se sont-ils élevés?

2. Selon le communiqué de l'OFC du 21 novembre 2018 sur la restitution de ces probables contrefaçons, les "objets avaient été définitivement confisqués par les autorités des cantons de Lucerne et du Valais". Des amendes ou des peines privatives de liberté ont-elles été prononcées en lien avec le séquestre et la confiscation de ces objets? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour que les décisions pénales soient révisées?

3. L'OFC a-t-il vérifié avec soin et retracé intégralement la provenance de ces objets égyptiens?

4. Aux termes de l'article 7 alinéa 2 lettre a, LTBC, les accords avec d'autres Etats parties à la convention de l'Unesco ne peuvent porter que sur des "biens culturels d'une importance significative pour le patrimoine culturel de l'Etat concerné". La qualification de "bien culturel" ne suffit donc pas. Les objets égyptiens en question peuvent-ils être qualifiés ainsi, si tant est qu'il ne s'agisse pas de contrefaçons?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4326 *n* Ip. **Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'ambassade d'Egypte** (14.12.2018)

Suite à la publication du communiqué de l'Office fédéral de la culture (OFC) concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques égyptiens, divers médias et experts ont affirmé que ces antiquités étaient sans équivoque des copies modernes de très mauvaise facture et sans valeur aucune. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC s'adresse à l'ambassade d'Egypte à Berne lorsqu'il doit déterminer, à l'intention d'autorités douanières ou d'autres autorités cantonales ou fédérales, si un objet antique égyptien importé en Suisse depuis un pays autre que l'Egypte (par ex. un objet acquis en Grande-Bretagne ou en France dans le cadre d'une vente aux enchères) doit être considéré comme un bien culturel? Dans l'affirmative, combien de requêtes de ce type l'OFC a-t-il formées depuis l'entrée en vigueur, en 2011, de l'accord passé entre la Suisse et l'Egypte sur l'importation d'antiquités (RS 0.444.132.11) et au cours des deux années précédentes (2009 et 2010)? L'ambassade d'Egypte a-t-elle aussi contacté l'OFC pour lui demander, par exemple, de faire surveiller une foire d'antiquités en Suisse sur la base de ses indications?

2. Dans le "Sonntagsblick" du 3 décembre 2018, le porte-parole de l'OFC a affirmé que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC avait adressé une requête en ce sens à Fedpol et qu'il y avait été répondu par le truchement d'Interpol au Caire. Lors de l'heure des questions du 10 décembre 2018, le conseiller fédéral Berset a indiqué lui aussi qu'une enquête sur l'authenticité des objets avait eu lieu par le biais de canaux policiers avant l'ouverture de la procédure de restitution. Une requête a-t-elle été déposée auprès de l'ambassade d'Egypte avant la restitution des probables contrefaçons précitées? L'OFC est-il en mesure de fournir au Département fédéral de l'intérieur la requête et le résultat de l'enquête menée par Fedpol?

3. La procédure appliquée par l'OFC lors de l'importation d'antiquités susceptibles d'être des biens culturels et provenant de pays autres que l'Egypte, et avec lesquels la Suisse a conclu des accords bilatéraux relatifs à l'importation d'antiquités (à savoir l'Italie, la Grèce, la Colombie, la Chine, Chypre, le Pérou et le Mexique) est-elle la même que celle appliquée lors de l'importation d'éventuels objets culturels égyptiens? Dans la négative, pourquoi la procédure est-elle différente pour l'importation de biens culturels égyptiens?

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4327 *n* Mo. **Heer. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases de la répartition des bénéfices entre la Confédération et les cantons, et la Banque nationale suisse (BNS), afin que les intérêts négatifs perçus par la BNS soient affectés intégralement à l'AVS, à la charge de la part du bénéfice de la BNS qui revient à la Confédération.

Cosignataires: Keller Peter, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Rickli Natalie, Salzmann, Umbricht Pieren, Vogt, Zanetti Claudio (11)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4330 *n* Mo. **(Mazzone) Gysin Greta. Assurance-invalidité. L'intégration professionnelle doit être la priorité** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation dans le domaine de l'assurance-invalidité de manière à ce que le droit à des mesures visant l'intégration professionnelle sur le marché primaire du travail soit explicitement indépendant des économies de rentes attendues.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4331 ***n*** Mo. **(Mazzone) Walder. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes. Les cantons doivent pouvoir décider** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires afin de permettre aux cantons de prolonger seuls les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient au-delà du délai de départ. En ce sens, l'article 43 alinéa 3 LAsi pourrait être modifié de la manière suivante:

"Les cantons sont habilités à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient. Cette règle s'applique par analogie à la procédure d'asile au sens de l'article 111c".

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4332 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager les projets de recherche qui étudient la contribution que les traitements thérapeutiques de la médecine complémentaire peuvent apporter pour éviter les résistances aux antibiotiques. Les résultats de ces recherches devront être pris en considération dans les campagnes d'information, les directives et la formation. Comme le montrent des premières études, les médecins ayant suivi une formation continue en médecine complémentaire prescrivent nettement moins d'antibiotiques que leurs collègues de formation conventionnelle. Il faut exploiter ce potentiel.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brand, de Buman, Egger Thomas, Estermann, Friedl Claudia, Geissbühler, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Maire Jacques-André, Marti Samira, Masshardt, Mazzone, Moret Isabelle, Moser, Müller Walter, Munz, Paganini, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schilliger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Tornare, Weibel, Wüthrich, Zuberbühler (41)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4337 ***n*** Po. **(Schilliger) Jauslin. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'efficacité énergétique des fenêtres de toit. Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Combien d'énergie s'échappe de l'enveloppe d'un bâtiment par une fenêtre de toit de type moderne?

2. Combien d'énergie une fenêtre de toit permet-elle de gagner (en particulier grâce au soleil)? (Prendre en compte le chauffage et l'éclairage économisé grâce à la chaleur et à la lumière du soleil).

3. Combien d'énergie, en ce qui concerne le chauffage, les fenêtres de toit permettent-elles d'économiser par mètre carré pendant une année?

4. Combien d'énergie permettent-elles d'économiser grâce au rafraîchissement nocturne?

5. La transformation de toits en logements est un bon investissement du point de vue énergétique. Elle permet de créer de nouvelles surfaces habitables sans augmenter la zone bâtie. En outre, il revient moins cher d'améliorer l'enveloppe de bâtiments existant en réaménageant les toits plutôt que de construire de nouveaux bâtiments. Quel est donc en Suisse le potentiel d'assainissement énergétique des étages en toiture?

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Eymann, Feller, Jauslin, Page, Töngi, Vitali, Wasserfallen Christian (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4338 ***n*** Mo. **Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre celles bénéficiant de prestations des assurances sociales** (14.12.2018)

La population Suisse a accepté le 25 novembre 2018 une loi qui donne de nouveaux moyens techniques pour surveiller les assuré-e-s soupçonné-e-s de fraude. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la base légale pour permettre aux administrations fiscales du pays (confédération et cantons) de disposer des mêmes moyens techniques, en plus des moyens actuellement à disposition, pour surveiller les personnes soupçonnées de fraude ou soustraction fiscale substantielle.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4339 ***n*** Po. **Reynard. Fraude fiscale. Evaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures mises en place pour lutter contre la fraude fiscale ou la soustraction fiscale en Suisse, en les comparant avec celles mises en place dans d'autres pays, notamment au sein de l'Union européenne. Il estimera également les montants perdus chaque année pour les caisses publiques en raison de la fraude ou de la soustraction fiscale et effectuera une catégorisation en fonction des types de fraudes et de soustractions.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Jans, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4343 *n* Ip. **Flach. Risques climatiques égale risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée** (14.12.2018)

Selon la loi, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a entre autres pour mandat de pourvoir au développement du système et de préparer la législation en matière de prévoyance professionnelle. Diverses évolutions indiquent que les institutions de prévoyance sont tenues, en vertu de leurs obligations fiduciaires, d'intégrer la durabilité, et plus spécifiquement les risques climatiques, dans leurs décisions et processus d'investissement. Cela est mis en évidence dans le plan d'action relatif au financement durable de la Commission européenne, mais aussi dans un avis du cabinet d'avocat NKF (relative aux risques climatiques ayant une incidence sur le profil risque/rendement). La directive révisée concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP II), qui entrera en vigueur dans l'UE le 1er janvier 2019, va dans le même sens: elle exige de toutes les institutions de prévoyance européennes qu'elles indiquent dans quelle mesure les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'évaluation des risques. La Commission européenne elle-même examine actuellement une modification de loi qui prévoit notamment de fixer, dans la directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive MiFID), une obligation expresse d'interroger les investisseurs sur leurs préférences en matière de durabilité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les obligations fiduciaires seront précisées en ce qui concerne la prise en compte des facteurs de durabilité par les institutions de prévoyance?

2. Le changement climatique induisant des risques financiers considérables, il faudrait charger la Commission de haute surveillance (CHS) d'intégrer l'analyse des risques climatiques dans le devoir de haute surveillance qui lui incombe en sa qualité d'autorité de surveillance directe. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que la gestion des risques climatiques sera prise en compte de manière adéquate dans la surveillance exercée sur les caisses de pension?

3. Toutes les caisses de pension suisses devraient informer leurs assurés de l'ampleur des risques financiers que le changement climatique fait peser sur leurs activités, comme l'exigent l'obligation de transparence (art. 65a LPP) et le devoir d'information (art. 86b LPP) qui incombent aux institutions de prévoyance. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que l'obligation de faire état de ces risques soit respectée?

4. Quelles mesures d'incitation, directives et/ou normes légales envisage-t-il d'adopter pour que les institutions de prévoyance suisses demandent à leurs assurés quelles sont leurs préférences en matière de durabilité?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (8)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4344 *n* Mo. **Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 261 du code pénal (Atteinte à la liberté de croyance et des cultes). L'article 261bis (Discrimination raciale) sera déplacé dans son intégralité à l'article 261.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4346 *n* Po. **Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en tout transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages: quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soi-disant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de fumée servant à dissimuler ces activités: de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendamment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison: ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile: les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4347 *n* Ip. Hess Erich. Accord institutionnel Suisse-UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE (14.12.2018)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) écrit au sujet de l'accord institutionnel que "selon le projet d'accord institutionnel, la Suisse et l'UE s'engagent à reprendre les développements pertinents du droit de l'UE dans les accords concernés". On voit donc que, juridiquement, seul le droit européen est déterminant pour le développement de l'accord institutionnel. Certaines modifications du droit de l'UE entraîneraient même pour la Suisse l'obligation de modifier ses lois immédiatement (art. 13 de l'accord institutionnel).

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il reçu des assurances, quelles qu'elles soient, selon lesquelles la protection salariale suisse ou encore la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne sont pas concernées par l'"actualisation dynamique" et qu'elles ne le seront pas non plus à l'avenir?

2. Peut-il garantir que la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne constitue pas un développement de la libre circulation des personnes? Le Conseil fédéral écrit que "selon la Suisse, elle ne doit 'par conséquent' pas reprendre cette directive". Mais comment peut-il affirmer avec certitude quels sont les domaines assujettis à l'"actualisation dynamique" et lesquels ne le sont pas?

3. Combien de temps les spécificités visées au protocole 2 de l'accord seront-elles maintenues et échapperont-elles au développement dynamique du droit?

4. Qui est compétent pour interpréter juridiquement le protocole 2 et éventuellement le modifier?

5. Le tribunal arbitral prévu par l'accord et ses compétences ont-ils été avalisés par la Cour de justice de l'UE? Dans la négative, cette dernière pourrait-elle faire de l'accord une interprétation favorisant unilatéralement l'UE?

6. Quelle juridiction établit in fine ce qui relève du droit européen et ce qui n'en relève pas?

7. Eu égard au caractère dynamique du processus, comment le Conseil fédéral peut-il assurer que les accords juridiques qui unissent la Suisse à l'UE (y compris l'accord de libre-échange) ne finiront pas par être soumis tout entiers au droit de l'UE, et qu'il n'a pas sacrifié la souveraineté nationale? Le mécanisme prévu n'est-il pas ainsi conçu que chacune des parties peut à sa guise saisir le tribunal arbitral de toute question, ce qui revient à soustraire celle-ci à la souveraineté de la Suisse? Ce mécanisme n'interdit-il pas en définitive au Conseil fédéral de donner des garanties sur ce qui entre dans le champ d'application de l'accord et sur ce qui en est exclu?

8. Que devient pour lui le libre exercice du droit de vote garanti au citoyen, lorsque la menace ultime de la clause guillotine plane sur chacune des spécificités prévues au protocole 2?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Buffat, Burgherr, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Herzog Verena, Imark, Page, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4348 *n* Ip. Jauslin. Aérodrome de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations (14.12.2018)

Depuis trente ans, des pilotes de planeur organisent chaque printemps un camp de vol à voile de deux semaines à San Vittore (GR), sur le flanc sud des Alpes. Ce camp très populaire, qui a pu se dérouler avec succès jusqu'en 2018, bénéficie du soutien des communes riveraines, d'armasuisse et des locataires actuels du terrain. La Suisse méridionale offre au printemps de très bonnes conditions thermiques, et l'ancien aérodrome militaire de San Vittore dispose d'infrastructures fonctionnelles. Pour des raisons opérationnelles, il n'est pas possible d'opter pour la solution de rechange consistant à utiliser l'aérodrome de Locarno ou celui de Lodrino.

Les pilotes de planeur suisses et les communes de San Vittore, de Lumino et de Roveredo, qui collaborent avec succès depuis la première édition, aimeraient que le camp annuel puisse continuer d'avoir lieu. Pour cela, ils doivent désormais traiter avec l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), et non plus avec armasuisse, comme c'était le cas depuis des décennies. Jusqu'à présent, la tenue du camp faisait l'objet d'une autorisation, qui était délivrée sans problème sur simple demande. Etant donné que l'ancien aérodrome militaire a été déclassé et est désormais une simple prairie, il faut maintenant demander à l'OFAC une autorisation similaire à celles qui sont délivrées en vertu de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC). Pour l'heure, l'OFAC refuse l'octroi de cette autorisation. Ce camp de vol à voile d'importance nationale risque donc de disparaître à cause de la procédure en cours, qui dure depuis huit mois, l'OFAC ne cessant de faire des promesses et de formuler des exigences.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi un camp de vol à voile qui se déroule sans problème depuis des décennies ne peut-il plus avoir lieu pour la seule raison que la compétence de délivrer l'autorisation relève désormais de l'OFAC et non plus d'armasuisse?

2. Pourquoi une manifestation de ce type ne peut-elle pas se dérouler sous le régime de l'OSAC ou bénéficier d'une autorisation temporaire similaire?

3. Dans le souci de réduire la bureaucratie, le Conseil fédéral voit-il une possibilité de donner des instructions à l'OFAC pour qu'il revoie à la baisse ses procédures internes afin qu'il soit possible d'utiliser, pendant deux semaines chaque printemps, l'aérodrome qui ne figure désormais plus dans le PSIA?

4. Le camp national de vol à voile qui se déroule à San Vittore apporte aussi une plus-value à une région périphérique. Le Conseil fédéral veut-il mettre en péril l'existence de ce camp à succès en cautionnant les exigences restrictives, en perpétuel changement, qui caractérisent la pratique de ses offices en matière d'octroi d'autorisations?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il, dans le cadre des révisions en cours, de mettre un terme aux dérives réglementaires et calendaires pour encourager la relève dans le domaine de l'aviation grâce à la mise à disposition d'infrastructures simples et à l'établissement de conditions générales propices?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Campell, Candinas, Cattaneo, Chiesa, Hurter Thomas, Merlini, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano (14)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4351 *n* Ip. **Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers** (14.12.2018)

A l'heure où la Suisse a mis sur pied un programme novateur, fin 2015, pour la réduction et l'utilisation efficiente et diminuer les résistances dans les quatre piliers: médecine humaine, médecine vétérinaire, agriculture et environnement (Stratégie Antibiorésistance, tAR), la législation s'est considérablement durcie pour les vétérinaires praticiens suisses. D'une part, l'utilisation des antibiotiques vétérinaires a diminué de plus de 40 pour cent ces dix dernières années, effort qui mérite d'être souligné, d'autre part depuis 2018 et la révision de l'OMédV, les antibiotiques dit critiques (céphalosporines. fluorochinolones et macrolides) ne peuvent plus être remis à titre de stocks aux paysans. De plus, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle banque de données IS ABV permettra de suivre les remises de médicaments vétérinaires du grossiste pharmaceutique via les vétérinaires prescripteurs et remetteurs aux exploitations agricoles et animaux. Par contre, les vétérinaires étrangers bénéficient de régime facilité entre l'Allemagne, l'Autrice, l'Italie, la France et la Confédération helvétique, ces accords d'Etat sont très anciens et obsolètes. Pour exemple, les vétérinaires français se fondants sur la Convention de Carnot de 1889 (RS 0.811.119.349) exercent en Suisse, de manière autonome et non réglementée et font fi des modifications et exigences réglementaires valant sur le territoire suisse. Ainsi des vétérinaires praticiens approvisionnent le marché suisse avec les mêmes antibiotiques critiques interdits ou à remise restreinte, ce qui constitue un marché parallèle dangereux. D'où mes questions:

a. La LPTH et l'OMédV tiennent-elles compte de ces accords vétustes?

b. Quand a eu lieu le dernier échange de listes de praticiens et de communes françaises et suisses par les offices fédéraux et l'administration française au sens de l'article 5 de la Convention de Carnot?

c. Comment les vétérinaires français vont-ils renseigner la nouvelle banque de données IS ABV? N'y-a-t-il pas une inégalité de traitement par rapport aux praticiens suisse?

d. Quelles formalités douanières doivent remplir les praticiens français lors du passage de la frontière?

e. Y a-t-il lieu de lutter contre ce tourisme médical transfrontalier?

f. Le droit de ces praticiens s'étend sur une bande de 10 kilomètres ou va-t-elle plus loin?

g. La Convention de Carnot n'est pas devenue caduque?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Liquidé

18.4352 *n* Mo. **Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futurs accords de libre-échange contiennent un chapitre contraignant sur le développement durable, qui sera soumis comme les autres chapitres aux dispositions de règlement des différends.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Bourgeois, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Munz, Ritter, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz (14)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4353 *n* Po. **Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment il serait possible de favoriser le transport ferroviaire de marchandises, soit en fixant des objectifs stratégiques aux entreprises liées à la Confédération, soit en assignant des objectifs aux secteurs subventionnés.

Cosignataires: Arslan, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Mazzone, Rytz Regula, Trede (8)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4354 *n* Mo. **Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport de voyageurs longue distance et le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier pour 2021, sur l'axe du Gothard, après l'ouverture du tunnel de base du Ceneri, la stratégie d'utilisation du réseau visée à l'article 19a de l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF) ainsi que le graphique réticulaire du plan d'utilisation du réseau visé à l'article 9a de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire comme suit:

1. Un sillon supplémentaire par heure-type en direction de Arth-Goldau - Tunnel de base du Gothard (TBG) - Bellinzone pour le transport voyageurs longues distances et le transport de marchandises, éventuellement interchangeable. Les sillons seront au besoin prolongés au nord d'Arth-Goldau et au sud de Bellinzone.

2. Vitesse maximale autorisée de 160 kilomètres à l'heure dans le TBG comme base pour les horaires en vertu de l'article 19a alinéa 5 OCPF.

Cosignataires: Giezendanner, Grossen Jürg, Hadorn, Regazzi, Rytz Regula (5)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4355 *n* Po. **Buffat. Protégeons le Chasseron** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de classer, selon l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le site du Chasseron (coordonnées 46° 51' 10" nord, 6° 32' 20" est) et ses alentours, y compris La Grandsonne, à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Béglé, Chiesa, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Nicolet, Page (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4357 *n* Mo. **Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires en vue d'instaurer, pour les entreprises suisses de l'industrie de l'or et les raffineries en particulier, une obligation de diligence en matière de droits de l'homme et d'écologie, sur le modèle du règlement 2017/821 de l'UE sur les obligations liées à l'importation de minerais provenant de zones de conflit. L'objectif sera de réduire les risques, pour l'homme et l'environnement, dans la chaîne de création de valeur de l'or et de renforcer les compétences du Bureau central du contrôle des

métaux précieux en tant qu'organe chargé de vérifier les importations.

Cosignataires: Badran Jacqueline, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Heim, Jans, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4358 ***n*** Mo. **Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications des Codes de procédure civile et pénale qui permettent, dans le cadre des procédures cantonales aussi, de rendre des mémoires dans n'importe quelle langue officielle. Les tribunaux et les autres autorités cantonales continueront néanmoins de conduire les procédures dans les langues prévues par leur législation subsidiaire.

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4362 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code civil de telle sorte que les thérapies brutales du siècle dernier, comme la lobotomie, la leucotomie et les électrochocs, utilisés pour traiter des maladies psychiques et dépourvues d'effets thérapeutiques, ne puissent plus être employées.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog Verena (3)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4363 ***n*** Mo. **von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Bulliard, Candinas, Dettling, Feller, Imark, Rösti, Semadeni, Zuberbühler (10)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4364 ***n*** Mo. **Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de présenter des analyses sur la part des différents acteurs (production, transformation, distribution) dans la formation du prix dans le secteur alimentaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (23)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4369 ***n*** Mo. **Conseil National. Exécution des peines à l'étranger. Renforcer la coopération avec les Etats alentour (Stamm)** (14.12.2018)

La Suisse doit intensifier ses efforts pour améliorer avec d'autres Etats l'exécution des peines privatives de liberté dans les pays d'origine, en particulier avec les Etats voisins et les Etats des Balkans.

On fera en sorte et contrôlera que les peines à l'étranger soient bien entendu exécutées de manière humaine.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.03.2019 Conseil national. Adoption

18.4372 ***n*** Ip. **Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la treizième semaine de grossesse?

2. Comment se fait-il que cette exemption s'applique précisément à partir de la treizième semaine de grossesse?

3. Comment justifie-t-on le fait que les femmes enceintes soient considérées comme "malades" et non pas comme "enceintes" si elles doivent suivre un traitement médical avant la treizième semaine de grossesse?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la réglementation en vigueur est judicieuse et équitable?

5. Cette situation ne pénalise-t-elle pas les femmes qui doivent suivre des traitements en cas de complications pendant les douze premières semaines de grossesse par rapport aux femmes dont la grossesse se déroule sans problème?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4373 ***n*** Ip. **(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Crimes de guerre en Syrie. Le Ministère public de la Confédération entravé politiquement pour agir?** (14.12.2018)

Cela va faire cinq ans qu'une procédure a été ouverte par le Ministère public de la Confédération pour crimes de guerre contre Monsieur Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, qui est suspecté d'avoir commandité le massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes.

Or, selon une missive envoyée au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture et sur l'indépendance des juges, la procédure accuserait un "retard injustifié ..., incompatible avec l'intention de traduire en justice la personne concernée, (qui) serait également la conséquence d'une ingérence politique du Gouvernement de votre Excellence dans l'enquête menée par le Ministère public de la Confédération (MPC). ... Les pressions politiques et les obstacles imposés sur le procureur en charge des dossiers auraient ... conduit à sa démission.".

Ces reproches sont extrêmement préoccupants et mettent en cause le principe sacro-saint de l'indépendance de la justice, tandis que le manque de volonté d'instruire cette affaire est en parfaite contradiction avec la politique suisse des droits de l'homme.

En conséquence, je demande à l'Autorité de surveillance du MPC de répondre aux questions suivantes:

1. Le MPC mène-t-il l'enquête avec le sérieux, la célérité et les moyens nécessaires à une telle affaire?

2. Le MPC a-t-il subi des pressions politiques visant à interférer avec la bonne conduite du dossier?

3. La démission du procureur en charge de l'affaire est-elle liée aux pressions évoquées par le rapporteur spécial?

4. Si la réponse à la première question est positive et si elle est négative pour les deux suivantes, comment l'Autorité de surveillance explique-t-elle le retard incroyable dans cette affaire?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Tornare (19)

28.01.2019 Réponse de l'Autorité de surveillance

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4374 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Wermuth. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les négociants et les prestataires de services de conseil actifs dans le commerce de l'or à un devoir de diligence étendu. Les relations commerciales présumées être liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme feront l'objet d'un droit de communication ou d'une obligation de communiquer en fonction des risques.

Cosignataires: de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf (10)

30.01.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

18.4378 *n* Ip. **Roduit. Prestations transitoires de l'AI** (14.12.2018)

Les personnes titulaires d'une rente AI dont la rente a été réduite ou supprimée à la suite d'une reprise ou d'une augmentation de l'activité lucrative perçoivent temporairement leur rente initiale à titre de prestation transitoire conformément à l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) si elles présentent une nouvelle incapacité de travail dans les trois ans.

En même temps, leur droit à une rente est réexaminé. Dans certains cas, malgré une rechute durable et malgré l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité professionnelle, la rente AI initiale n'a finalement plus été accordée, seule une rente AI réduite l'a été ou il n'y a plus de rente du tout. Le risque de ne plus toucher la rente AI initialement versée malgré une rechute et l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative peut décourager les personnes concernées de risquer une reprise ou une augmentation de l'activité lucrative. Il en résulte une situation désastreuse tant sur le plan financier pour l'AI que pour les personnes qui aimeraient en principe reprendre ou augmenter leur activité lucrative.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de personnes qui, après avoir bénéficié d'une prestation transitoire au sens de l'article 32 LAI, perçoivent une rente inférieure à celle qu'elles percevaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative ou ne perçoivent pas de rente du tout?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a un problème d'incitation lorsque des personnes qui n'ont pas réussi sur le marché du travail perdent définitivement et pour le reste de leur vie la rente AI qu'elles avaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative?

Cosignataires: Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca (4)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4380 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Dandrès. Ministère public de la Confédération. Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop tôt!** (14.12.2018)

Le 30 octobre 2018 s'est ouvert à Buenos Aires, le procès de Lazaro Baez, entrepreneur clé du système de corruption du clan des époux Nestor Kirchner et Cristina Kirchner, ex-présidents de l'Argentine, et de 25 autres acteurs de ce système de corruption. Les ramifications de cette organisation criminelle sont arrivées jusqu'en Suisse.

Une part du butin de la corruption avait été cachée dans des banques suisses. Ces fonds arrivés en Suisse avaient été saisis par le Ministère public de la Confédération (MPC) en juin 2013. De manière surprenante, alors que l'interpellation 14.4028 était pendante devant le Conseil national, les fonds ont été libérés par le MPC, comme s'il souhaitait agir avant que le monde politique s'intéresse à cette question. Les fonds sont revenus en mains du clan criminel des époux Kirchner.

Qui plus est, l'acte d'accusation argentin du 29 décembre 2017, mentionne a de nombreuses reprises la participation de Néstor Marcelo Ramos, argentin résident en Suisse, à l'organisation criminelle. Or, de manière incompréhensible, cet individu a réussi à échapper à trois demandes d'extradition formulées à la Suisse par l'Argentine. De ce fait il n'est pas inclus aujourd'hui dans l'acte d'accusation du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte, l'Autorité de surveillance du MPC est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au regard de la complexité de la procédure et du fait qu'en 2014 l'épouse de Nestor Kirchner occupait la présidence et influait sur les tribunaux, le MPC n'a-t-il pas agit trop tôt en libérant en 2014 les fonds saisis en 2013, alors qu'il n'y avait aucun arrêt d'une instance judiciaire le lui imposant?

2. Le juge d'instruction argentin Sebastian Casanello a entrepris diverses démarches d'entraide judiciaire avec la Suisse et s'est même déplacé en Suisse, la dernière fois en 2016. Comment peut-on expliquer dès lors que les diverses demandes entraide judiciaire avec la Suisse n'aient jamais abouti à une nouvelle saisie des fonds d'origine criminelle et à une extradition de Néstor Marcelo Ramos?

3. Pourquoi n'a-t-il pas été fait application de l'article 72 du Code pénale suisse, qui permet la confiscation de toutes les valeurs patrimoniales sur lesquelles une organisation criminelle exerce un pouvoir de disposition et renverse la présomption en matière de légitimité de la possession?

Cosignataires: de la Reussille, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Markwalder, Marra, Molina, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Wermuth (10)

28.01.2019 Réponse de l'Autorité de surveillance

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

18.4381 *n* Mo. **(Graf Maya) Michaud Gigon. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés pour ce qui concerne la provenance des matières premières** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur les denrées alimentaires, de sorte à améliorer la transparence en ce qui concerne la provenance des matières premières utilisées dans les produits alimentaires transformés.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Campell, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Kälin, Kutter, Mazzone, Molina, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4382 *n* Mo. **(Graf Maya) Badertscher. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de former un plan d'action pour encourager le commerce équitable de matières premières et de produits transformés issus des pays en développement. Pour ce faire, tous les acteurs concernés doivent prendre part au projet (commerçants, restaurateurs, organismes de certification, SECO, DDC, ONG).

Le plan d'action devra, entre autres, prévoir les mesures suivantes:

1. harmoniser les objectifs avec les entreprises concernées (importateurs, détaillants, restaurateurs) afin d'accroître la part des produits équitables;

2. imposer les produits équitables dans le contexte des marchés publics ;

3. soutenir les petites exploitations agricoles familiales dans les pays en développement par la certification du commerce équitable dans le cadre de la coopération au développement ;

4. élargir les préférences tarifaires existantes (système généralisé de préférences, SGP) aux produits transformés issus du commerce équitable.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Glättli, Gugger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Moser, Munz, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

18.4383 *n* Ip. **(Graf Maya) Trede. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables** (14.12.2018)

En Suisse comme dans les pays de l'Union européenne, les bases de données recensant les dispositifs médicaux implantables font défaut. La Suisse ne dispose en fait que d'un registre des implants de hanche et de genou (SIRIS). Or une base données complète et bien gérée ne sert pas seulement à identifier les problèmes à un stade précoce, mais également à définir des paramètres clés permettant d'évaluer la tenue à long terme et la durée de vie des prothèses.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prévues à court et à long terme afin de remédier aux carences du contrôle des dispositifs médicaux révélées par les "Implant Files"?

2. Comment peut-on faire en sorte qu'à l'avenir aucun dispositif médical (y compris les implants et prothèses) dépourvu de marquage CE ne soit utilisé dans les hôpitaux suisses?

3. Un organe autonome de droit public financé par la Confédération ne devrait-il pas être chargé d'évaluer la sécurité des dispositifs médicaux implantables avant leur autorisation de mise sur le marché en Suisse?

4. Ne faudrait-il pas instituer un nouvel organe central autonome chargé d'examiner les requêtes d'autorisation concernant les prothèses, de procéder à une analyse critique des données fournies et d'émettre un jugement contraignant sur l'autorisation de mise sur le marché en Suisse?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de créer un registre public rattaché à l'organe central et chargé d'enregistrer l'implantation de tous les implants ainsi que les raisons des opérations de révision, à l'image de SIRIS?

6. Ne faudrait-il pas instaurer l'obligation pour tous les hôpitaux d'annoncer et de documenter les opérations de révision de dispositifs médicaux implantables, cette obligation incluant le recensement des données concernant le patient et les motifs de révision?

7. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire analyser systématiquement tous les dispositifs médicaux implantables défaillants afin de pouvoir en déceler les défauts et adapter les normes de contrôle?

8. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire documenter par cet organe les motifs de défaillance des implants de manière exhaustive afin que l'on puisse réagir rapidement en cas de problème concernant un dispositif précis?

9. Peut-on garantir que l'organe central puisse accéder aux bases de données des autres pays, en particulier aux données concernant les implants défaillants?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Mazzone, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Weibel (12)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

18.4384 *n* Ip. **Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre. Les générations futures n'ont pas à supporter les risques** (14.12.2018)

Compte tenu de ce que l'on sait aujourd'hui, les risques pour les riverains et l'environnement augmentent avec le temps. En effet, 3500 tonnes de munitions encore détonantes, dont l'enveloppe protectrice se corrode, sont encore sur place. Dans son avis sur la motion 18.3798, le Conseil fédéral déclare pourtant qu'il "entend réduire le risque au maximum pour la population de Mitholz, le minimum étant que les dispositions applicables soient respectées, ce qui n'est pas le cas actuellement selon le rapport d'experts sur l'analyse du risque." Il déclare également qu'il "ne peut actuellement pas garantir que l'ancien dépôt de munitions puisse être complètement vidé et rendu entièrement sûr". L'évacuation n'est qu'une des variantes envisageables.

Faut-il en déduire que le Conseil fédéral envisage de renoncer à une évacuation totale? Dans cette hypothèse, quelles solutions seraient imaginables à son sens? Les restes de munitions ne risqueraient-ils pas de continuer à se dégrader? Quid des conséquences pour l'homme et l'environnement si:

a. un risque d'explosion incontrôlée demeure, ou si

b. les restes de munitions s'infiltrent dans les eaux souterraines ou l'eau potable ou polluent l'environnement d'une autre manière?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (7)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4386 *n* Po. **Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de produire un rapport sur les points suivants:

1. Dans quelle mesure, si l'on considère des moyennes dans l'ensemble du pays, traite-t-on fiscalement de la même manière les personnes privées et les entreprises qui investissent dans la production d'énergie photovoltaïque?

2. Les différences de traitement qui existent aujourd'hui dans l'imposition des investissements et des revenus liés au photovoltaïque doivent être exposées de manière transparente pour chaque niveau de l'Etat. Les privilèges et les désavantages qui en résultent doivent être montrés de manière claire.

3. Le Conseil fédéral proposera des pistes pour simplifier l'imposition des installations photovoltaïques et ainsi augmenter les chances de réussite de la Stratégie énergétique 2050 (par ex. octroyer la rétribution unique la même année fiscale que la déduction fiscale, ne pas faire de différence du point de vue fiscal entre les installations intégrées et celles construites de toute pièce).

Cosignataires: Bäumle, Flach, Girod, Moser, von Siebenthal, Weibel (6)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4387 *n* Mo. **Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer sans délai un centre interdépartemental de compétence en matière de cybersécurité, rattaché au département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Les coûts seront répartis entre les départements. Les organisations et les personnes victimes d'une attaque doivent en outre avoir accès à une aide d'urgence professionnelle et coordonnée par l'Etat (Confédération et cantons), pour limiter les dommages économiques et personnels.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Barazzone, Barrile, Bigler, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Chiesa, Fässler Daniel, Fluri, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Gutjahr, Hausammann, Heim, Humbel, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Lohr, Masshardt, Molina, Müller Leo, Paganini, Quadri, Rime, Roduit, Romano, Rutz Gregor, Rytz Regula, Salzmann, Streiff, Umbricht Pieren, Vogler, von Siebenthal, Weibel, Wüthrich (44)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4389 *n* Ip. **Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Faire le point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation au niveau diplomatique et les exportations d'armes** (14.12.2018)

La situation des droits de l'homme en Turquie est de nouveau très préoccupante. Bien que l'état d'urgence ait été levé, des milliers de citoyens turcs sont encore en détention (provisoire), à cause de leur engagement en faveur de la démocratie ou des droits de l'homme ou parce que leur compte de la situation dans les médias n'a pas eu l'heur de plaire au président. La pression sur l'opposition augmente, des prisonniers sont à l'isolement depuis des mois, sans contact avec leurs avocats ou leurs familles malgré d'innombrables demandes. L'inquiétude est grande dans la diaspora turco-kurde en Suisse aussi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Met-il activement en oeuvre les directives du Département fédéral des affaires étrangères sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Turquie aussi? Quelles mesures concrètes les représentants de la Suisse ont-ils pris au cours des trois dernières années? Ont-ils par exemple rendu visite à des prisonniers ou assisté à des procès?

2. Le Conseil fédéral s'engage-t-il par la voie diplomatique afin que la Turquie respecte et mette en oeuvre rapidement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. La Suisse a-t-elle proposé ses services de médiation à la partie turque et à la partie kurde (si celles-ci l'ont souhaité)?

4. La Turquie est en guerre chez elle et participe également au conflit armé au nord de la Syrie, sans mandat de l'ONU. Peut-on en déduire que la Suisse n'autorise aucune livraison d'équipement militaire (par ex. de véhicules blindés de transports de troupes) à la Turquie? A quand remonte les dernières livraisons autorisées? Pour quel type de matériel?

5. On sait que des représentants turcs ont essayé d'enlever des opposants résidant en Suisse. Apparemment, le gouvernement turc et ses diplomates en Suisse tiennent des listes de personnes, kurdes ou gülenistes, critiques à l'égard du gouvernement, et les convoquent à l'ambassade. Le Conseil fédéral est-il au courant de la situation? Que pense-t-il de ces tentatives d'intimidation?

Cosignataires: Arslan, Girod, Rytz Regula, Töngi (4)

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4390 *n* Ip. **Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que la participation d'une parlementaire en congé de maternité à la séance d'un parlement où elle a été élue ne soit plus assimilée à la reprise d'une activité lucrative (art. 16d de la loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG et art. 25 du règlement sur les allocations pour perte de gain RAPG)?

2. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que les femmes parlementaires soient toutes traitées de la même manière, quel que soit leur échelon politique, et que ne soient pas créées de nouvelles inégalités?

3. La mise en oeuvre d'une solution au niveau fédéral porterait-elle atteinte à la souveraineté des cantons?

4. Quelles autres dispositions faudrait-il modifier ou mettre en place pour s'assurer que des injustices ou inégalités de traitement nouvelles ne voient pas le jour, la problématique existant également dans d'autres domaines (mandats publics non politiques, enseignantes qui souhaiteraient participer à certaines séances, etc.)?

5. Une réglementation en ce sens pourrait-elle être traitée dans le cadre de l'examen par le Parlement du message "modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en

cas de service et de maternité (LAPG). Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital"?

6. Le Conseil fédéral approuverait-il une telle réforme, qui permettrait de réaliser l'égalité de traitement entre élues en ce qui concerne le droit aux allocations de maternité?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Moser, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (12)

27.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4391 *n* Ip. **Trede. Que pense le Conseil fédéral des "Football Leaks"?** (14.12.2018)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des révélations sur les "football leaks", et en particulier du fait que, à la FIFA, des règlements ont été mis au point par le membre exécutif dirigeant en personne?

2. Que pense-t-il de l'effet pour la Suisse des révélations concernant la FIFA et de la couverture médiatique en la matière?

3. S'en tient-il à sa réponse à l'interpellation Rytz 18.3145, dans laquelle il salue les efforts des grandes fédérations sportives comme la FIFA pour mettre en place une bonne gouvernance? Et partage-t-il l'avis selon lequel cette bonne gouvernance atteint ses limites dans les grandes fédérations sportives comme la FIFA et l'UEFA?

4. Est-il disposé à prendre lui aussi des mesures contre les grandes fédérations sportives comme la FIFA ou l'UEFA et à les obliger avant tout à faire preuve de davantage de transparence?

5. Partage-t-il l'avis du Grand Conseil zurichois, qui considère que des associations comme la FIFA doivent être imposées de la même manière qu'une association cunicole locale, ou peut-il envisager une nouvelle solution pour imposer les grandes associations sportives au niveau national?

6. Toutes les révélations émanent notamment de lanceurs d'alerte. Le Conseil fédéral estime-t-il aujourd'hui qu'il faut agir dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte, par exemple selon le modèle que prévoyait la motion Reimann 12.3473, précisément quand on sait que la Suisse constitue le siège principal de plusieurs grandes fédérations?

20.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4392 *n* Po. **Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur la situation concernant l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation en Suisse. Il proposera des champs d'action qui pourraient permettre, sous forme de mesures incitatives et de réglementations, de renforcer l'éclairage naturel. Il portera une attention particulière à la protection de la santé, au confort, à la qualité de vie et au potentiel d'économie d'énergie.

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4394 *n* Mo. **Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE-Mercosur. Critères contraignants de durabilité** (14.12.2018)

La Suisse négocie un accord de libre-échange avec les Etats du Mercosur dans le cadre de l'AELE. Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer dans cet accord un chapitre contraignant sur la durabilité comprenant les trois piliers du développement durable et au moins les obligations et objectifs suivants:

1. la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'ONU (ODD);

2. la ratification des traités de droit international et leur respect;

3. la mise en oeuvre du nouvel article constitutionnel sur la sécurité alimentaire, y compris des relations commerciales qui contribuent au développement durable de l'agriculture (art. 104a let. d, Cst.);

4. la mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat;

5. le respect des réglementations concernant la protection des consommateurs dans les Etats membres de l'AELE.

Ce chapitre doit inclure des objectifs concrets et mesurables, dont la réalisation doit faire l'objet d'un suivi attentif.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (10)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4396 *n*** Mo. **Conseil National. Plus de transparence et d'informations concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange (Arslan)** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les négociations portant sur les accords de libre-échange entre l'AELE ou la Suisse et des Etats tiers soient plus transparentes. Il doit en particulier veiller à ce que les membres des Commissions de politique extérieure soient informés sur les négociations menées et à ce qu'ils puissent prendre connaissance des mandats de négociation.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Molina, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (17)

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.03.2019 Conseil national. Adoption
11.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

18.4397 *n* Ip. **Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation** (14.12.2018)

On a pu lire récemment sur le site d'information suisse "Watson" que l'office des affaires sociales du canton d'Obwald avait voulu refuser à une jeune femme le droit d'étudier dans une école de culture générale, au motif que ses parents étaient originaires d'Erythrée et qu'ils vivaient de l'aide sociale. Le même article cite par ailleurs une étude publiée en 2013 par la direction de l'instruction publique de Zurich, selon laquelle 92 pour cent des élèves suivant des études gymnasiales de six ans proviendraient de familles aisées ou plutôt aisées et 8 pour cent seulement de familles plutôt défavorisées. En 1996 déjà, une étude de l'Office fédéral de la statistique montrait que les possibilités de formation ne s'étaient pas améliorées pour les enfants provenant des classes sociales les plus basses, et ce, en dépit du relèvement du niveau général de formation.

Manifestement, l'égalité des chances ne s'est guère améliorée au cours des vingt dernières années, ce qui va à l'encontre des articles 8 (Egalité) et 11 (Protection des enfants et des jeunes) de la Constitution fédérale.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la part de jeunes âgés de vingt ans et tributaires de l'aide sociale qui ont achevé un apprentissage, une école supérieure (école professionnelle) ou le gymnase? Combien d'entre eux ont-ils suivi uniquement l'école obligatoire? Combien d'entre eux ont-ils grandi dans des ménages qui étaient tributaires de l'aide sociale? Quelle est la part de jeunes adultes provenant de tels ménages qui suivent une formation tertiaire?

2. Le Conseil fédéral parvient-il aussi à la conclusion qu'il existe une inégalité sociale dans le système suisse d'éducation? Dans l'affirmative, comment celle-ci s'explique-t-elle? Dans la négative, pourquoi parvient-il à une telle conclusion?

3. La Constitution fédérale et la législation pertinente permettent-elles de traiter les familles au bénéfice de l'aide sociale (notamment celles issues de l'immigration ou dont les membres ont le statut de réfugié) autrement que celles disposant d'un revenu élevé?

4. La Confédération constate-t-elle des différences importantes entre les cantons en matière d'égalité des chances dans le domaine de l'éducation?

5. Le domaine social et celui de l'éducation sont du ressort des cantons. Comment la Confédération pourrait-elle néanmoins participer à l'encouragement de la formation des enfants issus de familles défavorisées?

Cosignataires: Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (16)

13.02.2019 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019 Conseil national. Discussion reportée

18.4398 *n* Po. **Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer comment il entend concilier le droit commercial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable. Outre l'Agenda 2030 de l'ONU, sont notamment visés: les accords multilatéraux concernant l'environnement (en particulier l'accord sur le climat et celui sur la biodiversité), les législations sur le travail, ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme. Il s'agira d'examiner à cet égard si l'introduction d'une loi sur le commerce serait judicieuse et d'étudier comment renforcer la participation et la transparence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brélaz, de la Reussille, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Molina, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (18)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4399 *n* Po. **Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme** (14.12.2018)

En règle générale, en Suisse, les particuliers ont le choix entre un paiement en espèces ou par d'autres moyens. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport établissant de quelle manière une large acceptation de l'argent liquide peut être garantie à long terme. Il étudiera en particulier la possibilité de transformer la règle de droit dispositif concernant l'acceptation des paiements en espèces (art. 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement; RS 941.10) en une règle du droit impératif. Il déterminera également les dérogations et les restrictions (découlant par exemple des dispositions sur le blanchiment d'argent, les achats en ligne, etc.) ainsi que les mesures d'accompagnement qu'il jugera nécessaires.

Cosignataires: Campell, Fluri, Glanzmann, Jans, Müri, Pardini, Streiff, Töngi (8)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.4408 *n* Mo. **Moser. Sécurité alimentaire. Elimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une adaptation législative visant à éliminer les subventions contraires à la nouvelle disposition constitutionnelle sur la sécurité alimentaire. Il s'agit notamment des subventions suivantes:

1. contributions destinées à financer des mesures d'allègement du marché de la viande;

2. contributions destinées à financer des mesures de mise en valeur de la production d'oeufs suisses;

3. contributions à l'infrastructure des marchés du bétail de boucherie dans la région de montagne;

4. contributions pour la transformation de la laine de mouton.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Quadranti, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian, Weibel, Zanetti Claudio (11)

13.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.4409 *n* Mo. **Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Fixer dans la loi la distance latérale de dépassement** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi la distance latérale pour dépasser les cyclistes.

27.02.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3005 *n* Mo. **Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (15.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la mise en oeuvre, par Swissmedic et l'Office fédéral de la santé publique OFSP, du quatrième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, en particulier la reclassification des médicaments de la catégorie de remise C dans la catégorie de remise B, n'entraîne pas de coûts ni de dépenses supplémentaires pour le système suisse de santé.

Porte-parole: Humbel

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3008 *n* Mo. **Conseil National. Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (Commission des institutions politiques CN)** (21.02.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de participer, dans une mesure appropriée, au financement de base du centre de compétence pour le fédéralisme des cantons.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3017 *n* Mo. **Dettling. Renoncer à construire le centre fédéral pour requérants d'asile à Wintersried** (05.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de construction, par la Confédération, d'un centre de départ pour demandeurs d'asile à Wintersried et d'autoriser l'affectation du site à d'autres fins.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3022 *n* Ip. **Groupe socialiste. Protection du climat. C'est maintenant qu'il faut agir** (06.03.2019)

Les manifestations, les sondages, les évolutions à l'échelle internationale et les connaissances scientifiques le montrent: le thème du climat a énormément gagné en importance et en urgence.

Les propositions présentées jusqu'à présent par le Conseil fédéral ne sont pas suffisantes pour permettre à la Suisse de remplir les obligations figurant dans l'Accord de Paris sur le climat. Aussi adressons-nous les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel calendrier a-t-il établi pour remplir les engagements climatiques en allant au-delà des propositions déjà présentées?

2. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire de façon draconienne les émissions générées par les transports?

3. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire les investissements dans le pétrole et le gaz qui sont pilotés par la place financière suisse?

4. Que pense-t-il faire concrètement pour réduire aussi les émissions générées par les transports aériens?

Porte-parole: Nordmann

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée
21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3023 *n* Ip. **Groupe socialiste. Réductions individuelles des primes. L'arrêt du Tribunal fédéral montre la voie à suivre** (06.03.2019)

Un récent arrêt du Tribunal fédéral (8C_228/2018) a mis en cause la pratique du canton de Lucerne en matière de réductions individuelles de primes pour les familles avec enfants. Dans ses considérations, le Tribunal fédéral (TF) rappelait les dispositions de l'article 65, alinéa 1bis de la loi fédéral sur l'assurance maladie (LAMal), qui prévoit pour les bas et moyens revenus une réduction des primes de moitié au moins pour les jeunes adultes en formation et - depuis cette année - de 80 pour cent pour les enfants. Selon la définition du TF, il y a lieu de considérer les personnes touchant des revenus situés entre les 70 et 150 pour cent du revenu médian du canton comme appartenant à la classe moyenne. La décision rendue par le TF a contraint le canton de Lucerne à relever ses barèmes afin qu'une partie de la classe moyenne bénéficie à nouveau de subsides. Or cet arrêt a une portée nationale. Le dernier monitorage de l'Office fédéral de la santé publique dresse un état des lieux de la situation au niveau des réductions individuelles de primes en faveur de la classe moyenne. Il en ressort qu'au moins huit cantons ne prévoient aucun subside pour la classe moyenne. Sur ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la décision rendue par le TF?

2. D'après le Conseil fédéral, quels sont les autres cantons concernés hormis ceux ayant annoncé des adaptations du système? Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour faire appliquer la décision du TF?

3. Combien de personnes supplémentaires pourraient potentiellement bénéficier de subsides en appliquant la décision rendue par le TF au niveau national et combien de ressources supplémentaires devraient y être allouées?

4. Dans sa réponse à l'intervention 16.3648, le Conseil fédéral expliquait il n'était "pas souhaitable de voir s'accroître, au fil du temps, l'écart entre la part de la Confédération et celle des cantons" en ce qui concerne le financement des réductions de primes individuelles. Comment évalue-t-il la situation actuellement?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation chez les autres groupes de la population appartenant aussi à la classe moyenne selon la décision du TF (par ex. chez les retraité-e-s)?

6. Comment perçoit-il l'accès aux soins de base à l'aune des coupes dans le budget des réductions de primes et de l'augmentation future des franchises? Que compte-t-il faire pour garantir cet accès à tout le monde?

Porte-parole: Nordmann

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée
21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3026 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mandat donné par le Parlement au Conseil fédéral de ne conclure avec l'UE aucun accord qui limite la souveraineté de la Suisse ou qui prévoie la reprise de normes européennes** (06.03.2019)

La motion 13.4117, "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne" a chargé le Conseil fédéral d'informer l'UE des décisions suivantes, prises par la Commissions de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) le 22 octobre 2013, et de les défendre avec vigueur:

1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne souhaite pas adhérer à l'UE, ni pas des voies directes, ni pas des voies indirectes (la CPE-N a pris cette décision par 14 voix contre 1 et 6 abstentions).

2. La Suisse entretient avec l'UE des relations contractuelles, en particulier pour faciliter l'accès réciproque aux marchés. Mais la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et n'a pas l'intention de le devenir (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté du point de vue juridique ou politique. En particulier, elle ne peut pas s'engager, ni ne s'engagera, à reprendre automatiquement le droit européen, que ce soit dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur ou de futurs accords; de même, elle ne se soumettra pas à la juridiction de l'UE ou à

celle de l'Espace économique européen (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

4. La demande d'adhésion de la Suisse à l'UE n'a plus de raison d'être (la CPE-N a pris cette décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention).

Le 6 mai 2015, le Conseil national a approuvé les quatre points de la motion 13.4117 par respectivement 112 voix contre 78 et 0 abstentions, 110 voix contre 75 et 3 abstentions, 97 voix contre 91 et 2 abstentions et enfin 121 voix contre 48 et 17 abstentions.

Le 24 septembre 2015, soit quelques semaines avant les élections fédérales, le Conseil des Etats a adopté cette motion par 27 voix contre 12 et 2 abstentions.

Le Conseil fédéral est chargé, à la lumière du projet de texte de l'accord institutionnel, d'expliquer quand, comment et où il a satisfait aux quatre exigences formulées dans la motion 13.4117.

Porte-parole: Aeschi Thomas

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2019 Bu-CN. Urgence refusée
21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3027 *n* Mo. **Walliser. Des allocations familiales exonérées d'impôt** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que les allocations familiales ne soient plus imposées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Hausammann, Herzog Verena, Reimann Lukas, Rime, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Zuberbühler (18)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3029 *n* Ip. **Moser. Puissances nucléaires. Profiter de la dynamique actuelle pour leur rappeler leur obligation de se dénucléariser** (06.03.2019)

Puisque la motion 17.4241 a été transmise, le Conseil fédéral signera-t-il enfin le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires? Profitera-t-il des préparatifs de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP 0.515.03) pour exercer davantage de pression sur les puissances nucléaires? Il pourrait profiter de cette dynamique pour leur rappeler leurs obligations aux termes de l'article 6 TNP, selon lesquelles elles s'engagent "à poursuivre de bonne foi des négociations" afin de faire cesser la course aux armements nucléaires et de procéder au désarmement.

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3030 *n* Mo. **Groupe des Verts. Information sur les publicités en lien avec le transport aérien: "Attention, ce produit nuit gravement au climat"** (06.03.2019)

Je charge le Conseil fédéral d'édicter une loi obligeant la mise en place, sur toute publicité ayant un lien avec le transport aérien, d'un bandeau grand format alertant les consommatrices et consommateurs sur les impacts nocifs du transport aérien pour l'environnement. Pour cela, il prendra exemple sur les mises en garde qui se trouvent sur les emballages des produits contenant du tabac.

Porte-parole: Pasquier

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3031 *n* Mo. **Quadri. Redevance de radio-télévision. Rendre aux ménages le magot de 600 millions de francs** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les 600 millions de francs de redevance prélevés en plus par Serafe en 2019, au moyen du système de facturation partielle choisi avec l'accord de l'OFCOM, soient restitués aux ménages suisses au lieu d'aller remplir indûment les caisses de la SSR.

Cosignataire: Pantani (1)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3032 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE!** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas le changement de compétences que la révision du règlement 883/2004 de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit d'apporter en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. La Suisse doit refuser catégoriquement que les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'Etat où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'Etat de domicile. Le mandat de négociation sera formulé en conséquence.

Porte-parole: Ruppen

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3033 *n* Mo. **Conseil National. Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.

Porte-parole: Buffat

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
26.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3034 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détention pour motif de sûreté des personnes de retour du djihad** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à placer en détention jusqu'à la clôture de la procédure la concernant, toute personne faisant partie ou soutenant, sous quelque forme que ce soit, une organisation interdite au sens de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), si le Service de renseignement de la Confédération dispose d'informations sur elle. Le placement en détention doit intervenir immédiatement dès le retour en Suisse. La décision de détention ne peut être annulée ou levée que s'il

est clair que la personne ne représente plus un danger pour la sécurité publique de la Suisse.

Porte-parole: Keller-Inhelder

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3035 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer les mesures nécessaires pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, à savoir les requérants d'asile (permis N), les personnes à protéger (permis S), les personnes admises provisoirement (permis F), les sans-papiers, etc., soient assurées sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations très réduit. Les coûts de cette assurance restreinte seront exposés de manière transparente et financés directement par les crédits alloués au domaine de l'asile.

Porte-parole: Herzog Verena

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3040 *n* Mo. **Groupe socialiste. Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la LAVI. Renforcer les droits des victimes** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les recommandations émises par le groupe de praticiens externes dans le cadre de l'évaluation de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Il soumettra au Parlement des mesures et des modifications de la loi qui permettront d'améliorer la situation et la protection des victimes.

Aspects à prendre en compte:

1. renforcement des droits qu'a la victime d'obtenir une réparation morale et une indemnisation, et éventuellement droit de changer de nom;

2. vérification des règles pour calculer la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme;

3. suppression des différences entre la réparation morale dans le cadre de l'aide aux victimes et celle prévue par le droit civil;

4. renforcement du soutien prévu dans le cadre de l'aide aux victimes en cas d'infractions à l'étranger.

Porte-parole: Wasserfallen Flavia

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3044 *n* Ip. **Candinas. Appartient-il au SECO de concurrencer les entreprises privées?** (06.03.2019)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis sur pied le Portail des feuilles officielles "eFOSC", plateforme de publication électronique multi-utilisateurs qu'elle propose également aux cantons. En Suisse, des plateformes de publication comparables étaient proposées par des entreprises privées avant que le SECO n'arrive sur le marché. Les cantons peuvent attribuer directement des commandes au SECO par voie d'"adjudication in-state" et contourner ainsi la procédure d'appels d'offres OMC. Cette pratique exclut les fournisseurs privés du marché. Or, le SECO est financé par l'impôt et n'a pas le droit de réaliser des bénéfices sur cette offre, autre désavantage concurrentiel important pour les fournisseurs privés. Lors de la conférence des chanceliers d'Etat du 21 avril 2017, le SECO a présenté le Portail des feuilles officielles. Le document de présentation indique, s'agissant du cadre juridique, qu'il faut procéder à un examen juridique de la forme de collaboration avec les cantons, mais qu'il n'y a pas, en l'état, de base légale fédérale expresse à cet effet.

DIAM est une plateforme électronique bien établie utilisée depuis 2016 dans le canton des Grisons. Cette plateforme était donc sur le marché deux ans avant la plateforme du SECO. La solution DIAM a été développée par l'entreprise de médias grisonne Somedia. Les cantons de Saint-Gall et d'Argovie ont lancé une procédure d'appels d'offres ouverte conforme aux règles de l'OMC, et le marché a été adjugé à Somedia. Les cantons de Bâle-Ville et de Berne, par contre, ont attribué le marché au SECO sans appel d'offres ("adjudication in-state"). Cette attribution directe évince des entreprises privées du marché, détruit des investissements dans des produits innovants et menace des emplois décentralisés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Appartient-il au SECO de développer et distribuer des produits et services pour lesquels il existe déjà des solutions mises au point par des entreprises privées?

2. Le SECO doit-il et peut-il concurrencer des entreprises privées en usant d'avantages qui faussent la concurrence et ont donc pour effet d'évincer ces entreprises du marché?

3. A-t-on fixé la base légale évoquée ci-avant pour régler la forme de collaboration avec les cantons?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à interdire au SECO de poursuivre la commercialisation d'une plateforme de publication électronique pour les cantons?

5. Est-il prêt également à intervenir auprès de ces derniers pour qu'ils renoncent à une "adjudication in-state" pour ce produit?

Cosignataires: Ammann, Bigler, Brand, Burkart, Campell, Giezendanner, Martullo, Paganini, Ritter (9)

17.04.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3047 *n* Mo. **Conseil National. Déclaration des émissions de CO2 lors de l'achat d'un billet d'avion (Bourgeois)** (06.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral de veiller à garantir, avec la collaboration des milieux concernés, la transparence sur les émissions en équivalent CO2 lors d'achat de billets d'avion.

Cosignataires: Arslan, Bauer, Birrer-Heimo, Brélaz, Derder, Eichenberger, Feller, Glättli, Gössi, Graf Maya, Hiltpold, Kälin, Lüscher, Moret Isabelle, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Schilliger, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Walti Beat, Wehrli (23)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
12.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3048 *n* Mo. **Bourgeois. Assurer la transparence au sujet des denrées alimentaires importées sur de longues distances par des moyens de transport générant d'importantes émissions d'équivalents CO2** (06.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin de garantir une déclaration des denrées alimentaires importées sur de longues distances par différents moyens de

transport et d'indiquer leurs émissions d'équivalents CO2 générées par ces types de transport.

Cosignataires: Arslan, Bauer, Birrer-Heimo, Brélaz, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Glättli, Gössi, Graf Maya, Kälin, Lüscher, Moret Isabelle, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Walti Beat, Wehrli (22)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3051 ***n*** Ip. **Regazzi. Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse** (06.03.2019)

Compte tenu de la partie géopolitique et économique que joue le géant de la high-tech Huawei, je prie le Conseil fédéral de répondre aux question suivantes:

1. Que pense-t-il des soupçons de fraude, de corruption et d'espionnage portés sur Huawei par les Etats-Unis et d'autres pays?

2. Quels risques, dans un secteur très sensible, cette technologie étrangère pourrait-elle présenter pour la sécurité de notre pays, pour les données personnelles et en termes d'espionnage industriel?

3. Le Conseil fédéral entend-il intervenir, et si oui comment, pour limiter les activités de Huawei en attendant les résultats des enquêtes en cours?

4. Pourquoi la Suisse n'encourage-t-elle pas la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la technologie 5G, afin d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires et d'éviter ainsi de dépendre d'un Etat qui, au surplus, ne présente pas les meilleures garanties en matière de respect des règles démocratiques?

Cosignataires: Ammann, Chiesa, Egger Thomas, Gschwind, Pantani, Quadri, Roduit (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3052 ***n*** Mo. **(Chiesa) Marchesi. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires)** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter et de rendre gratuite la reconnaissance des compétences linguistiques de ceux qui exercent une profession médicale universitaire.

Cosignataires: Barrile, Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3053 ***n*** Mo. **Roduit. Une "task force" contre les ravageurs émergents** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les moyens déployés en matière de recherche sur les ravageurs émergents dangereux tels que la cochenille farineuse ou la punaise diabolique afin que des stratégies durables de lutte puissent être introduites rapidement dans la pratique agricole.

Cosignataires: Bourgeois, Chevalley, Glauser, Gschwind, Hausammann, Page, Pezzatti, Regazzi, Ritter (9)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3054 ***n*** Po. **Gysi Barbara. Accorder plus d'attention à l'encadrement des personnes dépendantes** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport indiquant comment l'encadrement des personnes dépendantes pourrait être mieux récompensé en Suisse et être ainsi reconnu à sa juste valeur. Il faut prendre en considération autant l'encadrement non rémunéré que les services rémunérés.

Il convient de proposer des mesures qui permettraient, d'une part, aux professionnels d'être mieux rémunérés et, d'autre part, aux proches aidants d'être mieux pris en compte dans les assurances sociales, notamment la prévoyance professionnelle.

Dans son rapport, le Conseil fédéral doit montrer comment les augmentations de rendement réalisées dans d'autres domaines peuvent être adaptées dans le secteur de l'encadrement des personnes dépendantes - qui nécessite beaucoup de personnel - et comment ces adaptations pourraient contribuer au financement de ce secteur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (23)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3058 ***n*** Mo. **Reynard. Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires pour augmenter les sanctions potentielles à l'égard des employeurs qui licencient une jeune mère pour cause de maternité ou de grossesse.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (31)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3059 ***n*** Mo. **Reynard. Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires afin d'améliorer et d'étendre la durée de protection légale des jeunes mères à leur retour au travail, afin de les protéger vraiment contre le licenciement pour cause de maternité ou de grossesse.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bulliard, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (30)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3060 ***n*** Mo. **Quadri. Le terroriste Lojacono Baragiola doit être remis à la justice italienne** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 7 de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP), afin qu'il soit possible d'extrader un citoyen suisse condamné pour terrorisme.

Cosignataire: Pantani (1)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3061 ***n*** Mo. **Töngi. Améliorer les liaisons ferroviaires internationales** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les objectifs stratégiques des CFF, de définir une offre pour le trafic ferroviaire international et de présenter un système de financement initial pour les liaisons internationales qui sont économiquement judicieuses mais dont les coûts d'exploitation ne sont pas couverts.

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz (4)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3062 ***n*** Ip. **Töngi. Simplifier l'achat de billets de train internationaux** (07.03.2019)

Dans le domaine du transport par bus et dans celui du transport aérien, il existe diverses plateformes qui facilitent l'achat d'un titre de transport. Ces plateformes affichent les offres des différents opérateurs et permettent de comparer les prix et d'effectuer en quelques clics la réservation et l'achat d'un titre de transport. En revanche, les choses se compliquent lorsqu'il s'agit d'acheter un billet de train international, surtout s'il faut traverser plusieurs frontières, et il n'existe pas encore de plateforme internationale satisfaisante. Certains billets ne peuvent être achetés que dans le pays concerné, d'autres ne sont pas disponibles en ligne, d'autres encore ne sont valables que jusqu'à la frontière suisse et un nouveau billet doit être acheté dans le pays voisin. Même les conseillers clientèle les plus chevronnés des compagnies ferroviaires suisses atteignent là leurs limites.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est possible de simplifier l'achat de billets?

2. La volonté existe-t-elle, au niveau international, d'harmoniser le système de billetterie des compagnies ferroviaires européennes ou de promouvoir la mise en place d'une plateforme uniformisée de vente en ligne de billets de train internationaux?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la mise en place d'une telle plateforme?

4. Comment des opérateurs privés pourraient-ils être soutenus pour la mise en place d'une telle plateforme?

5. Le projet "Prestations de mobilité multimodale" envoyé en consultation prévoit-il également le cas des liaisons internationales?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3063 ***n*** Mo. **Marti Samira. Déclarer l'état d'urgence climatique** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de déclarer l'état d'urgence climatique et

b. d'élaborer les bases légales nécessaires afin que toutes les nouvelles législations aux niveaux communal, cantonal et fédéral ne puissent à leur tour être mises en place que si elles ne sont pas à l'origine de davantage d'émissions de gaz à effet de serre ou s'il est prouvé que de nouvelles émissions de gaz à effet de serre seront compensées à 100 pour cent. Cette disposition s'appliquera aussi, par analogie, aux nouveaux traités internationaux. Des exceptions pourront être faites pour des raisons humanitaires.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Grunder, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kälin, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (31)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3066 ***n*** Mo. **Romano. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11** (07.03.2019)

Conformément à l'article 26 de la convention de 1976 contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'Italie, le Conseil fédéral est chargé de collaborer avec les associations des catégories de référence et les autorités italiennes, afin de dissiper avec elles les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 de la convention.

Cosignataires: Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3068 ***n*** Po. **Arslan. Changement climatique dans les régions en développement. Pour l'égalité entre hommes et femmes** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport comprenant une série de mesures qui exposera en quoi les changements climatiques ont un impact différent sur les conditions de vie des hommes et sur celles des femmes. Ce rapport indiquera dans quelle mesure la Suisse peut prendre des mesures concrètes pour atténuer ou prévenir, voire éliminer, les effets spécifiques des dérèglements climatiques sur les femmes dans les pays du Sud. Il exposera en particulier la contribution que les projets d'aide au développement de la Confédération apportent ou peuvent apporter, notamment dans les domaines de l'énergie (solaire), de l'agriculture et du secteur alimentaire.

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (12)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3070 *n* Mo. **Conseil National. Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse (Kälin)** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64 alinéa 7 lettre b de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à instaurer la gratuité des prestations en cas de grossesse dès la première semaine de grossesse.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
26.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3072 *é* Mo. **Häberli-Koller. Améliorer les bases comparatives du système de connaissances des secteurs agricole et agroalimentaire suisses** (07.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de continuer d'optimiser les conditions-cadres dans la recherche agronomique suisse afin qu'Agroscope et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FIBL) puissent, ensemble et de façon complémentaire, jouer un rôle leader à l'échelle internationale dans le domaine de l'agriculture biologique, de l'agroécologie et du bien-être animal;

2. d'augmenter l'aide financière au FIBL en portant de 7,4 millions à 15 millions de francs les montants alloués dans le cadre de l'encouragement de la recherche.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Germann, Graber Konrad, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Rieder, Seydoux (13)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.3074 *n* Ip. **Munz. Ne pas utiliser d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire** (11.03.2019)

Les antibiotiques de réserve de la troisième et de la quatrième génération sont utilisés dans les hôpitaux lorsque les agents pathogènes sont résistants aux antibiotiques à large spectre courants. Mais les antibiotiques de réserve sont utilisés aussi dans la médecine vétérinaire, notamment en cas d'inflammation de la mamelle. Dès qu'un traitement antibiotique est administré, des germes résistants peuvent être présents dans la chaîne alimentaire et l'efficacité des antibiotiques de réserve dans la médecine humaine risque de s'en trouver compromise.

Des chiffres comparatifs montrent que l'emploi d'antibiotiques dans l'élevage laitier suisse est généralement très important et bien supérieur à l'usage qui en est fait dans les pays voisins.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les antibiotiques de réserve devraient être utilisés avec retenue dans la médecine humaine afin d'éviter autant que possible les phénomènes de résistance. Qu'est-ce qui justifie l'utilisation d'antibiotiques de réserve dans la médecine vétérinaire? Pourrait-on envisager d'imposer une interdiction?

2. Le lait contenant des traces d'antibiotiques est éliminé le plus souvent sous forme de lisier, ce qui augmente le risque de développement d'une résistance. Ce risque est-il défini et des mesures sont-elles prises pour le maîtriser dans le cadre de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (Star)? Si c'est le cas, de quelle manière procède-t-on pour éliminer le lait contaminé sans qu'il se retrouve dans la chaîne alimentaire?

3. Quelle est la consommation d'antibiotiques dans l'élevage laitier en Suisse en comparaison avec celle des pays présentant une chaîne de production laitière comparable? Comment le Conseil fédéral explique-t-il que cette consommation soit beaucoup plus élevée en Suisse?

4. En médecine vétérinaire, on tend à utiliser des antibiotiques puissants, même si la consommation en quantité diminue. Quelle appréciation porte-t-on sur cette évolution?

5. Il existe de toute évidence un commerce illégal d'antibiotiques entre la France et la Suisse. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour faire cesser ce commerce? A-t-on aussi connaissance d'achats illégaux d'antibiotiques par Internet?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3075 *n* Ip. **Munz. La réduction prévue de l'épandage des engrais de ferme a-t-elle vraiment un impact positif sur l'environnement?** (11.03.2019)

Au chapitre 2.3.5 du rapport explicatif sur la politique agricole à partir de 2022 (PA22 plus), il est question d'un train de mesures relatif à l'initiative sur l'eau potable: "Il s'agira notamment de réduire l'épandage maximum autorisé d'engrais de ferme" par surface conformément à la loi sur la protection des eaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de donner des précisions à ce sujet:

1. Quelle réduction la PA22 plus prévoit-elle en matière d'épandage maximum d'engrais de ferme par surface et la limite prévue vaut-elle également pour les exploitations qui ne gardent pas d'animaux de rente et se procurent des engrais de ferme?

2. La limite s'applique-t-elle à chaque parcelle ou sole séparément ou à la surface totale de l'exploitation?

3. La limite est-elle la même pour les surfaces situées en altitude ou dont la charge du sol en polluants est basse?

4. Combien d'exploitations sont en dessus de la limite actuelle d'épandage d'engrais de ferme et combien seront selon toute vraisemblance en dessus de la nouvelle limite prévue par le Conseil fédéral dans la PA22 plus?

5. Que fait-on des excédents d'engrais de ferme?

6. Dans quelle mesure la réduction prévue aura-t-elle un impact positif sur l'eau potable et sur les régions trop polluées par les apports d'ammoniac et de nitrate?

7. Le Conseil fédéral reconnaît que les revendications formulées dans l'initiative sur l'eau potable sont importantes. Prévoit-il dans le projet de PA22 plus des instruments pour encourager les éleveurs (de porc, de boeuf, de volaille, etc.) à disposer de leurs propres surfaces fourragères et ainsi à réduire leur dépendance aux importations de fourrages riches en protéines?

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3076 *n* Ip. **Munz. Tolère-t-on les défaillances humaines constatées dans la centrale nucléaire de Leibstadt?** (11.03.2019)

Selon les informations fournies le 12 décembre 2018, le 31 janvier 2019 et le 7 février 2019 par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), des incidents répétés touchant à la sécurité se sont produits ces dernières années à la Centrale nucléaire de Leibstadt suite à des erreurs humaines. Les mesures imposées par l'IFSN à la société exploitante sont restées sans effet. A cela s'ajoute le fait qu'un collaborateur de la centrale a falsifié des rapports de contrôle pendant plusieurs mois, autre dysfonctionnement révélateur de comportements humains défaillants. Ces incidents dans l'exploitation quotidienne de la centrale montrent que le facteur de risque d'accident nucléaire majeur que représentent les erreurs humaines ne doit pas être sous-estimé. Dans la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire qu'il a adoptée le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral considère que le risque d'une défaillance dans le cadre des règles de dimensionnement à la centrale nucléaire de Gösgen se produisant à une fréquence d'une fois tous les 10 000 ans (fréquence de 10-4 par an) avec une contamination consécutive de la population représentant une dose collective d'environ 30 homme-sieverts (homme.Sv) est acceptable. Selon l'IFSN, (voir document vidéo sous https://www.ensi.ch/fr/2018/10/18/video-dose-de-rayonnement-cas-dincident-cadre-dimensionnement/), cette dose est responsable d'environ trois cancers par irradiation.

Les accidents nucléaires de Tchernobyl, en 1986, et de Fukushima, en 2011, sont incontestablement dus à une erreur humaine. L'accident de Fukushima a généré une dose de rayonnement collective comprise entre 48 0000 homme-sieverts (source: Unscear) et 110 000 homme-sieverts (source: OMC), et celui de Tchernobyl une dose de rayonnement collective comprise entre 52 000 homme-sieverts (source: IAEA) et 110 000 homme-sieverts (source: Unscear). Ces valeurs sont 1600 à 20 000 fois plus importantes que la dose collective produite par la défaillance dans le cadre des règles de dimensionnement évoquée ci-avant. Les cancers par irradiation sont évalués à un nombre variant entre 4800 et 11 000 pour Fukushima, et entre 5200 et 60 000 pour Tchernobyl.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le risque qu'un accident nucléaire grave se produise à la centrale nucléaire de Leibstadt en raison d'erreurs humaines répétées impossibles à corriger est bien supérieur à celui qu'entendent prévenir les limites fixées à l'article 123 alinéa 2 lettre d, de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501) pour garantir la sécurité. Quelles mesures envisage-t-il de prendre compte tenu de ce constat?

2. Ne pense-t-il pas comme moi que la Suisse ne peut pas se permettre de laisser advenir la véritable catastrophe humaine et économique qu'entraînerait un accident nucléaire grave causé par une erreur humaine?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3077 *n* Ip. **Munz. Imposer enfin l'interdiction d'utiliser des pesticides aux pouvoirs publics et aux utilisateurs privés** (11.03.2019)

Le 19 octobre 2018, l'Office fédéral de l'environnement a publié une étude sur la mise en oeuvre de l'interdiction d'utiliser des herbicides sur et aux abords des routes, chemins et places. Cette interdiction, qui est en vigueur depuis trente ans, s'applique également aux usages privés depuis 2001. L'étude montre que l'on fait fi de cette interdiction. Par rapport à l'étude de 2010, il convient de constater que la situation n'a pratiquement pas changé: cette interdiction n'est pas plus connue aujourd'hui qu'à l'époque. Les mesures prises n'ont manifestement pas porté leurs fruits. Seule la moitié environ des utilisateurs privés savent que cette interdiction existe. La plupart des utilisateurs professionnels la connaissent mais passent outre à cette interdiction. Environ un tiers des communes ont même tendance à utiliser de plus en plus de pesticides. Dans l'ensemble, plus de la moitié des communes utilisent des herbicides également sur les surfaces où leur utilisation serait interdite. Ce non-respect de l'interdiction est dû aux contraintes financières et à la crainte d'avoir davantage de travail. Faute de contrôles et de sanctions, il n'est pas surprenant que l'on ne constate aucun recul dans l'utilisation des herbicides malgré l'interdiction.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour informer les utilisateurs privés et professionnels sur l'interdiction d'utiliser des herbicides et sur les solutions de remplacement?

2. Quelles sont les tâches et les compétences de la Confédération et quelles tâches les cantons devraient-ils assumer?

3. La Confédération effectue-t-elle des contrôles de haute surveillance en vue de mettre en oeuvre l'interdiction d'utiliser des herbicides?

4. Quelles mesures supplémentaires prend le Conseil fédéral pour faire enfin appliquer cette interdiction? Des contrôles, le cas échéant suivis de sanctions, sont-ils prévus?

5. Dans son avis sur l'interpellation 16.3507 "Un système de cartes à puce pour enregistrer les pesticides et en contrôler l'utilisation?", le Conseil fédéral indique qu'un système suisse de permis à carte lié à une base de données et une base de données sur les ventes plus précises de pesticides font l'objet d'une évaluation. Où en sont ces solutions numériques et pourrait-on également soumettre les utilisateurs privés à l'obligation de disposer d'un permis?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni (12)

01.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3085 *n* Mo. **(Egger Thomas) Gmür Alois. Utilisation des excédents non budgétés de la Confédération** (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales à l'Assemblée fédérale afin qu'elle puisse décider à l'avenir, par voie d'arrêté fédéral, de l'affectation de l'excédent, si les finances fédérales dégagent un excédent extraordinaire non inscrit au budget.

Cosignataires: Ammann, Bregy, de Buman, Gmür Alois, Gschwind, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Roduit, Vogler (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3089 *n* Ip. **(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. La 5G et les risques qu'elle présente pour la santé** (12.03.2019)

Les opérateurs de téléphonie mobile veulent exploiter à terme le spectre de fréquences entre 3 et 100 gigahertz pour la cinquième génération de réseaux de téléphonie mobile (5G). Les premières portions de spectre ont été mises aux enchères récemment, et leur exploitation a été avalisée.

Pour l'instant, on connaît peu de choses sur les dommages pour la santé que pourraient causer les rayonnements électromagnétiques à hautes fréquences dans cette gamme de fréquences. Il semble qu'aucune étude indépendante sur les risques que la 5G fait peser sur la santé n'ait été menée à terme jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec les réseaux de téléphonie mobile utilisant la 5G:

1. Combien d'études biologiques et médicales indépendantes la Confédération a-t-elle commandées à propos des risques pour la santé inhérents aux champs électromagnétiques à hautes fréquences (de 3 à 100 gigahertz) générés par la 5G?

2. Combien d'entre elles ont été établies par des instituts de recherche cantonaux ou privés? Combien d'entre elles ont été lancées ou financées par les opérateurs de téléphonie mobile eux-mêmes?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que les autorités cantonales d'exécution délivrent depuis plusieurs mois des autorisations de moindre portée pour des installations de téléphonie mobile de 5G? Est-ce que l'on ne court-circuite pas de la sorte les autorités communales chargées des constructions, mais aussi la population, qui ne peut plus déposer de recours?

4. Les opérateurs de téléphonie mobile déclarent qu'ils proposeront des services 5G à leurs clients à partir de mars 2019. Jusqu'à présent, les acteurs du secteur ont affirmé qu'il était impossible de mettre en oeuvre la 5G sans un assouplissement des valeurs limites. Or, cela semble pourtant être désormais possible. Face à cette évolution, le Conseil fédéral va-t-il renoncer à l'assouplissement - que le DETEC a déjà préparé - des réglementations régissant l'application des valeurs limites, en déterminant notamment, mais pas uniquement, la moyenne spatiale et temporelle des puissances de rayonnement dans le cadre de procédures d'autorisation ou de mesure?

5. En ce qui concerne les immissions électromagnétiques, le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer systématiquement le principe de précaution figurant dans la loi sur l'environnement lors de l'introduction de la 5G, ou préfère-t-il continuer à assouplir ce principe dans l'intérêt des acteurs du secteur de la téléphonie mobile?

6. Les obligations, nouvelles (5G) et actuelles, fixées dans les concessions ainsi que les contrats contiennent-ils des dispositions relatives au niveau minimal applicable à la couverture radio des locaux dans les bâtiments publics ou privés, ou uniquement aux espaces extérieurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Glauser, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hausammann, Heim, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Weibel (29)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3092 *n* Mo. **(Pantani) Quadri. Conséquence du développement du programme Dazit. Adaptation législative et protection des opérateurs en douane suisses** (12.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un message concernant l'adaptation de la législation douanière et d'autres normes applicables, prévoyant que les opérateurs en douane étrangers ne puissent pas opérer sur le territoire suisse sans établissement stable.

Cosignataire: Quadri (1)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3095 *n* Mo. **Molina. Promouvoir l'utilisation des transports publics auprès des jeunes** (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux jeunes gens (jusqu'à 25 ans ou jusqu'à la fin de leur apprentissage ou de leurs études) d'obtenir gratuitement un abonnement général en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Glättli, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Trede (14)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3096 *n* Po. **Molina. Effets des accords de libre-échange sur le climat mondial** (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure les accords de libre-échange conclus par la Suisse ces dix dernières années ont eu un effet problématique sur le climat et l'environnement. Il examinera notamment les gaz à effet de serre émis par l'ensemble des chaînes de production des secteurs économiques concernés par ces accords, et effectuera une analyse détaillée des effets induits pour l'environnement depuis la conclusion des accords. En outre, il montrera dans quelle mesure les obligations découlant du droit international dans le cadre de la conclusion d'accords de libre-échange font obstacle à la capacité d'action de la Suisse en matière de politique climatique. Enfin, il proposera des mesures pour éviter les éventuelles conséquences négatives de ces accords sur le climat et l'environnement.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Trede (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3097 ***n*** Po. **Molina. Le secteur des matières premières nuit au climat. Il faut renoncer à financer les industries minières et pétrolières** (13.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il mettra en évidence les émissions de gaz à effet de serre produites directement et indirectement par les industries extractives, et proposera des mesures quant à la réglementation que la Suisse peut mettre en place pour atténuer les conséquences négatives sur le climat de la planète. En outre, il émettra des recommandations en matière de politique industrielle, en indiquant comment la Suisse peut améliorer les conditions-cadres pour les entreprises qui sont respectueuses du climat et diminuer sa dépendance aux industries extractives.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Trede (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3104 ***n*** Mo. **Quadri. Abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative visant à abolir la fonction de spécialiste en médecine du trafic SSML, qui a été créée dans le cadre de Via Sicura.

Cosignataires: Chiesa, Pantani (2)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3109 ***n*** Mo. **(Chiesa) Marchesi. Médecine du trafic. Promouvoir et stimuler la formation** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) afin de simplifier la formation à suivre pour obtenir le titre de spécialiste en médecine du trafic SSML (Société suisse de médecine légale) de niveau 4. Il faut éliminer le déséquilibre flagrant qui existe entre les critères requis pour les niveaux 1, 2 et 3 et ceux requis pour le niveau 4.

Cosignataires: Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

x **19.3112** ***n*** Mo. **Conseil National. Lutter contre le gaspillage alimentaire (Munz)** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 7 alinéa 4, de la loi sur les denrées alimentaires: Le Conseil fédéral peut arrêter des dispositions particulières autorisant la remise de denrées alimentaires à des organisations certifiées ou à des personnes, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. La préservation de la santé humaine doit être garantie en tout temps.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Jans, Kälin, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Roduit, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Trede, Wermuth (21)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2019 Conseil national. Adoption
12.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.3113 ***n*** Ip. **Munz. Qui assume le risque que la technologie 5G fait peser sur la santé?** (14.03.2019)

Le passage à la 5G dans le secteur de la téléphonie mobile va exposer la population à un risque sanitaire inconnu supplémentaire dû aux champs électromagnétiques à hautes fréquences. Ce risque revêt une grande importance, notamment du point de vue économique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation fait-il du risque sanitaire que représentent les rayonnements générés par la téléphonie mobile? Comment ce risque va-t-il évoluer avec le développement du réseau 5G? Dispose-t-on à ce sujet d'expertises, de résultats de recherches ou d'expériences faites à l'étranger?

2. Existe-t-il des expertises médicales et des décisions de justice qui font état de cas dans lesquels les préjudices sont imputables aux rayonnements générés par la téléphonie mobile? A-t-on aussi recensé des cas de ce type en Suisse et pourraient-ils se multiplier en raison du développement du réseau 5G?

3. Qui assumera la responsabilité d'éventuels coûts sanitaires engendrés par la téléphonie mobile? Si le Conseil fédéral arrive à la conclusion que la Confédération, qui attribue les concessions de téléphonie mobile, n'a aucune responsabilité à assumer, il faudra indiquer non seulement qui doit assumer le risque en termes de responsabilité, mais aussi à quel point ce risque est élevé.

4. Qui assumera la responsabilité des coûts sanitaires si l'on constate après coup que les valeurs limites ont été fixées à un niveau trop élevé?

5. Faut-il s'attendre à des conséquences financières si de nouvelles connaissances scientifiques rendent nécessaire le durcissement des règles régissant les valeurs limites applicables aux installations de téléphonie mobile?

6. Quelles possibilités a-t-on de soumettre les opérateurs de téléphonie mobile à une loi sur la responsabilité civile, comme c'est le cas des exploitants de centrales nucléaires, qui sont soumis à la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire?

7. Comment peut-on inciter les opérateurs de téléphonie mobile à maintenir la protection de la population à un niveau aussi élevé que possible dans un souci de précaution? Est-il prévu de créer un fonds, alimenté par les opérateurs de téléphonie mobile, qui servirait à indemniser les victimes de la téléphonie mobile?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Kälin, Marti Samira, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schneider Schüttel, Semadeni (17)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3115 *n* Mo. **Marti Samira. Trafic aérien. Promouvoir l'innovation afin de réduire les émissions de CO2** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales qui permettront de renforcer temporairement et massivement la taxation des vols aériens au départ et à destination de la Suisse, dès lors que leur destination est également accessible par train en une journée de douze heures. Cette taxe exceptionnelle sera supprimée dès que seront disponibles des avions équipés de modes de propulsion alternatifs émettant nettement moins de CO2 qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3119 *n* Po. **Feri Yvonne. Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une collecte des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et les organisations de protection de l'enfance, sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, dans le but d'établir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant d'identifier les failles et d'y remédier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (17)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3122 *n* Mo. **Marti Samira. Trafic aérien. Interdire les vols intérieurs** (14.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront d'interdire les vols intérieurs. Cette interdiction sera levée lorsque seront disponibles des avions équipés de modes de propulsion alternatifs émettant sensiblement moins de CO2.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (11)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3124 *n* Mo. **Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO2** (14.03.2019)

Dans le cadre de l'article 89 de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé:

1. de prévoir que pendant les mois d'hiver, la température ambiante ne dépasse pas généralement 20 degrés dans les bâtiments de la Confédération;

2. de faire en sorte que les cantons et les communes, tout particulièrement les écoles, fassent l'objet d'un travail de sensibilisation qui les amène à modifier leurs habitudes de chauffage et à contribuer ainsi sensiblement à réduire leur consommation d'énergie et les rejets de CO2 qui en résultent.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Bourgeois, Buffat, Estermann, Frehner, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gutjahr, Herzog Verena, Kutter, Nordmann, Page, Pantani, Pardini, Quadri, Ritter, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Trede, von Siebenthal, Wehrli (25)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3125 *n* Ip. **(Hadorn) Jans. Centrale nucléaire de Beznau. Ignorant une décision de l'IFSN, Axpo n'a toujours pas fait installer un système de refroidissement de secours du bassin de désactivation** (18.03.2019)

Sept mois après la catastrophe de Fukushima, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a publié un rapport intitulé "Lessons Learned", dans lequel, après avoir affirmé que les centrales nucléaires sont sûres, elle demande que soient mises en oeuvre un certain nombre de vérifications et d'améliorations. Certaines d'entre elles ont été réalisées rapidement, tandis que d'autres ne le sont toujours pas. Le quotidien "Tagesanzeiger" a ainsi rapporté le 3 janvier 2019 que la centrale de Beznau prévoit certes depuis 2011 d'équiper la piscine de stockage du combustible d'un nouveau système de refroidissement, mais que les travaux n'ont toujours pas commencé. Le groupe Axpo, qui exploite la centrale, prévoit aujourd'hui de construire ce système en 2021, soit dix ans après la première décision de l'IFSN. Celle-ci a certes regretté et critiqué ce retard, mais n'a jamais prescrit formellement de délai de réalisation pour ce système. Rappelons qu'à Fukushima les systèmes de refroidissement de secours des piscines de stockage sont tous tombés en panne, ce qui entraîné la fonte des combustibles entreposés.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. En cas de panne d'électricité, quelles mesures d'urgence la centrale nucléaire de Beznau prendrait-elle pour refroidir la piscine de stockage?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que la centrale de Beznau est sûre, même sans le système de refroidissement supplémentaire demandé par l'ISFN? Si oui, à quoi bon installer un système de refroidissement supplémentaire?

3. Pourquoi l'IFSN a-t-elle prolongé entre-temps jusqu'en 2017 le délai accordé à Axpo pour faire les travaux, pour finalement renoncer à contraindre Axpo à agir?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'ISFN renonce à imposer avec autorité ses propres décisions?

5. La base légale permettant à l'IFSN de contraindre l'entreprise à effectuer les travaux fait-elle défaut?

6. Comment faire pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent à l'avenir? Faut-il inscrire à l'échelon de la loi ou de la directive des délais contraignants pour les travaux de mise à niveau, ou renforcer le contrôle sur l'IFSN?

7. Le Conseil fédéral et l'IFSN approuvent-ils le plan arrêté par Axpo prévoyant une mise en oeuvre à l'horizon 2021? Dans le cas contraire, quel délai ont-ils convenu avec Axpo?

8. Quelles sanctions seront prononcées contre Axpo pour n'avoir pas respecté les délais par le passé, et quelles sanctions le seront si elle omet à nouveau de s'en tenir au délai qui lui a été imparti?

9. D'autres irrégularités du même genre ont-elles été constatées dans la centrale de Beznau ou dans d'autres centrales? Y a-t-il d'autres mesures qu'il a été décidé de prendre après Fukushima et qui n'ont toujours pas été mises en oeuvre?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer

Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (15)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

x **19.3127** ***n*** Po. **(Thorens Goumaz) Girod. Comment maintenir la compétitivité de notre secteur financier face aux récentes évolutions internationales en matière de durabilité?** (18.03.2019)

La finance durable est un mouvement de fond. L'Union européenne a publié un ambitieux plan d'action sur le sujet. L'Allemagne vient d'annoncer qu'elle veut devenir leader de la finance durable et développer un plan d'action dans ce sens. Le Luxembourg se veut le pionnier du développement de produits financiers durable. La France légifère en la matière et a créé une association faîtière, Finance for Tomorrow, tout comme le Royaume-Uni (Green Finance Initiative) ou Singapour (Asia Sustainable Finance Initiative). Des organisations internationales comme l'ONU, l'OCDE ou le G20 se penchent sur le sujet. L'Accord de Paris exige que les flux financiers soient compatibles avec un développement à faible impact carbone. La nouvelle génération et en particulier les "millenials" se préoccupent de l'impact de leurs investissements sur l'environnement. Enfin, partout dans le monde, des investisseurs intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Le Conseil fédéral reconnaît la finance durable comme une opportunité. Notre pays doit veiller à ne pas manquer ce tournant et à en saisir les chances, face aux places financières concurrentes. Dès lors, le Conseil fédéral fournit un rapport traitant les points suivants:

1. Etat des lieux des évolutions des conditions cadres et des marchés, en lien avec la prise en compte de la durabilité, dans les places financières européennes et auprès des plus importants concurrents de la place financière Suisse.

2. Implications de ces évolutions, y compris la "soft law", en particulier au niveau du plan d'action sur la finance durable de l'UE, sur l'équivalence juridique de la Suisse, sur sa compétitivité et sur son accès au marché; manière dont l'équivalence juridique, la compétitivité et l'accès au marché de la Suisse peuvent être assurés à moyen et à long terme.

3. Freins potentiels, dans les conditions-cadres actuelles, à une adaptation judicieuse du secteur financiers à ces évolutions, ainsi que mesures pouvant être prises, de manière volontaire ou au-delà, pour accompagner intelligemment la branche et lui permettre de saisir les opportunités de la transition qui est en cours, partout dans le monde, vers une finance plus durable.

Cosignataires: Arslan, Barazzone, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de Buman, de la Reussille, Flach, Fluri, Girod, Glättli, Graf Maya, Jans, Kälin, Landolt, Mazzone, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Nordmann, Quadranti, Reynard, Roduit, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Semadeni, Siegenthaler, Töngi, Trede, Vogler (30)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris
02.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3130 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois pertinentes pour garantir que le dossier électronique du patient puisse être une partie intégrante du contrat dans les formes particulières d'assurance relevant de la loi fédéral sur l'assurance maladie.

Cosignataires: Brand, Frehner, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Pezzatti, Sauter, Siegenthaler, Weibel (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3131 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Redevance de radio-télévision due par les communautés de travail. Combler la lacune législative** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans tarder au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin que les communautés de travail soient exemptées de la redevance de radio-télévision.

Porte-parole: Müller Leo

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3138 ***é*** Mo. **(Janiak) Müller Damian. Croisières fluviales suisses. Egalité des chances** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 alinéa 3, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) par une lettre f et de soumettre le projet au Parlement :

3 Peuvent être admis, en dérogation aux alinéas 1 et 2 :

a. - e. ...

f. (nouveau) les personnes employées sur des bateaux naviguant sous pavillon suisse sur des fleuves européens, même lorsque ces embarcations ne font pas souvent ou pas du tout escale en Suisse.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Dittli, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Jositsch, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (35)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
18.09.2019 L'objet est repris

19.3140 ***n*** Ip. **(Vogler) Müller-Altermatt. Pour que les demandeurs d'asile déboutés puissent achever leur formation en Suisse** (19.03.2019)

Le comité de défense de la dignité humaine des demandeurs d'asile Komitee für Menschenwürde im Asyl a adressé le 20 décembre 2018 une pétition à la Chancellerie d'Etat du canton d'Obwald qui visait à ce que deux ressortissant érythréens, dont la demande d'asile avait été rejetée en dernière instance par le Tribunal administratif fédéral, soient autorisés à terminer leur formation professionnelle dans leur entreprise d'apprentissage située dans le canton d'Obwald. Ces deux personnes doivent donc quitter la Suisse, alors qu'un rapatriement sous contrainte vers l'Erythrée n'est pas possible dans un proche avenir.

Cette situation est très insatisfaisante tant pour l'entreprise formatrice que pour les jeunes concernés. Elle entraîne en plus des surcoûts pour les pouvoirs publics, qui doivent allouer une aide d'urgence.

Dans sa réponse à la pétition, le Conseil d'Etat indique que les deux personnes intéressées séjournent illégalement en Suisse. Les autoriser à poursuivre leur formation professionnelle dans notre pays reviendrait ainsi à violer le droit fédéral.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il également que ce genre de situation doit être évitée, d'autant que les personnes concernées ne peuvent pas, dans un proche avenir, être rapatriées sous contrainte dans leur pays?

2. De l'avis du Conseil fédéral, la procédure d'asile accélérée introduite le 1er mars 2019 permettrait-elle d'éviter ce genre de situation?

3. Envisagerait-il de légiférer pour donner la possibilité à de jeunes demandeurs d'asile déboutés qui sont en âge de s'instruire d'achever leur formation professionnelle en Suisse?

Cosignataires: Gugger, Lohr, Streiff (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée
20.11.2019 L'objet est repris

19.3141 *n* Ip. **Reynard. Examen suisse de maturité. Egalité de traitement pour les étudiantes et les étudiants** (19.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la baisse fulgurante du nombre de candidats de Suisse romande s'étant présentés aux examens fédéraux de maturité suisse ces dix dernières années?

2. Pour contrer cette tendance, la Confédération est-elle prête à s'engager, au sein de la CSM, pour des aménagements concernant les moyens d'enseignement ou la mise à disposition de corrigés?

3. Sinon, quelles autres mesures le Conseil fédéral est-il prêt à prendre avec la CSM pour améliorer l'organisation de l'examen suisse de maturité?

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Chevalley, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nantermod, Pfister Gerhard (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3142 *n* Mo. **Nicolet. Renégocier avec la France l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983, régulièrement non respecté par le gouvernement français** (19.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renégocier avec la France et les cantons signataires que sont Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, le Valais, Neuchâtel et le Jura, l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers datant de 1983 afin de réviser à la hausse le taux de rétrocession de 4,5 pour cent inchangé depuis 35 ans et surtout d'inclure des modalités de paiement et des sanctions.

Le gouvernement français s'est désagréablement illustré à plusieurs reprises en ne respectant pas l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers, plus particulièrement pour ce qui concerne le délai de paiement de la rétrocession des impôts perçus auprès des travailleurs frontaliers.

En 2018, ce sont quelque 320 millions que les cantons concernés et les communes ont attendu durant plusieurs mois avant d'être enfin réglés après l'intervention ferme de la Confédération, certaines communes ayant dû recourir à l'emprunt de plusieurs millions pour assurer le paiement de leurs factures courantes. Cette situation n'est pas acceptable et doit "être à l'avenir clarifiée, de même que le taux de rétrocession de 4,5 pour cent, jamais revu depuis 1983, doit être révisé à la hausse, sachant que les communes et les cantons concernés ont procédé en 35 ans à de nombreux investissements notamment au niveau des infrastructures, des transports publics et des services.

Je demande au Conseil fédéral par cette motion, de renégocier l'accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français, en collaboration avec les cantons concernés, à savoir:

1. réviser à la hausse le taux de rétrocession de 4,5 pour cent mentionné à l'article 2 de l'accord;

2. définir et clarifier à l'article 4 de l'accord, les modalités de paiement des rétrocessions et les sanctions encourues en cas de retard de paiement ou de non-respect des modalités.

Je remercie le Conseil fédéral pour l'accueil positif qu'il donnera à la présente motion.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Bühler, Chevalley, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Feller, Frehner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Keller Peter, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Page, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Walliser, Wehrli, Wobmann (34)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3147 *n* Po. **(Merlini) Cattaneo. Plan B du Conseil fédéral, au cas où l'Italie refuserait définitivement de signer le nouvel accord sur l'imposition des frontaliers** (19.03.2019)

Le Conseil fédéral (CF) est chargé de présenter un rapport qui exposera son scénario stratégique (plan B), au cas où l'Italie refuserait le nouvel accord fiscal et les conséquences économiques, financières et sociales de ce refus pour le Tessin, de même que ce qu'il adviendra de l'accord en vigueur.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3153 *n* Mo. **Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter chaque année une évaluation détaillée de la représentation des communautés linguistiques par département, par unité administrative et par classe de cadre dans le rapport sur la gestion du personnel de l'administration fédérale, des Services du Parlement, des tribunaux fédéraux et du Ministère public de la Confédération (à l'intention des commissions de gestion et des commissions des finances des Chambres fédérales). Ce document est public et doit contenir une évaluation détaillée, et pas seulement sommaire comme indiqué dans le rapport 2018.

Cosignataires: Candinas, Maire Jacques-André, Merlini, Regazzi (4)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3154 *n* Mo. **(Salzmann) Zuberbühler. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendue** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter la vente de RUAG Ammotec.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Glarner, Golay, Keller-Inhelder, Nicolet, Zuberbühler (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3160 *n* Mo. **Graf-Litscher. Cadre juridique uniforme pour la publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes (loi sur le libre accès aux données publiques)** (20.03.2019)

La publication et l'utilisation des données et services de l'administration fédérale qui ne se rapportent pas à des personnes seront dotées d'un cadre juridique uniforme comprenant notamment les points suivants:

1. Champ d'application

La totalité des données et services ne se rapportant pas à des personnes qui sont produits ou récoltés par l'administration fédérale (au sens de l'art. 2 LOGA) dans le cadre de ses activités.

2. Publication et accès

En principe, la totalité des données et services qui ne se rapportent pas à des personnes et ressortissent au champ d'application sont rendus accessibles au public. Sont exclus les données et services pour lesquels les intérêts de la protection des informations sont prévalents.

3. Conditions d'utilisation uniformes

Accès libre et gratuit à la totalité des données et services publics proposés pour lesquels l'accès a été accordé.

Cosignataires: Dobler, Glättli, Grüter, Gugger, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3163 *n* Po. **Addor. BNS. Revoir la répartition des bénéfices selon la réalité des chiffres** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport comportant, pour les redistributions à partir de 2021, des propositions qui tiennent compte de manière plus réaliste des réserves et du bénéfice de la BNS, ainsi que de l'article 99 de la Constitution fédérale. Le rapport évaluera également la possibilité de modifier déjà en 2020 la convention qui lie le Département fédéral des finances à notre banque centrale.

Cosignataire: Chevalley (1)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3165 *n* Mo. **(Mazzone) Egger Kurt. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse** (20.03.2019)

Je charge de Conseil fédéral de créer une base législative sur le démantèlement des navires battant pavillon suisse. Celle-ci devra répondre, au minimum, au cadre législatif posé par la Convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires du 15 mai 2009 et pourra s'inspirer du règlement relatif au recyclage des navires de l'Union européenne.

Cosignataires: de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi (6)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3170 *é* Mo. **(Lombardi) Rieder. Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, s'il en vient à signer l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE), de soumettre au Parlement, en sus de l'accord, une base légale qui, d'une part, définira sur le plan juridique le processus démocratique applicable pour la reprise dynamique du droit européen et, d'autre part, garantira que le Parlement, le peuple et les cantons soient consultés.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Rieder, Vonlanthen (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
03.12.2019 L'objet est repris

19.3174 *n* Po. **Masshardt. Mesures pour garantir l'avenir du système de milice** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur des mesures qui permettraient de garantir l'avenir du système politique de milice dans les communes et assurer qu'un nombre suffisant de personnes soient intéressées par les fonctions de milice et puissent donc y être nommées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Pantani, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler (22)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3175 *n* Mo. **Masshardt. Licenciements abusifs ou injustifiés. Améliorer la protection des mères** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que les mères soient mieux protégées contre les licenciements. Le montant maximal de l'indemnité versée en cas de licenciement abusif ou injustifié sera relevé à douze mois de salaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glanzmann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker

Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (25)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3176 ***n*** Mo. **Masshardt. Pas de licenciement au cours de la période d'essai durant la grossesse et après l'accouchement** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la protection dont bénéficient les employées durant une grossesse et après l'accouchement s'applique également durant la période d'essai.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (24)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3182 ***n*** Ip. **(Mazzone) Glättli. Renvois forcés. Appliquer les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture** (20.03.2019)

Le rapport de juillet 2018 relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers délivrés par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer les pratiques des renvois effectués par voie aérienne.

Suite à ce rapport, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des changements de pratique sont-ils prévus vu les recommandations émises par la CNPT?

2. La recommandation de la CNPT visant à interdire l'usage de chaise roulante lors de ces renvois sera-t-elle prise en compte, notamment en modifiant l'article 23 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'usage de la contrainte (OLUsC)?

3. Le Comité d'experts Retour et exécution des renvois admettait, dans sa réponse au rapport 2017 de la CNPT, que les parents ne devraient pas être attachés en présence de leurs enfants. Renoncera-t-on à cette pratique en cas de non-résistance des parents, comme cela est demandé à nouveau par la CNPT?

4. S'appuyant sur les principes directeurs en la matière édictés par l'UNHCR, la CNPT recommande aux autorités de ne plus renvoyer de femmes enceintes après la vingt-huitième semaine d'aménorrhée (contre 36 actuellement) et jusqu'à huit semaines après la date de l'accouchement; le stress subit par la mère pouvant mener à des contractions prématurées. Dans les cas Dublin, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'effectue pas de transfert de femmes juste avant ou après leur accouchement (réponse à l'interpellation Maury Pasquier 16.4093). A neuf mois de grossesse, on peut légitimement affirmer qu'une femme est très proche du terme. N'y-a-t-il pas incohérence? Le Conseil fédéral va-t-il donc réexaminer la liste des contre-indications élaborée en collaboration avec la Fédération des médecins suisses (FMH) et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)? Les renvois après la vingt-huitième semaine d'aménorrhée seront-ils exclus?

5. La pratique des renvois échelonnés des familles avec enfants mineurs est fortement déconseillée par la CNPT, celle-ci engendrant un niveau de stress et d'angoisse importante, particulièrement pour les enfants. Afin de tenir compte du bien-être des enfants et de l'unité familiale - garantis par un certain nombre de dispositions internationales et soutenus par une jurisprudence récente du Tribunal fédéral (voir: ATF 2C_1052/2016, 2C_1053/2016) - cette pratique sera-t-elle abandonnée, par l'a fait d'une réserve pour les familles avec enfants, de l'article 26f de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

19.3183 ***n*** Mo. **(Mazzone) Pasquier. Réduire l'impact de l'aviation sur le climat en mettant fin aux vols intérieurs** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin de mettre fin aux vols de ligne en avion entre deux aéroports suisses.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3187 ***n*** Mo. **Roduit. Vers une électrification de l'agriculture** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour soutenir, renforcer et accélérer significativement l'électrification de l'agriculture. Il présentera ses propositions dans une annexe à son rapport concernant la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22 plus) du 14 novembre 2018.

Cosignataires: Bourgeois, Bregy, Campell, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Jans, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Pezzatti, Regazzi, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler (21)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3189 ***n*** Mo. **(Wüthrich) Munz. Harmoniser l'enseignement à domicile (homeschooling)** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales que les parents doivent remplir pour pouvoir dispenser un enseignement privé, à domicile, à leurs enfants en âge de scolarité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Frei, Hadorn, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3190 ***n*** Mo. **(Wüthrich) Reynard. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer en collaboration avec les cantons et les communes un plan d'accueil extrafamilial national de qualité, coordonné et abordable, pour les enfants dès l'âge de trois mois, jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Il pro-

posera au Parlement d'adopter une loi de durée indéterminée qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Frei, Hadorn, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3192 ***n*** Ip. **Molina. Agir pour que les entreprises suisses appliquent mieux les principes directeurs de l'ONU** (21.03.2019)

Dans le rapport "Secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives" publié fin 2018, on peut lire que "le Conseil fédéral attend des entreprises opérant en Suisse ou à partir de la Suisse un comportement intègre et responsable quant au respect des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales, en Suisse comme à l'étranger". Il s'agit là d'une déclaration couchée sur le papier qui n'est pas réellement suivie d'effets. Deux ans après l'adoption du Plan d'action national (PAN), l'analyse réalisée par un organisme externe, sur mandat du Conseil fédéral, est en effet critique dans son évaluation des mesures prises par la Confédération pour assurer la mise en oeuvre, par des entreprises suisses, des Principes directeurs de l'ONU.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a proposé plusieurs activités pour inciter les sociétés de négoce à se servir du Guide de bonnes pratiques pour l'application des Principes directeurs de l'ONU, dont l'organisation d'une conférence en 2019 pour vérifier la traduction de ces principes dans les faits. Ne serait-il pas plus indiqué de financer une étude sur la manière dont les sociétés de négoce en Suisse appliquent les Principes directeurs?

2. La Suisse apporte un soutien financier au Responsible Mining Index (RMI), un indice qui évalue les entreprises minières selon des critères correspondant aux Principes directeurs de l'ONU. Pourquoi la Suisse soutient-elle financièrement une fondation qui analyse des entreprises minières étrangères (à l'exception de Glencore), alors qu'elle refuse de financer une étude portant sur l'application des Principes directeurs de l'ONU par des sociétés de négoce suisses? Comment le Conseil fédéral peut-il mettre fin à cette incohérence? Envisagerait-il de créer un Responsible Trading Index?

3. Le Conseil fédéral peut-il se satisfaire d'une application minimale des Principes directeurs de l'ONU de la part de sociétés suisses, telle qu'elle est mise en évidence par l'analyse quantitative réalisée avec le rapport externe sur le PAN, tout en déclarant que la Suisse doit poursuivre son engagement en faveur de la "diffusion et la mise en oeuvre effective des normes RSE" (responsabilité sociétale des entreprises, CSR)? Comment peut-il affirmer que les valeurs mesurées sont suffisantes si on prend en compte les résultats de Glencore au point D.01.1.2 et 3 du RMI? Pourquoi rejette-t-il de nombreuses recommandations émises dans l'analyse réalisée sur le PAN par un organisme externe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Frei, Hadorn, Mazzone, Munz, Seiler Graf (7)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3194 ***n*** Mo. **(Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) une nouvelle étude sur le stress qui se fonde sur des données actualisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (19)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3197 ***n*** Mo. **Reynard. Favoriser l'accès aux moyens de contraception pour les jeunes en Suisse** (21.03.2019)

Il est demandé au Conseil fédéral de procéder aux modifications législatives nécessaires afin de permettre le remboursement intégral, pour les jeunes de notre pays jusqu'à 25 ans, de tous les moyens de contraception, ainsi que des consultations et examens gynécologiques.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3198 ***n*** Mo. **Reynard. Ressusciter les trains de nuit en Europe!** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour le développement de lignes internationales de trains directs (notamment de nuit) reliant la Suisse à différentes villes européennes. Pour cela, il pourra notamment:

1. inscrire dans les objectifs stratégiques assignés aux CFF le développement de lignes internationales (notamment de trains de nuit) en tant que priorité;

2. se montrer proactif en s'engageant, vu la position centrale de la Suisse et sur la base d'une analyse des infrastructures disponibles, auprès de nos voisins européens pour reconstruire un réseau de lignes reliant les grandes villes du continent, en cherchant à conclure dans ce but des accords internationaux;

3. mettre en place un programme de subventionnement - dans une phase initiale - pour remettre en service des trains internationaux, notamment de nuit, là où la demande est la plus forte et où l'offre pourrait être la plus concurrentielle par rapport à l'avion.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (18)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3200 ***n*** Mo. **Munz. Obligation de déclarer les peaux de reptiles** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que les consommateurs soient informés sur l'espèce animale, sur la provenance et l'origine de la peau.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Kiener

Nellen, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler (22)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3202 ***n*** Mo. **Nantermod. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation pertinente pour autoriser les importations parallèles de médicaments en provenance des Etats membres de l'Espace économique européen (EEE). Par ailleurs, ces médicaments devront être remboursés par l'assurance-maladie de base à concurrence des tarifs en vigueur en Suisse au maximum.

Cosignataires: Derder, Genecand, Moret Isabelle, Pezzatti, Sauter (5)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3203 ***n*** Ip. **Moret Isabelle. Frais administratifs des assurances-maladie. Quelle transparence?** (21.03.2019)

Dans le cadre de la LAMal le principe de l'économicité s'applique également aux assureurs et en particulier aux frais administratifs. Or, depuis l'introduction de la LAMal les coûts administratifs des assureurs-maladie augmentent parallèlement aux dépenses à la charge de l'AOS. La moyenne des frais administratifs des caisse-maladie tourne autour des 5 pour cent. Or, certaines caisses affichent jusqu'à 10 pour cent de frais administratifs. On ne sait pas non plus actuellement si les dépenses administratives de tel assureur sont justifiées par rapport à celles de tel autre. Les caisses ne publient pas non plus toutes les pourcentages de contrôles de facture qui ont abouti et ceux qui ont été inutiles.

Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Pourquoi les assureurs-maladie n'arrivent-ils pas à réaliser des économies d'échelle sur leurs frais administratifs?

2. Comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vérifie-t-il les frais administratifs des assureurs-maladie qui affichent des frais au-dessus de la moyenne?

3. Quelles sont les justifications apportées par les caisses qui dépassent la moyenne des frais administratifs?

4. L'OFSP dispose-t-il des moyens d'obliger les caisses aux frais administratifs élevés à les diminuer?

5. L'OFSP dispose-t-il des statistiques des pourcentages de contrôles de facture qui ont abouti et de ceux qui ont été inutiles pour chaque caisse-maladie?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3206 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Médicaments vétérinaires. Sécurité du droit et de l'approvisionnement** (21.03.2019)

Le 27 janvier 2019, l'UE a mis en oeuvre une nouvelle réglementation détaillée sur les médicaments vétérinaires, qui sépare complètement, pour les médicaments vétérinaires, les aspects relevant du droit des produits thérapeutiques des règles qui s'appliquent aux médicaments à usage humain.

Alors que les normes relatives aux médicaments à usage humain et aux médicaments vétérinaires ont toujours été réglées dans une seule et même loi, notre pays court le risque de voir une régulation inappropriée s'instaurer ces prochaines années pour les médicaments vétérinaires. Les obstacles juridiques et administratifs potentiels pourraient faire augmenter inutilement le prix des médicaments et limiter la disponibilité de ceux-ci. Les canaux illégaux deviennent plus intéressants pour les importations en provenance de l'UE; l'utilisation des médicaments vétérinaires n'est donc pas contrôlée, ce qui entraîne des risques.

Les ruptures de stock et les coûts supplémentaires menacent ainsi les détenteurs d'animaux, et les exportations vers l'UE de produits tels que le lait, la viande, les oeufs et le miel risquent d'être mises à mal.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que le nouveau droit en la matière est judicieux, si l'on considère que tous les médicaments vétérinaires utilisés en Suisse sont fabriqués dans les pays de l'UE?

2. Par quels moyens la Suisse pourrait-elle garantir, en adaptant le droit en vigueur de façon pragmatique ou en créant de nouvelles normes de droit adéquates, une meilleure disponibilité des médicaments vétérinaires en Suisse, à des prix à peu de chose près identiques à ceux pratiqués dans les pays voisins, histoire de mettre un terme aux importations illégales?

Cosignataire: Ritter (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3207 ***n*** Mo. **Conseil National. Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (Guhl)** (21.03.2019)

Eu égard à la situation décrite ci-après, aux sombres perspectives d'avenir et au principe de précaution inscrit dans la Constitution, le Conseil fédéral est prié:

1. d'appliquer rapidement et résolument, à l'échelle nationale, toutes les recommandations émises dans le rapport d'experts élaboré suite à la motion CEATE-CN 13.3372, intitulée "Plan d'action national pour la santé des abeilles";

2. d'intégrer et d'appliquer résolument les mesures visant à protéger les insectes et à favoriser leur développement dans tous les secteurs pertinents : agriculture, forêts, transports, aménagement du territoire, formation, économie, etc.;

3. de coopérer étroitement avec les cantons afin d'appliquer rapidement et résolument les mesures visant à protéger les insectes et à favoriser leur développement;

4. d'apporter sa contribution financière, en plus des mesures à prendre pour protéger et promouvoir la biodiversité;

5. de faire régulièrement un compte rendu sur les efforts déployés en vue de protéger les insectes et de favoriser leur développement (controlling).

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Hess Lorenz, Semadeni, Vogler (5)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2019 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.3212 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Faire la lumière sur les comités mixtes Suisse-UE** (21.03.2019)

L'article 23 alinéa 1 chiffre iii, de l'accord conclu à Bruxelles le 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne (accord de libre-échange de 1972) prévoit que "sont incompatibles avec le bon fonctionnement de l'accord, dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter les échanges entre la Communauté et la Suisse: ... toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.". Or, si l'on le considère comme un accord ultérieur au sens de l'article 31 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, l'accord institutionnel donnera la compétence au Comité mixte visé à l'article 29 de l'accord de libre-échange de 72 d'appliquer la pratique déterminante pour l'interprétation de la règle précitée conformément aux article 8A, 8B et 8C de l'accord institutionnel, et donc conformément à la pratique actuelle de l'UE en matière d'aide publique ("... constitue un accord ultérieur intervenu entre les parties qui est pertinent pour l'interprétation de l'article 23 (1), sous iii, de l'Accord et que cette interprétation guide désormais son application.").

La "NZZ" du 21 mars 2019 ajoute que le comité mixte horizontal de l'accord institutionnel, à savoir un comité constitué de quelques Suisses et quelques fonctionnaires européens, pourra casser les décisions du Tribunal fédéral!

Le Conseil fédéral est prié de faire la lumière sur ces officines obscures que sont les comités mixtes Suisse-UE et de fournir le nom, le prénom et le domicile des Suisses et des fonctionnaires européens membres des comités suivants:

1. Comité mixte visé à l'article 29 de l'accord de libre-échange de 72;

2. Comité mixte de l'accord sur la libre circulation des personnes;

3. Comité mixte des transports aériens;

4. Comité mixte des transports terrestres;

5. Comité mixte de l'agriculture;

6. Comité mixte pour la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité;

7. Comité mixte pour Schengen/Dublin.

Le Conseil fédéral est en outre prié de dresser une liste complète pour tous les autres comités mixtes Suisse-UE.

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3213 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Office fédéral de la justice. Analyse du droit non contraignant compris dans l'accord-cadre institutionnel** (21.03.2019)

Les interventions suivantes concernant le droit non contraignant ont été déposées: CPE E 18.4104, "Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple" ("soft law"); groupe UDC 18.466, "Approbation du droit non contraignant par l'Assemblée fédérale"; Minder Thomas 18.4130, "Garantir la légitimité démocratique en Suisse des accords importants de l'ONU"; ou encore Aeschi Thomas 14.433, "Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente".

Le conseiller fédéral en charge du Département des affaires étrangères s'est exprimé le 18 septembre 2018 dans la "Neue Zürcher Zeitung". Il affirmait que la Suisse avait par le passé laissé de manière inconsidérée aux diplomates le soin de conclure des normes non contraignantes et qu'elle les avait signées sans véritablement analyser leurs éventuelles conséquences politiques. Il laissait entendre qu'il ne fallait pas s'étonner que des exigences fondées sur ces accords surgissent par la suite. Il déclarait vouloir éviter ces problèmes en étayant mieux ces réglementations sur le plan national.

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat des négociations portant sur l'accord institutionnel. Cet accord comprend des dispositions contraignantes, des dispositions non contraignantes et des dispositions moyennement contraignantes. Voici des exemples de notions et d'expressions relevant du droit non contraignant: "marché intérieur", "coopération entre juridictions", "primauté de l'accord", "champ d'application territorial", "notions de droit de l'Union européenne", "... en favorisant certaines entreprises ou certaines productions", "le bon fonctionnement du marché intérieur", "... qui faussent ... la concurrence...", "les aides à caractère social", "les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun", "une autorité indépendante [de surveillance], dotée des pouvoirs nécessaires à l'application pleine et entière des dispositions du présent Chapitre", "... échangent des vues sur des programmes et des cas d'aides d'Etat, ..." ou encore "Les Parties maintiendront un régime de transparence équivalent en termes de substance et de procédures à celui de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat dans les domaines des accords visés au paragraphe premier de l'article 8A."

L'Office fédéral de la justice est prié d'identifier les notions et les passages de l'accord institutionnel qui constituent du droit non contraignant ou moyennement contraignant.

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3214 *n* Mo. **Graf-Litscher. Difficultés d'approvisionnement en médicaments. Garantir une gestion professionnelle** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments en élargissant la liste des médicaments vitaux et en créant une liste de dispositifs médicaux importants du point de vue de l'approvisionnement. Tous les acteurs du domaine auront l'obligation d'annoncer les risques de ruptures d'approvisionnement. Cette nouvelle liste sera publiée et sera tenue par des tiers sur mandat de la Confédération. Elle consignera des possibilités de substitution, des autres solutions thérapeutiques et des autres voies d'approvisionnement.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3215 *n* Ip. **Kälin. Aquaculture. Mieux protéger les poissons** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la révision des exigences minimales applicables à la détention et au transport des poissons à des fins d'alimentation ou d'alevinage? Comment s'assure-t-on qu'il n'y ait pas d'altération des fonctions physiologiques et du comportement

des poissons ni sollicitation excessive de leur faculté d'adaptation?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il défendable qu'il soit possible d'élever en aquaculture de plus en plus d'espèces de poissons, alors que l'on ne dispose toujours pas à ce jour d'exigences minimales fiables et vérifiables pour la détention de tous les poissons comestibles élevés en Suisse? Ou serait-il disposé au contraire à appuyer un gel des autorisations jusqu'à ce que ces exigences minimales aient enfin été définies?

3. Estimerait-il judicieux de mettre sur pied un groupe d'experts indépendants réunissant des spécialistes issus des domaines de l'ichtyologie, de l'éthologie des poissons et de la protection animale, qui pourrait assister les autorités dans leurs activités de délivrance des autorisations et de contrôle?

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3216 *n* Ip. **Kälin. Actualiser la fiche d'information concernant la révision partielle d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir dans les meilleurs délais la fiche d'information (2) du 7 décembre 2018, en concertation avec le Département fédéral de l'intérieur (plus précisément l'Office fédéral de la santé publique OFSP) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (plus précisément l'Office fédéral de l'énergie OFEN)?

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3218 *n* Ip. **Reynard. Qu'attend la Suisse pour soutenir la recherche dans le domaine de la finance durable?** (21.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle la recherche en finance durable est une opportunité pour la place scientifique suisse?

2. Le Conseil fédéral entend-il traiter cette thématique et les moyens à engager pour l'encourager dans le cadre du prochain message FRI 2021-2024?

3. En particulier, est-il envisagé de créer des capacités de recherche supplémentaires (chaires, postes de doctorants) dans ces domaines à l'intersection entre les sciences de l'environnement, les sciences sociales et humaines, et le droit, domaines où nos universités et EPF sont déjà actives?

Cosignataires: Jans, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni (4)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3219 *n* Mo. **(Frei) Flach. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Gugger, Hadorn, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wasserfallen Flavia (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3220 *n* Ip. **Wermuth. Assistants socioéducatifs CFC. Stages indépendants de la formation professionnelle de base** (21.03.2019)

1. On observe de plus en plus de stages indépendants de la formation professionnelle de base d'assistant socioéducatif CFC, notamment pour l'orientation "accompagnement des enfants". Le Conseil fédéral s'inquiète-t-il lui aussi de cette pratique?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres concrets ? Combien de ces stages sont accomplis chaque année? Quelle est leur durée? Dans combien de cas comprennent-ils une garantie de formation et dans combien de cas aucune?

3. Le Conseil fédéral convient-il que cette pratique a une influence négative sur la qualité, le niveau du salaire et le prestige du métier, notamment pour la garde des enfants?

4. Comment les cantons gèrent-ils le problème? De quelles solutions le Conseil fédéral a-t-il connaissance ? Que pense-t-il des approches suivantes, notamment:

a. la pratique de la Commission cantonale du marché du travail du canton de Berne, qui ne reconnaît les stages d'introduction que si leur durée est de six mois au maximum ou que l'entreprise s'engage de manière contraignante à fournir une place de formation (prolongation maximale de six mois)?

b. l'introduction par la Confédération de conditions d'autorisation pour les structures d'accueil collectif de jour et des organisations similaires, de manière à interdire la comptabilisation du personnel non formé dans le taux d'encadrement?

5. Le Conseil fédéral convient-il qu'une réglementation uniforme pour toute la Suisse serait souhaitable sur ces questions ? Dans l'affirmative, a-t-il pris contact avec les partenaires sociaux et les cantons?

6. Savoirsocial, l'organisation faîtière du monde du travail du domaine social, estime que, d'ici à 2024, jusqu'à 10 000 personnes supplémentaires au bénéfice d'une formation professionnelle seront nécessaires dans le domaine selon le degré de professionnalisation. Convient-il qu'il faut accorder davantage d'attention aux conditions de travail et de formation pour éviter une pénurie de personnel qualifié? Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il de prendre à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Hadorn, Kälin, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wüthrich (9)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3221 *n* Mo. **(Heim) Barrile. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant d'améliorer l'approvisionnement de la population en vaccins et de simplifier les autorisations de mise sur le marché ainsi que de prendre d'autres mesures allant dans ce sens. Le remboursement dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins des vaccins importés doit être réglé de manière à ce que la participation des personnes souhaitant se faire vacciner ne

soit pas plus élevée que dans les cas où le produit est disponible en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Giezendanner, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Humbel, Munz, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (15)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3222 ***n*** Mo. **(Semadeni) Birrer-Heimo. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans les régions de montagne** (21.03.2019)

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (Cst.; RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établissements présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Campell, Candinas, Cattaneo, Chiesa, de Buman, Friedl Claudia, Hardegger, Jans, Landolt, Maire Jacques-André, Masshardt, Merlini, Munz, Reynard, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Töngi, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wüthrich (27)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3223 ***n*** Mo. **Fluri. Séjour hors du lieu de domicile pendant la semaine. Domicile fiscal** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions légales à l'échelon fédéral de telle sorte que le domicile fiscal des personnes qui séjournent pendant la semaine hors de leur lieu de domicile ne doive plus être contrôlé et attesté, mais qu'un assujettissement secondaire à l'impôt, au sens d'un domicile fiscal secondaire créé sur le lieu du séjour hors du domicile, soit automatiquement établi sur la base d'une clé de répartition clairement définie ou forfaitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bertschy, de Buman, Eymann, Hiltpold, Kutter, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Müller Thomas, Naef, Nussbaumer, Pardini, Quadri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wüthrich (23)

01.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3226 ***n*** Mo. **Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Frais de traduction** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle (LACI ou LPGA) afin que les frais de traduction soient pris en charge par l'assurance-chômage et non par l'assuré dans les procédures de versement d'indemnité en cas d'insolvabilité.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Wehrli (12)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3234 ***é*** Mo. **Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin** (21.03.2019)

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établissements présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **19.3239** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (Bruderer Wyss)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la collaboration institutionnelle (CII) et en se fondant sur les bases légales existantes, de prévoir que les personnes à l'Assurance-invalidité (AI) qui sont à la recherche d'un emploi soient prises en compte lors de l'application du principe de la préférence nationale.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Bischofberger, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Müller Damian, Müller Philipp, Savary, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (30)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2019 Conseil des Etats. Adoption
03.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3241 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Poursuivre d'office les menaces contre les enfants** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 180 du Code pénal (CP) pour que les menaces contre les enfants dans le contexte domestique soient poursuivies d'office.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Frei, Hadorn, Hardegger, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3242 *n* Mo. **(Brand) de Courten. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les plus brefs délais les dispositions sur la collecte, le traitement et la transmission des diagnostics et d'y fixer les classifications pour le codage applicables dans toute la Suisse.

Cosignataires: Clottu, de Courten, Frehner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Reimann Maximilian, Weibel (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3243 *n* Mo. **Buffat. Annulation automatique d'une poursuite payée** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de manière à ce qu'une poursuite payée par le débiteur soit automatiquement radiée du registre.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Bourgeois, Chiesa, Clottu, Crottaz, Glauser, Golay, Grin, Maire Jacques-André, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Rime, Sollberger, Tornare, Wermuth (19)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3244 *n* Ip. **Gysi Barbara. Fondations collectives. Mieux gérer les risques, le manque de transparence et les conflits d'intérêts et créer le cadre nécessaire à cet effet** (21.03.2019)

Entre 2009 et 2017, le nombre des institutions de prévoyance a baissé d'environ 30 pour cent. Les petites et moyennes entreprises sont toujours plus nombreuses à opter pour une fondation collective ou communautaire et de nouvelles formes de prévoyance apparaissent sur le marché. Certains prestataires ne respectent pas les normes de gouvernance relatives aux risques, à la transparence et aux conflits d'intérêts, comme le démontre le cas de la caisse de pensions Phoenix. Rappelons que ces dernières années, 80 pour cent des dommages résultant d'une insolvabilité ont été causés par des institutions collectives. Or, pour les assurés, c'est une part importante de leur rente qui est en jeu. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a reconnu les risques qu'encourent les institutions et les assurés, mais ses compétences sont restreintes. Contrairement aux institutions communes dirigées efficacement en collaboration avec les partenaires sociaux (Proparis, Ciepp, Fonds interprofessionnel de prévoyance), des questions de parité se posent dans ces entités.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on garantir que les intérêts des assurés seront parfaitement préservés (art. 51b LPP) dans toutes les institutions de prévoyance?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des risques que représentent les nouveaux modèles de prévoyance, peu réglementés?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la gestion paritaire impliquant la participation des assurés et prescrite par la loi (art. 51 LPP) est encore garantie lorsqu'une fondation de prévoyance est contrôlée par une entreprise privée?

4. L'élection des représentants des assurés dans le conseil de fondation et la gestion paritaire (art. 51 LPP) sont-elles garanties dans les fondations collectives?

5. Peut-on garantir que tous les actes juridiques passés sont bien conformes aux conditions usuelles du marché (art. 51c LPP) lorsqu'une fondation de prévoyance délègue sa direction et sa gestion de fortune à une seule société?

6. Comment est-il possible de vérifier que les actes juridiques passés sont bien conformes aux conditions du marché et que les intérêts des assurés sont effectivement préservés (art. 51b al. 2 LPP) dans le cas d'une telle situation de dépendance?

7. Comment peut-on garantir la sécurité de toute une institution lorsque les risques sont supportés à l'échelon des entités affiliées?

8. Faut-il procéder à une révision législative pour pouvoir instaurer une surveillance spécifique des fondations collectives ou des directives sont-elles suffisantes?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wermuth, Wüthrich (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3246 *n* Mo. **Nicolet. Maintenir l'offre actuelle de TGV sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe** (21.03.2019)

Je demande au Conseil fédéral par cette motion, de réagir afin de demander à la direction générale des CFF d'intervenir fermement auprès de Lyria pour le maintien de la qualité de desserte actuelle sur la ligne Lausanne-Paris via Vallorbe.

Cosignataires: Addor, Bauer, Béglé, Borloz, Buffat, Bühler, Clottu, Feller, Glauser, Grin, Maire Jacques-André, Page (12)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3249 *n* Mo. **Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés** (21.03.2019)

Actuellement, l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants utilisés dans l'agriculture et dans l'économie forestière est remboursé selon des normes biens établies. Le principe de ce remboursement s'appuie sur le fait que les exploitations agricoles et forestières n'utilisent pas les routes nationales dans le cadre de leurs activités courantes, et c'est environ 65 millions de francs de taxes qui sont remboursés par année.

La récolte et le traitement des données tout comme les contrôles et la rétrocession partielle des taxes perçues représentent un travail pour l'administration fédérale des douanes, sachant que le remboursement est pratiqué sur la base de critères théoriques établis, prenant en compte la taille et le type de cultures de l'exploitation et ne tenant pas compte de la consommation effective par exploitation.

Cette rétrocession a été régulièrement contestée et, dernièrement, c'est le contrôle fédéral des finances qui proposait la suppression de cette rétrocession, ce qui augmenterait encore les coûts de production en Suisse.

Sachant qu'il est précisément demandé aux exploitations agricoles et forestières de réduire leurs coûts de production afin d'être plus concurrentielles, je propose d'y répondre de façon concrète et je demande au Conseil fédéral d'autoriser les exploitations agricoles et forestières à utiliser des carburants détaxés.

Cette proposition permettra également de soulager l'administration fédérale des douanes de certaines tâches administratives.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Buffat, Bühler, Chiesa, Dettling, Glauser, Grin, Page, Rösti, von Siebenthal (13)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3251 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Trafic routier et protection du climat. Rôle de modèle de la Confédération, sur le papier et dans les faits** (21.03.2019)

Un article sur la flotte de véhicules de la Confédération a été publié dans le "Sonntagszeitung" du 17 mars 2019. En 2012, le Parlement a transmis au Conseil fédéral la motion 12.3652, "Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité". En 2015, le rapport donnant suite à cette motion a été publié. Au chapitre 3.4, il est question, comme priorité 2, du rôle de modèle que doit jouer la Confédération. La Feuille de route pour la mobilité électrique 2022 doit permettre d'atteindre l'objectif de 15 pour cent de véhicules rechargeables par prise d'ici 2022, avec le soutien de l'OFEN et de l'OFROU. Le programme "Charge4Work" est en cours de réalisation: il s'agit d'une des mesures de la feuille de route, qui soutient les entreprises qui reconvertissent leur flotte de véhicules en véhicules électriques et mettent en place une infrastructure de recharge pour leurs collaborateurs et leurs clients. A cet égard, la Confédération doit assumer son rôle de modèle.

S'agissant de la flotte de véhicules (voitures de tourisme) de la Confédération, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent en moyenne les émissions de CO2 de la flotte de véhicules de la Confédération en gramme de CO2 par kilomètre (en comparaison avec la moyenne suisse)?

2. De combien de véhicules la Confédération dispose-t-elle par catégorie d'efficacité? Quelles sont les trois raisons principales ayant conduit à utiliser des véhicules de catégorie C ou inférieure au cours des quatre dernières années?

3. Quels agents énergétiques sont utilisés et quelles normes sur les gaz d'échappement remplissent-ils?

4. Est-il prévu d'adapter les prescriptions en matière d'acquisition de véhicules, en particulier compte tenu du nouveau droit fédéral sur les marchés publics, qui accorde davantage de poids à la protection de l'environnement?

5. Combien de véhicules de la Confédération sont électriques et quelle stratégie est prévue à ce sujet?

6. Les véhicules électriques sont rechargés à raison de 90 pour cent environ à la maison ou au travail. Pourquoi les parkings de la Confédération ne disposent-ils pas encore d'une infrastructure de recharge suffisante pour les véhicules électriques? Quelles mesures sont prévues pour mettre en place cette infrastructure d'ici 2022 (parallèlement à l'objectif de 15 pour cent mentionné plus haut)?

7. Qu'entreprend la Confédération pour assumer concrètement, et pas seulement sur le papier, son rôle de modèle?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Jauslin, Moser, Weibel (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3253 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Innosuisse. Rendre plus efficaces les instruments de promotion à la disposition de la Confédération** (21.03.2019)

La transformation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), qui est devenue l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse) le 1er janvier 2018, avait pour objectif d'améliorer l'efficacité de la promotion de l'innovation effectuée par la Confédération. Après la première année, si quelques effets positifs se font sentir, il y a encore un certain nombre de points faibles, de dégradations et de questions sans réponses.

Rôle d'Innosuisse au sein de l'administration fédérale: l'agence Innossuisse dispose de sa propre personnalité juridique en vertu de l'article 1 de la loi sur Innosuisse. Malgré cela, elle oeuvre sous la supervision du SEFRI, du CDF et de l'AFF, tout en ayant un fonctionnement très bureaucratique par rapport au FNS et à l'IPI.

1. Pourquoi l'agence Innosuisse ne peut-elle pas utiliser la marge de manoeuvre que le législateur lui a donnée à dessein?

2. Quelles mesures prévoit-on de prendre pour donner à l'agence Innosuisse les marges de manoeuvre nécessaires à l'innovation et le dynamisme souhaité, mais aussi pour l'encourager dans cette voie?

Processus administratifs: un certain nombre de processus décisionnels sont devenus sensiblement plus lents par rapport à ceux qui existaient à l'époque de la CTI. Renseignements pris, je sais que les services administratifs se plaignent de procédures bureaucratiques et compliquées, de prescriptions restrictives et d'une pénurie de personnel.

3. Quelles sont les raisons qui expliquent cette détérioration par rapport à l'époque de la CTI?

4. Quelles simplifications prévoit-on d'opérer afin que l'on ne soit pas obligé de continuer d'étoffer les effectifs?

Accent à mettre sur les PME: les organes décisionnels sont composés de très nombreux représentants de grands groupes et d'instituts de recherche, et les connaissances concrètes des marchés ainsi que les expériences faites dans l'environnement des PME font parfois défaut.

5. Comment va-t-on faire en sorte, à l'avenir, que les points de vue et les intérêts des PME soient mieux représentés au sein de l'agence Innosuisse?

Innovation fondée sur la science: l'article 2 lettre b, de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) dispose qu'il faut promouvoir l'innovation fondée sur la science. Or, en cas de rejet d'une requête, on ne peut pas expliquer ce que l'on entend concrètement par là.

6. Quelle est la définition précise de l'innovation fondée sur la science dans le cadre de la promotion de l'innovation en faveur de l'économie et des PME?

7. Cette définition englobe-t-elle aussi l'innovation en matière de modèle commercial ou les processus numériques?

8. Prévoit-on d'élaborer un catalogue de définitions et de questions, voire un manuel d'évaluation, comme l'ont fait d'autres agences européennes?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Jauslin, Moser, Wasserfallen Christian, Weibel (7)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3254 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Quel avenir pour les installations de méthanisation des engrais de ferme?** (21.03.2019)

Les exploitants de petites installations de production de biogaz méthanisent surtout leurs propres engrais de ferme, réduisent leurs émissions de CO2 et d'autres émissions, et produisent de l'énergie renouvelable.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Une solution viendra-t-elle remplacer la rétribution du courant injecté à prix coûtant pour les petites installations de méthanisation des engrais de ferme?

2. Dans l'affirmative, quelle stratégie est prévue?

3. Une rétribution unique serait-elle envisageable, comme pour l'énergie photovoltaïque?

4. Les installations de méthanisation pourraient produire de l'électricité et de la chaleur de manière variable dans le temps: pourrait-on introduire un prix de l'électricité variable dans le temps pour les installations de méthanisation et les autres installations qui proposent une énergie de réglage?

5. Une commercialisation directe au niveau de réseau le plus bas (jusqu'au transformateur) est-elle possible pour de telles installations au moyen du "regroupement dans le cadre de la consommation propre", sans adaptation du réseau, par exemple par des mesures virtuelles?

6. Comment pourrait-on tenir compte, dans le système de rétribution, des émissions de méthane, d'ammoniac et de gaz hilarant évitées grâce à la méthanisation sur place et aux transports devenus superflus?

7. Une procédure simplifiée est-elle possible pour calculer le CO2 économisé?

8. Une étroite collaboration entre l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement est-elle possible pour ce faire? Soutenir ces deux offices permettrait d'avoir une vue d'ensemble.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Hausammann, Lohr, Moser, Streiff, von Siebenthal, Weibel (9)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3256 ***n*** Ip. **Töngi. Les coûts non couverts du trafic poids lourds s'élèvent à 1516 millions de francs par an. Comment les répercuter dans le respect du principe de causalité?** (21.03.2019)

Selon le rapport publié par l'Office fédéral du développement territorial en 2018 et intitulé "Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse. Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2015", les coûts externes du trafic poids lourds (camions, semi-remorques et autocars) se montaient à 2280 millions de francs. La redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) est un instrument qui permet d'internaliser les coûts externes et l'avis selon lequel le problème est ainsi résolu est très répandu. Malheureusement, les recettes de la RPLP, à savoir 950 millions de francs, ne couvrent qu'une petite partie de ces coûts externes, liés à l'environnement, à la santé, aux accidents et aux embouteillages. Il reste donc 1330 millions de francs non internalisés, que la société et l'environnement doivent supporter. A cela s'ajoutent 186 millions de coûts d'infrastructures non couverts pour les poids lourds. En fin de compte, le trafic poids lourds génère des coûts non couverts de 1516 millions de francs.

Les semi-remorques et les poids lourds ont généré des coûts externes de 9,7 centimes par tonnes-kilomètre, dont 3,1 centimes ont été internalisés grâce à la RPLP. Il n'en demeure pas moins que 6,6 centimes par tonnes-kilomètre ne sont pas couverts. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis qu'il conviendrait de répercuter les coûts du trafic poids lourds sur les utilisateurs, dans le respect du principe de causalité?

2. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures pour résoudre le problème des coûts externes engendrés par le trafic poids lourds?

3. Quelles mesures entend-il adopter pour compenser les coûts non couverts du trafic poids lourds?

4. Etant donnée la situation, ne serait-il pas opportun d'augmenter tout au moins la RPLP autant que l'accord sur les transports terrestres le permet?

5. Etant donné les coûts externes relativement élevés du transport de marchandises par route, l'intensification du transfert de la route au rail serait-elle un bon moyen de réduire autant que possible les coûts non couverts du trafic de marchandises dans son ensemble?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Mazzone, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3258 ***n*** Mo. **de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires** (21.03.2019)

L'article 25 alinéa 2 de la loi sur la TVA prévoit un taux réduit de TVA de 2,5 pour cent au lieu de 7,7 pour cent pour les engrais et produits phytosanitaires. Si, à l'époque, la volonté de soutenir l'agriculture a probablement motivé cette disposition, il n'est aujourd'hui plus défendable de promouvoir ainsi des substances qui représentent un risque potentiel de pollution pour les sols, les eaux, la faune, la population et potentiellement un coût pour la collectivité.

Ce soutien à notre agriculture manque sa cible dans la mesure où de nombreux paysans réduisent ou évitent l'usage des produits phytosanitaires les plus nocifs, alors même que ces substances peuvent avoir un usage important en dehors du monde agricole.

Afin de donner une incitation claire pour une agriculture respectueuse de l'environnement, des producteurs et des consommateurs, nous demandons que le Conseil fédéral soumette les produits phytosanitaires au taux de TVA ordinaire et développe grâce aux ressources financières supplémentaires un soutien à une agriculture sans produit phytosanitaire de synthèse.

Cosignataires: Brélaz, Fehlmann Rielle, Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Thorens Goumaz, Tornare (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3259 ***n*** Mo. **Jans. Plan d'action pour une place financière durable** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer un plan d'action pour une finance durable en Suisse; ce plan comprendra des mesures législatives et des mesures incitatives qui permettront à la Suisse de jouer à nouveau un rôle de premier plan dans le domaine de la finance durable;

2. d'instituer une commission d'experts (industrie financière, groupes de réflexion, science et société civile); celle-ci examinera et déterminera la manière dont la Suisse devra s'adapter au nouveau cadre législatif défini dans le plan d'action de l'UE; elle développera en outre les connaissances sur la finance durable et commentera le plan d'action suisse pour une finance durable élaboré par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Fehlmann Rielle, Flach, Graf Maya, Hadorn, Landolt, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (16)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3263 ***n*** Mo. **Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation et le transit de trophées de chasse d'animaux figurant dans les annexes I à III de la convention CITES ainsi que la fabrication de tels trophées en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fiala, Flach, Geissbühler, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hausammann, Kälin, Keller-Inhelder, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti Samira, Mazzone, Moser, Munz, Nantermod, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Roduit, Ruiz Rebecca, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (42)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3264 ***n*** Mo. **Groupe BD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir systématiquement le modèle dit de contrat de performance énergétique (CPE) dans le cadre des efforts déployés pour rendre les bâtiments plus performants. A cette fin, il prendra notamment les mesures décrites ci-après.

1. Afin de stimuler le marché, le Conseil fédéral charge l'Office fédéral des constructions et de la logistique de donner le feu vert à cinq projets pilotes ciblés d'ici la fin 2020. Il veille en outre à ce que les entreprises liées à la Confédération montrent l'exemple sous la forme de mesures et actions concrètes.

2. Il soutient cantons et communes dans leurs efforts de concrétisation et de promotion des contrats de performance énergétique.

3. Il émet des recommandations précises sur la comptabilisation, par les pouvoirs publics, des contrats de performance énergétique. Il met en place, le cas échéant, les bases nécessaires à un financement hors bilan (off-balance sheet financing).

Porte-parole: Guhl

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3265 ***n*** Mo. **Streiff. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre dans les meilleurs délais à la disposition des cantons les moyens financiers qui, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020, leur permettront de mettre en place les ressources nécessaires à une poursuite pénale effective des infractions en matière de traite des êtres humains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Barazzone, Barrile, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Eymann, Frei, Friedl Claudia, Geissbühler, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Pantani, Pardini, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Steinemann, Töngi, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Wüthrich, Zanetti Claudio (52)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3267 ***n*** Ip. **Flach. La pratique du service SCPT est-elle conforme à la loi en ce qui concerne les obligations des fournisseurs de services de communication dérivés?** (21.03.2019)

Le service SCPT du DFJP a publié un document sur les différences entre fournisseurs de services de télécommunication et fournisseurs de services de communication dérivés dans le cadre de la LSCPT. Ce document a une incidence sur les fournisseurs de services "over the top" (OTT), c'est-à-dire de services proposés via Internet, mais qui n'offrent pas eux-mêmes un accès à Internet, comme la messagerie instantanée, la téléphonie poste à poste (Skype, Whatsapp), la télévision en ligne (Wilmaa, Netflix), etc. En revanche, les services d'accès à Internet, via un réseau fixe ou mobile, comme les offres de Salt, Sunrise et Swisscom, ne sont pas des services OTT. Le document invite à considérer comme fournisseurs de télécommunication au sens de l'article 2 lettre b, LSCPT tous les services de communication transmettant du texte, des images, du son, des vidéos ou une combinaison de ces éléments, et ce indépendamment du fait que la transmission se fasse "over the top", soit via Internet, ou pas. Toutefois, le message relatif à la LSCPT considère par exemple la messagerie instantanée et la téléphonie poste à poste comme des services de communication dérivés au sens de l'article 2 lettre c. Or, ces derniers, contrairement aux services de télécommunication, sont soumis à des obligations considérablement réduites en matière de surveillance et de renseignement. Depuis, le service SCPT utilise aussi cette définition dans les procédures de surveillance et exige des fournisseurs de services OTT qu'ils remplissent les obligations légales prévues exclusivement pour les fournisseurs de services de télécommunication.

D'où les questions suivantes:

1. Existe-t-il un conflit entre la pratique du service SCPT et les explications fournies dans le message sur la LSCPT relatives aux services OTT de types messagerie instantanée et téléphonie poste à poste?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme légale la pratique du service SCPT relative à ces services?

3. Le service SCPT changera-t-il sa pratique en la matière, de manière à considérer à nouveau ces services comme des services de communication dérivés?

Cosignataires: Dobler, Glättli, Zanetti Claudio (3)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3268 *n* Po. **Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'analyse qui portera sur la situation de la prévoyance professionnelle des femmes travaillant à temps partiel. Il s'agit d'approfondir les pistes envisagées dans PV2020 pour améliorer la prévoyance professionnelle des personnes à faibles revenus ou travaillant à temps partiel, en étudiant en particulier les points suivants:

1. l'abaissement du seuil d'accès et de la déduction de coordination;

2. la possibilité de transférer les avoirs de libre passage à l'institution supplétive LPP;

3. l'introduction de bonifications pour tâches éducatives et d'assistance.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (7)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3270 *n* Mo. **Barrile. Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi pour pénaliser l'utilisation en public de moyens de propagande en lien notamment avec le nationalsocialisme ou des mouvements visant à rabaisser ou dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion.

Il s'inspirera des concepts utilisés dans d'autres ordres juridiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bigler, Eichenberger, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth (29)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3272 *n* Mo. **Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que:

1. la collaboration entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires dans le domaine des initiatives d'exportation de produits agricoles se fonde sur la base commune de Switzerland Global Enterprise;

2. dans le domaine de l'exportation agricole, comme dans les autres secteurs économiques, les crédits débloqués par le SECO puissent être utilisés pour la promotion des exportations.

Cosignataires: Bourgeois, Campell, de la Reussille, Dettling, Gugger, Guhl, Hausammann, Hiltpold, Knecht, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Paganini, Page, Ritter, Salzmann, Schwander, Streiff, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Zuberbühler (22)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3273 *n* Mo. **Meyer Mattea. Promouvoir le transport ferroviaire transfrontalier en Europe comme solution de remplacement au trafic aérien** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les jeunes habitant notre pays reçoivent, par exemple pour leur seizième anniversaire, un bon de voyage gratuit pour le transport ferroviaire transfrontalier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gugger, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (21)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3274 *n* Po. **Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les effets, sur la politique climatique et l'économie du pays, d'investissements dédiés à la réalisation d'objectifs en faveur du climat qui seraient financés au moyen des excédents comptables enregistrés ces dix dernières années. Ce rapport s'attachera à décrire les résultats qui pourraient être obtenus en utilisant

a. la totalité des excédents ou

b. la moitié de cette somme. Le Conseil fédéral exposera en outre les possibilités d'affecter désormais une partie des excédents à des investissements permettant d'atteindre les objectifs fixés pour le climat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Friedl Claudia, Gugger, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (24)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3275 *n* Po. **Meyer Mattea. Réduction du temps consacré à l'activité rémunérée. Effets sur la réalisation des objectifs de l'accord de Paris** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets qu'une réduction, sans perte de salaire, du temps moyen consacré à l'activité rémunérée pourrait avoir dans la lutte contre le changement climatique.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (20)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3276 *n* Mo. **von Siebenthal. Distribution du courrier postal pour tout le monde. Mettre en oeuvre dans la loi les motions 14.4091 et 14.4075, qui ont été acceptées** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre, dans l'article 14 alinéa 3, de la loi sur la poste, les motions Maire Jacques-André 14.4091 et Clottu 14.4075, qui ont été acceptées et qui concernent la distribution du courrier postal, de telle sorte que les ménages vivant dans des régions périphériques ne soient pas privés de service public.

Cosignataires: Bulliard, Dettling, Golay, Imark, Wobmann (5)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3279 *n* Po. **Regazzi. Signature ou non-signature de l'accord-cadre avec l'UE. Estimation des coûts pour la place économique suisse** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de chiffrer les conséquences directes et indirectes qu'une signature ou une non-signature de l'accord-cadre avec l'Union européenne impliqueraient pour la place économique suisse et de publier les résultats de ses travaux. Il se penchera également sur les mesures permettant de minimiser le préjudice subi en cas de non-signature de l'accord institutionnel, d'érosion ou de non-adaptation des accords bilatéraux.

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Merlini, Müller Leo, Pfister Gerhard, Schneider-Schneiter (6)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3284 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Remboursement des substituts nicotiniques par les caisses-maladie. Pourquoi attendre encore?** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'opportunité de permettre le remboursement des substituts nicotiniques par l'assurance de base en les ajoutant à la liste des spécialités.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, de la Reussille, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (11)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3285 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Prix des médicaments. Exemple de la saga Lucentis versus Avastin. Quand la Suisse prendra-t-elle enfin des mesures?** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 71a alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (0AMal) afin de permettre le remboursement de certains médicaments reconnus comme efficaces pour une maladie même s'ils ne sont pas initialement dédiés à cette indication et si les alternatives thérapeutiques se révèlent plus coûteuses.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, de la Reussille, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3286 *n* Mo. **Jauslin. Corriger le tir en matière de sécurité de l'aviation** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une mise en oeuvre de la modification de la loi sur l'aviation (LA) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, en particulier l'article 10a, qui soit conforme à la volonté du Parlement et pratique pour tous les acteurs concernés.

Cosignataires: Addor, Bauer, Brunner Hansjörg, Campell, Candinas, Dobler, Eymann, Flach, Flückiger Sylvia, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Hiltpold, Hurter Thomas, Knecht, Müller Thomas, Nantermod, Pezzatti, Regazzi, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (25)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3287 *n* Mo. **Bregy. Taxes d'incitation. Utilisation conforme à leur affectation** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant d'affecter une partie des recettes provenant des taxes d'incitation (par exemple les taxes sur le CO2) spécifiquement à des mesures de lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences pour les régions de montagne et les régions périphériques.

Cosignataires: Campell, Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Romano, Ruppen, Vogler (7)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3289 *n* Mo. **Romano. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité. Renforcer le plurilinguisme** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité puisse être menée dans la langue nationale de la personne intéressée. Il faut en particulier prévoir que les frais de traduction, aujourd'hui à la charge de l'assuré, soient pris en charge ou couverts par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Maire Jacques-André, Merlini, Regazzi, Reynard, Semadeni (7)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3290 *n* Po. **Romano. Scénarios de contrôle des frontières nationales et de modifications législatives éventuellement nécessaires. Rapport** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les projets en cours et les scénarios à moyen terme concernant le contrôle des frontières nationales. Le rapport indiquera également les modifications législatives éventuellement nécessaires et tiendra compte de la réforme en cours de l'Administration fédérale des douanes et des développements dans le contexte législatif et géopolitique international.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Glanzmann, Gmür Alois, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Seiler Graf, Zuberbühler (10)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3291 *n* Po. **Glanzmann. Dialogue sur les valeurs essentielles de notre société** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment une plateforme appropriée devrait être conçue pour que les acteurs et organismes sociaux pertinents puissent procéder à un dialogue ouvert et équitable sur les valeurs essentielles de notre société.

Cosignataires: Candinas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Kutter, Müller Leo, Müller-Altermatt (6)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3294 *n* Mo. **Conseil National. Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique (Zanetti Claudio)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet qui permette aux électeurs suisses de l'étranger de recevoir le matériel de vote par voie électronique, de l'imprimer et de voter par correspondance.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3295 *n* Ip. Munz. L'OFAG autorise un insecticide dont l'efficacité n'a pas été évaluée, allant ainsi à l'encontre des recommandations d'Agroscope (21.03.2019)

En 2018 et en 2019, l'OFAG a homologué la substance active thiaclopride en procédant à une homologation en cas de situation d'urgence, conformément à l'article 40 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh), afin de lutter contre la drosophile du cerisier. Dans la décision de portée générale à ce sujet, on peut lire que les produits phytosanitaires contenant cette substance active n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses et que l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

En 2018, Agroscope a publié à plusieurs reprises des résultats d'analyses qui prouvent que des perce-oreilles, des araignées, des punaises et quelques staphylinidés mangent les drosophiles du cerisier. Agroscope recommandait de mieux protéger ces insectes et de les stimuler de manière ciblée pour lutter contre ce ravageur.

Selon toute vraisemblance, le produit phytosanitaire approuvé, qui contient la substance active problématique qu'est le thiaclopride, attaque et tue également d'autres insectes, et pas uniquement la drosophile du cerisier.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment expliquer que l'autorité suisse compétente homologue une substance active problématique dans un produit phytosanitaire qui n'a pas été testé au préalable dans les conditions pratiques suisses et dont elle ne peut pas garantir l'efficacité?

2. Pourquoi l'OFAG homologue-t-il, pour lutter contre la drosophile du cerisier, un produit phytosanitaire susceptible d'attaquer et de tuer les prédateurs naturels de cette mouche exotique?

3. Cette mesure remplit-elle les attentes de la population suisse, à savoir une agriculture durable et adaptée aux conditions locales comme le prévoit l'article 104a de la Constitution?

4. Compte tenu des dégâts énormes qui menacent la Suisse en raison de la disparition des insectes, le Conseil fédéral est-il prêt à définir, dans la PA22 plus, des objectifs et des moyens ambitieux, mesurables et assortis de délais - à savoir une agriculture durable et adaptée aux conditions locales ainsi qu'une stratégie globale cohérente - plutôt que des mesures isolées incompatibles entre elles?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Graf Maya, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel (8)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3296 *n* Ip. Munz. Pesticides dispersés par le vent. Quelle est la situation en Suisse? (21.03.2019)

De mars à septembre 2018, l'institut de l'environnement de Munich a mesuré une pollution chronique de l'air par les pesticides à Mels, dans le Tirol du Sud. Or cette commune précisément s'est déclarée, suite à un vote populaire en 2014, première commune européenne sans pesticides. Parmi les pesticides détectés se trouvaient également des substances dangereuses pour la santé. Les personnes concernées sont notamment les habitants, les vacanciers et les agriculteurs bio dont les cultures devraient être complètement exemptes de ces substances.

En Suisse, certaines régions font l'objet d'une utilisation intensive de pesticides. Ici aussi, vraisemblablement, des quantités substantielles de pesticides sont dispersées par le vent, parfois à des kilomètres à la ronde, et ont des effets indésirables sur les insectes, les batraciens, les oiseaux, les enfants sur les places de jeu, les sportifs et les gens qui se tiennent au grand air. Les différentes substances actives qui se mélangent dans l'air forment des combinaisons qui peuvent être plus dangereuses que les substances prises séparément (effet cocktail).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il en Suisse une étude similaire sur la dispersion des pesticides par le vent?

2. Dans la négative, faut-il considérer que les résultats seraient comparables si l'on effectuait des mesures en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à surveiller, en effectuant des mesures sur le long terme, la dispersion des pesticides dans des régions clés de Suisse et à faire état des résultats?

4. L'institut de l'environnement de Munich déplore que le système d'homologation européen ne prenne pas en compte la pollution chronique et la dispersion des pesticides par le vent. Comment le système d'homologation suisse tient-il compte de ces points? Faudrait-il l'adapter?

5. L'institut de l'environnement de Munich déplore que le système d'homologation européen ne prenne pas en compte les effets cocktail. Le Conseil fédéral déclare dans son avis sur mon interpellation 16.4153 que le risque a été estimé faible. Actuellement, analyse-t-on les effets cocktail durant la procédure d'homologation?

6. Dans la négative, le Conseil fédéral sait-il que la combinaison de certains insecticides et fongicides, par exemple, a des effets synergiques, et donc que leurs substances actives combinées font plus que s'additionner? Comment l'autorité d'homologation aborde-t-elle ce problème?

Cosignataires: Friedl Claudia, Graf Maya, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3297 *n* Ip. Munz. Déclaration des produits génétiquement modifiés et procédés de détection (21.03.2019)

Lors de sa séance du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les nouvelles techniques de modification génétique à la loi sur le génie génétique, comme l'a fait l'Union européenne. Dans son communiqué, il affirme: "Si, d'un point de vue scientifique et juridique, cette nouvelle technologie est considérée comme une technique de modification génétique, il n'est en revanche pas encore clair si les produits issus de cette technologie doivent être considérés comme des organismes génétiquement modifiés au sens de la législation actuelle." Or cette déclaration semble contradictoire.

Un élément central dans l'utilisation de produits issus des nouvelles techniques de modification génétique est, outre la gestion des risques, la possibilité de recourir à des procédés de détection fiables. L'industrie alimentaire doit pouvoir être sûre que les matières premières utilisées ne comportent ni organismes génétiquement modifiés (OGM), ni impuretés. La présence d'OGM est claire lorsque l'on sait que le génome a été modifié. En revanche, la détection se révèle compliquée lorsque l'on ignore si un produit a été génétiquement modifié ou non. C'est pourquoi il est urgent non seulement d'étudier les questions de gestion des risques, mais aussi d'intensifier la recherche en matière de procédés de détection et de collaborer à l'élaboration de normes applicables à l'échelon international.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que veut-il dire lorsqu'il affirme que les produits issus de techniques de modification génétique ne seront pas forcément considérés comme des OGM?

2. Sur quelles bases s'est-il fondé lorsqu'il a décidé de classifier les nouvelles techniques de modification génétique?

3. Il est essentiel pour l'industrie alimentaire, mais aussi pour le consommateur, d'avoir la certitude que le produit alimentaire et la matière première dont il est issu sont exempts d'OGM. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'assure-t-il que la contamination de biens importés (qu'il s'agisse de produits alimentaires ou de fourrages végétaux ou carnés ou encore de semences) par des produits issus de nouvelles techniques de modification génétique peut être détectée et poursuivie?

4. Quelles mesures ont déjà été prises pour donner aux autorités chargées des contrôles les moyens de détecter les produits issus de nouvelles techniques de modification génétique?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire de la mise au point de procédés de détection des OGM une priorité et à débloquer les moyens financiers nécessaires à cette fin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Ritter, Trede (7)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3300 *n* Ip. **Töngi. Cyclistes. Quelles mesures prend la Confédération pour réduire les risques d'accident dans les ronds-points?** (22.03.2019)

Les ronds-points fluidifient le trafic, permettent de renoncer à des feux de signalisation complexes et suppriment des attentes inutiles. Dans l'ensemble, ils entraînent également moins d'accidents que les croisements, mais pas dans la même mesure pour les cyclistes. Ceux-ci sont en effet impliqués dans un nombre d'accidents supérieur à la moyenne dans les ronds-points. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas les principaux responsables de l'accident et, trop souvent, les autres usagers de la route ne les voient tout simplement pas. La plupart des collisions ont lieu lorsque des voitures entrent dans le rond-point, lorsque les cyclistes ne sont pas vus et lorsqu'un véhicule traverse le rond-point à une vitesse excessive.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'en est-il, selon lui, de la sécurité des cyclistes dans les ronds-points?

2. Juge-t-il nécessaire de réduire les accidents impliquant des cyclistes dans les ronds-points?

3. Aux termes de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, le conducteur qui entre dans un rond-point doit simplement ralentir. Introduire une vitesse maximale permettrait-il d'améliorer la sécurité?

4. Instaurer une interdiction de dépassement dans les ronds-points permettrait-il d'améliorer la sécurité du trafic?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Mazzone, Semadeni, Trede (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3301 *n* Mo. **Addor. Déchéance systématique de la nationalité pour les "voyageurs" du djihad doubles nationaux!** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer systématiquement l'article 42 de la loi sur la nationalité aux "voyageurs" suisses doubles nationaux du djihad.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3305 *n* Mo. **Addor. Déchéance de la nationalité suisse. Pas seulement pour les djihadistes doubles nationaux** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives, voire constitutionnelles nécessaires pour permettre le retrait de la nationalité suisse aux voyageurs suisses du djihad.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3306 *n* Mo. **Addor. Pas de droit au retour pour les "voyageurs" du djihad!** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale, au besoin constitutionnelle en vue d'empêcher le retour en Suisse des djihadistes suisses.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3307 *n* Mo. **Conseil National. Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire (Addor)** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, le cas échéant d'en proposer de nouvelles au Parlement, de manière que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge intégralement les prestations liées la grossesse.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2019 Conseil national. Adoption

19.3308 *n* Po. **Addor. Inverser la tendance à l'augmentation du nombre des médecins étrangers** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises ou décidées jusqu'ici pour augmenter le nombre des médecins suisses.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3309 *n* Mo. **Addor. Pour une redevance radio-télévision respectueuse du principe de l'équivalence** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour introduire une redevance radio-télévision réduite pour les ménages privés sans télévision qui en feraient la demande.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3310 *n* Mo. **Addor. Des incitations fiscales pour une vraie politique nataliste en Suisse** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures propres à mettre en oeuvre, dans le respect des compétences canto-

nales, une politique familiale ambitieuse favorisant la natalité sur le modèle des politiques hongroise et italienne.

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3314 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Que va-t-il advenir des places d'atterrissage en montagne?** (22.03.2019)

L'arrêt prononcé en février 2019 par le Tribunal fédéral au sujet du litige concernant le réexamen des places d'atterrissage en montagne (PAM) dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) laisse des questions en suspens. Les PAM de Gumm et de Rosenegg-West seront supprimées en raison des conflits en lien avec la protection de la nature et du paysage. Le sort des 20 autres places d'atterrissage situées à l'intérieur ou aux abords de zones protégées nationales est toutefois incertain. Le Tribunal fédéral déclare que les parties à la procédure conviennent à juste titre que les atterrissages d'hélicoptères entraînent de graves atteintes à la nature et au paysage, lorsqu'ils ont lieu dans des objets de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

Depuis l'adoption du PSIA PAM par le Conseil fédéral, l'utilisation de ces places a en outre changé : depuis l'été 2018, l'"hélibike" est proposé en Valais et, en hiver, l'"héliski" sert de plus en plus de moyen de transport à la place des installations fixes. Ainsi, Air Zermatt se targue d'avoir le téléski le plus rapide du monde. Conformément aux explications relatives aux PSIA PAM (ch. 4), cet usage touristique des PAM "ne devrait pas être formellement autorisé non plus à l'avenir". A cause de l'"hélibike", certaines PAM font de plus en plus souvent l'objet de vols également durant la belle saison. Cette situation peut faire augmenter les mouvements de vols, intensifier l'utilisation de ces places et déranger encore davantage la faune sauvage. La question de l'"hélibike" n'est pas abordée dans le PSIA PAM. Conformément aux explications relatives aux décisions PSIA PAM (ch. 2), les changements du type d'utilisation des PAM doivent être qualifiés d'adaptation du réseau. Ce faisant, l'utilisation ne doit pas entraîner une atteinte excessive à la nature et à l'environnement et il faut examiner les conflits avec les buts visés par la protection dans les objets (à protéger) et les mesures à prendre le cas échéant.

Les questions suivantes se posent:

1. Le Tribunal fédéral qualifie lui aussi les atterrissages en hélicoptère dans les régions IFP de graves atteintes. Quelle procédure le Conseil fédéral compte-t-il lancer, et dans quels délais, pour résoudre les conflits entre l'utilisation de ces PAM et les objets IFP concernés?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les nouveaux types d'utilisation des PAM intensifient l'utilisation de celles-ci? Les considère-t-il problématiques, en particulier dans les zones protégées? Le PSIA PAM doit-il par conséquent être adapté?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fluri, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Müller-Altermatt, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (13)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3315 ***n*** Mo. **Estermann. Assurance-maladie "light". Une option meilleur marché?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer les mesures nécessaires pour que les personnes intéressées en Suisse puissent être assurées sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations très réduit.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Burgherr, Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog Verena, Reimann Lukas, von Siebenthal, Zuberbühler (10)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3317 ***n*** Ip. **Moret Isabelle. Assurance-maladie. Impact de la taille des effectifs des assurés sur les primes?** (22.03.2019)

Dans le canton de Vaud, la prime en région 1 pour un adulte avec une franchise de 300 francs, peut varier du simple au double. Les quatre assurances les plus chères pour 2019 sont Kolping Dübendorf, Galenos Zürich, Agrisano Brugg, EGK Laufen. Pour 2017, leurs effectifs étaient de respectivement de 55, 406, 204 et 1765 personnes dans le canton de vaud et 11 697, 14 262, 133 369 et 84 894 au niveau suisse. Leurs frais administratifs s'élèvent à respectivement 5,7 pour cent, 3,7 pour cent, 5,6 pour cent, 8,1 pour cent.

A l'inverse, les deux assurances les moins chères pour 2019 sont Assura et Swica. Leurs effectifs étaient, en 2017, de respectivement 216 090 et 18 233 au niveau vaudois et de 936 807 et 680 649 au niveau suisse, soit des effectifs largement plus élevés que ceux des assurances les plus chères. Leurs frais administratifs s'élèvent à 6,8 pour cent et 5,2 pour cent, c'est-à-dire pas vraiment plus bas que ceux des assurances les plus chères.

Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la taille des effectifs d'une assurance dans un canton ou au niveau suisse a-t-elle des effets sur le montant de la prime?

2. Il peut arriver qu'une personne souffrant malheureusement d'une maladie grave puisse engendrer des coûts pouvant s'élever jusqu'à un million par année. Supposons qu'une telle personne soit l'un des 55 vaudois assurés chez Kolping Dübendorf. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les coûts seront supportés solidairement par les 11 607 assurés suisses de la caisse, cette dernière puisant notamment dans ses réserves?

3. Dans cet exemple, quelles seront ensuite les conséquences sur les primes de l'année suivante des 55 assurés vaudois de cette caisse? Leurs primes augmenteront-elles plus fortement que celles des assurés d'autres cantons de cette caisse?

4. D'un autre côté, puisque les montants des primes sont différents selon les cantons, l'Office fédéral de la santé publique compare les coûts totaux à charge de l'assurance obligatoire des soins des Vaudois avec les primes totales payées par les Vaudois. Dans l'exemple susmentionné, quelle est la conséquence pour les Vaudois assurés dans d'autres caisses-maladie?

5. A l'inverse, Assura ne compte que 209 assurés dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Swica que 356 assurés dans le canton d'Uri. Supposons que cette fois ce soit l'une de ces personnes qui malheureusement souffre d'une telle maladie grave. Quelles en sont les conséquences pour les assurés des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri et pour les assurés d'Assura et Swica dans le canton de Vaud?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3318 *n* Po. **Barrile. Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures visant à freiner la hausse des coûts il entend mettre en place ces cinq prochaines années dans le domaine des médicaments protégés par un brevet. Outre une stratégie efficace dans la gestion des médicaments protégés par un brevet dont le prix ne cesse d'augmenter, le rapport contiendra des réponses aux questions suivantes.

a. Comment recourir davantage aux modèles octroyant des ristournes (comme pour le Perjeta)?

b. Comment le Conseil fédéral pourrait-il faire en sorte que ces modèles n'aggravent pas le manque de transparence dans la détermination des prix et n'augmentent pas la charge de travail administratif des assureurs-maladie?

c. A combien de médicaments protégés par un brevet les personnes assurées sous le régime commun n'ont-ils accès que de manière limitée (par ex. uniquement après que la caisse-maladie a garanti la prise en charge des coûts)?

d. Combien de patients sont actuellement touchés par de telles limitations, pour ne pas parler de rationnements, et combien le seront à l'avenir?

e. Le Conseil fédéral prévoit-il de multiplier ce genre de limitations à l'avenir?

f. Dans l'affirmative, quels seront les critères applicables et quels groupes de médicaments ou de thérapies protégés par un brevet seront concernés?

g. Que pense le Conseil fédéral des modèles de paiement à la performance?

h. S'il entend introduire de tels modèles, comment s'assurera-t-il qu'ils ne feront pas encore augmenter les coûts?

i. Quelles autres mesures (telles que les instruments autorisés par l'accord sur les ADPIC, par ex. les licences obligatoires octroyées dans l'intérêt public) pourraient être prises à l'avenir pour freiner la hausse des coûts des médicaments protégés par un brevet sans rendre plus difficile l'accès aux médicaments et sans encourager une médecine à plusieurs vitesses?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Weibel, Wermuth (20)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3322 *n* Mo. **(Ammann) Müller-Altermatt. Travail volontaire. Exonérer les indemnités jusqu'à la limite annuelle fixée pour l'AVS** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes pour que les rémunérations provenant d'activités fournies volontairement pour les associations et les organisations d'intérêt public soient exonérées jusqu'à la limite fixée pour l'obligation de contribuer à l'AVS.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3327 *n* Mo. **Herzog Verena. Ne pas mettre en péril les salons des métiers régionaux** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que Swiss Skills, manifestation de grande envergure organisée par la fondation du même nom, n'ait pas lieu plus d'une fois tous les quatre ans.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Gutjahr, Hausammann, Keller Peter, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Paganini, Reimann Lukas, Rime, Rutz Gregor, Steinemann, Tuena, Walliser, Zuberbühler (25)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3330 *n* Ip. **Reynard. Les données des patients vont-elles être vendues au plus offrant?** (22.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la nature exacte du mandat de cet organe consultatif? Sur quelle base sa composition a-t-elle été élaborée, en vue de quel résultat?

2. Sachant qu'il s'agit de questions très importantes pour la vie privée des consommateurs et des utilisateurs de soins, comment se fait-il que les associations de patients, de consommateurs, de défenseurs de la vie privée n'aient été invités à aucune des séances? Le préposé fédéral à la protection des données a-t-il été convié?

3. La piste de la marchandisation des données personnelles, notamment celles figurant dans le dossier électronique du patient est-elle envisagée par le Conseil fédéral? Le cas échéant, en se fondant sur quelle base légale, à quelle fin et avec quelle limite?

4. Le Conseil fédéral soutient-il, par exemple, des réductions des primes LaMal pour les patients qui accepteraient de transmettre leurs données à une assurance? Si oui, qu'advient-il du principe de solidarité?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare (2)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3331 *n* Mo. **(Vogler) Müller-Altermatt. Equité pour les personnes soumises à cotisation AVS sans être affiliées à une caisse de pension** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre des lois pertinentes ou en modifiant celles-ci, à ce que les rentes AI soumises à l'impôt soient prises en compte dans le calcul du montant des cotisations volontaires au pilier 3a des personnes soumises à cotisation AVS qui ne sont pas affiliées à une caisse de pensions et à ce que leur capital d'épargne dans le pilier 3a puisse de ce fait augmenter.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Gugger, Guhl, Lohr, Schenker Silvia, Streiff (7)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3333 *n* Mo. **(Golay) Geissbühler. Loi sur la circulation routière. Moins d'entraves à l'action de la police!** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un assouplissement de la loi sur la circulation routière, à l'article 100 alinéa 4, afin que les policiers et les gardes-frontière puissent intervenir plus effi-

cacement, sans être inquiétés pour le non-respect des règles de la circulation, lors de courses officielles urgentes et lorsque des circonstances tactiques l'exigent. Demeurent punissables, en cas d'accident, les mises en danger concrètes de la sécurité publique sans rapport de proportionnalité avec l'accomplissement de la mission des agents.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Chevalley, Clottu, Dettling, Egloff, Estermann, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Hess Erich, Hiltpold, Hurter Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Rime, Romano, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Zuberbühler (39)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3335 ***n*** Mo. **Romano. Abonnement Voie 7 (Seven 25). Extension de la plage horaire matinale jusqu'à 7 heures** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les CFF à étendre la plage de validité matinale de l'abonnement Voie 7, bientôt remplacé par la nouvelle offre seven25, jusqu'à 7 heures tous les jours ou au moins pendant les week-ends.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3336 ***n*** Mo. **Romano. Création d'un abonnement Voie 5** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les CFF à examiner la création d'un abonnement "Voie 5" ou "five25" selon la tendance actuelle des dénominations, valable de 17 heures à 7 heures tous les jours ou au moins pendant les week-ends.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3337 ***n*** Mo. **Glättli. Obligation d'annoncer l'exportation de biens servant à la production d'armes** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires ou de modifier les bases légales existantes, comme la loi sur le contrôle des biens, afin:

1. d'introduire une annonce obligatoire applicable à l'exportation de biens que le destinataire ou le client final utilisera notoirement pour fabriquer des armes, même lorsque ces biens ne présentent pas les caractéristiques qui définissent aujourd'hui le matériel de guerre et les biens à double usage; à réception d'une annonce en ce sens, le Conseil fédéral se prononcera rapidement sur une éventuelle interdiction de l'exportation en cause;

2. d'empêcher que l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) puisse promouvoir, sans l'accord du Conseil fédéral, l'exportation de biens que le destinataire ou le client final utilisera pour produire des armes; une déclaration correspondante à l'ASRE sera éventuellement prescrite.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3339 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. A quel point la Suisse est-elle concernée par les affaires Cum Ex et Cum Cum?** (22.03.2019)

Dans sa réponse à ma question 17.1009, "Dépouillement de dividendes. Quel est l'impact du phénomène, comment le combattre?", du 16 mars 2017, le Conseil fédéral a expliqué de manière crédible qu'il maîtrisait plutôt bien la situation créée par les opérations de dépouillement de dividendes (autrement dit, les affaire Cum Ex et Cum Cum), de sorte qu'il n'en serait résulté - et qu'il n'allait en résulter - que des pertes fiscales minimes. Entre-temps, en octobre 2018, un groupe d'investigation a mis au jour divers scandales impliquant des opérations Cum Cum et Cum Ex qui auraient fait perdre au fisc de plusieurs Etats européens des recettes fiscales largement supérieures à 50 milliards de francs. Il n'est pas clairement établi dans quelle mesure la Suisse a été touchée. D'après un article de la "NZZ" du 18.10.2018, suite à un article de "Republik", la Suisse aurait mis fin à ces agissements bien avant l'Allemagne notamment. En 2006, les demandes de remboursement de l'impôt anticipé auraient explosé au point d'éveiller les soupçons de l'Administration fédérale des contributions (AFC), qui aurait alors examiné ces irrégularités de plus près. L'AFC aurait mis fin aux opérations Cum Ex en 2008 déjà, par le biais d'une circulaire, dans laquelle elle a écrit qu'il convenait de s'assurer que le montant de l'impôt anticipé remboursé ne dépasserait pas au total le montant perçu par l'AFC.

Se posent alors les questions suivantes:

1. Des banques suisses ont-elles été impliquées à un moment où à un autre dans des opérations Cum Ex ou Cum Cum suisses? Si oui, dans quelle mesure?

2. La circulaire évoquée plus haut constitue-t-elle une base suffisante pour découvrir et empêcher les opérations Cum Cum et Cum Ex?

3. D'après la réponse à la question 17.1009, aucune peine n'a encore été prononcée; l'entraide administrative concernant des personnes physiques à l'étranger est une procédure lourde et coûteuse et seules les personnes physiques peuvent être punies. Le Conseil fédéral trouve-t-il normal que personne ne soit tenu responsable et qu'il n'y ait même aucune tentative de punir les coupables? Ne pense-t-il pas que cette impunité de fait encourage les tentatives de dépouillement de dividende?

4. Faut-il de nouvelles bases légales pour que des personnes morales puissent être sanctionnées elles aussi?

5. D'après les estimations du Conseil fédéral, quel est le montant des recettes fiscales perdues durant ces 20 dernières années suite à des opérations de dépouillement de dividendes en tous genres?

6. Sera-t-il tenu compte de ces faits lors de la révision à venir de la loi fédérale sur l'impôt anticipé?

Cosignataire: Meyer Mattea (1)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3340 ***n*** Ip. **Munz. Expiration de l'homologation pour le chloridazone au sein de l'UE. La Suisse procédera-t-elle de même?** (22.03.2019)

On a trouvé dans environ 60 pour cent des stations de mesure destinées à la surveillance de la nappe phréatique des produits de dégradation (métabolites) du chloridazone, un herbicide dont l'utilisation n'est autorisée pratiquement que pour la culture des betteraves sucrières et pour lequel des alternatives existent.

Dans environ 20 pour cent des nappes phréatiques, la concentration de ces métabolites est supérieure à 0,1 microgramme/l, valeur limite fixée en matière de pesticides dans l'ordonnance sur la protection des eaux. Dans le plan d'action Produits phytosanitaires qu'il a défini en automne 2017, le Conseil fédéral a également fixé pour objectif une nette réduction de la pollution des eaux souterraines par de tels métabolites d'ici 2027.

Au sein de l'UE, l'homologation pour le chloridazone, arrivée à expiration le 31 décembre 2018, n'a pas été renouvelée. Aussi les produits phytosanitaires contenant cet herbicide ne peuvent-ils plus être utilisés dans les Etats membres au delà de la date de péremption, ce qui correspond à la fin du premier semestre 2020 en Allemagne, par exemple. A l'avenir, cette cause importante de pollution de la nappe phréatique par des résidus de pesticides disparaîtra donc dans les pays de l'UE.

L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) prévoit que les décisions prises par l'UE doivent être prises en compte. Pourtant le chloridazone figure toujours dans l'annexe 1 de l'ordonnance précitée, qui énumère toutes les substances actives admises en Suisse, et il n'est pas mentionné dans l'annexe 10 consacrée aux substances actives devant être réévaluées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'homologation pour le chloridazone sera-t-elle aussi retirée en Suisse dans un proche avenir?

2. Si tel est le cas, combien de temps faudra-t-il pour que le chloridazone ne soit plus du tout utilisé dans notre pays?

Cosignataires: Heim, Jans, Kiener Nellen (3)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3341 ***n*** Ip. **Kälin. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?** (22.03.2019)

Dans le contexte de la crise climatique, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la nécessité de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour éviter qu'une crise climatique se produise à l'échelle de la planète? Reconnaît-il cet objectif aussi et surtout pour la Suisse?

2. Pour atteindre cet objectif, est-il disposé à soumettre au Parlement des mesures renforçant celles qui ont déjà été prises ainsi que de nouvelles mesures?

3. Quelles sont les mesures concrètes, existantes ou prévues, qui doivent être renforcées pour atteindre l'objectif de la neutralité des émissions d'ici 2030?

4. Quelles sont les nouvelles mesures qui doivent être prises concrètement pour que la Suisse atteigne l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (5)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3343 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Les petites centrales hydrauliques bénéficient d'un soutien trop important** (22.03.2019)

D'après les informations fournies par la fondation RPC, le nombre de petites centrales hydrauliques (PCH) ne cesse d'augmenter. Ainsi, s'il y avait en tout 280 PCH en exploitation le 3 janvier 2013, il y en avait déjà 582 en janvier 2019. De nombreuses interventions parlementaires (déposées notamment par les conseillers nationaux Semadeni et Fluri) ont déjà signalé que les PCH bénéficiaient d'un soutien trop important, c'est-à-dire que les montants versés par kilowattheure à titre de soutien se montent, avec les années, à un multiple des investissements de construction. Le professeur Gunzinger, qui enseigne à l'EPFZ, plaide en revanche pour que l'on investisse beaucoup plus d'argent dans la promotion de l'énergie solaire. La Suisse compte environ 400 kilomètres carrés de toitures. Pour assurer son approvisionnement, il suffirait de produire de l'énergie solaire sur une surface de 100 kilomètres carrés de toitures. On pourrait ainsi réduire considérablement les atteintes à la nature. Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes, qui concernent la promotion et la construction de PCH:

1. Sait-il que les PCH bénéficient d'un trop grand soutien?

2. Combien de millions de francs de subventions la Confédération a-t-elle versés jusqu'à présent pour des PCH d'une puissance maximale de 10 mégawatt?

3. Combien de millions de francs de subventions la Confédération va-t-elle encore verser pour les PCH jusqu'à l'échéance légale de ce programme de promotion des PCH?

4. Est-il possible que les PCH subventionnées versent des dividendes? Dans l'affirmative, connaît-on le montant des dividendes versés en Suisse jusqu'à présent qui provenaient de PCH subventionnées? A quels dividendes faut-il s'attendre jusqu'à l'échéance du programme de promotion des PCH qui est prévu dans la loi sur l'énergie?

5. Les informations concernant les questions 2 à 4 (montants déjà versés/montants qui doivent encore être versés/dividendes) peuvent-elles être ventilées en fonction:

a. des nouvelles PCH;

b. des PCH existantes;

c. des installations d'eau potable?

6. Compte tenu de la longue liste d'attente des bénéficiaires de subventions pour les installations photovoltaïques, ne serait-il pas plus judicieux d'affecter les montants des subventions destinées aux PCH à la promotion des installations photovoltaïques dans le but d'augmenter rapidement la production d'électricité renouvelable?

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (11)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3344 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Les banques de développement investissent dans des technologies émettrices de CO2** (22.03.2019)

En sa qualité d'actionnaire des grandes banques multilatérales de développement, la Suisse contribue à intervalles réguliers à la reconstitution des ressources de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement (BAsD) et de la Banque africaine de développement (BAfD), à raison de quelque 300 millions de francs par an. Bien que les critères du soutien octroyé aux centrales à mazout, à gaz et au charbon soient devenus plus stricts depuis la conclusion, en 2015, de l'Accord de Paris sur le climat, les banques multilatérales de développement ont cofinancé plusieurs centrales à charbon en Inde, au Bangladesh et au Myanmar. C'est ainsi que la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII/AIIB) a par

exemple investi dans le fonds Emerging Asia Fund de la Société financière internationale (SFI/IFC), qui à son tour a fourni des capitaux destinés à des technologies émettrices de CO2 au Myanmar (pour une cimenterie assortie d'une centrale à charbon).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien les banques multilatérales de développement, notamment le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales (BAfD, BAsD, BID, BERD, BEI) et la BAII, ont-elles investi, depuis janvier 2016, dans des projets de construction, d'entretien et d'optimisation de centrales à mazout, à gaz et au charbon? Combien de projets sont concernés?

2. Comment le groupe de vote de la Suisse a-t-il voté dans chaque cas?

3. Qu'entreprend concrètement la Suisse pour mettre en oeuvre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans le cadre des banques multilatérales de développement et au moyen des différents fonds?

Cosignataires: Frei, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (13)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3345 *n* Ip. **Friedl Claudia. Incidences des champs électromagnétiques sur les animaux et les plantes. Nécessité de mener des recherches** (22.03.2019)

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit que les hommes, les animaux et les plantes doivent être protégés à titre préventif contre les immissions nuisibles et incommodantes. Figurent notamment au nombre de ces immissions les champs électromagnétiques de basse fréquence des lignes à haute tension et les champs électromagnétiques de haute fréquence de la téléphonie mobile. Actuellement, c'est le développement du réseau de téléphonie mobile de cinquième génération qui déclenche de nouvelles discussions sur les incidences des champs électromagnétiques.

Les prescriptions de la LPE relatives aux champs électromagnétiques ont été mises en oeuvre par le Conseil fédéral en 1999 dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les dispositions de l'ORNI sur les valeurs limites concernent uniquement l'homme, mais pas les animaux et les plantes. Pour l'heure, on ne sait que peu de choses sur les dommages que peuvent provoquer les champs électromagnétiques générés par la technologie, en particulier chez les animaux et les plantes. Les auteurs d'une nouvelle étude de l'UE sont arrivés à la conclusion que l'on doit craindre des effets négatifs sur les animaux et les plantes sur la base des connaissances actuelles, et qu'il est dès lors nécessaire de mener des recherches en la matière.

Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les offices fédéraux qui sont chargés de protéger les animaux et les plantes contre les champs électromagnétiques? Ont-ils connaissance d'études sur ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à encourager la recherche portant sur les risques que les champs électromagnétiques présentent pour le monde animal et le monde végétal?

3. Pense-t-il mettre en oeuvre les prescriptions figurant dans la LPE et protéger à titre préventif, en plus des hommes, les animaux et les plantes contre les risques inhérents aux champs électromagnétiques en édictant les ordonnances qui s'imposent?

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Hardegger, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi (10)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3347 *n* Mo. **Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique (Flach)** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le droit de la propriété par étages, d'en identifier les lacunes et les possibilités d'amélioration et de proposer les modifications législatives qui s'imposent. Une attention particulière sera portée aux dispositions qui soulèvent souvent des problèmes dans la pratique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (9)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.06.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
10.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3349 *n* Mo. **(Schilliger) Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 dans le trafic routier. Programme incitatif** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, de façon analogue aux programmes ayant fait leurs preuves tels que convention d'objectifs, exonération de taxe ou déductions fiscales, un programme destiné à promouvoir un trafic routier motorisé pauvre ou neutre en CO2. Ce programme prendra fin une fois que les voitures de tourisme équipées de systèmes de propulsion permettant d'atteindre cet objectif auront pénétré le marché à hauteur de 15 pour cent; il ne sera ensuite pas reconduit.

Cosignataires: Bourgeois, Burkart, Eymann, Genecand, Jauslin (5)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3350 *n* Ip. **(Hardegger) Barrile. Antibiotiques. Les organismes résistants se faufilent à travers les filtres des stations d'épuration** (22.03.2019)

Une étude de l'Eawag publiée le 12 décembre 2018 montre non seulement que les bactéries résistant aux antibiotiques ne sont pas totalement éliminées dans les stations d'épuration (STEP), mais aussi qu'elles sont actives dans les eaux usées, où l'antibiorésistance se transmet (https://www.eawag.ch/fr/news-agenda/news-plattform/news/news/resistenzen-schmuggeln-sich-durch-klaeranlagen/). Une corrélation a également été constatée entre la fréquence de l'antibiorésistance et la concentration des antibiotiques dans les eaux usées. Si des bactéries résistantes se retrouvent dans l'environnement, elles y ont de meilleures chances de survie que les germes pathogènes.

Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des résultats de l'étude en ce qui concerne l'augmentation des germes résistants aux antibiotiques?

2. Quelles conclusions tire-t-il en ce qui concerne la qualité de l'eau potable, qui est mesurée dans les eaux situées à la sortie des STEP?

3. Quel est l'impact des résultats de l'étude sur les normes légales auxquelles les STEP et leur équipement sont soumis?

4. Quelle est l'impact des résultats de l'étude sur la Stratégie Antibiorésistance Suisse, en particulier en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des antibiotiques?

5. Quels succès a-t-on enregistrés depuis la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux décidée en 2014 au Parlement et les mesures prises contre les micropolluants dans les principales STEP?

6. Quelle est l'efficacité des méthodes actuellement utilisées pour identifier les organismes résistants dans les eaux usées?

7. Dans quelle mesure les mesures connues et utilisées pour éliminer les micropolluants sont-elles également appropriées pour éliminer les organismes résistants dans les eaux usées?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heer, Heim, Kiener Nellen, Kutter, Masshardt, Moser, Munz, Rickli Natalie, Ritter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Vogler, Weibel (25)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3351 *n* Ip. **(Hardegger) Crottaz. Interventions médicales inutiles. Soutien de la Confédération aux sociétés de médecine qui élaborent des recommandations** (22.03.2019)

En 2011, des médecins ont lancé l'initiative Choosing Wisely (choisir intelligemment) aux Etats-Unis. Son objectif n'est pas seulement d'entraîner des "décisions intelligentes", mais aussi d'encourager une discussion ouverte entre les médecins, les patients et le public. Cette initiative a été reprise en Suisse sous le nom de Smarter medicine (médecine plus intelligente). L'élaboration de listes de cinq recommandations ("Top Five") pour chaque discipline clinique est au coeur de la démarche. Ces listes contiennent chacune cinq mesures médicales qui, en règle générale, sont inutiles. En Suisse, neuf sociétés médicales participent actuellement à cette initiative, de sorte que dix listes ont déjà pu être publiées.

Il faut que l'Office fédéral de la santé publique encourage et soutienne sous une forme appropriée les sociétés médicales et les associations professionnelles non médicales qui pourraient facturer les prestations concernées en vertu de la LAMal et qui n'ont pas encore publié de telles listes (recommandations sur les interventions médicales à éviter).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il globalement de l'initiative Choosing Wisely/ Smarter medicine?

2. De quelle manière pense-t-il pouvoir soutenir l'élaboration de telles listes et encourager leur publication?

3. Quel statut prévoit-il de donner à ces listes?

4. De quelle manière pense-t-il pouvoir soutenir la mise en oeuvre des recommandations contenues dans ces listes?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Giezendanner, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heer, Heim, Humbel, Kiener Nellen, Kutter, Masshardt, Rickli Natalie, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (19)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3352 *n* Mo. **(Hardegger) Barrile. Changement d'assureur-maladie malgré des retards de paiement et un acte de défaut de biens** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que:

1. les assurés qui ont des retards de paiement ou un acte de défaut de biens puissent, à titre exceptionnel et sur demande motivée, changer au moins une fois d'assureur;

2. des tiers (par ex. services de conseils en désendettement) aient la possibilité de racheter des actes de défaut de biens détenus par des assurances-maladie; à cet effet, un plafond socialement supportable sera fixé pour de tels rachats.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Crottaz, Estermann, Feri Yvonne, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Kutter, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Munz, Pantani, Pardini, Quadranti, Quadri, Reimann Maximilian, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (32)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3353 *n* Ip. **Bulliard. Mesures permettant aux régions de montagne de s'adapter au changement climatique** (22.03.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A la lumière des scénarios climatiques récents (CH 2018), dans quels domaines identifie-t-il les plus grands défis pour les régions de montagne en matière de changement climatique?

2. Considérant cette analyse, quel jugement porte-t-il sur les mesures qui ont déjà été prises sur la base du Plan d'action 2014-2019 pour promouvoir la capacité d'adaptation des régions de montagne au changement climatique, notamment en ce qui concerne le tourisme alpin, l'agriculture, l'économie alpestre, l'énergie, la gestion de l'eau et les infrastructures en lien avec la prévention des risques naturels?

3. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il ces prochaines années dans les domaines cités? Quels sont les moyens mis à disposition à cet effet?

4. Estime-t-il que la collaboration institutionnelle entre les offices fédéraux, la Confédération et les cantons, les communes et les acteurs régionaux est suffisante pour mettre en oeuvre les mesures visant à promouvoir la capacité d'adaptation des régions de montagne au changement climatique? Quels sont les améliorations envisageables?

5. Est-il disposé, vu la vulnérabilité particulière et spécifique des régions de montagne et l'urgence de ces mesures, à élaborer un plan d'action sur le changement climatique dans les régions de montagne et à le mettre en oeuvre?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bregy, Campell, Candinas, Egger Thomas, Eymann, Gschwind, Hausammann, Kutter,

Lohr, Marchand-Balet, Masshardt, Roduit, Ruppen, Semadeni, Streiff, Vogler, von Siebenthal (19)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3354 ***n*** Mo. **Glättli. Mettre fin, pour des motifs écologiques également, à la promotion des ventes de viande avec des deniers publics** (22.03.2019)

1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que la Confédération n'accorde plus de subventions à des campagnes de publicité pour la viande.

2. Dès l'établissement du prochain budget de la Confédération, la promotion des ventes de viande doit être supprimée et la contribution totale réduite d'autant.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3356 ***n*** Mo. **Addor. Rémunération du défenseur d'office et du conseil juridique gratuit dans les causes de longue durée** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à consacrer dans la loi la possibilité, pour les avocats agissant comme défenseurs d'office ou conseils juridiques gratuits, de se faire payer leurs factures intermédiaires dans les causes de longue durée.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3358 ***n*** Ip. **Bulliard. Examen préalable des publicités par Swissmedic** (22.03.2019)

1. Combien de procédures pénales l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) a-t-il lancées entre 2015 et 2019 pour violation des dispositions sur la publicité?

2. Combien ces poursuites pénales ont-elles coûté à Swissmedic, y compris en frais de personnel?

3. Est-il vrai que Swissmedic a supprimé la possibilité de lui soumettre les publicités pour contrôle préalable?

4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que l'instrument du contrôle préalable a fait ses preuves?

5. Convient-il que les autorités administratives doivent, dans le respect des principes d'adéquation et d'efficacité guidant l'activité de l'Etat et dans l'intérêt des destinataires des publicités, s'assurer en amont, en collaboration avec les annonceurs et, par exemple, les chaînes de télévision ou les distributeurs des annonces, que la publicité pour les médicaments qui sera diffusée est conforme au droit, et non poursuivre pénalement après coup les publicités qui ont déjà été diffusées?

Cosignataires: Béglé, Bregy, Eymann, Grüter, Gschwind, Hess Lorenz, Lohr, Marchand-Balet, Rutz Gregor, Streiff, Vogler, Vogt (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3362 ***n*** Po. **Wermuth. Mesures contre les "prix de vitrine"** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter dans un rapport les conséquences des "prix de vitrine". Il proposera des solutions pour empêcher cette pratique, le cas échéant par des modifications législatives.

Cosignataires: Barrile, Brand, Giezendanner, Graf Maya, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (11)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3363 ***n*** Mo. **Wermuth. Lancement d'un programme national de recherche "System change not climate change"** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme du Fonds national de la recherche scientifique (FNS) dans le but d'étudier les jalons sociaux, politiques et économiques qu'il faudrait poser pour réformer notre modèle de société actuel, fondé sur la concurrence et la croissance, de manière à ce qu'il n'entre plus en conflit avec la lutte contre le réchauffement du climat. Ce programme du FNS sera élaboré et mis en oeuvre en étroite collaboration avec la jeunesse de notre pays.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (19)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3366 ***n*** Mo. **Wermuth. Prévoir un dimanche sans voitures par saison** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de faire en sorte qu'un dimanche par saison, la population puisse librement disposer de toutes les places et voies publiques, routes nationales comprises, qui seront fermées au trafic motorisé privé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (18)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3367 ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Faire la lumière sur les rabais fiscaux et leurs conséquences** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport l'ensemble des déductions et allègements fiscaux approuvés par la Confédération depuis 2011 et d'y chiffrer le montant des recettes fiscales qui échappent ainsi à la Confédération et aux cantons. Ce rapport montrera en outre comment la Confédération entend dorénavant évaluer les effets de ces allègements fiscaux et documenter ces effets dans des rapports.

Cosignataires: Bertschy, Flach, Landolt, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Rytz Regula, Vogler (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3368 ***n*** Po. **Arslan. Déduction pour les pendulaires qui ne recourent pas à un moyen de transport utilisant des énergies fossiles** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les variantes d'une déduction dont bénéficieraient les pendulaires répondant au critère de la neutralité des émissions de CO2. La défalcation pour pendulaires serait alors accordée uniquement

à ceux qui se rendent à leur travail en utilisant un moyen de transport à zéro émission nette de CO2. Ce système devrait fonctionner sans bureaucratie et être aisément compréhensible. Il est nécessaire de supprimer les incitations nuisibles au climat qui figurent dans la législation.

Le rapport montrera en outre quelles sont les possibilités de motiver les cantons à arrêter des prescriptions similaires entrant dans le cadre de leurs compétences.

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3369 ***n*** Mo. **Wermuth. Examen de la compatibilité des produits financiers avec la préservation du climat** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pertinentes de telle sorte que tous les produits et services financiers autorisés en Suisse soient tout d'abord examinés, puis surveillés, sous l'angle de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 degrés Celsius fixé dans l'accord de Paris sur le climat. L'autorité compétente doit pouvoir prononcer des sanctions efficaces.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Gysi Barbara, Hadorn, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3370 ***n*** Mo. **Wermuth. Placements compatibles avec la préservation du climat** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pertinentes de telle sorte que tous les prestataires de services financiers en Suisse adaptent leurs questionnaires destinés à évaluer le profil de risques de leurs clients de manière à ce que la volonté exprimée par ceux-ci d'opter pour des placements compatibles avec l'objectif de 1,5 degrés Celsius fixé dans l'accord de Paris sur le climat soit dûment prise en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Flach, Gysi Barbara, Hadorn, Landolt, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3371 ***n*** Mo. **Trede. Inclure les trains de nuit dans la stratégie assignée aux CFF par leur propriétaire** (22.03.2019)

Dans la stratégie des CFF, il faut faire figurer un service de trains de nuit parmi les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral aux CFF SA pour les années 2023 à 2026.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3373 ***n*** Mo. **(Kiener Nellen) Seiler Graf. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui supprime la discrimination juridique et économique des mères par rapport aux personnes qui font du service au sens de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), en particulier en ce qui concerne le montant maximal de l'allocation journalière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Gugger, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler (28)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3376 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Agir de manière conséquente face au retour de djihadistes et face à la promotion du terrorisme** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures suivantes pour garantir la sécurité publique:

1. Le SEM doit obligatoirement ouvrir une procédure de retrait de nationalité contre les binationaux contre lesquels il existe des éléments indiquant qu'ils ont commis une infraction prévue à l'article 30 de l'ordonnance sur la nationalité, notamment s'ils ont été collectés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC).

2. Le SEM doit obligatoirement ouvrir une procédure de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement s'il existe des éléments indiquant que la personne s'est associée ou a apporté son soutien à une organisation interdite sur la base de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement (Al-Qaïda, "Etat islamique" et organisations apparentées), notamment s'ils ont été collectés par le SRC. Parallèlement, une procédure en vue de son renvoi et de son interdiction d'entrer en Suisse doit être ouverte.

3. La Suisse ne doit octroyer aucune protection diplomatique ou consulaire aux personnes contre lesquelles il existe des éléments indiquant qu'elles se sont associées ou ont apporté leur soutien à une organisation interdite sur la base de l'article 74 de la loi fédérale sur le renseignement, notamment s'ils ont été collectés par le SRC.

Si nécessaire, le Conseil fédéral soumettra un projet d'acte à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Dettling, Dobler, Egger Mike, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog Verena, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Matter Thomas, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Romano, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (34)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3378 ***n*** Po. **Arslan. Pour protéger le climat, comment la Suisse peut-elle atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qui permettront à la Suisse d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Nussbaumer, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (13)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3379 *n* Ip. **Moser. Combien de pesticides très toxiques pour l'être humain sont homologués en Suisse?** (22.03.2019)

Différentes substances actives de produits phytosanitaires homologuées en Suisse (annexe 1 OPPh) sont classées comme substances mutagènes, cancérogènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 2. Les substances classées dans la catégorie 2 sont "susceptibles" d'avoir de telles propriétés. Elles sont classées dans la catégorie 2 si une telle propriété s'est manifestée lors de l'expérimentation animale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien des quelque 300 substances actives homologuées (annexe 1 OPPh) sont classées comme:

a. substance mutagène de catégorie 2 (classification SGH: H341);

b. substance cancérogène de catégorie 2 (classification SGH: H351);

c. substance toxique pour la reproduction de catégorie 2 (classification SGH: H361)?

2. Si de telles substances sont homologuées en Suisse, le Conseil fédéral est-il disposé à publier une liste des noms de ces substances et des produits dans lesquels elles sont utilisées?

3. En cas de réponse négative, pour quelles raisons des informations si importantes pour la société sont-elles dissimulées à la population suisse?

4. Pourquoi ces substances actives n'ont-elles à ce jour pas été retirées en vertu du principe de précaution du droit environnemental (art. 1 al. 2, de la loi sur la protection de l'environnement, LPE; RS 814.01)?

5. Quand le Conseil fédéral compte-t-il biffer ces substances actives de l'annexe 1 OPPh?

Cosignataires: Bäumle, Gugger, Semadeni, Streiff, Weibel (5)

29.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3380 *n* Ip. **Moser. Des pesticides perturbant la fonction sexuelle et la reproduction chez les êtres humains sont-ils homologués en Suisse?** (22.03.2019)

Conformément au droit suisse en vigueur, les substances actives, les phytoprotecteurs et les synergistes ne doivent pas être homologués en vue d'une utilisation générale dans les produits phytosanitaires lorsqu'ils remplissent certains critères d'exclusion (cf. art. 4 al. 2 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, avec renvoi à l'annexe II, ch. 3.6.2 à 3.6.4 et 3.7, du règlement (CE) no 1107/2009).

Les substances actives, les phytoprotecteurs et les synergistes ne doivent notamment pas être homologués lorsqu'ils sont classés comme:

a. mutagène - substance de catégorie 1A ou 1B modifiant le patrimoine génétique d'un organisme;

b. cancérogène - substance cancérigène de catégorie 1A ou 1B;

c. toxique pour la reproduction - substance de catégorie 1A ou 1B perturbant la fonction sexuelle et la fertilité ou le développement.

Dans la catégorie des substances actives de l'OPPh, les substances suivantes, qui sont manifestement considérées comme toxiques pour la reproduction (catégorie 1A ou 1B), sont cependant homologuées: Cyproconazole, Flumioxazin, Epoxiconazole, Thiacloprid, Bromadiolone, Oxychinolin* et Triflumizole* (il n'y a actuellement en Suisse aucun produit phytosanitaire approuvé contenant les substances actives marquées d'un astérisque).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les substances mentionnées, qui figurent à l'annexe 1 OPPh, sont homologuées comme substances actives pour produits phytosanitaires?

2. Est-il exact que les substances mentionnées sont considérées comme toxiques pour la reproduction conformément à la catégorie 1A ou 1B?

3. Quelles autres substances actives, phytoprotecteurs et synergistes remplissant au moins l'un des critères d'exclusion mentionnés plus haut sont homologués en Suisse pour être utilisés dans des produits phytosanitaires?

4. Si de telles substances sont homologuées en Suisse, le Conseil fédéral est-il disposé à publier une liste des noms de ces substances et des produits dans lesquels elles sont utilisées?

5. Dans la négative, pour quelles raisons des informations si importantes pour la société sont-elles dissimulées à la population suisse?

6. Si de telles substances sont homologuées en Suisse alors qu'elles remplissent au moins l'un des critères d'exclusion: pour quelles raisons le sont-elles et quand le Conseil fédéral compte-t-il remédier à cette situation?

Cosignataires: Bäumle, Gugger, Semadeni, Streiff (4)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3381 *n* Mo. **Moser. Détecter les véhicules diesels défectueux et manipulés, et éviter les interdictions cantonales de circuler liées aux poussières fines** (22.03.2019)

Le contrôle périodique des gaz d'échappement (art. 33 OETV), qui a fait ses preuves, doit également être effectué sur les véhicules pourvus d'un système de diagnostic embarqué (ou système OBD), qui contrôle les gaz d'échappement. D'après des mesures effectuées par le canton de Zurich, 10 pour cent des voitures de tourisme roulant au diesel ont un filtre à particules défectueux, que le système OBD ne détecte pas.

Il faut en particulier s'assurer, en mesurant le nombre de particules émises par les voitures de tourisme roulant au diesel, que le traitement des gaz d'échappement par des catalyseurs et des filtres fonctionne correctement non seulement lors de la réception par type, mais aussi durant toute la durée d'exploitation du véhicule, et que les dispositifs antipollution défectueux, démontés ou ultérieurement manipulés soient détectés.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Candinas, Flach, Fluri, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Humbel, Marchand-Balet, Merlini, Nussbaumer, Quadranti, Quadri, Riklin Kathy, Töngi, Vogler, Weibel (19)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3387 *n* Ip. **Burgherr. Coûts croissants de l'asile** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position face aux coûts croissants engendrés par le domaine de l'asile. Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. En dix ans, les dépenses ont doublé, bien que le nombre de demandes d'asile ait reculé. Comment se justifient ces chiffres?

2. La plupart du temps, on justifie les surcoûts actuels des procédures d'asile en arguant qu'il pourrait en résulter une baisse des coûts de l'asile à moyen terme. Cette promesse a déjà été faite bien trop souvent et n'a que rarement été tenue. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cet état de fait?

3. Dans quels secteurs du domaine de l'asile des économies ont-elles été réalisées? Dispose-t-on d'une vue d'ensemble?

4. Le coût forfaitaire du conseil juridique dans le domaine de l'asile devrait se monter à 1361 francs. D'après les recherches du périodique "NZZ am Sonntag", ces forfaits seraient maintenant facturés entre 1717 et 2218 francs. Pourquoi cette augmentation massive?

5. Est-ce délibérément et dans un but politique que les coûts engendrés par les avocats gratuits pour les requérants d'asile ont été minimisés avant la votation sur la réforme de l'asile?

6. Y a-t-il d'autres domaines relevant de la Confédération dans lesquels les coûts ont augmenté directement ou indirectement ou dans lesquels il a fallu engager du personnel en raison de la politique actuelle de l'asile? On peut penser au Service de renseignement de la Confédération, à fedpol, aux tribunaux ou encore aux services médicaux et sociaux.

7. L'intégration a-t-elle été mal emmanchée jusqu'ici, sachant qu'à partir de 2019 les forfaits vont passer de 6000 à 18 000 francs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia (2)

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3388 *n* Mo. **Burgherr. Contre les oppositions abusives en matière de construction** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le droit d'opposition en matière de construction ne soit pas utilisé de manière abusive.

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia (2)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3389 *n* Ip. **Arslan. Arabie saoudite. Le Conseil fédéral fait-il fi du respect des droits de l'homme prévu par la Constitution?** (22.03.2019)

Le 7 mars, la Suisse ne s'est pas ralliée à une importante déclaration du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, alors que 36 Etats, et notamment les 28 de l'UE, l'ont signée. Elle a manqué une occasion de soutenir une position commune et concertée face à l'Arabie saoudite et, par ce choix, a heurté ses partenaires occidentaux. La stratégie du Conseil fédéral, compte tenu des graves violations des droits de l'homme, est profondément contradictoire. D'une part, il se dit soucieux de la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite. D'autre part, il n'est pas prêt à adopter et défendre une position claire face aux dirigeants de ce pays. Questionné par le Parlement sur les raisons de cette retenue, le Conseil fédéral a invoqué le rôle d'intermédiaire de la Suisse, les bons offices et le mandat de puissance protectrice.

1. De quelle manière ce choix a-t-il été influencé par les intérêts économiques, à savoir les affaires entre l'Arabie saoudite et les milieux suisses de l'armement et de la finance?

2. Le Conseil fédéral place-t-il les intérêts économiques et stratégiques plus haut que le respect des droits de l'homme prévu par la Constitution (art. 54 al. 2)?

3. Le président Ueli Maurer prévoit-il toujours de se rendre en visite officielle à Riyad?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte, dans les relations avec l'Arabie saoudite, du meurtre de journaliste Jamal Khashoggi, de l'emprisonnement et des mauvais traitements réservés aux féministes telles que Loujain Al-Hathloul ou encore de la répression des défenseurs des droits de l'homme comme Raif Badawi?

Cosignataires: de Buman, de la Reussille, Friedl Claudia, Glättli, Guhl, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Naef, Töngi, Trede (12)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3390 *n* Mo. **Trede. Laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing". Obligation de déclaration** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à rendre obligatoire la déclaration de la laine de mérinos soumis à la pratique du "mulesing".

Les consommateurs seront ainsi informés du mode de production de cette laine issue de la maltraitance animale et pourront décider eux-mêmes s'ils veulent y renoncer.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (9)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3392 *n* Mo. **Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manoeuvre** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de procéder aux révisions législatives nécessaires pour que le volume des exploitations agricoles désaffectées et entièrement viabilisées (voies d'accès, électricité, eau, etc.) puisse être mieux exploité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner (4)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3394 *n* Ip. **Estermann. Système de santé suisse. Comparaison avec l'Allemagne** (22.03.2019)

Souvent, l'Allemagne est présentée comme un pays disposant d'un bon système de santé meilleur marché que le système suisse.

Ce n'est qu'en se donnant la peine de se convaincre sur place des conditions réelles qu'on arrive à d'autres conclusions, par exemple en appelant le cabinet d'un médecin spécialisé pour essayer d'obtenir un rendez-vous ou en constatant soi-même le temps dont dispose un médecin pour traiter un patient assuré auprès de l'assurance-maladie publique.

Le Conseil fédéral s'est-il déjà rendu sur place en Allemagne et s'est-il informé des problèmes que connaît le système de santé allemand en interrogeant la base?

Il se rendra alors compte qu'une enveloppe budgétaire globale conduit au rationnement et aux carences.

Je me pose par ailleurs les questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour faire avancer le financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières? Est-il

conscient du gisement d'économies potentielles (un milliard de francs par an pour la Suisse)? Quel calendrier est prévu pour la mise en oeuvre de ce financement uniforme?

2. Que fait le Conseil fédéral pour ramener au niveau européen les prix surfaits des génériques?

3. Est-ce vraiment une solution d'introduire une enveloppe budgétaire globale comme en Allemagne? Le Conseil fédéral sait-il quelle part du revenu du ménage un travailleur allemand paie à l'assurance-maladie? Qu'en est-il comparé avec la Suisse?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3395 ***n*** Ip. **Estermann. Risques et opportunités liés au "Lehrplan 21"** (22.03.2019)

Si le domaine de la formation est principalement du ressort des cantons, le Conseil fédéral a certainement un avis sur l'évolution de l'instruction dispensée aux élèves de notre pays.

Dès lors, il est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles expériences les autres pays ont-ils faites avec le plan d'études "Lehrplan 21"?

2. Le plan d'études alémanique "Lehrplan 21" a-t-il amélioré les performances des élèves?

3. Quels pays y ont renoncé après l'avoir introduit et pour quelles raisons?

4. Quels sont les effets de la numérisation dans l'enseignement?

5. Quelles compétences permet-elle vraiment de renforcer?

6. Ne se traduit-elle pas plutôt par une augmentation des coûts?

7. Comment le "Lehrplan 21" permet-il de répondre aux besoins des bons élèves, alors que la classe compte par exemple 17 écoliers, que plusieurs niveaux sont regroupés et qu'il faut en plus y introduire le nouveau plan d'études, comme dans le cas de l'école primaire Maihof en ville de Lucerne?

8. A-t-on fait des études comparatives pour déterminer les connaissances acquises par un élève de quatrième avant et après l'introduction du plan d'études?

9. Comment le "Lehrplan 21" tient-il compte de l'expérience des pédagogues chevronnés?

10. Depuis l'introduction du plan d'études, un contrôle de qualité est-il effectué en interrogeant également parents et patrons?

11. Comment le contrôle de qualité est-il réalisé dans les classes?

12. Comment les enfants vivent-ils le plan d'études?

13. Pourquoi les bons enseignants, les plus chevronnés, rejettent-ils le "Lehrplan 21"?

14. Pourquoi n'a-t-on pas demandé son avis à la population?

15. Comment les enfants qui ont suivi un enseignement fondé sur le plan d'études en question sont-ils préparés aux exigences d'un marché du travail axé sur la compétitivité?

22.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3397 ***n*** Mo. **Ruppen. Faire une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Reconnaître de nouveau les vignerons-encaveurs comme producteurs** (22.03.2019)

Les dispositions figurant dans la loi sur l'agriculture et dans l'ordonnance sur le vin doivent être modifiées de telle sorte que l'on fasse une distinction entre les vignerons-encaveurs et les négociants en vins. Par ailleurs, seuls les frais inhérents aux contrôles réellement effectués doivent être facturés aux vignerons-encaveurs. En outre, les tarifs régissant les contrôles du commerce des vins doivent être abaissés. Enfin, les vignerons-encaveurs doivent se voir conférer le droit de tenir une comptabilité simplifiée.

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3398 ***n*** Po. **Grin. Imposition de la valeur locative. Une réforme équilibrée serait-elle possible?** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport comment il serait possible de supprimer l'imposition de la valeur locative et de permettre une déduction fiscale sur une partie du loyer pour les locataires. Ce nouveau système ne devrait pas créer une différence de traitement entre les propriétaires de leur logement et les locataires d'un bien immobilier.

Cosignataires: Buffat, Clottu, Glauser, Golay, Gschwind, Nicolet, Page, Roduit (8)

22.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3401 ***n*** Mo. **(Tornare) Piller Carrard. Pour l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages et dans les publicités des produits industriels** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de généraliser l'obligation du label Nutri-Score sur les emballages ou dans les publicités de tous les produits industriels

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Grin, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Samira, Mazzone, Molina, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3402 ***n*** Ip. **(Tornare) Fridez. Pensions allouées par l'Allemagne fédérale à des Suisses proches du régime nazi** (22.03.2019)

D'après la presse et des parlementaires belges, plus de 2000 personnes à travers le monde, dont 49 en Suisse, toucheraient encore une retraite mensuelle pour avoir collaboré avec le régime nazi (1933-1945).

Ces rentes avaient étés mises en place par Adolf Hitler en 1941, en gage de gratification pour toutes les personnes s'étant engagées, volontairement ou non, en faveur du régime. Ces rentes continueraient à être versées par le gouvernement fédéral allemand depuis la dernière guerre.

La Belgique a mis en lumière ce que l'on peut considérer comme un scandale:

En effet, le 20 février, les députés belges ont ratifié une proposition de résolution afin de mettre un terme aux versements de ces pensions à d'anciens "collaborateurs" belges. En France, des députés se mobilisent dans le même sens.

Pour les 49 personnes vivant en Suisse, concernées par ce dossier, il convient de clarifier cette situation qui pourrait nuire à l'image du pays:

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nombre de personnes concernées en Suisse s'élève-t-il bien à 49?

2. Le Conseil fédéral connaît-il le profil de ces personnes?

3. Que pense le Conseil fédéral du versement de rentes à d'anciens nazis en Suisse alors que des victimes directes ou indirectes de ce régime barbare, décédées ou encore en vie, n'ont jamais bénéficié de compensations financières?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de demander des explications à l'Allemagne et de faire en sorte que le versement des rentes cesse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Grin, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Samira, Mazzone, Molina, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

15.05.2019 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3418 *n* Mo. **Conseil National. Mesures pour réduire la sélectivité sociale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (12.04.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans le prochain message FRI des mesures pour réduire la sélectivité sociale (par ex.: bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique).

Une minorité (Herzog, Bauer, Bigler, Dettling, Flückiger Sylvia, Glauser, Gutjahr, Keller Peter, Pieren, Tuena) propose de rejeter la motion.

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3424 *n* Ip. **Moret Isabelle. Répartition de l'enveloppe financière pour les projets selon l'article 14 LEg. Corriger le déséquilibre géographique** (07.05.2019)

Publié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), le tableau des aides financières accordées aux requêtes acceptées au titre de l'article 14 de la loi sur l'égalité (LEg)montre un grand déséquilibre entre les régions géographiques, tant au niveau du nombre de projets soutenus que des montants alloués par région linguistique. En 2017 et 2018, près de 70 pour cent des projets étaient gérés par des organisations basées en Suisse alémanique, contre 18 pour cent en Suisse romande, 7 pour cent en Suisse italienne et 4 pour cent dans les régions romanches. En chiffres, sur les 5 829 510 francs suisses accordés en 2017, 84,8 pour cent ont été attribués à des projets portés par des organisations basées en Suisse alémanique, contre 9,8 pour cent en Suisse romande, 2,5 pour cent en Suisse italienne et 2,9 pour cent dans les régions romanches. En 2018, ces chiffres se sont élevés à 81,0 pour cent pour la Suisse alémanique, 15,5 pour cent pour la Romandie, 2,3 pour cent pour la Suisse italienne et 1,3 pour cent pour les régions romanches, sur une enveloppe totale de 3 949 220 francs suisses. Même en tenant compte du fait que certains projets alémaniques déploient des effets dans les autres régions linguistiques, il existe une grande différence de moyens alloués en défaveur des régions minoritaires, notamment la Suisse romande. Les organisations alémaniques demeurent fortement surreprésentées si l'on tient compte de la répartition des langues en Suisse.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation et comment l'explique-t-il?

2. Compte-t-il agir pour y remédier, notamment pour inciter l'émergence de plus de projets dans les régions minoritaires?

3. Si oui, de quelle manière?

4. En 2017, le Bureau UND, désormais ancien service de consultation, a reçu un montant de l'ordre de 1,5 millions francs suisses à titre de financement pluriannuel (2017 a 2019) de ses activités. Tant l'ordre de grandeur du chiffre que le fait que le financement porte directement sur trois ans divergent fortement des autres requêtes acceptées. Quelles ont été les motivations ayant conduit à l'acceptation de cette requête?

5. En regardant le tableau des aides financières accordées aux requêtes acceptées en 2017 et 2018, on peut remarquer une différence (à la baisse) du montant total attribué aux projets de près de 1,9 million francs suisses d'une année à l'autre. Comment cela s'explique-t-il?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3425 *n* Mo. **Feller. Autoriser les véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de fonds à circuler de nuit** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière à ce que les véhicules automobiles affectés au transport de fonds dont le poids total dépasse 3,5 tonnes puissent circuler de nuit.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3426 *n* Mo. **Groupe BD. Eviter que les chômeurs de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures qui permettraient d'améliorer la situation des plus de 55 ans en recherche d'emploi. Ces mesures s'inscriront concrètement dans une réforme du système de sécurité sociale prévoyant que les chômeurs de plus de 55 ans qui ont perçu pendant au moins dix ans un revenu soumis à l'AVS puissent continuer de percevoir des indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

Porte-parole: Quadranti

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3427 *n* Mo. **Conseil National. Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la création d'un commandement du Soutien, et donc sur la fusion de la Base de l'aide au commandement et de la Base logistique de l'armée, et de soumettre au Parlement une modification en ce sens de la loi sur l'armée. On ne voit plus en effet aujourd'hui l'avantage que représenterait une telle réorganisation en profondeur, surtout si l'on considère l'inflation bureaucratique qu'elle entraînerait au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Porte-parole: Hurter Thomas

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

27.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3428 *n* Mo. **Kälin. Nécessité d'améliorer la représentativité de l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique"** (07.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans l'organe consultatif du DEFR-DETEC "Transformation numérique" des représentants des travailleurs et des PME ainsi que des représentants des secteurs de la santé, de l'écologie et de la protection des données.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3429 *n* Ip. **Steinemann. Pourquoi, dans 99,5 pour cent des cas, le retour des Erythréens admis à titre provisoire n'est-il pas exigible?** (07.05.2019)

Lorsqu'il a examiné 2400 dossiers d'Erythréens sur 3200, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'a retiré le droit à l'admission provisoire que dans 14 cas.

Dans son avis publié suite à l'interpellation Steinemann 17.3761 de la soussignée, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure d'indiquer les motifs pour lesquels la Suisse admet (à titre provisoire) des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une décision de renvoi. Maintenant que le SEM a traité les dossiers de 2400 personnes, il devrait connaître les raisons pour lesquelles les Erythréens ne peuvent prétendument pas rentrer dans leur pays.

1. Dès lors, le Conseil fédéral est prié d'indiquer ces raisons en détail et d'en dresser la liste. Il veillera à prendre en compte en particulier l'influence des facteurs suivants:

enfants nés en Suisse, enfants à la crèche, enfants en classes enfantines ou scolarisés, état civil, femme célibataire, âge avancé, absence de papiers, identité incertaine, état de santé psychique et physique, menace de tentative de suicide, refus de quitter volontairement la Suisse, perception (chronique) de l'aide sociale, exercice (occasionnel) d'une activité lucrative, participation à un programme d'occupation ou à des programmes d'intégration, en formation élémentaire ou en apprentissage, connaissances linguistiques (insuffisantes), situation dans le pays natal couvrant notamment l'absence du pays, les difficultés d'intégration, le manque de perspectives d'exercer une activité lucrative, membres de la famille inexistants en Erythrée, etc.

2. Le Conseil fédéral décrira en outre le profil des personnes qui ont perdu le droit de rester dans notre pays.

Si en 2006, la Suisse comptait 276 bénéficiaires de l'aide sociale venus d'Erythrée, ce chiffre est passé à 32 864 personnes à la fin 2017, soit une augmentation de 11 807 pour cent en l'espace de douze ans.

3. Dans quelle mesure les autorités peuvent-elles raisonnablement exiger du contribuable suisse qu'il continue de subvenir, par l'aide sociale, aux besoins de la plupart des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une décision de renvoi, vraisemblablement jusqu'à la fin de leurs jours?

Le Tribunal administratif fédéral ayant revu sa jurisprudence concernant l'Erythrée, il n'est plus possible de considérer, de manière générale, un retour dans ce pays comme inexigible. S'agissant des motifs pour lesquels une admission à titre provisoire ne peut être annulée dans la très grande majorité des cas, le SEM a indiqué que différents facteurs faisaient que le retour ne pouvait être raisonnablement exigé, notamment une intégration poussée des personnes concernées, lorsque les enfants d'une famille suivent l'école en Suisse, par exemple.

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3430 *n* Ip. **Egger Mike. Votations sur les accords bilatéraux et sur Schengen. Les citoyens ont-ils été trompés?** (07.05.2019)

Le Tribunal fédéral a récemment invalidé la votation populaire du 28 février 2016 concernant l'initiative dite contre la pénalisation du mariage, au motif des chiffres erronés fournis par le Conseil fédéral dans sa brochure explicative. Les deux votations populaires ci-après présentaient quant au fond une situation comparable:

A la page 11 des explications du Conseil fédéral relatives à la votation populaire du 21 mai 2000 concernant les accords bilatéraux avec l'UE on peut lire ceci: "Pas d'immigration massive à craindre. Au vu de ce qui se passe dans l'UE, les craintes des comités référendaires de voir la Suisse être envahie par des ressortissants communautaires ne sont pas justifiées."

Cette affirmation s'est révélée fausse. En effet, d'après l'Office fédéral de la statistique, l'excédent migratoire en provenance de l'UE s'est élevé en moyenne à 80 000 personnes par an entre 2009 et 2013 et s'élevait encore à quelque 53 000 personnes en 2017.

A la page 9 des explications du Conseil fédéral relatives à la votation populaire du 5 juin 2005 concernant les accords Schengen/Dublin on peut lire ceci: "Conséquences financières. L'association à Schengen et à Dublin devrait coûter en moyenne 7,4 millions de francs par an à la Confédération, ces prochaines années."

Ces chiffres étaient également trompeurs. En effet, dans son rapport du 21 février 2018 sur les conséquences financières de Schengen/Dublin, le Conseil fédéral déclare que l'association à Schengen a entraîné des coûts supplémentaires moyens d'environ 53 millions de francs par an à la charge des pouvoirs publics pendant les années 2012 à 2016.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la divergence flagrante entre les chiffres fournis avant les votations évoquées plus haut et les chiffres effectifs?

2. Comment entend-il garantir qu'aucune information importante, susceptible d'empêcher la formation correcte et objective de l'opinion et donc de porter atteinte à la liberté de vote, ne sera à l'avenir dissimulée aux citoyens?

3. L'arrêt du Tribunal fédéral relatif à l'invalidation de la votation populaire concernant la suppression de la pénalisation du mariage se répercutera-t-il aussi sur les votations évoquées plus haut? Pourraient-elles également être invalidées?

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3433 ***n*** Mo. **Addor. Pour une procédure de comparution immédiate en Suisse** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision du Code de procédure pénale (CPP) tendant à instituer une procédure de comparution immédiate comportant entre autres, un assouplissement des règles relatives à l'avocat de la première heure et la possibilité de prononcer des sanctions immédiatement au terme de la détention provisoire et surtout de les mettre à exécution de suite.

Cosignataires: Bregy, Egger Thomas, Marchand-Balet, Nantermod, Roduit, Ruppen (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3434 ***n*** Mo. **Nantermod. Sanctions pénales. Limiter les cas de sursis à l'exécution des peines** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux chambres une révision du Code pénal qui prévoit une restriction de l'octroi du sursis à l'exécution des peines privatives de liberté de moins de deux ans.

Le sursis ne doit plus être octroyé lorsqu'il serait contraire au sentiment de justice ou à la gravité des faits retenus contre le prévenu. Au besoin, le Conseil fédéral pourra prévoir que le sursis sera l'exception et plus la règle pour certaines infractions dont il établira la liste.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3435 ***n*** Po. **Groupe PDC. Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exhaustif sur la préparation des bases décisionnelles destinées au Parlement et aux citoyens. Ce rapport exposera la stratégie que le Conseil fédéral entend suivre pour garantir la formation objective de l'opinion du peuple suisse. Un train de mesures précis visant à empêcher les informations erronées lors des votations populaires sera également présenté.

Porte-parole: Müller Leo

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3436 ***n*** Ip. **(Quadranti) Landolt. La réforme des prestations complémentaires met-elle un frein aux solutions d'hébergement communautaire, pourtant avantageuses?** (08.05.2019)

La révision des prestations complémentaires, qui prévoit l'adaptation des montants maximaux reconnus au titre du loyer (16.065 Révision des prestations complémentaires), ne tient plus compte que du montant maximal de quatre personnes au plus, divisé par le nombre de personnes vivant dans le ménage. Le système actuel prend en considération la participation effective au loyer, mais au plus 1100 francs. Si la nouvelle réglementation, qui entrera en vigueur trois ans après son adoption, améliore enfin la situation des familles et des personnes seules, elle désavantage les personnes handicapées adultes qui vivent chez leurs parents ou en colocation. Un adulte handicapé résidant en région 2 recevra au plus 575 francs s'il vit chez ses parents et 490 francs s'il partage un logement avec trois autres personnes à Zurich. Dans un appartement communautaire de seize unités, qui favorise l'entraide et permet de lutter contre l'isolement social, en particulier des personnes âgées, cette même personne ne disposerait en région 1 que de 122,50 francs par mois.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouveau barème applicable aux adultes handicapés vivant chez leurs parents ou en colocation peut-il couvrir les frais effectifs et répondre au droit au respect de la vie privée, qui implique le choix du mode d'hébergement?

2. Est-il exact que les nouveaux montants couvriraient une chambre à coucher en colocation urbaine mais ne permettraient pas de participer au loyer d'une pièce commune?

3. Les colocataires de personnes handicapées offrent souvent à celles-ci une aide gratuite au quotidien. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'on peut encore attendre d'eux qu'ils assument par ailleurs la plus grande partie du loyer?

4. Veut-on encore donner la possibilité aux bénéficiaires de prestations complémentaires de vivre avec d'autres personnes, qu'il s'agisse de proches ou non? Dans l'affirmative, ce problème pourrait-il être réglé dans une ordonnance ou une directive ou sa résolution appellerait-elle une nouvelle révision de la loi?

5. Selon le Conseil fédéral, les nouveaux montants maximaux pris en compte au titre du loyer permettraient d'économiser 5 millions de francs. Or ces chiffres ne tiennent pas compte des bénéficiaires de prestations complémentaires vivant en colocation qui, à cause de cette révision, devraient déménager dans un appartement individuel plus cher mais mieux financé (16.5625). Si la moitié des personnes concernées restaient en colocation, 10 pour cent d'entre elles entraient en institution et 40 pour cent d'entre elles allaient vivre seules, quelles seraient les conséquences financières de cette situation?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

19.3440 ***n*** Po. **de la Reussille. Gestion des CFF. Un salaire indécent pour le directeur général, des mesures d'économies pour les salariés** (08.05.2019)

Alors même que la situation financière des CFF est excellente, la direction a annoncé récemment des mesures d'économies notamment salariales au détriment des employés. A titre d'exemple, une économie de 1,45 francs de l'heure par employé a été annoncée. Ce grignotage indécent projeté par la direction des CFF sur le dos des travailleurs et travailleuses qui touchent une indemnité pour travaux salissants est particulièrement scandaleux.

De plus, le rapport de gestion 2018 des CFF montre clairement une volonté de la part de la direction de multiplier les contrats d'engagement de personnel hors statut. Les chiffres sont particulièrement parlants puisque le nombre de contrats précaires a triplé, entraînant pour les employés concernés une précarisation sociale.

1. Le Conseil fédéral cautionne-t-il cette politique salariale qui précarise les employés se trouvant déjà dans des catégories basses de salaire?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme judicieux le recours et la multiplication des contrats précaires?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il comme judicieuses les pressions effectuées par le directeur général des CFF pour maintenir sa rémunération qui dépasse le million de francs annuel?

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3444 ***n*** Mo. **Egger Mike. Asile. Compensation des dépenses occasionnées par l'aide d'urgence versée aux personnes déboutées** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de facturer aux pays de provenance les prestations d'aide étatiques versées aux personnes qui sont frappées d'une décision de renvoi au terme d'une procédure d'asile et qui ne quittent pas la Suisse.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3445 ***n*** Mo. **Groupe BD. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole ait été ou soit indemnisé équitablement pour son travail en cas de divorce, en prévoyant l'inscription dans la loi des trois principes suivants:

1. le conjoint ou le partenaire enregistré perçoit un salaire régulier en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ou

2. le conjoint ou le partenaire enregistré reçoit une partie du revenu agricole en qualité de travailleur indépendant, ou

3. Le conjoint ou le partenaire enregistré se voit reconnaître par la loi le droit de recevoir une indemnité équitable en cas de divorce; ce droit devra être précisé par les autorités, qui s'appuieront à cet effet sur des activités comparables.

Porte-parole: Campell

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3446 ***n*** Mo. **Groupe BD. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain qui permette d'étendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole, au moyen des deux mesures suivantes:

1. la conjointe ou la partenaire enregistrée perçoit un salaire en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ce salaire est déclaré à l'AVS et versé sur un compte ouvert au nom de la conjointe ou de la partenaire enregistrée, ou

2. la conjointe ou la partenaire enregistrée est inscrite comme travailleuse indépendante auprès de la caisse de compensation; le revenu agricole est réparti entre les deux conjoints ou partenaires enregistrés et déclaré à l'AVS.

Porte-parole: Siegenthaler

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3447 ***n*** Mo. **(Salzmann) Aebi Andreas. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Confédération les compétences scientifiques et techniques permettant de préserver des terres cultivables fertiles et productives. Les conditions requises pour assurer la sécurité alimentaire conformément à l'article 104a lettres a et b, de la Constitution seraient ainsi mises en place. Un groupe d'ingénierie en pédologie et en production végétale, rattaché à une entité telle qu'une EPF, une haute école des sciences agronomiques ou Agroscope, sera créé et son financement assuré.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Dettling, Glauser, Hausammann, Keller-Inhelder, Müller-Altermatt, Nicolet, Ritter, Umbricht Pieren (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3448 ***n*** Mo. **Dobler. Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (numérisation)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la condition de la "reconnaissance de dette ... sous seing privé" prévue à l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite en l'adaptant aux nouvelles habitudes commerciales, à savoir l'achat - désormais courant - de marchandises et de prestations sur Internet, et aux autres manières de conclure des contrats ne nécessitant pas l'observation d'une forme.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Eymann, Feller, Fiala, Fluri, Grüter, Guhl, Jauslin, Markwalder, Merlini, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Portmann, Schilliger, Schwander, Vitali, Weibel (20)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
04.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3451 ***n*** Mo. **Addor. Revotons sur l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage"!** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser, dans les meilleurs délais, une nouvelle votation sur l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" moyennant l'édition d'une brochure explicative modifiée dans le sens des considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 avril 2019.

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.03.2020 Retrait

19.3453 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Protection de l'environnement, de la nature et du climat. Coûts engendrés par l'inaction** (08.05.2019)

Au sujet de la protection de l'environnement et de la nature, et plus particulièrement du débat sur le climat, l'argument des coûts prétendument élevés (dus par ex. à la taxe sur le CO2 prélevée sur les carburants) est souvent utilisé pour justifier l'inaction. Or on sait aujourd'hui que renoncer à prendre des mesures visant à préserver l'environnement, la nature et le climat revient bien plus cher. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il une vue d'ensemble des coûts résultant de l'inaction en matière de protection de l'environnement, de la nature et du climat? Dans la négative, compte-t-il procéder à une évaluation des coûts subséquents induits dans les domaines et secteurs concernés?

2. Peut-il dresser la liste de toutes les études réalisées, le plus souvent par secteurs, sur les coûts engendrés par l'inaction en matière de protection de l'environnement, de la nature et du climat? Pour ce faire, il s'intéressera à tous les aspects tels que les frais directement entraînés par les mesures destinées à

remédier aux dommages (pollution des sols, de la nappe phréatique, de l'eau potable, etc.), à les atténuer (construction d'ouvrages en raison du dégel du pergélisol, par ex.), et également aux effets indirects que représentent les pertes de recettes ou les charges consécutives touchant certaines branches comme le tourisme suite au manque de neige ou à la fonte des glaciers, l'agriculture avec le manque à gagner résultant des conditions météorologiques extrêmes, la pêche avec des revenus en baisse à cause des eaux polluées, notamment.

3. Peut-on estimer le coût de dommages irréversibles comme les espèces en voie de disparition ou la perte de biodiversité? Dans la négative, le Conseil fédéral envisagerait-il d'y consacrer une étude?

4. Quels sont à son avis les coûts engendrés par l'inaction face au réchauffement climatique, en pourcentage du produit intérieur brut?

Cosignataires: Friedl Claudia, Jans, Nordmann, Nussbaumer (4)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3454 *n* Ip. **Töngi. Une augmentation considérable du prix de l'abonnement général est-elle compatible avec la promotion des transports publics?** (08.05.2019)

Les médias rapportent que le prix de l'abonnement général (AG) va augmenter de 10 pour cent. Si l'on tient compte de la suppression des possibilités de déposer l'AG pendant 30 jours, son prix augmente même de 19 pour cent. Dans le même temps, les réductions accordées aux étudiants vont tomber et les cartes journalières distribuées par les communes font également l'objet de discussions. De nombreux étudiants ne pourront plus se permettre d'acheter un AG. Le prix des transports publics n'a cessé d'augmenter ces dernières années et cette augmentation est bien supérieure au renchérissement. L'AG a beaucoup de succès et a contribué à promouvoir les transports publics. Augmenter son prix, c'est augmenter le prix des transports publics et donc aller totalement à l'encontre des considérations climatiques et des exigences en matière de mobilité: les usagers des transports publics vont en effet se rabattre sur le trafic individuel motorisé.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il d'une augmentation de 10 voire de 19 pour cent du prix de l'AG?

2. N'est-ce pas précisément l'offre répondant le mieux aux besoins des consommateurs qui pâtit de cette forte augmentation?

3. Quelles devraient être les conséquences d'une telle augmentation de prix sur la répartition modale?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une telle augmentation si l'on considère les défis en matière de politique climatique?

5. La suppression de la Voie 7 et celle prévue de l'AG Junior pour les étudiants vont rendre les transports publics inintéressants et nettement plus chers pour les jeunes. N'est-ce pas précisément ceux qui seront demain les plus concernés par la mobilité que l'on exclut des transports publics?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, en sa qualité de propriétaire de la plus grande entreprise de transports publics, à user de son influence en la matière?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3455 *n* Ip. **Munz. La protection contre le glyphosate est-elle suffisante?** (08.05.2019)

On dispose de plus en plus d'indices du caractère cancérigène du glyphosate. Le Centre international de recherche sur le cancer, qui fait partie de l'Organisation mondiale de la santé OMS, a annoncé il y a trois ans que le glyphosate provoquait vraisemblablement le cancer chez l'homme. Aux Etats-Unis, cet herbicide a été classé parmi les produits cancérigènes. Dans un procès intenté à propos du glyphosate, la compagnie Monsanto a été condamnée à payer 81 millions de dollars pour n'avoir pas informé suffisamment sur les risques liés à l'application de l'herbicide Roundup. Par le passé, elle avait déjà dû verser des dommages-intérêts à un utilisateur également atteint de cancer.

La Suisse doit tenir compte de ces développements et assurer une protection suffisante aux nombreuses personnes directement exposées au produit. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les utilisateurs du glyphosate dans l'agriculture et les transports publics, ainsi que les particuliers sont-ils informés de sa dangerosité, et les mesures de protection sont-elles suffisantes pour les prémunir contre les risques? Quelles mesures additionnelles seraient nécessaires?

2. Les personnes se trouvant à l'air libre, en randonnée, à vélo ou en promenade, tout comme les enfants jouant à l'extérieur, sont-ils suffisamment protégés lorsqu'ils respirent à proximité d'un champ traité au glyphosate, avec le brouillard produit par la dispersion de l'herbicide? Quelles dispositions doit-on prendre pour éviter tout danger pour la santé?

3. Comment surveille-t-on l'état de santé des chats, des chiens et des animaux sauvages courant à travers champs ou y séjournant?

4. Sachant que le poil des chats et chiens peut être contaminé, de sorte que du glyphosate peut être introduit dans les habitations et ce produit toxique déposé sur les tapis, de quelle manière les foyers et, plus particulièrement, les jeunes enfants peuvent-ils être prémunis contre cette pollution?

Cosignataires: Frei, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Samira, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Töngi (12)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3464 *n* Mo. **Bregy. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 9 alinéa 2 lettre k de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) de telle sorte qu'il soit aussi possible d'effectuer une déduction sur le produit du travail tiré d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise si l'un des conjoints tire son revenu d'une rente.

Cosignataires: Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3465 *n* Po. **Glättli. Augmenter la part des transports publics (répartition modale) grâce à une politique des prix appropriée** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment faire évoluer la répartition modale en faveur des transports publics grâce à une politique des prix appropriée dans les objectifs stratégiques des CFF.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3466 *n* Mo. **Addor. Renforçons la démocratie directe. In dubio pro populo!** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à inscrire dans la législation le contenu du principe "in dubio pro populo" développé par la jurisprudence fédérale.

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3467 *n* Ip. **(Vogler) Müller-Altermatt. Disparition des espèces à l'échelle planétaire. Comment mettre fin à ce phénomène et assurer le bien-être de l'humanité?** (09.05.2019)

Le 6 mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques publiait son premier rapport sur l'état de la planète. L'IPBES y brossait un tableau bien sombre. Elle constate que la disparition des espèces à travers le monde s'accélère à un rythme sans précédent, un million d'espèces étant menacées d'extinction du fait de l'activité humaine. La plupart des objectifs fixés sur le plan international pour préserver la biodiversité et assurer un développement durable ne seront pas atteints. Or le triste état de la biodiversité a des effets dramatiques pouvant mettre en cause la survie de l'humanité. On estime ainsi que 14 des 18 services écosystémiques qui assurent le bien-être de l'humanité sont sur le déclin. A l'origine de la perte de biodiversité, on trouve la surexploitation des terres et des mers, la consommation des ressources naturelles, le réchauffement climatique, la pollution et les espèces invasives. Les auteurs du rapport soulignent que pour mettre fin à ce phénomène, il faut agir sans tarder et de manière systématique à tous les niveaux. Ils constatent que les mesures et stratégies adoptées jusqu'ici sont largement insuffisantes et ont donc échoué. Le rapport "Environnement Suisse 2018" relève de son côté que la pression exercée par notre pays sur la biodiversité à travers le monde a elle aussi fortement augmenté ces dernières années, principalement en raison des biens importés en grandes quantités. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis des auteurs du rapport IPBES sur la disparition sans précédent des espèces et la diminution des services écosystémiques que cela induit?

2. Que pense-t-il des possibilités d'agir exposées dans le rapport et quelles conclusions en tire-t-il?

3. Considère-t-il lui aussi que les mesures prises à ce jour en Suisse pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques ne permettent pas d'assurer ces derniers à long terme?

4. Dans quelles sphères politiques entend-il continuer d'agir concrètement pour enrayer la disparition des espèces et la réduction des services écosystémiques décrites dans le rapport IPBES?

5. Estime-t-il également que les problèmes exposés dans le rapport sont d'une telle ampleur qu'ils ne peuvent plus être résolus à l'échelle d'un territoire dans le monde globalisé d'aujourd'hui?

6. Faut-il dans ce cas adopter une approche entièrement nouvelle pour remédier à cette situation et de quel ordre serait-elle?

Cosignataires: Ammann, Arslan, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, Egger Thomas, Flach, Fluri, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Guhl, Hess Lorenz, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Paganini, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia, Weibel (33)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
20.11.2019 L'objet est repris

19.3468 *n* Ip. **(Hadorn) Reynard. Déclarer la guerre aux insecticides très toxiques utilisés dans les forêts suisses** (09.05.2019)

"L'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite" (art. 18 de la loi sur les forêts). En dépit de cette interdiction, on utilise notamment au printemps des insecticides toxiques de la famille des cyperméthrines pour imprégner le bois abattu dans le but de le protéger contre le bostryche. On ignore quelles quantités totales de substances toxiques sont pulvérisées dans les forêts suisses. Les Médecins en faveur de l'environnement (MfE) ont effectué une projection basée sur un sondage réalisé auprès de tous les cantons. Cette projection révèle que quelque 700 kilos d'insecticides très toxiques ont été pulvérisés sur des troncs d'arbres coupés en 2018 dans les forêts suisses (traitement des grumes), ce qui correspond à environ 12 pour cent des quantités de cyperméthrine vendues en Suisse.

Selon les MfE, 22 des 25 administrations forestières cantonales ont autorisé en 2018 l'utilisation d'insecticides. Les exceptions prévues dans la loi sur les forêts et dans la loi sur la protection de l'environnement sont donc devenues la règle. Les réponses des cantons donnent l'impression que ces derniers ne savent pas précisément si des pulvérisations sont véritablement effectuées dans les forêts, ni quelles autorisations sont demandées à quelles fins. Par ailleurs, il semble que tous les cantons ne soient pas au clair sur ce qui est totalement interdit et sur ce qui est autorisé à titre exceptionnel. Car on a par exemple aussi répandu dans les forêts suisses en 2018 du chlorpyrifos, qui est un insecticide interdit.

Comme le montre l'exemple du canton de Glaris depuis cinq ans, on peut aussi travailler sans produits toxiques si l'on n'utilise pas la forêt comme dépôt de bois abattu. L'évacuation immédiate des grumes hors des forêts est avant tout une question d'organisation. Or, la plupart des cantons, tout comme l'OFEV, approuvent largement l'utilisation d'insecticides, ce qui constitue un risque pour le marché et pour l'écologie.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'environ 700 kilogrammes de cyperméthrine ont été répandus dans les forêts suisses en 2018?

2. Sait-il que des insecticides interdits tels que le chlorpyrifos ont aussi été utilisés dans les forêts suisses en 2018? Dans l'affirmative, que fait-il pour remédier à cette situation?

3. S'attend-il à des dégâts d'image pour le positionnement écologique du bois suisse?

4. Estime-t-il qu'il est judicieux de répandre des substances aussi toxiques dans des écosystèmes très sensibles?

5. Comment entend-il faire en sorte que les cantons n'utilisent pas les forêts comme dépôts de bois abattu afin que l'utilisation d'insecticides devienne superflue?

6. Comment entend-il donner plus de poids à la loi sur les forêts?

7. Est-il disposé à interdire l'utilisation de substances toxiques dans les forêts ou à la limiter de nouveau aux véritables exceptions dans les cas d'urgence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Bulliard, Feri Yvonne, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Graf Maya, Gugger, Hardegger, Jans, Marti Samira, Munz, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Weibel (18)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3472 *n* Mo. **Grossen Jürg. Trafic routier. Trajectoire de réduction pour le CO2** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la politique routière suisse aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, en fixant de manière contraignante une trajectoire de réduction linéaire pour le CO2, jusqu'à ce que l'on atteigne une décarbonisation complète. Il conviendra de prouver régulièrement que les objectifs intermédiaires sont atteints et d'adapter les mesures en conséquence.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Candinas, Chevalley, Flach, Hardegger, Jans, Masshardt, Töngi, Weibel (11)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3473 *n* Po. **Grossen Jürg. Risques et effets secondaires des produits utilisant des énergies fossiles** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il serait nécessaire de prévoir une obligation d'insérer dans les mesures publicitaires en faveur des produits utilisant des énergies fossiles une information sur les risques et les effets secondaires de ces produits, et de présenter ses conclusions sous la forme d'un rapport. Les conséquences climatiques de l'achat et de l'utilisation de tels produits et des investissements dans leur production doivent en effet être exposées de manière transparente, et le rapport demandé devra également montrer comment cette exigence pourrait être mise en oeuvre concrètement.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Masshardt, Töngi, Weibel (8)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3474 *n* Mo. **(Hardegger) Nussbaumer. Augmentation du pourcentage d'immeubles loués assainis sur le plan énergétique** (09.05.2019)

La législation doit être modifiée de manière à ce que les propriétaires d'immeubles loués :

a. ne puissent facturer aux locataires que les frais de chauffage effectifs et au plus un montant équivalant aux frais de chauffage (déterminés sur la base de valeurs empiriques) d'immeubles bénéficiant d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) de type D;

b. soient obligés d'assainir les immeubles au minimum au niveau de la norme CECB-D dans un délai déterminé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions concernées;

c. reçoivent des subventions pour les frais dépassant ceux d'un assainissement de type CECB-D;

d. puissent déduire de leurs impôts la part des coûts qui dépassent ceux d'un assainissement de type CECB-D.

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Töngi (15)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3475 *n* Po. **(Hardegger) Seiler Graf. Réalité des coûts générés par les aéroports et les aérodromes** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera les aéroports et les aérodromes suisses qui reçoivent des prestations appréciables en argent, qu'elles soient directes ou indirectes, la forme de ces prestations, leurs montants et l'identité des contributeurs. Il indiquera également dans ce rapport l'intérêt public en vertu duquel les pouvoirs publics soutiennent les installations d'infrastructure et l'exploitation d'aéroports et d'aérodromes, tout en précisant les avantages que les utilisateurs des transports aériens privés ou publics en retirent.

Cosignataires: Bäumle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Wüthrich (16)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3477 *n* Ip. **(Hardegger) Gysi Barbara. Garantie de l'indépendance des experts qui conseillent Swissmedic** (09.05.2019)

Dans sa réponse à l'interpellation 18.3910, le Conseil fédéral a déclaré que tous les collaborateurs de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) devaient respecter "les exigences très strictes qui visent à garantir leur indépendance". Le 13 avril 2019, on pouvait lire dans la presse dominicale que Swissmedic se fonde sur l'avis d'un groupe d'experts pour délivrer ses autorisations de mise sur le marché de médicaments et que, comme le montre une recherche du "Sonntagsblick", ces experts reçoivent de l'argent de l'industrie pharmaceutique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de clarifier les questions suivantes:

1. A quels rapports mandataires ou contractuels sont soumis les collaborateurs externes de Swissmedic?

2. Outre le Human Medicines Experts Committee, y a-t-il d'autres "comités" ou organes similaires qui procèdent à des évaluations pour le compte de Swissmedic?

3. A quel régime d'indemnités, de rémunération et d'attribution de mandats les experts mandatés par Swissmedic sont-ils soumis?

4. Quelles règles régissent l'acceptation d'avantages et l'attribution de mandats à des entreprises et des associations qui sont proches du secteur médical et comment le respect de ces règles est-il contrôlé?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que certains experts effectuent pour le compte des fabricants des études de terrain dans les hôpitaux sur des médicaments et participent en parallèle aux recommandations d'autorisations de mise sur le marché?

6. Quelle influence ont les résultats du groupe d'experts sur la décision d'autorisation de mise sur le marché délivrée par Swissmedic et comment la qualité du travail du groupe d'experts est-elle contrôlée?

7. Pour quelles raisons Swissmedic n'effectue-t-il pas ces travaux en interne ou en collaboration avec d'autres organisations publiques?

Cosignataires: Feri Yvonne, Frei, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Töngi (11)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3479 *n* Mo. **Meyer Mattea. Faire cesser les noyades de migrants en Méditerranée** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer le sauvetage des migrants en détresse en Méditerranée et faire respecter les droits de l'homme.

A cette fin, la Suisse s'engagera notamment:

1. en prenant part à la mise sur pied d'une structure de sauvetage civil en mer organisée et financée au niveau européen;

2. en soutenant un système de répartition des personnes sauvées en mer, respectant les valeurs humanitaires et les principes d'un Etat de droit;

3. en offrant l'appui nécessaire aux communes prêtes à accueillir des réfugiés arrivés par bateau;

4. en mettant tout en oeuvre pour que les personnes en quête de protection internées en Libye soient libérées sans délai, et en soutenant une prise en charge dans le cadre du programme de réinstallation des Nations Unies.

Cosignataires: Ammann, Arslan, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Vogler (21)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3480 *n* Mo. **Quadri. Pas de nouvelles mesures vexatoires à l'encontre des automobilistes** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'éviter toute nouvelle mesure pénalisant les automobilistes, à commencer par celles qui sont proposées dans l'étude commandée par l'ARE sur le développement durable dans le domaine routier.

Cosignataire: Pantani (1)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3482 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Immobilisme, voire recul préoccupant** (09.05.2019)

Depuis 2007, la Suisse s'est dotée d'une loi sur les langues nationales qui contient de belles déclarations sur le plurilinguisme dont la Suisse se vante. Mais la réalité au quotidien dans l'administration fédérale est très différente. Alors que plusieurs cantons ont affirmé leur attachement aux langues nationales dans l'enseignement, l'administration peine à donner l'exemple.

Dans cinq départements sur sept, on parle essentiellement l'allemand au niveau des postes dirigeants. Alors que l'allemand est la langue maternelle de 63 pour cent des Suisses et des Suissesses, il est parlé entre 70 à 75 pour cent par le personnel de la Confédération. L'italien est carrément le parent pauvre.

Compte tenu de cette situation préoccupante, quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il dans les domaines suivants:

1. pour favoriser un recrutement du personnel qui soit plus représentatif du plurilinguisme de notre pays;

2. pour encourager les compétences linguistiques de son personnel;

3. pour évaluer régulièrement l'application de la loi et de l'ordonnance sur les langues, notamment le respect des quotas (français de 21,5 à 23,5 pour cent, italien 6,5 à 8,5 pour cent, romanche 0,5 à 1,0 pour cent).

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare, Wehrli (6)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3484 *n* Ip. **Kälin. Moins d'emballages en plastique** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il possible d'obliger les grandes surfaces et leurs fournisseurs à remplacer les sachets en plastique par des sachets compostables (comme cela se fait en Italie)?

2. Serait-il possible de définir un taux maximal d'emballages non compostables que les grandes surfaces n'auraient pas le droit de dépasser?

3. Serait-il possible d'interdire la vente de fruits et de légumes préemballés (y compris dans des barquettes en plastique ou en polystyrène) lorsqu'ils peuvent être offerts en vrac?

4. Serait-il possible d'obliger les grandes surfaces à mettre à la disposition de leurs clients des conteneurs destinés à la collecte des emballages en plastique comme elles le font pour le verre, le PET, l'aluminium ou les textiles (certaines filiales de la Migros le font déjà)?

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3485 *n* Po. **Flach. Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la politique de la Suisse en matière de navigation et de proposer des mesures en vue de réaliser les potentiels que la navigation recèle sur le plan de la protection du climat.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Dobler, Girod, Grossen Jürg, Landolt, Müller-Altermatt, Vogler, Weibel (10)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3487 *n* Po. **(Frei) Mettler. Dire non à la solitude. Pour un traitement politique de ce phénomène de société qu'est désormais l'isolement social** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la solitude non choisie en Suisse, et d'indiquer comment il serait possible de lutter au niveau politique contre ce phénomène.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Flach, Glättli, Gugger, Hadorn, Hardegger, Kutter, Marti Min Li, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3490 *n* Mo. **Bendahan. Pas de répercussion négative sur les consommateurs ou sur les employés de l'automatisation des transactions** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer pour que la présomption d'innocence soit garantie lorsqu'un consommateur accomplit des tâches qui étaient auparavant effectuées par des entreprises dans le cadre de transactions et de s'assurer que les employés ne voient pas leur conditions de travail péjorées par cette évolution technologique.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (23)

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3491 *n* Po. **Molina. Investissements directs étrangers. Renforcer le contrôle des fusions** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment le droit suisse des cartels pourrait, dans le respect de nos obligations internationales, être durci afin d'améliorer le filtrage - pour des motifs de sécurité ou d'ordre public - des investissements directs étrangers. Le rapport présentera les avantages et les inconvénients d'un alignement du droit suisse sur le règlement européen PE/CONS 72/18.

Cosignataires: Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rytz Regula, Wüthrich (11)

14.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3492 *n* Mo. **Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. les liquidités et les placements financiers à court terme de la Confédération doivent être confiés à des établissements financiers appliquant une stratégie de durabilité crédible;

2. à cette fin, le Conseil fédéral présentera au Parlement les modifications de la législation éventuellement requises.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Rytz Regula (11)

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3493 *n* Mo. **Molina. Introduire le système de négociation de voie 1,5 dans les relations avec la Chine** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de se fixer comme objectif l'introduction d'un échange formalisé sur le modèle de la négociation dite de voie 1,5 avec les partenaires européens importants de la Suisse dans ses relations avec la Chine.

Cosignataires: Arslan, Frei, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Munz, Reimann Lukas (9)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3494 *n* Mo. **(Egger Thomas) Candinas. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche agricole d'Agroscope en faveur d'une exploitation moderne des pâturages dans les régions de montagne et d'estivage.

Cosignataires: Addor, Ammann, Bregy, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Nantermod, Reynard, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (12)

26.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3497 *n* Ip. **(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Nouveaux horaires CFF 2020. Les relations ferroviaires directes pour Paris réduites à terme aux liaisons Bâle-Paris et Genève-Paris?** (09.05.2019)

Le 7 mai 2019, les CFF ont présenté les nouveaux horaires pour 2020. Les CFF, via Lyria, ont décidé de faire dévier un aller-retour TGV Lausanne-Paris par Genève. De plus, la ligne TGV Berne-Paris sera supprimée dès le 15 décembre prochain.

Partant, les CFF et Lyria expriment leur volonté de réduire à terme les relations ferroviaires directes franco-suisses à Bâle et Genève.

Ces décisions sont d'autant plus incompréhensibles, vu la convention franco-suisse conclue en 1999 (RS 0.742.140.334.97) prévoyant le financement par la Suisse des infrastructures des deux côtés de la frontière et l'engagement de la France de maintenir l'offre.

D'autre part, la déviation de certains TGV par le tronçon Lausanne-Genève est tout simplement incompréhensible, vu la saturation de ce tronçon (670 trains par jours sur une ligne double) et les travaux conséquents dans les deux gares et tout au long du tronçon.

Par ailleurs, cette déviation impliquerait la suppression d'un train Interregio Genève-Lausanne-Sion aux alentours de 17 heures 30.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte tenu de l'article 6 de la convention franco-suisse afférente, le Conseil fédéral a-t-il été consulté au préalable par les CFF concernant la déviation de trajets TGV par Genève et la suppression de la liaison Berne-Paris?

2. Toujours à l'aune de l'article 6 de la convention, des discussions ont-elles eu lieu entre la Confédération et la République française à propos de ces changements?

3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la décision unilatérale de Lyria de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève, alors que des discussions sont en cours entre l'OFT, les CFF, la SNCF et le gouvernement vaudois notamment?

4. La ligne Lausanne-Genève étant la plus saturée d'Europe (670 trains par jours sur une ligne double), comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la faisabilité de dévier certains TGV Lausanne-Paris par Genève et ce, au détriment de relations ferroviaires internes aux heures de pointe (cf. Interregio de 17h30)?

5. La déviation de certains TGV Lausanne-Paris par Genève, menace-t-elle la pérennité de la liaison Neuchâtel-Paris via Frasne?

6. Enfin, ces décisions ne vont-elles pas à l'encontre d'un développement d'offres attractives locales pour l'utilisation de moyens de transports moins polluants que l'avion?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Crottaz, Feri Yvonne, Glauser, Grin, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wehrli (27)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3504 *n* Mo. **Groupe des Verts. Urgence biodiversité. Renforcer le plan d'action Biodiversité Suisse dès maintenant** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral renforce le Plan d'action Biodiversité Suisse, pour qu'il permette d'appliquer, dans un délai crédible, la Stratégie Biodiversité Suisse et les engagements internationaux pris par notre pays. Il prévoit un financement adéquat et prépare, à l'intention du Parlement, les modifications législatives nécessaires.

Porte-parole: Schneider Meret

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3505 *n* Ip. **Töngi. Attribution de concessions de téléphonie mobile pour la 5G alors que les autorités chargées de délivrer les autorisations ne disposent pas des bases légales nécessaires** (09.05.2019)

Au début du mois de février 2019, la Commission fédérale de la communication a mis aux enchères de nouvelles fréquences de téléphonie mobile qui serviront au déploiement de la 5G. Or, lors de la mise aux enchères de ces fréquences, la Confédération a omis de mettre à la disposition des autorités délivrant les autorisations les outils nécessaires. Il est actuellement impossible de contrôler sur place la valeur limite au moyen de techniques de mesure étant donné que les procédures éprouvées permettant d'effectuer des mesures de réception ne sont plus compatibles avec la nouvelle technologie 5G. Ce n'est qu'en avril 2019 que le Conseil fédéral a comblé les lacunes existantes en procédant à une modification d'ordonnances et en fixant des valeurs limites pour le domaine qui avait déjà fait l'objet d'enchères deux mois auparavant. Il a également instauré une exception pour les antennes de téléphonie mobile qui émettent pendant moins de 800 heures par an: elles ne doivent pas respecter les valeurs limites de l'installation. De surcroît, l'OFEV n'a pas établi d'aide à l'exécution, pas plus qu'il n'a révisé les recommandations désuètes régissant les mesures.

Dans quelques cantons, l'installation de nouvelles antennes ou l'extension d'antennes existantes dans la perspective du déploiement de la 5G ont été autorisées en tant que modifications mineures dans le cadre de procédures simplifiées. La population est ainsi dépossédée de ses droits éprouvés, ce qui suscite à la fois peurs et mécontentement.

Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-on attribué les nouvelles concessions de radiocommunication qui seront utilisées pour la 5G avant d'avoir adapté les bases légales concernant le contrôle des valeurs limites en matière de protection contre les rayonnements?

2. Les cantons peuvent-ils garantir le respect des valeurs limites figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sans disposer des aides à l'exécution correspondantes?

3. Quand les cantons peuvent-ils escompter recevoir les aides à l'exécution nécessaires?

4. Les antennes mobiles ne nécessitant pas d'autorisation peuvent se révéler judicieuses pour de grandes manifestations. Or il est rare que ces dernières durent plus de 100 heures. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il instauré une exception en vertu de laquelle les antennes qui émettent pendant moins de 800 heures ne sont pas soumises aux valeurs limites de l'installation?

5. Eu égard à la discussion publique actuelle, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux d'autoriser, par la voie d'une procédure simplifiée, l'installation d'antennes 5G, considérée comme une modification mineure, sans que la population ait la moindre possibilité d'intervenir?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Hardegger, Kälin, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Trede (9)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3506 *n* Ip. **Töngi. Projets routiers. Estimation trop positive des gains de temps dans les analyses coûts/bénéfices?** (09.05.2019)

Lors de l'évaluation des projets routiers de construction ou d'aménagement, les analyses coûts-bénéfices (ACB) jouent un rôle important puisqu'elles donnent des indications sur les gains ou les dommages économiques. Les ACB reposent sur des modélisations complexes du comportement de la population en matière de transports. Le commentaire relatif à la norme SN 641 820 (ACB dans le transport routier) souligne le rôle majeur joué par les gains de temps, qui seraient nettement plus importants que d'autres effets. Depuis longtemps, la construction des routes est donc justifiée par les gains de temps. L'étape d'aménagement 2019 en cours ne fait pas exception à cette règle: l'ACB est avant tout positive en raison des gains de temps. Or la durée des déplacements au cours des dernières décennies est dans une large mesure constante et constitue ainsi l'une des principales caractéristiques du comportement de la population en matière de mobilité, ce qui est d'ailleurs bien attesté de manière empirique. Selon un microrecensement, le temps quotidien passé en voiture au cours des dernières années est également très stable (32 minutes en 1994 et 33,9 minutes en 2015). Le temps de déplacement en voiture ne diminue donc manifestement pas comme il faudrait s'y attendre lorsque l'on parle de gain de temps. Au lieu de cela, il est réinvesti dans une autre prestation de transport (effet de rebond): les déplacements ne sont pas plus courts en temps (ils sont tout aussi longs), mais plus rapides (cela permet d'aller plus loin), ce qui explique aussi la forte croissance du trafic sur le réseau des routes nationales.

1. Une fois un projet routier de construction ou d'aménagement réalisé, à quel moment peut-on mesurer les gains de temps prévus par le Conseil fédéral? Celui-ci considère-t-il qu'ils sont également possibles à moyen terme?

2. Comment tient-on compte des effets à moyen et à long terme du trafic induit sur le réseau secondaire (par ex. changement d'emplacement)?

3. La répartition des distances du microrecensement et, partant, la longueur du trajet jouent un rôle important pour calibrer les modèles: quelle est l'importance de la constance que constitue le temps quotidien passé en voiture lors du calibrage?

4. Au cas où il ne s'agirait que de gains d'accessibilité, pourquoi leur donner une valeur financière positive sous forme de gains de temps?

5. Donne-t-on également une valeur financière aux gains de temps dans le trafic de loisir, et quelle est la part des embouteillages dans ce domaine?

6. Est-il prévu, dans le cadre de la stratégie de modélisation des transports en cours au DETEC, d'aborder d'une autre façon, plus proche de la réalité, le réinvestissement des gains de temps, qui ne sont que relatifs, dans une autre prestation de transport?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Grossen Jürg, Jans, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3508 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Exempter le kérosène de l'impôt sur les huiles minérales est dépassé. Modification de la Convention de Chicago** (09.05.2019)

En 1944, 52 Etats ont signé la Convention de Chicago, notamment en vue de promouvoir l'aviation civile. C'est en vertu de cette convention que les vols internationaux sont encore et toujours exemptés de toute taxe sur le kérosène. Mais cette règle est dépassée à l'heure où le changement climatique commanderait que l'on renonce, dans la mesure du possible, à prendre l'avion. Il s'agit d'une incitation inopportune du point de vue écologique, puisqu'elle ne promeut pas seulement l'aviation civile (comme le voulait l'objectif initial) mais favorise aussi un comportement nuisible pour l'environnement. Comme une sensibilisation à la question du changement climatique a lieu à l'échelle mondiale, une modification de la Convention de Chicago ne paraît plus impossible.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel cette règle dépassée doit être retirée de la convention?

2. Est-il prêt à s'investir pour que la convention soit modifiée de telle sorte que le kérosène puisse désormais être imposé?

3. Existe-t-il, selon lui, un moyen d'imposer les carburants utilisés dans l'aviation même sans modification de l'accord?

Cosignataires: Bendahan, Feri Yvonne, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Samira, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Töngi, Vogler (20)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3510 ***n*** Ip. **(Sommaruga Carlo) Badran Jacqueline. Taux minimal effectif d'imposition pour les sociétés à l'échelle internationale. Comment se positionne la Suisse?** (09.05.2019)

La question d'un taux minimal effectif d'imposition à l'échelle internationale fait l'objet de réflexions aussi bien au sein du G7 que de l'OCDE. Ainsi, selon la "Handelsblatt" du 18 octobre 2018, l'Allemagne et la France se mobilisent pour un BEPS 2.0 au sein de l'OCDE qui permettrait d'introduire un taux effectif minimal d'imposition des sociétés à l'échelle internationale. Le ministre des finances allemand a même fait une proposition concrète au sein de l'OCDE. Plus récemment, le 27 février 2019, Reuters rapportait que le ministre français de l'économie et des finances et le secrétaire du Trésor américain avaient affiché, lors d'une rencontre, leur convergence de vue sur la nécessité de mettre en place, à une échelle internationale, un taux minimal effectif d'impôt sur les sociétés.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. d'indiquer à quel stade se trouvent, à sa connaissance, les réflexions au sujet d'un taux minimal international effectif d'imposition des sociétés;

2. d'indiquer, selon l'expérience acquise en matière de suppression du secret bancaire, d'échange automatique des informations et du BEPS, quand il estime qu'une solution consensuelle sur cette question pourrait émerger à l'OCDE;

3. d'indiquer si les cantons sont informés de ce processus au sein de l'OCDE et, si oui, de quelle manière;

4. de confirmer que la Suisse contribue activement aussi à cette dynamique de taux minimal effectif international d'imposition pour les sociétés;

5. d'indiquer de manière précise comment la Suisse participe à ce processus et avec quelles propositions;

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Wermuth (15)

26.06.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3511 ***n*** Mo. **Rutz Gregor. Disques de stationnement au service des citoyens** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 3 de l'ordonnance sur la signalisation routière (RS 741.21) de manière à simplifier la réglementation concernant les disques de stationnement.

Les disques de stationnement devront à l'avenir mesurer au moins 10 centimètres de côté et comprendre, comme à l'heure actuelle, un marquage des heures et des demi-heures. La couleur doit pouvoir être librement choisie et la publicité doit être admise. Au verso, la publicité doit également être admise, comme c'était le cas jusqu'ici.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3512 ***n*** Ip. **Arslan. CFF. Mettre fin à la réduction drastique des prestations et aux discriminations envers les aînés** (09.05.2019)

On a pu lire dans le magazine "K-Tipp" d'avril 2019 un tweet dans lequel Andreas Meyer, PDG des CFF, se félicite de l'incroyable transfert de la clientèle vers les canaux mobiles et

du fort recul de l'utilisation des distributeurs de billets, ce qui n'est pas étonnant selon lui, vu que tout un chacun porte maintenant un distributeur de billets sur soi. Monsieur Meyer donne ainsi l'impression que le raz-de-marée numérique ne fait que des gagnants. Or cette conclusion est fausse. Les prétendus bénéfices du tout numérique peuvent certes avoir un impact positif sur les finances des CFF, mais pour les clients il s'agit d'une réduction drastique des prestations. Pour de nombreux voyageurs, notamment pour les aînés, le nouveau cap pris par les CFF est discriminatoire.

La réduction des prestations des CFF donne le vertige: depuis 2002, le nombre de gares pourvues de guichets a diminué de 53 pour cent; de nombreuses gares ferment leurs guichets durant le week-end; aux heures de pointe, les temps d'attente aux guichets sont très longs. De plus, le personnel des CFF incite les clients au guichet à recourir plutôt aux distributeurs de billets. Les distributeurs de billets sont pourtant moins conviviaux: certains billets à prix réduit, par exemple, ne peuvent pas être obtenus par ce canal.

Pour de nombreux aînés, l'obligation de recourir aux canaux numériques représente un défi, parce que leur vie ne se déroule pas dans l'univers numérique. Même les clients plus jeunes préféreraient souvent être servis au guichet, notamment lorsqu'ils recherchent aussi des renseignements. Le démantèlement des canaux "traditionnels" n'est donc rien d'autre qu'une discrimination envers certaines catégories de clients. Une entreprise de chemins de fer étatique doit s'en abstenir à tout prix. Le démantèlement des prestations est inadmissible. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant le passage aux canaux numériques, a-t-on mené des enquêtes auprès des clients pour leur permettre de formuler leurs attentes et faire connaître leur degré de familiarité avec les canaux numériques? Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces enquêtes?

2. Pourquoi les clients des CFF sont-ils incités à recourir aux distributeurs de billets, alors même que ceux-ci ne fournissent que des prestations limitées?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir les prestations "traditionnelles" et lutter contre les discriminations envers les aînés?

4. Que pense-t-il entreprendre pour que les CFF satisfassent à certaines obligations, notamment celle de mettre certaines offres, comme les billets numériques à prix réduits, à la disposition de tous les clients sans exception?

Cosignataires: Bertschy, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Müller Walter, Reimann Maximilian, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (16)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3513 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, conjointement avec les cantons, un système de calcul de l'imposition des véhicules à moteur qui puisse être inscrit dans le droit fédéral afin que la Suisse dispose d'un seul et même système fiscal. Ce système laissera aux cantons la liberté de fixer eux-mêmes le barème d'imposition et privilégiera les véhicules à faibles émissions.

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Grunder, Jans, Nordmann, Rytz Regula, Vogler, Wobmann (8)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3514 ***n*** Ip. **Ruppen. Nouvelles recommandations de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool en matière de consommation d'alcool. Des adaptations injustifiées!** (09.05.2019)

La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) a publié de nouvelles recommandations en matière de consommation d'alcool, en revoyant à la baisse les repères de consommation d'alcool à faible risque. Or, les études et les connaissances scientifiques sur lesquels elle se fonde ne peuvent être généralisées ni s'appliquer spécifiquement à la Suisse. Le fait est par ailleurs qu'il n'y a pas urgence en Suisse dans le domaine de la politique en matière d'alcool. Au contraire: la consommation de boissons alcoolisées recule depuis des années. Les recommandations de la CFAL ont donc été revues globalement à la baisse sans nécessité, sans nouvelles preuves et sans connaissances spécifiques applicables à la Suisse. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?

2. Estime-t-il vraiment qu'il incombe à l'Etat d'éduquer les citoyens et de leur dire ce qu'ils doivent boire et manger et dans quelles quantités?

3. De telles recommandations ne risquent-elles pas de mettre les citoyens sous tutelle?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer expressément que les recommandations d'aujourd'hui ne seront pas les interdictions de demain?

5. La Confédération prévoit-elle de prendre des mesures dans ce domaine, voire de réviser des lois?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3515 ***n*** Ip. **Ruppen. Fiche de l'OFEV sur la restauration durable. N'avons-nous pas d'autres problèmes?** (09.05.2019)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié des "Recommandations pour une restauration respectueuse de l'environnement lors d'événements", conseillant notamment de consacrer au moins deux tiers du buffet aux produits végétariens et de leur réserver une place de choix. A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il vraiment d'avis que l'intervention de la Confédération se justifie dans ce cas?

2. N'est-il pas également d'avis que de telles "recommandations" en faveur des produits végétariens représentent un préjudice pour la filière de la viande, en particulier la boucherie?

3. Quel est le nombre de collaborateurs de l'OFEV ayant oeuvré à l'élaboration de cette fiche ?

4. Quel est le temps qui a été consacré à cette tâche et à combien se montent les coûts de cette opération?

5. Le Conseil fédéral est-il vraiment d'avis qu'il est du devoir de l'Etat d'éduquer les citoyens et de leur expliquer ce qu'ils doivent boire et manger?

6. Peut-il confirmer expressément que les recommandations d'aujourd'hui ne se transformeront pas en obligations demain?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3521 *n* Po. **(Mazzone) Ryser. Un panorama exhaustif des stages en Suisse** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation dans le cadre des stages ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle mesure les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des cantons.

03.07.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3523 *n* Mo. **(Mazzone) Michaud Gigon. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"** (09.05.2019)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur la statistique du commerce extérieur (RS 632.14) pour garantir que les importateurs d'or en Suisse déclarent l'origine réelle de l'or, c'est-à-dire le pays où l'or a été extrait.

Cosignataires: Arslan, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (14)

21.06.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3524 *n* Ip. **Roduit. Un monitorage pour la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées** (09.05.2019)

Est-ce que le Conseil fédéral serait prêt

1. à mettre en place un monitoring global de la mise en oeuvre de la LHand et des dispositions cantonales d'architecture sans obstacles pour les bâtiments accessibles au public?

2. à analyser le rapport coût-bénéfice d'un tel monitorage?

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3525 *n* Ip. **Roduit. Conventions tarifaires dans le domaine de la santé. Une nouvelle pratique est-elle nécessaire?** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est-il prêt à

1. à faire savoir comment il applique sa pratique censée déterminer des critères objectifs de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé?

2. à l'adapter dans ce but?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3526 *n* Ip. **Arslan. Turquie. Mettre un terme à la persécution ciblée des Alevis et à la répression dont ils font l'objet** (09.05.2019)

Kemal Kiliçdaroglu, qui est à la tête du principal parti d'opposition, le Parti républicain du peuple (CHP), a été agressé récemment par des partisans de l'AKP, et il s'en est fallu de peu pour que le feu soit mis à la maison dans laquelle il s'était réfugié. Ces scènes rappellent les événements de Sivas (1993), où 37 alévis avaient péri dans un hôtel en flammes, sous les yeux d'une foule fanatique, les forces de l'ordre n'étant intervenues que bien trop tard. En Turquie, les alévis sont souvent considérés comme des mécréants et craignent pour leur vie. Des attaques tout aussi atroces ont également été commises dans les villes de Tunceli (Dersim 1937/38), de Maras (1978) et Çorum (1980), à la suite de quoi de nombreux alévis s'étaient réfugiés en Suisse, où, par peur de représailles, ils taisaient leur confession. Car le bras du gouvernement turc est long et ne s'arrête pas à la frontière suisse. Il est par conséquent impossible d'estimer combien d'alévis vivent en Suisse, mais, selon certains indices, ils doivent être nombreux.

La Suisse ne peut rester inactive face à cette menace. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les alévis se sentent en sécurité en Suisse?

2. Est-il prêt à s'engager en faveur de la liberté de religion en Turquie auprès du gouvernement de ce pays, cette liberté étant un droit fondamental que la Turquie reconnaît puisqu'elle a signé notamment la CEDH?

3. La Suisse officielle s'est-elle prononcée de manière critique sur l'attaque menée contre le chef du parti de l'opposition CHP, Kemal Kiliçdaroglu?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3527 *n* Ip. **Glättli. La Suisse ne peut rester inactive face aux violations insoutenables des droits de l'homme en Turquie** (09.05.2019)

En Turquie, la situation se dégrade de jour en jour dans le domaine des droits de l'homme et elle s'envenime. Il est connu depuis longtemps que les opposants, les journalistes, les universitaires et les Kurdes subissent une violente répression de la part du gouvernement turc. Ce dernier mène en outre une guerre brutale contre les Kurdes de Syrie. Les prisons turques sont surpeuplées et les conditions de détention déplorables.

Depuis des mois, de nombreux prisonniers politiques font des grèves de la faim dans les geôles turques, au risque de leur vie, afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation catastrophique qui règne dans leur pays et sur les conditions d'isolation cellulaire. A l'heure actuelle, le nombre de grévistes serait déjà de près de 7000, et quinze détenus ont même entamé une grève à mort. Les mères de ces prisonniers, parmi lesquelles figurent aussi les "mères du samedi", ont manifesté silencieusement devant le Palais fédéral et discuté avec des parlementaires de tous les partis pour leur faire part de leurs préoccupations. Lorsque les mères de détenus manifestent en Turquie, elles sont frappées et chassées par les

forces de l'ordre. En raison des événements qui se sont produits récemment dans la foulée des élections, à Istanbul, les Turcs vivant dans notre pays sont très inquiets et espèrent que la Suisse officielle fera une déclaration à ce sujet.

La Suisse ne peut plus rester inactive face à cette situation. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement turc et à exiger que ces violations massives des droits de l'homme cessent immédiatement?

2. Est-il prêt à prendre des mesures à l'échelle internationale en intervenant auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU?

3. Est-il prêt à déposer une déclaration concernant les grévistes de la faim et l'isolation dont ils font l'objet?

4. Est-il prêt à reporter la ratification de l'accord de libre-échange avec la Turquie jusqu'à ce que la situation dans le domaine des droits de l'homme se soit sensiblement améliorée?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3529 *n* Ip. **Glättli. Contrôle de l'encadrement médical des renvois forcés. Renseignements erronés fournis par le SEM** (09.05.2019)

En été 2018, le Secrétariat d'Etat aus migrations (SEM) a pu faire état d'une bonne nouvelle: le mandat de "controlling" des prestations médicales liées aux renvois forcés aurait enfin été attribué. De fait, l'entreprise médicale privée Oseara SA, mandatée par la Confédération pour veiller à ce que la santé des requérants d'asile ne subisse aucune atteinte lors de leur renvoi forcé, est hautement contestée. Autant le SEM, comme mandant, qu'Oseara SA, comme mandataire, ont donc tout intérêt à ce qu'une instance de contrôle indépendante garantisse l'exécution correcte de ce mandat délicat.

Or il est apparu entre-temps que l'entreprises zurichoise JDMT Medical Services, mandatée pour effectuer le contrôle des prestations fournies par Oseara SA, n'a toujours pas démarré ses activités. Les autorisations nécessaires n'ont apparemment pas été octroyées.

1. Pourquoi le SEM a-t-il attribué un mandat à une entreprise qui ne remplissait même pas les conditions d'autorisation? La capacité de l'entreprise d'assumer le mandat n'a-t-elle pas été examinée, ou alors l'entreprise a-t-elle fourni de fausses indications?

2. Pourquoi le SEM a-t-il induit le public en erreur?

3. Quand peut-on s'attendre à voir démarrer le "controlling"?

4. N'y avait-il réellement aucun autre prestataire intéressé par le mandat en question? Les déclarations faites publiquement par un autre prestataire potentiel font penser qu'il n'en est rien.

03.07.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3530 *n* Mo. **Candinas. Atténuer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires** (09.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les effets négatifs de la loi sur les résidences secondaires dans les régions concernées. Il soumettra par ailleurs au Parlement un projet de révision qui corrige les dérives touchant les régions particulièrement affectées et qui rende plus rationnelle et efficace la mise en oeuvre compliquée de la législation en vigueur.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bregy, Bulliard, Campell, Cattaneo, de Buman, Egger Thomas, Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nantermod, Regazzi, Roduit, Romano, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (21)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3542 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord institutionnel avec l'UE. Le Conseil fédéral remet à nouveau sa décision, plutôt que de dire franchement non** (05.06.2019)

Lors de la séance qui réunira le Conseil fédéral le 7 juin 2019, les cinq représentants du PS, du PDC et du PLR décideront sans doute de dire "oui, mais" à l'accord institutionnel avec l'UE, contre la volonté des deux représentants de l'UDC.

"Oui, mais" signifie que le Conseil fédéral approuve le texte de l'accord et qu'il s'engage à reprendre automatiquement le droit de l'UE et à se soumettre à la juridiction de celle-ci. Il demande simplement à l'UE de fournir quelques "précisions" en ce qui concerne les aides publiques, la directive relative au droit des citoyens de l'Union et le contrôle des conditions de salaire, précisions qui ne changeront rien au texte de l'accord lui-même. Le Conseil fédéral a l'intention de signer l'accord avec la Commission européenne encore en place, dès que les élections fédérales du 20 octobre 2019 seront passées.

Eu égard à la décision que le Conseil fédéral prendra le 7 juin 2019, je le prie de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne se discrédite-t-il pas lui-même en prenant à nouveau une telle non-décision ? Sachant que jamais le peuple suisse n'acceptera un accord colonial qui mine la démocratie directe, qui foule aux pieds aussi bien l'indépendance de la Suisse que sa neutralité et son système fédéral, et qui met en péril sa prospérité, ne serait-il pas plus sage de signifier poliment mais fermement à l'UE dès le 7 juin 2019 que la Suisse est certes désireuse d'entretenir avec elle de bonnes relations bilatérales d'égal à égal, mais qu'elle ne saurait signer un accord qui contrevient à l'article 2 de la Constitution fédérale, qui garantit l'indépendance de la Suisse et les droits de son peuple?

2. Pour Beth Oppenheim, le modèle ukrainien, proche de l'accord institutionnel, "penche fortement en faveur de l'UE", ce qui est lourd de conséquences en termes de perte de souveraineté. Martin Howe parle carrément de " vassalisation". La Commission européenne devient ainsi de facto l'autorité de surveillance de la Suisse. Le tribunal arbitral ne possédant quasiment jamais de pouvoir discrétionnaire, la Suisse en est réduite à se soumettre au tribunal de la partie adverse. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cet inadmissible bricolage?

3. L'accord sur la facilitation et la sécurité douanières prévoit de porter les litiges devant un tribunal arbitral vraiment neutre et indépendant et ne connaît ni super-guillotine ni reprise dynamique, c'est-à-dire automatique, du droit. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas tout fait pour que l'accord institutionnel soit aligné à cet égard sur cet accord?

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée
27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3543 *n* Ip. Groupe des Verts. Nouvelle répartition des tâches. Ne pas faire des économies sur la réduction des primes (05.06.2019)

La Confédération et les cantons sont en train d'élaborer les grandes lignes d'un train de mesures visant à une nouvelle répartition des tâches. Ils examinent notamment l'opportunité de confier entièrement aux cantons la réduction individuelle des primes (subsides), qui est actuellement une tâche commune financée par la Confédération et les cantons.

1. De nombreux cantons font déjà illégalement des économies sur la réduction sociale des primes. Le fait de leur confier l'entière compétence en la matière ne risque-t-il pas d'entraîner une réduction encore plus marquée des subsides dans de nombreux cantons et des inégalités plus importantes entre les cantons dans le versement des subsides? Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures concrètes au niveau de la loi pour prévenir ces conséquences?

2. Quelle majorité politique le sous-projet relatif aux subsides de l'assurance-maladie prévu dans la deuxième réforme de la péréquation financière est-il susceptible de réunir, selon le Conseil fédéral?

3. S'il estime que les chances de réalisation du projet sont minimes d'un point de vue politique, juge-t-il justifié que des groupes de travail de la Confédération et des cantons s'y consacrent pendant des mois voire des années et que des rapports d'experts soient réalisés?

4. Quels sont les objectifs, l'organisation de projet et le calendrier du projet global de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons?

Porte-parole: Glättli

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée
27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3544 *n* Ip. Groupe des Verts. Face à l'urgence climatique, que propose le Conseil fédéral pour empêcher une hausse de température de 1,5 degré? (05.06.2019)

Depuis que le Conseil national a vidé la loi sur le CO2 de sa substance, la jeunesse suisse, rejointe par des dizaines de milliers de citoyens de tous les âges, a manifesté sa révolte face à l'inaction des majorités politiques et fait savoir qu'elle attendait des mesures concrètes. Elle veut éviter d'être exposée aux effets néfastes sans précédent du réchauffement sur le climat, l'économie et la société. Pour assurer davantage de justice climatique à travers le monde, les pays industriels se doivent de renoncer aux énergies fossiles dans les meilleurs délais.

1. Les jeunes pour le climat exigent que la neutralité carbone soit atteinte en 2030. Or le projet du Conseil fédéral est insuffisant pour l'atteindre en 2050, conformément à l'Accord de Paris. Pourquoi le Conseil fédéral n'est-il même pas disposé à étudier des scénarios de sortie accélérée, pour répondre à la demande exprimée dans le postulat Arslan 19.3378?

2. Quand reviendra-t-il sur sa décision de ne pas imposer au secteur financier d'objectifs de réduction des émissions de CO2, alors que cela est prévu dans l'Accord de Paris, et de n'exiger ni transparence sur l'impact climatique des investissements, ni stratégies d'investissement respectueuses du climat de la part des caisses de retraite et de la Banque nationale en particulier?

3. Est-il prêt à soumettre l'aviation au principe du pollueur-payeur et à assurer aux voyageurs des alternatives abordables, comme les trains de nuit?

4. Comment entend-il procéder afin de promouvoir une politique de mobilité visant à éviter, transférer et concilier le trafic, notamment en réduisant les trajets (en promouvant le télétravail, par ex.), en investissant dans les transports publics plutôt que dans la route, en privilégiant la mobilité douce et le covoiturage, ainsi qu'en excluant du marché les véhicules polluants via des prescriptions et des incitations?

5. Est-il prêt à interdire l'installation de nouveaux chauffages à mazout et à accélérer nettement, par l'octroi de subventions, l'assainissement énergétique des bâtiments existants, sans désavantager les locataires pour autant?

6. Entend-il atténuer l'impact de notre alimentation sur le climat en prenant des mesures afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et de favoriser les produits locaux, de saison, ayant peu d'incidences sur le climat?

7. Va-t-il s'engager pour la justice climatique en oeuvrant sur la scène internationale, afin que suffisamment de moyens soient alloués, avec le soutien de la Suisse, dans le but d'aider les pays pauvres à faire face aux effets du réchauffement climatique?

Porte-parole: Glättli

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée
27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3546 *n* Ip. Groupe vert'libéral. Voir dans la protection du climat un moteur de prospérité économique et sociale (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'une protection du climat qui repose sur un système incitatif est bien plus porteuse pour nos entreprises, et ainsi pour la prospérité du pays, qu'un système de subventions et de réglementations?

2. Estime-t-il lui aussi que la protection du climat peut être réalisée sans coût social excessif si elle repose sur un système incitatif assorti d'une redistribution aux habitants?

3. Sachant qu'en réponse à la question posée dans l'interpellation 19.3024 pour savoir si le Conseil fédéral comptait "axer dorénavant sa politique de manière systématique sur des incitations plutôt que sur des mesures de soutien", celui-ci s'était contenté d'indiquer qu'en 2017, le Conseil national n'était pas entré en matière sur un projet gouvernemental de système incitatif en matière climatique et énergétique, faut-il en déduire que le Conseil fédéral a renoncé à opérer la transition d'un système de subventions à un système d'incitations?

4. Le Conseil fédéral garde-t-il à l'esprit que la Constitution offre aujourd'hui déjà une base suffisante pour introduire une taxe incitative et qu'il n'est donc pas nécessaire de la modifier si une telle taxe, sans incidence sur le budget, devait par exemple être prélevée sur les carburants et sur l'électricité produite à partir de sources d'énergie non renouvelables, motif qui a pesé lourd dans le rejet du projet gouvernemental précité?

5. Est-il disposé à introduire rapidement une taxe efficace sur le CO2 appliquée aux carburants (sans incidence sur la quote-part de l'Etat, avec une redistribution aux habitants)?

6. Est-il prêt à lancer une taxe sur l'électricité grise qui serait prélevée sur l'électricité produite à partir de sources non renouvelables?

Porte-parole: Bäumle

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2019 Bu-CN. Urgence refusée
27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3551 *n* Mo. **Page. Introduction de déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche-développement de nouveaux antibiotiques** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de manière à permettre des déductions fiscales incitatives sur les coûts de recherche et développement de nouveaux antibiotiques et médicaments antimicrobiens.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3552 *n* Ip. **Munz. Politique agricole 22 plus. Quelles mesures générales pour réduire significativement l'ammoniac, les nitrates et les émissions d'azote dans les eaux?** (05.06.2019)

Si l'on compare les objectifs environnementaux pour l'agriculture, qui reflètent le droit en vigueur, et la situation réelle en matière d'azote utilisé en agriculture, on constate que, même après plus de 20 années de prestations écologiques requises (PER), des déficits majeurs persistent (voir le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Bertschy 13.4284). Malgré plus de 20 milliards de paiements directs, l'excédent d'azote utilisé en agriculture est toujours d'environ 110 000 tonnes par an depuis 1997, année de lancement des PER (voir les indicateurs agroenvironnementaux de l'OFAG). L'écart par rapport à l'objectif concernant les émissions d'ammoniac n'a pas changé depuis 2004: il reste à 40 pour cent, soit environ 17 000 tonnes d'ammoniac N, écart repris tacitement d'une politique agricole à l'autre.

L'initiative Pour une eau potable propre exige entre autres que les paiements directs visant à compléter les revenus des paysans ne soient versés qu'aux exploitations agricoles dont le cheptel peut être nourri avec les fourrages issus de l'exploitation. Cette mesure ferait nettement baisser la charge en ammoniac et les émissions d'azote dans les eaux, de même que la quantité de nitrates dans les eaux souterraines et l'eau potable.

Dans le projet PA 22 plus mis en consultation, le Conseil fédéral reconnaît que l'initiative populaire aborde des points importants, que la Confédération elle-même s'emploie déjà à traiter par diverses mesures de politique agricole, comme la réduction de la quantité maximale d'engrais de ferme admise par surface conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux. La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.3075 laisse cependant à penser que cette réduction conduirait uniquement à déplacer des engrais de ferme, sans en réduire pour autant la quantité absolue ni faire baisser significativement les émissions excessives de l'azote utilisé dans l'agriculture suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles mesures concrètes de la PA 22 plus contribuent à réduire l'excédent d'azote de près de 110 000 tonnes et celui d'ammoniac de près de 17 000 tonnes dans l'agriculture suisse?

2. Laquelle de ces mesures contribuera à réduire les émissions d'ammoniac, la charge d'azote dans les eaux de surface et les nitrates dans les eaux souterraines? Et dans quelle proportion?

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3553 *n* Mo. **Quadri. Nouvelle loi sur les professions médicales. Atténuer ses conséquences sur les jeunes pharmaciens** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à atténuer les répercussions de la nouvelle loi sur les professions médicales sur les jeunes pharmaciens.

Cosignataire: Pantani (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3554 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation?** (05.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de Swiss Pledge et le cas échéant de prendre des mesures supplémentaires pour limiter l'exposition des enfants et des adolescents à de la publicité pour les produits alimentaires contenant trop de sucres ajoutés et trop de graisse.

L'étude sur les publicités alimentaires à la télévision commandée par l'alliance des associations de consommateurs en 2011 montre qu'il n'y a pas eu de diminution significative entre 2006 et 2011 en matière de présence de publicité pour le fast food, les friandises et les céréales sucrées. Or, les enfants représentent une cible importante car ils sont influençables et restent des clients fidèles. Dans l'initiative Swiss Pledge, des lacunes subsistent:

1. les critères nutritionnels pour les aliments admis à la publicité restent inefficaces: des critères précis devraient être élaborés par des experts indépendants;

2. les tranches-horaires pendant lesquelles certaines marques renoncent â faire de la publicité ne couvrent pas des heures â forte présence d'enfants;

3. les effets de Swiss Pledge sur les médias consultés par les enfants devraient être contrôlés chaque année par des experts indépendants;

4. le contrôle des engagements devrait être étendu aux autres médias utilisés par les enfants et adolescents, y compris les médias électroniques;

5. si les publicités alimentaires non couvertes par l'autorégulation du Swiss Pledge restent trop nombreuses, l'Etat devrait élaborer d'autres types de mesures pour réaliser les recommandations de l'OMS.

Rappelons, pour autant que cela soit encore nécessaire, que les derniers chiffres concernant l'obésité et le surpoids dans la population suisse sont alarmants: le nombre d'adultes et d'enfants souffrant de surcharge pondérale a fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, 41 pour cent des adultes sont en surpoids dont 10 pour cent sont obèses. Par ailleurs, 19 pour cent d'enfants sont en surpoids ou obèses. La surcharge pondérale est l'un des facteurs de risques des maladies non transmissibles (diabète de type 2, problèmes cardiovasculaires notamment). Ces problèmes engendrent non seulement beau-

coup de souffrance et de l'exclusion sociale, mais aussi des coûts élevés pour la société.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (14)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3555 *n* Ip. **Marti Samira. Renvois illégaux en Croatie. Que fait la Suisse?** (05.06.2019)

Des journalistes de l'émission "Rundschau" de la SRF ont constaté que la Croatie violait le principe de non-refoulement. Ils ont présenté un reportage réalisé sur deux jours en rapport avec quatre séries de refoulements concernant 70 personnes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. La Suisse continue-t-elle de transférer des réfugiés vers la Croatie dans le cadre de la procédure Dublin ou de la procédure applicable aux Etats tiers?

2. Si oui, comment s'assure-t-elle que le principe de non-refoulement ne soit pas violé lors de renvois Dublin vers la Croatie?

3. Surveille-t-elle si et dans quelles conditions (par ex. accès au logement et aux infrastructures médicales, accès effectif au recours juridique en cas de violence policière) les réfugiés ont accès à la procédure d'asile en Croatie ? Si non, pourquoi - notamment vu le récent reportage?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'aucun des membres du Corps des gardes-frontière présents sur place n'a participé aux refoulements illégaux?

5. De quels mécanismes de contrôle (supplémentaires) dispose la Suisse pour garantir le respect de l'Etat de droit lors de refoulements Dublin?

Cosignataires: Marra, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (4)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3558 *n* Ip. **Girod. Récupération des appareils électroniques saisis dans les aéroports** (06.06.2019)

Depuis de longues années, les polices cantonales saisissent chaque jour plus d'une tonne de marchandises dites dangereuses lors des contrôles de sécurité dans les aéroports. Plus récemment, le nombre d'appareils électroniques saisis tels les batteries, les chargeurs nomades ou les cigarettes électroniques a fortement augmenté. Ni le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), ni l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ne tiennent de statistiques. Toutefois l'OFAC estime que ce nombre est en augmentation en raison de la constante progression du nombre de passagers dans les aéroports suisses et parce que les voyageurs transportent toujours plus d'appareils électroniques, chargeurs nomades et batteries de remplacement compris. A Zurich, plus de 80 pour cent de ces appareils et batteries sont détruits alors qu'ils sont en parfait état de marche, voire neufs.

Questions:

1. L'OFAC affirme qu'il est dans l'intérêt des exploitants d'aéroport et des compagnies aériennes de faire baisser ces chiffres. Or ils ne diminuent pas, notamment en ce qui concerne les liquides, et ils ont même fortement augmenté pour ce qui est des batteries. Pourquoi? Quelles mesures les compagnies aériennes et les exploitants d'aéroport ont-ils prises?

2. Ne serait-il pas dans l'esprit de l'économie cyclique et de la protection de l'environnement de réutiliser ou de recycler ces articles?

3. Ne serait-il pas possible de rendre les articles achetés en Suisse aux commerces plutôt que de les "éliminer"?

4. N'appartiendrait-il pas à la Confédération (OFAC et DETEC) de trouver des solutions pour que les articles en parfait état de marche ne doivent pas être détruits?

5. Lorsqu'un objet qu'il est interdit de transporter dans un bagage mais qui est en parfait état de marche est saisi par la police ou les douanes parce que son propriétaire estime qu'un envoi ou un entreposage coûteraient trop cher, il est obligatoirement détruit. Pourquoi ne pas le récupérer?

6. A Zurich, les coûts de l'entreposage et de l'élimination des batteries sont entièrement à la charge de l'exploitant de l'aéroport, l'entreposage et la possibilité de récupérer l'article déposé étant un service à bien plaire. A l'aéroport de Genève, on considère que le problème relève des compagnies aériennes. Pourquoi n'y a-t-il pas de réglementation uniforme et pourquoi l'OFAC ne communique-t-il qu'avec Zurich?

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3559 *n* Po. **Schneider Schüttel. Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera les mesures et les moyens permettant de réduire le volume des résidus d'abrasion des pneus qui se retrouvent sur les banquettes des routes et dans les eaux, ou d'augmenter la capacité de retenir ces microplastiques. Quelles sont les études et les analyses en la matière qui sont encore nécessaires le cas échéant? Quelles autres mesures, à part l'aménagement d'installations de traitement des eaux de chaussée, le Conseil fédéral entend-il prendre?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Flavia (23)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3560 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral a déjà évoqué, dans sa réponse à diverses interventions parlementaires (par. ex. 18.5249, 18.5270), la possibilité de conclure des accords sectoriels. L'article 41a alinéa 2 de la loi sur la protection de l'environnement prévoit expressément que la Confédération et les cantons peuvent favoriser de tels accords.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Combien existe-t-il d'accords sectoriels visant à réduire la consommation de plastique (ou de matériaux similaires)? Combien d'entre eux sont-ils soutenus par la Confédération?

2. La Confédération est à l'origine de combien de ces accords?

3. Le Conseil fédéral voit-il la possibilité de conclure d'autres accords sectoriels en la matière (par ex. renoncer aux emballages sous film plastique, abandonner le plastique dans les cosmétiques ou établir la déclaration de produit en conséquence)? Est-il prêt à engager la discussion avec les associations économiques concernées?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Chevalley, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler (24)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3561 ***n*** Mo. **Buffat. Exiger de meilleures connaissances linguistiques lors de la naturalisation et de l'octroi d'autorisations d'établissement** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est charge d'augmenter d'au moins un niveau de référence chacune des exigences minimales en matière de compétences linguistiques lors de la naturalisation ordinaire (art. 6 OLN) et de l'octroi (art. 60 OASA), du nouvel octroi (art. 61 OASA), du nouvel octroi aprés rétrogradation (art. 61a OASA) et de l'octroi anticipe de l'autorisation d'établissement (art. 62 OASA)

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Borloz, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egloff, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Haab, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Köppel, Matter Thomas, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (41)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3562 ***n*** Po. **Masshardt. Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport montrant le potentiel de création d'emplois en Suisse que représentent la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, tout en mettant ce potentiel en rapport avec d'autres investissements réalisés dans le domaine des énergies fossiles néfastes pour le climat.

Cosignataires: Barrile, Chevalley, Crottaz, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3563 ***n*** Mo. **Masshardt. Pour une protection concrète du climat. Gérer la mobilité dans l'administration fédérale** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de gestion de la mobilité dans l'administration fédérale, en veillant notamment à établir des règles permettant d'éviter les déplacements, notamment en avion.

Cosignataires: Barrile, Chevalley, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (28)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3564 ***n*** Mo. **Masshardt. Administration fédérale sans incidence climatique** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser l'activité de l'administration de sorte qu'elle n'ait plus d'incidence sur le climat d'ici 2030. L'ensemble des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre des unités administratives et des institutions publiques chargées d'un mandat de prestations doivent être supprimées ou compensées d'ici 2030.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (27)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3565 ***n*** Mo. **Schneeberger. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du droit qui permettra, lors de la conclusion de contrats en la forme écrite simple, de signer d'une manière électronique fondée sur le texte. La signature manuscrite restera possible.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Grüter, Gutjahr, Jauslin, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3566 ***n*** Mo. **Addor. Interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation** (06.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à proposer les modifications législatives nécessaires pour interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou dans lesquels des collectivités publiques détiennent des participations directes ou indirectes d'intervenir sur le marché de l'installation

Cosignataires: Bigler, Bregy, Clottu, Nantermod, Page, Rime, Schilliger (7)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3570 ***é*** Po. **Jositsch. Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait nécessaire ou opportun de modifier la structure, l'organisation, la compétence et la surveillance du Ministère public de la Confédération et de présenter un rapport à ce sujet. Il s'agira en particulier de faire la lumière sur les questions suivantes:

1. La structure et l'organisation du Ministère public telles qu'elles sont définies dans le règlement du 11 décembre 2012 sur l'organisation et l'administration du Ministère public de la Confédération sont-elles appropriées et répondent-elles aux exigences actuelles?

2. La compétence du Ministère public telle qu'elle est définie aux article 23 et suivants du Code de procédure pénale est-elle appropriée et répond-elle aux exigences d'une poursuite pénale efficace?

3. La surveillance du Ministère public telle qu'elle est définie aux article 23 et suivants de la loi sur l'organisation des autorités pénales répond-elle aux exigences actuelles?

09.09.2019 L'Autorité de surveillance propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

16.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.3571 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Changer immédiatement le système d'imposition du gaz naturel liquéfié (Müller Damian)** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution raisonnable pour que le gaz naturel liquéfié (GNL) soit imposé dès que possible sur la base des kilogrammes, comme c'est habituellement le cas au plan international, et non des litres. Il s'agit non seulement d'éliminer l'inégalité fiscale choquante en la matière, mais aussi de réduire au plus vite les émissions de CO2 de 15 pour cent.

Cosignataires: Abate, Eder, Français, Germann, Müller Philipp, Schmid Martin, Wicki (7)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.09.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3574 ***n*** Po. **Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie de renforcement et d'extension du service public numérique. Les enjeux concernent:

- l'infrastructure au sens large et étroit, comme le traitement et la possession de données (par ex. coopératives de données ou investissements dans les plateformes);

- l'amélioration des prestations numériques en faveur de la population (cyberadministration proche des citoyens);

- l'encouragement de l'innovation et des processus numériques dans l'administration; et

- le renforcement d'autres domaines du service public dans lesquels la numérisation joue ou est amenée à jouer un rôle important (par ex. la médecine et la formation).

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3575 ***n*** Mo. **Nordmann. Relever de 16 à 21 ans la limite d'âge des billets à demi-prix pour favoriser l'usage des transports publics par les jeunes** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de suggérer à l'organisme de tarification des transports publics "Service direct Suisse" de rehausser de 16 à 21 ans la limite d'âge supérieure donnant droit de circuler avec un billet à demi-prix sans devoir posséder un abonnement demi-tarif;

2. en cas de refus de "Service direct Suisse", d'examiner l'opportunité d'une modification de loi ou d'ordonnance pour imposer cette modification.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Jans, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (20)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3577 ***n*** Mo. **(Heim) Munz. Homo mensura. La recherche et la médecine sont-elles androcentrées?** (11.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, en collaboration avec les sociétés médicales, les aspects de la médecine liés au sexe, laissés pour compte, soient étudiés de manière avérée dans les domaines du diagnostic, de l'indication, du traitement, de la recherche et de la prévention.

La brochure de l'Office fédéral de la santé publique intitulée "Egalité des chances et santé" donne des indications chiffrées sur les différences de risques en matière de santé en fonction du statut socio-économique et du sexe. Elle met le doigt sur la nécessité d'étudier les différences entre les sexes dans la recherche médicale et l'enseignement, ce que réclament les spécialistes depuis des années, et de tenir compte de ces spécificités dans les diagnostics et les traitements. Les médicaments sont encore testés avant tout sur des hommes, ce qui conduit à des dosages erronés chez les femmes. On a aussi constaté par exemple que l'aspirine peut avoir un effet préventif sur l'infarctus chez les hommes, mais pas chez les femmes. Le professeur Gebhard, du Centre de cardiologie moléculaire de l'hôpital universitaire de Zurich, affirme qu'à l'ère de la médecine personnalisée, dont fait partie la médecine genrée, il n'est plus acceptable que la recherche pharmaceutique ignore la moitié du genre humain. L'étude des effets et des risques des médicaments et des procédures aussi bien chez la femme que chez l'homme permettrait par ailleurs de réduire les coûts de la santé. Ces constatations s'appliquent également aux directives médicales, qui reposent pour la plupart sur des études dont les femmes sont absentes. Une médecine scientifiquement fondée se doit de tenir compte des spécificités de chaque sexe dans la recherche, mais aussi dans les diagnostics et les traitements. Les produits chimiques industriels comportant des perturbateurs endocriniens n'engendrent pas les mêmes symptômes chez les femmes et chez les hommes. L'infarctus peut se révéler de manière si différente chez les femmes que ces signes

sont souvent reconnus trop tard et que cette pathologie entraîne pour elles un risque de décès beaucoup plus élevé. Mais la prévention ne doit pas être en reste: là aussi, les différences entre hommes et femmes doivent être prises en compte. Une étude ayant mis en lumière une baisse de la qualité du sperme en Suisse, le Conseil fédéral prévoit à juste titre de lancer un projet de biosurveillance humaine afin d'analyser les causes possibles de ces problèmes. Or on en saurait plus aujourd'hui si ces mesures avaient été prises il y a dix ans, lorsque la recherche pharmacologique a mis en évidence la forte contamination du lait maternel.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Wermuth (35)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3578 *n* Ip. **(Rochat Fernandez) Piller Carrard. Vente des produits de maquillage pour les enfants. Une réglementation plus stricte s'impose** (11.06.2019)

Le 4 juin 2019, la Fédération romande des consommateurs (FRC), en collaboration avec son homologue française CLCV, publiait les résultats d'une enquête sur les substances cancérogènes, allergènes et perturbateurs endocriniens contenus dans les produits de maquillage pour enfants.

Ainsi, 9 produits destinés aux enfants dès 3 ans ont été testés (brillants à lèvres, vernis et malettes de maquillage). Tous les rouges et brillants à lèvres ou gloss étaient fabriqués à partir d'huiles minérales issues du pétrole et contenaient des hydrocarbures saturés et aromatiques d'huiles minérales (MOAH, MOSH). Ces substances sont jugées préoccupantes pour la santé par les autorités sanitaires. Les MOSH sont en effet soupçonnés d'être bioaccumulables dans le foie, et les MOAH seraient susceptibles d'être cancérigènes. Les analyses montrent que lesdits produits contiennent jusqu'à 42 pour cent de MOSH alors que la faitière européenne de l'industrie cosmétique recommande un taux maximal de 5 pour cent.

En ce qui concerne les vernis à ongles, certains vernis ont des taux importants d'allergènes et dans un produit on retrouve à la fois du phénoxyéthanol et des doses très élevées de styrène, potentiel perturbateur endocrinien.

Par ailleurs, certains professionnels de la santé ont pu constater, ces dix dernières années, une augmentation des cas d'allergies de contact chez les enfants.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral était-il au courant de la mise en vente libre des produits testés par la FRC?

2. Si oui, l'Office fédéral de la sécurité alimentaires et des affaires vétérinaires a-t-il déjà effectué des enquêtes sur ces produits?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réglementer plus sévèrement la vente libre de maquillages dont le marketing s'adresse aux enfants?

4. Vu l'inquiétudes exprimées par certains professionnels de la santé, le Conseil fédéral envisage-t-il de sensibiliser les parents à cette problématique par le biais d'une campagne de prévention?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Heim, Marti Min Li, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (10)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3582 *n* Mo. **Walliser. Interdiction de dépasser les cyclistes dans les ronds-points** (12.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles de la circulation routière afin d'interdire le dépassement des cyclistes dans les ronds-points.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Cattaneo, Guhl, Herzog Verena, Kutter, Töngi, Zanetti Claudio (8)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3584 *n* Ip. **Bertschy. Violences sexuelles envers les femmes. Pourquoi la Confédération ne dispose-t-elle pas de chiffres fiables?** (12.06.2019)

Un sondage représentatif réalisé par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International révèle l'ampleur choquante des violences sexuelles dont les femmes sont victimes. Il s'agit là de la première enquête nationale consacrée à ce sujet. Elle montre qu'au moins une femme sur deux a déjà subi une forme de violence sexuelle: 59 pour cent ont été harcelées sexuellement, 22 pour cent, à savoir près d'une femme sur cinq, ont subi au moins une fois dans leur vie un acte à caractère sexuel non consenti et 12 pour cent ont subi un rapport sexuel contre leur volonté. Seules 8 pour cent des femmes victimes de violences sexuelles ont porté plainte, ce qui signifie que les auteurs de ces actes échappent le plus souvent à la justice.

A l'heure actuelle, seul le nombre de plaintes et le nombre de jugements ressortent des statistiques de la criminalité, les processus de filtrage n'étant pas révélés. Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucune évaluation systématique des besoins des victimes, établie sur la base d'un interrogatoire personnel. Les caractéristiques des victimes, telles l'âge, l'état de santé, l'identité ou l'orientation sexuelle, ne sont donc pas recensées. Or la Convention d'Istanbul oblige la Suisse à collecter les données pertinentes à intervalles réguliers et à soutenir la recherche.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse ne dispose pas de données officielles détaillées sur l'ampleur des violences sexuelles qui y sont commises. Que pense faire la Confédération pour y remédier?

2. Le Conseil fédéral entend-il, vu les résultats choquants du sondage effectué, demander la collecte systématique de données plus précises concernant la poursuite pénale de délits contre l'intégrité sexuelle en Suisse, et promouvoir la recherche dans ce domaine?

3. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant la poursuite pénale des délits sexuels (nombre de procédures classées et raisons du classement, nombre de cas d'acquittement, durée des procédures, etc.)?

4. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant l'impact de ces procédures sur les victimes et les raisons pour lesquelles celles-ci renoncent à porter plainte (interrogatoire des victimes)?

5. Prévoit-il de lancer des projets de recherche étudiant les causes de la violence sexuelle?

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Quadranti (5)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.3585 *n* Ip. **Arslan. L'ampleur des violences sexuelles envers les femmes est choquante. Il est temps d'agir!** (12.06.2019)

Un sondage représentatif réalisé par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International livre pour la première fois des chiffres plus précis sur les violences sexuelles dont les femmes sont victimes en Suisse. Il révèle que 59 pour cent d'entre elles ont été harcelées sexuellement, que 22 pour cent d'entre elles, à savoir près d'une femme sur 5, ont subi au moins une fois dans leur vie un acte à caractère sexuel non consenti et que 12 pour cent d'entre elles ont subi un rapport sexuel contre leur volonté. Seules 8 pour cent des femmes ayant subi des violences sexuelles ont porté plainte, ce qui signifie que les auteurs de ces actes échappent le plus souvent à la justice.

La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur en Suisse en avril 2018. Son article 36 impose aux Etats membres d'ériger en infraction pénale les actes à caractère sexuel non consentis (al. 1 let. a et b) ainsi que le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers (al. 1 let. c). Or la définition légale du viol repose en Suisse sur l'usage de la menace ou de la violence ou encore de la pression d'ordre psychique. Dans les cas où l'auteur a agi clairement sans le consentement de la victime, passant outre à un non explicite sans pour autant avoir recours à un moyen de contrainte tel que la menace ou la violence, l'acte ne peut être sanctionné comme un viol ou une contrainte sexuelle. Le harcèlement sexuel, contravention poursuivie sur plainte, n'est pas une qualification appropriée. Cette situation juridique n'est pas compatible avec les exigences minimales relevant des droits de l'homme et représente un message dévastateur pour les victimes et les auteurs d'agressions sexuelles. Le groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique doit évaluer la situation de la Suisse en 2020. Les rapports précédents démontrent que notre législation n'est pas suffisante.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles réformes estime-t-il nécessaires en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle pour que tous les actes d'ordre sexuel non consentis puissent être sanctionnés justement, ce qui alignerait la législation suisse sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment sur la Convention d'Istanbul ?

2. Quelles sont les solutions possibles pour rendre le droit pénal suisse en matière sexuelle conforme à l'article 36 de la Convention d'Istanbul ? Quelles réformes d'autres Etats membres pourraient servir d'exemple à la Suisse ?

Cosignataires: Bertschy, Bulliard, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Quadranti (5)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3586 *n* Ip. **Meyer Mattea. Violence sexuelle. Trop de femmes n'obtiennent pas justice** (12.06.2019)

Une enquête représentative de l'institut gfs.bern, mandatée par Amnesty International, a révélé l'ampleur choquante de la violence sexuelle contre les femmes dans notre pays.

Près d'une femme sur cinq (22 pour cent) a dû subir au moins une fois des actes à caractère sexuel non consentis et 12 pour cent ont eu à subir une relation sexuelle non désirée. Mais seules 8 pour cent de ces femmes ont ensuite déposé plainte auprès de la police.

La peur, la honte et le manque de confiance dans la justice empêchent de manière évidente de nombreuses filles et femmes de signaler des agressions sexuelles. De nombreuses victimes de viols se sentent abandonnées par les autorités et le pouvoir judiciaire, tandis que les auteurs s'en tirent sans être sanctionnés, ou en l'étant de manière insuffisante.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures est-il disposé à prendre et quelles ressources est-il prêt à mettre en oeuvre pour que les victimes de violences sexuelles soient mieux protégées et obtiennent justice?

2. Comment faciliter l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles? Existe-t-il suffisamment de possibilités de formation concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles pour les membres du système judiciaire appelés à s'occuper des victimes?

3. Où en est-il dans la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul? Quelles sont les mesures prévues pour l'année en cours et les suivantes?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bulliard, Moret Isabelle, Quadranti (5)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3587 *n* Ip. **Moret Isabelle. Violences sexuelles. Nouvelle définition du viol** (12.06.2019)

22 professeurs de droit pénal de toute la Suisse se sont prononcés, par un appel public, en faveur d'une réforme de fond du droit pénal suisse relatif aux crimes sexuels. Ils demandent que les activités sexuelles non consenties soient sanctionnées pénalement de manière adéquate; concrètement, les relations sexuelles non expressément consenties doivent être punies comme des viols.

La Convention d'Istanbul entrée en vigueur en 2018 pour la Suisse, vise clairement à ce que le manque de consentement figure au centre de toute définition juridique du viol et des autres formes de violence sexuelle.

Le principe du consentement mutuel est déjà une réalité dans huit Etats européens. L'Allemagne, Chypre, la Belgique, l'Islande, l'Irlande le Luxembourg, la Suède et le Royaume -Uni. Le gouvernement grec a, pour sa part, décidé le 6 juin de modifier le Code pénal de manière à faire reconnaître toute relation sexuelle non consentie comme un viol. Le Danemark a également annoncé des réformes, et en Espagne et au Portugal les adaptations similaires de la législation sont actuellement en discussion.

Dans sa réponse à l'interpellation Munz 18.3889, le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne jugeait pour le moment "pas nécessaire d'examiner s'il convient de définir une nouvelle infraction

générale punissant les actes sexuels commis contre la volonté de la victime".

1. Vu les chiffres choquants concernant l'ampleur des violences sexuelles et le degré élevé d'impunité en Suisse, le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer sa position en ce qui concerne l'introduction d'une infraction de base qui punirait tout acte sexuel commis sans l'accord de la victime?

2. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les possibilités d'inclure une redéfinition correspondante de la notion de viol dans les travaux actuellement en cours sur la réforme du droit pénal suisse relatif aux délits sexuels?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il pour la Suisse des réformes fondamentales du droit pénal sexuel déjà mises en oeuvre ou annoncées dans divers autres Etats signataires de la Convention d'Istanbul?

4. Quelles conséquences tire le Conseil fédéral des évaluations déjà effectuées par Grevio?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bulliard, Meyer Mattea, Quadranti (5)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3590 *n* Ip. **Töngi. Mise en oeuvre de la loi sur la protection de l'environnement. Quid de l'information de la population?** (12.06.2019)

Le réchauffement climatique exige que soient prises des mesures à tous les échelons politiques et de la part de tous les acteurs. S'il est vrai que cela suppose un cadre législatif adapté, il n'en est pas moins souhaitable que la population agisse d'elle-même pour tenter de réduire les atteintes à l'environnement à son niveau. Il revient du reste à la Confédération d'appuyer cet effort. L'article 10e alinéa 3 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dispose en effet que "les services spécialisés conseillent les autorités et les particuliers. Ils ... recommandent des mesures visant à réduire les nuisances". On constate à cet égard que de petites avancées ont déjà eu lieu, comme l'étiquette-énergie devenue obligatoire pour différents produits. Mais cette mesure ne saurait répondre à elle seule à toutes les questions que l'on peut se poser avant de faire un achat. Pour le dire autrement, l'exécution de l'article 10e alinéa 3 est encore insuffisante dans de nombreux domaines, parmi lesquels celui de la mobilité, où les rejets de CO2 ont à peine diminué.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu du fait que la protection du climat exige un basculement de la répartition modale en faveur de modes de transport générant peu ou pas d'émissions, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations quant aux modes de transport à privilégier?

2. Compte tenu du fait que les carburants fossiles et le moteur à explosion doivent être remplacés par des systèmes de propulsion et des énergies alternatives si nous voulons atteindre les objectifs climatiques, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations en faveur de véhicules faiblement générateurs d'émissions, comme le veut la LPE?

3. Compte tenu du fait que le trafic aérien ne cesse de croître, le Conseil fédéral est-il disposé à émettre des recommandations en faveur d'une réduction des miles?

4. Dans quels domaines les services compétents en matière de protection de l'environnement informent-ils aujourd'hui la population?

5. Quels sont les autres domaines de la vie où le Conseil fédéral estime qu'il y aurait lieu d'émettre des recommandations plus claires en matière d'environnement?

6. Qu'envisage le Conseil fédéral de faire pour se conformer davantage à l'obligation légale d'émettre des recommandations en vue de réduire les atteintes à l'environnement?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Munz, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz (10)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3592 *n* Mo. **Regazzi. Valeurs cibles applicables aux émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers. Non au "Swiss finish"** (12.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales qui fixent les valeurs cibles de CO2 pour les véhicules utilitaires légers, de manière à ce que la formule de calcul applicable en Suisse soit alignée sur celle qui prévaut dans l'UE, à savoir: valeur cible de CO2 = 147 + a x (M - M0)

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Grüter, Gschwind, Rime, Roduit, Rutz Gregor, Schilliger (13)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3596 *n* Mo. **Nicolet. Exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, des accords commerciaux avec les Etats-Unis** (13.06.2019)

Alors que la Suisse mène des discussions avec les USA sur des projets d'accords commerciaux, l'Union européenne a préféré jouer la carte de la prudence en excluant les produits agricoles du mandat de négociation pour un futur accord commercial UE-USA. L'UE a décidé de concentrer ses efforts sur une réduction des droits de douane industriels.

La Suisse bénéficie d'une agriculture familiale de proximité, adaptée à son environnement, dépendante du sol et respectueuse des animaux. Toutes catégories confondues, près de 60 pour cent des animaux de rente logent dans des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et plus de 97 pour cent des exploitations participent aux prestations écologiques requises (PER). L'emploi d'hormones comme stimulants de la croissance et du développement de la musculature pour l'élevage de bétail est interdit en Suisse. Ces nombreux engagements assurent une qualité et une traçabilité accrue des denrées alimentaires et permettent aux consommateurs de s'approvisionner en toute confiance.

En comparaison internationale, la Suisse a un taux d'auto-approvisionnement très faible, soit 52 pour cent net en moyenne des trois dernières années; elle importe annuellement 4 millions de tonnes de denrées alimentaires pour une valeur de 10 milliards de francs. En 2017, la population suisse a validé l'inscription du concept de la sécurité alimentaire dans la constitution avec près de 80 pour cent de voix favorables.

Il n'y a aucune raison de permettre l'accès, sans réserve, au travers d'accords commerciaux, à des denrées alimentaires industrielles ne répondant pas, ou que très partiellement, à nos normes de production, de détention des animaux et d'exigences sanitaires.

Sachant que les Etats-Unis autorisent à grande échelle, l'utilisation d'OGM, d'hormones de croissances et les stimulateurs de croissance antimicrobiens, il me paraît impensable de conclure

un accord portant sur les denrées agricoles produites dans de telles conditions avec les Etats-Unis, alors qu'en parallèle, ceux-ci ne sont même pas disposés à reconnaître nos indications géographiques protégées (AOP et IGP).

Je demande donc au Conseil fédéral d'exclure les produits agricoles, plus particulièrement les produits sensibles, tels que la viande, les oléagineux, les céréales et le sucre, du projet d'accords commerciaux avec les Etats-Unis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egger Thomas, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Haab, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Page, Ritter, Roduit, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Zuberbühler (28)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3597 ***n*** Mo. **Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. La disposition pourra prendre la forme d'une extension de l'article 220 CP (enlèvement d'enfant) ou d'une nouvelle infraction.

Cosignataires: Bauer, Hiltpold, Lüscher (3)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3598 ***n*** Mo. **Quadri. Accès facile à l'aide sociale pour les djihadistes. La coupe est pleine!** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives visant à rendre plus difficile l'accès des migrants à l'aide sociale afin que notre pays soit moins attrayant pour les islamistes, les djihadistes, les "radicalisateurs" et autres individus assimilables à ces catégories.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3600 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Créer une base légale pour le contrôle de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (Kuprecht)** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de base légale qui permette, d'une part, de soumettre la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) au contrôle du Parlement et qui impose, d'autre part, une vérification préalable de la conformité légale des directives de la CHS PP par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ou par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Dittli, Eberle, Eder, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Luginbühl, Müller Damian, Schmid Martin, Wicki (17)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
02.06.2020 Conseil national. Rejet

19.3603 ***n*** Mo. **(Müller Walter) Riniker. Réduction équitable de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à la protection civile** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) que paient les personnes astreintes à la protection civile (PCi) soit réduite, pour chaque jour de service accompli dans l'année, non plus de 4, mais de 5 pour cent.

Cosignataires: Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Flach, Fluri, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Hiltpold, Keller-Inhelder, Merlini, Paganini, Pezzatti, Quadranti, Romano, Seiler Graf, Vitali (17)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris
06.05.2020 L'objet est repris

19.3608 ***n*** Mo. **Crottaz. Réintroduction de l'utilisation de l'amiante. Les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la réintroduction de l'utilisation de l'amiante.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marra, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3609 ***n*** Ip. **(Hardegger) Munz. Téléphonie mobile. Qui planifie et qui assume les risques?** (14.06.2019)

Dans leur prise de position commune du 3 mai 2019 relative aux moratoires cantonaux, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de la communication donnent l'impression que les compétences des cantons en matière de desserte en technologie 5G sont très limitées. "Les autorités cantonales ou communales ne disposent par conséquent d'aucune marge de manoeuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences."

Nombre des utilisations prévues de la 5G (par ex. voitures autonomes) nécessitent une desserte passant par un système d'antennes, dont les rayons d'action se superposent. Dès lors, la question n'est plus seulement d'autoriser l'installation d'antennes séparées, mais bien d'approuver un concept de desserte et d'infrastructure.

Pour l'approvisionnement en électricité, les lignes à haute tension sont inscrites dans le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, tandis que les centrales électriques, les sous-stations et les lignes à haute et à très haute tension sont inscrites dans les plans directeurs cantonaux.

Dans ce contexte, l'obligation d'aménager le territoire soulève les questions suivantes.

1. L'extension géographique d'un réseau de desserte pour la téléphonie mobile ne devrait-elle pas être considérée comme une infrastructure d'approvisionnement au même titre que celle pour le gaz ou l'électricité?

2. Dans quelle mesure faut-il tenir compte de l'article 8 de la loi sur la protection de l'environnement (Evaluation des atteintes) lors de la planification d'un tel réseau?

3. Pourquoi l'approvisionnement en électricité et la desserte en téléphonie mobile ne sont-ils pas traités de la même manière dans les plans directeurs?

4. Les cantons pourraient-ils, comme prévu à l'article 75 de la Constitution, avoir la compétence de présenter des éléments à intégrer au plan directeur visant la réalisation des concepts d'infrastructure de téléphonie mobile?

5. Comment les cantons et les communes sont-ils informés quant aux instruments dont ils disposent pour planifier et réaliser les concepts de fourniture d'accès Internet?

6. Actuellement, des méthodes sont développées afin de commencer par mesurer l'exposition au rayonnement non ionisant provenant des antennes 5G. Comment ces méthodes tiennent-elles compte des rayons d'action qui se chevauchent lorsque les antennes sont très proches et communiquent directement entre elles?

7. Il n'est pas prouvé que les installations de téléphonie mobile équipées d'antennes 5G soient inoffensives et la mise en service de nouveaux spectres de fréquences radioélectriques est imminente. Les assureurs refusent la prise en charge des risques. Qui assumera, le cas échéant, l'indemnisation des dommages demandée aux opérateurs de téléphonie mobile, si ceux-ci ne sont pas capables de payer; l'autorité qui a accordé l'autorisation, à savoir la Confédération, le canton ou la commune?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Estermann, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Müller-Altermatt, Munz, Reimann Maximilian, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi (18)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3610 *n* Mo. **(Quadranti) Landolt. Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de

1. présenter rapidement au Parlement le projet de loi pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme (LINDH);

2. garantir que le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), qui existe depuis neuf ans, puisse poursuivre son activité jusqu'à l'entrée en vigueur de la LINDH.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Glanzmann, Glättli, Gugger, Streiff, Zanetti Claudio (7)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris
12.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3611 *n* Po. **Munz. Halte à l'empierrement des espaces verts** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant l'empierrement toujours plus fréquent des espaces verts privés et publics, la dégradation écologique qui en découle et les mesures permettant de prévenir cette pratique en favorisant les espaces verts, précieux du point de vue de la biodiversité.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Trede (14)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3612 *n* Mo. **Munz. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en oeuvre des bonnes pratiques** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire du domaine des EPF un réseau d'excellence au niveau international dans le domaine du développement durable d'ici à 2030, aussi bien au niveau de l'enseignement, que la recherche ou de l'exploitation des différents sites.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (21)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3613 *n* Mo. **Bregy. Héliports hospitaliers. Revenir sur un projet de réglementation inutile** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur le projet d'encadrement législatif ou réglementaire des héliports hospitaliers.

Cosignataires: Addor, Egger Thomas, Guhl, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Vogler (7)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3614 *n* Mo. **Munz. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et d'entamer des négociations au plus vite pour que la Suisse adhère au programme volontaire du Corps européen de solidarité et participe au nouveau cycle du programme à partir de 2021.

Cosignataires: Bulliard, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3615 *n* Ip. **Arslan. Pour l'égalité des migrantes** (14.06.2019)

Les femmes réfugiées ou migrantes manquent à ce jour souvent de visibilité dans la sphère publique, et ce en dépit du fait que nombre des femmes qui travaillent en Suisse sont des migrantes. Sans elles, des pans importants de l'économie ne fonctionneraient pas. Une attention particulière doit être accordée aux structures discriminantes dont elles sont prisonnières: les migrantes subissent des discriminations multiples. Elles quittent leurs pays d'origine pour différentes raisons: celui-ci est appauvri par la mondialisation ou frappés par la guerre, elles y sont victimes de violence ou elles viennent en Suisse pour rejoindre leurs époux. Les diplômes et les formations des migrantes qui viennent d'Etats tiers ne sont souvent pas reconnus en Suisse, ce qui limite souvent leurs activités à des travaux ménagers ou aux métiers de soins. Elles s'occupent d'enfants, de personnes âgées, de travaux ménagers ou se

prostituent. Elles accomplissent un travail invisible: mauvaise rémunération, manque de reconnaissance et d'estime. Parfois, on exige d'elles qu'elles soient disponibles jour et nuit, et elles n'ont souvent pas de statut de séjour légal. Elles n'ont en outre qu'un accès limité à la justice en raison de la peur permanente d'un renvoi. La situation ne peut pas durer.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la situation actuelle des migrantes viole-t-elle les articles 7 (Dignité humaine) et 8 (Egalité) de la Constitution? Que pense faire le Conseil fédéral pour y remédier?

2. Est-il prêt à reconnaître les diplômes et les formations des migrantes issues d'Etats tiers? Est-il disposé à combler les lacunes de formation évidentes en proposant des programmes de formation à bas prix ou gratuit?

3. Comment peut-il empêcher le fait que, pour les migrantes, aucune restriction en matière de temps de travail ne s'applique à l'exercice de certains métiers et qu'aucun salaire garantissant le minimum vital ne soit versé?

4. Est-il prêt à faire tomber les barrières qui privent les migrantes d'accès à la justice? Si oui, par quelles mesures et quels moyens?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Flach, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3616 *n* Mo. **Trede. Inscrire dans la loi la suppression de tous les désavantages financiers subis par les femmes en raison de leur sexe** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi pour que les femmes ne subissent plus de désavantages financiers en raison de leur sexe.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (9)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3617 *n* Ip. **Kälin. Stopper la discrimination des femmes dans les reportages sportifs et la promotion du sport** (14.06.2019)

Par leur représentation des femmes et des hommes, les médias véhiculent certaines images des rôles et des activités de chacun. C'est malheureusement aussi le cas dans les reportages sportifs. Dans ce domaine, les médias donnent l'impression que les femmes ne sont pas très sportives, qu'elles ne s'intéressent pas au sport et que leurs performances sont à peine dignes d'être mentionnées. L'idée d'égalité de traitement dans les reportages sportifs reste très théorique, bien que rien ne laisse penser que les femmes soient moins sportives que les hommes. Il faut presque que les femmes deviennent championnes du monde de leur discipline pour que l'on commence à parler de leurs performances. Les conséquences sont en revanche bien réelles. Les sports les plus encouragés (et sponsorisés) sont ceux dont on parle le plus dans les médias (par ex. football, hockey sur glace). Et ce sont justement des sports pratiqués en majorité par des hommes. Par conséquent, des différences spécifiques au sexe se font ressentir dans la promotion et elles ont un lien direct avec le manque de couverture médiatique du sport féminin.

La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) pose comme exigence minimale que les émissions ne soient pas discriminatoires. Or, le fait de ne parler que des performances sportives masculines (individuelles ou collectives) est en soi discriminatoire. L'article 2 alinéa 4, LRTV dispose en outre que les programmes des concessionnaires doivent refléter équitablement, dans l'ensemble de leurs émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions. La priorité manifeste accordée aux reportages sportifs sur les hommes (et les équipes masculines) va à l'encontre de cette disposition. L'inégalité de traitement du sport féminin est une fois de plus illustrée par l'actuelle Coupe du monde de football féminin et la décision incompréhensible de la télévision suisse de n'en diffuser que quelques matches.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il du fait que, contrairement aux dispositions légales, le reportage sportif concerne avant tout les hommes (et les équipes masculines)?

2. Est-il prêt à prendre des mesures pour que le sport féminin soit mieux représenté et promu? Si oui, lesquelles?

3. Est-il prêt à mettre en place une gestion budgétaire sensible au genre ("gender budgeting") dans la promotion du sport?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3619 *n* Ip. **Töngi. Mégatrends et développement territorial en Suisse. Mise en oeuvre des recommandations du rapport** (14.06.2019)

Un rapport publié récemment par le Conseil de l'organisation du territoire intitulé "Mégatrends et développement territorial en Suisse" émet différentes recommandations. Il suggère de renoncer autant que possible à l'extension des infrastructures routières existantes et de résorber les problèmes ponctuels de capacité en premier lieu par des mesures d'exploitation, la construction de nouveaux tronçons étant envisageables seulement dans un deuxième temps. Il est également recommandé de développer l'infrastructure numérique destinée à une utilisation flexible des moyens de transport (voies de circulation pouvant être utilisées dans un sens ou dans l'autre en fonction du trafic) ou à une circulation autonome (construction d'une voie dédiée aux véhicules autonomes par exemple).

Le rapport décrit par ailleurs les défis du développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. De nombreuses communes y sont confrontées et sont tributaires du soutien des cantons et de la Confédération pour venir à bout de cette tâche ardue. Le programme national "Impulsion Développer vers l'intérieur" fournit un soutien qui prendra fin en 2020.

Le Conseil de l'organisation du territoire réunit des experts de diverses autorités et associations ainsi que des milieux scientifiques et il a notamment pour mission la détection précoce des évolutions dans ce domaine et la conception de stratégies en matière d'aménagement du territoire.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sous quelle forme les recommandations du Conseil de l'organisation du territoire sont-elles intégrées à la politique de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les problèmes de capacités du réseau routier doivent en premier lieu être réso-

lus par des mesures d'exploitation, comme l'a recommandé le Conseil de l'organisation du territoire?

3. Les recommandations du Conseil de l'organisation du territoire seront-ils mises en oeuvre lors de la prochaine étape d'aménagement du Programme de développement stratégique des routes nationales?

4. Quelle forme revêtira le soutien technique que la Confédération fournira aux communes dans le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prolonger le programme "Impulsion Développer vers l'intérieur" au-delà de 2020?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Flach, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (10)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3620 *n* Ip. **Töngi. Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse?** (14.06.2019)

L'ordonnance sur les règles de la circulation routière fixe la vitesse maximale des poids lourds à 80 kilomètres à l'heure. Il ressort cependant du rapport sur le transfert du trafic 2017 que la vitesse moyenne approche les 90 kilomètres à l'heure. Les stations de mesures du monitoring national 2015 de la pollution sonore mettent en évidence des valeurs encore plus élevées en maints endroits. Or la pollution sonore augmente avec la vitesse. Si les limitations de vitesse étaient toujours respectées, la diminution du bruit équivaudrait à 20 pour cent de trafic en moins. En outre, les poids lourds roulant plus vite consomment plus de carburant et produisent davantage de CO2, sans compter que les vitesses supérieures causent des accidents plus graves. Par ailleurs, il n'est pas logique d'imposer une limite théorique de vitesse aux poids lourds tout en ne veillant pas à son observation; c'est injuste envers les automobilistes qui doivent payer une amende en cas d'excès de vitesse. Enfin, si les poids lourds se conformaient vraiment aux limitations de vitesse, cela bénéficierait au climat et les riverains seraient moins exposés au bruit.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de poids lourds roulent trop vite sur les routes suisses et quelle est leur vitesse?

2. Comment se fait-il que depuis des années, une certaine catégorie de véhicules dépasse systématiquement la vitesse autorisée?

3. De combien le bruit diminue-t-il si un poids lourd circule à 80 kilomètres à l'heure plutôt qu'à 90 kilomètres à l'heure?

4. Si les poids lourds roulaient tous à la vitesse autorisée au lieu d'atteindre 90 kilomètres à l'heure en moyenne, combien de carburant épargnerait-on et quelle serait la réduction des émissions de CO2?

5. Dans le calcul des coûts externes des poids lourds, tient-on compte des vitesses effectives ou se fonde-t-on sur la vitesse maximale fixée à 80 kilomètres à l'heure, ce qui aboutit à des coûts inférieurs à ceux occasionnés en réalité?

6. De quelles possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il pour résoudre le problème, sur le plan technique notamment (par ex. le tachygraphe)?

7. Les amendes frappant les poids lourds qui dépassent les vitesses autorisées sont-elles tellement peu élevées qu'elles n'ont pas d'effet dissuasif ou qu'elles n'incitent guère les cantons à contrôler cette catégorie de véhicules?

8. Faudrait-il prélever dans les recettes de la RPLP des contributions destinées aux autorités cantonales pour qu'elles renforcent les contrôles?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3621 *n* Po. **Moret Isabelle. Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation?** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui fournira un aperçu des besoins et de l'offre en matière de conseil pour faciliter la réinsertion professionnelle des femmes qui ont cessé de travailler pour des raisons familiales. Ce rapport indiquera de manière détaillée ce qu'il est advenu des onze services de consultation depuis l'annonce en 2016 de la fin de leur financement au 1er janvier 2019. Il listera également les mesures développées par les cantons pour remédier à la disparition de ces services ou à leur reprise à partir de cette date. La Confédération effectuera également une analyse des besoins en conseil et en accompagnement des femmes dans les moments à risque dans leur parcours de vie (maternité, naissance, retour à l'emploi, réorientation, etc.). Le Conseil fédéral conclura le rapport en indiquant comment il compte répondre à ces besoins.

Les aides financières prévues à l'article 15 LEg ont pris fin au 1er janvier 2019 en raison du changement de priorité dans l'octroi des subventions pour la période 2017-2020. Il incombe dorénavant aux cantons de financer des offres de conseil et des mesures pour faciliter la (ré)intégration sur le marché du travail des personnes souhaitant obtenir un emploi. Cela vaut aussi pour les personnes qui ont cessé leur activité professionnelle pour des raisons familiales. En réponse à ma question 19.5111, le Conseil fédéral indiquait que les services de consultation remettraient des rapports au BEFG concernant leur situation au début de l'année 2019. Ces rapports ne sont cependant pas rendus publics. Seules des informations partielles concernant le statut de leur activité est consultable pour les neuf services (deux services n'apparaissent pas dans cette liste), ce qui est insuffisant pour constituer un véritable aperçu de l'offre à disposition des personnes concernées.

Au moment où les questions d'égalité entre les femmes et les hommes occupent une place prépondérante sur la place publique, il paraît contradictoire de réduire une offre de services utiles pour agir concrètement en faveur de l'égalité des chances dans le développement du parcours professionnel. Les services de consultations permettent en effet aux femmes de se sentir écoutées, de reprendre confiance dans leurs compétences professionnelles, de développer leur réseau et de bénéficier de conseils personnalisés.

Cosignataires: Borloz, Eichenberger, Fehlmann Rielle, Feller, Glauser, Hiltpold, Markwalder, Marti Samira, Streiff, Wehrli (10)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Bureau*

19.3623 *n* Mo. **Roduit. Promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation d'eau et de jus de fruits naturels.

Cosignataires: Bourgeois, Chiesa, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gysi Barbara, Kutter, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (17)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3624 *n* Mo. **Roduit. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement.

Cosignataires: Bourgeois, Chiesa, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gysi Barbara, Hiltpold, Kutter, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (18)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3627 *n* Mo. **Streiff. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de commander un projet intitulé "Maison des femmes: hier - aujourd'hui - demain", "Musée des femmes" ou "Maison sur l'histoire des femmes". Le projet proposera une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse et mentionnera les conditions financières, spatiales et opérationnelles.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gysi Barbara, Heim, Humbel, Kälin, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Moser, Munz, Pantani, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Trede, Wasserfallen Flavia (33)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3630 *n* Mo. **Markwalder. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement, après avoir consulté les cantons, un projet de loi prévoyant un réel changement de système, à savoir le passage de l'imposition du couple et de la famille à une imposition individuelle indépendante de l'état civil. Il pourra prévoir une imposition individuelle modifiée pour les couples avec enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bauer, Bäumle, Bendahan, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Cattaneo, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gutjahr, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Piller Carrard, Portmann, Quadranti, Quadri, Reynard, Rochat Fernandez, Rytz Regula, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sollberger, Sommaruga Carlo, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wermuth (103)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3633 *é* Mo. **Noser. Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales devront définir les compétences nécessaires à l'échange d'informations avec les autorités et les tribunaux, en prévoyant un droit d'accès, et devront garantir le financement. Le bureau de médiation sera indépendant de l'administration et devra être aisément accessible aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de toute la Suisse ainsi qu'à leurs proches. Il sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations. Les enfants et les adolescents qui ont des questions de nature non juridique ou relevant d'autres domaines seront dirigés par ses soins vers les offres existantes.

Cosignataires: Graber Konrad, Janiak, Jositsch (3)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
12.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.3640 *n* Mo. **Gysi Barbara. Mettre fin à la discrimination des femmes dans l'assurance d'indemnités journalières. Instaurer des primes uniformes pour les hommes et les femmes** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des dispositions légales pertinentes afin que le montant des primes de l'assurance d'indemnités journalières soit identique pour les hommes et les femmes. Les éventuelles différences de coûts entre les sexes feront l'objet d'une compensation.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3641 *n* Mo. **Chevalley. Une étiquette CO2 pour les denrées alimentaires non transformées** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une étiquette CO2 sur toutes les denrées alimentaires non transformées. Cette étiquette devra prendre en compte le mode de production et le mode de transport des aliments. Le graphisme de l'étiquette pourra être calqué sur celui de l'étiquette énergie afin de rendre

le résultat plus lisible et compréhensible. L'unité de mesure sera les grammes de CO2 par kilo de marchandise.

Cosignataires: Borloz, de Buman, Glauser (3)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3643 ***n*** Po. **(Ammann) Müller-Altermatt. Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures qui permettraient de rendre les trains de nuit plus attrayants et d'élargir l'offre.

Cosignataires: Barazzone, Béglé, Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bühler, Bulliard, Campell, Candinas, Chiesa, de Buman, Egger Mike, Egger Thomas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gugger, Guhl, Gutjahr, Humbel, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Ruppen, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Wehrli, Wobmann (40)

21.08.2019 Le Bureau propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
20.11.2019 L'objet est repris

19.3644 ***n*** Po. **Bregy. Inscrire les itinéraires cyclables touristiques dans une loi relative aux voies cyclables** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'importance des itinéraires cyclables touristiques ("La Suisse à vélo", qui fait actuellement partie du réseau Suissemobile), ainsi que des itinéraires pour vélos tout terrain, pour le tourisme en Suisse en tant que partie de l'infrastructure touristique, le potentiel que ces infrastructures sont appelées à jouer et la manière de les intégrer dans la future loi relative aux voies cyclables. Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Gschwind, Regazzi, Romano, Vogler (8)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3646 ***n*** Ip. **Kälin. Violation du Pacte I de l'ONU par la Suisse** (18.06.2019)

Le Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels examine actuellement le quatrième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre du Pacte I de l'ONU. Ce rapport a lui aussi été déposé avec un retard considérable par la Suisse et il est, qui plus est, lacunaire dans la mesure où il n'indique pas les domaines dans lesquels notre pays n'entend pas mettre en oeuvre le pacte.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne fait-il aucun cas du Pacte I de l'ONU? Sinon, pourquoi ne juge-t-il pas opportun d'organiser son administration de manière à ce qu'elle livre dans les délais impartis (et non avec moult retard) les rapports qu'elle s'est engagée contractuellement à fournir à intervalles réguliers?

2. Si les retards devaient s'expliquer par des raisons budgétaires, le Conseil fédéral est-il prêt à inscrire à l'avenir les moyens nécessaires dans le budget?

3. Le Conseil fédéral a-t-il, pour permettre au comité onusien de se prononcer sur la question, indiqué dans les rapports présentés jusqu'ici que la Confédération et les cantons ont par le passé relevé à plusieurs reprises le montant des taxes de scolarité et d'études et qu'ils envisagent déjà un nouveau relèvement, alors que de telles mesures sont contraires à l'article 13 alinéa 2 lettres a et b, du Pacte I de l'ONU ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il, par le passé, présenté au comité onusien un aperçu de la manière dont le domaine des bourses a évolué (nombre de boursiers, montant des bourses, montant total de toutes les bourses allouées) en la comparant à l'évolution du nombre d'écoliers et d'étudiants?

5. Y a-t-il encore, dans les pays voisins, des hautes écoles publiques percevant des taxes d'études ? Si oui, de quelles écoles s'agit-il et quels sont les montants perçus? De quelle manière ces pays ont-ils mis en oeuvre l'article 13 alinéa 2 lettres a et b, du Pacte I de l'ONU depuis leur adhésion à cet acte?

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

x **19.3649** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Base légale pour un fonds de numérisation (Savary)** (18.06.2019)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un fonds de numérisation qui sera alimenté par les moyens provenant de l'attribution des fréquences de la 5G. La base légale mentionne les domaines dans lesquels il est possible de demander des moyens prélevés dans le fonds. Une partie de ces moyens doit être allouée au domaine de la numérisation pour la création audiovisuelle de la Suisse.

Cosignataires: Baumann, Comte, Hêche, Jositsch, Lombardi, Noser, Rechsteiner Paul, Seydoux, Zanetti Roberto (9)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
10.03.2020 Conseil national. Rejet

x **19.3651** ***n*** Po. **Nantermod. Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser dans un rapport les variantes pour un meilleur régime de gestion de l'immigration des Etats tiers. Le modèle actuel de contingent pourra être amélioré ou remplacé par un système plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'oeuvre indigène fait défaut.

Cosignataire: Derder (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
04.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3652 ***n*** Po. **Gschwind. Elaborer une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'une stratégie nationale pour enrayer et réparer le dépérissement des forêts suisses.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bregy, Brélaz, Bulliard, de Buman, Egger Thomas, Fridez, Gmür Alois, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Vogler, Wehrli (17)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3653 ***n*** Mo. **Bourgeois. Transparence et coordination dans l'exploitation et le développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité** (19.06.2019)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la loi sur l'approvisionnement en l'électricité (LApEl) de telle sorte que les informations relatives à l'exploitation et à la planification du réseau de transport suprarégional et de transport d'électricité soient transmises de façon transparente et coordonnées.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Girod, Grunder, Hiltpold, Knecht, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Page, Rösti, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian, Wehrli (15)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3654 ***n*** Mo. **(Salzmann) Aeschi Thomas. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de différer le moment de la perception des intérêts moratoires dus sur les cotisations AVS et de le faire coïncider avec la date d'entrée en force de la taxation de l'impôt fédéral.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3655 ***n*** Mo. **(Salzmann) Aeschi Thomas. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser au niveau usuel du marché l'intérêt moratoire appliqué lorsque les montants versés à l'AVS sont trop bas (solde de cotisations dues réclamé par la caisse de compensation).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3660 ***n*** Mo. **Marti Samira. Inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter l'accès aux moyens de contraception sur prescription médicale pour tous les groupes de population en inscrivant ces contraceptifs dans le catalogue des prestations de l'assurance de base.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3662 ***n*** Mo. **Addor. Des prestations d'aide au placement aussi pour les chômeurs seniors en fin de droits** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à permettre aux chômeurs âgés de plus de cinquante ans qui n'ont plus droit aux indemnités de chômage de rester inscrits auprès des offices régionaux de placement (ORP) afin de bénéficier de leurs prestations d'aide au placement.

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3663 ***n*** Mo. **(Pardini) Marti Min Li. Un conseil numérique, au nom du peuple!** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un conseil numérique permanent dédié à la numérisation. Ce conseil aura pour mission d'accompagner les bouleversements économiques, sociaux et sociétaux provoqués par la numérisation. Il remplacera l'organe consultatif pour la transformation numérique mis en place par le Conseil fédéral et sera constitué de représentants de la société civile, des milieux scientifiques, du patronat, des services de protection des données, des professions spécialisées, des consommateurs et des offices proposant un service public en lien avec la numérisation.

Le conseil numérique aura les tâches suivantes:

a. Assurer un suivi permanent de ce qui se fait en matière de numérisation et en communiquer les résultats au Conseil fédéral, au Parlement et à la population.

Il se dotera des instruments adéquats pour être en mesure de lancer des alertes de manière précoce. Il veillera en particulier à ce que les droits fondamentaux soient respectés, à ce que la numérisation se fasse de manière sociale et démocratique et à ce que certains critères soient pris en compte, comme la transparence, la souveraineté de chacun sur ses données, la formation, y compris continue, et la liberté d'accès (logiciels, algorithmes, etc. à source ouverte).

b. Conseiller de manière spontanée et sur demande le Conseil fédéral, le Parlement, l'administration, les autorités cantonales et les organisations civiles qualifiées. Le Conseil fédéral et le Parlement le consulteront lors de l'élaboration de lois et d'arrêtés.

c. Faire la transparence sur tous les processus juridiques et politiques en lien avec la numérisation.

d. Se doter d'un secrétariat auquel les citoyens pourront aussi s'adresser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Campell, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Humbel, Kiener Nellen, Landolt, Marti Samira, Munz, Nordmann, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (25)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3667 ***n*** Mo. **Conseil National. Améliorer la coordination de la lutte contre le dopage (Bourgeois)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instituer un service de coordination de la lutte contre le dopage et de le subordonner à fedpol. Ce service de coordination aura notamment pour tâche:

de soutenir les cantons dans l'accomplissement des tâches visées à l'article 22 de la loi sur l'encouragement du sport (LESp), en particulier:

- en leur fournissant une assistance technique et matérielle dans l'exécution des tâches qui leur incombent;

- en assurant un rôle de coordination dans les cas relevant de l'échelon supracantonal ou international;

- en procédant aux échanges d'informations requis avec la fondation Antidoping Suisse.

Cosignataire: Aebischer Matthias (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3671 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Pour une affectation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des bases légales afin de pouvoir affecter une partie des excédents du compte de la Confédération au fonds de compensation de l'AVS.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (12)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3677 *n* Mo. **Feri Yvonne. Des bourses pour faire reculer la pauvreté** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin de garantir l'égalité des chances en matière de formation pour les jeunes adultes inscrits à l'aide sociale et d'introduire dans toute la Suisse le programme exemplaire de bourses d'études couvrant le minimum vital mis en place avec succès pour les jeunes de 18 à 25 ans qui perçoivent l'aide sociale.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3682 *n* Ip. **(Quadranti) Landolt. Contribution d'assistance. Eliminer les incohérences dans la réglementation scolaire** (19.06.2019)

Des problèmes urgents se posent en matière d'assistance. J'en ai déjà évoqué quelques-uns dans d'autres interventions. Le problème que je soulève dans la présente interpellation est celui de la fréquentation scolaire, source d'inégalité de traitement.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le critère en matière d'assistance est, à juste titre, la fréquentation de l'école ordinaire. Si le même enfant fréquentait une école spécialisée, il faudrait disposer d'un supplément pour soins intenses d'au moins six heures pour atteindre un niveau équivalent à la contribution d'assistance. N'y a-t-il pas là une discrimination?

2. Comme ce budget d'assistance peut très bien être utilisé également à la maison, ce qui se justifie là aussi, la discrimination est importante à ce titre également. Car l'enfant, qu'il fréquente une école ordinaire ou une école spécialisée, passe généralement autant de temps à la maison. Quand cette inégalité de traitement sera-t-elle éliminée et de quelle manière?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

19.3683 *n* Mo. **Page. Renforcement de la Division Sécurité humaine au niveau de la coopération internationale** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de renforcer les moyens financiers de la Division sécurité humaine dans le cadre de nos actions de coopération internationale.

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3685 *n* Mo. **Steinemann. Statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire** (19.06.2019)

La Confédération est chargée d'établir à l'avenir des statistiques sur les motifs conduisant à l'octroi de l'admission à titre provisoire; une attention particulière sera accordée aux cas où l'admission provisoire est prononcée parce qu'un retour ne peut raisonnablement être exigé du requérant.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Guhl, Jauslin, Kutter, Romano (5)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3688 *n* Mo. **Fridez. Assurer l'accès à un dépistage médical minimum pour tous** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'assurer une consultation médicale gratuite de dépistage et de conseil à chaque assuré LAMal de plus de 40 ans, au bénéfice d'une franchise basse de 300 ou 500 francs suisses, et qui n'aurait rien coûté à sa caisse-maladie au cours des deux années écoulées.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3689 *n* Ip. **Fridez. Arrêt de la vente des billets de loterie dans les bureaux de poste** (19.06.2019)

Les médias se sont fait l'écho de la volonté de la Poste de retirer de la vente dans les offices postaux les billets de loterie.

Cette offre était très appréciée et nombre de personnes profitaient de leurs paiements à l'office de poste pour tenter leur chance. Avec toute une série de conséquences positives, en particulier dans des régions rurales ne disposant pas de kiosque par exemple:

1. un service à la population;

2. une activité annexe bienvenue pour des bureaux menacés de fermeture;

3. une manne secondaire bienvenue pour le soutien au monde culturel, sportif et associatif, qui bénéfice directement du soutien apporté en Suisse par les loteries.

Cette mesure semble se justifier avant tout par la volonté de démantèlement des offices postaux, car cette mesure devrait à terme réduire rattractivité et la fréquentation des offices postaux.

Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur cette décision?

Le cas échéant, peut-il et surtout pense-t-il apporter son appréciation sur le sujet?

Le Conseil fédéral estime-t-il que la mesure pourrait entraîner une réduction des revenus des loteries et secondairement une réduction des soutiens financiers dont pourraient bénéficier les milieux sportifs et culturels dans notre pays?

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez (5)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3692 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030. Prendre en compte l'égalité des sexes** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral a institué en décembre 2018 un comité directeur interdépartemental chargé du pilotage stratégique de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030, et nommé en mars 2019 deux délégués à l'Agenda 2030 chargés d'en assurer la direction opérationnelle. On constate à cet égard que la question de la représentation des sexes a été balayée sous le tapis : alors que de nombreux offices sont présents au sein du comité directeur, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) en est absent, et les délégués nouvellement nommés sont tous deux de sexe masculin. Ces manières sont en contradiction avec les positions affichées par une Suisse qui accorde officiellement une importance particulière à l'égalité des sexes, au point d'avoir plaidé pour en faire aussi bien un thème prioritaire qu'un thème transversal des objectifs de développement durable (ODD). L'inégalité des sexes constitue l'un des principaux obstacles au développement durable, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, affirme le Département fédéral des affaires étrangères au sujet de l'ODD 5. L'égalité des sexes est un objectif stratégique de la coopération internationale de la Suisse, sans parler des obligations légales et des mesures qui s'imposent au plan national.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi le BFEG n'est-il pas représenté au sein du comité directeur?

2. L'égalité des sexes n'est-elle qu'un voeu pieux? Dans la négative, comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que le comité chargé de la mise en oeuvre stratégique de l'Agenda 2030 ne compte justement aucun spécialiste de cet ODD 5 auquel la Suisse dit accorder tant d'importance?

3. Le Conseil fédéral se mobilisera-t-il pour aligner de manière crédible la Stratégie pour le développement durable (SDD) sur l'Agenda 2030, en faisant en sorte que celui-ci intègre non seulement les thèmes classiques du développement durable tels que l'environnement ou la consommation, mais aussi des dimensions nouvelles telles que l'égalité des sexes, la santé, etc.?

- Si oui, que fera-t-il concrètement?

- L'égalité des sexes fera-t-elle partie des nouvelles priorités de la SDD?

4. Pour quelles raisons n'a-t-il pas été possible de nommer à titre de délégués un homme et une femme présentant tous deux les qualifications requises?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (20)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3694 ***n*** Mo. **Conseil National. Conservation électronique des actes de défaut de biens (Fiala)** (19.06.2019)

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et, si nécessaire, d'autres dispositions légales doivent être adaptées pour que les actes de défaut de bien puissent aussi être conservés électroniquement.

Cosignataires: Brand, Bühler, Clottu, Derder, Dettling, Feller, Frehner, Grüter, Müri, Page, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Tuena, von Siebenthal, Walti Beat (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3695 ***n*** Ip. **Munz. EPF, universités et Fonds national. Promouvoir les femmes de manière plus ciblée** (19.06.2019)

Les écoles polytechniques fédérales (EPF), les universités et le Fonds national professent la promotion des femmes parfois depuis des décennies et pourtant la situation des femmes dans le monde scientifique ne s'améliore pas. En 2016, les femmes représentaient 44 pour cent des diplômés alors qu'elles comptent pour moins de 25 pour cent aux postes clefs de la recherche. Elles sont très sous-représentées dans les organes de direction des hautes écoles. Plus on monte dans la hiérarchie académique, moins il y a de femmes.

Même si de nombreuses institutions se proclament féministes, la promotion des femmes stagne. Travailler à temps partiel est souvent un suicide professionnel, tant pour les femmes que pour les hommes. Les modèles d'horaires de travail modernes n'existent souvent que sur le papier et les cadres à temps partiel sont souvent mal acceptés. Les femmes qui font carrière réussissent souvent à le faire seulement parce qu'elles se conforment aux modèles masculins traditionnels. Celles qui occupent des postes à responsabilité sont plus souvent et plus violemment critiquées, semble-t-il, et plus vite lâchées par les organes de direction. Les raisons en sont multiples. Il n'est dès lors pas étonnant que le premier professeur licencié de l'histoire des EPF ait été une femme. Peu de temps après, une autre femme membre du corps professoral a été menacée de licenciement parce qu'elle avait manifesté publiquement sa solidarité avec sa collègue licenciée.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures quantifiables les EPF et le Fonds national prennent-ils pour augmenter la part des femmes exerçant des fonctions dirigeantes? Des quotas sont-ils envisagés?

2. Quels modèles de travail favorables aux femmes et aux familles sont-ils proposés à tous les échelons de carrière? Ces modèles sont-ils utilisés par les cadres pour mieux concilier travail et famille et sont-ils acceptés?

3. Quelles mesures sont-elles prises pour aider en temps utile les femmes cadres qui font l'objet de critiques et rencontrent

des problèmes, afin d'assurer leur égalité avec les hommes dans ce domaine également?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner mandat aux universités, dans le message FRI 2021-2024, de prendre des mesures quantifiables de promotion des femmes aux postes de direction?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Eymann, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Piller Carrard, Riklin Kathy, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (14)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3696 *n* Ip. **Munz. Rayonnement non ionisant. Devoir d'information de l'OFSP** (19.06.2019)

Le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contient des informations très sommaires sur l'électrosmog. On peut toutefois y lire ceci: "En ce qui concerne le rayonnement non ionisant et le son, la division concentre ses efforts sur l'information de la population grâce au site Internet et sur le conseil personnalisé. Les bases légales dans ce domaine sont en cours de préparation."

L'article 14 de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) dispose que l'autorité doit déterminer les immissions lorsqu'il y a des raisons d'admettre que les immissions dépassent une valeur limite.

Une partie considérable de la population déclare être électrosensible, se sentant atteinte dans sa santé ou dans son bien-être sous l'effet des émissions du RNI. Or, il n'existe en la matière encore aucun critère médical permettant de poser un diagnostic.

La technologie 5G n'a pas les mêmes effets que la technologie de téléphonie mobile traditionnelle. Les téléphones portables et les antennes communiquent entre eux, raison pour laquelle l'établissement d'une surveillance probante constitue un véritable défi. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment l'OFSP s'acquitte-t-il de son obligation d'informer la population sur le RNI?

2. D'ici à quand disposera-t-on des bases légales annoncées?

3. Qu'est-ce qui fait que l'on va procéder à la vérification des valeurs limites? Faut-il qu'une plainte fondée soit déposée ou, suivants les circonstances, qu'il y ait des raisons d'admettre que les valeurs limites sont dépassées?

4. Comment procède-t-on à la vérification des valeurs limites sur les plans technique, organisationnel et financier? Qu'est-ce qui va changer en la matière avec le déploiement de la 5G?

5. Pourquoi ne vérifie-t-on pas régulièrement le respect des valeurs limites d'immission pour toutes les installations ? La vérification régulière requiert-elle une modification d'ordonnance?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Hardegger, Heim, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (5)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3697 *n* Mo. **Munz. Bons de formation continue pour les personnes peu qualifiées** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la création de bons de formation continue destinés aux personnes peu qualifiées, dont l'emploi est particulièrement menacé par la numérisation et l'automatisation et d'encourager la mise en place de systèmes de bons dans les cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (10)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3698 *n* Ip. **Munz. Rayonnement électromagnétique non ionisant. Recherche, monitorage et liberté de choisir son degré d'exposition** (19.06.2019)

A en croire une enquête représentative menée par l'OFEFP (ancienne dénomination de l'OFEV) en 2005, quelque 5 pour cent des Suisses pensent être électrosensibles, même s'il n'existe pas encore à ce jour de critères diagnostiques médicaux pour cette affection.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié sur la question un rapport de synthèse qui décrit l'état à la fin 2011 des connaissances scientifiques sur l'hypersensibilité électromagnétique. L'Office fédéral de la santé a publié pour sa part en 2007 un rapport intitulé "Réseaux sans fil. Risques potentiels: Rapport répondant au postulat 04.3594 Allemann du 8 octobre 2004". Compte tenu de la rapidité avec laquelle évoluent les technologies et de l'exposition croissante de la population au rayonnement électromagnétique non ionisant (RNI), on peut affirmer que ces deux rapports sont aujourd'hui dépassés.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à commander des travaux de recherche sur le RNI et à faire en sorte que soient toujours disponibles des données récentes, même si les technologies évoluent à grande vitesse?

2. Est-il disposé à mettre en place un monitorage qui permette de surveiller les effets du RNI sur le bien-être et la santé de la population?

3. Que va-t-il faire pour protéger le groupe de population non négligeable des personnes électrosensibles?

4. Compte tenu du fait que chacun devrait en grande partie pouvoir choisir son degré d'exposition au RNI, que fait le Conseil fédéral pour permettre cette liberté de choix?

Cosignataires: Bendahan, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (9)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3699 *n* Ip. **Munz. Transports publics. Table ronde pour des rabais aux écoles** (19.06.2019)

Il faut sortir de la salle de classe pour que les élèves acquièrent un savoir interdisciplinaire, profitent d'échanges linguistiques et participent à la cohésion nationale sur le plan culturel. En effet, donner aux élèves une formation de base suffisante, c'est aussi leur proposer des contenus, des activités et des lieux d'enseignement en dehors du cadre scolaire. Or les billets collectifs des transports publics sont souvent trop chers pour les écoles, qui renoncent alors à certaines activités ou s'adressent à des entreprises privées. Il faudrait pourtant habituer les enfants à utiliser les transports publics, ne serait-ce que pour des motifs pédagogiques et écologiques.

Dans son avis, le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat 18.3465, "Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports", en arguant que la politique de tarification serait de la compétence des entreprises de transport. Il souligne en outre que des convoitises pourraient être suscitées si des offres autres que celles du transport régional de voyageurs étaient commandées. Il rappelle enfin que le système scolaire relève de la compétence des cantons. Or lorsque l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses a demandé des réductions de prix pour les écoles, les CFF ont répondu en distribuant des bons. Mais cette mesure est insuffisante, car il faut une solution liant toutes les compagnies de transports publics.

Propriétaire de la plus grande compagnie de transports de Suisse, la Confédération est prédestinée à réunir toutes les parties (cantons compris) autour d'une table et exiger des rabais pour les classes et les écoliers qui se déplacent dans le cadre d'activités scolaires ou de Jeunesse et Sport. Il s'agit d'obtenir des tarifs allant dans le sens de la carte journalière des CFF destinée aux écoles, mais sans limiter cette promotion à certains mois de l'année, ou des offres à l'image de l'Initiative en faveur des sports de neige Suisse. La Confédération pourrait aussi inscrire des réductions de prix pour les écoles dans sa stratégie de propriétaire.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la nécessité de trouver une solution aux frais encourus par les écoles et les élèves pour leurs déplacements au moyen des transports publics?

2. Est-il prêt à organiser une table ronde réunissant toutes les parties (cantons compris) afin d'obtenir des rabais au profit des écoles auprès des compagnies de transport? Dans la négative, qui peut prendre cette coordination en charge?

3. Est-il disposé à inclure la question des tarifs réduits dans sa stratégie de propriétaire?

4. Le Conseil fédéral s'étant dit favorable à une augmentation des contributions versées pour les camps de sport organisés par les écoles, compte-t-il lier ce financement à l'obligation d'utiliser les transports publics?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Roduit, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3700 ***n*** Ip. **Munz. La nouvelle structure de direction de l'EPFZ est-elle en adéquation avec les exigences d'une haute école moderne?** (19.06.2019)

Accusée, au cours des derniers mois, de dysfonctionnements, d'abus de pouvoir et de sexisme, l'EPF de Zurich a souvent fait les gros titres. Elle vient d'annoncer qu'elle s'était dotée d'une nouvelle structure de direction. Les tâches, compétences et responsabilités des départements seront étendues et les fonctions des responsables de département renforcées. Le système de valeurs commun sera approfondi et la culture de direction de l'école sera développée de manière ciblée.

Pour rester une université de pointe, l'EPF doit adapter sa structure de direction aux principes de la bonne gouvernance. Son développement rapide exige des compétences claires et des processus de décision transparents, notamment en ce qui concerne l'allocation des fonds destinés à la recherche. La crédibilité de la haute école dépend en outre de l'efficacité et de l'impartialité de ses voies de recours.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'EPF satisfait-elle aux exigences de bonne gouvernance auxquelles une haute école moderne doit répondre?

2. La nouvelle structure de direction est-elle suffisamment développée pour satisfaire totalement aux exigences de la bonne gouvernance?

3. L'EPF s'inspire-t-elle d'universités à la pointe en matière de structures de direction et de pilotage?

4. Comment évitera-t-on les abus de pouvoir à l'avenir? Comment les compétences seront-elles clarifiées?

5. Comment aborde-t-on la question du sexisme à l'EPF? Les victimes seront-elles protégées plus rapidement et plus efficacement à l'avenir?

6. Les processus de décision seront-ils plus transparents? Cela peut-il être démontré en ce qui concerne l'allocation des fonds de recherche?

7. Comment garantit-on l'impartialité des voies de recours?

Cosignataires: Bendahan, Bulliard, Crottaz, Eymann, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3702 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Autoriser les rachats dans le pilier 3a (Ettlin Erich)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 82 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et les dispositions d'ordonnance pertinentes de manière à ce que les personnes disposant d'un revenu soumis à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) qui n'ont pas pu faire de versements dans le pilier 3a par le passé, ou qui n'ont pu faire que des versements partiels, aient la possibilité d'effectuer ces versements à posteriori et de les déduire intégralement du revenu imposable pour l'année pendant laquelle elles effectuent ce rachat (rachat 3a). Cette possibilité de rachat sera limitée quant à la fréquence et au montant des versements effectués, comme cela est exposé dans le développement.

Cosignataires: Bischof, Dittli, Eder, Germann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Janiak, Kuprecht, Wicki (9)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
02.06.2020 Conseil national. Adoption

19.3703 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (Dittli)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant le système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix des médicaments afin de tenir compte, pour les préparations et les médicaments de la liste des spécialités, non seulement du coût thérapeutique journalier, mais aussi du coût pour l'ensemble du système de santé.

Cosignataires: Bischof, Caroni, Eberle, Ettlin Erich, Graber Konrad, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Müller Damian, Wicki (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
02.06.2020 Conseil national. Adoption

19.3705 *é* Mo. **Zanetti Roberto. Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions permettant d'indemniser les frais engagés pour la prise en charge temporaire par des tiers de personnes qui exigent des soins ou une assistance et dont les proches ne peuvent pas s'occuper en raison d'une maladie ou d'un accident.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Fetz, Häberli-Koller, Maury Pasquier, Savary, Seydoux (6)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.3708 *é* Mo. **Schmid Martin. Vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure. Adaptation des bases légales** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière, de sorte que les jeunes à partir de 12 ans puissent utiliser des vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure sans disposer d'un permis de conduire.

Cosignataires: Engler, Hefti, Stöckli, Wicki (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.3712 *n* Po. **Groupe BD. LPP. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le versement des cotisations à la prévoyance-vieillesse du deuxième pilier doit avoir lieu non pas à l'âge de 25 ans, comme c'est le cas actuellement, mais dès l'âge de 18 ans ou, le cas échéant, dès la fin de la première formation (apprentissage ou études).

Porte-parole: Guhl

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3717 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoyer l'accord institutionnel à l'UE** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ne conclure ni avec l'UE ni avec d'autres Etats des accords bilatéraux ou multilatéraux qui prévoient l'obligation de reprendre des dispositions de manière dynamique, c'est-à-dire de manière automatique et contraignante, ou qui prévoient la compétence des tribunaux de l'autre partie pour régler les différends, étant donné que de tels accords constitueraient une grave violation du but même de la Constitution (art. 2 al. 1 Cst.: "La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.".

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3718 *n* Mo. **Grüter. Envoi de lettres. Pour que les consommateurs suisses et les sociétés de vente par correspondance puissent lutter à armes égales** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 2 de la loi sur la poste et l'article 29 de l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les formats des lettres figurant dans la loi et dans l'ordonnance soient équivalents à ceux qui sont en usage à l'Union postale universelle (UPU).

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Birrer-Heimo, Brand, Clottu, Dobler, Egger Mike, Estermann, Frehner, Giezendanner, Glättli, Golay, Gutjahr, Haab, Hausammann, Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Müri, Quadri, Regazzi, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3720 *n* Mo. **Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8quater du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (prestations versées dans des cas de rigueur) afin que toutes les personnes qui perçoivent une rente, et pas uniquement celles qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire, puissent faire valoir une franchise de cotisation AVS de 16 800 francs suisses lorsque des prestations pour cas de rigueur sont versées par un fonds de bienfaisance.

Cosignataires: Brand, de Courten, Eichenberger, Frehner, Giezendanner, Hess Lorenz, Landolt, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schilliger, Vitali, Weibel (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3722 *n* Mo. **Fridez. Donner la préférence aux alternatives efficaces plutôt qu'à la détention des mineurs dans le contexte des mesures administratives liées à la migration** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement auprès des cantons les mesures alternatives à la détention des mineurs dans le cadre des mesures administratives liées à la migration.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia (20)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3724 *n* Mo. **von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à la réalité** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 6 chiffre 2.1, OPD et d'y définir les exigences particulières applicables, dans le cadre du programme SRPA, au pâturage à partir de la zone de montagne I du 1er juin au 30 septembre.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Campell, Dettling, Egger Thomas, Feller, Rösti, Salzmann (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3726 *n* Po. **(Schilliger) Fluri. Nouveau modèle fédéral de financement des transports** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter dans un rapport un nouveau modèle fédéral de financement des transports qui tienne compte l'objectif d'affranchir à long terme le trafic routier du carbone et de réduire les gaz à effet de serre. Il répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Sur quelle base d'imposition le Conseil fédéral compte-t-il se fonder à l'avenir pour financer les routes?

2. Par quoi l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales seront-ils remplacés pour financer les infrastructures de transport de la Confédération?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire participer tous les usagers de la route (y compris les véhicules plus respectueux de l'environnement et les transports publics) au financement des infrastructures de transport?

4. Comment faire participer les pays voisins à ce financement?

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3727 *n* Mo. **(Schilliger) Bourgeois. Promouvoir l'économie circulaire, corriger une réglementation erronée** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les déchets (OLED) de manière à ce que les déchets urbains mélangés triés ultérieurement, notamment les plastiques, puissent être valorisés également en dehors des usines d'incinération, par exemple dans les cimenteries. Cet effort contribuerait à exploiter plus efficacement les ressources utilisables et à refermer les cycles de matières encore ouverts.

Cosignataires: Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Cattaneo, Eymann, Gössi, Jauslin, Portmann, Sauter, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (14)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3728 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Munz. Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?** (20.06.2019)

La presse internationale a révélé mardi 18 juin qu'un rapport du China Tribunal basé à Londres a conclu que la Chine prélève des organes sur des prisonniers de conscience.

Le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice, ancien procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a dirigé les poursuites contre l'ex-président serbe Slobodan Milosevic, a indiqué que les adeptes de la pratique spirituelle du Falun Gong emprisonnés ont été l'une des principales sources d'approvisionnement en organes.

Le Tribunal a aussi conclu, hors de tout doute raisonnable, que des crimes contre l'humanité ont été commis contre des adeptes du Falun Gong. Cela fait maintenant vingt ans que le Falun Gong subit une répression féroce et que ses adeptes son persécuté de manière cruelle et inhumaine.

Le China Tribunal souligne que les gouvernements et les organismes internationaux "doivent faire leur devoir" à l'égard d'un régime qui a commis des crimes contre l'humanité. Il ajoute que "ceux qui ont le pouvoir d'engager des enquêtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou à l'ONU ont le devoir de vérifier si un génocide a été commis".

Enfin, ce tribunal note que les gouvernements et ceux qui interagissent avec le régime chinois,"devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure indiquée (dans le jugement), avec un Etat criminel".

Dans le cadre de son dialogue sur les droits humains avec la Chine et à la lumière des faits mis en lumière par le China Tribunal, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant de la pratique de prélèvements d'organes non consentis sur des prisonniers de conscience en Chine?

2. Si non, est-il prêt à rencontrer Sir Geoffrey Nice, président du China Tribunal pour connaître les derniers éléments permettant cette pratique des autorités chinoises?

3. Si oui, qu'a-t-il fait jusqu'à aujourd'hui sur ce sujet dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine?

4. Vu les conclusions du China Tribunal que va-t-il entreprendre pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés?

5. Ne pense-t-il pas qu'il doit interdire d'entrée en Suisse tous les responsables de la chaîne de commandement des responsables de ces actes et bloquer les avoirs.

Cosignataires: de Buman, Fehlmann Rielle, Grin, Landolt, Quadranti, Streiff, Tornare (7)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3729 *n* Ip. **(Hardegger) Fridez. Formation privée en techniques utilisées par les services secrets au Tessin** (20.06.2019)

Dans le Centre international de formation - Suisse situé au Tessin, le chef instructeur Zafrir Pazi dispense une formation en "sensibilisation et formation préparatoire à la sécurité". On apprend sur le site Internet officiel (https://securityacademy.com/training-center-switzerland/) que les contenus enseignés reprennent les techniques utilisées par les services secrets israéliens et que le chef instructeur se fonde sur la longue expérience qu'il y a acquise.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de l'existence de ce centre en Suisse ? Ses activités sont-elles surveillées?

2. Si non, pourrait-il envisager d'examiner ses activités de plus près?

3. A-t-il déjà entendu parler du chef instructeur Zafrir Pazi?

4. La propriété sur laquelle se trouve le centre a-t-elle été acquise en conformité à la lex Koller?

5. Le contrôle de l'entreprise est-il détenu par des citoyens suisses?

6. Les activités présentées sur le site Internet sont-elles compatibles avec le droit pénal et le droit pénal militaire?

7. Des institutions suisses (armée, police, services secrets, autorités de poursuite pénale, etc.) ont-ils recours aux services proposés par le centre?

8. Le cours d'autodéfense armée, tel que décrit dans l'offre, n'enfreint-il pas le principe du monopole de la violence, à savoir que seules la police et l'armée peuvent faire usage de la violence physique?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3730 ***n*** Po. **Chevalley. Des procédures plus efficientes et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral en partenariat avec les cantons est chargé de présenter un rapport en vue de trouver des pistes visant à raccourcir le temps pour obtenir un permis de construire pour une installation de production d'énergie renouvelable.

Cosignataires: Bäumle, de Buman, Flach, Frei, Grossen Jürg, Markwalder, Moser, Roduit, Rösti, Thorens Goumaz, Weibel (11)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.06.2020 Opposition retirée

19.3731 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan d'action pour les régions de montagne (Egger Thomas)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter tous les quatre ans un plan d'action comprenant des mesures concrètes en vue de mettre en oeuvre la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, Gschwind, Hausammann, Kutter, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Ritter, Roduit, Ruppen, Vogler, von Siebenthal, Zuberbühler (18)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3732 ***n*** Mo. **(Egger Thomas) Candinas. Aide au logement dans les régions de montagne et les espaces ruraux** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions auxquelles sont soumises les aides au logement dans la loi sur le logement de manière à ce que les spécificités des régions de montagne et des espaces ruraux soient mieux prises en compte.

Cosignataires: Ammann, Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet, Müller Leo, Ritter, Roduit, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3734 ***é*** Mo. **Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) comme suit:

1. modification du contenu concernant l'octroi de dérogations

Le droit suisse doit prévoir la possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse (à condition que la production se fasse en système fermé et que la concentration des produits chimiques concernés dans les produits finaux commercialisés ne soit plus significative);

2. abandon de la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Cosignataires: Eder, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (6)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **19.3739** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Adapter l'article 74 du Code de procédure pénale. Assouplir les conditions permettant l'information du public (Abate)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir et d'adapter les conditions prévues à l'article 74 du Code de procédure pénale, qui limitent l'information du public sur les procédures pendantes.

Cosignataires: Français, Lombardi, Noser (3)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
04.03.2020 Conseil national. Rejet

x **19.3741** ***é*** Mo. **Müller Damian. Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de tarification de la mobilité pour tous les modes de transport qui n'acquittent pas l'impôt sur les huiles minérales ou d'autres taxes (véhicules électriques, à hydrogène, au GNL, etc.). Plusieurs objectifs pourront ainsi être atteints simultanément: garantie du financement de la circulation routière, réduction des émissions et participation équitable aux coûts.

Cosignataires: Abate, Dittli, Eder, Français, Müller Philipp, Noser, Wicki (7)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.09.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
11.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

19.3742 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente (Müller Damian)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'autoriser le fonds alimenté par le supplément à s'endetter temporaire-

ment pour faire face à des pics de financement qui excèdent momentanément les recettes issues du supplément perçu sur le réseau, puis de préparer un projet d'acte et de le soumettre au Parlement.

Cosignataires: Abate, Bruderer Wyss, Dittli, Eder, Français, Müller Philipp, Noser, Wicki, Zanetti Roberto (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.09.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3743 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (Müller Damian)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter l'hépatite virale au programme qui succédera au programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI), afin de jeter les bases nécessaires à l'élimination non seulement du VIH, mais aussi des hépatites B et C d'ici 2030.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Janiak, Stöckli (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
02.06.2020 Conseil national. Adoption

19.3750 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération (Français)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement par des plans quadriennaux) pour assurer d'ici douze ans l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier.

Cosignataires: Abate, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Hefti, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Wicki (11)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.09.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3753 ***n*** Ip. **(Tornare) Birrer-Heimo. Lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés** (20.06.2019)

D'après l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, lors de la vente des denrées alimentaires en vrac, il n'est pas nécessaire d'afficher la provenance du produit.

Or, si la provenance des produits était affichée de manière conséquente, sur tous les produits, même ceux en vrac, cela encouragerait la consommation locale.

Face à ce constat, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches déjà entreprises afin d'améliorer cette situation?

2. En vue d'encourager la consommation locale, quelles sont les possibilités d'action dont dispose le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Sommaruga Carlo (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3755 ***n*** Mo. **Conseil National. Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques (Guhl)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications légales nécessaires à la gestion de l'injection de l'électricité provenant des installations de production afin que le réseau électrique soit développé de manière efficiente.

Cosignataires: Campell, Chevalley, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Knecht, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Schilliger, Siegenthaler, Vogler, Wasserfallen Christian (13)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2019 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.3758 ***n*** Mo. **Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les criminels et les délinquants violents, étrangers et condamnés par un jugement entré en force purgent leur peine obligatoirement dans leur pays d'origine** (20.06.2019)

L'exécution des peines en Suisse répond à des normes plus élevées que dans la plupart des pays, en particulier non européens. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet éducateur ou intimidant. Les statistiques de la criminalité révèlent d'ailleurs que 70 pour cent des délinquants sont d'origine étrangère. Cette situation est d'autant plus révoltante que le nombre d'infractions à caractère brutal et gratuit est en augmentation.

Il en résulte que de nombreuses prisons doivent être agrandies, ou construites de toute pièce. Ces travaux nous coûteront, ces prochaines années, des centaines de millions de francs, sans compter les frais liés à l'hébergement et aux thérapies dispendieuses. Un détenu coûte par jour entre 580 et 1600 francs suisses. Il convient de conclure des accords et de modifier la loi pour que cette spirale cesse et que les délinquants condamnés purgent leurs peines dans leurs pays d'origine.

L'exécution des peines, aussi en raison de la possibilité d'être rémunéré pendant la détention, en vient à être intéressante pour les délinquants étrangers et contreproductive par rapport à notre politique de sécurité, qui devrait plutôt les dissuader de commettre de nouvelles infractions dans notre pays. Vu le développement de la mobilité, il est urgent d'adapter les bases juridiques aux nouveaux défis et de conclure des accords avec les Etats desquels proviennent la plupart des délinquants pour pouvoir les y transférer en vue de l'exécution de leurs peines.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Bühler, Clottu, Dettling, Egger Mike, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Gutjahr, Haab, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schläpfer, Sollberger, Stamm, Tuena, Umbricht Pie-

ren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3759** ***n*** Po. **Dobler. Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) pourrait être modifiée de manière à ce que le contrat de crédit à la consommation puisse être conclu et révoqué non seulement en la forme écrite mais aussi de manière numérique, sans que cela affecte la protection de l'emprunteur.

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
04.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3760 ***n*** Ip. **Gutjahr. Commission fédérale pour les questions familiales. Examen des coûts et contrôle de qualité** (20.06.2019)

La Suisse compte 118 commissions extraparlementaires, dans lesquelles siègent quelque 1500 membres, dont 12 sont des députés des Chambres fédérales et une centaine des représentants de l'administration fédérale. La Confédération les indemnise pour leur qualité de membres et leur participation aux réunions. Si l'on affirme que les commissions extraparlementaires ont pour mission de compléter le travail effectué dans l'administration fédérale, elles n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un examen des coûts et d'un contrôle de qualité.

Dès lors le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelles tâches la Commission fédérale pour les questions familiales est-elle chargée?

2. Sur quelles bases légales se fonde-t-elle pour faire publiquement du lobbying en faveur du congé de paternité et du congé parental?

3. Si sa fonction est bien de conseiller l'administration fédérale, pourquoi la commission s'adresse-t-elle au grand public? Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'absence évidente de conformité de la commission au mandat confié et à l'obligation de loyauté de sa part?

4. Combien coûte la commission par an?

5. La Commission fédérale pour les questions familiales a-t-elle encore une raison d'être?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Feller, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grüter, Guhl, Keller Peter, Müller Walter, Pezzatti, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (21)

14.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3761 ***n*** Mo. **(Thorens Goumaz) Python. Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour exclure l'utilisation des pesticides de synthèse par les collectivités publiques. Un délai peut être prévu pour l'application, ainsi que des dérogations, en particulier lorsqu'aucune alternative plus durable n'est disponible et pour des usages qui s'avèrent importants du point de vue de l'intérêt public (par exemple dans les cas de lutte contre des organismes particulièrement nuisibles). Les produits utilisés dans le cadre de l'agriculture biologique restent autorisés.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3762 ***n*** Po. **Wermuth. Faciliter les déplacements des écoles en transports publics** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les mesures qui permettraient de réduire significativement les frais encourus par les écoles et les classes pour les billets de transports publics.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Burkart, Flach, Gysi Barbara, Kälin, Müri, Quadranti, Schenker Silvia (9)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3763 ***n*** Po. **Romano. Elaborer une stratégie d'accès au marché dans le secteur des services axés sur l'exportation** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie sur la manière dont il peut promouvoir et maintenir la création de valeur dans le secteur des services axés sur l'exportation, en se concentrant non seulement sur le secteur de la finance, mais aussi sur celui des services au sens large (technologie de l'information et de la communication, tourisme, architecture, conseil, etc.). Concrètement, il analysera dans son rapport la qualité de l'accès au marché, en particulier dans l'UE, pour les prestataires de services suisses, indiquera les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises et précisera les solutions pratiques à adopter afin de préserver autant que possible les emplois, le substrat fiscal et la création de valeur en Suisse.

Cosignataire: Kutter (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3764 ***n*** Po. **Romano. Rapport sur l'éducation à l'environnement** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les possibilités de promouvoir un plan d'action national d'éducation au développement durable pendant la scolarité obligatoire. La Confédération peut établir le cadre général permettant de mettre sur pied un projet transversal de sensibilisation et de formation des enfants et des adolescents au respect de l'environnement et à l'utilisation économe et consciente des ressources (éducation à l'environnement), dans le respect de l'autonomie des cantons.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3765 ***n*** Po. **Romano. Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui mettra en évidence les modifications de lois et d'ordonnances envisageables pour limiter et, quand c'est possible, interdire l'usage du plastique à usage unique.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3766 *n* Mo. **(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral adapte les lois et ordonnances régissant le devoir fiduciaire des acteurs financiers suisses (banques, assurances, caisses de pensions et gestionnaires de fortune), de manière à ce que les risques climatiques y soient explicitement intégrés.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Wehrli (25)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3767 *n* Po. **(Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Etudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral élabore un rapport sur l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre, basée sur des critères de compatibilité climatique.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler, Wehrli (27)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3768 *n* Mo. **Groupe PDC. Textes de loi nouveaux ou modifiés. Examen systématique de leurs effets sur les familles** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moment de l'élaboration de dispositions légales nouvelles ou de la révision d'actes existants, un examen systématique et une communication transparente de leurs effets sur les familles. Il procédera aux adaptations de la législation éventuellement nécessaires ou il les soumettra au Parlement.

Porte-parole: Roduit

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3769 *n* Mo. **(Weibel) Mettler. Protéger le capital de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le libre passage (LFLP) afin d'éviter que le salarié qui quitte un employeur proposant un plan de prévoyance 1e pour prendre un poste auprès d'un employeur ne disposant pas d'un tel plan n'ait à subir une perte de sa prestation de libre passage. Cette modification devra permettre au salarié qui sort d'un plan de prévoyance 1e de déposer l'avoir de prévoyance en question auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans. Le salarié pourrait alors compenser la perte réalisée à la date de sortie de la caisse de pension de son ancien employeur en investissant ce capital, lorsque la bourse est en hausse, auprès d'une institution de libre passage proposant une stratégie de placement avec une part d'actions comparables. Le salarié déterminerait ensuite lui-même, dans un délai de deux ans, quand il vendrait son avoir de prévoyance et le verserait dans la caisse de pension de son nouvel employeur.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Grüter, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Roduit (13)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3771 *n* Ip. **Grossen Jürg. Introduire une taxe sur le transit alpin pour doter la politique de transfert suisse d'un outil supplémentaire** (20.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de la tendance actuelle visant à autoriser une augmentation de la taxe sur le transit alpin dans le cadre de la révision relative à la directive européenne Eurovignette?

2. L'objectif de transfert n'ayant pas été atteint, est-il prêt à introduire une taxe sur le transit alpin afin de se rapprocher des redevances maximales pour un itinéraire transalpin prévues dans l'accord sur les transports terrestres et de mieux internaliser les coûts externes?

3. Quels effets sur le transfert peut-on attendre d'une taxe sur le transit alpin, sachant que des taxes plus élevées sont possibles dans l'UE?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'approche du Parlement européen qui prévoit des dérogations à la taxe sur le transit alpin en faveur de l'économie locale dans les régions alpines?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Moser, Seiler Graf, Töngi, Weibel (10)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3772 *n* Mo. **Piller Carrard. Renforcer les rentes AVS pour lutter contre la pauvreté** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin d'augmenter les rentes AVS pour permettre aux retraités de vivre dignement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Hardegger, Marra, Marti Samira, Naef, Semadeni, Tornare, Wasserfallen Flavia (12)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3776 *n* Ip. **Girod. Quel avenir pour le système de mesure du bien-être de la population?** (20.06.2019)

L'Office fédéral de la statistique a mis au point un instrument perfectionné de mesure du bien-être de la population, relativement cohérent dans sa conception et équilibré quant aux aspects tant économiques que sociaux et environnementaux. Certains indicateurs pourraient être optimisés et il manque une évaluation générale. Cette mesure globale du bien-être de la population mériterait néanmoins d'être davantage prise en compte, dès à présent, dans le processus de décision politique.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assurer que le système de mesure du bien-être de la population continuera d'être développé?

2. Comment cet instrument est-il pris en considération dans les décisions politiques du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'en servir dans sa prise de décisions?

4. Est-il prêt à communiquer les résultats de cette mesure au moment de la publication du PIB?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3778 ***n*** Ip. **Kälin. Don d'ovules dans des centres suisses de PMA** (20.06.2019)

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), qui vient d'être révisée, interdit le don d'ovules (art. 4 LPMA). Quiconque utilise intentionnellement des ovules provenant de dons peut être puni d'une amende de 100 000 francs suisses au plus (art. 37). Par ailleurs, les centres de PMA agréés en Suisse ont l'obligation, en vertu de la LPMA, de présenter des rapports dans lesquels ils doivent mentionner en particulier les types de traitements effectués et l'utilisation éventuelle de gamètes in vitro (art. 11); les médecins sont en outre tenus de garantir que leur activité sera exercée conformément à la loi (art. 10).

Quelques centres de PMA établis en Suisse (tels que le Pro-Crea Swiss Fertility Center, dont le siège est à Lugano, ou encore Zech, qui a un siège à Niederuzwil) proposent un traitement avec don d'ovules alors que celui-ci est interdit dans notre pays, et ils ne se privent pas de faire de la publicité pour cette offre. La documentation pertinente est disponible sur leur site Internet (voir par exemple sous https://www.procreaivf.de/pdf/Ovodonazione/1_ProCrea_Eizellspende-.pdf ou sous https://ivf-institut.cz/behandlung/eizellspende.aspx). Dans certains cas, il est indiqué discrètement que le transfert des ovules provenant d'une donneuse devra être effectué à l'étranger pour des raisons juridiques; dans d'autres cas, il n'est pas précisé où le transfert aura lieu. Le traitement de la future mère avant et après le transfert des ovules, tout comme le choix des donneuses, reste clairement de la compétence du centre suisse de PMA. Quant au don d'ovules, il est, à ce qu'il semble, anonyme pour les deux parties.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait que certains centres suisses de PMA proposent un traitement avec don d'ovules? Dans l'affirmative, de quels centres s'agit-il?

2. Etant donné que le don d'ovules est à l'heure actuelle interdit dans notre pays, est-il légal que des centres suisses de PMA effectuent des traitements avec don d'ovules? Dans l'affirmative, est-il aussi légal de faire de la publicité pour les traitements de ce type?

3. Si les centres de PMA proposant un traitement avec don d'ovules effectuent (ou font effectuer) les transferts d'ovules proprement dits à l'étranger et qu'ils ne peuvent donc être poursuivis, comment le législateur peut-il garantir que les ovules provenant d'une donneuse n'ont pas été acquis contre rémunération?

4. Le fait qu'un transfert d'ovules dans ces conditions soit effectué sous le couvert de l'anonymat n'est-il pas contraire au droit de l'enfant de connaître son ascendance (cf. art. 24 ss. LPMA)?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3779 ***n*** Po. **Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure la dépendance de l'armée par rapport aux énergies fossiles et au transport d'électricité sur de longues distances représente un risque pour la sécurité. L'armée a besoin d'une stratégie afin de réduire ces risques grâce à la production locale de nouvelles formes d'énergie renouvelable, et il serait opportun d'étudier plus avant l'utilisation de l'important potentiel photovoltaïque de l'armée ainsi que les questions juridiques et financières qui s'y rapportent.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3781 ***n*** Po. **Bregy. Chargement des voitures sur le train entièrement financé par la Confédération** (20.06.2019)

En vertu de l'articel 123 de la loi sur le Parlement , le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport quelles seraient les conséquences d'un financement intégral du chargement des voitures par la Confédération. Le rapport indiquera en particulier quelle part du trafic pourrait passer de la route au rail grâce à ce financement et quelle conséquence celui-ci aurait sur le budget fédéral, sans oublier les bases légales qu'il faudrait adapter à cet effet.

Cosignataires: Addor, Ammann, Brand, Campell, Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Roduit, Ruppen (11)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3783 ***n*** Mo. **(Riklin Kathy) Gugger. Imposer les pesticides au taux de TVA normal** (20.06.2019)

Les pesticides synthétiques, actuellement imposés au taux de TVA de 2,5 pour cent, doivent être soumis au taux normal de 7,7 pour cent.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Gugger, Humbel, Jans, Streiff, Vogler (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.11.2019 L'objet est repris

19.3784 ***n*** Mo. **Jauslin. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement échelonné) pour assurer d'ici à douze ans l'approvisionnement de son patrimoine immobilier en énergie électrique renouvelable.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hiltpold, Merlini, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wehrli (23)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3785 *n* Po. **Reynard. L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement:

a. une étude décrivant l'ampleur du phénomène d'illettrisme numérique en Suisse (qui conduit à une importante exclusion sociale);

b. une stratégie, sur la base de cette étude, et en collaboration avec les cantons, permettant de combler les éventuelles lacunes et d'empêcher la généralisation d'un tel phénomène (en s'inspirant de la plateforme "Jeunes et médias" de l'OFAS)

Cosignataires: Bendahan, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Derder, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (16)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3788 *n* Mo. **Seiler Graf. Remise du pistolet militaire uniquement aux tireurs sportifs** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les pistolets militaires ne soient remis en toute propriété aux militaires qui quittent l'armée seulement s'ils apportent la preuve qu'ils sont tireurs sportifs et contre une rémunération appropriée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3791 *n* Ip. **Munz. Système d'homologation des pesticides. Un examen de l'effet cocktail à titre réactif?** (20.06.2019)

Les pesticides sont testés en laboratoire dans des conditions qui, le plus souvent, ne correspondent pas à celles existant en réalité. Dans l'utilisation des pesticides, de multiples principes actifs naturels et synthétiques se trouvent cumulés. Ainsi, selon les sources, une pomme produite selon des méthodes conventionnelles est traitée jusqu'à 30 fois au moyen de plusieurs pesticides. Ces produits se mélangent, non seulement à la limite des champs sur lesquels les agriculteurs répandent des principes actifs sans se concerter, mais aussi dans d'autres champs, éloignés, ou dans des zones urbanisées contiguës, du fait de la dispersion par le vent. La pluie peut enfin faire s'écouler les principes actifs dans les cours d'eau, où ils affectent soit isolément, soit cumulativement, les organismes vivants qui s'y trouvent, avec des effets souvent néfastes.

Le Conseil fédéral indique lui-même dans l'avis qui fait suite à l'interpellation (19.3296) de la soussignée, qu'actuellement, "les effets cocktail ne sont pas systématiquement pris en compte dans le processus d'autorisation". On sait pourtant que certaines substances actives sont bien plus toxiques lorsqu'elles se mélangent et forment des combinaisons que les matières prises séparément: "Lorsque de tels effets [synergiques] ont été identifiés pour des produits phytosanitaires spécifiques, ils sont pris en compte lors de l'homologation."

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. étant donné que les effets cocktail ne sont pas systématiquement pris en compte dans le processus d'autorisation, cela implique-t-il qu'actuellement, ils sont examinés le plus souvent dans le cadre d'une procédure, lorsqu'il s'est avéré qu'une utilisation durant des années, dans des conditions réelles, avait des conséquences intolérables sur l'homme et sur l'environnement?

2. Si les effets cocktail ne font l'objet d'un examen qu'à titre réactif dans le système d'homologation des pesticides, cette façon de procéder ne viole-t-elle pas le principe de précaution figurant dans la Constitution fédérale, ainsi que l'article 8 de la loi sur la protection de l'environnement?

3. Faut-il en déduire qu'on n'examine pas les interactions possibles des substances actives qui ont été autorisées lors de procédures séparées?

4. Avant de prendre des mesures, le Conseil fédéral compte-t-il attendre, dans ce cas aussi, que l'UE se prononce sur la question?

5. S'il n'y a pas d'examen systématique, lors de l'homologation, des interactions possibles des quelque 300 substances actives autorisées pour les produits phytosanitaires, est-ce dû à leur nombre très élevé?

6. Les valeurs limites s'appliquent aujourd'hui à chaque pesticide pris individuellement, sans tenir compte de l'effet cocktail. Prévoit-on de prendre en considération, à l'avenir, la toxicité par effet cumulatif en vertu du principe de précaution?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Hardegger, Jans, Molina, Semadeni (6)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3792 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Seconde génération des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance** (20.06.2019)

Par la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 le Conseil fédéral a prévu à titre de contribution de solidarité un montant de 300 millions de francs suisses. Dans le délai imparti, le nombre de demande était d'environ 9000. Le montant prévu n'est donc pas utilisé dans sa totalité. Entre-temps on a pu prendre connaissance que la deuxième génération des anciennes victimes a également souffert des conséquences des placements de ses parents. Leur vie a souvent été marquée par la précarité, par la violence physique ou psychique ou car ils étaient montrés du doigt par la société.

A la table ronde du délégué aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance, l'effet de transmission intergénérationnelle de traumatismes des parents aux enfants a été présenté. La conclusion de la conférence a été que seul le travail d'assimilation permettait de stopper la transmission.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce qu'il est prêt à reconnaître la souffrance de la deuxième génération des victimes de mesures de coercition?

2. Est-ce imaginable de leur verser une partie du montant qui était prévu pour les contributions de solidarité? Si non, comment est-ce que la Confédération pourrait donner un soutien à ces victimes?

3. Est-ce qu'il prévoit des mesures pour stopper la transmission de traumatismes d'une génération à une autre?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim,

Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3793 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Réduire le CO2. Favoriser les vélo-cargos et les vélo-taxis** (20.06.2019)

Une des mesures pour réduire le CO2 émit par les véhicules pourrait être le remplacement d'une partie du trafic logistique des poids lourds dans les villes. Il n'est désormais plus rare d'entendre qu'entre 25 et 50 pour cent des marchandises transportées actuellement avec des camionnettes ou des camions au coeur des villes pourraient l'étre avec des vélos-cargos. C'est la problématique du dernier kilomètre que la logistique urbaine pourrait régler à l'avenir, dont les vélos-cargos pourraient être les acteurs les plus durables.

De plus, il y aurait la possibilité du transport d'enfants par vélobus (vélos-taxis électrique) au lieu de transports motorisés par les parents ou par des bus d'école.

Il y a un obstacle: pour le moment, il est impossible d'homologuer ces vélos très particuliers, cela principalement pour des raisons de limites légales de poids et de longueur.

Je soumets donc la question suivante:

le Conseil fédéral entend-il modifier les dispositions de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; art. 135) pour admettre ces véhicules?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Vogler (17)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3794 *n* Mo. **Lohr. Constituer un meilleur réservoir de personnel qualifié en Suisse en assurant une égalité de fait pour les personnes handicapées et entre hommes et femmes dans le degré tertiaire B** (20.06.2019)

La Confédération est chargée d'assurer d'ici à 2024 l'égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées et entre les hommes et les femmes, comme l'exigent l'article 8 de la Constitution, la loi fédérale sur la formation professionnelle, la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles et la loi fédérale sur la formation continue, y compris dans le degré tertiaire B, et de mettre en oeuvre cette égalité selon des critères qui puissent faire l'objet d'une vérification externe. Cette égalité des chances effective dans les degrés tertiaires A et B est la condition sine qua non pour que la Suisse puisse exploiter beaucoup plus efficacement le potentiel de personnel qualifié qu'offre notre pays et profiter des dernières innovations économiques.

Des programmes d'égalité des chances sont mis en oeuvre depuis 2000 dans le degré tertiaire A pour plus de 120 millions de francs, auxquels s'ajoutent les moyens financiers alloués par le Fonds national (environ 45 millions de francs) pour la mise en oeuvre de l'égalité des chances dans les hautes écoles.

Une équivalence devant être assurée entre les degrés tertiaires A et B, je demande à la Confédération de mettre en oeuvre d'ici à 2024, dans tout le degré tertiaire B, c'est-à-dire dans la formation professionnelle supérieure, l'égalité des chances entre personnes handicapées et personnes non handicapées, d'une part, et entre hommes et femmes, d'autre part; la Confédération devra également attester la réalisation de cet objectif à l'aide de valeurs cibles qui puissent faire l'objet d'une vérification externe. Elle engagera à cet effet dans le degré tertiaire B, pendant la prochaine législature, des moyens analogues à ceux qui ont été alloués ou qu'il est prévu d'allouer pour le degré tertiaire A.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Bulliard, Candinas, de Buman, Glättli, Gutjahr, Gysi Barbara, Kutter, Masshardt, Moser, Quadranti, Romano, Schenker Silvia, Vogler, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (17)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3800 *n* Mo. **Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie** (20.06.2019)

La Suisse ne doit pas être un des pollueurs majeurs de l'Asie du Sud-Est. Le Conseil fédéral est prié de signer la convention de Hong Kong et de s'engager pour une gestion responsable du démantèlement des navires suisses en fin de vie.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3801 *n* Ip. **Crottaz. Pour une stratégie en matière de médicaments chers** (20.06.2019)

Comme autrefois les pays en voie de développement, les pays riches commencent aussi à avoir un problème d'accessibilité aux traitement innovants depuis que certaines sociétés pharmaceutiques, dans une opacité totale, estiment le prix de leurs médicaments à des niveaux tels que cela met en péril le système fondé sur la solidarité. La résolution déposée par l'Italie devant l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) le 6 juin dernier met en lumière les secrets bien gardés relatifs à la façon dont est fixé le prix des médicaments et pose des questions gênantes sur les gouvernements qui bénéficient d'ententes spéciales. Le système de santé est pris en otage par le prix élevé de médicaments qui sauvent des vies mais dont le coût atteint chaque année le milliard de francs. En cinq ans, les remboursements des traitements anticancéreux par l'assurance-maladie ont augmenté de 54 pour cent et le prix des médicaments est déconnecté des coûts. Les règles de fixation du prix des médicaments sont inadaptées et une pression officielle sur les prix est nécessaire, ceci sans compromettre les soins aux patients.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Suite à la résolution déposée à l'AMS, quelles sont les mesures qu'entend prendre le Conseil fédéral pour contraindre les sociétés pharmaceutiques à dévoiler la part du prix des médicaments qui sont dus à la recherche et au développement?

2. Certaines sociétés pharmaceutiques bénéficient de la recherche fondamentale financée par les pouvoirs publics. De quelle manière cela est-il pris en compte dans les coûts de recherche et développement déclarés par les sociétés pharmaceutiques?

3. Pour anticiper l'arrivée de médicaments innovants dans des domaines tels que, par exemple, la maladie d'Alzheimer, le

Conseil fédéral envisage-t-il de modifier les règles de fixation des prix pour éviter un effondrement du système d'assurance sociale et solidaire?

4. Sinon quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour endiguer les coûts liés aux traitements innovants?

5. Si les sociétés pharmaceutiques continuent à exiger des prix exorbitants pour leurs médicaments, cela conduira à un rationnement dans un avenir proche. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'avoir recours à une licence obligatoire pour certains médicaments si l'industrie pharmaceutique ne revoit pas ses prix à la baisse, pour qu'ils correspondent aux coûts réels?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3802 *n* Ip. **Crottaz. Mucoviscidose. A quand un traitement pour tous les patients éligibles, avant la détérioration de la fonction pulmonaire?** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que:

1. l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) admette la prescription des traitements de la mucoviscidose chez tous les patients éligibles, sans attendre la détérioration fonctionnelle, et également chez les patients présentant une atteinte sévère?

2. l'AI prenne en charge les traitements des enfants afin d'éviter aux parents de déménager en Allemagne, où le traitement est remboursé, ou de commander le générique d'Orkambi en Argentine?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3803 *n* Mo. **Crottaz. Pour une protection des cotisations au deuxième pilier après la naissance d'un enfant** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un mécanisme de financement pour compenser tout ou en partie le différentiel de cotisations au 2e pilier obligatoire dû à la réduction du temps de travail ou à l'arrêt de travail après la naissance d'un enfant, pour la mère et le père. Ce financement devra durer jusqu'au début de la scolarisation de l'enfant.

Pour les mères qui n'avaient pas d'emploi avant leur grossesse, un montant minimal de LPP sera versé.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen Flavia (30)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3805 *n* Ip. **Moret Isabelle. Systèmes d'étiquetage nutritionnel. Eviter la discrimination** (20.06.2019)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) préconise l'introduction volontaire d'un système d'étiquetage nutritionnel en Suisse et il en définit les critères, parmi lesquels l'obligation absolue d'utiliser 100 grammes comme valeur de référence. Selon le DFI, Nutri-Score est le seul label à remplir ces critères en Suisse.

En Allemagne, en revanche, le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture a intégré une remarque pratique qui lui avait été faite et ainsi récemment présenté un système qui prévoit également la possibilité de prendre l'emballage comme valeur de référence. De cette façon, les produits normalement destinés à la consommation par portions peuvent être comparés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Lorsque l'emballage ou la portion normale d'un produit dévie sensiblement des 100 grammes, le Conseil fédéral peut-il exclure la discrimination de certains groupes de produits dans le système Nutri-Score, qui prend justement les 100 grammes comme valeur de référence?

2. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas développé les critères imposés au système d'étiquetage nutritionnel en collaboration avec le secteur alimentaire suisse, dont le large soutien est indispensable?

3. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas tenu compte de la situation en Allemagne lors de la définition des critères pour un système d'étiquetage nutritionnel en Suisse?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bauer, Bigler, Buffat, Burgherr, Burkart, Clottu, Flückiger Sylvia, Gössi, Lüscher, Nantermod, Rime, Walti Beat, Wehrli, Zanetti Claudio (16)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3806 *n* Mo. **Bulliard. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale** (20.06.2019)

Afin d'encourager le travail bénévole dans le sport en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) une déduction générale sous forme de forfaits pour le bénévolat en faveur de personnes morales d'utilité publique actives dans le domaine sportif. La même déduction doit étre rendue possible au niveau cantonal dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bourgeois, Gschwind, Regazzi, Vogler (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3807 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Chaîne de création de valeur du secteur musical. Relevé de données statistiques fiables** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre à l'avenir le relevé de données statistiques fiables sur la performance économique du secteur musical suisse dans son ensemble, tout au long de la chaîne de création de valeur.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Munz, Quadranti, Wasserfallen Flavia (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3808 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Immeubles de la Confédération. Redonner consistance au droit de préemption accordé aux cantons et aux communes** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 13 alinéa 3 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) en prévoyant que la valeur vénale d'un immeuble soit déterminée par estimation et non par appel d'offres, de façon à revenir à l'esprit de l'OILC, qui est de favoriser la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes.

Cosignataires: Candinas, Fluri, Glättli, Hardegger, Hess Lorenz, Kutter, Müller Thomas (7)

13.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3809 *n* Po. **Badran Jacqueline. Etablir un rapport sur les effets des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers, les taux de rendement et les prix de l'immobilier, des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabilisés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant, dans un souci de transparence, continuer d'être prise en compte périodiquement sous la forme d'un compte témoin.

Cosignataire: Hardegger (1)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3815 *n* Mo. **Roduit. L'antispécisme n'a pas tous les droits** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures préventives prévues par la loi envers les mouvements antispécistes.

Cosignataires: Bregy, Clottu, Grin, Gschwind, Page, Regazzi (6)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3816 *n* Ip. **Bäumle. Les moteurs à essence à injection directe sont-ils encore plus dangereux que ceux au diesel?** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand le Conseil fédéral a-t-il connaissance des nouveaux risques pour la santé que présenteraient les voitures à essence à injection directe (gasoline direct injection, GDI) et que l'étude Gasomep de l'Empa a mis en lumière?

2. Combien de véhicules sont concernés en Suisse? Combien d'entre eux étaient équipés d'un filtre à particules GDI efficace (captage: environ 98 pour cent) lors du contrôle de l'admission et combien ne l'étaient pas?

3. Ne serait-il pas judicieux, compte tenu des risques importants pour la santé que présentent selon l'étude les véhicules GDI sans filtre à particules, d'équiper également les véhicules GDI déjà en circulation d'un filtre à particules efficace?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les nouvelles admissions répondent le plus possible à l'état actuel de la technique?

5. Ne faut-il pas considérer que les fabricants devaient connaître depuis des années ces effets très nocifs pour la santé et qu'ils les ont (à nouveau) délibérément tus?

6. Compte tenu des scandales qui ont mis au jour les excès, en conditions réelles, de CO2, de NOx et, encore et toujours, de particules, ne serait-il pas logique que l'industrie automobile soit tenue pour responsable des graves violations du droit de l'environnement et de la protection de la santé qu'elle a commises à plusieurs reprises et en toute connaissance de cause et qu'elle doive verser des dommages-intérêts?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (8)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3817 *n* Mo. **Page. Autorisation de l'aquaculture** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur l'agriculture, afin d'autoriser l'élevage piscicole et la production d'organismes aquatiques afin d'approuver d'autres formes d'innovation dans l'agriculture.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3818 *n* Po. **Flach. Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités de réduire les quantités de matières plastiques utilisées dans l'agriculture et le bâtiment, de les remplacer par des produits ménageant les ressources, d'en augmenter la proportion recyclée, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Moser, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Vogler, Weibel (14)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3819 *n* Mo. **Flach. Investissements des caisses de pension. Garantir la transparence sur les risques financiers liés au changement climatique** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les caisses de pension suisses aient l'obligation expresse d'intégrer les risques climatiques dans leurs décisions d'investissement, d'indiquer aux assurés le montant des risques financiers liés au changement climatique pour les portefeuilles d'assurés et d'informer les assurés de l'impact climatique des différents placements des caisses de pension. Ces mesures aideront à mieux mesurer les risques financiers et contribueront à mieux protéger les assurés et à améliorer leur information. Les assurés devront être informés en détail, avant l'établissement du rapport de prévoyance, de la manière dont la caisse de pension prend en compte les risques climatiques dans l'emploi qu'elle fait des cotisations reçues.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Landolt, Moser, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel, Wermuth (15)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3822 ***n*** Ip. **Trede. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les hautes écoles suisses rattrapent leur retard?** (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les hautes écoles suisses sont-elles à ce point à la traîne dans la mise en oeuvre des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable, alors que le message FRI contient des prescriptions claires à ce sujet?

2. Que peuvent-elles apprendre des hautes écoles qui sont à la tête du classement 2019 de l'"University Impact Ranking"?

3. Que peuvent-elles apprendre l'une de l'autre en matière de durabilité et d'éducation au développement durable, devraient-elles procéder à des échanges en la matière et comment le Conseil fédéral pourrait-il encourager de tels échanges?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prend-il pour aider les hautes écoles à atteindre les objectifs de durabilité et d'éducation au développement durable fixés dans le message FRI?

5. Selon lui, quelles sont les autres mesures à prendre pour atteindre les objectifs visés?

6. Quel rôle les cantons pourraient-ils et devraient-ils jouer dans la mise en place de mesures de soutien du développement durable dans les hautes écoles?

7. Quels objectifs et mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour que la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 soit mieux prise en compte dans les activités de formation, de recherche et d'innovation des hautes écoles au cours de la prochaine période de financement?

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3823 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Pour que les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters contribuent aussi à la protection du climat** (21.06.2019)

Je prie le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters sont-ils considérés comme des vols commerciaux ou comme des vols non commerciaux du point de vue de l'impôt sur les huiles minérales?

2. Sont-ils exemptés de cet impôt? Si oui, quels types de vol bénéficient de l'exemption? Comment le Conseil fédéral le justifie-t-il? Serait-il prêt à abroger cette règle?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire une taxe sur le CO2 d'au moins 120 francs par tonne d'équivalent- CO2 pour les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que pour les vols charters?

4. Comment ces types de vols pourraient-ils être soumis à une taxe sur le billet ou à un instrument similaire?

5. Les vols avec des jets privés et d'affaires ainsi que les vols charters émettant moins de 10 000 tonnes de CO2 par an sont-ils également tenus de contribuer à la protection du climat dans le cadre de l'introduction du régime de compensation et de réduction de carbone Corsia? Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Glättli, Gmür Alois, Masshardt, Seiler Graf (7)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3824 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Réseau électrique suisse. Pour une totale transparence** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place pour la Suisse un monitoring de l'électricité transparent et accessible qui permette de suivre en temps réel les mix de production et de consommation d'électricité ainsi que les quantités d'électricité importées et exportées, et qui indique également l'origine du courant. Les sources d'énergie non vérifiables seront signalées comme telles. Ce monitoring permettra d'afficher non seulement le bilan annuel, mais aussi les bilans trimestriels, mensuels, quotidiens et par quart d'heure.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Glättli, Gmür Alois, Guhl, Jans, Kutter, Moser, Weibel (13)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3828 ***n*** Mo. **Bendahan. Introduire une autorité de médiation permettant aux victimes des défaillances des services clients de faire respecter leurs droits sans effort disproportionné** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une autorité permettant à des clients insatisfaits d'une prestation de service-clients fournie par une entreprise de faire respecter leurs droits, lorsqu'il est déraisonnable d'attendre de ces consommateurs qu'il engagent les ressources que l'entreprise exige d'eux pour ce faire. Cette autorité devrait pouvoir être atteinte après un échec manifeste ou un conflit d'un consommateur avec une entreprise, lorsque le dialogue est brisé, rendu impossible ou inexistant par l'entreprise, et lorsque la seule alternative serait une procédure judiciaire disproportionnée du point de vue du consommateur.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3829 ***n*** Po. **Bendahan. Pour une meilleure transparence des services clients** (21.06.2019)

Les Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de mettre en place des mesures pour améliorer la transparence pour les clients des services clientèle fournis par les entreprises, en réfléchissant à un système de labellisation ou à des exigences de transparence sur la qualité du service fourni. Le Conseil fédéral pourrait proposer un cadre général déterminant quelles informations doivent être communiquées par toute entreprise fournissant un service clientèle, comme les coûts, le temps de réponse, le délai de résolution du problème, ou une évaluation indépendante de la qualité.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3830 ***n*** Mo. **Bendahan. Pour un droit des consommateurs à avoir accès à une personne réelle ayant compétence pour agir lors d'un contact avec une grande entreprise fournissant un service clients** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'un consommateur puisse toujours

parler, sans efforts ou coûts déraisonnables, à une personne physique ayant compétence pour agir, lorsqu'il a besoin de bénéficier d'un service aux clients d'une entreprise de grande taille. Cela peut être le cas par exemple pour faire respecter une garantie des défauts, ou pour du support technique, ou encore pour signaler des défaillances d'une prestation et obtenir une réponse.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3832 *n* Po. **Bendahan. Les locataires ne doivent pas payer le surcoût énergétique des bâtiments qui n'auront pas encore été assainis en 2035** (21.06.2019)

Des exigences ont été fixées, en matière d'isolation thermique des bâtiments, pour les rénovations d'immeubles ou pour la construction d'immeubles neufs. Il existe déjà des incitatifs ou des obligations pour améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, ce qui est un enjeu majeur pour la réduction des émissions de CO2. Toutefois, si un propriétaire ne procède pas à un assainissement énergétique des bâtiments, c'est au final le locataire qui doit assumer des charges plus élevées, sans qu'il ait la possibilité de remédier à la situation. Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'un mécanisme qui, après une période de quinze ans, ferait porter aux propriétaires qui n'auraient pas mis leurs bâtiments aux normes la charge supplémentaire qui en résulterait.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3833 *n* Po. **Bendahan. Créer de bonnes incitations au système de franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour une meilleure santé publique et une plus grande efficience** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions dans le but d'améliorer les incitatifs du système des franchises de l'assurance-maladie obligatoire pour prévenir des effets négatifs tels que le renoncement à des soins nécessaires et éviter les éventuels effets de seuil pouvant théoriquement résulter du système actuel. Il examinera notamment l'idée de remplacer le système de franchises à option par une quote-part plus élevée.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (19)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3835 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Logement. Répondre à la discrimination à l'égard des étrangers** (21.06.2019)

Une étude universitaire sollicitée par l'Office fédéral du logement montre, que sur le marché du logement, les étrangers sont l'objet de discrimination à la conclusion du bail. Les noms à consonance albanaise et turque sont ceux qui sont le plus discriminés. Ce comportement discriminatoire des bailleurs à l'égard des personnes ayant des noms à consonance étrangère est simplement inadmissible. L'on ne peut que regretter l'absence de mobilisation des milieux immobiliers contre ce type de comportement.

Le droit au logement est un droit fondamental. Il apparaît donc nécessaire de permettre à chacune et chacun, Suisse, Suisse d'origine étrangère ou étranger, d'accéder à un logement digne et compatible avec ses ressources, sans entraves de type raciste ou xénophobe.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il mon souci de combattre les discriminations racistes et xénophobes sur le marché du logement?

Si oui,

2. est-il prêt à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation des bailleurs avec l'appui des organisations immobilières?

3. est-il prêt à étudier des mesures et des sanctions pour éviter des comportements racistes ou xénophobes à la conclusion du bail?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Töngi (15)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3836 *n* Po. **Schneider Schüttel. Echéance des aides fédérales accordées au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré. Qu'advient-il des locataires concernés?** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures (et les éventuelles révisions de loi) qui pourraient soulager les locataires économiquement ou socialement défavorisés après l'expiration des aides fédérales consenties au titre de l'encouragement des logements à loyer modéré et de faire des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi (14)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3837 *n* Po. **Töngi. Des transports publics à des conditions alléchantes pour la jeunesse** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités lui permettant d'oeuvrer en faveur d'un abonnement général et de cartes journalières à prix avantageux pour tous les jeunes utilisant les transports publics.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (9)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3838 *n* Ip. **Töngi. Garantir en Suisse l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social** (21.06.2019)

A en croire le classement ILGA-Europe 2019, la Suisse se positionne en Europe au 27e rang sur 49 en matière d'égalité des droits des personnes LGBTIQ. Cette place médiocre est due,

d'une part, à la mise en vigueur reportée de l'extension de la norme antiraciste à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, et d'autre part, au fait que le mariage dit pour tous n'a toujours pas été soumis à votation. Il est vrai d'un autre côté que, comme l'a montré l'étude "Ancrage institutionnel des thématiques LGBTI en Suisse" réalisée en 2014 par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), la thématique est peu présente dans la plupart des cantons: il n'est guère d'institution publique à se déclarer compétente et à prendre les choses en main. Selon cette étude, il serait envisagé de formuler à cet égard des recommandations. Elle a été suivie en 2015 d'une "Etude sur l'accès à la justice en cas de discrimination", toujours du CSDH, et en 2016 du rapport du Conseil fédéral intitulé "Le droit à la protection contre la discrimination", établi en réponse au postulat Naef 12.3543, qui énumérait différentes mesures.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines estime-t-il qu'il faut agir prioritairement pour garantir l'égalité des personnes LGBTIQ sur les plans juridique et social?

2. Que pourrait-il faire pour mieux intégrer cette thématique dans les institutions fédérales?

3. Que serait-il possible de faire, selon lui, pour mieux intégrer cette thématique au niveau cantonal?

4. Où en est la mise en oeuvre des mesures passées en revue dans le rapport "Le droit à la protection contre la discrimination"?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3840 *n* Mo. **(Quadranti) Landolt. Interdiction de "guérir" les mineurs homosexuels** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire les "thérapies" ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle des enfants et des adolescents;

2. d'étudier la possibilité d'instaurer une interdiction d'exercer à l'encontre des psychologues, thérapeutes, aumôniers, etc. qui recourent à de telles pratiques;

3. d'étudier les conséquences possibles en cas de récidive;

4. de veiller à ce que de telles thérapies ne puissent pas être prises en charge par les caisses-maladie (y compris pour les adultes).

Cosignataire: Barrile (1)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3846 *n* Ip. **Ruppen. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Un danger important également pour le trafic de transit, le chargement des voitures et le train** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences aurait un incident grave dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz sur le trafic de transit, le chargement des voitures sur le train et la ligne ferroviaire ?

2. Quelles conséquences aurait l'évacuation définitive de l'ancien dépôt de munitions sur le trafic routier, le chargement des voitures et le trafic ferroviaire?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la Confédération garantisse dans tous les cas la sécurité routière à travers la vallée de la Kander - y compris l'accès au chargement des voitures à Kandersteg - et la sécurité du trafic ferroviaire?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3847 *n* Mo. **Masshardt. Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un congé parental comprenant les éléments clés suivants:

Après l'accouchement ou une adoption, la travailleuse a droit à un congé de maternité et le travailleur à un congé de paternité; ce congé est d'au moins quatorze semaines pour chaque parent. Ensuite, les deux parents ont droit en sus à un congé parental d'au moins dix semaines. A l'allocation de maternité à laquelle la travailleuse a droit s'ajoute l'allocation de paternité à laquelle le travailleur a droit, chaque parent ayant droit à une allocation pour congé parental aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 329f CO.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (26)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3848 *n* Mo. **(Quadranti) Feri Yvonne. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter ou de modifier le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de quatorze semaines et d'une allocation de paternité de quatorze semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataire: Bertschy (1)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3849 *n* Mo. **Bertschy. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter ou de modifier le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de quatorze semaines et d'une allocation de paternité de quatorze semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Weibel (8)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3851 *n* Po. **Cattaneo. Manque d'effectifs de la protection civile. Il faut trouver une solution à ce problème préoccupant** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les possibilités d'employer, dans la protection civile, les personnes astreintes au service civil, afin de contrer le manque important d'effectifs dans ce domaine. Il faut analyser les différents degrés d'intégration des civilistes dans la protection civile (des affectations volontaires aux affectations obligatoires, en passant par une intégration complète) ainsi que les implications juridiques à ce sujet.

Cosignataires: Chiesa, Eichenberger, Merlini, Pezzatti, Romano (5)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3854 *n* Ip. **(Graf Maya) Trede. Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé** (21.06.2019)

Le bruit du trafic aérien autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport) ne cesse d'augmenter, en particulier entre 22 heures et minuit et entre 5 heures et 6 heures. A Allschwil (BL), il a plus que doublé entre 23 heures et minuit depuis 2013, passant de 37,3 à 49,9 Leq. Sur la même période, le nombre de survols de plus de 70 décibels a été multiplié par cinq entre 22 heures et 6 heures. Le Conseil fédéral a reconnu le lien de cause à effet entre le bruit du trafic aérien et les maladies cardiovasculaires (réponse à l'interpellation Barazzone 2017).

L'étude sur les infarctus de 2010 a prouvé qu'il y avait 14 pour cent de plus d'infarctus mortels à Allschwil (BL) à cause du bruit du trafic aérien. Le nombre d'infarctus mortels était également nettement plus élevé autour des aéroports de Zurich-Kloten et de Genève. Les études du Fonds national de 2017 ont montré que c'est avant tout le bruit des vols de nuit qui est nocif pour la santé. Depuis que des données ont été recensées pour l'étude sur les infarctus entre 2000 et 2005, l'interdiction des vols de nuit a été prolongée de 23 heures à 6 heures à l'aéroport de Zurich. Or la durée de l'interdiction est plus courte à l'aéroport de Bâle-Mulhouse - de minuit à 5 heures - que dans les six autres aéroports voisins (Zurich, Genève, Francfort, Stuttgart, Strasbourg et Paris Orly).

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC), l'autorité aéronautique française, a mis en vigueur son plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Le texte mis en consultation avait été rejeté par l'association des communes de la région bâloise pour le trafic aérien et par 60 autres collectivités et associations régionales. Mais au lieu de contenir des améliorations pour les riverains, la version finale leur est encore plus défavorable: l'interdiction des départs vers le sud, de 23 heures à minuit, a été supprimée, tout comme le durcissement de la valeur limite pour les vols de nuit. Le gouvernement bâlois a lui aussi exprimé sa surprise en prenant connaissance de ces points négatifs supplémentaires.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a-t-il été consulté en ce qui concerne le projet français de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse? Si oui, dans quel sens ?

2. L'OFAC a-t-il été consulté par la DGAC avant la mise en vigueur du plan de prévention du bruit de cette dernière?

3. Comment l'OFAC a-t-il réagi aux points négatifs supplémentaires que contient la version définitive du plan de prévention du bruit?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour une meilleure protection contre le bruit en faveur des riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en prolongeant, comme à l'aéroport de Zurich, la durée de l'interdiction des vols de nuit?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Jans, Kälin, Marti Samira, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (14)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

19.3856 *n* Ip. **(Graf Maya) Trede. Risques pour la santé induits par le réchauffement climatique. Y aura-t-il une suite au plan d'action 2014-2019?** (21.06.2019)

Les catastrophes naturelles qui ont fait le plus de morts en Europe ces dernières décennies étaient les périodes de canicule. A l'occasion de l'été extrême de 2015, on a déploré en Suisse la perte de quelque 800 personnes de plus que durant un été moyen, en juin, juillet et août, ce qui représente une hausse du taux de mortalité de 5,4 pour cent. En 2003, la vague de chaleur a même fait augmenter ce taux de 6,9 pour cent. Telles sont les conclusions du rapport "Risques et opportunités liés au climat" publié en 2017 par l'Office fédéral de l'environnement. Mais d'autres risques encore pour la santé humaine induits par le réchauffement climatique y sont décrits. Le moustique tigre asiatique, par exemple, qui s'est établi en Suisse et s'y propage, peut transmettre trois maladies virales: la dengue, le chikungunya et le Zika. Les températures élevées favorisent le développement d'autres moustiques et des tiques, ainsi que de plantes allergènes exotiques qui peuvent transmettre ou provoquer des maladies chez l'être humain. Dans le plan d'action 2014-2019 Adaptation aux changements climatiques en Suisse, deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral du 9 avril 2014, on trouve notamment des mesures de la Confédération visant à minimiser les risques que représente le réchauffement climatique pour la santé humaine. Le plan d'action arrivant à échéance fin 2019, les questions suivantes se posent en matière de politique de la santé:

1. Les mesures prévues par la Confédération dans le domaine des informations et des recommandations sur le comportement à adopter en cas de vague de chaleur ont-elles toutes été réalisées?

2. Ces mesures sont-elles suffisantes ou faut-il en faire davantage? Y aura-t-il une suite au plan d'action précité?

3. Les mesures prévues par la Confédération pour limiter le nombre d'îlots de chaleur dans les villes ont-elles toutes été réalisées?

4. Ces mesures sont-elles suffisantes ou faut-il en faire davantage pour que les villes réduisent le nombre d'îlots de chaleur si dangereux pour les personnes malades ou âgées ainsi que pour les nourrissons?

5. Les villes et les communes d'agglomération pourraient-elles être soutenues financièrement par un programme d'incitation de

la Confédération pour qu'elles prennent des mesures visant à réduire le nombre d'îlots de chaleur?

6. A quels résultats est-on parvenu avec la surveillance, la détection précoce et la prévention des maladies infectieuses à transmission vectorielle dans le contexte des changements dus au réchauffement climatique? Ces cinq dernières années, a-t-on observé des changements qui pourraient avoir été causés par le réchauffement climatique?

7. Quels résultats a-t-on obtenus avec le système de suivi des espèces de moustiques exotiques susceptibles de transmettre des maladies ces cinq dernières années?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Jans, Kälin, Molina, Munz, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (15)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
05.12.2019 L'objet est repris

19.3857 *n* Mo. **Eymann. Pour une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une force opérationnelle contre la résistance aux antibiotiques composée de spécialistes de l'Office fédéral de la santé publique, du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, de l'Académie Suisse des sciences médicales, d'hôpitaux universitaires, des hautes écoles, de l'industrie qui investit dans la recherche et éventuellement d'autres institutions. Elle aura pour mission de procéder à un examen complet des travaux de recherches antérieurs effectués par divers acteurs afin d'acquérir et de mettre à disposition les bases nécessaires à la création d'un centre national de compétences.

Cosignataires: Béglé, Graf Maya, Heim, Reimann Lukas (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3858 *n* Mo. **(Heim) Crottaz. Créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre national de compétences pour la recherche sur de nouveaux antibiotiques afin de contrecarrer la menace que représente l'antibiorésistance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Bendahan, Brand, Crottaz, Eymann, Fiala, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Weibel, Wermuth (19)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3859 *n* Mo. **Reimann Lukas. Renforcer les possibilités d'encouragement en matière de recherche sur la résistance aux antibiotiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir les possibilités de financement visant à renforcer la formation continue en matière d'hygiène en milieu hospitalier, de microbiologie et d'infectiologie et à encourager l'emploi de personnel hospitalier compétent; il examinera également le financement de projets de recherche dans le domaine des nouveaux agents et médicaments antimicrobiens.

Cosignataires: Béglé, Eymann, Graf Maya, Heim (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3861 *n* Mo. **Conseil National. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Graf Maya)** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer sa stratégie One Health (une seule santé) en y intégrant une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance chez les êtres humains, les animaux et dans l'environnement, afin d'élaborer sur cette base une stratégie de lutte contre les causes de ce phénomène.

Cosignataires: Béglé, Eymann, Heim, Reimann Lukas (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3862 *n* Mo. **Rytz Regula. Protection du climat. Nouveau champ d'action de la stratégie touristique de la Confédération** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la stratégie touristique de la Confédération par le nouveau champ d'action "protection du climat".

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3863 *n* Po. **Glanzmann. Accueil extrafamilial pour enfants. Aides financières étendues** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les deux ans un rapport portant sur les points suivants:

1. La Confédération accorde depuis des années des aides financières aux cantons et aux communes pour la création de places d'accueil extrafamilial. Ces aides sont utilisées de manière très différente et certaines régions restent moins bien loties que d'autres. Le nombre de places en crèche destinées aux enfants d'âge préscolaire et le nombre de places d'accueil extrafamilial destinées aux enfants d'âge scolaire doivent être établis.

2. Il conviendra également de vérifier si un financement initial est encore nécessaire et si oui, d'élaborer les bases légales requises.

3. Le Conseil fédéral est chargé de recueillir des données chiffrées sur les structures d'accueil existantes auprès des cantons, des villes et des communes.

4. Le rapport décrira par ailleurs les structures tarifaires et les différents modèles utilisés, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Cosignataires: Ammann, Candinas, Gmür-Schönenberger, Kutter, Müller Leo, Paganini, Schneider-Schneiter (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3867 *n* Ip. **Candinas. Arrêts de bus dans les cantons et les communes. Mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés** (21.06.2019)

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) dispose que les personnes handicapées doivent pouvoir utiliser les transports publics de façon autonome d'ici à 2023. Cet impératif nécessite

notamment l'adaptation des arrêts de bus dans toute la Suisse, en particulier le rehaussement des quais pour qu'ils mesurent 22 centimètres. Ce n'est que de cette manière que les passagers en fauteuil roulant pourront monter seuls dans les bus à plancher bas et en sortir. Qui plus est, cette mesure profitera aussi aux personnes âgées et accroîtra la sécurité et le confort de tous les passagers.

L'évaluation de la LHand et le rapport initial de la Confédération sur la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) indiquent qu'il y a énormément à faire dans le domaine des arrêts de bus. Dans son rapport alternatif concernant la CDPH, l'association Inclusion Handicap estime qu'environ 98 pour cent des arrêts de bus ne sont pas accessibles sans obstacles aux personnes handicapées. A l'heure actuelle, il se peut que ce chiffre soit encore supérieur à 90 pour cent.

La responsabilité de la transformation des arrêts de bus incombe aux cantons et aux communes. Dans son rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées, le Conseil fédéral relève que l'amélioration de la coordination et la collaboration entre la Confédération et les cantons sont une condition indispensable, précisant qu'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées nécessite le concours de ces dernières.

La Confédération a la possibilité d'adresser des recommandations aux autorités (art. 18 al. 2 LHand) et d'évaluer l'impact des mesures prises par d'autres collectivités publiques (al. 3). Par ailleurs, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées doit promouvoir la coordination de l'activité des institutions publiques participant à la mise en oeuvre de la LHand (art. 19 let. d).

1. Qu'a entrepris le Conseil fédéral - et que prévoit-il encore d'entreprendre - pour promouvoir, dans les limites de ses attributions législatives, la mise en oeuvre de la loi en ce qui concerne les arrêts de bus, maintenant qu'il a pris connaissance du rapport sur l'évaluation de la LHand?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que l'on collecte à l'échelle nationale des données sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la LHand en ce qui concerne les arrêts de bus?

3. Comment la Confédération coordonne-t-elle ses travaux de mise en oeuvre de la LHand, dans le domaine des transports publics, avec la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics? En quoi consistent les mesures communes?

4. Comment le Conseil fédéral aide-t-il les autorités cantonales et communales à mettre en oeuvre les directives et les normes de construction, notamment la norme relative à la hauteur des quais, fixée à 22 centimètres, lesquelles sont définies dans le guide consacré à la LHand, publié récemment par l'Union des transports publics (UTP), qui s'intitule "Arrêts de bus sans obstacles"?

Cosignataires: Bregy, Giezendanner, Glanzmann, Graf Maya, Humbel, Lohr, Pezzatti, Regazzi, Wehrli, Wüthrich (10)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3868 *n* Ip. **Glättli. Le Service de renseignement continue d'espionner illégalement des activités politiques licites. Quelles mesures de contrôle et quelles mesures disciplinaires la Confédération prendra-t-elle?** (21.06.2019)

Plusieurs partis et organisations politiques reconnus ont été illégalement surveillés et fichés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC), bien qu'ils aient exercés leurs droits politiques dans le respect de la loi et des règles de la démocratie. Les faits ont été révélés par les médias le 23 mai 2019. Les Verts ont exigé de la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) et du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence qu'ils prennent immédiatement des mesures de contrôle.

Le Conseil fédéral et les responsables du SRC sont aussi appelés à donner des réponses. Etant donné que le fichage révélé par les médias viole manifestement les principes applicables à la recherche d'informations établis à l'article 5 LRens, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou le SRC a-t-il connaissance d'autres violations similaires de l'article 5 LRens?

2. A-t-on prévu des mesures de contrôle internes visant à garantir le respect des principes applicables à la recherche d'informations?

2.1 Si non: celles-ci seront-elles immédiatement mises en place? Dans quel délai?

2.2. Si oui: pourquoi ces violations n'ont-elles pas été découvertes? Les mesures de contrôle seront-elles adaptées?

3. Ordonnera-t-on un contrôle des données enregistrées, afin que celles qui ont été saisies en violation des principes applicables à la recherche d'informations puissent être retirées des bases de données actives, soustraites à l'accès du SRC et versées aux archives fédérales?

Cosignataires: Arslan, Flach, Jans, Naef, Rytz Regula, Trede, Zanetti Claudio (7)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3869 *n* Mo. **Rytz Regula. Campagne de grande envergure contre le sexisme** (21.06.2019)

Je prie le Conseil fédéral de mener une campagne de prévention du sexisme à large impact, qui se déroule sur plusieurs années et recoure à divers canaux (réseaux sociaux, affiches, annonces publicitaires dans les journaux, les cinémas, etc.). Afin de démultiplier ses effets, il conviendra de conclure des partenariats ciblés avec des organisations économiques, sociales, pédagogiques et culturelles.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3870 *n* Mo. **Rytz Regula. Assurance-maladie. Supprimer la participation aux coûts pour les mesures de prévention** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à supprimer la franchise et la quote-part pour les mesures médicales de prévention dont l'efficacité est démontrée.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Kälin, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3871 *n* Po. **(Wüthrich) Reynard. Conférence nationale sur l'encouragement précoce des enfants** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'organiser, avec le concours des cantons et des partenaires sociaux, une conférence nationale consacrée à l'encouragement précoce des enfants, dans le but d'améliorer la coordination entre les services fédéraux et les acteurs non étatiques, et de définir une approche commune dans cet important domaine politique.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3874 *n* Ip. **Arslan. Protection civile et operations d'aide humanitaire européennes. Décision de la Commission européenne d'exclure les organisations d'entraide suisse** (21.06.2019)

En décembre 2018, le service Protection civile et operations d'aide humanitaire européennes (ECHO) a communiqué aux organisations d'entraide sises en Suisse qu'elles n'auraient plus droit à son soutien financier, avec effet immédiat. Les organisations d'entraide suisses sont ainsi privées de douzaines de millions de francs. Les causes juridiques et politiques de la décision d'ECHO sont obscures.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Mission suisse à Bruxelles s'est-elle entretenue de cette question avec des organes de l'UE? Avec quels résultats? Le soutien financier de la DDC à des entreprises et des ONG sises dans l'UE a-t-il aussi été abordé?

2. Est-il vrai que tous les mandats et autres contributions de la DDC font l'objet de marchés publics selon les règles de l'OMC et que par conséquent les entreprises et les ONG de pays de l'UE ont accès à tous les marchés?

3. A combien se montent, année par année pour les cinq dernières années, les mandats et les contributions que la DDC a attribués à des entreprises et à des ONG sises dans l'UE ainsi que les contributions (contributions de programme non comprises) que la DDC a attribuées à des entreprises et des ONG sises en Suisse?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Maire Jacques-André, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3875 *n* Po. **Marra. Refonte des financements pour l'insertion dans le marché du travail** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possiblités de promouvoir et de développer la coopération entre l'assurance invalidité (AI), l'assurance chômage (LAC), l'aide sociale et la formation professionnelle.

L'objectif est de veiller à ce que l'intégration des chômeurs, des bénéficiaires de l'AI et des réfugiés sur le marché du travail soit coordonnée entre les différentes agences et donc améliorée. Les obstacles administratifs qui empêchent une telle coopération devraient être supprimés dans la mesure du possible. La Confédération devrait créer pour les cantons un cadre dans lequel ils pourraient proposer une offre universelle d'insertion professionnelle au service des demandeurs d'emploi dans toutes les situations.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (19)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3882 *n* Mo. **(Derder) Nantermod. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation sur les étrangers pour remplacer le modèle actuel de contingentements pour les ressortissants d'Etat dits tiers (hors UE/AELE) par un mécanisme plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'oeuvre indigène fait défaut.

Cosignataire: Nantermod (1)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3886 *n* Po. **Burgherr. Renforcer le droit de la concurrence dans le système de santé** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport si et de quelle manière le droit de la concurrence pourrait être appliqué de manière plus systématique dans le système de santé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Giezendanner (3)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3887 *n* Po. **Burgherr. Rendre obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général dans le système de santé** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport si et de quelle manière il serait possible de rendre obligatoires les appels d'offres, à tous échelons de l'Etat, pour les prestations d'intérêt général dans l'ensemble du système de santé (ambulatoire et hospitalier). Il examinera en particulier une application générale du droit des marchés publics.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Giezendanner (3)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3888 *n* Ip. **Burgherr. Coûts engendrés par les délinquants violents issus de l'immigration** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des données quantitatives ou, à défaut, des informations qualitatives sur le lien entre les immigrants et les coûts généraux et subséquents générés par leurs actes violents. Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Quelle est la part d'étrangers par rapport à l'ensemble des jeunes délinquants ? Si possible, fournir des informations classées par origine et type d'infraction.

2. A combien s'élèvent les coûts pour la police, les tribunaux, la détention, la réintégration, l'aide aux victimes, etc. par cas et au total?

3. Le thème de la violence à l'égard des professeurs et plus généralement dans le contexte scolaire doit aussi être abordé. Quelle est la part d'étrangers dans cette catégorie?

4. L'insécurité lors de sorties, dans les centres-villes et dans le contexte de la vie nocturne est un sujet qui concerne particulièrement les jeunes et les femmes. Existe-t-il des chiffres ou des estimations tirés de la pratique concernant la part d'étrangers dans le cas précis de la violence et des infractions dans le contexte de la vie nocturne?

5. La violence à l'égard des femmes est un autre thème courant. Quelle est la part d'étrangers en ce qui concerne les infractions à caractère violent et sexuel à l'égard des femmes?

6. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte de la violence domestique? Le lien est clairement établi si l'on observe la pratique.

7. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte des incidents et des infractions violentes à caractère antisémite et raciste?

8. Quelle est la part d'étrangers dans le contexte des menaces et de la violence contre les autorités et les employés de l'Etat?

9. Quelle est la part d'étrangers dans les établissements de détention en Suisse? A combien s'élèvent les coûts engendrés?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3889 ***n*** Ip. **Burgherr. Les taux d'intérêts faibles faussent le budget de l'Etat** (21.06.2019)

Les taux d'intérêts faibles persistent. Le tournant annoncé ne s'est pas vérifié. Les effets des taux faibles et des intérêts négatifs sur les banques, le marché immobilier, les assurances sociales et les épargnants ont fait couler beaucoup d'encre mais on a peu parlé jusqu'ici de leurs répercussions directes sur le budget de l'Etat. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel serait le rapport entre les recettes et les dépenses, en l'occurrence entre les charges liées à l'accomplissement des tâches et les revenus, si les taux d'intérêt n'avaient pas été aussi bas au cours des dix dernières années?

2. Est-il vrai que les taux faibles ont eu une influence très positive sur ce rapport et que les budgets de l'Etat ont profité de manière déterminante de la politique des taux bas actuelle?

3. Peut-on par conséquent dire que sans cette période de taux faibles notre compte d'Etat n'aurait pas été aussi réjouissant?

4. Y a-t-il un moyen de mieux signaler ces effets externes enfin d'éviter les erreurs d'interprétation?

5. Comment peut-on éviter que des Etats et des gouvernements qui profitent largement de la politique des taux bas ne prolongent pas inutilement, directement ou indirectement, la période de taux faibles?

6. Quelles précautions le Conseil fédéral prend-il pour préserver le budget de l'Etat, dans l'hypothèse où les taux d'intérêt remonteraient? Ne faudrait-il pas constituer des réserves et prendre des mesures au niveau des dépenses?

7. Ne serait-il pas judicieux et honnête de profiter du fait que, puisque les intérêts débiteurs sont bas, les dépenses sont plus faibles pour amortir la dette et améliorer la situation de l'AVS?

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3891 ***n*** Mo. **Humbel. Compensation des risques dans l'assurance-maladie. Prendre en compte tous les médicaments pour les groupes de coûts pharmaceutiques** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes afin que tous les emballages de médicaments qui sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins soient pris en compte dans la compensation des risques pour l'indicateur "groupes de coûts pharmaceutiques".

Cosignataires: Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Candinas, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (27)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3892 ***n*** Mo. **Conseil National. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille (Humbel)** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les indemnités versées par les assureurs-maladie aux réseaux de médecins pour la coordination des traitements, dans le cadre des contrats de soins intégrés, comme des traitements médicaux au sens de l'article 21 alinéa 2 chiffre 3 de la loi sur la TVA (LTVA) et de les exclure du champ de l'impôt.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Barrile, Brand, Candinas, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (27)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.3893 ***n*** Mo. **Flach. Faire en sorte qu'il soit possible d'utiliser librement l'identité électronique suisse dans l'UE** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives et autres mesures requises pour faire en sorte que les moyens d'identification électronique (e-ID) légalement reconnus en Suisse puissent également être utilisés dans les pays européens notamment, et inversement les e-ID européens en Suisse. Il engagera au besoin des négociations avec l'UE ou même avec des pays tiers en vue de conclure les traités nécessaires.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Frei, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Weibel (8)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3896 *n* Mo. (Vogler) Müller-Altermatt. Plan d'action pour les produits phytosanitaires utilisés à des fins non agricoles (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action en vue de réduire sensiblement l'utilisation non agricole des pesticides et les risques qui en découlent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Ammann, Arnold, Arslan, Barazzone, Barrile, Bäumle, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Bregy, Brunner Hansjörg, Bulliard, Campell, Chevalley, Crottaz, de Buman, Egger Thomas, Feri Yvonne, Flach, Frei, Friedl Claudia, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Lohr, Marchand-Balet, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Paganini, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wüthrich (68)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.3897 *n* Mo. Friedl Claudia. Agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur les investissements des banques multilatérales de développement afin qu'ils contribuent à la mise en oeuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Plus précisément, les représentants de la Suisse qui siègent dans les conseils d'administration de ces banques s'opposeront à tout investissement dans des technologies émettrices de CO2.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Thorens Goumaz (22)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3898 *n* Ip. Glättli. Requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux. Respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (21.06.2019)

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant prévoit que les requérants d'asile mineurs non accompagnés doivent être traités comme tous les enfants en Suisse qui ne peuvent pas vivre dans leur environnement familier. L'intérêt supérieur de l'enfant prime dans tous les cas. Ces deux dernières années, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mené des projets pilotes sur l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres fédéraux de Bâle et de Zurich. Au début du mois de juin, il a publié les résultats de l'évaluation ainsi que le nouveau plan de prise en charge de ces jeunes dans les centres fédéraux qui sera mis en oeuvre à partir du 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. L'évaluation propose treize recommandations, que le SEM a étudiées et qu'il s'emploie désormais largement à mettre en oeuvre, s'il l'on en croit le communiqué officiel. Cependant, les médias affirment que seules quelques recommandations seront suivies tandis que d'autres seront laissées de côté. Quelles sont les recommandations issues de l'évaluation qui seront effectivement mises en oeuvre? De quelle manière exactement? Pourquoi les autres recommandations seront-elles laissées de côté?

2. Toujours d'après les médias, l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés ne seront pas centralisés sur certains emplacements régionaux spécialisés comme le recommande l'évaluation pour des raisons de qualité et de coûts. La question des coûts qui incomberaient aux cantons est avancée dans ce contexte. Comment faudrait-il adapter le système d'indemnisation des cantons pour pouvoir mettre en oeuvre cette recommandation? Une telle adaptation est-elle envisageable du point de vue de la Confédération, à moins qu'elle ne prévoie déjà des mesures concrètes?

3. L'évaluation dit explicitement que les recommandations formulées sont à interpréter comme un train de mesures indissociables, dans le sens où la prise en compte des droits de l'enfant ne peut être garantie que si elles sont toutes mises en oeuvre. Si ce n'est pas possible, il est vivement recommandé de trouver une forme alternative d'hébergement pour la durée de la procédure d'asile. Il apparaît maintenant que les recommandations ne seront pas pleinement mises en oeuvre, notamment dans des domaines clés comme l'aménagement de l'espace ou les rapports de prise en charge. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant peut être respectée malgré ces écarts?

Cosignataires: Arslan, Feri Yvonne, Girod, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Moser, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3899 *n* Ip. Glättli. Respect obligatoire du protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture. Pourquoi le SEM ne suit-il pas les recommandations de la Confédération? (21.06.2019)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour enquêter sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées. Dans sa réponse à l'interpellation 18.3697, le Conseil fédéral a indiqué que la Confédération n'instituerait pas de groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul au motif que d'autres Etats européens ne définissaient pas formellement le statut du protocole, mais que le protocole serait, si nécessaire, invoqué; le Conseil fédéral a précisé en outre que les termes techniques utilisés dans les rapports d'expertise étaient les mêmes que ceux figurant dans le protocole d'Istanbul (même si le sens de cette affirmation nous échappe un peu). Selon l'OFSP, il convient de se fonder sur le protocole d'Istanbul pour mener correctement une enquête sur la crédibilité d'allégations de torture, raison pour laquelle il s'agit de la pratique usuelle dans le domaine médico-légal, et ce, même si le premier cours sur l'application du protocole d'Istanbul n'a eu lieu qu'en 2018 en Suisse.

1. Le SEM sait-il que les directives contraignantes de l'UE sur l'asile (Asylum and Migration Directive, Asylum Qualifications Directive, Victim Support Directive, Migration and Asylum Fund Regulation) exigent toutes l'application du protocole d'Istanbul?

2. A-t-il connaissance du fait que le DFAE, dans le Plan d'action contre la torture qu'il a publié fin 2018, mentionne le protocole d'Istanbul parmi les normes importantes pour lutter contre la torture? Que pense le DFAE du fait que la Suisse ne suit elle-même pas les recommandations qu'elle fait aux autres pays?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'OFSP selon lequel il convient de se fonder sur le protocole d'Istanbul pour mener correctement une enquête sur la crédibilité d'allégations de torture et que cela devrait désormais faire partie de la pratique usuelle dans le domaine médicolégal?

4. La Confédération a-t-elle soutenu d'une quelconque manière le premier cours sur l'application du protocole d'Istanbul organisé par la Croix-Rouge suisse?

5. De quelle manière la Confédération compte-t-elle soutenir les formations à l'application du protocole d'Istanbul destinées au personnel médical et juridique?

6. Quand les autorités se décideront-elles enfin, lorsqu'elles examineront des faits d'office, à recourir systématiquement à des expertises fondées sur les normes du protocole d'Istanbul dans les cas où, dans le cadre de procédures d'asile, des allégations de torture tenues par des requérants sont contestées?

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3900 *n* Po. **Bulliard. Imposition des pensions alimentaires. Etablir les conséquences fiscales d'un régime d'imposition plus juste** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport permettant de mesurer les conséquences fiscales d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) visant à rendre possible la déduction fiscale des pensions alimentaires pour les enfants de plus de 18 ans si ces derniers sont encore en formation.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Paganini, Regazzi, Roduit, Vogler (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3901 *n* Mo. **Glättli. Mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030** (21.06.2019)

Mise en oeuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2030

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Gugger, Kälin, Landolt, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Nordmann, Quadranti, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Weibel (22)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3902 *n* Po. **Bulliard. Fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur les plans matériel et juridique, la possibilité de créer et d'alimenter un fonds pour des mesures d'adaptation au changement climatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Béglé, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Vogler (13)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3903 *n* Po. **(Schenker Silvia) Feri Yvonne. Office de médiation de l'assurance-invalidité** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de créer un office de médiation gratuit et indépendant pour l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Wüthrich (19)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3904 *n* Po. **(Schenker Silvia) Meyer Mattea. LPGA. Rapport sur les observations secrètes** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter régulièrement un rapport sur les observations des assurés effectuées sur la base de l'article 43a de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3906 *n* Mo. **Herzog Verena. Don d'organes. Passer du régime du consentement présumé à un système d'incitation** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à introduire toute forme de régime du consentement présumé dans le domaine des dons d'organes et de créer à la place des instruments efficaces d'encouragement du don d'organes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Gugger, Hausammann, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Nicolet, Rösti, Streiff, Walliser, Zuberbühler (20)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3908 *n* Po. **Trede. Réchauffement des villes. Des mesures s'imposent** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera non seulement les mesures qu'il convient de mettre en oeuvre dans les villes de Suisse pour influer sur l'évolution du climat urbain quand les fortes chaleurs augmentent, mais aussi les effets de ces mesures. Il y indiquera également comment la Confédération peut soutenir les villes dans leur combat contre la chaleur excessive.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Samira, Molina, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (9)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3909 *n* Ip. **Rutz Gregor. L'harmonisation des impôts à l'échelle internationale fait souffler un vent contraire sur la place économique et industrielle suisse. Que fait le Conseil fédéral?** (21.06.2019)

La concurrence entre places économiques ne cesse de s'intensifier à l'échelle mondiale. La place économique et industrielle suisse a dû faire face à une forte concurrence au cours des dernières années. Notre place financière, en particulier, a subi d'importants bouleversements. Les contraintes bureaucratiques et les coûts augmentent, alors que la liberté économique et la protection des données (secret bancaire) s'amenuisent. A moyen terme, cette évolution devrait non seulement avoir des conséquences sur l'attrait de notre place économique et sur les rentrées fiscales, mais aussi affaiblir la compétitivité des entreprises suisses.

Ces derniers temps, on entend beaucoup parler des démarches entreprises au sein de l'OCDE ou dans le cadre du G20 pour harmoniser les impôts à l'échelle internationale. Dans ce contexte, nous aimerions savoir quelles mesures le Conseil fédéral a déjà prises et quelles autres mesures il compte prendre pour renforcer l'attrait de notre pays, assurer sa souveraineté et contribuer ainsi à garantir la compétitivité des entreprises helvétiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'OCDE et le G20 travaillent actuellement à une harmonisation des impôts à l'échelle internationale en vue de mettre un terme à la concurrence fiscale? Que pense-t-il de ces démarches?

2. Quelles conséquences de telles mesures auraient-elles sur le budget de la Confédération?

3. Quelles conséquences auraient-elles sur la concurrence fiscale entre les cantons?

4. Quelles conséquences auraient-elles sur l'autonomie des communes?

5. Le Conseil fédéral prend-il des mesures pour éviter de telles conséquences?

6. Partage-t-il l'avis selon lequel tout Etat souverain doit pouvoir aménager son régime fiscal comme il l'entend et fixer lui-même le montant des impôts?

7. Est-il aussi d'avis que la souveraineté des cantons en matière fiscale est non négociable?

8. Y a-t-il un risque, selon lui, que les démarches internationales précitées grippent le système fédéraliste prévu par la Constitution et que la compétence générale subsidiaire des cantons telle qu'elle est définie à l'article 3 leur soit déniée dans les faits?

9. Comment garantit-il que les cantons et les citoyens pourront se prononcer sur ces changements?

Cosignataire: Grüter (1)

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3910 *n* Po. **Fehlmann Rielle. Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles sont les mesures déjà prises ou à promouvoir afin que les scientifiques et les personnels de santé prennent mieux en compte les besoins des femmes en matière de recherche, de prévention et de soins.

Cosignataires: Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare (4)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3912 *n* Po. **Regazzi. Eviter que le cadre légal ne soit un obstacle au bien-être en entreprise** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont actuellement les mesures ou les pratiques de bien-être en entreprise les plus courantes en Suisse, et lesquelles sont entravées par les réglementations en vigueur. Il trouvera ci-dessous une liste (non exhaustive) de lois qui pourraient faire l'objet d'une analyse:

1. loi sur le travail;

2. loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants;

3. loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité;

4. loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes;

5. loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Un chapitre du rapport sera consacré aux éventuelles incompatibilités, disparités ou incohérences qu'il pourrait y avoir avec le certificat de salaire.

Le rapport présentera les distorsions entre les mesures de bien-être en entreprise introduites par les entreprises suisses et les dispositions légales mentionnées ci-dessus, les raisons entraînant ces distorsions et les moyens existant pour les réduire, tout en analysant les aspects financiers et non financiers ainsi que les effets directs et indirects. Il inclura également les entreprises de la Confédération et les entreprises liées à la Confédération (si elles bénéficient par ex. de certains avantages au niveau de la loi ou de mesures incitatives).

Le rapport présentera la situation au niveau fédéral, mais tiendra également compte, le cas échéant, des rapports cantonaux à ce sujet.

Cosignataires: Ammann, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Fehlmann Rielle, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kutter, Piller Carrard, Roduit, Romano (11)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3914 *n* Po. **(Grunder) Hess Lorenz. Trafic individuel. Mesures incitatives pour promouvoir la mobilité électrique et d'autres systèmes de propulsion pauvres en CO2** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment promouvoir à l'aide d'incitations la mobilité en matière de trafic individuel motorisé par des systèmes de propulsions neutres ou pauvres en CO2.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3915 *n* Mo. **von Siebenthal. Inscrire le groupe sanguin des militaires sur leur plaque d'identité pour sauver des vies** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'identification des militaires afin que le groupe sanguin soit (de nouveau) gravé sur leur plaque d'identité.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Brand, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (15)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3916 ***n*** Mo. **(Grunder) Hess Lorenz. Des transports publics gratuits pour la jeunesse** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que tous les jeunes domiciliés en Suisse puissent utiliser gratuitement les transports publics avant leur seizième anniversaire, et bénéficier de prix très avantageux jusqu'à l'âge de 25 ans, en fonction de leur revenu.

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3917 ***n*** Mo. **(Grunder) Hess Lorenz. Abandon par étapes des moteurs à combustion** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales afin de réduire, dans le domaine du trafic individuel motorisé, l'immatriculation des voitures neuves équipées d'un moteur à combustion comme suit: réduction de 25 pour cent d'ici 2025, de 50 pour cent d'ici 2030, de 75 pour cent d'ici 2035 et de 100 pour cent d'ici 2040. L'année de référence pour le calcul est 2015. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3918 ***n*** Mo. **(Grunder) Hess Lorenz. Apposer une étiquette carbone sur les denrées alimentaires** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à l'apposition, sur toutes les denrées alimentaires vendues en Suisse, d'une déclaration des émissions de CO2 causées par leur production.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.3920 ***n*** Mo. **Arslan. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contributions équitables des cantons** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LAMal de manière à fixer comme suit le montant de la réduction des primes accordée par les cantons:

1. la contribution du canton doit être au moins égale aux subsides que lui verse la Confédération ;

2. les cantons dont la prime moyenne pour adulte est inférieure de plus de 10 pour cent à la moyenne suisse peuvent réduire leur contribution de 10 pour cent au maximum par rapport aux subsides que leur verse la Confédération ;

3. les cantons doivent tous adapter leur contribution au même rythme dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la modification de la LAMal.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3921 ***n*** Ip. **(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Extension de Region Alps SA sur le trajet Saint-Maurice-Lausanne. Les CFF sont-ils toujours intéressés par le trafic régional?** (21.06.2019)

Region Alps est une société anonyme (détenue à 70 pour cent par les CFF) active dans l'offre de transports publics dans le domaine du trafic voyageurs régional active dans le canton du Valais.

En novembre 2018, les CFF communiquaient que Region Alps assumerait, pour l'horaire 2020, quatre à cinq paires de trains quotidiens du trajet Monthey-Lausanne (avec rebroussement à Saint-Maurice).

Cette annonce est d'autant plus étonnante que le tronçon Saint-Maurice-Lausanne concerne le trafic grandes lignes (RE) et que Region Alps n'est active que dans le canton du Valais.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que les CFF sous-traitent une partie de leur trafic grandes lignes voyageurs à une société active dans le trafic régional et dans le canton du Valais uniquement?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que les CFF sous-traitent leur mission de service public à une société dont les conditions de travail du personnel sont moins favorables que celles prévues par la CCT CFF?

3. Compte tenu de cette sous-traitance à Region Alps depuis Saint-Maurice, cela aura-t-il des conséquences sur le personnel CFF occupés sur le tronçon Saint-Maurice-Lausanne?

4. Lors d'une sous-traitance de ce type, qui est responsable des standards de qualité et de sécurité, le détenteur de la concession ou le prestataire?

5. D'une façon plus générale et vu les sous-traitances à ses sociétés filles du trafic régional dans plusieurs cantons, les CFF sont-ils encore intéressés par l'exploitation du trafic régional?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (11)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3924 ***n*** Mo. **Bourgeois. Meilleure exploitation du potentiel de rénovation grâce à la révision du droit du bail** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler des mesures dans le cadre de la prochaine révision du droit du bail de manière à stimuler l'augmentation du taux de rénovation des immeubles, par exemple grâce à l'autorisation de la comptabilisation neutre du loyer au travers des charges. Aujourd'hui, le taux de rénovation est trop faible si l'on veut atteindre les objectifs climatiques.

Cosignataires: Hiltpold, Jauslin, Schilliger, Wasserfallen Christian (4)

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3925 ***n*** Ip. **(Hadorn) Masshardt. Interruption de l'apprentissage à cause de la loi sur l'asile?** (21.06.2019)

Le requérant frappé d'une décision d'asile négative doit quitter le pays dans le délai qui lui est imparti. Si la Suisse a conclu un accord de réadmission avec son pays de provenance, il peut

être renvoyé sous contrainte. La personne frappée d'une décision d'asile négative doit interrompre sa formation professionnelle initiale même si elle reste en Suisse et bénéficie de l'aide d'urgence.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de requérants d'asile qui suivent une formation professionnelle initiale?

2. Combien d'entre eux ont été frappés d'une décision d'asile négative au cours des trois dernières années?

3. Combien de requérants d'asile déboutés ont quitté volontairement la Suisse?

4. Combien d'entre eux ont été renvoyés sous contrainte?

5. Combien d'entre eux ont pu terminer leur formation professionnelle au titre d'une admission provisoire?

6. Dans combien de cas une autorisation au sens de l'article 43 alinéa 3 de la loi sur l'asile a-t-elle été octroyée?

7. Quels avantages le fait de pouvoir terminer sa formation professionnelle présente-t-il pour la personne intéressée?

8. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité juridique de permettre aux personnes qui suivent une formation professionnelle de pouvoir terminer celle-ci même si elles sont frappées d'une décision d'asile négative?

Cosignataires: Ammann, Bendahan, Bigler, Chevalley, Egger Thomas, Heim, Kälin, Kutter, Masshardt, Müri, Quadranti, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian (18)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3927 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Reynard. Allocations familiales. Améliorer la situation juridique des salariés intermittents et des salariées intermittentes** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est invité à améliorer la situation des salariés-e-s intermittent-e-s quant à l'octroi des allocations familiales. Il créera un statut ou des modalités administratives simplifiées pour ce type de salarié-e-s. L'amélioration couvrira les personnes en situation précaire accumulant des périodes de travail successifs de courte durée ou alternant des périodes d'activité et des périodes de chômage, comme les intermittents du spectacle.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wüthrich (17)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3928 *n* Ip. **(Hadorn) Fridez. Déclaration internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des régions en guerre. Quelle est la contribution de la Suisse?** (21.06.2019)

D'après l'étude intitulée "Explosive violence monitor 2018", financée par la Norvège, 90 pour cent des 20 384 personnes blessées ou tuées en 2018 par des armes explosives utilisées dans des zones peuplées étaient des civils. En dépit de la Convention de Genève, cette évolution est préoccupante: si, il y a cent ans encore, les civils constituaient 15 pour cent des victimes de conflits armés, ils sont aujourd'hui les principales victimes de ces conflits, avec un pourcentage oscillant en 85 et 90 pour cent.

Les armes explosives provoquent des dommages à long terme, également aux écoles, aux hôpitaux, aux habitations ainsi qu'à l'approvisionnement en eau et en électricité. Elles poussent des individus à chercher refuge à l'étranger. Qui plus est, les engins non explosés empêchent ou compliquent la fourniture de l'aide humanitaire et la réinstallation des personnes déplacées.

Dans son rapport consacré au vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils dans l'agenda du Conseil de sécurité de l'ONU, le secrétaire général de l'organisation, António Guterres, a appelé la communauté des Etats, le 23 mai 2019, à participer de façon constructive au processus d'élaboration d'une déclaration politique internationale concernant la protection des civils contre les armes explosives utilisées dans des zones peuplées. Il y a quatre ans, un groupe de douze pays a lancé ce projet de déclaration; la Suisse fait partie de ce groupe, qu'ont rejoint des organisations onusiennes, des organisations internationales comme le CICR et le Réseau international contre les armes explosives (INEW) ainsi qu'une coalition de 40 organisations non gouvernementales.

Organisée par l'Autriche, une conférence de haut rang consacrée à ces thèmes se tiendra à Vienne les 1er et 2 octobre 2019. On y discutera notamment du contexte juridique, d'exemples de pratiques militaires et du processus d'élaboration d'une déclaration politique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse, forte de sa tradition humanitaire et dépositaire des Conventions de Genève, n'a visiblement pas joué jusqu'à présent un rôle de leader pour tenter de résoudre ce grave problème humanitaire. Le Conseil fédéral est-il disposé à assumer désormais un rôle moteur dans ce dossier? Si oui, en menant quelles actions concrètes?

2. Est-il prêt à contribuer au processus d'élaboration de cette déclaration politique au sein du groupe de douze pays? Si oui, en prenant quelles mesures concrètes?

3. Quelle contribution supplémentaire la Suisse prévoit-elle de fournir pour renforcer la prévention au niveau international et pour soulager de manière adéquate la détresse des victimes des armes explosives dans les pays où une guerre fait ou a fait rage?

Cosignataires: Ammann, Barrile, Bendahan, de la Reussille, Fridez, Masshardt, Molina, Quadranti, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, von Siebenthal, Wehrli (14)

28.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3931 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Reynard. Biodiversité. Quelle situation dans les jardins privatifs?** (21.06.2019)

La prétendue contribution à la sauvegarde de la biodiversité des jardins privatifs des propriétaires de maisons individuelles est régulièrement évoquée dans le débat politique. Or, il est notoire que nombre de propriétaires de maison individuelle ont recours aux pesticides et herbicides, parfois sans mesure, et transforment leurs espaces verts en véritables jardins fantômes, où les possibilités de vie pour la faune et la flore campagnarde

sont pratiquement exclues. Au surplus, il y a risque de pollution des eaux.

Je formule donc les questions suivantes:

1. Des études rigoureuses sur l'utilisation des herbicides et des pesticides dans les jardins privatifs en Suisse et leurs conséquences sur la biodiversité ont-elles été réalisées?

2. Si oui, quels sont les constats auxquels on a abouti et quelles mesures a pris le Conseil fédéral pour améliorer la situation?

3. Si non, le Conseil fédéral entend-il procéder à une telle étude?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf (10)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3932 ***n*** Mo. **(Sommaruga Carlo) Marti Min Li. Personnes à mobilité réduite. Des règles spéciales en matière de bail** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec les milieux du handicap, les milieux des bailleurs et des locataires, les besoins d'adaptation du droit du bail pour y intégrer des règles plus souples en faveur des personnes à mobilité réduite. Le cas échéant le Conseil fédéral proposera au Parlement une révision ad hoc du droit du bail.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi (16)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.3933 ***n*** Ip. **Hess Erich. Les city cards sont-elles illégales?** (21.06.2019)

1. Les city cards sont-elles contraires au droit, notamment fédéral?

2. Si oui, quelles mesures sont prises pour interdire leur émission?

3. Les autorités cantonales et communales sont-elles autorisées à délivrer ce genre de documents d'identité à des sans-papiers?

4. Les city cards ont-elles une valeur juridique contraignante pour les autorités?

5. Que compte faire la Confédération pour interdire une régularisation (même partielle) des sans-papiers, notamment par l'émission de documents d'identité par les autorités cantonales et communales?

6. Les mesures de régularisation des sans-papiers par les autorités cantonales et communales sapent la mise en oeuvre et l'application du droit fédéral. Quelles mesures sont prises contre ces autorités qui enfreignent le droit fédéral et sapent son application par leurs manoeuvres?

7. Quelles mesures la Confédération prend-elle ou prévoit-elle de prendre pour éviter que la situation en matière de documents d'identité ne sème la pagaille?

21.08.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3936 ***n*** Ip. **Hess Erich. Proportion des étrangers à l'aide sociale** (21.06.2019)

1. Combien y a-t-il de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et combien d'entre eux sont étrangers?

2. Quels sont les pays d'origine des étrangers à l'aide sociale mentionnés dans les statistiques?

3. Combien d'étrangers à l'aide sociale sont titulaires d'un livret C, soit d'une autorisation d'établissement?

4. Combien d'entre eux ont déjà touché plus 80 000 francs de l'aide sociale?

5. Combien d'étrangers à l'aide sociale bénéficient d'un autre statut de séjour?

6. Combien d'entre eux ont déjà touché plus de 50 000 francs de l'aide sociale?

7. Combien d'étrangers à l'aide sociale ont vu leur statut de séjour révoqué pour avoir abusivement bénéficié de l'aide sociale?

8. Combien d'étrangers à l'aide sociale n'ont pas vu leur statut de séjour révoqué, bien qu'ils aient abusivement bénéficié de l'aide sociale? Pour quelles raisons?

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3937 ***n*** Mo. **Hess Erich. Reconnaître les Etats des Balkans comme Etats de provenance sûrs** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les Etats issus de l'ex-Yougoslavie, l'Albanie et les Etats membres de l'UE comme Etats de provenance sûrs et:

1. de ne plus entrer en matière sur les demandes d'asile de ressortissants de ces Etats;

2. de révoquer l'asile octroyé aux ressortissants de ces Etats.

Cosignataires: Egger Mike, Grüter, Steinemann, Wobmann (4)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3938 ***n*** Mo. **Hess Erich. Pour un pilier 3a accessible à tous** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la prévoyance liée du pilier 3a soit accessible à tous quelle que soit la situation en matière de revenu.

Cosignataires: Egger Mike, Giezendanner, Grüter, Steinemann, Wobmann (5)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3939 ***n*** Ip. **(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Importations de gravier. Quel respect des standards sociaux et environnementaux?** (21.06.2019)

Les gravières, vu la nature de leur activité, portent incontestablement atteinte à l'environnement. En Suisse, ces atteintes ont été progressivement limitées par le cadre légal de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Aujourd'hui, l'on assiste à des importations de gravier. Ces importations peuvent provenir de pays ayant des standards environnementaux inférieurs à ceux de la Suisse ou moins bien contrôlés qu'en Suisse. Cela aboutit donc de fait à une exportation occulte des atteintes environnementales. Au surplus, il n'est pas rare que la livraison du gravier jusqu'en Suisse soit assurée par des transporteurs de pays de l'Union européenne versant des salaires extrêmement bas, ce qui aboutit également à une

exportation du dumping salarial. Cette situation est donc problématique tant du point de vue environnemental que social.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il entrepris pour éviter l'importation de gravier qui ne soit pas produit dans des conditions environnementales et sociales au moins équivalentes à celles qui prévalent en Suisse?

Le Conseil fédéral a-t-il défini une stratégie en matière de marché publics permettant de s'assurer que tout gravier utilisé sur des chantiers de la Confédération ou des entités publiques fédérales réponde à un standard environnemental et social aussi sévère qu'en Suisse et dont le contrôle est effectif?

S'il n'a pas défini cette stratégie compte-t-il le faire rapidement?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Sommaruga Carlo, Töngi (12)

04.09.2019 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2019 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2019 L'objet est repris

19.3947 ***n*** Mo. **Grin. Etats généraux sur la violence des jeunes** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied des Etats généraux sur la violence des jeunes qui est en augmentation. Les élevés n'ont-ils que des droits et pas de devoirs ?

C'est à qui de le rappeler: aux parents ou aux enseignants?

Pour faire respecter l'autorité, l'enseignant n'est-il pas moins bien protégé que l'enfant?

Cette violence qui commence très jeune n'est-elle pas la porte ouverte pour le harcèlement de rue?

La violence dans les écoles remet en cause l'autorité, est-ce un fait de société qui est irréversible?

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Estermann, Glauser, Golay, Herzog Verena, Nicolet, Page, Roduit (10)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3948 ***n*** Po. **Grin. Un rapport sur le projet "L'école à la ferme", qui est le parent pauvre de la formation!** (21.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une évaluation de l'impact du projet "L'école à la ferme" et de son financement par les cantons et par la Confédération. Il veillera dans ce cadre à répondre aux questions suivantes:

- Un financement par le poste du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI): contribution à la formation, ne serait-il pas plus à même de faire bénéficier "L'école à la ferme" du nouveau PER(Plan d'étude romand), dont le projet dépend?

- Le Conseil fédéral souhaite-il une harmonisation au niveau fédéral pour "L'école à la fermé"?

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Glauser, Golay, Herzog Verena, Nicolet, Page, Roduit (9)

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.3952** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait (Commission de l'économie et des redevances CE)** (28.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'Interprofession du lait afin que le contrat type pour l'achat et la vente de lait cru comprenne, conformément à l'article 37 de la loi sur l'agriculture, les éléments suivants:

Le contrat d'achat de lait doit indiquer les prix auxquels la livraison est effectuée afin que le fournisseur de lait en ait connaissance avant la livraison et qu'il puisse planifier son activité entrepreneuriale. La segmentation A, B, C en vigueur doit être maintenue. En outre, il s'agit d'interdire de ne pas fixer de prix pour le segment C et d'écouler les excédents laitiers dans le cadre du segment B : un prix spécifique doit impérativement être déterminé pour les segments B et C. Les prix appliqués aux segments A et B doivent être définis dans le contrat, au moins pour une durée de trois mois, en indiquant la quantité et le prix au kilogramme. Il convient par ailleurs de laisser au fournisseur de lait le choix d'accepter ou non une livraison de lait du segment C. Par conséquent, les vendeurs et acheteurs doivent convenir des quantités de lait de segment B livrées et du prix de livraison. Les producteurs qui ne souhaitent pas livrer de lait des segments B et C bon marché ne doivent cependant pas être sanctionnés par une réduction des quantités pour les segments A et B.

21.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
03.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3953 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)** (04.07.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière. Ce monitoring national se fondera sur les sources de données nationales et cantonales existantes qui sont pertinentes sur le plan statistique et inclura une évaluation des indicateurs de la pauvreté. Les résultats du monitoring seront transmis à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport pour qu'elle en prenne acte. Ce rapport, établi tous les cinq ans, présentera une analyse comparative de la situation dans les cantons, analysera les mesures de prévention de la pauvreté existantes, montrera, sur la base d'études longitudinales (réelles), l'évolution de la situation, notamment en matière de risque de pauvreté et de perméabilité sociale, et fournira aux acteurs concernés (Confédération, cantons, communes) des enseignements pertinents pour le pilotage en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.09.2019 Conseil des Etats. Adoption
02.06.2020 Conseil national. Adoption

19.3955 ***n*** Mo. **Conseil National. Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (04.07.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales obligeant tous les fournisseurs de prestations et professionnels de la santé à s'affilier à une communauté ou une communauté de référence certifiées selon l'article 11 lettre a, de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2019 Conseil national. Adoption

19.3957 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (13.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures appropriées afin de garantir que les prestations fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficace et avantageuse - qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires - soient dûment prises en compte dans les structures tarifaires appliquées aux hôpitaux pédiatriques et que les rémunérations prévues pour ces prestations couvrent entièrement les coûts. Le cas échéant, le Conseil fédéral présentera au Parlement les projets de loi nécessaires à cette fin, éventuellement aussi dans le cadre d'un nouveau modèle de financement ambulatoire/stationnaire.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.3958 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Imposition des cigarettes électroniques (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (13.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte afin de créer les bases légales permettant l'imposition des cigarettes électroniques.

Il convient de tenir compte d'un risque éventuellement plus faible en adoptant une réglementation distincte de sorte que les cigarettes électroniques soient imposées à un taux inférieur à celui appliqué aux cigarettes traditionnelles.

04.09.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2019 Conseil des Etats. Adoption

x **19.3960** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Base légale pour la communication de données aux institutions d'assurance-maladie privées** (16.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de l'article 84a alinéa 1 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) qui autorise les organes chargés d'appliquer cette loi ou la loi fédérale du 26 septembre 2004 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale ou d'en contrôler ou surveiller l'application, à communiquer à certaines conditions aux institutions d'assurance-maladie privées les données, y compris des données personnelles, qui sont nécessaires à ces dernières pour coordonner l'examen et le calcul du droit aux prestations. Les données communiquées doivent concerner le même cas de maladie et se rapporter exclusivement aux circonstances et diagnostics afférents à celui-ci. Le projet de modification précisera le cas échéant les catégories de données visées.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.03.2020 Retrait

x **19.3961** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Inclure les mesures de gestion des cas dans les tâches des organes chargés d'appliquer la loi fédérale sur l'assurance-accidents** (16.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) incluant la prise de mesures de gestion des cas dans les tâches légales des organes chargés d'appliquer cette loi. La modification introduira également les bases légales nécessaires pour le traitement de données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, pour prendre ces mesures. Les traitements seront subordonnés au consentement de la personne concernée, qui devra être donné par écrit, ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte. En cas d'adoption de la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), il conviendra de prévoir, en lieu et place d'une base légale pour le traitement de profils de la personnalité, une base légale pour faire du profilage au sens de la future LPD.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.03.2020 Retrait

x **19.3962** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Allègement des prescriptions de forme pour la communication de données personnelles dans l'assurance prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et dans l'assurance-accidents** (16.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de l'article 86a alinéa 5 lettre b de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'article 97 alinéa 6 lettre b de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA), prévoyant que le consentement de la personne concernée peut également être donné par d'autres moyens permettant d'en établir la preuve par un texte.

Le Conseil fédéral examinera également si des modifications similaires doivent intervenir dans d'autres lois fédérales dans le domaine des assurances sociales.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.03.2020 Retrait

x **19.3963** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Inclure les mesures de gestion des cas dans les tâches des organes compétents en matière d'assurance-maladie** (16.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) incluant la prise de mesures de gestion des cas dans les tâches légales des organes chargés d'appliquer cette loi ou la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie, ou d'en contrôler ou d'en surveiller l'exécution. La modification introduira également les bases

légales nécessaires pour le traitement de données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, pour prendre ces mesures de gestion des cas.

En cas d'adoption de la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), il conviendra de prévoir, en lieu et place d'une base légale pour le traitement de profils de la personnalité, une base légale pour faire du profilage et rendre des décisions individuelles automatisée au sens de la future LPD, et ce pour toutes les tâches légales des organes précités.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.03.2020 Retrait

x **19.3964** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Base légale pour la communication de données aux institutions d'assurance-accidents privées** (16.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de l'article 97 alinéa 1 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA), qui autorise les organes chargés d'appliquer cette loi ou d'en contrôler ou surveiller l'application à communiquer à certaines conditions aux institutions d'assurance-accidents privées les données, y compris des données personnelles, qui sont nécessaires à ces dernières pour coordonner l'examen et le calcul du droit aux prestations. Les données communiquées doivent concerner le même cas d'accident professionnel ou non professionnel, ou le même cas de maladie professionnelle, et ne doivent viser que les circonstances et diagnostics s'y rapportant. Le projet de modification précisera le cas échéant les catégories de données visées.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

11.03.2020 Retrait

19.3965 ***n*** Mo. **Conseil National. Base légale pour le traitement et la communication de données personnelles par les exploitants d'aéroport (Commission des institutions politiques CN)** (16.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA) créant les bases légales pour le traitement et la communication à des tiers de données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, par les exploitants d'aéroport et, le cas échéant, par leurs sous- traitants.

Le Conseil fédéral coordonnera le cas échéant ses travaux avec ceux menés dans le cadre de la Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste qu'il a adopté en 2015. Par ailleurs, en cas d'adoption de la révision de la loi sur la protection des données (LPD), le Conseil fédéral soumettra un projet autorisant les exploitants d'aéroport à faire du profilage au sens de la future LPD et à communiquer à des destinataires particuliers certaines données issues de ce type de traitement.

16.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.12.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3968** ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agir efficacement contre la disparition des insectes** (26.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. S'assurer de la mise en oeuvre immédiate des plans d'action concernant la biodiversité, la santé des abeilles et les produits phytosanitaires.

2. Définir dans l'immédiat, sur la base d'études scientifiques, quelles sont les mesures à mettre en place dans le but de résoudre cette problématique à court, moyen et long terme. Dans ce contexte, il sera également tenu compte des nouvelles méthodes de production de l'agriculture.

3. Soumettre rapidement au Parlement, en se fondant sur le rapport "Enrayer le déclin des insectes - un état des lieux à l'intention de la CEATE-N" du 19 août 2019, un ensemble complet de propositions portant sur les modifications à apporter à la législation et des mesures et objectifs ambitieux, vérifiables, et délimités dans le temps, en vue de protéger et de favoriser le développement des insectes en Suisse. Ces propositions devront englober tous les domaines concernés et prévoir les ressources supplémentaires nécessaires, tant au niveau financier qu'au niveau du personnel.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.02.2020 Retrait

19.3969 ***n*** Mo. **Conseil National. Les entreprises ont besoin de sécurité juridique, la Suisse de sécurité (Commission de la politique de sécurité CN)** (27.08.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement un terme à l'interprétation que fait l'administration de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) et qui va au-delà du mercenariat, de sorte que la fourniture de prestations en lien avec des biens exportés puisse continuer d'être autorisée, ceci jusqu'à ce que le Tribunal administratif fédéral ait rendu une décision dans l'affaire Pilatus ou que les Chambres fédérales se soient penchées sur une modification de la LPSP.

Une minorité (Sommaruga Carlo, Crottaz, Flach, Fridez, Glättli, Mazzone, Seiler Graf) propose de rejeter de la motion.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

03.12.2019 Conseil national. Adoption

x **19.3974** ***n*** Po. **Commission des finances CN. Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations** (06.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations et de présenter un rapport succinct indiquant notamment quels critères fonderaient dès lors la politique salariale.

Une minorité (Hadorn, Bendahan, Brélaz, Egger Thomas, Gmür Alois, Gschwind, Schneider Schüttel, Siegenthaler) propose de rejeter le postulat.

16.10.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des finances*

10.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3975 *n* Mo. **Commission des finances CN. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier** (06.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui, en tenant compte des nouvelles possibilités techniques (QuickZoll), améliore unilatéralement l'égalité fiscale dans le flux de marchandises du petit trafic frontalier, notamment au moyen d'un abaissement de la franchise-valeur ou de l'adaptation de la franchise-valeur au seuil d'exonération du pays de provenance (une franchise-valeur par pays).

Une minorité (Meyer Mattea, Brélaz, Egger Thomas, Gschwind, Hadorn, Müri, Schneider Schüttel, Schwander) propose de rejeter la motion.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

19.3980 *n* Ip. **de la Reussille. Suspension de l'aide suisse à l'UNRWA** (09.09.2019)

Suite aux fuites concernant un rapport non définitif faisant état d'éventuelle mauvaise gestion et d'abus d'autorité de la part de hauts dirigeants de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) dont son dirigeant principal est notre compatriote Robert Krähenbühl, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a annoncé suspendre ses paiements à l'agence onusienne. M. Krähenbühl n'a pas une carrière de diplomate mais d'humanitaire et à aucun moment notre pays ne s'était opposé à sa nomination. Au contraire, les autorités helvétiques s'étaient montrées plutôt fières que l'un de nos compatriotes soit nommé à une telle fonction. Nous ne savons pas si M. Krähenbühl est coupable de quoi que ce soit. L'enquête est en cours et pour l'instant, la présomption d'innocence prévaut. Nous sommes particulièrement surpris par l'empressement du chef du DFAE qui de facto s'aligne sur la position américaine et qui ainsi fait payer aux réfugiés palestiniens les éventuelles erreurs d'un haut responsable suisse. La suspension des paiements à l'UNWRA par notre pays signifie la diminution des soins de santé aux populations palestiniennes, de Cisjordanie occupée et de Gaza. Cela signifie également la suspension de l'aide au programme de scolarisation des enfants et adolescents palestiniens.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

1. Comment notre gouvernement justifie-t-il une décision qui fait payer à la population palestinienne les éventuels errements d'un diplomate suisse?

2. En quoi, des affaires, pour l'instant non prouvées, devraient-elles empêcher la population palestinienne dans son ensemble d'avoir accès à des soins indispensables?

3. Dans la perspective d'arriver à un règlement pacifique de la guerre au Proche-Orient, notre pays ne devrait-il pas développer sa propre approche, sa propre vision des enjeux au lieu de s'aligner aveuglément sur la politique de pays qui ne cherchent qu'à discréditer l'UNWRA ainsi que toutes les tentatives de règlements pacifiques du conflit.

Cosignataires: Glättli, Mazzone, Reynard (3)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3981 *n* Ip. **de la Reussille. Catastrophe environnementale en Amazonie et accord avec les pays du Mercosur** (09.09.2019)

L'Amazonie, poumon de notre planète, est en feu. Tout le monde est au courant, mis à part semble-t-il le Conseil fédéral. Nous avons vu et entendu le président du Brésil nier à la fois l'importance des incendies en cours ainsi que le rôle essentiel que joue la forêt amazonienne pour l'ensemble de notre planète. Au même moment, le Conseil fédéral n'a rien d'autre à nous proposer pour faire face à l'urgence qu'un accord de libre échange avec les pays du Mercosur. Dans un de ses derniers rapports Amnesty International dénonce les agissements des grands propriétaires fonciers qui transforment la forêt en pâturages au mépris des accords signés et souvent au détriment des populations indigènes.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

1. Alors que le réchauffement et les changements climatiques représentent une préoccupation majeure pour un nombre croissant de citoyens de notre pays, le Conseil fédéral pense-t-il sérieusement que la conclusion d'un accord de libre échange, qui aura entre autres comme conséquence l'augmentation du trafic maritime et aérien, représente réellement une réponse au défi auquel notre planète est confrontée.

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait grand temps d'engager une réflexion sur notre manière de consommer et de faire passer la préservation du climat et du monde que nous léguerons aux générations futures avant l'accumulation des profits?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit adéquat de conclure des accords avec un chef d'Etat qui utilise l'insulte et l'invective comme moyen de communication?

4. Le secteur agricole de notre pays sera confronté à une concurrence encore plus vive, le Conseil fédéral est-il prêt avec cet accord à sacrifier une partie des producteurs suisses?

Cosignataires: Glättli, Mazzone, Reynard, Rytz Regula (4)

30.10.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3984 *n* Po. **Roduit. Peut-on encore manger de la viande?** (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les effets d'un régime sans viande sur la santé de la population suisse.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Ritter (3)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.3985 *n* Mo. **(Chiesa) Marchesi. Saint-Gothard. Péage pour les voitures étrangères** (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de péage pour l'utilisation du tunnel du Saint-Gothard. Seront soumis au péage les véhicules de moins de 3,5 tonnes immatriculés à l'étranger.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.3986 ***n*** Ip. **Nussbaumer. Stratégie de "ring-fencing" d'Alpiq Holding SA pour se dérober à sa responsabilité en matière de risques nucléaires** (10.09.2019)

Alpiq n'exploite pas elle-même de centrales nucléaires en Suisse, mais elle a des participations dans les centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt. En sa qualité de propriétaire, Alpiq est tenue de cotiser au fonds de désaffectation et au fonds d'évacuation des déchets (art. 77 al. 3 de la loi sur l'énergie nucléaire, LENu) jusqu'à la fin de l'obligation de cotisation, et de désaffecter l'installation nucléaire lorsqu'elle la met hors service (art. 26 LENu). Dans le rapport qu'il a établi le 9 juillet 2019 en exécution de l'article 132 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, le conseil d'administration d'Alpiq Holding SA indique que les trois nouveaux groupes d'actionnaires envisagent d'isoler les activités nucléaires d'Alpiq des autres activités en créant une société distincte et de cantonner les éventuels "risques nucléaires" par la mise en place d'un système de "ring fencing" à l'intérieur du groupe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette stratégie d'isolement des activités nucléaires adoptée par les nouveaux actionnaires ou groupes d'actionnaires, qui détiennent une participation majoritaire dans le groupe Alpiq?

2. Quels risques ces trois actionnaires ou groupes d'actionnaires entendent-ils isoler en adoptant cette stratégie?

3. Cette stratégie peut-elle entraîner le report sur la Confédération ou sur d'autres propriétaires de centrales nucléaires des coûts supplémentaires que pourraient générer la désaffectation des centrales de Gösgen et de Leibstadt et l'évacuation de leurs déchets?

4. Le Conseil fédéral connaît-il le contenu de la convention d'actionnaires ou du contrat de partenariat qui lie les propriétaires des centrales de Leibstadt et de Gösgen et de la convention d'actionnaires conclue entre les actionnaires d'Alpiq Holding SA?

5. Quelles mesures législatives compte-t-il prendre pour éviter que les propriétaires de centrales nucléaires ne se soustraient à leur obligation de financement des coûts et aux responsabilités qu'ils se sont engagés à assumer face aux situations qui pourraient se produire dans l'installation lors de l'octroi de l'autorisation d'exploitation de la centrale?

6. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis la parution du rapport pour clarifier la situation, en particulier en ce qui concerne les nouveaux actionnaires d'Alpiq Holding SA?

7. Est-il prêt à redéfinir l'obligation de versements complémentaires imposée aux actionnaires des sociétés partenaires d'une centrale nucléaire pour les frais de désaffectation et d'évacuation des déchets puisqu'il sait aujourd'hui que ces actionnaires veulent s'affranchir une fois encore de leurs responsabilités en matière de "risques nucléaires" (voir le postulat 16.3926)?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3989 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Moratoire sur l'augmentation des primes de l'assurance-maladie** (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer un moratoire immédiat sur l'augmentation des primes et de renoncer à la hausse prévue pour l'année 2020.

Porte-parole: Nordmann

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.3991** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte (Wicki)** (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) qui, conformément à la volonté initiale du législateur, exclue du champ d'application du texte les prestations d'entretien, de formation et d'autres services qui sont en lien avec des biens exportés par une entreprise suisse avec l'autorisation requise.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Föhn, Germann, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen (19)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.12.2019 Conseil des Etats. Adoption
12.03.2020 Conseil national. Adoption

19.3995 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Violence à l'encontre des femmes. Mettre un terme à une tolérance mal placée** (11.09.2019)

La violence à l'encontre des femmes est hélas très courante en Suisse. En 2018, on a dénombré quelque 18 000 infractions relevant de la violence domestique. Trois victimes sur quatre sont des femmes, dont une forte proportion d'étrangères. Les victimes d'homicide dans une relation de couple sont deux fois plus souvent étrangères et les auteurs sont souvent de culture étrangère.

Sous prétexte de tolérance à l'égard de cultures et de religions étrangères, en particulier l'islam, les mesures qui seraient véritablement à mêmes d'endiguer les violences faites aux femmes ne sont pas mises en oeuvre. Pourtant, certains schémas se dessinent nettement: une étude réalisée par la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaft (Haute école zurichoise de sciences appliquées) a démontré qu'un jeune musulman sur cinq vivant en Suisse tolère la violence à l'encontre des femmes. De toute évidence, la politique de l'Etat en matière d'intégration, menée à coup de millions, est un échec.

Porte-parole: Amaudruz

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

12.09.2019 Bu-CN. Urgence refusée
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3997 ***n*** Ip. **Fridez. Ukraine. Une aide humanitaire pour construire la paix** (11.09.2019)

La Suisse est très active dans l'aide humanitaire aux confins de l'Ukraine en guerre. Au bénéfice du respect et de la confiance de tous les protagonistes du conflit, notre pays joue un rôle important dans la distribution d'eau potable dans l'oblast du Donbass, à quelques 4 millions d'habitants des deux côtés de la ligne de front. La population locale est totalement dépendante pour la distribution d'eau de l'entreprise Vodadonbasa, qui gère un gigantesque système d'adduction d'eau brute et 18 stations de traitement de l'eau. Mais pour fonctionner, l'entreprise, ukrainienne, dépend de l'aide internationale pour son approvisionnement en produits chimiques. La Suisse fournit depuis 2015 une aide de 1,5 million de francs par année à Vodadonbasa. Une aide essentielle, car si cette source unique d'eau potable dans cette région très sèche disparaissait, cela conduirait des millions de personnes à l'exode. Ce système d'approvisionnement

représente en plus un symbole très important, car il correspond à la seule infrastructure persistante entre les deux camps qui s'affrontent. Et en plus il a permis d'éviter aux populations locales la transmission par l'eau de boisson de maladies infectieuses.

Notre aide humanitaire qui doit perdurer s'est matérialisée par l'envoi de dix transports humanitaires, soit plus de 600 camions, qui ont pu traverser la ligne de front, 12 000 tonnes de produits chimiques et de médicaments. Le bombardement régulier des installations de Vodadonbasa et les difficultés causées par la situation de guerre dans l'exploitation d'une entreprise de plus de 10 000 employés des deux côtés de la "ligne de contact" augmentent le risque d'effondrement de l'approvisionnement en eau pour 4 millions de personnes.

1. Le Conseil fédéral peut-il partager l'idée selon laquelle, en plus de l'aide humanitaire en faveur de la compagnie des eaux du Donetsk, des mesures d'ordre politique sont également nécessaires pour assurer l'approvisionnement de la population en eau potable?

2. Si oui, quelles options le Conseil fédéral pourrait-il envisager pour contribuer à assurer la pérennité de cet approvisionnement en eau?

3. Enfin, le cas échéant, si le Conseil fédéral estime qu'il est possible de soutenir les activités humanitaires en faveur du réseau de distribution d'eau de Donetsk par d'autres mesures, est-il disposé à s'employer à tenter de les mettre en oeuvre?

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.3998 ***n*** Mo. **Egger Mike. Favoriser l'intégration des réfugiés reconnus au sein des communes** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) de sorte que les autorités cantonales puissent attribuer aux réfugiés reconnus qui bénéficient de l'aide sociale un logement ou un lieu de résidence sur leur territoire.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.3999 ***n*** Mo. **Egger Mike. Plateformes de communication en matière d'usage abusif des assurances sociales** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir les bases légales nécessaires à la mise en place, par les offices des assurance-invalidités (AI) de chaque canton, de plateformes en ligne facilement accessibles sur lesquelles il sera possible de signaler les abus présumés en matière d'assurances sociales.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4004 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases juridiques afin que soient définis de manière claire et uniforme les aspects suivants de la gestion des entreprises proches de la Confédération: procédure de nomination des membres du conseil d'administration; nature exacte des compétences en ce qui concerne la formulation des objectifs stratégiques de l'entreprise et la stratégie de propriétaire; gestion des conflits d'intérêts. Les bases juridiques seront adaptées de manière à respecter dans une large mesure les recommandations de l'OCDE en matière de bonne gouvernance.

Porte-parole: Vitali

30.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4005 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prendre les mesures qui permettront de s'assurer:

1. Que ne puissent être financés ni directement ni indirectement depuis l'étranger les lieux de prière et organisations islamiques ainsi que toutes autres institutions qui, de quelque manière que ce soit, oeuvrent à la propagation de l'islam ou représentent les musulmans;

2. que toutes les mosquées présentes sur le sol suisse soient surveillées et qu'à la moindre entorse à l'ordre juridique suisse commise dans l'enceinte de l'une d'elles les autorités interviennent immédiatement pour ordonner sur-le-champ sa fermeture;

3. que toutes les autorités communales, cantonales et fédérales chargées d'assurer la sécurité de la population mettent sur pied et exploitent dans les meilleurs délais un système d'échange sans restriction de toutes informations permettant de détecter, d'identifier, de surveiller et de poursuivre les musulmans radicalisés;

4. que les autorités cantonales et fédérales disposent d'un nombre suffisant de spécialistes qui connaissent l'islam et les langues des pays où il est majoritairement implanté et qui puissent ainsi surveiller mosquées et imams;

5. que les ambassades suisses et le Secrétariat d'Etat aux migrations ne puissent délivrer de visa aux imams étrangers qui souhaitent se rendre temporairement en Suisse pour prêcher dans des mosquées installées sur notre sol.

Porte-parole: Wobmann

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4006 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Quelle charge les nombreux immigrés européens représentent-ils, en particulier dans la perspective de la récession qui s'annonce?** (11.09.2019)

1. De quelle manière l'immigration en provenance de l'UE a-t-elle évolué depuis 2002, en comparaison avec l'évolution de la croissance économique suisse?

2. De quelle manière l'immigration en provenance de l'UE a-t-elle évolué depuis 2002, en comparaison avec l'évolution de la croissance économique des pays de provenance des immigrés européens?

3. De quelle manière la croissance économique par habitant a-t-elle évolué durant les législatures 2007 à 2011 et 2011 à 2015 et durant la période 2015 à 2018?

4. Selon les chiffres fournis par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'immigration en provenance de l'UE se composait des catégories de personnes suivantes en 2012: personnes arrivées dans le cadre d'un regroupement familial (22,8 pour cent), personnes dont la profession n'est pas déterminée (9,3 pour cent), employés du bâtiment (7,9 pour cent), personnes suivant une formation ou une formation continue (6,7 pour cent), personnes sans activité lucrative (5,0 pour cent), employés de commerce/employés de bureau (5,0 pour cent),

entrepreneurs (4,1 pour cent), personnel de cuisine (2,9 pour cent), personnel de service (2,9 pour cent), concierges/personnel de nettoyage (1,5 pour cent), médecins (1,4 pour cent), infirmières (1,3 pour cent). De quelles catégories de personnes l'immigration en provenance de l'UE se composait-elle en 2018?

5. L'assurance-chômage est fortement sollicitée par des ressortissants de l'UE en particulier, étant donné que ces derniers perdent plus souvent leur emploi que les Suisses, comme l'affirmait il y a peu un quotidien helvétique. Les ressortissants espagnols, par exemple, touchent environ deux fois plus d'argent de l'assurance-chômage suisse qu'ils n'en ont versé. Quel est le nombre de ressortissants de l'UE recevant actuellement des indemnités de l'assurance-chômage et pendant combien de temps en moyenne ont-ils cotisé à cette dernière?

6. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, le nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale a fortement augmenté. Près de 300 000 personnes sont tributaires de l'aide sociale en Suisse. Or les ressortissants de l'UE touchent plus d'argent que les Suisses dans ce domaine. En 2017, le taux d'aide sociale s'élevait à 3 pour cent chez les ressortissants de l'UE, alors qu'elle n'était que de 2,3 pour cent chez les citoyens suisses. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette irruption massive des ressortissants de l'UE dans nos assurances sociales?

7. A combien s'élèvent actuellement les engagements de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et des prestations complémentaires envers les ressortissants de l'UE? En d'autres termes, quel est le nombre de ressortissants de l'UE assurés auprès de l'AVS et des bénéficiaires des prestations complémentaires? Quelles sont la structure d'âge et la structure des salaires de cette catégorie d'assurés? Quel est le montant des rentes qui seront versées à ces ressortissants de l'UE?

8. En 2031 déjà, le fonds de compensation de l'AVS sera vide et l'AVS, en faillite. A combien s'élèveront au total les rentes qui seront versées à des ressortissants de l'UE entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2030?

9. Que compte faire le Conseil fédéral pour atténuer les effets négatifs de l'immigration, compte tenu notamment de la récession qui s'annonce?

Porte-parole: Aeschi Thomas

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4007 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. L'immigration de masse met en péril nos assurances sociales** (11.09.2019)

L'immigration effrénée en provenance de l'UE a de graves conséquences sur nos assurances sociales. Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral propose-t-il le versement de rentes transitoires parce qu'il reconnaît que l'immigration effrénée évince indirectement les Suisses d'un certain âge et les envoie dans les filets des assurances sociales en raison du fait qu'ils n'ont plus guère de chances, s'ils perdent leur emploi à un certain âge, de retrouver un poste approprié sur un marché du travail saturé par une main-d'oeuvre étrangère en provenance de l'UE et des régions frontalières?

2. Si l'immigration effrénée est un gage de prospérité, comme l'affirme le Conseil fédéral, pourquoi:

- le taux de pauvreté stagne-t-il au lieu de baisser?

- le socle de chômage incompressible s'accroît-il?

3. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que, sur le plan structurel, les régions latines (dont de grandes parties sont prisées par les frontaliers) "affichent des taux de chômage plus élevés que la Suisse alémanique"?

4. A partir de quand les étrangers ayant immigré en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes toucheront-ils plus d'argent de l'AVS qu'ils n'en ont versé?

5. Combien y a-t-il, parmi les étrangers qui ont immigré en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes et qui sont encore dans notre pays alors qu'ils ont atteint l'âge de la retraite, de personnes qui perçoivent des prestations complémentaires?

6. Combien y a-t-il de travailleurs venus de l'UE qui tombent dans la catégorie des travailleurs pauvres, à savoir des travailleurs qui, bien qu'exerçant une activité lucrative, ont besoin d'une aide de l'Etat?

Porte-parole: Steinemann

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4008 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Liste mise à jour de tous les paiements et contributions de la Suisse à l'UE** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, tout comme dans sa réponse à l'intervention 14.1019, de publier une liste, par domaine et par année, de tous les paiements effectués par la Suisse en faveur de l'Union européenne ou de ses Etats membres au cours des dix dernières années. Ce décompte doit non seulement comprendre les paiements directs, mais également les contributions versées aux institutions de l'UE, aux programmes de l'UE (par ex. Erasmus, accord MEDIA, subsides pour la recherche), aux infrastructures (par ex. projets ferroviaires dans les Etats membres), aux associations et aux fondations étrangères ainsi que les contributions à la cohésion et les contributions découlant des accords fiscaux ou de l'imposition des travailleurs frontaliers, de même que les contributions de la part d'entités devenues autonomes telles que Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Le décompte doit également englober les coûts liés à la mise en oeuvre d'accords avec l'UE (par ex. Schengen), aux négociations diplomatiques et politiques et aux voyages dans les Etats membres de l'UE.

Porte-parole: Reimann Lukas

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4011 *n* Mo. **Regazzi. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP), notamment l'article 10 alinéa 1 lettres a et b, afin que les dégâts causés par la faune sauvage protégée soient pris en charge dans leur intégralité par la Confédération, tout en prenant les mesures correctrices nécessaires pour simplifier et accélérer la procédure de demande d'indemnisation.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Egger Thomas, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Imark, Paganini, Page, Ritter, Roduit, Ruppen (11)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4012 *n* Ip. Steinemann. Des citoyens suisses impliqués dans des crimes terroristes commis à l'étranger (11.09.2019)

Le rapport TETRA indique que la Suisse empêche toute exportation du terrorisme et tout soutien au terrorisme à partir de son territoire. Elle soutient le reste de la communauté internationale afin d'éviter le terrorisme.

La presse suisse et internationale rapporte que deux citoyens suisses étaient largement impliqués dans la constitution de la cellule terroriste marocaine responsable de l'assassinat de deux touristes scandinaves.

Depuis qu'il s'est radicalisé en fréquentant la grande mosquée du Petit-Saconnex, financée par l'Arabie saoudite, le citoyen hispano-suisse Kevin Zoller-Guervos participe à des activités terroristes. Il a notamment eu des contacts à Genève avec un groupe islamiste originaire d'Albanie et du Kosovo qui planifiait des attentats dans les Balkans.

Après avoir obtenu une rente AI, Kevin Zoller-Guervos quitte la Suisse en 2015 pour s'installer au Maroc.

C'est là qu'il rencontre Abdessamad Ejjoud. A cette même époque, il prend contact avec l'islamiste suisse Nicholas Pfenniger. Ce dernier est lui-même déjà en relation avec le djihadiste suisse le plus recherché, Daniel Demanget alias Abu nias as-Swissri, qui a déjà été incarcéré en Syrie. Selon des informations du groupe Tamedia, Nicholas Pfenniger aurait reçu en 2016 la mission de commettre des attentats sur le territoire suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les autorités savent-elle que Nicholas Pfenniger planifiait des attentats en Suisse? Comment ont-elles réagi?

2. Les autorités suisses ont-elles informé les autorités marocaines du fait que Kevin Zoller-Guervos était un personnage dangereux?

3. Si tel est le cas, quelle autorité s'en est chargée et à quel moment?

4. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

5. La rente AI du terroriste Kevin Zoller-Guervos a-t-elle été versée à l'étranger? Si tel est le cas où sont allés les versements?

6. Kevin Zoller-Guervos était-il en Suisse entre 2014 et 2018?

7. Si tel est le cas, dans quelle commune était-il domicilié?

8. Quelles actions concrètes la Suisse a-t-elle engagées pour empêcher l'exportation du terrorisme dans le cas des trois citoyens suisses mentionnés?

9. Pourquoi aucune interdiction de quitter la Suisse n'a-t-elle été prononcée contre Kevin Zoller-Guervos, Nicolas Pfenniger et Daniel Demanget, et pourquoi leur passeport n'a-t-il pas été confisqué?

10. Les autorités savent-elles que les trois individus se sont radicalisés dans la grande mosquée du Petit Saconnex et que cette mosquée, comme celle du Roi Fayçal à Bâle, bénéficie du soutien de l'Arabie saoudite? Quelles conséquences en tirent-elles?

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4013 *n* Ip. Steinemann. Arrestation d'un djihadiste suisse en Syrie (11.09.2019)

Selon le journal "Sonntagszeitung" du 21 juillet 2019, le djihadiste suisse Daniel D. recherché par Interpol aurait été arrêté au milieu du mois de juin 2019. Ce djihadiste surnommé Abu Ilas al-Swissri appartenait à une section de l'"Etat islamique" chargée de faire régner la terreur dans le monde. Il faisait aussi partie de la "Brigade des martyres".

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir des informations concernant la date et le lieu de son arrestation, ainsi que les autorités qui s'en sont chargées? S'agiraient-ils des autorités kurdes?

2. Les services compétents en Suisse ont-ils été informés de l'arrestation de Daniel D.?

3. Le cas échéant: par qui et quand?

4. Pour quelles raisons la population n'a-t-elle pas été informée par les autorités suisses de l'arrestation de ce terroriste de l'"Etat islamique"?

5. Les autorités suisses ont-elles été impliquées dans cette affaire? Le cas échéant, dans quelle mesure?

6. Les autorités suisses ont-elles donné des instructions pour éviter que l'arrestation du terroriste Daniel D. ne soit rendue publique?

7. Le cas échéant, pour quelles raisons?

8. Les autorités suisses ont-elles donné l'instruction aux organisations partenaires étrangères ou aux représentants de la presse d'éviter tout contact avec le détenu?

9. Le cas échéant, pour quelles raisons?

10. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il été informé à l'avance de l'action entreprise contre Daniel D., une action apparemment coordonnée par plusieurs services de renseignement? Quel a été le rôle exact du service de renseignement suisse, de Fedpol, etc.?

11. L'action menée contre le terroriste de l'"Etat islamique" visait-elle uniquement l'arrestation de ce dernier ou également son exécution?

12. Le Conseil fédéral possède-t-il de nouvelles informations concernant le rôle du terroriste Daniel D. au sein des cellules djihadistes de Imlil et de Genève, ces cellules qui planifiaient des attentats sur sol helvétique?

13. Les autorités suisses s'engagent-elles en faveur du rapatriement de Daniel D.?

14. Le cas échéant, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la menace à l'ordre public et à la sécurité qu'impliquerait le retour du terroriste de l'"Etat islamique"?

15. Pourquoi le djihadiste Daniel D. n'avait-il reçu aucune interdiction de quitter le territoire et pourquoi avait-il pu conserver son passeport?

16. Existe-il actuellement une législation qui permettrait d'empêcher la sortie du territoire de tout terroriste potentiel ou personne à risque?

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4015 *n* Ip. Sauter. Structure tarifaire Tardoc. Vers la fin de la guerre des tarifs? (11.09.2019)

La tarification des prestations médicales ambulatoires doit être révisée depuis des années. Le tarif actuel est dépassé et n'a pas suivi le progrès technique. Comme les partenaires tarifaires

ne parvenaient pas à s'entendre, le Conseil fédéral a dû adapter lui-même le tarif à plusieurs reprises. Fixer les tarifs sans impliquer les partenaires va cependant à l'encontre des objectifs fixés. Au début de l'été, Curafutura, la FMH et les assureurs-accidents sont convenus d'une révision de la structure tarifaire. Le 12 juillet 2019, Curafutura et la FMH ont remis à la Chancellerie fédérale la structure tarifaire entièrement révisée, baptisée Tardoc LAMal. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les acteurs du domaine de la santé ont franchi une première étape importante en vue d'un nouveau tarif à la prestation?

2. Est-il disposé à soutenir cette première étape en vue d'une mise à jour de la structure tarifaire telle que l'exige la loi en menant rapidement la procédure administrative?

3. Que pense-t-il du fait que la deuxième fédération des assureurs-maladie n'a pas participé à l'élaboration de la nouvelle structure tarifaire alors qu'elle est un acteur important du domaine?

4. Quand la procédure de consultation pourra-t-elle être lancée et à quelle date est-il réaliste de penser que la nouvelle structure tarifaire pourra entrer en vigueur?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4016 *n* Po. **Feri Yvonne. Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police?** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'Office fédéral de la police (Fedpol) remplit-il bien la fonction d'interface entre les organes internationaux et les cantons dans le domaine de la pédocriminalité? Quelles sont les ressources nécessaires à cette fin quant aux structures, au personnel et aux technologies?

2. Comment sont traitées les dénonciations en nombre croissant qui arrivent de l'étranger, de manière à ce qu'elles soient examinées avec le soin requis et que les procédures pénales qui s'imposent puissent être menées dans les cantons?

3. Comment sont gérées les dénonciations qui concernent la Suisse, tout en étant difficiles à attribuer à un canton précis?

4. Quelle forme pourrait prendre un service national efficace centralisant les dénonciations portant sur des cas de violence sexuelle commise contre des enfants et mise en ligne?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre notamment sur les plans de la législation, des technologies et du personnel pour que la police fédérale joue efficacement son rôle dans la lutte contre la pédocriminalité?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (14)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4018 *n* Mo. **Portmann. Libre-échange. Compensation écologique** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures destinées à promouvoir les ventes régionales de produits suisses respectant les exigences du développement durable. Ces produits seront ainsi mieux positionnés sur le marché suisse par rapport à ceux qui sont importés et produits de manière moins durable.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Arslan, Bauer, Béglé, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Burkart, Clottu, Dobler, Egloff, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Friedl Claudia, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Haab, Herzog Verena, Hess Erich, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Molina, Müller Leo, Naef, Nicolet, Nussbaumer, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Ritter, Rutz Gregor, Salzmann, Schläpfer, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Steinemann, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Umbricht Pieren, Vitali, Walliser, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4019 *n* Mo. **Keller Peter. S'assurer que la loi sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger ne fasse plus l'objet d'interprétations susceptibles de nuire à une sécurité juridique indispensable à l'économie suisse** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) qui garantisse que son interprétation et son application n'entrent pas en conflit avec la loi sur le contrôle des biens (LCB) ni avec les autorisations que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ou le Conseil fédéral accordent dans le cadre de cette dernière.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Bregy, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Burkart, Candinas, Cattaneo, Chiesa, Clottu, de Buman, de Courten, Derder, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gutjahr, Haab, Hausammann, Heer, Herzog Verena, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Lohr, Lüscher, Marchand-Balet, Matter Thomas, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Paganini, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Umbricht Pieren, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (121)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4020 *n* Ip. **Egger Mike. Soutien de la diversité pour les médias électroniques** (12.09.2019)

Dans le paysage médiatique suisse, la presse en ligne joue un rôle toujours plus important. Alors que la presse écrite a presque diminué de moitié au cours de ces dernières années, le nombre de portails d'informations en ligne s'est, quant à lui, multiplié. Le nombre de personnes qui s'informent exclusivement via la presse en ligne est en constante augmentation. C'est ce qui explique l'apport non négligeable, pour la diversité, de la nouvelle génération de médias ainsi que son rôle démocratique et politique essentiel pour le paysage médiatique suisse.

La presse électronique gratuite, en particulier, occupe une place toujours plus importante. Le paquet de mesures que le Conseil fédéral veut soumettre au Parlement au cours du premier semestre 2020 doit tenir compte de cette évolution et apporter un soutien aux offres gratuites. Cela d'autant que le potentiel d'abonnés payants de la plupart des médias locaux ou régionaux est trop limité pour valoriser financièrement les offres payantes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il le rôle toujours plus important que joue la presse gratuite en ligne dans la formation de l'opinion publique, en particulier auprès des jeunes?

2. Est-il prêt, au nom de l'égalité de traitement et dans l'intérêt de la diversité des médias, à fournir un soutien financier à la presse en ligne gratuite?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4021 ***n*** Ip. **Munz. Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes". Financement unilatéral d'un groupe d'intérêt par la Nagra** (12.09.2019)

La conférence régionale est un organe important du point de vue de la participation au processus de sélection d'un site de stockage de déchets radioactifs. Sa crédibilité est fondée sur la diversité et l'égalité des avis et exigences qui y sont exprimés. C'est pourquoi l'OFEN a l'obligation d'assurer une représentation équilibrée des cantons, des communes, des autorités allemandes ainsi que des groupes d'intérêt et des particuliers au sein de cet organe.

Il est de notoriété publique que la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) accorde à un groupe d'intérêt qui lui est favorable des contributions annuelles substantielles, par exemple pour certaines prestations ou pour l'organisation d'événements.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la Nagra soutient un groupe d'intérêt particulier? Ce financement n'est-il pas en contradiction avec la mission première de la conférence régionale, à savoir l'accompagnement d'un processus participatif indépendant et critique?

2. Sait-il que la Nagra rencontre des membres du groupe d'intérêt avant les réunions de la conférence régionale, leur fournissant des informations internes et discutant avec eux des stratégies les mieux à même de défendre leurs intérêts?

3. La Nagra ne viole-t-elle pas, par son ingérence, le principe fondamental de l'égalité et de la représentativité au sein de la conférence régionale, affaiblissant ainsi la crédibilité de cet organe?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exclure de la conférence régionale les membres d'organisations financièrement et idéologiquement soutenues par la Nagra, afin de rétablir la crédibilité du processus participatif?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (13)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4022 ***n*** Ip. **Munz. Obligation de réduire les nitrates dans la perspective de la Politique agricole 2022 plus et de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre** (12.09.2019)

La politique agricole actuelle entraîne des excédents d'azote d'environ 110 000 tonnes par année. Les eaux, notamment l'eau potable, sont ainsi polluées. L'initiative pour une eau potable propre exige par conséquent la fermeture du cycle de la production animale et des aliments pour animaux.

Dans l'interpellation Munz 19.3552, le Conseil fédéral déclare qu'à "l'heure actuelle, il est impossible de calculer dans quelle proportion les mesures proposées contribueront à réduire les émissions en question, étant donné qu'il reste à définir concrètement ces mesures et les modalités de leur application." Il s'est pourtant prononcé en faveur d'objectifs de réduction clairs: "Les excédents de ces fertilisants doivent être réduits d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 par rapport à 2015. Les mesures qui doivent être prises si les objectifs ne sont pas atteints sont explicitées." Le Conseil fédéral avait déjà promis une diminution des excédents d'azote à 95 000 tonnes dans la PA14/17. Or la Suisse affiche encore et toujours des excédents de 110 000 tonnes. Bien que le système des prestations écologiques requises existe depuis vingt ans, aucune amélioration n'a été enregistrée pour ce qui est des excédents d'azote. Durant cette période, les apports d'azote provenant des importations d'aliments pour animaux ont doublé. Ils constituent au total environ la moitié des excédents d'azote.

Lors de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre, les électeurs doivent savoir comment les objectifs de réduction seront atteints. Le Conseil fédéral doit présenter concrètement quelle part des excédents d'azote peut être réduite et à l'aide de quelles mesures: il en va de la rigueur et de la crédibilité de la PA 22 plus. Le Conseil fédéral doit donc maintenant non seulement s'engager à fixer des objectifs, mais aussi prendre des mesures efficaces.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le message sur la PA 22 plus indiquera-t-il quelles mesures permettent de réduire les excédents d'azote et quelle quantité d'azote chaque mesure permettra de réduire? Est-il déjà possible d'indiquer quelles sont ces mesures et ces quantités?

2. Au cas où les objectifs attendus ne sont pas atteints, des mesures contraignantes seront-elles définies dans le message sur la PA 22 plus?

3. Pourrait-on anticiper certaines mesures de la PA 22 plus afin de fixer la réduction des nitrates avant la votation sur l'initiative pour une eau potable propre, de sorte que les électeurs aient la certitude que des mesures de réduction seront prises?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4023 ***n*** Ip. **Munz. Transport d'animaux de rente. Exécution de la législation pertinente** (12.09.2019)

Le transport d'animaux de rente entre les régions périphériques et les élevages, les exploitations d'engraissement, les marchés publics ou les abattoirs s'effectue souvent sur de longues distances et des tronçons sinueux. Les entreprises d'abattage sont toujours plus centralisées et les trajets toujours plus importants.

Or, pour les animaux, ces longs trajets sont très éprouvants. C'est pourquoi la législation prévoit un temps de transport total de huit heures au maximum pour un temps de conduite de six heures au plus, avec une halte de deux heures au minimum pour les trajets importants.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La durée des transports et des haltes, en particulier dans les régions périphériques, est-elle respectée? Existe-t-il des statistiques établissant le respect de la législation relative à la durée des transports par région et catégorie d'animaux ainsi que le contrôle effectué par les organes d'exécution, les mesures prises et les sanctions? Certaines régions présentent-elles plus souvent des problèmes?

2. Existe-t-il des connaissances scientifiques sur la durée des transports et sur les haltes lors desquelles les animaux sont soumis à certaines contraintes? Quelle durée de transport peut-on leur imposer?

3. Le temps passé dans les marchés publics est souvent considéré comme une halte. Pourtant les animaux sont, pendant cet intervalle, manipulés, déplacés, évalués. Cette réglementation est-elle conforme à la loi sur la protection des animaux?

4. Les documents d'accompagnement sont souvent incomplets. Quelles mesures prendre afin de d'améliorer la qualité de ces documents et l'exécution du droit? Quelles possibilités offrent les documents d'accompagnement électroniques avec enregistrement des heures pour le contrôle de la durée de transport?

5. Les organes d'exécution ne peuvent pas s'assurer que les animaux bénéficient de la halte de deux heures prévue par la législation. Quelles mesures permettraient de combler cette lacune?

6. L'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des animaux ne contient pas d'indications précises et complètes concernant les exigences en matière d'espace pour les temps des haltes. Ne serait-il pas judicieux de préciser ces exigences afin d'améliorer l'exécution de la législation?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Molina, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4024 *n* Ip. **Müller Leo. Protéger les petits épargnants des taux d'intérêt négatifs** (12.09.2019)

Fin 2014, la Banque nationale suisse (BNS) a brisé un tabou en introduisant des taux d'intérêt négatifs. Cette mesure s'explique en premier lieu par les taux d'intérêt très bas, voire négatifs, appliqués par la Banque centrale européenne (BCE) et son homologue américaine (Fed), ainsi que par la cherté du franc suisse. Les experts s'attendent à ce que la BCE et la Fed abaissent à nouveau les taux d'intérêt dans un avenir proche, ce qui accroîtra la pression sur la BNS pour qu'elle procède elle aussi à une nouvelle baisse des taux. La politique de taux négatifs menée par la BNS devrait donc perdurer encore un certain temps.

Les conséquences des taux d'intérêt négatifs sont nombreuses. Les effets positifs sur le franc suisse visés par la BNS s'accompagnent de multiples effets néfastes. Des taux d'intérêt négatifs affaiblissent, premièrement, le système financier et incitent à la prise de risques inconsidérés sur les marchés des capitaux. Deuxièmement, ils sont néfastes pour l'épargne privée comme pour l'épargne institutionnelle. A l'heure actuelle, ce sont essentiellement les caisses de pensions et le fonds de compensation de l'AVS qui sont concernés, puisqu'ils paient déjà des intérêts négatifs sur leurs dépôts (et donc sur le capital-épargne des citoyens que ceux-ci sont tenus de constituer en vertu de la loi). Mais un nombre croissant de banques commerciales répercutent également les taux d'intérêt négatifs sur les investisseurs privés. Pour l'heure, seuls les clients fortunés sont concernés par cette mesure. Mais si les taux d'intérêt continuent à baisser, la probabilité augmentera que les petits investisseurs soient eux aussi touchés par les taux négatifs. De nombreux citoyens ont de la peine, et c'est compréhensible, à concevoir qu'ils doivent payer des intérêts négatifs sur leur capital-épargne.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A partir de quel taux d'intérêt négatif le Conseil fédéral s'attend-il à ce que les banques le répercutent sur les petits épargnants?

2. Quelles conséquences économiques la perception de taux d'intérêt négatifs sur les dépôts bancaires des petits épargnants aurait-elle?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il prendre en vue d'atténuer les conséquences néfastes pour les petits épargnants de la politique de taux négatifs menée par la BNS? Le Conseil fédéral compte-t-il prendre ces mesures?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4025 *n* Mo. **Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques ((Pantani) Quadri)** (12.09.2019)

En sus des nombreux sujets de négociation avec le gouvernement italien, une situation absurde se perpétue depuis des années.

Bien que le protocole de 2015 modifiant la convention contre les impositions soit entrée en vigueur, la Suisse figure toujours sur la liste noire italienne concernant l'imposition des personnes physiques.

Cette liste prévoit une inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne le domicile fiscal des personnes physiques résidant en Italie qui transfèrent leur domicile en Suisse.

Cette mesure n'entraîne pas seulement une augmentation de la charge administrative pour les personnes directement intéressées mais représente également un désavantage concurrentiel pour les banques et les entreprises qui opèrent sur le territoire suisse, en particulier au Tessin.

Enfin le risque du fardeau de la preuve s'étend à tous les cas faisant l'objet d'une commission rogatoire de la part de l'Italie et donc, potentiellement, à de nombreux conseillers bancaires.

Aucune raison ne justifie plus l'inscription de la Suisse sur une liste italienne. La situation actuelle est profondément injuste. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais et d'ajouter ce nouvel élément à la liste des objets en suspens à traiter avec l'Italie.

Cosignataire: Quadri (1)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4026 *n* Ip. **Arslan. Destitution par le gouvernement turc de maires kurdes démocratiquement élus** (12.09.2019)

Le 19 août 2019, le ministère turc de l'intérieur a indiqué dans une déclaration officielle que les trois maires démocratiquement élus des villes kurdes de Diyarbakir, de Mardin et de Van, qui sont tous membres du Parti démocratique des peuples (HDP), avaient été démis de leurs fonctions et qu'ils avaient été remplacés par des gouverneurs des villes en question. L'argument qu'il a invoqué est aussi simple qu'absurde: leur prétendue proximité avec des organisations terroristes et avec l'idéologie séparatiste. Des milliers de personnes ont été arrêtées lors des actions organisées pour protester contre ce procédé antidémocratique.

La décision arbitraire et purement politique du ministre de l'intérieur, Süleyman Soylu, enfreint clairement la Constitution et la loi: elle sape les fondements de l'Etat de droit et viole les principes fondamentaux de la démocratie.

Désormais, on risque de toute évidence d'assister à de nouvelles destitutions de représentants démocratiquement élus dans d'autres grandes villes, notamment à Istanbul, où Ekrem Imamoglu vient d'être élu maire.

Mme Claudia Roth, vice-présidente verte du Bundestag allemand, considère à juste titre que ce procédé n'est autre qu'une élimination systématique des derniers éléments de démocratie et d'Etat de droit dans la Turquie actuelle, réclamant dès lors que l'Allemagne et l'UE envoient des signaux politiques clairs. La Suisse devrait elle aussi s'engager résolument en faveur de la démocratie et de l'Etat de droit en Turquie.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la destitution par le gouvernement turc des maires susmentionnés? Est-il lui aussi d'avis qu'un tel procédé met à mal des décisions démocratiques?

2. Est-il disposé à envoyer un signal clair au gouvernement turc en lui signifiant que la Suisse ne tolère en aucun cas une telle façon de procéder et en exigeant que la destitution des maires soit annulée?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4027 *n* Po. **Bendahan. Encourager la production de bières artisanales, à cent pour cent locale et respectueuse de l'environnement** (12.09.2019)

Le barême d'imposition de la bière est établi en offrant des réductions qui dépendent de la quantité produite, ce qui favorise les brasseries de plus petite tailles et donc l'artisanat. Il n'y a par contre pas d'encouragement à la production locale ou écologique. Si des entreprises bénéficient de facilités d'importation de matières premières, ces avantages ne bénéficient pas à des producteurs qui se fournissent à 100 pour cent localement, alors que ce mode d'approvisionnement peut être substantiellement plus difficile. Alors que des agriculteurs se lancent dans la production de houblon local, peu présente en Suisse, il manque d'incitatifs pour soutenir la production de ce produit du terroir 100 pour cent local. Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens de soutenir les microbrasseries qui produisent local à 100 pour cent, en se fournissant localement, ou de façon particulièrement respectueuse de l'environnement, notamment en réfléchissant à une adaptation de l'imposition de la bière ou de son barème. Le Conseil fédéral peut également proposer d'autres moyens de soutenir le développement de la production brassicole dont les matières premières sont 100 pour cent suisses. Le Conseil fédéral est en particulier chargé de vérifier qu'il n'y a pas de discrimination des producteurs utilisant des produits locaux par rapport aux ceux qui importent leurs matières premières.

Cosignataires: Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Gysi Barbara, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare (19)

30.10.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4028 *n* Mo. **(Graf Maya) Porchet. Soins et accompagnement des personnes âgées. Lancer un programme national de recherche** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche qui examinera les moyens de garantir et de financer à l'avenir des soins et un accompagnement de qualité pour les personnes âgées en Suisse. Ce programme explorera différents modèles de soins et de financement.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Eymann, Glättli, Grunder, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Kälin, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler, Weibel, Wüthrich (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4030 *n* Ip. **de la Reussille. La Poste Suisse aux ordres d'un pays étranger?** (16.09.2019)

Envoyer de l'argent à Cuba n'est plus possible et ceci sans aucune annonce officielle ni de Postfinance, ni de son propriétaire, la Confédération!

Soit la direction a pris une décision aux conséquences importantes sans en informer les propriétaires, soit elle en a reçu l'ordre, mais cela n'a pas été communiqué officiellement.

Comment cela est-il possible, alors que la Suisse offre depuis des années ses bons offices dans les relations Cuba-Etats-Unis et que, fort heureusement, notre pays vote chaque année à l'ONU pour la levée du blocus des Etats-Unis imposé à Cuba, contre l'avis de toute la communauté internationale?

1. Le Conseil fédéral a t-il donné l'ordre à Postfinance de cesser ses relations financières avec Cuba?

2. Si l'ordre ne vient pas de la Confédération, comment Postfinance peut-elle prendre une telle décision aux implications économiques et politiques de première importance, sans en discuter avec ses propriétaires?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il entretenir des relations diplomatiques avec un pays tout en coupant toutes formes de relations bancaires, alors même que notre pays offre ses bons offices diplomatiques pour résoudre les problèmes entre Cuba et les Etats-Unis?

4. Les banques, sous la pression des Etats-Unis, ont cessé toutes relations avec Cuba depuis plusieurs années,

Postfinance était le dernier moyen légal de faire parvenir de l'argent à Cuba. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux qu'il faille maintenant trouver des moyens détournés pour réaliser ces opérations?

5. Le Conseil fédéral va t-il intervenir afin de rétablir la situation antérieure et le cas échéant prendre des mesures à l'encontre des personnes responsables de cette décision préjudiciable?

Cosignataires: Glättli, Mazzone, Sommaruga Carlo (3)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4031 *n* Po. **Vitali. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité** (16.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport dans lequel il présentera les modifications à apporter à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) afin que les mesures de surveillance que doivent prendre les fournisseurs de services de télécommunication restent proportionnées, et en particulier afin que les coûts que ces fournisseurs doivent assumer du fait des obligations qui leur incombent ne soient pas disproportionnés.

Cosignataires: Ammann, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Bregy, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Burkart, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltpold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Matter Thomas, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Paganini, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wüthrich, Zanetti Claudio, Zuberbühler (62)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4033 *n* Mo. **(Barazzone) Maitre. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secouru.es en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivantes et de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4034 *n* Mo. **(Mazzone) Prelicz-Huber. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants.

2. Aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4035 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivantes.

2. Aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4036 *n* Mo. **(Quadranti) Feri Yvonne. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4037 ***n*** Mo. **Fluri. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4038 ***n*** Po. **Groupe BD. Avantages du modèle de prévoyance-temps** (17.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un modèle de prévoyance-temps qui permettrait de comptabiliser les prestations d'aide au moyen de crédits-temps donnant droit à des prestations ultérieures. Ces prestations concerneraient l'encadrement et les soins des personnes âgées, mais aussi l'accueil extrafamilial des enfants, dans la mesure où elles peuvent être fournies par des personnes sans formation spécifique.

Porte-parole: Landolt

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.4042** ***n*** Mo. **Portmann. Création d'un pôle suisse dans le domaine des placements de fortune durables** (17.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures visant à renforcer la Suisse et ses établissements financiers dans le domaine du design de produits et dans celui de la commercialisation de placements de fortune durables.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Arslan, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Borloz, Bregy, Brunner Hansjörg, Buffat, Campell, Cattaneo, Clottu, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Feller, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glättli, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Haab, Herzog Verena, Hess Erich, Hiltpold, Humbel, Kälin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Kutter, Lohr, Lüscher, Marchand-Balet, Markwalder, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Umbricht Pieren, Vitali, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (81)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2020 Conseil national. Rejet

19.4047 ***n*** Mo. **Molina. Sponsoring par des grandes entreprises. Eviter tout dégât d'image pour la Suisse** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à établir une base légale permettant à des acteurs privés de sponsoriser non seulement des tâches relevant de la puissance publique, mais aussi des manifestations soutenues par la Confédération. Ce projet comprendra des dispositions concernant les appels d'offres de la Confédération pour des projets de sponsoring, il limitera les contributions de toute personne morale ou physique à 5 pour cent du budget total prévu pour la manifestation, fixera les mesures qui permettront d'éviter tout conflit d'intérêts et problème de corruption, s'appuiera sur les objectifs de développement durable et fixera les modalités de la coopération administrative.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Seiler Graf, Semadeni (17)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4050 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin de réglementer la culture de plantes issues de l'édition génomique, modifiées sans introduction de matériel génétique étranger, et d'établir clairement que cette technique n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur le génie génétique (LGG) et ne doit donc pas être soumise à l'interdiction de la culture d'OGM. Cette réglementation ouvrira la voie à l'édition génomique et permettra d'exploiter le potentiel qu'offre cette technologie comme alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires polluants dans la production alimentaire.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4052 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Assurer la mobilité de demain** (18.09.2019)

Dans le cadre de l'objectif de décarbonisation des transports, le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter un rapport sur le choix de régions pilotes pour l'expérimentation de projets de mobilité durable. Le Conseil fédéral montrera, par ce rapport, comment les partenariats public-privé (PPP) concernés

peuvent être soutenus par la participation des hautes écoles et des industries. De plus, il expliquera comment les infrastructures nécessaires (par ex. stations de charge, production et distribution de carburants alternatifs) à ces projets de mobilité durable peuvent être financés. Il considérera donc la mise en application du programme de compensation pour les carburants.

Porte-parole: Jauslin

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4053 ***n*** Mo. **Groupe BD. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients dans le domaine des soins, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire par là même les coûts de la santé.

Porte-parole: Landolt

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4055 ***n*** Mo. **Groupe BD. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de surveiller et de publier les indicateurs de qualité des soins médicaux dans le domaine ambulatoire, au même titre que ceux du domaine hospitalier, en même temps que les données collectées en vertu de l'article 59a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Landolt

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4056 ***n*** Mo. **Quadri. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), en particulier l'article 26, afin que 1), la réduction des réserves excessives ne soit plus volontaire mais obligatoire, 2) que le montant de la réduction ne soit plus réparti entre les assurés dans le champ territorial d'activité de l'assureur (al. 3) mais sur une base cantonale puisque les primes sont fixées sur cette base, afin de tenir compte de manière adéquate du fait que certains ont payé des primes trop élevées alors que d'autres ont payé des primes trop basses.

Cosignataire: Pantani (1)

06.12.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4057 ***n*** Ip. **Arslan. Impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent** (18.09.2019)

La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité demande à la communauté des Etats de s'engager pour que les femmes soient associées, sur un pied d'égalité et à tous les niveaux, aux processus de paix et à la politique de sécurité. Dans cette perspective, la Suisse a adopté à ce jour quatre plans d'action nationaux (PAN).

L'actuel PAN 1325 (2018 2022) entend impliquer davantage les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent. La Suisse s'appuie à cet égard sur la résolution 2242 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande de relier le programme consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité et le plan de prévention de l'extrémisme violent, tout en suivant les recommandations de 2016 du Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le principe d'une politique de paix et de sécurité sensible au genre est louable. Toutefois, il peut être nuisible, en ce qui concerne les droits de l'homme en général et de la femme en particulier, de trop se concentrer sur la prévention de l'extrémisme violent. Celle-ci mise principalement sur des mesures de sécurité dites dures, qui s'accompagnent souvent d'atteintes aux droits de l'homme. Les femmes et les organisations féminines qui s'engagent dans la prévention de la violence courent d'énormes risques et se retrouvent prises en tenaille entre la violence d'acteurs non étatiques armés et celle des forces de sécurité étatiques. De plus, les femmes sont souvent réduites à leur rôle d'épouse et de mère. On les accuse d'empêcher les hommes de leur famille de participer à l'extrémisme violent. On les charge ainsi d'une responsabilité trop lourde et on encourage les stéréotypes qui renforcent les inégalités structurelles entre les genres.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment la Suisse s'assure-t-elle que les programmes de prévention de l'extrémisme violent qu'elle soutient sont adaptés aux besoins des populations locales et ne nuisent pas aux droits de l'homme en général et de la femme en particulier?

2. Comment la Suisse endosse-t-elle ses responsabilités lorsqu'il s'agit de protéger contre la criminalisation, la répression et la violence les femmes et les organisations féminines engagées en tant que partenaires sur place dans la prévention de la violence?

3. Comment la Suisse promeut-elle une représentation différenciée du rôle des genres et l'égalité effective entre les sexes lors de la mise en oeuvre des programmes de prévention de l'extrémisme violent?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Müller Walter, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia (14)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4058 ***n*** Ip. **de Courten. Prise en charge par l'assurance-maladie des prestations des podologues. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les décisions du Parlement?** (18.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand entend-il mettre en oeuvre le mandat que lui a donné le Parlement en adoptant la motion 12.3111?

2. Peut-il donner un calendrier contraignant?

3. Comment explique-t-il l'absence de mise en oeuvre pertinente plus de six ans après les décisions du Conseil national et du Conseil des Etats?

4. S'agit-il d'une exception ou y a-t-il d'autres cas où les décisions du Parlement sont remises de cette manière aux calendes grecques?

5. Qu'en est-il de la pratique actuelle des assureurs-maladie dans la prise en charge des prestations des podologues?

6. Qu'est-ce que le Conseil fédéral répond aux assurés qui dénoncent le fait que leurs coûts ne sont pas pris en charge par les assureurs à ce jour?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4059 *n* Mo. **(Vogler) Müller-Altermatt. Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action "Numérisation du sous-sol géologique" en vue d'assurer les investissements dans les infrastructures souterraines, dans l'extraction de géoressources et dans le stockage de déchets.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Egger Thomas, Genecand, Grunder, Hadorn, Hess Lorenz, Knecht, Müller-Altermatt, Ritter, Semadeni, Streiff, Weibel (13)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.4061 *n* Ip. **Nicolet. Selon quels critères les priorités des actions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont-elles définies?** (18.09.2019)

Lors d'une récente séance de sous-commission Contrôle Fédéral des Finances, j'ai questionné la directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, sur les actions menées par Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) contre les mariages forcés de jeunes filles mineures.

La première partie de la réponse, devenue traditionnelle de la part de l'administration, ne m'a pas surpris puisqu'elle évoquait le manque de moyens et de personnel.

Par contre, la suite de la réponse m'a vraiment surpris, la directrice affirmant que la lutte contre les mariages forcés de jeunes filles mineures faisait partie d'un programme national et donc, n'était pas une des priorités du BFEG.

Lorsque j'ai insisté auprès de la directrice du BFEG, celle-ci m'a bien confirmé que la priorité de son bureau était l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences domestiques venant ensuite.

Si je veux bien entendre que le BFEG accorde la priorité, au fait, certes louable, de gommer les inégalités entre les femmes et les hommes, je suis sidéré d'apprendre que les violences domestiques figurent en deuxième place et que le mariage forcé de jeunes filles mineures, ne figurerait qu'en éventuelle troisième position.

Alors que n'importe quel humain normalement constitué aurait fixé les priorités dans l'ordre inverse, je me pose des questions sur le sérieux qui est mis dans la hiérarchie des actions menées par le BFEG.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Selon quels critères sont fixées les priorités des actions menées par le BFEG?

2. Qui décide de ces priorités?

3. La lutte contre les mariages forcés de jeunes filles mineures ne devrait-elle pas être la priorité du BFEG?

4. La lutte contre les violences domestiques ne devrait-elle pas primer le combat pour l'égalité femmes hommes?

5. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès du BFEG afin que les priorités des actions menées, soient dictées par des critères humains évidents?

6. Question complémentaire, le BFEG ayant évoqué un programme national visant à combattre les mariages forcés de jeunes filles mineures, peut-on connaître le nombre de cas identifiés dans notre pays durant les cinq dernières années?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4062 *n* Ip. **(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Processus de paix. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes?** (18.09.2019)

Adoptée en 2000, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies demande à tous les Etats membres de l'ONU et aux parties au conflit d'assurer la participation égale des femmes à tous les niveaux du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. A travers cette résolution, les Etats s'engagent à inclure une perspective de genre dans la négociation et l'application des accords de paix.

Cette résolution constitue un jalon dans la réalisation de l'égalité entre les sexes et du respect des droits des femmes dans les processus de paix. Pour la mettre en oeuvre, la Suisse a adopté quatre plans d'action nationaux (PAN 1325) depuis 2007. Le quatrième PAN 1325 suisse (2018-2022) a été lancé en novembre 2018.

Pourtant, dans sa réponse au quatrième et cinquième rapport périodique sur la Suisse (2016), le Comité onusien pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) s'inquiète de la participation et de l'inclusion limitées des femmes dans les processus de paix. Il regrette par ailleurs les efforts insuffisants de la Suisse pour intégrer une perspective de genre dans les stratégies de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme.

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment la Suisse entend-elle renforcer la participation des femmes dans les processus de paix? En particulier, comment entend-elle promouvoir le leadership des femmes dans les organisations qui travaillent à la prévention de la violence?

2. La promotion du rôle des femmes dans la prévention de la violence ne devrait pas renforcer les stéréotypes de genre (les femmes ont seule la responsabilité d'empêcher leur enfant de se livrer à la violence). Que fait la Suisse pour s'assurer que ses programmes contribuent à élargir l'action politique des femmes plutôt qu'à renforcer les stéréotypes sexistes?

3. La résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies fournit aux femmes un instrument politique en faveur de leur inclusion dans la prévention de l'extrémisme violent. Que fait la Suisse pour s'assurer que cette participation soit réelle et contribue à transformer les approches en matière de sécurité conformément aux objectifs de la résolution 1325?

4. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes aux négociations de paix de haut niveau?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Riklin

Kathy, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wehrli (28)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4067 ***n*** Mo. **Feller. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le programme de sécurité routière Via sicura de manière à ce que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission d'intérêt public y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4068 ***n*** Mo. **(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le programme de sécurité routière Via sicura de manière à ce que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission d'intérêt public, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Crottaz, Fridez, Marra, Nordmann (6)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4069 ***n*** Mo. **Roduit. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre sur plusieurs décennies la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. Pour cela il mettra en place une cohorte généraliste. Les résultats scientifiques qui en découleront devront non seulement permettre de faire état de la santé des enfants et des adolescents, mais également de conclure si leur cadre de vie est favorable à leur santé. Il sera aussi tenu compte du contexte familial, social et économique d'où sont issus les enfants et les adolescents, ainsi que leur niveau de formation et leurs habitudes de vie.

Cosignataires: Borloz, Graf Maya, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Masshardt, Wehrli (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4070 ***n*** Mo. **Lohr. Santé des enfants. Une stratégie nationale** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral doit présenter au Parlement une stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents. Cette stratégie inclura des objectifs, un plan d'action, et une solution de financement ciblé à long terme.

Outre la santé, les domaines politiques concernés (formation, social), les conditions générales, l'environnement et les phases de la vie sont à prendre en compte. La stratégie en question doit s'intégrer à la réflexion stratégique pour l'Agenda 2030.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bulliard, de Buman, Egger Thomas, Feri Yvonne, Glauser, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Vogler, Wasserfallen Flavia (22)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4072 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude (Dobler)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'introduction, dans le code civil (CC), d'une disposition prévoyant que les cantons sont tenus de veiller à ce que les mandats pour cause d'inaptitude puissent être remis, ouverts ou clos, à une autorité chargée d'en recevoir le dépôt (comme les art. 504 et 505 al. 2 du code civil le prévoient pour les testaments).

Le Conseil fédéral proposera également l'introduction dans le code civil d'une disposition faisant obligation à l'autorité de protection de l'adulte de s'enquérir auprès de l'autorité dépositaire (et pas uniquement auprès de l'office d'état civil) de l'existence éventuelle d'un mandat pour cause d'inaptitude au cas où une personne deviendrait incapable de discernement et ne saurait plus si un tel mandat existe ou non.

Cosignataires: Burkart, Dettling, Egger Mike, Eichenberger, Feller, Glanzmann, Glättli, Grüter, Gugger, Guhl, Keller-Inhelder, Landolt, Markwalder, Nantermod, Nussbaumer, Paganini, Pardini, Rutz Gregor, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4073 ***n*** Mo. **Conseil National. Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement (Graf-Litscher)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'on connaisse mieux les effets sanitaires du rayonnement de la téléphonie mobile dû aux technologies actuelles et futures.

Les travaux en la matière seront financés par les recettes perçues par la Confédération lors de la vente aux enchères des concessions de téléphonie mobile au début de l'année 2019. Par ailleurs, le Conseil fédéral encouragera la recherche notamment en mettant en place des partenariats entre le secteur public et des entreprises privées.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Dobler, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Maire Jacques-André, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Weibel, Wüthrich (23)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4074 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Etats non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de suspendre intégralement et avec effet immédiat l'aide au déve-

loppement versées aux Etats qui refusent de reprendre sur leur territoire leurs citoyens coupables de crimes sur sol helvétique. De plus, la Suisse ne devrait prendre aucun engagement en faveur de la coopération au développement si aucun accord bilatéral pour la réadmission des citoyens criminels n'a été conclu avec le pays en question.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4075 ***n*** Ip. **Egger Mike. Des mesures efficaces pour réduire les coûts de la santé** (19.09.2019)

La hausse constante des coûts de la santé, et l'augmentation des primes d'assurance-maladie qui en résulte, représente une charge financière de plus en plus lourde pour la population. Bien que les particuliers et les familles les plus puissent peuvent être soutenus, de manière ciblée, par la réduction individuelle des primes, ces mesures s'inscrivent davantage dans une politique sociale que dans une politique de santé publique. De nouvelles mesures, non conventionnelles, doivent être examinées afin de freiner - et si possible de réduire- la hausse des coûts de la santé.

Quel est, selon le Conseil fédéral, le potentiel d'économie des mesures suivantes?

Il indiquera le montant (en francs) ou la nature de ce potentiel (fort, neutre ou faible).

1. Interdiction de publicité pour les caisses d'assurance-maladie.

2. Plafonnement des salaires des CEO des assurance-maladie sur ceux des cadres de l'administration fédérale exerçant des fonctions comparables.

3. Centralisation intercantonale de l'acquisition de médicaments et d'appareils médicaux.

4. Rémunération forfaitaire des médecins exerçant dans les hôpitaux sous forme de salaires fixes, et non de paiements et de bonus sur la base du nombre d'opérations effectuées.

5. Restriction de la représentation des mandataires dans le domaine de la santé au sein des commissions de la santé publique.

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4078 ***n*** Mo. **(Barazzone) Regazzi. Suppression de l'impôt sur la fortune et introduction d'un impôt cantonal sur les gains en capital mobilier. Taux maximum de 10 pour cent** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet de modification de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes prévoyant:

1. la suppression de l'impôt sur la fortune; et

2. un nouvel impôt cantonal sur les gains en capital privé mobilier à un taux maximal de 10 pour cent.

Le taux de ce nouvel impôt sera dégressif en fonction de la durée de détention (afin de favoriser la détention à long terme ou de défavoriser la spéculation).

Cosignataires: Borloz, Eichenberger, Feller, Genecand, Gschwind, Lüscher, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano (11)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.4079 ***n*** Ip. **Töngi. Diminution des marchandises transportées par le rail. Que fait le Conseil fédéral?** (19.09.2019)

Le deuxième trimestre de 2019 a vu une diminution du transport de marchandises par le rail, le déficit se monte à près de 5 pour cent par rapport au deuxième trimestre 2018. En comparaison avec les années précédentes, le tonnage de marchandises transportées par le rail n'a pas augmenté malgré les efforts accrus de la Confédération pour transférer le transport des marchandises de la route au rail.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle explication donne-t-il à la régression du tonnage? Les raisons sont-elles d'ordre conjoncturel ou sont-elles liées au trafic?

2. Le transport de marchandises par la route a-t-il subi une régression similaire?

3. La mauvaise qualité actuelle -ponctualité et fiabilité- du transport ferroviaire serait-elle responsable de cette diminution? Le cas échéant, comment pourrait-on l'améliorer?

4. Quelles seront les conséquences de la nouvelle coopération de CFF Cargo avec des entreprises de transport sur les volumes de marchandises transportées?

5. Comment concilier la nouvelle coopération avec l'objectif de transporter davantage de marchandises sur le rail?

6. Quelles seront les conséquences de la fermeture par CFF Cargo de plusieurs points de chargement sur la quantité de marchandises transportées?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4080 ***n*** Po. **Seiler Graf. Ethique militaire dans l'armée suisse. Catalogue de mesures en dix points** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la mise en oeuvre, annoncée dans son avis relatif au postulat Fridez 13.3183, du catalogue de mesures en dix points présenté dans son rapport "Ethique militaire dans l'armée suisse" et de montrer comment il entend renforcer, des points de vue de la stratégie, des finances et du personnel, le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux dans la culture de conduite, d'instruction et d'éducation de l'armée suisse et faire de la gestion de la diversité l'affaire des plus hauts cadres de l'armée.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Frei, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Semadeni, Töngi (21)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4081 ***n*** Mo. **Grüter. Pour le maintien des fréquences OUC jusqu'en 2025** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les fréquences radio OUC soient maintenues jusqu'en 2025. A cet égard, il s'agit de veiller à ce que la SSR ne lance pas sa propre dynamique dans ce dossier et ne fixe pas de délai anticipé pour l'arrêt de l'exploitation de ces fréquences. Par ailleurs, il ne saurait être question de mener des activités de lobbying ou des

campagnes publicitaires pour convaincre les radios privées du bien-fondé d'un arrêt anticipé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Brunner Hansjörg, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glauser, Grin, Gutjahr, Haab, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (37)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4083 ***n*** Mo. **Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les denrées alimentaires afin d'identifier, par la désignation claire du pays de provenance, des denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Campell, Chevalley, Chiesa, Dettling, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Haab, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Kutter, Maire Jacques-André, Nidegger, Page, Reynard, Rime, Ritter, Rochat Fernandez, Rösti, Salzmann, Siegenthaler, Tornare, Wehrli (34)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4084 ***n*** Ip. **(Hardegger) Seiler Graf. Gestion des créneaux horaires dans le trafic aérien. Principe de la transparence et droit de participation** (19.09.2019)

Les vols de ligne réguliers relèvent du trafic aérien public. C'est du moins ce que revendique le secteur du transport aérien. La population a un droit de regard sur les horaires du trafic aérien public, chacun pouvant donner son avis et faire des propositions lors de leur mise à l'enquête. Les personnes intéressées ne s'en privent d'ailleurs pas, prenant connaissance des modifications d'horaire proposées pour les approuver ou les rejeter. Les travaux et les décisions relevant de l'exercice de la puissance publique étant soumis au principe de la transparence, il est incompréhensible que Slot Coordination Switzerland, association privée, élabore en secret les horaires du trafic aérien de ligne suisse, en particulier la gestion des créneaux horaires, les soustrayant à la connaissance et au droit de regard de la population.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui sont les membres de l'association Slot Coordination Switzerland, quelles sont leurs tâches et quelles sont leurs compétences?

2. Sous quelle forme Slot Coordination Switzerland exerce-t-elle des tâches relevant de la puissance publique?

3. Sur quelles bases légales la délégation de tâches relevant de l'exercice de la puissance publique à Slot Coordination Switzerland se fonde-t-elle?

4. Qui décide quelles tâches exercées par Slot Coordination Switzerland relèvent du principe de la transparence et quels documents traités par Slot Coordination Switzerland dans l'exercice de ses tâches doivent être accessibles au public?

5. Pour quelles raisons l'attribution des créneaux horaires n'est-elle pas soumise à la procédure officielle relative aux horaires?

6. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour que la gestion des créneaux horaires soit soumise à la procédure officielle?

7. Quel rôle l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et Skyguide jouent-ils:

a. dans l'attribution des créneaux horaires aux aéroports;

b. dans l'approbation de plans de vol?

8. Quelles décisions sujettes à recours concernant les plans de vol sont prises par quel organe et comment le public y a-t-il accès?

9. Quelles sont les tâches de l'OFAC et de Skyguide:

a. lorsque l'on constate que les temps d'exploitation approuvés en fonction des créneaux accordés à un aéroport sont systématiquement dépassés;

b. lorsque des créneaux supplémentaires sont demandés alors que les temps d'exploitation accordés sont systématiquement dépassés;

c. lorsque les créneaux supprimés sont à nouveau utilisés alors que les temps d'exploitation sont systématiquement dépassés?

Cosignataires: Barrile, Bäumle, Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Munz, Reimann Lukas, Rochat Fernandez, Seiler Graf, Steinemann, Töngi, Zanetti Claudio (19)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4087 ***n*** Ip. **Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Financement d'un processus participatif digne de ce nom** (19.09.2019)

Aucun site de stockage de déchets radioactifs ne pourra être réalisé sans l'acceptation de la population locale. Le processus participatif doit assurer le concours de la population concernée et renforcer le contrôle démocratique exercé sur un projet dont les effets s'étendront sur plusieurs millénaires.

Les dépenses liées à la participation régionale sont intégrées dans la comptabilité de la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) et approuvées une fois par année. La Nagra dispose de ce fait d'un moyen efficace d'influencer les activités des conférences régionales. Dans le courant des dernières années, les responsables de la gestion des déchets radioactifs ont réduit les moyens mis à la disposition des conférences régionales alors que la charge de travail, elle, n'a pas diminué.

Des conflits d'intérêts et d'objectifs surgissent régulièrement entre la Nagra, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et les conférences régionales, en particulier lorsque la Nagra cherche à financer par l'intermédiaire de la conférence régionale des avis d'experts auxquels celle-ci s'oppose. Cette manière de faire permet de réduire les experts critiques au silence et dégrade les conférences régionales au rang de simples commis de la Nagra et de l'OFEN. L'ordre du jour des conférences régionales a été influencé à plusieurs reprises par le biais du budget, ce qui empêche la population de la région concernée de faire valoir son droit de regard.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il que le processus participatif, à savoir un droit de regard indépendant de la Nagra et des autorités, est un instrument important pour gagner l'adhésion de la population dans le

cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes"?

2. Le financement de la participation régionale est de toute évidence un maillon faible de la gouvernance d'entreprise du plan sectoriel qui en sape la crédibilité. Comment peut-on régler le financement de manière à éviter la prise d'influence de la Nagra et de l'OFEN?

3. Les conférences régionales se voient de plus en plus comme les commis de l'OFEN, qui, n'étant plus en mesure de déterminer elles-mêmes leur ordre du jour, ne peuvent plus véritablement jouer leur rôle de médiateurs. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à des conférences régionales indépendantes, ne devant rendre de compte qu'à la population?

Cosignataires: Crottaz, Eymann, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni (14)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4088 *n* Mo. **Munz. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par un fonds pour la formation continue** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds paritaire alimenté par la Confédération, les cantons et les employeurs. Ce fonds financera la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes qui perdent leur emploi à cause du développement des nouvelles technologies.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (17)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4089 *n* Ip. **Munz. Abattoirs. Transporter des demi-carcasses et non des animaux vivants** (19.09.2019)

La Suisse fait partie des pays qui en font le plus pour protéger les animaux et assurer leur bien-être. Les exploitations agricoles y contribuent significativement grâce aux améliorations qu'elles apportent régulièrement. Malheureusement, les abattoirs évoluent dans le sens opposé. On assiste à une augmentation de la fermeture des petites installations locales, ce qui est au détriment des animaux de boucherie, qui doivent être transportés de plus en plus loin. C'est surtout le bétail des régions de montagne, les boeufs et les moutons en particulier, qui doit généralement faire un très long chemin pour être amené aux quelques grands abattoirs qui se trouvent en plaine aujourd'hui. Ce transport prolongé, souvent assorti d'un passage des animaux par un marché public, est particulièrement éprouvant pour eux et n'est plus accepté par une grande partie de la population en Suisse, pour des raisons d'ordre éthique. Or ce sont souvent les animaux élevés dans des conditions respectant particulièrement leurs besoins qui font de nombreux kilomètres jusqu'à l'abattoir, car ces installations n'ont pas toutes le certificat correspondant. Il faudrait donc favoriser les abattoirs régionaux pour préserver le bien-être animal, sans oublier que les petites installations décentralisées présentent le double avantage d'un acheminement court et d'une attente réduite.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il serait important de disposer d'abattoirs décentralisés pour assurer le bien-être des animaux?

2. Quelles sont à ses yeux les possibilités de maintenir à long terme des abattoirs régionaux ou d'en remettre sur pied? Quels instruments pourraient soutenir l'exploitation d'infrastructures préservant la santé et le bien-être animal?

3. Les paiements directs aux exploitations agricoles peuvent être réduits en cas d'infractions. En 2017, ces réductions ont représenté 7,9 millions de francs au total, relevant principalement du domaine de contrôle de la protection des animaux et du bien-être animal.

4. Comment la Confédération pourrait-elle contribuer au maintien à long terme d'abattoirs régionaux ou au rétablissement de structures décentralisées? A quels instruments pourrait-on recourir pour soutenir l'exploitation d'infrastructures favorisant la protection et le bien-être des animaux?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (11)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4100 *n* Mo. **Conseil National. Lutter efficacement contre l'abandon de déchets (Bourgeois)** (23.09.2019)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir adapter nos bases légales dans le but de prendre des mesures incitatives efficaces pour lutter contre l'abandon de déchets, en particulier des plastiques, des canettes d'aluminium, des emballages et des mégots de cigarettes, avec une distinction entre les zones urbaines et rurales.

Cosignataires: Grin, Hiltpold, Nicolet, Page, Ritter, Wehrli (6)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2019 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4104 *n* Mo. **Nantermod. Abolir les barrières aux importations parallèles de médicaments génériques en Suisse** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments abrogeant les barrières administratives et légales aux importations de médicaments génériques en provenance de l'Espace économique européen (EEE).

Il pourra notamment prévoir la reconnaissance automatique pour le marché suisse des médicaments génériques autorisés dans l'Union européenne, avec un droit de veto de l'autorité suisse de surveillance du marché. Les règles d'étiquetage spécifiques à la Suisse devront aussi être assouplies et remplacées par une information électronique ou fournie à la demande par le distributeur.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4105 *n* Po. **Regazzi. Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures juridiques ou autres doivent être prises pour lutter efficacement contre la diffusion en temps réel de prostitution infantile (abus sexuel d'un enfant diffusé en direct sur Internet). L'utilisation

d'avatars représentant des enfants ainsi que le matériel photographique et vidéo généré par ordinateur doivent également être analysés. La production et la diffusion de matériel pornographique infantile doivent être empêchées et l'article 197 du code pénal respecté.

Cosignataires: Feri Yvonne, Geissbühler, Gschwind, Herzog Verena, Kutter, Landolt, Markwalder, Quadranti, Roduit, Streiff (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4106 *n* Mo. **(Rochat Fernandez) Crottaz. Une loi pour assurer la sécurité des convoyages de fonds** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer sur les activités de convoyage de fonds en définissant des standards notamment en matière d'équipement, de sommes convoyées, d'horaires de transport, de dispositifs de sécurité (privé ou public), d'infrastructures (véhicules et bâtiments adaptés pour cette activité) et de formation du personnel.

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Seiler Graf (10)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4107 *n* Mo. **(Quadranti) Hess Lorenz. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale nécessaire au financement tarifaire des adaptations efficaces et sûres des moyens et appareils pour les enfants et les adolescents.

Cosignataires: Graf Maya, Humbel, Moser, Tornare (4)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4110 *n* Mo. **Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Marti Min Li)** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou de créer les bases légales nécessaires afin que les indépendantes, en cas de maternité, aient droit à une allocation d'exploitation au sens de celle prévue à l'article 8 LAPG.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Moser, Munz, Quadranti, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4112 *n* Ip. **Friedl Claudia. Intégrer la biodiversité plutôt que la voir disparaître** (24.09.2019)

Notre santé dépend notamment du bon fonctionnement des écosystèmes. Ceux-ci nous approvisionnent en air pur et en eau potable, en nourriture et en plantes qui nous permettent de fabriquer des médicaments, ils régulent la propagation d'agents pathogènes et stabilisent le climat. La diminution du nombre des écosystèmes intacts et donc la perte de biodiversité que l'on constate partout dans le monde intervient à un rythme sans précédent, affectant la santé humaine sur tous les continents. Rien qu'au cours du dernier demi-siècle, la biodiversité a connu un effondrement spectaculaire aussi bien en Suisse que sur l'ensemble de la planète. Près de la moitié des milieux naturels et plus d'un tiers des espèces sont aujourd'hui menacés, en raison notamment d'une emprise grandissante sur les sols et d'une utilisation de plus en plus intensive des terres. L'Office fédéral de l'environnement estime que la perte de la biodiversité coûtera 25 milliards de francs d'ici à 2050.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que dans les secteurs concernés, notamment l'agriculture, l'hydroélectricité, la sylviculture, les transports et l'urbanisme, les conséquences sur la biodiversité soient identifiées dès le stade de la planification et qu'il en soit pleinement tenu compte?

2. Que fait-il pour renforcer davantage les efforts et les prescriptions visant à intégrer la biodiversité à ces secteurs afin d'endiguer la perte de la biodiversité?

3. A-t-il l'intention de créer des institutions ou de prendre des mesures afin d'accélérer le traitement des questions intersectorielles touchant l'intégration de la biodiversité? Si oui, quand l'aura-t-il fait?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4114 *n* Mo. **(Frehner) Reimann Lukas. Transferts de joueurs de football. Une zone de non-droit** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures ou de proposer des actions législatives au Parlement afin que le crime organisé n'ait plus la mainmise sur le marché des transferts de joueurs de football.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, de Courten, Herzog Verena, Hess Lorenz, Reimann Lukas, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Trede, Walliser, Wermuth (11)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4118 *é* Mo. **Noser. Stratégie offensive en matière d'imputation des impôts à la source étrangers** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les impôts à la source étrangers prélevés sur des prestations provenant de Suisse et sur des licences suisses (brevets, savoir-faire, etc.) puissent être imputés en totalité sur les impôts dus en Suisse même en l'absence de convention contre les doubles impositions (CDI). Cette mesure ne concernera que l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Bischof, Ettlin Erich, Schmid Martin (3)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4119 *é* Mo. **Conseil des Etats. Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Stöckli)** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes afin d'améliorer la sécurité de l'utilisation des médicaments à usage pédiatrique:

1. utiliser la compétence que lui confère l'article 26 de la loi sur les produits thérapeutiques en déclarant obligatoire l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique en vue d'éviter des erreurs de dosage au moins dans le domaine hospitalier et les officines pharmaceutiques;

2. tenir compte dans les tarifs des coûts de la mise en place des recommandations harmonisées de dosage et de l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Maury Pasquier, Müller Damian (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4120 *é* Mo. **Conseil des Etats. Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Müller Damian)** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Maury Pasquier, Stöckli (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4122 *é* Mo. **Conseil des Etats. Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (Minder)** (23.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative (par ex. une modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers) visant à rendre publics et à prévenir les conflits d'intérêts dans lesquels peuvent se trouver des conseillers en vote ("proxy advisors") actifs auprès de sociétés anonymes cotées en Bourse. Il tiendra compte des développements internationaux dans ce domaine.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.12.2019 Conseil des Etats. Adoption
03.06.2020 Conseil national. Adoption

19.4130 *n* Mo. **Martullo. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111) de façon à tenir compte des différences régionales ou cantonales sur le marché de l'emploi s'agissant de l'obligation d'annoncer les places vacantes. Il s'attachera en particulier à faire en sorte que ce ne soit plus le taux de chômage national qui détermine à l'article 53 a OSE l'obligation d'annoncer les postes vacants dans une profession donnée, mais le taux de chômage régional ou cantonal. L'obligation d'annoncer s'appliquera ainsi uniquement dans les régions ou cantons où, pour une profession donnée, le taux de chômage atteint ou dépasse la valeur seuil. L'article 53 a alinéa 3, OSE prévoira par conséquent que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche détermine au cours du quatrième trimestre de chaque année pour l'année suivante les genres de profession pour lesquels les postes vacants doivent être annoncés, mais en précisant désormais pour chacune des professions concernées les régions ou cantons où l'obligation s'applique.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4131 *n* Mo. **(Heim) Barrile. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Les experts proposent de prendre les mesures suivantes à cet effet:

1. veiller à la disponibilité non seulement du vaccin contre la variole et des vaccins contre la grippe pandémique, mais de tous les vaccins pour lesquels il faut craindre une rupture d'approvisionnement;

2. suivre l'exemple d'autres pays (Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni, etc.) en prévoyant un achat centralisé des vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;

3. accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins qui ont été contrôlés par l'Agence européenne des médicaments.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4132 *n* Po. **Marti Samira. Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera les possibilités de relever régulièrement sous forme de séries de données chronologiques, ou de calculer et publier des données sur l'écart global de revenu du travail ainsi que d'autres données importantes sur le travail non payé et l'inégalité salariale entre les femmes et les hommes.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (15)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4134 *n* Mo. **Herzog Verena. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents** (25.09.2019)

1. La Confédération donne périodiquement un mandat de recherche portant spécifiquement sur l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce mandat de recherche devra évaluer l'utilité économique de la médecine pédiatrique.

2. L'Office fédéral de la santé publique établit périodiquement un rapport sur le développement de l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce rapport présentera la situation particulière à chaque canton, aux domaines ambulatoires et hospitaliers et pour les soins de base et toutes les spécialités.

3. La Confédération soutient les cantons, dans les limites de ses compétences, dans la prise de mesures visant, à moyen terme, à réduire l'insuffisance de l'offre de soins et, à long terme, à la supprimer.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glauser, Graf Maya, Grin, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Moret Isabelle, Moser, Pezzatti, Roduit, Rösti, Sauter, Schläpfer, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (19)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4142 *n* Mo. **Molina. Garantir le trafic des paiements. Ne pas menacer le rôle d'Etat hôte de la Suisse** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées permettant de garantir, dans le respect des obligations internationales de la Suisse, que les agents diplomatiques établis dans notre pays puissent effectuer leurs transactions bancaires sans difficultés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Béglé, Büchel Roland, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Moser, Pfister Gerhard, Portmann, Schenker Silvia, Wehrli (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4144 *n* Mo. **Keller Peter. Mieux protéger les forces de sécurité et les forces d'intervention. Punir plus sévèrement les curieux, les fauteurs de troubles et les auteurs d'actes de violence** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à cinq ans la peine privative de liberté maximale prévue à l'article 285 du code pénal (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires). Il étendra par ailleurs le champ d'application de cette norme aux services d'ambulances, services de secours et services du feu. Parallèlement, il édictera une nouvelle disposition punissant les curieux et les fauteurs de trouble qui entravent l'intervention des services d'ambulances et de secours.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brand, Bühler, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Haab, Hausammann, Imark, Knecht, Köppel, Müri, Nicolet, Nidegger, Rime, Rösti, Salzmann, Schläpfer, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4145 *n* Mo. **Bäumle. Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan d'action doté de suffisamment de moyens en personnel et en finances pour que la Confédération et les entreprises dont elle est propriétaire jouent un rôle d'exemple dans la protection du climat. Le plan dressera une liste des mesures appliquées et évaluera leur impact. Il proposera, le cas échéant, des mesures plus poussées selon les orientations stratégiques choisies.

Le plan d'action comprendra notamment les points suivants:

1. Les bâtiments publics de la Confédération (domaine militaire inclus) devront servir d'exemple du passage aux énergies renouvelables en matière de chauffage. Cette transition s'opérera rapidement, partout où cela sera indiqué compte tenu de l'état et de l'année de construction. Ainsi, des cellules photovoltaïques seront installées sur tous les toits et façades qui s'y prêtent, afin que les bâtiments fabriquent eux-mêmes et sous une forme renouvelable la totalité de l'énergie thermique et électrique nécessaire au fil de l'année.

2. Tous les véhicules de la Confédération (domaine militaire inclus) qui devront être remplacés ou nouvellement acquis seront équipés d'un moteur ayant peu ou pas d'incidence climatique, ce qui représentera dorénavant la norme.

3. Les émissions de CO2 seront réduites dans tous les déplacements effectués sur mandat de la Confédération, les possibilités offertes par les technologies numériques étant largement exploitées pour éviter les voyages de service. Dans la mesure du possible, la priorité sera en outre donnée au train plutôt qu'à l'avion.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4149 *n* Mo. **Marra. Projet pilote pour les chômeurs de longue durée âgés** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, avec un ou plusieurs cantons, un projet pilote qui permette une réintégration des chômeurs âgés de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle, qui permette à ces personnes d'entreprendre un réel ré-apprentissage ou une formation continue.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Schenker Silvia, Tornare, Wermuth (9)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4151 *n* Mo. **Roduit. Soins infirmiers. Donner une chance aux détenteurs d'anciens diplômes** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 1 alinéa 4 de l'Obtention a posteriori du titre haute école spécialisée (OPT) pour donner aux infirmiers et infirmières détenteurs d'anciens diplômes les mêmes chances qu'aux autres professionnels de la santé.

Cosignataires: Bulliard, Crottaz, Graf Maya, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Sauter, Weibel (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4152 *n* Mo. **Wasserfallen Christian. Maîtriser le virage numérique grâce à la formation continue** (25.09.2019)

Afin d'assurer le passage au numérique, le Conseil fédéral est chargé de soutenir davantage la formation continue à des fins professionnelles ces quatre années à venir, dans le cadre du

prochain message du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (FRI) et en vertu des articles 32, 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Les fonds seront utilisés de manière à promouvoir les investissements privés dans la formation continue ou à les compléter de manière ciblée. Ils ne seront pas attribués au détriment d'autres domaines FRI dans le programme du message correspondant. Le soutien projeté comprendra les volets suivants:

1. Une offensive nationale d'information et de conseils afin que les entreprises et leurs employés mettent en place des formations continues plus rapidement et de manière plus ciblée. L'offre de formation sera conçue de manière à répondre aux besoins.

2. Des mesures de soutien aux entreprises, en particulier aux PME, spécialement touchées par la transition numérique, ayant de ce fait d'énormes besoins en formation continue.

3. Un soutien aux projets complémentaires novateurs renforçant la formation continue à des fins professionnelles. Les activités prévues seront conçues, planifiées et réalisées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, les cantons (via les centres d'orientation professionnelle et d'établissement de plans de carrière, notamment) et les prestataires de la formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gutjahr, Herzog Verena, Kälin, Kutter, Munz, Müri, Pardini, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Wüthrich (18)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4153 *n* Po. **Aebischer Matthias. Promouvoir la formation continue dans les PME** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités d'une incitation, pour les petites et moyennes entreprises (PME), à renforcer la formation continue dans le contexte de la transition numérique. Il y décrira comment des investissements privés dans le perfectionnement professionnel, spécialement dans le cas du personnel peu qualifié, peuvent être encouragés par des mesures ciblées ainsi que par des informations et des conseils.

Cosignataires: Bulliard, Kälin, Moser, Munz, Müri, Quadranti, Reynard, Wasserfallen Christian (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4155 *n* Ip. **(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Faciliter la combinaison train/avion comme alternative aux vols courte distance. Les CFF sont-ils intéressés par les concepts Austrian AlRail/Rail and Fly?** (25.09.2019)

Plusieurs compagnies européennes aériennes et ferroviaires ont développer un partenariat commun permettant aux voyageurs de combiner rail et air.

En Autriche, par exemple, les voyageurs, via la plateforme Austrian AlRail, peuvent partir en train depuis la gare de Linz jusqu'à Vienne et prendre l'avion pour le reste du monde (et vice-versa).

En effet, les compagnies Austrian airlines et OBB offrent un total de 32 correspondances AlRail quotidiennes entre la gare Centrale de Linz et l'aéroport de Vienne, ainsi que de 3 correspondances quotidiennes AlRail entre la gare Centrale de Salzbourg et l'aéroport de Vienne, sans aucun changement.

En Allemagne, un système similaire dénommé RAIL and FLY existe depuis 1992.

Compte tenu du nombre de vols courtes distance entre Genève et Zurich (par exemple) effectués pour un transit vers des vols moyens ou longs courriers, il serait souhaitable que les CFF collaborent dans le sens de leurs homologues allemands et autrichiens.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les CFF étudient-ils l'opportunité de partenariats commerciaux avec des compagnies aériennes?

2. Si oui, quelles sont les pistes étudiées et dans quels délais l'offre sera-t-elle concrète pour les usagers?

Cosignataires: Crottaz, Hadorn, Kiener Nellen, Seiler Graf (4)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4156 *n* Mo. **Reynard. Outils numériques. Droit à la déconnexion** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code des obligations afin d'obliger l'employeur à mettre en place les dispositifs utiles pour restreindre l'utilisation des outils numériques par le travailleur en dehors de ses heures de travail hebdomadaires.

Cosignataires: Bendahan, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Schenker Silvia, Tornare (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4161 *n* Ip. **Lohr. Promotion de la stratégie relative à la gestion du sang du patient** (25.09.2019)

Une publication récente de l'Hôpital universitaire de Zurich montre que la stratégie de la gestion du sang du patient (Patient Blood Management - PBM) permettrait non seulement de réduire de 35 pour cent les transfusions de produits sanguins mais aussi de réaliser des économies de l'ordre de 12 millions de francs. Bien qu'elle soit recommandée par l'OMS et bénéficie d'un soutien au niveau international, qu'elle permette aussi bien une augmentation de la sécurité des patients (réduction sensible de la mortalité et des infections nosocomiales, etc.) qu'une réduction des coûts de la santé, la stratégie PBM n'est pas encore vraiment mise en oeuvre dans le système de santé suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La connaissance et la mise en oeuvre de la stratégie de la gestion du sang sont-elles, selon le Conseil fédéral, suffisantes dans le système de santé suisse?

2. Quelles mesures envisage-t-il pour soutenir et promouvoir la mise en oeuvre de cette stratégie, dont la pertinence n'est plus à démontrer, dans toute la Suisse?

3. Dispose-t-il, par exemple grâce à la modification de la LAMal en matière de qualité et de rentabilité, des compétences légales nécessaires pour imposer à l'ensemble des hôpitaux les exigences, les procédures et les directives indissociables de la stratégie PBM?

30.10.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.4162 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité** (25.09.2019)

La régulation du réseau doit être adaptée aux besoins des nouvelles structures de manière à rendre possible, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, une intégration efficace et intelligente de la production décentralisée d'électricité renouvelable, notamment d'électricité issue du photovoltaïque et du stockage. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision de la LApEl, des adaptations législatives qui permettent de faire en sorte:

1. que le prix de l'utilisation du réseau électrique soit fixé équitablement en fonction de la charge du réseau;

2. que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseau disposent d'une marge de manoeuvre accrue dans la fixation du prix et la participation active au système énergétique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Hardegger, Jans, Jauslin, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Schilliger, Semadeni, Töngi, Weibel (17)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4163 ***n*** Mo. **Rutz Gregor. Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en complément à "Via sicura", des mesures afin de mieux faire appliquer les règles de la circulation, notamment aux cyclistes, et d'augmenter ainsi la sécurité routière. Ces mesures pourront prendre la forme de modifications de loi, d'adaptations d'ordonnances ou d'actions élaborées dans le cadre d'échanges et en collaboration avec les cantons et les communes. A l'instar des règles applicables à l'encontre des conducteurs de véhicules, il faut en particulier examiner la possibilité de prendre des mesures répressives à l'encontre des cyclistes qui enfreignent de manière grave ou répétée les règles de la circulation (confiscation du vélo, évaluation de l'aptitude à la conduite, interdiction de rouler).

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner, Grüter, Hurter Thomas, Rösti, Salzmann, Sollberger, Umbricht Pieren, Wobmann (9)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4164 ***n*** Mo. **Addor. La procréation médicalement assistée ne doit pas être un luxe réservé aux riches** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision du cadre légal en vigueur en vue d'élargir, d'une manière adaptée aux réalités actuelles de notre société, les conditions de prise en charge de la procréation médicalement assistée (PMA) par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Crottaz, Marra, Piller Carrard, Reynard, Tornare, Wehrli (7)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4165 ***n*** Mo. **Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, pour les raffineries suisses, une obligation de déclarer l'origine de l'or importé (pays d'extraction, et non de transformation) et de soumettre un projet de loi au Parlement à ce sujet.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Moser, Munz, Schenker Silvia, Streiff (10)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4167 ***n*** Mo. **Humbel. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls des médecins ayant suivi une formation ad hoc et conclu une assurance de responsabilité civile soient habilités à injecter de l'acide hyaluronique et du botox.

Cosignataires: Candinas, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Quadranti, Roduit (10)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4169 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Principe de précaution. Quelle application par le Conseil fédéral dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?** (25.09.2019)

Le principe de précaution est souvent évoqué dans la littérature scientifique. Son application peut varier puisqu'il a par exemple été utilisé par le Danemark, la France ou le Canada pour interdire le Bisphénol A. Mais en Suisse, il n'a pas été appliqué. De manière générale, dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral définit-il le principe de précaution?

2. Comment l'applique-t-il dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?

3. Tient-il compte uniquement des analyses sur une substance en particulier ou bien tient-il compte de la combinaison de l'exposition à certaines substances (effet cocktail)?

4. Comment intègre-t-il le concept développé par l'EFSA à ce sujet et comment compte-t-il tenir compte des travaux de recherche EuroMix?

5. Sur quels critères et études se base-t-il?

6. Attend-il que l'UE interdise un produit pour le faire?

7. Si un pays voisin de la Suisse interdit un produit par précaution (par ex. la France qui a pris des mesures en matière de protection de sa population à l'encontre de certaines substances ou le Danemark par rapport aux HAP), que fait le Conseil fédéral pour protéger de manière équivalente la population suisse qui vit dans des conditions semblables et qui a des habitudes de consommation comparables?

Cosignataires: Bendahan, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare (5)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4170 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Faut-il réexaminer l'efficacité des règles régissant les droits sportifs?** (25.09.2019)

Les émissions de sport et les retransmissions en direct, qui font partie du mandat de base de la SSR, comptent parmi les émissions les plus prisées. Or, les fédérations sportives ont de plus en plus tendance à attribuer les droits de retransmission en direct d'événements sportifs à des opérateurs commerciaux. A titre d'exemple, les droits sportifs relatifs aux championnats d'Europe de football ont été attribués récemment à Deutsche

Telekom, si bien que ce sera la première fois que les matchs ne seront pas diffusés gratuitement par la chaîne de droit public ARD/ZDF. En Suisse également, les droits sportifs sont attribués de plus en plus souvent à Swisscom ou à UPC, qui utilisent la diffusion exclusive de retransmissions sportives comme outil de marketing. Cette façon de procéder renchérit le prix des droits sportifs, sans parler du fait qu'elle oblige les fans de sport qui veulent voir les retransmissions en direct à débourser désormais davantage d'argent. Cette tendance ne répond en aucun cas aux intérêts de la population.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est défendable, du point de vue réglementaire, d'opposer un "monopsone" (un seul et unique offreur de droits sportifs) à un oligopole (quelques demandeurs)? Ne faut-il pas plutôt voir dans une telle construction, où les pouvoirs sur le marché sont inégaux, un défaut du système qui pousse les coûts à la hausse et qui est discutable du point de vue réglementaire si nous ne mettons pas, comme auparavant, un offreur en face d'un seul demandeur ("monopsone"-monopole), ce qui crée dès lors des conditions équilibrées sur le marché?

2. Les prestations très demandées par la population, notamment les retransmissions en direct de matchs de football, sont de plus en plus souvent payantes. On inflige ainsi des coûts supplémentaires inutiles à la population, dont une partie importante se voit privée de toute consommation. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette approche est défendable?

3. A une époque où les recettes de la redevance de radio-télévision qu'encaisse la SSR ont été limitées et où les recettes publicitaires baissent, les coûts à la charge de la SSR inhérents aux droits sportifs explosent. Or, si la SSR n'obtient pas les droits sportifs pour des raisons financières, ce sont les recettes publicitaires entourant les retransmissions sportives aux retombées importantes qui plongent. Cette double pénalisation est-elle souhaitable?

4. Est-il souhaitable que la SSR ne puisse plus assumer son mandat de prestations dans le domaine du sport, ou alors à des prix prohibitifs? Si ce n'est pas le cas, que pense faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?

5. De quelle marge de manoeuvre législative dispose-t-on pour faire en sorte que la SSR puisse à nouveau assumer son mandat constitutionnel et légal et permettre à la population de suivre gratuitement les retransmissions sportives?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4171 *n* Ip. **Wehrli. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de celle en matière de démence pour une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie** (25.09.2019)

Les soins palliatifs ont pour but de garantir aux personnes souffrant d'une maladie présentant des risques vitaux et/ou d'une maladie à l'évolution chronique une qualité de vie optimale jusqu'à leur décès et soutenir de manière adéquate les proches en tant que personnes de référence. La Confédération et les cantons ont reconnu l'importance des soins palliatifs et, sur cette base, mis sur pied il y a dix ans une stratégie nationale en matière de soins palliatifs. Après dix ans de Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et six ans de Santé 2020, le Parlement doit pouvoir obtenir une réponse. Pour ce faire, il a transmis en avril 2018 le postulat "Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie". Des questions importantes se posent néanmoins toujours. Il en va de même en ce qui concerne la Stratégie nationale en matière de démence (SND) en cours depuis 2014: le rapport final relatif à l'évaluation de la SND conclut ainsi que la question du financement n'est toujours pas réglée.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral envisage-t-il de clarifier la question du financement et de l'indemnisation des soins palliatifs de base et de ceux particuliers, en l'occurrence des prestations spécifiques en matière de démence?

2. Le Conseil fédéral comprend-il l'attente grandissante des prestataires de services ainsi que du personnel en charge des soins et de l'encadrement par rapport à une amélioration des conditions-cadres? Partage-t-il en conséquence le point de vue selon lequel il est toujours urgent d'agir en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de la Stratégie nationale en matière de démence?

3. Dans le rapport de postulat, le Conseil fédéral révélera-t-il si les objectifs principaux, prioritaires et partiels de la stratégie en matière de soins palliatifs 2010 à 2019 (y compris la plate-forme "Soins palliatifs") ont été atteints et profitera-t-il de ce rapport de postulat pour présenter des propositions de financement concrètes, ou en restera-t-il à des déclarations d'intention?

4. Est-ce que la Stratégie Santé 2020 avec ses 14 axes au plan national et 92 projets partiels sera évaluée en tant que base d'élaboration de la stratégie consécutive Santé 2030, qui se trouve en préparation?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4174 *n* Po. **Humbel. Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les organisations et spécialistes concernés, une stratégie nationale de renforcement de la médecine pédiatrique.

Cosignataires: Candinas, Eymann, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Moser, Quadranti, Riklin Kathy, Roduit, Sauter (14)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4177 *é* Mo. **Conseil des Etats. Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques ((Hêche) Engler)** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques. La stratégie intégrera l'ensemble de la problématique (protection de la forêt, gestion des dégâts et des jeunes forêts, reboisement, effets sur les fonctions de la forêt, les propriétaires et l'économie forestière, etc.) et définira également les instruments et les moyens financiers nécessaires pour garantir la multifonctionnalité et la durabilité de la forêt en Suisse.

Cosignataires: Berberat, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eberle, Eder, Engler, Fässler Daniel, Fetz, Français, Germann, Häberli-Koller, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (28)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.11.2019 L'objet est repris
05.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4179 *é* Mo. **Hegglin Peter. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation actuelle pour que les commerces vendant ou mettant à disposition (par ex. restaurants) du pain et des produits de boulangerie soit directement, soit de manière transformée (par ex. sandwiches), affichent à un endroit visible par le client l'origine des matières premières et le lieu de transformation.

Cosignataires: Eberle, Fässler Daniel, Rieder, Seydoux, Vonlanthen (5)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4180 *é* Mo. **(Lombardi) Rieder. Coûts de la santé. Rétablir la transparence** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui rétablisse le droit des cantons d'accéder aux données comptables des assurés pour le calcul des primes et de se prononcer sur celles-ci.

Cosignataires: Abate, Engler (2)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2019 L'objet est repris
12.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4182 *n* Mo. **Conseil National. A quand une interdiction des plastiques "oxo"? (Chevalley)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les plastiques dits oxo par voie d'ordonnance en s'appuyant sur l'article 30d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Bertschy, Bourgeois, de Buman, Eymann, Flach, Frei, Genecand, Girod, Golay, Grossen Jürg, Hiltpold, Moser, Munz, Nantermod, Nordmann, Page, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (22)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2019 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4184 *n* Mo. **Töngi. Transports. Investissements au bon endroit** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 17f de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin), de sorte qu'au moins 15 pour cent (au lieu de 9 à 12 pour cent comme c'est actuellement le cas) des moyens du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient mis à la disposition des projets d'agglomération.

Cosignataires: Brélaz, Fluri, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Kutter, Riklin Kathy, Rytz Regula (9)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4186 *n* Po. **Meyer Mattea. Etude sur le financement des campagnes électorales et de votation** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une étude sur le financement des campagnes électorales et de votation menées ces dernières années. Les trois dernières élections fédérales (2011, 2015 et 2019) ainsi que trois objets soumis au vote controversés et sélectionnés au hasard serviront de base à cette étude. Celle-ci donnera une estimation des moyens financiers dont disposent les partis ou les comités d'initiative et indiquera l'origine et l'évolution des moyens en question.

L'estimation pourra entre autres se fonder sur des données vérifiables fournies par les partis et les comités d'initiative ainsi que sur une analyse du volume des annonces, des affiches, de la publicité en ligne et des envois adressés aux ménages sur l'ensemble du territoire.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4187 *n* Mo. **Meyer Mattea. Créer un fonds de réinsertion pour les personnes exclues du marché du travail** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'un fonds de réinsertion puisse être mis en place pour les personnes qui sont exclues durablement du marché du travail pour diverses raisons. Ce fonds sera alimenté par les entreprises au-delà d'une certaine taille qui ne peuvent pas offrir de possibilités de réinsertion à ces personnes en raison de leur taille, ou qui ne peuvent leur offrir que des possibilités de réinsertion limitées. Les contributions représenteront au maximum un pour mille de la masse salariale soumise à l'AVS. Les moyens du fonds serviront à alléger les charges financières et administratives des entreprises qui permettent aux chômeurs de longue durée de reprendre pied sur le marché du travail primaire. Les pouvoirs publics seront tenus, pour leur part, d'attribuer un pourcentage de leurs postes à des chômeurs de longue durée.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wüthrich (18)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4191 *n* Mo. **Schläpfer. Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants** (26.09.2019)

La législation doit être modifiée de manière à ce que les étrangers qui ont commis des actes de violence domestique à

l'encontre de femmes ou d'enfants soient systématiquement renvoyés de Suisse.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4192 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Bendahan. Pour un label obligatoire pour le pain suisse** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral, en vue de défendre le pain suisse, produit par les boulangers suisses avec des farines suisses, est prié de modifier les lois de manière à introduire un label pour les restaurants, les boulangeries, les points de vente de pain, les grandes surfaces etc., le label devra être apposé sur les vitrines, les menus, les emballages des produits, etc., mettant en exergue le fait que le pain offert à la consommation est un pain produit en Suisse avec des farines suisses.

Comme la presse l'a encore relevé suite au passage des boulangeries au Parlement, "Chaque année une soixantaine de boulangeries tenues par des petits patrons indépendants mettent la clef sous le paillasson en Suisse. C'est l'érosion silencieuse d'un monde et d'un savoir-faire mis sous pression par la grande distribution, les stations-services et surtout par les importations toujours plus importantes de produits finis surgelés de certains pays de l'Est".

La possibilité de se fournir à bas prix dans certains pays comme la Pologne ou la Roumanie a cassé le marché local. Par exemple, les croissants produits dans ces pays peuvent être commandés au prix de 11 centimes alors que les coûts de production en Suisse sont supérieurs à 1 franc. Les produits à des prix très bas sont importés par camion ou même par avion avec un bilan CO2 catastrophique. Cela se fait sans que le consommateur ne soit informé de manière détaillée.

Si aujourd'hui il n'est pas possible de remettre en cause les importations en raison des accords de l'OMC et avec l'Union européenne (principe du cassis de Dijon), il faut une transparence totale sur le marché pour favoriser le choix responsable des consommatrices et consommateurs en faveur du pain produit localement, permettant le maintien du savoir-faire et de l'emploi et la réduction de l'impact négatif sur l'environnement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barazzone, Bendahan, Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Hiltpold, Kiener Nellen, Marra, Marti Samira, Mazzone, Molina, Nicolet, Pardini, Reynard, Ritter, Romano, Rytz Regula, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Wehrli (26)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4193 *n* Po. **(Graf Maya) Wettstein. Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport sous quelle forme et avec quel contenu une loi-cadre sur la santé pourrait être édictée au niveau fédéral pour améliorer la gestion du système de santé et la rendre plus efficiente.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4194 *n* Mo. **(Graf Maya) Weichelt-Picard. Financement des soins aux personnes atteintes de démence** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral ou le département compétent est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de manière à ce que les personnes atteintes de démence aient droit à des soins adaptés à leur situation particulière.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4195 *n* Mo. **(Graf Maya) Wettstein. Assurance-maladie. Prévenir la double assurance et les assurances multiples** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que nul ne puisse conclure plus d'une assurance obligatoire des soins au sens de la LAMal pour la même période ou pour des périodes qui se chevauchent.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Lohr, Mazzone, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Weibel (21)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4196 *n* Mo. **(Graf Maya) Prelicz-Huber. Renforcer la médecine pédiatrique en garantissant le début du traitement avant de s'entendre sur l'assurance qui prendra en charge les coûts** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement de manière à garantir que le traitement des enfants et des adolescents puisse commencer dès qu'il y a indication médicale pour la thérapie, même sans accord sur l'assurance sociale qui prendra les coûts en charge.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Bulliard, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Herzog Verena, Humbel, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Pezzatti, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (25)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4198 *n* Mo. **Reynard. Pour une meilleure information sur les substances à risque présentes dans les cosmétiques et objets usuels** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une information officielle et simple à destination des publics à risque (femmes enceintes, enfants en bas âge, etc.) afin de leur permettre d'éviter les substances à risques présentes dans les cosmétiques et objets usuels.

Cosignataires: Chevalley, Crottaz, de Buman, Friedl Claudia, Glauser, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Maire Jacques-André,

Masshardt, Mazzone, Moret Isabelle, Nordmann, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Tornare (15)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4200 *n* Mo. **Eymann. Maintien du financement de départ prévu pour 2017-2020 qui vise à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine** (26.09.2019)

Dans le cadre du message FRI 2021-2024, le Conseil fédéral est chargé de maintenir, par des moyens financiers supplémentaires, le financement de départ visant à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Humbel, Lüscher, Markwalder, Munz, Riklin Kathy, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (14)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4202 *n* Mo. **Eymann. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficience énergétique Minergie-P qui permettront non seulement de réduire les 80 pour cent de pertes d'énergie dans le secteur des bâtiments, mais aussi de mettre à profit, par l'utilisation de l'énergie solaire, les toits et les façades des bâtiments (bâtiments à énergie positive).

Cosignataires: Bauer, Derder, Feller, Jauslin, Portmann, Schilliger, Seiler Graf, Wehrli (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4203 *n* Mo. **Romano. Assistance judiciaire soumise à la TVA. Mettre un terme à la discrimination dans les procédures judiciaires dont les indigents et les cantons font les frais** (26.09.2019)

L'article 21 alinéa 2 de la loi sur la TVA (Prestations exclues du champ de l'impôt) doit être complété par une nouvelle exception (ch. 31) afin d'exclure du champ de l'impôt la rémunération des défenseurs d'office en cas d'assistance judiciaire au sens des articles 117 et suivants du code de procédure civile et des défenseurs d'office au sens des article 132 et suivants du code de procédure pénale.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4204 *n* Ip. **Munz. Tirer les leçons du cas du chlorothalonil afin de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides?** (26.09.2019)

Dans sa version en ligne, le Journal officiel de l'Union européenne du 30 avril 2019 invite les Etats membres à résilier au plus tard le 20 novembre 2019 l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil et à fixer des délais de grâce les plus courts possibles expirant au plus tard le 20 mai 2020. Les vérifications concernant cette substance ont certainement été entamées bien avant le mois d'avril.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand la Confédération dispose-t-elle d'informations indiquant que l'UE:

a. soumet le chlorothalonil à une nouvelle évaluation;

b. émet des doutes quant à l'utilisation de cette substance;

c. considère nombre de ses métabolites comme pertinents;

d. est en passe d'interdire cette substance.

2. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises à ce jour pour faire face à ces développements de manière adéquate?

3. L'UE appelle sans ambiguïté ses Etats membres à résilier au plus vite l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil et à limiter au maximum les délais de grâce, pour autant qu'ils en aient accordés. Pour quelles raisons la Suisse est-elle à la traîne et semble-t-elle considérer que ces mesures ne sont pas si urgentes?

4. Quel est le calendrier fixé par la Confédération en ce qui concerne le retrait de l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil, y compris les délais de grâce pour la vente et l'utilisation?

5. Quels sont les facteurs qui peuvent influencer ce calendrier à court et à moyen termes?

6. Au cas où des recours seraient déposés, le Conseil fédéral serait-il en mesure, pour protéger l'homme et l'environnement dans le respect du principe de précaution, d'édicter une interdiction provisoire de vente et d'utilisation de pesticides contenant du chlorothalonil?

7. Si non, quels sont les risques de voir déposer des demandes de dommages-intérêts fondées sur une interdiction tardive? Qui supporte le coût des préjudices subis au cas où les pesticides contenant du chlorothalonil continueraient d'être vendus et utilisés jusqu'à la clôture de la procédure?

8. Le cas du chlorothalonil révèle des lacunes majeures dans la procédure d'autorisation et le contrôle systématique des hypothèses qui la fondent ainsi que dans la surveillance des principes actifs. Il soulève des questions concernant l'utilisation des pesticides en lien avec le principe de précaution et le principe de causalité, qui sont pourtant inscrits dans la Constitution. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il de ce cas?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Moser, Schneider Schüttel, Töngi (10)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4205 *n* Ip. **Munz. Eau potable contaminée. L'homologation de produits phytosanitaires est un jalon** (26.09.2019)

La liste officielle intitulée "Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable" est le document sur lequel les cantons s'appuient pour exécuter la législation sur la protection des eaux et la législation sur les denrées alimentaires. La liste du 30 novembre 2017 contenait un produit de dégradation, ou métabolite, du chlorothalonil, celle du 20 mai 2019, deux, celle du 16 juillet 2019, sept, et celle du 6 août 2019, neuf. Le nombre de métabolites du chlorothalonil pourrait toutefois se monter à 20.

Avant que les autorités cantonales d'exécution ne soient véritablement à même de mesurer et d'analyser de nouvelles substances, elles doivent être informées par la Confédération de l'existence de ces métabolites, sans parler du fait qu'il faut mettre au point des méthodes coûteuses. L'annonce lacunaire

et au coup par coup de nouvelles substances par la Confédération empêche les cantons de procéder à une exécution efficace.

L'UE considère de nombreux métabolites du chlorothalonil comme pertinents parce que ces substances passent pour être dangereuses pour l'homme et l'environnement. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) n'a toutefois pas suivi l'UE pour tous les métabolites bien qu'il le fasse habituellement. Qui plus est, on ne dispose pas d'évaluations toxicologiques pour certains métabolites, donc pas de la base légale nécessaire à l'exécution dans les cantons. Des questions en la matière ont été déposées lors de l'heure des questions du 23 septembre 2019 (notamment les questions 19.5538, 19.5539 et 19.5549), mais le Conseil fédéral n'y a pas répondu de manière satisfaisante. C'est la raison pour laquelle la présente interpellation en reprend certaines.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OSAV n'a-t-il pas, en l'occurrence, repris l'évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour tous les métabolites du chlorothalonil, comme il le fait habituellement?

2. Qu'en est-il des métabolites du chlorothalonil pour lesquels on ne dispose pas d'une évaluation toxicologique et donc pas de la base légale nécessaire à l'exécution?

3. Pourquoi la Confédération ne fournit-elle pas aux autorités cantonales d'exécution, en se basant sur les données concernant l'homologation, une liste comprenant tous les produits de dégradation pertinents et non pertinents afin que l'on puisse faire une analyse exhaustive des eaux souterraines et de l'eau potable?

4. Comment la Confédération fait-elle en sorte de pouvoir tirer des déductions de la pratique et effectuer les adaptations qui s'imposent dans la procédure d'homologation si elle n'informe pas les autorités d'exécution de manière exhaustive au sujet des substances qu'elles doivent s'attendre à trouver sur le terrain?

5. L'absence d'un mécanisme d'information et de feed-back constitue-t-elle une raison expliquant pourquoi le chlorothalonil a pu être utilisé pendant des décennies sans que les autorités d'exécution puissent constater et signaler les valeurs élevées de ses métabolites?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Moser, Schneider Schüttel, Töngi (10)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4207 *n* Po. **Moser. Renforcer la médecine pédiatrique en comblant les lacunes de l'offre de soins** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport au Parlement dans lequel il présentera les mesures susceptibles de combler les lacunes de l'offre de soins pédiatriques et d'améliorer la disponibilité et le remboursement des médicaments pédiatriques. Il examinera en particulier les points suivants:

1. la dernière révision de la loi sur les produits thérapeutiques a introduit un système d'obligation et d'incitation pour promouvoir le développement de médicaments pédiatriques; le rapport devra procéder à une analyse d'impact de ce système afin de pouvoir décider des mesures permettant de l'améliorer;

2. le rapport devra montrer quelle stratégie appliquer aux médicaments qui ont déjà été autorisés et sont bien établis, mais qui ne sont utilisés en pédiatrie que presque exclusivement hors étiquette;

3. le rapport devra montrer de quelle manière donner aux fournisseurs de prestations la possibilité de facturer à la charge des assurances sociales, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, l'utilisation de médicaments hors étiquette ou sans licence (autorisation délivrée à l'étranger, mais pas en Suisse) sans complications administratives.

Cosignataires: Barrile, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Quadranti, Sauter, Weibel (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 et 3 du postulat.

19.4215 *n* Mo. **(Hiltpold) Bourgeois. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation actuelle pour que les commerces vendant ou mettant à disposition (par ex. restaurants) du pain et des produits de boulangerie soit directement, soit de manière transformée (par ex. sandwiches), affichent à un endroit visible par le client le lieu d'origine des matières premières et de transformation.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Barazzone, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Bulliard, Clottu, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Genecand, Glauser, Golay, Grin, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Nicolet, Page, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Rochat Fernandez, Roduit, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (31)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4217 *n* Po. **Bendahan. Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de réaliser une étude sur la faisabilité d'une affectation d'une part du fond Forta à des projets visant à rendre plus pratique l'utilisation des transports publics par rapport à l'utilisation d'un véhicule privé. Par exemple, le Conseil fédéral pourrait étudier l'opportunité de réaliser un projet pilote, à travers lequel les habitants d'une région pourraient être transportés gratuitement vers un noeud de transports en commun par un véhicule, pour les inciter à utiliser les transports publics pour l'essentiel du trajet.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Töngi (15)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4218 *n* Mo. **Bendahan. Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion** (26.09.2019)

Lors de la réservation de billets d'avion à longue distance, il est dans de nombreux cas moins cher de prendre des billets d'avion qui sont pourtant objectivement moins rationnels du point de vue écologique mais aussi pratique. Ainsi, il est parfois moins cher de prendre un petit vol pour atteindre un hub, puis de prendre un vol direct long courrier que d'acheter le vol direct seulement.

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures pour qu'il soit plus pratique pour le consommateur de prendre l'option la plus écologiquement raisonnable, notamment:

1. en garantissant qu'un passager qui a acheté un billet qui comporte une escale en Suisse puisse n'emprunter que le vol qui part de l'escale, sans frais supplémentaire;

2. en obligeant les compagnies aériennes à offrir une alternative gratuite aux vols internes en Suisse, par le biais des transports en commun;

3. en obligeant les compagnies aériennes suisses qui vendent des billets qui passent par une escale à l'étranger de permettre d'effectuer une partie du voyage en utilisant les transports en commun (train) en lieu et place des vols.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Töngi (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4220 ***n*** Mo. **Moret Isabelle. Stop aux allégations mensongères sur les cosmétiques** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir la signification des mentions valorisantes qui sont régulièrement utilisées par certains acteurs économiques sur les produits cosmétiques dans le but de se différencier de la concurrence, sans pour autant apporter aux consommateurs la plus-value suggérée: "testé cliniquement" ou "approuvé par des médecins", "naturel", "écologique" etc.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, de Buman, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (12)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4221 ***n*** Mo. **(Flückiger Sylvia) Wobmann. Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à l'augmentation du nombre de places de stationnement aux abords des gares et des bretelles d'accès aux autoroutes. Il sera ainsi possible d'améliorer les possibilités de covoiturage et l'utilisation des transports publics, et de désengorger du même coup les autoroutes et les centres urbains.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Giezendanner, Herzog Verena, Knecht, Wobmann (5)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4225 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Moratoire sur les OGM. Prolongation** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront de prolonger de quatre ans le moratoire sur les OGM dans l'agriculture quand il arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Egger Mike, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Haab, Hausammann, Hiltpold, Jans, Knecht, Masshardt, Molina, Müller Leo, Müller-Altermatt, Page, Ritter, Salzmann, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal, Wüthrich (22)

19.4227 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Réduction des émissions de CO2 et des pertes d'énergie pour les propriétaires et les locataires d'immeubles ainsi que pour les PME** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes destinées à réduire les pertes d'énergie des bâtiments afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat:

1. La rétribution unique allouée pour les installations photovoltaïques prévue à l'article 25 alinéa 1 de la loi sur l'énergie peut être versée également pour les installations photovoltaïques d'une puissance de 30 à 200 kilowatts installés lors de l'assainissement de bâtiments commerciaux ou résidentiels. Les systèmes dépassant 200 kilowatts donnent aussi droit à une rétribution unique lorsqu'ils peuvent être installés sur l'ensemble du toit et, si nécessaire, d'une façade. Est déterminante l'intégration architecturale soignée des installations faisant partie intégrante du bâtiment ou remplaçant une partie intégrante du bâtiment; comme pour les matériaux traditionnels, les panneaux doivent être intégrés, dans les règles de l'art, de façon optimale et homogène aux pans, au faîte, aux côtés et au larmier.

2. Des contributions d'incitation d'au plus 30 pour cent de la somme investie dans les installations de production d'électricité permettent de promouvoir les bâtiments résidentiels et commerciaux satisfaisant aux critères du label Minergie-P ou d'une norme équivalente. La Confédération encourage en particulier les mesures prises dans les cantons pour réduire les pertes énergétiques de 80 pour cent, soit 90 terrawattheures par an. Durant une période transitoire de dix ans, la construction de nouveaux bâtiments remplissant les conditions prévues aux points 1 et 2 peut être encouragée.

3. Dans les zones constructibles et les zones agricoles, les installations photovoltaïques remplissant les conditions prévues aux points 1 et 2 doivent en règle générale être autorisées en l'espace de quatre mois. Sont exclus les monuments historiques d'importance nationale répertoriés en tant qu'objets uniques dans l'inventaire prévu par la loi du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels. Les contributions sont réduites proportionnellement pour les bâtiments qui ne remplissent qu'une partie des conditions prévues aux points 1 et 2.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Eymann, Frei, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Jans, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Müller Leo, Munz, Pardini, Sommaruga Carlo (15)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4228 ***n*** Mo. **Gysi Barbara. Communication des primes de l'assurance-maladie. Fixer des règles claires pour davantage de loyauté** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant l'assurance obligatoire des soins de manière à empêcher les assureurs de communiquer les primes de l'année suivante avant qu'elles aient été approuvées et à les punir en cas d'infraction.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Pardini, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Wasserfallen Flavia, Weibel, Wermuth, Wüthrich (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4230 *n* Ip. Schneider Schüttel. La réduction des risques inhérents aux pesticides va-t-elle de pair avec la réduction du volume des ventes? (26.09.2019)

En février 2019, l'OFAG a publié la statistique des ventes de produits phytosanitaires pour les années 2008 à 2017. Il a souligné à cette occasion que le volume total des ventes avait tendance à baisser et que les ventes de glyphosate avaient reculé de 29 pour cent pendant cette période, et même de 45 pour cent en 2017.

L'OFAG a expliqué l'augmentation du volume des ventes de substances actives qui sont aussi autorisées pour l'agriculture biologique (plus 40 pour cent) par l'accroissement des surfaces agricoles destinées à la production biologique, mais aussi par le fait qu'il y a toujours plus d'exploitations produisant de manière conventionnelle qui utilisent ces produits à la place des pesticides qui sont autorisés exclusivement pour l'agriculture conventionnelle.

Même si la réduction du volume des ventes est réjouissante, le Conseil fédéral a pour mandat de réduire de moitié les risques inhérents à l'utilisation de pesticides, conformément à la motion de la CSEC 13.3367 ou au plan d'action du 6 septembre 2017 visant la réduction des pesticides.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La réduction du volume des ventes donne-t-elle des indications sur la réduction des risques inhérents à l'utilisation de pesticides?

2. Le Conseil fédéral est-il en mesure, sur la base du volume des ventes, d'indiquer avec certitude si les risques inhérents à l'utilisation de pesticides en Suisse ont augmenté ou diminué dans l'ensemble depuis le mois de septembre 2017?

3. Quelles affirmations comparatives peut-on faire à propos de la toxicité (toxicologie humaine et écotoxicologie) et des risques que représentent les différents groupes d'herbicides, de fongicides et d'insecticides?

4. Ne faudrait-il pas tout d'abord réduire l'utilisation des substances particulièrement toxiques pour pouvoir réduire les risques inhérents à l'utilisation de pesticides?

5. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan pour abandonner le recours aux substances toxiques aux effets les plus puissants? Dans l'affirmative, quel est-il? Dans la négative, quand disposera-t-on de ce plan?

Cosignataires: Fridez, Friedl Claudia, Graf Maya, Kiener Nellen, Marti Samira, Masshardt, Moser, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4234 *n* Ip. Müller Leo. Communication problématique sur la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture (26.09.2019)

Les objectifs environnementaux pour l'agriculture portent sur quatre domaines principaux: Biodiversité, Paysage et Espace réservé aux cours d'eau, Climat et Air, Eaux et Sol. Selon le rapport d'état 2016, sur les 39 sous-objectifs visés, sept seraient réalisés, 23 ne le seraient pas, et dans neuf cas il ne serait pas possible de se prononcer. Or sur le site www.admin.ch, le Conseil fédéral indique qu'aucun objectif n'aurait été atteint.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que l'on peut considérer des objectifs environnementaux comme ayant échoué, lorsqu'il n'existe ni indicateurs ni critères précis sur le modèle des prestations écologiques requises (PER), par exemple?

2. N'estime-t-il pas lui aussi que l'administration fédérale pourrait être plus objective dans sa communication quand on sait que certains buts ont même été dépassés ou sont sur le point d'être réalisés, si l'on se réfère aux objectifs intermédiaires de la PA 2014 à 2017?

3. Partage-t-il la position des offices de l'administration fédérale compétents qui affirment qu'aucun objectif environnemental pour l'agriculture n'a été atteint? Dans la négative, est-il prêt à adapter la communication à ce propos?

Cosignataires: Aebi Andreas, Gschwind, Ritter, Salzmann (4)

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4235 *n* Ip. Müller Leo. Quelles sont toutes les substances qui se retrouvent dans les cours d'eau? (26.09.2019)

La pollution des eaux par des micropolluants est due pour une petite partie à l'agriculture et pour une grande partie à la société, à l'industrie et à l'artisanat. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a recherché pendant une année les substances qui se retrouvent dans le Rhin, constatant qu'environ 1 pour cent d'entre elles sont des produits phytosanitaires et que les quelque 99 pour cent restants sont non seulement des produits chimiques issus de l'industrie et des ménages, mais aussi des médicaments et des additifs alimentaires. Par ailleurs, les chiffres concernant les eaux souterraines qui figurent dans le rapport NAQUA publié récemment par l'OFEV montrent qu'on a trouvé des hydrocarbures halogénés volatils (HHV) dans plus de 25 pour cent de toutes les stations de mesure, avant tout dans les zones urbanisées du Plateau suisse. Inscrite dans l'ordonnance sur la protection des eaux, la valeur limite de 1 microgramme/l (10 fois supérieure à celle qui s'applique aux pesticides) est dépassée dans 4 pour cent des cas. On a trouvé de surcroît des résidus de médicaments et de produits de contraste utilisés en radiologie dans 13 pour cent des stations de mesure. Signalons enfin que la Confédération a donné aux STEP jusqu'en 2040 pour se conformer à la nouvelle étape de traitement, cette obligation concernant seulement 100 STEP sur les plus de 700 qui existent. Dans le cadre du projet bernois de protection des plantes, le suivi montre que les effluents des STEP contiennent énormément de polluants. Le plan d'action Produits phytosanitaires, qui contient des objectifs de réduction, des délais et des mesures, a été établi pour l'agriculture.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend concrètement la Confédération pour réduire de manière significative les émissions toujours élevées de HHV et les dépassements des valeurs limites?

2. Le Conseil fédéral assume-t-il le fait que l'ordonnance sur la protection des eaux ne contient aucune exigence chiffrée en matière de résidus de médicaments et de produits de contraste radiologiques?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que le projet de développement des STEP ne concerne que 50 pour cent du volume total des eaux usées?

4. Face à l'urgence de la situation, le Conseil fédéral assume-t-il le fait que les STEP ne permettront de réduire de moitié la pollution des eaux que dans 21 ans, au plus tard?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter des plans d'action assortis d'objectifs de réduction, de délais et de mesures pour d'autres substances, notamment pour les produits chimiques utilisés dans l'industrie et dans les ménages, pour les médicaments et pour les additifs alimentaires?

6. Est-il aussi disposé à fixer des priorités absolues dans la lutte contre la pollution des eaux et contre les micropolluants dans les secteurs qui présentent les taux de pollution les plus élevés?

Cosignataires: Gschwind, Ritter (2)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4236 *n* Mo. **(Hardegger) Nussbaumer. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Renoncer aux redevances injustifiées** (26.09.2019)

Les investissements réalisés dans un bâtiment en vue d'utiliser des énergies renouvelables ou d'améliorer son efficacité énergétique tout en contribuant à diminuer les émissions de CO2 ne doivent donner lieu à la perception d'aucun émolument ni d'aucune redevance impliquant un rapport de causalité tel qu'il existe par exemple pour les redevances sur les eaux usées, l'eau potable ou les canalisations.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Egloff, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Friedl Claudia, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Jans, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Sommaruga Carlo, Töngi (17)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4237 *n* Mo. **(Salzmann) Aebi Andreas. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'archivage (LAr) de manière à ce que l'armée ne soit plus tenue de proposer ses données aux Archives fédérales.

Cosignataires: Keller-Inhelder, Umbricht Pieren (2)

22.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4238 *n* Ip. **(Heim) Barrile. Primes d'assurance-maladie. Eviter l'endettement causé par des frais de recouvrement exorbitants** (26.09.2019)

Les primes d'assurance-maladie ne cessent d'augmenter. Aussi de plus en plus de ménages peinent à les payer en respectant les délais, ce qui entraîne une hausse du nombre de poursuites lancées pour des arriérés de primes. Environ un tiers des quelque 3 millions de poursuites engagées en Suisse concernent les primes de l'assurance-maladie. En l'espace de dix ans, les arriérés sont passés de 170 millions à 410 millions de francs. Nul ne conteste les problèmes d'endettement qui en découlent. Or, cet endettement est aggravé par le fait que certaines caisses-maladie facturent des frais de recouvrement exorbitants: ceux-ci peuvent parfois s'élever à deux, trois voire quatre fois le montant de la créance initiale (cf. "NZZ" du 2 juin 2019), d'où le surendettement des personnes concernées. Dans sa réponse à l'interpellation no 19.3441, le Conseil fédéral se dit inquiet de cette évolution, mais il n'envisage aucune mesure concrète pour y remédier.

Les pouvoirs publics sont aussi concernés par le problème. Des frais de recouvrement exorbitants augmentent en effet le risque que les personnes aux poursuites ne puissent plus payer leurs primes, et donc que le canton ne doive payer d'autres arriérés. Comme les impôts ne sont pas comptabilisés dans le calcul du minimum vital tel qu'il est fixé dans la législation sur les poursuites, les personnes aux poursuites ne peuvent souvent plus payer leurs impôts, ce qui pénalise une deuxième fois les pouvoirs publics. Enfin, si les caisses-maladie parviennent à recouvrer les arriérés de primes, elles ne doivent en rembourser que la moitié au canton, de sorte que celui-ci perd 35 pour cent des arriérés de primes qu'il a pris en charge.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- La problématique des frais de recouvrement exorbitants lui est-elle connue et comment entend-il mettre un terme à cette pratique des caisses-maladie? Envisage-t-il d'édicter un tarif applicable aux frais de recouvrement des caisses-maladie, sur le modèle de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite?

- Convient-il que les cantons devraient reprendre les actes de défaut de biens après avoir pris en charge les arriérés de primes, étant donné qu'ils doivent souvent mettre aux poursuites les mêmes personnes pour des arriérés d'impôts, qu'ils pourraient ainsi renoncer à des frais de recouvrement exorbitants et qu'ils pourraient récupérer l'intégralité des montants versés aux caisses-maladie si les arriérés de primes sont payés?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4239 *n* Ip. **Groupe PDC. Stagnation économique. Les politiques doivent entrer en jeu** (26.09.2019)

Selon la statistique du commerce extérieur de l'Administration fédérale des douanes, les exportations pour le seul mois d'août 2019 ont diminué de 4,3 pour cent par rapport à juillet 2019. Les exportations vers l'Allemagne (notre principal partenaire commercial) ont chuté de 14 pour cent en l'espace d'un mois. Cela correspond à un manque à gagner de 546 millions de francs. Dans l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, les commandes ont baissé de 19,5 pour cent durant le deuxième trimestre 2019 par rapport à l'année précédente. La décision de la Banque centrale européenne et de la banque centrale des Etats-Unis de réduire encore leurs intérêts va renforcer davantage la pression à la hausse exercée sur le franc suisse. Nous savons très bien quelles sont les conséquences d'un franc de plus en plus fort sur une branche qui exporte 80 pour cent des biens et gère 320 000 emplois. Même l'industrie chimico-pharmaceutique a essuyé pour le seul mois d'août 2019 un recul de 5 pour cent.

Le Conseil fédéral doit être prêt à prendre des mesures au cas où cette situation devait persister.

1. Est-il prêt, parallèlement aux gains d'efficacité dans l'administration, à réduire ou à supprimer l'ensemble des taxes et émoluments inutiles?

2. Est-il prêt à améliorer la situation en cas de réduction de l'horaire de travail en autorisant les variations de change à titre de justification ou en prolongeant la durée d'indemnisation?

3. Comment entend-il mieux promouvoir les capacités dans le monde du travail numérique? Est-il prêt à mieux préparer les employés au nouveau monde du travail en réintroduisant des mesures spéciales dans le cadre de la promotion de projets dans le domaine FRI et en développant la formation professionnelle initiale et la formation continue?

4. Comment entend-il promouvoir le développement de produits innovants? Est-il prêt à introduire des seuils d'entrée plus bas pour Innosuisse et, le cas échéant, à augmenter les ressources?

5. Est-il prêt à garantir l'accès au marché en concluant de nouveaux accords de libre-échange, mais aussi en facilitant l'accès des PME aux grands projets internationaux?

6. Comment entend-il combler le déficit d'investissement persistant qu'accuse notamment l'industrie productive malgré des liquidités importantes?

7. Quelles autres mesures de promotion des exportations doivent selon lui être prises pour renforcer l'économie?

Porte-parole: Schneider-Schneiter

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4240 *n* Mo. **Groupe PDC. Anticiper dès le programme de la législature 2019-2023 les difficultés économiques et sociales qu'engendrera inévitablement la future politique monétaire et de taux d'intérêt** (26.09.2019)

La Banque nationale suisse (BNS) est étranglée depuis plusieurs années par la politique monétaire et de taux d'intérêt particulièrement expansive de la Banque centrale européenne (BCE). Il est du reste quasi certain que celle-ci ne changera pas de cap dans un avenir proche. Pourtant, dans de nombreux pays de la zone euro, le niveau d'endettement public est sensiblement supérieur à 100 pour cent du PIB, pour une dette totale de plus de 10 000 milliards d'euros. Dans ces conditions, la Suisse doit se préparer à deux scénarios contradictoires. Dans le premier, la BNS maintient ses taux négatifs ou les abaisse encore davantage, avec des conséquences graves pour nos institutions de prévoyance, l'évolution du prix de certains biens comme l'immobilier ou encore le comportement des épargnants, et notamment le risque de mauvaises affectations des ressources de grande ampleur. Dans le second scénario, la BNS relève résolument ses taux d'intérêt, en prenant cette fois le risque d'une nette remontée du franc suisse, qui aurait de lourdes conséquences pour notre économie, d'abord et directement pour les secteurs sensibles aux variations des taux de change, comme les industries exportatrices ou le tourisme, ensuite et indirectement pour l'économie tout entière. Tout porte à croire que l'un de ces deux scénarios déterminera l'environnement dans lequel nos entreprises seront appelées à évoluer au cours des quatre années à venir.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans le programme de la législature 2019 à 2023 les mesures qu'il prévoit concrètement de prendre pour pallier les conséquences négatives de l'un et l'autre de ces deux scénarios de politique monétaire contradictoires - sans évidemment toucher à l'indépendance de la BNS. Quel que soit le scénario qui l'emportera, la Suisse sera confrontée à des difficultés économiques et sociales considérables: il appartient au Conseil fédéral de les anticiper et de proposer au Parlement des mesures permettant d'y faire face.

Porte-parole: Paganini

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4241 *n* Po. **Masshardt. Meilleure protection des victimes d'infractions poursuivies sur plainte** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des solutions pour mieux protéger l'identité des victimes dans les procédures pénales tout en tenant compte de manière appropriée des droits des prévenus. Il étudiera notamment la possibilité de formuler des dénonciations et des plaintes pénales de manière anonyme.

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff (11)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4243 *n* Mo. **Bourgeois. Renforcement du photovoltaïque** (26.09.2019)

Je demande au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de veiller à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de panneaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. L'article 9 alinéas 3 lettre a et 3 bis de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doit pouvoir dans ce cas s'appliquer.

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Chevalley, Egger Mike, Hiltpold, Jauslin, Nordmann, Page, Ruppen, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4244 *n* Po. **Addor. Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée!** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les procédures administratives qui font peser une charge excessive sur les cadres de milice de notre armée dans l'exercice de leurs fonctions et sur la mesure dans laquelle cette charge a augmenté ces derniers temps. Ce rapport devra déboucher sur des propositions de mesures visant à réduire cette charge administrative.

Cosignataires: Bauer, Bregy, Jauslin, Müller Leo, Müller Walter, Portmann (6)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4245 *n* Mo. **(Hardegger) Gysi Barbara. Adapter les émoluments et les exigences afin de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions d'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques (art. 4 à 9 LPTh) afin que la recherche clinique non commerciale puisse se développer et ne soit pas entravée par des exigences inutilement complexes et des émoluments prohibitifs.

Cosignataires: Barrile, Brand, Crottaz, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Lohr, Moret Isabelle, Munz, Schenker Silvia, Weibel (16)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4246 *n* Ip. **(Hardegger) Munz. Antennes adaptatives et pics d'exposition. Il y a toujours des questions sans réponse** (26.09.2019)

Le déploiement de la 5G soulève des critiques à l'égard des antennes adaptatives, car elles vont faire augmenter les valeurs des pics d'exposition. Ces nouvelles antennes modifient leurs caractéristiques d'émission en très peu de temps, si bien qu'elles font aussi varier l'exposition aux ondes électromagnétiques. Ainsi, lors de la transmission de données, les rayonnements, qui sont fortement concentrés, sont dirigés vers les appareils actifs, alors que les signaux de commande sont émis sous une forme pulsée dans toutes les directions. Ce phénomène provoque une exposition bien plus dynamique que dans le cas de la téléphonie mobile traditionnelle. Le Conseil fédéral ayant modifié l'ORNI, la nouvelle version de cette ordonnance, en vigueur depuis le 1er juin 2019, dispose que, pour évaluer l'exposition due aux antennes adaptatives, il faut prendre en considération un critère supplémentaire, à savoir la variabilité de la direction d'émission et du diagramme d'antenne, mais il n'existe aucune aide à l'exécution en la matière.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Les autorités d'exécution savent-elles comment mettre en oeuvre cette nouvelle exigence de l'ORNI?

a. Dans l'affirmative, comment peuvent-elles le faire sans aide à l'exécution?

b. Dans la négative, est-il légal que les antennes de ce type soient autorisées?

2. Peut-on considérer que le remplacement d'une antenne existante par une antenne adaptative constitue une modification mineure s'il débouche sur une autre qualité d'exposition?

3. Si l'autorisation ne s'applique qu'à une exploitation statique, comment s'assure-t-on que l'antenne concernée ne sera pas exploitée d'une autre manière?

4. La solution consistant à prévoir, pour les antennes adaptatives, un niveau de protection moins élevé que pour les antennes non adaptatives est-elle viable sur le plan juridique?

5. L'ORNI assure-t-elle aussi une protection contre les nuisances générées par les appareils électroniques dans le cas des antennes adaptatives, même si elle ne limite que les valeurs RMS (valeurs moyennes) et non pas les pics des signaux, qui eux entrent en ligne de compte pour la protection contre les nuisances des appareils?

6. Qui sera désigné responsable si les pics des signaux émis par des antennes adaptatives perturbent le fonctionnement d'appareils électroniques comme les compteurs énergétiques, les stimulateurs cardiaques et les dispositifs de sécurité?

7. Un futur suivi du RNI ne devrait-il pas recenser aussi les valeurs correspondant à des pics, non seulement pour constituer une meilleure base de données sur les effets biologiques non thermiques, lesquels ne sont guère étudiés, mais aussi pour identifier les dangers inhérents aux dysfonctionnements potentiels des appareils sensibles?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Estermann, Graf Maya, Munz, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (8)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4247 *n* Mo. **(Hardegger) Barrile. Garantie de la qualité dans l'assurance-maladie. Mise en oeuvre obligatoire des connaissances scientifiques** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas seulement donner pour mission à la Commission fédérale extraparlementaire pour la qualité de coordonner et améliorer le développement de la qualité des soins médicaux et de promouvoir la sécurité des patients, mais également de la doter des compétences nécessaires pour rendre obligatoire la mise en oeuvre des connaissances scientifiques consignées notamment dans des directives ou des résultats d'études, pour surveiller et contrôler cette mise en oeuvre et, si nécessaire, pour prononcer des sanctions.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia (12)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4251 *n* Ip. **(Frei) Flach. Dons de sperme anonymes et pères inconnus** (26.09.2019)

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) précise que l'identité du donneur de sperme doit être consignée (le don de sperme ne peut être anonyme) et que ces données doivent être transmises à l'Office fédéral de l'état civil (OFEC), qui les conservera pendant quatre-vingts ans. La LPMA prévoit en outre que les enfants conçus grâce à un don de sperme ont le droit, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, d'obtenir de l'OFEC les données concernant l'identité du donneur. Ce droit existe depuis 2001. Les premiers enfants conçus grâce à un don de sperme enregistré atteignent donc leur majorité en 2019 et peuvent dès lors demander ces données.

Les dons de sperme peuvent toutefois aussi provenir d'amis ou être commandés de manière anonyme, en Suisse ou à l'étranger, sur des plates-formes privées en ligne. Il peut aussi arriver que la mère refuse de dévoiler l'identité du donneur bien qu'elle la connaisse. Ces deux cas de figure se produisent parfois et placent les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte face à de véritables défis. La question de savoir comment l'identité du père pourra être dévoilée, en temps voulu, à l'enfant n'est pas réglée. Dans les cas où la mère connaît l'identité du donneur mais ne la révèle pas, les mesures prévues par la loi (curatelle, instructions assorties d'une menace d'amende) sont inefficaces. La marche à suivre n'est pas claire non plus lorsqu'une demande visant l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire concerne un enfant dont le père biologique n'est pas connu. Cette situation se présente fréquemment après la naissance d'enfants au sein de couples homosexuels. La question est de savoir si, dans de tels cas, il faut privilégier l'établissement de la paternité ou s'il y a lieu d'y renoncer, auquel cas l'accord du père biologique ne peut être obtenu puisqu'il est inconnu.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération dispose-t-elle d'informations sur le nombre de dons de sperme anonymes effectués en Suisse?

2. Que compte faire la Confédération face au constat qu'il est extrêmement facile de contourner la LPMA en se procurant des dons de sperme de manière anonyme ou en refusant de dévoiler l'identité du père?

3. La Confédération dispose-t-elle d'expertises sur cette question? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?

4. Quel est le nombre de personnes ayant demandé en 2019 des informations sur leur filiation génétique? Constate-t-on une différence par rapport aux années précédentes?

Cosignataires: Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4252 *n* Mo. **(Vogler) Müller-Altermatt. Apports nutritifs et amendement des sols. Améliorer les conditions générales pour l'utilisation du fumier** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'adaptation des différentes législations pertinentes pour l'agriculture, de sorte que le fumier soit à nouveau davantage épandu sur les sols agricoles pour ses apports nutritifs.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, Flach, Frei, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Jans, Kiener Nellen, Kutter, Munz, Ritter, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (20)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.11.2019 L'objet est repris

19.4254 *n* Po. **(Vogler) Müller-Altermatt. Il faut enfin réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles nouvelles bases légales permettraient de sanctionner plus simplement et plus efficacement les émissions de bruit excessives liées à la circulation routière et, en particulier:

1. quelles mesures permettraient de mieux sanctionner ou de limiter l'utilisation de pièces illégales ou les modifications apportées aux véhicules, par exemple au moyen de silencieux de remplacement trop bruyants; outre des amendes plus élevées, il convient d'examiner la possibilité de retirer le permis de conduire ou de confisquer le véhicule concerné;

2. quelles mesures permettraient d'intensifier les contrôles policiers en matière de bruit routier; il convient en particulier d'examiner la possibilité d'instaurer, pour les contrôles du trafic des poids lourds, une procédure analogue à la convention de la Confédération avec les polices cantonales;

3. quels instruments permettraient à la Confédération de soutenir les activités d'exécution et quelles bases légales seraient nécessaires pour ce faire.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Bäumle, Béglé, Bulliard, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Guhl, Jans, Kiener Nellen, Kutter, Lohr, Molina, Moser, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Wasserfallen Flavia, Weibel (31)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.11.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4255 *n* Mo. **(Hadorn) Munz. Pour une réglementation uniforme du don du corps post mortem** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de régler de manière uniforme le don du corps et le prélèvement de matériel biologique humain indépendamment de l'utilisation prévue. La réglementation couvrira également l'importation et l'exportation de dons ou de produits issus de ces dons. Elle fixera des exigences analogues à celles définies aux articles 21 et 22 de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine.

Cosignataires: Gugger, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Töngi (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4257 *n* Mo. **(Hadorn) Nordmann. Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de préparer leur mise en oeuvre afin que tous les cantons proposent un même formulaire, simple et cohérent, pour annoncer les installations photovoltaïques.

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Flach, Grunder, Gugger, Guhl, Hausammann, Jans, Jauslin, Marti Samira, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Ruppen, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (18)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4258 *n* Mo. **Conseil National. Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités ((Hadorn) Nordmann)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour organiser les interfaces de données lors de la construction d'installations photovoltaïques, de façon à ce que les services compétents puissent échanger facilement des données.

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Flach, Grunder, Gugger, Guhl, Hausammann, Jans, Jauslin, Marti Samira, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Ruppen, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Töngi, von Siebenthal (19)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.11.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4259 *n* Ip. **Roduit. Pour une incitation réelle à produire du bois naturel suisse** (26.09.2019)

Plus qu'une mode, la consommation locale est une véritable prise de conscience écologique et économique. Il est en effet primordial de valoriser le travail de nos artisans suisses afin, d'une part de leur donner du travail et de consolider notre tissu social et économique et, d'autre part, d'éviter de faire faire des milliers de kilomètres aux produits que nous consommons. Or le marché du bois est un exemple des aberrations rencontrées. Alors même que nous avons les ressources, les savoir-faire, les artisans et la demande, la consommation se fait principalement en provenance de l'étranger en raison des coûts plus faibles.

Il est grand temps d'avoir recours dans la construction à des matériaux bio-sourcés, de favoriser les circuits courts, tout en permettant un bon entretien de nos forêts. Et la balle est désormais dans le camp de la politique qui doit inciter les profession-

nels et la construction à se fournir principalement en bois suisse.

Actuellement, la loi sur les marchés publics permet de faire jouer les règles dans le sens du bois suisse, notamment grâce aux critères environnementaux liés aux émissions de gaz à effets de serre, des spécifications qualitatives et techniques ou encore du "propre bois". Toutefois ces démarches sont techniques, juridiquement poussées et demandent beaucoup d'anticipation.

La Confédération serait-elle donc prête à:

1. revoir les règles des marchés publics afin de permettre réellement une incitation positive en faveur du bois suisse?

2. élargir la définition de "propre bois" afin de permettre à certains produits suisses (par exemple fourniture en grume locale) nécessaires à la construction d'entrer dans cette catégorie sans obligation d'utilisation effective?

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4260 ***n*** Mo. **(Guhl) Hess Lorenz. Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables de manière à optimiser le soutien à l'énergie hydraulique accordé dans le cadre des contributions aux investissements. Il s'agira de mieux assurer le maintien des installations hydroélectriques existantes et, en particulier, de supprimer la distinction actuelle entre les rénovations, les agrandissements et les nouvelles installations.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4261 ***n*** Mo. **Schläpfer. Combattre systématiquement les mariages d'enfants** (26.09.2019)

Les bases légales doivent être complétées de manière à présumer d'office que l'infraction pénale de mariage forcé est constituée dès lors que le conjoint a moins de 16 ans.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Brunner Hansjörg, Bühler, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gugger, Gutjahr, Herzog Verena, Lohr, Müri, Pezzatti, Stamm, Steinemann, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (19)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4263 ***n*** Mo. **Amaudruz. Pains et produits de boulangerie d'origine étrangère. Déclaration claire également pour les produits vendus en vrac** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées, de sorte que l'origine des principaux ingrédients du pain et des autres produits de boulangerie soit déclarée de façon bien visible pour les consommateurs. Cette obligation s'appliquera également aux produits vendus en vrac. Les produits d'origine suisse seront en revanche soumis à une déclaration simplifiée, voire exemptés de toute déclaration.

Cosignataires: Bühler, Dettling, Glauser, Grin, Haab, Imark, Keller Peter, Knecht, Müri, Nicolet, Page, Rime, Ritter, Ruppen, von Siebenthal, Wehrli (16)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4264 ***n*** Mo. **Müller Leo. Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO2 grâce aux exploitations agricoles** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'énergie, qui comprendra les points suivants:

1. La rétribution unique prévue à l'article 25 de la loi sur l'énergie en faveur des installations photovoltaïques peut être également allouée aux dispositifs photovoltaïques intégrés dans des toits et des façades de bâtiments commerciaux, agricoles et résidentiels dont la puissance s'étend de 30 à 200 kilowatts. La puissance des installations pourra dépasser 200 kilowatts s'il est techniquement possible de monter ces dispositifs sur toute la surface d'un toit ou sur une façade entière, le cas échéant. Le critère déterminant est la conception architectonique et l'intégration des installations solaires en tant qu'éléments constitutifs du bâtiment.

2. Les propriétaires de bâtiments agricoles, commerciaux et résidentiels sont particulièrement incités à participer moyennant l'octroi de contributions allant jusqu'à 30 pour cent des investissements consentis dans des aménagements dans le domaine énergétique. Si le raccordement au réseau doit être renforcé, c'est l'entreprise d'approvisionnement énergétique de la région qui s'en charge, les éventuels frais supplémentaires lui étant remboursés via le système de rétribution de l'injection.

3. Pour assurer rapidement un approvisionnement en électricité sans émettre de CO2, un soutien sera alloué chaque année en faveur de l'installation, selon des standards professionnels, de dispositifs photovoltaïques intégrés d'une puissance moyenne de 200 kilowatts dans 10 pour cent des exploitations agricoles du pays. En règle générale, les autorisations pour des installations solaires bien intégrées remplissant les conditions seront accordées dans un délai de quatre mois dans le cas des zones agricoles et à bâtir.

4. Le Conseil fédéral réglera les détails et prévoira, le cas échéant, des dérogations pour les cas de rigueur ainsi qu'une réduction de 30 pour cent du soutien lorsque les installations ne remplissent qu'en partie les critères esthétiques et techniques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Egger Thomas, Glanzmann, Gschwind, Marchand-Balet, Masshardt, Page, Ritter, Salzmann, Seiler Graf (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4265 ***n*** Ip. **(Schenker Silvia) Barrile. Forfaits par cas du domaine ambulatoire. Un modèle d'avenir?** (26.09.2019)

On entend régulièrement dire que les traitements ambulatoires devraient également être remboursés sous la forme de forfaits par cas. Le Conseil fédéral propose d'ailleurs lui aussi d'encourager de tels forfaits dans le train de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance-maladie.

Il existe déjà un projet concret bien avancé, développé par Santésuisse et la FMCH, pour introduire de tels forfaits. Il a même été possible de trouver, dans le cadre de ce projet, des partenaires disposés à participer à ce type de tarification. Le projet intègre la question de la qualité des soins, en ce sens que les participants sont tenus de soumettre dans les douze mois un plan concret de promotion de la qualité. En vertu d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral, la Confédération est compétente pour approuver les tarifs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du projet susmentionné?

2. Convient-il que le fait d'introduire des forfaits par cas dans le domaine ambulatoire permettrait de réduire la charge administrative pesant sur les fournisseurs de prestations et de considérablement simplifier le contrôle des factures, ce qui rendrait ces contrôles moins onéreux et permettrait ainsi de réaliser des économies?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Munz (6)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4270 *é* Mo. **Conseil des Etats. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation ((Maury Pasquier) Baume-Schneider)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou de créer les bases légales nécessaires afin que les indépendantes, en cas de maternité, aient droit à une allocation d'exploitation au sens de celle prévue à l'article 8 LAPG.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Fetz, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Müller Damian, Noser, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (23)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2019 L'objet est repris
12.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4278 *n* Po. **Streiff. Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment organiser les dispositions légales concernant les infirmiers et les infirmières en pratique avancée (IPA) dans la loi fédérale sur les professions de la santé, comment intégrer leurs prestations à la LAMal (à la LAA, à l'AM, etc.) et comment structurer les tarifs de financement de leurs prestations.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Barrile, Bertschy, Bulliard, Feri Yvonne, Frehner, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Masshardt, Molina, Schenker Silvia, Schläpfer, Vogler, Wehrli, Weibel (24)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4279 *n* Mo. **Arslan. Nécessité de rembourser le recours à des interprètes dans les cabinets médicaux et en ambulatoire** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le cadre de l'approbation ou de la fixation de la structure tarifaire ambulatoire Tarmed (bientôt Tardoc) un remboursement des coûts d'interprétariat pour les prestations ambulatoires, pour autant qu'elles soient nécessaires, appropriées et économiques. Le remboursement pourra éventuellement être limité à certaines prestations ou à certains domaines (par ex. la pédiatrie, la psychiatrie, la gynécologie et les soins palliatifs).

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi Barbara, Heim, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret Isabelle, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vogler, Weibel (23)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4280 *n* Mo. **Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées puissent, d'une part, se former en cours d'emploi et, d'autre part, voir leurs compétences professionnelles reconnues et justement rétribuées.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bourgeois, Bregy, Buffat, Bühler, Chevalley, Glauser, Grin, Gschwind, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Piller Carrard, Ritter, Rochat Fernandez (16)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4281 *n* Ip. **Grossen Jürg. Cessons d'enjoliver les choses! Quel est l'impact réel du trafic aérien sur le climat?** (27.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'émissions de gaz à effet de serre (exprimées en tonnes d'équivalent CO2) le trafic aérien génère-t-il chaque année du fait des quelque 60 millions de passagers qui, selon la statistique aérienne de l'OFS, transitent annuellement par les aéroports de Suisse (vols aller et retour)?

2. Combien d'émissions de gaz à effet de serre (exprimées en tonnes d'équivalent CO2) les 9000 kilomètres annuels en moyenne que chaque habitant parcourt en avion génèrent-ils selon le microrecensement sur les comportements en matière de transports (OFS 2015) et selon les chiffres moyens actuels en matière de mobilité aérienne?

3. Comment le Conseil fédéral a-t-il évalué, jusqu'à présent, l'impact climatique du trafic aérien en Suisse et à partir de la Suisse? Et comment compte-t-il évaluer cet impact à l'avenir?

4. Où se situe la Suisse (en tonnes d'équivalent CO2 par habitant et par an) par rapport aux autres pays, en ce qui concerne non seulement ces chiffres du trafic aérien, mais aussi les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent?

5. Pour ce qui est de l'impact climatique supplémentaire du trafic aérien, quel facteur IFR (indice de forçage radiatif) utilisera-t-on à l'avenir pour établir les calculs et les statistiques officiels relatifs à l'impact climatique du trafic aérien en Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Moser, Weibel (8)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4282 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte qu'une personne dont la demande d'asile a été rejetée puisse terminer une formation professionnelle initiale entamée, même lorsqu'elle n'a pas "suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse". Dans les cas en particulier où la réadmission dans l'Etat d'origine n'est pas possible, il suffira que l'employeur dépose une demande ad hoc, que les conditions de rémunération et de travail visées à l'article 22 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) soient respectées et que les critères d'intégration définis à l'article 58a alinéa 1 LEI soient remplis.

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Giezendanner, Grüter, Moser, Pfister Gerhard, Weibel (11)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4284 ***n*** Po. **(Wüthrich) Reynard. Perfectionnement et reconversion professionnelle. Instaurer un droit à un congé payé pour la formation** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des modèles permettant aux adultes de financer les dépenses courantes pendant une formation de longue durée ou une reconversion professionnelle, et définissant les conditions légales requises pour le financement d'un congé de formation de cinq ou dix jours ouvrables par employé et par an.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (17)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4285 ***n*** Mo. **(Wüthrich) Aebischer Matthias. Offensive pour l'encouragement de la formation continue. Inscrire dans la Constitution le droit d'apprendre tout au long de la vie** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la Constitution fédérale pour y inscrire le droit d'apprendre tout au long de la vie.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (17)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4286 ***n*** Po. **(Heim) Crottaz. Garantir l'approvisionnement de la Suisse en antibiotiques et en autres médicaments importants** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier des moyens de garantir, en collaboration internationale, la sécurité de l'approvisionnement en antibiotiques et en autres médicaments vitaux. Il examinera en particulier, sous les angles scientifique et pratique, la possibilité d'introduire des instruments régulateurs sur les plans tant national qu'international.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Crottaz, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Molina, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni (20)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4289 ***n*** Mo. **(Graf Maya) Schlatter. Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique** (27.09.2019)

Face aux effets du réchauffement climatique, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, les propriétaires de forêts et les milieux concernés, de prendre les mesures d'adaptation nécessaires et d'allouer des fonds supplémentaires en faveur des forêts touchées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Bourgeois, Brélaz, Bulliard, Campell, de la Reussille, Egger Thomas, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kälin, Landolt, Maire Jacques-André, Mazzone, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Quadranti, Ritter, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (32)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4290 ***n*** Mo. **Barrile. Garantir les prestations médicales à tous les enfants** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir aux enfants et aux mineurs l'accès aux prestations médicales même lorsque leurs parents ne respectent pas l'obligation de paiement des primes de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Pardini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff (14)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4293 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Utilisation et homologation des produits phytosanitaires d'origine naturelle** (27.09.2019)

Les produits phytosanitaires de synthèse sont sous le feu de la critique: la diversité des espèces diminue à cause d'eux. Les insectes et les abeilles meurent, les résidus décelables augmentent dans les cours d'eau et les eaux souterraines. Dans les ruisseaux, les valeurs limites autorisées sont régulièrement dépassées de manière significative. Dans les eaux souterraines également, des substances potentiellement cancérigènes peuvent être décelées à certains endroits. Certaines communes doivent par conséquent acheter leur eau potable auprès d'autres communes. Or il est possible de remplacer les pesticides de synthèse par des produits phytosanitaires naturels dont les effets sur les utilisateurs, l'environnement et les consommateurs sont bien moindres. Ces produits phytosanitaires naturels font l'objet d'une grande innovation, surtout en Suisse. La pratique d'homologation des produits phytosanitaires en Suisse et en Europe exige toutefois que chaque substance active soit examinée séparément. Cette exigence est judicieuse pour les substances actives de synthèse. Pour les extraits végétaux, en revanche, il est souvent difficile voire impossible de définir et de tester une seule substance active.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (18)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4295 *n* Ip. **Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?** (27.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de métabolites sont issus de substances actives de pesticides homologués en Suisse?

2. Arrive-t-il que de nouveaux métabolites soient découverts après la procédure d'homologation? Si tel est le cas, à quelle fréquence cela arrive-t-il et qu'est-ce qui est à l'origine de la découverte de ces métabolites?

3. Le Conseil fédéral a indiqué qu'un métabolite peut être par exemple plus toxique que sa substance mère (19.5457). Quelle influence la découverte de métabolites a-t-elle sur l'homologation des substances mères?

4. Combien de métabolites connus aujourd'hui qui sont jugés "non pertinents" a-t-on déjà recherchés et identifiés dans les eaux souterraines en Suisse? Ces métabolites sont-ils soumis à une valeur limite totale?

5. Combien de métabolites jugés aujourd'hui non pertinents pourraient être jugés "pertinents" à la suite d'une nouvelle évaluation?

6. Quelles pourraient être les conséquences pour l'homme, l'environnement et l'économie nationale si l'on continuait à ignorer les métabolites jugés "non pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines?

7. Quel est aujourd'hui le coût annuel de la surveillance des substances actives des pesticides homologués et de leurs métabolites jugés "pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines? Qui paie cette surveillance? Combien coûterait la surveillance de tous les métabolites jugés non pertinents?

8. En Suisse, la valeur totale qui s'applique à toutes les substances actives de pesticides et à leurs métabolites jugés "pertinents" est de 0,5 microgramme par litre d'eau potable. Cette valeur s'applique aussi indirectement aux eaux souterraines. A-t-elle été dépassée quelque part suite à la réévaluation des métabolites du chlorothalonil?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Liquidé

19.4296 *n* Mo. **Conseil National. Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire ((Schilliger) Wasserfallen Christian)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les secteurs du génie civil et des routes, la Confédération, les cantons et les communes planifient et construisent en utilisant des matériaux de construction secondaires à chaque fois que les conditions techniques le permettent. La Confédération se montrerait ainsi exemplaire et contribuerait de manière significative à la promotion de l'économie circulaire et au recyclage des matériaux de construction. Des normes uniformes pourraient en outre être établies, ce qui faciliterait et encouragerait l'utilisation de tels matériaux par des maîtres d'ouvrage du secteur privé.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Eymann, Hardegger, Vitali, Wasserfallen Christian (6)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.12.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4300 *n* Mo. **Addor. Du vin suisse dans nos bistrots!** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les bases légales nécessaires pour imposer un minimum de 50 pour cent de vins suisses dans l'offre des établissements publics de notre pays.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4301 *n* Ip. **(Mazzone) Glättli. Interdiction du financement de matériel de guerre prohibé. La loi est-elle bien appliquée?** (27.09.2019)

La loi révisée sur le matériel de guerre est en vigueur depuis le 1er février 2013. Ses articles 8 b et 8 c interdisent de financer directement ou indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé, à savoir les armes à sous-munitions ainsi que les armes ABC ou les mines antipersonnel.

Dans son interpellation datée du 22 mars 2013, la conseillère nationale Evi Allemann questionnait le Conseil fédéral au sujet de la mise en oeuvre de cette nouvelle loi. Dans une de ses réponses, le Conseil fédéral stipulait que "l'application de l'interdiction de financement est vérifiée par le biais de contrôles ciblés lorsque les autorités compétentes détiennent des indices laissant présumer l'existence d'une infraction à cette interdiction". Aussi, prions-nous le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis l'introduction de la nouvelle loi combien de contrôles ont été effectués par les autorités?

2. Depuis l'introduction de la nouvelle loi, combien d'infractions ont effectivement été sanctionnées par le tribunal pénal fédéral?

3. Depuis la mise en oeuvre de cette loi, différents rapports dont "Don't bank on the bomb" de l'International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Ican), prix Nobel de la paix en 2017, ont révélé que des entreprises suisses participent encore au financement d'entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral a-t-il pris des mesures particulières afin de vérifier ces informations et de s'assurer que ces entreprises respectent l'interdiction de financement prévue aux articles 8 b et 8 c de la loi fédérale sur le matériel de guerre?

Cosignataires: Brélaz, Glättli, Töngi (3)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4303 *n* Ip. **Addor. Revoir les contingents d'importation de vins?** (27.09.2019)

La consommation de vin, dans notre pays, a baissé. En parallèle, les contingents d'importation de vins étrangers n'ont pas

été adaptée. S'ensuit une pression toujours plus grande sur le marché des vins suisses.

N'y a-t-il donc pas lieu d'instituer, par les voies légales adéquates, un mécanisme permettant d'adapter les contingents d'importation de vins étrangers à l'évolution de la consommation?

06.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4304 *n* Mo. **Ruppen. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer durablement la capacité actuelle de trafic entre Frutigen et Kandersteg, notamment en cas d'évènement se produisant spontanément dans l'ancien dépôt de munition de Mitholz et pendant les travaux d'évacuation des anciennes munitions. A cet effet, il fera construire aussi vite que possible une nouvelle route à deux voies pour contourner la zone dangereuse.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4305 *n* Mo. **Estermann. Réduire drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, à la lumière des dernières expériences et derniers résultats de la recherche, de prendre des mesures législatives pour limiter drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, Geissbühler, Golay, Hardegger, Herzog Verena, Reimann Lukas, von Siebenthal, Zuberbühler (9)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4307 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. L'ambulatoire avant le stationnaire. Un principe nié dans les faits!** (27.09.2019)

Les soins à domicile subissent la "neutralité des coûts". Mais quels coûts?

En juillet 2019, le département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé de réduire drastiquement les tarifs remboursés aux organisations de soins à domicile par les assureurs et de les augmenter pour les EMS. Il se retranche derrière l'argument d'avoir considéré la "neutralité des coûts" dans sa modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Or les statistiques sur lesquelles le département fédéral de l'intérieur (DFI) s'est basé pour calculer cette "neutralité des coûts" ont été critiquées de toutes parts lors de la consultation. Le département en a fait fi et a imposé sa modification.

Dans sa réponse à la consultation, le Comité directeur de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) établit une liste en six points largement développés qui montrent la non-fiabilité des données. Entre autres, la hausse non considérées dans les statistiques des mesures de coordination, l'hypothèse d'une stagnation des salaires, le fait que le transfert des coûts de l'AOS vers les cantons et les communes ne soit pas seulement une conséquence du changement de système de financement des soins, etc.

Par ailleurs, cette décision va totalement à l'encontre de la volonté affichée par le DFI de promouvoir "l'ambulatoire avant le stationnaire", garante aussi d'économies, à l'aube d'une hausse marquée de la démographie des personnes âgées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le département a-t-il pris une telle décision contre l'avis déclaré de la plus grande partie des réponses à la consultation?

2. Comment le département justifie-t-il fondamentalement de prendre une décision si précise sur des données si incertaines?

3. Quelles mesures le département a-t-il prises aujourd'hui pour améliorer ces données?

4. Quand a-t-il dès lors l'intention de revoir cette modification?

5. Dans sa réponse à la question 19.5532, le conseiller fédéral Alain Berset mentionne qu'il est possible de changer les choses au niveau de la loi. "L'ambulatoire avant le stationnaire" étant un axe stratégique qu'il salue, comment compte-t-il permettre sa mise en oeuvre?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Tornare (4)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4308 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Projet d'adaptation des sites de production SSR. Quelles conséquences sur la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande?** (27.09.2019)

Les projets de concentration de certains sites de production de la SSR ont suscité de nombreuses inquiétudes et interrogations de la part des cantons concernés et de personnalités politiques. La SSR poursuit néanmoins ses projets au motif qu'il faut faire des économies et qu'il faut s'adapter aux nouveaux modèles de production liés à la numérisation.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences possibles du projet d'adaptation des sites et des processus de production SSR sur l'exécution du mandat de prestations de cette dernière et sur la mise en danger potentielle de la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique (Berne, Zurich, Bâle) et en Suisse romande (Genève, Lausanne)?

2. Peut-il garantir que la couverture médiatique des politiques cantonales, fédérales et internationale aura la même qualité qu'actuellement?

3. Peut-il informer sur les conséquences financières du projet d'adaptation des sites et sur les économies éventuelles réalisées par ces concentrations?

4. Peut-il indiquer s'il existe dans d'autres pays des exemples dans le domaine de la radio et la télévision publiques où la même logique a été suivie en matière de convergence médiatique?

Cosignataires: Genecand, Hiltpold, Mazzone, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4310 *n* Ip. **Töngi. Un login commun pour les grands éditeurs et la SSR** (27.09.2019)

Il y a quelque temps, la SSR et certains médias ont annoncé un projet de login commun. Le projet a pour but de renforcer l'offre

en ligne des médias suisses en constituant un portefeuille de données clients permettant de mieux cibler la publicité. Des articles plus récents annoncent une concrétisation du projet qui réunit les groupes Ringier, Tamedia, NZZ et CH-Media ainsi que la SSR. Cette dernière, contrairement aux groupes privés, n'a pas le droit de faire de la publicité ciblée. Les médias de taille plus modeste ne sont pas concernés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Quelles sont les conséquences de la participation de la SSR à ce projet en ce qui concerne les données de ses utilisateurs? La SSR a-t-elle le droit de transmettre les données de ses utilisateurs à des tiers?

2. Est-on sûr que l'offre de la SSR restera entièrement accessible sans login?

3. Existe-t-il sur le plan de la loi, de l'ordonnance ou de la concession, des prescriptions concernant ce type de collaboration entre la SSR et des groupes médiatiques privés?

4. Les partisans du login commun affirment que ce login ne servira pas seulement à cibler la publicité, mais aussi à proposer une offre journalistique sur mesure. Les utilisateurs verront donc des articles sélectionnés en fonction de leur comportement. Ce phénomène ne fait que renforcer la tendance déjà connue des médias sociaux. Quel est, selon le Conseil fédéral, le risque de renforcement de la polarisation et de constitution de bulles d'information dans les médias classiques?

5. Estime-t-il qu'une telle collaboration entre la SSR et des entreprises médiatiques est opportune dans la mesure où tous les médias ne peuvent ou ne veulent pas y participer?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4311 *n* Ip. **Töngi. Développement de l'application de mobilité des CFF. Il faut solliciter d'autres entreprises de transport et les pouvoirs publics** (27.09.2019)

Fin août, les CFF et l'entreprise Axon Vibe ont communiqué qu'ils allaient développer une application de mobilité pour la Suisse. Une application utile, répondant aux besoins des clients et couvrant tous les aspects du voyage est essentielle pour rendre les transports publics de demain attrayants et pour disposer d'une mobilité respectueuse de l'environnement. On ne peut que se féliciter lorsqu'une application est développée en Suisse et que le savoir-faire et en particulier les données restent en Suisse. Toutefois, des questions se posent lorsque la plus grande entreprise de transports développe toute seule une telle application et que ni d'autres entreprises du secteur ni les pouvoirs publics, en leur qualité de commanditaire de prestations de transport, ne participent à son développement, alors qu'il s'agit tout de même aussi de leurs offres, de leurs prestations et de leurs besoins. Des questions se posent également en ce qui concerne l'ampleur et la direction stratégique du projet : si l'on en croit les médias, cette application est censée devenir "l'Amazon de la mobilité", soit une "attaque frontale contre la Silicon Valley".

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération, en sa qualité de propriétaire des CFF, est-elle au courant de ces projets? A-t-elle octroyé un mandat en la matière?

2. Si elle est au courant, comment le Conseil fédéral et les offices fédéraux compétents se sont-ils positionnés par rapport à ces projets?

3. Que pense le Conseil fédéral du développement d'une application pour toutes les chaînes de transport par une seule entreprise de transport pour les marchés suisse et international?

4. Lors de la consultation sur les offres de mobilité multimodale, le Conseil fédéral a posé les jalons d'une stratégie globale. Comment les projets des CFF s'inscrivent-ils dans cette stratégie?

5. La Confédération est-elle prête à prendre la tête de l'élaboration des bases nécessaires ainsi que de la collecte et du traitement des données pour le développement d'une offre dans ce domaine?

6. Comment les cantons et les communes seraient-ils, le cas échéant, intégrés dans un tel projet?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Candinas, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (12)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4313 *n* Mo. **Müller Leo. Fixer des flux financiers durables** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les investissements dans des placements durables grâce à une meilleure base de données.

Cosignataires: Ammann, Bigler, Egger Thomas, Eymann, Gmür Alois, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2020 Conseil national. Adoption

19.4314 *n* Mo. **Moser. Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations** (27.09.2019)

L'ordonnance sur les produits phytosanitaires doit être modifiée de manière à ce qu'aucun pesticide ne soit plus autorisé si l'on prévoit que la concentration de ses métabolites dépassera 0,1 microgramme par litre dans les lixiviats. Les substances existant dans la nature sont exclues.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Fluri, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Munz, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (14)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4316 *n* Mo. **(Bigler) Feller. Garantir la sécurité du droit pour les fondations et les associations d'utilité publique** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi que les fondations et les associations d'utilité publique sont exclues du champ d'application de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR), afin que la pratique actuelle puisse être appliquée dans un cadre juridique sûr.

Cosignataires: Brunner Hansjörg, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gutjahr, Müller Leo, Regazzi, Rime, Schilliger, Schneeberger, Zuberbühler (12)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4317 *n* Mo. **Flach. Atténuer l'effet des interruptions de l'activité professionnelle en mettant en place un système flexible de rentes AVS anticipées** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les assurés qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour suivre une formation continue ou s'occuper de membres de leur famille puissent percevoir une rente AVS anticipée pendant une période allant jusqu'à 18 mois. En contrepartie, la durée de l'activité professionnelle sera prolongée individuellement à concurrence de la période de versement de la rente anticipée jusqu'à ce que la rente de vieillesse ordinaire soit perçue.

Le Conseil fédéral réglera les conditions d'octroi d'une rente anticipée et le calcul de son montant. Il pourra en outre mettre en place des conditions incitatives afin que la compensation exigée puisse être partielle au lieu d'être complète. Il tiendra compte des réflexions menées sur l'aptitude à l'emploi des salariés âgés et de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la vie professionnelle.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4318 *n* Ip. **Moret Isabelle. Transparence de l'OFSP vis-à-vis des cantons dans le cadre de l'approbation des primes-maladie** (27.09.2019)

Jusqu'à présent les cantons ont pu participer à la procédure d'approbation des primes-maladie en obtenant suffisamment d'informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces informations sont importantes afin que chaque canton puisse vérifier que ses assurés ne paient pas pour des assurés d'un autre canton, comme cela est déjà arrivé par le passé par exemple pour les assurés vaudois.

Or, il semblerait que l'OFSP ait modifié sa pratique en la matière, comme le révèle un article du "24 heures" du 25 juillet 2019.

Aussi posé-je les questions suivantes:

- Quels documents et chiffres l'OFSP remettait par le passé aux cantons afin qu'ils puissent se prononcer dans le cadre de la procédure d'approbation des primes?

- L'OFSP a-t-il changé sa pratique?

- Pour quelle raison?

- Quels documents et chiffres sont désormais remis par l'OFSP aux cantons?

- Les cantons ont-il été avertis à l'avance de ce changement de pratique?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4319 *n* Mo. **Flach. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements** (27.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4320 *n* Mo. **Conseil National. Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées (Flach)** (27.09.2019)

Dans ses conventions d'objectifs avec les offices cantonaux de l'assurance-invalidité (AI), la Confédération intègrera un objectif de lisibilité afin que les décisions et communications des offices AI destinées aux assurés soient résumées dans un langage simple de manière à ce que leur contenu, du moins le message principal, puisse être compris par l'assuré moyen. Des contrôles réguliers seront effectués afin d'évaluer le degré de réalisation de cet objectif.

Cosignataires: Ammann, Arslan, Barrile, Bäumle, Bertschy, Bulliard, Frei, Grossen Jürg, Gugger, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Moser, Roduit, Sauter, Vogler, Weibel (19)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4321 *n* Mo. **Moser. Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de remplir les mandats suivants, au besoin en soumettant à l'Assemblée fédérale les projets de loi nécessaires.

1. La Confédération s'engage au plan international à l'aide de mesures concrètes pour que l'accord de Paris sur le climat soit mis en oeuvre au niveau mondial.

2. En matière de coopération internationale au développement, la Suisse relève à 30 pour cent la part des moyens destinés aux projets et programmes environnementaux. Une part substantielle de ce montant sera utilisée pour des mesures de protection climatique dans les pays en développement.

3. Une partie des recettes des taxes incitatives sur les gaz à effet de serre qui prévoient une affectation partielle est utilisée en faveur de programmes internationaux de protection du climat efficaces et durables (programmes de réduction des émissions).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Weibel (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4324 ***n*** Mo. **Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Ne pas constituer de réserves** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle de l'Office fédéral de l'énergie concernant la thésaurisation des primes de marché destinées à la grande hydraulique. Les moyens non sollicités ne seront pas reportés sur l'année suivante, mais crédités directement au fonds du supplément réseau.

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Kälin, Töngi (5)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4325 ***n*** Mo. **(Golay) Quadri. Moratoire pour limiter le nombre de frontaliers pendant deux ans** (27.09.2019)

Suite à la hausse de 2,4 pour cent du nombre de frontaliers, le Conseil fédéral est prié d'instaurer un moratoire.

Pendant deux ans les employeurs qui entendent engager ont l'obligation d'obtenir une autorisation qui est soumise à la démonstration qu'aucune compétence équivalente n'a été obtenue en Suisse.

Cosignataires: Addor, Pantani, Quadri (3)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4326 ***n*** Mo. **Eymann. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser en Suisse une conférence ministérielle internationale visant à favoriser la recherche de nouveaux antibiotiques.

Cosignataires: Derder, Eichenberger, Fluri, Frehner, Portmann, Schneider-Schneiter, Wehrli (7)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4328 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser en Suisse une conférence ministérielle internationale visant à favoriser la recherche de nouveaux antibiotiques.

Cosignataires: Brand, Reimann Maximilian, Stamm, Zuberbühler (4)

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4329 ***n*** Mo. **(Amstutz) Hurter Thomas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4330 ***n*** Mo. **(Burkart) Fluri. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4331 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4332 ***n*** Mo. **Candinas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4333 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Soja. Etre autosuffisant plutôt qu'importer** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant quelles mesures scientifiques, de politique agricole et de communication permettraient d'augmenter la part du soja produit en Suisse et quelles conséquences cette augmentation de la production aurait sur les terres cultivées en termes de concurrence entre les différentes cultures.

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4334 ***n*** Ip. **Glättli. Examens médicaux menés dans le cadre de la médecine du travail. Protection des données** (27.09.2019)

Aux termes de l'article 11 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), l'Office fédéral du personnel (OFPER) désigne un service médical chargé des examens médicaux et des mesures relevant de la médecine du travail. A ma connaissance, un contrat a été conclu à cet effet avec Health & Medical Service SA, une entreprise du Groupe Helsana. Or, les données médicales sont des données sensibles.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels contrats ont été conclus avec des entreprises pour mener des examens médicaux et des examens relevant de la médecine du travail pour le compte de la Confédération et des entreprises liées à celles-ci, telles que les CFF et La Poste? Lesquelles de ces entreprises sont liées à des caisses-maladie?

2. Quelles sont les bases juridiques qui garantissent, dans ce cas de figure, qu'aucune donnée médicale n'est transmise aux caisses-maladie concernées? Quelles seraient les sanctions applicables en cas de transmission illégale de ces données?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de recours ou de cas problématiques sous l'angle de la protection des données dans ce contexte?

30.10.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4338 ***n*** Mo. **Candinas. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que, lorsqu'une personne physique déclare un nouveau domicile au contrôle des habitants, les données contenues dans le registre des poursuites de l'ancien domicile soient obligatoirement reprises au nouveau domicile. Si le domicile déclaré ne correspond pas au domicile effectif de la personne (for de la poursuite), l'office des poursuites compétent du for de la poursuite reprendra les données du registre des poursuites du domicile déclaré.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Feller, Lohr, Müller Leo, Schneider-Schneiter, Tuena (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4339 ***n*** Mo. **Candinas. Protection des aéroports nationaux contre les drones** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la reprise autonome de la réglementation de l'UE, d'assurer la protection des infrastructures critiques, et en particulier des aéroports nationaux, contre les drones. Il est plus précisément chargé d'interdire tout vol de drones, indépendamment du poids, dans le périmètre et à proximité des aéroports. Seuls les vols autorisés par les services compétents doivent être possibles. Dans l'idéal, le Conseil fédéral adaptera également, dans le cadre de l'U-Space, les autorisations de vol de drones dans les zones de contrôle des aéroports en fonction des risques.

Cosignataires: Ammann, Egger Thomas, Hurter Thomas, Jauslin, Regazzi, Romano, Sauter (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4340 ***n*** Ip. **Candinas. Les adjudications "in-state" sont-elles licites pour des prestations également proposées sur le marché?** (27.09.2019)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis sur pied le Portail des feuilles officielles "eFOSC", plateforme de publication électronique multiutilisateurs qu'elle propose également aux cantons et aux communes. Dans sa réponse du 17 avril 2019 relative à l'interpellation 19.3044, le Conseil fédéral a déclaré que, conformément au "principe de cyberadministration qui souhaite un développement unique pour une utilisation multiple", l'application était mise à la disposition des cantons et communes intéressés au prix coûtant. Il y a précisé également que lorsqu'une solution appropriée était disponible dans l'environnement administratif, les cantons pouvaient acquérir cette prestation au moyen d'un marché "in-state", autrement dit sans lancer d'appel d'offres public.

Interrogé par courriel sur la question de savoir s'il ne fallait pas prendre en considération les coûts complets en tenant compte par exemple des frais initiaux liés au développement du Portail des feuilles officielles ainsi que des frais de personnel internes induits par les tâches de coordination et les activités d'intermédiaire, le SECO a répondu, le 19 août 2019, que le "principe de cyberadministration qui souhaite un développement unique pour une utilisation multiple" n'était soumis à aucune règle ni prescription de calcul au sein de l'administration et qu'il n'existait donc pas de bases légales en la matière; il a affirmé par ailleurs que seuls les coûts marginaux étaient facturés aux cantons et aux communes pour les marchés "in-state".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le SECO peut proposer le portal "eFOSC" au coût marginal (et non au coût complet), par voie d'adjudication "in-state"? Qu'entend-il ici par coût marginal?

2. N'y a-t-il pas, selon le Conseil fédéral, de contradiction entre la pratique du SECO en la matière et les affirmations figurant dans l'expertise de la COMCO du 1er décembre 2014 à l'intention de l'Office fédéral de la justice relative au projet "eOperations Schweiz"? Il est en effet indiqué expressément, à la page 798 de cette expertise, qu'un fournisseur de prestations n'a pas le droit de fournir par la voie d'adjudications "in-state" les prestations qu'il propose par ailleurs sur le marché.

3. La pratique actuelle du SECO pourra-t-elle encore être appliquée à moyen terme avec la nouvelle loi du 21 juin 2019 sur les marchés publics (art. 10 al. 3 let. b)? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'adoption par la Confédération de principes et de prescriptions uniformes de calcul s'impose si, avec leur offre, les services fédéraux entrent en concurrence de manière aussi directe avec les entreprises de Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bigler, Burkart, Campell, Egger Thomas, Martullo, Paganini, Ritter (8)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4341 ***n*** Mo. **Tuena. Abandon de la diffusion OUC à la fin de l'année 2024 seulement. S'en tenir à la décision prise** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la SSR pour qu'elle fixe à la fin de l'année 2024 la date de l'abandon des OUC, comme cela avait été décidé et communiqué initialement.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4342 *n* Mo. **Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet introduisant la possibilité, pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite, de déduire de l'impôt fédéral direct tout ou partie du montant d'un abonnement pour les transports publics, selon les mêmes modalités que la population active.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4343 *n* Po. **Bertschy. Accueil extrafamilial des enfants. Affecter les aides financières de la Confédération à la réduction des tarifs en faveur des parents qui travaillent** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'attribuer les aides financières destinées à réduire les tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants directement aux parents exerçant une activité lucrative. Il présentera des solutions qui s'inspirent notamment des systèmes de bons de garde tels qu'ils ont été mis en place avec succès dans les villes de Berne et de Lucerne.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4344 *n* Ip. **Bertschy. Aides financières de l'Etat. Mettre fin aux dysfonctionnements de l'économie et à la destruction de l'environnement** (27.09.2019)

Chaque année, l'agriculture perçoit des millions de francs au titre de l'aide aux investissements (contributions à fonds perdu et crédits sous forme de prêts sans intérêts). Accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives, ces aides doivent rendre possible la réalisation de projets sans exposer leurs bénéficiaires au surendettement. Pour obtenir ces aides et faire établir le montant de la contribution de l'Etat, les agriculteurs déposent auprès des offices cantonaux un calcul de la capacité financière. Un examen détaillé de ce calcul révèle qu'il ne permet d'évaluer le caractère supportable de la charge du projet ni sous l'angle économique, ni du point de vue écologique. Bien au contraire, puisque certaines variables, non pertinentes pour l'octroi, induisent en erreur en faisant croire à la faisabilité des mesures prévues. Ainsi, ce modèle dépassé prend notamment en considération le revenu d'appoint de la compagne du requérant, critère ne permettant pas d'évaluer la viabilité de l'exploitation. Plus ce revenu est élevé, plus la supposée soutenabilité de l'investissement est considérée comme assurée, si bien qu'une aide de l'Etat est perçue même si ce soutien n'est pas rentable et renchérit les coûts de production, ce qui aura pour effet que le labeur du paysan ne pourra être indemnisé correctement.

Ainsi, l'Etat alloue des aides financières à des entreprises non viables, dont l'activité n'est souvent même pas durable. On peut aller jusqu'à considérer ce soutien comme étant à l'origine de structures représentant une charge non supportable pour l'économie et pour l'environnement. Ces dysfonctionnements font souffrir les agriculteurs et les contribuables tout en ayant un impact écologique négatif. Le secteur du bâtiment est le seul à profiter du système.

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral est-il au fait des fausses incitations qu'induit actuellement le calcul de la capacité financière sur le double plan économique et environnemental?

2. Dans quels délais et selon quelles modalités entend-il y remédier de manière à ce que l'octroi de crédits d'investissement et de contributions à fonds perdu assure dorénavant une meilleure rentabilité de la structure des entreprises concernées ainsi qu'une exploitation écologique véritablement durable? A cet égard, comment compte-t-il garantir la conformité de ces entreprises aux objectifs fixés en matière d'environnement et leur éviter de tomber dans la non-rentabilité?

Cosignataires: Bäumle, Grossen Jürg, Moser (3)

13.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

19.4345 *n* Mo. **Rösti. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer durablement la capacité actuelle de trafic entre Frutigen et Kandersteg, notamment en cas d'évènement se produisant spontanément dans l'ancien dépôt de munition de Mitholz et pendant les travaux d'évacuation des anciennes munitions. A cet effet, il fera construire sans attendre une nouvelle route à deux voies pour contourner la zone dangereuse ou il proposera une solution équivalente.

L'ancien dépôt de munitions de l'armée à Mitholz représente un danger à plusieurs titres: outre la mise en danger de vies humaines, ce sont aussi des risques économiques qui sont encourus. Le potentiel de destruction direct en cas d'évènement majeur pourrait endommager les infrastructures alentour et bloquer l'ensemble du trafic entre Frutigen et Kandersteg, et donc le raccordement au canton du Valais.

La motion Grossen Jürg 18.3798, adoptée par le Conseil national, permet au mieux de protéger les vies humaines en demandant au Conseil fédéral d'écarter rapidement et définitivement les dangers que présente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Dans sa réponse à l'interpellation Ruppen 19.3846, le Conseil fédéral estime qu'en cas d'évènement majeur ou d'évacuation, le trafic serait interrompu pendant quelques semaines et que, selon les mesures de protection prises, les voies de circulation seraient bloquées sur une période relativement longue pendant les travaux. Et si en outre la route d'accès à la galerie du tunnel de base du Lötschberg n'est pas praticable, ce tunnel serait également bloqué. Kandersteg et le Valais ne seraient dès lors plus accessibles que par le sud, ce qui perturberait sensiblement le trafic de transit nord-sud et engendrerait des préjudices économiques conséquents pour les régions de Kandersteg, du Lötschental et du Haut-Valais.

Il faut absolument éviter ces dommages qui se monteraient à plusieurs millions de francs. Pour ce faire, la seule possibilité est que le Conseil fédéral donne rapidement le mandat clair de construire une route de remplacement à deux voies de capacité équivalente à la route actuelle. Cette mesure simplifierait également beaucoup les travaux d'évacuation prévus. Pour l'approbation et la planification, on choisira l'option la plus rapide.

Cosignataires: Amstutz, Grossen Jürg (2)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4347 *n* Ip. **Wobmann. Effets pernicieux de l'immigration de masse** (27.09.2019)

Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences négatives de la forte immigration constatée depuis 2007?

Cosignataires: Bühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Schläpfer, von Siebenthal, Zuberbühler (12)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4349 *n* Mo. **Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la Stratégie Suisse numérique et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022, de mettre en place des actions concrètes afin de combattre efficacement la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet dans notre pays. Il comptera à cet effet évidemment sur la collaboration des cantons ainsi que sur la participation des organisations spécialisées dans la protection de l'enfance et de la jeunesse et des représentants de la branche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Arslan, Bregy, Candinas, Eichenberger, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Hiltpold, Kälin, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Regazzi, Roduit, Streiff, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian, Wüthrich (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4351 *n* Po. **(Riklin Kathy) Schneider-Schneiter. Des talents et des spécialistes pour la place technologique suisse au XXIe siècle** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un train de mesures destiné à assurer la croissance de la place technologique suisse au XXI siècle, qui comprendra les volets suivants:

1. des mesures de soutien à la formation professionnelle dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et de la haute technologie;

2. des mesures de reconversion et de formation continue bénéficiant en particulier aux personnes expérimentées sans emploi (à partir de 50 ans) et à d'autres groupes cibles, pour leur donner accès au marché du travail du secteur des technologies;

3. un soutien spécifique pour les filles et les femmes afin qu'elles choisissent des métiers dans le secteur des technologies ou s'y reconvertissent;

4. l'introduction dans les meilleurs délais d'un visa à durée déterminée destiné aux professionnels de l'informatique et à d'autres spécialistes d'Etats tiers (extra-européens), sur le modèle du visa H1B des Etats-Unis.

Cosignataires: Béglé, Flach, Grüter, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.11.2019 L'objet est repris

19.4353 *n* Ip. **Egger Mike. Dublin IV. Le libre choix du lieu de domicile octroyé de fait aux demandeurs d'asile remet en cause leur intégration** (27.09.2019)

En novembre 2017, le Parlement européen a adopté le règlement Dublin IV et l'a transmis au Conseil des ministres de l'UE. La révision des accords de Dublin est une conséquence des grands flux migratoires de 2015. Le principe selon lequel le premier pays dans lequel arrive un requérant d'asile est responsable de la procédure d'asile ne pouvait plus être appliqué, rendant ainsi le règlement Dublin III caduc.

L'introduction de Dublin IV permettra aux requérants de se rendre dans le pays où se trouvent déjà leur famille ou leurs proches, sachant que ces notions sont prises au sens large, surtout si l'on tient compte des usages en vigueur dans les pays d'origine des requérants. La procédure d'asile relèvera de la compétence du pays où habite la famille proche du requérant. Les familles pourront en outre déposer une demande d'asile collective, sans que chaque cas soit examiné individuellement.

En tant qu'Etat associé aux accords de Dublin, la Suisse s'est engagée à reprendre leurs développements futurs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dispose-t-il d'informations concernant le délai de traitement du règlement Dublin IV par le Conseil des ministres de l'UE?

2. La Suisse a-t-elle déjà fait part à l'UE de son avis sur le nouveau règlement? Si oui, quelle est sa position?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel une reprise du nouveau règlement tel qu'il est prévu entraînerait des concentrations problématiques de personnes originaires d'un même pays, rendant ainsi plus difficile leur intégration?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4354 *n* Mo. **Rytz Regula. Procédure d'autorisation transparente pour les médicaments et les thérapies dont les prix sont élevés** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des solutions législatives au Parlement sur la manière dont les médicaments et les thérapies pour lesquels l'industrie pharmaceutique fixe des prix extrêmement élevés peuvent être autorisés dans notre système d'assurances sociales (LAMal, AI) en respectant les critères d'efficacité à long terme, d'adéquation, d'économicité et de transparence.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Gugger, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi (14)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4355 *n* Po. **Groupe PDC. Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera la manière dont la Suisse pourrait non seulement assumer ses responsabilités en matière de pollution de l'environnement par les plastiques à usage unique, mais aussi améliorer les procédures existantes pour mettre en place une économie circulaire.

Le rapport contiendra en particulier:

1. une analyse de la situation en Suisse par rapport à l'étranger. Il indiquera la quantité de plastique consommée par habitant en Suisse et dans les pays voisins, la quantité soumise à une valorisation matière et à une valorisation thermique, la quantité soumise uniquement à un recyclage matière et la quantité exportée. Sur la base des chiffres recueillis, on présentera le potentiel effectif de l'économie circulaire du plastique en Suisse et on en déduira les mesures politiques à prendre, notamment la fixation des taux de collecte, l'édiction des dispositions d'exé-

cution ainsi que la mise en oeuvre des révisions de lois et d'ordonnances qui s'imposent;

2. une analyse du plastique qui est exporté et un état des lieux de la manière dont le Conseil fédéral fait en sorte qu'il n'y ait pas de plastique de moindre qualité qui soit exporté dans des pays où il finit par aboutir dans la mer;

3. une stratégie sur la manière dont on pourrait, parallèlement aux négociations en cours avec des pays asiatiques, créer dans ces pays des programmes ou des projets débouchant sur une économie circulaire du plastique. On intégrera dans les réflexions en la matière les programmes environnementaux du SECO et de la Direction du développement et de la coopération, qui doivent constituer une priorité dans le secteur du plastique;

4. un rapport sur la manière dont l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement pourraient soutenir des projets pilotes consacrés à la technique des plasmas, l'objectif étant de produire de l'électricité à partir de gaz stockable obtenu à partir du plastique.

Porte-parole: Müller-Altermatt

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2019 Conseil national. Points 1, 2 et 4: adoptés; Point 3: combattu.
20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

19.4360 *n* Ip. **Gugger. Nous ne devons pas vendre la sphère privée des élèves** (27.09.2019)

La protection des données est un sujet qui concerne particulièrement les écoles. Celles-ci intensifient la collaboration informatique avec de grandes entreprises telles que Google, parce que Google est particulièrement attrayant pour les communes qui ont un budget modeste. L'utilisation des produits Google (comptes Gmail, Chromebooks, Classroom, Cloud Platform) est simple et bon marché, mais elle est aussi problématique étant donné que les données privées des enfants sont stockées et analysées sur des serveurs à l'étranger (notamment aux Etats-Unis). La vente de ces données peut sérieusement affecter l'avenir des élèves (connaissance de difficultés d'apprentissage, situation familiale, etc.). Elle peut déboucher sur des problèmes de discrimination ou sur une restriction dans le choix de la profession. On pourrait imaginer qu'un employeur ou une agence de placement veuille à l'avenir obtenir des informations sur les jeunes années d'un candidat à un poste.

Dans sa réponse à l'interpellation Quadranti 18.4299, le Conseil fédéral évoque le principe de subsidiarité. Cependant, les préposés communaux à la protection des données sont parfois dépassés par l'arsenal juridique dont disposent ces grandes entreprises. Il existe certes des recommandations pour les écoles, mais elles ne sont pas contraignantes. L'agence spécialisée de la Confédération (educa.ch) négocie depuis des mois avec Google sans résultat visible pour le moment. D'après ce que je sais, la principale pierre d'achoppement des négociations serait justement la protection des données.

Lorsqu'il en va des données scolaires de nos enfants dans l'ensemble du pays, le Conseil fédéral doit intervenir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-il s'assurer que les données des élèves seront à l'avenir conservées en Suisse, qu'elles ne seront ni vendues, ni utilisées à des fins commerciales et que la sphère privée des élèves sera protégée?

2. Où en sont les négociations entre l'agence spécialisée de la Confédération et Google? Quand une solution satisfaisante pourra-t-elle être présentée?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il encourager une plus grande indépendance vis-à-vis de ces grandes entreprises?

4. Des solutions "open source" sont-elles envisageables? Comment le Conseil fédéral peut-il encourager le stockage en Suisse des données sur la formation au moyen de logiciels "open source"? (par ex. avec Open Education Server CH)

Cosignataires: Ammann, Gmür-Schönenberger, Müller-Altermatt, Ritter, Streiff, Vogler (6)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4361 *n* Mo. **Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les finances de la Confédération qui permette d'affecter directement à la réduction de la dette ou à l'AVS, ou aux deux, les économies produites par la baisse durable des charges d'intérêt de la dette. Il s'agit en effet d'investir au profit des générations futures les allègements budgétaires dus à la diminution des intérêts passifs intervenue au cours des dix dernières années, au lieu de les utiliser pour accroître les dépenses de la Confédération. Le frein à l'endettement doit continuer de s'appliquer avec la même rigueur.

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4364 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Extrait du casier judiciaire. Gratuité pour les jeunes** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la gratuité de l'extrait spécial de casier judiciaire obligatoire pour les jeunes employés bénévoles d'organisations dont les activités impliquent un contact régulier avec des enfants ou autres personnes particulièrement vulnérables.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Piller Carrard, Schenker Silvia (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4365 *n* Mo. **(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable** (27.09.2019)

Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les Objectifs du développement durable

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bendahan, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Munz, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (13)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2019 L'objet est repris

19.4367 *n* Mo. **(Graf Maya) Klopfenstein Broggini. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdic-**

tion des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich (27.09.2019)

L'interdiction des vols de nuit, y compris le rattrapage des retards, s'étend de 23 heures 30 à 6 heures à Zurich et de 24 à 6 heures à Genève. Or à Bâle, elle dure de 24 à 5 heures. Le nombre de passagers à l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport) augmente de 8 à 10 pour cent chaque année depuis 10 ans. Le bruit du trafic aérien va croissant, surtout la nuit. A Alschwil (BL), il a plus que doublé entre 23 heures et 24 heures depuis 2012, passant de 37,3 à 51,5 Leq. Sur la même période, le nombre de survols de plus de 70 décibels entre 22 heures et 6 heures a été multiplié par 8, passant de 196 à 1754 par année. Cela représente en moyenne 4 à 5 réveils par nuit, le niveau sonore moyen conduisant au réveil étant de 55 décibels. Selon les mesures de l'EuroAirport, les valeurs limites de bruit ont été dépassées entre 22 et 23 heures et entre 23 et 24 heures. Selon l'Office fédéral de l'aviation civile, ces valeurs n'auraient pas été dépassées et elles diffèrent de plusieurs décibels. Il n'existe cependant pas de méthode de mesure reconnue sur le plan international.

Le Conseil fédéral a reconnu la relation de cause à effets entre le bruit du trafic aérien et les maladies cardio-vasculaires. L'étude sur les infarctus réalisée par le Fonds national en 2010 a établi qu'il y avait 14 pour cent de plus d'infarctus mortels à Allschwil à cause du bruit des avions. Dans les environs de Zurich-Kloten, la probabilité de mourir d'un infarctus est même 48 fois plus élevée que dans le reste du pays. C'est à la suite de cette étude que l'interdiction des vols de nuit a été étendue et qu'elle est désormais appliquée de 23 à 6 heures à Zurich. Ce n'est pas le cas à Bâle. Toujours selon cette étude, c'est avant tout le bruit des vols de nuit qui porte atteinte à la santé.

Le Conseil fédéral n'a malheureusement pas répondu aux questions posées dans mon interpellation 19.3854, "Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé" et il n'estime pas non plus nécessaire de s'engager au plan européen pour des périodes de calme nocturne prolongées à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse. Cela doit changer. La santé de la population suisse doit revêtir la priorité absolue et une prolongation de l'interdiction des vols de nuit peut y contribuer de manière déterminante.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Jans, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (18)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2019 L'objet est repris

19.4368 ***n*** Ip. **Wobmann. Questions concernant le djihadiste Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri** (27.09.2019)

"Le Matin Dimanche" et la "Basler Zeitung" ont rapporté au début du mois d'août 2019 l'arrestation en Syrie par les forces kurdes du "djihadiste suisse" Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri, membre de l'"Armée des émigrants et des partisans" de l'"Etat islamique" et de son département extérieur, chargé de planifier les attentats terroristes.

Selon ces informations, Damien G. a envoyé le 13 novembre 2015 un texto à sa demi-soeur, domiciliée en Suisse, pour l'avertir de l'attentat qui allait être commis à Paris au Bataclan.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. Peut-il dire si le Service de renseignement de la Confédération (SRC), Fedpol ou le Ministère public de la Confédération (MPC) savent où se trouve actuellement Damien G.?

2. Les autorités suisses s'emploient-elles à rapatrier Damien G. en Suisse? Si oui, selon le Conseil fédéral et d'autres autorités telles que le SRC, Fedpol ou le MPC, quelle menace Damien G. représente-t-il en Suisse pour l'ordre et la sécurité publics?

3. Le Conseil fédéral savait-il si Damien G. était également impliqué dans la planification d'attentats destinés à être commis sur le territoire suisse?

4. Sait-il si Damien G. était en contact avec l'organisateur des attentats du Bataclan Abdelhamid Abaaoud et avec le terroriste Foued Mohamed-Aggad?

5. Sait-il si Damien G. était également impliqué dans la préparation des attentats du Bataclan et de Bruxelles?

6. Qu'ont entrepris les autorités pour arrêter Damien G. ou l'empêcher de quitter la Suisse?

7. Le MPC a-t-il ouvert une procédure pénale contre Damien G. en raison de ses activités terroristes? Si oui, quand?

8. Quelles infractions le MPC reproche-t-il à Damien G.?

9. Les autorités suisses (SRC, Fedpol, MPC) sont-elles en contact avec les autorités kurdes qui ont arrêté Damien G. en Syrie?

10. Les autorités compétentes ont-elles interrogé la demi-soeur de Damien G., qui se trouvait en Suisse au moment où était commis l'attentat du Bataclan? Si oui, avec quels résultats?

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4370 ***n*** Ip. **Arslan. Création d'une conférence interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées** (27.09.2019)

La police, les services de consultation, les maisons d'accueil pour femmes, les hôpitaux et tous les autres acteurs concernés par la violence domestique doivent s'organiser et coordonner leurs efforts pour lutter efficacement contre ce fléau. Il s'agit d'un élément central comme le montrent les expériences faites en Suisse et dans d'autres pays. Le seul moyen de protéger les victimes et d'éviter davantage de violence est une action commune de toutes les parties impliquées.

Cette coordination fait partie des engagements pris dans le cadre de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Un projet pilote lancé à Vienne en 2011 constitue un bon exemple: il s'agit des conférences interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées, organisées pour des cas donnés et baptisées Marac (Multi-Agency Risk Assessment Conferences). La méthode a été développée en 2003 au Royaume-Uni et plus précisément au Pays de Galles, par la police et le service de protection de la femme de Cardiff.

Dans le cadre de la méthode Marac, les organismes impliqués et chargés de la prévention dans un cas de violence domestique (police, services juridiques, organismes d'aide aux femmes et de protection de la jeunesse et des enfants, établissements de santé, de prise en charge des personnes dépendantes, assistance de probation, etc.) organisent régulièrement une conférence commune sur le cas en question afin de définir

et d'appliquer des actions concrètes pour la protection des victimes particulièrement exposées. Tous ensemble, ils forment une alliance pour la prévention de la violence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Peut-on lancer un projet sur le modèle des Marac en Suisse?

2. Y a-t-il d'autres modèles qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays et sur lesquels la Suisse pourrait prendre exemple?

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fiala, Geissbühler, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia (13)

20.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

19.4371 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Ettlin Erich)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) de telle sorte que les entreprises de la Confédération partiellement privatisées soient retirées du champ d'application de cette loi, afin qu'elles ne soient plus soumises à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Cosignataires: Hegglin Peter, Noser, Rieder, Wicki (4)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

17.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4372 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts (Noser)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les placements de capitaux qui favorisent un développement durable - c'est-à-dire respectueux de l'environnement - (finance verte) soient exemptés de l'impôt anticipé et du droit de timbre.

Cosignataires: Abate, Bischof, Dittli, Hefti, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Wicki (10)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4373 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg et du Valais en cas d'événement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz (Rieder)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer durablement la capacité actuelle de trafic entre Frutigen et Kandersteg, notamment en cas d'évènement se produisant spontanément dans l'ancien dépôt de munition de Mitholz et pendant les travaux d'évacuation des anciennes munitions. A cet effet, il fera construire sans attendre une nouvelle route à deux voies pour contourner la zone dangereuse, ou il proposera une solution équivalente.

Cosignataires: Fournier, Luginbühl, Stöckli (3)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.12.2019 Conseil des Etats. Adoption

19.4374 ***é*** Mo. **(Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux qui permettra de réduire les espaces réservés aux eaux dans les zones et paysages qui se trouvent en dehors des zones à bâtir et qui ne bénéficient pas d'une protection cantonale ou nationale:

1. lorsqu'en raison de leur situation géographique et topographique, les exploitations agricoles sont privées par ces espaces d'une proportion considérable de leur production fourragère;

2. lorsque dans les espaces concernés, la fertilisation des sols ne se fait qu'au moyen d'engrais naturels, sans épandage de lisier ou d'engrais artificiels ni utilisation d'herbicides ou de pesticides.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

31.10.2019 L'objet est repris
05.12.2019 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4375 ***n*** Po. **Grin. Pour une imposition équilibrée des couples et de la famille, passer par le quotient familial?** (27.09.2019)

Pour éviter la pénalisation contraire à la constitution des certains couples mariés, par rapport à des couples de concubins vivant dans la même situation économique, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire pour l'impôt fédéral direct le système du quotient familial tel qu'il est pratiqué dans le canton de Vaud.

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Glauser, Köppel, Nicolet, Page (6)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **19.4376** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (Commission de la politique de sécurité CE)** (11.10.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) de telle sorte que les entreprises d'armement et les entreprises liées à l'industrie de l'armement actives en Suisse puissent continuer de bénéficier de la sécurité du droit.

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.12.2019 Conseil des Etats. Adoption
12.03.2020 Conseil national. Adoption

19.4377 ***n*** Mo. **Conseil National. Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (Commission des affaires juridiques CN)** (17.10.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des dispositions légales réglant les incompatibilités pour les juges suppléants auprès du Tribunal pénal fédéral afin que l'interdiction faite aux juges en question de

représenter des tiers à titre professionnel se limite aux représentations devant le Tribunal pénal fédéral.

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4381 ***é*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CE. Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants** (04.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter régulièrement les lois et les ordonnances relatives aux véhicules utilitaires en fonction des dernières évolutions technologiques, afin de créer des conditions juridiques favorisant l'acquisition de véhicules utilitaires moins polluants, au lieu de l'entraver.

Il s'agit de proposer des solutions tenant compte des demandes suivantes:

1. Les véhicules utilitaires dotés de nouveaux modes de propulsion doivent, jusqu'à nouvel ordre, pouvoir bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de la RPLP (éventuellement en parallèle d'une augmentation de la redevance pour les véhicules utilitaires particulièrement polluants).

2. Les véhicules utilitaires hybrides (rechargeables) doivent être exonérés de la RPLP pour les kilomètres parcourus au moyen de l'énergie électrique. Pour des raisons pratiques, un calcul forfaitaire peut également être envisagé.

3. La longueur maximale des véhicules à moteur articulés (1 m à 1,2 m), des voitures automobiles et des trains routiers fonctionnant à l'hydrogène doit être augmentée afin que l'installation des réservoirs d'hydrogène n'entraîne pas de réduction du volume de transport.

4. Autres demandes découlant d'évolutions technologiques.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4382 ***é*** Mo. **Commission de gestion CE. Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale** (12.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de modification de manière à expliciter la possibilité pour les unités administratives à recourir à des contrats de location de services, de même que la subsidiarité de cette possibilité vis-à-vis de mandats ou de contrats d'entreprise.

29.01.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

03.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

x **19.4383** ***é*** Mo. **Commission de gestion CE. Délégation du Conseil fédéral consacrée aux entreprises proches de la Confédération** (12.11.2019)

En vertu de l'art. 23 LOGA, le Conseil fédéral est chargé de constituer une délégation permanente consacrée au pilotage stratégique et à la surveillance des entreprises proches de la Confédération. Cette délégation sera chargée de renforcer la coordination interdé-partementale dans ce domaine, de préparer les délibérations et décisions du Conseil fédé-ral relatives à ces entreprises et de mener, de manière régulière, des entretiens avec les représentants des entreprises.

29.01.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

x **19.4384** ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Enquête externe relative à la surveillance exercée par l'Office fédéral des transports sur Car postal entre 2007 et 2015** (12.11.2019)

Une fois la procédure pénale administrative relative à l'affaire CarPostal close, le Conseil fédéral est chargé de mandater une enquête externe afin de retracer la manière dont la surveillance sur la comptabilité de CarPostal a été exercée par l'office fédéral des transports (OFT) au cours des années 2007 à 2015 et de déterminer si des manquements sont à attribuer au personnel de l'office. Il présentera les résultats de cette enquête dans un rapport et déterminera, sur cette base, la nécessité de prendre des éventuelles sanctions ou mesures.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

x **19.4385** ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Bilan global de l'affaire Car postal** (12.11.2019)

A l'issue de la procédure pénale administrative menée par fedpol concernant CarPostal, le Conseil fédéral est chargé de procéder à un bilan global de l'affaire CarPostal sous la forme d'un rapport. Il est en particulier invité à indiquer dans celui-ci quels enseignements généraux sont tirés de ce cas spécifique du point de vue du propriétaire, quelles sont les conséquences financières de cette affaire pour la Confédération, si certains éléments issus de l'enquête pénale seront approfondis, si des actions en responsabilité ont été entreprises, si des adaptations législatives sont nécessaires, si l'évaluation de l'atteinte des objectifs stratégiques de la Poste au cours des dernières années doit être révisée, si les objectifs stratégiques de la Poste doivent être modifiés et si des modifications supplémentaires doivent être apportées au modèle de gouvernance des entreprises proches de la Confédération.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

x **19.4386** ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Clarifications concernant les aides financières accordées aux filiales étrangères des entreprises proches de la Confédération** (12.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier si les aides financières accordées par la Poste Suisse à CarPostal France, notamment sous la forme d'abandons de créances, sont conformes à l'accord de libre-échange de 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne. Si nécessaire, il proposera des mesures visant à assurer que cette conformité soit respectée à l'avenir par l'ensemble des entreprises proches de la Confédération.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

x **19.4387** ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Répartition des compétences de surveillance sur le transport régional de voyageurs** (12.11.2019)

1. A l'issue de la réforme du transport régional de voyageurs (TRV) en cours, le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la répartition des compétences de surveillance entre Confédération et cantons dans le domaine du TRV doit être adaptée, et s'il serait judicieux que des tâches de surveillance supplémentaires soient attribuées aux offices cantonaux des transports et/ou aux services cantonaux de contrôle des finances. Le Conseil fédéral est invité à associer les cantons à cette démarche. Les résultats de cet examen seront présentés dans un rapport.

2. Sur la base des résultats de cet examen, le Conseil fédéral est chargé de documenter de manière adéquate la répartition des tâches de surveillance dans le domaine du TRV et les processus correspondants.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

x **19.4388** ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Bénéfices dans le secteur du transport régional de voyageurs subventionné** (12.11.2019)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de réviser les dispositions légales portant sur l'utilisation de bénéfices dans le secteur du TRV subventionné et sur la comptabilité des entreprises subventionnées, et de présenter au Parlement les pistes d'amélioration qu'il estime envisageables à ce propos.

2. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est notamment chargé d'examiner si une limite supérieure devrait être fixée en ce qui concerne le bénéfice annuel laissé à libre disposition de l'entreprise, une fois que le seuil maximal prévu pour la réserve spéciale selon l'art. 36, al. 2, de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) est atteint.

3. De manière plus générale, le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'interdiction générale de réaliser des bénéfices dans les secteurs subventionnés ne devrait pas être précisée de manière explicite au niveau de la loi (LTV ou loi sur les subventions) et dans les objectifs stratégiques des entreprises proches de la Confédération concernées.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

x **19.4389** ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision** (12.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une adaptation de l'art. 2, let. c, de la Loi sur la surveillance de la révision (LSR), afin que toutes les entreprises proches de la Confédération soient désormais considérées comme des " sociétés d'intérêt public " ou du moins traitées comme telles.

29.01.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4390 ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires** (19.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un ou plusieurs services qui disposent de l'expertise procédurale requise en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires et qui, étant au fait des connaissances actuelles et de la jurisprudence dans ce domaine, peuvent délivrer des renseignements juridiques à d'autres unités de la Confédération qui en auraient besoin, ainsi que les conseiller. Le Conseil fédéral doit en outre veiller à ce que les unités exécutant des enquêtes s'adressent plus systématiquement à cet ou à ces interlocuteur(s) en cas de questions formelles et juridiques.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

11.03.2020 Conseil national. Adoption

19.4391 ***é*** Mo. **Commission des affaires juridiques CE. Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral** (21.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des dispositions légales réglant les incompatibilités pour les juges suppléants auprès du Tribunal pénal fédéral afin que l'interdiction faite aux juges en question de représenter des tiers à titre professionnel se limite aux représentations devant le Tribunal pénal fédéral.

15.01.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **19.4392** ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Contributions pour des techniques d'épandage diminuant les émissions jusqu'en 2021** (19.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (RS 910.13) de telle sorte que les contributions pour les techniques d'épandage d'engrais de ferme et d'engrais de recyclage réduisant les émissions soient versées jusqu'en 2021 (à la place de 2019).

Une minorité (Schneider Schüttel, Bendahan, Brélaz, Gmür Alois, Gschwind, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea) propose le rejet de la motion.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.02.2020 Retrait

x **19.4393** ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Personnel fédéral. Halte à la croissance!** (15.11.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter les effectifs du personnel fédéral et les dépenses correspondantes. Les dépenses en question ne devront pas dépasser 6000 millions de francs et le nombre de postes ne devra pas être supérieur à 37 500 (équivalents plein temps, EPT).

Une minorité (Siegenthaler, Bendahan, Brélaz, Egger Thomas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Schneider Schüttel, Vogler, Weibel) propose le rejet de la motion.

29.01.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.02.2020 Retrait

19.4394 *n* Mo. **Matter Thomas. Interdire les lecteurs de plaques d'immatriculation dans l'ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse** (02.12.2019)

Il faut interdire au Conseil fédéral et au Département fédéral de justice et police (DFJP) d'autoriser l'utilisation de lecteurs de plaques d'immatriculation dans l'ordonnance du DFJP du 28 novembre 2008 sur les instruments de mesure utilisés pour le contrôle de la vitesse et la surveillance de la circulation routière aux feux rouges (ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse).

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4395 *n* Ip. **Matter Thomas. Réponse de la Suisse au ministère allemand de l'environnement concernant nos centrales nucléaires** (02.12.2019)

Dans une communication du ministère allemand de l'environnement, on peut lire que ce ministère s'investit pour que la centrale nucléaire de Beznau soit rapidement mise hors service. Un courrier de la secrétaire d'Etat parlementaire Rita Schwarzelühr-Sutter daté du 10 octobre 2019 et adressé à la Conseillère fédérale en charge de l'environnement Simonetta Sommaruga demande non seulement la fermeture la plus rapide possible de la centrale de Beznau mais aussi l'arrêt des autres centrales nucléaires suisses dans un avenir proche. L'auteur de la lettre estime que malgré les travaux entrepris, une durée de vie de 50 ans pour une centrale nucléaire comme celle de Beznau est problématique. Prolonger à 60 ans voire plus la durée de vie des centrales de Beznau, Gösgen et Leibstadt comme le souhaitent leurs exploitants serait selon elle une grave erreur. A son avis, il est indispensable que la Suisse, lorsqu'elle prolonge l'exploitation de ses centrales nucléaires, tienne compte de l'opinion des populations avoisinantes. Le ministère allemand exige une mise hors service la plus rapide possible de la centrale nucléaire de Beznau et l'arrêt des autres centrales suisses dans un avenir proche.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde cette ingérence d'un ministère allemand dans la politique énergétique de la Suisse?

2. Quelle a été la réponse du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir à son tour dans l'approvisionnement énergétique de l'Allemagne, qui provient dans une proportion considérable de centrales à charbon, qui nuisent à l'environnement et au climat?

29.01.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.4396 *é*** Ip. **Minder. Munitions dangereuses immergées dans le lac Léman. Que fait la Confédération?** (02.12.2019)

Il est de notoriété publique que l'on a immergé dans plusieurs lacs suisses, pendant un certain temps après la Seconde Guerre mondiale, des munitions et des éléments de munitions dont on n'avait plus besoin. On a "éliminé" des munitions de l'Armée suisse notamment dans les lacs de Brienz, de Thoune et des Quatre-Cantons. Si on le sait, c'est parce que l'on a soumis ces lacs à une évaluation globale des risques entre 2005 et 2010, puis à un monitorage des substances explosives entre 2012 et 2016. Ces analyses ont conclu au fait qu'aucun danger ne pèse sur l'homme et l'environnement.

Dans les années 50 et 60, des entreprises privées - et non pas l'armée - ont aussi immergé des restes de munitions (cartouches, grenades, ogives explosives, etc.) dans le lac Léman, entre 150 et 1000 tonnes selon les estimations. Jusqu'à présent, le gouvernement genevois tablait sur le fait que les munitions étaient stockées dans des caisses qui avaient été recouvertes par des couches de sédiments, considérant dès lors qu'il n'était pas judicieux de les repêcher. Or, il y a quelques semaines, des experts (sédimentologues, représentants d'organisations environnementales, plongeurs) ont rendu public leur constat à Genève: pour eux, les dangers potentiels sont inquiétants. Ils ont indiqué que les caisses de munitions gisent entre 45 et 55 mètres de profondeur, à proximité d'un gazoduc et d'un capteur d'eau potable, mais aussi que les autorités (cantonales) refusent de reconnaître le problème depuis des décennies. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la problématique constituée par l'immersion de munitions dans le lac Léman? La Confédération a-t-elle déjà mené des examens en la matière?

2. Dans le cas du lac Léman, le Conseil fédéral est-il aussi disposé à mener, à faire mener ou à soutenir des examens et des monitorages analogues à ceux qui ont été effectués pour les lacs de Brienz, de Thoune et des Quatre-Cantons?

3. Le rapport du 24 mai 2017 consacré au monitorage des substances explosives entre 2012 et 2016, qui a été commandé par le DDPS, indique qu'il n'y a aucune nécessité de poursuivre le programme de monitorage, mais aussi que, dans le souci de renforcer la confiance, il faut poursuivre l'analyse des carottes de sédiments, des eaux interstitielles et des échantillons d'eau prélevés dans les lacs. Quelles mesures concrètes a-t-on prises depuis lors et quelle va être la suite de la procédure?

4. Le Conseil fédéral sait-il si la Confédération ou des entités privées ont immergé des quantités importantes de munitions dans d'autres lacs et cours d'eau suisses que ceux qui sont mentionnés dans la présente intervention?

5. Ces sites contaminés situés dans des lacs ou des cours d'eau sont-ils consignés dans un cadastre (cantonal ou national)? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de le faire?

6. Au fait, comment élimine-t-on ou recycle-t-on aujourd'hui les munitions et les éléments de munitions dont l'Armée suisse n'a plus besoin? Les opérations en la matière ont-elles lieu en Suisse ou à l'étranger? Dispose-t-on d'une stratégie pour acquérir et pour détruire des munitions dans le respect des principes du développement durable?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4397 *n* Ip. **Wasserfallen Flavia. La Maison de l'autre Suisse, un lieu animé consacré aux victimes d'internements administratifs** (03.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Soutient-il la proposition de la CIE de fonder une Maison de l'autre Suisse à Berne consacrée aux personnes victimes de mesures de coercition à des fin d'assistance?

2. Est-il prêt à élaborer les bases conceptuelles nécessaires pour mettre en place un tel centre de compétences en collabo-

ration avec la ville de Berne, le canton de Berne, les personnes concernées ainsi que d'autres interlocuteurs?

3. Outre l'élaboration des bases conceptuelles, quelle aide concrète la Confédération peut-elle apporter à la réalisation de ce projet?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4399 ***n*** Ip. **de la Reussille. Territoires palestiniens occupés** (03.12.2019)

Le 19 novembre, l'administration Trump a déclaré que: "l'établissement de colonies de peuplements Israéliens en Cisjordanie n'est pas en soi contraire au droit international". A lire cette déclaration, il semble évident que le secrétaire d'Etat M. Pompeo n'a aucune connaissance du droit international.

- Selon la quatrième convention de Genève, le transfert de populations civiles dans un territoire occupé représente une violation de ladite convention.

- La résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU considère les colonies d'occupation comme: "une violation du droit international humanitaire, mettant gravement en péril la solution à deux états".

Dès lors quel moyen le Conseil fédéral pense-t-il se donner pour faire comprendre à l'administration Etatsunienne que le droit international n'est pas un programme à options?

Le Conseil fédéral a-t-il réaffirmé à l'Autorité Palestinienne son plein et entier soutien à une solution de paix négociée et non pas imposée?

En tant que dépositaire des conventions de Genève citées plus haut, la Suisse ne devrait-elle pas exprimer très clairement que tout écart aux décisions de l'ONU, malheureusement jamais respectées par le gouvernement Israélien, est à la fois illégal et inacceptable.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Glättli, Marra, Prezioso (4)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4400 ***n*** Mo. **Wasserfallen Christian. Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base** (04.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant d'améliorer les données recueillies en lien avec l'obligation d'annoncer les postes vacants. Les enquêtes menées par le SECO principalement sur la base d'auto-déclarations afin de déterminer les taux de chômage ainsi que les enquêtes structurelles menées par l'OFS afin de déterminer le nombre des actifs doivent être améliorées de manière à ce que les travailleurs ayant des niveaux de qualification différents ne soient pas enregistrés de manière indifférenciée dans les mêmes genres de professions. Les outils numériques doivent être exploités d'une part pour étayer la récolte des données sur des possibilités de choix prédéfinies et d'autre part pour vérifier les auto-déclarations.

Cosignataires: Bregy, Candinas, Farinelli, Feller, Flach, Fluri, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Nussbaumer, Regazzi, Schneeberger (12)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4401 ***n*** Ip. **Chevalley. OGM: A quand des tests dans les conditions d'utilisation réelle?** (04.12.2019)

Dans la réponse à la question 3 de mon interpellation 19.3012, le Conseil fédéral ne répond pas à la question posée. Dès lors je me permets de préciser encore une fois ma question au cas où cela n'était pas clair.

Lorsque l'on teste un OGM résistant aux herbicides, il n'est pas demandé de mettre l'herbicide sur la culture pour le test, ce qui est absurde. La plante OGM est analysée alors qu'elle n'a jamais reçu durant sa croissance une goutte d'herbicide. Si on fait un OGM pour résister à un herbicide, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un herbicide soit pulvérisé durant sa croissance. Dès lors, pourquoi lors des analyses, on ne demande pas au pétitionnaire de tester la plante dans les conditions d'utilisation réelles?

Dans le rapport final des tables rondes sur l'évaluation des risques des OGM de 2018, il est dit à la page 10 que "la culture avec et sans traitement doit être également testées en respectant le design expérimental approprié". Est-ce que le Conseil fédéral va changer ses exigences pour la mise sur le marché d'OGM en demandant également d'analyser des cultures avec traitement? Est-ce que le Conseil fédéral va révoquer les autorisations existantes?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4402 ***n*** Ip. **Borloz. Mise en oeuvre de l'étape d'aménagement 2035 et impact sur les travaux en cours** (04.12.2019)

Après son adoption par le Parlement en juin dernier, l'étape d'aménagement 2035 du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire doit maintenant être mise en oeuvre.

Au vu de l'ampleur des travaux prévus, certains acteurs craignent cependant que du retard soit pris. Cela pourrait se faire au détriment des projets de moindre taille. Ce qui n'est pas acceptable étant donné que les fonds sont à disposition, en tous cas dès 2021.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quand est-ce que sera disponible la planification détaillée de la mise en oeuvre des différents projets de l'étape d'aménagement 2035?

2. Les craintes concernant le retard éventuel de certains projets, notamment ceux de petite et moyenne envergure, sont-elles fondées?

3. Comment est-ce que le Conseil fédéral entend garantir la réalisation de ces projets d'aménagement dans les temps?

4. En cas de complication et de retards prévisibles, l'octroi de mandats pour l'étude ou la réalisation de projets à des privés est-elle envisageable?

5. Les nouveaux trains équipés du système de compensation du roulis (Wako) nécessitent une adaptation de certains tronçons.

a. Où en sont ces travaux d'adaptation et quel est leur calendrier de réalisation?

b. Est-il prévu de réévaluer ces besoins d'adaptation suite aux décisions du Parlement dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4403 ***é*** Mo. **Wicki. Pour le retrait du permis de conduire avec sursis** (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la circulation routière pour permettre le retrait du permis de conduire avec sursis.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Gapany, Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Würth, Z'graggen (18)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4404 ***é*** Mo. **Müller Damian. Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité** (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à ce que l'assurance-invalidité (AI) couvre les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents, notamment les chiens accompagnant les personnes atteintes d'épilepsie, car actuellement, les allocations sont uniquement accordées aux personnes adultes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Dittli, Ettlin Erich, Français, Gapany, Germann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Michel, Noser, Wicki, Zanetti Roberto (12)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4405 ***n*** Ip. **Gysin Greta. Agroscope. Des réformes structurelles au détriment des plus faibles?** (05.12.2019)

Agroscope veut manifestement externaliser les prestations d'entretien et de nettoyage de ses sites décentralisés, ce qui n'est pas sans poser problème, car la démarche adoptée semble faire peu de cas des impératifs sociaux. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on examiné tous les aspects, y compris les aspects sociaux, pour déterminer si Agroscope ne pourrait pas continuer de fournir lui-même les prestations d'entretien et de nettoyage?

2. Est-il exact que l'appel d'offres ne prévoyait pas de prise en charge obligatoire des employés d'Agroscope? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

3. Combien d'employés sont concernés par cette externalisation?

4. Quelles possibilités offre-t-on aux employés concernés et combien de licenciements cette externalisation a-t-elle entraîné?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que la démarche adoptée est conforme à son rôle d'employeur "exemplaire et éthiquement responsable" décrit dans la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale?

Cosignataires: Girod, Kutter, Müller-Altermatt, Trede (4)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4406 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Lutte contre la sous-enchère salariale. Plus de compétences aux cantons** (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en vigueur afin que les autorités cantonales puissent fixer des salaires minimaux plus élevés que les prestations sociales destinées à couvrir les besoins vitaux.

Cosignataires: Girod, Ryser, Trede (3)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4407 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé?** (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un rapport concernant l'effet à terme des mesures de réadaptation de l'AI sur la situation économique de l'assuré, et

2. de prendre des mesures en collaboration avec les cantons et d'autres acteurs, sur la base de ce rapport, pour assurer aux personnes souffrant d'un handicap ou ayant des problèmes de santé une intégration effective sur le marché du travail ou une rente leur permettant d'éviter de vivre dans une situation financière précaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (24)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4408 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Faire cesser les crimes contre l'humanité dans la région du Xinjiang ou geler l'accord de libre-échange avec la Chine** (05.12.2019)

Lors de la 40e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse a émis des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel (A/HRC/40/6), à savoir la recommandation 28.35 (Fermer tous les "centres de formation et d'éducation" des régions ouïghoures et faciliter les visites du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les procédures spéciales dans la région du Xinjiang) et 28.176 (Mettre un terme à la pratique de la résidence surveillée, en particulier en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme et leurs avocats). Le Conseil fédéral est chargé de geler l'application des clauses préférentielles convenues dans le cadre de l'accord de libre-échange au cas où les recommandations évoquées ci-dessus ne seraient pas intégralement mises en oeuvre.

Porte-parole: Molina

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4409 ***n*** Ip. **Quadri. Imam de Viganello. Que sait le SEM? Pourquoi l'imam a-t-il collaboré avec le SEFRI?** (09.12.2019)

En octobre 2018, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a annulé la naturalisation de l'imam tunisien Samir Radouan Jelassi, actif à la mosquée de Viganello (Lugnao), estimant que celui-ci compromettait "durablement la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse".

D'après ce qui a transpiré de l'enquête sur le recruteur islamiste travaillant pour "Argo 1", qui a récemment été déchu de sa nationalité suisse, et d'autres faits notoires, la mosquée de Viganello aurait été fréquentée par des musulmans radicalisés et par des personnes condamnées à l'étranger ou parties à l'étranger pour rejoindre les rangs de Daech.

Bien qu'aucune procédure pénale n'ait été ouverte contre l'imam, il n'en demeure pas moins que dans une communauté musulmane aussi petite que la tessinoise, une dizaine de personnes radicalisées ce n'est pas rien. Dans leurs prises de position publiques, l'imam et son représentant légal ont évoqué la collaboration de l'imam avec des services fédéraux et cantonaux dans le domaine de la formation et de l'intégration. Jelassi aurait notamment collaboré avec le DECS et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) lorsqu'il était dirigé par Mauro Dell'Ambrogio.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'affaire Jelassi? De quels éléments probants le SEM disposait-il pour bloquer l'octroi de la nationalité suisse à l'imam au motif que celui-ci compromettait "durablement la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse"?

2. Est-il vrai que dans le cadre des perquisitions menées au cours de l'enquête contre le recruteur islamiste travaillant pour "Argo 1", condamné définitivement par le TPF, la mosquée où opérait l'imam Jelassi a aussi fait l'objet d'un contrôle par les polices fédérale et cantonale? Si oui, que pense le Conseil fédéral du fait que la communauté musulmane et l'imam aient nié les faits?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'imam Jelassi, que le SEM soupçonne d'être lié au terrorisme islamique, ait collaboré avec le SEFRI? L'information circulerait-elle mal, sur des questions éminemment sensibles et importantes, au sein de l'administration fédérale?

Cosignataire: Marchesi (1)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4410 ***n*** Mo. **Nicolet. Diminuer de 50 pour cent le quota d'importation des vins étrangers** (09.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renégocier le quota d'importation des vins étrangers qui est de 170 millions de litres, par un abaissement de 50 pour cent du volume contingenté.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Buffat, Burgherr, Friedli Esther, Gafner, Grin, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Keller Peter, Marchesi, Nidegger, Page, Roduit, von Siebenthal (18)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4411 ***n*** Ip. **Munz. Comment la Confédération soutient-elle les distributeurs d'eau et les organes d'exécution cantonaux dans leur lutte contre la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable par les pesticides?** (09.12.2019)

A ma question 19.5539, le Conseil fédéral a répondu qu'il importe à la Confédération de collaborer étroitement avec les cantons. La liste intitulée " Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable " qui est mise à la disposition des cantons est-elle complète? Comprend-elle tous les métabolites du chlorothalonil et tous les métabolites mis en évidence par l'EAWAG? Cette liste est-elle juridiquement contraignante et peut-elle fonder des décisions cantonales importantes?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4412 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Où sont les immigrés peu qualifiés en provenance de l'UE?** (10.12.2019)

De façon générale, les immigrés en provenance de l'UE qui viennent des pays du Nord sont mieux formés que ceux venant des pays du Sud. Ces derniers ont cependant été plus nombreux à rester en Suisse en raison de la crise de l'euro. On peut donc en conclure que les ressortissants de l'UE peu qualifiés trouvent les moyens de rester dans notre pays sans forcément avoir un emploi. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis comme nous que les immigrés venant des pays de l'UE où la situation économique est mauvaise sont plus susceptibles de rester en Suisse que ceux qui viennent de pays où la situation économique est meilleure, comme cela s'est produit au moment de la crise de l'euro?

2. Dans quelle mesure la force du franc augmente-t-elle l'attrait de la Suisse pour les immigrés de l'UE peu qualifiés?

3. Dans quelle mesure ces immigrés sont-ils vraiment prêts à accepter des salaires inférieurs à la moyenne du secteur dans le seul but de pouvoir rester en Suisse?

4. Quelles activités ces immigrés exercent-ils sans être pour autant déclarés comme actifs?

5. Combien de cas de travail au noir d'immigrés de l'UE, ventilés par année et par nationalité, a-t-on recensés depuis 2002? A combien estime-t-on le nombre de cas non connus?

6. Combien de contrôles du travail au noir ont été effectués depuis 2002, par année et par canton?

7. Combien d'immigrés en provenance de l'UE, ventilés par nationalité, pèsent sur les comptes sociaux (prestations de chômage, rente d'invalidité, aide sociale) depuis 2002? A quel montant le Conseil fédéral évalue-t-il la somme des fonds alloués au titre de ces prestations?

8. N'est-il pas d'avis lui aussi que les immigrés de l'UE peu qualifiés peuvent représenter à terme un coût économique pour la Suisse?

Porte-parole: Büchel Roland

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4413 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Monitorage relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un échec bien camouflé** (09.12.2019)

Le 1er novembre 2019, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a publié le premier rapport relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Il y affirme que l'introduction de cette mesure s'est, dans l'ensemble, déroulée avec succès. Dans le même temps, il indique que seuls 8,3 pour cent des demandeurs d'emploi annoncés ont trouvé un poste dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'un taux d'engagement de 8,3 pour cent dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer constitue un succès alors qu'il ne dispose d'aucun chiffre lui permettant d'effectuer une comparaison?

2. N'est-il pas aussi d'avis que le taux de chômage élevé dans les catégories de professions soumises à l'obligation d'annoncer s'explique plutôt par la forte instabilité qui caractérise les branches concernées et par les importantes fluctuations de main-d'oeuvre qui en découlent, et que le régime de l'obligation

d'annoncer ne contribuera par conséquent pas à réduire le taux de chômage parmi les travailleurs de Suisse?

3. A combien estime-t-il le taux de travailleurs engagés dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer qui n'auraient pas été engagés en l'absence dudit régime?

4. Quelles sont les nationalités des personnes engagées dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer (ventilation par nationalité)?

5. Parmi les étrangers engagés dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer, combien y a-t-il de frontaliers et combien de personnes domiciliées en Suisse?

Porte-parole: Rutz Gregor

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4414 ***n*** Ip. **Nicolet. Formation OPD. Peut-on vraiment former un professionnel de l'agriculture en 250 heures?** (09.12.2019)

Au bénéfice d'une maitrise fédérale, j'ai eu la chance de former plus de 25 apprentis agricoles sur notre exploitation et je peux attester du niveau de difficultés que requiert cet apprentissage pour un jeune ayant décidé d'effectuer cette formation.

Après 3 ans d'apprentissage, l'apprenti aura investi entre 6000 à 7000 heures de formation sur le terrain, à l'école d'agriculture et dans un important travail personnel, pour se présenter aux examens afin d'obtenir un CFC d'agriculteur.

L'obtention du CFC peut également se faire selon l'article 32, permettant aux personnes au bénéfice d'un premier CFC, d'accéder à un autre métier de façon simplifiée, exigeant 2 ans de pratique sur une exploitation agricole et 1 jour de cours par semaine.

Après plus de 4000 heures de formation en entreprises et 640 heures de cours, les prétendants au CFC pourront se présenter aux examens.

Tenant compte des attentes importantes à l'endroit du monde agricole et des contraintes toujours plus pointues exigées dans notre profession, notamment en matière de pratiques agricoles, de préservation des sols et des ressources, de détention des animaux, d'utilisation raisonnée d'antiparasitaires et d'antibiotiques, je m'interroge sur le niveau de la formation professionnelle agricole intitulée OPD, "formation selon l'Ordonnance sur les Paiements Directs", qui permet aux personnes disposant d'une formation non agricole, d'obtenir en 250 heures, le droit aux paiements directs.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'intitulé de cette formation "Ordonnance Paiements Directs" ne réduit-il pas les agriculteurs à de vulgaires chasseurs de primes?

2. Ne devrions-nous pas privilégier pour les agriculteurs de demain, une formation professionnelle agricole pointue et évolutive, répondant aux nombreux défis de la profession?

3. Une formation professionnelle dans le seul but d'accéder aux paiements directs répond à quels objectifs de la politique agricole?

4. Le niveau CFC, qui est le niveau minimum pour avoir accès aux différentes aides aux investissements, ne devrait-il pas être aussi le niveau minimum pour bénéficier des paiements directs?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4415 ***é*** Ip. **Salzmann. Mise en oeuvre hésitante de la motion 18.3018, "Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles"** (10.12.2019)

Dans la perspective de la mise en oeuvre de la motion 18.3018, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la mise en oeuvre de la motion n'interviendra que durant le premier semestre 2022?

2. Si tel est le cas, pourquoi la demande contenue dans la motion, qui est en soi simple, ne sera pas mise en oeuvre plus tôt?

3. Au cas où la mise en oeuvre interviendrait dans le cadre d'une révision de la législation sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral est-il conscient que l'on renonce pour l'instant à procéder à des assainissements nécessaires faute de moyens financiers fédéraux? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit là d'une façon de procéder qui est judicieuse?

4. Est-il nécessaire que l'Assemblée fédérale recoure à l'instrument que constitue l'initiative parlementaire pour faire avancer cette réforme législative?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4416 ***é*** Ip. **Minder. Comment les CFF entendent-ils remédier aux retards, aux pannes et au mécontentement?** (10.12.2019)

Dans les objectifs stratégiques qu'il assigne aux CFF SA pour les années 2019 à 2022, le Conseil fédéral indique au point 1.1: "Les CFF développent et fournissent des solutions de mobilité attrayantes, sûres, ponctuelles et de qualité pour la clientèle des trafics voyageurs et marchandises; ils contribuent ainsi à garantir une offre de transports publics accessible et conviviale."

La réalité que vivent les pendulaire au quotidien est tout autre. En effet, depuis des mois, voire des années, les clients assistent malheureusement à une détérioration des prestations et de la ponctualité des CFF.

- Les retards se creusent et les annulations se multiplient.

- Le phénomène des trains bondés n'est plus limité aux heures de pointe; il se produit dès l'après-midi, par exemple sur la ligne de Berne à Zurich.

- Les déchets s'accumulent dans les compartiments.

- Le réseau ferroviaire et l'infrastructure semblent mal entretenus.

- Des rames entières sont supprimées peu après leur mise en service.

- Il n'est pas prévu de locomotives de remplacement.

- Des lignes secondaires entières ne sont plus exploitées par manque de mécaniciens de locomotive.

- Des acquisitions récentes telles que les trains Bombardier dont l'instabilité incommode les voyageurs sont sous le feu des critiques.

- Les CFF suppriment de nombreux guichets et automates à billets, de même que des points de vente appartenant à des tiers.

- Les portes des voitures sont souvent défectueuses, ce qui a malheureusement causé un accident mortel il y a peu.

La réputation de notre compagnie ferroviaire nationale est au plus bas, elle dont nous étions si fiers dans le passé et qui comptait parmi les employeurs les plus prisés.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les causes des nombreux problèmes évoqués plus haut, notamment dans le cas des dérangements techniques et autres retards?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral et les CFF ont-ils prises pour y faire face? Qui en porte la responsabilité? Quelles mesures concrètes, quels objectifs et délais d'exécution a-t-on fixés?

3. Les incidents mentionnés ci-dessus et la non-réalisation des objectifs stratégiques ont-ils une incidence sur le salaire des membres de la direction des CFF? A combien pourrait se chiffrer le malus pour la direction des CFF? Dans quelle mesure cette composante (négative) a-t-elle été effectivement répercutée sur les salaires ces dernières années?

4. Le Conseil fédéral porte-t-il sa part de responsabilité dans la situation actuelle, étant donné les objectifs stratégiques qu'il fixe aux CFF? A-t-il adapté ces objectifs?

5. Les CFF ont-ils actuellement suffisamment de personnel? Si tel n'est pas le cas, dans quels secteurs y a-t-il pénurie? S'efforcent-ils d'y remédier rapidement?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4417 *n* Ip. **Reynard. Plan d'action contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes** (10.12.2019)

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi attendre 2021 pour demander des crédits au Parlement permettant de mettre en oeuvre l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) qui entre en vigueur le 1er janvier 2020?

2. Concrètement, quelles mesures la Confédération comptent-elles mettre en place (formation, campagne de prévention, loi spéciale)?

3. Est-ce qu'un programme national de lutte contre la violence conjugale ne devrait pas être mis en oeuvre plus rapidement?

4. Une loi fédérale spéciale pour lutter contre les violences domestiques ne serait-elle pas à même de réduire les cas de violences conjugales et de violences faites aux femmes?

5. Une cour judiciaire spéciale (cour pénale et/ou civile) permettrait-elle un traitement plus rapide des cas de violences domestiques et une meilleure prise en charge des victimes?

6. Est-il envisagé de réaliser une enquête quantitative sur les violences conjugales et les violences sexuelles et sexistes en général?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Hurni, Maillard, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Roth Franziska, Suter, Wermuth (15)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4418 *n* Po. **Reynard. Renforcer l'arsenal pénal pour lutter contre les violences domestiques** (10.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'efficacité du nouvel article 55a CP et d'étudier la possibilité de modifier l'article 55a CP afin de permettre une transmission automatique des cas à des autorités d'aides aux victimes et d'allonger la durée de suspension de la procédure ou de supprimer cette possibilité.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Hurni, Maillard, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Roth Franziska, Suter, Wermuth (15)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4419 *n* Ip. **Grüter. Fiasco du système de vote électronique de la Poste** (10.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. La Poste a dépensé à ce jour quelque 20 millions de francs pour un système de vote électronique sans que la Confédération, son actionnaire unique et propriétaire, en retire le moindre avantage : qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Aux termes de l'art. 5, al. 1, de la Constitution, le droit n'est pas seulement la base de l'activité de l'Etat, il est aussi sa limite. Sur quelle disposition de l'art. 3 de la loi sur l'organisation de La Poste, qui détaille les activités de l'entreprise, le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour estimer que La Poste est habilitée à proposer des services en matière de vote électronique?

3. Les coûts liés au vote électronique sont-ils pour le Conseil fédéral un facteur à prendre en considération?

4. Si oui, quel montant plafond a-t-il fixé par suffrage émis au moyen du vote électronique?

5. Ce sont précisément ceux à qui le vote électronique bénéficie le plus, à savoir les Suisses de l'étranger, qui ne déboursent pas un centime pour le financer: comment le Conseil fédéral explique-t-il cette situation paradoxale?

6. La Poste peut-elle décider souverainement, et en fonction de considérations strictement commerciales, de mettre un terme ou non au projet "vote électronique" et à sa coopération avec sa société partenaire espagnole Scytl?

7. La Poste aurait-elle le droit de proposer à d'autres ses services en matière de vote électronique, par ex. à d'autres Etats ou gouvernements?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il que les intérêts qu'il défend en sa qualité d'actionnaire unique et de propriétaire de La Poste rejoignent ceux qui animent les actionnaires de la société espagnole Scytl, qui ne sont rien d'autre que des capital-risqueurs?

9. La Poste a demandé à sa société partenaire espagnole de remédier à des défaillances avérées, mais a négligé ensuite de vérifier que les travaux avaient effectivement été faits, ce qui lui a valu d'être clouée au pilori: quels sentiments cela inspire-t-il au Conseil fédéral?

10. Mettre en place le vote électronique revient à exposer la démocratie suisse à une vulnérabilité nouvelle, aujourd'hui inexistante : pourquoi le Conseil fédéral veut-il absolument courir ce risque alors que rien ne l'y oblige?

11. Comme on le sait, les exigences légales auxquelles est subordonnée la mise en place du vote électronique ne sont pas remplies à ce jour: le Conseil fédéral va-t-il en conséquence les assouplir, ou espère-t-il que la technique accomplira un miracle?

12. Le Conseil fédéral s'est-il rendu compte que l'hostilité au vote électronique a fortement augmenté dans la Suisse tout entière, et que seuls continuent de s'y cramponner l'administration, l'Organisation des Suisses de l'étranger et quelques profiteurs?

13. Cette prise de conscience sera-t-elle suivie de mesures concrètes?

Cosignataires: Burgherr, Giezendanner, Schwander (3)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4420 *n* Ip. **Quadri. Le DETEC pénalise-t-il sciemment le Tessin?** (10.12.2019)

Pas plus tard que hier, à l'Heure des questions, la CF Sommaruga a confirmé la décision de l'Office fédéral des transports (OFT) de révoquer les concessions octroyées aux bus assurant la liaison Tessin-Malpensa au 1er janvier 2020, bien que, comme cela a été souvent démontré, la liaison ferroviaire soit peu fiable, inefficace et incommode. Les usagers, qui ont payé cette dernière, sont désormais contraints à l'utiliser. En conséquence, ceux qui le pourront rejoindront Malpensa en voiture.

Par la même occasion, la CF Sommaruga a également confirmé qu'avec le nouvel horaire certaines des liaisons sur l'axe du Saint-Gothard seront effectuées par les trains Giruno, plus petits (70 places de moins) que les ICN actuels.

Après que Lufthansa (Swiss) a cessé de desservir l'aéroport d'Agno, sans que l'OFAC n'y trouve rien à redire, l'autorité fédérale ne semble pas avoir l'intention d'assouplir l'interdiction de cabotage afin de permettre à une compagnie étrangère (comme si Lufthansa/Swiss était suisse ...) d'assurer la liaison Agno-Zurich.

La liaison ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard est insatisfaisante, tant du point de vue de la ponctualité (les retards et les trains supprimés ne se comptent plus) que du nombre de places disponibles. Il arrive en effet que des voyageurs au départ ou à destination du Tessin soient contraints à descendre de trains trop pleins pour entrer dans le tunnel de base AlpTransit, au prix de retards et de changements supplémentaires. Le touriste qui subit ces désagréments ne remet plus les pieds au Tessin. Le manque de places s'aggravera à l'entrée en service, avec le nouvel horaire, des trains Giruno. Le Conseil fédéral, comme le montre sa réponse de hier, approuve ce choix. Les décisions et la passivité évoquées plus haut pénalisent le Tessin, son tourisme, son économie et sa place financière, pour lesquels l'accessibilité est primordiale.

Du point de vue du transport aérien, en particulier, le Tessin ne dispose plus de liaisons efficaces, que ce soit avec Kloten ou avec Malpensa.

1. Le Conseil fédéral se rend-il compte que les décisions du DETEC et de ses offices, ou leur passivité, sont préjudiciables au tourisme, à l'économie et à la place financière du Tessin?

2. Qu'entend-il faire pour remédier à cette situation?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.4421 *n*** Mo. **Marra. Pour un accompagnement concret contre les menaces et les injures violentes** (10.12.2019)

Le bureau du Parlement est chargé de mettre sur pied une task force chargée de préparer les dénonciations possibles pour les menaces et insultes reçues par les parlementaires dans le cadre de leur fonction que cela soit par voie postale ou électronique. Cette task force sera aussi chargée de faire le travail nécessaire afin de pouvoir déposer une dénonciation (recherche de la véritable identité derrière le pseudo).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Barrile, Bendahan, Bulliard, Crottaz, de la Reussille, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Walder, Widmer Céline (34)

02.03.2020 Le Bureau propose de rejeter la motion.

CN *Bureau*

04.03.2020 Retrait

19.4422 *n* Ip. **Reimann Lukas. Le Conseil fédéral met-il en danger l'excellente réputation de la Suisse à Hong Kong?** (11.12.2019)

Depuis 50 ans, l'école internationale germano-suisse de Hong-Kong assure la scolarité de centaines d'enfants suisses de la maternelle à la maturité (chiffres actuels: 61 élèves suisses et 3 enseignants suisses). Or, l'Office fédéral de la culture menace de lui retirer son soutien et de lui interdire d'utiliser la dénomination "suisse" si elle ne remplit pas 5 exigences discutables. Le Conseil fédéral a-t-il conscience du message qu'il enverrait au vu de la situation politique actuelle à Hong-Kong? Selon quels critères reconnaît-il les écoles suisses à l'étranger?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4423 *n* Ip. **Nicolet. Importation de lait en Suisse. Qu'en est-il?** (11.12.2019)

Hormis la quantité de lait entrant historiquement en Suisse et provenant des zones franches, l'importation de lait comme telle n'est théoriquement pas possible du fait que la "ligne blanche" n'est pas ouverte, ce qui est une excellente chose.

Toutefois, selon certaines informations, il semblerait que du lait puisse tout de même accéder à notre pays.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les quantités de lait frais, provenant des zones franches, entrant par tradition et en toute légalité en Suisse?

2. D'autres quantités de lait frais entrent-elles en Suisse?

si oui: sous quelles conditions, en quelles quantités et auprès de quelles entreprises?

3. Du lait ayant subi une transformation (déshydratation ou complémentation) peut-il rentrer en Suisse?

si oui: sous quelles conditions, en quelles quantités et auprès de quelles entreprises?

4. Existe-t-il des projets d'importation de lait frais à terme?

Cosignataires: Burgherr, Gafner, Grin, Haab, Page, Rüegger, Ruppen, Strupler, von Siebenthal (9)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4424 *n* Mo. **Roth Franziska. Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées** (11.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (22)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4425 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités** (12.12.2019)

En vertu l'art. 14 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements.

Cosignataires: Bertschy, Eymann, Lohr, Michaud Gigon, Munz, Reimann Lukas, Schneider Meret (7)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4426 ***n*** Ip. **Quadri. Préférence indigène (?) light. Disons les choses comme elles sont** (12.12.2019)

Comme on le sait les majorités politiques au sein du Parlement et du Conseil fédéral ont refusé de mettre en oeuvre la préférence indigène acceptée par le peuple le 9 février 2014 et l'ont dénaturée sous la forme de la préférence indigène light (obligation d'annoncer les postes vacants dans certains secteurs professionnels aux ORP), entrée en vigueur le 1er juillet 2018.

Le 1er novembre 2019, le SECO a publié le premier rapport sur le monitorage de l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants (préférence indigène light ?). Comme d'habitude, le ton est triomphal, visant à faire croire que la préférence indigène light (?) en fait pas du tout indigène, fonctionne et que 8,3 pour cent des personnes annoncées aux ORP ont auraient un emploi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. comment l'efficacité clamée de la préférence indigène light se concilie-t-elle avec le fait que le nombre de frontaliers a continué à augmenter au Tessin après son entrée en vigueur, (comme celui des Tessinois à l'aide sociale, au chômage ou sous-occupés) pour atteindre quasiment 70 000, avec un pic dans le secteur tertiaire où les frontaliers sont désormais plus nombreux que les résidents, une situation totalement contraire à tout type de "préférence indigène"?

2. Combien de Suisses ont-ils été engagés grâce à l'obligation d'annoncer les postes vacants? Combien d'étrangers? De quelle nationalité? Combien de frontaliers?

3. Combien de personnes annoncées aux ORP au titre de la préférence indigène light n'auraient-elles pas été engagées sans elle?

4. Si l'UE devait décider prochainement, ce qui est probable, que les indemnités de chômage doivent être versées par l'Etat où frontalier travaille et non celui où il réside - un diktat que la Suisse s'empressera d'accepter contre son intérêt, comme d'habitude - tous les frontaliers qui ont perdu leur emploi s'annonceraient en masse aux ORP, alors que c'est rarement le cas aujourd'hui. Dans ces conditions, comment l'obligation d'annoncer les postes vacants pourrait-elle encore être qualifiée de préférence "indigène"? Le Conseil fédéral aurait-il l'intention de considérer les frontaliers comme des indigènes?

5. Quelles évaluations permettent-elles de présenter les 8,3 pour cent présumés de personnes ayant trouvé un emploi après l'annonce des postes vacants aux ORP au titre de la prétendue préférence indigène (?) light comme un succès?

Cosignataire: Marchesi (1)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4427 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Dettes fiscales des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour une remise d'impôt** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les montants versés aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance au titre des réparations morales ne soient pas affectés immédiatement au remboursement des dettes accumulées à l'égard des pouvoirs publics (dettes fiscales, par ex.).

Cosignataires: Badertscher, Bertschy, Bulliard, Locher Benguerel, Schwander (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4428 ***n*** Ip. **Grin. Trafic marchandises sur les lignes régionales. Désengagement de CFF Cargo** (12.12.2019)

Selon le dernier colloque d'Ouestrail, CFF Cargo poursuit son abandon du trafic marchandises sur diverses lignes régionales, en particulier sur la Riviera vaudoise et sur la ligne à voie métrique qui dessert le Pays d'En haut, mais également sur d'autres petites lignes régionales. Avec comme principe, au rail le monopole de la déserte régionale des passagers et à la route l'exclusivité du transport des marchandises.

1. Pourquoi supprimer le transport des marchandises par le rail alors que la route est déjà surchargée?

2. La mixité du transport des voyageurs et des marchandises n'est-elle pas un des moyens pour maintenir en activité certaines petites lignes ferroviaires?

3. En cette période de réchauffement climatique, pour le Conseil fédéral, ce transfert n'est-il pas un facteur négatif?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4429 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Étudiants en médecine vétérinaire. Enseignement des médecines complémentaires** (12.12.2019)

La loi sur les professions médicales (art. 10, let. i, LPMéd) impose aux universités de transmettre à leurs étudiants en médecine vétérinaire "des connaissances appropriées sur les méthodes et les démarches thérapeutiques de la médecine complémentaire". De quelle manière le Conseil fédéral s'assure-t-il que les cantons, en particulier la faculté Vetsuisse, remplissent ces exigences ?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4430 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Améliorer la protection des travailleurs domestiques assurant une prise en charge** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la loi sur le travail aux travailleurs domestiques assurant une prise en charge, à l'exception de ceux offrant une assistance à des personnes handicapées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (17)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4431 ***n*** Mo. **Hurni. La démocratie directe mérite qu'on réprime la récolte frauduleuse de signatures** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement:

1. un projet de modification du Code pénal suisse pour que l'obtention frauduleuse de signatures à l'occasion d'une demande de référendum ou d'initiative en induisant l'électeur en l'erreur puisse être réprimée au même titre que la violence ou la menace d'un dommage sérieux dans l'exercice du droit de signature au sens de l'article 280 CP.

2. une modification des articles 66 et 72 LDP prévoyant que les signatures obtenues en violation des articles 280, 281 et 282 CP sont nulles.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel (12)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4432 ***n*** Ip. **Feller. Protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse. Est-il judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation?** (12.12.2019)

En l'absence de normes au niveau fédéral, sur proposition de la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le Conseil d'Etat vaudois a adopté le 11 décembre 2019 un "arrêté imposant des mesures en matière de transport de sécurité de biens ou valeurs".

Les dispositions prises par le canton de Vaud s'appuient sur la clause générale de police prévue par la Constitution vaudoise ainsi que sur la loi cantonale sur les entreprises de sécurité. Elles s'appliquent au transport de fonds et de valeurs sur le territoire vaudois par les entreprises de sécurité telles que définies dans le "Concordat sur les entreprises de sécurité" dont les six cantons romands sont partie.

Ainsi, depuis le 11 décembre 2019, les transports de fonds ne peuvent en principe avoir lieu qu'aux conditions suivantes sur le territoire vaudois:

1. Les véhicules sont des véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes) équipés d'un blindage.

2. Les véhicules sont équipés d'un dispositif rendant sans valeur le contenu ou interdisant son accès en cas d'effraction.

3. Deux équipiers au minimum accompagnent le transport, chauffeur inclus.

4. Le transport se fait uniquement entre 5h00 et 22h00.

5. La valeur maximale transportée par véhicule est réduite à dix millions de francs suisses.

1. Le canton de Vaud est aujourd'hui le seul à avoir fixé des règles pour le transport de fonds. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation pour assurer la protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait indispensable et urgent qu'une coordination fédérale ait lieu en matière de transport de fonds?

3. Compte tenu des dispositions prises dans le canton de Vaud, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait temps d'autoriser le transport de fonds dans des véhicules blindés lourds de nuit, soit entre 22h00 et 5h00, selon la motion 19.3425, comme cela est déjà possible pour les fleurs coupées et d'autres biens? Ou bien l'objectif du Conseil fédéral est-il d'interdire tout transport de fonds pendant la nuit, quel que soit le poids des véhicules? Dans ce dernier cas, le Conseil fédéral est-il sûr que les besoins des consommateurs et des entreprises pourraient être satisfaits?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4433 ***n*** Ip. **Romano. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Non-respect du contingent tarifaire relatif aux vins importés?** (12.12.2019)

Dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur, la Suisse veut accorder pour la première fois des contingents bilatéraux en dehors de ses obligations OMC pour une série de produits agricoles. Elle entend ainsi autoriser notamment l'importation annuelle de 35 000 hectolitres de vin rouge en provenance d'Etats du Mercosur sans les grever de droits de douane, alors que le Conseil fédéral avait proposé, le 27 novembre 2019, de ne pas faire bénéficier les produits agricoles de la suppression des droits de douane sur les produits industriels.

Rappelons qu'un volume de 35 000 hectolitres correspond à la production annuelle de vin du canton de Neuchâtel ou de celui de Schaffhouse et qu'il est loin de représenter une goutte d'eau sur un marché suisse où les vins indigènes sont déjà dans l'impossibilité de lutter à armes égales avec les vins importés, qui peuvent être proposés en Suisse à des prix avantageux, car, la plupart du temps, ils bénéficient dans le pays de production de mesures de promotion constituant autant de distorsions de la concurrence.

1. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à affirmer que l'étendue de cette concession serait supportable?

2. Pourquoi le secteur vinicole suisse n'a-t-il pas été associé aux travaux avant et pendant les négociations?

3. Pourquoi accordera-t-on ce contingent en dehors du contingent OMC?

4. Avec quelles mesures en faveur du secteur vinicole suisse le Conseil fédéral va-t-il compenser, en Suisse et dans les Etats du Mercosur, cette concession unilatérale au détriment du secteur vinicole suisse?

Cosignataires: Borloz, Ritter (2)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4434 ***n*** Mo. **Michaud Gigon. Pour une information claire lors d'achats de produits non réparables** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux consommateurs de faire aisément un choix durable en obligeant les vendeurs de luminaires dont la ou les sources lumineuses ne sont pas remplaçables à l'indiquer de manière ostensible et claire sur leurs produits en ligne et en magasin.

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, Chevalley, de Quattro, Grin, Jans, Ritter (7)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4435 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Blocage de l'OMC. Que fait la Suisse?** (16.12.2019)

La paralysie de l'Organe de règlement des différends de l'OMC et le blocage consécutif de celle-ci place la Suisse devant de graves difficultés. Acteur de taille moyenne du commerce mondial, notre pays, contrairement aux grands Etats ou blocs opérateurs du commerce international, ne dispose pas d'une puissance économique telle qu'elle lui permettrait à elle seule

de faire prévaloir ses intérêts, et il est donc tributaire de règles internationales fiables pour ce qui est de ses échanges commerciaux. Or, ces règles si importantes pour la Suisse sont aujourd'hui menacées.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour aider le système de l'OMC à retrouver sa capacité d'action?

2. Qu'en est-il des réformes les plus urgentes à mettre en oeuvre pour sauvegarder le système commercial mondial? Que peut faire ici la Suisse?

3. Si l'OMC devait continuer de s'affaiblir, quelles en seraient les conséquences économiques pour la Suisse?

4. Que va faire le Conseil fédéral pour que la Suisse, acteur de taille limitée mais fortement imbriqué à l'international, puisse maintenir sa présence dans le commerce mondial?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4436 *n* Ip. **Nicolet. Privatisation du service d'entretien des places d'armes. Quelles économies pour la Confédération?** (16.12.2019)

Depuis quelques années, la Confédération confie le déneigement et le service hivernal de nombreuses places d'armes à des entreprises privées, ces prestations étaient jusqu'alors régulièrement effectuées avec du matériel et du personnel de la Confédération. Les activités relatives à l'entretien des espaces verts et au nettoyage des bâtiments ont également fait l'objet de contrats de sous-traitance ces dernières années.

Si je peux saluer les retombées économiques pour les régions et les entreprises adjudicataires, j'aimerais connaître les motivations économiques et rationnelles de ces privatisations.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sachant que dans la majorité des cas le matériel et le personnel étaient déjà sur place, était-il rationnel d'engager via la privatisation du personnel et des moyens externes?

2. Sur l'ensemble des places d'armes de la Confédération, combien d'entre elles font l'objet d'une privatisation du service hivernal, de l'entretien des espaces verts et des prestations de nettoyage des bâtiments?

3. La privatisation ne va-t-elle pas engendrer une course à l'équipement pour certaines entreprises adjudicatrices?

4. Sur quelle durée portent les contrats en question?

5. Du fait de cette privatisation, à quelles tâches le personnel des places d'armes auparavant en charge de ces travaux, a-t-il été affecté?

6. Qu'en est-il du matériel et des véhicules, propriété de la Confédération, initialement affectés à ces travaux?

7. Quel est le "bilan environnemental" final de ces mandats externes?

8. Quelles sont les économies en termes de finances pour la Confédération?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4437 *n* Ip. **Feller. Pertes subies par la Poste en lien avec Car postal France. A quel montant s'élèvent-elles? Et qui paie?** (16.12.2019)

Un communiqué de presse diffusé par la Poste le 30 septembre 2019 nous apprend que l'Autorité de la concurrence française a donné son aval à la vente de CarPostal France à Keolis SA, une filiale de la SNCF, quelques jours plus tôt. Le communiqué précise que "la Poste enregistre une perte estimée à environ 19 millions de francs sur les valeurs comptables". Par ailleurs, "l'effet négatif résultant de la conversion des monnaies s'élève à 14 millions de francs". On peut ainsi déduire que les pertes subies par la Poste en lien avec CarPostal France s'élèvent à quelque 33 millions.

Mais selon un article publié dans Le Matin Dimanche le 6 octobre 2019, les pertes subies par la Poste en lien avec CarPostal France pourraient en réalité s'élever à au moins 65 millions. En effet, entre 2010 et 2012, il y aurait eu un abandon de créances de 25 millions de francs. En clair, la Poste aurait essuyé les dettes que CarPostal France avait auprès de sa maison mère afin de faciliter son implantation. A cette somme devraient encore s'ajouter 7 millions, soit le montant que la Poste a accepté de payer pour régler à l'amiable un litige avec trois transporteurs français qui accusaient CarPostal France de concurrence déloyale. On arrive ainsi à une perte totale de 65 millions.

Mais ce n'est pas fini. Il se trouve qu'à la fin de l'année 2017, la Poste évaluait la valeur des actifs de CarPostal France à 124 millions. Or, au moment de la vente, la valeur des actifs était subitement dépréciée à 102 millions, soit une différence de 22 millions. Si l'on ajoute aux 65 millions ces 22 millions, on arrive à une perte totale de 87 millions.

1. Quel est le montant total des pertes subies par la Poste en lien avec CarPostal France depuis 2004? 33 millions? 65 millions? 87 millions? Davantage?

2. Comment ces pertes sont-elles comptabilisées?

3. Comment ces pertes sont-elles épongées? Est-ce qu'une partie des subventions publiques versées à CarPostal sert à éponger ces pertes? Ou est-ce qu'une partie des bénéfices réalisés par la Poste y est affectée?

4. Quel est le prix de la vente de CarPostal France à Keolis SA?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4438 *n* Ip. **Grüter. Surveillance totale en Suisse?** (16.12.2019)

A l'heure actuelle, de très nombreuses voix critiques s'élèvent à juste titre pour dénoncer les formes de surveillance qui fonctionnent grâce au big data, à l'intelligence artificielle et à des systèmes de reconnaissance faciale et de détection de mouvements. C'est toutefois avec effroi que j'ai constaté que des technologies de ce type font aussi leur apparition en Suisse. Je pourrais citer l'exemple de l'entreprise turque Ekin Technology, qui a apparemment fait des offres à des corps de police en Suisse pour leur vendre un système intelligent de reconnaissance faciale. A en croire les médias, la Confédération serait en train d'examiner le produit en question. Face à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après, qui concernent la saisie et l'analyse intelligentes des données, à la fois mobiles et permanentes.

1. Quelles sont les bases juridiques en vertu desquelles les systèmes de ce type sont examinés en Suisse? Tient-on aussi compte des aspects inhérents à la protection des données et à la protection de la sphère privée?

2. Quelle est la situation juridique qui prévaut dans l'UE?

3. Comment peut-on empêcher notamment qu'un produit soit homologué pour qu'il puisse procéder à des mesures de vitesse et qu'il recoure simultanément à des techniques de reconnaissance faciale?

4. A l'heure actuelle, la police ou des entités non gouvernementales ont-elles le droit de filmer de façon aléatoire et d'enregistrer des données personnelles? Où et à quelle fin des instruments d'analyse de ce type pourraient-ils être utilisés?

5. Dans le cadre de la procédure d'homologation et d'autorisation de systèmes de ce type ou de systèmes analogues, se préoccupe-t-on de savoir si c'est un être humain ou un système d'intelligence artificielle qui procède à l'analyse des données de surveillance?

6. Le Conseil fédéral connaît-il l'identité des entités gouvernementales ou non gouvernementales qui, en Suisse, travaillent ou effectuent des tests avec des systèmes de ce genre ou des systèmes analogues?

7. Comment fait-on en sorte que la surveillance des citoyens au moyen de tels systèmes ne fasse pas son apparition sur les routes suisses, pas même à la faveur du programme "Smart city"?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4439 ***n*** Ip. **Ritter. Encourager la restitution de produits phytosanitaires dont l'autorisation a été retirée sans délai d'utilisation** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si la Confédération, en sa qualité d'autorité d'homologation, peut verser des indemnités en cas de restitution de produits phytosanitaires, lorsqu'une autorisation est retirée abruptement et qu'aucun délai d'utilisation adéquat ne peut être accordé?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4440 ***n*** Ip. **Chevalley. Pourquoi autant d'embûches contre le chauffage à bois à distance?** (16.12.2019)

Actuellement si un paysan veut installer une chaufferie à bois pour chauffer son propre logement, il doit mettre son installation et le stockage du bois à l'intérieur d'un bâtiment déjà construit. Mettre une chaufferie à bois dans une ferme implique des risques incendie très élevés. Cela décourage les paysans de le faire.

Une chaufferie à bois villageoise devrait être installée dans une zone villa ou industrielle (plutôt rare dans les petits villages). Et, d'autre part, cela pose plusieurs problèmes de nuisances pour le voisinage.

Les règles d'aménagement du territoire sont actuellement peu souples concernant l'installation de chaufferie à bois collective. Pourtant, ce moyen de chauffage permet de limiter les émissions de CO2, d'employer une ressource renouvelable et locale.

Les dispositions de l'article 34a alinéa1bis de l'OAT représentent des obstacles importants pour la valorisation du bois, car le libellé ne différencie pas les installations visant à approvisionner les zones à bâtir et celles visant à chauffer des constructions hors zone à bâtir (logement agricole, séchage de produits agricoles, ...). De plus, de nombreuses exploitations agricoles ne disposent pas des volumes nécessaires à l'intérieur des constructions existantes.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des problèmes que les règles de l'aménagement du territoire posent à l'installation de chaufferie à bois collective?

2. Comment faciliter l'installation de chaufferie à bois collective?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est judicieux du point de vue de la sécurité incendie d'installer des chaufferies à bois dans les bâtiments de ferme?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la valorisation de notre bois suisse dans des chaufferies à bois est une bonne chose ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter l'article34a al.1bis afin de permettre la construction d'une chaufferie à bois dans un nouveau bâtiment si aucune surface adéquate n'est disponible?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4441 ***n*** Ip. **Chevalley. L'incinération des déchets ménagers ne produit pas de l'énergie renouvelable mais de l'énergie de récupération** (16.12.2019)

Aujourd'hui, la chaleur et l'électricité produites par les usines d'incinérations d'ordures ménagères sont appelées: énergies renouvelables. La définition d'une énergie renouvelable selon wikipedia est la suivante: Les énergies renouvelables sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain.

Il est évident que l'incinération des déchets ne peut pas être considérée comme une source renouvelable.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral qu'il change la dénomination erronée du terme "énergie renouvelable" utilisé par les usines d'incinération des ordures ménagères par celui d'"énergie de récupération".

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4442 ***n*** Ip. **Chevalley. Les usines d'incinération des ordures ménagères vont-elles pouvoir respecter leur engagement de baisse de leurs émissions de CO2?** (16.12.2019)

Une convention entre l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED) et le DETEC prévoit, d'ici à 2020, une réduction des émissions de CO2 de 200 000 tonnes par rapport à 2010, ainsi qu'une réduction totale d'un million de tonnes de CO2 pour la période 2010-2020.

Beaucoup d'Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) mettent les bâtons dans les roues des acteurs qui aimeraient recycler le plastique. L'incinération de ces plastiques implique des émissions de CO2 qui auraient pu être évitées.

D'autres part, plusieurs UIOM importent des déchets d'Allemagne, d'Italie et d'Autriche. Ces déchets incinérés en Suisse produisent eux aussi des émissions de CO2 que la Suisse aurait pu s'éviter.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que l'ASED va pouvoir respecter la convention d'objectif signée avec le DETEC?

2. Quelle quantité de CO2 représente l'incinération des déchets ménagers provenant de l'étranger? Est-ce que ces émissions de CO2 sont imputées à la Suisse?

3. Est-ce que le DETEC a planifié une nouvelle convention d'objectif après 2020 avec l'ASED?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4443 *n* Mo. **Candinas. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4444 *n* Mo. **Graf-Litscher. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4445 *n* Mo. **Schaffner. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4446 *n* Mo. **Töngi. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4447 *n* Ip. **Michaud Gigon. Quel décompte pour la contribution journalière hospitalière adressée au patient?** (16.12.2019)

Lors d'un séjour hospitalier, les assurés - indépendamment du modèle d'assurance maladie ou de la franchise pour lesquels ils ont opté - doivent contribuer à hauteur de 15 francs aux frais journaliers d'hospitalisation. Récemment, le magazine Der Beobachter a découvert que de nombreuses caisses maladie facturaient cette contribution y compris le jour de sortie alors que les hôpitaux ne l'intègraient pas dans leur décompte. Il règne une certaine confusion sur le plan légal et sur le plan pratique quant à la légitimité ou non d'inclure le jour de sortie dans le décompte de la contribution journalière adressée au patient.

Sur cette base, le Conseil fédéral:

1. Peut-il détailler dans quel(s) cas de figure le jour de sortie peut être facturé aux assurés?

2. Dispose-t-il d'une estimation de la somme qu'encaissent les assureurs maladie en incluant le jour de sortie dans le calcul de la contribution journalière?

3. Les Swiss DRG, dans ses "règles et définitions pour la facturation des cas", stipulent explicitement que le jour de sortie ne peut être facturé. On ne retrouve aucune indication de la sorte dans l'article 64 de LAMal, ou l'article 104 de l'OAMAL: le Conseil fédéral juge-t-il dès lors pertinent d'apporter respectivement des précisions à ces deux articles (ou à l'un des deux) afin de clarifier les méthodes de décompte?

4. A cette fin, ne jugerait-il pas pertinent de passer à un décompte en nuit plutôt qu'en jour d'hospitalisation?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4448 *n* Ip. **Michaud Gigon. Biobanques privées. Quel contrôle pour quelles garanties pour les usagers?** (16.12.2019)

La Suisse abrite de nombreuses bio-banques privées, propriétés d'entreprises qui proposent à leur clientèle de stocker du matériel biologique, en particulier les cordons ombilicaux afin de conserver des cellules souches. Ces dernières sont utiles dans le traitement de pathologies comme certaines formes de leucémie. Tout un champ de recherche expérimental vise à en élargir l'usage. A ce jour, ces promesses demeurent incertaines.

Une entreprise genevoise - Cryo-Save - s'est distinguée ces derniers mois après avoir fait faillite. Cet épisode a mis en lumière le fait que la plupart des prestations n'ont pas été garanties. Les échantillons devaient être conservés en Suisse, mais ont été déplacés dans différents pays - en Pologne, notamment - sans que leurs propriétaires n'aient été avertis. Plus grave, la traçabilité des échantillons a été perdue, laissant sur le carreau les familles.

Cette entreprise était soumise au contrôle de Swissmedic. Sur la base des récents événements, je demande au Conseil Fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en mesure d'indiquer combien d'entreprises proposent des prestations de stockage des cellules souches hématopoïétiques récupérées à la naissance?

2. Peut-il détailler les procédures de contrôle auxquelles ces entreprises sont soumises, ainsi que celles menées auprès de Cryo-Save avant sa faillite?

3. Des repreneurs se sont annoncés: à quelle procédure d'homologation ont-ils été soumis? Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour garantir la protection des clients (en vérifiant les informations transmises aux clients, et la protection des données sensibles)?

4. La clientèle de ces entreprises réside dans sa grande majorité hors de Suisse. Ces entreprises jouent alors sur la réputation de la qualité des prestations en Suisse. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de resserrer leur surveillance et de mieux encadrer les contrats de prestation qui n'offrent que peu de garantie aux clients, nuisant ainsi à la réputation des entreprises médicales suisses?

5.Une loi sur les bio-banques ou une modification de la loi sur la transplantation d'organe ne renforcerait-elle pas la protection des clients et la réputation du label de qualité suisse?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4449 *n* Ip. **Wasserfallen Flavia. Situation professionnelle au sein de la Confédération en cas de maternité** (17.12.2019)

Se fondant sur une analyse réalisée par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) sur mandat de la Confédération, divers journaux ont rapporté en juin 2019 qu'une femme sur sept perd son emploi en raison d'une grossesse. Ce rapport conclut que 15 pour cent des mères doivent interrompre leur activité lucrative contre leur volonté après l'accouchement, souvent en raison d'un licenciement ou de

l'impossibilité de réduire leur temps de travail (11 %) ou encore en raison de l'absence de possibilités de garde ou d'autres problèmes (4 %). Comme 71 pour cent des femmes ne reprennent leur travail qu'après la période de non-résiliation de 16 semaines (en moyenne après 22 semaines), elles ne sont plus protégées contre le licenciement en cas de grossesse. Une des raisons pour lesquelles les mères ne reprennent le travail qu'après la période de non-résiliation est qu'elles considèrent que le congé de maternité est trop court et le prolongent donc à leurs frais. Dans plus de 80 pour cent des cas, les femmes enceintes ne conservent pas leur capacité de travail pleine et entière jusqu'à l'accouchement et réduisent leur taux d'occupation.

Afin de pouvoir envisager des mesures adéquates, il faut se demander dans quelle mesure les conclusions de cette étude s'appliquent aux collaboratrices de l'administration fédérale. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'employées reprennent-elles leur emploi après une maternité?

2. Combien d'employées prolongent-elles leur congé maternité à leur frais?

3. Combien d'employées réduisent-elles leur taux d'occupation après une maternité?

4. Combien de femmes résilient-elles leur contrat de travail après une maternité?

5. Combien de femmes reçoivent-elles leur congé après une maternité?

6. Quelles sont les raisons de la réduction du taux d'occupation, de la prolongation du congé ou de la résiliation du contrat de travail?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4450 ***n*** Ip. **Wasserfallen Flavia. Situation professionnelle au sein des entreprises liées à la Confédération en cas de maternité** (17.12.2019)

Se fondant sur une analyse réalisée par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) sur mandat de la Confédération, divers journaux ont rapporté en juin 2019 qu'une femme sur sept perd son emploi en raison d'une grossesse. Ce rapport conclut que 15 pour cent des mères doivent interrompre leur activité lucrative contre leur volonté après l'accouchement, souvent en raison d'un licenciement ou de l'impossibilité de réduire leur temps de travail (11 %) ou encore en raison de l'absence de possibilités de garde ou d'autres problèmes (4 %). Comme 71 pour cent des femmes ne reprennent leur travail qu'après la période de non-résiliation de 16 semaines (en moyenne après 22 semaines), elles ne sont plus protégées contre le licenciement en cas de grossesse. Une des raisons pour lesquelles les mères ne reprennent le travail qu'après la période de non-résiliation est qu'elles considèrent que le congé de maternité est trop court et le prolongent donc à leurs frais. Dans plus de 80 pur cent des cas, les femmes enceintes ne conservent pas leur capacité de travail pleine et entière jusqu'à l'accouchement et réduisent leur taux d'occupation.

Afin de pouvoir envisager des mesures adéquates, il faut se demander dans quelle mesure les conclusions de cette étude s'appliquent aux collaboratrices des entreprises liées à la Confédération telles les CFF, la Poste ou Swisscom. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'employées reprennent-elles leur emploi après une maternité?

2. Combien d'employées prolongent-elles leur congé maternité à leur frais?

3. Combien d'employées réduisent-elles leur taux d'occupation après une maternité?

4. Combien de femmes résilient-elles leur contrat de travail après une maternité?

5. Combien de femmes reçoivent-elles leur congé après une maternité?

6. Quelles sont les raisons de la réduction du taux d'occupation, de la prolongation du congé ou de la résiliation du contrat de travail?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4451 ***n*** Ip. **Matter Thomas. Le principe de spécialité est-il violé par certains États?** (17.12.2019)

Le Tribunal fédéral a, dans un arrêt rendu récemment, autorisé l'Administration fédérale des contributions (AFC) à communiquer aux autorités fiscales françaises les données bancaires de 45 000 clients français de l'UBS. On peut dès lors se demander comment le respect du principe de spécialité, qui est fixé par la loi, pourra être garanti. Un respect rigoureux de ce principe est une condition sine qua non à la poursuite de l'échange automatique de renseignements (EAR) et à la fourniture d'une assistance administrative en matière fiscale. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quels Etats l'AFC a-t-elle fourni une assistance administrative en matière fiscale depuis 2014?

2. Le Département fédéral des finances et, en l'occurrence, l'AFC ont-ils connaissance de cas où le principe de spécialité n'a pas été respecté, autrement dit où des données bancaires fournies à des autorités fiscales étrangères ont également été utilisées par d'autres organes que ces dernières?

3. Dans l'affirmative, dans quels pays ces cas se sont-ils produits? Se sont-ils produits dans le cadre d'une assistance administrative ou dans le cadre de l'EAR?

4. L'AFC a-t-elle constaté des violations du principe de spécialité dans les procédures en cours? Dans l'affirmative, de quels cas s'agit-il et quels sont les pays concernés?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4452 ***n*** Ip. **Regazzi. Remplacement des feux de piste de l'aéroport cantonal de Locarno. Pas d'opposition de la part du gouvernement tessinois et décision rapide attendue de la part de l'autorité fédérale compétente** (17.12.2019)

1. En raison des conditions favorables sur les plans météorologique et fonctionnel (trois pistes en parallèle et sécurité aérienne garantie de manière professionnelle), l'aéroport de Locarno est depuis les années quarante le siège de la formation de base des pilotes militaires et civils. Le Conseil fédéral confirme-t-il ce rôle et cette importance sur le plan national?

2. Le vol de nuit constitue un aspect important de la formation des pilotes civils et militaires. C'est la raison pour laquelle il faut remplacer le système d'éclairage dont l'une des trois pistes est équipée. Le Conseil fédéral est-il du même avis?

3. Le Conseil d'Etat du canton du Tessin, en réponse à une question, a déclaré que seule l'autorité fédérale compétente pouvait autoriser ce remplacement. Cela signifie que le préavis technique donné par le canton et présenté dans le cadre de la

procédure fédérale d'approbation doit être considéré comme l'expression d'une préoccupation sectorielle. Les directions civiles et militaires de l'aéroport et le Conseil communal de Locarno l'ont par ailleurs repris, tout en arrivant cependant à la conclusion inverse, à savoir que les feux doivent être remplacés. Le Conseil fédéral confirme-t-il que les conditions nécessaires sont réunies pour approuver le projet? Si oui, quand le fera-t-il?

Cosignataires: Hurter Thomas, Jauslin (2)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4453 ***n*** Mo. **Vitali. Harmoniser le droit de l'AVS et le droit fiscal** (17.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les Directives de l'Office fédéral des assurances sociales sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative dans l'AVS, AI et APG (DIN), chiffre marginal 1061 ss, avec la pratique établie en la matière par la législation sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Flach, Giacometti, Gössi, Grüter, Guggisberg, Hess Lorenz, Jauslin, Müller Leo, Portmann, Ruppen, Sauter, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Silberschmidt, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wismer Priska (23)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4454 ***n*** Ip. **Lohr. Résolution sur la couverture sanitaire universelle. Contribution de la Suisse?** (17.12.2019)

Une résolution historique a été adoptée lors de la 141e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), qui s'est déroulée à Belgrade des 13 au 17 octobre 2019. Par cette résolution, l'Assemblée demande aux parlements de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour réaliser une couverture sanitaire universelle d'ici 2030. L'objectif est que chacun bénéficie d'une telle couverture à un coût abordable. Aussi l'Assemblée exhorte-t-elle les parlements à promulguer les lois nécessaires pour garantir à tous, sans distinction, l'accès à la santé et aux soins médicaux publics, en droit comme en pratique. La résolution se fonde notamment sur la déclaration politique relative à la couverture sanitaire universelle adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ayant eu l'honneur d'être l'un des trois rapporteurs de la résolution de l'UIP, élaborée en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'OFSP a-t-il défini des stratégies et des mesures en réponse à la résolution de l'UIP et à celle des Nations Unies, afin que la délégation suisse puisse faire part de résultats positifs lors de la prochaine réunion de l'UIP?

2. La Confédération prendra-t-elle toutes les mesures possibles pour garantir un financement autonome de la couverture sanitaire universelle, de manière à ce qu'elle ne grève pas le budget des Suisses de plus de 10 pour cent et que les citoyens ne doivent pas renoncer à la couverture du fait de leur situation financière?

3. Comment la Suisse contribue-t-elle à réaliser les objectifs globaux de la résolution, en instaurant la couverture sanitaire universelle dans tous les pays d'ici 2030, et comment la Suisse contribue-t-elle à assurer la sécurité sanitaire mondiale, en coordonnant les efforts nationaux et internationaux en matière de prévention des épidémies, notamment?

Cosignataire: Wehrli (1)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4455 ***n*** Po. **Gysi Barbara. Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement** (17.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les moyens de revenir sur la séparation opérée entre soins et accompagnement, séparation qui a très souvent des conséquences négatives pour les personnes concernées. Beaucoup de personnes âgées ont en effet aujourd'hui davantage besoin d'un accompagnement que de soins au sens strict. Dans le système actuel, les prestations d'accompagnement sont sous-financées et doivent être payées par l'intéressé lui-même. Le rapport présentera en particulier des modèles de financement ne reposant pas sur une prise en charge par les caisses-maladie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Funiciello, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (25)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4456 ***n*** Ip. **Kälin. Pour une meilleure protection animale dans l'aquariophilie privée** (17.12.2019)

Dans une étude récente intitulée "Problèmes de protection animale concernant la détention de poissons d'ornement en Suisse"(1), la Protection Suisse des Animaux met en évidence plusieurs problématiques caractérisant l'aquariophilie privée. Des centaines de milliers de poissons sont détenus dans des conditions inadaptées, parfois cruelles, ou sont considérés comme de purs objets décoratifs.

En Suisse, des portails mettent par exemple en vente des poissons sans préciser leur espèce. Le respect des besoins, en fonction de l'espèce, des animaux détenus relève apparemment du hasard. Des centaines d'espèces différentes sont concernées. L'étude relève également que les aquariums sont souvent beaucoup trop petits. Or les paramètres de l'eau des bassins contenant à peine quelques litres sont très instables, ce qui peut s'avérer fatal pour ses habitants. Dans l'élevage extrême, on trouve par ailleurs des individus présentant des caractéristiques qui ont fait l'objet de sélections entraînant des souffrances chez l'animal.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que faut-il entreprendre pour empêcher l'achat et la vente en Suisse de poissons sans mention de l'espèce? L'interdiction du commerce de poissons sans cette mention serait-elle une mesure adéquate?

2. Serait-il envisageable de prescrire une taille minimale pour les aquariums destinés à la détention permanente des poissons (54 litres, par ex.)? L'Allemagne a émis des recommandations dans ce domaine, suite à l'expertise demandée par le ministère fédéral de l'alimentation, du paysage et des forêts (Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, BMVEL) concernant des exigences minimales pour la détention des poissons d'ornement.

3. Serait-il indiqué de profiter d'une révision de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage

pour répertorier d'autres formes d'élevage extrême et interdire au moins ce type d'élevage?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin d'éviter que des centaines de milliers de poissons végètent dans des aquariums privés, dans des conditions entraînant des souffrances chez l'animal?

(1) http://www.protection-animaux.com/animaux_sauvages/poissons_ornement/index.html

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4457 *n* Mo. **Kutter. Recherches sur la punaise diabolique** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche sur la punaise diabolique en particulier et sur les espèces invasives en général et de promouvoir les conseils en la matière. Des stratégies de lutte à long terme doivent être développées et mises en oeuvre dans l'agriculture le plus rapidement possible.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann, Bourgeois, Egger Mike, Friedli Esther, Glättli, Grin, Haab, Heer, Hess Lorenz, Landolt, Munz, Paganini, Ritter, Siegenthaler (15)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4458 *n* Ip. **Paganini. Pénurie de médicaments. Des mesures urgentes s'imposent** (18.12.2019)

Aujourd'hui, plus de 600 médicaments dits essentiels, parmi lesquels figurent des traitements médicamenteux du cancer, des antiépileptiques, des antibiotiques, des analgésiques, des médicaments contre les rhumatismes et des anticoagulants, sont en rupture de stock en Suisse. Au total, la pénurie touche plus de 3 000 préparations. Les associations de patients et de consommateurs, les médecins, les pharmaciens et les hôpitaux mettent en garde contre les conséquences désastreuses que peut avoir une pénurie de médicaments pour le patient et la qualité du traitement.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Cela fait plusieurs années qu'une table ronde sur la sécurité de l'approvisionnement a été mis en place par le DFI. Quelles conclusions ont pu être tirées et quelles mesures ont été prises?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à déterminer les raisons de la pénurie pour l'ensemble des médicaments en rupture de stock et à prendre les mesures adéquates en fonction de leur importance pour la sécurité de l'approvisionnement en Suisse?

3. Est-il également prêt à créer des incitations visant à renforcer la production intérieure de médicaments et vaccins fondamentaux?

4. Est-il exact qu'une pression accrue sur les prix des médicaments essentiels bon marché représente un risque supplémentaire pour la sécurité de l'approvisionnement? Est-il judicieux de continuer d'augmenter la pression sur ces produits à l'aide d'un système de prix de référence?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir un système différencié de fixation des prix qui distingue les médicaments onéreux et innovateurs des médicaments essentiels bon marché? Dans l'affirmative, quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Bregy, Humbel, Lohr, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Stadler (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4459 *n* Po. **Bourgeois. Importations de denrées alimentaires. Analyses** (18.12.2019)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir fournir un rapport qui met en exergue les quantités de produits agricoles importés depuis la conclusion de l'Uruguay-Round de l'OMC et jusqu'à ce jour. Ce rapport tiendra compte, par lignes tarifaires, des quantités notifiées à l'OMC et celles importées à ce jour.

Cosignataires: Borloz, Bulliard, de Montmollin, de Quattro, Feller, Grin, Guggisberg, Haab, Kutter, Michaud Gigon, Page, Ritter, Siegenthaler, Vincenz, Wehrli (15)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.4460 *n* Ip. **Umbricht Pieren. Virus du fruit rugueux brun de la tomate** (18.12.2019)

Le Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV) identifié en Jordanie vient d'apparaître dans des cultures de tomates en Europe. Considéré comme particulièrement dangereux, ce virus est très contagieux et se propage rapidement (êtres humains, emballages, fruits, jeunes plants) et son agressivité peut occasionner de grosses pertes dans les exploitations, allant jusqu'à la destruction complète de la production. Il n'existe ni résistance ni traitement.

Ce virus est donc considéré comme un organisme de quarantaine dans l'UE et en Suisse et peut être comparé à une épizootie. Dans notre pays, ce ne sont pas moins de 185 hectares de tomates qui sont menacés; sur la base de 0,8 à 1 million de francs par hectare, on arrive à une valeur totale de 185 millions de francs uniquement à la production, lorsque les tomates sont livrées aux grossistes ou à une plate-forme, soit près de 400 millions de francs à l'arrivée chez les grands distributeurs.

Il s'ensuit qu'une contamination dans une exploitation peut mener à la faillite.

La présence du virus ayant été détectée dans les pays d'où proviennent les jeunes plants ou des fruits importés en Suisse (Pays-Bas, Italie, Espagne), son apparition dans notre pays n'est qu'une question de temps.

1. Où en sont les préparatifs pour lutter contre une propagation en Suisse (qui fait quoi quand et comment)?

2. Des mesures de prévention sont-elles prises? Dans l'affirmative, quelles sont les méthodes utilisées (comme tester les jeunes plants avant l'importation, surveiller les exploitations dans certaines zones et effectuer des contrôles dans les magasins)?

3. A quelles dispositions de la part des autorités les exploitations doivent-elles s'attendre?

4. Des indemnités seront-elles versées en cas de contamination et à combien s'élèveront-elles?

5. Dans cette hypothèse, dispose-t-on d'un fonds sur le modèle de la Caisse des épizooties?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4461 ***n*** Ip. **Umbricht Pieren. Mobilité électrique. Problèmes de dépannage et de sauvetage** (18.12.2019)

1. En cas d'accident, une voiture dont la batterie au lithium-ion polymère est endommagée peut-elle être évacuée par une entreprise de dépannage certifiée par ASS?

2. En cas d'accident, le transport d'un véhicule dont la batterie est endommagée est-il soumis à l'ADR?

3. Existe-t-il des prescriptions en matière de stockage (intermédiaire) de véhicules électriques endommagés?

4. Existe-t-il des prescriptions en matière d'acheminement de batteries au lithium-ion polymère endommagées?

5. Les prescriptions sont-elles les mêmes pour les voitures électriques endommagées encore équipées de leur batterie?

6. Quelles obligations incombent à l'entreprise de dépannage où la voiture électrique est stockée?

7. Quelles obligations incombent à celui qui vient chercher la voiture électrique endommagée (dans le lieu de stockage intermédiaire)?

8. Des informations particulières doivent-elles figurer sur le bulletin de remise de l'entreprise de dépannage (manutention et transport)?

9. Le bulletin que le dépanneur remet au transporteur (bulletin de livraison) est-il admis comme moyen de preuve?

10. L'eau d'extinction (par ex. dans une cuve) d'un véhicule électrique doit-elle être traitée comme déchet spécial?

11. S'agissant des véhicules électriques, comment l'eau d'extinction contaminée est-elle éliminée?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4462 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Intelligence artificielle et discriminations. Pour une éthique du numérique** (18.12.2019)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que l'intelligence artificielle (IA) reproduise des préjugés établis et soit source de discrimination?

2. Comment traite-t-il la question des aspects éthiques du numérique?

3. Qui veille, au niveau interdépartemental, à ce que les organes nommés par le Conseil fédéral soient suffisamment variés dans leur composition?

Cosignataires: Andrey, Bellaïche, Glättli, Grüter, Gugger, Kamerzin, Wasserfallen Christian (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4463 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Modernisation de la prévoyance individuelle. Autoriser les versements dans le troisième pilier du partenaire non actif** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation fédérale afin que des versements puissent être effectués dans le pilier 3a du conjoint ou du partenaire enregistré lorsqu'ils n'exercent pas d'activité lucrative.

Porte-parole: Sauter

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4464 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Exigences pour le service de police aérienne** (18.12.2019)

Le service de police aérienne contribue à la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien et à la protection de celui-ci. Il veille à la sécurité du trafic aérien et au respect des règles applicables à celui-ci ainsi qu'à la souveraineté sur l'espace aérien suisse. Il vient en aide aux aéronefs qui sont en détresse ou souffrent de problèmes techniques.

1. Quelles interventions les Forces aériennes suisses qualifient-elles de "hot missions" et de "live missions"? Combien en ont-elles effectué ces dix dernières années? Leur nombre a-t-il évolué? Pour quelle raison?

2. En ce qui concerne les "hot missions", combien de temps s'est-il écoulé entre l'alarme et le début de l'intervention ? Ce délai est-il le même lorsque l'alarme est donnée hors des heures de bureau? Actuellement, les interventions doivent être lancées en 15 minutes. Quelle distance un avion de ligne parcourt-il en moyenne en 15 minutes?

3. Combien de missions à vitesse supersonique relevant de la police aérienne les Forces aériennes effectuent-elles par année? Dans quelles circonstances des courses-poursuites aériennes ont-elles eu lieu ces dix dernières années? A quelle fréquence ? Pourquoi, dans ce contexte, l'alarme a-t-elle été donnée chaque fois si tard?

4. A quelle fréquence les Forces aériennes ont-elles expressément menacé de recourir aux armes dans le contexte de la police aérienne? Quelles étaient ces armes?

5. Combien de mouvements aéronautiques ont-ils lieu par jour dans l'espace aérien suisse? Quelles autorités, en général, s'assurent que la Suisse réagisse adéquatement lorsque des objets volants non identifiés, ou inhabituels, font irruption dans notre espace aérien? Quelle est la proportion de "hot missions" pour lesquelles un Etat étranger signale le mouvement avant que la mission ne soit lancée?

6. La Suisse est-elle en temps normal correctement équipée pour identifier les objets volant à très basse altitude, comme les drones, les avions de tourisme et les missiles de croisière? Pour le Conseil fédéral, quelle est la menace que les drones représentent pour des cibles en Suisse? Que fait-il pour identifier et prévenir ces risques?

7. La stratégie consistant à disposer d'une flotte alliant aéronefs à haute performance et aéronefs à basse performance est intensivement débattue sur le plan international. Elle permettrait notamment de ne pas avoir à recourir systématiquement des bombardiers furtifs en cas d'incidents impliquant des avions de tourisme. Quelles réflexions le Conseil fédéral a-t-il menées sur cette stratégie?

8. Estime-t-il qu'il serait possible d'accélérer les processus de détection et d'alarme précoces en recourant en Suisse aux nouvelles options offertes par les radars et en renforçant la coopération internationale? Quels bénéfices la Suisse tire-t-elle de sa participation au programme Air Situation Data Exchange (ASDE)?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Glättli, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4465 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Exigences applicables à la formation des pilotes militaires** (18.12.2019)

1. Quelles sont les étapes du programme de formation d'un pilote d'avion de combat? Combien d'heures de vol doit accomplir un aspirant pilote pour chaque étape de sa formation sur un avion d'entraînement comme le Pilatus PC-21? Et combien d'heures sur le F/A-18D Hornet (biplace) et le F/A-18C Hornet (monoplace)?

2. Avant l'achat des Pilatus PC-21, la formation se faisait d'abord sur Pilatus PC-7 Turbo-Trainer, puis sur F-5 Tiger et enfin sur F/A-18 Hornet. Combien d'heures de vol étaient-elles accomplies sur chacun des trois types d'avion et quels étaient les objectifs de formation?

3. Quel est aujourd'hui le rôle des F-5 Tiger dans la formation des pilotes? Ne sont-ils plus utilisés que pour la représentation de cibles? Quand seront-ils définitivement retirés du service et comment seront-ils remplacés dans leur rôle de formation, de représentation de cibles, etc.?

4. Quel sera le programme de formation des pilotes après l'achat d'un des quatre types d'avion de combat qui sont en cours d'évaluation? Combien d'heures devront être accomplies à chaque étape de formation sur un avion d'entraînement à turbopropulseur puis sur

a. un Rafale?

b. un Eurofighter?

c. un Super-Hornet ?

d. un bombardier furtif F-35?

5. Quelle est la consommation horaire de kérosène de chacun de ces avions? A combien sont estimés les coûts pour une heure de vol? Et à combien pour l'ensemble de la formation?

6. Le bombardier furtif F-35 n'existe qu'en version monoplace. Quelles sont les conséquences sur le programme de formation?

7. Les forces aériennes autrichiennes envoient en partie leurs aspirants pilotes en Italie pour accomplir la troisième et la quatrième étape de leur formation sur des jets d'entraînement modernes. Elles justifient ce choix par les économies considérables que représente cette méthode par rapport à une utilisation accrue de l'Eurofighter tout au long de la formation. Le Conseil fédéral a-t-il établi des modélisations de coûts qui vont dans ce sens? Quels seraient les coûts? Quels sont les résultats?

8. Avec des jets d'entraînement modernes comme le M-346FA, il est possible de simuler intégralement des entraînements virtuels sur des avions de combat ultra-performants comme le F/A-18 Hornet et donc de réduire le nombre d'heures de vol accomplies pour la formation sur ces derniers. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de tels modèles? Avec quels résultats?

9. Que fait le Conseil fédéral pour augmenter le nombre de femmes parmi les pilotes militaires?

Cosignataires: Barrile, Glättli, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4466 ***n*** Ip. **Molina. Influence du gouvernement chinois en Suisse** (18.12.2019)

De nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales affirment que le gouvernement chinois étend systématiquement son influence sur d'autres Etats. En Suisse, on a également constaté ces dernières années que la Chine intervenait de plus en plus dans les affaires internes du pays, notamment par des interventions régulières dans la presse ou auprès de l'administration, par des instructions données à certains parlementaires ou par des coopérations universitaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Constate-t-il également cette influence croissante de la Chine en Suisse?

2. Comment les contacts ont-ils évolué au niveau du Parlement et de l'administration?

3. Les universités de Bâle et de Genève hébergent des instituts Confucius. Le gouvernement allemand affirme qu'il s'agit de programmes conjoints entre le gouvernement chinois et les universités. Que pense le Conseil fédéral de cette coopération? Y a-t-il d'autres coopérations de ce genre?

4. Au Canada, les instituts Confucius ont fermé sous la pression publique. Une fermeture de ces instituts est-elle aussi envisageable en Suisse?

5. Combien d'activités de renseignement menées par la Chine en Suisse ont-elles été portées à la connaissance du Conseil fédéral depuis 2014?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Marti Min Li, Nussbaumer, Roth Franziska, Seiler Graf (5)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.4467** ***é*** Mo. **Salzmann. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'archivage (LAr) de manière à ce que l'armée ne soit plus tenue de proposer ses données aux Archives fédérales.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2020 Conseil des Etats. Rejet

19.4468 ***é*** Mo. **Salzmann. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. Ruag Ammotec ne doit pas être vendue** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter la vente de Ruag Ammotec.

29.01.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

05.03.2020 Conseil des Etats. Renvoi à la commission
04.06.2020 Conseil des Etats. Rejet

19.4469 ***n*** Ip. **Lohr. Expertises AI. La désignation aléatoire des experts est-elle la solution?** (18.12.2019)

Plusieurs médias se sont fait l'écho de problèmes importants observés dans le domaine des expertises AI. Font notamment débat les mandats d'expertise mono- et bidisciplinaire, qui, aujourd'hui encore, sont attribués de manière non aléatoire.

Les médias ont également produit des chiffres concernant les rémunérations perçues par les experts. Le cas d'experts qui s'étaient fait beaucoup d'argent en raison du nombre très élevé de mandats d'expertise qui leur avaient été confiés a souvent été évoqué et a soulevé de vives critiques. Les chiffres de l'office AI de Bâle-Ville montrent par ailleurs que la plupart des mandats ont été attribués aux deux experts les plus restrictifs.

Nous nous félicitons vivement de la décision du DFI de mener une enquête à ce sujet. Il reste cependant à déterminer quelles questions se posent concrètement et quels enseignements il y a lieu d'en tirer. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un lien entre la pratique d'attribution des mandats, le nombre d'expertises et les conclusions produites?

2. L'allégation d'une attribution sélective des mandats sera-t-elle examinée dans le cadre de l'enquête?

3. Parmi les enseignements que l'on pourrait tirer des dysfonctionnements observés, ne pourrait-on pas instaurer un système aléatoire de désignation des experts aussi pour les expertises mono- et bidisciplinaires afin de prévenir tout reproche d'attribution sélective des mandats?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4470 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Mobilité. Étendre la collecte de données aux enfants** (18.12.2019)

La collecte de données concernant les enfants ne reflète plus la société actuelle. En particulier dans le domaine de la mobilité et des transports, les données qui permettraient de promouvoir les chances des enfants de grandir sainement dans leur environnement social font défaut. La collecte de données sur la mobilité enfantine ne concerne que les enfants de six ans et plus, ce qui ne correspond plus à la société d'aujourd'hui. Une grande partie des enfants vont à l'école maternelle dès quatre ans et de nombreux enfants utilisent des petits vélos dans leur entourage et sur les routes, pour ne citer que deux exemples. Le fait que l'enfant soit ou non accompagné n'est pas non plus documenté. Pourtant, l'indépendance en matière de mobilité est essentielle pour le bon développement des enfants. Le développement d'un enfant qui ne peut sortir seul ou se rendre seul à l'école sera gravement entravé. Le microrecensement "Mobilité et transports" n'enregistre que le but des déplacements, à savoir le travail, l'école ou les loisirs. Or pour les enfants et les adolescents, leur destination n'est pas toujours clairement définie. Les très jeunes enfants en particulier passent beaucoup de temps dans leur proche environnement, leur voisinage direct ou leur quartier. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment collecter des données sur la mobilité des enfants dès l'âge d'un an?

2. Comment documenter le fait que les enfants de moins de 16 ans se déplacent seuls ou sont accompagnés?

3. Comment collecter des données sur la mobilité sans destination précise et les jeux à l'extérieur?

Cosignataires: Bulliard, Eymann, Moser, Reynard, Roth Franziska, Streiff, Weichelt-Picard (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4471 *n* Ip. **Gysi Barbara. Voyages de service des employés de la Confédération. Transports publics fortement désavantagés** (18.12.2019)

Le climat est sur toutes les lèvres et il ne fait aucun doute que la Confédération doit donner l'exemple en la matière. Conformément à l'ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers), les employés doivent emprunter les transports publics (art. 42 O-OPers). L'utilisation de véhicules privés ne peut être autorisée que si elle permet d'économiser du temps ou de l'argent.

Dans la pratique, l'utilisation de véhicules pour les voyages de service est très largement encouragée par des incitations financières. Ainsi, l'ensemble des coûts est pris en charge, à savoir 70 ct/km pour une voiture (art. 46 O-OPers).

Un rabais est accordé à l'achat d'un AG pour l'utilisation des transports publics lors de voyages de service (art. 53 O-OPers): 15 pour cent pour les 29 premiers voyages de service ; à noter que la Confédération profite du rabais de 10 pour cent que les CFF accordent aux bons clients. La Confédération ne prend donc à sa charge que 5 pour cent des coûts d'un AG ou 193 francs. Par rapport à l'indemnisation pour les véhicules privés, cela correspond à un trajet de 275 km. Autrement dit, pour un trajet de 275 km en voiture, la Confédération verse la même indemnité que pour 29 voyages de services avec les transports publics.

Tandis que la Confédération prend en charge l'ensemble des coûts lorsqu'elle indemnise les trajets en voiture, l'employé doit débourser lui-même un gros montant pour acheter un AG et le strict minimum lui est remboursé pour les voyages de service effectués en transports publics.

Aussi se posent les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les utilisateurs des transports publics soient à ce point désavantagés lors de voyages de service?

2. Est-il prêt à encourager financièrement l'utilisation des transports publics lors de voyages de service ou au moins à verser une contribution par kilomètre comparable à celle versée en cas d'utilisation d'un véhicule privé?

3. Ne trouve-t-il pas qu'il serait justifié de répercuter entièrement sur le personnel de la Confédération le rabais de 10 pour cent accordé par les CFF et de ne pas le compter comme dédommagement pour un voyage de service?

4. Est-il d'avis que les contributions aux frais devraient être sensiblement augmentées lors de l'utilisation d'un AG ou que le nombre de courses requises devrait être réduit?

5. Est-il prêt à proposer aux employés de la Confédération des AG à prix réduit pour apporter sa contribution à la question du climat?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (8)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4472 *n* Po. **Molina. Évaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de l'efficacité du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine et de publier un rapport présentant les résultats de son évaluation.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funiciello, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Marti Samira, Munz, Pult, Reimann Lukas, Roth Franziska, Wermuth, Widmer Céline (15)

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4473 *n* Ip. **Kutter. Mettre à profit le potentiel des certificats de branche** (18.12.2019)

Les grandes tendances qui touchent le marché de l'emploi comme le déploiement du numérique, l'internationalisation, la montée en puissance d'une économie de services ou la flexibilisation du travail demandent aux travailleurs des compétences toujours nouvelles et plus pointues. Aussi favoriser l'apprentissage tout au long de la vie est-il l'une des priorités de la Vision 2030 pour la formation professionnelle.

Les efforts consentis à ce jour en direction des adultes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie formation professionnelle 2030 visent essentiellement à leur fournir une qualification au moyen de diplômes formels, officiellement reconnus. Or, cette politique rate en grande partie sa cible.

L'étude "Anerkennung von Branchenzertifikaten auf dem Arbeitsmarkt" (en langue allemande, avec résumé en français intitulé "Reconnaissance des certificats de branche sur le marché du travail") montre que les certificats de branche " non formels " offrent au contraire un potentiel considérable: d'une part, en tant que premier niveau de qualification, ils donnent à des adultes sans qualification la possibilité d'un accès facilité au marché de l'emploi, d'autre part, en tant que qualification complémentaire ou supérieure, ils améliorent sensiblement l'employabilité des intéressés. Pour les branches professionnelles, les certificats de branche sont un excellent moyen d'apporter une réponse à la fois rapide, flexible et adaptée aux besoins de main d'oeuvre des employeurs.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour que le potentiel qualifiant des certificats de branche puisse être encore mieux exploité dans le cadre et des mesures relatives au marché de l'emploi et de l'aide sociale?

2. Que fait-il pour s'assurer que le potentiel des certificats de branche puisse être encore mieux exploité dans le cadre de la Stratégie formation professionnelle 2030 en tant que qualification supérieure?

3. Que fait-il pour rapprocher diplômes "formels" et diplômes "non formels" et améliorer les passerelles entre eux?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Bulliard, Chevalley, Eymann, Fivaz Fabien, Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Studer, Wismer Priska (13)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4474 ***n*** Ip. **Kutter. Promouvoir la lecture** (18.12.2019)

Tous les trois ans, le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) évalue les connaissances des élèves dans le monde entier. L'étude 2018, qui avait mis l'accent sur la compétence en lecture des jeunes de 15 ans, vient de publier ses résultats.

Il en ressort que le niveau en lecture des écoliers de notre pays est en baisse. Avec un score de 484 points, la Suisse se trouve légèrement en dessous de la moyenne de l'OCDE et ne se place qu'au 27e rang des 79 Etats participant au programme. Ainsi, la Finlande, l'Allemagne et la France et des pays plurilingues comme le Canada ou la Belgique ont atteint un score bien supérieur.

Or il est inquiétant de constater que la compétence en lecture diminue et que la Suisse recule dans le classement. Lors de la dernière étude PISA en 2015, les élèves de notre pays enregistraient huit points de plus. Il faut aussi s'alarmer du fait que ce sont surtout les élèves les plus faibles qui sont devenus moins performants en lecture. L'enquête de 2018 révèle en effet que 24 % des jeunes n'arrivent pas au niveau 2, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas les compétences pour gérer le quotidien ni exercer une profession.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dès lors qu'aujourd'hui déjà, l'école obligatoire encourage la lecture, quelles sont à son avis les possibilités de soutenir les efforts des cantons et des communes (scolaires)?

2. Comment entend-il procéder pour qu'on promeuve la lecture, dans la mesure du possible, également chez les élèves les plus faibles?

3. Comment la Confédération peut-elle agir pour développer encore les échanges entre les intervenants promouvant la lecture et assurer le transfert de connaissances?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Bulliard, Eymann, Fivaz Fabien, Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier, Sollberger, Streiff, Studer, Wismer Priska (12)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4475 ***n*** Po. **Marra. Pour assouplir la cage dorée du frein à l'endettement** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quelles circonstances de conjoncture économiques et selon quels paramètres le frein à l'endettement pourrait être modifié afin de procéder à des investissements nécessaires à notre pays.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Roth Franziska (10)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4476 ***n*** Mo. **Quadri. Non à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les opérations au guichet postal** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de La Poste afin qu'elle renonce à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les paiements effectués au guichet, annoncée pour le 1er juillet 2020.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4477 ***n*** Mo. **Quadri. Taxe d'entrée pour les frontaliers. Si le climat est prioritaire, qu'on agisse en conséquence!** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions concernant les mesures suivantes:

1. Introduction d'une taxe d'entrée pour les frontaliers, éventuellement perçue sur tous les automobilistes puis intégralement restituée aux résidents selon des modalités à définir. A cet égard, la vignette électronique envisagée ouvre de nouvelles possibilités de perception et de remboursement.

2. Introduction d'une taxe environnementale à la charge des frontaliers qui transporten moins de trois passagers dans leur véhicule.

Cosignataire: Marchesi (1)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4478 ***n*** Ip. **Wismer Priska. Disparition des insectes et rayonnements de la téléphonie mobile** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il affirmer avec certitude que les rayonnements de la téléphonie mobile n'ont pas d'effets négatifs sur les insectes?

2. Estime-t-il que les connaissances relatives aux effets de la téléphonie mobile sur les insectes sont lacunaires?

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bourgeois, Müller Leo, Ritter, Siegenthaler, Stadler, Studer (8)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4479 *n* Ip. Steinemann. La Cour des comptes allemande critique une application laxiste de l'accord de Schengen (18.12.2019)

La Cour des comptes allemande a fustigé le laxisme avec lequel était appliqué l'accord de Schengen, affirmant qu'au cours des dernières années, les pays concernés avaient procédé à un examen insuffisant des demandes de visa et s'étaient montré négligents dans le contrôle des personnes entrant dans l'espace Schengen. Elle met ainsi en cause le respect des normes nécessaires et admises par les pays parties, telles les règles harmonisées applicables à la délivrance des visas Schengen, et celui des exigences minimales applicables aux contrôles aux frontières extérieures - toutes mesures qui relèvent de la compétence nationale des Etats Schengen. Aussi la Cour des comptes invite-t-elle le ministère de l'intérieur et le gouvernement à oeuvrer au niveau européen en faveur d'une application correcte et cohérente des instruments de sécurité de Schengen.

Les Etats Schengen ont traité 16 millions de demandes de visa en tout en 2018. La même année, aucun d'entre eux n'aurait transmis à la banque de données de l'UE l'ensemble des données nécessaires. De plus en plus de demandes de visa faites en vue de demander illégalement asile auraient été déposées de manière ciblée auprès de services situés dans des pays extra-européens et manifestement moins rigoureux que d'autres dans la délivrance des documents concernés. Deux Etats Schengen au moins ont omis en 2015 et 2017 de vérifier les informations au moyen des banques de données de l'UE. A la fin 2016, plusieurs Etats Schengen ont omis de contrôler aux ports maritimes et aux aéroports les personnes en provenance de pays tiers et de comparer leurs informations avec celles que contenaient les banques de données européennes. De même, une vérification faite en 2017 a montré qu'une fois sur deux, la vérification des demandes de visa a donné lieu à des interrogations incomplètes des banques de données de l'UE. Pour 400 000 visas déjà délivrés, la qualité des empreintes digitales enregistrées dans le système serait insuffisante. In fine, ce laxisme contraire aux règles Schengen qui préside à la délivrance des visas est le cheval de Troie qui permet de s'introduire dans nos systèmes de protection sociale. Le problème serait du reste connu de longue date par la Commission européenne.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Cette pratique met-elle en péril notre sécurité?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces dysfonctionnements? Pourquoi n'en a-t-il pas été fait mention dans le rapport de février 2018? Où en a-t-il été fait état?

3. Combien de personnes ont-elles pu entrer en Suisse grâce à des demandes de visa insuffisamment vérifiées? Si les chiffres font défaut, que faudrait-il faire pour les obtenir?

4. Y a-t-il un rapport avec les "sans-papiers"?

5. Que fait le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4480 *n* Ip. Bertschy. À quel point la trajectoire de réduction fixée par le Conseil fédéral pour l'azote est-elle ambitieuse? (18.12.2019)

Le Conseil fédéral a décidé récemment de réduire de manière contraignante les pertes d'éléments fertilisants. La politique agricole 22+ fixe une réduction des excédents d'azote et de phosphore d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 (année de référence 2015). Le message présentera les mesures qui seront prises si l'objectif n'est pas atteint. Le Conseil fédéral a répondu à différentes interventions en indiquant qu'entre 1990 et 2000, les excédents d'azote et d'ammoniac avaient quelque peu diminué. Depuis, cette tendance est quasiment imperceptible (cf. 19.5631 et 19.5603).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les émissions d'azote et en particulier d'ammoniac sont trop élevées en Suisse par rapport au droit de l'environnement en vigueur?

2. Que prévoient concrètement les dispositions légales et les objectifs en la matière et où peut-on les trouver?

3. Quelles valeurs, pour l'azote et l'ammoniac, seraient conformes au droit en vigueur?

4. De combien de tonnes les émissions d'azote et d'ammoniac dépassent-elles chaque année ces valeurs?

5. Est-il exact que cette situation est donc contraire au droit?

6. Depuis combien d'années ces valeurs sont-elles si élevées?

7. Comment se fait-il qu'aucune réduction notable n'ait plus été enregistrée à ce jour, alors que la situation est contraire au droit depuis une dizaine d'années?

8. Le Conseil fédéral souhaite réduire les excédents d'azote et de phosphore d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 (année de référence: 2015): est-il exact qu'il y aura donc encore des excédents et que le droit de l'environnement ne sera ainsi toujours pas respecté?

9. Dans l'affirmative, de combien de tonnes s'agit-il par an pour l'azote et l'ammoniac?

10. Quelles est la situation en ce qui concerne le phosphore (dispositions légales et chiffres absolus)?

11. Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il après des années d'inaction une trajectoire de réduction qui ne vise même pas à atteindre un but conforme au droit et pourquoi ne fixe-t-il pas un horizon pour atteindre un tel but?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4481 *n* Ip. Bertschy. AI. La croyance en la guérison miraculeuse est-elle compatible avec l'établissement d'expertises médicales pluridisciplinaires? (18.12.2019)

La COMAI de Haute-Argovie (Medas Oberaargau) est aux mains d'un seul médecin qui en est à la fois l'administrateur unique, le directeur administratif, le directeur médical et l'expert unique. Ce médecin a rendu plusieurs fois ses expertises avec un retard important, au point qu'une femme qui souffrait de graves troubles de santé n'a pu obtenir que tardivement, selon ce qu'ont indiqué les médias, une aide qu'elle aurait dû recevoir en urgence. Le médecin en question a justifié ce retard par des problèmes personnels. Les médias ont également rapporté que le même médecin croyait à la guérison par la prière et qu'il avait déjà établi plus de 11 000 expertises dans le domaine de la médecine des transports.

1. Un médecin qui croit à la guérison miraculeuse peut-il juger sans parti pris, dans le contexte de la médecine classique, si une atteinte à la santé va perdurer à long terme?

2. L'AI peut-elle collaborer avec ce centre d'expertise dans de telles conditions?

3. L'AI estime-t-elle judicieux qu'un Centre d'observation médicale de l'assurance invalidité (COMAI) soit organisé de telle manière que les problèmes personnels d'un expert unique entravent le bon fonctionnement de tout le centre d'expertise

pluridisciplinaire? Quelles conséquences une telle structure a-t-elle sur le contrôle de qualité interne?

4. L'AI a fixé un délai maximum pour l'établissement des expertises pluridisciplinaires. Vérifie-t-on que cette durée est respectée? Si c'est le cas, que disent les statistiques? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les délais soient dorénavant rigoureusement respectés?

5. Une sanction relativement légère est imposée en cas de non-respect de la durée de la procédure. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la mise en place de sanctions plus sévères (réduction de la rémunération, par ex.)?

6. Les centres d'expertise sérieux n'acceptent de leur propre initiative que les expertises qu'ils sont en mesure de réaliser pendant le délai imparti. Mais n'y a-t-il pas un risque que d'autres aient tendance à multiplier démesurément les mandats en acceptant trop d'expertises étrangères à l'AI (médecine des transports, mandats d'assureurs privés, par ex.)?

7. Les procédures AI qui traînent en longueur pèsent surtout sur les personnes gravement malades. La situation est particulièrement problématique dans le domaine de l'assistance. Les personnes concernées doivent en effet souvent renoncer à des prestations d'assistance dont elles auraient cruellement besoin parce qu'elles ne peuvent pas avancer les fonds nécessaires ni supporter le risque financier au cas où elles recevraient une décision négative de l'AI. Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner la possibilité d'offrir une compensation financière en pareil cas?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4482 ***n*** Ip. **Marti Samira. Prolongation de l'exploitation du centre fédéral pour requérants d'asile du Glaubenberg** (18.12.2019)

Depuis 2015, le camp militaire du Glaubenberg, situé à 1500 m d'altitude, est utilisé comme centre fédéral pour requérants d'asile. L'endroit est complètement isolé et n'est selon la saison quasiment pas desservi par les transports publics, de sorte qu'il est difficile pour les requérants de quitter le centre et coûteux en temps et en argent pour la population locale de s'y rendre. Les requérants sont limités de manière disproportionnée dans leurs droits de se déplacer, de disposer d'un conseil juridique indépendant et d'avoir une vie sociale. L'emplacement ne répond en outre pas aux critères applicables aux centres fédéraux que la conférence nationale sur l'asile avait définis en 2014 (notamment bonne accessibilité tout au long de l'année, espace suffisant et fonctionnement efficace).

Malgré les critiques émises par des organisations de défense des droits de l'homme, il a été décidé de prolonger l'exploitation du centre jusqu'en 2022 et d'augmenter le nombre de lits. Le SEM envisagerait même de la prolonger jusqu'en 2025 en raison de la résistance que rencontre le projet de nouveau centre dans le canton de Schwyz.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'hébergement de requérants d'asile au Glaubenberg pose problème en raison de son isolement?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre, et quand, pour remédier à ce problème?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre, et quand, pour établir d'ici 2022 un centre fédéral à un autre endroit dans la région Suisse centrale et Tessin?

4. Pourrait-il envisager de transférer l'activité du centre du Glaubenberg dans un centre d'une autre région qui soit moins isolé plutôt que de prolonger une fois de plus son exploitation?

Cosignataires: Atici, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Reynard, Roth Franziska, Wermuth, Widmer Céline (12)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4483 ***n*** Ip. **Marti Samira. Empêcher les fossoyeurs du climat de se procurer des capitaux sur le marché boursier** (18.12.2019)

Les sociétés qui ne sont pas encore cotées en bourse peuvent être tentées d'y faire leur entrée pour se procurer de l'argent sur le marché des capitaux. Leurs actions deviennent alors accessibles à un grand nombre d'investisseurs, ce qui permet aux entreprises de lever les fonds nécessaires à leurs projets, parfois jusqu'à plusieurs milliards. Les entrées en bourse se font par le biais de banques d'investissement, qui évaluent les sociétés et établissent les prospectus. Saudi Aramco, la société nationale saoudienne d'hydrocarbures, a par exemple mis en bourse une petite partie de ses actions. D'après certains médias, cette opération a permis aux banques qui y ont participé gagner entre 350 et 450 millions de dollars, l'une d'entre elles étant Crédit Suisse.

D'où les questions suivantes:

1. Le président de la Confédération, qui s'est rendu en Arabie saoudite fin octobre 2019, a-t-il contribué à ce que de grandes banques suisses participent à l'entrée en bourse de Saudi Aramco?

2. Sur quelle base légale s'est-il fondé? N'y voit-il pas une incompatibilité avec les objectifs climatiques du Conseil fédéral? Ne craint-il pas un dégât d'image pour la place financière suisse?

3. Quelles lois et ordonnances s'appliquent aux banques suisses qui aident des sociétés à entrer en bourse?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il prendre pour favoriser l'entrée en bourse, en Suisse, de sociétés faisant des efforts du point de vue climatique?

5. Comment pourrait-il rendre moins attrayante l'entrée en bourse de sociétés non respectueuses du climat par le biais de banques suisses?

Cosignataires: Marra, Masshardt, Molina, Reynard, Roth Franziska, Wermuth (6)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4484 ***n*** Ip. **Marti Samira. Ne plus accorder de crédits aux ennemis du climat** (18.12.2019)

A eux seuls, UBS et Credit Suisse ont accordé pour 12,3 milliards de dollars de crédits entre 2015 et 2017 à des projets d'exploitation des sables bitumeux, d'extraction de pétrole dans l'Arctique, de gisements de pétrole en eaux très profondes, de production de gaz naturel liquéfié, de charbonnages et de centrales électriques au charbon. Ces établissements suisses s'opposent ainsi activement à l'objectif de 1,5 degré fixé dans la loi sur le CO2 et dans l'accord de Paris sur le climat et contribuent financièrement à un réchauffement climatique atteignant 4 à 6 degrés. Alors que la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement ont décidé de leur côté de ne plus financer l'extraction de pétrole, de gaz naturel et de charbon, il n'est pas admissible que la place financière suisse sape ces

décisions internationales et soit responsable de l'accélération du réchauffement climatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Pult, Reynard, Roth Franziska, Storni, Wermuth, Widmer Céline (17)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4485 *n* Mo. **Geissbühler. Intention dans les cas d'infractions commises sous l'influence de la drogue ou de l'alcool** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code pénal pour qu'il ne soit plus possible d'invoquer la responsabilité restreinte pour réduire la quotité de la peine lorsque l'auteur de l'infraction est majeur et a agi sous l'influence de la drogue, de l'alcool (consommé en quantité excessive) ou d'un médicament psychotrope (altérant la conscience).

Cosignataires: Bircher, Egger Mike, Estermann, Gafner, Gallati, Giezendanner, Grin, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Imark, Rüegger, Schläpfer, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (19)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4486 *n* Mo. **Geissbühler. Organisations d'aide et de soins à domicile. Exclure les prestations de prise en charge et d'accompagnement au quotidien du champ de la TVA** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 21, al. 2, ch. 8, de la loi sur la TVA, sur le modèle de l'art. 21, al. 2, ch. 4: "les prestations fournies par des institutions d'aide et de sécurité sociales, par des organisations d'aide et de soins à domicile pour autant que la personne prise en charge reçoive en même temps de ces institutions ou organisations des soins ayant fait l'objet d'une prescription, et par des maisons de retraite, des homes médicalisés et des organismes exploitant des appartements protégés;".

Cosignataires: Bircher, Egger Mike, Estermann, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Keller Peter, Marchesi, Nicolet, Nidegger, Page, Reimann Lukas, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Walliser, Zuberbühler (27)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4487 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Produits financiers. Mettre un terme à l'écoblanchiment** (18.12.2019)

Les produits financiers durables, à savoir ceux qui prennent en compte des critères environnementaux, sociétaux ou liés à la gouvernance, sont de plus en plus prisés. Mais pour les investisseurs qui souhaitent recourir à de tels produits pour apporter, par exemple, une contribution à la lutte contre le changement climatique, ces produits peuvent s'avérer très frustrants. Ils ne permettent en effet guère de contribuer à la "réorientation des flux financiers" (art. 2, par. 1, let. c, de l'accord de Paris sur le climat), contrairement à ce que laissent entendre certains établissements bancaires.

Lorsqu'un produit financier est qualifié de "vert", il faut qu'il le soit réellement. Mais la marge d'interprétation est grande lorsqu'il s'agit de déterminer ce qu'il faut entendre par " ert" ou par "durable" Il existe de nombreuses normes, de même que différentes méthodes de mesure et de notation. L'UE compte établir une taxinomie européenne en 2020 en édictant une directive sur un système de classement des investissements selon des critères écologiques ou de durabilité sur le plan social. Cette mesure aura des conséquences pour notre pays, et le secteur financier et la politique suisses se doivent d'agir.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prévues pour que toute la transparence soit faite sur le caractère durable des produits financiers présentés comme tels? Partage-t-il l'avis selon lequel les éventuels critères de durabilité pris en compte doivent être rendus publics de manière détaillée?

2. Comment garantit-il que les produits financiers qui sont négociés en tant que produits verts et qui seraient censés mettre un frein au réchauffement climatique tiennent bien compte des effets sur le climat des titres contenus dans leurs portefeuilles?

3. Quelle stratégie le Conseil fédéral déploie-t-il pour favoriser la création d'une offre en produits financiers conformes aux objectifs visés par l'accord de Paris sur le climat?

4. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour lutter contre l'écoblanchiment sur le marché financier suisse? Comment garantit-il que les consommateurs ne soient pas trompés par les établissements financiers?

5. Quelles seront les conséquences des démarches entamées au sein de l'UE en vue de l'édiction de normes relatives aux produits financiers durables? Comment le Conseil fédéral réagit-il à cette évolution?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Jans, Marti Samira, Masshardt, Roth Franziska, Wermuth (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4488 *n* Po. **Roth Franziska. Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les modalités de financement des établissements pédopsychiatriques de manière à éviter que certains patients soient défavorisés. Plus particulièrement, il s'attachera à proposer des solutions pour assurer le financement de structures semi-hospitalières dont la taille et le nombre permettent de répondre aux besoins.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Moser, Müller-Altermatt, Pult, Reynard, Streiff, Trede, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt-Picard (20)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4489 *n* Po. **Chevalley. Rapport sur les mesures de réinsertion professionnelle pour les 50 ans et plus** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport qui regroupera et évaluera les actions déjà entreprises dans le domaine de la réinsertion professionnelle (comme celle de l'initiation au travail), celles à améliorer et celles à mettre en place afin d'augmenter l'employabilité des 50 ans et plus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bulliard, Fivaz Fabien, Matter Michel, Munz, Page, Piller Carrard, Pointet, Python, Reynard (11)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4490 *n* Po. **Michaud Gigon. Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral élabore un rapport indiquant les opportunités et les modalités de l'adaptation du devoir d'information des consommatrices et consommateurs sur les impacts environnementaux et sociaux reliés aux produits financiers.

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Bertschy, Bourgeois, Brélaz, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Maitre, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Portmann, Roth Pasquier, Rytz Regula, Silberschmidt, Weichelt-Picard (16)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4491 *n* Mo. **Lohr. Améliorer la qualité et réduire les coûts du système de santé en promouvant la gestion du sang des patients** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour prendre en compte et promouvoir activement la gestion du sang des patients et d'autres stratégies d'amélioration de la qualité des traitements dans les mesures qu'il prend pour améliorer la qualité de notre système de santé.

Cosignataires: Bulliard, Müller-Altermatt (2)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4492 *n* Mo. **Lohr. Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les prix des analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bulliard, Müller-Altermatt (2)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4493 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Le DFAE ignore-t-il les décisions parlementaires concernant le budget (forum de l'ONU sur les réfugiés) et les prescriptions légales (milliard de cohésion)?** (18.12.2019)

Le Forum mondial sur les réfugiés a lieu en ce moment à Genève. Selon la NZZ du 17 décembre 2019, ce forum devrait avoir lieu régulièrement à l'avenir. La question des coûts semble secondaire lors de telles décisions. Dans le même temps, le Parlement a décidé le 3 décembre 2019 de ne pas verser la contribution à l'élargissement en faveur de certains Etats membres de l'UE, tant que celle-ci discrimine la Suisse. Les démarches en vue de la deuxième contribution de la Suisse semblent néanmoins déjà être en préparation, alors que les fonds ne peuvent pas être alloués aussi longtemps que l'UE refuse à la Suisse l'équivalence boursière. Là encore, des coûts sont manifestement générés sans tenir compte de la volonté du Parlement. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse finance-t-elle le Forum mondial sur les réfugiés à Genève, que ce soit directement par des contributions et des prestations en tant que pays hôte ou indirectement via son affiliation à des organisations internationales? A combien s'élèvent ces coûts (y c. charges de personnel) et dans quels postes budgétaires figurent-ils?

2. Dans quelle mesure existe-t-il un frein aux dépenses à l'ONU pour l'organisation de forums et de conférences au niveau international ou d'autres manifestations de ce type? Qui décide s'il s'agit d'une manifestation unique ou récurrente et qui débourse? La Suisse a-t-elle, en sa qualité de pays hôte, un droit d'être consulté particulier pour ce qui est du financement ou du lieu dans lequel ont lieu de tels projets? Dans quels postes budgétaires les coûts pour la Suisse figurent-ils pour ce genre de manifestations?

3. Quels projets, dont le financement doit se faire grâce à la deuxième contribution de la Suisse à l'UE, sont déjà en planification? A combien s'élèvent les coûts de cette planification et dans quels postes budgétaires figurent-ils ? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son empressement pour la planification des projets que le Parlement a gelés tant que la discrimination opérée par l'UE perdure?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4494 *n* Ip. **Munz. Quels sont les résultats du réexamen des produits phytosanitaires?** (18.12.2019)

L'Office fédéral de l'agriculture a annoncé dans un communiqué de presse daté du 12 décembre 2019 que le produit phytosanitaire qu'est le chlorothalonil serait interdit à partir du 1er janvier 2020, précisant que plus de 100 substances actives avaient été réexaminées depuis 2010. Malheureusement, le communiqué ne donne aucune indication sur les résultats et les conséquences du réexamen de la centaine de produits phytosanitaires. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la centaine de substances actives, combien ont été interdites ou retirées?

2. Quels biens protégés (êtres humains, environnement, eau potable, etc.) ont subi une menace qui a nécessité la prise de mesures? A combien de substances actives la menace en question était-elle due?

3. Quelles sont les substances pour lesquelles des exigences plus sévères ont été fixées?

4. Quelles sont les raisons qui ont conduit à l'interdiction ou au retrait de chacune des substances actives, ou à la fixation d'exigences plus sévères?

5. Combien de substances actives de produits phytosanitaires ne sont plus commercialisées depuis 2010 parce que les fabricants n'ont pas sollicité de nouvelle homologation?

6. Combien de substances actives doivent encore être analysées pour que le premier réexamen soit complet?

7. D'ici à quand aura-t-on achevé le premier réexamen complet des substances actives et comment établit-on la liste des priorités régissant le réexamen?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska (8)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4495 *n* Ip. **Munz. Remboursement du prix d'achat du chlorothalonil par le fabricant** (18.12.2019)

L'Office fédéral de l'agriculture retire avec effet immédiat l'autorisation de vente du chlorothalonil et interdit son utilisation à compter du 1er janvier 2020. Il est nécessaire de retirer l'homologation, car le principe actif doit vraisemblablement être déclaré cancérigène, et les métabolites qui se retrouvent dans les eaux souterraines doivent être classés comme pertinents. Il faut s'attendre à ce que les métabolites dépassent les normes légales applicables à l'eau potable.

Le retrait de l'homologation de cette substance touche les utilisateurs, qui sont des agriculteurs pour la plupart. Ils ont acheté ce pesticide en toute bonne foi, se fiant à la décision d'homolo-

gation. Les stocks de chlorothalonil doivent impérativement être éliminés dans les règles de l'art. Il serait judicieux que le produit soit rapporté au point de vente et que le prix d'achat soit remboursé à cette occasion.

Eu égard aux nouvelles connaissances et aux nouvelles méthodes de mesure, il faut s'attendre à ce que d'autres substances actives soient retirées du marché à l'avenir. Le remboursement du prix d'achat susciterait une large adhésion au retrait de l'homologation et permettrait d'atteindre un taux de retour élevé de ce produit dangereux pour la santé.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à exiger du fabricant du produit qu'il indemnise les utilisateurs concernés sous la forme du remboursement du prix d'achat quand ils iront rapporter le produit afin qu'ils ne subissent pas de préjudice financier?

2. Est-il disposé à examiner de manière générale la question du remboursement du prix d'achat par les fabricants de produits en cas de retrait d'une homologation et en cas de fixation de délais insuffisants pour épuiser les stocks de ces produits?

3. A l'avenir, la Confédération réglera-t-elle déjà au stade de l'homologation de substances actives la question des éventuelles indemnisations?

4. Les stocks suisses de pesticides contenant du chlorothalonil seront-ils détruits afin qu'ils ne puissent pas être vendus et répandus dans des pays qui n'ont pas retiré l'homologation de ce produit? La fabrication de chlorothalonil est-elle aussi suspendue?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska (9)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4496 ***n*** Ip. **Munz. Téléphones portables. Mise en danger de la santé en raison du non-respect des valeurs DAS** (18.12.2019)

Dans ses réponses aux interpellations 18.3622, 18.3966 et 19.3180, le Conseil fédéral a fourni une série d'informations sur les appareils qui génèrent des ondes radio. Il s'agit notamment des téléphones portables, des montres mesurant le pouls, des écouteurs, des ordinateurs portables et des tablettes, qui se trouvent souvent toute la journée sur le corps des utilisateurs ou à proximité. Le Conseil fédéral a certes indiqué qu'il prend au sérieux les risques pour la santé, mais il a minimisé la gravité de la problématique, insistant sur la responsabilité individuelle élevée des fabricants de ces appareils.

Mentionné dans l'interpellation 19.3180, le scandale du Phonegate en France s'étend. Les premiers modèles de téléphone portable ont été retirés, et des plaintes ont été déposées pour dépassement de la valeur DAS fixée à l'échelle européenne, qui est de 2 W/kg. Aux Etats-Unis également, des modèles de téléphone portable dépassent la valeur DAS, fixée à 1,6 W/kg. C'est la raison pour laquelle une plainte collective a été déposée contre Apple et Samsung en décembre 2019. Une autre plainte collective déposée par des victimes de tumeurs cérébrales provoquées par l'utilisation régulière de téléphones portables est examinée actuellement par la Superior Court des Etats-Unis. Par ailleurs, en Italie, deux décisions judiciaires ont établi un lien médicalement prouvé entre l'apparition de tumeurs cérébrales et l'usage professionnel de téléphones portables.

On peut donc suspecter à juste titre que le non-respect de la valeur DAS autorisée constitue une menace pour la santé. Et il se peut que, parmi les téléphones portables concernés, de nombreux modèles soient aussi disponibles dans notre pays. Les art. 4 ss LRNIS habilitent le Conseil fédéral à prendre des mesures en cas de non-respect de la valeur DAS.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi laisse-t-il les fabricants et les importateurs contrôler le respect des valeurs DAS alors que l'on sait que certains pays n'assument pas leur responsabilité individuelle?

2. Est-il disposé à faire en sorte que l'on procède régulièrement à des contrôles indépendants des téléphones portables et des autres appareils émettant des rayonnements qui se trouvent sur le corps des utilisateurs ou à proximité?

3. Est-il disposé à retirer du marché les appareils qui ne respectent pas la valeur limite et à sanctionner les fournisseurs responsables?

4. Est-il disposé à publier régulièrement les résultats détaillés et complets des contrôles effectués?

Cosignataires: Barrile, Egger Kurt, Gysi Barbara, Roth Franziska, Töngi, Wettstein (6)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4497 ***n*** Po. **Munz. Transformation numérique et 5G en adéquation avec les objectifs climatiques** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conséquences de l'agenda numérique sur les objectifs climatiques, en tenant compte de la 5G. Le rapport montrera également quel est l'impact du développement de la capacité du transport des données sur la consommation d'énergie et quelles mesures permettraient de gérer la consommation des ressources de sorte à ce qu'elle soit en adéquation avec les objectifs climatiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Pult, Töngi, Wettstein (11)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.4498 ***n*** Ip. **Roduit. Jusqu'où un expert de l'AI peut-il aller?** (19.12.2019)

Selon le Sonntagsblick du 10 novembre 2019, Dr K. a touché en 2018 CHF 334 000 francs suisses pour des expertises AI. Il appartient ainsi probablement au petit groupe de 10 pour cent des experts qui obtiennent le 70 pour cent des rentrées provenant d'expertises pendant que les autres (90%) se partagent le 30 pour cent restant. Le même article cite un avocat spécialisé en assurances sociales et très actif dans ces réseaux qui dit qu'il ne connaît aucun avocat ayant vu une expertise de Dr K. retenant une incapacité de travail significative. Selon cet article toujours, Dr K. était également l'expert dans le cas d'une femme que plusieurs médecins considéraient comme entièrement incapable de travailler et suicidaire, alors que Dr K., lui, attestait une capacité de travail de 100 pour cent. Lorsque la femme s'est par la suite suicidée, Dr K. a rédigé un rapport complémentaire confirmant que la femme ne souffrait pas de maladie psychique et n'était pas incapable de travailler. Sur son site internet, le même expert propose d'identifier les prestataires de services problématiques dans les entreprises et de soutenir les actions appropriées afin d'augmenter l'efficacité de l'entreprise.

1. Quel est le pourcentage des cas dans lesquels Dr K., facilement identifiable, atteste une incapacité de travail de 40 pour cent et plus en comparaison avec la moyenne des expertises psychiatriques?

2. Que pense le Conseil fédéral du cas d'expertise de cette femme susmentionné? Quelle procédure de gestion des erreurs le Conseil fédéral attend-il de la part des experts?

3. En ce qui concerne le site web de Dr. K.: L'AI se positionne de plus en plus comme une assurance d'intégration. Est-ce que l'attitude révélée sur ce site correspond au profil d'exigences du Conseil fédéral pour des expertises neutres?

4. Dr K. figure sur la liste des experts de plusieurs offices cantonaux de l'AI. Est-ce qu'il est prévu d'examiner, suite à la parution de l'article mentionné, s'il doit continuer à figurer sur ces listes?

5. Si non: que faut-il faire pour que la fin d'une telle collaboration soit envisagée?

6. Le DFI a prévu de faire examiner à l'externe le problème des expertises (19.5647). Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher à l'avenir que des expertes dont le travail n'est pas irréprochable établissent des expertises sur mandat de l'AI?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4499 ***n*** Ip. **Munz. L'indépendance scientifique du centre de compétences de la Confédération Agroscope est-elle garantie pour ce qui est des produits phytosanitaires?** (19.12.2019)

Sur son site Internet, Agroscope se prononce sur la procédure d'homologation des produits phytosanitaires comme suit : dans le contexte du rapport final, Agroscope rejette les déclarations qui remettent en question l'indépendance de son évaluation scientifique. Il s'agit des déclarations de Greenpeace Suisse, de Pro Natura et du WWF qui figurent en annexe au rapport: "Sachant que l'OFAG, en tant que service d'homologation, contrôle et dirige également l'organe d'évaluation (Agroscope), aucune évaluation scientifique indépendante n'est garantie (déficit de gouvernance)". Agroscope qualifie cette critique de trompeuse.

Sur une autre page Internet, on peut lire qu'Agroscope est rattaché à l'OFAG: "L'activité de recherche d'Agroscope s'étend à toute la chaîne de création de valeur de la filière agroalimentaire [...] Agroscope axe son travail sur les besoins des bénéficiaires de ses prestations."

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'Agroscope est directement subordonné à l'OFAG?

2. Est-il donc exact que l'OFAG contrôle et dirige Agroscope?

3. L'OFAG est-il compétent pour l'homologation des produits phytosanitaires et Agroscope pour leur évaluation?

4. Si le service d'homologation des produits phytosanitaires contrôle et dirige l'évaluation de ceux-ci, comment peut-on garantir une évaluation indépendante? N'est-ce pas un cas de déficit de gouvernance?

5. Combien de collaborateurs travaillent pour l'évaluation des produits phytosanitaires à Agroscope, combien au service d'homologation de l'OFAG (y c. équivalents plein temps)?

6. Combien d'entre eux travaillaient auparavant pour des fabricants de pesticides?

7. Pourquoi les liens particuliers qui rattachent les membres du Conseil d'Agroscope à des intérêts privés ou public ne sont-ils pas encore publiés, comme annoncé dans la réponse à la question 19.1041?

8. Parmi les dix membres du Conseil d'Agroscope, combien ont des liens d'intérêts avec l'USP et avec d'autres associations de l'économie agraire et de la chimie agricole?

9. Agroscope "se distingue par son approche qui conjugue la recherche, le conseil politique, l'exécution, l'échange de savoir et le transfert de technologie en combinant recherche fondamentale orientée vers l'application et proximité avec le terrain": compte tenu de cette imbrication de tâches et d'activités, comment garantir et prouver que l'évaluation scientifique d'Agroscope est indépendante?

10. Cette imbrication, en particulier avec le service d'homologation de l'OFAG, l'USP et l'économie agraire, ne laisse-t-elle pas sérieusement penser que l'indépendance (scientifique) d'Agroscope ne peut que difficilement être garantie?

Cosignataires: Friedl Claudia, Moser (2)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4500 ***n*** Ip. **Munz. Pourquoi faire fusionner les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL?** (19.12.2019)

Faisant partie intégrante, avec l'EPFL et l'EPFZ et les établissements de recherche PSI et Empa, de ce que l'on appelle le domaine des EPF qui compte six institutions, les deux instituts fédéraux WSL et Eawag jouissent d'une grande renommée et sont à la pointe du progrès tant sur le plan national qu'international.

Or le Conseil des EPF, auquel incombe la direction stratégique et administrative de ces entités, a décidé les 25 et 26 septembre 2019 de créer un "super institut" baptisé institut de recherche sur l'environnement et la durabilité. Cette décision, dont les motifs sont peu compréhensibles, a suscité des réactions courroucées dans la Suisse entière, tant de la part de scientifiques que dans la pratique, chez les partenaires concernés.

Il faut rappeler que le 21 août 2019, le Conseil fédéral a répondu à ma motion 19.3612 que le domaine des EPF était sur la bonne voie en matière de développement durable et qu'aucune autre mesure ne s'imposait pour concrétiser davantage encore l'objectif du développement durable en son sein.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été associé au processus de décision du Conseil des EPF? Dans l'affirmative, comment expliquer le fait qu'en août de l'année dernière, le Conseil fédéral n'estimait pas nécessaire d'agir? Dans la négative, est-il toujours d'avis qu'aucune mesure ne s'impose?

2. Sachant que dans le plan stratégique adopté début 2019 par le Conseil des EPF, il n'était pas fait mention d'une fusion, pourquoi ce changement de cap est-il intervenu?

3. Il a été dit que la fusion résultait des conclusions de rapports tant internes qu'externes. De quels documents s'agit-il (date, auteurs, mandat)? Peuvent-ils être consultés? Sont-ils exhaustifs?

4. La fusion des deux instituts n'étant semble-t-il qu'une première étape, quels sont les projets à venir et pourquoi procède-t-on de manière échelonnée?

5. Il a été annoncé que le nouvel institut devra traiter de thématiques supplémentaires. Quelles ressources allouera-t-on à cette fin? Quels seront les secteurs touchés par des coupes le cas échéant?

6. Dans sa réponse à la motion susmentionnée, le Conseil fédéral soulignait que de nombreux secteurs des EPF contribuent déjà à la recherche de solutions durables. Pourquoi ne relie-t-on pas tous ces secteurs sur une plateforme dédiée au développement durable?

Cosignataires: Bulliard, Eymann, Friedl Claudia, Moser, Müller-Altermatt (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4501 ***n*** Ip. **Gschwind. Peut-on envisager la constitution d'une banque de données sur les antibiotiques en médecine humaine?** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, selon l'approche One-Health de la StAR,la médecine humaine est-elle libérée d'une déclaration obligatoire d'utilisation d'antibiotiques?

2. Le Conseil fédéral verrait-il des avantages à une déclaration obligatoire de tout usage d'antibiotiques pour les médecins humains?

3. Le Conseil fédéral sait-il quels antibiotiques les médecins humains prescrivent pour quelles indications et selon quels dosages?

4. Le Conseil fédéral sait-il où se trouvent en médecine humaine les plus grands besoins de sensibilisation en matière de "prudent use" des antibiotiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Bulliard, Gmür Alois, Grin, Kamerzin, Maitre, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Siegenthaler, von Siebenthal (16)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4502 ***n*** Ip. **Imark. Favoriser les investissements de tiers privés dans l'assainissement des bâtiments** (19.12.2019)

1. Que pense le Conseil fédéral de créer un cadre favorisant les investissements de tiers dans l'assainissement des bâtiments?

2. Comment pourrions-nous mettre en place un tel cadre?

3. Comment créer un tel marché tout en préservant au maximum les droits des propriétaires fonciers?

4. Quels problèmes ou obstacles ce projet serait-il susceptible de rencontrer?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4503 ***n*** Po. **Masshardt. Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à consacrer un rapport aux risques financiers qui résultent, pour la place financière suisse, des pertes de biodiversité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Lohr, Marti Samira, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Streiff, Suter, Wermuth (21)

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4504 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Protéger les enfants contre le cyberharcèlement** (19.12.2019)

Le cyberharcèlement doit être pris au sérieux, car toujours plus d'enfants sont victimes, en ligne, de brimades, d'injures ou encore de rejet. Différentes formes de harcèlement destructrices existent, comme la diffusion de fausses informations à leur sujet ou de photos compromettantes. Les études JAMES, relatives à la jeunesse, aux activités et aux médias, font état d'une forte augmentation des cas de harcèlement. En 2010, 18 pour cent des personnes interrogées ont reconnu avoir été la cible d'acharnement en ligne. En 2018, ce chiffre est passé à 23 pour cent. Cette même année, 33 pour cent des jeunes avaient déjà vécu une situation où des photos ou des vidéos d'eux avaient été mises en ligne sans leur accord. L'étude PISA parue récemment constate aussi une augmentation du nombre de victimes, en ligne et hors ligne, parmi les écoliers suisses.

Le problème est connu depuis longtemps et il existe déjà une ribambelle de mesures de prévention. La plateforme nationale Jeunes et médias liste les 180 offres d'information, de formation et de conseil disponibles en Suisse.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que le nombre de jeunes et d'enfants harcelés en ligne ne cesse d'augmenter malgré toutes les offres disponibles?

2. En tant que coordinatrice, comment la Confédération s'assure-t-elle que ces offres sont efficaces?

3. Quelles mesures prend-elle pour lutter concrètement contre la progression du cyberharcèlement?

4. L'hétérogénéité et les différences qualitatives entre les offres nuisent à l'efficacité de la prévention. Comment la Confédération s'assure-t-elle que tous les enfants suisses bénéficient de la même protection contre le cyberharcèlement?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4505 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Questions subsistant après l'analyse de la situation des réfugiées** (19.12.2019)

Le 18 octobre 2019, le Conseil fédéral et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ont chacun publié un rapport sur la situation des réfugiées établi en réponse à mon postulat 16.3407. Une étude sur la situation dans les cantons a également été réalisée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) sur demande de la Confédération et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Les deux rapports fédéraux et l'étude concluent à un manque de sensibilité au genre dans le domaine de l'asile et à des lacunes en matière de prévention, de soutien et de protection dans les cas de violence contre les femmes.

La Confédération a annoncé 18 mesures, tandis que le CSDH formule 49 recommandations fondées sur son étude scientifique.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Prévoit-il d'axer ses mesures de prévention de la violence contre les femmes ainsi que de soutien et de protection des réfugiées victimes de violence sur les recommandations, plus complètes, de l'étude?

2. Les mesures proposées par la Confédération se concentrent sur l'aspect sexuel de la violence et l'exploitation des réfugiées. Le Conseil fédéral prévoit-il dès lors d'étendre ces mesures importantes à toutes les autres formes de violence contre les femmes, et notamment à la violence domestique?

3. Les rapports et l'étude ne tiennent pas compte de la situation des réfugiées relevant de l'aide d'urgence et de mesures de contrainte. La Confédération prévoit-elle une analyse de la situation des réfugiées qui intégrera ces deux aspects afin de compléter les présentes recherches?

4. Les rapports de la Confédération ont révélé qu'il fallait agir sur le plan de la santé et des droits sexuels et reproductifs des réfugiées, mais ne propose aucune mesure en la matière. La Confédération envisage-t-elle de telles mesures?

5. Ni la Confédération ni les cantons ne se sont adressés directement aux réfugiées dans le cadre de leurs rapports ou de leur étude. Ainsi, les besoins de ces femmes ne sont pas connus de première main et il n'existe pas de prémisses pour une étude de prévalence. La Confédération et les cantons prévoient-ils d'interroger des réfugiées afin de savoir comment améliorer leur situation et de prendre la mesure réelle de la violence au moyen d'une étude de prévalence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Barrile, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Suter, Widmer Céline (15)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4506 ***n*** Ip. **Meyer Mattea. Grossesse en cas de renvoi ou d'expulsion et de détention préalable** (19.12.2019)

Aujourd'hui, en Suisse, les réfugiées enceintes peuvent être placées en détention administrative et renvoyées ou expulsées jusqu'à la 36e semaine de grossesse. Elles ne bénéficient ensuite d'aucun délai de protection post partum. Le Conseil fédéral a annoncé en mai qu'il abaisserait le délai à la 32e semaine. Toutefois la situation des femmes faisant l'objet de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers ou du droit de l'asile reste délicate. La Commission nationale de prévention de la torture a d'ailleurs plusieurs fois critiqué ce point. La Confédération et les cantons ne l'ont toutefois pas étudié dans le cadre des rapports et études sur les réfugiées publiés en octobre (rapport en réponse au postulat Feri 16.3407). D'où les questions suivantes:

1. Combien de femmes enceintes et de femmes bénéficiant d'une protection maternité (jusqu'à huit semaines après la naissance) ont été placées en détention en vue d'un renvoi ou d'une expulsion ces cinq dernières années? A la combientième semaine de grossesse étaient-elles?

2. Combien de temps sont-elles restées en détention?

3. Combien d'entre elles ont été renvoyées ou expulsées pendant cette période? Dans quelle phase d'exécution ont-elles été admises? Ont-elles été immobilisées au moyen de liens?

4. Quelles normes sont applicables à la grossesse et à la protection de la maternité dans le cadre des mesures de contrainte?

5. Comment les soins périnataux sont-ils garantis?

6. La détention préventive, le renvoi ou l'expulsion ont-ils entraîné des problèmes de santé chez certaines femmes?

7. Le Conseil fédéral a annoncé qu'il abaisserait la limite pour les renvois et expulsions à la 32e semaine de grossesse. Comment explique-t-il son choix de ne pas suivre les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (28e semaine, début du 3e trimestre)?

8. Le Conseil fédéral envisage-t-il de définir un délai de protection post partum qui reprendrait la recommandation du Haut-Commissariat pour les réfugiés (huit semaines)?

9. Les femmes enceintes renvoyées ou expulsées sont-elles accompagnées d'un gynécologue?

10. Qui décide si un renvoi ou une expulsion est contrindiqué en cas de grossesse? Quel rôle revient ici au médecin?

Cosignataires: Arslan, Atici, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Widmer Céline (14)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4507 ***n*** Mo. **Grin. La régulation des cormorans, une urgence pour conserver la biodiversité piscicole de nos lacs, ainsi que la survie des pêcheurs professionnels!** (19.12.2019)

En vertu de la loi sur la chasse le cormoran est une espèce qui peut être chassée. Le Conseil fédéral par l'intermédiaire de son Office fédéral de l'environnement accorde, aux cantons qui le lui demande, l'autorisation de réguler les populations de cormorans.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, de Quattro, Feller, Gschwind, Nicolet, Page, Piller Carrard (10)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4508 ***n*** Po. **Porchet. Maman sans retour. Il faut plus d'information sur les raisons pour lesquelles les femmes ne retournent pas au travail après un congé de maternité** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à approfondir les résultats de l'étude de 2016 sur les interruptions de l'activité professionnelle des mères quelques mois après la naissance leur enfant. L'aspect qualitatif de ces décisions doit être examiné, en particulier si ces dernières sont prises dans un environnement de travail défavorable au retour au travail ou si les femmes ont été exposées à la pression directe ou indirecte de la part de leurs employeurs.

Cosignataires: Addor, Bertschy, Bulliard, de Quattro, Feri Yvonne, Gredig, Gysin Greta, Piller Carrard, Roth Pasquier, Vincenz (10)

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4509 ***n*** Mo. **Lohr. Opérer un classement sérieux et méthodique des besoins en soins pour remédier à l'inégalité de traitement systématique créée par des régimes cantonaux disparates** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que l'évaluation des besoins en soins à la charge de l'assurance-maladie ne puissent plus s'effectuer qu'au moyen d'un "instrument de la Confédération" d'ici à une échéance de deux ans.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4510 ***n*** Mo. **Eymann. Institution d'une Madame Climat ou d'un Monsieur Climat afin de promouvoir la réduction des émissions de CO2** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de nommer un Monsieur Climat afin de promouvoir la mise en oeuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et de la Stratégie énergétique 2050 (réduction des émissions de CO2). En collaboration avec les cantons et les milieux économiques, le préposé au climat identifiera les lacunes en continu. Cette analyse permettra de définir avec précision les mesures permettant de réduire les émissions de CO2 et d'en prévenir l'apparition, mesures qui pourront être rapidement mises en oeuvre par le Conseil fédéral, en collaboration avec le Parlement, les cantons et les milieux écono-

miques. Le Conseil fédéral et le Parlement seront informés de l'évolution des travaux sur une base régulière.

Cosignataires: Chevalley, Müller Leo, Munz, Pointet, Seiler Graf (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4511 *n* Mo. **Amaudruz. Mesures contre la criminalité transfrontalière** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures à spectre large pour améliorer la sécurité des frontières nationales et réduire la criminalité transfrontalière. Outre des mesures préventives et répressives à élaborer avec les cantons, le projet prévoira les instruments suivants:

1. Un suivi permanent des infractions "transfrontalières" qui permettra de prendre des mesures ad hoc.

2. Une liste de critères qui, s'ils sont remplis, permettrait au Conseil fédéral de mettre temporairement en place des contrôles systématiques aux frontières conformément au code frontières Schengen.

3. Une mise en place de dispositifs au sein du corps des gardes-frontière et de la police militaire pour renforcer les contrôles aux frontières nationales face à certaines situations sans qu'il ne faille les réduire à d'autres endroits.

4. Une intensification de la coopération transfrontalière avec les Etats voisins et les Etats d'où provient le tourisme criminel.

5. La création des bases nécessaires pour refuser l'entrée en Suisse aux personnes qui pourraient être soupçonnées de vouloir y commettre des infractions et pour effectuer des contrôles mobiles à l'intérieur du pays en vue d'expulser immédiatement les personnes soupçonnées d'avoir cette intention.

6. L'acquisition et l'utilisation plus systématique de techniques permettant de mieux surveiller les frontières.

Le Conseil fédéral soumettra des projets au Parlement pour les mesures nécessitant une adaptation de la loi.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Buffat, de Courten, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Gutjahr, Heimgartner, Martullo, Matter Thomas, Nicolet, Page, Rösti, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Zuberbühler (22)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4512 *n* Po. **Python. Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les moyens de réalisation d'une taxe d'incitation effective sur les transactions financières nuisibles au climat (non conformes à 1,5°C) ainsi que ses possibilités d'application visant un développement faible en émissions de gaz à effet de serre et le financement d'une politique de prévention et d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Fivaz Fabien, Girod, Porchet, Walder (6)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4513 *n* Ip. **Wasserfallen Flavia. Corriger les dysfonctionnements dans le domaine des expertises AI** (19.12.2019)

Ces derniers mois, de nombreux médias se sont fait l'écho de problèmes préoccupants dans le domaine des expertises AI. Il apparaît en effet non seulement qu'un petit nombre d'experts perçoivent une part importante du montant total des rémunérations versées pour les expertises AI, mais aussi que l'activité de plusieurs des experts très bien rémunérés suscite de vives critiques: proportion étonnamment faible d'expertises concluant à une incapacité de travail, pratiques problématiques, part importante d'éléments copiés-collés dans les évaluations, entretiens extrêmement courts, conclusions démenties par des enregistrements secrets d'entretiens menés avec l'assuré, délais de traitement très longs, etc. On a appris également qu'un expert persistait à ne pas admettre, lorsque des précisions lui ont été demandées suite au suicide d'un assuré, que ce dernier présentait un état de dépression. Le Département fédéral de l'intérieur a estimé qu'une action s'imposait et a commandité une enquête externe sur l'activité d'expertise AI.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les faits rapportés par les médias jettent le doute sur le sérieux de la procédure d'expertise AI? Si c'est le cas, quels enseignements en tire-t-il?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à cette situation?

3. Va-t-il faire examiner, au vu des défaillances relayées par les médias, quels experts peuvent continuer d'exercer leur activité sans nuire à la réputation de l'AI et de quels experts il y a lieu de se séparer?

4. Existe-t-il des possibilités de confier une plus grande partie des expertises à des institutions médicales publiques (plutôt qu'à des individus animés par la recherche du profit)?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4514 *n* Ip. **Crottaz. Réduire les nuisances environnementales des aéroports urbains, grands et petits** (19.12.2019)

De nombreux aéroports situés proches de zones urbaines densément habitées font débat dans notre pays. En Suisse romande, cela concerne l'aéroport de Genève qui a récemment fait l'objet d'une votation, mais aussi celui de la Blécherette en bordure de Lausanne. Les aéroports de Payerne, Sion et la Chaux-de-Fonds pourraient à l'avenir aussi être concernés par ces préoccupations.

Dans les débats publics, les exploitants de ces aéroports se réfèrent bien souvent exclusivement au cadre légal fédéral. C'est en effet sur la base de lois fédérales qu'est établi un cadastre du bruit, sous la surveillance de l'Office fédéral de l'aviation civile, et bien évidemment la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA).

Aujourd'hui, les abords de nombre d'aéroports se densifient ou sont en voie de se densifier. Alors que la lutte contre les nuisances sonores est, à juste titre, considérée aujourd'hui comme une priorité de santé publique, et que l'urgence d'une action pour réduire les émissions de CO2 et d'autres polluants, la question se pose de savoir si ce cadre légal et la pratique de l'administration fédérale ne sont pas appelés à évoluer rapidement.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les développements urbanistiques aux abords des aéroports sont-ils suivis par l'OFAC et donnent-ils lieu à des révisions automatiques de la fiche de l'aéroport?

2. Un abaissement progressif des normes de bruit toléré aux abords des aéroports est-il envisageable?

3. Un abaissement progressif des normes d'émission de CO2 et d'autres polluants par mouvement est-il envisageable?

4. L'établissement de pénalités, par exemple financières, en cas de non respect de telles normes fédérales abaissées est-il possible?

5. De manière générale, quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur le devenir des aéroports proches de zones qui connaissent un processus de densification conforme aux objectifs de la loi sur l'aménagement du territoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Nordmann, Roth Franziska (12)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4515 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Simplifier l'accès aux aides financières concernant les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 dans le domaine du bâtiment** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures ou une révision de loi qui permettrait aux propriétaires de plusieurs bâtiments de déposer auprès d'une seule et même autorité, selon une procédure simplifiée, une requête globale regroupant toutes les demandes d'aides financières déposées la même année portant sur les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 pour l'ensemble de son parc immobilier.

Cosignataires: Barrile, Bellaïche, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Nussbaumer, Pointet (13)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4516 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. La perte de biodiversité contribue de manière significative à la diminution de la lutte biologique contre les ravageurs et de la pollinisation et à la baisse des rendements agricoles** (19.12.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral connaît-il les résultats de cette étude, à laquelle ont également participé des instituts de recherche suisses, dont Agroscope?

2. comment évalue-t-il l'approche et les résultats?

3. quelles conclusions tire-t-il de ces résultats pour la Suisse?

4. si les zones de promotion de la biodiversité ne sont pas en mesure d'enrayer la perte de biodiversité et le déclin des services écosystémiques pour les agriculteurs, des mesures plus globales de promotion de la biodiversité sont-elles nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement?

5. Si non, pourquoi?

6. Si oui, dans quelle mesure et comment cela sera-t-il pris en compte dans la PA22+?

Cosignataires: Brenzikofer, Girod, Gysin Greta, Hurni, Pasquier, Porchet, Python, Ryser, Schlatter, Walder (10)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4517 ***n*** Mo. **Silberschmidt. Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui permette de délivrer hors contingent une autorisation de séjourner en Suisse aux travailleurs qualifiés en provenance de pays tiers pour autant qu'ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée et qu'ils remplissent certains critères donnés. Les critères suivants, notamment, seraient pris en compte pour justifier une dérogation au régime contingentaire:

1. La branche concernée, seules étant prises en considération les branches à faible taux de chômage

2. Les qualifications exigées pour l'emploi concerné

3. La rémunération fixée, y compris les participations éventuellement prévues.

Cosignataires: Andrey, Bellaïche, Dobler, Fluri, Glättli, Pfister Gerhard (6)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4518 ***n*** Po. **Schneider Meret. Interdiction pour les fossoyeurs du climat de s'assurer auprès de compagnies suisses** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral élaborera un rapport présentant des mesures (par ex. incitatives, dissuasives et régulatrices) visant à empêcher autant que possible que des projets et des entreprises ne respectant pas l'accord de Paris sur le climat (objectif de 1,5 degré) puissent, à partir de 2025, être assurés auprès de compagnies sises en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Barrile, Bertschy, Gugger, Mäder, Müller-Altermatt, Roth Pasquier, Seiler Graf, Studer, Trede (11)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4519 ***n*** Po. **Andrey. Investissements. Utilisation dès 2025 d'indices de référence favorables au climat** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour garantir qu'à partir de 2025 les indices de référence (benchmarks) usuels sur les marchés soient favorables au climat. L'objectif est de rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques".

Cosignataires: Badertscher, Brélaz, Brunner, Graf-Litscher, Mäder, Nussbaumer, Piller Carrard, Portmann, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Silberschmidt, Wettstein (13)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4520 ***n*** Ip. **Barrile. Respect du devoir de diligence par les entreprises suisses implantées dans le Turkestan oriental** (19.12.2019)

L'affaire des "China Cables" a prouvé l'existence de camps où un à trois millions d'Ouïghours sont détenus contre leur volonté et parfois contraints au travail forcé. Cette affaire et les publications d'autres médias ont également révélé qu'actuellement 68 multinationales européennes étaient actives dans la région du Turkestan oriental, parmi lesquelles des entreprises suisses telles qu'ABB, Chubb, Nestlé, Louis Dreyfus, Roche, Novartis, UBS et Swiss Re.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-il pour que les multinationales suisses respectent leur devoir de diligence en matière de droit de l'homme au vu de la situation actuelle dans cette région?

2. Que fait-il pour que ces entreprises garantissent le respect des directives de l'ONU sur l'économie et les droits de l'homme ainsi que le respect des principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE en Chine, et plus précisément dans la région du Turkestan oriental? Quelles actions prévoit-il?

3. Comment empêche-t-il que les multinationales suisses ne se rendent indirectement complices de violations graves des droits de l'homme dans cette région de la Chine?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funiciello, Gredig, Gysi Barbara, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moser, Munz, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Meret, Seiler Graf, Streiff, Studer, Trede, Weichelt-Picard, Wermuth, Widmer Céline (24)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4521 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Mesurer l'évolution de l'obésité, en particulier celle des enfants** (19.12.2019)

L'obésité, et plus généralement le surpoids, sont des facteurs de risque pour les maladies cardiovasculaires ou certaines formes de diabète. Ils coûtent donc très cher à la société. Or ces 40 dernières années, le nombre de personnes obèses a plus que doublé en Suisse, touchant 12 pour cent des adultes et 4 pour cent des enfants, selon des chiffres publiés en juin 2017 dans la revue médicale américaine New England Journal of Medicine. Les programmes de prévention, de promotion de l'exercice physique et de l'alimentation saine mis en place ces dernières années en Suisse devraient contribuer à réduire l'épidémie de surpoids. Malheureusement, la Confédération ne dispose d'aucune statistique sur l'obésité ou le surpoids, alors qu'elles permettraient de vérifier l'efficacité de ces mesures. On sait à quel point des chiffres sont nécessaires pour défendre de bonnes actions de prévention. S'agissant de l'avenir de notre société, il serait intéressant de disposer de chiffres au moins pour les enfants. Cela permettrait notamment d'adapter les programmes de prévention et d'ainsi augmenter leurs chances de succès.

Le 29 août, un manifeste a été adopté par l'association Santé publique Suisse, la Swiss School of Public Health SSPH+ et le Département de santé de la ZHAVV pour réclamer des mesures afin d'améliorer la santé des enfants et des adolescents. Par des mesures appropriées de prévention durant l'enfance et l'adolescence, plus de la moitié des maladies les plus répandues pourraient voir leur étendue diminuée, leur survenue retardée ou être totalement évitées. Dans aucune autre étape de la vie, la promotion de la santé et la prévention ne sont aussi efficaces, durables et économiquement avantageuses que durant l'enfance et l'adolescence. En Suisse, ce grand potentiel n'est que trop peu utilisé.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire le monitoring de ce "mal du siècle" qu'est l'obésité, pour se donner les moyens de mieux lutter contre ce phénomène?

2. Si oui, la Confédération est-elle prête à établir des statistiques séparées pour les adultes et les enfants, et dans cette dernière catégorie distinguer les tout petits des enfants en âge scolaire?

3. Si non, pourquoi? N'y a-t-il pas lieu de faire un effort particulier pour les enfants, dont la santé est particulièrement touchée par le surpoids?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4522 ***n*** Ip. **Wehrli. Coopération internationale de la Suisse et collaboration avec le secteur privé** (19.12.2019)

En mai 2019, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont mis en consultation le projet de Rapport explicatif sur la coopération internationale de la Suisse 2021-2024. Dans ce document, est indiqué la volonté de diversifier et de renforcer les collaborations avec le secteur privé, ainsi que de développer de nouveaux instruments financiers, y compris avec des prêts, des garanties ou des placements de capitaux, afin d'augmenter l'utilisation de fonds publics-privés également dans des contextes plus difficiles.

Il est aussi mentionné que la coopération internationale collabore de manière ciblée avec le secteur privé, notamment avec le secteur financier et des entreprises privées, pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable. En ligne avec les principes de l'Agenda 2030, l'utilisation stratégique des fonds de la coopération permet de mobiliser des financements privés additionnels pour un développement durable. Il est précisé encore qu'après certains partenariats initiaux réussis, ces efforts seront systématisés et élargis. La DDC et le seco ont, à ce jour, déjà collaboré à divers types de partenariats avec le secteur privé.

Afin que le Parlement puisse mieux comprendre les enjeux et la pertinence d'un développement et d'une diversification de ces partenariats, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A quels types de partenariats et avec quels acteurs du secteur privé la coopération internationale de la Suisse conduite par la DDC et le seco a-t-elle collaboré durant la période 2017-2021? Dans quels secteurs et pays? Quels montants ont été alloués et à quelles catégories de partenariats? Combien de fonds privés ont été co-investis?

2. Quels critères ont été appliqués lors de la sélection des partenaires privés?

3. Quels ont été les impacts de ces partenariats, notamment en termes de développement, de réduction de la pauvreté, de création d'emplois décents, d'égalité des sexes, de modes de consommation et de production durables? Quel type de partenariat permet de maximiser l'atteinte de certains ou l'ensemble des objectifs fixés?

4. Quels montants la DDC et le seco entendent-ils investir à l'avenir, dans quels types de partenariats et pour atteindre quels objectifs?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4523 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Procès entre l'héliport Balzers SA et l'OFAC. Ce dernier a-t-il outrepassé ses compétences?** (19.12.2019)

Suite au procès largement relayé par les médias entre l'héliport Balzers SA et l'OFAC, le Tribunal administratif fédéral a donné partiellement raison à l'héliport Balzers SA et lui a alloué une indemnité de plus de 20 000 francs.

1. L'indemnité octroyée est-elle la preuve que l'OFAC a outrepassé ses compétences?

2. Pour quels motifs l'OFAC n'a-t-il pas gagné ce procès?

3. Le jugement prononcé aura-t-il des effets sur les riverains se trouvant sur sol suisse, particulièrement en soirée?

4. Faut-il s'attendre à une augmentation des émissions sonores dans le futur?

5. D'après l'héliport Balzers SA, le responsable de la base aérienne aurait été poussé vers la sortie par l'OFAC. Cela correspond-il à la réalité? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons?

6. Aux yeux du Conseil fédéral, dans quelle mesure l'héliport Balzers SA est-il important pour l'économie de la région? Quel rôle joue-t-il pour les services d'urgence?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4524 ***n*** Ip. **Romano. Commissions et organes extraparlementaires. Le Conseil fédéral piétine-t-il une fois de plus la Suisse italienne et le pluralisme linguistique de la Suisse?** (19.12.2019)

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a procédé au renouvellement intégral des organes extraparlementaires pour la période 2020-2023. La défense et la promotion du plurilinguisme et de la représentation équitable des régions sont essentielles dans ces organes stratégiques qui, de fait, doivent représenter et fédérer tous les intérêts du pays. S'agissant des commissions fédérales, il est souhaitable, voire indispensable dans des domaines tels que le territoire et la culture, que leurs membres représentent les composantes fondamentales et fondatrices du pays, en particulier les régions linguistiques.

Me fondant sur cette vision, par ailleurs souvent défendue par le Conseil fédéral, je pose les questions suivantes:

1. L'exigence d'une représentation équitable des langues et des cultures du pays a-t-elle été respectée dans toutes les commissions?

2. Quelle est la répartition linguistique (langue maternelle allemande, française, italienne et romanche) calculée sur l'ensemble des commissions (chiffres absolus et pourcentage)?

3. Quelles sont, pour les quatre communautés linguistiques précitées, les variations par rapport à la période précédente (chiffres absolus et proportions)?

4. Combien de commissions comptent un italophone (en chiffres absolus et proportionnellement au nombre total de commissions et d'organes)?

5. Y a-t-il des commissions totalement dépourvues d'italophones et de francophones?

6. Combien de membres italophones vivent et travaillent effectivement au Tessin?

7. Combien de personnes résident dans les cantons de Berne, d'Argovie et de Fribourg?

8. Que pense le Conseil fédéral de ces chiffres? Est-il d'avis que la composition de ces organes stratégiques reflète réellement le pluralisme et la diversité du pays, du point de vue régional et linguistique?

9. Quelles mesures pratiques et concrètes les départements ont-ils mises en oeuvre pour garantir une représentation conforme aux critères de représentation régionale et locale?

10. Des mesures supplémentaires seront-elles prises pendant la législature en cours pour améliorer la représentation linguistique et régionale au sein de ces organes?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4525 ***n*** Po. **Romano. Licenciement des mères au terme de la période de protection de 16 semaines après l'accouchement** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport analysant le phénomène du licenciement de mères au cours des semaines suivant la période de protection de 16 semaines après l'accouchement. Ce phénomène est confirmé par les statistiques officielles et nécessite une analyse approfondie qui fasse le point sur la situation, le cadre légal en vigueur et les mesures qui pourraient être prises par la Confédération et les cantons pour améliorer la protection des mères.

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4526 ***n*** Ip. **Nantermod. Révision de l'OTR2. A quand la mise en oeuvre des motions?** (19.12.2019)

Le 12 septembre 2016, respectivement le 8 décembre 2016, le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté les motions 16.3066 et 16.3068 du soussigné et de Fathi Derder.

Les motions réclamaient une adaptation de la législation sur la circulation routière, notamment par une mise à jour ou une suppression de l'OTR 2, en vue de simplifier les règles applicables au transport de personnes dans des véhicules de tourisme. Un des objectifs est de supprimer l'obligation, unique ou pour le moins extrêmement rare, d'équiper les taxis de tachygraphes.

Plus de trois ans après l'adoption des motions, celles-ci n'ont toujours pas été mises en oeuvre.

1. A quelle échéance le Conseil fédéral entend-t-il appliquer le mandat parlementaire?

2. Un projet a-t-il été préparé ? Une consultation a-t-elle été préparée?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4527 ***n*** Ip. **Friedli Esther. Imposition de l'économie numérique. Projet de l'OCDE. Modification de principes au détriment de la Suisse** (19.12.2019)

Avec son nouveau projet d'imposition, l'OCDE veut que les bénéfices des groupes oeuvrant à l'échelle internationale soient désormais imposés plus largement, voire complètement, dans les pays où ils ont été réalisés. Ce projet, qui remet en question des principes régissant l'économie de marché libérale, n'est rien d'autre, pour certains pays, qu'un nouveau moyen simple d'encaisser des recettes fiscales. Selon plusieurs sources, le projet, qui est déjà très avancé, fera l'objet d'une décision en 2020. Les conséquences pour la Suisse seraient graves si ce projet devait voir le jour. Apparemment, la Suisse ne parvient que difficilement à défendre ses intérêts dans cette enceinte.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines l'OCDE a-t-elle aidé l'économie suisse à se développer au cours des cinq dernières années et, par conséquent, fait augmenter le substrat fiscal de la Suisse?

2. Quelles seraient les pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes si le projet voyait le jour?

3. Comment le Conseil fédéral tente-t-il de défendre les intérêts de la Suisse au sein de l'OCDE?

4. Comment envisage-t-il d'associer le Parlement au processus, ou comment le Parlement peut-il s'investir dans les travaux en cours?

5. Parmi les autres projets dont l'OCDE discute ou qu'elle prévoit de réaliser, quels sont ceux qui auront un impact sur la Suisse en tant que place fiscale, économique et financière?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la Suisse devrait examiner la question de sa sortie de l'OCDE, à tout le moins à titre d'option envisageable?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Dettling, Egger Mike, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Gutjahr, Rüegger (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4528 ***n*** Ip. **Fridez. Aviation suisse. Une flotte avec deux types d'avions de combat est la règle** (19.12.2019)

La Suisse a de longue date disposé simultanément de deux types d'avions de combat. C'est par exemple le cas aujourd'hui avec le F-5 Tiger et le FA18-Hornet. Mais aujourd'hui avec le retrait des F-5 Tiger et la volonté affichée dans la procédure d'acquisition en cours de ne disposer à terme que d'un seul type d'avions de combat, on se dirige vers un nouveau paradigme.

Je me permets de soumettre les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles économies éventuelles sont prévues avec la mise hors service de la plus grande partie des F-5 Tiger?

2. Les médias se sont fait l'écho du possible rachat d'une vingtaine de nos F-5 Tiger par les Etats-Unis. Une acquisition comparée par d'aucuns à une démarche commerciale des USA en faveur du choix du F-35 dans la perspective de la décision future du Conseil fédéral. L'information peut-elle être confirmée et quelle appréciation le Conseil porte-il sur le sujet?

3. Avec le retrait des F-5 Tiger dans leur mission de police aérienne, une charge de travail supplémentaire sera reportée sur nos FA18-Hornet: quels coûts supplémentaires pour cette activité supplémentaire?

4. Quels avantages le Conseil fédéral voit-il dans le fait de ne disposer à moyen terme que d'un seul type d'avion de combat, en l'occurrence un avion qui devrait être très performant et très cher à l'usage?

5. Sur le même sujet: quels inconvénients?

6. Le fait de disposer de deux types d'avions aux performances techniques différentes (mais avec l'avion le "moins" performant présentant quand même des capacités suffisantes pour l'essentiel des missions de police aérienne, pour des coûts d'utilisation moindres), ne serait-il pas un modèle idéal, en termes de formation par étapes des pilotes, d'une meilleure allocation des moyens, et surtout en permettant d'économiser l'usage de l'avion le plus cher et le plus performant, car il nous est sans répété que ce qui use le plus le matériel volant réside justement dans la répétition des décollages et atterrissages.

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4529 ***n*** Ip. **Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et questions stratégiques** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral demande au Parlement puis au peuple suisse un crédit de 6 milliards de francs pour l'acquisition de nouveaux avions de combat, puis il devrait proposer un second paquet de 2 milliards de francs pour un nouveau système de défense sol-air. La démarche en deux temps surprend, car moyens aériens et défense sol-air représentent en fait les deux bras complémentaires d'un seul concept de défense de l'espace aérien. L'un et l'autre doivent se compléter, car les faiblesses dans un domaine doit trouver sa juste compensation dans l'autre.

Pour mieux comprendre la vision stratégique qui sous-tend les options proposées par le Conseil fédéral, nos questions:

1. Quel scénario de risques stratégiques est à la base du concept proposé par le Conseil fédéral? Sur quelles menaces potentielles et plausibles repose son analyse? Vu le choix de tester différents avions de combat parmi, sinon, les plus performants aujourd'hui sur le marché, le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse pourrait être amené à bombarder ou à mener des missions d'attaque en dehors du territoire helvétique?

2. Partenaire pour la paix de l'OTAN, de fait placée au-milieu du dispositif de la plus grande et forte alliance de sécurité militaire du monde, la Suisse bénéficie d'une situation tout à fait privilégiée. Le Conseil fédéral tient-il compte de ce paramètre dans son analyse? Les nouveaux avions sont-ils prévu pour intervenir si l'OTAN se montrait incapable d'arrêter un éventuel ennemi?

3. L'ensemble des pays neutres, notamment notre voisin l'Autriche, font partie du PESCO (Permanent Structure Cooperation) pour une défense militaire de l'Union européenne. Cet élément entre-t-il dans la stratégie de notre pays?

4. Avec la fin malheureuse du traité INF, une nouvelle course aux armements dans le domaine des missiles pourrait se développer: quelle analyse le Conseil fédéral porte-t-il sur cette question? Comment compte-t-il assurer la défense de nos bases aériennes et de nos infrastructures critiques principales qui pourraient représenter des cibles privilégiées en cas d'éventuelles attaques par missiles.

5. La Suisse est entourée par des pays démocratiques et amis. Notre collaboration militaire avec nos voisins en reste à un stade embryonnaire. Un développement, en particulier dans le domaine de la protection de l'espace aérien, figure-t-il parmi les intentions du Conseil fédéral?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4530 ***n*** Ip. **Mäder. Tournant énergétique. Utiliser les marquises des quais** (19.12.2019)

La mise en oeuvre de la stratégie énergétique 2050 requiert un agrandissement de la surface totale des installations solaires en Suisse. Dans un souci d'efficacité, il faudrait commencer par utiliser les espaces facilement accessibles, et notamment les surfaces disponibles sur les marquises des quais des CFF et d'autres exploitants ferroviaires. Actuellement, celles-ci ne servent qu'à la protection contre les intempéries et sont le plus souvent couvertes de graviers.

Ces marquises sont faciles d'accès et des câbles électriques sont déjà en place. Les installations solaires assureraient ainsi l'autoapprovisionnement. Elles s'intégreraient en outre simplement au paysage étant donné que les passants ne voient en principe pas le dessus des marquises.

Les marquises des quais sont donc un emplacement idéal pour des installations solaires. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Les CFF ont-ils déjà établi une stratégie visant à installer des cellules photovoltaïques sur le toit des marquises de quai? Dans quels délais?

2. Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral serait-il disposé à demander aux CFF, au moyen d'un mandat de prestation ou

dans le cadre de la stratégie du propriétaire, d'équiper 90 % des toits de marquises d'installations solaires dans les cinq prochaines années?

3. Les CFF possèdent-ils d'autres surfaces de toit, notamment sur des bâtiments industriels et commerciaux, qui pourraient être utilisées à cet effet?

Cosignataires: Barrile, Bellaïche, Bertschy, Brunner, Flach, Gredig, Matter Michel, Mettler, Schaffner, Seiler Graf (10)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4531 *n* Ip. **Moser. Suite des opérations après l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires** (19.12.2019)

La pollution par les pesticides est très élevée en Suisse, ce qui a des conséquences négatives sur l'eau potable et la biodiversité. L'homologation de pesticides joue à ce sujet un rôle essentiel, puisqu'il s'agit de décider quelles substances peuvent être épandues et à quelles conditions. La Confédération a fait examiner la procédure d'homologation. Les résultats sont disponibles depuis novembre 2019. Le rapport sur l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires établi par la société KPMG montre que la procédure actuelle affiche des points faibles relativement nombreux et importants. Il s'agit en particulier des déficits dans la gouvernance, du rôle important que joue le service d'homologation au sein du comité de pilotage et du comité de coordination et d'une séparation insuffisante entre l'évaluation du risque et la gestion du risque. Le service d'homologation manque par ailleurs d'indépendance formelle du fait de son appartenance à l'OFAG. Pour résoudre les problèmes, la KPMG préconise une démarche en trois étapes et, en 2022, un contrôle de la mise en oeuvre des recommandations. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le calendrier détaillé et quelles sont les responsabilités au DEFR, au DETEC et au DFI à l'horizon 2022?

2. Comment le public sera-t-il informé des changements?

3. Le Parlement sera-t-il intégré au processus?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il pour remédier aux déficits présentés (p. 11 du rapport résumé en français)?

Cosignataires: Bäumle, Brenzikofer, Brunner, Giacometti, Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Mettler, Munz (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4532 *n* Ip. **Moser. Réexamen des métabolites du chlorothalonil. Conséquences** (19.12.2019)

L'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral des affaires vétérinaires ont annoncé le 12 décembre 2019 que l'utilisation du chlorothalonil serait interdite dès le 1er janvier 2020. Cette décision était attendue depuis longtemps et doit être saluée.

Désormais, tous les métabolites du chlorothalonil ont de plus été déclarés pertinents et cancérogènes. Il en découle que les services d'approvisionnement en eau doivent garantir que la valeur limite de 0,1 microgramme par litre est respectée pour tous les métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les services d'approvisionnement en eau concernés et combien comptent-ils d'habitants raccordés à leur réseau?

2. Comment la Confédération soutient-elle les cantons dans l'optique de fournir le plus rapidement possible aux habitants de l'eau potable non contaminée?

3. A combien se montent les coûts occasionnés aux communes, aux cantons et à la Confédération?

4. Qui supporte ces coûts?

5. Le principe du pollueur-payeur est-il appliqué?

6. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que si l'on avait admis dans l'aire d'alimentation des zones de captage de l'eau potable uniquement des pesticides dont aucun métabolite ne dépasse une concentration de 0,1 microgramme par litre (option qui figurait dans sa réponse à la motion 19.4314), on aurait pu éviter de fournir à la population de l'eau polluée par des métabolites cancérogènes?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Brenzikofer, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Matter Michel, Mettler, Müller-Altermatt, Munz, Pointet (17)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4533 *n* Ip. **Arslan. Aéroports de Genève et de Zurich. Situation des réfugiées** (19.12.2019)

Le 18 octobre 2019, au moment où sortait le rapport officiel du SEM, le Conseil fédéral publiait son rapport en réponse au postulat Feri 16.3407 portant sur la situation des réfugiées. En outre, il est paru une étude consacrée aux conditions régnant dans les cantons à cet égard, qui a été rédigée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains mandaté par la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Mais à cette occasion, la situation des femmes réfugiées n'a pas été examinée explicitement dans les aéroports de Genève et de Zurich.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de femmes présentent chaque année une demande d'asile dans un aéroport?

2. Combien de temps sont-elles hébergées dans un aéroport?

3. Dans quelles conditions spécifiques à leur genre les femmes sont-elles hébergées dans les aéroports?

4. Qu'en est-il de la violence envers les femmes dans les aéroports? Des mesures de prévention existent-elles à cet égard?

5. De quel soutien adapté et de quelle protection les femmes victimes de violence bénéficient-elles durant leur hébergement dans un aéroport?

6. Les mesures annoncées dans le rapport du SEM seront-elles également appliquées dans les aéroports?

Cosignataires: Brenzikofer, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funiciello, Gysin Greta, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schneider Meret, Suter, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Wettstein (19)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4534 *n* Mo. **Lohr. Assurance-maladie. Garantir à la population un accès finançable à long terme aux thérapies très onéreuses** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à garantir à tous les patients un accès finançable à long terme aux médicaments et thérapies indiqués, même si

leur coût est élevé. C'est le succès de la thérapie dans chaque cas individuel qui doit être déterminant pour le remboursement par l'assurance obligatoire des soins, en particulier pour les médicaments et les thérapies qui coûtent plus de 50 000 francs par an et par patient. Une limite beaucoup plus basse devra être fixée pour les remboursements dans des cas particuliers (médicaments ou thérapies non admis dans la liste des spécialités). L'assurance obligatoire des soins prendra en charge les coûts si l'objectif thérapeutique a été atteint ou, selon la maladie, si le patient vit encore au bout d'un certain temps (par ex. 6 mois) après avoir reçu le premier traitement avec le médicament concerné ou que sa qualité de vie s'est nettement améliorée. Si l'objectif thérapeutique n'est pas atteint ou que les effets escomptés de la thérapie sont insuffisants, le cas devra être traité comme de la recherche clinique et être financé d'une autre manière.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4535 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Où sont les enfants sourds-aveugles et les enfants malentendants et malvoyants?** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du nombre d'enfants et d'adolescents sourds-aveugles ou malentendants et malvoyants en Suisse?

2. Sait-il quel accompagnement et quel soutien leur sont apportés, et si oui sous quelle forme ils sont suivis?

3. A-t-on la garantie que les familles concernées bénéficient d'un conseil et d'un soutien compétents?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures doivent être prises aux niveaux fédéral ou cantonal?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bulliard, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Roth Franziska (10)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4536 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Obligation de revitaliser les cours d'eaux conformément au compromis sur l'initiative "Eaux vivantes"** (19.12.2019)

A ma proposition relative à la position "Revitalisation" du budget 2020/plan des finances, le conseiller fédéral Ueli Maurer a répondu qu'au cours des dernières années il y avait en règle générale eu des soldes de crédits dans ce domaine, parce que les cantons n'étaient pas parvenus à épuiser les crédits alloués. Il a ensuite déclaré au Parlement et indirectement aux cantons qu'un crédit supplémentaire pourrait toutefois leur être proposé si ce que j'avais affirmé - à savoir que de très nombreux projets et demandes étaient prêts - devait effectivement se réaliser. Monsieur Maurer a ajouté que cela s'était déjà vu par le passé, et que les obligations légales étaient également claires : si davantage de demandes sont déposées, un crédit supplémentaire est alloué.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant les débats, on a pu lire dans la presse que les cantons avaient demandé 370 millions de francs pour la période de programme 2020-2024, soit environ le double par rapport à ce que la Confédération met à disposition. Est-ce exact et, si oui, le conseiller fédéral Ueli Maurer le savait-il?

2. La demande supplémentaire des cantons, à savoir 210 millions de francs, était manifestement déjà bien plus élevée durant la période 2016-2019 que les 120 millions de francs prévus au budget à l'époque. Est-ce exact? Des crédits supplémentaires ont-ils été approuvés durant cette période et, si oui, pour quel montant?

3. Lorsque le conseiller fédéral Ueli Maurer affirme que les obligations légales sont claires, entend-il qu'un crédit supplémentaire est proposé lorsque les demandes sont plus nombreuses que prévu ou entend-il que le compromis à l'initiative "Eaux vivantes" prévoit une obligation de revitaliser 4000 km de cours d'eau en 80 ans et que la Confédération soutiendra ces travaux en versant chaque année au moins 60 millions de francs?

4. Cela fait 10 ans qu'il est obligatoire du point de vue légal de revitaliser les cours d'eau, mais les 60 millions de francs qu'il était convenu de verser chaque année ne l'ont jamais été: de combien de millions par an ce montant doit-il être complété (actuellement) pour compenser le déficit d'investissement durant les 70 prochaines années?

5. Les résultats de l'enquête "Flux de financement, bénéficiaires et effets des investissements dans la protection de la nature et la biodiversité en forêt" menée auprès des cantons montrent que les moyens fédéraux investis bénéficient en premier lieu à l'agriculture et au secteur du bâtiment dans les régions périphériques. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une augmentation de ces moyens fédéraux peut avoir un impact positif non seulement sur la biodiversité, mais aussi sur l'économie régionale qui en profite largement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Moser, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula (13)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4537 ***n*** Ip. **Haab. D'où sortent les données sur lesquelles se fonde l'obligation figurant dans la nouvelle ordonnance sur la protection de l'air d'utiliser un pendillard pour l'épandage de lisier?** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral a l'intention d'inscrire dans l'ordonnance sur la protection de l'air une obligation générale - dans les cas où la topographie le permet - d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Il part du principe (théorique) que la réduction des émissions d'ammoniac peut ainsi atteindre 35 pour cent. Entre 2008 et 2018, les immissions d'ammoniac ont été mesurées dans 21 cantons dans le cadre de "projets ressources" affichant un taux de participation élevé des agriculteurs. Bien que les rapports finaux se fondant sur des modèles de simulation indiquent des réductions de plus de 10 pour cent, les mesures effectuées n'en font pas état. Dans le rapport sur les mesures d'ammoniac effectuées en Suisse entre 2000 et 2017 (rédigé en allemand par la Forschungsstelle für Umweltbeobachtung sur mandat de l'OFEV et des cantons; résumé en français), on peut lire que "les données disponibles depuis 2000 n'indiquent pour l'instant aucune tendance à la hausse ou à la baisse". Les valeurs mesurées sur cette période de six ans dans le canton de Zurich par exemple ont augmenté en moyenne annuelle: même sans tenir compte des valeurs extrêmes (3,6 et 3,7 microgramme/m3 en 2015 et 2017 en raison de canicules), aucune tendance à la baisse n'est constatée (2012/2013: 2.9 microgramme/m3, 2014: 3.1 microgramme/m3 et 2016: 3.0 microgramme/m3).

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases scientifiques se fonde-t-il pour calculer la réduction espérée des émissions d'ammoniac due à l'utilisation obligatoire d'un pendillard?

2. Durant la période couverte par le projet, l'efficacité du pendillard s'est vue réduite de 10 points (- 40 % selon le modèle DYNAMO; - 30 pour cent selon le modèle AGRAMMON, qui lui a succédé). Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la fiabilité de tels modèles théoriques?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à revenir sur sa décision de rendre obligatoire l'usage du pendillard, les données de base étant manifestement trop optimistes et théoriques et ne reflétant pas les mesures effectivement réalisées ?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4538 ***n*** Ip. **Gafner. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard** (19.12.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases l'obligation de recourir à un pendillard pour l'épandage de lisier repose-t-elle à l'heure actuelle?

2. Sur quels travaux scientifiques se fonde le modèle de simulation établissant que le recours au pendillard permet une réduction des émissions d'ammoniac?

3. L'efficacité du pendillard est-elle prouvée par des indications chiffrées sûres?

4.Le modèle de simulation actuel est-il réaliste et les résultats sont-ils transposables dans la pratique?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il maintenir la pratique du pendillard obligatoire?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4539 ***n*** Mo. **Regazzi. LPP. Ne pas limiter la liberté de choix des PME et de leurs salariés** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les PME et leurs salariés conserveront leur liberté de choix et pourront déterminer eux-mêmes le modèle de rémunération pour les solutions d'assurance dans le 2e pilier. Il veillera en outre à traiter d'abord la redistribution d'environ 7 milliards de francs dans le système LPP avant d'examiner comment et à quel niveau juridique il y a lieu d'apporter des modifications dans le domaine du courtage en assurance, qui fait déjà l'objet d'une réglementation détaillée.

Cosignataires: Candinas, de Courten, Wasserfallen Christian (3)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4540 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Avions de combat. Émissions sonores des quatre modèles évalués** (19.12.2019)

1. Le Conseil fédéral affirme dans sa réponse à l'interpellation 17.3688 que les émissions de bruit des différents modèles d'avions sont un critère pris en compte dans l'évaluation des avions de combat. Quelle sera la pondération de ce critère dans l'évaluation globale?

2. Quel est le niveau sonore dans un rayon de 1,5 et de 10 km lors du décollage et de l'ascension du bombardier furtif F-35, du F/A-18 Super Hornet, du Rafale et de l'Eurofighter? Et pour comparaison, quelles sont ces valeurs pour les F-5 Tiger et les F/A-18 Hornet en service?

3. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'en Europe occidentale le bruit ambiant est à l'origine de la perte de 903 000 années de vie en bonne santé pour cause de perturbation du sommeil, de 587 000 années pour cause de gêne, de 61 000 années pour cause de maladies cardiaques et de 45 000 années pour cause de troubles de l'apprentissage chez les enfants. Selon elle, les effets sur la santé se font ressentir dès 40 dB de nuit et 45 dB de jour. En Suisse, la valeur limite des immissions relatives au bruit du trafic la nuit se situe entre 45 dB (degré de sensibilité 1) et 60 dB (degré de sensibilité 4). De jour, ces valeurs augmentent de 10 dB.

a. La Suisse va-t-elle abaisser ses valeurs au niveau recommandé par l'OMS?

b. Quels sont les effets sanitaires du bruit des quatre avions de combat évalués?

4. Du point de vue de la protection contre le bruit, est-il acceptable que les valeurs limites d'exposition et les niveaux d'évaluation du bruit prévus dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit pour les aérodromes civils (annexe 5) et les aérodromes militaires (annexe 8) ne soient pas calculés de la même manière? Le bruit du trafic aérien militaire est-il moins nocif que le civil ? Le Conseil fédéral envisage-t-il une révision?

5. Depuis la fermeture de l'aérodrome de Sion aux avions de combat, le bruit du trafic aérien est-il réparti de la manière suivante:

- environ 5000 mouvements à Emmen (surtout F-5)
- environ 5000 mouvements à Meiringen (surtout F/A-18)
- environ 11 000 mouvements à Payerne (surtout F/A-18)
- 1000 à 2000 mouvements à l'étranger (surtout F/A-18)?

6. Comment l'exposition au bruit sera-t-elle répartie après la mise hors service des F-5 Tiger?

7. Où sera stationné le nouvel avion de combat qui sera acheté pour remplacer le F/A-18?

8. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3688, le Conseil fédéral pensait pouvoir lancer fin 2018 la procédure de participation concernant les fiches du plan sectoriel sur les aérodromes militaires. Quand les documents requis seront-ils prêts?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Glättli, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Roth Franziska, Schlatter (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4541 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Performances du F-5 Tiger. Pourquoi l'évaluation de la Suisse est-elle si différente de celle d'autres forces aériennes?** (19.12.2019)

1. Le "budget du président" des Etats-Unis prévoit en 2020 un montant de 40 millions de dollars destiné à l'achat en Suisse de 22 F-5 Tiger supplémentaires pour l'US-Navy. Quelle est l'ampleur du système faisant l'objet de cette acquisition ? Quel montant ira à la Caisse de la Confédération?

2. Combien d'heures de vol les F-5 Tiger auront-ils effectuées en Suisse au moment de la vente et à combien d'heures de vol supplémentaires l'US-Navy estime-t-elle les capacité de ces avions issus la première et de la deuxième tranche d'acquisition en Suisse?

3. Le groupe d'experts du DDPS sur le prochain avion de combat a recommandé dans son rapport du 30 mai 2017 de continuer à utiliser une partie de la flotte des F-5 Tiger en tant qu'avions de service afin de décharger les F/A-18 d'un certain nombre de tâches annexes. C'est également ce que retient le Conseil fédéral dans le message sur l'armée 2018 (18.022). A combien se chiffre cet allègement en nombre d'heures de vol et en termes financiers?

4. D'après le message sur l'armée 2018, il est prévu que les 26 F-5 Tiger restants "servent de cibles, jouent le rôle d'agresseurs lors d'entraînements de combat aérien (sparring-partner des F/

A-18), soient utilisés pour l'entraînement dans le domaine de la guerre électronique et soient engagés au profit de missions de surveillance de la radioactivité de l'air, pour des vols d'essai effectués par armasuisse, pour la Patrouille Suisse ainsi que, dans une moindre mesure, pour des opérations de police aérienne se déroulant de jour et par bonne visibilité". Qui se chargera de ces tâches annexes à partir de 2030? Du point de vue des coûts et de l'utilisation des ressources, est-il efficient de confier ces tâches à des avions de combat ultra-performants?

5. Qu'adviendra-t-il de la Patrouille Suisse après 2030?

6. Le 6 octobre 2019, des fissures ont été découvertes sur certains F/A-18, raison pour laquelle le DDPS a annulé les démonstrations de vol des Forces aériennes suisses prévues sur l'Axalp le jour suivant. Y a-t-il un lien de cause à effet entre l'usure des F/A-18 et leur utilisation excessive pour des tâches quotidiennes de police aérienne? N'y avait-il pas d'avions de remplacement prêt à voler? Quel signal la Suisse a-t-elle ainsi envoyé sur sa capacité de défense?

7. Dans sa réponse à l'interpellation 14.3473, le Conseil fédéral tablait sur un montant d'au moins 1,2 milliard de francs pour le renouvellement de 30 F-5 Tiger destinés au service de police aérienne et à la défense aérienne. Le Brésil a modernisé 45 F-5 pour seulement 285 millions de francs, l'Espagne en a modernisé 24 à raison de 1 à 5 millions de francs par appareil, Taïwan et la Malaisie ont dépensé de 2 à 5 millions de francs par avion pour prolonger leur durée d'utilisation d'au moins 10 ans. Pourquoi la Suisse prévoit-elle des coûts tellement plus élevés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Roth Franziska (9)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4542 *n* Ip. **Friedl Claudia. Délivrance des visas. Des procédures inutilement compliquées et restrictives sans raison?** (19.12.2019)

L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV ; RS 142.204) est en vigueur depuis le 15 septembre 2018. Depuis, la procédure de délivrance des visas est régulièrement critiquée au motif qu'elle serait inutilement compliquée et restrictive sans raison, notamment en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers qui souhaitent faire en Suisse un court séjour pour rendre visite à leurs proches ou effectuer un échange culturel. Or, des procédures longues et des refus de visa incompréhensibles sont très mal vécus par les intéressés et nuisent à la réputation des autorités concernées.

Je prie en conséquence le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, touchant la pratique des cinq dernières années en matière de délivrance de visas:

1. Combien de visas délivre-t-on chaque année, et combien refuse-t-on d'en délivrer?

2. Parmi les refus de visas, combien concernent, en pourcentages respectifs, les visas de tourisme, combien les visas de visite et combien les visas d'affaires?

3. Quels sont, en pourcentages respectifs, les pays de provenance concernés?

4. Combien de procédures excèdent 30 jours, et combien 60 jours?

5. Combien de personnes se sont vu opposer un refus de visa alors même qu'elles disposaient d'une déclaration de prise en charge?

6. Sur la base de quels critères décide-t-on qu'une déclaration de prise en charge ne suffit pas?

7. Combien de fois une personne n'a-t-elle pas pu rentrer en Suisse, alors même qu'elle disposait d'une déclaration de prise en charge et de tous les autres documents et déclarations d'intention nécessaires?

8. L'autorité dispose d'une marge d'appréciation quant à la question de savoir si la personne repartira effectivement de Suisse. Comment s'assure-t-on qu'aucun arbitraire n'intervient dans cette appréciation?

9. Quelles sont les principales raisons de refus de visa?

10. Contre combien de décisions a-t-il été fait recours?

11. Comment est formé le personnel compétent du réseau extérieur de la Suisse, de la centrale et des éventuels prestataires de service externes?

12. Quelles autres mesures sont-elles prises pour s'assurer d'un haut niveau de qualité dans le traitement des demandes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Marti Samira, Munz, Roth Franziska, Seiler Graf (11)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4543 *n* Ip. **Friedl Claudia. La Suisse s'est-elle fixé en matière climatique des objectifs insuffisants, susceptibles de porter atteinte et aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant?** (19.12.2019)

En détruisant les moyens d'existence de populations entières, le changement climatique menace d'attenter de manière irréversible aux conditions mêmes de la liberté humaine. Des millions de gens se retrouvent sans toit parce que les inondations ont englouti leur logement, n'ont plus rien à manger parce que la sécheresse a détruit leurs récoltes, n'ont plus accès à l'eau potable, sont blessés ou même tués par les ouragans. Les pays les plus touchés par les conséquences du changement climatique sont ceux du sud, et le devoir d'humanité commande à la Suisse de réduire aussi vite et aussi complètement que possible ses émissions de CO2. Il y a un mois, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CDESC) a critiqué la Suisse pour l'insuffisance de sa politique climatique, et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a lui aussi demandé à la Suisse quelles réglementations elle imposait à ses établissements financiers pour contenir le réchauffement climatique. Regrettant plus précisément le caractère insuffisant des objectifs de réduction des émissions à atteindre en 2020, et plus encore l'objectif à atteindre en 2030 (prévoyant d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre de 50 pour cent par rapport à leur niveau de 1990), le CDESC recommande de revoir à la hausse cet objectif 2030 de façon que la Suisse puisse remplir les engagements qui lui incombent en matière de droits de l'homme.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour s'assurer que la Suisse, dans le contexte du changement climatique, tient ses engagements en matière de droits de l'homme?

2. Les réductions des émissions mises en oeuvre par la Confédération suffisent-elles pour permettre à celle-ci de remplir les engagements pris dans le cadre de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, qui garantit le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible?

3. Dans la négative, quelles mesures supplémentaire le Conseil fédéral prend-il en matière climatique pour garantir le droit de l'enfant d'être en bonne santé?

4. Dans quelle mesure et comment le Conseil fédéral mettra-t-il en pratique la recommandation du CDESC visant à réduire les investissements publics et privés consentis dans les énergies fossiles en vue d'honorer les engagements pris en matière de droits de l'homme?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4544 *n* Ip. **Friedl Claudia. Halte aux investissements préjudiciables au climat des banques de développement** (19.12.2019)

La Banque européenne d'investissement (BEI) a annoncé qu'elle ne financerait plus les projets liés aux énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) à partir de 2021. Elle prévoit en outre d'injecter plus d'argent dans l'efficacité énergétique. La banque soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et veut investir massivement dans les systèmes d'énergies renouvelables.

La BEI pose un nouveau standard et les autres banques de développement multilatérales doivent lui emboîter le pas.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse reconnaît-elle qu'il est urgent d'investir les fonds publics pour développer les systèmes d'énergies renouvelables, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius au maximum?

2. S'engage-t-elle au sein du conseil exécutif des banques de développement multilatérales contre le financement des centrales à gaz et à mazout, comme le fait la BEI?

3. Comment s'assure-t-elle que les autres banques de développement suivent l'exemple de la BEI et que les milliards injectés dans les centrales à gaz et à mazout soient investis différemment?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (20)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4545 *n* Ip. **Quadri. La Commission fédérale des migrations veut légaliser le séjour des requérants d'asile déboutés, au mépris de la loi et de la volonté du peuple** (19.12.2019)

Dans son dernier rapport tout récemment publié, la Commission fédérale des migrations (CFM) propose que les requérants d'asile déboutés qui restent malgré tout, illégalement, en Suisse soient dotés d'une carte d'identité spéciale légalisant leur séjour.

Cette proposition vise manifestement à légaliser le séjour illégal en Suisse des migrants économiques déboutés parce qu'ils n'ont pas droit à l'asile. On récompense ainsi les faux réfugiés qui refusent de quitter le pays. L'intention est donc de légaliser l'immigration illégale. Cette tendance est préoccupante et s'ajoute aux décisions judiciaires exonérant de fait ceux qui incitent à entrer illégalement en Suisse.

La CFM entend donc saboter la loi sur l'asile, voulue par le peuple. Au surplus, un scénario tel que celui qu'elle a échafaudé ne fera qu'encourager l'immigration clandestine en Suisse, provoquant le chaos en matière d'asile, tout particulièrement maintenant que l'Italie a rouvert la porte aux migrants économiques.

1. Que pense le Conseil fédéral de la proposition de la CFM visant à fournir une carte d'identité spéciale aux migrants économiques dont la demande d'asile a été rejetée mais qui restent malgré tout illégalement en Suisse?

2. Approuve-t-il la tentative, de la part d'une commission fédérale, de court-circuiter la volonté du peuple et de récompenser l'illégalité?

3. Ne pense-t-il pas que la proposition de la CFM, si elle était mise en oeuvre, encouragerait fortement l'immigration clandestine en légalisant l'illégalité?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour que les migrants dont la demande d'asile a été rejetée quittent effectivement la Suisse au lieu d'y rester illégalement au titre de l'aide d'urgence?

5. A-t-il l'intention de supprimer les aides financières accordées aux pays que refusent de reprendre leurs ressortissants qui ont émigré illégalement en Suisse?

6. Combien la CFM coûte-t-elle chaque année?

Cosignataire: Marchesi (1)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4546 *n* Ip. **von Siebenthal. Le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse est-il compatible avec les objectifs principaux de la politique forestière suisse?** (19.12.2019)

Dans le rapport national 2018 de la Suisse sur l'Agenda 2030 (objectif de développement durable 15, p. 21), le Conseil fédéral déclare que les principaux objectifs de la politique suisse en matière de forêts consistent à assurer une gestion des forêts durable, efficiente et innovante, une utilisation accrue de bois indigène, le maintien de la surface actuelle des forêts et de leur répartition géographique, l'amélioration de la compétitivité de l'économie forestière et la protection conséquente des forêts contre les organismes nuisibles qui les menacent ainsi que contre les apports excessifs d'azote. Conformément au plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse, le Conseil fédéral veut utiliser les surfaces forestières non exploitées comme réserves forestières dans le cadre du projet-pilote "Là où la forêt est encore sauvage" (annexe A1.3).

1. Le Conseil fédéral a-t-il chargé l'OFEV de cartographier les forêts sauvages dans les cantons?

2. Est-il d'avis que le projet est prioritaire, compte tenu des problèmes rencontrés actuellement dans les domaines de la forêt et de l'environnement chez nous et ailleurs dans le monde? Si oui, pour quelles raisons?

3. Est-il d'avis que le projet peut contribuer de manière considérable à atteindre les objectifs principaux de la politique forestière suisse, comme il l'a formulé dans le rapport national 2018 de la Suisse sur l'Agenda 2030 (p. 21)?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4547 ***n*** Ip. **Gutjahr. Contrôler les abus quant à la réciprocité du droit de demeurer entre la Suisse et l'UE** (19.12.2019)

Les titres de séjour sont délivrés sur la base d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail (art. 6, al. 3, let. b, de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation [ALCP]). En ce qui concerne les titres suisses pour des séjours de plus d'un an (permis B), une manière de lutter contre les abus en matière de séjour et de prestations sociales est de vérifier si le candidat bénéficie réellement d'un emploi d'une durée égale ou supérieure à un an et s'il a l'intention de l'exercer pour une telle durée. Lors du premier renouvellement, après cinq ans, sa durée de validité peut être limitée à un an si son détenteur se trouve dans une situation de chômage involontaire depuis plus de douze mois consécutifs (art. 6, al. 1, de l'annexe 1 de l'ALCP et ch. II.4.7 des directives OLCP).

1. Comment définit-on précisément le chômage involontaire dans le contexte suisse et dans le contexte européen ? Combien de fois la Suisse a-t-elle refusé ou limité pour ce motif un titre de séjour à l'égard d'un ressortissant européen, et vice-versa? Comment les faits sont-ils constatés dans la pratique en Suisse et dans l'UE (en particulier en Allemagne et en France)?

2. Dans quels cas et comment les demandes de permis B et leur prolongation sont-elles examinées en Suisse ? Combien de demandes ont été refusées depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, par exemple parce qu'elles étaient abusives?

3. Combien de fois depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP des permis, après cinq ans, n'ont-ils été renouvelés que pour un an parce que les personnes étaient au chômage? Que se passe-t-il pour ces personnes après le délai d'un an? Leur droit de demeurer en Suisse a-t-il été quand même prolongé? A-t-il été retiré? Quelles en sont les conséquences sur une éventuelle perception de l'aide sociale?

4. Un ressortissant de l'UE ou de l'AELE qui a été sélectionné par le biais d'une agence de recrutement ne dispose pas encore de contrat de travail au moment d'entrer en Suisse. En quoi les déclarations d'engagement et les attestations de travail se distinguent-elles quant à leur forme et leur contenu (a) dans le cas où elles sont établies directement par l'employeur et (b) dans le cas où elles sont obtenues par le biais d'une agence de recrutement?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Büchel Roland, Dettling, Egger Mike, Glarner, Imark, Steinemann (8)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4548 ***n*** Ip. **Badertscher. Contrôler les véhicules destinés au transport d'animaux de rente** (19.12.2019)

Je prie de Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Existe-t-il des statistiques sur les blessures dont sont victimes les animaux pendant leur transport et des plans visant à les réduire?

2. Pourquoi les véhicules destinés au transport d'animaux sont-ils contrôlés pour leur aptitude à la circulation, mais pas pour savoir s'ils permettent de transporter des animaux de rente avec ménagement?

3. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer qu'aucun véhicule non conforme à la réglementation sur le bien-être des animaux n'est mis en circulation?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4549 ***n*** Ip. **Jans. Pesticides toxiques présents dans les zones urbanisées** (19.12.2019)

Des études montrent que les pesticides qui sont répandus dans l'environnement à des doses qui ont un impact toxicologique sont disséminés à des distances plus ou moins grandes, même si les techniques d'épandage sont optimales. Une étude récente menée en Italie a notamment révélé l'existence de contaminations relativement importantes dues à des pesticides sur des places de jeu pour enfants situées à proximité de cultures intensives. Une autre étude - effectuée en Allemagne cette fois-ci - a mis au jour des contaminations significatives par des pesticides même dans des zones naturelles protégées se trouvant loin de l'endroit le plus proche où ces pesticides avaient été répandus. C'est la raison pour laquelle il y a toujours plus de communes en Europe qui fixent sur leur territoire une distance minimale à respecter entre les cultures traitées avec des pesticides et les zones urbanisées.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-on l'étendue de la contamination, par des pesticides, des zones d'habitation en Suisse, en particulier des places de jeu pour enfants et des périmètres scolaires?

2. Sait-on de quelles utilisations proviennent ces pesticides, quelle proportion est due à des utilisations dans les zones urbanisées et quelle proportion est due à l'utilisation dans des cultures dans les zones agricoles?

3. Sait-on si la contamination augmente au fur et à mesure que la distance par rapport aux zones d'utilisation les plus proches diminue?

4. Sait-on si les surfaces herbagères qui jouxtent des cultures agricoles sont contaminées par les pesticides utilisés, en particulier dans le cas des cultures intensives exploitées en fonction des PER, notamment le colza, les pommes de terre et les betteraves sucrières, ainsi que dans le cas des cultures spéciales comme le raisin et les fruits?

5. En fonction des résultats obtenus, sait-on à quelles conséquences il faut s'attendre pour la santé humaine, la santé animale et la qualité du lait?

6. Connaît-on les moyens disponibles pour prévenir la contamination des zones urbanisées par des pesticides critiques?

7. Sait-on si la fixation d'une distance de 150 m en général entre les cultures agricoles traitées avec des pesticides, d'une part, et les zones urbanisées, d'autre part, permettrait d'améliorer la situation, et quelles seraient les conséquences de cette exigence en Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel (17)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4550 ***n*** Ip. **Masshardt. Délai de carence pour les cadres du plus haut niveau de l'administration fédérale** (19.12.2019)

Depuis 2016, il est possible, mais pas obligatoire, de prévoir un délai de carence applicable aux cadres du plus haut niveau de l'administration fédérale. Un délai de carence peut être convenu lorsqu'il y a un risque de conflits d'intérêts. Apparemment, cette règle est restée lettre morte. Un groupe de travail interne à l'administration avait toutefois recommandé qu'un délai de carence soit obligatoirement convenu pour quelque 50 cadres

du plus haut niveau. Les cas récemment rapportés par les médias sont d'autant plus incompréhensibles : le passage rapide de Jörg Gasser, ancien chef du SFI, à l'Association suisse des banquiers (en qualité de CEO), celui d'Andreas Balsiger, ancien chef du service juridique de Swissmedic, à une étude d'avocats qui conseille les entreprises pharmaceutiques souhaitant mettre des médicaments sur le marché et celui de Stefan Brupbacher, ex-secrétaire général de l'ex-conseiller fédéral Schneider-Ammann, aujourd'hui directeur de Swissmem et contre lequel le Ministère public de la Confédération a entretemps ouvert une enquête pénale. Ces cas montrent que la réglementation n'est pas suffisante pour les cadres du plus haut niveau de l'administration fédérale. Les intéressés ne semblent pas toujours suffisamment sensibles aux risques de conflits d'intérêts et de mélange des genres entre la politique, les groupes d'intérêts et l'économie.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de délais de carence ont-ils été convenus pour des cadres du plus haut niveau depuis la création de cette possibilité (par an)?

2. Quel est le rapport entre ces chiffres et les recommandations du groupe de travail (env. 50 cadres de haut niveau)?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les trois cas qui ont défrayé la chronique (Jörg Gasser, Andreas Balsiger, Stefan Brupbacher) sont problématiques?

4. Que pense-t-il faire pour que de tels cas ne se reproduisent pas?

5. Pense-t-il que la faible réglementation applicable au délai de carence, introduite en 2016, est adéquate?

6. Que pense-t-il d'un délai de carence obligatoire pour les cadres du plus haut niveau de l'administration fédérale?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska (7)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4551 *n* Po. **de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment freiner efficacement la charge administrative croissante que font peser les réglementations bureaucratiques, les obligations de documentation et d'archivage et l'établissement de rapports et de statistiques sur les médecins, le personnel médical spécialisé et les infirmiers et comment la ramener à un niveau raisonnable, proportionné et efficient, sans que la qualité des traitements et la sécurité des patients en pâtissent.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Dobler, Feri Yvonne, Glarner, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mäder, Maillard, Matter Thomas, Mettler, Meyer Mattea, Nantermod, Nicolet, Porchet, Prelicz-Huber, Roduit, Rösti, Rüegger, Sauter, Schläpfer, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard (27)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4552 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Publicité pour l'achat de biens immobiliers en Suisse faite à l'étranger par Crowdhouse afin de contourner la lex Koller** (19.12.2019)

Crowdhouse est une "fintech" du secteur immobilier domiciliée à Zurich. Cette entreprise propose un modèle de copropriété pour des immeubles locatifs (immobilier de rendement) avec inscription au registre foncier à partir d'une somme d'investissement de 100 000 francs. Selon ce qu'elle indique, le volume de transactions atteint aujourd'hui environ 880 millions de francs.

Depuis peu, Crowdhouse fait une publicité agressive sur des plateformes en ligne en Grande-Bretagne, notamment sur le site theindependant.co.uk. L'annonce comporte une photo d'un immeuble locatif accompagnée de la mention suivante "Purchase a Swiss multi-family property alone or as a co-owner from 100 000 CHF and get attractive monthly returns".

(www.independent.com).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ("lex Koller"), les placements dans l'immobilier résidentiel en Suisse sont interdits ou soumis à autorisation pour les personnes à l'étranger. Pour pouvoir effectuer de tels placements, il faut séjourner et avoir son centre de vie en Suisse. La publicité faite par Crowdhouse est-elle donc un appel à des transactions illégales?

2. Cette publicité auprès de personnes à l'étranger pour l'apport de capitaux de placement pose la question d'un contrôle des inscriptions au registre foncier. L'inscription au registre foncier comporte toujours un contrôle de la conformité avec la lex Koller. Dans les modèles de copropriété, il peut y avoir des dizaines d'inscriptions par bien. Quelles mesures sont prises pour garantir que les offices du registre foncier peuvent réaliser des contrôles aussi nombreux? Plus précisément, comment la Confédération s'assure-t-elle, au vu des annonces pour l'apport de fonds faites auprès de personnes à l'étranger, que seules des inscriptions au registre foncier conformes à la législation fédérale sont effectuées? Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place une formation continue pour les collaborateurs de ces offices ?

3. Envisage-t-il d'adresser aux offices du registre foncier une directive spécifique tenant compte de ces nouveaux développements?

4. Prendra-t-il des mesures contre Crowdhouse?

5. Trouve-t-il normal, d'un point de vue économique, que des locataires en Suisse doivent financer tous les mois et transférer à l'étranger un rendement de 6,1 pour cent (taux indiqué par Crowdhouse) dans les cas où les copropriétaires des immeubles de rendement sont des personnes à l'étranger?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.4553 *é*** Ip. **Müller Damian. Dispositifs médicaux. Et maintenant?** (19.12.2019)

Depuis le début de l'année 2019 au moins, on sait que la mise à jour de l'accord bilatéral conclu avec l'UE sur la suppression des obstacles techniques au commerce (ARM) au printemps 2020 risque de créer des difficultés. En effet, l'ARM doit être adapté à la nouvelle réglementation de l'UE régissant la technique médicale afin d'éviter une lacune juridique pour les entreprises suisses, mais sa mise à jour devrait selon toute vraisemblance être bloquée par l'UE. L'accès au marché intérieur de l'UE sera donc plus difficile pour les entreprises concernées. Confrontées à ces insécurités juridiques, plusieurs

entreprises, notamment Wernli à Rothrist et Symetis à Ecublens, ont d'ores et déjà annoncé des suppressions d'emplois. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance d'autres entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés si l'ARM n'est pas mis à jour? A combien estime-t-il le nombre d'emplois susceptibles d'être perdus ou délocalisés à l'étranger?

2. Quelle est l'importance de la mise à jour de l'ARM, selon le Conseil fédéral, compte tenu de la place croissante qu'occupent les secteurs de l'industrie technique médicale et des sciences de la vie au sein de l'économie suisse?

3. Si le plan A (mise à jour de l'ARM) devait bel et bien échouer, le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan B?

4. Voit-il des possibilités de maintenir le moins d'entraves possibles au commerce de dispositifs médicaux malgré les obstacles techniques qui se dessinent (par ex. en remplissant unilatéralement certaines exigences, en recourant à des organismes de contrôle ou en donnant des conseils)?

5. Quels autres secteurs économiques risquent de rencontrer des difficultés faute de mise à jour probable de l'ARM ? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation des entreprises de textiles dont les produits sont qualifiés de dispositifs médicaux?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

11.03.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.4554** ***é*** lp. **Müller Damian. Caisses de chômage publiques et privées. Transparence** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de détailler comment les caisses de chômage, publiques et privées, gèrent les milliards de francs qui leur sont confiés.

1. L'assurance-chômage suisse est structurée en un système dual comportant à la fois des caisses de chômage publiques et des caisses de chômage privées. Avec quelles caisses la Confédération a-t-elle passé des conventions de prestations?

2. Quel était la part de marché totale des caisses privées et la part de marché de chaque caisse en 2019?

3. Quel est le montant total que les caisses de chômage décomptent chaque année à la Confédération pour leurs prestations ? Combien de millions de francs la Confédération verse-t-elle chaque année aux caisses de chômage privées pour leurs prestations? Combien verse-t-elle à chaque caisse?

4. Comment la somme versée par la Confédération aux caisses privées a-t-elle évolué (en %) au cours des quatre dernières années?

5. Quelles caisses de chômage privées décomptent leurs prestations sous forme de forfait ? Lesquelles décomptent leurs coûts effectifs?

6. A combien se montent les coûts administratifs et de personnel par bénéficiaire, pour chaque caisse?

7. Quelles caisses privées dégagent des excédents grâce à leur méthode de décompte? A combien ceux-ci s'élèvent-ils?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

11.03.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4555 ***é*** lp. **Müller Damian. Exploitation à long terme des centrales nucléaires** (19.12.2019)

Selon le Forum nucléaire suisse, l'autorisation d'exploiter une centrale nucléaire a été portée à 80 ans aux Etats-Unis. Alors que la centrale nucléaire de Mühleberg est mise hors service après 47 années d'exploitation, le groupe Axpo a fait savoir qu'il visait pour la centrale de Beznau une durée d'exploitation de 60 ans. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) fait du reste lui aussi état d'une durée d'exploitation de 60 ans dans certains de ses scénarios. Or, la sûreté de la centrale de Beznau est régulièrement remise en question, comme l'a rappelé dernièrement le magazine d'actualité télévisé "SRF Rundschau". Pour sa part, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a indiqué en 2018 que si la cuve du réacteur présentait un degré de fragilisation supérieur à celui de réacteurs comparables, elle n'en était pas moins apte à une exploitation d'une durée de 60 ans. Pourtant, à en croire un article du quotidien "Tages-Anzeiger" du mois de juillet, l'IFSN aurait rejeté le justificatif actuel d'exploitation à long terme pour la durée allant de 50 à 60 ans. D'autre part, et toujours selon le Tages-Anzeiger, des travaux de mise à niveau ordonnés après l'accident nucléaire de Fukushima n'auraient toujours pas été effectués.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que les exploitants réalisent effectivement les travaux de mise à niveau nécessaires pour permettre une exploitation à long terme? Quels sont les délais applicables?

2. Est-il possible d'interdire de poursuivre l'exploitation d'une centrale nucléaire au motif que le justificatif d'exploitation à long terme est insuffisant, ou parce que des mesures qui auraient dû être prises ne l'ont pas été ou l'ont été trop tard?

3. Si l'IFSN devait accepter le nouveau justificatif d'exploitation à long terme de la centrale de Beznau pour une durée allant jusqu'à 60 ans, comment ordonnera-t-elle demain sa mise hors service sur la base du degré de fragilisation avancé qui affecte déjà aujourd'hui la cuve du réacteur?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que plus une centrale vieillit et plus il importe de vérifier sa sûreté, et qu'il conviendrait d'accroître progressivement les marges de sûreté?

5. Comment fait-on pour intégrer dans les exigences applicables les connaissances nouvellement acquises en matière d'exploitation à long terme, notamment en ce qui concerne le degré de fragilisation, et quels dispositifs de surveillance sont-ils prévus pour pouvoir être certain de détecter les effets d'une exploitation à long terme?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de suivre l'exemple des Etats-Unis et de prévoir pour les centrales d'un certain âge l'obligation de demander une prorogation de l'autorisation d'exploitation, ou de reprendre le système français, qui, au terme de l'une des vérifications de sûreté périodiques, peut prévoir la mise à l'arrêt provisoire de la centrale et l'obligation de procéder immédiatement à des contrôles et à des travaux de mise à niveau?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4556 ***é*** lp. **Rieder. Filtres à particules. Contraintes administratives disproportionnées** (19.12.2019)

L'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) a soumis en 2009 les machines de chantier à des normes renforcées, ce qui a conduit les entreprises de construction à dépenser plus de un milliard de francs pour les équiper de filtres à particules adaptés. Il en a résulté une diminution de plus de 90 pour cent des émissions de matières particulaires (Particulate Matter, PM) des machines de chantier. Pourtant, et contrairement aux engage-

ments pris précédemment par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il est prévu par voie d'ordonnance (art. 14 OPair) d'imposer des mesures complémentaires des émissions.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il les investissements consentis par le secteur de la construction pour mettre aux normes les filtres à particules et les résultats qu'il a ainsi atteints en matière de réduction des émissions de PM, attestés du reste dans la banque de données non-road de l'OFEV (2005: 284,8 t/a, 2010: 81,4 t/a, 2015: 39,7 t/a)?

2. Est-il d'accord pour admettre que, compte tenu et des investissements déjà consentis de plus de un milliard de francs et des résultats obtenus, imposer des mesures complémentaires ne serait pas supportable économiquement et contreviendrait donc à l'art. 11, al. 2, de la loi sur la protection de l'environnement (LPE)? Dans la négative, pourquoi?

3. Est-il d'accord pour admettre que les avantages de ces mesures complémentaires seraient loin de couvrir leur coût et que les analyses effectuées aujourd'hui suffisent à répondre aux contrôles périodiques (art. 45 LPE)?

4. L'art. 19b OPair a aligné sur celle de l'UE la procédure applicable aux nouvelles machines de chantier (preuve de conformité à apporter par le fabricant, l'importateur et le responsable de la commercialisation). Le fabricant garantit l'exactitude des données d'émission qu'il indique, sous peine notamment d'amendes élevées dans l'UE. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que les mesures complémentaires prévues ne feraient que doublonner inutilement avec la réglementation actuelle? Dans la négative, pourquoi?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4557 ***é*** Mo. **Chiesa. Calcul de contrôle de l'imposition d'après la dépense. Corriger la LHID** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la formulation de l'art. 6, al. 6, let. a, LHID en remplaçant " la fortune immobilière sise en Suisse " par " la fortune immobilière sise dans le canton ", respectivement d'ajouter une disposition prévoyant que le calcul de contrôle tienne compte, aux fins du taux d'imposition, de la fortune immobilière sise dans d'autres cantons et de son rendement.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4558 ***é*** Mo. **Chiesa. Corriger la formulation erronée concernant les capitaux placés pour l'imposition d'après la dépense** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de corriger la formulation des art. 14, al. 3, let. d, ch. 3, LIFD et 6, al. 6, let. c, LHID en remplaçant "placés en Suisse" par "de sources suisses".

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.4559** ***é*** Po. **Hegglin Peter. Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes** (19.12.2019)

La demande de subventions pour des activités extrascolaires s'accroît. Le Parlement a approuvé récemment une augmentation massive du crédit A231.0246 (Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes). Diverses organisations sont actives dans ce domaine, ainsi que dans d'autres domaines encouragés par la Confédération (tels que le sport ou la culture). Le Conseil fédéral est chargé de montrer de quelle manière les régimes d'encouragement concernés pourraient être coordonnés, à quels changements il faut s'attendre pour ces régimes et quelles conséquences ces changements auront sur la conception des différents instruments d'encouragement et sur le jeu entre ces instruments.

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Häberli-Koller (3)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4560 ***é*** Mo. **Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE) pour que les postes saisonniers n'aient pas à être annoncés si l'intervalle entre l'ancien et le nouvel engagement d'une même personne ne dépasse pas douze mois. Pour ce faire, il ajoutera une nouvelle exception à l'art. 53d, al. 1.

Il supprimera aussi le délai de cinq jours que l'employeur doit respecter avant de publier lui-même un poste vacant si le service public de l'emploi (office régional de placement, ORP) n'a pas de dossiers adéquats à lui proposer. Pour ce faire, il complètera l'art. 53b, al. 5, de la même ordonnance.

Cosignataires: Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Hegglin Peter, Juillard, Maret Marianne, Schmid Martin, Wicki (7)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

11.03.2020 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

19.4561 ***é*** Mo. **Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau** (19.12.2019)

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) doit être modifiée de manière à ce que, lors de la réfection de tronçons couverts ou mis sous terre, les cours d'eau puissent rester couverts ou enterrés dans la mesure où un écoulement à l'air libre causerait de simples préjudices à l'agriculture, et non seulement des "préjudices importants", ou que des sols cultivés seraient perdus.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

19.4562 ***é*** Mo. **Dittli. Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, de mettre en place un cadre légal approprié afin d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), et de garantir son financement.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Carobbio Guscetti, Caroni, Chiesa, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Français, Gapany, Germann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Knecht, Levrat, Michel, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Salzmann, Schmid Martin, Wicki, Zanetti Roberto, Z'graggen (27)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4563 ***n*** Ip. **Candinas. Logements à prix abordable ou d'utilité publique sur les biens-fonds de la Confédération** (20.12.2019)

Dans plusieurs régions du pays, il reste très difficile pour les personnes à revenu modeste et pour les personnes qui y vivent déjà de trouver des logements abordables. Une solution concrète serait d'affecter au logement les biens-fonds que la Confédération met en vente dans ces régions.

Wohnen Schweiz, l'association des coopératives de construction, a demandé au DDPS comment s'organisait précisément la procédure de vente des biens-fonds de la Confédération qui pourraient se prêter à la création de logements à prix abordable.

Armasuisse Immobilier a répondu que tous les biens concernés faisaient l'objet d'un appel d'offres public, qu'ils étaient adjugés au plus offrant et que, à offre égale, sous réserve d'obligations contractuelles particulières, l'ordre de priorité était le suivant : canton où le bien se situe, commune, puis investisseurs privés.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les biens-fonds de la Confédération sont toujours vendus au plus offrant et que la priorité n'est donnée à l'intérêt public (canton ou commune) qu'en cas d'offre égale?

2. Quel est le processus de vente dans le cas des biens-fonds et bâtiments de la Confédération qui se prêtent particulièrement bien à la construction de logements à prix abordable?

3. Comment s'assurer que cette procédure prenne suffisamment en compte le besoin en logements à prix abordable de la population régionale?

4. La Confédération s'efforce-t-elle à l'interne d'affecter ces biens-fonds au logement d'utilité publique?

Cosignataires: Flach, Fluri, Glanzmann, Hess Lorenz, Vitali (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4564 ***n*** Ip. **Candinas. Financement stable des médias de service public (SSR et 34 radios et télévisions bénéficiant de la redevance)** (20.12.2019)

Les médias suisses sont confrontés à de grands défis. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé en août 2019 d'élaborer d'ici l'été 2020 un train de mesures qui visera à soutenir en particulier les journaux et les médias en ligne et à améliorer leurs conditions-cadre. Il n'a en revanche rien mentionné quant à la situation actuelle de la SSR et des 34 radios et télévisions privées ayant droit à une quote-part de la redevance.

Les volumes de financement (redevance et recettes publicitaires) de la SSR et des diffuseurs privés bénéficiant de la redevance sont aussi en fort recul. Ceux-ci sont aussi frappés par les changements que connaît le marché de la publicité et doivent faire de grandes coupes budgétaires. La part de la redevance qui revient à la SSR est plafonnée depuis plus de deux ans à 1,2 milliard de francs. En ce qui concerne les diffuseurs privés au bénéfice d'une concession, ce montant est fixé à 81 millions, même si les recettes publicitaires sont en baisse. Dans ce contexte, les diffuseurs pourraient se retrouver dans l'incapacité de remplir leur mandat de prestations, ce qui serait contraire à la logique de service public. Le 4 mars 2018, les citoyens ont clairement affirmé leur attachement aux médias de service public. Or, pour accomplir ce mandat, la SSR et les 34 diffuseurs privés ont besoin d'un financement stable.

Dans son rapport de juin 2016 sur le service public dans le domaine des médias, le Conseil fédéral a confirmé qu'il entendait maintenir le même volume de financement qu'auparavant pour la SSR et les diffuseurs de service public régionaux. D'où les questions suivantes:

1. Au vu du contexte actuel et de son évolution, le Conseil fédéral estimerait-il opportun non seulement d'élaborer des mesures en faveur des journaux et des médias en ligne, mais aussi d'étudier la situation de la SSR et des radios et télévisions bénéficiant de la redevance?

2. Est-il encore d'avis que le volume de financement de la SSR et de ces 34 autres diffuseurs doit rester le même qu'auparavant?

3. Serait-il disposé à réfléchir à la mise en place de mesures pour compenser le recul des recettes publicitaires? A quel point estime-t-il que ces mesures seraient prioritaires?

Cosignataires: Fluri, Graf-Litscher, Trede (3)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4565 ***n*** Ip. **Candinas. Quels offices, instituts et autres services fédéraux ont des règlements régissant les émoluments qui pénalisent les régions périphériques de la Suisse?** (20.12.2019)

Dans de nombreux domaines, les prestations d'offices, d'instituts et d'autres services fédéraux sont facturées. Malheureusement, le mode de facturation pratiqué par certains services fédéraux, par exemple l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), désavantage clairement les régions périphériques et en particulier les régions de montagne (voir l'interpellation 18.4198). Ces services facturent les trajets sur la base des kilomètres parcourus et de la durée (temps de déplacement calculé comme temps de travail) plutôt que de manière forfaitaire. Les prestations de l'ESTI sont donc nettement plus chères dans les régions périphériques que dans les villes et les agglomérations. Il est par conséquent nécessaire de changer au plus vite le mode de facturation, et ce pour plusieurs raisons: premièrement, ce désavantage à l'égard des régions périphériques est en contradiction avec la définition de service public de la Confédération ; deuxièmement, cette pratique va aussi clairement à l'encontre de la politique du Conseil fédéral, qui contribue par différentes mesures (politique régionale, projets d'infrastructure, promotion du tourisme, etc.) à faire en sorte que la vie et le travail dans les régions périphériques et les régions de montagne restent possibles et que les désavantages y soient aussi faibles que possible par rapport aux centres urbains. Aussi se posent les questions suivantes:

1. D'autres offices fédéraux, instituts ou services fédéraux ont-ils des règlements similaires régissant les émoluments ? Si oui, quels sont-ils au juste?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les régions périphériques ne soient pas désavantagées parce que les frais de déplacement effectifs leur sont facturés?

3. Est-il prêt à faire en sorte, dans toute l'administration fédérale, que seuls des frais de déplacement forfaitaires (kilomètres et temps de déplacement) soient facturés à l'avenir, indépendamment de la distance parcourue?

4. Dans la négative, est-il prêt à délocaliser les services en périphérie, afin que les villes et les agglomérations doivent à leur tour prendre en charge ces frais de déplacement effectifs élevés?

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Glanzmann, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Roduit, Romano, Stadler, Wismer Priska (10)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4566 ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Taxes prélevées pour les versements aux guichets postaux** (20.12.2019)

Simplification des processus de paiements, travail réduit pour le personnel et diminution des coûts pour les fournisseurs, les destinataires et les banques: telles étaient les promesses faites par les établissements financiers au moment de l'introduction de la facture QR appelée à remplacer le bulletin de versement orange. Cependant, les gains d'efficacité attendus n'apparaissent nullement dans les taxes maximales convenues le 18 novembre 2019 pour les versements au guichet entre le Surveillant des prix et PostFinance. Les taxes maximales prévues pour les versements au moyen des factures QR sont aussi élevées qu'avec les bulletins de versement orange avec numéro de référence (BVR) utilisés jusqu'ici. Dans l'ensemble, les taxes en question vont même jusqu'à dépasser de plus de 30 % les tarifs précédents. La Poste se justifie en alléguant des coûts importants et un nombre en recul des versements effectués aux guichets postaux. Mais cette évolution n'est guère étonnante au vu des guichets que la Poste ferme depuis des années pour les remplacer par des agences qui ne sont pas en mesure d'assumer la totalité des opérations de paiement. En effet, les clients sont incités à ne plus effectuer leurs versements au guichet et à opter pour le numérique.

Le passage aux factures QR est compliqué, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, car elles doivent adapter leurs processus internes et leurs systèmes informatiques. Les PME seront encore plus désavantagées dès lors que les taxes prélevées pour les versements au guichet sont aussi conséquentes que pour les bulletins de versement traditionnels. On peut s'attendre à ce que ces frais supplémentaires soient directement répercutés sur les consommateurs. Les personnes qui font leurs versements au guichet seraient alors désavantagées, elles qui procèdent ainsi pour des raisons pratiques (dans l'impossibilité d'opérer par voie électronique) ou par conviction (doutes quant à la sécurité et la confidentialité des données).

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le montant des taxes maximales prélevées pour les versements au guichet au moyen de la facture QR?

2. Estime-t-il justifié que la hausse des tarifs et plus particulièrement les tarifs appliqués aux factures QR pour les versements aux guichets postaux dépassent de plus de 30 % les taxes demandées précédemment?

3. Que pense-t-il des motifs allégués par PostFinance pour justifier l'augmentation des taxes, et en particulier les tarifs élevés fixés pour les factures QR?

4. Comment éviter que les personnes ne pouvant ou ne voulant utiliser que les guichets pour effectuer leurs paiements soient désavantagées en raison des taxes qui seraient répercutées sur elles pour les versements au moyen de la facture QR?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4567 ***n*** Po. **Flach. Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les problèmes qui se posent au regard de la protection des données dans le contexte de l'interconnexion et de la performance croissantes des banques de données de la Confédération et des cantons. Il indiquera également si des mesures, législatives ou autres, s'imposent dans ce domaine.

Cosignataires: Bellaïche, Fischer Roland, Glättli, Gredig, Grüter, Jauslin, Mäder, Moser, Romano, Wermuth (10)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4568 ***n*** Ip. **Streiff. La Chine restreint l'accès au Tibet. "Loi sur l'accès réciproque au Tibet"** (20.12.2019)

La situation des droits de l'homme au Tibet continue de se dégrader. Depuis 2009, quelque 154 Tibétains se sont immolés par le feu au nom de la liberté et du retour du Dalaï-Lama dans le pays.

En réaction, la Chine a imposé des restrictions de voyage pour les représentants officiels, les journalistes et les citoyens suisses souhaitant se rendre dans les territoires tibétains, en particulier dans les régions tibétaines dites autonomes et dans la province de Ngaba, où plusieurs personnes se sont immolées par le feu. Les fonctionnaires, les journalistes et les citoyens chinois peuvent en revanche se déplacer librement dans toute la Suisse et visiter notre pays sans aucune restriction.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Combien de demandes officielles la Suisse a-t-elle déposées au cours des cinq dernières années pour une visite sans restriction du Tibet et des régions autonomes tibétaines? Combien de ces demandes ont-elles été acceptées ou refusées?

2. Combien de journalistes suisses ont demandé un visa pour le Tibet et ses régions autonomes au cours des cinq dernières années ? Combien de ces demandes ont-elles été acceptées ou refusées?

3. Combien de citoyens suisses ont demandé un visa pour le Tibet et ses régions autonomes au cours des cinq dernières années? Combien de ces demandes ont-elles été acceptées ou refusées?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'imposer des restrictions de voyage aux fonctionnaires, journalistes et citoyens chinois impliqués dans le refus d'octroyer des visas pour les territoires tibétains à des citoyens suisses?

5. Quelles autres actions sont-elles entreprises afin que les citoyens suisses aient les mêmes droits d'accès aux régions autonomes tibétaines que les citoyens chinois en Suisse?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Gugger, Gysi Barbara, Molina, Munz, Studer (7)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4569 ***n*** Ip. **Streiff. Est-il légal de prélever des organes après un arrêt cardiaque?** (20.12.2019)

En Suisse, on ne prélève pas seulement des organes en cas de mort cérébrale due à une grave lésion cérébrale (accident, attaque cérébrale, etc.), mais aussi dans 20 pour cent des cas après un arrêt cardiaque : lorsque les personnes sont gravement malades et sans espoir de guérison, on interrompt en

salle d'opération les mesures destinées au maintien des fonctions vitales. Après cinq minutes d'arrêt cardiaque, on contrôle les réflexes du patient; s'il n'y a pas de réflexe, on considère que les fonctions cérébrales ont subi un arrêt irréversible que le patient est décédé. Dans les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), on lit que "sans oxygène la mort neuronale des cellules intervient en moins de 5 minutes". D'éminents neurologues considèrent pour leur part que 10 minutes d'attente sont encore insuffisantes (Journal of Critical Care 33 (2016), 114-118).

Des médecins en soins intensifs de l'hôpital universitaire de Zurich ont expliqué qu'en cas de don d'organes après un arrêt cardiaque, les chirurgiens ouvrent le corps et sectionnent les artères carotides; le patient est ensuite réintubé et la respiration enclenchée. Le sectionnement des artères carotides vise à empêcher que le cerveau ne soit réapprovisionné en sang oxygéné (Takehide Asano, Marginal donors: Current and Future Status, 2014, p 144). On part donc du principe que le cerveau n'a pas subi d'arrêt irréversible, alors que c'est exactement ce qu'exige la loi sur la transplantation pour constater le décès d'une personne ("y compris l'arrêt du tronc cérébral"). En cas de don d'organes, la mort cérébrale n'intervient qu'à la suite des mesures prises pour le prélèvement des organes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le prélèvement d'organes sur des personnes en fin de vie dont les fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral, n'ont manifestement pas subi un arrêt irréversible va-t-il à l'encontre de la loi sur la transplantation?

2. Quelle est la probabilité scientifiquement prouvée que les fonctions du cerveau et du tronc cérébral de donneurs d'organes n'aient pas subi un arrêt irréversible 5 minutes après un arrêt cardiaque?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre les dons d'organes après un arrêt cardiaque et à soumettre les directives de l'ASSM à un contrôle par des experts (neurologues, médecins en soins intensifs, juristes) qui n'aient aucun lien avec la médecine de la transplantation?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il, au vu des éléments précités, que les directives de l'ASSM ne sont pas suffisantes pour assurer la protection de la dignité humaine des donneurs d'organes en fin de vie? Comment entend-il la garantir?

Cosignataires: Gugger, Studer (2)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4570 *n* Ip. **Schneider-Schneiter. Conséquences du Brexit pour la Suisse** (20.12.2019)

La période de transition prévue après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) commencera vraisemblablement à partir du 1er février 2020. Selon les informations disponibles, les dispositions de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE continueraient donc de régir les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Après la période de transition, les nouveaux accords conclus entre la Suisse et le Royaume-Uni entreraient en vigueur, tandis que des négociations devraient encore déterminer la future relation entre l'UE et le Royaume-Uni. Les résultats de ces négociations auront également un grand impact sur la Suisse au vu des relations économiques étroites qui sont en jeu. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'UE et le Royaume-Uni sont-ils disposés à tenir compte des intérêts de la Suisse lors des négociations sur leur future relation?

2. Comment le cas échéant faire valoir nos intérêts lors de ces négociations?

3. Sur quoi faut-il mettre l'accent et où résident les plus grandes difficultés?

4. Au vu de l'insécurité qui découle de cette situation, quelles formes de soutien la Suisse propose-t-elle pour les contrôles de conformité des produits au Royaume-Uni, notamment pour l'exportation de produits agricoles?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4571 *n* Ip. **Roduit. Est-ce aux agriculteurs de supporter les déchets des gens du voyage?** (20.12.2019)

Le problème du "littering" est bien connu dans l'agriculture. Différentes interventions cantonales ou fédérales, comme la motion Bourgeois 19.4100, tentent d'apporter des solutions aux déchets abandonnés dans la nature. Une des problématiques ne trouve toutefois pas de réponse dans ces interventions et touche directement la Confédération. Lorsque les Gens du voyage prennent possession durant de longues semaines des aires prévues à leur déplacement, souvent, de nombreux déchets sont trouvés dans leur sillage. Effectuant leurs travaux dans la campagne bordant ces aires, leur arrivée ne passe pas inaperçue et l'état des lieux à leur départ est souvent inqualifiable. Les agriculteurs cultivant ces sols ne peuvent qu'être désolés et comptent uniquement sur la bonne volonté des cantons. Or la question des Gens du voyage relève des compétences de la Confédération.

1. Est-ce que la Confédération possède des statistiques ou des informations concernant cet état de fait? Si non, envisage-t-elle d'en récolter?

2. Les agriculteurs sont-ils dédommagés en cas de dégâts? Si non, la Confédération pourrait-elle envisager un dédommagement des agriculteurs et propriétaires de terrains souillés par les déchets en question?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4572 *n* Ip. **Roduit. Des allocations de formation pour tous les jeunes Suisses qui sont en formation** (20.12.2019)

Lors des débats au sujet des modifications de la loi sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2), le Conseil fédéral a proposé concernant l'allocation de formation, à l'article 3, alinéa 1, lettre b: "elle est octroyée à partir du début du mois au cours duquel l'enfant commence une formation postobligatoire, mais au plus tôt à partir du début du mois au cours duquel il atteint l'âge de 15 ans". Bien que la commission de la sécurité sociale et de la sécurité publique du Conseil national ait proposé à 16 voix contre 8 et 1 abstention d'abaisser à 14 ans cette limite, le Conseil fédéral a maintenu sa position estimant que seulement 1 pour cent des enfants de moins de 15 ans étaient concernés, citant le cas particulier d'Appenzell-Extérieur et des élèves surdoués qui sauteraient une année. Le Conseil national avait le 19 mars 2019 par 118 voix contre 68 suivi l'avis du Conseil fédéral ainsi qu'une proposition individuelle du CN Aeschi d'en rester à 15 ans, ce qui remplissait les objectifs fixés par l'initiative parlementaire 16.417 Müller-Altermatt à l'origine de cette modification. Or, dans son argumentation, le Conseil fédéral oubliait les élèves de plusieurs cantons qui débutent leur formation gymnasiale à 14 ans. Pour le seul canton du Valais, 481 élèves sont concernés en 2019, soit plus du tiers des élèves concernés par l'abaissement de la limite inférieure de 16 à 15 ans pour l'octroi de l'allocation de formation (1297 élèves)

Dans une réponse à la Conseillère nationale Feri, membre de la Commission, demandant une estimation du nombre d'élèves concernés en Suisse, l'office fédéral des assurances sociales s'est contenté de répéter que cela ne concernait que le 1 pour cent des jeunes qui commençaient leur formation postobligatoire avant 15 ans et que des cantons offraient des allocations familiales plus élevées aux élèves plus jeunes concernés (Valais et Vaud sont cités).

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est-il en mesure

1. de fournir le nombre exact de jeunes de moins de 15 ans qui suivent une formation gymnasiale en Suisse et pourraient bénéficier d'allocations de formation?

2. le cas échéant de corriger cette injustice, par exemple dans une ordonnance fixant des mesures d'exception pour les jeunes concernés?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4573 ***n*** Mo. **Flach. Libéraliser la protection des emblèmes** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (loi sur la protection des emblèmes; RS 232.23) afin que l'utilisation de dénominations, sigles, armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'organisations intergouvernementales protégés soit interdite uniquement si elle est de nature à suggérer, dans l'esprit du public, un lien entre l'organisation en cause et les armoiries, drapeaux, emblèmes, sigles ou dénominations en question.

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Chevalley, Fischer Roland, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4574 ***n*** Ip. **Bertschy. Accord de libre-échange avec les États-Unis. Aller de l'avant** (20.12.2019)

En adoptant la motion 18.3797, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de chercher à conclure un accord de libre-échange avec les Etats-Unis ou du moins un accord commercial préférentiel. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il profiter des mois qui viennent pour ouvrir formellement les négociations et chercher à conclure un accord, avant que la présidentielle américaine 2020 ne vienne compliquer les démarches?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel un accord commercial serait utile à l'économie suisse dans son ensemble?

3. Que fait-il pour prévenir que certains intérêts sectoriels ne compromettent cet objectif prioritaire?

4. Lors de la conclusion de l'accord avec le Mercosur, les préoccupations émises par les agriculteurs suisses ont été prises en compte. Comment pourrait-on, de manière similaire, prendre en considération les préoccupations légitimes lors de la conclusion d'un accord avec les Etats-Unis?

5. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les normes environnementales et les normes de durabilité seront globalement renforcées dans le cadre de cet accord?

Cosignataires: Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Moser (4)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4575 ***n*** Ip. **Buffat. Voyageurs soignés à l'oeil** (20.12.2019)

Des étrangers (notamment des Géorgiens) sans statut légal et gravement malades font plusieurs milliers de kilomètres afin d'être hospitalisés gratuitement en Suisse et pour certains demander l'asile pour "des raisons médicales". Si la personne a transité par un centre fédéral d'asile, il est assuré en vertu de la LAMal. Si ce n'est pas le cas, elle n'a pas d'assurance-maladie.

Je permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ce phénomène?

2. Combien de personnes viennent en Suisse dans le but de se faire soigner gratuitement dès l'arrivée?

3. Qui assume les coûts de ces étrangers qui ne sont pas assuré par la LAMal? A combien se montent ces coûts?

4. A combien s'élèvent les coûts de santé pour les personnes ayant transité par un centre fédéral et donc assuré par la LAMal?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4576 ***n*** Mo. **Bendahan. Eviter une perte de valeur disproportionnée des achats effectués d'avance liés aux dates limites imprimées sur les bons** (20.12.2019)

Souvent, lorsqu'on achète des bons à travers des promotions ou des produits spéciaux, pour des prestations, une date limite est inscrite sur le bon. Parfois, ces dates ne laissent pas beaucoup de temps pour consommer la prestation. Si un client achète d'avance un repas au restaurant, une nuit d'hôtel ou autre, il parait disproportionné que passé une date limite, le bon qui a pourtant été acheté, n'a plus la moindre valeur.

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures qui garantissent que lorsqu'une personne achète d'avance une prestation, pour elle-même ou comme cadeau, la date limite de la prestation prévue par le vendeur ne puisse pas causer une perte trop élevée pour l'acheteur ou le bénéficiaire.

Le Conseil fédéral n'est pas chargé d'interdire la pratique de mettre des dates limites, mais de préciser les droits de la personne qui détient un bon lorsque la date limite est dépassée, afin qu'elle puisse récupérer au moins une partie de la valeur de l'achat, si elle n'a pas été en mesure de bénéficier de la prestation avant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Wermuth (15)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4577 ***n*** Ip. **Bendahan. Quelle surveillance existe-t-il sur le risque de transfert de données interne aux assureurs** (20.12.2019)

Par de plus en plus de moyens, les assureurs collectent des données sur leurs clients. Par exemple, il devient possible de transmettre des donnes de santé à travers des technologies (comme des montres connectées) afin de réduire légèrement sa prime d'assurance. Dans d'autres cas, des personnes peuvent envoyer ou enregistrer leurs comportement (comme par exemple de conduite) afin d'influencer les primes. De plus, pour certaines assurances, des questionnaires de santé sont transmis aux preneurs d'assurance. Il existe un risque que les données collectées soient ensuite transmise à l'interne de la

même entreprise pour une autre assurance, voire à des tiers, même si l'entreprise annonce qu'elle ne communique pas l'information.

1. Quelles mesures sont aujourd'hui mises en place pour contrôler la transmission de données interne et externe des assureurs?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'il n'y a pas de transmission d'information entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire lorsqu'un assuré est dans la même entreprise?

3. Peut-il assurer que des données collectées dans le cadre d'une assurance ne sont pas utilisées lors de la décision de contracter une autre assurance?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait compatible avec la loi que des assureurs maladie utilisent des données récoltées au travers de l'assurance de base ou complémentaire pour influencer leurs décisions pour l'autre assurance, alors que l'une ne permet pas le profit et l'autre le permet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (10)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4578 ***n*** Ip. **Arslan. Requérants d'asile déboutés et perception prolongée de l'aide d'urgence** (20.12.2019)

Une étude de la Commission fédérale des migrations a montré que les requérants d'asile déboutés qui ne quittent pas volontairement la Suisse ou qui n'en sont pas expulsés de force disparaissent souvent dans la nature. Ceux d'entre eux qui touchent l'aide d'urgence, car ils n'ont pas d'autre choix et n'ont pas disparu (on en comptait 8500 fin 2017), sont principalement des personnes très vulnérables (familles avec enfants en bas âge, personnes malades, âgées ou traumatisées, femmes seules). Or, plus ces personnes vivent longtemps de l'aide d'urgence, plus leur situation se dégrade. Condamnées à ne rien faire, elles vivent sans perspectives d'avenir et ne peuvent même pas travailler bénévolement. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les jeunes et les enfants.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'enseignement dans les abris collectifs, comme cela est le cas dans certains cantons, ne garantit pas le bien des enfants concernés et qu'il faille donc leur donner accès aux écoles publiques? Que fait-il pour que les cantons respectent la Convention relative aux droits de l'enfant?

2. Est-il disposé à mettre en place un enregistrement des bénéficiaires de l'aide d'urgence auprès d'une autorité pour que, lors de contrôles, ceux-ci puissent être identifiés et ne plus être sanctionnés pour séjour illégal?

3. Partage-t-il l'avis que les bénéficiaires de l'aide d'urgence devraient avoir accès à des cours de langues, à des programmes d'occupation, à des formations rapides et, surtout les jeunes, à une formation professionnelle, car il est inhumain de condamner des personnes à ne rien faire pour une durée indéterminée? Est-il disposé à mettre en place des programmes pour ces personnes, comme des formations élémentaires?

4. Partage-t-il l'avis que les clauses de rigueur devraient être utilisées dans le plus grand nombre de cas possible et qu'il faudrait ainsi admettre à titre provisoire autant les personnes qui ne peuvent quitter la Suisse pour des raisons techniques ou médicales que celles qui sont déjà bien intégrées?

5. Est-il disposé à mettre en place des incitations financières pour que les cantons établissent une pratique uniforme à l'égard des personnes "restant régulièrement en Suisse de manière illégale" qui soit conforme aux conventions que nous avons ratifiées?

Cosignataires: Badertscher, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt-Picard (8)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4579 ***n*** Mo. **Molina. Investissements nuisibles au climat. Interdire la distribution de dividendes et le rachat d'actions** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des prescriptions qui interdiront, à partir de 2025, la distribution de dividendes et/ou le rachat d'actions aux banques et aux assurances suisses dont les activités ne seront pas compatibles avec l'objectif de l'accord de Paris sur le climat visant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Munz, Wermuth (5)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4580 ***n*** Mo. **Bendahan. Mandater des hautes écoles pour effectuer des recherches sur l'e-voting à l'aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique** (20.12.2019)

La Confédération est chargée d'encourager à travers un financement à destination des hautes écoles une recherche indépendante dans le domaine du e-voting. L'objectif est d'avoir une information indépendante et scientifique sur la qualité et la faisabilité de tels projets dans le futur et sur l'ensemble des failles de sécurité et risques liés à l'introduction de l'e-voting, notamment pour évaluer des projets qui seraient mis à l'agenda.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Wermuth (12)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4581 ***n*** Po. **Bendahan. Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans quelle mesure les investissements financiers qui avaient été destinés à la mise en place de l'e-voting peuvent être attribués en partie à la promotion civique auprès des jeunes tant qu'il n'y a pas d'introduction d'e-voting.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Maillard, Nussbaumer, Reynard, Wermuth (8)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4582 ***n*** Ip. **Töngi. Nouvelle surcharge du tronçon du Simplon** (20.12.2019)

Le service d'attribution des sillons, Sillon Suisse, a annoncé une surcharge du tronçon du Simplon entre Brig et Iselle di Trasquera, du 14 juin au 6 septembre 2020. Des travaux de rénovation dans le tunnel du Simplon en seraient la cause. Le trafic ferroviaire transalpin est ainsi de nouveau confronté à des problèmes de capacité dus à des travaux de rénovation ordinaires. Etant donné que l'ouverture du tunnel de base du Ceneri et l'achèvement du corridor de 4 mètres sur l'axe du Gothard ont créé des capacités supplémentaires, la déclaration de sur-

charge au Simplon soulève des questions. Si l'augmentation de la capacité des sillons de la NLFA entraîne comme espéré un transfert de la route au rail, le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes va continuer à avoir des problèmes pour concilier les tâches d'entretien et une offre de sillons fiable. Les expériences faites lors d'engorgements, comme la fermeture à Rastatt en 2017, montrent que le danger existe vraiment qu'une partie du trafic qui s'est rabattu sur la route ne retourne ensuite pas sur le rail. Afin de ne pas réduire l'effet de transfert de la NLFA, pour laquelle les investissements ont été importants, il faut augmenter la flexibilité, les redondances et la capacité du trafic ferroviaire de marchandises, sur les deux axes, à l'aide de mesures ciblées.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution à court terme en ce qui concerne la diminution du trafic ferroviaire de marchandises sur le tronçon du Simplon et y a-t-il un risque que ce tronçon soit à nouveau déclaré surchargé à l'avenir?

2. Des mesures de moindre envergure telles que la densification du bloc et la prolongation ou la construction de voies d'évitement ou de dépassement ont-elles été examinées?

3. Qu'en est-il de la contribution décidée par la Suisse dans le cadre du corridor de 4 mètres pour l'aménagement de l'axe du Lötschberg du côté italien et où en est le projet d'infrastructure correspondant?

4. Ne serait-ce pas judicieux, à l'instar du corridor de 4 mètres au Gothard, de lancer un programme visant à assurer et à développer la capacité des lignes d'accès à l'axe du Lötschberg-Simplon?

5. Que pense le Conseil fédéral de la concurrence entre des sillons supplémentaires pour le transport de personnes et le transport de marchandises sur l'axe Lötschberg-Simplon en ce qui concerne les objectifs de transfert?

6. Compte tenu d'un éventuel aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg, d'autres améliorations ne seraient-elles pas judicieuses pour exploiter vraiment la capacité en faveur du transport de marchandises?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Pasquier, Rytz Regula, Schlatter (5)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4583 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (repris tel quel de Barbara Keller-Inhelder)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la réglementation en matière d'importation de produits d'origine animale et d'interdire l'importation de ces produits lorsque leur fabrication est interdite en Suisse sous peine de sanctions.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4584 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Suspendre l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4585 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (nouveau dépôt de la motion du 29 septembre 2017 non traitée par le Parlement)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un acte législatif interdisant pour une période de dix ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie), ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4586 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer clairement quelle est la juridiction territoriale compétente pour connaître des recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ou contre une décision prise en vertu de l'art. 439 CC, et de statuer que la compétence est attachée au lieu où se trouve l'institution concernée (pour les demandes de libération) ou au lieu où exerce le médecin qui a pris la décision (lorsque la décision de placement a été prise par un médecin).

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4587 ***n*** Ip. **Amaudruz. Réorganisation des douanes et contrôles aux frontières extérieures dans les aéroports** (20.12.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération envisage-t-elle de se désengager totalement du contrôle des frontières extérieures dans les aéroports?

2. La Confédération envisage-t-elle de résilier la convention avec le canton de Genève prévoyant que le contrôle des passagers à Genève-Cointrin est effectué par les gardes-frontière et non par la police cantonale?

3.Quelles options l'AFD teste-t-elle actuellement dans les aéroports de Bâle et de Genève auprès d'employés qui n'ont actuellement pas de formation de gardes-frontière?

4. De qui dépendront les collaborateurs chargés de contrôler les passeports aux frontières extérieures dans les aéroports et notamment à l'aéroport de Genève?

5. Comment le personnel de l'AFD actuellement présent à l'aéroport de Genève sera-t-il redéployé?

Les dispositions actuelles font une différence entre les frontières intérieures et extérieures de l'espace Schengen. Les frontières intérieures sont celles donnant directement accès à l'espace Schengen, alors que les frontières extérieures sont celles permettant de recevoir des passagers et des marchandises en provenance d'une zone extérieure à l'espace Schengen. Pour notre pays, les frontières extérieures se résument aux aéroports.

Le contrôle des frontières intérieures incombe à la douane, donc à la Confédération, tandis que le contrôle des frontières extérieures relève de compétences cantonales. Pour l'heure, le

corps des gardes-frontière assure les contrôles dans les aéroports de Genève, Bâle-Mulhouse et Lugano tandis que Kloten relève de la police cantonale, donc à la charge du canton. Cette tâche, qui incombe généralement aux cantons, a été reprise par l'administration fédérale des douanes (AFD) sur la base d'accords administratifs.

Dans le cadre de sa future évolution, l'AFD testerait actuellement diverses options dans les aéroports de Bâle et de Genève pour préparer les employés qui n'ont actuellement pas de formation de gardes-frontière à de nouvelles mesures de formation ciblées pour de nouvelles tâches. Pour l'AFD, il s'agirait d'accroître son efficacité en déployant de manière plus efficace son personnel, alors que les cantons concernés, dont Genève, craignent de voir la Confédération se désengager totalement des contrôles dans les aéroports, avec à la clé d'importantes nouvelles charges.

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4588 ***n*** Po. **Reynard. Traite des êtres humains. Bilan et stratégie future** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur son action pour lutter contre la traite des êtres humains (TEH) en Suisse ces dernières années. Il s'agira non seulement de faire un bilan des deux plans d'action nationaux, mais aussi d'évoquer la stratégie future du Conseil fédéral, en intégrant les récentes évolutions (évoquées dans le développement du postulat) ainsi que les éléments du deuxième rapport du GRETA sur la Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brenzikofer, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Maitre, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Roth Pasquier, Seiler Graf, Streiff, Suter, Walder, Wermuth, Widmer Céline (19)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4589 ***n*** Mo. **Reynard. Rapporteur national chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de créer un poste de rapporteur national indépendant (ou mécanisme similaire) chargé du suivi et de la coordination des activités de lutte contre la traite d'êtres humains.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brenzikofer, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maitre, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Walder, Wermuth, Widmer Céline (21)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4590 ***n*** Ip. **Sauter. Taux d'intérêt minimum. Instrumentalisation politique?** (20.12.2019)

Le 6 novembre 2019, le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 1 pour cent le taux d'intérêt minimum dans la prévoyance professionnelle, suivant en cela la recommandation de la Commission LPP. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport du 15 mai 2018 concernant le taux d'intérêt minimal (ch. 3.3), la Commission LPP indique notamment ce qui suit: "Si le taux d'intérêt minimal suit à l'avenir la nouvelle formule, laquelle fournit par sa conception même des résultats plus élevés et plus volatiles que la formule actuelle, les caisses proches du minimum LPP et plus encore les assureurs-vie feront face à des problèmes de financement du fait de leur allocation d'actifs à faible risque et des pertes croissantes liées au taux de conversion trop élevé". De nombreux salariés sont assurés selon des solutions de ce type. Pourtant, le Conseil fédéral a suivi la recommandation de la Commission LPP lorsqu'il a fixé le taux d'intérêt minimal et prend donc le risque d'exposer les caisses proches du minimum LPP et les assureurs-vie à des problèmes de financement. Qu'est-ce qui a motivé sa décision?

2. La Commission LPP n'a pas repris son analyse de l'année précédente concernant la formule de calcul. Elle relève au contraire, dans son communiqué, que sa formule indiquait une valeur inférieure mais que d'autres éléments ont également été pris en considération, ce qui l'a conduit à se prononcer pour le maintien du taux à 1 pour cent pour 2020. Effectivement, toutes les formules de calcul discutées au sein de la Commission LPP allaient dans le sens d'un taux minimum d'environ 0,5 pour cent pour juillet 2019. On a l'impression, en définitive, que la Commission LPP a pris sa décision davantage en fonction de critères politiques qu'en fonction de critères scientifiques. Que pense le Conseil fédéral de la décision de la Commission LPP?

3. Quel intérêt y a-t-il à définir une formule de calcul dont le résultat ne sera pas respecté?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4591 ***n*** Ip. **Dettling. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Les conséquences ont-elles été étudiées dans leur ensemble?** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral prévoit d'instaurer le 1er janvier 2022 l'obligation de recourir à des techniques d'épandage du lisier et des produits méthanisés liquides qui diminuent les émissions d'ammoniac. Outre ces possibles avantages, ces pratiques entraînent surtout d'importants phénomènes négatifs à d'autres égards: compactage du sol, impuretés dans le fourrage, émissions de CO2, sécurité, etc. Il faut donc se demander si le Conseil fédéral a bien pris en considération toutes les conséquences de cette obligation.

1. De combien le poids d'une tonne à lisier avec pendillard dépasse-t-il le poids d'une telle tonne sans pendillard?

2. Combien de CO2 est-il émis dans tout le pays du fait de ce poids supplémentaire?

3. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur les sols (compactage) et si oui, qu'en est-il?

4. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur la sécurité de conduite et si oui, qu'en est-il?

5. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur la sécurité routière, les pendillards étant souvent plus larges que les tonnes à lisier, et si oui, qu'en est-il?

6. Le lisier déposé par le pendillard de manière ciblée forme un ruban sur le sol. L'herbe a tendance à le soulever lorsqu'elle pousse, ce qui augmente le risque de salissures dans le fourrage et peut même provoquer une mauvaise fermentation de l'ensilage. Le Conseil fédéral a-t-il étudié ces risques et si oui, qu'en est-il?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4592 ***n*** Ip. **Studer. Expertises pluridisciplinaires dans le domaine de l'AI. Critères de reconnaissance** (20.12.2019)

Il semble que différents médecins travaillent pour plusieurs centres d'expertise. Un des cas les plus flagrants est le fait que

9 médecins ont travaillé parallèlement pour l'ABI (Ärztliches Begutachtungsinstitut) et pour le ZIMB (Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen) pendant la même période, certains d'entre eux ayant même travaillé simultanément pour le centre d'expertise GA eins [Gutachtenstelle Einsiedeln] et un autre pour GA eins et pour la COMAI de Haute-Argovie. En outre, le registre du commerce indique que GA eins et le ZIMB sont dirigés par la même personne et que cette personne était auparavant responsable également de l'organe de révision de l'ABI.

Les mandats d'expertise médicale pluridisciplinaire sont attribués de manière aléatoire par les offices AI, et c'est une très bonne chose. Mais au vu de ce qui précède, la question se pose de savoir comment les critères d'attribution des mandats d'expertise au pool d'experts sont définis et si la situation exposée ci-avant ne rend pas inopérant le principe de l'attribution aléatoire.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits précités et quelle est sa position à ce sujet?

2. Quels critères un institut d'expertise doit-il remplir pour être reconnu?

3. Comment et à quelle fréquence ces critères sont-ils contrôlés?

4. Un expert a-t-il le droit de diriger plusieurs centres d'expertise et la proximité avec un autre centre d'expertise est-elle autorisée ? Est-il possible de travailler comme expert pour plusieurs centres d'expertise? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en pareil cas la probabilité que cet expert se voie attribuer des mandats d'expertise augmente, ce qui saperait le principe de l'attribution aléatoire?

5. De façon générale, le Conseil fédéral peut-il exclure que des expertises aient été dans les faits rédigées et corrigées par un autre centre d'expertise que celui qui a été tiré au sort? La protection des données est-elle garantie?

Cosignataires: Gugger, Müller-Altermatt, Streiff (3)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4593 ***n*** Ip. **Studer. Clarification de la procédure de vérification des expertises** (20.12.2019)

Lors de l'heure des questions du 16 décembre 2019, le conseiller fédéral Alain Berset a notamment indiqué, en réponse à la question 19.5700 ("Les experts AI reprennent-ils souvent mot à mot le contenu de leurs expertises, en faisant sonner à chaque fois le tiroir-caisse?"), que le Département fédéral de l'intérieur avait décidé dès novembre de commander une enquête externe afin d'examiner en détail les activités d'expertise de l'AI et d'établir s'il y a lieu de prendre des mesures. Cette démarche est bienvenue au vu des problèmes relevés, mais elle appelle plusieurs questions.

1. Quelles problématiques centrales le Conseil fédéral entend-il examiner dans le cadre de cette enquête?

2. Quelle procédure compte-t-il suivre (quel sera le calendrier, qui conduira l'enquête, etc.)?

3. Quelles conditions a-t-il retenues pour sa réalisation (catégorie de personnes ciblées, procédure d'attribution et contrôle de qualité, résultats des expertises, critères d'exclusion futurs, etc.)?

Cosignataires: Gugger, Müller-Altermatt, Streiff (3)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4594 ***n*** Mo. **Streiff. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre modèle sur les pays les plus avancés de l'UE et de proposer une modification des dispositions du code des obligations relatives à la garantie contractuelle en raison des défauts de la chose qui porte à cinq ans le délai de garantie applicable aux produits. Seront exceptés les produits périssables qui comportent une date de péremption, comme les médicaments.

Il fera également en sorte que la garantie contractuelle ne puisse plus être contournée ou exclue au moyen de dispositions en ce sens insérées dans les Conditions générales. La directive européenne 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, entrée en vigueur en janvier 2002, pourra servir à cet égard d'exemple.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Egger Kurt, Gugger, Jans, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (16)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4595 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Économie circulaire. Meilleure disponibilité des pièces de rechange** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte législatif obligeant les fabricants de produits à garantir que les données de conception des pièces de rechange, qui se trouvent sous licence et ne sont plus disponibles, soient accessibles gratuitement en ligne.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chevalley, Egger Kurt, Fluri, Gugger, Jans, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Streiff, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (18)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4596 ***n*** Mo. **Chevalley. Économie circulaire. Etiquetage de la durée de vie minimale des produits** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi en vue de garantir, pour les produits et équipements (ci-après dénommés "produits"), ce qui suit:

1. Garantie d'une durée de vie minimale: sur la base de cycles d'utilisation normalisés et publiés (heures, kilomètres, cycles, etc.), les producteurs devront définir une durée de vie minimale ou des valeurs minimales de performance pour les produits.

2. Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances: les producteurs doivent déclarer de manière transparente et compréhensible sur l'emballage du produit la durée de vie pour laquelle leurs produits sont conçus.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Egger Kurt, Fluri, Gugger, Jans, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Streiff, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (19)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4597 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Économie circulaire. Amélioration et étiquetage de la réparabilité des produits** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte relatif aux produits et équipements (ci-après dénommés "produits") qui garantisse que ceux-ci répondent aux conditions suivantes:

1. Ils sont conçus et produits de manière à être réparables, à ce que les pièces d'usure soient disponibles à long terme et soient faciles à se procurer, et à ce que les réparations soient dans l'ensemble aisées.

2. Le degré de réparabilité est indiqué sur les étiquettes des produits.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chevalley, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pointet, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (37)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4598 ***n*** Mo. **Masshardt. Économie circulaire. Renversement de la charge de la preuve en matière de produits défectueux** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de s'aligner sur l'UE et de présenter un projet d'acte relatif aux produits et équipements (ci-après dénommés "produits") qui prévoie ce qui suit:

1. La charge de la preuve du défaut du produit est renversée pendant les six mois qui suivent la vente de celui-ci.

2. Si pendant ce délai un défaut est constaté, il est présumé que celui-ci était déjà présent au moment de la vente. Si le vendeur affirme le contraire, c'est à lui qu'il appartient de le prouver.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Studer, Töngi (30)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4599 ***n*** Mo. **Zuberbühler. Verser une solde adaptée à nos soldats** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la solde des militaires en fonction du pouvoir d'achat et de la réévaluer régulièrement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Bircher, Dettling, Egger Mike, Estermann, Gafner, Gallati, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Matter Thomas, Nicolet, Nordmann, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Seiler Graf, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wobmann (39)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4600 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques. Traitement simplifié des requêtes** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques au sens de l'art. 18, al. 3, de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) de manière à ce que:

1. les requêtes déposées puissent être examinées et approuvées selon une procédure simplifiée ;

2. le catalogue des mesures soit judicieusement étendu (installations de filtration de l'air dans les poulaillers et les porcheries par exemple).

Cosignataires: Badertscher, Bircher, Bourgeois, Dettling, Gschwind, Guggisberg, Kälin, Nicolet, Ritter, Rüegger, Umbricht Pieren (11)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4601 ***n*** Ip. **Buffat. Renouvellement des organes extraparlementaires** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral a procédé à la nomination des membres des commissions extraparlementaires.

La but de ces organes de milice est de compléter l'administration dans certains domaines où cette dernière de dispose pas des savoirs nécessaires. L'administration y gagne des connaissances spécifiques qu'elle devrait sans cela acquérir par un accroissement de l'appareil administratif ou par de coûteux mandats d'expert (source: www.admin.ch).

Il apparait néanmoins que certaines de ces fonctions représentent un taux d'activité égal ou supérieur à 50 pour cent et de ce fait correspond à une activité professionnelle principale.

On s'éloigne donc du but qui veut que les membres de la commission apportent à l'administration des connaissances acquises dans leurs activités principales car ledit mandat dans ces commissions devient leur activité principale.

Il apparaît également que certaines nominations sont attribuées à des ex-politiciens n'ayant pas une profession justifiant des compétences voulues pour une commission.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de ces postes concernent un taux d'activité égal ou supérieur à 30 pour cent?

2. Combien de ces postes concernent un taux d'activité égal ou supérieur à 50 pour cent?

3. Pour les postes ci-dessus, le Conseil fédéral ne considère-t-il par que ces personnes sont des "professionnels" de leur commission?

4. Est-ce que ces postes sont ouverts à postulation pour l'ensemble de la population?

5. Pour chacune des commissions, le Conseil fédéral a-t-il des critères de compétences minimaux à avoir?

6. Quel est le coût total de ces différentes commissions extraparlementaires?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4602 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. À quel point la trajectoire de réduction pour l'azote est-elle ambitieuse?** (20.12.2019)

Dans le cadre de la politique agricole à partir de 2022 (PA22+), le Conseil fédéral veut réduire les pertes d'azote (par rapport à 2015) de 10 pour cent d'ici 2025 et de 20 pour cent d'ici 2030.

En ce qui concerne l'ammoniac, il ne s'est à ce jour pas exprimé quant à une trajectoire de réduction contraignante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de quelles bases légales les trajectoires de réduction sont-elles fixées pour l'azote et l'ammoniac et quel est leur lien avec les objectifs environnementaux de l'agriculture?

2. Est-il exact que les objectifs minimaux envisagés pour 2030 en matière de réduction des excédents d'azote et de phosphore sont encore loin des valeurs limites maximales autorisées qui sont inscrites dans le droit?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral n'a envisagé aucune trajectoire de réduction contraignante pour l'ammoniac ? Si oui, pourquoi, et quand fixera-t-il une telle trajectoire?

4. Est-il exact qu'il fait un pas en arrière en ce qui concerne l'objectif intermédiaire de la PA22+ pour les excédents d'azote (2025) par rapport aux objectifs intermédiaires de la PA précédente ? Si oui, pourquoi?

5. Quel calendrier s'est-il fixé pour aplanir la différence entre les objectifs légaux et les émissions effectives d'azote et d'ammoniac?

6. Le Conseil fédéral a toujours souligné par le passé qu'il prenait au sérieux les problèmes liés à l'azote et à l'ammoniac et qu'il réduirait leurs émissions. Quelles mesures a-t-il prises à ce sujet, en particulier s'agissant de la diminution des importations d'aliments pour animaux?

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4603 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance qui vivent dans des conditions précaires n'aient plus à payer d'impôts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Wermuth, Widmer Céline (12)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4604 ***n*** Mo. **Fluri. Débits résiduels appropriés et biodiversité** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet contraignant les cantons à présenter des bases légales et objectives lors de chaque assainissement des débits résiduels et prévoyant enfin des "débits résiduels appropriés", comme l'exige le peuple depuis 1975 à l'art. 76, al. 3, Cst. Lorsqu'une autorité doit statuer sur l'autorisation d'un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'assainissement d'une centrale hydraulique, l'intérêt national attaché au respect absolu de "débits résiduels appropriés" conformément à la Constitution doit être considéré comme prioritaire lors de la pesée des intérêts; cela sert également à prévenir autant que possible le risque de diminution de la biodiversité. Font exception les centrales hydrauliques sur eau potable communales et régionales et les centrales à pompage-turbinage d'importance nationale.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Eymann, Flach, Friedl Claudia, Masshardt, Moser, Munz, Reimann Lukas, Ryser, Schneider Schüttel (11)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4605 ***n*** Ip. **Kälin. La centrale nucléaire de Beznau est-elle sûre?** (20.12.2019)

En novembre 2019, la télévision alémanique a fait part, dans le cadre de l'émission Rundschau, des critiques suscitées par le justificatif de sécurité fourni par Axpo en 2018 concernant la cuve de pression du réacteur de Beznau 1 (1). Certains doutent apparemment du bien-fondé scientifique de la procédure choisie par Axpo à cette fin. Presque simultanément, le ministère allemand de l'environnement a demandé la fermeture prochaine de la centrale, de crainte qu'elle reste en service pendant 60 ans.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il est responsable de continuer à exploiter la centrale en dépit des réserves émises sur le plan scientifique au sujet du justificatif de sécurité fourni par Axpo? Dans l'affirmative, sur quelles bases se fonde-t-il?

2. Comment se fait-il que l'IFSN ait accepté le justificatif de sécurité présenté par Axpo malgré les questions de principe non résolues évoquées dans l'émission Rundschau? La procédure consistant à effectuer des tests sur une réplique ne correspondait-elle vraiment pas aux réglementations internationales?

3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour assurer la sécurité de la centrale? Comment entend-il rassurer la population?

4. Partage-t-il l'avis du ministère allemand de l'environnement qui estime que la centrale devrait être fermée ces prochaines années pour des raisons de sécurité?

5. Qu'a-t-il répondu à la lettre envoyée par Berlin?

(1): https://www.srf.ch/play/tv/rundschau/video/gefaehrliches-awk-neue-zweifel-an-sicherheit-von-beznau-i?id=5a79f055-c789-4913-812b-90eb8973d375

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4606 ***n*** Po. **Dobler. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;

2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4607 ***n*** Po. **Feller. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;

2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4608 ***n*** Po. **Gysin Greta. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;

2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4609 ***n*** Po. **Hurter Thomas. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules ;

2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4610 ***n*** Ip. **Moser. Protection des récoltes. Il est urgent d'agir** (20.12.2019)

Le stockage de produits végétaux après leur récolte assure un approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux tout au long de l'année. Toutefois, après chaque récolte, il existe un risque de pertes évitables dues à des maladies fongiques ou à des organismes animaux nuisibles. Actuellement, des méthodes de protection phytosanitaire chimiques et non chimiques sont utilisées à des fins de conservation des stocks. Le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires ne mentionne à aucun moment la conservation des produits végétaux après leur récolte, alors que certains des produits phytosanitaires utilisés dans ce contexte sont controversés quant à leurs effets sur la santé, voire manifestement cancérogènes. Il s'agit notamment de la cyperméthrine, utilisée dans les moulins, les silos et les entrepôts vides, et du chlorophame, utilisé pour empêcher la germination des pommes de terre. La probabilité que ces produits se trouvent en contact avec des denrées alimentaires est grande ou fait même partie de la protection des récoltes. Un élément important pour garantir la sécurité alimentaire de la population est d'avoir à disposition suffisamment de méthodes de protection des plantes exemptes de pesticides. Il est donc urgent d'agir pour mettre en place un stockage sans pesticides.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quels sont les défis en ce qui concerne la mise en oeuvre d'une conservation sans pesticide des produits végétaux après leur récolte ?

2. Existe-t-il dans ce domaine des obligations légales concernant les mesures préventives, la surveillance et la détection précoce des infestations ainsi que les moyens d'y parer?

3. Pourquoi le plan d'action Produits phytosanitaires ne mentionnent-ils pas la conservation des produits végétaux secs et aptes au stockage après leur récolte (par. ex. céréales, maïs, oléagineux)?

4. Combien de kilos de produits chimiques de synthèse sont-ils utilisés en Suisse pour la conservation des produits végétaux après leur récolte?

5. Il est prouvé que le chloprophame est cancérogène. Ce produit est d'ailleurs interdit dans l'Union européenne. Pourquoi reste-t-il autorisé en Suisse?

6. Quels autres produits dont la nocivité pour la santé est prouvée sont-ils autorisés dans notre pays ?

7. L'Allemagne a développé un plan d'action pour la protection des produits végétaux après leur récolte dans le cadre du plan d'action national pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'élaborer un tel plan d'action en collaboration avec les secteurs concernés ?

Cosignataires: Bertschy, Fischer Roland, Girod, Grossen Jürg, Munz (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4611 ***n*** Ip. **Trede. Décisions judiciaires sur les effets cancérogènes du glyphosate aux États-Unis** (20.12.2019)

Aux Etats-Unis, c'est déjà la troisième fois qu'un tribunal juge que l'herbicide Roundup est cancérogène. Ce produit, qui contient du glyphosate et qui est utilisé en grandes quantités en Suisse, serait le facteur déterminant du cancer que plusieurs personnes ont développé. Ce ne sont pas seulement les Etats-Unis qui sont concernés : en octobre 2016, de nombreuses victimes du monde entier ont été entendues au Tribunal Monsanto, à La Haye, concernant des atteintes à la santé et à l'environnement, telles que cancer, malformations, atteintes portées aux sols, pollution de rivières et contamination de denrées alimentaires.

Les initiatives cantonales 18.319 (Genève) et 18.308 (Jura) exigeaient déjà l'interdiction du glyphosate. Dans son avis relatif au postulat 18.3524, le Conseil fédéral a souligné qu'il prenait au sérieux les préoccupations concernant le glyphosate. A la question 19.5000, il a répondu que l'autorité responsable de l'homologation pouvait procéder à un réexamen si de nouveaux éléments pertinents survenaient.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les décisions judiciaires américaines apportent de nouveaux éléments pertinents justifiant de procéder à un tel réexamen?

2. Estime-t-il que les interdictions prononcées et annoncées dans différents pays européens apportent de nouveaux éléments pertinents justifiant de procéder à un réexamen du glyphosate?

3. Estime-t-il que le cas du glyphosate présente certaines similitudes avec celui du chlorothalonil qui lui permettraient de tirer des enseignements et si oui lesquels?

4. Le conseiller fédéral Alain Berset a répondu à la question 19.5661 que la protection des consommateurs contre les substances cancérogènes était essentielle et que la tolérance pour de telles substances était nulle. Qu'est-ce que cela implique exactement dans le cas du glyphosate?

5. La tolérance zéro s'applique-t-elle également à de telles substances en ce qui concerne la protection des utilisateurs?

6. L'EPFZ a récemment conclu que les pertes de revenus seraient minimes si l'on renonçait au glyphosate pour la culture de maïs. Le Conseil fédéral souligne en revanche toujours qu'une réduction significative des pesticides va de pair avec des pertes significatives de revenus. En Suisse, la quantité de gly-

phosate utilisée a selon l'OFAG baissé de 45 pour cent au cours des dix dernières années. Les pertes de revenus prédites par le Conseil fédéral dans l'agriculture sont-elles effectivement survenues?

7. Dans la négative, pourquoi pas?

8. Le glyphosate a-t-il été supprimé sans être remplacé ou a-t-il été remplacé par d'autres substances actives telles que le glufosinate?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Ryser, Schlatter, Weichelt-Picard (6)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4612 ***n*** Ip. **Trede. Le chlorprophame reste autorisé en Suisse. Risque-t-on d'assister à la même tragédie que cela a été le cas avec le chlorothalonil?** (20.12.2019)

En été 2019, l'UE n'a pas renouvelé l'homologation du chlorprophame, qui est un inhibiteur de germination. On soupçonne cette substance de pénétrer dans le système hormonal, d'être nocive pour les foetus et d'être cancérigène. La vente de chlorprophame dans l'UE n'est autorisée que jusqu'au début 2020. Et, en automne 2020, les derniers stocks devront être épuisés. On utilise le chlorprophame notamment pour empêcher la germination des pommes de terre.

En Suisse, le chlorprophame reste homologué. L'OFAG veut, en janvier, inscrire ce pesticide sur la liste des substances qui font l'objet d'une réévaluation, soit une procédure de six mois au terme de laquelle la décision est prise de retirer ou non l'homologation.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'office fédéral allemand chargé de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire (Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit [BVL]) déconseille aujourd'hui déjà l'utilisation de ce pesticide. Que font concrètement le Conseil fédéral et l'OFAG pour protéger les paysans, les personnes qui travaillent avec des pommes de terre traitées au chlorprophame ainsi que les consommateurs contre les dangers potentiels de ce pesticide?

2. D'après le BVL, les halles de stockage en Allemagne sont parfois tellement contaminées qu'elles peuvent contaminer à leur tour les produits même des années après la dernière utilisation de chlorprophame et mettre en danger la santé des êtres humains. L'émission "Rundschau" de la télévision alémanique a indiqué que, en Allemagne, on suppose qu'il faudra démolir des halles de stockage entières en raison de leur contamination. Se peut-il que la situation soit la même en Suisse?

3. Si tel est le cas, à quels montants pourraient s'élever les frais de démolition et d'élimination?

4. Qui devra payer les frais si, en Suisse, il faut décontaminer voire démolir des halles de stockage et procéder à l'élimination des déchets dans les règles de l'art?

5. Comme l'émission "Rundschau" l'a relevé, en Allemagne, il faut être titulaire d'un permis spécial depuis 2001 pour acheter du chlorprophame. En Suisse, n'importe qui peut se procurer cet inhibiteur de germination. Toujours selon l'émission "Rundschau", certains emballages ne comportent même pas d'indications de danger. Pourquoi?

6. Tant le cas du chlorothalonil que celui du chlorprophame le montrent: des pesticides sont homologués par les autorités sur la base d'examens effectués par les fabricants avant d'être répandus par les utilisateurs. Une responsabilité du fait des produits s'applique-t-elle dans ce cas de figure?

7. Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Ryser, Schlatter, Weichelt-Picard (6)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4613 ***n*** Mo. **Trede. N5 au bord du lac de Bienne. Modification de l'arrêté sur le réseau** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'arrêté sur le réseau de sorte à améliorer le tronçon de la route nationale N5 à partir de Biel/Bienne-Brüggmoos, le long du lac de Bienne, en termes d'impact sur l'environnement, sur le paysage et sur le milieu bâti.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Weichelt-Picard (9)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4614 ***n*** Mo. **Trede. Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan de mesures (si nécessaire avec des propositions de modification de la loi) présentant des solutions pour augmenter à moyen et long termes le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Weichelt-Picard (8)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4615 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Interdire la vente de néophytes envahissantes** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de résoudre le conflit opposant sur le plan juridique la lutte contre les néophytes envahissantes et leur vente en interdisant celle-ci.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Töngi, Wettstein (22)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.4616 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une structure de contrôle assurant de manière efficiente la sécurité aux frontières** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir sa structure de contrôle censée répondre de manière sérieuse à la question de la sécurité aux frontières. Une implication de la FedPol, de la Police militaire, des Gardes-frontière, du service des douanes et des polices cantonales est demandée afin que chacun de ces acteurs puisse mettre à contribution ses ressources et compétences de terrain.

Cosignataires: Kamerzin, Maitre, Paganini, Romano, Roth Pasquier (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4617 ***n*** Ip. **Marti Samira. Réforme de l'OCDE. Quelle est la position de la Suisse?** (20.12.2019)

Une étude récente publiée par des économistes réunis autour du spécialiste des paradis fiscaux Gabriel Zucman montre que les pays du Sud souffrent de manière disproportionnée des transferts de bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. Le négoce mondial des matières premières est particulièrement concerné, car il est constamment suspecté d'être le théâtre d'évasions fiscales hors du commun. Pour certaines matières premières, plus de la moitié du volume est négociée en Suisse. Le régime fiscal international renforce dans ce contexte le risque de voir imposer dans notre pays des bénéfices réalisés notamment dans les pays d'Afrique ou d'Amérique latine où sont extraites ces matières premières. Aujourd'hui, 134 Etats veulent une nouvelle fois réformer les règles fiscales dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ils souhaitent une redistribution des droits d'imposition aux pays d'origine des marchés et une imposition minimale internationale afin d'améliorer la situation fiscale des pays qui disposent d'un grand marché intérieur et de limiter la spirale vers le bas des taux d'imposition des bénéfices. La Suisse, avec sa faible fiscalité des entreprises, et les pays producteurs pauvres d'Afrique et d'Amérique latine pourraient perdre des revenus fiscaux ou continuer à ne rien gagner. Le Conseil fédéral parle à ce jour pour la Suisse de pertes fiscales pouvant aller de 0,5 à 5 milliards de francs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il des négociations de l'OCDE en cours du point de vue de la politique de développement, et en particulier du risque de voir le secteur des matières premières exclu de la réforme (désinvestissement)?

2. Que pense-t-il dans ce contexte de l'instauration de taux d'imposition minimaux internationaux (2e pilier de la réforme)?

3. Quel taux entend-il défendre lors des négociations?

4. Est-il prêt à respecter son engagement de cohérence politique en matière de développement durable et à agir dans le sens de l'agenda 2030 de l'ONU en faisant en sorte que la réforme améliore aussi l'imposition des bénéfices des groupes dans les pays de production du Sud?

5. Quelle est la composition exacte des 20 milliards de francs issus des recettes de l'impôt sur les bénéfices (annoncés lors de l'heure des questions du 16 décembre 2019) en fonction des branches et des types de bénéfices?

6. Quelle est la part des gains résiduels (bénéfices excédentaires) dans les revenus imposables des entreprises, dont proviennent les recettes?

7. Quelle est la définition exacte du terme de "bénéfices excédentaires" selon le Conseil fédéral?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Jans, Meyer Mattea, Roth Franziska, Rytz Regula, Wermuth (8)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.4618** ***n*** Ip. **Meyer Mattea. Titre suit** (20.12.2019)

Cosignataires: Badertscher, Marti Samira, Prelicz-Huber, Python, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Meret, Weichelt-Picard (8)

24.12.2019 Retrait

19.4619 ***n*** Ip. **Bendahan. Friendly Work Space accordé à Hilcona. nos primes financent-elles un label trompeur attribué à une entreprise en peine avec le respect des lois?** (20.12.2019)

Hilcona Gourmet SA a reçu le 22 octobre 2019 le prix "Friendly Work Space" délivré par Promotion Santé Suisse. Or le personnel, appuyé par le syndicat Unia, ont à plusieurs reprises dénoncé des conditions de travail calamiteuses et documenté leur situation tant auprès des autorités compétentes que des médias. Les conditions de travail de l'entreprise sont particulièrement rudes, avec des températures aux alentours de 0 degrés, des EPI usagés ou inexistants, une planification du travail défaillante et régulièrement en infraction à la loi sur le travail, une sous-enchère salariale admise par le Tribunal des Prud'hommes, des atteintes claires à la santé et à la sécurité des travailleurs. L'entreprise refuse de discuter avec ses propres salarié-e-s qui ont constitué une délégation de travailleurs.

Cet état de fait alarmant n'a pas empêché Promotion Santé Suisse de consacrer les bonnes conditions de travail de Hilcona en lui octroyant le label susmentionné.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur d'adresser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent qu'un label traitant des conditions de travail puisse être attribué sans aucun contact préalable avec les principaux concerné-e-s que sont les salarié-e-s, particulièrement lorsqu'ils se sont organisés pour faire valoir leurs droits?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent qu'un organisme financé par les primes des assurée-e-s et dirigé notamment par des représentants des pouvoirs publics puisse octroyer un prix à une entreprise qui a été récemment condamnée, sanctionnée ou remis à l'ordre par des autorités judiciaires ou administratives cantonales?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent qu'un label tel que "Friendly Work Space" puisse être utilisé par une entreprise qui chercher à redorer son blason tout en refusant tout partenariat social pour la résolution des problèmes concrets qui lui sont soumis?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que des problèmes rendus publics ne soient pas examinés avant l'attribution d'un tel label afin de prendre de la distance par rapport aux informations données par la direction de l'entreprise?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral et son administration pourraient-elle mettre en place pour que les informations portées à la connaissance des autorités, ou éventuellement des partenaires sociaux, puissent peser dans l'attribution ou non d'un tel label?

Cosignataires: Crottaz, Maillard (2)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4620 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Adapter le frein à l'endettement au contexte actuel des taux d'intérêt et financer le tournant climatique** (20.12.2019)

La Confédération peut actuellement se refinancer à des taux négatifs sur le marché monétaire et financier. Les créances comptables à court terme ont ainsi dernièrement été émises à des taux compris entre - 0,75 pour cent et - 1 pour cent. Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table pour 2020 sur un taux à trois mois de - 1,1 pour cent et sur un rendement des obligations de la Confédéra-

tion à dix ans de - 0,8 pour cent (voir communiqué de presse du SECO du 17.09.2019). Les perspectives de marché laissent à nouveau présager des taux négatifs en 2021 et en 2022.

Dans ces conditions, poursuivre la réduction de la dette publique ne rime pas à grand-chose. Pour prendre un exemple, les mesures de réduction de la dette prévues pour 2020 entraîneront un manque à gagner de quelque 20 millions de francs. Or, en vertu des engagements qu'elle a pris au titre de l'accord de Paris, la Suisse doit simultanément financer des investissements dans des technologies et des infrastructures respectueuses du climat.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre qu'un effort supplémentaire de réduction de la dette publique n'a guère de sens si l'on considère les taux d'intérêt actuellement pratiqués, et que le moment serait au contraire bien choisi pour investir dans la restructuration du système énergétique?

2. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour réduire les effets financiers négatifs du frein à l'endettement?

3. Est-il d'accord pour admettre que les investissements à consentir pour réaliser le tournant climatique tel qu'il est prévu par l'accord de Paris sont historiquement élevés?

4. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les investissements dans des installations durables et respectueuses du climat?

5. Quels travaux et études a-t-il déjà effectués en vue de créer, lorsque c'est possible, des synergies entre les taux d'intérêt actuellement pratiqués et les dépenses d'investissement nécessaires?

6. Est-il possible d'affecter l'excédent 2019 à une fin autre que la réduction de la dette?

7. Dans l'hypothèse où le Parlement souhaiterait affecter une partie de l'excédent à des fins autres que la réduction de la dette, à quelles modifications législatives faudrait-il procéder?

Porte-parole: Andrey

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4621 *n* Ip. **Pasquier. Des conditions favorables pour les trains de nuit, également en transit** (20.12.2019)

Les trains de nuit présentent une alternative nécessaire pour réduire notre emprunte climatique. D'autant plus importante à encourager que le secteur des transports continue à émettre toujours plus de gaz à effet de serre, malgré les engagements internationaux pris depuis des décennies.

Une part toujours plus importante de la population souhaite opter pour des modes de transport plus respectueux de l'environnement et privilégier le train, également pour les liaisons longue distance. Le 16 décembre, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a indiqué que le développement de nouvelles liaisons incombe aux CFF et que de nouvelles liaisons prendront du temps à être développées à l'horizon 2024 (19.5639). Il est fait mention de développement lie à Zurich, déjà un pôle important, alors que la Suisse romande n'est plus du tout desservie.

Il existe cependant une liaison entre Paris et Venise qui traverse depuis 2011 chaque fin de semaine la Suisse romande. Elle passe par Lausanne. Les trains s'y arrêtent uniquement pour des services techniques. Selon ce qui a été relaté par les médias, l'opérateur Thello, du groupe Trenitalia, a déposé en 2017 une demande d'arrêt, rejetée par la douane suisse. Le directeur de la compagnie a déploré les retards importants engendrés par les contrôles douaniers, jusqu'à 180 minutes; un contrôle qualifié de discriminatoire. Selon ce qui a été relaté, la douane suisse inspecte chaque wagon en réveillant les passagers le cas échéant, alors que pour d'autres liaisons transfrontalières, elle se satisfait des documents collectés par l'agent wagon-lit. Le directeur a aussi relaté que le tracé accordé est celui d'un train marchandises, péjorant sa fiabilité.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Nos autorités auraient-elles intérêt à encourager le développement des trains de nuit et en tant que tel, leur accorder des conditions-cadre favorables?

2. Est-il adéquat qu'une décision relevant de l'offre dans le domaine du trafic international des voyageurs relève des douanes? Une reconsidération est possible?

3. Comment expliquer qu'un train voyageurs soit considéré comme du fret? Emprunte-t-il des sillons destinés aux marchandises?

4. Est-il justifié que la douane suisse contrôle sur cette ligne chaque passager et les réveille?

Cosignataires: Chevalley, Egger Kurt, Girod, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Pointet, Prelicz-Huber, Storni, Töngi, Trede, Wettstein (12)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4622 *n* Ip. **Fischer Roland. Clarifications concernant l'accord-cadre avec l'UE. Il faut aller de l'avant!** (20.12.2019)

L'établissement de relations plus étroites et plus stables avec l'Europe est une opportunité et un atout pour la Suisse. Il est donc important de poursuivre le développement d'un partenariat ciblé et plus fort avec l'UE. L'accord-cadre qui est en discussion depuis un an entre la Suisse et l'UE permettra à nos entreprises de continuer à vendre leurs produits et leurs services dans toute l'Europe dans des conditions d'égalité avec leurs concurrentes européennes. Nos hautes écoles pourront poursuivre leur participation aux programmes de recherche européens et les universités européennes resteront ouvertes sans restriction à nos étudiants. Enfin, sur des sujets majeurs tels que l'énergie, la bourse ou la recherche, de nouveaux accords offrant des possibilités de développement plus larges à notre pays pourront être conclus.

Si le Conseil fédéral souligne dans son rapport que les objectifs de négociation essentiels ont été atteints, il compte ne transmettre le projet d'accord au Parlement que lorsque l'UE aura apporté des clarifications sur trois points : protection salariale, directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union et aides d'Etat. Cela risque de retarder le processus et donc de créer une insécurité juridique pour l'économie et la recherche suisses, d'autant plus que l'UE a refusé catégoriquement à ce jour de procéder à des négociations complémentaires. En outre, le changement survenu à la présidence de la Commission européenne et le succès remporté par les partisans du Brexit lors des élections en Grande-Bretagne modifie la situation pour la Suisse.

Face à ces constats, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand compte-t-il présenter au Parlement ses propositions relatives aux clarifications à apporter concernant l'accord-cadre?

2. Où en est l'élaboration de ces clarifications?

3. Qu'est-ce qui s'oppose, le cas échéant, à ce que le Conseil fédéral soumette sans délai au Parlement ses propositions relatives aux clarifications à apporter concernant l'accord-cadre?

4. Qu'est-ce qui plaiderait, selon lui, pour une approche qui dissocierait les discussions avec l'UE de la mise en oeuvre de l'accord-cadre au niveau national?

Cosignataires: Bäumle, Bellaïche, Bertschy, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (11)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4623 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Des expertises AI extrêmement problématiques** (20.12.2019)

Dans les nombreux cas rapportés par les médias concernant les problèmes posés par les des expertises AI, celui de PMEDA AG est particulièrement scandaleux. D'une part, parce que les offices AI semblent faire appel très souvent à cette société, à laquelle les expertises AI ont rapporté 14 millions de francs de recettes entre 2013 et 2018 et qui est une des plus grandes du secteur; d'autre part, parce que ce centre d'expertise continue de susciter les critiques. L'émission Kassensturz a révélé, au moyen d'un enregistrement secret effectué par un assuré, que PMEDA AG avait déclaré un patient en bonne santé après seulement 36 minutes sans que les questions pertinentes concernant son activité professionnelle aient été posées et en faisant état de deux tests dont il n'a été question à aucun moment dans l'enregistrement. Le Sonntagsblick a découvert également que PMEDA AG faisait souvent appel à des médecins volants étrangers (10 des 16 experts conduisant des expertises AI sont des médecins volants étrangers). Or ces derniers sont généralement peu familiarisés avec les réalités suisses en matière de droit et de médecine des assurances et sont sollicités davantage à des fins de maximisation du profit qu'autre chose. A cela s'ajoute qu'une expertise neuropsychologique a été établie non pas par un psychologue mais par un médecin, qui ne possédait pas les formations requises par le Tribunal fédéral des assurances.

La vigilance s'impose d'autant plus que PMEDA AG s'est targué, lors d'un événement auquel il a convié assureurs et employeurs, d'avoir pu déclarer en bonne santé dans 67 pour cent des cas des patients qui disposaient d'une attestation d'incapacité de travail. La question de savoir si les informations ayant motivé ces conclusions auraient pu être utilisées sans l'accord de l'assuré concerné fait aujourd'hui débat devant le tribunal.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur ces différents cas? PMEDA AG remplit-il tous les critères auxquels doit satisfaire un centre d'expertise indépendants?

2. Le Conseil fédéral a-t-il toujours confiance dans l'indépendance des expertises de cette société et dans la qualité de ses évaluations médicales et psychiatriques?

3. Si c'est le cas, quels autres manquements doivent encore se produire pour qu'une institution telle que PMEDA AG se voie retirer les mandats d'expertises AI?

4. Quand le Conseil fédéral considère-t-il qu'un expert remplit les exigences d'indépendance et d'évaluation correcte de l'état médical et psychiatrique du patient?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Barrile, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gredig, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marti Samira, Pasquier, Porchet, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard, Wettstein (29)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4624 *n* Ip. **Grin. La production de sucre suisse est en grand danger** (20.12.2019)

Augmenter la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betterave sucrière, couvrant les frais de production.

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4625 *n* Po. **Burgherr. Critique du paternalisme d'État** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport dans quels domaines et sous quelle forme la Confédération recourt à la technique dite du "coup de pouce" (théorie du nudge ou du paternalisme libéral), sur quelles bases légales elle se fonde pour le faire et quelles ressources (financières et humaines) sont employées à cet effet.

Où tracer la frontière entre une information neutre et objective et une information paternaliste, fallacieuse et politiquement motivée visant à influencer et à diriger le citoyen? Comment exercer une surveillance et un contrôle?

Le Conseil fédéral examinera également comment rendre plus transparent le recours à cette technique par l'Etat, de manière générale et dans les cas concrets, par exemple sous la forme de mises en garde.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.4626 *n* Ip. **Gugger. Domaine prometteur de la durabilité. Universités actives dans la recherche et le développement. Qu'entreprennent les collèges, les écoles professionnelles et l'enseignement obligatoire pour s'y préparer?** (20.12.2019)

L'IMD, l'Université et l'EPF de Lausanne ont annoncé récemment le lancement d'une entreprise commune dans le domaine du développement durable. Ces établissements sont convaincus qu'une coopération multidisciplinaire permet de mieux faire face aux grands défis du futur, même si cette initiative n'est aucunement un premier pas vers une fusion des entités concernées.

Peu auparavant, des spécialistes et des représentants du monde politique, des entreprises et de la société civile annonçaient à Berne la création de la Wyss Academy for Nature dédiée à l'innovation dans le but de protéger la nature et son utilisation durable. Une période de deux ans est prévue pour sa mise sur pied d'ici 2021.

En septembre, le Conseil des EPF décidait de regrouper les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL au sein d'un institut de recherche sur l'environnement et la durabilité, qui se consacrera à la recherche de pointe à l'échelon international dans le domaine du développement durable. Ces prochains mois verront le lancement de ses projets.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sachant que les hautes écoles constatent qu'il y a à terme un grand besoin et de belles opportunités en matière de durabilité,

sous forme de compétences à acquérir, de solutions à proposer et de techniques à élaborer, qu'entreprennent les collèges et l'école obligatoire pour s'y préparer?

2. Si certains pays européens ont lancé des programmes de promotion de l'éducation en vue du développement durable, la Suisse ne progresse guère dans ce domaine, surtout dans la mise en oeuvre. Comment le Conseil fédéral entend-il améliorer la situation, sur le double plan d'une stratégie (en développement durable, par exemple, et dans le message FRI) et d'une concrétisation (notamment par l'octroi d'un soutien du SEFRI à des projets d'éducation en vue du développement durable, par une collaboration avec les cantons, par la formation de base et continue des enseignants de tous les niveaux scolaires)?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis, au vu de la voie adoptée par les hautes écoles, qu'il faut accorder la priorité au passage sans heurts, au niveau supérieur, des collèges, écoles professionnelles et de l'enseignement obligatoire dans le domaine du développement durable?

4. A-t-on par exemple clairement établi de quels service et secteur relève la formation en développement durable, au sein du SEFRI, et a-t-on défini un interlocuteur? Dans l'affirmative, de combien de postes à plein temps dispose-t-on?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Molina, Streiff, Studer (4)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4627 ***n*** Ip. **Gugger. Activités chinoises visant à surveiller et à exercer une influence en Suisse** (20.12.2019)

L'affaire des "China Cables" montre que la surveillance exercée par la Chine s'étend bien au-delà de ses frontières territoriales. Les documents qui ont fuités prouvent par exemple une volonté de surveiller de manière ciblée la communauté ouïgoure en exil. Depuis un certain temps, des Tibétains vivant en Suisse disent subir des tentatives d'intimidation. Un rapport 1 a documenté et analysé l'évolution. Un autre moyen utilisé par la Chine pour étendre son influence sont les instituts Confucius installés dans des universités suisses. Récemment, le gouvernement allemand a reconnu que l'Etat chinois exerçait une influence sur des manifestations organisées par les instituts Confucius en Allemagne ainsi que sur le contenu et le matériel des cours dispensés. Le rapport de situation 2016 du Service de renseignement de la Confédération examinait également le contexte dans lequel les instituts Confucius étaient utilisés pour diffuser les intérêts et propager l'idéologie prônée par le gouvernement chinois. Le quotidien alémanique Tages Anzeiger a de plus révélé dans son édition du 4 décembre 2019 que l'ambassade de Chine avait tenté de s'immiscer dans les affaires de l'institut Confucius de Bâle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. A-t-il une vue d'ensemble des activités de l'ambassade de Chine en ce qui concerne les tentatives d'intimidation et la surveillance des communautés tibétaine et ouïgoure en exil? Ces activités du gouvernement chinois touchent-elles aussi des citoyens, des institutions étatiques et des entreprises suisses? Dans l'affirmative, des actions concrètes sont-elles engagées pour y remédier?

2. Des membres des communautés tibétaine et ouïgoure en exil ont-ils fait part aux autorités de leur sentiment d'insécurité ? Dans l'affirmative, comment les autorités suisses ont-elles réagi afin de garantir la protection de droits élémentaires tels que la liberté d'expression et le droit à la vie privée?

3. Dans ces conditions, est-ils raisonnable d'exiger de la part de réfugiés d'origine tibétaine et ouïgoure non reconnus qu'ils se présentent à l'ambassade de Chine pour obtenir des documents officiels de "leur pays" tel qu'un passeport ou la prolongation de leur titre de séjour?

4. Que pense le Conseil fédéral des instituts Confucius installés en Suisse? Connait-il précisément la situation dans les universités? Les activités de ces instituts sont-elles évaluées, notamment sur le plan de leur utilité scientifique?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Molina, Nussbaumer, Streiff, Studer (5)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4628 ***n*** Po. **Gugger. La Suisse a besoin d'une stratégie africaine** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui présente la stratégie de la Suisse à l'égard des pays africains pour la décennie à venir. Il privilégiera une approche pangouvernementale transcendant les seuls domaines de la politique extérieure et de la coopération au développement, et traitera notamment les questions liées à la fiscalité, aux migrations et à l'emploi, à l'environnement et au climat, ainsi que les aspects économiques.

Cosignataires: Molina, Nussbaumer, Piller Carrard, Streiff, Studer (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.4629 ***n*** Mo. **Gugger. Filtres de cigarettes écologiques** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour interdire les filtres de cigarettes à usage unique responsables de la dispersion de microplastiques et autres substances toxiques dans l'environnement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Graf-Litscher, Gysin Greta, Haab, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Stadler, Streiff, Studer, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (32)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4630 ***n*** Ip. **Gugger. Combien de sucre faut-il encore produire en Suisse à l'avenir, et comment?** (20.12.2019)

Malgré un soutien de l'Etat déjà très important, la culture des betteraves sucrières risque de perdre son attractivité économique, étant donné la baisse du prix du sucre sur le marché mondial. Les mesures de soutien supplémentaires prises par la Confédération ces dernières années sont limitées à 2021. La décision de savoir s'il faut encore produire du sucre en Suisse, et si oui quelle quantité, doit par conséquent être prise dans le cadre de la politique agricole 22+. Les déséquilibres écologiques parfois graves qu'entraîne la culture de betteraves sucrières doivent aussi être abordés et résolus à cette occasion. Par rapport à la plupart des autres grandes cultures, on utilise en effet pour cultiver les betteraves sucrières de manière conventionnelle une quantité particulièrement élevée de pesticides très problématiques.

Il s'agit notamment de la substance active chlorpyrifos, entretemps interdite dans de nombreux pays, qui n'est globalement

utilisée en de telles quantités dans aucune autre culture. Etant donné que le sol reste nu spécialement longtemps, le risque que les pesticides utilisés soient emportés dans les eaux est très important dans la culture de betteraves sucrières.

Comme les essais et les expériences pratiques le montrent, les betteraves sucrières peuvent être cultivées sans pesticides. Le choix de l'emplacement et de la variété ainsi que la rotation culturale sont entre autres déterminants à ce sujet.

A la problématique des pesticides s'ajoutent les dégâts importants que la culture des betteraves sucrières cause systématiquement à la structure du sol en raison de la récolte tardive dans des conditions souvent humides et des machines de récolte extrêmement lourdes. Or, en vertu de l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols, il faut gérer les sols de sorte à ne pas restreindre durablement leur fertilité.

Je prie le Conseil fédéral de clarifier les points suivants:

1. Quelles mesures permettent d'empêcher à l'avenir les dommages causés à l'environnement par la culture de betteraves sucrières (surtout à cause des pesticides et du compactage des sols)?

2. Quelle est la surface cultivée minimale nécessaire pour garantir une production suffisante dans la perspective de la sécurité de l'approvisionnement?

3. Etant donné les prix pratiqués dans l'UE, à combien doivent au minimum s'élever les paiements directs, versés à condition que la culture préserve les sols et soit exempte d'insecticides et d'herbicides, pour garantir la surface cultivée minimale mentionnée en produisant de façon à ménager l'environnement?

Cosignataires: Bulliard, Streiff, Studer (3)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

19.4631 ***n*** Po. **Cattaneo. Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, au moyen d'une étude de faisabilité, la possibilité de développer un réseau national de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays. L'étude portera en particulier sur les points suivants: propositions concrètes de parcours réalisables, répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en matière de conception et de réalisation, modalités de financement, calendrier de réalisation et évaluation des avantages pour l'environnement découlant de l'utilisation d'une telle infrastructure. L'étude de faisabilité sera réalisée d'ici à la fin 2020.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Fischer Roland, Jauslin, Roduit, Romano, Roth Franziska, Walliser (10)

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.4632 ***n*** Mo. **Bulliard. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le CC d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Nos enfants doivent être protégés contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Binder, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kälin, Lohr, Masshardt, Regazzi, Reynard, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Wehrli, Wismer Priska (25)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.4633 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Placements de la BNS qui nuisent au climat. Situation et risques** (20.12.2019)

Les placements effectués par l'intermédiaire du marché financier suisse génèrent bien plus d'émissions de CO2 que la population et l'économie suisses réunies. Aussi faut-il saluer l'initiative de l'Association suisse des banquiers, qui soutient les revendications du mouvement en faveur de la défense du climat. Plusieurs interventions parlementaires en cours de traitement demandent au Conseil fédéral d'édicter des dispositions légales afin que la place financière suisse tienne compte des risques climatiques, et que la BNS en particulier mène une politique de placement qui corresponde aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (motion Badran 18.3921 et motion Thorens 19.3766).

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quels volumes estime-t-il les émissions de CO2 qui résulteraient de la combustion de toutes les réserves de carbone qui ressortent de la comptabilité des entreprises dont la BNS détient des actions ou des obligations? (volumes mesurés en tonnes en fonction du pourcentage de la participation de la BNS)

2. A quels volumes estime-t-il les émissions de CO2 qui résulteraient de l'exploitation de toutes les centrales à charbon, à gaz ou à pétrole, jusqu'à la fin de leur cycle de vie, dans les entreprises dont la BNS détient des actions ou des obligations? (volumes mesurés en tonnes en fonction du pourcentage de la participation de la BNS)

3. La BNS a-t-elle engagé des collaborateurs ayant des connaissances spécifiques pour évaluer les risques climatiques?

4. Envisage-t-elle d'assumer un rôle exemplaire en matière de stratégie de placement à la fois durable et tournée vers l'avenir, qui réponde aux exigences de l'Accord de Paris?

Cosignataires: Bäumle, Jans, Nordmann, Portmann, Streiff, Weichelt-Picard (6)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.4634** ***é*** Ip. **Ettlin Erich. Contrôles et transparence dans le domaine des laboratoires. Que fait l'OFSP?** (20.12.2019)

A partir du printemps 2020, la Direction générale de la santé (DGS) du canton de Vaud prévoit d'assurer davantage de transparence dans les activités des laboratoires relevant du domaine de la santé (dans les cabinets et dans les hôpitaux) et d'effectuer des contrôles. Elle entend notamment vérifier si l'art. 56, al. 3, LAMal est bien respecté. Il semblerait que d'autres cantons aient des projets similaires. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFSP est-il au courant des projets de la DGS du canton de Vaud? Sait-il que la DGS entend manifestement rendre les acteurs du marché attentifs notamment aux pratiques autorisées et à celles qui ne le sont pas?

2. L'OFSP juge-t-il qu'il doit également intervenir et examiner de plus près les différentes interactions sur le marché dans le domaine des laboratoires?

3. L'OFSP a-t-il suffisamment exercé son devoir de surveillance des activités des laboratoires relevant du domaine de la santé? Dans l'affirmative, de quelle manière l'a-t-il fait ; dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

10.03.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4635 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du libellé des art. 14 et 21 ss de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21) qui garantisse que soit appliquée systématiquement en matière d'impôt anticipé la théorie du triangle pour déterminer le bénéficiaire de la prestation.

Cosignataires: Burkart, Fässler Daniel, Hegglin Peter, Noser, Schmid Martin (5)

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2020 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **19.4636** ***é*** Ip. **Graf Maya. Système d'objectifs en pourcentage de l'OFAS. Conflit avec le droit aux prestations et le principe inquisitoire** (20.12.2019)

Selon la réponse donnée par le conseil d'Etat argovien à l'interpellation 19.109 déposée au Grand Conseil argovien, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a convenu avec l'office AI de ce canton d'une série d'objectifs exprimés en pourcentage. Ces objectifs sont les suivants:

- maintien du taux de nouvelles rentes au-dessous de la moyenne suisse malgré la réduction du nombre de cas en suspens, pour un taux de rejet constant;

- maintien ou réduction du taux de rentes;

- maintien ou réduction des coûts supportés pour les assurés d'âge adulte.

1. Qui est responsable de ce système d'objectifs exprimés en pourcentage?

2. Existe-t-il pour tous les cantons? Si c'est le cas, quelles sont les différences entre les objectifs fixés? S'ils varient d'un canton à l'autre, cela pose-t-il un problème s'agissant de l'égalité de traitement entre les assurés des différents cantons?

3. Comment mesure-t-on et contrôle-t-on exactement la réalisation des objectifs (pourcentage, décimales, etc.)? Procède-t-on à une vérification lorsqu'ils n'ont pas été atteints?

4. La mission première d'un office AI n'est-elle pas, en vertu du principe inquisitoire, d'examiner sans parti pris s'il existe un droit à une prestation plutôt que de respecter des pourcentages?

5. A-t-on la garantie que les demandes sont traitées de manière égale au début et à la fin de l'année et non en fonction du niveau intermédiaire de réalisation de ces objectifs?

6. Le Conseil fédéral ne craint-il pas lui aussi que ce système exerce une pression sur les collaborateurs des offices cantonaux AI ou ait une influence sur les objectifs de prestations qui leur sont assignés?

7. Existe-t-il à son avis un lien entre les nombreux problèmes relayés par les médias concernant les expertises AI (choix d'experts restrictifs, par ex.) et le respect d'un taux de rentes AI?

8. Existe-t-il un lien entre ce système d'objectifs et la pratique très restrictive d'octroi des rentes (cf. étude PNR)?

9. Les cantons et les communes, qui financent via l'aide sociale les personnes en incapacité de travail ne percevant pas de rente, ont-ils été informés de ce système d'objectifs?

10. Le Conseil fédéral est-il prêt à l'examiner dans le cadre de l'enquête externe qu'il compte mener sur l'activité d'expertise de l'AI?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Mazzone, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Vara, Zopfi (6)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

12.03.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4637 ***é*** Mo. **Germann. Débits résiduels appropriés et centrales à pompage-turbinage** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi obligeant l'Office fédéral de l'environnement à indiquer les éléments de faits et les bases légales sur lesquels il fonde chaque décision portant sur un assainissement de débit résiduel, comme l'exige l'art. 76, al. 3, Cst., accepté par le peuple en 1975. Lorsque l'autorité rend une décision portant sur l'agrandissement, la rénovation ou l'assainissement d'une centrale hydroélectrique, ou éventuellement d'une centrale à pompage-turbinage, elle considère le respect absolu des débits résiduels appropriés au sens de la disposition constitutionnelle précitée comme étant un intérêt national prioritaire lors de la pondération des intérêts. Elle doit par ailleurs examiner et publier les effets énergétiques et financiers du projet :

a. pour un débit résiduel approprié;

b. pour le débit résiduel minimal;

c. lorsqu'un dispositif de pompage-turbinage est installé dans une centrale hydroélectrique existante, d'une part les économies liées à l'assainissement du débit résiduel et d'autre part les revenus réalisés par la vente d'énergie de réglage.

Les centrales hydroélectriques communales installées sur un réseau d'eau potable et les centrales à pompage-turbinage d'importance nationale sont exceptées.

Cosignataire: Zanetti Roberto (1)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2020 Retrait

x **19.4638** ***é*** Po. **Caroni. Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport proposant des solutions pour traiter maîtres d'ouvrage et sous-traitants de manière plus juste dans le cadre de l'hypothèque des artisans et entrepreneurs (art. 837 ss CC). Ces solutions seront axées sur la transparence : l'hypothèque ne pourra être requise que pour des travaux exécutés après qu'ils ont été annoncés par le sous-traitant au maître d'ouvrage.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

04.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

19.4639 ***é*** Ip. **Sommaruga Carlo. La Suisse n'aura-t-elle aucune stratégie de développement durable en 2020?** (20.12.2019)

La Stratégie de développement durable (SDD) de 2016 à 2019 pour la Suisse a fait l'objet d'une évaluation l'été dernier.

Cette étude externe a notamment constaté que l'on ne savait pas dans quelle mesure la Stratégie de développement durable devait contribuer à mettre en oeuvre l'Agenda 2030 en Suisse. Le groupe d'évaluation a aussi regretté que cette stratégie ne définit aucune mesure propre, mais s'est limitée a énuméré des mesures déjà existantes, sans guère se donner les moyens de les coordonner. L'effet pour assurer une politique de durabilité cohérente est ainsi resté modeste.

La SDD actuelle s'achève fin 2019. En mars 2019, le Conseil fédéral avait annoncé que la stratégie suivante porterait sur les années de 2020 à 2030 et serait l'instrument principal pour mettre en oeuvre l'Agenda 2030 dans notre pays.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La Suisse n'aura-t-elle vraiment aucune SDD en 2020 et sera-t-elle dépourvue d'outil pour mettre en oeuvre l'Agenda 2030 à dix ans de son terme?

2. Si le Conseil fédéral souhaite réellement élaborer une SDD 2020-2030 où en est la préparation et pour quand peut-on compter sur sa publication?

3. La SDD 2020-2030 considérera-t-elle les recommandations de l'évaluation externe et mettra-t-elle en oeuvre davantage qu'un simple catalogue de mesures déjà convenues, procédé qui a été critiqué par le groupe d'évaluation?

4. Comment la stratégie nationale entend-elle mettre en oeuvre concrètement le principe-phare de l'Agenda 2030, selon lequel personne ne sera laissé de côté?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

x **19.4640** ***é*** lp. **Müller Damian. Quel équilibre au sein de la Commission LPP?** (20.12.2019)

La question de l'équilibre au sein de la commission LPP appelle d'abord à constater ce qui suit:

- La statistique des caisses de pension de l'OFS révèle un processus de concentration persistant. Ce dernier se traduit par un recul constant du nombre de caisses et par le rôle croissant joué par les institutions collectives et communes.

- Selon le rapport sur la transparence établi par la FINMA, les assureurs-vie gèrent environ un cinquième du volume total des avoirs de prévoyance (1104 milliards de francs), assurent les risques de près de la moitié des 4,18 millions d'assurés actifs (assurés risque pur y compris) et versent des prestations à environ un cinquième des 1,14 millions de retraités. Cette activité répond principalement aux demandes de solutions d'assurance complète des PME.

- L'année dernière, la Commission LPP a choisi délibérément une formule de calcul du taux d'intérêt minimal qui pose des problèmes de financement aux caisses offrant des plans de prévoyance proches du régime obligatoire LPP et aux assureurs-vie (voir ch. 3.3 du Rapport de la Commission LPP du 15 mai 2018 sur le taux d'intérêt minimal).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de manière générale de la composition de la Commission LPP?

2. Les assureurs-vie et les institutions collectives et communes ne sont-ils pas sous-représentés dans la commission au vu du processus de concentration évoqué ci-dessus?

3. Pourquoi la FINMA, qui est chargée de la surveillance des assureurs-vie, n'est-elle pas représentée dans la commission LPP?

4. La sous-représentation des assureurs-vie et des institutions collectives et communes dans la commission fait que la proximité de leurs plans de prévoyance avec le régime obligatoire LPP n'est pas prise en compte dans la détermination et l'application de la nouvelle formule de calcul du taux d'intérêt minimal. Que pense le Conseil fédéral de cette objection?

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

10.03.2020 Conseil des Etats. Liquidé

19.4641 ***é*** lp. **Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives concernant l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), destinées à accroître la transparence sur les conséquences de nouvelles réglementations de grande portée et à proposer des solutions alternatives. Or, la Suisse travaille actuellement d'arrache-pied à mettre en oeuvre le dernier dispositif réglementaire en date (dit "Bâle III final") mis sur pied par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette réforme, menée à l'insu ou presque du public par le Groupe de travail national, aura des conséquences non seulement pour les banques, mais pour l'économie nationale tout entière. Les banques de taille petite ou moyenne essentiellement tournées vers le marché intérieur, notamment, risquent d'être confrontées à des coûts astronomiques, alors qu'elles ne tireront qu'un bénéfice limité de la réforme (voir le débat du Conseil des Etats du 21 mars 2019 relatif à l'interpellation Germann 19.3240). A cela s'ajoute qu'on ne sait toujours pas ce qu'il en sera de sa mise en oeuvre par d'autres pays, comme par les Etats-Unis. Selon plusieurs spécialistes du domaine, tout laisse ainsi à penser que les places concurrentes seront soumises à des réglementations sensiblement moins contraignantes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Utilité de la réforme : la valeur ajoutée de "Bâle III final" pour la stabilité du système suisse est remise en question par plusieurs observateurs, qui mettent en avant le coût élevé de la mise en oeuvre et l'absence d'exigences nouvelles en matière de fonds propres. Quelle est pour le Conseil fédéral l'utilité de la nouvelle réglementation sur le plan de la réduction en Suisse des risques systémiques et de marché? D'autres réglementations ont-elles été envisagées, et si oui, lesquelles?

2. Distorsion de concurrence : le secteur bancaire craint des coûts de mise en oeuvre élevés, notamment en matière d'octroi des hypothèques, et une inégalité de traitement croissante entre prêteurs hypothécaires. Que pense le Conseil fédéral de ces préoccupations? Faut-il craindre que les banques suisses soient pénalisées sur le marché intérieur par rapport aux banques étrangères et aux prestataires suisses non réglementés?

3. Analyse d'impact de la réglementation: le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives en matière d'analyse d'impact de la réglementation (AIR), confirmant par là la nécessité d'une telle analyse. Est-il lui aussi d'avis que le dispositif "Bâle III final" est un "projet particulièrement important" nécessitant une AIR approfondie? La mise en oeuvre de "Bâle III final" a-t-elle déjà donné lieu à une AIR? Si oui, peut-on la consulter, et qu'a-t-elle permis de mettre en lumière s'agissant des conséquences financières pour les différentes catégories

de banques? Si non, quand cette AIR sera-t-elle menée? Le "quick check" adopté le 6 décembre 2019 est-il appliqué? Qui établit dans le détail les questions auxquelles il faut répondre?

4. Mise en oeuvre à l'étranger: le Conseil fédéral sait-il quel est l'état et l'orientation de la mise en oeuvre de "Bâle III final" dans d'autres systèmes juridiques pertinents pour la Suisse? Qu'en est-il à cet égard d'autres pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou l'UE? Le Conseil fédéral a-t-il mis en place un système de suivi de la mise en oeuvre dans d'autres pays? Cale-t-il la mise en oeuvre par la Suisse sur celle des places concurrentes?

5. "Swiss finish": comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la Suisse n'aille pas plus vite que la musique dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" et ne choisisse une approche différant de celle des autres places financières et affaiblissant face aux acteurs étrangers la compétitivité des banques suisses, qu'elles soient tournées vers le marché intérieur ou non?

6. Régime des petites banques: le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe tout particulièrement dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" de veiller à une application conséquente et rigoureuse du régime judicieux des petites banques, qui prévoit des allégements réglementaires en contrepartie de fonds propres supérieurs à la moyenne et de liquidités élevées? Prévoit-il la même chose pour les banques de taille moyenne (catégorie 3)?

7. Egalité de traitement: le Conseil fédéral voit-il le moyen, conformément au principe "même risques, mêmes règles", de soustraire les banques tournées vers le marché intérieur au champ d'application des dispositions de "Bâle III final" que le Comité de Bâle a d'abord établies à l'intention des banques actives à l'international et fortement engagées à l'étranger en vue de réduire les risques qu'elles peuvent présenter pour la stabilité des marchés internationaux?

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3000 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force** (14.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport une stratégie, avec le cas échéant des variantes, pour la régulation de la cogénération chaleur-force (CCF), avec pour objectifs:

1. De permettre l'investissement afin de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement électrique hivernal.

2. D'inciter à limiter les heures annuelles de fonctionnement de ces installations avec des énergies fossiles, de manière à ce qu'elles ne fonctionnent que lorsque cela est absolument nécessaire pour l'approvisionnement électrique.

3. D'éviter le fonctionnement de ces installations lorsqu'il y a suffisamment d'électricité solaire (ou autre renouvelable).

4. De s'assurer que la chaleur soit la plupart du temps valorisée.

Le rapport examinera aussi les types d'installations optimales dans cette perspective, en terme de taille, mais aussi de type d'installation (allant du CCF à pile à combustible pour maison individuelle à la turbine à gaz connectée à un réseau de chauffage à distance).

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.3001 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement** (14.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport avec des propositions qui montre comment tenir compte des impacts climatiques positifs comme négatifs dans les études d'impacts sur l'environnement.

12.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **20.3002 *é*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique** (17.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la loi fédérale sur l'assurance-invalidité peut être modernisée sur le plan linguistique, s'agissant du terme " rente pour enfant ", d'une part, et de termes considérés aujourd'hui comme péjoratifs ou qui ne sont plus adaptés au vu de l'âge de la loi, d'autre part. Il conviendrait en outre d'indiquer dans quels autres actes, en particulier de la législation relative aux assurances sociales, les nouveaux termes proposés doivent être repris. Il faudrait également estimer et présenter les coûts liés à ces changements. Le gouvernement établira un rapport sur le sujet.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.03.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3003 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin** (20.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement l'initiative politique afin de réaliser, au moyen d'un accord avec la France et la Belgique, un deuxième accès (ligne de plaine) performant sur la rive gauche du Rhin en tenant compte des paramètres requis pour une infrastructure destinée au transport de marchandises (charge de traction de 2000 t, trains de 750 m de long et hauteur latérale du corridor de 4 m). Il s'agira en outre de poursuivre la mise en oeuvre des mesures prévues par l'accord conclu avec l'Allemagne.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2020 Conseil national. Adoption
03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3004 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Importation de chlore en Suisse exclusivement dans des wagons-citernes RID plus** (20.01.2020)

Dans le cadre de l'organisation du projet d'application de la Déclaration conjointe II (DCII), qui a été signée volontairement, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, à partir du 1er août 2020, le chlore soit importé en Suisse au moins à 95 % à l'aide de wagons-citernes équipés de la meilleure technique de sécurité disponible (RID+).

Une minorité (Fluri, Bregy, Candinas, Giezendanner, Hurter Thomas, Pieren, Quadri, Romano, Rutz Gregor, Sollberger,

Wasserfallen Christian, Wobmann) propose le rejet de la motion.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.3005 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Transparence dans la méthode d'abattage** (23.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les denrées alimentaires de manière à rendre obligatoire l'indication de la méthode d'abattage lors de l'étiquetage des viandes ; il s'agira notamment d'indiquer si l'abattage a eu lieu avec ou sans étourdissement.

Une minorité (Gafner, de Montmollin, Eymann, Gallati, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Pieren, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

11.03.2020 Conseil national. Adoption

20.3006 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Garantir le maintien des archives Gosteli** (24.01.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le maintien et le développement des Archives Gosteli sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse sur la base de l'art. 15 LERI et d'intégrer ces mesures dans le Message FRI 2021-2024.

Une minorité (Keller Peter, Gafner, Gallati, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Pieren) propose de rejeter la motion.

19.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.06.2020 Conseil national. Adoption

x **20.3007 *n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. La politique des médias est une tâche institutionnelle par nature** (24.01.2020)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'adapter la répartition actuelle des domaines de compétence des commissions thématiques (répartition selon les dernières décisions des bureaux, qui datent des 10 et 12 septembre 2019) de sorte que le domaine de compétence "Médias et diversité médiatique" (radio, télévision, presse écrite, Internet) soit réattribué aux Commissions des institutions politiques, étant donné qu'il leur revient logiquement.

14.02.2020 Le bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Büchel Roland, Aebi Andreas, Heer, Moser) propose d'adopter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.03.2020 Conseil national. Rejet

20.3008 *é* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CE. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres** (10.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter dans l'OUMin et l'OPTA les points clés suivants:

OUMin

- Les villes et agglomérations ayant droit aux contributions sont désignées dans l'OUMin. Les

noms des centres y sont énumérés, et non les différentes communes.

- L'OUMin contient une norme de délégation qui autorise le DETEC à déterminer les communes ayant droit aux contributions dans l'ordonnance départementale en faveur du trafic d'agglomération (OPTA).

OPTA

- Les communes ayant droit aux contributions sont énumérées dans une annexe de l'OPTA.

- L'OPTA permet aux cantons de demander une adaptation ponctuelle de cette annexe à chaque nouvelle génération de projets d'agglomération. Le critère déterminant à cet égard est le principe de la cohérence spatiale de l'adaptation du périmètre. Le plan directeur peut servir de base.

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.06.2020 Conseil des Etats. Adoption

20.3009 *é* Po. **Commission des affaires juridiques CE. Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble** (11.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'examiner si, eu égard aux art. 46 et 49 CP, les dispositions en vigueur du code pénal permettent de prononcer des sanctions proportionnées à l'acte commis.

- de présenter des options autres que celles prévues dans le droit en vigueur en explicitant leurs avantages et leurs désavantages ainsi que leurs conséquences éventuelles.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.3010 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Combattre la disparition des insectes** (11.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. S'assurer de la mise en oeuvre immédiate des plans d'action concernant la biodiversité, la santé des abeilles et les produits phytosanitaires;

2. Définir dans l'immédiat, sur la base d'études scientifiques, quelles sont les mesures à mettre en place dans le but de résoudre cette problématique à court, moyen et long terme. Dans ce contexte, il sera également tenu compte des nouvelles méthodes de production de l'agriculture;

3. Soumettre rapidement au Parlement, en prenant en considération le rapport "Enrayer le déclin des insectes - un état des lieux à l'intention de la CEATE-N" du 19 août 2019, un ensemble complet de propositions portant sur les modifications à apporter à la législation et des mesures et objectifs ambitieux, vérifiables, et délimités dans le temps, en vue de protéger et de favoriser le développement des insectes en Suisse. Ces propo-

sitions devront englober tous les domaines concernés et prévoir les ressources supplémentaires nécessaires, tant au niveau financier qu'au niveau du personnel. Outre les mesures mentionnées dans le rapport, il faudra prendre en considération d'autres mesures, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Il conviendra de pondérer et de hiérarchiser l'ensemble des mesures soumises au Parlement en fonction de leur efficacité et de leur applicabilité;

4. Soumettre au Parlement un état des lieux sur la propagation dans notre pays des insectes nuisibles et sans prédateurs et sur des mesures qui peuvent être prises.

06.03.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.3011 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs** (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) :

Le mariage doit être annulé :

...

ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.3012 *n* Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse** (24.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant comment la Banque nationale peut soutenir la Confédération dans la réalisation de ses objectifs de développement durable et quel rôle actif elle peut jouer en matière de coordination de mesures climatiques dans le secteur financier.

Une minorité de la commission (Matter Thomas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Gössi, Lüscher, Schneeberger, Tuena, Walti Beat) propose de rejeter le postulat.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.3013 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Traitement de données personnelles dans le cadre de la LAMal. Sécurité juridique dans la perspective de la future loi fédérale sur la protection des données** (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): pour accomplir leur tâche légale consistant à garantir des traitements médicaux efficaces, appropriés et économiques, les assureurs-maladie doivent pouvoir continuer à évaluer les données de leurs assurés et à prendre des décisions individuelles automatisées, pour autant qu'ils garantissent le respect de la protection des données personnelles.

Une minorité de la commission (Wasserfallen Flavia, Feri, Gysi Barbara, Mäder, Maillard, Mettler, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Weichelt-Picard) propose de rejeter la motion.

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.3014 *n* Mo. **Commission des finances CN. Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole** (27.02.2020)

Dans le cadre de l'élaboration du concept détaillé de réforme d'Agroscope et du plan de mise en oeuvre de celui-ci, le Conseil fédéral est chargé de prévoir une réaffectation sans délai de l'ensemble des gains d'efficacité tirés à l'enveloppe budgétaire d'Agroscope, de manière à ce qu'ils profitent immédiatement à la recherche agronomique au lieu de servir au financement des projets de construction. Cette réaffectation se fera en conformité avec l'esprit de la motion 18.4087 n de la Commission des finances du Conseil national, adoptée le 11 mars 2019, qui charge le Conseil fédéral de revoir le niveau de l'objectif d'économie visé par la réforme structurelle d'Agroscope et de convertir ce dernier en un objectif d'efficacité.

Porte-parole: Bourgeois

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

04.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3015 *n* Mo. **Reynard. Interdire la récolte rémunérée de signatures** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires de la LDP afin d'interdire la rémunération de la collecte de signatures pour les initiatives populaires et les référendums. En s'inspirant du modèle genevois, le Conseil fédéral prévoit de la souplesse pour les partis, syndicats et associations qui s'engagent dans la récolte de signatures.

Cosignataires: Bendahan, Borloz, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Grin, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Marra, Nordmann, Pasquier, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (17)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3016 *n* Ip. **Schneeberger. Double voie ferroviaire. La situation se dégrade dans le Laufonnais** (02.03.2020)

La situation se dégrade dans le Laufonnais. Ces dernières années, se fondant sur des objectifs consolidés, les communes ont déployé de grands efforts : elles ont développé l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti afin de créer de nouveaux logements et transformé des friches industrielles afin de créer de nouveaux emplois. La région accuse en revanche un retard important du point de vue du développement des infrastructures et de l'accessibilité, ce qui est parfaitement inacceptable !

Les problèmes avaient déjà été soulevés en 2014 - j'avais déposé plusieurs interventions parmi lesquelles l'interpellation 14.4014 - mais ni la Confédération ni les CFF n'ont traité convenablement le sujet. Ils l'ont tout simplement ignoré. Envisager une mise en service de la double voie pour fin 2025, c'est se moquer de la population de cette région en pleine croissance à qui l'on avait assuré que les travaux seraient achevés en 2021. Le résultat des efforts déployés ces dernières années est remis

en question et il s'agit d'un coup de frein au développement de la région.

Il est intolérable qu'un projet clé pour une région traîne de la sorte, qu'il soit repoussé et que la population soit laissée en plan.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui est responsable du retard ? Comment se fait-il que le canton, la Confédération et les CFF se renvoient sans cesse la balle ?

2. Qui prendra en charge les dommages économiques que le retard inflige à la région ? Quel en est le montant ?

3. Comment les ressources prévues pour la conception et la réalisation sont-elles réparties entre les différents projets ? Quelle est la priorité accordée au doublement de la voie ferroviaire dans le Laufonnais ?

4. Que peut-on faire pour éviter une interruption totale du trafic ? Si elle est inévitable, quelles sont les compensations prévues ?

5. Comment peut-on accélérer la réalisation du projet ? Si ce n'est pas possible, comment peut-on garantir que la mise en service ne sera pas repoussée une nouvelle fois en 2025 ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3017 ***n*** Ip. **Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses** (02.03.2020)

Le 12 février 2020, les CFF ont annoncé que l'aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais était repoussé de deux années supplémentaires. Il s'agit du énième report du projet. La ligne à double voie aurait dû être en service depuis longtemps, et maintenant il faut attendre jusqu'en 2026.

Pour se justifier, les CFF mettent en avant " des travaux de planification plus longs que prévu ", " un espace extrêmement réduit et un parcours sinueux " ainsi que " le manque de capacité du noeud ferroviaire de Bâle ". Ces excuses, toujours les mêmes, ne sont plus crédibles : finir la planification est avant tout une affaire de priorité. Le parcours sinueux et le manque de place le long de la ligne actuelle sont connus depuis 1875 et ne peuvent pas servir d'excuse tous les deux ans. Quant aux capacités du noeud ferroviaire de Bâle, elles ne peuvent en aucun cas justifier le refus de s'atteler à la planification. Elles pourront tout au plus expliquer un manque de ressource lorsqu'il faudra créer des liaisons supplémentaires après la mise en service du tronçon.

Il ne fait aucun doute que l'aménagement de la voie ferroviaire du Laufonnais est délibérément repoussé à la Saint-Glinglin. L'ancien conseiller aux Etats Claude Janiak critiquait déjà en 2014 la tactique de retardement de ce projet (interpellation 14.4023). Aujourd'hui, nous n'avons pas avancé d'un pouce, uniquement parce que certaines personnes refusent de faire leur travail.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui est responsable de la planification pitoyable de l'aménagement de la double voie dans le Laufonnais ?

2. Quelles sont les conséquences sur le plan du personnel et de l'organisation ?

3. Quel niveau de priorité la Confédération accorde-t-elle à ce projet ?

4. Comment les habitants du Laufonnais et du Schwarzbubenland seront-ils dédommagés pour ces années de retard ?

5. Comment se fait-il que l'on nous resserve les mêmes mauvaises excuses à chaque nouveau retard ?

6. Que pense la Confédération du fait que les CFF diffèrent délibérément ce projet ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3018 ***n*** Ip. **Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire** (02.03.2020)

La place de tir de Rossboden/Rheinsand, qui fait partie de la place d'armes de Coire, est l'une des plus utilisées par l'Armée suisse. Il n'y a pas d'autre place d'armes dont le bruit touche autant de personnes. En réponse à une question parlementaire posée au Grand Conseil du canton des Grisons, le gouvernement grison a confirmé que les valeurs limites d'exposition au bruit des places d'armes, de tir et d'exercices militaires autorisées en vertu de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) étaient dépassées à Coire. Les mesures sur lesquelles il s'appuie datent de 2014 et l'utilisation de la place de tir s'est depuis intensifiée. L'autorité responsable de mesurer le bruit de tir et de faire respecter les valeurs limites est le DDPS.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Existe-t-il des mesures plus récentes ou de nouvelles mesures sont-elles prévues ?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire respecter les valeurs limites et réduire les nuisances sonores pour la population ?

3. Si la place de tir continue d'être utilisée avec la même intensité, la mise aux normes acoustiques prévue permettra-t-elle de respecter les valeurs limites ?

4. Sur quelles autres places de tir les valeurs limites ont-elles été dépassées au cours des cinq dernières années ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3019 ***n*** Ip. **Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant** (02.03.2020)

L'insuffisance et la dégradation du matériel roulant des CFF est l'une des causes qui contribuent à la

détérioration, désormais chronique, de la qualité et de la ponctualité du service de transport des passagers. Un collaborateur a même perdu la vie dans un accident provoqué par un défaut du matériel roulant.

Les services cargo suisse et international sont quant à eux victimes d'un manque de locomotives qui cause des retards, en augmentation ces dernières années, et un plafonnement de la productivité. La situation est toujours plus intenable et met en évidence des erreurs dans la planification et dans l'exploitation des centres d'entretien des CFF.

Rappelons qu'il y a une dizaine d'années, les CFF avaient décidé la fermeture des ateliers de Bellinzone. Heureusement, celle-ci a pu être évitée grâce à une grève des employés. Depuis, ces ateliers contribuent à remédier aux manquements décrits plus haut. Ils tournent à plein régime à l'aide d'un nombre croissant de collaborateurs intérimaires qui travaillent sur différents types de matériel roulant.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quels montants et dans quels sites les CFF ont-ils investi ces vingt dernières années pour la construction ou la modernisation de centres (ateliers) d'entretien de matériel roulant léger ou lourd (voyageurs, locomotive et cargo), en particulier dans les bâtiments et dans les infrastructures techniques ?

2. Comment les effectifs du personnel ont-ils évolué sur les différents sites depuis le 1e janvier 2000 ?

3. Qui a financé les investissements évoqués à la première question ?

4. Les communes ou les cantons ont-ils participé au financement des centres d'entretien pour le matériel roulant léger ou lourd ou du matériel pour les infrastructures ?

5. Outre ceux du nouvel atelier de Castione, quels autres investissements sont-ils prévus pour la construction ou l'agrandissement de centres d'entretien pour matériel roulant léger ou lourd ?

6. Des changements de planification du matériel roulant de réserve sont-ils prévus, pour éviter que ne se répète ce qui s'est produit ? Si oui, dans quelle proportion ?

7. Le matériel roulant moderne est toujours plus complexe car il intègre toujours plus de systèmes électroniques. Exige-t-il un type de gestion différente ?

8. A combien d'unités le manque de locomotives du service cargo se monte-t-il ou se montait-il ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3020 ***n*** Ip. **Schneeberger. Eliminer rapidement les obstacles au tournant numérique** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral a décidé en août 2018 de prendre des mesures en vue de lever les obstacles qui bloquent le passage à la société numérique : il " compte ainsi continuer à supprimer les entraves aux modèles d'affaires numériques et à améliorer les conditions-cadre pour l'économie numérique. [...] Des interventions supplémentaires sont nécessaires notamment en matière d'exigences légales d'ordre formel. Certains actes juridiques nécessitent actuellement une signature manuscrite. [...] C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de procéder à un examen systématique des exigences de forme qui ne sont plus adaptées ".

L'absence de résultat de suivi un an et demi après cette annonce laisse à penser que les départements et offices concernés prennent tout leur temps et peut-être plus pour s'acquitter des travaux qui leur incombent, au détriment de notre économie.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les travaux sont-ils au point mort depuis un an et demi ?

2. Dans quels départements ou offices le dossier est-il resté en souffrance ?

3. Quand le droit fédéral aura-t-il été passé au crible pour en retrancher les exigences formelles aujourd'hui désuètes ?

4. Quand le Conseil fédéral publiera-t-il les résultats du suivi des mesures annoncées ?

5. Quand soumettra-t-il au Parlement les modifications législatives nécessaires pour éliminer les obstacles réglementaires qui bloquent le passage au numérique ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3021 ***n*** Mo. **Haab. Interdire l'importation du foie gras** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 14, al. 1, de la loi sur la protection des animaux pour frapper d'interdiction l'importation du foie gras.

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3022 ***n*** Mo. **Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un acte législatif visant à assurer le cofinancement par la Confédération de travaux d'infrastructure destinés à garantir une qualité optimale de l'eau potable, notamment dans les régions où la totalité ou une partie importante de l'eau potable provient des eaux souterraines.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fluri, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Suter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt-Picard, Widmer Céline (27)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3023 ***é*** Mo. **Jositsch. Pour la mise en place d'une vidéosurveillance obligatoire dans les abattoirs** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour inscrire dans la loi une vidéosurveillance obligatoire du piège d'abattage (particulièrement des espaces utilisés pour l'étourdissement et la saignée) dans les abattoirs.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3024 ***n*** Mo. **Marti Samira. Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir!** (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter entièrement les capacités des centres fédéraux et cantonaux pour requérants d'asiles. Des migrants se trouvant dans les îles grecques seront amenés directement en Suisse, où une procédure d'asile en bonne et due forme leur sera assurée. Le Conseil fédéral appellera par ailleurs d'autres Etats à faire de même.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Masshardt, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline (29)

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3025 ***n*** Ip. **Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?** (03.03.2020)

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral fait-il des éléments révélés par le rapport de l'ECLJ sur les ONG et la CEDH, ainsi que des propositions faites pour garantir la transparence des intérêts et des liens entre requérants, juges et ONG ?

2. Que compte-t-il entreprendre dans ce sens ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3026 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux** (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié désormais de prendre en règle générale le train (ou d'autres moyens de transports publics) et non plus l'avion pour les trajets de moins de six heures, à l'instar de ce qu'il exige des collaborateurs de l'administration fédérale.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt-Picard, Wettstein (23)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3027 ***n*** Mo. **Marchesi. Soutien financier aux cantons frontaliers pour assurer la sécurité des frontières** (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que les cantons frontaliers, fortement sollicités par la lutte contre la criminalité transfrontalière, bénéficient d'un soutien financier. Comme la Confédération n'assure pas une sécurité adéquate aux frontières, les Cantons jouent un rôle encore plus important qui doit être reconnu, notamment par un soutien financier.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Nidegger, Quadri, Romano (5)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3028 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique** (03.03.2020)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle participé à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet d'autoroute Machilly-Thonon (F)? Si oui, quelles ont été les conclusions? Et au nom de quels arguments? Et si la Confédération n'a pas été consultée, comment entend-elle faire entendre sa voix?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Pasquier, Porchet, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3029 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes** (03.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon le système de surveillance des dépendances psychiques dans la population résidente en Suisse (" Monitorage suisse des addictions "), 200 000 personnes ont une consommation problématique de puissants somnifères et tranquillisants. Le Conseil fédéral juge-t-il qu'un stade critique est atteint ?

2. Compte tenu de cette consommation de médicaments psychotropes, en quoi estime-t-il que sa politique de prévention et la stratégie nationale doivent être adaptées ?

3. Comment explique-t-il l'augmentation observée ces dernières années ?

4. Faut-il intervenir dans les écoles pour identifier précocement les dépendances et agir en conséquence ?

5. Que pense-t-il de la mise en place d'un système de surveillance systématique des habitudes de consommation chez les adolescents, comme l'Islande prévoit de le faire ?

6. Faut-il mettre des moyens financiers supplémentaires pour relever efficacement les nouveaux défis dans le domaine des médicaments psychotropes ?

7. Faut-il rendre plus restrictives les directives régissant la remise de benzodiazépine, de médicaments contenant de la codéine et d'autres substances similaires ?

8. Comment la Confédération peut-elle soutenir les cantons dans leurs efforts de sensibilisation à l'abus de médicaments et de formation continue dans ces domaines ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3030 ***n*** Ip. **de la Reussille. Manque chronique de personnel aux CFF** (03.03.2020)

De très nombreux employés de l'entreprise dénoncent le manque de personnel aux CFF. Cette réalité a également été reprise par de nombreux médias. Rien de nouveau à cela. Nous étions déjà intervenus pour ce qui concerne le manque de mécaniciens et de personnel d'entretien. Cette fois-ci, il s'agit du manque important de contrôleurs. Les médias qui ont repris cette problématique relèvent que cela permet à trop de passagers de resquiller. Cela amène évidemment une perte financière importante pour les CFF et un sentiment d'injustice envers les passagers qui paient régulièrement leurs billets. D'autre part, la présence de personnel dans les trains renforce le sentiment de sécurité pour les passagers plus particulièrement dans les trains du soir. En tant que propriétaire de l'entreprise, qui est toujours une entreprise de service public, le Conseil fédéral ne devrait-il pas s'assurer que la dotation en personnel soit suffisante pour que chaque employé puisse faire son travail dans de bonnes conditions ? Le Conseil fédéral entend-t-il demander à la direction des CFF d'engager du personnel supplémentaire tant pour le bien des passagers que pour celui du personnel ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3031 ***n*** Ip. **de la Reussille. Récompenses financières pour certains médecins** (03.03.2020)

Selon certains médias, une société américaine aurait récompensé financièrement les praticiens qui utilisent ses technologies, nettement plus onéreuses. Selon les documents obtenus, ladite société, active dans le traitement des douleurs chroniques, a versé, à certains médecins, 10 000 francs de récompense pour chaque implant (Nevro) placé sous la peau des patients. Or, toujours selon certains médias, ces médecins se voyaient ainsi récompensés pour avoir choisi la procédure la plus coûteuse.

Si l'entreprise en question affirme aujourd'hui avoir revu ses directives en matière de rabais, sans que l'on ne sache ce que cela signifie réellement, nous ne savons pas combien de temps cette pratique a duré.

Les caisses maladies et l'OFSP n'arrêtent pas de mettre sur le dos des patients l'augmentation des coûts de la santé. Qu'en est-il des médecins qui ont des pratiques douteuses ?

Dans certains cantons, les caisses maladies ont été autorisées à établir des listes noires de personnes qui, pour des raisons évidentes, ont des difficultés à payer leurs primes. Ne devrait-on pas également avoir une liste noire des médecins qui ont de

telles pratiques et contribuent ainsi à l'explosion des coûts de la santé ?

Le Conseil fédéral pense-t-il que de telles pratiques devraient être sanctionnées ? Si cela est le cas, l'OFSP entend-t-il mener une enquête pour identifier les médecins qui ont une telle pratique et contribuent ainsi à une grave dérive éthique et une augmentation importante des coûts de la santé ?

x **20.3032** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Affaire Cryptoleaks. Nouvelle orientation stratégique de la Suisse** (04.03.2020)

Porte-parole: Andrey

05.03.2020 Bu-CN. Est transformée en une question urgente.

x **20.3033** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Influence exercée par le Conseil fédéral sur la Commission européenne avant la votation sur l'initiative de limitation** (04.03.2020)

Porte-parole: Köppel

05.03.2020 Bu-CN. Est transformée en une question urgente.

x **20.3034** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Affaire Cryptoleaks. Le Conseil fédéral doit agir au lieu de temporiser** (04.03.2020)

Porte-parole: Nordmann

05.03.2020 Bu-CN. Est transformée en une question urgente.

20.3035 ***é*** Ip. **Müller Damian. Pour des redevances réseau conformes au principe de l'utilisateur-payeur** (04.03.2020)

Le système actuel des redevances pour l'utilisation du réseau n'est pas conforme au principe de l'utilisateur-payeur. Le consommateur final paie autant pour l'électricité importée que pour l'électricité produite à partir du toit de la maison de son voisin. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les redevances pour l'utilisation du réseau (coûts de transport) pour l'électricité provenant de l'étranger ou d'une centrale suisse qui injecte du courant aux niveaux de réseau 1 ou 3 sont-ils aussi élevés que ceux payés pour le courant provenant du toit de la maison voisine, qui produit et consomme au même niveau de réseau ? Quelle est l'ampleur de la distorsion de concurrence dans le système actuel, sachant que l'électricité produite et consommée de manière décentralisée est payée au tarif des niveaux de réseau supérieurs bien que ces niveaux de réseau ne soient absolument pas sollicités ?

2. Dans quelle mesure la puissance électrique raccordée, c'est-à-dire la distance sur laquelle l'électricité est acheminée, a-t-elle une influence sur les frais de réseau ? Quel est le facteur de coût le plus important ?

3. En Suisse, les coûts du transport aux niveaux de réseau 1 à 6 sont supérieurs à 5 ct./kWh. Cela correspond-il plus ou moins à l'augmentation de la valeur de marché qu'aurait l'électricité provenant d'installations décentralisées, de panneaux photovoltaïques par exemple, si les coûts de réseau étaient imputés conformément au principe de l'utilisateur-payeur (autrement dit, les coûts des niveaux 1 à 6 ne seraient pas imputés pour le courant consommé localement et les services systèmes seraient supportés par tous les consommateurs) ?

4. Une réglementation simple, qui prévoirait par exemple l'imputation dans la redevance pour l'utilisation du réseau du niveau 7 des seuls frais de ce niveau de réseau, poserait-t-elle des problèmes techniques, ou bien la technologie actuelle permettrait-elle de mettre en place un tel système ?

5. Le Conseil fédéral se dit prêt, dans sa réponse à la motion Grossen 19.4162, à présenter un projet de normes légales qui fixerait le prix de l'utilisation du réseau en fonction de la charge du réseau. Il ajoute cependant qu'il est impossible, pour des raisons de calendrier, d'intégrer cette modification dans la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Est-il prêt à présenter, dans le cadre de cette révision, une solution transitoire qui établirait une tarification de l'utilisation du réseau conforme au principe de l'utilisateur-payeur ou qui améliorerait, du moins, le système en vigueur ? Quelle forme pourrait prendre cette solution transitoire ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3036 ***é*** Ip. **Burkart. Gares non desservies. Pratique des CFF contraire à l'horaire officiel** (04.03.2020)

Pour rattraper des retards, les CFF ne desservent pas certaines gares dans lesquelles un arrêt est prévu selon l'horaire officiel. Ils justifient cette pratique par la nécessité d'éviter "un effet domino" en prenant une mesure bénéficiant à la majorité des voyageurs. D'après les directives et les décisions réservées dans le transport des voyageurs (RIVEP) des CFF, cette pratique concerne les lignes suivantes:

- Zurich - St Gall, convois 1507-1533 sans arrêt à Wil, Flawil, Uzwil et Gossau

- Berne - Olten - Zurich, convois 21xx sans arrêt à Brugg et Baden

L'autorité de surveillance qu'est l'Office fédéral des transports (OFT) défend étonnamment cette pratique, au détriment des usagers dans les gares en question, comme il ressort de la lettre adressée au soussigné le 16 août 2019. L'article 14 de la loi sur le transport de voyageurs prévoit pourtant une obligation d'exploiter pour les entreprises: celles-ci "doivent effectuer toutes les courses figurant dans les horaires, sauf si elles en sont empêchées par des circonstances qu'elles ne pouvaient prévenir et dont elles ne pouvaient éviter les conséquences."

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que lorsque certains arrêts ne sont pas desservis pour rattraper un retard, il s'agit de circonstances que les CFF ne pouvaient prévenir et dont ils ne pouvaient éviter les conséquences, bien que ce soit à eux qu'incombe la responsabilité d'une part du bon fonctionnement du matériel roulant et de sa disponibilité en nombre suffisant (réserve) et, d'autre part, d'une planification adéquate des ressources en personnel?

2. Peut-il accepter que les intérêts des usagers des gares de petites et moyennes localités soient moins pris en compte que ceux des gares des grands centres, ce qui revient à considérer les agglomérations et les zones rurales comme quantités négligeables?

3. Est-il lui aussi d'avis que les transports publics perdent énormément de leur attractivité si les voyageurs n'ont pas l'assurance que les trains s'arrêtent bien aux haltes prévues dans l'horaire officiel?

4. Estime-t-il également qu'il est absurde d'investir des milliards et de développer l'offre si les correspondances indiquées ne peuvent guère être assurées dans la pratique, et que les trains ne s'arrêtent pas dans les gares qu'ils sont précisément chargés de desservir, de sorte que pour finir, le trajet de Baden à

Berne, par exemple, dure plus longtemps qu'avant l'ouverture du nouveau tronçon reliant Olten à Berne?

5. Est-il disposé à intervenir auprès des CFF, sous la forme qu'il jugera opportune, afin de faire cesser cette pratique inadmissible?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3037 ***n*** Ip. **Pasquier. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?** (04.03.2020)

Selon un communiqué du laboratoire cantonal de Bâle-Ville du 3 février, la moitié des camions transportant des marchandises dangereuses contrôlés à la douane ne respecte pas les exigences légales.

Le chimiste cantonal bâlois a indiqué avoir contrôlé 103 poids lourds transportant des matières dangereuses et dénoncé 46. La raison est, dans la moitié des cas, la sécurité dans l'arrimage des marchandises ; des équipements manquants, une signalisation ou information lacunaire sont également en cause. Dans 22 cas, les manquements étaient si importants que les camions ont dû être immobilisés. Ces contrôles, réalisés par le laboratoire du chimiste cantonal, la police cantonale et l'administration fédérale des douanes, révèlent une situation inquiétante tant pour la population que pour l'environnement.

Plus globalement, l'administration fédérale des douanes a indiqué dans son rapport " Faits et chiffres 2019 " avoir dénoncés 38 722 infractions lors de ses contrôles sur le trafic lourd. Mais contrairement au chimiste cantonal, elle ne donne pas de précision sur les risques encourus, les marchandises transportées ou le type d'infraction.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des contrôles similaires sont-ils réalisés dans les autres cantons concernés par le trafic de marchandises dangereuses ? Si oui, avec quels résultats ?

2. L'administration fédérale des douanes prévoit-elle de mener des actions spécifiques sur le transport des marchandises dangereuses considérant le risque élevé lié à ce transport et au piètre respect des exigences révélé par les analyses bâloises ?

3. Quelle est la situation au Simplon, considérant d'une part, que cette route de montagne est empruntée par un nombre important de véhicules transportant des marchandises dangereuses et, d'autre part, l'éloignement du site de contrôle des douanes ?

4. L'Office fédéral des routes publie depuis l'an passé les résultats des contrôles sur le trafic lourd réalisé dans les centres de compétences CCTL et par les contrôles mobiles. Le Conseil fédérale pourra-t-il y préciser à l'avenir la situation spécifique liée au transport des marchandises dangereuses ?

5. Juge-t-il que les contrôles sur ces transports sont suffisants ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Reynard, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder (15)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3038 ***n*** Ip. **Pasquier. Le traitement accéléré des demandes d'asile permet-il une juste appréciation de la santé psychique des personnes requérantes?** (04.03.2020)

Début février, le SEM a tiré un premier bilan de la loi sur l'asile révisée. Il se félicite de l'accélération des procédures, mais relève des difficultés. Son communiqué indique " trouver suffisamment de médecins dans toutes les structures régionales pour effectuer des examens médicaux approfondis dans des délais serrés est une tâche ardue ". Un manquement confirmé par la qualité des jugements rendus. Le TAF a admis de nombreux recours argumentant une prise en compte insatisfaisante de l'état de santé de la personne concernée.

Considérant que l'étude d'Interface sur la santé mentale des requérants a fait le point en juin 2018 sur l'ampleur du problème, 30 % à 60 % des requérant.e.s d'asile souffrent de troubles post-traumatiques, et constaté des lacunes évidentes, moins de 10 % des personnes nécessitant une prise en charge l'obtiennent effectivement.

Le groupement "Support for Torture Victims ", qui fédère les centres pour ces thérapies, et la Croix rouge suisse, qui gère deux de ces centres, recommandent une identification précoce (mécanismes de dépistage et sensibilisation du personnel notamment) et la prise en charge des requérant.e.s victimes de traumatisme (dont une offre thérapeutique adaptée et l'interprétariat). Des besoins également reconnus par le Conseil fédéral dans le rapport d'octobre 2019 en réponse au postulat Feri (16.3407).

Les récents jugements du TAF semblent confirmer que ce dépistage fait défaut.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le SEM reconnaissant la difficulté d'assurer une évaluation de la santé dans les délais serrés, le Conseil fédéral est-il d'avis que la détection des troubles post-traumatiques et des maladies psychiques est essentielle pour pouvoir prendre une décision adéquate ?

2. Quelles adaptations propose-t-il pour que l'accélération des procédures ne se fasse pas au détriment de l'évaluation de la santé physique et mentale des personnes requérantes ?

3. Concernant le dépistage précoce et la prise en charge des requérant.e.s identifiées comme souffrants, quelles améliorations ont pu être mises en place depuis la publication du rapport Interface et en complément aux réponses déjà faites lors de l'interpellation 19.3338 ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de proposer une solution de financement de l'interprétariat communautaire essentiels pour les traitements ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Töngi, Trede, Walder (14)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3039 ***n*** Mo. **Addor. Le quotient familial pour supprimer la pénalisation fiscale du mariage** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adopter le système du quotient familial (imposition selon les unités de consommation) pour l'impôt fédéral direct de manière à traiter également les contribuables avec charges de famille mariés, concubins ou séparés débiteurs de contributions d'entretien.

Cosignataires: Nidegger, Roduit, Wehrli (3)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3040 *n* Po. **Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à l'intention du Parlement, un rapport qui mettra en lumière les enjeux et les avantages que représenterait l'apport d'éléments asymétriques supplémentaires dans le fédéralisme suisse. Ce faisant, il s'agira aussi d'évaluer l'opportunité d'introduire un mécanisme permettant aux cantons qui le souhaiteraient de récupérer des compétences fédérales sans aucune contrainte pour les autres de les imiter.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3041 *n* Ip. **Schneider-Schneiter. Assurer la sécurité juridique des entreprises du secteur suisse de l'Euro-Airport** (04.03.2020)

L'excellente infrastructure de transport et les liaisons de transports internationales sont des facteurs importants pour l'attrait de la Suisse comme lieu d'implantation. L'EuroAirport fait partie intégrante de cette infrastructure et il est essentiel pour la logistique. Il joue un rôle moteur dans le développement de la région trinationale du Rhin supérieur et génère de nombreux emplois.

Comme l'aéroport est situé sur le territoire français, des questions juridiques complexes relevant du droit du travail et du droit fiscal se sont posées au cours des dernières années. Un accord international a été conclu pour le droit fiscal en décembre 2017. Depuis lors, la sécurité juridique est assurée dans ce domaine pour les entreprises concernées.

La situation est plus problématique dans le domaine du droit du travail. Depuis le 1e janvier 2014, il existe un " accord de méthode " entre la France et la Suisse qui dispose que le droit suisse s'applique aux entreprises du secteur suisse pour les conditions de travail individuelles.

" L'accord de méthode " n'a pas réussi à régler la question du droit applicable. En effet, quatre litiges relevant du droit du travail sont en cours d'instance à la Cour de cassation de Paris, qui doit statuer sur cette question. L'instance précédente était parvenue à la conclusion que c'était le droit français qui était applicable. " L'accord de méthode " serait remis en question si la Cour de cassation venait à confirmer cette décision, ce qui conduirait à placer les entreprises concernées dans une situation d'insécurité juridique. Une telle décision pourrait remettre en cause tout le modèle économique de l'aéroport.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il au fait que les entreprises du secteur suisse connaissent une situation difficile relativement au droit du travail ?

2. Est-il au fait des procédures judiciaires en cours ?

3. Que fait-il pour trouver une solution permettant de garantir la sécurité juridique pour les entreprises concernées ?

4. Comment appréhenderait-il la situation dans le cas où la plus haute instance judiciaire de France venait à statuer que " l'accord de méthode " ne conduisait pas à l'application du droit du travail suisse ?

5. Va-t-il faire preuve de la diligence nécessaire afin que la France et la Suisse trouvent une solution garantissant la sécurité juridique dans le domaine du droit du travail ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3042 *n* Ip. **Hurter Thomas. Faut-il que les dividendes de la paix soient à la charge de notre sécurité?** (04.03.2020)

Après la Guerre froide, la Suisse est entrée dans un processus de réallocation des ressources militaires appelé " dividendes de la paix ". Tandis que le budget de l'armée se réduisait, toutes les autres dépenses de l'Etat augmentaient de manière quasiment incontrôlée (hormis celles de l'agriculture). Armée XXI a donné lieu à un démantèlement des capacités de défense sans précédent dans l'histoire de notre pays. Cette réforme a par ailleurs généré des revenus grâce à la vente ou à la location de biens fonciers et de matériel militaire, ainsi qu'à la fourniture de prestations. Seule une infime partie de ces revenus ont pu être réinvestis par l'armée. A cet argent qui a échappé à l'armée s'ajoutent les soldes de crédit réinjectés dans le budget général de la Confédération.

Le processus de réduction des dépenses des dernières décennies a demandé un effort financier considérable à l'armée. Celle-ci n'a pratiquement plus pu réaliser d'investissements, notamment en raison des coûts d'exploitation qui n'ont pas diminué comme prévu et d'un budget de la défense amputé à plusieurs reprises. L'armée est actuellement confrontée à un retard d'investissement de plusieurs milliards, alors que la situation mondiale est imprévisible du point de vue de la sécurité. Les moyens financiers manquent cruellement, d'autant plus que l'armée a dû générer des revenus qu'elle n'a pas pu utiliser pour ses propres besoins. Outre les réductions du budget militaire, quels montants sont-ils passés de l'armée à la Confédération entre 2003 et 2018, en particulier pour le remboursement de la dette ?

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3043 *n* Po. **Zuberbühler. Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont les autres pays européens s'y prennent pour couvrir leurs besoins en matière de troupes requises pour les missions de protection et de sûreté qui demandent beaucoup de personnel.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Büchel Roland, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Glarner, Gmür Alois, Grüter, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Matter Thomas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Reimann Lukas, Riniker, Ritter, Rösti, Ruppen, Schläpfer, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (36)

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.3044 *n* Ip. **Storni. Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?** (04.03.2020)

L'amnistie fiscale fédérale (la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, applicable aux impôts directs fédéraux et cantonaux) entrée en vigueur le 10 janvier 2010 est souvent qualifiée de " mini-amnistie fiscale " car elle prévoit le paiement des impôts soustraits et des intérêts moratoires, avec un délai de péremption de dix ans (de trois ans en cas de succession).

Cette amnistie a fait l'objet de nombreuses critiques, puisqu'elle n'aurait pas été aussi efficace que l'amnistie de 1969, laquelle

ne prévoyait pas le paiement des impôts soustraits et exemptait les contribuables des pénalités fiscales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au 31 décembre 2019, quel était le montant, par canton, des fortunes en Suisse et à l'étranger qui ont fait l'objet d'une dénonciation spontanée ?

2. Quelle sommes la Confédération, les cantons et les communes ont-elles encaissées en rappels d'impôt et en intérêts moratoires sur les fortunes en question ?

3. Quels sont approximativement les revenus fiscaux que ces fortunes rapporteront à la Confédération, aux cantons et aux communes ?

4. Le Conseil fédéral peut-il tirer un bilan de la mini-amnistie du 1e janvier 2010 pour le comparer à celui de l'amnistie du 1e janvier 1969, qui exemptait les contribuables concernés des pénalités fiscales et du paiement des impôts soustraits ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3045 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Le gaz hilarant de la Lonza n'est-il que la pointe de l'iceberg?** (04.03.2020)

En date du 10 février, l'OFEV annonçait que l'entreprise Lonza, suite à un contrôle réalisé en 2018, avait découvert qu'elle émettait sur son site de Viège environ 2000 tonnes de protoxyde d'azote (N20), également appelé gaz hilarant, par année. Cela constitue 1 % des gaz à effet de serre émis en Suisse : en effet le protoxyde d'azote provoque un effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2 et les émissions de gaz hilarant de la Lonza représentent ainsi 600 000 tonnes d'équivalent CO2 par an. Alors que la Suisse ne parviendra probablement pas à respecter ses engagements internationaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici fin 2020 par rapport à l'année 1990), il est urgent d'agir de manière ferme et responsable afin éviter que cet épisode ne soit que la partie émergée de l'iceberg...

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cas de la Lonza, comment se fait-il que le problème n'ait pas été remarqué avant 2018 ?

2. Pourquoi les émissions de N2O ne sont-elles pas mieux réglementées et contrôlées ? Existe-t-il d'autres gaz présentant la même problématique ?

3. D'autres secteurs et industries sont-ils concernés en Suisse (industrie pharmaceutique, métallurgie, incinération des déchets, agrochimie, etc.) ?

4. Existe-t-il d'autres entreprises en Suisse qui pourraient, suite à un contrôle, découvrir elles aussi des émissions de gaz à effet de serre non recensées jusqu'ici ?

5. Des contrôles réguliers sont-ils menés pour s'assurer que les mesures communiquées par les entreprises sont correctes ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (17)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3046 ***n*** Po. **Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun de modifier l'ordonnance sur l'état civil de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir la nationalité suisse pour exercer la profession d'officier de l'état civil.

Cosignataires: Barrile, Flach, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pult (7)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3047 ***n*** Ip. **Schlatter. Limite de vitesse à 30 kilomètres à l'heure. Épargner aux communes des frais et des formalités administratives** (04.03.2020)

Au cours de ces dernières années, de nombreuses villes et communes ont introduit une limite de vitesse à 30 km/h sur leur réseau routier communal. Cette limite est toujours considérée comme une exception à l'article 4a de l'OCR, qui fixe les vitesse maximales générales, alors qu'il s'agit d'un cas de figure très répandu. Ainsi, aujourd'hui encore, en application de l'article 108 de l'OSR, un rapport d'expertise doit être établi pour chaque zone ou tronçon, Les frais de ces expertises sont à la charge des communes. Or, celles-ci sont rédigées, en règle générale, avec les mêmes formulations avant d'être, le plus souvent, approuvées par les autorités responsables de la signalisation. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de rapports d'expertise pour les zones 30 et les zones de rencontres ont été réalisés par les cantons (sans compter les villes qui disposent d'une autorité chargée des signalisations) depuis l'introduction de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontres (RS 741.213.3) ? Parmi les demandes faisant l'objet d'un rapport d'expertise, combien ont été approuvées ? Je demande une présentation en tableau, par cantons et par régime de limitation de vitesse.

2. Combien de rapports d'expertise pour les zones 30 et les zones de rencontres ont été réalisés par les villes disposant d'une autorité chargée des signalisations depuis l'introduction de l'ordonnance précitée ? Parmi les requêtes faisant l'objet d'un rapport d'expertise, combien ont été approuvées ? Je demande une présentation en tableau, par cantons et par régime de limitation de vitesse.

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de faciliter les procédures, afin d'épargner aux communes les formalités administratives et les frais liés à l'établissement des rapports d'expertise ?

4. Envisagerait-il d'adapter l'ordonnance sur les règles de circulation routière et l'ordonnance sur la signalisation routière afin d'y fixer deux vitesses réglementaires, comme le propose le Bureau suisse de prévention des accidents avec son modèle 50/30 km/h ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Pasquier, Töngi, Trede, Wettstein (7)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3048 ***n*** Ip. **Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la**

lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise? (04.03.2020)

Le Liban est en proie depuis octobre 2019 à de graves troubles sociaux qui se sont doublés d'une crise économique. Les manifestants demandent qu'il soit mis fin à la corruption et que soient engagées des réformes démocratiques. Les fonds transférés à l'étranger par certains politiques et d'autres riches Libanais reviennent souvent dans le débat public, et le gouvernement a lancé entretemps des investigations sur ce sujet.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Y a-t-il au Liban un lien entre corruption, fuite des capitaux, endettement extérieur et crise politique ?

2. La Commission de contrôle des banques du Liban (BCCL) affirme que 2,38 milliards de dollars ont été transférés sur des comptes bancaires suisses entre le 17 octobre 2019 et le 14 janvier 2020. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ?

3. Combien d'argent libanais a-t-il été placé en Suisse ?

4. Le Conseil fédéral exclut-il qu'une partie des avoirs transférés en Suisse puissent avoir été acquis par des actes de corruption, de gestion déloyale ou d'autres actes délictueux ?

5. Que pense-t-il de la pétition des députés libanais du 3 mars 2020, qui demande à la Suisse de restituer les fonds volés ?

6. A-t-il pris contact avec certains acteurs de la société civile du Liban ?

7. Les autorités libanaises ont-elles adressé une demande d'entraide à la Suisse ?

8. Le Conseil fédéral, la FINMA ou le Ministère public de la Confédération ont-ils ouvert une enquête ?

9. Quelles mesures provisionnelles le Conseil fédéral a-t-il prises pour s'assurer que les banques suisses se pliaient effectivement aux obligations de diligence auxquelles il leur incombe de se conformer en vertu du droit suisse et des engagements internationaux pris relativement aux personnes politiquement exposées (PPE) ?

10. Le premier ministre Hassane Diab a déclaré le 2 mars 2020 que l'Etat libanais était trop faible pour pouvoir encore continuer de protéger la population. Le Conseil fédéral constate-t-il lui aussi que le gouvernement actuel ou précédent ou certains membres du gouvernement ont perdu le pouvoir ou qu'un changement de celui-ci apparaît inexorable au sens de l'art. 3, al. 2, let. a, de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ?

11. Le degré de corruption au Liban est-il notoirement élevé au sens de l'art. 3, al. 2, let. b, LVP ?

12. Des transferts d'argent internes au Liban ou transfrontaliers ont-ils donné lieu à des communications de soupçons de blanchiment d'argent ? La loi s'applique-t-elle ?

13. Quels effets le Conseil fédéral attend-t-il de la mise en vigueur en 2021 de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec le Liban ?

14. Estime-t-il qu'il y aurait lieu de légiférer pour mettre fin au transfert en Suisse d'avoirs de potentats lorsqu'ils sont substantiels ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Friedl Claudia, Marti Min Li, Pult, Schneider-Schneiter, Suter, Wermuth, Widmer Céline (9)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3049 *é* Ip. **Gapany. Coronavirus. Quels coûts et quelles mesures envisagées?** (05.03.2020)

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral a pris des mesures extraordinaires pour prévenir et éviter la propagation du coronavirus. Les manifestations rassemblant plus de 1000 personnes ont été interdites jusqu'au 15 mars au moins.

Ces mesures sanitaires ne sont pas remises en cause par la présente interpellation. Elles ont toutefois des conséquences socio-économiques parfois graves pour les personnes et entreprises directement touchées par des annulations de manifestations. Les informations ci-dessous sont demandées pour estimer l'impact et définir quelles solutions doivent être trouvées, afin d'éviter que les mesures de précaution prises ne causent la perte d'emplois, des faillites d'entreprises ou la disparition de certains événements.

1. Combien d'événements et de manifestations sont concernés par les mesures extraordinaires (annulés ou réalisés à huis clos, p.ex. compétitions sportives) en Suisse durant cette période ?

2. A combien sont estimés les coûts de cette décision (par branche d'activité) ?

3. La décision du Conseil fédéral est-elle susceptible d'engendrer des faillites, des suppressions d'emplois ou des disparitions d'événements ? Si oui, quelles mesures sont prévues pour les éviter (assouplissement des conditions pour le chômage partiel, création d'un fond d'indemnisation...)

4. Pour quelles raisons le Conseil fédéral a-t-il autorisé les gares, aéroports et trains à fonctionner, alors que ces lieux rassemblent également plus de 1000 personnes, et quelles mesures ont été prises pour réduire les risques dans ces endroits à forte fréquentation ?

Aussi, le coronavirus n'étant malheureusement pas le dernier virus auquel devra faire face la Suisse :

5. quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de cette mesure (interdiction des manifestations de plus de 1000 personnes) ?

6. des démarches sont-elles entreprises par la Confédération pour encourager le développement d'un vaccin ? Si oui, lesquelles ?

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3050 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des art. 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger et de même niveau (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Badran Jacqueline, Bellaïche, Bendahan, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, Dettling, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Geissbühler, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurni, Hurter Thomas, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Reynard,

Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schaffner, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Steinemann, Streiff, Suter, Töngi, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wermuth (79)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3051 ***n*** Ip. **Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il en Suisse une récolte systématique et fiable de données sur le nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle ?

2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il eu chaque année, depuis l'an 2000, d'enfants ayant suivi un tel traitement ?

3. Dans combien de cas des traitements médicaux ont-ils été effectués et de quels types de traitements s'agissait-il ? Blocage de la puberté, administration d'hormones du sexe opposé, interventions chirurgicales ?

4. Quel est l'âge des mineurs en traitement ? Existe-t-il des statistiques comportant une ventilation par âge et par type de traitement ?

5. Combien des mineurs dont la puberté a été bloquée ont-ils décidé par la suite de prendre d'autres mesures ?

6. Sur la base de quelles directives (contraignantes) de tels traitements sont-ils appliqués à des mineurs ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3052 ***n*** Mo. **Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales du financement des installations supplémentaires de traitement des eaux rendues nécessaires par l'abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides et aux biocides. Le financement de ces infrastructures sera autant que possible conforme au principe du pollueur-payeur.

Cosignataires: Kutter, Müller-Altermatt, Wettstein (3)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3053 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral** (05.03.2020)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu récemment deux arrêts contestables (E-962/2019 et F-7195/2018) par lesquels il subordonne à des exigences particulièrement sévères les renvois Dublin de demandeurs d'asile vers l'Italie et la Bulgarie ainsi que les conditions de leur prise en charge par ces pays. Le TAF exige ainsi de la part des autorités italiennes (pour les familles) et bulgares (pour les personnes particulièrement vulnérables) qu'elles fournissent avant tout renvoi des garanties individuelles et concrètes.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il d'autres Etats Dublin que la Suisse à exiger du pays destinataire qu'il fournisse des garanties individuelles avant tout renvoi vers lui ?

2. Demander des garanties individuelles préalables est-il conforme à l'esprit de l'accord de Dublin ou, pour le dire autrement, le Conseil fédéral estime-t-il que cela entrave son bon fonctionnement ?

3. Quels mécanismes l'accord prévoit-il pour qu'il soit possible de s'assurer que l'accueil répond à des standards minimaux ou d'exiger que soient prises les mesures nécessaires à cet effet ? Qu'entreprend la Suisse dans les deux cas précités ?

4. Combien de personnes qui aux termes de l'accord de Dublin devraient en réalité relever de l'Italie (familles) ou de la Bulgarie (personnes particulièrement vulnérables) ont-elles déposé une demande d'asile en Suisse avant et après la publication des deux arrêts précités, ou, pour le dire autrement, a-t-on constaté depuis que ces deux arrêts ont été rendus une augmentation des demandes d'asile des familles et des personnes particulièrement vulnérables qui devraient a priori relever de l'Italie ou de la Bulgarie ?

5. Les autorités suisses savent-elles si les demandeurs d'asile invoquent spontanément les arrêts précités ?

6. Les autorités compétentes sont-elles en mesure de chiffrer les conséquences financières que les deux arrêts précités ont entraînées pour le contribuable suisse ?

Porte-parole: Buffat

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3054 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de présenter un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre des mesures permettant d'installer des déphaseurs aux frontières sur le réseau de haute tension transnational afin de stabiliser le réseau électrique suisse, de le protéger contre les surcharges à l'étranger et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Imark

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3055 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE** (05.03.2020)

L'UDC se montre défavorablement disposée à l'endroit d'une participation de la Suisse au 9e programme-cadre pour la recherche " Horizon Europe ". Si le Conseil fédéral devait néanmoins engager avec l'UE des négociations en ce sens, il fera en sorte de ne signer aucun accord qui soit lié à l'accord sur la libre circulation des personnes par la clause guillotine.

Porte-parole: Aeschi Thomas

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3056 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement** (05.03.2020)

Aujourd'hui, le plastique se retrouve en grand quantités dans l'environnement ;il y parvient de nombreuses manières différentes. Dans le monde agricole, par exemple, les cordes de

balle utilisées pour les ballots sont souvent abandonnées dans les champs. Ce plastique peut se retrouver dans le fourrage des animaux, pour ensuite passer dans la nourriture des humains sous la forme de microparticules.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres solutions moins nuisibles pour l'environnement que ces cordes de balle en plastique ?

2. La Confédération (ou d'autres autorités) soutient-elle les agriculteurs à la recherche de solutions de remplacement aux produits en plastique, par exemple des produits biodégradables ?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation de produits moins nuisibles pour l'environnement dans l'agriculture, objectif qui pourrait être atteint par la sensibilisation, l'éducation et la recherche ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3057 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de recueillir des informations sur la prévalence, la prévention et le traitement de la myopie des enfants en Suisse et de rédiger un rapport destiné à comparer ces informations aux données internationales ;

2. d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de lutte contre la myopie chez les enfants sur la base des informations recueillies.

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (12)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3058 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Troubles musculo-squelettiques** (05.03.2020)

Le terme de troubles musculo-squelettiques (TMS) recouvre plus de 200 affections différentes, qu'on peut classer en cinq catégories : l'arthrose, l'arthrite, le rhumatisme des parties molles (ou " extra-articulaires "), l'ostéoporose et les douleurs dorsales. Ces affections se caractérisent par des douleurs et une altération des capacités fonctionnelles physiques, altèrent la qualité de vie, entravent les activités professionnelles et de loisir et affectent finalement la vie sociale des personnes concernées.

Très répandus en Suisse, les TMS le seront encore davantage demain en raison de l'évolution démographique. D'autre part, comme le relève la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT), les TMS entraînent pour le système de santé suisse des coûts directs et indirects élevés.

C'est notamment dans le domaine de la prévention de l'évolution chronique des douleurs dorsales que devrait résider le principal potentiel d'amélioration, la priorité consistant à identifier les facteurs responsables de cette évolution chronique (comme les épisodes dépressifs, le stress, l'évitement des situations sources de douleurs, la surestimation des douleurs, la crainte face à la douleur, les autres troubles physiques sans cause identifiée ou encore la perception négative de son état). La prévention du risque d'une évolution chronique des dorsalgies repose souvent sur l'exercice et l'activité physique, mais aussi sur un travail sur la perception de la douleur et sur l'attitude face à la douleur.

M'appuyant notamment sur les conclusions de la stratégie MNT et de la Stratégie nationale Maladies musculo-squelettiques de la Ligue suisse contre le rhumatisme, reprises pour partie dans la présente intervention, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle stratégie la Confédération poursuit-elle sur le plan des douleurs dorsales et de la prévention des frais de traitement inutiles ?

2. S'agissant des TMS, l'effort de promotion cible-t-il les bonnes disciplines, y a-t-il prescription des traitements appropriés et ceux-ci sont-ils remboursés par les assurances ?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre qu'en matière de TMS, un recours éclairé à la chiropraxie permettrait de réaliser des économies considérables ?

4. La Confédération dispose-t-elle de données sur le traitement des douleurs dorsales ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3059 ***n*** Mo. **Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases pour que les CFF tiennent compte de l'importance de la région de Baden, avec ses 140 000 habitants, dans l'établissement de leurs horaires et leur planification d'ensemble. Il doit garantir le maintien des liaisons directes qui relient la ville de Baden aux grands centres urbains. Il est absolument nécessaire d'assurer les liaisons avec les gares de Zurich, de Zurich-Aéroport, de Bâle et de Berne. La liaison avec la capitale est essentielle, mais elle n'est pas comprise dans le nouveau plan. La ville de Brugg, elle aussi au centre d'une région importante, est également concernée par la suppression de la liaison directe avec Berne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bircher, Bregy, Burgherr, Candinas, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heimgartner, Huber, Humbel, Jauslin, Kälin, Kamerzin, Kutter, Maitre, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Studer, Wermuth, Zuberbühler (29)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3060 ***n*** Ip. **Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique** (05.03.2020)

La mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne, et ce pour les raisons suivantes :

- les véhicules y sont fortement mis à contribution ;

- les vitesses et donc la résistance au vent y sont peu élevées ;

- les dénivelés y sont importants, ce qui rend la récupération d'énergie d'autant plus avantageuse ;

- les avantages de la propulsion électrique, tels qu'émissions de bruit moindres et facilité d'utilisation dans les régions touristiques, y revêtent une grande importance ;

- l'électricité peut y être produite aussi localement que possible et à partir d'énergies renouvelables, ce qui génère à nouveau une plus-value locale.

Les régions de montagne en Suisse offrent les meilleures conditions pour tirer profit de ces avantages. De jeunes entreprises innovantes mettent d'ailleurs au point des véhicules utilitaires dans ce domaine. Elles pâtissent toutefois d'incitations inappropriées et, en ce qui concerne les véhicules utilitaires électriques et leurs infrastructures, de coûts d'acquisition proportionnellement élevés par rapport aux frais d'exploitation.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que la mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne ?

2. Est-il disposé à examiner des mesures spécifiques d'encouragement de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires dans ce domaine ?

3. Serait-il selon lui judicieux d'affecter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales à des investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) ?

4. Selon lui, le fonds pour le climat inscrit dans la nouvelle loi sur le CO2 pourrait-il soutenir le financement d'investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) dans les régions de montagne ?

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Bregy, Candinas, Cattaneo, Christ, Clivaz Christophe, Farinelli, Giacometti, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Masshardt, Nantermod, Pasquier, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roduit, Romano, Ruppen, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Töngi, Trede (32)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3061 ***n*** Ip. **Bourgeois. Mauvais traitements envers les animaux. Mesures à prendre** (05.03.2020)

En relation avec les récents mauvais traitements infligés à des chevaux dans un abattoir en Australie, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Entend-il s'engager sur la scène internationale afin que des normes en matière de protection des animaux soient fixées ?

2. Si oui, par quel biais et dans quel délai ? Dans la négative pourquoi pas ?

3. En cas de mauvais traitements avérés envers des animaux, comme ce fut le cas dans cet abattoir d'Australie, quelles sont les possibilités d'intervention du Conseil fédéral ?

4. Ne devrait-on pas suspendre immédiatement les importations de viande provenant de ces animaux ayant subi de mauvais traitements ?

5. Ne devrait-on pas, dans de tels cas, renforcer l'information et la déclaration afin que les consommateurs soient plus sensibilisés ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Borloz, Bulliard, Cattaneo, Chevalley, Clivaz Christophe, Cottier, de Quattro, Farinelli, Feller, Gafner, Girod, Grin, Gschwind, Jauslin, Kamerzin, Matter Michel, Michaud Gigon, Page, Pointet, Reynard, Ritter, Roth Franziska, Vincenz, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wehrli (28)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3062 ***n*** Po. **Bourgeois. Prévention et valorisation des déchets à renforcer** (05.03.2020)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir, en tenant compte des développements européens (ex. pacte-vert) et dans notre pays, rédiger un rapport mettant en exergue :

a. Les mesures actuelles prises dans le domaine de la prévention et de la valorisation des déchets tels que les matériaux de la construction, les métaux, les denrées alimentaires impropres à la consommation, les plastiques et les tissus ;

b. Les mesures futures prévues au niveau de l'encouragement à l'innovation de la prévention et de la valorisation des déchets précités, pour une utilisation durable et efficace de tous les matériaux en circulation dans l'économie, incluant une valorisation intelligente (ex. smart technologies et digitalisation);

c. Les mesures déjà prises à ce jour et futures en ce qui concerne l'économie circulaire et la prévention des déchets ainsi que l'impact escompté tant sur le plan économique, social qu'environnemental;

d. Les informations prévues afin d'encourager les entreprises, mais également les privés à une meilleure prévention et valorisation de leurs déchets.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Borloz, Cattaneo, Chevalley, Clivaz Christophe, Cottier, de Quattro, Feller, Gafner, Girod, Grin, Jauslin, Matter Michel, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Nordmann, Page, Pointet, Reynard, Roth Franziska, Vincenz, von Siebenthal, Wehrli (24)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.3063 ***n*** Ip. **Atici. Niveau de formation scolaire minimal** (05.03.2020)

L'instruction publique est, conformément à l'art. 62, al. 1, Cst., du ressort des cantons. Aux termes de l'art. 61a Cst., il appartient cependant aussi à la Confédération de veiller à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Cela suppose que tous les écoliers de notre pays atteignent un niveau de formation scolaire minimal.

Les cantons, qui en vertu de l'art. 62, al. 4, Cst., sont tenus d'harmoniser l'instruction publique, ont conclu un accord intercantonal intitulé concordat HarmoS dans lequel sont fixés des objectifs nationaux. Les premières enquêtes portant sur les compétences fondamentales ont été réalisées en 2016 et 2017 ; la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a dressé un bilan en 2019, précisant que " la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales " représentait également un indicateur du degré d'harmonisation des objectifs nationaux.

Dans plusieurs cantons, de nombreux enfants n'atteignent pas les objectifs nationaux en mathématiques. Ce constat est préoccupant. Tous les enfants ont le droit d'acquérir des compétences scolaires minimales et la qualité ainsi que la perméabilité de l'espace suisse de formation doivent passer avant la souveraineté cantonale en matière d'enseignement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'analyse et l'évaluation approfondies de ces résultats cantonaux sont-elles publiées et font-elles l'objet d'un large débat ?

La CDIP a-t-elle tiré des conclusions de ces enquêtes ? Qu'en pense le Conseil fédéral et quelles mesures envisage-t-il ?

2. Dans quelle mesure l'art. 61a Cst. autorise-t-il voire oblige-t-il la Confédération à intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité du système de formation suisse ?

3. Lorsque, malgré les efforts d'harmonisation des systèmes scolaires, de très nombreux élèves n'atteignent pas, dans certains cantons, les objectifs fixés sur le plan national, la Confédération voit-elle une possibilité d'intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité de l'espace de formation à l'échelon national ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Christ, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (20)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3064 ***n*** Ip. **Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement** (05.03.2020)

Il est sans aucun doute dans l'intérêt public de veiller, par des mesures adéquates, à ce que le nombre de jeunes ne possédant pas de titre de fin d'études du degré secondaire II puisse encore être réduit.

Le soutien apporté aux entreprises d'apprentissage socialement engagées, qui permettent aux jeunes défavorisés et à ceux ayant des difficultés particulières à suivre une formation professionnelle, constitue un levier intéressant à cet égard. La Confédération a certaines responsabilités et compétences dans le domaine de la formation professionnelle. Les art. 52 à 61 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), en particulier, lui offrent plusieurs possibilités de soutenir financièrement des projets dans ce domaine. En 2013, le Conseil fédéral a indiqué, dans sa réponse à la motion 13.4171, que la Confédération avait cofinancé, depuis 2004, pas moins de 1000 projets mis en place par des partenaires de la formation professionnelle, notamment des projets en lien avec la pénurie de personnel qualifié, les qualifications professionnelles des adultes ou l'intégration des jeunes dans la formation professionnelle.

La Directive relative à l'octroi de subventions fédérales pour des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité au sens de l'art. 54 LFPr et pour des prestations particulières d'intérêt public au sens de l'art. 55 LFPr, indique ce qui suit : " Conformément à l'art. 54 LFPr, des subventions peuvent être versées en faveur de projets qui contribuent au développement de la formation professionnelle et à la mise en place de structures porteuses d'avenir. Il peut s'agir de projets pilotes, d'études et de financements de départ. L'art. 55 LFPr donne à la Confédération la possibilité d'octroyer des subventions en faveur de prestations qui présentent un intérêt public, mais qui ne pourraient pas être fournies sans un soutien supplémentaire. Entrent ainsi dans ce cadre les mesures visant à (...) promouvoir les régions et les groupes défavorisés et à garantir et étendre l'offre de places d'apprentissage ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Serait-il possible de publier une répartition détaillée indiquant précisément les types de projets soutenus dans le domaine de la formation professionnelle ?

2. Combien de subventions la Confédération verse-t-elle déjà sur la base de l'art. 55 LFPr et combien d'entreprises socialement engagées en bénéficient-elles ?

3. Existe-t-il d'autres mesures de la Confédération qui permettent de soutenir directement ou indirectement des entreprises d'apprentissage engagées socialement ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Widmer Céline (24)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3065 ***n*** Po. **Page. Nouveaux avions de combat. Une opportunité de rééquilibrage économique en Suisse romande et au Tessin!** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport circonstancié sur les mesures concrètes et crédibles qu'il va prendre avant le vote sur le référendum relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat. Il s'agit de rétablir la confiance auprès des citoyens de Romandie quant aux retombées en termes d'emplois liés à cet achat. Il permettra de corriger le déséquilibre qui existe entre le ratio nuisances/retombées économiques/emplois en lien avec l'exploitation de la base aérienne de Payerne, et pour le développement des affaires de BGRB Holding SA dans ses activités de recherche et développement en tenant compte, des préoccupations régionales.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Lüscher, Marchesi, Nidegger, Piller Carrard, Pointet, Regazzi, Roduit, Roth Pasquier, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wehrli, Zuberbühler (25)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3066 ***n*** Mo. **Nantermod. Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'art. 14 de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) et toutes les bases légales nécessaires pour donner un plein effet juridique aux informations publiées en-ligne dans l'index central des raisons de commerce Zefix.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.3067 ***n*** Mo. **Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié soit de réduire les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP), soit de permettre aux cantons d'introduire de telles réductions sur leur territoire.

Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites et éviter ainsi tout bénéfice excessif.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3068 ***n*** Mo. **Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments afin d'autoriser l'Institut suisse des produits thérapeutiques à s'autosaisir afin d'élargir certaines homologations lorsque celles-ci s'avèrent trop res-

treintes ou incohérentes avec la pratique clinique et le principe d'économicité. Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions de cette autosaisine et la manière dont les fournisseurs de prestation, les assureurs, ainsi que les représentants des patients et des consommateurs peuvent alerter Swissmedic.

05.06.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3069 ***n*** Mo. **Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base législative pour:

1. Implémenter une taxation au kilomètre de la nourriture importée (y compris dans les contingents et hors saison pour les denrées productibles en Suisse) en fonction du mode de transport (taxe différenciée pour les marchandise issue du ferroutage et du rail).

2. S'assurer que les revenus de cette taxe soient utilisés afin de soutenir l'agriculture indigène.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Girod, Python (4)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3070 ***n*** Ip. **Binder. Assemblées générales d'entreprises cotées en bourse** (09.03.2020)

Parmi les mesures d'ordre sanitaire ordonnées par le gouvernement suisse pour contenir la propagation du virus figure l'interdiction de tenir de grandes manifestations. Les assemblées générales de sociétés anonymes cotées en bourse sont donc aussi concernées. Or la plupart de ces sociétés tiennent leur assemblée générale au printemps. Comme le droit actuel prévoit que les personnes participant aux assemblées générales ou leurs représentants doivent être là en personne, de nombreuses entreprises se voient contraintes d'annuler les assemblées générales fixées pour ce printemps et de les reporter à une date indéterminée.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

Aux termes de la loi, les assemblées générales doivent se tenir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il ne s'agit certes que d'un délai d'ordre (selon la doctrine dominante), mais les sociétés ont néanmoins tout intérêt à tenir leur assemblée générale le plus rapidement possible : les comptes sur l'exercice écoulé doivent être rendus aux actionnaires dans les meilleurs délais et ceux-ci doivent pouvoir prendre leurs décisions rapidement, et non plus de six mois après la fin de l'exercice. Il est de plus dans l'intérêt manifeste des actionnaires que les dividendes soient déterminés et versés rapidement. Un report en masse des assemblées générales à des dates indéterminées n'est donc pas acceptable.

1. Le Conseil fédéral a-t-il la compétence, lorsqu'une situation d'urgence se prolonge, de suspendre la disposition légale selon laquelle les participants à une assemblée générale doivent être physiquement présents ?

2. Serait-il possible de prévoir, en recourant au droit de nécessité, que l'art. 701d P-CO (Assemblée générale virtuelle) proposé dans le cadre de la révision en cours du droit de la société anonyme soit temporairement applicable, même en l'absence de dispositions ad hoc dans les statuts des sociétés concernées (dispositions que ces statuts ne peuvent, en toute logique, pas encore contenir) ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de légiférer pour le cas où une telle situation se reproduirait ?

Cosignataires: Bregy, Gmür Alois, Kamerzin, Maitre, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Romano, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter (9)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3071 ***n*** Ip. **Munz. Paiements directs en faveur des surfaces de promotion de la biodiversité. Éviter les abus et améliorer l'efficacité** (09.03.2020)

Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) bénéficient de paiements directs de près d'un demi-milliard de francs. Ces contributions représentent une opportunité très tentante pour les exploitations agricoles. Cependant, les ordonnances en vigueur contiennent certaines lacunes et des programmes peu efficaces, qui n'ont pratiquement pas d'effet incitatif.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La Confédération a-t-elle évalué le rapport coût-utilité des différents programmes SPB ? Si oui, quels sont les résultats ?

2. Que pense-t-elle de l'effet des surfaces de niveau de qualité Q I sur la biodiversité ?

3. Est-ce que l'effet des SPB Q I pourrait être amélioré en interdisant l'utilisation des concasseurs sur toutes les prairies SPB et en créant une bande refuge obligatoire représentant 10 % de la surface ? Si oui, ces exigences seront-elles mises en place dans le cadre de la PA 22+ ?

4. Comment éviter à l'avenir que les types de SPB avec Q I qui n'ont pratiquement aucune valeur du point de vue de la biodiversité (par ex. les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle ou les prairies extensives) perçoivent des contributions pour la mise en réseau ? Est-il prévu d'exclure ces surfaces ?

5. Avant la Politique agricole 14-17, les directives concernant les paiements directs étaient clairement liées à l'espacement, à la densité et à l'entretien des arbres fruitiers haute-tige. Ces directives raisonnables ont peu à peu été assouplies, de sorte qu'il est aujourd'hui possible d'optimiser les contributions perçues sans réel bénéfice écologique. Pourquoi la réglementation a-t-elle été assouplie ?

6. En viticulture et dans les vergers d'arbres fruitiers à haute-tige avec Q II, il est possible de faire reconnaître comme SPB des éléments structurels situés sur des surfaces voisines. Cela permet à plusieurs exploitants de bénéficier de paiements directs pour le même objet. Comment éviter ce genre de situation à l'avenir ?

7. Existe-t-il d'autres SPB pour lesquelles les directives sont insuffisantes, de sorte qu'il est possible de demander des paiements directs sans produire pour autant le moindre avantage écologique ?

8. Il est prouvé que de petites structures, telles que des bosquets, des groupes d'arbustes, des arbres isolés, des mares, des étangs ou des amas de pierres, sont précieuses pour de nombreuses espèces. Actuellement, les petites structures non productives ne donnent droit à des contributions que sur certains types de SPB et à concurrence de 20 % de la surface au maximum. Sur d'autres SPB, les directives de l'Office fédéral de l'agriculture ne tolèrent que 1 % de petites structures. Pourquoi le Conseil fédéral n'est-il pas disposé à suivre l'avis des experts qui proposent d'augmenter la marge de tolérance sur les surfaces en question à 10 % au maximum ? Comment faire pour

préserver et promouvoir les petites structures importantes pour la biodiversité ?

Cosignataires: Atici, Bendahan, Dandrès, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (15)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3072 *n* Ip. **Munz. Quantifier la réduction de l'azote** (09.03.2020)

En Suisse, les excédents d'azote s'élèvent depuis des années à quelque 110 000 tonnes par an, ce qui représente une forte pollution de l'environnement et surtout des eaux. Dans le cadre de la politique agricole PA 14/17, le Conseil fédéral avait déjà comme objectif de réduire les excédents d'azote à 95 000 tonnes par an ; malheureusement, cet objectif n'a pas été atteint. A ce jour, aucune réduction n'a pu être constatée.

Le Conseil fédéral prévoit dans la PA 22+ une trajectoire de réduction contraignante pour le nitrate et le phosphore. " Pour que l'objectif d'une diminution des pertes d'azote et de phosphore de 10 % d'ici 2025 et de 20 % d'ici 2030 puisse être atteint, les mesures suivantes seront introduites en deux étapes à partir de 2022 ": en 2022, Suisse-Bilanz devrait enfin être adapté en vue de supprimer les 10 % de tolérance, à ce jour inexpliqués, en faveur de l'agriculture.

On peut lire en outre dans la PA 22+ que la " question principale est de savoir comment une diminution de ces pertes peut être obtenue de manière continuelle, jusqu'à ce que le niveau supportable pour les écosystèmes concernés soit atteint ".

En ce qui concerne l'azote, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de tonnes d'azote sous forme d'ammoniac l'agriculture peut-elle émettre chaque année sans trop polluer les écosystèmes terrestres ?

2. Combien de tonnes d'azote sous forme de nitrate l'agriculture peut-elle émettre chaque année sans trop polluer l'eau potable et les eaux souterraines, et en respectant la convention OSPAR pour la protection de la mer du Nord ?

3. Quels objectifs quantitatifs la Confédération poursuit-elle en ce qui concerne les excédents d'azote ? Quand entend-elle atteindre cet objectif ?

4. Existe-t-il une trajectoire de réduction contrôlable chaque année ?

5. Quelles mesures seront prises si l'objectif de réduction n'est pas atteint ? Quand aura lieu le premier contrôle ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wermuth (16)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3073 *n* Ip. **Munz. Pour une règlementation de l'utilisation du forçage génétique** (09.03.2020)

Le forçage génétique (ou gene drive en anglais) est un mécanisme de copie biologique qui permet de transmettre des modifications génétiques à l'ensemble de la descendance d'un organisme. Cette technique permet de transformer ou d'exterminer des populations entières. Une fois ces gènes modifiés disséminés dans l'environnement, il n'est plus possible de revenir en arrière. Au vu des interactions complexes entre les écosystèmes naturels, la dissémination involontaire d'organismes ayant subi un forçage génétique engendre des risques considérables.

En novembre 2018, la 14e Conférence des parties (COP 14) à la Convention sur la diversité biologique a décidé qu'il était nécessaire d'encadrer l'utilisation d'organismes ayant subi un forçage génétique par des normes de sécurité extrêmement rigoureuses et que cette utilisation devait être soumise à une évaluation des risques détaillée. La Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH) recommande, elle aussi, le renforcement du principe de précaution, une réglementation internationale stricte ainsi que la définition de critères de décision pour les situations d'exception.

Les Pays-Bas ont d'ailleurs déjà modifié leur réglementation sur les OGM en 2016. L'Allemagne a également décidé d'instaurer un niveau de sécurité plus élevé pour les expériences de laboratoire en 2019. Ces mesures garantissent la sécurité sans entraver l'innovation.

La Suisse a manqué l'occasion de réglementer l'utilisation du forçage génétique lors de la révision de l'ordonnance sur l'utilisation confinée et, partant, de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Les dangers d'une dissémination incontrôlée d'organismes ayant subi un forçage génétique ne peuvent être prévenus que si le forçage génétique est soumis à une obligation d'autorisation et non à une simple obligation de déclaration.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu des risques associés au forçage génétique, une application stricte du principe de précaution ne serait-elle pas appropriée ?

2. Pourquoi la Suisse n'applique-t-elle pas la décision de la COP 14 visant à renforcer les mesures de sécurité légales, comme l'ont déjà fait certains pays membres de l'UE ?

3. Est-il prévu d'instaurer une obligation d'autorisation soumise à une évaluation des risques détaillée et d'adapter l'ordonnance sur l'utilisation confinée ainsi que l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement ?

4. Des recherches sur le forçage génétique financées par des moyens publics sont-elles déjà en cours en Suisse ? Quelles institutions y participent ?

5. La CENH recommande la mise en place d'un service international qui centraliserait toutes les informations sur les risques et qui permettrait ainsi de prendre des décisions éclairées. Les autorités fédérales rassemblent-elles et échangent-elles des informations sur les projets de recherche ou de dissémination en cours dans les pays voisins ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (14)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3074 *n* Ip. **Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?** (09.03.2020)

Un chercheur occupant une fonction dirigeante dans le centre de recherche Agroscope détient un brevet sur un procédé de sélection qu'il commercialise par l'intermédiaire de sa propre entreprise. Malgré la protection du brevet, Agroscope peut utiliser ce procédé à des fins de recherche fondamentale. Si une nouvelle variété de plante susceptible d'être commercialisée est

créée dans le cadre de ces recherches, l'entreprise du collaborateur en question percevra des droits de licence lors de sa mise sur le marché. Cette entreprise bénéficiera également des nouvelles connaissances acquises au cours de ces recherches, dont elle pourra faire usage pour poursuivre le développement du procédé et l'améliorer. Agroscope, par contre, ne participera nullement aux bénéfices.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le centre de recherche ne participe-t-il pas aux bénéfices lorsqu'y sont produites des connaissances qui sont exploitées par une entreprise privée ?

2. La Confédération finance-t-elle les activités commerciales d'une entreprise privée avec des fonds publics ?

3. Le centre de recherche Agroscope va accueillir sur son site protégé aménagé à grands frais une expérience de dissémination de maïs génétiquement modifié avec le gène breveté Lr34, un gène de résistance issu du blé. Cette expérience est censée contribuer à la recherche fondamentale. Toutefois, grâce aux connaissances acquises lors de ces recherches, le gène Lr34 pourrait être commercialisé et d'autres demandes de brevets pourraient être déposées. Dans cette éventualité, Agroscope participerait-il aux bénéfices générés par cette expérience ?

4. Des conflits d'intérêts apparaissent souvent entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise. La Confédération dispose-t-elle de règles contraignantes pour gérer ce type de conflit ?

5. Quelle autorité de contrôle fédérale est chargée d'examiner la légalité des relations contractuelles entre les institutions de recherche et les entreprises ?

6. Y a-t-il des directives fédérales relatives aux inventions qui sont brevetées suite aux recherches financées par des fonds publics menées dans les hautes écoles, les institutions de recherche et les start-ups ?

7. Combien de brevets cofinancés par des fonds fédéraux sont déposés chaque année par les EPF, les institutions de recherche ou les start-ups ? Quel est le montant des revenus générés par ces brevets ? Qui bénéficie de ces revenus ?

8. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire de réglementer ces pratiques ?

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3075 ***n*** Ip. **de la Reussille. Suppression de lignes de bus** (09.03.2020)

L'Office fédéral des transports a annoncé, ces dernières semaines, qu'au moins 33 lignes de bus pourraient être fermées (le canton du Jura étant le plus pénalisé) dans différents cantons d'ici 2022. Ces dessertes sont surtout des lignes de régions rurales et périphériques.

Monsieur Windlinger, le porte-parole de l'Office fédéral des transports, évoque que cela est dû au manque de rentabilité de ces lignes, alors même que les services publics et leurs gestions ne doivent pas être dictés par une volonté de rentabilité. De plus, à l'heure de l'urgence climatique, ces annonces sont insensées.

Par cette prise de position, le Conseil fédéral est-il conscient de pénaliser toujours plus les zones rurales et périphériques et potentiellement contraindre ses habitants à envisager un déménagement vers un centre urbain ?

Le Conseil fédéral considère-t-il, comme le sous-entend le porte-parole de l'Office fédéral des transports, que les services publics, de manière générale, devraient être rentables pour pouvoir continuer à exister ?

Le Conseil fédéral est-il prêt au contraire à continuer de développer un réseau de transports publics pour tous les habitants de notre pays y compris en desservant les régions périphériques ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3076 ***é*** Mo. **Chiesa. Coronavirus et frontières. Demain il sera trop tard** (09.03.2020)

La Confédération doit limiter l'entrée au Tessin aux seuls travailleurs provenant des régions et des provinces italiennes en quarantaine dont l'activité professionnelle est indispensable. Parmi ceux-ci figurent par exemple les employés du secteur socio-sanitaire. La Confédération doit inviter ces personnes à rester sur notre territoire pour une durée indéterminée, afin d'éviter qu'elles fassent des allées et venues quotidiennes ou hebdomadaires et qu'elles transmettent, souvent à leur insu, le coronavirus.

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3077 ***é*** Mo. **Chiesa. Soutenons les secteurs de l'économie suisse en crise à cause du coronavirus** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de soutien aux secteurs de l'économie en crise à cause du coronavirus. Une exemption ou une réduction temporaires de la TVA pourraient apporter un soulagement financier et redonner confiance aux branches les plus touchées par cette épidémie.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2020 Conseil des Etats. Rejet

20.3078 ***é*** Mo. **Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9, al. 2, let. f, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) comme suit : " ... le taux d'intérêt correspond au rendement annuel moyen des emprunts en francs suisses des débiteurs suisses autres que les collectivités publiques, auquel s'ajoute une prime de risque calculée aux conditions du marché ".

Cosignataires: Bauer, Bischof, Caroni, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Germann, Knecht, Kuprecht, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Schmid Martin, Stark, Wicki (16)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2020 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

20.3079 ***n*** Ip. **de Quattro. Les entreprises medtech en danger** (10.03.2020)

La Suisse est, avec l'Irlande, le pays avec la plus forte densité de MedTech au niveau international, loin devant les USA ou l'Allemagne. Forte de 1400 entreprises, la branche pèse actuellement 15 milliards de francs et 60 000 emplois. C'est autant que l'horlogerie. Cette position s'est construite ces trente dernières années grâce à des investissements dans la recherche,

la formation et dans les politiques de soutien à l'économie. Dans le cadre des accords bilatéraux, la Suisse a pu jusqu'à aujourd'hui travailler en harmonie avec l'Europe. Un produit conçu dans notre pays peut facilement être testé et vendu en Europe. La mise en application du nouveau règlement EU 2017/745 sur les dispositifs médicaux, prévue pour le 26 mai 2020, implique des conditions cadres nouvelles pour les industriels et les opérateurs de santé dont l'interprétation elle-même n'a pas encore pu être finalisée par les acteurs de la branche. Cette mise en oeuvre menace d'entraver la compétitivité de tout un secteur qui se sent abandonné par la Confédération.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'enlisement des relations entre Berne et Bruxelles paralyse-t-elle les discussions sur le dossier des entreprises MedTech ?

2. Une fois la règlementation européenne entrée en vigueur, le Conseil fédéral a-t-il évalué la possibilité de faillites, de délocalisations ou de rachats d'entreprises MedTech et leurs effets sur la santé de notre économie déjà mise à mal par l'épidémie du COVID 19 ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour aider les entreprises Medtech qui ont de plus en plus de peine à lever des fonds et qui doivent en même temps faire face à des tracasseries administratives importantes ?

4. Si oui, quel est le calendrier ?

5. Quelles sont les recommandations du Conseil fédéral à la branche afin de limiter les effets négatifs de ce changement de statuts ?

6. Est-il exact qu'en raison du lien avec le droit européen, il peut également y avoir des difficultés d'approbation pour les produits qui sont uniquement destinés au marché suisse ? Si oui, qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire ?

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3080 ***n*** Mo. **Nantermod. Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique** (10.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation pour permettre la pratique du vélo électrique pour les usagers de moins de 14 ans lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte. Le Conseil fédéral pourra limiter cettte utilisation à des lieux de faible fréquentation.

Cosignataires: Amaudruz, Chevalley, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Marra, Matter Michel, Pointet, Reynard, Roth Pasquier (10)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.3081 ***é*** Ip. **Juillard. Assainissement énergétique des bâtiments. La Confédération doit aller plus vite et plus loin** (10.03.2020)

Dans le cadre de la politique énergétique de la Confédération, l'administration fédérale a entrepris un vaste programme de rénovation des bâtiments qui lui appartiennent ou dont elle a l'usage. Sachant que la consommation énergétique des bâtiments est un des principaux facteurs en lien direct avec le réchauffement climatique, l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2035 passe notamment par une mue rapide de l'enveloppe des bâtiments et du choix du mode de chauffage. Le choix des normes applicables est aussi d'une grande importance (Minergie, Minergie+, HPE, etc.). La présente interpellation a pour but de connaitre les intentions du Conseil fédéral en la matière.

Le Conseil fédéral a publié récemment un rapport très intéressant sur l'évolution de 2006 à 2016 de sa propre politique d'économie d'énergie (RUMBA). On peut constater une réelle prise de conscience de l'administration fédérale et une volonté de bien faire en la matière. Mais à l'heure où l'urgence climatique est décidée un peu partout, il serait judicieux que le Conseil fédéral accélère ses actions et augmente ses ambitions. Aussi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le calendrier de réalisation de ce processus pour l'ensemble des bâtiments utilisés par l'administration fédérale et est-il disposé à l'accélere en y consacrant des moyens financiers supplémentaires (par exemple les deux versements supplémentaires de la BNS, env. 1,3 miard pour 2020 et 2021)?

2. La norme HPE développée dans les standarts de la société à 2000Watt serait-elle applicable notamment pour les nouvelles constructions, en lieu et place de la norme Minergie+? Sinon pourquoi?

3. Les cantons, les communes et les particuliers peuvent-ils être encouragés à en faire de même par un soutien accru de la Confédération, notamment au travers du Programme Bâtiment?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3082 ***n*** Po. **Portmann. Encourager la conclusion d'accords de branche transfrontaliers** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui exposera la manière dont peut être encouragée la conclusion d'accords de branche transfrontaliers en matière d'échanges de biens et de services. Ce rapport examinera également la question de savoir si les bases légales actuelles suffisent pour concéder ponctuellement des exemptions douanières et assurer une reconnaissance de normes réciproque en se fondant sur de tels accords de droit privé.

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3083 ***n*** Ip. **Roth Pasquier. Réduire les coûts de la santé en rémunérant les prestations des pharmaciens - aussi sans remise de médicaments. A quand ce changement simple qui rapporte gros?** (11.03.2020)

Face à des coûts de la santé qui augmentent régulièrement, les primes des caisses maladies augmentent exponentiellement, étranglant le budget des assuré-e-s et notamment des familles. Si le problème est infiniment complexe, certaines solutions simples permettent de larges économies, par exemple la rémunération de prestations fournies par les pharmaciens même sans remise de médicaments. A cet égard, le modèle fribourgeois de gestion des médicaments dans les établissements médicosociaux a fait ses preuves (coût journalier moyen en médicaments d'une-e résident-e en EMS, en 2016 : Fribourg CHF 4,80 ; moyenne suisse CHF 8,55). Il devrait non seulement être réintroduit dans le canton de Fribourg, mais aussi généralisé à l'ensemble de la Suisse.

Différentes interventions parlementaires (notamment les motions Ettlin 18.4079 et CSSS 18.3387, interpellation Vonlanthen 18.3542) vont dans ce sens mais n'ont à ce jour pas été suivies d'effet.

Le mécanisme de compensation des risques dans l'assurance-maladie est un frein souvent évoqué : en effet, le très rationnel modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique ne permet

pas de livrer aux assureurs les données individuelles pour le nouveau mode de calcul de compensation des risques. C'est toutefois un faux problème qui pourrait être simplement corrigé en deux temps.

D'une part, en modifiant ainsi l'art. 25 al. 2 let. h de la LAMal :

h. les prestations des pharmaciens lors de la remise des médicaments prescrits conformément à la let. b

devient

h. les prestations des pharmaciens en relation avec des médicaments prescrits conformément à la let. b

D'autre part, en complétant cette modification législative par un ajout au cahier des charges du pharmacien concerné : ce dernier devra fournir aux assureurs les données de médication pertinentes relatives à chaque patient, données dont l'institution commune a besoin pour le calcul de la compensation des risques. Cette prestation devra simplement être prise en compte dans le tarif de rémunération qui sera conclu entre les assureurs et pharmaciens.

Quand et comment le Conseil fédéral compte-t-il imposer les changements simples qui permettent la mise en oeuvre de ce modèle rationnel ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3084 ***n*** Mo. **Borloz. Clarifier les règles relatives à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une clarification des dispositions relatives à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises. Celle-ci doit notamment couvrir la répartition des risques et le règlement des recours entre les entreprises ferroviaires (ETF) et les détenteurs de wagons ainsi que les conséquences juridiques des incidents impliquant des marchandises dangereuses.

L'aspect normatif du matériel utilisé doit être également intégré à cette réflexion.

Cosignataires: Bourgeois, Buffat, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Quattro, Feller, Giezendanner, Gschwind, Hurter Thomas, Lüscher, Maillard, Nantermod, Nordmann, Regazzi, Roduit, Romano, Wasserfallen Christian, Wehrli (19)

22.04.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.3085 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Des tasses en "bambou" qui contaminent les boissons chaudes et mettent en danger notre santé** (11.03.2020)

L'Institut allemand d'évaluation des risques (BfR) a mis en garde à propos de la vaisselle composée de résine de mélamine-formaldéhyde avec adjonction de fibres de bambou. Cette vaisselle est très en vogue comme tasses recyclables pour le café ou le thé à emporter. L'appellation "bambou" fait oublier la résine de base. Celle-ci supporte mal la chaleur et fait migrer des résidus de mélamine et de formaldéhyde dans les aliments. Parmi les échantillons analysés, 27 % ont dépassé jusqu'à 90 fois la concentration admissible de formaldéhyde. La mélamine peut endommager les reins et le formaldéhyde causer des inflammations soupçonnées de favoriser le cancer. Tous les objets "bambou" ont libéré encore davantage de mélamine que la vaisselle en mélamine classique. Ces résidus augmentent encore avec l'usage. Le matériel se dégrade par le contact répété avec des liquides chauds. L'institut déconseille donc d'utiliser ces gobelets pour des boissons chaudes, y compris le café/thé à emporter pour lequel ses tasses sont vendues. En Suisse, ces tasses sont encore vendues pour cet usage à de nombreux endroits. Elles sont même annoncées comme étant biodégradables ou écologiques. Les consommateurs sont même encouragés à s'en procurer avec des mentions comme "résistant à la chaleur".

1. Comment cela se fait-il que ces tasses en mélamine avec bambou puissent être vendues comme étant naturelles, écologiques ou biodégradables alors qu'elles ne le sont pas d'après le BfR ?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il avertir les consommateurs que cette vaisselle ne doit pas être chauffée au four à micro-ondes ni être remplie avec des liquides chauds ?

3. Le BfR demande d'abaisser la valeur limite pour la migration du formaldéhyde dans les aliment de 15mg/kg à 6mg/kg. Que fait la Suisse pour protéger les consommateurs de ces contaminants ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3086 ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Évaluation des technologies de la santé. Liste des thèmes identifiés** (11.03.2020)

Le programme d'évaluation des technologies de la santé (ETS) vise essentiellement à identifier les éventuelles prestations obsolètes prises en charge par l'assurance obligatoire des soins, afin de les retirer du catalogue des prestations ou de restreindre l'obligation de remboursement (désengagement).

La liste des thèmes identifiés pour l'ETS 2019 comprend 6 médicaments, qui sont tous principalement utilisés par les femmes. La liste complète compte 11 thèmes. Les trois tests médicaux qui feront l'objet d'une ETS sont également ceux auxquels les femmes sont principalement susceptibles de recourir (acide folique et vitamine B12, dont les femmes enceintes ont un besoin accru, et hormones thyroïdiennes, les femmes étant 4 fois plus nombreuses à souffrir d'une production insuffisante de ces hormones). Il semble bien qu'une erreur de conception se soit glissée dans le programme, ou plus exactement l'OFSP semble sous-estimer les conséquences d'une médecine qui ne tient pas compte des spécificités des sexes. Restreindre l'accès des patientes concernées à un médicament efficace pour des raisons économiques serait selon toute vraisemblance contre-productif et irait à l'encontre des principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant que tous les médicaments figurant dans la liste 2019 du programme ETS sont principalement utilisés par les femmes ? Est-il au courant que seuls 2 des 11 thèmes de la liste sont neutres du point de vue des spécificités des sexes ou ont une prévalence plus élevée chez les hommes ?

2. S'agit-il d'un pur hasard ?

3. Quand et comment le Conseil fédéral entend-il donner un poids plus important aux spécificités des sexes dans le domaine de la médecine pour l'évaluation de l'économicité des traitements ?

4. Le processus d'évaluation des programmes ETS tient-il compte des différences entre les sexes pour juger du respect des principes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité ?

5. Tiendra-t-on compte, avant de prendre une décision définitive, des conséquences à long terme pour l'ensemble de l'économie découlant du fait que des médicaments ne seront plus

disponibles ou du moins plus remboursés par l'assurance obligatoire des soins ?

6. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences à long terme sur la solidarité entre les sexes dans l'assurance-maladie d'une restriction de l'accès à des thérapies spécifiques aux femmes pour des raisons de coûts, alors même que les femmes contribuent déjà davantage aux coûts aujourd'hui ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (12)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3087 *n* Po. **Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les mesures qui pourraient être prises en vertu de la loi sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201) afin de s'attaquer de front au blocage à l'étranger de marchandises destinées à la Suisse. Il devra également déterminer si d'autres modifications législatives s'imposent au vu des mesures de plus en plus protectionnistes prises à l'étranger qui entravent la libre circulation des marchandises.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3088 *n* Ip. **Le groupe du centre. PDC-PEV-PBD.. Coronavirus. Conséquences économiques pour la Suisse et réflexions stratégiques** (11.03.2020)

L'épidémie de Covid-19 continue de s'intensifier. Le nombre de personnes infectées et de décès augmente chaque jour dans le monde. Actuellement, la Suisse compte déjà plus de 500 cas. Face à cette situation difficile, l'OFSP communique prudemment. Les responsables écoutent les questions et les peurs de la population, l'informent régulièrement et évitent de créer la panique. On peut cependant se demander si la Suisse est également bien préparée aux potentielles conséquences économiques de l'épidémie. Aussi prions-nous le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A quelles conséquences économiques et conjoncturelles la Confédération s'attend-elle pour l'économie suisse, en particulier pour le tourisme ?

2. Selon la Confédération, les entreprises ainsi que les associations sportives et culturelles qui subissent des dommages économiques en raison de l'interdiction de toute manifestation réunissant plus de 1000 personnes prononcée le 28 février 2020 ne seront pas indemnisées ou le seront seulement dans des cas de rigueur. Quels cas seront considérés par la Confédération comme des cas de rigueur ?

3. La crise actuelle montre à quel point l'économie suisse dépend d'autres pays, notamment de la Chine et de l'Inde, par exemple dans le domaine des médicaments et des biens médicaux. Nous sommes déjà confrontés à des ruptures d'approvisionnement pour plusieurs médicaments et vaccins. Que compte faire la Confédération contre cette dépendance, de manière générale et non seulement pour les médicaments et les biens médicaux ?

4. De nombreuses entreprises suisses sont forcées de recourir au chômage partiel. Comment la Confédération s'assure-t-elle d'un accès non bureaucratique au chômage partiel (par ex. en réduisant les délais d'attente, en facilitant l'accès des PME au chômage partiel ou en prenant en charge les frais de formation continue) ?

5. De nombreuses petites entreprises ainsi que de nombreuses manifestations sportives et culturelles rencontrent déjà des problèmes de liquidités. Quelles mesures non bureaucratiques la Confédération prévoit-elle de prendre à court terme pour y remédier ? Est-elle disposée à donner pour instruction aux services de l'Etat de reporter sans intérêt de retard les délais de paiement de la TVA et des cotisations sociales ?

6. Les recommandations faites à la suite de l'exercice de conduite stratégique 2005 " Epidémie en Suisse " et de l'exercice du Réseau national de sécurité 2014 " Pandémie de grippe et pénurie d'électricité " ont-elles été mises en oeuvre et de quels enseignements tirés de ces exercices tient-on compte dans le dispositif qui a été mis en place dans le contexte actuel ?

Porte-parole: Romano

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3089 *n* Ip. **Buffat. Suites de l'affaire Crypto AG et conséquences sur la sécurité en Suisse** (11.03.2020)

L'affaire dite de crypto AG ou des cryptoloeaks a démontré une fragilité des systèmes de communications et un risque de dépendance vis-à-vis de l'étranger, notamment avec des cas avérés d'ingérence de puissances étrangères auprès de sociétés suisses.

Lors de la liquidation de crypto AG en 2018, deux nouvelles sociétés ont été créées (CyOne et Crypto International AG). Tout porte à croire que ces deux sociétés sont encore actives dans les mêmes domaines et avec les mêmes technologies, y compris en Suisse, sans que nous n'ayons de certitude sur les intentions réelles qui se cachent derrière les stratégies de ces entreprises.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est aujourd'hui la nature des relations entre la confédération et ces deux entreprises ? Quel type d'activités mènent elles au profit de la confédération ?

2. Quelles mesures ont été prises afin d'éviter des actions néfastes de ces entreprises envers les systèmes sensibles de la confédération ?

3. De manière générale, quelles leçons ont été apprises dans ce cas de figure et quelles mesures la confédération entend mettre en place afin d'assurer une meilleure sécurité des systèmes et une plus grande transparence dans les agissements de ses fournisseurs clés ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3090 *n* Po. **Munz. Recycler les matériaux au lieu de les déposer en décharge** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant la situation dans les décharges ainsi que les possibilités de mieux recycler les déchets issus de la construction. Il devra en particulier étudier dans quelle mesure le recyclage des déchets de chantier et d'infrastructures (revêtements et autres matériaux inertes) permet de désamorcer les conflits croissants qui opposent les décharges et la protection des sols, des forêts, de la nature et du patrimoine ainsi que les populations locales. Il présentera par ailleurs les mesures qui pourraient contribuer à

éviter les décharges non indispensables et à limiter les émissions de CO2.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Trede, Wermuth, Wismer Priska (25)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.3091 *n* Mo. **Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enfin respecter l'interdiction faite aux pouvoirs publics comme aux particuliers d'utiliser des herbicides et de prendre les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Trede, Wermuth (22)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3092 *n* Mo. **Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier les critères d'attribution FNS et de renforcer l'application des guidelines nationales pour intégrer la perspective de genre dans la recherche et la formation médicale.

Cosignataires: Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt-Picard (4)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3093 *n* Po. **Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un rapport sur l'intégration de la perspective de genre dans la mise en oeuvre de la politique " santé 2020 " et de présenter les mesures relatives pour " santé 2030 "

Cosignataires: Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt-Picard (4)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3094 *é* Ip. **Chiesa. Coronavirus. Une facture dramatique** (11.03.2020)

Le problème de santé publique auquel nous devons faire face aujourd'hui est prioritaire. Au surplus, nombreux sont les commerces et les activités économiques fortement touchés par la propagation du coronavirus en Suisse et tout particulièrement au Tessin. Certains entrepreneurs risquent, objectivement, de faire faillite, avec les conséquences personnelles et économiques dramatiques que cela suppose. Manque de liquidité, réservations et commandes pratiquement nulles, recouvrements ralentis, perspectives incertaines et factures à payer : ce sont-là les réalités auxquelles une grande partie des petites et moyennes entreprises seront confrontées.

Des secteurs entiers voient leur chiffre d'affaires chuter drastiquement. Il suffit de penser au fait que les frontières au sud du pays sont fermées aux touristes et aux visiteurs. Je pense surtout aux secteurs qui ne peuvent pas recourir au travail à distance, qui ne peuvent renvoyer ou anticiper des activités ou qui sont dépendants de prestations d'autres secteurs sur le point d'entrer en crise.

Le Conseil fédéral a déjà exprimé sa solidarité et il s'emploie à répondre à cette situation d'urgence. Mais il n'y a pas de temps à perdre. Les paroles doivent se transformer en actes. A cette fin, je lui adresse les questions suivantes :

1. Prépare-t-il des mesures de soutien économiques et financières nationales pour les secteurs particulièrement touchés par le coronavirus ?

2. Quelles mesures urgentes a-t-il l'intention d'adopter, déjà au cours du mois à venir, afin d'éviter une récession économique et la faillite de nombreuses entreprises et commerces ?

3. Compte-t-il mettre en oeuvre un plan détaillé pour le canton du Tessin, étant donné que le partenaire commercial naturel de celui-ci, à savoir l'Italie, est mis en quarantaine manu militari par ses autorités.

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3095 *é* Ip. **Michel. Formation professionnelle 2030. Quelles mesures (législatives) s'imposent?** (11.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Rapport d'experts sur le pilotage systémique de la formation professionnelle en Suisse et le Rapport sur la gouvernance dans la formation professionnelle rédigés dans le cadre de l'initiative Formation professionnelle 2030, et plus particulièrement du projet du SEFRI Optimisation de la gouvernance ", parviennent tous deux à la conclusion qu'il existe un potentiel d'amélioration dans le pilotage systémique de la formation professionnelle. Le Conseil fédéral partage-t-il cette constatation ?

2. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle pour optimiser le pilotage du système de formation professionnelle suisse (en se basant sur l'initiative Formation professionnelle 2030) ?

3. Selon le Conseil fédéral, des mesures législatives s'avèrent-elles nécessaires pour la mise en oeuvre de l'initiative Formation professionnelle 2030 et, dans l'affirmative, quel calendrier faut-il prévoir pour l'élaboration des projets de loi ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3096 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour éviter les incitations négatives et éliminer les doublons entre les prestations de secteurs disposant de solutions retenues par les partenaires sociaux pour les travailleurs âgés et les prestations transitoires.

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.3097 *n* Ip. **de la Reussille. Diminuer la dette de l'AI envers l'AVS** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer, responsable des Finances, a annoncé que les comptes 2019 de la Confédération sont largement excédentaires. En effet, très bonne nouvelle, ceux-ci présentent un bénéfice de plus de 3,2 milliards de francs, largement plus que les prévisions budgétaires. A souligner que les comptes de la

Confédération bouclent de manière très positive depuis de nombreuses années.

Pour rappel, notamment en comparaison avec d'autres pays européens, les dettes de la Confédération sont modestes. Nous demandons donc au Conseil fédéral s'il pense affecter une partie du bénéfice 2019 à l'amélioration de la situation des assurances sociales.

En 2011, au moment de la constitution du fonds AI, ce dernier a été constitué notamment avec un emprunt de 15 milliards de francs au fonds AVS. Jusqu'en 2017, l'AI a été en mesure de rembourser environ 4 milliards de francs. A ce jour, la dette de l'AI est donc encore de plus de 10 milliards de francs. Nous estimons donc qu'un milliard de francs du bénéfice des comptes 2019 pourraient servir à diminuer la dette de l'AI envers l'AVS.

Améliorer le fonds AVS en désendettant l'AI nous semble une manière intelligente d'utiliser une partie du bénéfice des comptes 2019 de la Confédération.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il s'agit d'un bon moyen de soutenir deux de nos assurances sociales les plus importantes pour notre population ?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le désendettement de l'AI risque de prendre beaucoup trop de temps s'il ne soutient pas des mesures telles que l'octroi de ce milliard de francs.

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3098 ***n*** Ip. **Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?** (11.03.2020)

Alors que la Suisse risque elle aussi de se retrouver dans une situation de crise en raison de la propagation du coronavirus, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le bon fonctionnement des institutions peut-il être garanti en période de crise ?

2. Le Parlement aurait-il la possibilité à l'heure actuelle de prendre des décisions dans une situation de crise sans avoir à se réunir physiquement ?

3. Dans la négative, quelles bases légales ou constitutionnelles faudrait-il créer pour que le travail parlementaire puisse avoir lieu en situation de crise sans que le Parlement ait à se réunir physiquement ?

4. Quelles mesures techniques y aurait-il lieu de prendre (identités électroniques, logiciels permettant de conduire de bout en bout les processus politiques, etc.) pour que le travail parlementaire puisse être effectué en ligne avec toute l'efficacité et toute la sécurité requises ?

01.05.2020 Réponse du Bureau

20.3099 ***é*** Ip. **Rechsteiner Paul. 75e anniversaire de la fin de la guerre. Commémoration et signes de reconnaissance** (12.03.2020)

Le 8 mai 1945, le régime nazi capitulait devant les forces alliées. La victoire des Alliés représentait également une libération pour la Suisse, qui vivait à l'ombre d'une menace sans précédent dans l'histoire européenne.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi que le 8 mai est également un jour de fête pour la Suisse, sa liberté et sa démocratie, et qu'il devrait être commémoré dignement ? Dans l'affirmative, comment cette date pourrait-elle être commémorée ? En prononçant une déclaration ou en invitant les églises du pays à faire sonner leurs cloches ?

2. Considère-t-il lui aussi que des actes concrets de solidarité s'imposent en signe de gratitude ? Par exemple, en accueillant un certain nombre de réfugiés qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, si possible dans le cadre d'une entente internationale ?

3. Est-il disposé à apporter une importante contribution financière supplémentaire au HCR, une organisation qui manque régulièrement de fonds et qui fournit une aide indispensable dans les régions en crise, comme le fit autrefois le " Don Suisse " ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2020 Conseil des Etats. Liquidé

20.3100 ***é*** Po. **Jositsch. Évaluation de l'efficacité de la nouvelle loi sur le renseignement** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'art. 123 de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl), d'examiner la nécessité d'apporter des modifications à la loi du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens), sur la base des premières expériences faites. Il présentera ses conclusions dans un rapport, qui répondra notamment aux questions suivantes :

1. La LRens donne-t-elle satisfaction ?

2. La sécurité publique de la Suisse requiert-elle d'apporter des modifications à la loi ?

3. Le dispositif mis en place par le Service de renseignement pour écarter les menaces est-il suffisant en vue d'assurer la sécurité publique ?

Cosignataire: Burkart (1)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.06.2020 Retrait

20.3101 ***é*** Ip. **Müller Damian. Caisses de chômage publiques et privées. Assurer la transparence** (12.03.2020)

L'avis du Conseil fédéral en réponse à l'interpellation 19.4554 " Caisses de chômage publiques et privées. Transparence " appellent des questions complémentaires :

1. Le Conseil fédéral indique qu'Unia est la seule des caisses de chômage cantonales et privées à opter pour le décompte forfaitaire de ses prestations. Est-il prévu de supprimer totalement cette possibilité afin qu'une comparaison transparente puisse être établie entre les caisses de chômage ?

2. Comment les montants versés par la Confédération aux caisses de chômage ont-ils évolué au cours des dernières années par rapport au nombre de chômeurs ? Les chiffres sont-ils en corrélation dans leur montant global et pour chacune des caisses ?

3. Le système actuel consiste à créditer aux caisses les points (unités de prestations) qu'elles cumulent pour les tâches administratives fournies. Les caisses qui ont une forte charge de travail administratif facturent donc des montants plus élevés.

- Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que ce système accorde plus de poids au travail administratif qu'au nombre de placements réussis sur le marché du travail ?

- Ne pense-t-il pas également que ce système crée des incitations pernicieuses, l'accent risquant d'être mis davantage sur la réalisation de tâches administratives que sur le développement de l'aptitude à l'emploi ?

- La Confédération a-t-elle examiné des systèmes d'indemnisation qui seraient axés non pas sur l'indemnisation des tâches

administratives, mais sur l'efficacité de la prestation, c'est-à-dire sur le placement réussi des demandeurs d'emploi ?

4. Est-il prévu que le Conseil fédéral, pour répondre aux exigences de la loi sur la transparence et au principe même de la transparence, publie chaque année, dans le sens de ce qui est demandé par l'interpellation 19.4554 et par la présente interpellation, un rapport exposant en détail la manière dont les caisses de chômage publiques et privées gèrent les milliards de francs qui leur sont confiés ?

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3102 ***é*** Ip. **Chiesa. Coronavirus. On ne peut pas empêcher l'entrée en Suisse depuis l'Italie** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral entend-il rendre obligatoire le renvoi des personnes provenant d'Italie qui présentent les symptômes du coronavirus ? Pourquoi ne l'a-t-on pas encore fait ? Quelle loi empêche-t-elle la mise en oeuvre de cette mesure raisonnable visant à protéger la population ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3103 ***n*** Mo. **Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à équiper, dans un délai de cinq à dix ans, toutes les toitures des bâtiments de l'administration fédérale et les autres surfaces qui s'y prêtent avec un maximum d'installation photovoltaïques. Il indiquera en particulier comment ces surfaces peuvent être mises à la disposition de tiers intéressés, dans le cas où la Confédération ou les entreprises qui lui sont liées ne voudraient ou ne pourraient pas les utiliser, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bellaïche, Chevalley, Christ, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Hess Erich, Jauslin, Mäder, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Wismer Priska (14)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3104 ***n*** Ip. **Walder. Les mesures en lien avec le Covid-19 ne doivent pas entraver les droits démocratiques des citoyennes et des citoyens** (12.03.2020)

Les mesures décidées par la confédération et les cantons en lien avec le COVID-19 affectent fortement la récolte de signatures pour les initiatives et référendums en cours et risquent aussi de décourager des citoyen.ne.s qui pourraient, au vu des difficultés à rassembler les signatures dans les délais, renoncer à faire usage de leurs droits démocratiques. Non seulement l'interdiction de rassemblements rend difficile la collecte de signatures mais les mesures prises par certains cantons pourraient affecter jusqu'à leur capacité, et celle des communes, à assumer leur rôle dans ce processus.

Le Conseil fédéral pourrait-il s'assurer de la capacité de toutes les instances cantonales et communales à pouvoir assumer dans les délais leurs tâches dans ces processus?

Par ailleurs, au vu des incertitudes liées au COVID-19, pourrait-il évaluer l'impact de ces mesures sur l'usage des droits démocratiques par les citoyennes et citoyens?

Enfin, le Conseil fédéral pourrait-il étudier toutes les options qui permettraient de réduire les impacts négatifs des mesures prises en lien avec le COVID-19 sur les droits démocratiques, comme par exemple en décrétant des suspensions ou interruptions de délais pour les initiatives et référendums pendant la durée des mesures de quarantaine (restrictions liberté d'association, fermeture d'institutions publiques, ...)?

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3105 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?** (12.03.2020)

Fin février 2020, sous la conduite de son président Recep Erdogan, la Turquie a commencé, de fait, à mettre fin au Pacte sur les réfugiés conclu avec l'Union européenne en 2016, en invoquant des raisons politiques. Depuis, des milliers de migrants tentent d'entrer en Europe. Il s'agirait apparemment pour les deux tiers d'entre eux de personnes en provenance d'Afghanistan et d'autres Etats, et non de Syriens fuyant les régions en crise de leur pays, comme on l'entend souvent. De son côté, la Grèce a décidé rétroactivement à partir du 1er mars 2020 de ne plus accepter de demandes d'asile.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de l'évolution de la situation ?

2. Quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre pour se préparer ?

3. Prévoit-il de renforcer la sécurité aux frontières suisses ? Est-ce possible de le faire à l'heure actuelle ?

4. Combien de demandes d'asile pense-t-il que la Suisse recevra entre le 1er mars et le 30 juin 2020 si les frontières ne sont pas renforcées ?

5. Quel sera, selon ses estimations, le taux de reconnaissance des migrants, compte tenu de leur composition prévisible ?

6. Pense-t-il que la Suisse sera à nouveau responsable de nombreux migrants, comme en 2015, parce que les Etats effectivement compétents ne respectent pas les délais Dublin ?

7. Le Règlement de Dublin est-il encore applicable si l'on considère que l'Italie n'accepte plus les retours et que la Grèce a suspendu les procédures d'asile ?

8. A quelles conditions le Conseil fédéral serait-il disposé à suspendre l'enregistrement des demandes d'asile ou à refuser les reprises dans le cadre du Règlement de Dublin ?

9. Dans sa réponse à la question 20.5080, le Conseil fédéral s'exprime en faveur d'une clé de répartition entre les Etats Dublin. N'est-il pas d'avis qu'une telle clé de répartition incitera au contraire davantage de migrants économiques à demander l'asile en Europe, et qu'elle conduira à des flux de migrants au sein de l'Europe vers les Etats qui proposent les prestations sociales les plus avantageuses ?

10. Quel serait l'impact d'une vague migratoire sur la propagation du coronavirus et quels seraient les efforts et la charge de travail demandés aux autorités et au système de santé dans la lutte contre la propagation du virus ?

Porte-parole: Glarner

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3106 ***n*** Ip. **Feller. Octroi de subventions indues au transport ferroviaire. Responsabilités respectives des entreprises bénéficiaires et de l'OFT** (12.03.2020)

Le 28 février 2020, l'Office fédéral des transports (OFT) a communiqué que le BLS et sa filiale Busland ainsi que les CFF avaient perçu pendant plusieurs années des subventions trop

élevées. L'OFT précise que les versements perçus en trop seront restitués aux collectivités publiques concernées. Il s'agit de 43,6 millions pour le BLS et de 7.4 millions pour les CFF.

L'OFT a révélé le même jour que les propriétaires de voies de raccordement destinées au fret ferroviaire avaient également perçu des aides financières trop élevées pendant plusieurs années. Cette situation semble résulter d'erreurs commises non pas par les bénéficiaires des aides financières mais par l'OFT lui-même lors de la saisie de certaines données. Le montant du préjudice s'élève, d'après une première estimation, à quelques millions.

Le 6 mai 2019, l'OFT a communiqué qu'il " avait adapté son système de surveillance des subventions dans les transports publics en vue de mieux garantir une utilisation correcte des subventions par les entreprises de transport ".

1. Comment expliquer l'encaissement de subventions indues par le BLS et les CFF pendant plusieurs années ? Est-ce que ces deux entreprises ont procédé à des manipulations comptables systématiques comme CarPostal en vue d'obtenir davantage de subventions ? Ou y a-t-il d'autres facteurs explicatifs ?

2. Compte tenu de l'adaptation par l'OFT de son système de surveillance des subventions dans les transports publics, est-ce que le BLS, les CFF ou d'autres entreprises de transport pourraient aujourd'hui encaisser des subventions indues pendant plusieurs années sans que l'OFT s'en rende compte ?

3. Comment expliquer les erreurs commises par l'OFT pendant plusieurs années lors de la saisie de données concernant les propriétaires de voies de raccordement destinées au fret ferroviaire ? Connaît-on à présent le montant précis du préjudice ? Quelles mesures l'OFT a-t-il pris pour que de telles erreurs ne se reproduisent pas ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3107 ***n*** Ip. **Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?** (12.03.2020)

Les événements survenus récemment à la frontière gréco-turque laissent supposer qu'un nombre important de migrants prendront la route des Balkans occidentaux en passant par la Bosnie-et-Herzégovine. Depuis 2019, on entend régulièrement parler de situations indignes dans les camps de réfugiés situés près de la frontière de la Bosnie et de la Croatie. Plusieurs médias ont rapporté que la police croate refoulait les migrants, violant le droit international, en particulier le règlement de Dublin. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures préventives peut-on prendre pour améliorer la situation en Bosnie-et-Herzégovine ? Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir ?

2. La Suisse entretient un partenariat avec la Bosnie-et-Herzégovine en matière de migration. Selon les informations du SEM, des rencontres ont en principe lieu tous les six mois. A quand remonte la dernière et quels sont les sujets qui ont été abordés ? Le blocus instauré par la Croatie à la frontière gréco-bosniaque a-t-il été mentionné explicitement ? La Suisse joue-t-elle un rôle actif dans la militarisation qui se déroule en Bosnie-et-Herzégovine et dans le cloisonnement de la frontière ?

3. Considérant le danger actuel d'une pandémie de coronavirus :

a. il est urgent d'améliorer les conditions d'hygiène et les soins médicaux dans les camps gérés par l'Organisation internationale pour les migrations ;

b. à moyen terme, il faut dissoudre les grands camps de réfugiés.

Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'efforts déployés dans ce sens ? Dans quelles enceintes internationales les représentants du SEM ou du Conseil fédéral exigeront-ils que la situation soit améliorée ? Peut-on exiger plus de transparence de la part de l'Organisation internationale pour les migrations eu égard au risque de pandémie actuel ?

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3108 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques** (12.03.2020)

Ainsi que la radio SRF s'en est faite récemment l'écho, la perception de la redevance de radio-télévision continue de semer la pagaille. La société de recouvrement Serafe ferait ainsi l'objet d'un feu roulant de critiques : factures entachées d'erreurs ou envoyées plusieurs fois, service client difficilement atteignable, assujettis livrés à eux-mêmes, tels sont les reproches récurrents faits à l'entreprise. Serafe admet de son côté qu'elle en est encore à traiter la montagne de dossiers en suspens qui lui a été léguée.

Pour des raisons évidentes, le courroux s'adresse souvent non seulement à Serafe, mais aussi aux autorités fédérales, qui pour restituer la TVA perçue à tort sur la redevance Billag ont mis en place des procédures incompréhensibles.

Du côté des entreprises, c'est encore pire : il y a non seulement le problème de leur taxation, qui s'ajoute à celle des particuliers, mais aussi la taxation des co-entreprises, pratiquée par les autorités fiscales mais non prévue par le législateur. Selon les renseignements pris il y a un an auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC), ce ne sont pas moins de 10% des entreprises assujetties qui se sont plaintes auprès des autorités compétentes : celles-ci ont ainsi enregistré proportionnellement davantage de plaintes de la part des entreprises que de la part des ménages.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de plaintes adressées à Serafe étaient-elles encore pendantes au 1er trimestre 2019, et combien au 1er trimestre 2020 ?

2. Qu'a-t-il été entrepris pour améliorer la joignabilité du service clients ?

3. Jusqu'à quel point Serafe a-t-elle réussi à réduire le nombre des factures adressées au mauvais destinataire ou envoyées en double ?

4. Comment a évolué le nombre des plaintes adressées par les entreprises à l'AFC ? Combien y a-t-il eu de plaintes au 1er trimestre 2019, combien au 1er trimestre 2020 ?

5. Lorsqu'une co-entreprise se plaint parce qu'elle estime avoir été taxée à tort : quelle réponse reçoit-elle de la part de l'AFC ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3109 ***n*** Mo. **Guggisberg. Faciliter l'échange de données entre les autorités dans le cadre d'enquêtes** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures garantissant l'échange de données entre autorités dans le cadre d'enquêtes de police relevant du domaine du droit pénal, du commerce et des étrangers.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Büchel Roland, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rüegger, Ruppen, Rutz Gregor, Schläpfer, Sollberger, Stadler, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (41)

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3110 ***n*** Po. **Chevalley. On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage!** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral examine ce que font les entreprises avec leurs invendus non alimentaires, tels que les vêtements, les chaussures, les livres ou l'électroménager. Il devra également examiner des mesures visant à lutter contre la destruction de nouveaux produits par les entreprises, par l'établissement d'un rapport.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (14)

20.05.2020 Le Bureau propose d'accepter le postulat.

20.3111 ***n*** Ip. **Masshardt. La biodiversité fait-elle partie des questions sur lesquelles planche le groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé d'étudier la finance durable?** (12.03.2020)

Depuis avril 2019, la BNS et la FINMA font partie du réseau mondial de banques centrales et d'autorités de surveillance des marchés financiers intitulé Network for Greening of the Financial System (NGFS). A ce titre, elles se sont engagées à contribuer au développement de la gestion environnementale et climatique dans le secteur financier et à mobiliser les investissements dans l'économie verte. Un groupe de travail interne à l'administration fédérale a notamment examiné les effets que le plan d'action européen en faveur de placements financiers durables aura sur la place financière suisse et les éventuelles mesures réglementaires à prendre. Selon le NGFS, aux risques climatiques s'ajoutent d'autres risques environnementaux telle la diminution de la biodiversité. D'après plusieurs rapports qui ont suivi la réunion du WEF à Davos, l'effondrement d'écosystèmes implique des risques financiers croissants et conduit à des pertes économiques considérables. Les incendies qui ont ravagé l'Australie ont montré que des écosystèmes détruits (sols, barrière de corail, zones de captage d'eau potable, etc.) ne sont plus à même de fournir certains services vitaux, provoquant des coûts qui se chiffrent en millions dans l'industrie du tourisme, dans l'agriculture et dans le système de santé. L'entreprise minière BHP a par exemple subi une baisse de production de 11 % en raison de la fumée dégagée par les incendies.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Le déclin de la biodiversité et les risques financiers qui en découlent sont-ils examinés par le groupe de travail de la Confédération chargé d'étudier la question des marchés financiers durables ?

2. Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Widmer Céline (15)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3112 ***n*** Ip. **Egger Mike. Renforcer la formation professionnelle par des cours de langues gratuits et facultatifs** (12.03.2020)

L'enseignement d'une seconde langue ne figure pas au plan d'études de 60 % des formations professionnelles, attestations de formation professionnelle comprises. Cette situation peut péjorer les chances des jeunes professionnels sur le marché du travail. Les écoles de formation professionnelle n'offrent souvent pas non plus de cours de langues facultatifs et gratuits. Cela désavantage la formation professionnelle et grève son attractivité par rapport à celle des formations universitaires.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire une offre de cours gratuits et facultatifs à destination des élèves des écoles professionnelles pour les langues suivantes : allemand, français, italien, romanche et anglais ?

2. Est-il lui aussi d'avis que cette offre améliorerait l'attractivité de la formation professionnelle ?

3. Quels serait le surcoût engendré par cette offre ?

4. Quelles mesures législatives ou d'une autre nature devraient-elles être prises pour introduire cette offre dans toute la Suisse ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3113 ***n*** Mo. **Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que la publicité tout-ménage soit soumise à un système non plus de retrait mais d'adhésion. La publicité ne devrait être envoyée qu'aux personnes qui en font expressément la demande. Les distributions tout-ménage ne seraient donc plus possibles, sauf si un accord a été conclu entre les services de distribution et les organisations de protection des consommateurs (notamment pour les publications des autorités et des partis politiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bäumle, Bertschy, Bregy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Giezendanner, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Mäder, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Pfister Gerhard, Pointet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Schaffner, Studer, Töngi, Wermuth (26)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3114 ***n*** Ip. **Hurni. Quels sont les investissements exacts de la BNS?** (12.03.2020)

La BNS a récemment pris position expliquant que sa politique de placements ne peut pas changer sans une prise de position politique. Cependant, pour qu'une telle prise de position puisse avoir lieu, faudrait-il encore connaître exactement la politique de placement de la BNS. On interpelle dès lors le Conseil fédéral pour connaître la nature des placements du bilan ascendant à 800 milliards de la BNS et savoir si la transparence pourrait être de mise.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (13)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3115 ***n*** Ip. **de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique** (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'il soumet un projet de loi aux conseils, comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les aspects technologiques inhérents à la réglementation proposée correspondent bien à l'état actuel de la technique ?

2. En ce qui concerne les interdictions de publicité prévues afin de protéger la jeunesse, dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il examiné les possibilités offertes par la technologie pour déterminer l'âge d'un consommateur de médias exposé à la publicité ?

3. Que pense-t-il de l'affirmation selon laquelle la nouvelle loi sur les produits du tabac sera vite dépassée si l'évolution technologique permet de garantir que seules des personnes majeures sont exposées aux publicités en ligne pour les produits du tabac ?

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3116 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de

1. faire un relevé systématique des " corridors d'obscurités " du pays et en réaliser une cartographie détaillée ;

2. dresser une liste de mesures de réduction des émissions lumineuses, en concertation avec les cantons, sur l'ensemble du territoire suisse, également dans les bâtiments publics appartenant à la Confédération;

3. dans le cadre de la reconversion au LED des éclairages publics, liée à une volonté d'efficacité énergétique, privilégier l'option la moins nocive pour la biodiversité, en termes d'intensité lumineuse, de chaleur et de couleur de la lumière ;

4. créer la base juridique pour aménager des " fenêtres nocturnes ", à savoir l'extinction ou la forte diminution de l'éclairage public pendant la nuit.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Clivaz Christophe, Dandrès, Girod, Jans, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Schneider Schüttel, Walder (16)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3117 ***n*** Mo. **Chevalley. Protéger la population de l'ingestion d'huiles minérales** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour limiter les risques d'ingestion d'huiles minérales dans les cosmétiques.

Cosignataires: Baumann, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Pasquier, Pointet, Python (15)

08.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3118 ***n*** Po. **Weichelt-Picard. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport à l'intention du Parlement sur les participations étrangères dans les entreprises suisses et sur la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Ryser, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (9)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3119 ***n*** Po. **Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les avantages qu'une limitation à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes suisses présenterait sous les angles de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre, de la santé de la population et de la sécurité routière.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Pasquier, Porchet, Pult, Python, Ryser, Schlatter, Storni, Trede, Weichelt-Picard (15)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3120 ***n*** Po. **Nantermod. Accès à la propriété. Analyse de l'adéquation des mesures en vigueur et des adaptations souhaitables** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est invité à analyser dans un rapport les mesures de limitation de l'accès au crédit immobilier pour les particuliers, notamment sous l'angle de leur efficacité, de leur coût pour les citoyens et de leur adéquation au regard de l'évolution des conditions du marché. Il est aussi prié d'étudier l'opportunité de supprimer ces mesures, de les réduire ou de les remplacer par des mesures moins pénalisantes.

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.3121 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles** (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation, deux ans après la publication du rapport de l'ASSH ?

2. Celui-ci proposait un certain nombre de recommandations. Ont-elles été appliquées ? Sinon pourquoi ?

3. Dans son rapport "Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse" de 2014, le Conseil fédéral évoquait plusieurs pistes afin de stabiliser la situation du corps intermédiaire dans les hautes écoles. Ces mesures ont-elles été prises ? Avec quels résultats ? Si non, pourquoi ?

4. Dans le cadre du message FRI, des mesures ont-elles été proposées ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre des mesures supplémentaires afin de contribuer à la limitation de la concurrence qui conduit à péjorer les conditions de travail du corps intermédiaire ?

6. Quels mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que le FNS et les cantons participent à l'amélioration de ces conditions ?

Cosignataires: Pasquier, Python (2)

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3122 *n* Ip. **Pointet. Déchets. Quelles leçons tirer des PNR 70 et 71?** (12.03.2020)

Les études menées lors des PNR 70 et 71 montrent que l'incinération des déchets impliquent une grande perte d'énergie. Les chercheurs ont pu déterminer que nos déchets urbains recèlent une quantité d'énergie importante de 64 PJ ce qui équivaut à plus de 1,5 millions de tonnes de pétrole. De ces 64 PJ, 37 finissent en incinération et seuls 10 PJ sont récupérés sous forme de chaleur et 6,3 PJ sous forme d'électricité. Cette mauvaise efficacité énergétique est due au fait que beaucoup trop de biodéchets finissent encore dans les UIOM.

De plus, la gestion des déchets, en particuliers le recyclage, montre un écobilan positif, mais cela n'est pas le cas pour l'incinération des déchets puisque l'incinération, en particulier des plastiques, génère du CO2 et se traduit par une hausse substantielle de ces dernières pour la catégorie des déchets.

Les scientifiques s'accordent pour dire qu'il existe un grand potentiel de récupération d'énergie dans le recyclage.

La conclusion de ces 2 PNR est claire, le tri sélectif des plastiques ou la substitution de combustibles fossiles dans les cimenteries par des plastiques est préférable sur le plan environnemental à l'incinération dans les UIOM.

1. Ces études scientifiques ont montré qu'il y a encore beaucoup trop de biodéchets qui finissent dans les incinérateurs, que va faire le Conseil fédéral pour éviter cette absurdité ?

2. Les cimentiers n'ont un accès que restreint aux plastiques du fait du monopole que les UIOM disposent alors que les PNR ont montré qu'il serait plus judicieux que les plastiques soient utilisés pour remplacer des combustibles fossiles. Que compte faire le Conseil fédéral pour améliorer l'accessibilité à cette matière non seulement aux cimentiers mais également aux recycleurs ?

3. Vu les résultats de ces recherches, le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer un moratoire sur la construction de nouvelles capacités d'incinération ?

4. La lutte contre les changements climatiques est prioritaire. La gestion des déchets actuelle va à l'encontre de la politique climatique suisse. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à faire un plan stratégique de gestion des déchets en collaboration avec les cantons afin de déterminer de manière scientifique les meilleures filières de valorisation des déchets ménagers suisses ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3123 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?** (12.03.2020)

Dans sa réponse à l'interpellation Schneider Schüttel 19.3560 " Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique ", le Conseil fédéral a déclaré qu'il n'existe pour l'heure qu'un accord sectoriel, celui du commerce de détail pour la réduction des sacs plastiques à usage unique. Dans sa réponse au postulat Romano 19.3765 " Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles ", il déclare en outre attendre des secteurs économiques concernés qu'ils prennent des mesures volontaires afin de réduire l'emploi d'articles jetables en plastique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la part de marché du commerce de détail couverte par l'accord sectoriel pour la réduction des sacs plastiques à usage unique ?

2. Quelles sont les secteurs dont il attend des mesures de réduction des articles à usage unique en plastique ?

3. Quelles mesures attend-il (en plus des accords sectoriels) ?

4. Dans quel délai attend-il qu'elles soient prises ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Töngi, Widmer Céline (22)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3124 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique** (12.03.2020)

Outre l'interdiction de certains articles en plastique à usage unique (voir question Schneider Schüttel 18.5249 " Interdiction du plastique. Le Conseil fédéral va-t-il suivre l'UE ? "), l'Union Européenne a instauré l'année passée une responsabilité élargie pour les producteurs dans ce secteur. Elle oblige notamment les fabricants de certains de ces articles à participer à leur élimination et au nettoyage des espaces publics. Par surcroît, ces producteurs sont également contraints à informer le public sur les effets néfastes d'une élimination inadéquate des déchets plastiques et à attirer son attention sur des solutions de rechange impliquant des produits réutilisables. L'objectif est de restreindre l'utilisation de produits à usage unique, qui consomment beaucoup de ressources, et de minimiser les dangers associés à leur élimination inadéquate.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Envisage-t-il d'introduire une telle responsabilité élargie des producteurs en Suisse aussi ?

2. Que fait-il, en plus des mesures prévues par l'accord sectoriel dans le secteur des sacs en plastique, pour réduire l'utilisation des articles à usage unique.

3. Que fait-il pour encourager le remplacement des emballages à usage unique par des emballages réutilisables ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Storni, Töngi, Widmer Céline (22)

13.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3125 *n* Mo. **Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à pérenniser la pêche professionnelle en subventionnant en priorité les pêcheurs avec l'introduction d'une aide d'urgence pour les professionnels qui en font la demande et dont la situation économique de leur entreprise le justifie.

Cosignataires: Atici, Bendahan, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien,

Fridez, Funiciello, Maillard, Marra, Piller Carrard, Python, Reynard (16)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.3126 ***n*** Ip. **Feller. Utilisation de la contribution extraordinaire versée par la BNS à la Confédération pour l'exercice 2019 pour faire face au coronavirus** (12.03.2020)

Le 28 février 2020, le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont signé une convention additionnelle en complément à la convention du 9 novembre 2016 concernant la distribution du bénéfice de la BNS.

La convention du 9 novembre 2016 fixe à 1 milliard le montant distribué annuellement par la BNS et prévoit de le relever à 2 milliards si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards après affectation du bénéfice. Cette dernière condition étant remplie, le DFF et la BNS ont convenu d'une distribution additionnelle de 1 milliard.

La convention du 28 février 2020 définit deux nouveaux seuils :

- si le solde de la réserve pour distributions futures excède 30 milliards après affectation du bénéfice, la BNS distribue un montant additionnel de 1 milliard à la Confédération et aux cantons ;

- si le solde de la réserve pour distributions futures excède 40 milliards de francs après affectation du bénéfice, la BNS distribue un nouveau montant additionnel de 1 milliard à la Confédération et aux cantons.

Ces deux conditions sont remplies pour 2019.

La Confédération et les cantons recevront donc 4 milliards au total pour l'exercice 2019, 2 milliards en vertu de la convention du 9 novembre 2016, 2 milliards en vertu de la convention du 28 février 2020.

Le montant additionnel que la Confédération recevra pour l'année 2019 en vertu de la convention du 28 février 2020 s'élève à un tiers du montant total, soit 666 millions. Il s'agit d'une contribution ayant un caractère " conjoncturel ".

La propagation du Coronavirus produit et continuera de produire des effets sanitaires, économiques et sociaux importants dans notre pays. Il s'agit d'une situation grave mais ayant elle aussi un caractère " conjoncturel " (du moins on l'espère). Cette épidémie engendre et continuera d'engendrer des dépenses exceptionnelles pour les collectivités publiques.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'affecter tout ou partie des 666 millions à la couverture des dépenses provoquées par la Coronavirus afin de ne pas charger le budget ordinaire de la Confédération ?

2. Quels dispositifs juridiques ou comptables devraient être mis en place pour affecter tout ou partie des 666 millions à l'objectif précité ?

20.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

20.3127 ***n*** Mo. **Cottier. Suisse-Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge"** (12.03.2020)

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Conseil fédéral est chargé de passer d'une stratégie "mind the gap" à une stratégie "build the bridge" qui vise à développer avec ambition des relations encore plus intenses avec ce pays, notamment dans le domaine commercial. Il prévoira de négocier, seul ou avec ses partenaires de l'AELE, un accord de libre-échange de deuxième génération.

Cosignataires: Addor, Bäumle, Binder, Borloz, Bourgeois, de Quattro, Farinelli, Giacometti, Glarner, Kamerzin, Maitre, Mettler, Moser, Pfister Gerhard, Portmann, Riniker, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Wehrli (21)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Questions

Groupes

* **20.1000 n Groupe des Verts. Affaire Cryptoleaks. Nouvelle orientation stratégique de la Suisse** (05.03.2020)

20.03.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* **20.1002 n Groupe socialiste. Affaire Cryptoleaks. Le Conseil fédéral doit agir au lieu de temporiser** (05.03.2020)

20.03.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* **20.1001 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Influence exercée par le Conseil fédéral sur la Commission européenne avant la votation sur l'initiative de limitation** (05.03.2020)

20.03.2020 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

x **19.1068 n Birrer-Heimo. Colère provoquée par le produit Swiss List. Pratiques commerciales douteuses de l'entreprise Localsearch** (20.12.2019)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* **20.1004 n Clivaz Christophe. Coronavirus. Mesures spécifiques pour la branche touristique** (09.03.2020)

27.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* **20.1003 n Dandrès. Quote-part minimum (legal quote) dans le deuxième pilier** (09.03.2020)

08.05.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1061 n Feri Yvonne. 25e anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement** (09.12.2019)

12.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1063 n Gysin Greta. Droits de l'homme au Sri Lanka. Le problème est sérieux** (17.12.2019)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1069 n Meyer Mattea. Scandale impliquant la flotte maritime suisse. De nombreuses questions sans réponse** (20.12.2019)

26.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1062 n Portmann. Conséquences financières sur l'AVS et sur la prévoyance professionnelle d'un éventuel relèvement de l'âge de référence pour la perception des rentes de vieillesse** (16.12.2019)

06.03.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1065 n Reynard. Tribunaux arbitraux en matière de libre-échange** (19.12.2019)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1066 n Reynard. Accord de libre-échange avec les États-Unis. La Suisse à la merci d'entreprises américaines?** (19.12.2019)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **19.1067 n Seiler Graf. Aides financières du DDPS accordées aux exploitants civils d'aérodromes** (19.12.2019)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

x **19.1064 é Salzmann. Le service civil peut-il être effectué auprès d'organisations politiques?** (18.12.2019)

19.02.2020 Réponse du Conseil fédéral.